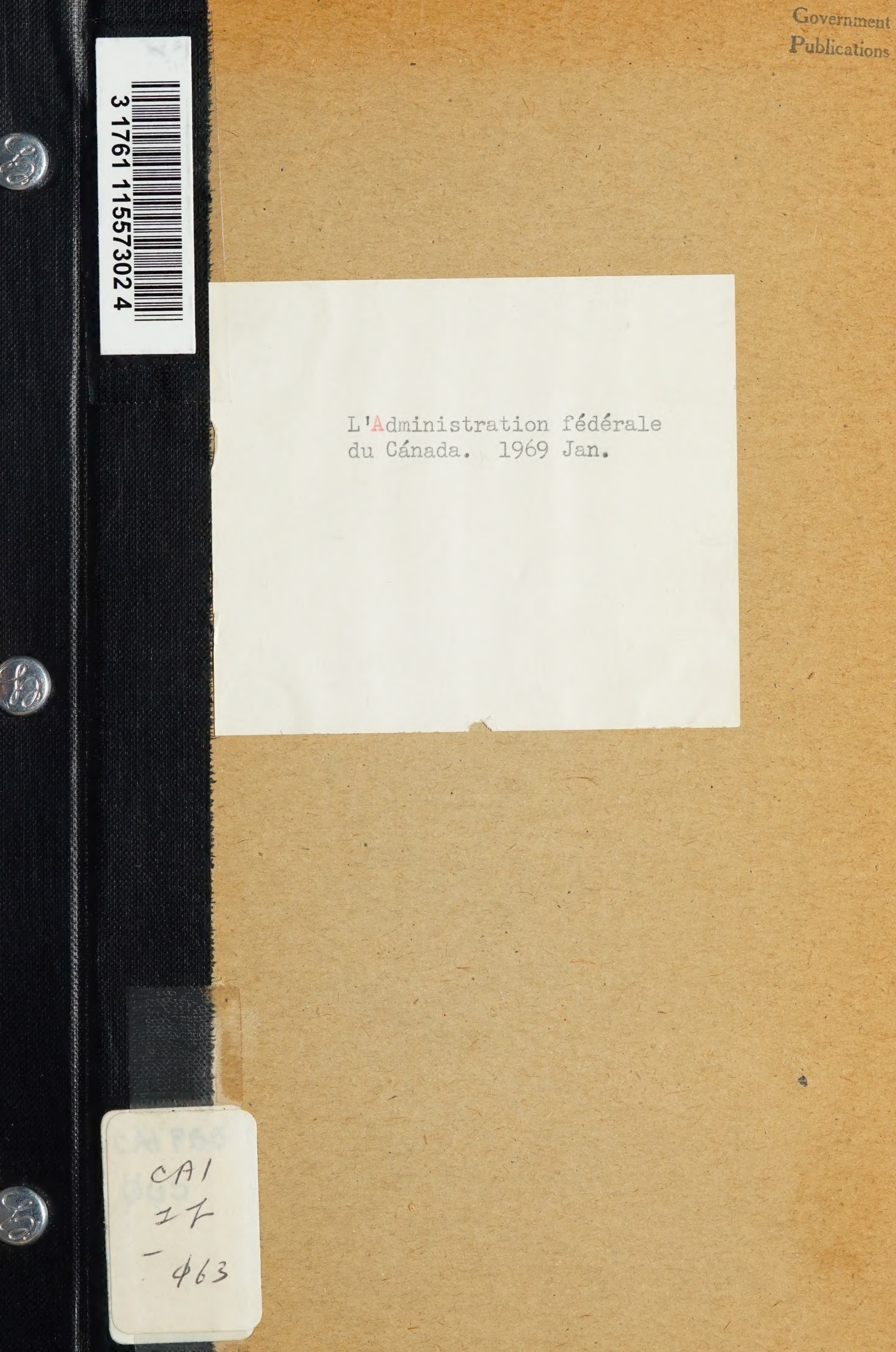
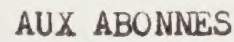


Government
Publications
3 1761 11557302 4
L'Administration fédérale
du Canada. 1969 Jan.
CA1
Z1
-463



INFORMATION
CANADA

OTTAWA, CANADA





AUX ABONNES
Administration fédérale du Canada

Objet: Edition de 1969 - Révision de juillet 1970

La documentation ci-jointe vous est transmise pour vous permettre de mettre à jour votre exemplaire du guide intitulé "Administration fédérale du Canada".

Le point noir précédant un article de l'index indique que cet article a été modifié; cependant, vous ne trouverez dans cette révision que les feuillets dont les textes ont été modifiés, et seules les pages qui contiennent de nouveaux textes ou un texte revisé portent la date de juillet 1970.

Nous prions les abonnés de s'assurer que leur guide est complet en s'aidant de l'index. Les articles qui ne figurent pas dans l'Index devraient être supprimés.

Pour mettre votre exemplaire à jour:

1) Enlever les articles suivants:

3-FA	Le Bureau de l'Auditeur général
3-MC	L'Office fédéral du charbon
3-SC	La Commission de la Fonction publique
3-SE	Le Bureau du Directeur général des élections
3-SE6	Le Bureau du Commissaire à la représentation
3-YL	La Bibliothèque du Parlement

2) Remplacer les feuillets de votre exemplaire par les feuillets ci-joints qui portent le même numéro.

3) Insérer les nouveaux articles qui suivent:

1-FA	Le Bureau de l'Auditeur général
1-SC	La Commission de la Fonction publique
1-SE	Le Bureau du Directeur général des élections
1-SE6	Le Bureau du Commissaire à la représentation
1-SF	Le Bureau du Commissaire aux langues officielles
1-YL	La Bibliothèque du Parlement
3-IC	Information Canada
3-SG	Le Conseil consultatif des districts bilingues
3-Fs84	L'office canadien du poisson salé

Le rédacteur en chef

le 2 juillet 1970.





L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA

publié par

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA

Première édition	juin	1958
Deuxième édition	octobre	1959
Troisième édition	janvier	1961
Quatrième édition	janvier	1962
Cinquième édition	juillet	1963
Sixième édition	juillet	1965
Septième édition	juillet	1966

(revisée en janvier et juillet 1967, janvier et juillet 1968)

Huitième édition	janvier	1969

(revisée en juillet 1969, janvier et juillet 1970)

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa,
et dans les librairies du Gouvernement fédéral:

HALIFAX
1735, rue Barrington

MONTRÉAL
Édifice Eterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
Édifice Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
Édifice Mall Center, 499, avenue Portage

VANCOUVER
657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix $3.50 N° de catalogue SP4-169F

Réception des pages revisées: $5.00 par année

Prix sujet à changement sans avis préalable

L'Imprimeur de la Reine pour le Canada
Ottawa, Canada
1970

(Also in English: Catalogue No. SP4-169)

L'ADMINISTRATION FEDERALE DU CANADA

AVANT-PROPOS

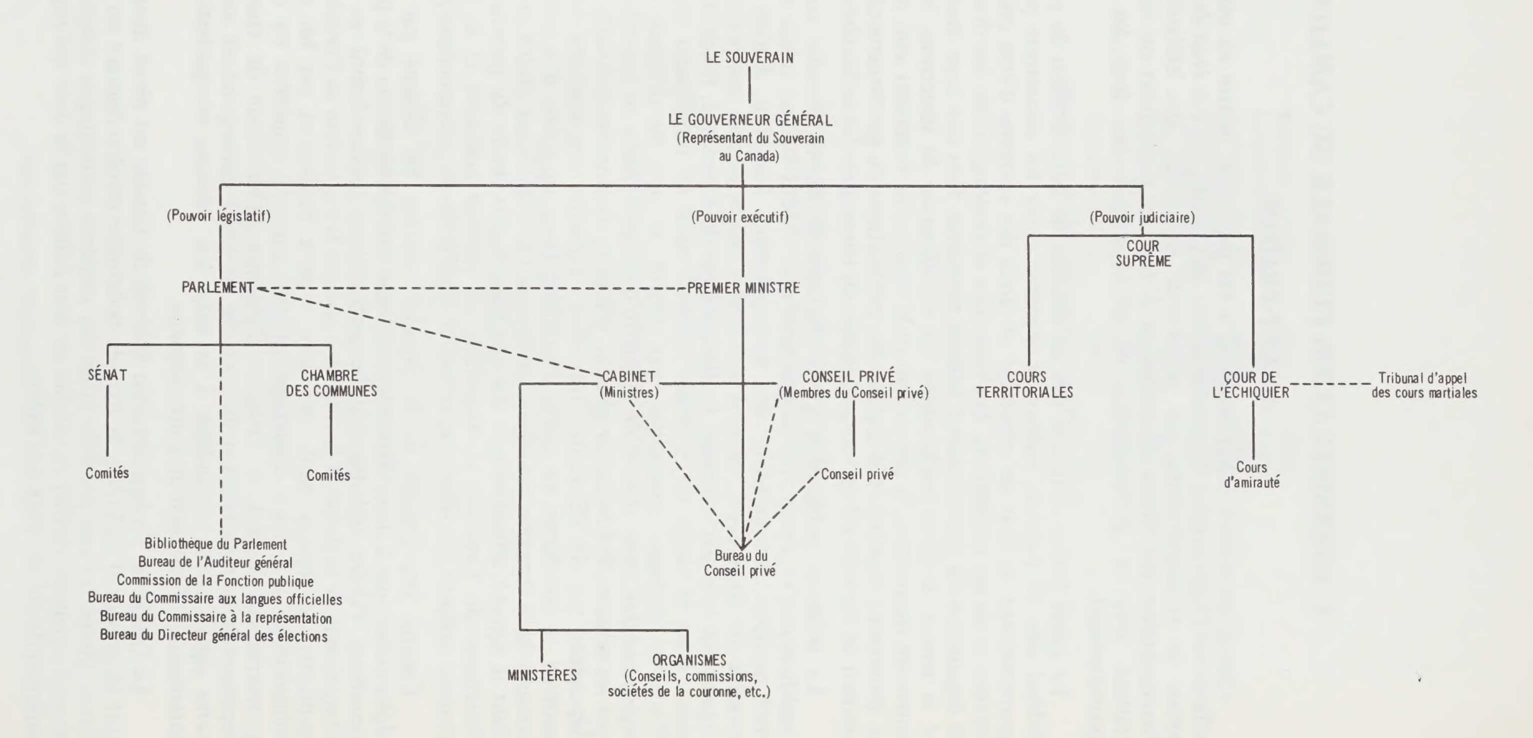
Quand un comité interministériel a été créé pour mettre en oeuvre le guide officiel sur l'organisation du gouvernement du Canada, son but était de présenter un précis de renseignements qui permettrait au public, aux bibliothécaires, aux fonctionnaires des divers ministères et à tous les particuliers ou entreprises qui traitent avec le gouvernement de se renseigner sur tous les services du gouvernement.

Le grand public doit être mis au courant de l'organisation du gouvernement fédéral afin de pouvoir utiliser de manière avisée les documents publiés, car le gouvernement se doit de répondre au droit des citoyens d'être informés de ses services et de ses réalisations. Les fonctions et responsabilités des divers ministères et organismes du gouvernement laissent pressentir dans une large mesure la nature et la teneur de leurs publications. La modification de structures, la création de nouveaux organismes, la séparation ou la réunion de fonctions sont des choses qui se produisent souvent et le lecteur des publications du gouvernement doit être au courant de ces faits s'il ne veut pas perdre du temps dans les recherches qu'il fait.

La présente publication a été élaborée de façon à rendre compte de ces modifications et, ayant trait au gouvernement, il était logique qu'elle soit divisée en trois sections correspondant aux trois pouvoirs. Toutefois, il n'est pas toujours possible de fixer avec précision les limites respectives de ces pouvoirs. Certains organismes tels, par exemple, la Bibliothèque du Parlement, fonctionnent uniquement dans le cadre du pouvoir législatif mais ne remplissent aucune de ses fonctions; certains organismes, par contre, se sont vu déléguer des pouvoirs réglementaires, sous réserve de la sanction du gouverneur en conseil; d'autres, tels que les services de l'Auditeur général, jouissent de pouvoirs exécutifs bien qu'ils ne dépendent pas de l'Exécutif. De même, certaines organisations non judiciaires peuvent se constituer en cours d'archives. Dans ce guide, il a surtout été tenu compte de la fonction principale de chacun des organismes plutôt que du pouvoir dont il dépend effectivement. La première section traite du pouvoir législatif (le Parlement du Canada); la deuxième, du pouvoir judiciaire et la troisième, du pouvoir exécutif (les divers ministères et organismes du gouvernement).

Chacun des articles de la présente édition est désigné par un indicatif alpha-numérique à ttrois éléments; le premier indique la section de la publication, le deuxième, l'ordre alphabétique des publications conformément au catalogue de l'Imprimeur de la Reine et le troisième indique la pagination de l'article. Grâce à ces indicatifs, le lecteur peut, dès lors, repérer facilement sur les rayons d'une bibliothèque les séries d'ouvrages publiés par tout ministère ou organisme du gouvernement fédéral. A l'origine, l'élément alphabétique de chaque indicatif représentait une abréviation du nom du ministère correspondant mais il a perdu cette signification particulière à la suite des diverses réorganisations qui sont intervenues à l'intérieur du gouvernement.

Le Guide de l'Administration fédérale du Canada est révisé deux fois par an, soit en janvier et en juillet, la date de la dernière révision figurant sur chaque page. Étant donné qu'une nouvelle table des matières accompagne chaque édition, les abonnés peuvent vérifier la validité de leur édition par la date qui apparaît au coin inférieur de chaque page de l'index.


ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU CANADA
LE SOUVERAIN
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL
(Représentant du Souverain au Canada)
(Pouvoir législatif)
(Pouvoir exécutif)
(Pouvoir judiciaire)
COUR SUPRÊME
PARLEMENT
PREMIER MINISTRE
SÉNAT
CHAMBRE DES COMMUNES
CABINET
(Ministres)
CONSEIL PRIVÉ
(Membres du Conseil privé)
COURS TERRITORIALES
COUR DE L'ÉCHIQUIER
Tribunal d'appel des cours martiales
Comités
Comités
Conseil privé
Cours d'amirauté
Bibliothèque du Parlement
Bureau de l'Auditeur général
Commission de la Fonction publique
Bureau du Commissaire aux langues officielles
Bureau du Commissaire à la représentation
Bureau du Directeur général des élections
Bureau du Conseil privé
MINISTÈRES
ORGANISMES
(Conseils, commissions, sociétés de la couronne, etc.)

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA
INDEX

Note de la rédaction: • Indique revision

Appendices

LA SOUVERAINE

Sa Majeste la reine Élisabeth II

Sa Majesté la reine Élizabeth II est la Reine du Canada. Le titre royal se lit comme il suit: «Elisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi» (*Loi sur la désignation des titres royaux,* chapitre 9 des S.C., 1952–1953).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET COMMANDANT EN CHEF

Son Excellence le très honorable Roland Michener

Le gouverneur général est le représentant personnel de la Reine au Canada. Il est nommé par Elle, d'après une recommandation de ses ministres canadiens. Sa durée d'office est normalement de cinq ans.

La Souveraine, Le Sénat et la Chambre des communes constituent le Parlement du Canada. La Souveraine, représentée normalement par le Gouverneur général, doit sanctionner, avant qu'ils ne soient promulgués, tous les projets de lois approuvés par le Sénat et la Chambre des communes. En pratique, la sanction royale est toujours accordée aux projets de lois.

Le Gouverneur général, en sa qualité de représentant de la Reine du Canada, est le chef exécutif du Gouvernement, et «agissant sur et suivant l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada» constitue le Gouverneur en conseil. Il est aussi devenu, en principe, l'agent de communication entre le Palais de Buckingham et le Gouvernement du Canada. En vertu de son office, il est le commandant en chef des forces armées canadiennes.



Section 1

LE POUVOIR LÉGISLATIF
DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE



LE POUVOIR LÉGISLATIF

La Reine, représentée au Canada par le Gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes constituent le Parlement du Canada. Le Parlement assure lesaffectations de fonds à des fins publiques et la perception de ces fonds en vertu de lois publiques du Parlement. D'une façon générale, les pouvoirs législatifs du Parlement sont définis à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ils embrassent les sujets suivants: la modification de la Constitution du Canada, sous réserve de certaines exceptions; la dette publique et la propriété publique; la réglementation du trafic et du commerce; l'assurance-chômage; le prélèvement de deniers par tout mode ou système d'imposition; l'emprunt de deniers sur le crédit public; l'administration des postes; les recensements et la statistique; la milice, le service militaire, le service naval et la défence du pays; la fixation des traitements et des allocations des fonctionnaires, civils ou autres, du gouvernement du Canada, ainsi que les dispositions à prendre pour en assurer le paiement; les balises, les bouées, les phares et l'île de Sable; la navigation; la quarantaine, ainsi que l'établissement et l'entretien d'hôpitaux de marine; les pêcheries côtières et intérieures; le transport par eau entre une province et un pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces; le numéraire et la frappe de la monnaie; la banque, la constitution des banques et l'émission de la monnaie de papier; les caisses d'épargne; les poids et mesures; les lettres de change et les billets à ordre; l'intérêt; le cours légal de la monnaie; la faillite et l'insolvabilité; les brevets d'invention; les droits d'auteur; les Indiens et les terres réservées aux Indiens; la naturalisation et les aubains; le marriage et le divorce; les pensions de vieillesse; le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle; l'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers. Cet article attribue également au Parlement fédéral l'exercice de tout pouvoir non expressément reconnu aux provinces.

En outre, le Parlement du Canada et, dans les limites de leurs territoires respectifs, les assemblées législatives provinciales peuvent légiférer sur l'agriculture et l'immigration, mais, s'il y a conflit, c'est la loi fédéral qui l'emporte.

Les lois ou actes adoptés par le Parlement dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs sont d'abord présentés sous forme de projets de loi ou bills, et ils peuvent émaner soit du Sénat, soit de la Chambre des communes. Toutefois, les projets de loi qui affectent une partie du revenu public à quelque service ou qui établissent un impôt doivent émaner de la Chambre des communes. Les projets de loi d'intérêt privé émanent ordinairement du Sénat. Pour acquérir force de loi, tous les bills doivent être adoptés par les deux Chambres et recevoir la sanction royale.







LE BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Edifice de la Justice, rue Wellington, Ottawa

Le ministre, porte-parole de l'Auditeur général à la représéntation auprès du Parlement

Ministre des Finances

Auditeur général . . . . A.M. Henderson,
Auditeur général adjoint . . . . G.R. Long,

La fonction d'Auditeur général est prévue par la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952). Le Bureau fut établi originairement en 1878 alors qu'une *Loi pourvoyant à un examen plus complet des comptes publics* (chapitre 7 des S.C. 1878) créa le Bureau de l'Auditeur général, dans le but de vérifier les comptes publics et de faire rapport chaque année à la Chambre des communes.

L'Auditeur général est nommé par le Gouverneur en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada et, moyennant bonne conduite, il remplira ses fonctions jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il peut être destitué par le Gouverneur général seulement, sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Le Gouverneur en conseil peut nommer une personne pour remplir temporairement la fonction d'Auditeur général lorsque ce poste est vacant.

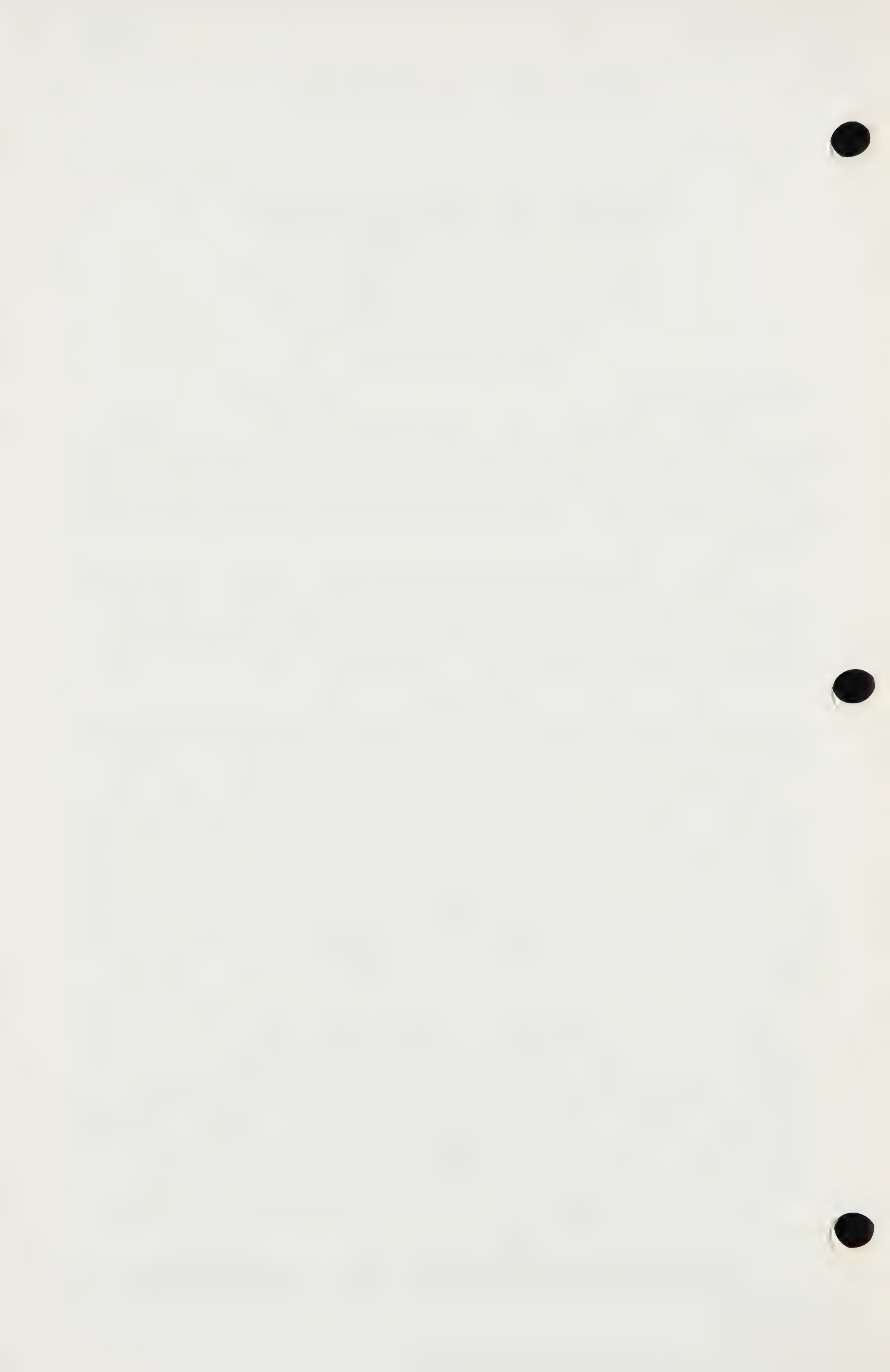
La fonction du Bureau de l'Auditeur général consiste à examiner les comptes intéressant le Fonds du revenu consolidé et la propriété publique. Le Bureau vérifie aussi les comptes de la plupart des sociétés de la Couronne et autres ressorts publics.

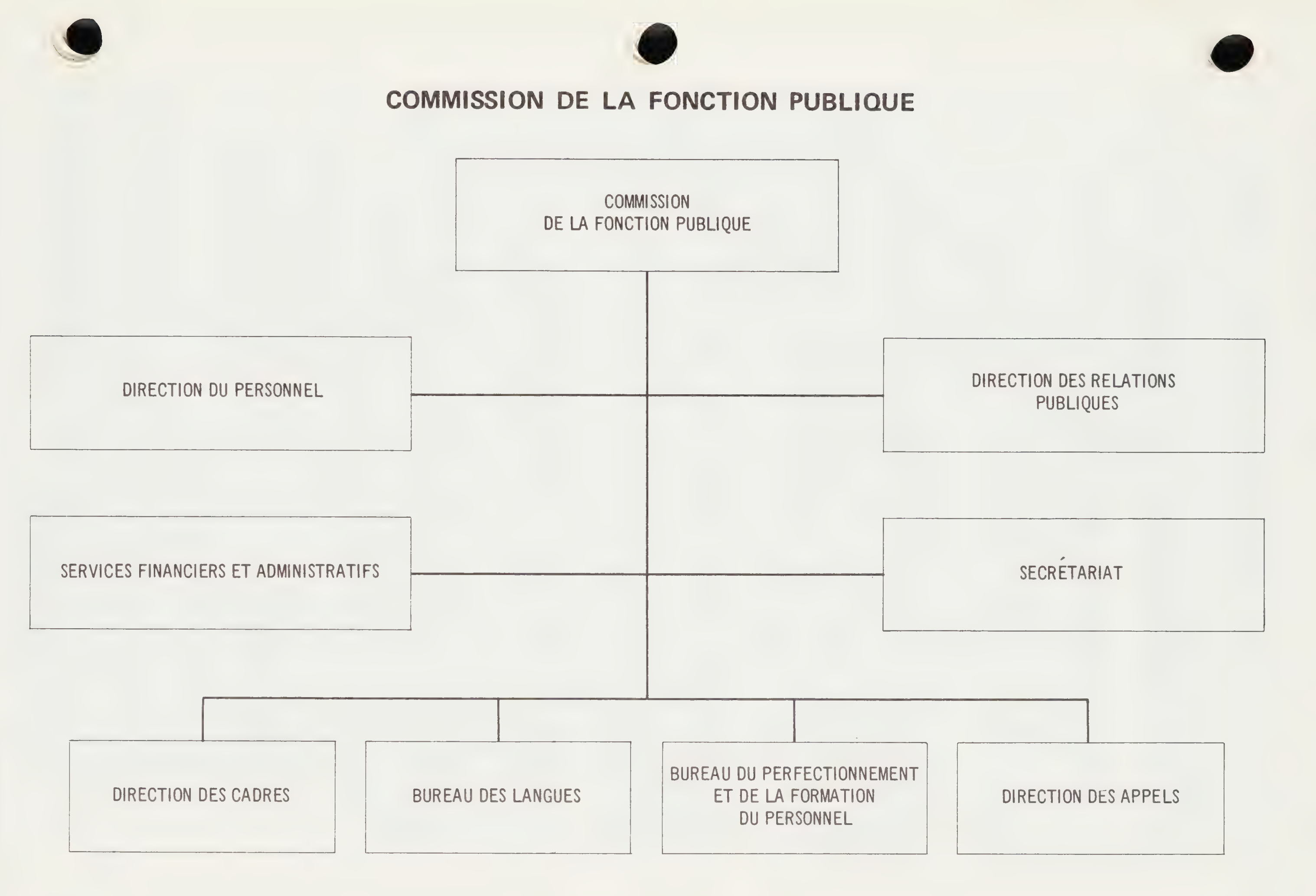
Le rapport annuel de l'Auditeur général appelle l'attention sur toute dépense non autorisée ou non attestée, toute perte résultant de fraude, tout paiement spécial par mandat, tout remboursement de taxe ou paiement semblable fait en vertu d'une autorisation législative, ou toute autre chose que l'Auditeur général estime devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. Le rapport annuel doit être déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances, le trente et un décembre ou avant, ou, si le Parlement n'est pas en session, durant les quinze jours après l'ouverture de la session suivante. Si le ministre ne dépose pas le rapport durant la période de temps prescrite, l'auditeur général doit transmettre le rapport à l'Orateur pour qu'il le dépose à la Chambre des communes.

En plus de préparer les rapports de vérifiaction statutaires des sociétés de la Couronne et autres ressorts publics, en vue de les déposer à la Chambre des communes avec les rapports annuels des ressorts publics concernés, le Bureau de l'Auditeur général prépare aussi des rapports devant servir aux corps constitués, aux bureaux de direction, etc. Ces rapports contiennent le résultat des vérifications, expliquant l'étendue de la vérification, analysant les résultats financiers comparativement aux années précédentes, et fournissant à la direction des commentaires et des suggestions au sujet du contrôle interne, des épargnes qui, peuvent être obtenues et d'autres observations faites au cours de la vérification.

Des surveillants régionaux sont postés à Halifax, Montréal (2), Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

On trouvera à la page 3-F95-1 de ce volume des renseignements sur le fonctionnement de la Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada.




COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
COMMISSION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DU PERSONNEL
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
SERVICES FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS
SECRÉTARIAT
DIRECTION DES CADRES
BUREAU DES LANGUES
BUREAU DU PERFECTIONNEMENT ET DE LA FORMATION DU PERSONNEL
DIRECTION DES APPELS

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Tour A, Place de Ville, Ottawa

Le ministre porte-parole de la Commission auprès du Parlement
le Secrétaire d'État

Commissaires

Président . . . . J.J. Carson
Membres . . . . Ruth E. Addison
C.A. Lussier

La Commission du Service civil a été instituée en 1908, sous le régime de la *Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil* (*S.C.*, 1907–1908, chapitre 15) qui établissait le principe de la sélection selon l'ordre de mérite déterminé par concours. Cette loi ne s'appliquait qu'aux emplois disponibles à Ottawa. La *Loi de 1918 sur le Service civil* (*S.C.*, 1918, chapitre 12; maintenant sous: *Loi sur le Service Civil*, *S.R.C.*, 1951, chapitre 48 avec modifications) a placé tous les fonctionnaires sous l'autorité de la Commission. La *Loi sur le Service civil* qui entra en vigueur en 1962 (*S.C.*, 1960–1961, chapitre 57) garantit l'indépendance de la Commission et maintient le principe fondamental du régime d'avancement fondé sur le mérite. La *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* (*S.C.*, 1966–1967, chapitre 71), en vigueur depuis mars 1967 réaffirme ce principe et autorise la Commission à déléguer ses fonctions et pouvoirs, – sauf en matière d'appels. Aux termes de cette loi, la tâche principale de la Commission devient la dotation en personnel, et ses anciennes attributions relatives à la fixation des salaires, à la classification et aux conditions de l'emploi sont transférées au Conseil du Trésor.

La Commission de la Fonction publique est responsable devant le Parlement, à qui elle doit rendre compte de ses activités. Elle comprend un président et deux autres membres, nommés par le Gouverneur en conseil. Un commissaire reste en fonctions durant dix ans à compter de la date de sa nomination, – sauf cas de conduite délictueuse, – mais il peut être révoqué en tout temps par le Gouverneur en conseil sur requête du Sénat et de la Chambre des communes. À l'expiration de son premier mandat ou d'un mandat subséquent, un commissaire peut être nommé pour une nouvelle période de dix ans. Un commissaire ne doit pas occuper d'autre charge à la Fonction publique, ni se livrer à une autre activité rémunérée.

Les attributions et obligations de la Commission sont de:

a) nommer et recruter pour les postes à pourvoir des personnes possédant les qualifications requises, conformément aux dispositions de la Loi;

b) fournir des directives aux cadres et les faire bénéficier de programmes de formation et de perfectionnement professionnels;

c) engager des personnes compétentes en vue d'aider la Commission dans l'accomplissement de ses fonctions;

d) créer des conseils chargés d'émettre des avis et des recommandations sur toute délégation des pouvoirs de la Commission, et statuer sur les recours litigieux et les accusations de favoritisme politique;

e) rendre compte au Gouverneur en conseil, dans la mesure où elle l'estimera utile, des questions ayant trait à l'administration et à l'application de la Loi ou des règlements s'y rattachant;

f) remplir tout autre devoir et charge relatifs à la Fonction publique que pourra lui assigner le Gouverneur en conseil.

La Commission comprend: la Direction des cadres, le Bureau des langues, le Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel, la Direction des appels, la Direction des relations publiques, le Secrétariat, la Direction du personnel et les Services financiers et administratifs.

La Direction des cadres est chargée du recrutement, de la sélection, de l'affectation, de la mutation, de la promotion et de l'organisation du personnel. Cette organisation comprend l'inventaire des ressources, l'état prévisionnel des besoins, la rotation et l'élargissement des effectifs. Lorsque possible, la Commission délègue ses attributions de dotation aux sous-chefs. Elle a décentralisé et délégué également certaines de ses tâches à des bureaux régionaux ou locaux.

Le Bureau des langues vise à développer le bilinguisme dans la Fonction publique en général et parmi les cadres en particulier. Il dispose à cet effet d'écoles de langues qui utilisent les méthodes d'enseignement les plus modernes, et il élabore des programmes pertinents.

Le Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel est chargé d'aider les ministères et organismes de l'État à mettre en oeuvre les programmes de formation et de perfectionnement et à diriger des programmes communs aux ministères et organismes, dans le plus grand intérêt de la Fonction publique et le plus économiquement possible.

La Direction des appels est saisie de tous les litiges relatifs aux nominations, aux promotions, ainsi qu'aux renvois et rétrogradations pour incompétence ou incapacité.

La Direction des relations publiques conseille la Commission en matière de relations publiques et est chargée des relations avec la presse, des publications, de la publicité et de l'information en général.

Le Secrétariat est l'organe administratif de la Commission. Il en définit les objectifs généraux et assure l'expédition des affaires courantes. Il peut également proposer des amendements à la loi et aux règlements. Il est chargé de rédiger les rapports adressés au Parlement et de préparer les soumissions au Gouverneur en conseil.

La Direction du personnel fournit une administration centralisée du personnel, soit la dotation, les relations de travail, la formation et le perfectionnement, la classification et les services d'un conseiller en bilinguisme.

Les Services financiers et administratifs s'occupent de l'administration et des finances, y compris la gestion des dossiers, les services dactylographiques, etc.

La Commission entretient des bureaux régionaux à:

Halifax, (Nouvelle-Écosse)
Montréal, (Québec)
Ottawa, Ontario
Toronto, Ontario
Winnipeg (Manitoba)
Edmonton (Alberta)
Vancouver (Colombie-Britannique).



LE BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS DU CANADA

440, chemin Coventry, Ottawa

Le ministre, porte-parole du Bureau auprès du Parlement

Secrétaire d'Etat

Directeur général des élections

Jean-Marc Hamel, M. Sc. Com., M.P.A.

Directeur général adjoint des élections .... Walter G. Nash

Le Bureau du Directeur général des élections a été etabli en tant que tel par la *Loi des élections fédérales* (chapitre 46 des S.C. 1920), devenue la *Loi électorale du Canada* (chapitre 39, des S.C. 1960). Auparavant, la *Loi des élections du Dominion 1874* (chapitre 9, des S.C. 1874) assignait au greffier de la Couronne en chancellerie certaines des attributions qui incombent maintenant au Directeur général des élections.

Le Directeur général des élections est nommé par résolution de la Chambre des communes. Il a le rang de sous-chef de ministère aux termes de la *Loi électorale du Canada.* Il est responsable au Commissaire à la représentation, agit sous sa direction et sa surveillance et communique avec le Gouverneur en Conseil par l'intermédiaire du Secrétaire d'État du Canada.

Dans le cas du décès du Directeur général des élections alors que le Parlement n'est pas en session, ou de son incapacité ou de son incompétence à remplir les fonction requises de lui, un suppléant sera nommé par le Juge en Chef du Canada ou en son absence par le doyen des juges de la Cour suprême du Canada qui se trouve à Ottawa à ce moment, et d'après la demande du Secrétaire d'État.

Dès sa nomination, ce suppléant exercera les pouvoirs et remplira les fonctions du Directeur général des élections, en son nom et en son lieu, jusqu'au quinzième jour après le début de la session parlementaire suivante, à moins que le Juge en Chef du Canada, ou le juge qui a autorisé la nomination, ne décide auparavant que cet ordre soit contremandé.

En l'absence de l'un et de l'autre du Juge en Chef du Canada et du juge de la Cour suprême du Canada qui a nommé le suppléant au Directeur général des élections, l'ordre selon lequel ce suppléant a été nommé peut être révoqué par tout autre juge de la même Cour.

Le Directeur général des élections, en plus des pouvoirs et des attributions en matière d'élections qui étaient conférés autrefois au greffier de la Couronne en chancellerie, exerce une direction et une surveillance générales sur la conduite administrative des élections fédérales et, après la tenue d'un scrutin, rend compte au commissaire à la représentation de toute question qui a surgi au cours d'une élection et qu'il juge devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. En outre, au cours de toute élection, il a la direction de tous les officiers rapporteurs. Il est aussi chargé de tout scrutin qui se tient sous l'empire de la *Loi canadienne sur la tempérance* (chapitre 30 des S.R.C. 1952) et de l'élection des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Territoire du Yukon.

Le Directeur général des élections est responsable pour l'administration des lois suivantes:

Loi canadienne sur la tempérance, c. 30 des S.R.C. 1952
Loi électorale du Canada, c. 39 des S.C. 1960

BUREAU DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

507, Édifice Burnside, 151, rue Slater, Ottawa 4

Le ministre, porte-parole du Commissaire à la représentation auprès du Parlement

Secrétaire d'État

Commissaire à la représentation

Nelson Castonguay

Le Bureau du Commissaire à la représentation a été établi le 21 décembre 1963 en vertu de la *Loi sur le Commissaire à la représentation* (chapitre 40 des S.C. 1963).

Le Commissaire à la représentation est nommé par résolution de la Chambre des communes et occupe son poste à titre inamovible, sauf inconduite, mais il peut être révoqué par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Le Commissaire cesse d'occuper son poste dès qu'il a atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il occupe le rang et possède les pouvoirs d'un sous-chef de ministère et communique avec le Gouverneur en conseil par l'intermédiaire du Secrétaire d'État.

Le Commissaire exerce les fonctions suivantes et telles autres fonctions que lui attribue le Parlement du Canada et il peut remplir telles autres tâches et se livrer à tels autres travaux qu'autorise le Gouverneur en conseil:

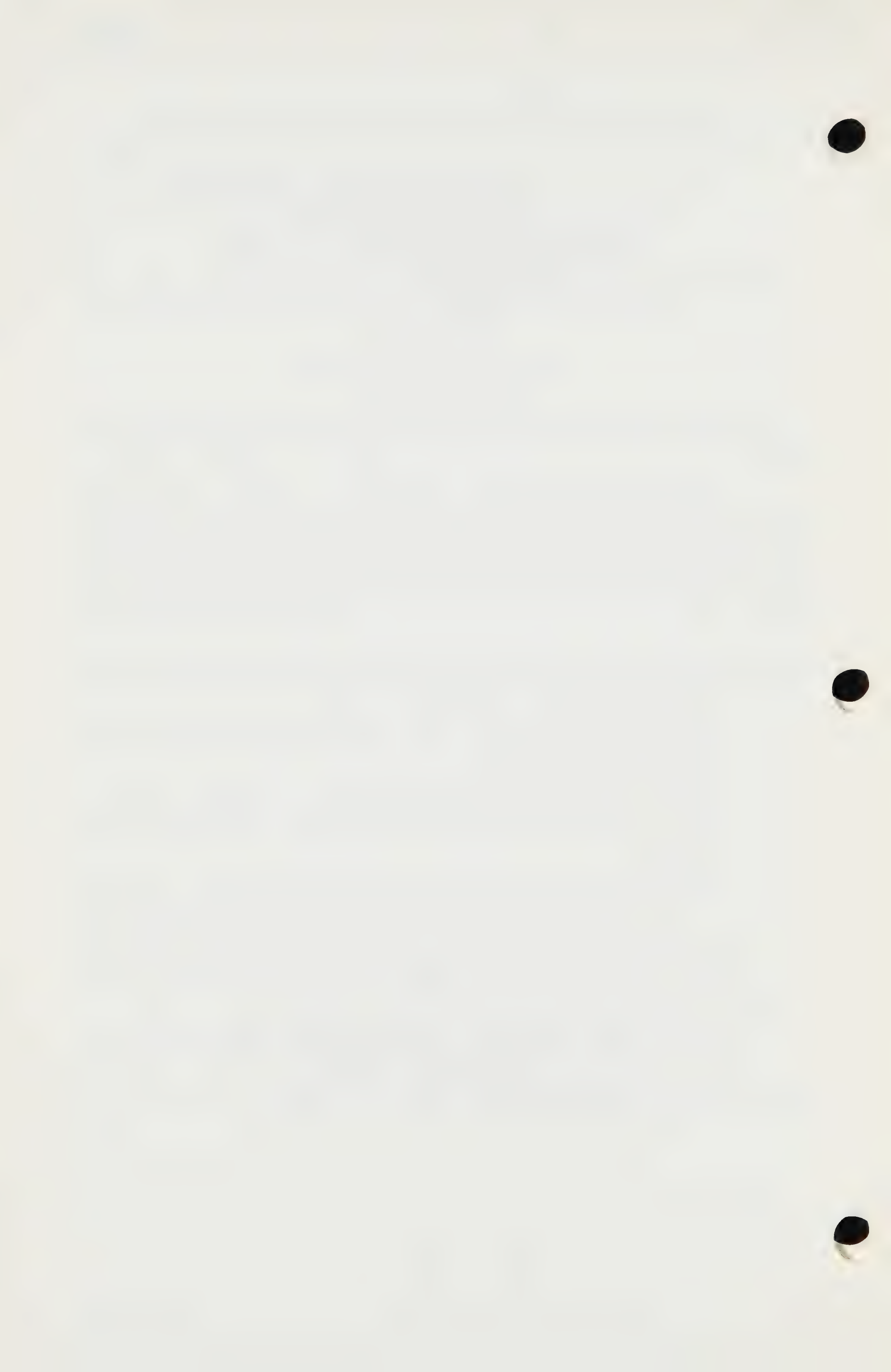
(1) Aussitôt que possible après l'achèvement d'un recensement décennal quelconque, faire préparer des cartes indiquant, dans les circonscriptions électorales de chaque province;

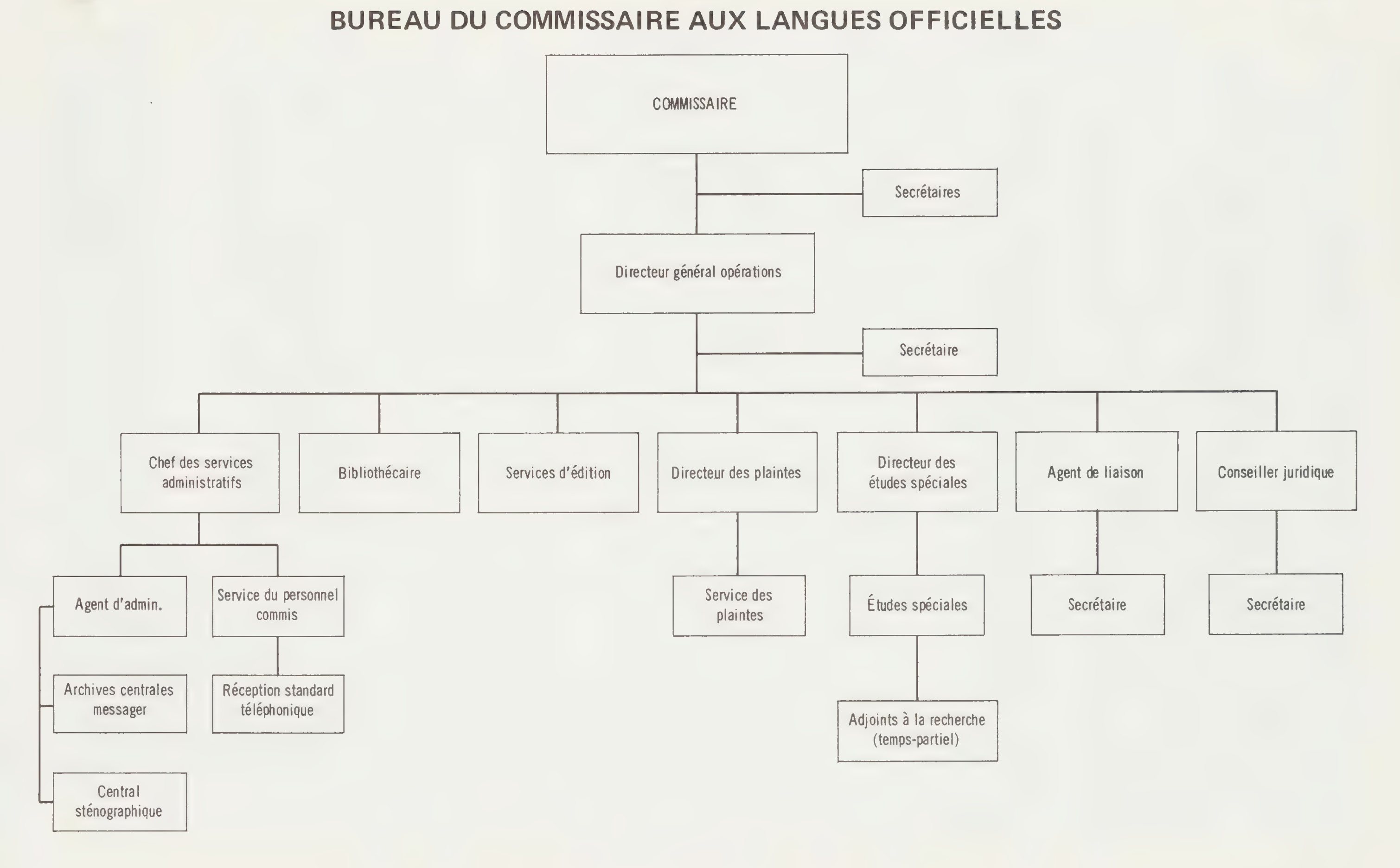
(2) examiner et étudier les méthodes d'inscriptions sur les listes électorales, utilisées lors de la tenue d'élections provinciales et nationales dans les provinces et les pays où de telles listes sont maintenues de façon permanente;

(3) examiner et étudier les façons de procéder à l'égard des absents, suivies lors de la tenue d'élections provinciales et nationales dans les provinces et les pays où des dispositions prévoient la possibilité de voter, pour les électeurs qui, par suite d'absence, de maladie ou pour quelque autre motif, sont incapables de voter à ces élections dans les districts ou arrondissements de votation où ils résident ordinairement;

(4) préparer un rapport contenant ses recommandations sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, (2) et (3) ci-dessus peuvent s'appliquer ou s'adapter aux élections fédérales tenues au Canada.

Le Directeur général des élections est responsable devant le Commissaire et doit agir sous sa direction et sa surveillance.




BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES
COMMISSAIRE
Secrétaires
Directeur général opérations
Secrétaire
Chef des services administratifs
Bibliothécaire
Services d'édition
Directeur des plaintes
Directeur des études spéciales
Agent de liaison
Conseiller juridique
Agent d'admin.
Service du personnel commis
Archives centrales messager
Réception standard téléphonique
Central sténographique
Service des plaintes
Études spéciales
Adjoints à la recherche (temps-partiel)
Secrétaire
Secrétaire

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Case postale 1532, Succursale B, Ottawa 4

Le Commissaire aux langues officielles . . . . Keith Spicer

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général des opérations . . . . Jean-Marie Morin
Agent de liaison . . . . Guy Robitaille

La *Loi sur les langues officielles*, SC 1968/69, chapitre 54, a créé le Bureau du Commissaire aux langues officielles et le poste de Commissaire a été institué après approbation de la nomination par résolution du Sénat et de la Chambre des communes. La loi, sanctionnée le 9 juillet 1969, est entrée en vigueur le soixantième jour suivant la date de sa sanction.

Le Commissaire a le rang et tous les pouvoirs d'un sous-chef de ministère ou département. Il se consacre exclusivement aux fonctions de sa charge et il n'occupe aucune autre charge au service de Sa Majesté ni aucun autre emploi. Il est nommé pour un mandat de sept ans, renouvelable pour une période subséquente d'au plus sept ans, et reste en fonctions tant qu'il en est digne.

Il incombe au Commissaire de prendre, dans les limites de ses pouvoirs, toutes les mesures propres à faire reconnaître le statut de chacune des langues officielles et à faire respecter l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur dans l'administration des affaires des institutions du Parlement et du Gouvernement du Canada. A cette fin, il procédera à des instructions, soit de sa propre initiative, soit à la suite des plaintes reçues par lui et fera les rapports et recommandations prévus en l'occurrence par la présente loi. Sous toutes réserves prévues par la présente loi, le Commissaire instruira toute plainte reçue par lui et énonçant que, dans un cas particulier,

a) le statut d'une langue officielle n'a pas été ou n'est pas reconnu, ou

b) l'esprit de la présente loi et l'intention du législateur n'ont pas été ou ne sont pas respectés

dans l'administration des affaires de l'une des institutions du Parlement ou du Gouvernement du Canada.

Lorsqu'il procède à une instruction en vertu de la présente loi, le Commissaire a le pouvoir

a) de convoquer des témoins et de les obliger à comparaître et à déposer sous serment ou à fournir sous serment des preuves écrites ainsi qu'à produire les documents et autres pièces qu'il estime indispensables pour instruire et examiner à fond toute question relevant de sa compétence en vertu de la présente loi, de la même manière et dans la même mesure qu'une cour supérieure d'archives;

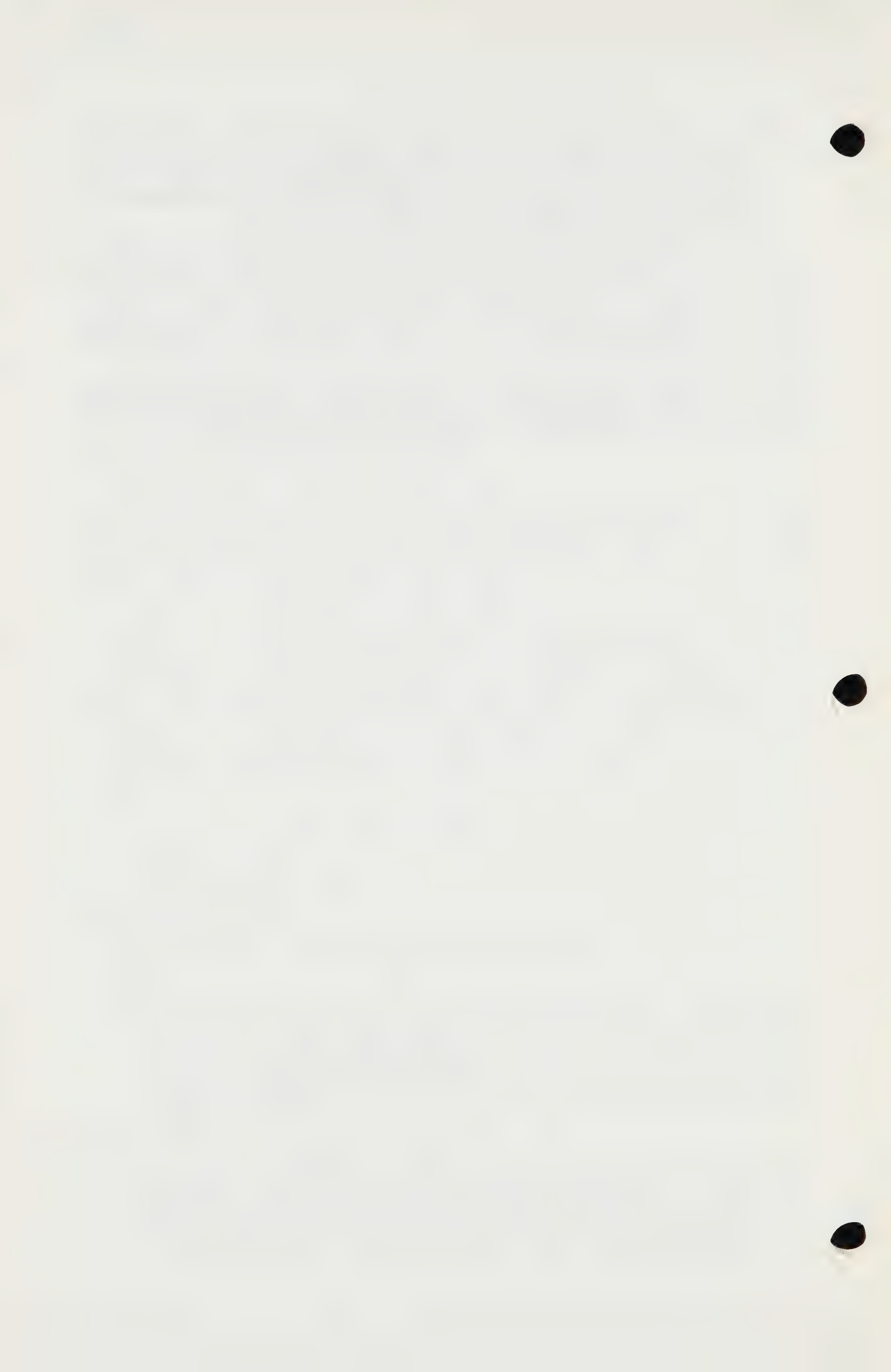
b) de faire prêter serment;

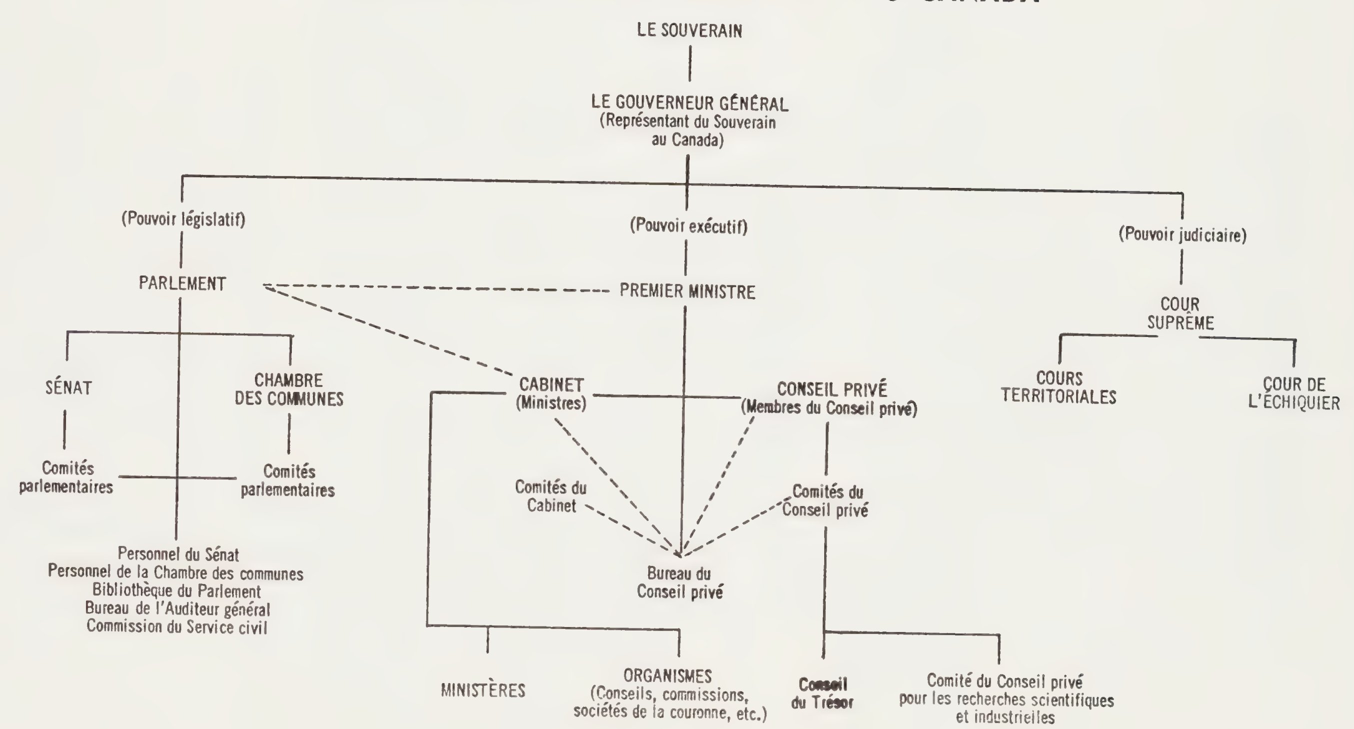
c) de recevoir et d'accepter, dans la mesure où il le juge à propos, les dépositions faites et les preuves et autres renseignements fournis sous serment, par affidavit ou autrement, que ces dépositions, preuves ou renseignements soient admissibles ou non devant un tribunal judiciaire; et

d) sous réserve des restrictions que peut prescrire le gouverneur en conseil dans l'intérêt de la défense ou de la sécurité, de pénétrer en tout lieu occupé par un ministère, un département ou une autre institution du Parlement ou du Gouvernement du Canada et d'y faire, dans les limites de la compétence que lui confère la présente loi, les enquêtes qu'il juge à propos.

Le Commissaire établira et soumettra chaque année au Parlement une déclaration relative à l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente loi au cours de l'année précédente. Il inclura, le cas échéant, les recommandations par lesquelles il propose d'apporter à la présente loi les modifications qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour permettre de donner effet à la présente loi conformément à son esprit et à l'intention du législateur.

La soumission des rapports et déclaration que le Commissaire fait au Parlement se fera par transmission au président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes qui les déposeront devant leurs Chambres respectives.




ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU CANADA
LE SOUVERAIN
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL
(Représentant du Souverain au Canada)
(Pouvoir législatif)
(Pouvoir exécutif)
(Pouvoir judiciaire)
PARLEMENT
PREMIER MINISTRE
COUR SUPRÊME
SÉNAT
CHAMBRE DES COMMUNES
CABINET
(Ministres)
CONSEIL PRIVÉ
(Membres du Conseil privé)
COURS TERRITORIALES
COUR DE L'ÉCHIQUIER
Comités parlementaires
Comités parlementaires
Comités du Cabinet
Comités du Conseil privé
Personnel du Sénat
Personnel de la Chambre des communes
Bibliothèque du Parlement
Bureau de l'Auditeur général
Commission du Service civil
Bureau du Conseil privé
MINISTÈRES
ORGANISMES
(Conseils, commissions, sociétés de la couronne, etc.)
Conseil du Trésor
Comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles

LE PARLEMENT DU CANADA

LA SOUVERAINE

Sa Majeste la reine Élisabeth II

Sa Majesté la reine Élizabeth II est la Reine du Canada. Le titre royal se lit comme il suit: «Elisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi» (*Loi sur la désignation des titres royaux,* chapitre 9 des S.C., 1952–1953).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET COMMANDANT EN CHEF

Son Excellence le très honorable Roland Michener

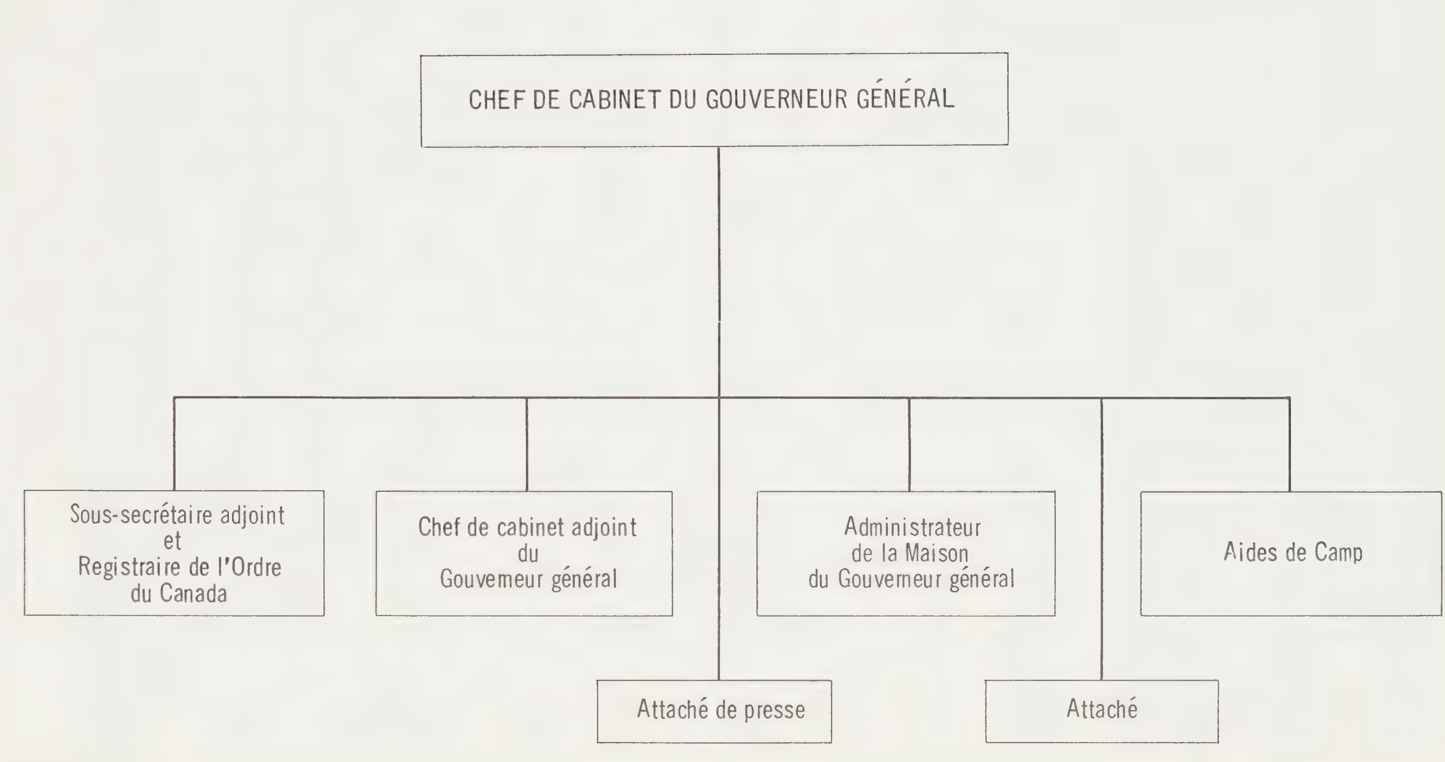
Le gouverneur général est le représentant personnel de la Reine au Canada. Il est nommé par Elle, d'après une recommandation de ses ministres canadiens. Sa durée d'office est normalement de cinq ans.

La Souveraine, Le Sénat et la Chambre des communes constituent le Parlement du Canada. La Souveraine, représentée normalement par le Gouverneur général, doit sanctionner, avant qu'ils ne soient promulgués, tous les projets de lois approuvés par le Sénat et la Chambre des communes. En pratique, la sanction royale est toujours accordée aux projets de lois.

Le Gouverneur général, en sa qualité de représentant de la Reine du Canada, est le chef exécutif du Gouvernement, et «agissant sur et suivant l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada» constitue le Gouverneur en conseil. Il est aussi devenu, en principe, l'agent de communication entre le Palais de Buckingham et le Gouvernement du Canada. En vertu de son office, il est le commandant en chef des forces armées canadiennes.

(*Voir* Le Parlement du Canada, p. 15; Le pouvoir exécutif, p. 59)

LE SECRÉTARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL



LE SECRÉTARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Résidence du Gouverneur général, Ottawa

Principaux fonctionnaires

Chef de Cabinet du Gouverneur général	M. Esmond Butler
Chef de Cabinet adjoint du Gouverneur général	L-F Trudeau, D.S.O. O.B.E., C.D
Administrateur de la Maison du Gouverneur général	Le capitaine (N) D.C. McKinnon, C.D.
Attaché de Presse	M. Guy Robillard
Attaché	M. Peter Walker
Aides de camp	Le capitaine D.G. Hyman, A.R.C. Le lieutenant (N) J. Steele Le capitaine C. Emond

Son Excellence Madame Michener

Dame d'honneur et Secrétaire	Mme. C. Webster

Aux fins administratives, il existe ce qu'on est convenu d'appeler le «Secrétariat du Gouverneur général» qui est considéré comme un département du gouvernement au sens de certaines lois, notamment la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur la pension du service public* (chapitre 47,, modifié, des S.C. 1952-1953) et la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, des S.R.C. 1952).

Jusqu'en 1927, le Secrétariat s'occupait de toute la correspondance officielle entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni, l'Ambassadeur de Sa Majesté, à Washington, les divers Gouvernements des colonies, et de la correspondance corollaire avec les ministères du Gouvernement canadien. Depuis, ces attributions ont été dévolues au ministère des Affaires extérieurs.

Les attributions du Secrétariat du Gouverneur général embrassent le secrétariat et l'administration, y inclus la soumission au Gouverneur général, pour signature, des documents d'État tels que les Commissions de nomination, Ordres en conseil, procès capitaux, cas de pardon et autres; les travaux administratifs concernent les fonctions cérémoniales telles que l'ouverture et la prorogation du Parlement, les investitures, la présentation des lettres de créance par les chefs de missions diplomatiques; les programmes de voyages officiels; les programmes de visite des chefs d'État et autres distingués visiteurs au Canada, en autant que ces visites soient en rapport avec les activités du Gouverneur général; la correspondance officielle, le protocole relatif au Gouverneur général; le maintien d'une liaison étroite avec le bureau du premier ministre et les autres ministères du gouvernement, aussi bien qu'avec le Palais de Buckingham.

Le chef de cabinet du Gouverneur général est le chef du personnel du Gouverneur général. Le chef permanent du Secrétariat (qui fonctionne comme service distinct dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-haut) est le chef de cabinet adjoint du Gouverneur général.

En plus du Secrétariat, il existe trois autres services importants qui sont rattachés à l'hôtel du Gouverneur général. Deux de ces services font partie de son personnel privé ou de sa Maison et le troisième assume une fonction nouvelle ajoutée en 1967.

L'un des trois services est confié à l'administrateur de la Maison, dont la fonction principale est d'administrer les dépenses domestiques et de contrôler les crédits annuels fixés à cette fin. Il s'occupe également de la gestion de la Maison: choix du personnel des domestiques, achat des provisions de bouche et administration intérieure de l'hôtel.

Les aides de camp forment le deuxième service. Ce sont des officiers attachés à la personne du Gouverneur général lorsque celui-ci doit remplir des engagements. Leurs fonctions exigent, en outre, l'administration relative à ces engagements, que ceux-ci sont remplis à son hôtel ou à l'occasion de tournées.

Le troisième service, le Bureau de l'Ordre du Canada, ne date que de 1967. Il se compose de son Excellence elle-même, qui occupe la fonction de Chancelier, d'un Secrétaire général et d'un Régistraire. Un Conseil consultatif se réunit deux fois par année pour choisir les personnes appelées à recevoir l'Ordre du Canada.

De plus, une dame d'honneur remplit les fonctions de secrétaire personnelle auprès de l'épouse du Gouverneur général.



LE COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ

Les Membres du Conseil des Ministres du Canada

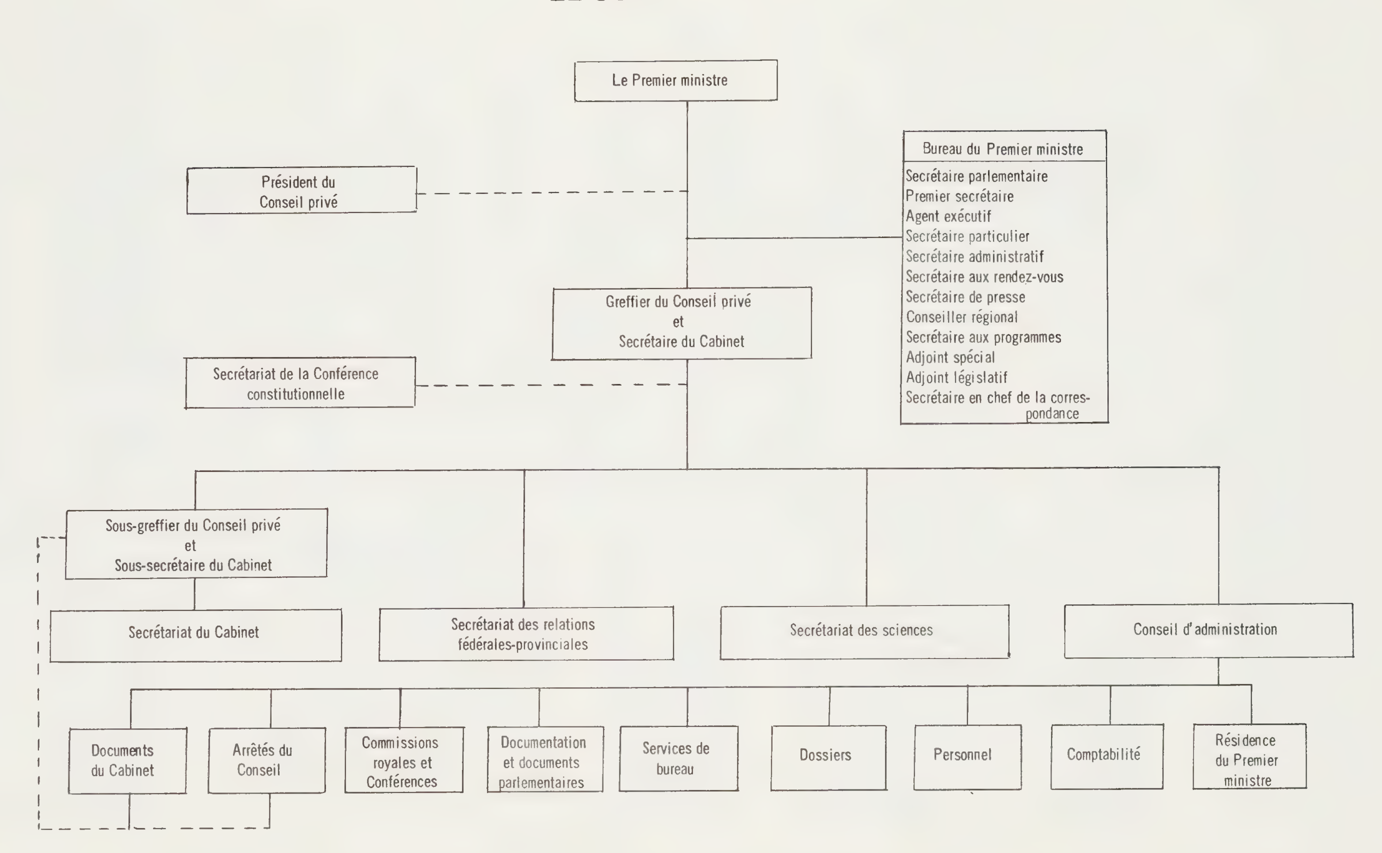
Par ordre de préséance au Conseil privé

1. Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, Premier ministre
2. L'honorable Paul Joseph James Martin, Leader du gouvernement au Sénat
3. L'honorable Paul Theodore Hellyer, ministre des Transports
4. L'honorable Mitchell Sharp, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
5. L'honorable George James McIlraith, Solliciteur général du Canada
6. L'honorable Arthur Laing, ministre des Travaux publics
7. L'honorable Allan Joseph MacEachen, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration
8. L'honorable Charles Mills Drury, Président du Conseil du Trésor
9. L'honorable Edgar John Benson, ministre des Finances et Receveur général
10. L'honorable Léo Alphonse Joseph Cadieux, ministre de la Défense nationale
11. L'honorable Jean-Luc Pepin, ministre de l'Industrie et ministre de Commerce
12. L'honorable Jean Marchand, ministre des Forêts et du Développement rural
13. L'honorable John James Greene, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
14. L'honorable Joseph Julien Jean-Pierre Côté, ministre du Revenu national
15. L'honorable John Napier Turner, ministre de la Justice et Procureur général du Canada
16. L'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
17. L'honorable Bryce Stuart Mackasey, ministre du Travail
18. L'honorable Donald Stovel Macdonald, Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada
19. L'honorable John Carr Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
20. L'honorable Gérard Pelletier, Secrétaire d'État du Canada
21. L'honorable Jack Davis, ministre des Pêcheries
22. L'honorable Horace Andrew Olson, ministre de l'Agriculture
23. L'honorable Jean-Eudes Dubé, ministre des Affaires des anciens combattants
24. L'honorable Stanley Ronald Basford, ministre de la Consommation et des Corporations
25. L'honorable Donald Campbell Jamieson, ministre de la Production de défense
26. L'honorable Eric William Kierans, ministre des Postes
27. L'honorable Robert Knight Andras, ministre d'État
28. L'honorable James Armstrong Richardson, ministre d'État
29. L'honorable Otto Emil Lang, ministre d'État

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

James E. Walker	du Premier ministre
Florian Côté	du Ministre de l'agriculture
Stanley Haidasz	du Ministre de la consommation et des corporations
Robert J. Orange	du Ministre de l'énergie, des mines et des ressources
Jean-Pierre Goyer.	du Secrétaire d'État aux affaires extérieures
Herbert E. Gray	du Ministre des finances
Eugene F. Whelan.	du Ministre des pêcheries
Russell C. Honey	du Ministre des forêts et du développement rural
Jean-Charles Cantin	du Ministre de la justice
James C.P. McNulty	du Ministre du travail
Gérard Loiselle	du Ministre de la main-d'oeuvre et de l'immigration
David W. Groos	du Ministre de la défense nationale
Rosaire Gendron	du Ministre de la santé nationale et du bien-être social
Yves Forest.	du Président du Conseil Privé
Paul Langlois	du Ministre des travaux publics
Robert D.G. Stanbury . . .	du Secrétaire d'État du Canada

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE
LE CONSEIL PRIVÉ



BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Immeuble de l'Est, Édifices du Parlement, Ottawa

Ministre responsable

Le très honorable P. E. Trudeau, C. P., député, Premier ministre

Secrétaire parlementaire	James E. Walker, député
Premier secrétaire	Marc Lalonde
Adjoint exécutif	Gordon Gibson
Secrétaire privée	Mlle C. Viau
Secrétaire administrative	Mlle Mary E. Macdonald
Secrétaire à la convocation	Mme Sheila Cook
Secrétaire de presse	Roméo Leblanc
Conseiller régional	Pierre Levasseur
Secrétaire aux programmes	Jim Davey
Adjoint spécial	Timothy Porteous
Adjoint législatif	Ivan Head
Secrétaire en chef à la correspondance	William G. Morris

Président du Conseil privé

L'honorable D. S. Macdonald, C. P., député

Adjoint exécutif	W. McWhinney
Conseiller législatif	J.B. Stewart
Adjoint spécial	N. Zadra
Secrétaire privée	Mme B. Hunter
Dépôts parlementaires	Mlle D. Paquette

Principaux fonctionnaires

Greffier du Conseil privé et Secrétaire du Cabinet	R.G. Robertson
Sous-greffier du Conseil privé et sous-sécretaire du Cabinet	
Secrétaire adjoint du Cabinet	M.A. Crowe
Secrétaire adjoint du Cabinet	P.M. Pitfield
Secrétaire adjoint du Cabinet	H.H. Wright
Secrétaire adjoint du Cabinet	D.F. Walls
Secrétaire adjoint du Cabinet	N. Préfontaine
Greffier adjoint du Conseil privé (arrêtés du Conseil)	J.L. Cross
Secrétaire des relations fédérales-provinciales	Poste vacant
Secrétariat des sciences, Directeur	Dr. J.R. Weir
Administration, Directeur	H.B. Stewart

Le Bureau du Conseil privé a été établi en vertu de l'article II de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867,* qui constituait un Conseil chargé d'aider et de conseiller ceux qui dirigeaient le gouvernement du Canada, sous le nom de Conseil privé de la Reine pour le Canada. Les premiers membres du conseil privé de la Reine prêtèrent serment à Ottawa, lundi, le 1er juillet 1867 devant le vicomte Monck alors Gouverneur général.

Aux termes de l'article 130 de l'Acte, tous les fonctionnaires des gouvernements provinciaux ayant à exercer des fonctions relatives à des matières attribuées par l'Acte au Parlement du Canada furent tenus de continuer à exercer ces fonctions jusqu'à ce que le Parlement en ordonne autrement. En conséquence, le Greffier du Conseil exécutif de la province du Canada, prêta serment comme Greffier du Conseil privé, le 1er juillet 1867, et continua d'observer, à peu près intégralement, les usages inhérents à la charge qu'il remplissait auparavant dans la province du Canada.

Quand le Bureau du Conseil privé fut établi, il avait pour mission générale d'aider, sous la direction de son Greffier, le Président du Conseil privé dans les travaux du Conseil. Ces travaux portaient sur les recommandations des ministres de la Couronne dans des domaines exigeant l'intervention du Gouverneur en conseil, de même que sur les échanges de dépêches avec le Colonial Office qui s'imposaient à l'attention ministérielle.

Depuis 1867, les fonctions ont subi plusieurs changements. En 1909, les devoirs que comporte la manutention des dépêches furent transférés au nouveau ministère des Affaires extérieures. De plus, en 1940, le Greffier du Conseil privé fut nommé Secrétaire du Cabinet. A ce titre, il fut chargé, sous la direction du Premier ministre, de diverses fonctions se rattachant aux séances du Cabinet et des comités du Cabinet.

Du point de vue administratif, le Bureau du Conseil privé est consideéré comme un ministère du gouvernement placé sous l'autorité du Premier ministre, et chargé de:

1. D'assurer un secrétariat au Cabinet et aux comités du Cabinet, notamment de dresser l'ordre du jour, de produire les documents du Cabinet, d'envoyer l'ordre du jour et divers documents aux Ministres, de consigner et de faire circuler les décisions;
2. D'exécuter le travail des comités inter-ministériels, et notamment de veiller à ce que soient désignés leurs présidents, membres et secrétaires, et de préparer des documents à l'intention et au nom de ces comités;
3. D'effectuer au besoin des études particulières;
4. De préparer, à l'occasion, toute documentation utile au Premier ministre;
5. D'opérer la liaison avec les ministères et les organismes du gouvernement lorsqu'il s'agit de traiter les affaires qui ressortissent au Cabinet;
6. D'étudier les propositions soumises au Gouverneur en conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la ligne de conduite administrative et aux lois; de préparer les projets de décret;
7. S'assurer des fonctions relatives aux règlements institués d'après la *Loi sur les règlements* y compris la charge d'examiner, d'éditer, d'enregistrer et de préparer les règlements statutaires fédéraux devant être publiés dans la *Gazette du Canada,* partie II.

Le Secrétariat des relations fédérales-provinciales

Le Secrétariat des relations fédérales-provinciales a été créé en 1968 pour coordonner les relations du gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux, pour assurer l'application coordonnée et progressive de la politique des gouvernements concernant le bilinguisme dans la fonction publique, pour préparer la revision de la Constitution, et pour coordonner les projets du gouvernement fédéral concernant la capitale nationale.

Secrétariat des sciences

Le Secrétariat des sciences a été établi en août 1964 dans le but de rassembler et d'analyser toute information disponible concernant les différents programmes

scientifiques du gouvernement et leur relation avec les autres activités scientifiques à travers le Canada.

Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration doit surveiller le travail des divisions des documents du Cabinet et des décrets du Conseil privé qui collaborent étroitement avec le Greffier adjoint du Conseil privé et les secrétaires adjoints du Cabinet. De plus, il est responsable de l'administration des Commissions royales d'enquête et des Conférences de l'administration des résidence du Premier ministre, et de la prépation des réponses aux questions de la Chambre et les Ordres de dépôt de documents. D'autres services tels ceux de référence, du personnel et de l'administration travaillent à la fois sous le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du Premier ministre.

Bureau du Premier ministre

Le bureau du Premier ministre est organisé en secrétariat, dont les officiers sont chargés de tenir le Premier ministre au courant de tous les événements importants qui surviennent d'un bout à l'autre du pays, de maintenir la liaison avec les diverses organisations de parti, de préparer des évaluations et des recommandations, de tenir les dossiers voulus, et, en outre, de:

1. préparer des lettres et des messages en réponse à la correspondance et autres demandes reçues par le Premier ministre;
2. organiser des rendez-vous au nom des individus et des déléguations qui désirent des entrevues privées avec le Premier ministre ou ses collèques;
3. agencer les fonctions publiques officielles du Premier ministre lorsqu'il s'agit de questions gouvernementales;
4. seconder le Premier ministre dans ses fonctions parlementaires;
5. communiquer au public, par la voie des journaux, les comptes rendus et les déclarations du Premier ministre sur des sujets d'intérêt national.

Les prévisions budgétaires du Bureau du Conseil privé incluent les fonds pour les organismes suivants:

Conseil économique du Canada

Loi sur le Conseil économique du Canada, S.C. 1963, chapitre 11

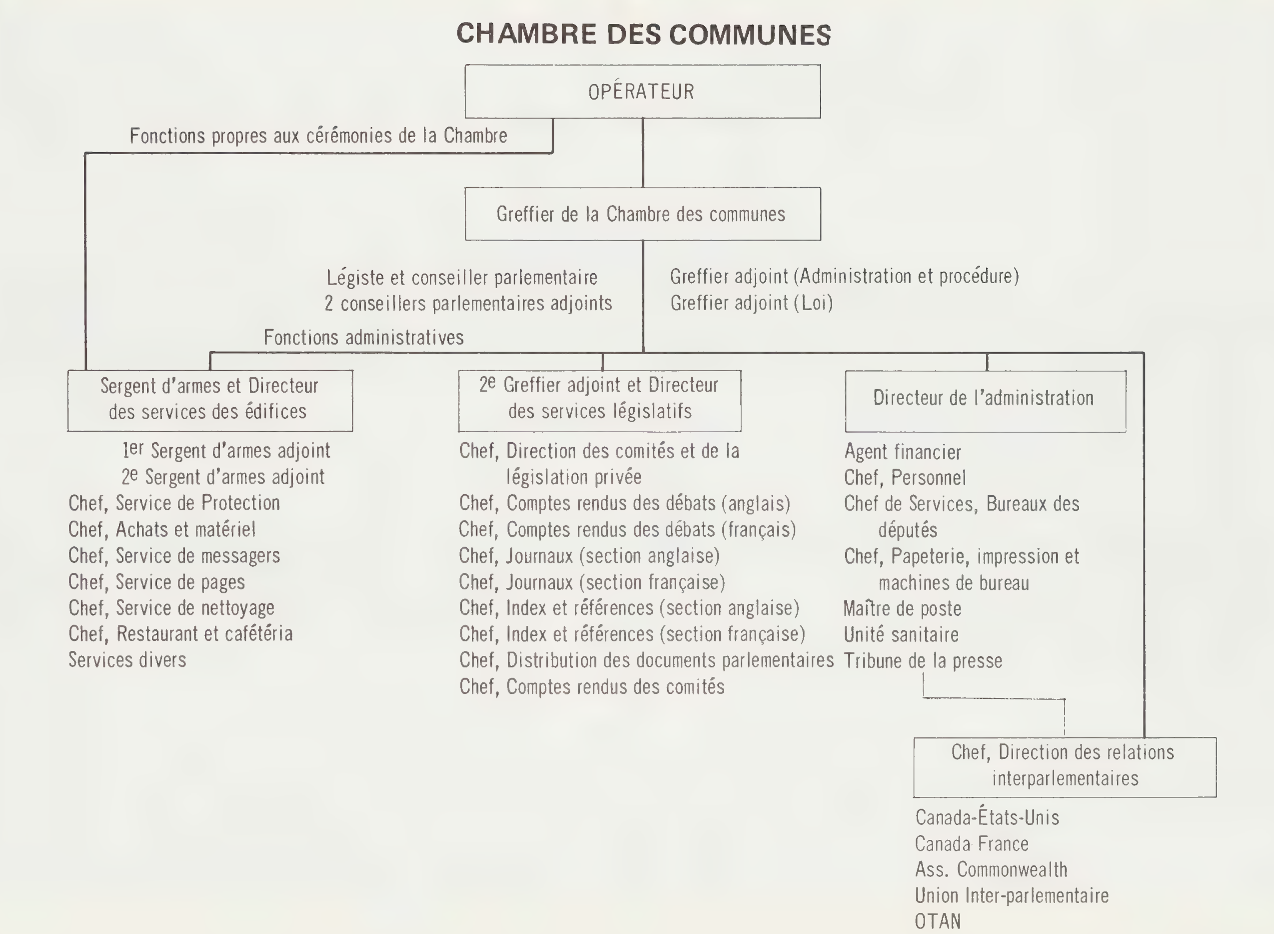
Conseil des Sciences du Canada

Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, S.C. 1966, chapitre 19

En outre, le Bureau du Conseil privé administre les lois suivantes:

Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867

Loi sur les règlements, S.R.C. 1952, chapitre 235


CHAMBRE DES COMMUNES
OPÉRATEUR
Fonctions propres aux cérémonies de la Chambre
Greffier de la Chambre des communes
Légiste et conseiller parlementaire
2 conseillers parlementaires adjoints
Greffier adjoint (Administration et procédure)
Greffier adjoint (Loi)
Fonctions administratives
Sergent d'armes et Directeur des services des édifices
1er Sergent d'armes adjoint
2e Sergent d'armes adjoint
Chef, Service de Protection
Chef, Achats et matériel
Chef, Service de messagers
Chef, Service de pages
Chef, Service de nettoyage
Chef, Restaurant et cafétéria
Services divers
2e Greffier adjoint et Directeur des services législatifs
Chef, Direction des comités et de la législation privée
Chef, Comptes rendus des débats (anglais)
Chef, Comptes rendus des débats (français)
Chef, Journaux (section anglaise)
Chef, Journaux (section française)
Chef, Index et références (section anglaise)
Chef, Index et références (section française)
Chef, Distribution des documents parlementaires
Chef, Comptes rendus des comités
Directeur de l'administration
Agent financier
Chef, Personnel
Chef de Services, Bureaux des députés
Chef, Papeterie, impression et machines de bureau
Maître de poste
Unité sanitaire
Tribune de la presse
Chef, Direction des relations interparlementaires
Canada-États-Unis
Canada France
Ass. Commonwealth
Union Inter-parlementaire
OTAN

CHAMBRE DES COMMUNES

L'Orateur
L'hon. Lucien Lamoureux

L'Orateur suppléant et président des comités pléniers
M. James Hugh Faulkner

Le vice-président des comités pléniers
M. Albert Béchard

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES

Deuxième session, vingt-huitième législature

NOTA: Sous le titre (Affiliation politique): L.—Libéral; C.P.—conservateur progressiste; L.T.—libéral travailliste; N.P.D.—nouveau parti démocratique; R.C.—ralliement créditiste; ind.—indépendant.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Aiken, G. H.	Parry Sound-Muskoka	Gravenhurst (Ont.)	C.P.
Alexander, Lincoln M.	Hamilton-Ouest	Hamilton (Ont.)	C.P.
Alkenbrack, A. D.	Frontenac-Lennox et Addington	Napanee (Ont.)	C.P.
Allmand, Warren	Notre-Dame-de-Grâce	Montréal (P.Q.)	L.
Anderson, David	Esquimalt-Saanich	Victoria (C.-B.)	L.
Andras, l'hon. Robert K. Ministre sans portefeuille	Port Arthur	Thunder Bay (Ont.)	L.
Asselin, l'hon. Martial	Charlevoix	La Malbaie (P.Q.)	C.P.
Badanai, Hubert	Fort William	Fort William (Ont.)	L.
Baldwin, G. W.	Peace River	Peace River (Alb.)	C.P.
Barnett, Thomas S.	Comox-Alberni	Port Alberni (C.-B.)	N.P.D.
Barrett, H. Gordon	Lincoln	Thorold (Ont.)	L.
Basford, l'hon. Ron Ministre de la Consommation et des Corporations	Vancouver-Centre	Vancouver (C.-B.)	L.
Beaudoin, Léonel	Richmond	Bramptonville (P.Q.)	R.C.
Béchard, Albert Vice-président des comités pléniers	Bonaventure	Carleton (P.Q.)	L.
Beer, Bruce S.	Peel-Dufferin-Simcoe	Brampton (Ont.)	L.
Bell, Thomas M.	Saint-Jean-Lancaster	Saint-Jean, (N.-B.)	C.P.
Benjamin, Les	Regina-Lake Centre	Regina (Sask.)	N.P.D.
Benson, l'hon. E. J. Ministre des Finances	Kingston et Les Îles	Ottawa (Ont.)	L.
Bigg, F. J.	Pembina	Westlock (Alb.)	C.P.
Blair, D. Gordon	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)	L.
Blouin, Gustave	Manicouagan	Sept-Îles (P.Q.)	L.
Borrie, Robert	Prince George-Peace River	Prince George (C.-B.)	L.
Boulanger, Prosper	Mercier	Pte-aux-Trembles (P.Q.)	L.
Breau, Herb	Gloucester	Tracadie (N.-B.)	L.
Brewin, Andrew	Greenwood	Ottawa (Ont.)	N.P.D.
Broadbent, J. Edward	Oshawa-Whitby	Oshawa (Ont.)	N.P.D.
Brown, J. E.	Brant	Brantford (Ont.)	L.
Buchanan, Judd	London-Ouest	London (Ont.)	L.
Burton, John	Regina-Est	Regina (Sask.)	N.P.D.
Caccia, Chas. L. Secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor	Davenport	Toronto (Ont.)	L.
Cadieu, A. C.	Meadow-Lake	Spiritwood (Sask.)	C.P.
Cadieux, l'hon. Léo Ministre de la Défense nationale	Labelle	Ottawa (Ont.)	L.
Cafik, Norman A.	Ontario	Pickering (Ont.)	L.
Cantin, Jean-Charles Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice	Louis-Hébert	Québec (P.Q.)	L.

Caouette, Réal	Témiscamingue	Rouyn (P.Q.)	R.C.
Carter, Walter C.	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)	C.P.
Chappell, Hyl	Peel-Sud	Cooksville (Ont.)	L.
Chrétien, l'hon. Jean	Saint-Maurice	Shawinigan (P.Q.)	L.
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien			
Clermont, Gaston	Gatineau	Thurso (P.Q.)	L.
Coates, Robert C.	Cumberland-Colchester-Nord	Amhurst (N.-É.)	C.P.
Cobbe, Gerald Richard	Portage	Portage-la-Prairie (Man.)	L.
Code, Desmond	Leeds	Smiths Falls (Ont.)	C.P.
Comeau, Louis-Roland	South Western Nova	Saulnierville (N.-É.)	C.P.
Comtois, J.-R.	Terrebonne	Repentigny (P.Q.)	L.
Corbin, Eymard	Madawaska-Victoria	Edmundston (N.-B.)	L.
Côté, Florian	Richelieu	Sainte-Brigitte-des-Saults (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture			
Côté, l'hon. Jean-Pierre	Longueuil	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre du Revenu national			
Crossman, Guy	Westmorland-Kent	Buctouche (N.-B.)	L.
Crouse, Lloyd R.	South Shore	Lunenburg (N.-É.)	C.P.
Cullen, Jack	Sarnia	Sarnia (Ont.)	L.
Cyr, Alexandre	Gaspé	Chandler (P.Q.)	L.
Danforth, H. W.	Kent-Essex	Blenheim (Ont.)	C.P.
Danson, Barney	York-Nord	Willowdale (Ont.)	L.
Davis, l'hon. Jack	Capilano	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre des Pêches et Forêts			
Deachman, Grant	Vancouver-Quadra	Vancouver (C.-B.)	L.
Deakon, Walter	High Park	Toronto (Ont.)	L.
De Bané, Pierre	Matane	Québec (P.Q.)	L.
Diefenbaker, le très hon. J. G.	Prince-Albert	Ottawa (Ont.)	C.P.
Dinsdale, l'hon. W. G.	Brandon-Souris	Ottawa (Ont.)	C.P.
Dionne, Charles-Eugène	Kamouraska	Kamouraska (P.Q.)	R.C.
Douglas, A. B.	Assiniboia	Weyburn (Sask.)	L.
Douglas, T. C.	Nanaïmo-Cowichan-Les Îles	Nanaïmo (C.-B.)	N.P.D
Downey, Cliff	Battle-River	Castor (Alb.)	C.P.
Drury, l'hon. C. M.	Westmount	Ottawa (Ont.)	L.
Président du Conseil du Trésor			
Dubé, l'hon. Jean-Eudes	Restigouche	Campbellton (N.-B.)	L.
Ministre des Affaires des anciens combattants			
Duquet, Gérard	Québec-Est	Québec (P.Q.)	L.
Émard, René	Vaudreuil	Ville-Île-Perrot (P.Q.)	L.
Éthier, Viateur	Glengarry-Prescott	Glen Robertson (Ont.)	L.
Fairweather, R. Gordon L.	Fundy-Royal	Rothesay (N.-B.)	C.P.
Faulkner, James Hugh	Peterborough	Lakefield (Ont.)	L.
Orateur suppléant et président des comités pléniers			
Flemming, l'hon. Hugh John	Carleton-Charlotte	Ottawa (Ont.)	C.P.
Forest, Yves	Missisquoi	Magog (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada			
Forget, Victor	Saint-Michel	Ville-Saint-Michel (P.Q.)	L.
Forrestall, J. M.	Dartmouth-Halifax-Est	Waverley (N.-É.)	C.P.
Fortin, André	Lotbinière	Victoriaville (P.Q.)	R.C.
Foster, Maurice	Algoma	Desbarats (Ont.)	L.
Francis, Lloyd	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)	L.
Gauthier, C.-A.	Roberval	Mistassini (P.Q.)	R.C.
Gendron, Rosaire	Témiscouata	Rivière-du-Loup (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Main d'œuvre et de l'Immigration			
Gervais, Paul-M.	Sherbrooke	Sherbrooke (P.Q.)	L.
Gibson, Colin D.	Hamilton-Wentworth	Ancaster (Ont.)	L.
Gilbert, John	Broadview	Toronto (Ont.)	N.P.D.
Gillespie, Alastair	Etobicoke	Toronto (Ont.)	L.
Givens, Philip G.	York-Ouest	Toronto (Ont.)	L.
Gleave, A. P.	Saskatoon-Biggar	Saskatoon (Sask.)	N.P.D.
Godin, Roland	Portneuf	Les Écureuils (P.Q.)	R.C.
Goode, Tom H.	Burnaby-Richmond	North Delta (C.-B.)	L.
Goyer, Jean-Pierre	Dollard	Saint-Laurent (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures			
Gray, l'hon. Herb	Windsor-Ouest	Windsor (Ont.)	L.
Ministre sans portefeuille			
Greene, l'hon. J. J.	Niagara Falls	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources			
Grills, Lee	Hastings	Belleville (Ont.)	C.P.
Groos, D. W.	Victoria	Victoria (C.-B.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale			
Guay, Joseph-Philippe	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)	L.
Guay, Raynald	Lévis	Lévis (P.Q.)	L.
Guilbault, Jacques	Saint-Jacques	Montréal (P.Q.)	L.
Gundlock, D. R.	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)	C.P.

Haidasz, Stanley	Parkdale	Toronto (Ont.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social			
Hales, A. D.	Wellington	Guelph (Ont.)	C.P.
Harding, Randolph	Kootenay-Ouest	Silverton (C.-B.)	N.P.D.
Harkness, l'hon. D. S.	Calgary-Centre	Calgary (Alb.)	C.P.
Harries, Hu	Edmonton-Strathcona	Edmonton (Alb.)	L.
Hees, l'hon. George	Prince Edward-Hastings	Cobourg (Ont.)	C.P.
Hellyer, l'hon. Paul	Trinity	Ottawa (Ont.)	L.
Hogarth, Douglas A.	New Westminster	New Westminster (C.-B.)	L.
Honey, Russell C.	Northumberland-Durham	Port Hope (Ont.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien			
Hopkins, Leonard	Renfrew-Nord	Petawawa (Ont.)	L.
Horner, J. H.	Crowfoot	Pollockville (Alb.)	C.P.
Howard, Bruce	Okanagan Boundary	Penticton (C.-B.)	L.
Howard, Frank	Skeena	Terrace (C.-B.)	N.P.D.
Howe, W. M.	Wellington-Grey	Arthur (Ont.)	C.P.
Hymmen, Keith	Kitchener	Kitchener (Ont.)	L.
Isabelle, Gaston	Hull	Lucerne, (P.Q.)	L.
Jamieson, l'hon. Donald C.	Burin-Burgeo	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre des Transports			
Jerome, J. A.	Sudbury	Sudbury (Ont.)	L.
Kaplan, Robert P.	Don Valley	Downsview (Ont.)	L.
Kierans, l'hon. Eric W.	Duvernay	Hampstead (P.Q.)	L.
Ministre des Postes et des Communications			
Knowles, Stanley	Winnipeg-Nord-Centre	Winnipeg (Man.)	N.P.D.
Knowles, William	Norfolk-Haldimand	Langton (Ont.)	C.P.
Korchinski, S. J.	Mackenzie	Rama (Sask.)	C.P.
Lachance, Georges-C.	Lafontaine	Montréal (P.Q.)	L.
Laflamme, Ovide	Montmorency	Québec (P.Q.)	L.
Laing, l'hon. Arthur	Vancouver-Sud	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre des Travaux publics			
Lambert, Adrien	Bellechasse	Joly, Lotbinière (P.Q.)	R.C.
Lambert, l'hon. Marcel	Edmonton-Ouest	Ottawa (Ont.)	C.P.
Lamoureux, l'hon. Lucien	Stormont-Dundas	Cornwall (Ont.)	Ind.
Orateur			
Lang, l'hon. Otto E.	Saskatoon-Humboldt	Saskatoon (Sask.)	L.
Ministre sans portefeuille			
Langlois, Paul	Chicoutimi	Chicoutimi (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations			
Laniel, Gérald	Beauharnois	Valleyfield (P.Q.)	L.
Laprise, Gérard	Abitibi	La Sarre (P.Q.)	R.C.
La Salle, Roch	Joliette	Joliette (P.Q.)	C.P.
Latulippe, Henry	Compton	Lac-Mégantic (P.Q.)	R.C.
Leblanc, Fernand-E.	Laurier	Montréal (P.Q.)	L.
LeBlanc, Guy	Rimouski	Rimouski (P.Q.)	L.
Lefebvre, T.	Pontiac	Davidson (P.Q.)	L.
Legault, Carl	Nipissing	Sturgeon Falls (Ont.)	L.
Lessard, H.-Pit	LaSalle	Montréal (P.Q.)	L.
Lessard, Marcel	Lac-Saint-Jean	Alma (P.Q.)	L.
Lewis, David	York-Sud	Toronto (Ont.)	N.P.D.
Lind, J. G.	Middlesex	London (Ont.)	L.
Loiselle, Gérard	Saint-Henri	Montréal (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre des Transports			
Lundrigan, John	Gander-Twillingate	Saint-Jean (T.-N.)	C.P.
MacDonald, David	Egmont	Alberton (Î.P.-É.)	C.P.
Macdonald, l'hon. Donald S.	Rosedale	Ottawa (Ont.)	L.
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada			
MacEachen, l'hon. Allan J.	Cape Breton Highlands-Canso	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration			
MacEwan, H. Russell	Central Nova	New Glasgow (N.-É.)	C.P.
MacGuigan, Mark	Windsor-Walkerville	Windsor (Ont.)	L.
MacInnis, Donald	Cape Breton-East Richmond	Glace Bay (N.-É.)	C.P.
MacInnis, Mme Grace	Vancouver-Kingsway	Vancouver (C.-B.)	N.P.D.
Mackasey, l'hon. Bryce	Verdun	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre du Travail			
MacLean, l'hon. J. A.	Malpèque	Belle Creek (Î.P.-É.)	C.P.
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.P.-É.)	C.P.
MacRae, J. Chester	York-Sunbury	Fredericton (N.-B.)	C.P.
Mahoney, P. M.	Calgary-Sud	Calgary (Alb.)	L.
Major, Robert-B.	Argenteuil	Saint-Sauveur-des-Monts (P.Q.)	L.
Marceau, Gilles	Lapointe	Jonquière (P.Q.)	L.
Marchand, l'hon. Jean	Langelier	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre de l'Expansion économique régionale			
Marchand, Len	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)	L.

Marshall, Jack	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)	C.P.
Mather, Barry	Surrey	Ladner (C.-B.)	N.P.D.
Matte, René	Champlain	Saint-Casimir (P.Q.)	R.C.
Mazankowski, Don	Vegreville	Vegreville (Alb.)	C.P.
McBride, Murray	Lanark et Renfrew	Kanata (Ont.)	L.
McCleave, Robert	Halifax-East Hants	Halifax (N.-É.)	C.P.
McCutcheon, Mac T.	Lambton-Kent	Florence (Ont.)	C.P.
McGrath, James A.	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)	C.P.
McIlraith, l'hon. G. J.	Ottawa-Centre	Ottawa (Ont.)	L.
Solliciteur général			
McIntosh, Jack	Swift Current-Maple Creek	Swift Current (Sask.)	C.P.
McKinley, R. E.	Huron	Zurich (Ont.)	C.P.
McNulty, Jim	St. Catharines	St. Catharines (Ont.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre du Travail			
McQuaid, Melvin	Cardigan	Souris (Î.P.-E.)	C.P.
Mongrain, J.-A.	Trois-Rivières	Trois-Rivières (P.Q.)	L.
Monteith, l'hon. J. W.	Perth	Stratford (Ont.)	C.P.
Moore, H. A.	Wetaskiwin	Wetaskiwin (Alb.)	C.P.
Moores, Frank	Bonavista-Trinity-Conception	Harbour Grace (T.-N.)	C.P.
Morison, J. B.	Halton-Wentworth	Dundas (Ont.)	L.
Muir, George	Lisgar	Roland (Man.)	C.P.
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)	C.P
Munro, l'hon. John C.	Hamilton-Est	Hamilton (Ont.)	L.
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social			
Murphy, C. Terrence	Sault-Sainte-Marie	Sault-Sainte-Marie (Ont.)	L.
Nesbitt, W. B.	Oxford	Woodstock (Ont.)	C.P.
Nielsen, Erik	Yukon	Whitehorse (Yukon)	C.P.
Noble, P. V.	Grey-Simcoe	Shallow Lake (Ont.)	C.P.
Noël, Aurélien	Outremont	Montréal (P.Q.)	L.
Nowlan, J. P.	Annapolis Valley	Wolfville (N.-É.)	C.P.
Nystrom, Lorne	Yorkton-Melville	Yorkton (Sask.)	N.P.D.
O'Connell, Martin P.	Scarborough-Est	Toronto (Ont.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale			
Olson, l'hon. H. A.	Medicine Hat	Medicine Hat (Alb.)	L.
Ministre de l'Agriculture			
Orange, R. J.	Territoires du Nord-Ouest	Yellowknife (T. N.-O.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources			
Orlikow, David	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)	N.P.D.
Osler, E. B.	Winnipeg-Sud-Centre	Winnipeg (Man.)	L.
Otto, Steven	York-Est	Toronto (Ont.)	L.
Ouellet, André	Papineau	Ottawa (Ont.)	L.
Paproski, Steven E.	Edmonton-Centre	Edmonton (Alb.)	C.P.
Peddle, Ambrose Hubert	Grand Falls-White Bay-Labrador	Windsor (T.-N.)	C.P.
Pelletier, l'hon. Gérard	Hochelaga	Ottawa (Ont.)	L.
Secrétaire d'État du Canada			
Penner, B. Keith	Thunder Bay	Dryden (Ont.)	L.
Pepin, l'hon. Jean-Luc	Drummond	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre de l'Industrie et du Commerce			
Perrault, Ray	Burnaby-Seymour	Vancouver-Nord (C.-B.)	L.
Peters, Arnold	Timiskaming	New Liskeard (Ont.)	N.P.D.
Pilon, Bernard	Chambly	Beloeil (P.Q.)	L.
Portelance, Arthur	Gamelin	Montréal (P.Q.)	L.
Pringle, Jerry	Fraser Valley-Est	Chilliwack (C.-B.)	L.
Prud'homme, Marcel	Saint-Denis	Montréal (P.Q.)	L.
Reid, John M.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)	L.T.
Ricard, l'hon. Théogène	Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe (P.Q.)	C.P.
Richard, J.-T.	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)	L.
Richardson, l'hon. James	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)	L.
Ministre des Approvisionnements et Services			
Ritchie, Gordon	Dauphin	Dauphin (Man.)	C.P.
Roberts, John	York-Simcoe	King City (Ont.)	L.
Robinson, Kenneth	Lakeshore	Toronto (Ont.)	L.
Rochon, Jean-L.	Ahuntsic	Montréal (P.Q.)	L.
Rock, Raymond	Lachine	Lachine (P.Q.)	L.
Rodrigue, Romuald	Beauce	Saint-Georges-de-Beauce (P.Q.)	R.C.
Rondeau, Gilbert	Shefford	Granby (P.Q.)	R.C.
Rose, Mark	Fraser Valley-Ouest	New Westminster (C.-B.)	N.P.D.
Rowland, Doug	Selkirk	Winnipeg (Man.)	N.P.D.
Roy, Jean-R.	Timmins	Timmins (Ont.)	L.
Roy, Marcel	Laval	Laval-des-Rapides (P.Q.)	L.
Ryan, S. Perry	Spadina	Scarborough (Ont.)	Ind.
Rynard, P. B.	Simcoe-Nord	Orillia (Ont.)	C.P.
St. Pierre, Paul	Coast Chilcotin	Big Creek (C.-B.)	L.

Saltsman, Max	Waterloo	Galt (Ont.)	N.P.D.
Schumacher, Stan	Palliser	Drumheller (Alb.)	C.P.
Scott, W. C.	Victoria-Haliburton	Kinmount (Ont.)	C.P.
Serré, Gaétan-J.	Nickel Belt	Chelmsford (Ont.)	L.
Sharp, l'hon. Mitchell	Eglinton	Ottawa (Ont.)	L.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures			
Simpson, Robert	Churchill	Flin Flon (Man.)	C.P.
Skoberg, John L.	Moose Jaw	Moose Jaw (Sask.)	N.P.D.
Skoreyko, William	Edmonton-Est	Edmonton (Alb.)	C.P.
Smerchanski, Mark	Provencher	Winnipeg (Man.)	L.
Smith, G. A. Percy	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)	L.
Smith, Walter	Saint-Jean	Hemingford (P.Q.)	L.
Southam, R. R.	Qu'Appelle-Moose Mountain	Gainsborough (Sask.)	C.P.
Stafford, H. E.	Elgin	St. Thomas (Ont.)	L.
Stanbury, l'hon. Robert	York-Scarborough	Don Mills (Ont.)	L.
Ministre sans portefeuille			
Stanfield, l'hon. Robert L.	Halifax	Ottawa (Ont.)	C.P.
Chef de l'opposition			
Stewart, Craig	Marquette	Minnedosa (Man.)	C.P.
Stewart, Douglas	Okanagan-Kootenay	Kimberley (C.-B.)	L.
Stewart, Ralph	Cochrane	Ottawa (Ont.)	L.
Sulatycky, Allen B.	Rocky Mountain	Whitecourt (Alb.)	L.
Sullivan, Gordon	Hamilton Mountain	Hamilton (Ont.)	L.
Tétrault, Oza	Villeneuve	Val-d'Or (P.Q.)	R.C.
Thomas, Antonio	Maisonneuve	Montréal (P.Q.)	L.
Thomas, Charles-H.	Moncton	Moncton (N.-B.)	C.P.
Thompson, R. N.	Red Deer	Red Deer (Alb.)	C.P.
Thomson, Rod	Battleford-Kindersley	Duperow (Sask.)	N.P.D.
Tolmie, D. R.	Welland	Welland (Ont.)	L.
Trudeau, le très hon. P. E.	Mount Royal	Ottawa (Ont.)	L.
Premier ministre			
Trudel, Jacques-L.	Bourassa	Montréal-Nord (P.Q.)	L.
Turner, Charles	London-Est	London (Ont.)	L.
Turner, l'hon. John N.	Ottawa-Carleton	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre de la Justice			
Valade, Georges	Sainte-Marie	Montréal (P.Q.)	C.P.
Wahn, Ian	St. Paul's	Toronto (Ont.)	L.
Walker, J. E.	York-Centre	Toronto (Ont.)	L.
Secrétaire parlementaire du premier ministre			
Watson, Ian	Laprairie	Laprairie (P.Q.)	L.
Weatherhead, David	Scarborough-Ouest	Willowdale (Ont.)	L.
Whelan, E. F.	Essex	Amherstburg (Ont.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts			
Whicher, Ross	Bruce	Wiarton (Ont.)	L.
Whiting, Rud L.	Halton	Oakville (Ont.)	L.
Winch, Harold E.	Vancouver-Est	Vancouver (C.-B.)	N.P.D.
Woolliams, Eldon M.	Calgary-Nord	Calgary (Alb.)	C.P.
Yanakis, Antonio	Berthier	Saint-Gabriel-de-Brandon (P.Q.)	L.
Yewchuk, Paul	Athabasca	Lac-la-Biche (Alb.)	C.P.

Structures de la Chambre des communes

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867,* unissait fédéralement ce qui était alors la province du Canada (autrefois le Haut-Canada et le Bas-Canada), la province de la Nouvelle-Écosse et la province du Nouveau-Brunswick et créait quatre provinces désignées par les noms suivants: Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.

L'Acte prévoyait aussi l'établissement d'une Chambre des communes composée de 181 députés, dont 82 seraient élus dans l'Ontario, 65 dans le Québec, 19 en Nouvelle-Écosse et 15 dans le Nouveau-Brunswick. Il Prévoyait l'accroissement graduel du nombre de députés et la tenue d'un recensement de la population canadienne tous les dix ans à partir de 1871. Les provinces qui entrèrent par la suite dans la Confédération furent admises à se faire représenter à la Chambre des communes. D'autre part, après chaque recensement décennal, une loi sur la députation fut adoptée en vue d'un remaniement de la réprésentation à la chambre des communes. Sous le régime de la loi actuelle, le nombre des représentants de chaque province est calculé d'après une formule mathématique qui s'applique à la population de chaque province, sous réserve de certaines restrictions, comme celle qui prevoit qu'aucune province ne doit avoir moins de députés que de sénateurs.

Au cours des sessions de 1963 et de 1964-65, le Parlement a adopté la *Loi sur le commissaire à la représentation* (chapitre 40 des S.C. 1963) et la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales* (chapitre 31 des S.C. 1964-1965), prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales en vue de la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes.

La Chambre des communes compte maintenant 264 députés, représentant les différentes provinces et territoires comme suit: Alberta 19, Colombie Britannique 23, Manitoba 13, Nouveau-Brunswick 10, Terreneuve 7, Territoires du Nord-Ouest 1, Nouvelle-Ecosse 11, Ontario 88, Ile du Prince Edouard 4, Québec 74, Saskatchewan 13 et le Yukon 1.

La Loi électoral du Canada (S.C. 1960, chapitre 39) actuellement en cours de révision, prévoit, sous certaines réserves, que tout électeur aux termes de la Loi est également éligible. Les exceptions concernent les entrepreneurs au service de l'État, les députés de toute assemblée législative provinciale, certains fonctionnaires ainsi que les personnes convaincues de corruption ou de fraude électorale, et cela jusqu'à l'expiration d'un délai donné compté à partir de la date de leur condamnation. Pour faire acte de candidature, toute personne éligible doit présenter une déclaration revêtue des signatures de vingt-cinq électeurs habilités et déposer un cautionnement de $200.

Toute personne est habile à voter si elle est âgée de vingt et un ans révolus ou si elle atteindra cet âge le ou avant le jour du scrutin à cette élection; si elle est un citoyen canadien ou autre sujet britannique si, dans le cas d'un sujet britannique autre qu'un citoyen canadien, elle a résidé ordinairement au Canada. durant les douze mois qui ont précédé immédiatement le jour du scrutin à cette élection. Toutefois, les fonctionnaires, qui occupent certains postes, comme le commissaire à la représentation, le directuer général des Élections, l'adjoint au directeur général des Élections, les officiers rapporteurs durant leur durée d'office, sauf lorsqu'il existe une égalité du nombre de votes à la compilation officielle du scrutin ou au recomptage, les juges nommés par le gouverneur en conseil, les détenus des

institutions pénales et les pensionnaires de certaines autres institutions, ainsi que d'autres personnes exclues par la loi, sont inhabiles à voter.

La législature (Chambre des communes) est élue, à chacune des élections générales, pour une période maximum de cinq ans et est susceptible d'être dissoute par le Gouverneur général avant l'expiration d'une telle période. Lorsqu'un siège devient vacant, par suite de la mort d'un député ou autrement, pendant la durée d'une législature, un bref ordonnant la tenue d'une élection complémentaire doit, en principe, être émis moins de six mois après que le directeur général des élections a reçu un mandat l'autorisant à émettre un tel bref. L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* prévoit que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année,«de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante du Parlement.»

La Chambre des communes a un Orateur, un président des comités (qui est aussi orateur suppléant de la Chambre) et un président suppléant des comités.

La *Loi sur les secrétaires parlementaires* (chapitre 15 des S.C. 1959) prévoit la nomination, pour une période de 12 mois de seize secrétaires parlementaires de ministres. Une telle nomination n'empêche pas un député de siéger ni de voter à la Chambre des communes.

L'Orateur est le président de la Chambre des communes. Il est choisi parmi les députés élus, à l'ouverture de la première législature qui suit une élection générale. Sa nomination n'est valide que pour la durée d'un parlement.

Lorsque l'Orateur de la Chambre des communes est de langue anglaise, le Président des comités, qui est aussi Orateur suppléant, est de langue française.

En plus de présider toutes les réunions de la Chambre des communes, l'Orateur assure l'observation de son Règlement, maintient ses droits et privilèges et se constitue à l'occasion son porte-parole. Il est comptable de la gestion des affaires internes et du fonctionnement des divisions et services.

La Chambre des communes élit en outre deux autres députés qui sont chargés d'aider l'Orateur. Le président des comités pléniers, qui a aussi le titre d'Orateur suppléant, est élu vers le début de la première session consécutive à une élection générale et agit pour le compte de l'ensemble du Parlament. Il lui incombe de présider les séances du comité plénier, du comité des subsides et du comité des voies et moyens et aussi, au besoin, de remplacer l'Orateur au fauteuil. Le président suppléant des comités est élu à l'ouverture de chaque session et reste en fonction pendant cette session-là seulement. Il aide le président et préside aux séances des divers comités pléniers; il occupe parfois le fauteuil de la Chambre.

Le Règlement de la Chambre prévoit les comités permanents suivants: Agriculture; Radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts; Affaires extérieures et Défense nationale; Finances, commerce et questions économiques; Pêches et forêts; Santé, bien-être et affaires sociales; Affaires indiennes et développement du Nord canadien; Ressources nationales et travaux publics; Justice et questions juridiques; Travail, main-d'œuvre et immigration; Expansion économique régionale; Transports et communications; Affaires des anciens combattants; Prévisions budgétaires en général; Bills privés en général et Règlement; Privilèges et élections; Comptes publics; Procédure et organisation.

La Chambre et le Sénat ont également formé des comités mixtes permanents chargés des Impressions, du Restaurant et de la Bibliothèque du Parlement; ces comités se composent de députés et de sénateurs. En outre, plusieurs comités sont formés au cours de chaque session pour répondre aux besoins courants; certains sont des comités mixtes de la Chambre et du Sénat.

Attributions des fonctionnaires

Fonctionnaires de la Chambre des communes

Greffier de la Chambre des communes .... Alistair Fraser
Sergent d'armes........................ Lieutenant-Colonel
David V. Currie, V.C.
Greffier adjoint (Administration et procédure)..... Gordon Dubroy
Greffier adjoint (Loi) .... Marcel Pelletier
Légiste et conseiller parlementaire............. Maurice Ollivier
Deuxième greffier adjoint .... Alexander Small
Directeur de l'administration .... (Vacant)
Sergent d'armes adjoint.................... J.-P. Lucien Groulx

Chefs des Services

Services administratifs

Services financiers .... J.E. Lemieux
Personnel.............................. G.A. St.-Jacques
Chef de services, bureaux des députés .... Frank Balckburn
Papeterie, impression et machines de bureau .... J.P. Renaud
Maître de poste .... Yvon Lavoie
Unité sanitaire.......................... Mlle F. Lepine, i.l.

Services des édifices

Service de protection .... George F.A. Jones
Achats et matériel .... C. Lindsay
Restaurant .... W. Pentecost
Service de messagers...................... S. Gauthier
Service de nettoyage...................... J.B. Tierney
Service des pages .... R. Robertson

Services législatifs

Comptes rendus des comités .... F. Belzile
Comités et de la législation privée .... Antonio Plouffe
Distribution des documents parlementaires..... E. Lévesque
Comptes rendus des Débats (section anglaise) ... Newall Price
Comptes rendus des Débats (section française)... L. Guertin
Journaux (section anglaise) .... J.E. O'Connor
Journaux (section française) .... Réginald L. Boivin
Index et références (section anglaise)......... J.W. MacLeod
Index et références (section française) .... Mlle J. Thibault

Relations interparlementaires

Chef .... Ian G. Imrie

Aux termes de la *Loi sur la Chambre des communes* (chapitre 143 des S.R.C. 1952), l'administration financière et la régie des questions d'ordre interne de la Chambre des communes relèvent des Commissaires de la régie intérieure, c'est-à-dire de l'Orateur et de quatre ministres de la Couronne nommés par décret du conseil.

Le greffier de la Chambre des communes, qui est aussi commissaire autorisé à faire prêter aux membres de la Chambre le serment d'allégeance, a rang de sous-ministre. Il a la garde de tous les documents et archives de la Chambre. Il a la direction et le contrôle du personnel des bureaux, sous réserve des instructions qu'il peut, à l'occasion, recevoir de l'Orateur ou de la Chambre. Il est le principal archiviste de la Chambre, et ses procès-verbaux constituent un résumé des délibérations quotidiennes de la Chambre. Il enregistre le partage des votes lorsqu'une question est mise aux voix en Chambre. Très souvent, on le consulte au sujet du Règlement, des usages et des travaux du Parlement.

Le sergent d'armes, qui remplit également les fonctions de directeur des services des édifices, accompagne l'Orateur avec la masse (le symbole de l'autorité de la Chambre) à certaines occasions. Il a la garde de la masse, de l'ameublement et des installations de la Chambre. Au début de chaque session, ou selon les exigences du service, il engage, avec l'approbation de l'orateur, les agents du service d'ordre, messagers, pages et journaliers sessionnels et surnuméraires dont la Chambre a besoin.

Les greffiers adjoints donnent lecture de l'Ordre du jour ainsi que de tout rapport de comité, autres documents et textes qui doivent être lus devant la Chambre. Ils peuvent également être consultés, comme conseillers, par le président de la Chambre ou des comités pléniers. Tout ordre de la Chambre en vue de la production de communications ou d'autres documents est signé, au nom du greffier, par les greffiers adjoints. Lorsque la Chambre se constitue en comité, un des greffiers adjoints assume les fonctions du greffier, tient le procès- verbal des délibérations et conserve toute autre archive nécessaire. Lors des votes, il compte les voix des membres sans toutefois les enregistrer. En l'absence du greffier, l'un des greffiers adjoints assure sa suppléance.

Les greffiers adjoints doivent veiller à ce que tous les bills, motions et résolutions en cours d'étude à la Chambre et tous les documents requis par la Chambre soient sur le Bureau et à la disposition des députés. Ils examinent les questions, les avis de motion, etc., que les députés soumettent pour inscription à l'Ordre du Jour afin de s'assurer de leur conformité au Règlement. Ils procèdent également à l'appel nominal des députés lorsqu'une question est mise aux voix. Lorsque la Chambre se constitue en comité, ils aident le greffier à tenir les archives et les procès-verbaux et préparent, éventuellement, les mémoires et les divers documents nécessaires.

Le fonctionnement de l'organisation administrative de la Chambre des communes est confié à trois directeurs qui relèvent du greffier de la Chambre des communes:

1) Le directeur de l'administration est chargé des services administratifs suivants:

a) La Division des services financiers prépare les prévisions budgétaires de la Chambre des communes et veille à ce que les dépenses soient conformes aux montants autorisés.

b) Le Service du personnel s'occupe du recrutement, de la classification des positions et de l'administration des salaires et est aussi responsable de la tenue des fiches des employés de la Chambre.

c) Le bureau de poste de la Chambre des communes dessert les députés et

le personnel de la Chambre et de la bibliothèque du Parlement.

d) Le service de bureau des députés s'occupe de la reproduction et de plusieurs autres services et est responsable des machines de bureau des députés.

e) L'Unité sanitaire offre des services de premier soin à la Colline Parlementaire.

f) Le Service de la Papeterie, impressions et machines de bureau est responsable de l'achat, l'entreposage et la distribution de la papeterie et des fournitures de bureau.

Le directeur de l'administration peut également signer et approuver certains documents de routine au nom du greffier de la Chambre.

2) A titre de directeur des services des édifices, le sergent d'armes assure le fonctionnement des divers services de la Chambre, notamment un service de protection, un service de messagers en uniforme et, durant la session, un service de pages en uniforme qui sont à la disposition des membres de la Chambre des communes. A cette division sont aussi confiés l'entretien et le soin de l'intérieur de la partie du Palais du Parlement qui relève de la Chambre des communes, y compris le mobilier de bureau et le matériel qui s'y rattache ainsi que le fonctionnement du restaurant et des cafétérias du Parlement. En ce qui concerne ces fonctions, il rend compte au greffier de la Chambre; pour le cérémonial historique, il relève directement de M. l'Orateur.

3) Le directeur des services législatifs et deuxième greffier adjoint a la responsabilité des services suivants:

a) Le Service de distribution des documents parlementaires (qui assure la distribution quotidienne des documents publics aux sénateurs, aux députés, aux hauts fonctionnaires et à d'autres) et la Division mixte du restaurant et des cafétérias du Parlement entrent dans le cadre administratif des Communes, bien qu'elles desservent le Sénat et la Chambre des Communes.

b) La Division des comités, et des bills privés fournit les secrétaires aux réunions de tous les comités permanents et spéciaux de la Chambre, donne les indications nécessaires sur la façon de procéder en ces comités et aide les présidents de comité à rédiger leurs rapports. Cette division s'occupe aussi de questions relatives aux bills privés.

c) La Division de l'index et des références prépare périodiquement des index cumulatifs des débats de la Chambre des communes. Cette division fournit aussi le service des références pour les députés, les officiers et le public. La division ccomporte un service de langue française et un service de langue anglaise.

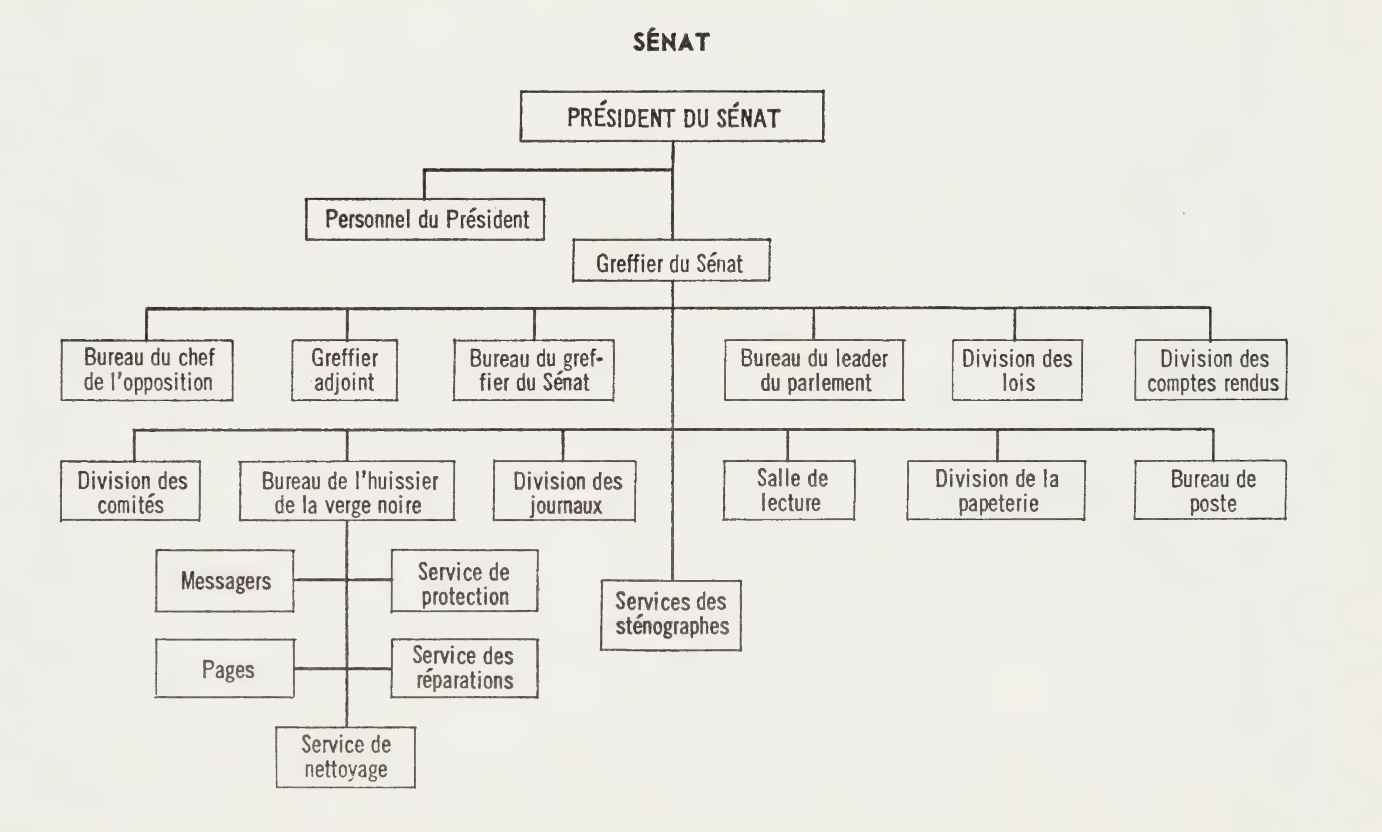
d) La Division des journaux est chargée de préparer, publier et indexer les procès-verbaux quotidiens de la Chambre. Ce rapport, intitulé Procès-verbaux, est publié tous les jours pendant la session. Une copie signée par le greffier de la Chambre des communes est remise chaque jour au Gouverneur général. Après chaque session, les procès-verbaux quotidiens sont revisés puis publiés en un volume relié, sous le titre de: «Journaux de la Chambre des communes du Canada». C'est le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre. La Division est aussi chargée de publier tous les avis, questions, motions projets de résolution et autres documents semblables que les députés remettent au greffier de la Chambre des communes afin qu'elle les insère comme avis de motions dans le *Feuilleton des Avis* annexé aux *Ordres du jour*. Cette division est chargée de dresser le *Feuilleton et Ordre du jour*, où figure le

programme quotidien des travaux de la Chambre des communes. Cette division a aussi la garde de tous les documents déposés à la Chambre de temps à autre. Un service renseigne les sénateurs, députés, fonctionnaires, journalistes et autres intéressés sur tous les documents déposés. La Division, qui comporte une section française et une section anglaise, publie dans l'une et l'autre langue les documents quotidiens et les Journaux sessionnels.

e) La Division, des sténographes parlementaires, qui comprend une section française et une section anglaise, assure le compte rendu des débats de la Chambre. Chaque jour, les débats sont préparés pour la publication, traduits et imprimés, puis distribués le lendemain matin dans l'une et l'autre langue aux députés et autres intéressés. Au cours de chaque session, le texte de ces mêmes débats est revisé et publié en volumes reliés, avec un index distinct. Des divisions analogues desservent, en français et en anglais, les comités permanents et spéciaux.

f) La Division des sténographes des comités assure les comptes rendus des débats des comités de la Chambre des communes. Les débats des comités sont transcrits, traduits, imprimés et distribués aux députés dans les deux langues. La Chambre et les salles de réunion des comités sont équipées d'un système d'amplification et d'interprétation d'anglais en français et de français en anglais. Ce système permet d'assurer l'enregistrement des débats de la Chambre et leur interprétation simultanée en cinq langues pour répondre aux besoins éventuels des associations parlementaires internationales appelées à se réunir dans la capitale.

La Division des lois, dirigée par le légiste et conseiller parlementaire, aide les députés à rédiger des projets de lois, des motions, des propositions de résolutions et d'autres textes semblables. Elle prépare des mémoires sur des questions et des usages d'ordre juridique et constitutionnel. Elle donne des avis sur les modifications proposées aux bills et lorsque des modifications sont adoptées, elle les insère dans les bills réimprimés. Elle donne le bon à tirer des bills et en prépare les parchemins lorsqu'ils sont adoptés et envoyés au Sénat. Elle prépare les résolutions qui précèdent les bills de subsides et les bills de finance. Après chaque session du Parlement, elle assure la publication des statuts de l'année.


SÉNAT
PRÉSIDENT DU SÉNAT
Personnel du Président
Greffier du Sénat
Bureau du chef de l'opposition
Greffier adjoint
Bureau du gref- fier du Sénat
Bureau du leader du parlement
Division des lois
Division des comptes rendus
Division des comités
Bureau de l'huissier de la verge noire
Division des journaux
Salle de lecture
Division de la papeterie
Bureau de poste
Messagers
Service de protection
Pages
Service des réparations
Service de nettoyage
Services des sténographes

SÉNAT

Président

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P.

Le leader du gouvernement

L'honorable Paul Martin, C.P.

Le chef de l'opposition

L'honorable Jacques Flynn, C.P.

Principaux fonctionnaires du Sénat

Greffier du Sénat et greffie des Parlements	Robert Fortier, C.R., LL.B., B.A.
Secrétaire-légiste et conseiller parlementaire du Sénat. .	E. Russell Hopkins, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme huissier de la verge noire	Le major C.-R. Lamoureux, D.S.O.
Chef de la division des comités..................	Robert J. Batt, LL.B., B.A.
Chef de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	Graydon Hagen

Dans sa constitution primitive, la composition du Sénat était fondée sue trois divisions territoriales (Ontario, Québec et provinces Maritimes), représentées chacune par 24 sénateurs. En 1915, vint s'ajouter une quatrième division, celle des provinces de l'Ouest, représentée également par 24 sénateurs. Chacune des provinces qui entrèrent par la suite dans l'Union (le Manitoba et la Colombie-Britannique en 1871, l'Île du Prince-Édouard en 1873, la Saskatchewan et l'Alberta en 1905, et Terre-Neuve en 1949) eut ses représentants. Le Sénat se compose aujourd'hui de 102 membres, ainsi répartis: 6 de Terre-Neuve, 4 de l'Île du Prince-Édouard, 9 de la Nouvelle-Écosse, 10 du Nouveau-Brunswick, 24 du Québec, 24 de l'Ontario, 6 du Manitoba, 6 de la Saskatchewan, 6 de l'Alberta et 6 de la Colombie-Britannique. Sauf pour les lois de finances et les bills relatifs aux levées d'impôts, le Sénat partage avec les Communes le pouvoir de présenter des mesures législatives.

Les sénateurs sont nommés à vie, par instrument sous le grand sceau du Canada. Les qualités requises d'un sénateur sont les suivantes; *a*) avoir trente ans révolus; *b*) être sujet de la Reine, soit de naissance soit par naturalisation; *c*) posséder en loi ou en équité à titre de franc-tenancier, pour son propre compte et son profit, des biens-fonds tenus en franc alleu ou en roture; ces biens-fonds devant, dans l'un et l'autre cas, être situés dans la province pour laquelle on est nommé, et avoir une valeur de $4,000 en sus de toutes rentes, dettes ou redevances exigibles ou payables sur ces biens-fonds et de toutes hypothèques ou charges les grevant; *d)* posséder des biens meubles et immeubles d'une valeur globale de $4,000 en sus de ses dettes et obligations; *e*) avoir son domicile dans la province pour laquelle on est nommé; et, dans le cas du Québec, avoir son domicile ou posséder les biens-fonds requis dans la circonscription pour laquelle on est nommé. Avant de prendre son siège, chaque sénateur doit prêter un serment d'allégance et faire une déclaration

Un sénateur peut, par une lettre de démission adressée au Gouverneur général, résigner ses fonctions. Le siège d'un sénateur devient vacant si le sénateur manque d'assister aux séances du Sénat durant deux sessions consécutives; s'il prête un serment ou fait une déclaration ou un acte récognitif d'allégeance, d'obéissance ou de fidélité à une puissance étrangère, ou s'il accomplit un acte qui le rend sujet ou citoyen ou lui permet de réclamer les droits et les avantages de sujet ou de citoyen d'une puissance étrangère; s'il est déclaré insolvable ou en faillite, s'il réclame les bénéfices d'une loi concernant les débiteurs insolvables ou s'il se rend coupable de concussion; s'il est déclaré coupable de trahison, de félonie ou d'un acte infamant; s'il cesse de posséder les qualités requises quant à la propriété ou au domicile; toutefois, un sénateur n'est pas réputé avoir cessé de posséder les qualités requises quant au domicile par cela même qu'il a son domicile au siège du gouvernement du Canada durant l'exercice de fonctions qui l'obligent à y demeurer.

Le président du Sénat est nommé par le Gouverneur en conseil , par instrument sous le grand sceau du Canada. Une tradition bien établie veut que la nomination ne soit faite que pour une législature et qu'un président de langue anglaise suive un président de langue française (et réciproquement). La même coutume régit l'élection du président de la Chambre des communes. De plus, les deux Chambres s'entendent pour que les deux présidents ne soient jamais de la même langue.

Les débats et les délibérations du Sénat, qui se font dans l'une ou l'autre langue, sont régis par un règlement.

* Le Sénat a établi les comités permanents suivants: Règlements; Banques et Commerce; Transports et Communications; Bills d'intérêt privé en général; Régie interne et Dépenses imprévues; Relations extérieures; Finances; Trafic du tourisme; Débats et Comptes rendus; Divorces; Ressources naturelles; Immigration et Travail; Relations commerciales du Canada; Santé nationale et Bien-être social; Administration du service civil; Édifices et terrains publics. Il existe aussi des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes, les uns permanents, les autres sessionnels.

Le greffier du Sénat, qui est aussi le greffier des Parlements, est le principal fonctionnaire du Sénat; il dresse le procès-verbal de toutes les délibérations du Sénat. Aux termes de la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), il a rang de «sous-ministre» et, à ce titre, doit remplir certaines fonctions lorsqu'il s'agit de nominations à des postes du Sénat. Il donne lecture de la commission pourvoyant à la nomination d'un nouveau Président et, à titre de commissaire désigné à cette fin, fait prêter aux nouveaux membres les serments prescrits par la loi. En sa qualité de greffier des Parlements, il a la garde de tous les originaux des lois du Parlement. Il appose son sceau d'office sur les exemplaires de toutes les lois livrés au Registraire général du Canada en conformité de la *Loi sur la publication des lois* (chapitre 230 des S.R.C. 1952) ou dont la production est exigée devant les cours de justice. Lorsque des particuliers lui demandent le texte de lois dont ils ont besoin, il en authentifie les exemplaires.

Les fonctions du greffier adjoint consistent à lire les pétitions et autres documents, à rédiger les procès-verbaux des délibérations du comité plénier, et à aider d'autre manière le greffier dans l'exécution des travaux du Sénat.

Le secrétaire-légiste et conseiller parlementaire du Sénat donne des consultations d'ordre juridique au Sénat, aux comités du Sénat et aux sénateurs sur toutes questions se rapportant aux mesures législatives passées ou actuelles. Il est tenu notamment de lire tous les projets de loi d'intérêt public ou privé qui sont présentés au Sénat et de vérifier l'exactitude de tous les renvois aux lois ou parties de loi dont ils font mention. Il conseille les avocats sur tout sujet dont il peut être question dans les projets de loi d'intérêt privé et contrôle la forme de ces projets de loi. Il

assiste à toutes les séances des comités du Spenat où l'on étudie des mesures législatives, qu'elles soient d'intérêt public ou privé, et conseille au besoin le président et les membres du comité. Les hauts fonctionnaires du Sénat le consultent sur des questions d'ordre juridique. Il est tenu en outre de préparer des avant-projets de bill d'intérêt public pour le compte des sénateurs qui désirent présenter de tels bills au Sénat.

Le gentilhomme huissier de la verge noire doit veiller aux formalités que comporte l'ouverture du Parlement, convoquer l'Orateur et les membres de la Chambre des communes pour entendre la lecture du discours du Trône ou lorsqu'il s'agit de sanctions royales et de la prorogation. Pour ce qui est du Sénat, il doit veiller au maintien de l'ordre, à la sécurité et aussi à la direction du service des messagers.

La Division des comités assure le service des secrétaires et des commis aux écritures requis par les comités permanents du Sénat, prépare les rapports des comités en vue de leur présentation au Sénat et fait imprimer et distribuer le compte rendu des délibérations des comités du Spenat. Cette division examine toutes les pétitions ayant pour objets la présentation de projets de loi d'intérêt privé au Parlement et prépare des rapports à cet égard.

Le Service des *Débats* et des sténographes établit le compte rendu des débats du Sénat et prépare le manuscrit destiné à l'imprimeur. L'édition quotidienne des «Débats du Sénat» est distribuée le lendemain matin de chaque séance. Après chaque session une édition revisée des Débats du Sénat paraît en volumes reliés. Ce service établit également le compte rendu des témoignages rendus devant les comités permanents et spéciaux ainsi que celui des délibérations de ces comités, en conformité des ordres donnés. On remet le texte des rapports de comités à la Division des comités afin qu'elle l'incorpore dans les *Procès-verbaux* et autres documents qui doivent être imprimés et distribuçes par le Département des Impressions et de la Papeterie publiques.

La Division des journaux est chargée de préparer, d'après les notes du greffier du Sénat, les *Procès-verbaux,* les *Ordres du Jour* et les *Affaires de routine* du Sénat. Ces rapports forment la matière de la publication intitulée *Procès-verbaux du Sénat du Canada,* que l'on peut se procurer le lendemain matin de chaque séance. Après chaque session du Parlement, la division prépare une édition avec index des *Procès-verbaux du Sénat du Canada* qui paraît en volumes reliés sous le titre de *Journaux du Sénat du Canada.* Les *Journaux* constituent le compte rendu définitif des délibérations du Sénat.

Note de la rédaction:
Au moment de mettre sous presse, on prévoit des changements dans l'organisation des comités du Sénat. Un texte revisé, si nécessaire, sera publié quand les décisions pertinentes quant à la réorganisation auront été prises.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

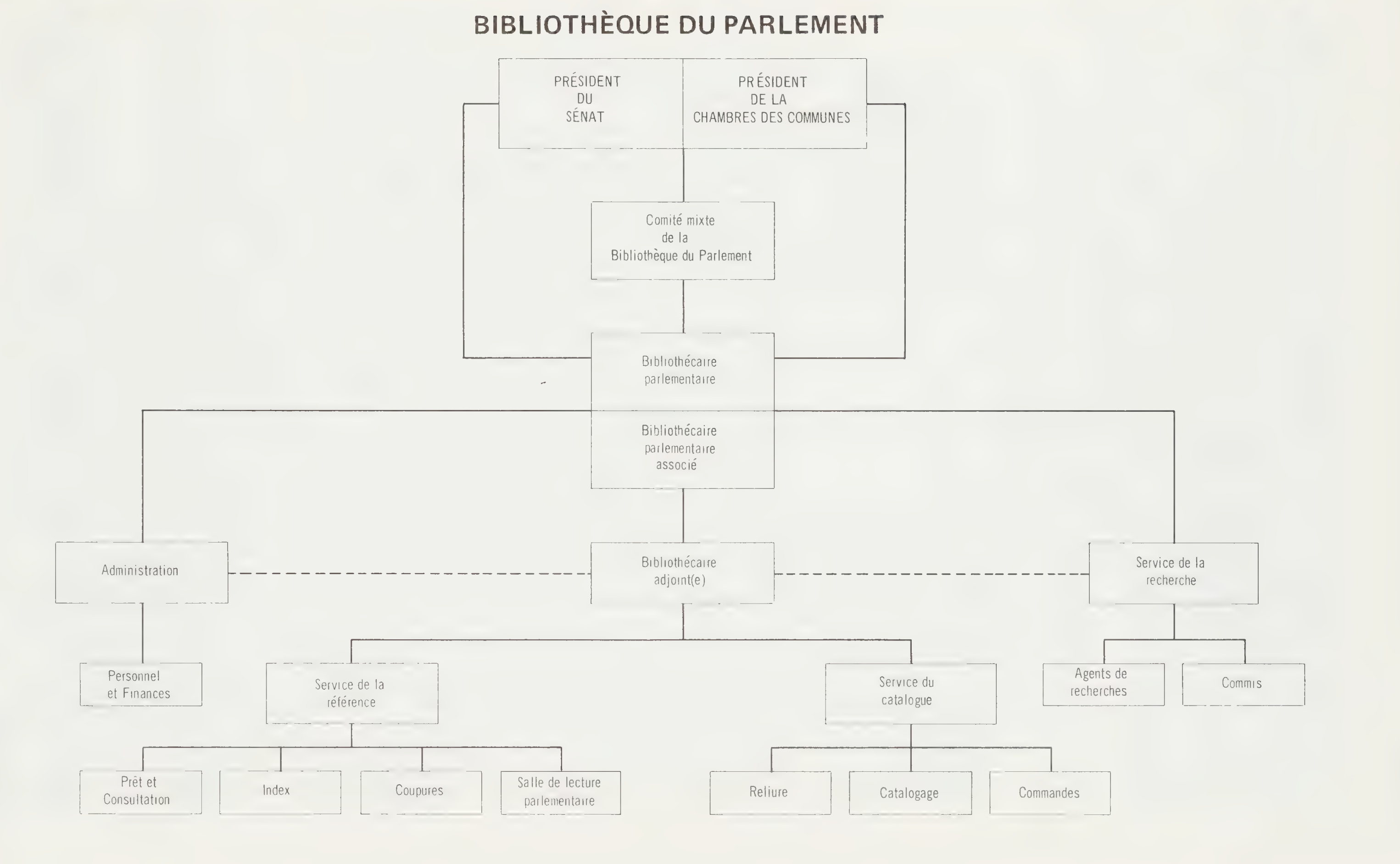
Le 18 novembre 1969

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
Les honorables		
Aird, John B.	Toronto	Toronto (Ont.)
Argue, Hazen	Regina	Kayville (Sask.)
Aseltine, Walter M., C.P.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
Basha, Michael G.	West-Coast	Curling (T.-N.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Blois, Fred. M.	Colchester-Hants	Truro (N.-É.)
Boucher, William-A.	Prince Albert	Prince Albert (Sask.)
Bourget, Maurice, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Bourque, Romuald	De la Vallière	Outremont (P.Q.)
Burchill, G. Percival	Northumberland-Miramichi	Nelson-Sud (N.-B.)
Cameron, Donald	Banff	Edmonton (Alb.)
Carter, Chesley W.	The Grand Banks	Saint-Jean (T.-N.)
Choquette, Lionel	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Connolly, Harold	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.
Connolly, John J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Cook, Eric	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Toronto (Ont.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal, (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P. (Président)	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Desruisseaux, J.-Paul	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Dessureault, J-M.	Stadacona	Québec (P.Q.)
Duggan, James	Avalon	Saint-Jean (T.-N.)
Eudes, Raymond	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Farris, John W. de B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
Les honorables		
Fergusson, Mme Muriel McQ.	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Fournier, Edgar	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Fournier, Sarto	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Gélinas, Louis-P.	Montarville	Montréal (P.Q.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Gladstone, James	Lethbridge	Cardston (Alb.)
Gouin, L.-M.	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
Grosart, Allister	Pickering	Toronto (Ont.)
Haig, J. Campbell	River-Heights	Winnipeg (Man.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hayden, Salter A.	Toronto	Toronto (Ont.)
Hays, Harry, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Hollett, Malcolm	Burin	Saint-Jean (T.-N.)
Inman, Mme F. Elsie	Murray-Harbour	Montague (Î. P.-É.)
Isnor, Gordon B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Kickham, Thomas J.	Cardigan	Souris (Î. P.-É.)
Kinley, John J.	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
Kinnear, Mme Mary E.	Welland	Port-Colborne (Ont.)
Laird, Keith	Windsor	Windsor (Ont.)
Lamontagne, Maurice, C.P.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lefrançois, J.-Eugène	Repentigny	Montréal (P.Q.)
Leonard, T. D'Arcy	Toronto-Rosedale	Toronto (Ont.)
MacDonald, John J.	Queens	R.r. 9, Charlottetown (Î. P.-É.)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Macnaughton, Alan, C.P.	Sorel	Montréal (P.Q.)
Martin, Paul, C.P.	Windsor-Walkerville	Windsor (Ont.)
McDonald, A. Hamilton	Moosomin	Regina (Sask.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McLean, Donald A.	Comté Charlotte	Black's Harbour (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
Les honorables		
Méthot, Léon	Shawinigan	Trois-Rivières (P.Q.)
Michaud, Hervé J.	Kent	Fredericton (N.-B.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Monette, Gustave	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
Nichol, John	Lion's Gate	Vancouver (C.-B.)
O'Leary. M. Grattan	Carleton	Ottawa (Ont.)
Paterson, Norman McL.	Thunder Bay	Fort-William (Ont.)
Pearson, Arthur M.	Lumsden	Lumsden (Sask.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Lazarus	Rigaud	Westmount (P.Q.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î. P.-É.)
Prowse, J. Harper	Edmonton	Edmonton (Alb.)
Quart, Mme Josie D.	Victoria	Québec (P.Q.)
Rattenbury, Nelson	Nouveau-Brunswick-Sud	Saint-Jean (N.-B.)
Robichaud, Hédard, C.P.	Gloucester	Caraquet (N.-B.)
Roebuck, Arthur W.	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
Savoie, Calixte-F.	L'Acadie	Moncton (N.-B.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Sparrow, Herbert O.	Battlefords	North-Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Urquhart, Earl W.	Inverness-Richmond	West Bay (N.-É.)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Welch, Frank C.	Kings	Wolfville (N.-É.)
White, George S., C.P.	Hastings-Frontenac	Madoc (Ont.)
Willis, Harry A.	Peel	Toronto (Ont.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)




BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
PRÉSIDENT DU SÉNAT
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRES DES COMMUNES
Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement
Bibliothécaire parlementaire
Bibliothécaire parlementaire associé
Administration
Bibliothécaire adjoint(e)
Service de la recherche
Personnel et Finances
Service de la référence
Service du catalogue
Agents de recherches
Commis
Prêt et Consultation
Index
Coupures
Salle de lecture parlementaire
Reliure
Catalogage
Commandes

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Edifice central, Palais du Parlement, Ottawa

Responsables

L'honorable Président du Sénat,
L'honorable Président de la Chambre des communes,
conjointement

Fonctionnaires superieurs

Bibliothécaire parlementaire	M. Erik John Spicer
Bibliothécaire parlementaire associé...........	Vacant
Bibliothécaire adjointe	Mlle A. Pamela Hardisty
Chef du Service du catalogue	Mlle Florence B. Moore
Chef du Service de la référence	Mlle Simonne Chiasson
Chef du Service de la recherche	M. Philip A.C. Laundy
Chef de l'administration	A. Edward Luxton

La Bibliothèque du Parlement, comme telle, a été établie par la *Loi concernant la Bibliothèque du Parlement* (Statuts du Canada, 1871, chap. 21), devenue la *Loi sur la Bibliothèque du Parlement,* S.R.C. 1952, chap. 166, modifiée à son tour par les Statuts du Canada de 1955, chapitre 35. Elle a d'abord été constituée par la fusion des bibliothèques respectives des Assemblées législatives du Haut et du Bas Canada après l'union de ces deux provinces en la Province du Canada, en 1841.

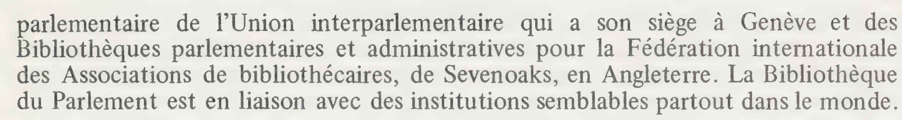
La régie de la Bibliothèque incombe à la fois au Président du Sénat et au Président de la Chambre des communes, secondés par un comité mixte désigné par les deux Chambres à chaque session. Le bibliothécaire parlementaire et son associé sont nommés par le gouverneur en conseil, le premier ayant le rang de sous-ministre.

La Bibliothèque du Parlement dessert le Sénat et la Chambre des communes tant comme service de référence que comme service de recherche.

Le Service de la référence répond aux demandes de renseignements, choisit la documentation requise pour des discours, des communications, etc., prépare des bibliographies, des index, des analyses, maintient un classement vertical et un service de coupures et prête les ouvrages de la Bibliothèque. Étant donné la qualité et l'ampleur des collections, ce service est d'un précieux concours aux commissions royales d'enquête, aux ministères de l'État, au monde universitaire ainsi qu'à d'autres groupes non-parlementaires, voire à des particuliers, lorsque cela ne l'empêche pas de répondre aux besoins prioritaires du Parlement.

Établi en 1965, le Service de la recherche complémente le Service de la référence, mais il dessert exclusivement les sénateurs et les députés. Son personnel, composé d'avocats, d'économistes et d'autres membres de professions libérales, rédige, sur demande, des communications et des notes devant servir aux discours des sénateurs, des députés, et des comités et associations parlementaires. Lorsque la chose est possible, le Service joue aussi un rôle consultatif et prête du personnel aux comités de la procédure et aux associations parlementaires.

La Bibliothèque devient de plus en plus un centre d'information sur le régime parlementaire. Le bibliothécaire parlementaire, pour sa part, agit à titre de correspondant canadien auprès du Centre international de documentation



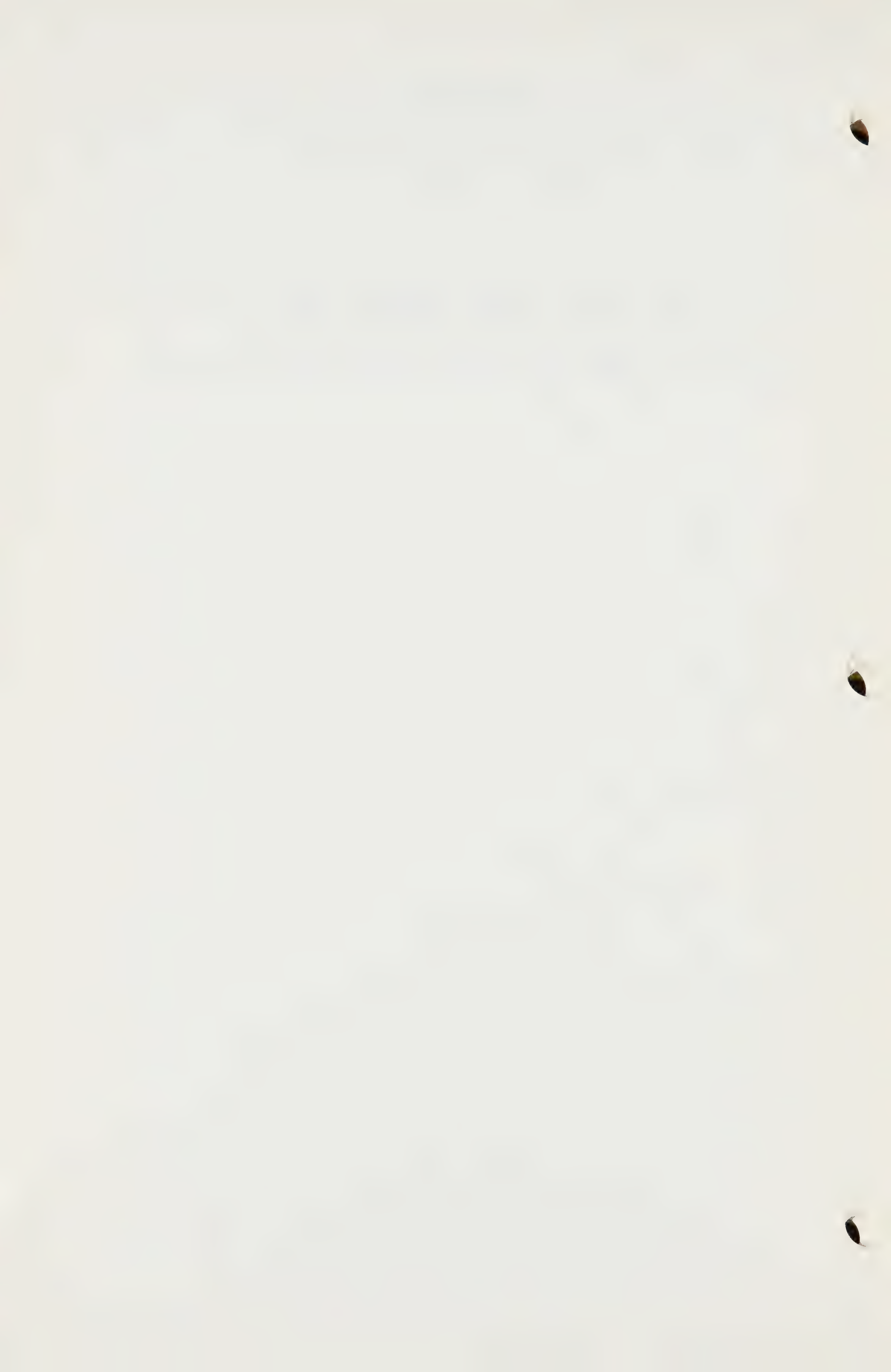
parlementaire de l'Union interparlementaire qui a son siège à Genève et des Bibliothèques parlementaires et administratives pour la Fédération internationale des Associations de bibliothécaires, de Sevenoaks, en Angleterre. La Bibliothèque du Parlement est en liaison avec des institutions semblables partout dans le monde.

Depuis 1954, la Salle de lecture parlementaire tombe sous le régie de la Bibliothèque du Parlement. Sa collection importante de quotidiens et d'hebdomadaires canadiens et étrangers, de périodiques populaires, ainsi que sa petite collection d'ouvrages à caractère récréatif s'ajoutent aux collections beaucoup plus considérables de la Bibliothèque elle-même.



Section 2

LE POUVOIR JUDICIAIRE DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE



LE POUVOIR JUDICIAIRE

La section 101 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* prévoit que le Parlement du Canada a le pouvoir, au besoin, de prendre des dispositions pour instituer et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, ainsi que d'établir d'autres tribunaux en vue d'assurer une meilleure exécution des lois du Canada. La Cour suprême du Canada, aujourd'hui la cour de dernier ressort pour le Canada, et la Cour de l'Échiquier ont été établies d'après ce pouvoir.

En vue de l'administration de la justice au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le Parlement a établi la Cour territoriale du Yukon et la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest.

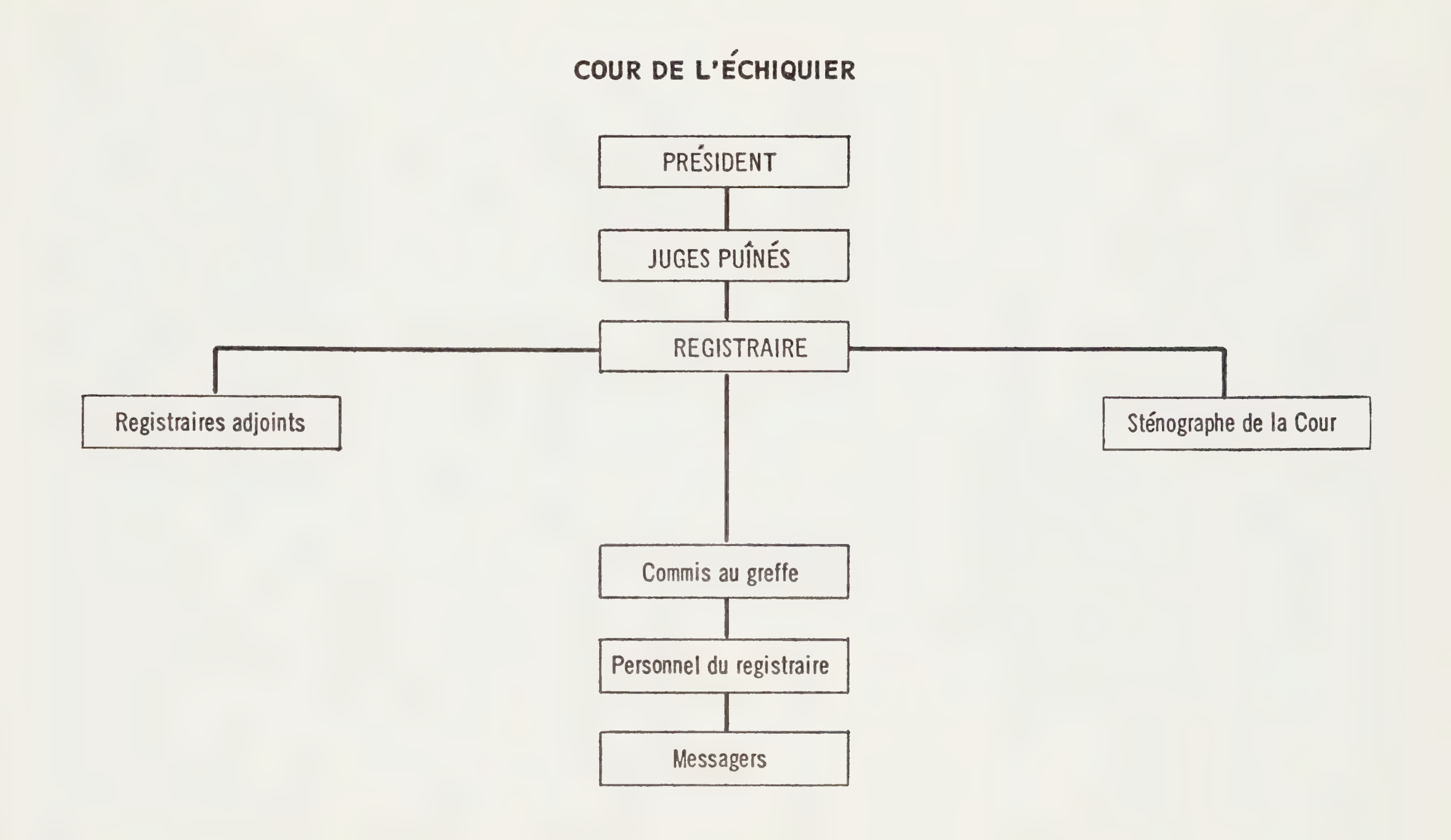
Plusieurs commissions, légalement désignées cours d'archives, ont aussi été établies, telles que la Commission du Tarif, la Commission d'Appel de l'Impôt sur le revenu et la Commission canadienne des transports.

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* prévoit que le Gouverneur général soit chargé de nommer des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté dans chaque province, exception faite des juges des Cours de vérification des testaments de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il prévoit aussi que les traitements, indemnités et pensions de ces juges soient établis par le Parlement du Canada. Le présent ouvrage ne traite pas de la constitution et de l'organisation de ces cours provinciales.

En vertu des dispositions de la *Loi de la Cour suprême* et de la *Loi de la Cour de l'Échiquier*, les juges de ces cours exercent leurs fonctions jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, moyennant bonne conduite, mais ils sont sujets à destitution par le Gouverneur général sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Les membres de la Commission canadienne des transports et de la Commission d'Appel de l'Impôt, aussi bien que d'autres hauts fonctionnaires tels que l'Auditeur général, le Directeur général des Élections et les Commissaires du Service Publique, sont sujets à destitution durant leur tenure d'office, uniquement par le Gouverneur général, et d'après une recommandation du Sénat et de la Chambre des communes.

Les dispositions concernant les traitements, indemnités et pensions des juges sont incluses dans la *Loi sur les juges* (S.R.C. 1952, chapitre 159, modifié).




COUR DE L'ÉCHIQUIER
PRÉSIDENT
JUGES PUÎNÉS
REGISTRAIRE
Registraires adjoints
Sténographe de la Cour
Commis au greffe
Personnel du registraire
Messagers

LA COUR DE L'ÉCHIQUIER DU CANADA

Edifice de la Cour suprême, rue Wellington, Ottawa

Juges

L'honorable Wilbur R. Jackett, président
L'honorable John Doherty Kearney
L'honorable Jacques Dumoulin
L'honorable Arthur L. Thurlow
L'honorable Camilien Noël
L'honorable Angus Alexander Cattanach
L'honorable Hugh F. Gibson
L'honorable Allison A.M. Walsh
L'honorable Roderick Kerr

Principaux fonctionnaires

Registraire	Gabriel Belleau, C.R.
Registraires adjoints et arrêtistes	Paul-A. Raymond, C.R.
	Melville I. Pierce
	Louis Ladouceur
Commis du greffe	J.W.N. Delorme

La Cour de l'Échiquier du Canada a été établie par la *Loi sur la Cour suprême et la Cour de l'Échiquier* (chapitre 11 des S.C. 1875), devenue la *Loi sur la Cour de l'Échiquier* (chapitre 98, modifié, des S.R.C. 1952), et aussi, en ce qui concerne le côté amirauté, par la *Loi d'amirauté 1891* (chapitre 29 des S.C. 1891), devenue la *Loi sur la Cour de l'Échiquier*; elle a été constituée en Cours des prises, en ce qui touche le côté amirauté, par la *Loi canadienne sur les prises 1945* (Chapitre 12 des S.C. 1945), devenue la *Loi Canadienne sur les prises* (chapitre 28 des S.R.C. 1952).

La Cour de l'Échiquier, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée par le Parlement, est un tribunal de première instance dont la compétence s'étend, dans certains cas, aux appels. La juridiction de la Cour embrasse tout le Canada et, dans l'exercice de sa compétence, la Cour tient des audiences dans les principales villes du pays. La juridiction de la Cour s'étend aux cas concernant les réclamations contre ou en faveur de la Couronne en droit au Canada.

De multiples lois ont élargi le domaine de compétence de la Cour et, notamment: la *Loi de l'impôt sur le revenu* (chapitre 148, modifié, des S.R.C. 1952), qui prévoit les appels des cotisations en matière d'impôt sur le revenu; la *Loi fédérale sur les droits successoraux* (chapitre 89, modifiè, des S.R.C. 1952), en ce qui concerne les appels des cotisations en matière de droits successoraux; la *Loi sur les pétitions de droit* (chapitre 210 des S.R.C. 1952), pour ce qui est des réclamations d'indemnisation contre la Couronne; la *Loi sur l'expropriation* (chapitre 106 des S.R.C. 1952), relative aux réclamations en dédommagement à l'égard de terrains expropriés; les diverses lois relatives aux brevets, au droit d'auteur et aux marques de commerce; les lois sur la douane et l'accise, lesquelles visent aussi les appels des décisions de la Commission du tarif. Bon nombre des actions dont connaît la Cour consistent en poursuites intentées par la Couronne.

En ce qui concerne le côté amirauté, la juridiction est exercée par la Cour partout au Canada et, à l'égard des eaux canadiennes, dans les cas de contrats et d'actes préjudiciables et à propos de procédures *in rem et in personam* se rattachant à la navigation et au transport maritime ou en découlant. Des districts d'amirauté ont été établis dans huit des dix provinces. celles de Saskatchewan et d'Alberta exceptées, où un juge régional d'amirauté préside les audiences. Appel peut être interjeté à la Cour de l'Échiquier ou directement à la Cour suprême du Canada des décisions des juges régionaux d'amirauté.

Telle qu'elle est actuellement constituée, la Cour se compose d'un président et de sept juges puînés que le Gouverneur en conseil nomme par lettres patentes sous le grand sceau. Peut être nommé juge de la Cour quiconque est ou a été juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté dans l'une des provinces du Canada, ou un avocat inscrit depuis au moins dix ans au barreau de l'une des provinces.

Les cadres de la Cour comprennent le Registraire (qui doit justifier d'au moins cinq ans d'inscription au barreau) et deux registraires adjoints (qui sont en même temps arrêtistes des Rapports de la Cour de l'Échiquier).

Les juges et officiers des cours d'amirauté

L'amirauté du district de Colombie-Britannique

Le Juge de district; l'hon. Thomas Grantham Norris, Vancouver.
Le juge adjoint: l'hon. Charles William Tysoe, Vancouver.
Le registre: John R. Abel, Vancouver.
Les registres adjoints: Richard A. Briggs, Vancouver.
Bernard J.B. Morahan, Vancouver.
T.H.W. Harding, Prince Rupert.

L'amirauté du district du Nouveau-Brunswick

Le juge de district: l'hon. W.A.I. Anglin, Saint John.
Registre: Wilfrid C. Clarke, Saint John.

L'amirauté du district de Nouvelle-Écosse

Le juge de district: Son honneur le juge Vincent Joseph Pottier, Halifax.
Le juge adjoint: l'hon. James L. Ilsley, Halifax,
Registre: Alan J. Turner, Halifax.
Registre adjoint: A.D. Muggah, Sydney.

L'amirauté du district de l'Île du Prince-Édouard

Le juge de district: Gordon R. Holmes, C.R., Charlottetown.
Le registre: Albert C. Dinnis, Charlottetown.

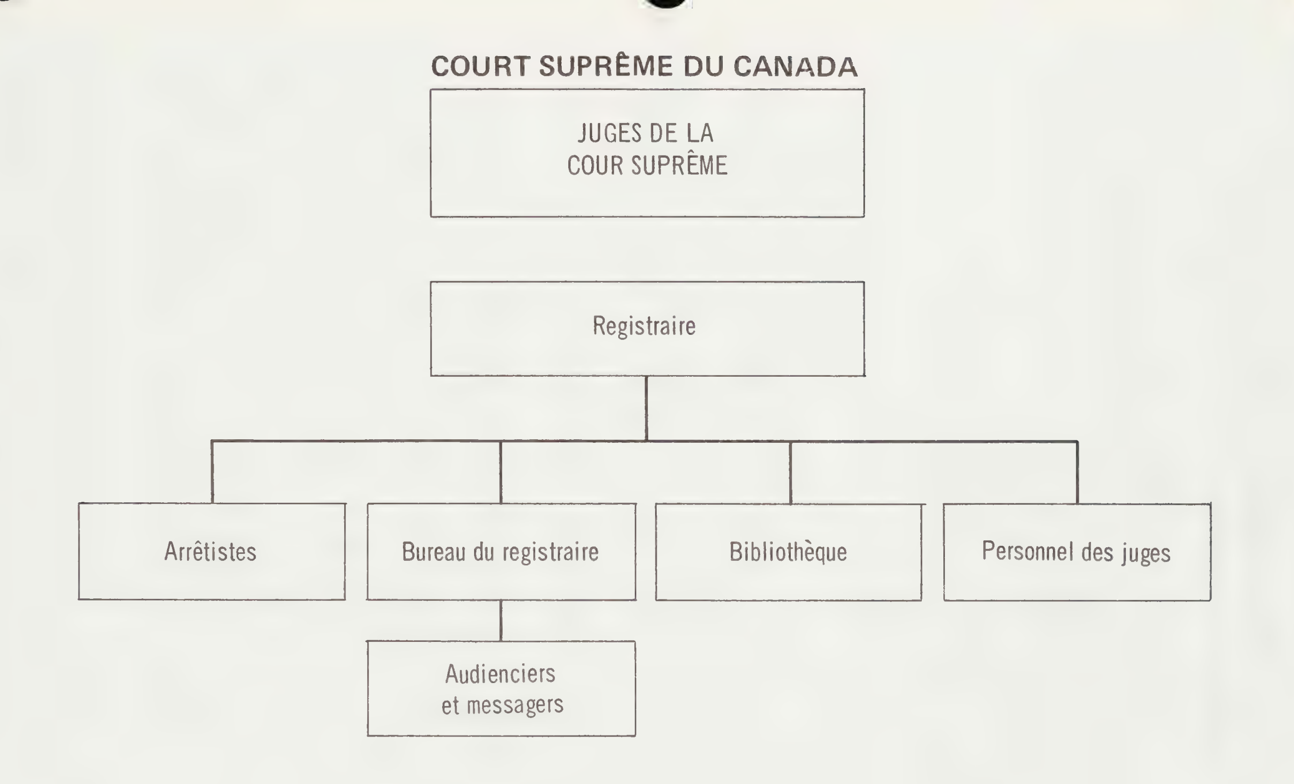
L'amirauté du district de Québec

Le juge de district: l'hon. Arthur Ives Smith, Montréal.
Le juge adjoint: John Stairs, C.R., Montréal, P.Q.
Le registre: Paul-Émile Montreuil, Québec.
Le registre: L.-P. Caisse, Montréal.
Registre adjoint: J.-Émile Vézina, Québec.

L'amirauté du district d'Ontario

Juge de district: l'hon. Dalton C. Wells, Toronto.
Juge délégué: A.S. Marriott, C.R., Toronto.
Registre: J.A. Preston, Toronto.




COURT SUPRÊME DU CANADA
JUGES DE LA COUR SUPRÊME
Registraire
Arrêtistes
Bureau du registraire
Bibliothèque
Personnel des juges
Audienciers et messagers

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Edifice de la Cour suprême, rue Wellington, Ottawa

Juges

Le très honorable juge Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada
L'honorable juge Douglas Charles Abbott, C.P.
L'honorable juge Ronald Martland
L'honorable juge Wilfred Judson
L'honorable juge Roland Almon Ritchie
L'honorable juge Emmett Matthew Hall
L'honorable juge Wishart Flett Spence
L'honorable juge Louis-Philippe Pigeon
L'honorable juge Bora Laskin

Principaux fonctionnaires

Registraire ou greffier .... K.J. Matheson, C.R.
Registraire adjoint .... François des Rivières, C.R.

La Cour suprême du Canada a été créée par la *Loi de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier* (chapitre 11 des S.C. 1875), qui est devenue la *Loi sur la Cour suprême* (chapitre 259, modifié, des S.R.C. 1952).

La Cour suprême possède, détient et exerce, à titre exclusif, la juridiction finale d'appel en matière civile et criminelle à l'intérieur du Canada et pour tout le Canada, et le jugement de la Cour est dans tous les cas définitif et péremptoire.

La Cour a aussi juridiction à l'égard de l'audition et de l'examen de toutes questions déférées par le Gouverneur en conseil, et d'autres questions qui sont de sa compétence en vertu des lois.

La Cour suprême se compose d'un juge en chef, appelé le juge en chef du Canada, et de huit juges puînés, nommés par le Gouverneur en conseil au moyen de lettres patentes sous le grand sceau. Peut être nommé juge quiconque est ou a été juge d'une cour supérieure de l'une des provinces du Canada, ou un avocat inscrit pendant au moins dix ans au barreau de l'une desdites provinces. Au moins trois des juges sont choisis parmi les juges de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour supérieure ou parmi les avocats de la province de Québec. Les juges cessent d'occuper leur charge lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans.

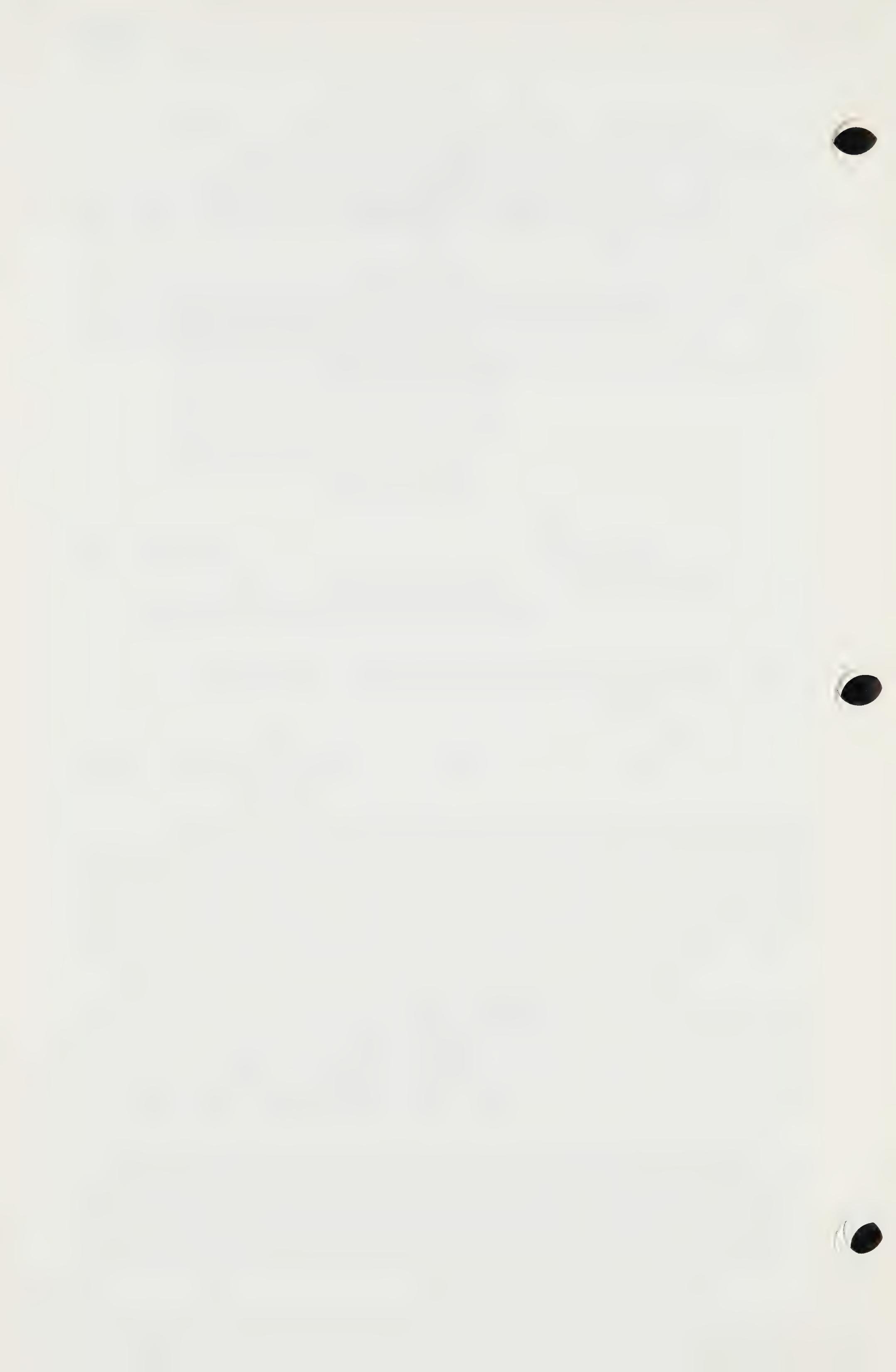
Le registraire ou greffier de la Cour est nommé par le Gouverneur en conseil, par un acte sous le grand sceau; il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Sous réserve des instructions du ministre de la Justice, il surveille et dirige les fonctionnaires, commis et employés nommés à la Cour. Le registraire a aussi, pour l'exercice de la juridiction d'un juge en chambre, cette même autorité qui peut lui être conférée par les ordonnances ou règles établies sous le régime de la *Loi sur la Cour suprême*.

Le registraire adjoint est nommé aussi par le Gouverneur en conseil d'après un acte sous le grand sceau; il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Il exerce et effectue les pouvoirs et les devoirs du registraire tel que requis de lui par le registraire, et il peut exercer et effectuer les pouvoirs et les devoirs du registraire en son absence ou lorsqu'il est autrement incapable de prendre action, ou si le poste de registraire est vacant.

Conformément au choix du ministre, l'un ou l'autre du registraire ou du registraire adjoint doit rapporter et publier les jugements de la cour.

Le compte rendu des décisions de la Cour est publié dans les *Canada Supreme Court Reports–Recueil des arrêts de la Cour Suprême du Canada.* Ces décisions servent de guide en matière judiciaire; les volumes qui les renferment sont vendus aux avocats et au public.

La bibliothèque de la Cour suprême, pourvue d'ouvrages sur le droit civil français et le *common law* anglais, est accessible aux juges et aux fonctionnaires de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier et aux avocats qui ont à plaider devant ces cours. De même, les avocats de ministère et les membres du barreau consultent fréquemment les ouvrages de la bibliothèque.



LES COURS TERRITORIALES

La Cour territoriale du Yukon

Edifice fédéral, Whitehorse, T.Y.

Juge

Poste vacant

Shérif et Greffier de la Cour

Jack F. Worsell

La Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest

Edifice public, Yellowknife, T.N.-O.

Juge

L'honorable juge William George Morrow

Shérif et Greffier de la Cour

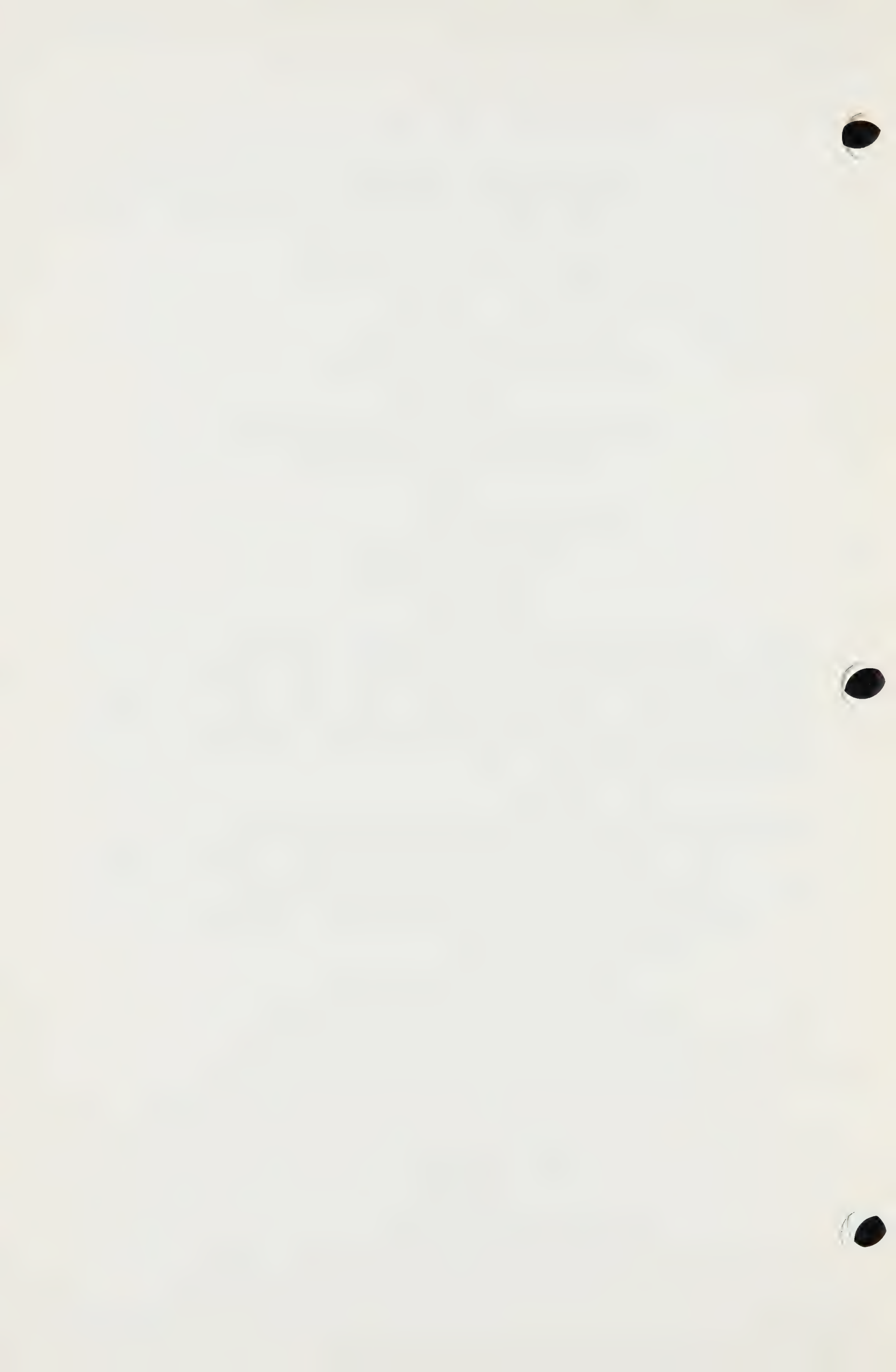
Alexander Stewart

Les cours territoriales, présentement prévues par la *Loi sur le Yukon* (chapitre 53, S.C., 1952–1953, modifié) dans le cas du Yukon et la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (chapitre 331, S.R.C. 1952, modifié) dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, sont des cours supérieures d'archives ayant juridiction civile et criminelle dans toute l'étendue des territoires pour lesquels elles ont été établies. Ces cours ont aussi juridiction sur les causes en appel, que ce soient des causes civiles ou criminelles, en ce qui concerne certaines décisions rendues par les juges de paix et les magistrats de police.

Les cours siègent à Whitehorse et à Yellowknife respectivement, et en d'autres endroits désignés par le juge de la cour dans chacun de leur territoire.

Les juges des cours sont nommés par le Gouverneur en conseil et restent en fonction moyennant bonne conduite jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 75 ans.

Le shérif et greffier de la cour est nommé par le Gouverneur en conseil dans chacun des deux territoires.



COUR D'APPEL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Juges

Le juge en chef de l'Alberta . . . . Juge en chef
Les juges d'appel de l'Alberta
Les juges de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour territoriale du Territoire du Yukon.

Principaux fonctionnaires

Le registraire de la Division d'appel de la Cour suprême de l'Alberta est d'office le registraire de la Cour d'appel et les officiers, commis et employés de la Division d'appel de la Cour suprême de l'Alberta remplissent envers la Cour d'appel, les mêmes fonctions qui leur sont assignées régulièrement. Le greffier de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest est d'office le registraire adjoint de la Cour d'appel.

La Cour d'appel a été établie par une modification à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (chapitre 331 des S.R.C. 1952 modifié par le chapitre 20 des S.C. 1960).

La Cour d'appel est une cour correctionnelle supérieure. Ses pouvoirs et sa juridiction s'étendent à tout ce qui survient dans les Territoires du Nord-Ouest sous l'autorité de la Division d'appel de la Cour suprême de l'Alberta concernant les causes soulevées en Alberta immédiatement avant le 1er janvier 1960.

La cour peut siéger dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans la province de l'Alberta.



COUR D'APPEL DU TERRITOIRE DU YUKON

Juges

Le juge en chef de la Colombie-Britannique .... Juge en chef

Les juges d'appel de la Colombie-Britannique

Les juges de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour territoriale du Territoire du Yukon.

Principaux fonctionnaires

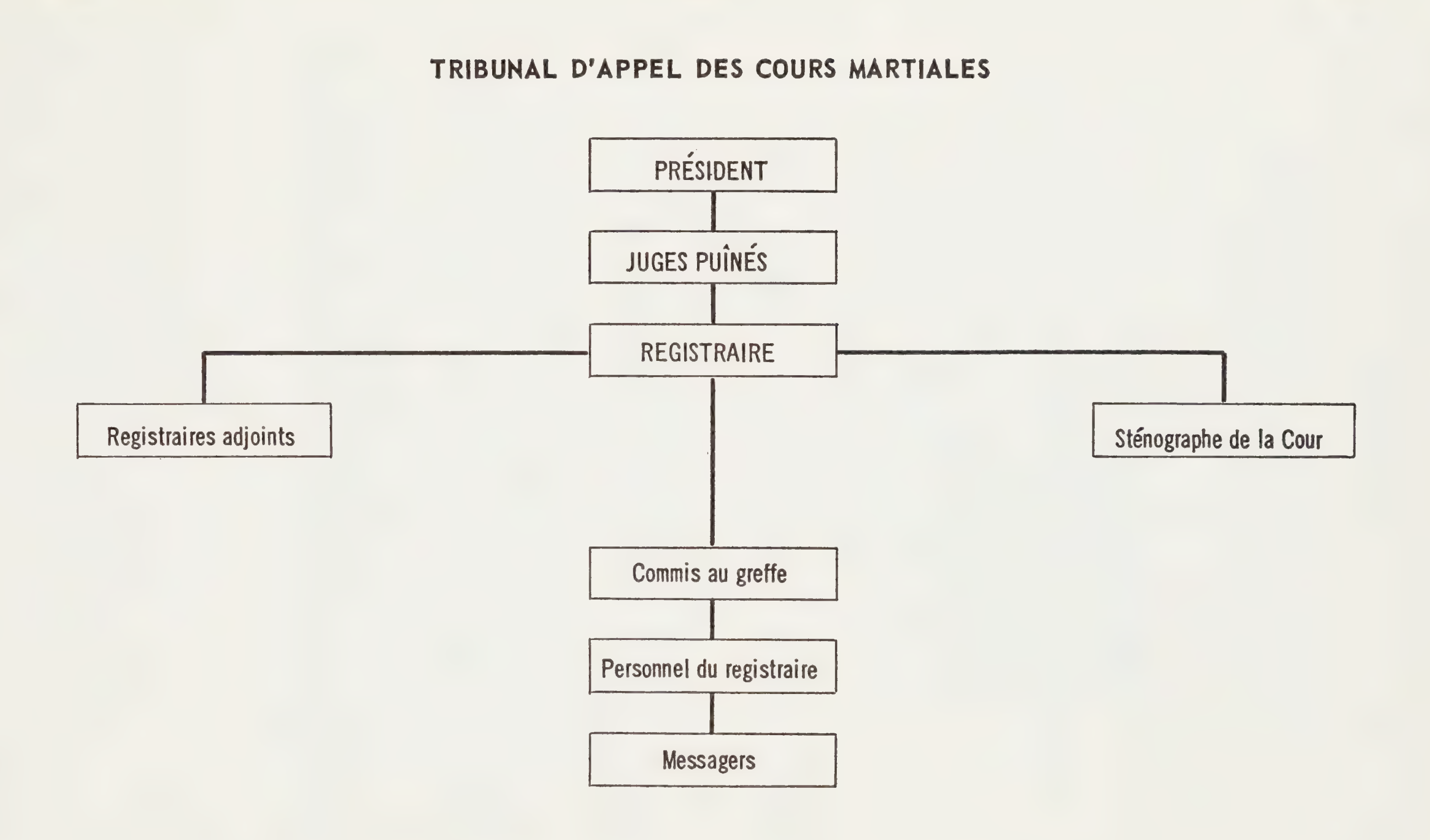
Le registraire de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique est d'office registraire de la Cour d'appel et les officiers, commis et employés de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique remplissent envers la Cour d'appel, les mêmes fonctions qui leur sont assignées régulièrement. Le greffier de la Cour territoriale du Territoire du Yukon est d'office le registraire adjoint de la Cour d'appel.

La Cour d'appel a été établie par une modification à la *Loi sur le Territoire du Yukon* (chapitre 298 des S.R.C. 1952 modifié par le chapitre 24 des S.C. 1960).

La Cour d'appel est une cour correctionnelle supérieure. Ses pouvoirs et sa juridiction s'étendent à tout ce qui survient dans le Territoire du Yukon sous l'autorité de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique concernant les causes soulevées en Colombie-Britannique immédiatement avant le 1er Janvier 1960.

La Cour peut siéger dans le Territoire du Yukon ou dans la province de la Colombie-Britannique.




TRIBUNAL D'APPEL DES COURS MARTIALES
PRÉSIDENT
JUGES PUÎNÉS
REGISTRAIRE
Registraires adjoints
Sténographe de la Cour
Commis au greffe
Personnel du registraire
Messagers

TRIBUNAL D'APPEL DES COURS MARTIALES

Edifice de la Cour suprême, rue Wellington,
Ottawa

Juges

L'honorable Hugh F. Gibson, président
L'honorable Wilbur R. Jackett
L'honorable John Doherty Kearney
L'honorable Jacques Dumoulin
L'honorable Arthur Louis Thurlow
L'honorable Camilien Noël
L'honorable Angus Alexander Cattanach
L'honorable Louis McCoskery Ritchie
L'honorable George Eric Tritschler
L'honorable Thomas Grantham Norris
L'honorable Yves Bernier

Principaux fonctionnaires

Registraire . . . . Gabriel Belleau, C.R.
Registraires adjoints . . . . Paul-A. Raymond, C.R.
Melville I. Pierce
Louis Ladouceur
Commis du greffe . . . . F.J. Trowbridge

Le Tribunal d'appel des cours martiales est une cour supérieure d'archives établie en vertu d'une modification à la section 190 de la *Loi sur la Défense nationale* sanctionnée le 20 mars 1959. Le Tribunal remplace le Conseil d'appel des cours martiales.

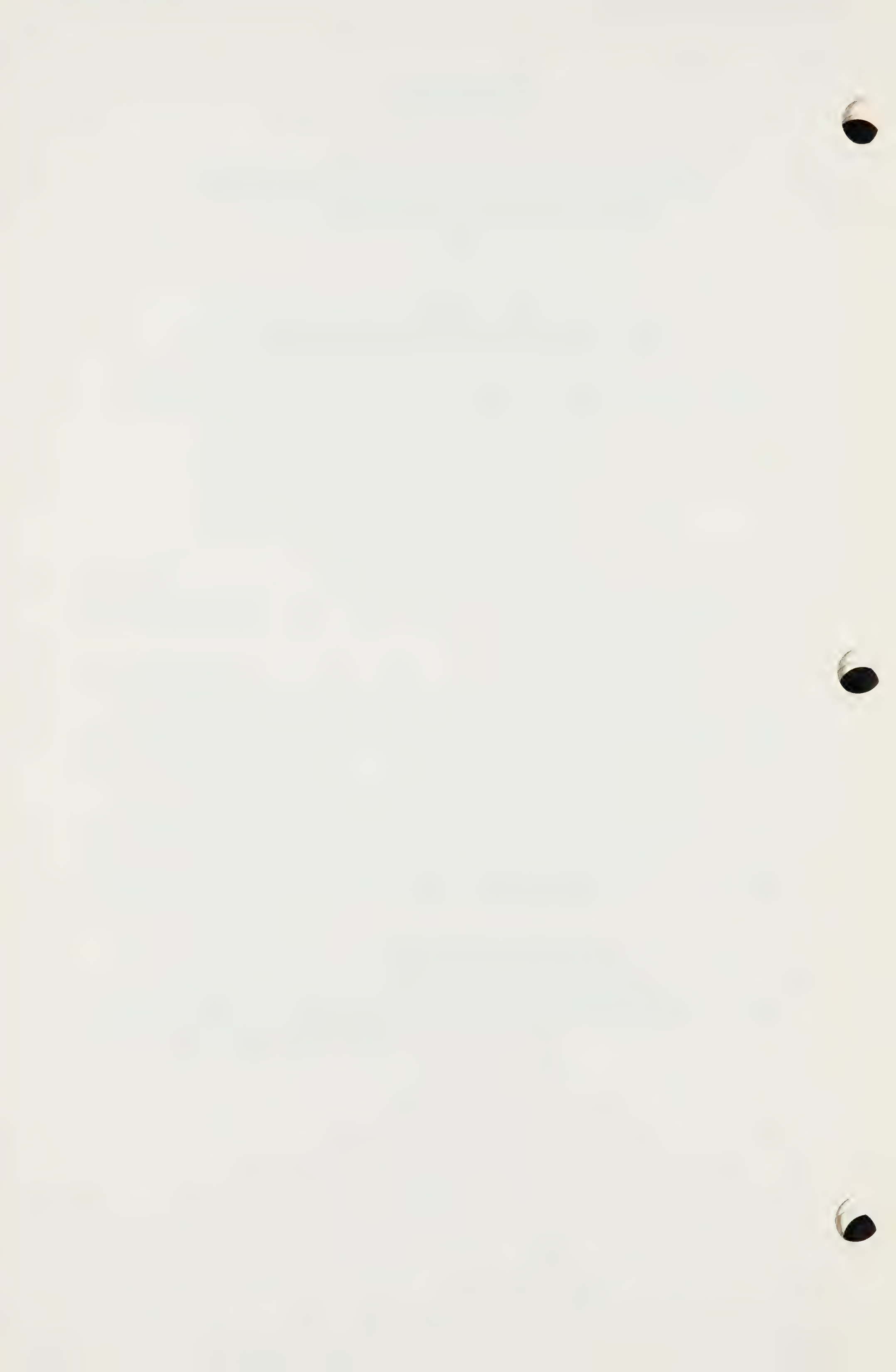
Les juges du Tribunal d'appel des cours martiales se composent d'au moins quatre juges de la Cour de l'Échiquier du Canada et d'autres juges d'une cour supérieure de juridiction criminelle que nomme le Gouverneur en conseil. Le président, un des juges du Tribunal d'appel des cours martiales, est désigné par le Gouverneur en conseil. Trois juges du Tribunal d'appel des cours martiales constituent un quorum.

Le Tribunal peut siéger et entendre les appels en tout lieu ou à tous endroits.

Le registraire de la Cour de l'Échiquier est d'office greffier du tribunal d'appel des cours martiales et les fonctionnaires, commis et employés nommés à la Cour de l'Échiquier doivent exercer les attributions de leur poste respectif relativement au Tribunal d'appel des cours martiales.

Section 3

LE POUVOIR EXÉCUTIF DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE



LE POUVOIR EXÉCUTIF

Au Canada, en vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867,* le pouvoir exécutif est dévolu à la Reine. Ce pouvoir comprend *a)* un pouvoir statutaire qui découle de cet Acte et des lois parlementaires et *b)* la prérogative royale, c'est-à-dire l'autorité résiduelle du souverain en sa qualité de chef de l'État. Le Gouverneur général est le représentant de la Reine au Canada. Le Gouverneur en conseil exerce le pouvoir exécutif au nom de la Reine.

Le Gouverneur en conseil est le Gouverneur général,–représentant de la Reine en sa qualité de souveraine du Canada,–«agissant sur et suivant l'avis du conseil privé de la Reine au Canada» (article 13 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867).* Le conseil privé du Canada et celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord sont les seuls organismes de ce genre dans tout le Commonwealth britannique. Lorsqu'ils ont prêté le serment d'office, les membres du conseil privé du Canada demeurent conseillers privés leur vie durant. Cependant, suivant l'usage constitutionnel consacré, l'exécutif est le comité du conseil privé, composé de ceux qui forment le gouvernement du jour, c'est-à-dire les membres du Cabinet. Les actes officiels du Gouverneur en conseil revêtent la forme de décrets du Conseil qui trouvent au besoin un complément dans une proclamation.

Le Cabinet, présidé par le premier ministre, se compose des ministres de la Couronne qui constituent le gouvernement au pouvoir. Ses membres sont assermentés tant à l'égard du conseil privé que de leurs fonctions spéciales. Dans la pratique, ils sont choisis parmi les députés ou les sénateurs, ou bien ils se font élire membres de la Chambre des communes peu de temps après avoir été nommés membres du Cabinet. Le Cabinet ne relève d'aucun statut; ses fonctions reposent sur les conventions et coutumes établies dans le cadre évolutif d'une monarchie constitutionnelle et d'un régime démocratique. Sa durée d'office dépend de la confiance des Communes. Les ministres qui en sont membres surveillent et prennent sous leur responsabilité le fonctionnement et l'activité des divers secteurs administratifs que forment les ministères et organismes de l'État. Occasionnellement, un ou plusieurs ministres sans portefeuille sont nommés membres du Cabinet. Le Cabinet coordonne les tâches multiples du Gouvernement et préside aux décisions de principe qui s'imposent, dont l'application peut exiger, en certains cas, un ordre formel du Gouverneur en conseil, mais qui revêt souvent d'autres formes: déclaration au Parlement, dépôt d'une mesure législative, communication à des gouvernements étrangers ou directives du ministre à ses services.

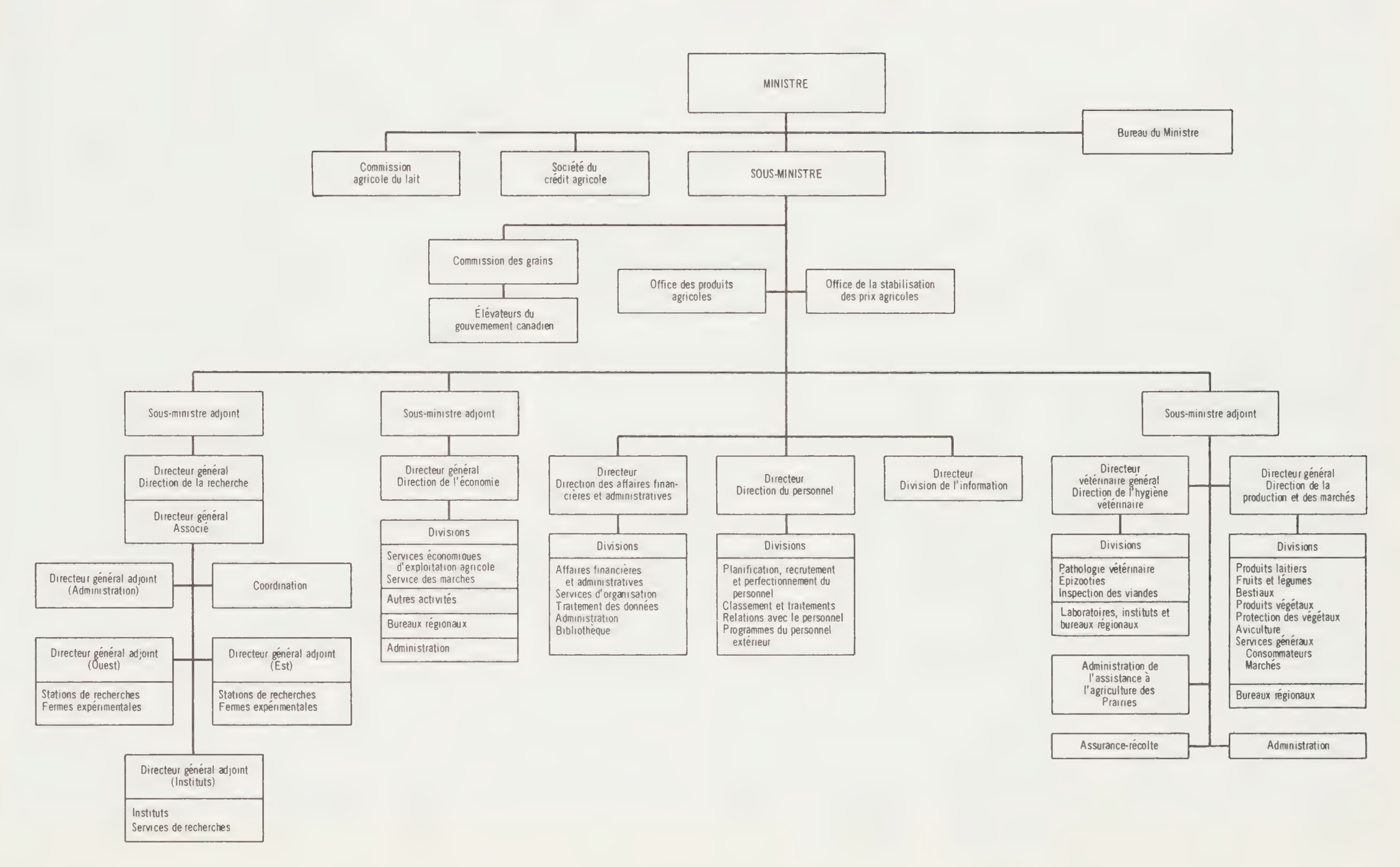
Deux comités du conseil privé sont établis par des actes législatifs: le Conseil du Trésor et le Comité du conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles. La tâche du Cabinet est aussi facilitée par le recours à des comités non statutaires soit permanents, soit spéciaux.

Le Conseil du Trésor a été créé par le décret du Conseil C.P. 3 du 2 juillet 1867. Ses pouvoirs et sa constitution relèvent maintenant des dispositions de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952). Présidé par le président du Conseil du Trésor lui-même, et comprenant, en outre, le ministre des Finances et quatre autres membres du Conseil privé pour le Canada, le Conseil du Trésor règle toutes les questions touchant les finances, les revenus, le budget, les dépenses et engagements d'ordre financier, les comptes, l'effectif de l'administration, les termes et conditions de l'emploi dans le service public, soumis

par le Gouverneur en conseil, ou dans lesquelles le Conseil juge nécessaire d'intervenir en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'administration financière* ou toute autre loi.

Le Comité du conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles, établi en vertu de la *Loi sur le Conseil des recherches* (chapitre 239, modifié, des S.R.C. 1952), se compose d'un ministre de la Couronne, à titre de président, et de huit autres ministres. Les fonctions du Comité consistent à: *a)* conseiller le gouvernement sur toutes les questions relatives aux recherches d'ordre scientifique et industriel au Canada, *b)* renvoyer ces questions au Conseil national de recherches pour qu'il les étudie et prenne les mesures appropriées, *c)* répondre de la dépense de toute somme votée par le Parlement à des fins générales de recherches d'intérêt scientifique et industriel.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Edifice Sir John Carling
Ferme expérimentale centrale, Ottawa

Ministre

L'honorable Horace Andrew Olson C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre .... Sydney B. Williams
Sous-ministre adjoint (Recherche)............. M. J.C. Woodward
Sous-ministre adjoint (Production et Marchés)..... W.E. Jarvis
Sous-ministre adjoint (Économie)............. M. Rolland Poirier

Le ministère de l'Agriculture (à l'origine le Bureau de l'agriculture établi en vertu d'une Loi de l'Assemblée législative de la province du Canada en 1852) a été établi en vertu de la *Loi sur l'organisation du ministère de l'Agriculture* (S.C. 1867-1868, chapitre 53), devenue la *Loi du ministère de l'Agriculture* (S.R.C. 1952, chapitre 66).

La *Direction de la recherche* est le principal organisme de recherches du Ministère. Formée en 1959 par le fusionnement du Service des fermes expérimentales et du Service des sciences, elle est chargée d'un vaste programme de recherches fondamentales et appliquées portant sur les problèmes agricoles. Elle comprend un bureau et un siège administratif à Ottawa ainsi que huit instituts de recherche, trois services de recherche, 26 stations de recherche, et 14 fermes expérimentales réparties d'un océan à l'autre, et vers le nord jusque dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Tout en désservant les grandes régions agricoles du Canada, la Direction de la recherche travaille en collaboration avec les autres agences fédérales telles que le Conseil national de recherches et avec les universités et les gouvernements provinciaux.

Le directeur général et le directeur général associé sont les principaux agents administratifs. Le directeur général est le président du bureau de la Direction de la recherche qui comprend le directeur général associé et quatre directeurs généraux adjoints.

Les directeurs généraux adjoints s'occupent respectivement des Instituts et Services, et des établissements de l'Ouest canadien. Le quatrième directeur général adjoint est responsable de l'administration, y compris les sections suivantes: Architecture et génie, Personnel, Affaires immobilières et financières, Services centraux et Information scientifique. Un groupe de 12 coordonnateurs de la recherche, spécialisés en diverses disciplines scientifiques, aident aux bureaux et aux établissements de recherche à maintenir une liaison, des communications et un programme coordonne de recherches dans leurs domaines respectifs.

Les instituts de recherche s'attaquent principalement aux problemes d'envergure nationale, portant notamment sur les sols, les plantes, les animaux et les aliments. Les trois services de recherche fournissent à la Direction une assistance spécialisée dans les domaines de la statistique, de la chimie analytique et du génie.

Les stations de recherche et les fermes expérimentales sont, de par leur emplacement, destinées à résoudre les problèmes qui surgissent dans les grandes

régions agricoles du Canada. On compte quatre stations de recherche dans les provinces de l'Atlantique, trois dans le Québec, quatre dans l'Ontario, dix dans les provinces des Prairies et cinq en Colombie-Britannique. La plupart des stations se spécialisent dans un domaine particulier en plus des tâches ayant particulièrement trait à leurs régions respectives. Ainsi, Fredericton est le principal centre de recherche sur les pommes de terre, Winnipeg des recherches sur le blé, et Saskatoon des recherches sur les cultures fourragères. Toutes les recherches en cours aux instituts, aux services, aux stations et fermes sont coordonnées de façon à assurer un programme total de recherches qui réponde aux besoins de l'agriculture canadienne.

La *Direction de l'hygiène vétérinaire* applique la Loi sur les épizooties, la Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation; elle dirige en outre des laboratoires portant sur la recherche, les enquêtes et les diagnostics relatifs aux maladies des animaux. La Direction compte trois divisions: Maladies contagieuses, Inspection des viandes, et Pathologie vétérinaire, comptables aux directeur vétérinaire général. La Loi sur les épizooties a pour objet de protéger le bétail canadien contre les maladies destructives et contagieuses. L'objet de la Loi sur l'inspection des viandes vise à assurer du approvisionnement suffisant de viandes et de produits carnés solubres provenant d'animaux et santé abattus dans des établissements soumis à la surveillance du Ministère. Les recherches et les enquêtes sont effectuées par la Division de la pathologie vétérinaire; elle recherche notamment la cause et les moyens de répression, des maladies et des parasites susceptibles d'infester les animaux domestiques, les volailles, les animaux à fourrure et les animaux sauvages. Cette division fabrique aussi la tuberculine et d'autres réactifs de diagnostic et aussi des produits biologiques; elle fournit également des services d'analyse et de diagnostic.

La *Direction de la production et des marchés* réunit sous une même direction toute l'activité du Ministère dans les domaines de la production et de la vente des produits agricoles. La Direction comprend six divisions, comptables à un directeur général de qui relève l'administration de la législation et des programmes dans les domaines de la production, de la vente et de la répression des maladies.

Les programmes d'essais de rendement, et le classement et l'inspection des viandes, des volailles et des oeufs relèvent des Divisions des bestiaux et des volailles. La première est chargée également de la surveillance des paris mutuels.

La Division des produits laitiers effectue le classement et l'inspection des produits laitiers, et la Division des fruits et légumes accomplit un travail semblable en ce qui concerne les fruits, les légumes, les produits de l'érable et le miel. La législation qui porte sur les semences, les aliments, les engrais et les antiparasitaires est appliquée par la Division des produits végétaux, tandis que la Division de la protection des végétaux applique les règlements portant sur la répression des maladies et la certification des plants de pommes de terre et des bulbes à fleurs.

La Direction de la production et des marchès comprend également deux sections, la Section d'aide aux consommateurs qui fournit des renseignements sur les produits agricoles et interprète les règlements concernant le classement et l'inspection à l'intention des consommateurs, et la Section de l'information sur les marchés qui publie des renseignements sur les récoltes et les marchés dans des revues hebdomadaires, mensuelles et annuelles.

La *Direction de l'administration du personnel* établit, administre et dirige les programmes relatifs au personnel à l'intention d'environ 11,000 employés du Ministère, y compris les groupes scientifiques et professionnels et d'autres employés

connexes, à divers endroits du Canada. La Direction conseille le sous-ministre et les autres hauts fonctionnaires sur les programmes et méthodes se rattachant au personnel. Les fonctions de la Direction sont attribuées à quatre divisions: Recrutement et personnel; Classification et traitements; Recherche et perfectionnement; et Relations avec le personnel.

La *Division des affaires financières et administratives* comprend trois divisions. La Division de l'administration financière s'intéresse aux fonctions financières et en particulier à la planification des méthodes et des finances. L'objectif général des services d'organisation consiste à aider aux directions et aux sous-sections du Ministère à réaliser une administration efficace. La Division de l'administration s'occupe de beaucoup de détails qu'entraîne l'administration d'une organisation importante complexe. Les Sections suivantes relèvent de cette Division: Gestion du matériel; Services de bureau; Gestion des immeubles; Traitement de l'information; Bibliothèque du Ministère et Planification des mesures d'urgence.

La *Direction de l'économie* comprend la Division des services économique d'exploitation agricole et la Division des services des marchés. Elle compte trois bureaux régionaux: un en Colombie-Britannique, un qui dessert les provinces des Prairies et un autre les provinces de l'Atlantique. La Direction est responsable des recherches et des services consultatifs en matière d'économie qui touchent à l'agriculture. Travaillant en collaboration étroite avec les autres directions et organismes du Ministère, elle effectue des enquêtes économiques et collige, analyse et interprète les renseignements économiques en vue de faciliter l'établissement et l'application des programmes du Ministère. La Direction de l'économie est intimement liée au travail de l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, à l'Accord général sur les tarifs douaniers et à l'Organisation de coopération et de développement économique.

La *Division de l'information* est le principal organisme du Ministère qui s'occupe de grouper et de disséminer des renseignements sur les travaux du Ministère. La Division publie des publications pour le Ministère ainsi que des renseignements sous forme de nouvelles pour les journaux, la radio et la télévision. Elle met en exécution aussi un programme comprenant des vues animées pour fins de projection et pour la télévision, monte des étalages pour les expositions, effectue des enregistrements et distribue des rubans magnétiques aux stations radiophoniques.

Organismes connexes

L'*Office de stabilisation des prix agricoles* applique la Loi sur la stabilisation des prix agricoles (S.C. 1957-1958, chapitre 22) qui établit un prix garanti annuel pour tout produit agricole, qui de l'avis de l'Office, a besoin d'être garanti. Cette mesure législative tend à assurer la stabilité des revenus pour les cultivateurs en les protégeant contre toute diminution soudaine et désastreuse des prix.

L'*Office des produits agricoles* a été établi en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence, en 1951, en vue de mettre à exécution les contrats relatifs aux denrées alimentaires et à d'autres travaux concernant ces denrées, au fur et à mesure des besoins. L'Office a été réétabli en vertu de la Loi sur l'Office des produits agricoles (S.R.C. 1952, chapitre 4).

La *Commission des grains du Canada* a été établie par la Loi sur les grains du Canada (S.C. 1925, chapitre 33 – devenue la Loi sur les grains du Canada, S.R.C. 1952, chapitre 25, modifiée). L'Office se rend responsable de l'application de la Loi, y compris les inspections, le pesage, l'entreposage et le transport du grain, l'établissement de certains tarifs et de certaines normes et le fonctionnement des élévateurs du gouvernement canadien.

Administration des lois spéciales

La *Loi sur l'assurance-récolte* (S.C. 1959, chapitre 42) a été adoptée en vue de permettre aux provinces de mettre à la disposition des cultivateurs canadiens de régime d'assurance-récolte. La Loi prévoit que le gouvernement fédéral peut conclure une convention avec n'importe quelle province et acquitter 50 p. 100 des frais administratifs et 25 p. 100 des primes nécessaires à la mise à exécution d'un régime provincial d'assurance-récolte. La Loi prévoit également des prêts aux provinces cours des années ou les indemnités excédent les primes et les réserves ou, à la place de tels prêts, la réassurance d'une partie des obligations de la provinces en vertu des régimes en vigueur.

La *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies* (S.R.C. 1952, chapitre 213, modifiée) prévoit, grâce à l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, le versement de paiements aux cultivateurs des Prairies dans les townships où les rendements sont faibles par suite de la sécheresse, des dommages par les insectes et d'autres causes.

Le ministère de l'Agriculture est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur le ministère de l'Agriculture, S.C. 1952, chapitre 66

Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, S.C. 1952, chapitre 81

Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, S.R.C. 1952, chapitre 213

Loi sur l'Office des produits agricoles, S.R.C. 1952, chapitre 4

Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, S.R.C. 1952, chapitre 5

Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, S.R.C. 1952, chapitre 6

Loi sur les épizooties, S.R.C. 1952, chapitre 9

Loi sur les produits laitiers du Canada, S.R.C. 1952, chapitre 22

Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, S.R.C. 1952, chapitre 47

Loi sur les installations frigorifiques, S.R.C. 1952, chapitre 52

Loi sur les stations agronomiques, S.R.C. 1952, chapitre 101

Loi sur les engrais chimiques, S.C. 1957, chapitre 57

Loi sur les fruits, les légumes et le miel, S.R.C. 1952, chapitre 126

Loi sur l'inspection du foin et de la paille, S.R.C. 1952, chapitre 141

Loi sur l'inspection et la vente, S.R.C. 1952, chapitre 155

Loi sur les animaux de ferme et leurs produits, S.R.C. 1952, chapitre 167

Loi sur la généalogie des animaux, S.R.C. 1952, chapitre 168

Loi sur l'industrie des produits de l'érable, S.R.C. 1952, chapitre 172

Loi sur l'essai du lait, S.R.C. 1952, chapitre 180

Loi sur les produits antiparasitaires, S.R.C. 1952, chapitre 209

Loi sur les semences, S.C. 1959, chapitre 35

Loi sur la vente coopérative du blé S.R.C. 1952, chapitre 294

Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, S.C. 1955, chapitre 27

Loi sur l'inspection des viandes, S.C. 1965, chapitre 36

Loi sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation, S.C. 1959 chapitre 44

Loi sur la stabilisation des prix agricoles, S.C. 1957-1958, chapitre 22

Loi sur l'assurance-récole, S.C. 1959, chapitre 42

Loi sur le crédit agricole, S.C. 1959, chapitre 43 modifié

Loi ralative aux aliments du bétail, S.C. 1960, chapitre 14

Loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, S.C. 1964-1965, chapitre 29

Loi sur la commission canadienne du lait, S.C. 1966-1967, chapitre 34

En plus du ministère de l'Agriculture, le Ministre est comptable au Parlement des organismes suivants:

Office des produits agricoles

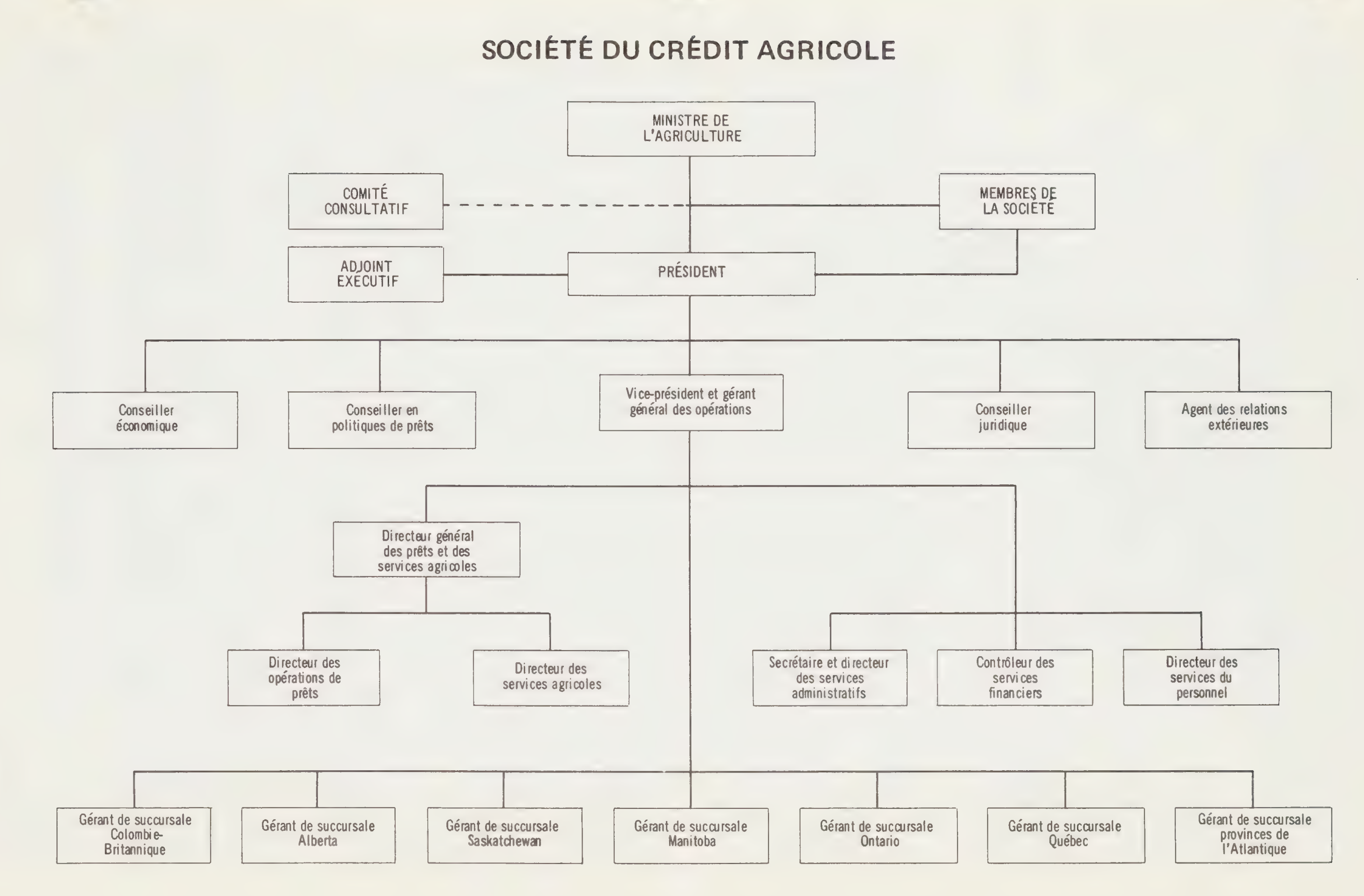
Office de stabilisation des prix agricoles

Commission canadienne des grains

Société du crédit agricole

Commission canadienne du lait

Office canadien des grains de provende



SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
COMITÉ CONSULTATIF
MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ
ADJOINT EXECUTIF
PRÉSIDENT
Conseiller économique
Conseiller en politiques de prêts
Vice-président et gérant général des opérations
Conseiller juridique
Agent des relations extérieures
Directeur général des prêts et des services agricoles
Directeur des opérations de prêts
Directeur des services agricoles
Secrétaire et directeur des services administratifs
Contrôleur des services financiers
Directeur des services du personnel
Gérant de succursale Colombie-Britannique
Gérant de succursale Alberta
Gérant de succursale Saskatchewan
Gérant de succursale Manitoba
Gérant de succursale Ontario
Gérant de succursale Québec
Gérant de succursale provinces de l'Atlantique

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Edifice Sir John Carling
930, avenue Carling, Ottawa

Ministre responsable
ministre de l'Agriculture

Composition de la Société

Président . . . . G. Owen
Vice-président . . . . W.H. Ozard
Membres . . . . W.E. Jarvis
A. Saumier
T.K. Shoyama

La Société du crédit agricole a été instituée par la *Loi sur le crédit agricole* (S.C. 1959, chap. 43, modifié) comme successeur de la Commission du prêt agricole canadien. La Société est une société autonome de la Couronne qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture, et elle est chargée de l'application de la *Loi sur le crédit agricole* et de la *Loi sur le crédit aux syndicats agricoles* (S.C. 1964, chap. 29, modifié par S.C. 1968-1969, chap. 32). Un comité consultatif composé de cultivateurs et d'autres personnes compétentes nommées par le Ministre conseille la Société sur la politique de prêts et sur toutes autres questions que lui défère le Ministre ou la Société.

La Loi sur le crédit agricole a pour objet de répondre aux besoins de crédit hypothécaire à long terme des cultivateurs canadiens. La Loi offre deux types de prêts hypothécaires. Sous le régime de la Partie II de cette Loi, la Société peut prêter jusqu'à 75 pour cent de la valeur estimative des terres et des bâtiments agricoles offerts en garantie. Le montant du prêt ne doit pas excéder $40,000 pour un, $80,000 pour deux ou $100,000 pour trois propriétaires-exploitants ou plus et chacun doit être âgé d'au moins 21 ans et s'adonner principalement à l'exploitation d'une ferme simple. Aux termes de la Partie III, la Société peut prêter jusqu'à 75 pour cent de la valeur des terres agricoles, des bâtiments, du bétail et de l'équipement offerts en garantie, mais le montant ne doit pas dépasser $55,000 pour un ou $100,000 pour deux propriétaires-exploitants qualifiés ou plus dans une même entreprise agricole simple. Une disposition spéciale sous le régime de cette Partie permet de prêter jusqu'à 90 pour cent de l'actif agricole lorsque le propriétaire-exploitant (ou un membre d'un groupe admissible) est âgé de moins de 35 ans, et que la gestion de la ferme sera très supérieure à la moyenne. Les demandeurs admissibles aux termes de la Partie III doivent avoir atteint 21 ans et avoir moins de 45 ans. Pour être admissible à un prêt de $55,000 aux termes de la Partie III, au moins deux des propriétaires-exploitants doivent être âgés de moins de 45 ans et doit avoir moins de 35 ans.

Les prêts sous l'empire de la Partie III sont garantis de plus par une assurance obligatoire sur la vie de l'emprunteur pour le montant par lequel le prêt excède 75 pour cent de la valeur estimative de la terre, et ses opérations agricoles sont soumises à la surveillance de la Société jusqu'au moment où le prêt est réduit à 75 pour cent de la valeur estimative de la ferme.

Tous les prêts sont remboursables sur une base d'annuité dans une période maximale de 30 ans. Le taux d'intérêt varie en raison du coût de l'argent à la Société.

Les fonds nécessaires aux prêts consentis aux cultivateurs aux termes de la Loi sur le crédit agricole sont empruntés aux taux courants d'intérêt du ministre des Finances. Le montant global des emprunts impayés ne doit jamais excéder 25 fois le capital de la Société lequel a été fixé à 56 millions par une modification apportée à la Loi en 1968.

La Loi sur le crédit aux syndicats agricoles autorise la Société du crédit agricole à consentir des prêts aux syndicats. Un syndicat désigne un groupe de trois cultivateurs ou plus dont la majorité ont l'agriculture comme occupation principale et qui ont singé une entente acceptable à la Société du crédit agricole à l'égard de l'achat et de l'utilisation en commun de machinerie, d'équipement ou de bâtiments qu'ils peuvent employer avec avantage dans leurs opérations agricoles. Les associations agricoles coopératives et certaines corporations agricoles peuvent être admissibles à des prêts de syndicat sans que les membres soient tenus de signer une entente formelle de syndicat. Un syndicat peut emprunter jusqu'à 80 pour cent du coût de la machinerie agricole, des bâtiments (y compris le terrain et les améliorations) et de l'équipement fixe adaptables à une utilisation en commun, soit le moindre de $15,000 par membre ou de $100,000 par syndicat. La Société obtient les fonds qu'elle prête aux termes de cette législation du ministre des Finances aux taux d'intérêt courants. Les sommes dues par la Société ne doivent pas excéder 25 millions.

Les prêts sont remboursables sur une période n'excédant pas 15 ans s'ils ont trait à des bâtiments ou à de l'équipement installé en permanence, et 7 ans pour la machinerie mobile. Les prêts sont garantis par un billet à ordre signé par les membres du syndicat et toute autre garantie jugée nécessaire par la Société. Le taux d'intérêt est fondé sur le coût des fonds à la Société et sur ses dépenses en administration des prêts. Une charge initiale de 1 pour cent du montant de chaque prêt est prélevée à même les fonds prêtés pour aider à défrayer l'octroi du prêt.

Des Commissions d'appel ont été établies dans chaque province, à l'exception de Terre-Neuve, pendant l'année 1965-1966. Ces commissions, instituées par la Société en vertu de l'article 11 d) de la Loi sur le crédit agricole, entendront les appels de toute personne ou groupe insatisfait de la décision de la Société sur toute demande présentée sous le régime de l'une ou de l'autre des Lois appliquées par la Société. Ces commissions sont formées de cultivateurs qui sont connus pour leur solide jugement et leur active participation dans les affaires agricoles de leur collectivité. Ces membres de commission, en fonction à temps partiel chaque fois que leurs services sont requis, formulent des recommandations à la Société à l'égard de chaque demande faisant l'objet d'un appel.

La Société du crédit agricole a son siège social à Ottawa et des succursales à Kelowna (C.-B.); Edmonton (Alb.); Regina (Sask.); Winnipeg (Man.); Toronto (Ont.); Ste-Foy (Qué.) et Moncton (N.;B.). Cette dernière succursale dessert les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

La Société possède des bureaux de campagne administrés par des conseillers en crédit agricole qui sont chargés d'informer les cultivateurs de leur région des services disponibles, d'accorder des consultations préliminaires sur l'emploi du crédit, de dispenser des conseils relatifs à l'organisation et à la gestion de la ferme ainsi qu'à la formation des syndicats, d'accueillir les demandes, d'effectuer des évaluations de fermes et de surveiller les opérations agricoles des emprunteurs sous la Partie III, et des emprunteurs sous la Partie II qui ont demandé ce service.



OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

5250, rue Ferrier, Montréal (308e)
Adresse postale: C.P. 2250
Succursale postale St-Laurent
Montréal (379e) (Québec)

Ministre responsable

Ministre de l'Agriculture

Membres de l'Office

Président . . . . Roger Perreault
Vice-président . . . . Charles Huffman
Membres . . . . Willard D. Dernier
James M. McDonough

L'Office canadien des provendes a été établi comme agent de Sa Majesté en vertu de la *Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme* SC 1966, chapitre 52.

L'Office est formé de quatre membres nommés par le gouverneur en Conseil, lequel désigne aussi les membres devant remplir les fonctions de président et de vice-président.

Le gouverneur en Conseil nomme aussi un comité consultatif de sept membres, lequel se réunit sur convocation du Ministre ou de l'Office.

L'objectif de l'Office est de faciliter la manutention, le transport et l'entreposage des céréales de l'Ouest dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique, de stabiliser et d'égaliser, à l'avantage des éleveurs, les prix des céréales fourragères.

L'Office peut, où les règlements l'y autorisent, conclure des contrats d'achat de céréales fourragères aux agents de la Commission canadienne du blé ou à d'autres fournisseurs, y compris des agents de l'étranger.



COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Immeuble Pebb, 2197 Riverside Dr., Ottawa

Ministre responsable

ministre de l'Agriculture

Composition de la Commission

Président . . . . S.C. Barry
Membres . . . . J. Thibaudeau
E. Powers

La Commission canadienne du lait fut créée mandataire de Sa Majesté par la Loi sur la Commission canadienne du lait SC 1966, c. 34. La Commission est formée de trois membres nommés par le gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil désigne l'un des membres pour occuper le poste de président et un autre pour occuper celui de vice-président.

Le Ministre nomme un comité consultatif formé de neuf membres qui doivent conseiller la Commission sur les questions relatives à l'industrie laitière. Le comité consultatif doit se réunir aux époques que fixe la Commission.

Les objets de la Commission sont de maintenir une politique laitière vraiment nationale et d'établir une industrie sur une base solide, saine et viable.

Elle administre le programme de stabilisation du lait industriel et de la crème, ce qui fait partie du mécanisme qui contrôle l'industrie et les politiques en vigueur.

Les objets secondaires sont:

- Au moyen d'un système de quotas de subventions, développer les exploitations laitières en unités viables quant à la grandeur et l'efficacité.
- Améliorer la qualité des produits laitiers en établissant un rapport entre la qualité et l'assistance subventionnelle.
- Maintenir le prix des produits laitiers à un niveau favorable aux consommateurs et compétitif aux produits succédanés et qui, avec l'assistance subventionnelle (autant qu'elle sera nécessaire), offrira aux producteurs efficaces l'occasion d'obtenir une juste rétribution.
- Encourager l'industrie à améliorer ses relations entre producteurs et consommateurs en pourxuivant des recherches sur les questions économiques et des études sur les prix coûtant; par la publication de renseignements et par la gestion des programmes de soutien des prix et de subvention.
- Sauvegarder les intérêts des marchés domestiques et de l'exportation contre la concurrence inéquitable par la surveillance des prix sur le marché mondial et les techniques dans le monde du commerce.



SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF

Vice-président aux Affaires générales et adjoint du président
- Secrétariat
- Section historique
- Information interne
- Information externe
- Relations avec les stations

Chef du contentieux
- Contentieux

Vice-président à l'Administration
- Personnel
- Rel. industrielles et Rel. avec les artistes
- Organisation et perfectionnement des cadres
- Services de bureau
- Traduction

Vice-président aux Programmes
- Politique des programmes
- Recherches
- Politique commerciale et Programme des ventes
- Statistique

Vice-président aux Services du génie
- Siège des Services du génie
- Achats et approvisionnements
- Radiodiffusion d'urgence
- Exploitation des réseaux (Services techniques)

Vice-président aux Finances
- Comptabilité budgétaire
- Comptabilité
- Vérification
- Service des comptes du Siège social

Vice-président à la Planification
- Planification
- Planification et évaluation de l'exploitation
- Film

Directeur exécutif des Systèmes intégrés de gestion
- Systèmes intégrés de gestion
- Traitement des données

Directeur Général des Services Extérieurs
- Service international
- Relations avec l'étranger
- Bureaux à l'étranger

Vice-président et Dir. gén. de la Division des services anglais
- Programmation et réalisation des émissions de langue anglaise, nationales, régionales et locales.

Vice-président et Dir. gén. de la radiodiff. régionale
- Ce secteur est à l'étude

Vice-président et Dir. gén. de la Division des services français
- Programmation et réalisation des émissions de langue française, nationales, régionales et locales.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Case postale 478
Terminus A
Ottawa 2e (Ont.)

1500, avenue Bronson
Ottawa 8e (Ont.)
Tél: 731-3111

Ministre responsable de la Société Radio-Canada devant le Parlement

Le Secrétaire d'État du Canada

Conseil d'administration

George F. Davidson, Président

Jacques Archambault . . . . Québec, (Qué.)
Jean-Claude Delorme . . . . Beaconsfield (Qué.)
Gordon Denning . . . . St. Thomas (Ont.)
Mme Béatrice R. Hayes . . . . Montréal (Qué.)
James S. Hinds . . . . Sudbury (Ont.)
Mme Denise Lacroix . . . . Trois-Rivières (Qué.)
Michael Lypka . . . . Hamilton (Ont.)
N.L. McCowan . . . . Hay River (T.N.-O.)
Yves J. Ménard . . . . Montréal (Qué.)
James S. Palmer . . . . Calgary (Alta.)
Irving C. Pink . . . . Yarmouth (N.-É.)
Rolland A. Pinsonneault . . . . Gravelbourg (Sask.)
Mme Olga Riisna . . . . Toronto (Ont.)
R.B. Wilson . . . . Victoria (C.-B.)

La Société Radio-Canada a été établie par la Loi sur la radiodiffusion de 1936. Elle remplaçait la Commission canadienne de la radiodiffusion, créée en 1932, et en assumait les fonctions de radiodiffusion et de réglementation. Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion de 1958, les fonctions de réglementation de Radio-Canada passaient à un autre organisme, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Enfin, la Loi sur la radiodiffusion de 1968 transformait le BGR en Conseil de la Radio-Télévision canadienne.

La Société Radio-Canada est une société de la Couronne financée principalement par les crédits que le Parlement lui vote annuellement. Ses autres ressources proviennent de la publicité commerciale que diffusent ses réseaux et stations. L'Auditeur général du Canada examine tous les ans les comptes et états financiers de la Société. Par l'entremise du ministre désigné par la Loi sur la radiodiffusion, la Société présente au Parlement le rapport annuel de ses activités.

La Société se compose d'un président et de quatorze administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président en est le chef de l'administration, et le vice-président exécutif, le chef de l'exploitation. Ce dernier est désigné par la Société, sur la recommandation du président, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Vice-président exécutif: Laurent A. Picard

Autres cadres supérieurs:
- Vice-président aux Affaires générales et adjoint du Président
- Vice-président à la planification
- Vice-président aux Programmes

Vice-président aux Services du génie
Vice-président aux Finances
Vice-président à l'Administration
Vice-président et Directeur général de la Division des Services anglais (à Toronto)
Vice-président et Directeur général de la Division des Services français (à Montréal)
Vice-président et Directeur général de la Radiodiffusion régionale
Directeur général des Services extérieurs
Directeur exécutif des Systèmes intégrés de gestion
Chef du contentieux.

Exploitation de Radio-Canada

Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion de 1968, la Société est "établie afin de fournir le service national de radiodiffusion". Or, la loi précise que ce service "devrait (i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation, (ii) être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles, (iii) être de langue anglaise et de langue française, répondre aux besoins particuliers des diverses régions et contribuer activement à la fourniture et à l'échange d'information et de divertissements d'ordre culturel et régional, et (iv) contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne".

Service assuré aux Canadiens

La Société Radio-Canada exploite six grands services au pays: deux réseaux de radio AM (anglais et français), deux réseaux de télévision (anglais et français), un service de radio FM (anglais) desservant cinq grandes villes, et un service du Nord multilingue (anglais, français, indien et esquimau) qui relaie dans le Nord canadien le programme radiophonique des réseaux, des stations locales et des ondes courtes.

Le Siège social de Radio-Canada est à Ottawa. Le principal centre de production des réseaux anglais se trouve à Toronto, et celui des réseaux français, à Montréal. Des centres régionaux et locaux de production, qui desservent leurs régions respectives et collaborent au programme national, sont disséminés un peu partout à travers le pays.

Le service national de radio alimente 370 émetteurs, soit 46 stations de Radio-Canada, 227 émetteurs-relais de faible puissance et 97 stations privées affiliées.

Le service national de télévision compte 308 débouchés, soit 18 stations de Radio-Canada et leur 95 émetteurs-relais et réémetteurs ainsi que 43 stations privées affiliées et leurs 152 réémetteurs.

Le service de radio de la Société touche 98.6% de la population du Canada, son service de télévision, 96.6%. La Société étend chaque année son rayonnement à l'aide d'émetteurs-relais et de réémetteurs; elle a aussi fait des expériences sur la diffusion d'émissions de radio AM en modulation de fréquence là où les fréquences AM sont encombrées. Pour apporter la télévision à certaines localités isolées du Nord canadien, la Société a expérimenté avec succès des émetteurs d'avant-poste, petits émetteurs qui passent des émissions enregistrées sur bandes magnétoscopiques. Le premier essai, qui a été concluant, a eu lieu à Yellowknife (T.N.-O.) en 1967. Un système de communications par satellites pourra éventuellement permettre un rayonnement à 100%, tant à la radio qu'à la télévision, et Radio-Canada se tient constamment au courant des découvertes dans ce domaine.

Services étrangers

Le Service International de Radio-Canada, inauguré en 1945, diffuse des émissions sur ondes courtes on onze langues, vers l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Afrique, l'Australasie, l'Amérique latine, les Antilles et l'Amérique du Nord. Il distribue également des émissions aux radiodiffuseurs étrangers au moyen d'enregistrements de musique et de causeries, de relais spéciaux et de films de télévision. Les émissions embrassent divers sujets: des nouvelles du Canada et du monde, des commentaires d'actualité, des grands reportages et des interviews, des retransmissions sportives, des renseignements sur le Canada, de la musique et des divertissements. La vaste discothèque du Service International, en collaboration avec une entreprise de disques, a lancé quelques-unes de ses transcriptions dans le commerce. Les studios et bureaux du Service International sont situés à Montréal et ses émetteurs, à Sackville (Nouveau-Brunswick). Le Service International entretient des relations étroites avec les ministères fédéraux, à Ottawa.

Le Service des Forces armées fournit des émissions au ministère de la Défense nationale, à l'intention des militaires canadiens et de leurs familles cantonnées en Europe, en afrique, en Asie, dans le nord du Canada et de ceux qui sont en mer. Il alimente en émissions enregistrées ainsi qu'en bulletins d'actualités et de nouvelles sportives, diffusés sur ondes courtes, les stations de Forces canadiennes cantonnées en Allemagne de l'Ouest. Ces stations sont dirigées par du personnel de Radio-Canada détaché auprès du ministère de la Défense nationale. Les navires des Forces canadiennes en mer reçoivent des enregistrements magnétiques d'émissions de Radio-Canada, et des blocs d'émissions de télévision sont remis toutes les semaines au ministère de la Défense nationale qui les distribue aux diverses bases des Forces canadiennes stationnant dans le nord du Canada et à l'étranger. Des troupes d'artistes de Radio-Canada font des tournées dans les bases des Forces canadiennes au Canada et à l'étranger et y donnent des spectacles.

La Société Radio-Canada entretient d'étroites relations avec beaucoup de radiodiffuseurs du monde entier et procède avec eux à de fréquents échanges d'émissions. Radio-Canada est membre fondateur de la Communauté des télévisions francophones, de la Communauté radiophonique des programmes de langue françaises et de The Commonwealth Broadcasting Conference, ainsi que membre associé de l'Union européenne de radiodiffusion et de l'union asienne de radiodiffusion. La Société vend également ses émissions à des pays étrangers dont elle se fait apprécier par sa participation régulière aux concours et festivals internationaux. En coopération avec l'Agence canadienne de développement international et l'UNESCO, Radio-Canada a fourni un personnel spécialisé à des organisations étrangères de radiodiffusion, et elle a aidé plusieurs pays du Commonwealth à mettre sur pied leur propre système de radiodiffusion. Toujours en liaison avec l'ACDI et des organismes similaires, la Société fournit un entraînement approprié à des étudiants étrangers venus au Canada pour s'y initier à la radiodiffusion.

La Société Radio-Canada possède des bureaux à Londres, Paris, Rome, New York et Washington, ainsi que des centres de nouvelles à Moscou et en Extrême-Orient.

CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

Édifice Berger, 100, rue Metcalfe, Ott. 4

Le ministre, porte parole de la Commission auprès du Parlement

Secrétaire d'État du Canada

Membres à plein temps

M. Pierre Juneau, ... Président
M. Harry J. Boyle,...................... Vice-président
Mme Pat Pearce, ... Commissaire
M. Harold Dornan, ... Commissaire
M. Réal Therrien, ... Commissaire

Membres à temps partiel

M. Colomb Cliche – Québec, Qué.
M. Armand Cormier – Moncton, N.-B.
M. Northrop Frye – Toronto, Ontario
M. Gordon Hughes – Windsor, N.-E.
Mlle Helen James – Toronto, Ontario
Mme Gertrude Laing – Calgary, Alberta
M. George McKeen – Vancouver, C.-B.
M. John Shanski – Winnipeg, Manitoba
M. Gordon Thomas – St. Anthony, T.-N.
M. P. Dansereau – Montréal, Qué.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne est né le 1er avril 1968, date ou la *Loi sur la radiodiffusion* (S.C. 1967/68, chapitre 25) est entrée en vigeur par promulgation.

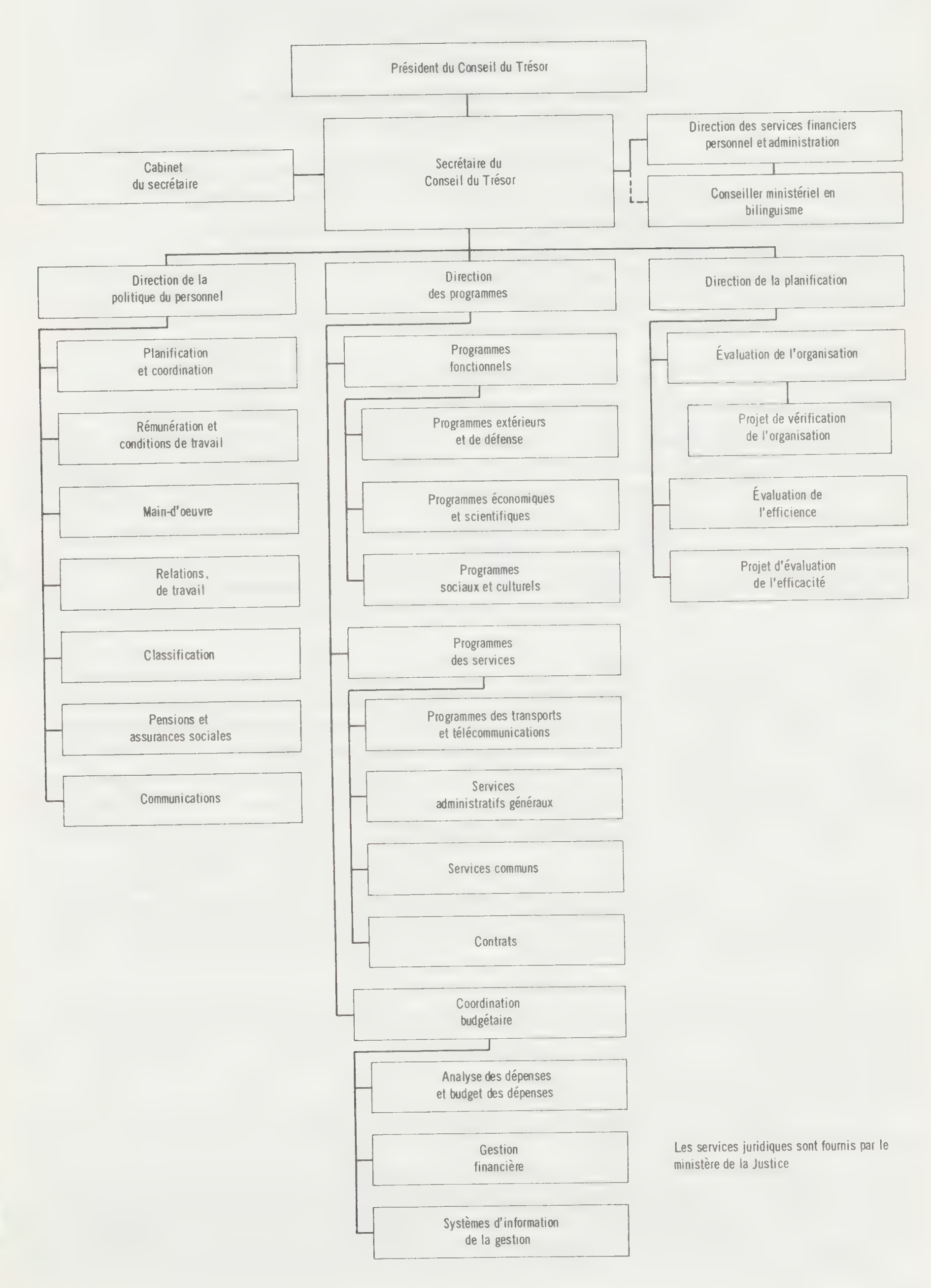
Le Conseil a mandat de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radio-télévision, en mettant en pratique la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 2 de la Loi sur la radiodiffusion, sous réserve des restrictions que comporte la Loi.

Le Conseil constitue l'autorité en matière de permis. Les demandes de permis et les amendements aux permis doivent être adressés au Secrétaire du Conseil de la radio-télévision canadienne, à Ottawa.

L'article 16 de la Loi sur la radiodiffusion établit les pouvoirs du Conseil en fait de réglementation.



SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR



Les services juridiques sont fournis par le ministère de la Justice

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Edifice de la Confédération rue Wellington, Ottawa.

Ministre

L'honorable Charles Mills Drury, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire du Conseil du Trésor	A.W. Johnson
Sous-secrétaire, Direction des programmes	G. Osbaldeston
Secrétaire adjoint, Programmes fonctionnels	J.L. Fry
Secrétaire adjoint, Programmes des services	de Puyjalon
Directeur général, Coordination budgétaire	B.A. MacDonald
Sous-secrétaire, Direction de la politique du personnel	J.P. Connell
Sous-secrétaire, Direction de la planification	D.G. Hartle
Secrétaire adjoint, Évaluation de l'organisation . . .	A.R. Bailey

Le Conseil du Trésor a été proclamé ministère le 1er octobre 1966 en vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement de 1966.* Il est présidé par le président du Conseil du Trésor, nommé par commission en vertu du Grand Sceau du Canada.

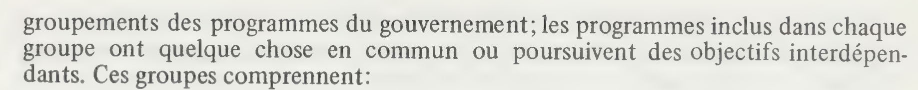
Le Conseil du Trésor est un comité du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Le comité comprend le président du Conseil du Trésor, le ministre des Finances et quatre autres membres du Conseil Privé de la Reine pour le Canada (qui sont également membres du Cabinet actuel). Ils sont nommés de temps à autre par le Gouverneur en conseil.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor, dirigé par le Secrétaire du Conseil du Trésor, est l'organe administratif du Conseil. Dans ses opérations journalières, il examine les programmes proposés de dépenses de tous les ministères et départements du gouvernement. Il s'occupe des prévisions des dépenses et des questions de subsides; de l'élaboration et du contrôle de la politique financière et comptable; et de la promotion de la politique de traitement des données à l'intention des ministères du gouvernement. Il instaure la ligne de conduite qui régit la gestion du personnel de la Fonction publique, y compris l'utilisation efficace de la main-d'œuvre, les relations entre employeur et employés quant à la politique de négociation, les systèmes et normes de classification pour les groupes d'occupations selon lesquels la Fonction publique est divisée, les taux de rémunération et les conditions d'emploi.

Enfin, il s'occupe de l'amélioration continue du processus de la prise de décisions opérationnelles par les gestionnaires des ministères et des départements du gouvernement.

Direction des programmes

La Direction des programmes constitue le point central de la relation administrative du Conseil avec les ministères et les départements du gouvernement au sujet des questions relatives au contenu et aux dépenses des programmes. Il y a lieu de décrire la structure de cette Direction vu son rôle essentiel dans l'étude et l'évaluation des programmes de dépenses ministériels et dans la répartition des ressources par le Conseil. L'organisation de la Direction traduit les principaux



groupements des programmes du gouvernement; les programmes inclus dans chaque groupe ont quelque chose en commun ou poursuivent des objectifs interdépendants. Ces groupes comprennent:

1) Groupe des programmes fonctionnels
   a) Programmes économiques et scientifiques
   b) Programmes extérieurs et de la Défense
   c) Programmes sociaux et culturels

2) Groupe des programmes des services
   a) Services communs
   b) Contrats
   c) Services administratifs généraux
   d) Programmes des transports et télécommunications

En plus de ces sept divisions, la Direction des programmes comprend un Groupe de coordination du budget dont les attributions spécialisées sont réparties en trois divisions:

a) Analyse et prévisions des dépenses
b) Gestion financière
c) Systèmes de renseignements de gestion

Les divisions de la Direction des programmes sont chargées de l'étude et de l'évaluation des plans et des opérations des ministères et des départements qui relèvent du vaste secteur fonctionnel attribué à chacune d'elles. Ce mode d'organisation facilite l'examen et l'évaluation coordonnés des programmes connexes de dépenses à la lumière des objectifs et des priorités de la politique globale du gouvernement. On notera par exemple que la majorité des ministères qui comportent des éléments spécialisés de caractère scientifique ou technique sont groupés en une même division avec d'autres dont la fonction est d'ordre essentiellement économique.

Organisation du gouvernement du Canada. En vertu de la Loi modifiée sur l'administration financière et de la Loi sur les relations de travail de la Fonction publique, promulguées le 13 mars 1967, le Conseil du Trésor a été chargé de l'élaboration des règlements, des lignes de conduite et des normes qui régissent les divers aspects de la gestion du personnel de la Fonction publique y compris les classifications et la rémunération, les conditions d'emploi, la négociation collective et les relations de travail, l'organisation et les effectifs, le perfectionnement et l'utilisation de la main-d'œuvre, les pensions et autres prestations aux employés.

Direction de la politique du personnel

La Direction de la politique du personnel, qui est généralement chargée de l'élaboration de la politique régissant la gestion du personnel dans l'ensemble de la Fonction publique est divisée en sept divisions principales, chacune ayant à sa tête un directeur.

Division de la planification et de la coordination. La Direction de la planification et de la coordination est chargée de la coordination administrative, des rapports avec les services du personnel des ministères, des programmes destinés à améliorer les communications avec les gestionnaires, les surveillants et les employés et du libellé et de la teneur des autorisations émises par le Conseil du Trésor en matière de personnel.

Division de la main-d'œuvre. La Division de la main-d'œuvre est chargée de l'élaboration, de l'application, du maintien et de l'évaluation des lignes de conduite, des programmes et des méthodes orientés vers la détermination exacte, la répartition, le perfectionnement et l'utilisation efficace des employés dont on a

besoin dans la Fonction publique pour exécuter efficacement les programmes.

Division des relations de travail. La Division des relations de travail est chargée du processus des négociations collectives. Elle est chargée de la coordination de la politique en matière de négociations, de la négociation et de l'application des conventions collectives avec environ 80 unités de négociation certifiées par la commission des relations de travail de la Fonction publique et représentant 186,000 employés, et d'autres questions intéressant les rapports entre les employés syndiqués et le gouvernement en tant qu'employeur.

Division de la rémunération et des conditions de travail. La Division de la rémunération et des conditions de travail élabore, applique et contrôle les lignes de conduite qui régissent la rémunération et les conditions de service en ce qui concerne la Fonction publique, les Forces armées canadiennes, et la Gendarmerie royale du Canada. Elle est la source principale des conseils techniques requis dans le processus de la négociation à l'égard des employés de la Fonction publique visés par la négociation collective; elle est directement chargée de la politique concernant la rémunération et les conditions de travail à l'égard des employés qui ne sont pas inclus dans le régime de la négociation collective.

Division des pensions et des assurances sociales. La Division des pensions et des assurances sociales est chargée d'élaborer et de maintenir des programmes coordonnés de pension, d'assurance collective et de maintien du revenu de la norme requise pour attirer et retenir au besoin des personnes de la qualité requise par la Fonction publique du Canada et d'assurer l'application et la diffusion efficaces de ces programmes de prestations.

Division des communications. La Division des communications est tenue d'assurer la compréhension nécessaire la plus vaste des attributions du Conseil du Trésor en tant que gestionnaire et qu'employeur, particulièrement des pratiques suivies par le gouvernement fédéral en ce qui concerne le recrutement, la formation et le perfectionnement, la classification, l'utilisation et l'indemnisation de ses employés.

Division de la classification. La Division de la classification élabore et maintient des régimes et des normes de classification à l'égard des soixante-treize groupes d'occupations selon lesquels la Fonction publique est divisée. Les normes de classification contiennent des critères en vue de mesurer la difficulté relative des tâches au sein des groupes de postes qui ont des fonctions semblables.

Direction de la planification

Le rôle essentiel de la Direction de la planification peut être défini succinctement comme l'amélioration des processus décisionnaires du gouvernement en fournissant des renseignements de meilleure qualité à l'égard de l'efficacité des programmes de leur efficience opérationnelle. La Division des projets d'évaluation de l'efficacité est chargée de l'utilisation efficace des ressources par le gouvernement en vue de la réalisation de ses objectifs. Elle entreprend et favorise l'évaluation des programmes et l'utilisation des techniques coût-avantages.

La Division de l'évaluation de l'efficience a pour but l'amélioration de l'affectation des ressources aux ministères et l'encouragement d'une meilleure gestion au sein des ministères en contribuant à l'élaboration d'indicateurs du rendement et de mesures de la productivité.

La Division de l'organisation examine la nécessité et la praticabilité d'importants changements d'organisation au sein des ministères et entre eux.

Les Services des finances, du personnel et de l'administration

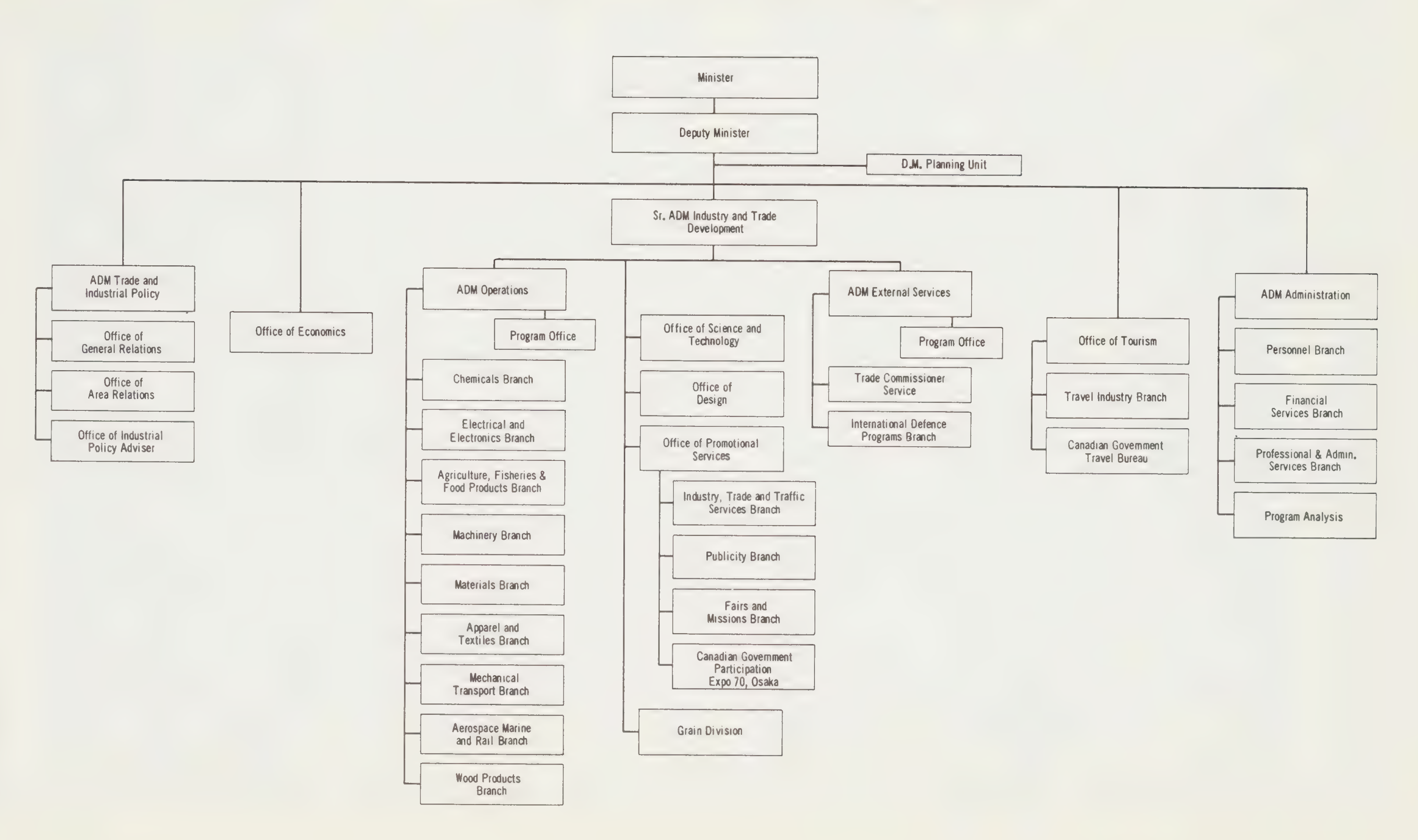
Les Services des finances, du personnel et de l'administration sont assurés par une



Direction ayant à sa tête un directeur qui doit répondre tant au Secrétaire du Conseil du Trésor qu'au Sous-ministre des Finances de la fourniture des services de soutien administratif aux deux organismes.



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Tower B, Place de Ville, 112, rue Kent, Ottawa
L'honorable Jean-Luc Pépin, C.P., M.P.

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	J.H. Warren
Premier sous-ministre adjoint (Expansion de l'Industrie et du Commerce)	A.G. Kniewasser
Sous-ministre adjoint (Politique commerciale et industrielle)	M. Schwarzmann
Sous-ministre adjoint (Fonctionnement)	R. G. Head
Sous-ministre adjoint (Services extérieurs)	D.B. Mundy
Sous-ministre adjoint (Administration)	A. Senecal

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a été établi en vertu de la Partie III de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1968/69, chapitre 28). Il est issu du fusionnement du ministère du Commerce (S.C. 1887, chapitre 10; S.R.C. 1952, chapitre 78) et du ministère de l'Industrie (S.C. 1963, chapitre 3).

L'objectif du ministère de l'Industrie et du Commerce est de stimuler la croissance, la productivité, les offres d'emploi et la prospérité de l'économie canadienne par le développement efficace des industries canadiennes de fabrication et de transformation et l'expansion du commerce et du tourisme.

Pour atteindre cet objectif, le ministère aide les industries canadiennes de fabrication et de transformation à modifier leur orientation trop axée sur le marché intérieur, à penser en fonction des marchés étrangers et à développer un esprit de concurrence internationale; le ministère travaille à créer un contexte favorable au commerce mondial qui avantagera effectivement la mise en vente de nos biens et services et il s'efforce d'améliorer l'équipement touristique au Canada.

Le ministère est divisé en cinq grands groupes fonctionnels: Politique commerciale et industrielle, Direction générale de l'économique, Expansion industrielle et commerciale, Direction générale du tourisme et Administration.

Politique commerciale et industrielle

Ce groupe se préoccupe d'améliorer l'ambiance nationale et internationale où oeuvrent les entreprises canadiennes. Il se compose de la Direction générale des relations générales, de la Direction générale des relations régionales et de la Direction générale du conseiller en politique industrielle.

La Direction générale des relations générales formule les politiques commerciales extérieures du Canada, formule, négocie et administre les accords intergouvernementaux sur les produits; aide à élaborer les politiques et les méthodes pour l'aide extérieure, les crédits à l'exportation et le financement des exportations. Elle est également chargée de renseigner les exportateurs canadiens sur les services de financement fournis par le gouvernement canadien et sur ceux qu'offrent les organismes internationaux.

La Direction générale des relations régionales cherche à sauvegarder et à améliorer l'accessibilité des marchés individuels d'exportation aux marchandises canadiennes; s'occupe des droits douaniers et des autres activités du gouvernement qui influent sur le commerce international; fournit des renseignements sur les

mesures des gouvernements étrangers qui touchent les exportations canadiennes. En plus, elle aide les hommes d'affaires du Canada à préparer leurs tournées des marchés extérieurs.

La Direction générale du conseiller en politique industrielle s'occupe des politiques et des programmes dans les domaines reliés à l'expansion industrielle; elle rassemble et maintient à jour des renseignements sur les politiques industrielles au Canada et à l'étranger; elle participe au travail des comités interministériels et internationaux qui se penchent sur la politique industrielle. En outre, il sert de point de ralliement des hommes d'affaires et des associations industrielles pour les questions générales de politique industrielle.

Direction générale de l'économique

Cette Direction générale fournit au ministère un service de renseignements et de consultation en économique; elle poursuit des études sur la productivité, les échanges, les investissements, les marchés et les autres aspects de l'expansion économique se rapportant aux activités du ministère; elle joue un grand rôle dans la coordination des relevés des projets d'immobilisation; elle met en oeuvre les programmes ayant trait aux investissements internationaux.

Expansion industrielle et commerciale

Ce groupe voit d'une façon générale à la gestion et à la coordination de l'expansion industrielle et commerciale au Canada et à l'étranger. Il comprend la Direction du fonctionnement, les Services extérieurs, la Direction générale des sciences et de la Technologie, la Direction générale du design et la Direction générale des services de promotion commerciale.

Le Secteur du fonctionnement, soit neuf directions d'exploitation et le Bureau des programmes, étudie les problèmes des secteurs de l'industrie et des produits et les possibilités qui se présentent dans ces secteurs; elle conseille les fabricants et les exportateurs et elle élabore et met à exécution des programmes d'aide.

Les neuf directions du fonctionnement, organisées par secteurs industriels, sont celles des Industries aérospatiales, maritimes et ferroviaires, de l'Agriculture, des Pêcheries et des produits alimentaires, de l'Habillement et des textiles, des Produits chimiques, de l'Électricité et de l'électronique, de la Machinerie, des Matériaux, du Transport motorisé, et des Produits du bois. Les services offerts par ces directions comprennent, notamment, la préparation d'études de rentabilité afin de déterminer le bien-fondé des possibilités dans certains secteurs industriels ainsi que d'études sur l'efficacité relative d'une industrie afin de savoir si elle est en mesure de soutenir la concurrence sur le plan régional et international; la fourniture de renseignements techniques; l'organisation de rencontres avec des représentants de l'industrie concernant des projets de diversification et l'utilisation de la capacité de production en encourageant l'industrie à participer à divers programmes de stimulants administrés par le Ministère et en l'aidant à préparer des exposés, puis, lorsqu'il y a lieu, en travaillant avec l'industrie et des organismes gouvernementaux à établir des normes. A l'heure actuelle, le Ministère administre neuf programmes d'expansion industrielle.

Les Services extérieurs, formés du Service des délégués commerciaux et de la Direction des programmes internationaux de défense, s'occupent de la mise à exécution à l'étranger des programmes d'expansion commerciale et industrielle du Ministère ainsi que du programme d'exportation du matériel de défense et se charge de recueillir des renseignements.

La Direction des programmes internationaux de défense favorise l'exportation de matériel de défense grâce à des programmes de commercialisation et à

l'établissement d'ententes avec les alliés du Canada concernant la recherche, le développement et la production. Une autre de ses principales fonctions consiste à mettre à exécution le Programme de partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis.

Le Service des délégués commerciaux possède 74 bureaux dans 51 pays. Il encourage le commerce d'exportation du Canada, protège nos intérêts à l'étranger, agit comme conseiller en matière de marchés d'exportation et obtient des renseignements sur les marchés et les conditions de crédit; il met les acheteurs étrangers en relations avec les exportateurs canadiens, entretient des contacts directs avec des sociétés en particulier et étudie les demandes de renseignements reçues des hommes d'affaires canadiens.

La Direction générale des sciences et de la technologie est responsable de l'élaboration et de la coordination des politiques et des programmes d'ordre scientifique et technologique du Ministère. Elle formule et anime des programmes en vue d'encourager la recherche et le développement et le recours de l'industrie à une technologie avancée. Enfin elle fournit un cadre de spécialistes dans diverses disciplines scientifiques et techniques, qui évaluent les projets et les propositions scientifiques et techniques.

La Direction générale du design élabore et formule des programme fondés tant sur ses propres études et analyses que sur les recommandations du Conseil national de l'esthétique industrielle, afin de promouvoir l'amélioration des produits canadiens sur le plan du design. Elle tient à jour un répertoire des concepteurs industriels canadiens auxquels peuvent recourir les fabricants qui ont besoin de leurs services. Elle conseille le ministère et le gouvernement sur les politiques et les normes à adopter à l'égard du logement, des approvisionnements et des projets spéciaux.

La Direction générale des services de promotion commerciale dirige certains secteurs d'activité comme ceux de la publicité et de la promotion des programmes d'expansion industrielle et commerciale. Elle tâche d'améliorer les moyens de transport qui servent à acheminer nos produits vers l'étranger, elle exerce des fonctions de réglementation et dirige la participation du gouvernement canadien aux expositions mondiales. Afin de remplir ces fonctions, la Direction générale est pourvue de quatre directions: Foires et missions commerciales; Services à l'industrie, au commerce et au transport; Publicité; Expositions mondiales.

Le programme annuel que poursuit la Direction des foires et des missions permet aux firmes canadiennes d'exposer à peu de frais leurs produits à des foires commerciales soigneusement sélectionnées dans diverses parties du monde. Les missions commerciales favorisent les rencontres entre les producteurs canadiens et les clients étrangers et renseignent les hommes d'affaires canadiens sur les conditions et les pratiques commerciales propres à chaque marché étranger. La Direction organise les voyages tant des missions qui nous viennent de l'extérieur que de celles qui partent vers l'étranger.

La Direction des services à l'industrie et au commerce et des services de transport remplit quatre fonctions principales. Renseigner et conseiller sur le coût et la valeur des moyens de transport nécessaires au commerce extérieur du Canada; administrer les contrôles d'exportation et d'importation et les services connexes; fournir des données analytiques sur les importations qui pourraient être contingentées ou supprimées par l'établissement d'entreprises canadiennes de remplacement; encourager la consultation entre l'industrie et le gouvernement quant aux possibilités de fabrication sous licence à l'étranger et au pays.

C'est à la Direction de la publicité qu'incombe de faire de la réclame au Canada et à l'étranger. Ici, son rôle consiste à expliquer aux Canadiens les programmes et les politiques du Ministère et de les rendre conscients des répercussions qu'ils ont sur notre croissance économique. A l'étranger, la publicité est surtout axée sur la participation canadienne aux foires commerciales et sur les produits qu'on y expose.

La Direction des expositions mondiales s'occupe essentiellement de la préparation de la participation du Canada à Osaka 70. Le thème du pavillon canadien est "Découverte" et bien que l'architecture n'en soit pas typiquement canadienne, ses diverses sections expliqueront aux visiteurs l'évolution du Canada. Ce groupe fait également la liaison avec le Bureau international des expositions à Paris.

La Division des céréales est devenue une entité séparée en 1969 et relève directement du premier sous-ministre adjoint, Expansion de l'industrie et du commerce.

Direction générale du tourisme

Cette direction se préoccupe de mener la promotion du tourisme au Canada auprès des étrangers, d'étudier et d'analyser l'industrie canadienne du tourisme. Elle comprend l'Office de tourisme du gouvernement canadien et la Direction de l'industrie touristique.

Les tâches essentielles de l'Office de tourisme du gouvernement canadien sont de promouvoir le tourisme, au Canada et à l'étranger, auprès des non-résidants et de coordonner tous les efforts déployés par notre pays dans ce domaine à l'extérieur du Canada en travaillant de concert avec les offices provinciaux de tourisme, les sociétés de transport, et les associations de tourisme nationales, régionales et locales intéressées. L'Office dispose à l'étranger de 25 bureaux de promotion et de conseils.

La Direction de l'industrie touristique examine attentivement les installations et les services touristiques du Canada, elle s'assure qu'ils satisfont aux désirs des visiteurs, étudie les politiques fédérales, provinciales et privées concernant la croissance et l'expansion de l'industrie touristique et elle évalue les points forts et faibles ainsi que les problèmes de cette industrie. De plus, elle observe les politiques et les pratiques des autres pays en matière de tourisme.

Lois dont l'application relève du Ministère de l'Industrie et du Commerce

Loi sur les approvisionnements de défense

Loi sur les exportations

Loi sur les licences d'exportation et d'importation

Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques

Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle

Loi sur la Société pour l'expansion des exportations

Loi sur la statistique

Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers

L'honorable Otto Lang, ministre d'État est responsable depuis le 15 octobre 1969 de:

La Commission canadienne du blé

La Commission des relations de travail dans la Fonction publique

Le Ministre d'État est chargé de l'application des lois qui suivent:

Loi sur la Commission canadienne du blé

Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies

Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique
Loi sur les réserves provisoires de blé

Autres responsabilités

Le ministre de l'Industrie et du Commerce rend compte au Parlement des organismes ci-après:

Le Bureau fédéral de la statistique
La Société pour l'expansion des exportations

Ci-après les organismes consultatifs qui doivent rendre compte au Ministre de leur activité:

Commission d'aide de transition
Commission d'aide générale de transition
consultatif sur les machines et l'outillage
Conseil national de l'esthétique industrielle
Comité consultatif du développement de l'industrie pharmaceutique

Bureaux régionaux

Saint-Jean (T.-N.)
Pièce 601, Édifice Sir Humphrey Gilbert,
Rue Duckworth

Halifax (N.-É.)
Edifice Sir John Thompson
1256, rue Barrington

Montréal 128 (P.Q.)
17e étage, Maison du Commerce
1080 Beaver Hall Hill

Toronto 1, (Ont.)
Suite 3001, Centre Toronto-Dominion,
Case postale 114

Winnipeg 1, (Man.)
Pièce 521, 269 rue Main

Régina (Sask.)
Suite 651, Édifice Saskatchewan Wheat Pool
2625 Avenue Victoria

Edmonton 15 (Alb.)
802 Chancery Hall,
3, Sir Winston Churchill Square

Vancouver 1, (C.-B.)
Pièce 2003, Board of Trade Tower,
1177 ouest, rue Hastings



The Queen's Printer
L'Imprimeur de la Reine
Ottawa, Canada

Aux abonnés

Administration fédérale du Canada

Objet: Révision provisoire de l'édition de 1969

Les feuillets ci-joints ont pour but d'attirer votre attention sur les changements intervenus dans l'organisation du gouvernement par suite de la promulgation du chapitre 27 des Statuts du Canada 1968-1969.

Bien que le texte soit explicitement extrait de la Loi telle qu'elle a été approuvée par la Chambre des communes, on a omis les numéros des alinéas, sauf dans les cas où ils étaient nécessaires pour assurer une continuité de la clause. Les pages de ce texte ont été numérotées de manière à pouvoir s'insérer dans votre guide suivant l'ordre déjà établi, qui est le même pour l'édition anglaise et pour l'édition française.

Des exemplaires du chapitre 28 des Statuts du Canada 1968-1969 "Loi sur l'organisation du gouvernement (1969)" peuvent être achetés auprès de la Division de la distribution et du comptoir postal, Imprimeur de la Reine, Ottawa, approximativement $1.35 l'exemplaire. Le chapitre donne des détails à propos des déplacements de fonctions entre les divers services et on y trouve également de l'information sur l'abrogation ou la modification de cette loi.

Le chapitre 27 "Loi servant à amender la Loi sur l'administration financière" donne de plus amples détails sur la réorganisation du gouvernement. On y indique l'abolition du bureau du Contrôleur du Trésor et les changements administratifs intervenus par suite du passage au ministre des Approvisionnements et Services de la charge de Receveur Général du ministre des Finances. Des exemplaires peuvent être obtenus auprès de l'Imprimeur de la Reine, Ottawa, approximativement $0.35 l'exemplaire.

W. A. Klages

Le rédacteur en chef
W. A. Klages

Le 1er avril, 1969.

CANADIAN GOVERNMENT
PUBLICATIONS
DU GOUVERNEMENT CANADIEN

The Queen's Printer
L'Imprimeur de la Reine
Ottawa, Canada

To Subscribers

Organization of the Government of Canada

Re Interim revision, 1969 Edition

The attached sheets are provided to bring to your attention the changes in government organization brought about by proclamation of chapter 27 of the Statutes of Canada 1968-1969.

Although the text has been extracted directly from the Bill as approved by the House of Commons, paragraph numbers have been eliminated except when needed for continuity within the particular article. Pages have been numbered for insertion in your copy of the guide with the articles to which each refers, regardless of which language version you have in your possession.

Copies of Chapter 28 Statutes of Canada 1968-1969 "Government Organization Act, 1969" may be purchased from the Mail Order and Distribution Services Division, Queen's Printer, Ottawa, at approximately $1.35 per copy. The Chapter gives further details on the transition of duties to their new locations; it also details the repeal of, and amendments to, legislation affected by the Chapter.

Chapter 27 "An Act to Amend the Financial Administration Act" throws additional light on the reorganization. It abolishes the office of the Comptroller of the Treasury. It also gives administrative details consequential to the transfer of the Receiver General from the Minister of Finance to the Minister of Supply and Services. Copies may be obtained from the Queen's Printer, Ottawa, at approximately $0.35 each.

W. A. Klages,
Editor

April 1, 1969.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère de l'Industrie et du Commerce, ayant à sa tête le ministre de l'Industrie et du Commerce nommé par commission sous le grand sceau du Canada.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce occupe sa charge à titre amovible; il a la gestion et la direction du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est le sous-chef du ministère de l'Industrie et du Commerce et qui occupe sa charge à titre amovible.

Les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Industrie et du Commerce englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant

a) les industries de fabrication et de transformation au Canada;

b) le tourisme; et

c) le commerce en général.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce doit

a) favoriser l'établissement, le développment et l'efficacité des industries de fabrication, de transformation et de tourisme au Canada, contribuer au développement rationnel et à la productivité de l'industrie canadienne en général et encourager l'expansion du commerce au Canada;

b) mettre au point et réaliser les programmes et les projets qui peuvent être propres à

(i) aider les industries de fabrication et de transformation à s'adapter à la fois aux changements technologiques et à l'évolution des conditions des marchés intérieurs et internationaux,

(ii) aider les industries de fabrication et de transformation à développer leur potentiel latent, à rationaliser et à restructurer leurs installations de production et leurs organisations corporatives, et à faire face à des problèmes exceptionnels d'adaptation, et

(iii) favoriser et aider la mise au point des produits et des procédés et l'augmentation de la productivité, l'utilisation plus poussée de la recherche, l'application de techniques perfectionnées et de méthodes modernes de gestion, la modernisation de l'équipement, l'utilisation de conceptions industrielles améliorées ainsi que l'élaboration et l'application de normes industrielles rationnelles, au Canada et dans le commerce mondial;

c) faciliter l'entrée des denrées, produits et services canadiens sur les marchés extérieurs, par voie de négociations commerciales et en favorisant les relations commerciales avec les autres pays, et contribuer à l'amélioration des conditions du commerce mondial;

d) favoriser l'accroissement optimum des exportations canadiennes de tous les produits et services et de toutes les denrées;

e) fournir les services de soutien pour le développement industriel et commercial, y compris les services d'information, de trafic et d'analyse des importations;

f) analyser la portée, pour l'industrie et le commerce canadiens et pour le tourisme, des politiques gouvernementales y relatives, de manière à aider à formuler et à revoir ces politiques;

g) compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les industries de fabrication et de transformation au Canada et sur les tendances et l'évolution, au Canada, et à l'étranger, en ce qui concerne la mise en valeur de l'industrie canadienne et le commerce canadien; et

DEPARTMENT OF INDUSTRY, TRADE AND COMMERCE

There shall be a department of the Government of Canada called the Department of Industry, Trade and Commerce over which the Minister of Industry, Trade and Commerce appointed by commission under the Great Seal of Canada shall preside.

The Minister of Industry, Trade and Commerce holds office during pleasure and has the management and direction of the Department of Industry, Trade and Commerce.

The Governor in Council may appoint an officer called the Deputy Minister of Industry, Trade and Commerce to be the deputy head of the Department of Industry, Trade and Commerce and to hold office during pleasure.

The duties, powers and functions of the Minister of Industry, Trade and Commerce extend to and include all matters over which the Parliament of Canada has jurisdiction, not by law assigned to any other department, branch or agency of the Government of Canada, relating to

(*a*) manufacturing and processing industries in Canada;

(*b*) tourism; and

(*c*) trade and commerce generally.

The Minister of Industry, Trade and Commerce shall

(*a*) promote the establishment, growth and efficiency of manufacturing, processing and tourist industries in Canada, contribute to the sound development and productivity of Canadian industry generally and foster the expansion of Canadian trade;

(*b*) develop and carry out such programs and projects as may be appropriate to

(i) assist manufacturing and processing industries to adapt to changes in technology and to changing conditions in domestic and export markets,

(ii) assist manufacturing and processing industries to develop their unrealized potential, to rationalize and restructure their productive facilities and corporate organizations and to cope with exceptional problems of adjustment, and

(iii) promote and assist product and process development and increased productivity, the greater use of research, the application of advanced technology and modern management techniques, the modernization of equipment, the utilization of improved industrial design and the development and application of sound industrial standards in Canada and in world trade;

(*c*) improve the access of Canadian produce, products and services into external markets through trade negotiations and the promotion of trade relations with other countries and contribute to the improvement of world trading conditions;

(*d*) promote the optimum development of Canadian export sales of all produce, products and services;

(*e*) provide support services for industrial and trade development, including information, import analysis and traffic services;

(*f*) analyze the implications for Canadian industry, trade and commerce and for tourism of government policies related thereto in order to contribute to the formulation and review of those policies;

(*g*) compile and keep up to date detailed information in respect of manufacturing and processing industries in Canada and of trends and developments in Canada and abroad relating to Canadian industrial development and trade; and

h) favoriser la croissance optimum des revenus du tourisme, compiler et tenir à jour des renseignements détaillés relatifs à l'industrie touristique ainsi qu'aux tendances et à l'évolution du tourisme au Canada et à l'étranger.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions en vertu de la présente Partie,

a) doit, lorsqu'il y a lieu, utiliser les services et installations d'autres ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada;

b) peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des accords avec le gouvernement de toute province ou avec tout organisme d'un tel gouvernement en ce qui concerne la réalisation des programmes qui relèvent de sa compétence; et

c) peut consulter des représentants patronaux et ouvriers, des autorités provinciales et municipales et d'autres intéressés et organiser des réunions de ces représentants, autorités et autres intéressés.

Le gouverneur en conseil peut créer des comités consultatifs et autres, chargés de conseiller ou de seconder le ministre de l'Industrie et du Commerce ou d'exercer les fonctions et pouvoirs que peut spécifier le gouverneur en conseil, et il peut fixer le traitement et les dépenses qui seront payés aux membres des comités ainsi créés.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce doit, après la fin de chaque année financière et au plus tard le 31 janvier suivant ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des cinq premiers jours où il siège par la suite, présenter au Parlement un rapport exposant l'activité du ministère de l'Industrie et du Commerce au cours de cette année financière.

Lois dont l'application relève du ministre de l'Industrie et du Commerce

Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, 1962, c. 26
Loi sur les approvisionnements de défense, S.R., c. 64
Loi sur les licences d'exportation et d'importation, 1953-54, c. 27
Partie I de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, S.R., c. 105
Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, 1966-67, c. 82
Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle, 1960-61, c. 24
Loi sur la statistique, S.R., c. 257

(*h*) promote the optimum development of income from tourism and compile and keep up to date detailed information in respect of the tourist industry and of trends and developments in Canada and abroad relating to tourism.

The Minister of Industry, Trade and Commerce, in exercising his powers and carrying out his duties and functions under this Part,

(*a*) shall, where appropriate, make use of the services and facilities of other departments, branches or agencies of the Government of Canada;

(*b*) may, with the approval of the Governor in Council, enter into agreements with the government of any province or any agency thereof respecting the carrying out of programs for which the Minister is responsible; and

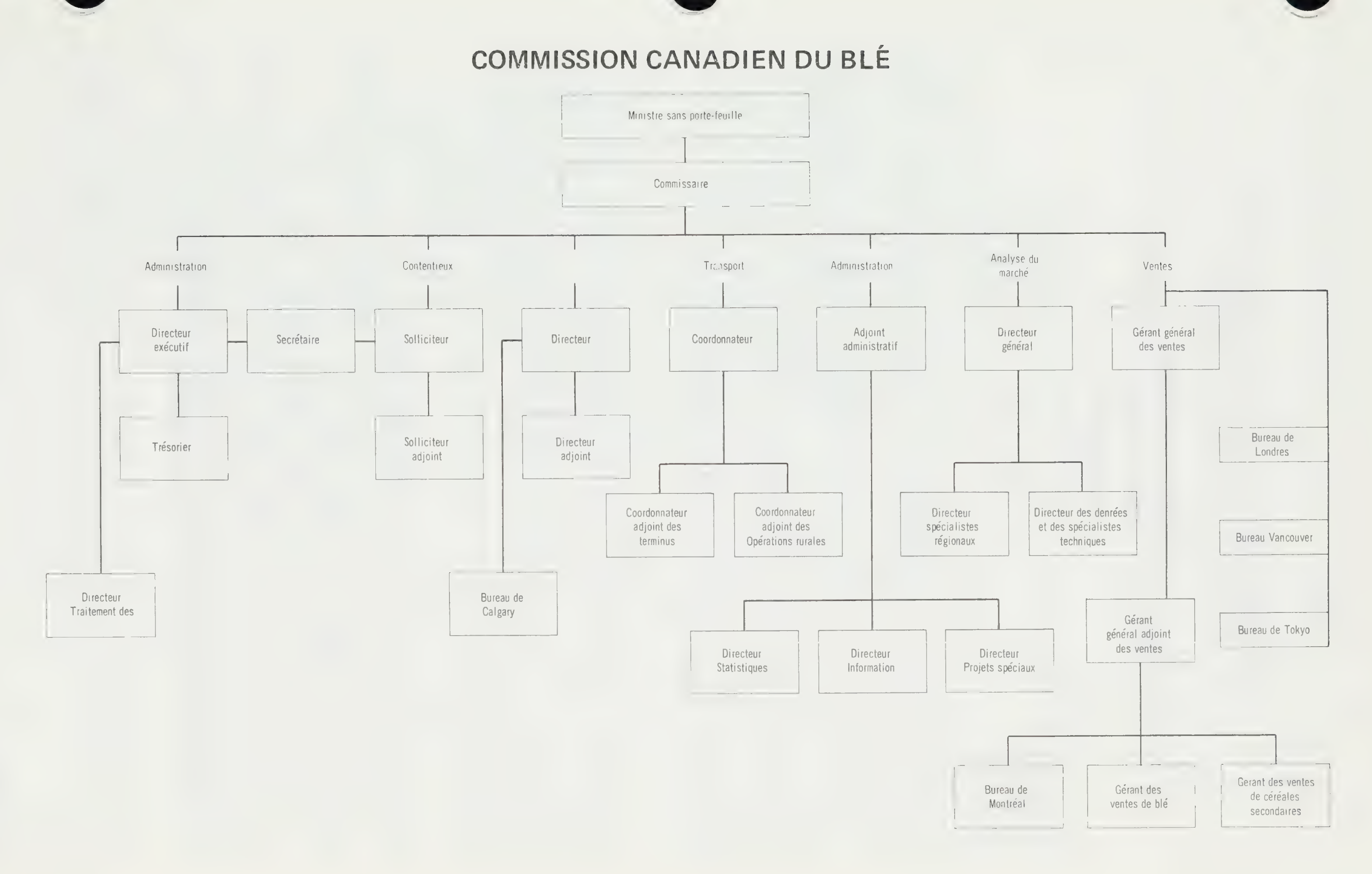
(*c*) may consult with, and organize conferences of, representatives of industry and labour, provincial and municipal authorities and other interested persons.

The Governor in Council may establish advisory and other committees to advise or assist the Minister of Industry, Trade and Commerce or to perform such duties and exercise such powers as the Governor in Council may specify, and may fix the remuneration and expenses to be paid to the members of the committees so established.

The Minister of Industry, Trade and Commerce shall, on or before the 31st day of January next following the end of each fiscal year or, if Parliament is not then sitting, on any of the first five days next thereafter that Parliament is sitting, submit to Parliament a report showing the operations of the Department of Industry, Trade and Commerce for that fiscal year.

Acts to be administered by Minister of Industry, Trade and Commerce

Corporations and Labour Unions Returns Act, 1962, c. 26
Defence Supplies Act, R.S., c. 64
Export and Import Permits Act, 1953–54, c. 27
Part I of Export Credits Insurance Act, R.S., c. 105
Industrial Research and Development Incentives Act, 1966–67, c. 82
National Design Council Act, 1960–61, c. 24
Statistics Act, R.S., c. 257



COMMISSION CANADIEN DU BLÉ
Ministre sans porte-feuille
Commissaire
Administration
Contentieux
Tr..sport
Administration
Analyse du marché
Ventes
Directeur exécutif
Secrétaire
Solliciteur
Directeur
Coordonnateur
Adjoint administratif
Directeur général
Gérant général des ventes
Trésorier
Solliciteur adjoint
Directeur adjoint
Bureau de Londres
Coordonnateur adjoint des terminus
Coordonnateur adjoint des Opérations rurales
Directeur spécialistes régionaux
Directeur des denrées et des spécialistes techniques
Bureau Vancouver
Directeur Traitement des
Bureau de Calgary
Gérant général adjoint des ventes
Bureau de Tokyo
Directeur Statistiques
Directeur Information
Directeur Projets spéciaux
Bureau de Montréal
Gérant des ventes de blé
Gerant des ventes de céréales secondaires

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

423, rue Main, Winnipeg

Ministre responsable

L'honorable Otto E. Lang, C.P. député

Commissaires

Commissaire en chef.	W.C. McNamara
Commissaire en chef adjoint	G.N. Vogel
Commissaire	D.H. Treleaven
Commissaire	R.L. Kristjanson
Commissaire	C.W. Gibbings

La Commission canadienne du blé à été établie en vertu de la *Loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé* (chapitre 53 des S.C. 1935) devenue la *Loi sur la Commission canadienne du blé* (chapitre 44, modifié, des S.R.C. 1952).

Au début, la Commission était un organisme chargé d'acheter le blé des producteurs, qui voulaient volontairement recourir à ses services et de prendre ensuite les dispositions nécessaires pour vendre les quantités ainsi obtenues. Cependant, depuis le 27 septembre 1943, la Commission est le seul organisme pour la mise sur le marché du blé canadien de l'ouest selon un Règlement approuvé par le Gouverneur en conseil. De la même manière, depuis le 1er août 1949, la Commission a été le seul organisme pour faire la mise sur le marché de l'avoine et de l'orge produits dans l'Ouest canadien en vue de la vente commerciale.

Les pouvoirs de la Commission comprennent l'autorité d'achat, la livraison, l'approvisionnement, la manutention, le transport, la vente et autres moyens pour disposer des grains. Seulement les grains produits dans la région spécifiée, qui comprend les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en plus de la région le plus à l'est de la province de la Colombie-Britannique, et de la région le plus à l'ouest de la province d'Ontario, sont achetés par la Commission qui dirige les livraisons de grains aux élévateurs et wagons de chemin de fer dans cette région aussi bien que le mouvement interprovincial et l'exportation en général du blé, de l'avoine et de l'orge.

La Commission canadienne du blé a des succursales à Montréal, Calgary et Vancouver, ainsi que des bureaux à Londres et à Tokyo.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce est responsable des lois suivantes concernant la Commission canadienne du blé:

Loi sur la Commission canadienne du blé c.44 des S.R.C. 1952
Loi sur les réserves provisoires de blé, c.2 des S.C. 1956
Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies c.2 des S.C. 1957–1958.
Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies c. 1er des S.C. 1960
Loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, c.2 des S.C. 1960.

CENTRE NATIONAL DES ARTS

Place de la Confédération, Ottawa

Le ministre porte parole du Centre national des Arts auprès du Parlement

Secrétaire d'État

Président

Me François Mercier, C.R.

Directeur général

M. G. Hamilton Southam

La décision du Gouvernement de construire le Centre national des Arts a été annoncée par le Premier ministre, à Ottawa, le 23 décembre 1963. Le complexe comprend une salle d'opéra et de concert de 2,300 sièges, une salle de spectacle de 800 sièges, un théâtre expérimental de 300 sièges, un salon de réception qui sert également de salle de récital, des bureaux qui sont mis à la disposition d'organisations artistiques, un centre de renseignement, un restaurant, un café, des boutiques et un garage pouvant loger 900 voitures.

La *Loi sur le Centre national des Arts,* chapitre 48 des S.C. 1966, (sanctionnée le 15 juillet 1966) constitua une corporation pour l'administration du Centre national des Arts. La corporation a pour objet "de diriger et maintenir le Centre, de développer les arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts du Canada à développer les arts d'interpretation ailleurs au Canada."

Les arts d'interprétation désignent les arts de la scène et les concerts, notamment la création, la mise-en-scène et l'exécution d'oeuvres dramatiques, musicales ou chorégraphiques.

Pour faciliter la réalisation de ses objets, la Corporation peut:

a) organiser et patronner des réalisations, au Centre, dans le domaine des arts d'interprétation;

b) encourager et aider le perfectionnement des troupes d'arts d'interprétation attachées au Centre;

c) organiser ou patronner des émissions de radio et de télévision émanant du Centre ainsi que la projection de films au Centre;

d) aménager au Centre, selon les modalités et aux conditions que la Corporation peut fixer; des locaux pour les organisations nationales et locales poursuivant, entre autres objets, le développement et l'encouragement des arts d'interprétation au Canada; et

e) à la demande du gouvernement du Canada ou du Conseil des Arts du Canada, organiser des représentations ailleurs au Canada par des troupes d'arts d'interprétation, établies ou non au Canada, et organiser des représentations hors du Canada par des troupes d'arts d'interprétation établis au Canada.

La Corporation n'est pas mandataire de Sa Majesté et, sauf ce que prévoit l'article 13, l'administrateur ainsi que les fonctionnaires et employés de la Corporation ne font pas partie de la fonction publique.

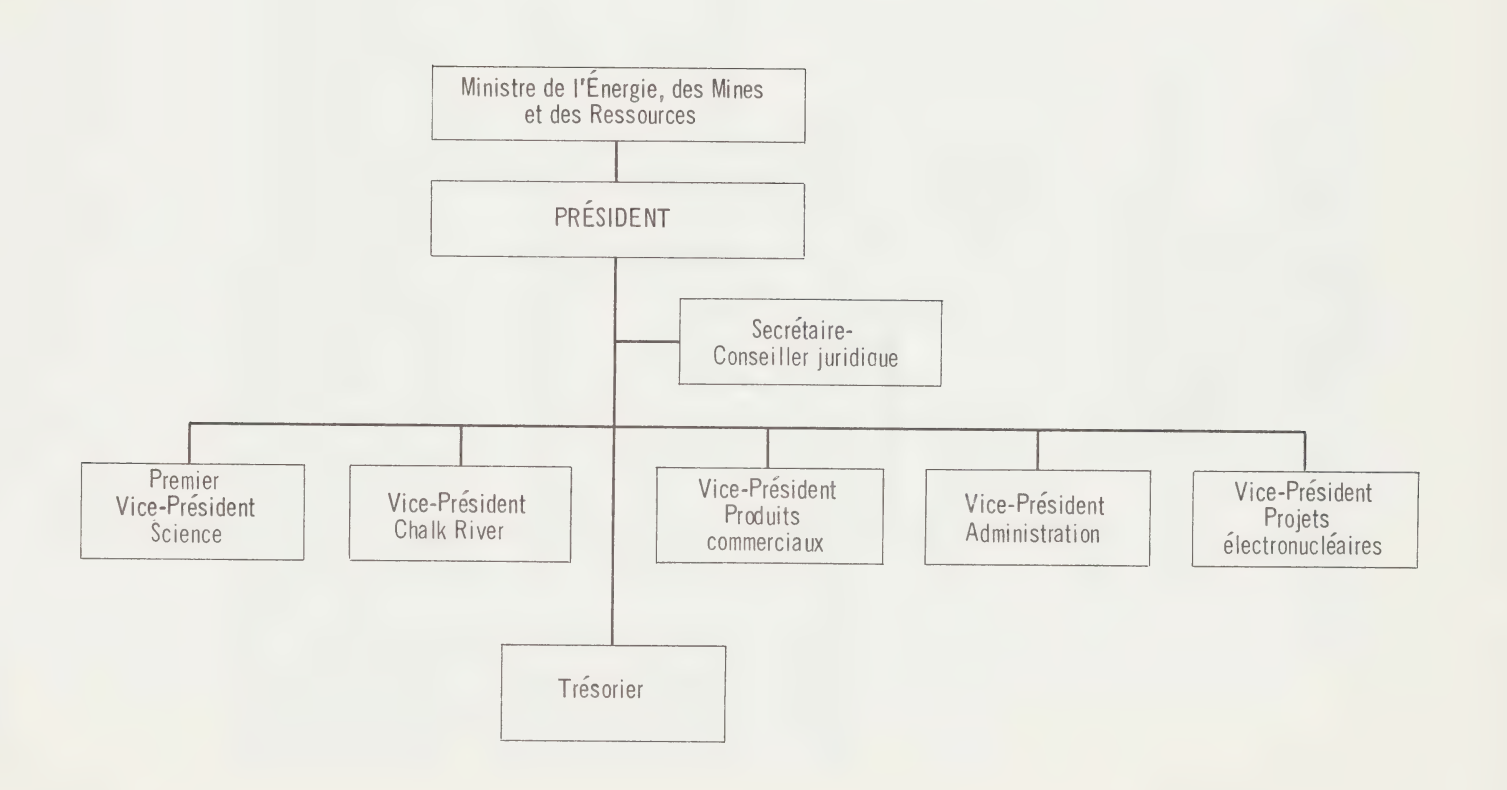


La Corporation est réputée une organisation de charité au Canada,

a) telle que la décrit l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 62 de la *Loi de l'Impôt sur le revenu,* aux fins de ladite loi; et

b) telle que la décrit le sous-alinéa (i) de l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 7 de la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès,* aux fins de ladite loi.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE



L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

Siège: 275, rue Slater, Ottawa 4

Ministre responsable

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Conseil d'administration

Président, D.G. Hurst

H. M. Caron	C. A. Grinyer
W. D. Fallis	J. C. Lessard
G. E. Gathercole	G. M. Shrum
C. Geoffrion	H. G. Thode
D. A. Golden	F. C. Wallace

Principaux établissements de l'EACL

Centre d'études nucléaires de Chalk River (Chalk River, Ontario)
Groupe des produits commerciaux (Boîte postale 93, Ottawa 3)
Groupe des projets électronucléaires (Sheridan Park, Ontario)
Centre d'études nucléaires de Whiteshell (Pinawa, Manitoba)

C'est en 1952 que l'Énergie Atomique du Canada, Limitée (EACL) a été constituée en Société de la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies* (Chapitre 53 des S.R.C. 1952). Dès le 1er avril 1952 l'EACL a hérité du Centre de Chalk River auparavant administré par le Conseil national de recherches.

Les principales activités de l'EACL sont: *a)* le développement de centrales électronucléaires rentables, *b)* la poursuite de recherches fondamentales et appliquées dans le domaine de l'énergie nucléaire, *c)* l'exploitation des réacteurs canadiens de recherche et *d)* la production de radioéléments et la fabrication d'appareils permettant de s'en servir.

Au Centre d'études nucléaires de Chalk River on effectue des recherches fondamentales et appliquées en physique, en chimie, en biologie ainsi qu'en médecine et on fait des mises au point technologiques. Le Groupe des produits commerciaux vend les radio éléments préparés dans les laboratoires et les appareils d'irradiation fabriqués dans ses ateliers. Les ingénieurs du Groupe des projets électronucléaires font les plans des centrales alimentées en chaleur par un réacteur. Au Centre d'études nucléaires de Whiteshell on participe à la mise au point de centrales nucléaires rentables et on effectue des travaux de recherche pour d'autres applications pacifiques de l'énergie atomique.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION, LIMITÉE

Edifice Congill, 275 rue Slater, Ottawa 4e

Ministre responsable

Président du Comité du Conseil privé pour la recherche scientifique et industrielle

Président	B.G. Ballard, Dr ès sc.
Vice-président	K.F. Tupper, Dr ès sc.
Directeur général	C.L. Annis
Secrétaire-trésorier	F.R. Charles

La Société canadienne des brevets et d'exploitation, limitée (SCBE) est une société de la Couronne, filiale dépendant entièrement du Conseil national de recherches du Canada. Elle a été constituée en 1947, dans le cadre du titre I de la *Loi sur les Compagnies, 1934* (S. C. 1934, chapitre 33; c'est maintenant la *Loi sur les corporations canadiennes,* R. S. C. 1952, chapitre 53, modifié.)

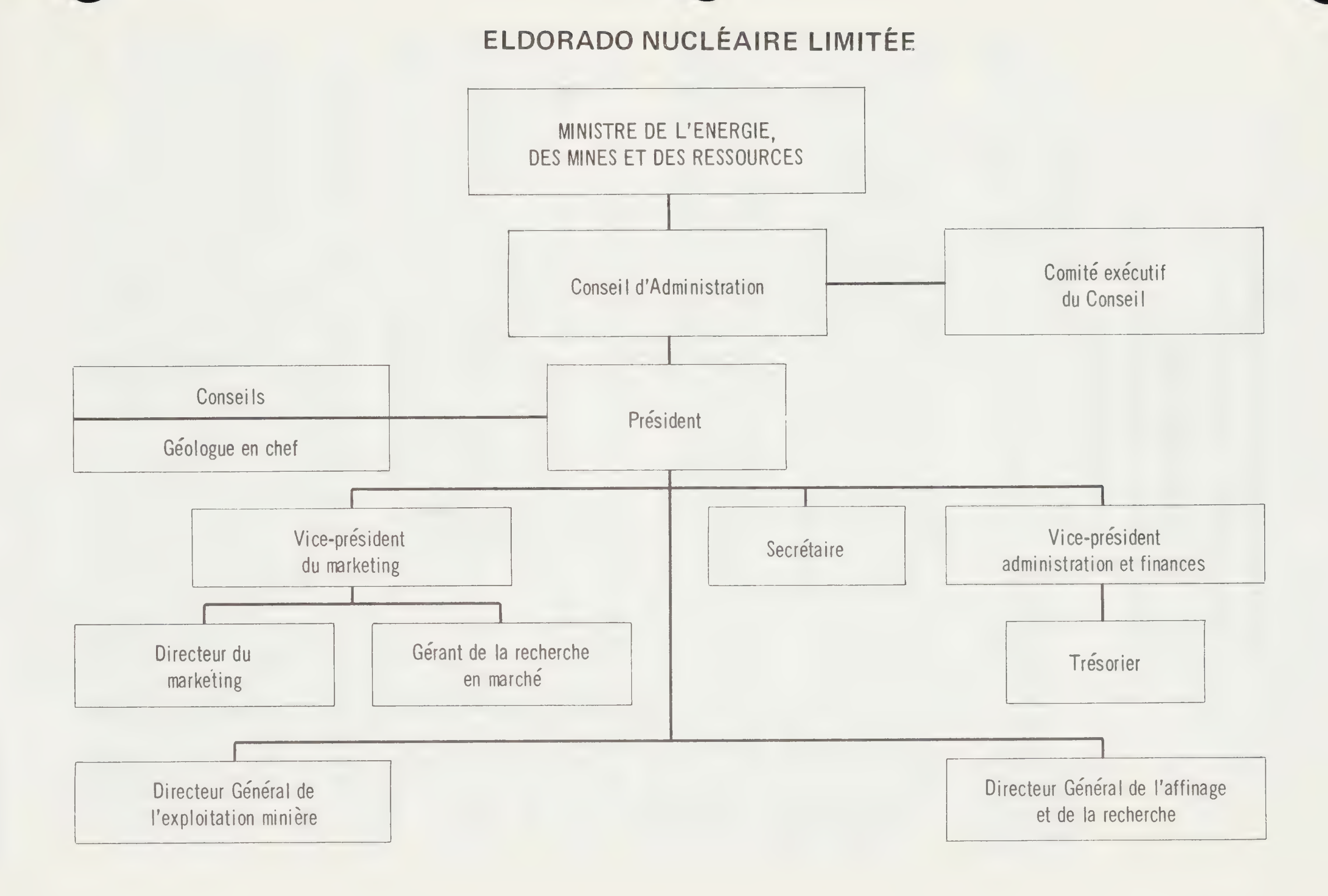
La tâche dont la SCBE est chargée est en quelques mots de rendre accessible au public, par le canal de l'industrie, les produits brevetables de la recherche soutenue par les fonds publics et réalisée soit dans les universités, soit dans les organismes publics.

Dans ce but, la SCBE étudie les possibilités de breveter ces inventions, dépose des demandes de brevets dans les bureaux des brevets des divers pays ou ces inventions paraissent être brevetables, développe techniquement certaines inventions, seule ou de concert avec d'autres organismes en vue de préciser leur utilité ou de les rendre plus intéressantes pour d'éventuels exploitants, lance l'invention et en accorde des licences à l'industrie, recueille les redevances grâce auxquelles elle alloue des récompenses en argent aux fonctionnaires inventeurs selon les prescriptions de la Loi sur les inventions créés par les fonctionnaires (s'il ne s'agit pas de fonctionnaires, les fonds sont alloués à l'organisme oú le chercheur travaille), et défraye ses frais de fonctionnement.

La *loi sur les inventions créés par les fonctionnaires* autorise les ministres à transmettre à la SCBE les droits d'administration et de gérance des inventions réalisées dans leurs ministères ou leurs organismes. Selon cet arrangement, la SCBE perçoit les fruits de l'invention provenant du ministère ou de l'organisme public. En outre, la SCBE a conclu des accords avec les grandes universités canadiennes, avec divers organismes provinciaux de recherche et avec quelques sociétés d'État pour acheminer leurs inventions.

Le conseil d'administration de la Société comprend des membres venant de l'industrie, des universités et du Conseil national de recherches.




ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE
MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES
Conseil d'Administration
Comité exécutif du Conseil
Conseils
Géologue en chef
Président
Vice-président du marketing
Secrétaire
Vice-président administration et finances
Directeur du marketing
Gérant de la recherche en marché
Trésorier
Directeur Général de l'exploitation minière
Directeur Général de l'affinage et de la recherche

ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITED

Bureau 800, 151, rue Slater, Ottawa

Ministre responsable

Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Fonctionnaires supérieures

Président . . . . M. W.M. Gilchrist (Ottawa)
Vice-président (du marketing). . . . . M. J.C. Burger (Port Hope)
Vice-président (administration et finances) . . . . . . M. C. Baschenis (Port Hope)
Secrétaire . . . . M. R.C. Powell (Port Hope)

L'Eldorado Nucléaire Limited a été consituée en vertu de la *Loi des compagnies* (chapitre 33 des S.C. 1934 - maintenant la Loi des compagnies, chapitre 53 des S.R.C. 1952). Cette entreprise qui, avant de recevoir sa désignation actuelle, avait porté successivement les noms de *Eldorado Gold Mines Limited, Eldorado Mining and Refining Limited, Eldorado Mining and Refining (1944) Limited et Eldorado Mining and Refining Limited,* est devenue propriété de la Couronne en janvier 1944.

La Société a pour fonction d'extraire et de broyer le minerai d'uranium, puis d'affiner les concentrés d'uranium et de produire l'oxyde pur, le métal lui-même, l'hexafluorure d'uranium et le zirconium. La Société assume aussi la fonction d'agent officiel du gouvernement pour l'achat d'uranium en vertu du programme de stockage du gouvernement.

Les bureaux d'administration se trouvent à Port Hope. La Société se compose des divisions suivantes:

Division des recherches et de mise en valeur, située à Ottawa, dont l'objet est d'améliorer les procédés de broyage et d'affinage.

Division des achats de minerai, qui est chargée de l'application des contrats conclus avec les producteurs des produits d'uranium vendus par l'Eldorado, ainsi que des contrats signés aux termes du programme de stockage du gouvernement.

Division de l'affinage, située à Port Hope (Ont.), dont les fonctions consistent à transformer les concentrés d'uranium en oxyde orangé, en métal et autres composés et à fabriquer du zirconium.

L'établissement de Beaverlodge, situé à Eldorado (Sask.), fait l'extraction et le broyage du minerai d'uranium, à partir duquel on fabrique des concentrés de U_3O_8.

La Société est le seul propriétaire de deux filiales, soit les sociétés de la Couronne *Eldorado Aviation Limited et Northern Transportation Company Limited,* ayant toutes deux leur siège à Edmonton (Alb.). *L'Eldorado Aviation Limited* fait le transport aérien du personnel de la Société et des marchandises jouissant de priorité, entre Edmonton et les chantiers d'extraction dans le Nord, pour le compte de *l'Eldorado Nucléaire Limited* et de la *Northern Transportation Company Limited.* Cette dernière société exploite une entreprise de transport public dans le bassin hydrographique du Mackenzie et dans l'ouest central de l'Arctique.

SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Ministre d'Industrie et du commerce

Conseil d'administration

Président

Vice président

Service d'administration et du personnel

Conseiller juridique

Secrétaire

Sous-secrétaire

Contrôleur

Bureau d'informations

Vice président

Division de l'assurance investissements

Division de financement de l'exportation

Division de l'économique

Service des assurances

Service des crédits

Service des réclamations

Montréal

Toronto

Vancouver

Représentants du Ministère d'industrie et du commerce

SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Immeuble Halifax, 309 rue Cooper, Ottawa
(adresse postale: C.P. 655, Ottawa)

Ministre responsable

Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Conseil d'administration

J. H. Warren, Président du Conseil. . . . . Ottawa, Ontario

H. T. Aitken. . . . . Ottawa, Ontario
L. C. Audette . . . . Ottawa, Ontario
A. G. Kniewasser . . . . Ottawa, Ontario
J. C. Langley . . . . Ottawa, Ontario
Paul H. Leman . . . . Montréal, Québec
A. F. Mayne . . . . Montréal, Québec
Louis Rasminsky . . . . Ottawa, Ontario
S. S. Reisman . . . . Ottawa, Ontario
P. R. Sandwell . . . . Vancouver, B.C.
R. D. Southern . . . . Calgary, Alta.
M. F. Strong. . . . . Ottawa, Ontario

Fonctionnaires supérieurs

Président . . . . H. T. Aitken
Vice-Président . . . . T. Chase-Casgrain
Vice-Président . . . . V. L. Chapin
Secrétaire . . . . S. A. Gillies

La Société pour l'Expansion des Exportations est une société de la couronne qui a été établie le 1er octobre 1969 en vertu de la *Loi sur l'expansion des exportations* (chapitre 39 des statuts du Canada, 1968-69) et qui succède à la Société d'Assurance des Crédits pour l'Exportation. En tant que successeur de la SACE, la SEE en assume tous les droits et obligations. Les services d'assurance, de garantie et de prêt ont été étendus. Elle peut aussi assurer les investissements canadiens à l'étranger contre les pertes dues aux risques politiques.

La société, dont le bureau principal se trouve à Ottawa, est responsable envers le parlement par l'intermédiaire du ministre de l'industrie et du commerce. Un conseil d'administration composé d'un président, sept directeurs nommés par le gouverneur en conseil et choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada et quatre directeurs choisis parmi le secteur privé, est chargé de l'administration des affaires de la société. Le gouverneur en conseil choisit le président parmi les directeurs.

L'assurance des crédits à l'exportation assure les exportateurs canadiens qui vendent à crédit à l'étranger contre les risques commerciaux (non-paiement, faillite) ou politiques (gel des fonds, guerre ou révolution). Les garanties peuvent être accordées aux banques à charte ainsi qu'à d'autres institutions financières intéréssées au financement d'opérations d'exportations.

Quand un crédit à long terme est nécessaire, des prêts peuvent être accordés aux acheteurs étrangers de biens ou services canadiens. Les services professionnels d'ingénieurs peuvent aussi être financés.

La société peut aussi assurer les investisseurs canadiens à l'étranger contre toutes pertes résultant des risques politiques comme par exemple: expropriation, confiscation, révolte, guerre ou impossibilité de rapatrier capitaux ou revenus. Ce service est restreint aux investissements dans les pays étrangers en voie de développement.

La société a des succursales à Montréal, Toronto et Vancouver et est représentée à Halifax, Winnipeg, Regina et Edmonton par les bureaux régionaux du ministère de l'industrie et du commerce.



LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Sydney, Nouvelle-Écosse

Ministre responsable

Ministre de l'Expansion économique régionale

Conseil d'administration

Président du Conseil. . . . . M. R.B. Cameron, Sydney (N.-É.)
Président . . . . M. Robinson Ord, Sydney (N.-É.)
Administrateurs . . . . M. David O. Hartigan, Sydney Mines (N.-É.)
M. R.I. Grand, Port Hawkesbury (N.-É.)
Dr. Kenneth A. West, Toronto (Ont.)
M. J.J. Gagnon, Montréal (P.Q.)

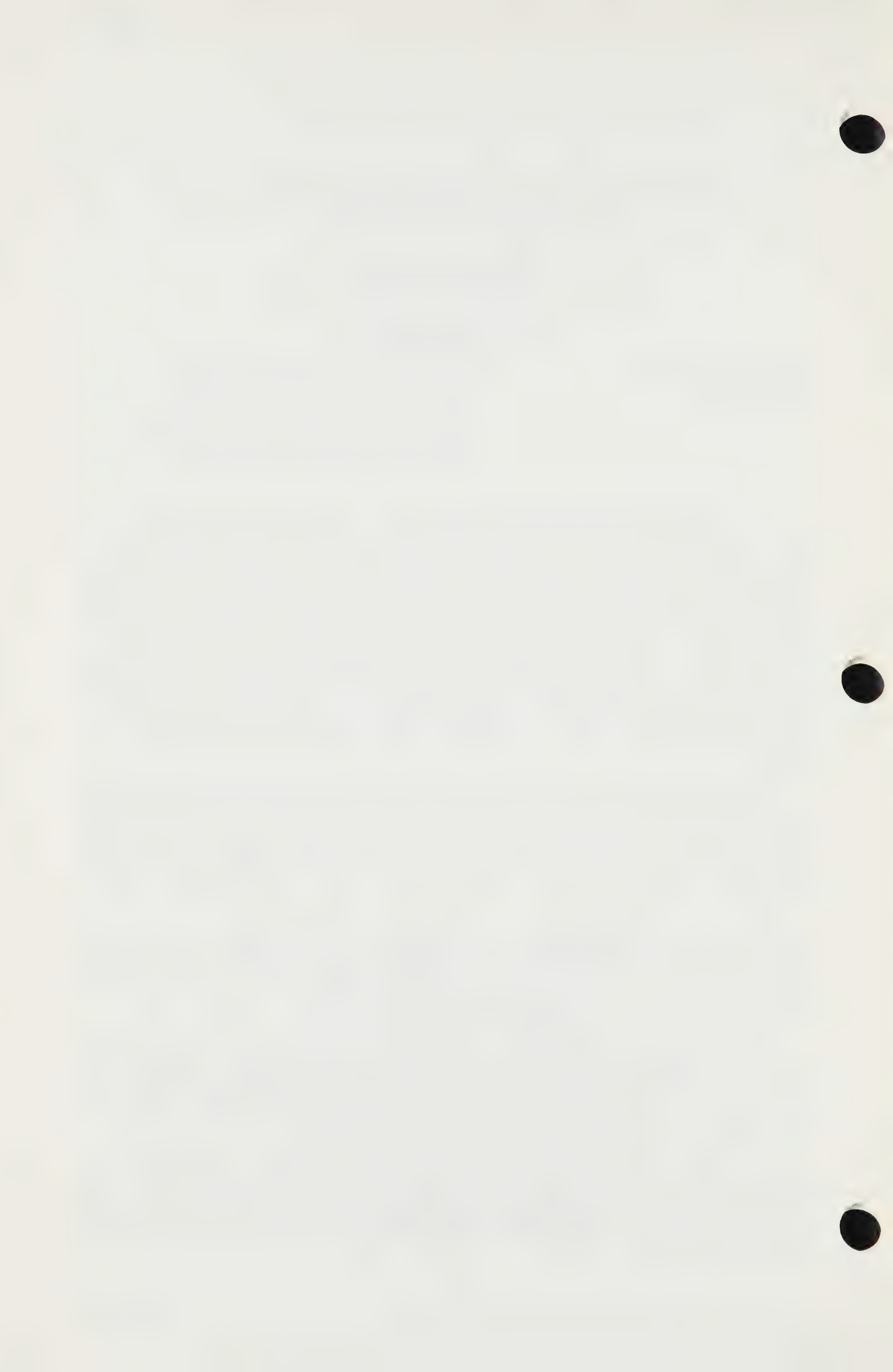
La Société de développement du Cap-Breton a été créée en vertu de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton* (S.C. 1967, c. 6), en vue de prendre en main la situation dificile ou se trouve l'économie de l'île du Cap-Breton dont les exploitations houillères de Sydney sont sur le point de fermer leurs portes par suite de la hausse des frais d'opération et à cause de certains autres facteurs économiques défavorables. La fermeture des mines, qui faisaient vivre la quasi-totalité de la population et sur lesquelles était basée à peu près toute l'économie de la région, était imminente à moins qu'un important apport de capitaux venait relancer leur activité sur le plan réorganisation et modernisation. Un accord est intervenu entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse pour constituer une société de la Couronne avec titres de propriété et qui aura la tâche de solutionner ce problème.

Cette société favorise le financement et l'établissement d'industries dans l'île afin de créer des emplois autres que ceux offerts par l'industrie du charbon et afin aussi de diversifier les fondements de l'économie de l'île. De plus, elle a acquis de la plus importante société productrice de charbon du bassin houiller de Sydney, elle réorganise et dirige l'exploitation des mines dans le but de rationaliser la production de charbon.

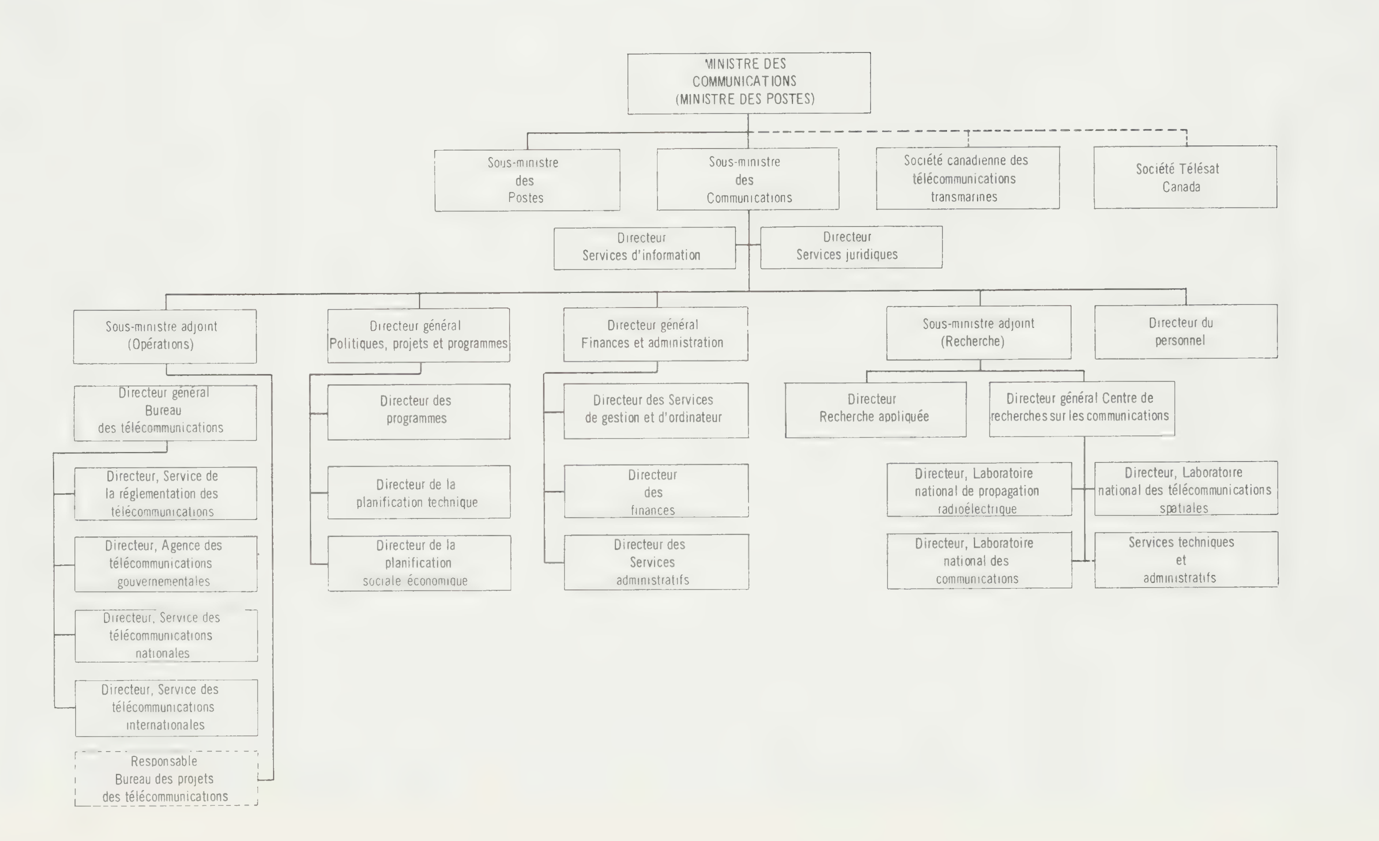
Le Conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton comprend un président du Conseil, un président et cinq autres administrateurs, tous nommés par le Conseil des ministres. La Société compte deux Divisions: celle des charbonnages et celle du développement industriel, toutes deux sous la direction d'un vice-président dûment nommé qui relève du président.

La Division des charbonnages est chargée de l'acquisition, de la réorganisation et de la rationalisation des exploitations houillères et des entreprises connexes des sociétés (désignées à l'article 2d de la Loi) en opération dans l'île du Cap-Breton. Elle dirige ces entreprises selon les méthodes d'efficacité dans l'exploitation, selon les principes de sécurité minière et selon un plan d'ensemble.

La Division du développement industriel devra faciliter le financement et l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton, seule ou conjointement avec toute personne ou tout organisme, rattaché au gouvernement fédéral ou provincial ou non, afin de trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages et diversifier l'économie de l'île.



MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS



MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Immeuble Berger, 100, rue Metcalfe, Ottawa

Ministre des Communications et ministre des Postes

L'honorable Eric William Kierans, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre . . . . .Allan Gotlieb
Sous-ministre adjoint (recherche) . . . . .John Chapman
Sous-ministre adjoint (exploitation) . . . . Gilles Bergeron

Le ministère des Communications, établi par la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement,* S.C. 1968-69, chapitre 28, Partie II, a pour mission de promouvoir le développement et l'exploitation méthodiques des communications intérieures et extérieures. Il doit stimuler la recherche et l'instauration de nouveaux systèmes et installations et encourager l'extension des réseaux et services de télécommunications en vue d'obtenir pour le Canada des avantages optimaux à court et à long termes. Le Ministère assure aussi la protection et la défense des intérêts canadiens dans les réseaux, entreprises et services internationaux de télécommunications et assume la gestion du spectre des fréquences afin de permettre le développement et l'expansion des communications radio.

Deux structures administratives s'occupent, l'une de l'exploitation et l'autre, de la recherche appliquée. Deux directions générales s'occupent des programmes et de l'administration.

La direction générale, les services et agences qui relèvent du sous-ministre adjoint à l'exploitation sont responsables, tant sur le plan national que sur le plan international, de la réglementation des télécommunications, de l'application de la législation connexe, et de l'établissement de nouveaux systèmes de communication dès qu'ils ont franchi le stade de la recherche.

Le directeur général du Bureau des télécommunications est comptable au sous-ministre adjoint à l'exploitation des travaux de trois services et d'une agence, soit: la réglementation des télécommunications, les télécommunications gouvernementales, les télécommunications nationales et les télécommunications internationales. Le Service de la réglementation des télécommunications et l'Agence des télécommunications gouvernementales ont des bureaux régionaux dans les centres suivants: Moncton (N.-B.), Montréal (Qué.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

Le Bureau des projets des télécommunications est chargé de l'élaboration initiale des nouveaux systèmes de communications qui sont ensuite confiés à des organismes d'exploitation.

Les directions, laboratoires et instituts de recherche appliquée, qui relèvent du sous-ministre adjoint à la recherche, sont chargés de donner des conseils scientifiques, d'effectuer des recherches en communications (tant civiles que militaires), d'établir des systèmes, et de maintenir à un niveau convenable la recherche appliquée dans le domaine des communications au Canada.

Le directeur général du Centre de recherches sur les communications rend compte au sous-ministre adjoint à la recherche des travaux effectués à ce Centre.

Le directeur général, politiques, projets et programmes, est responsable de la planification stratégique à long terme des communications au Canada, y compris les activités, dans le domaine des communications, des sociétés de la Couronne et des organismes d'État qui font rapport au Ministre. Il est aussi chargé de l'analyse et de la révision des programmes ainsi que du système d'information sur la gestion des programmes.

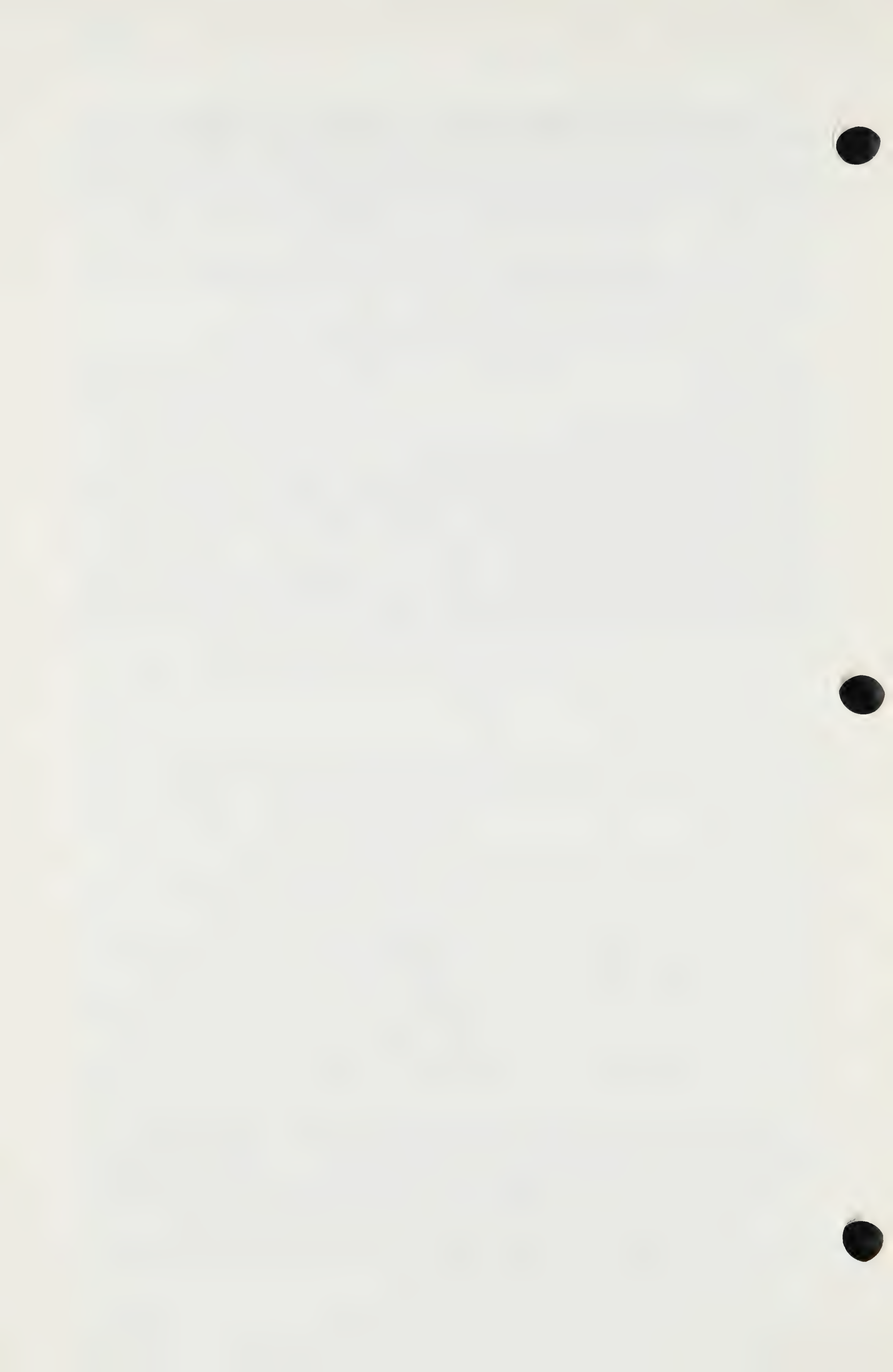
Le directeur général, finances et administration, relève du sous-ministre. Il est responsable des services des finances, de soutien administratif, des services de gestion et d'ordinateur.

Le directeur du personnel est également comptable au sous-ministre.

Le Ministre des Communications est chargé de l'administration des lois suivantes:

Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, S.R.C. 1952, chapitre 42;
Loi sur la radio, S.R.C. 1952, chapitre 233;
Loi sur les télégraphes, S.R.C. 1952, chapitre 262;
Loi sur les chemins de fer, S.R.C. 1952, chapitre 234, et ses modifications, en ce qui a trait aux télégraphes et aux téléphones;
Loi de la Télésat Canada, 1969, chapitre 51.

En plus du ministère des Communications, le Ministre est responsable devant le Parlement du ministère des Postes, de la Société canadienne des télécommunications transmarines et de la Société Télésat Canada.



LE COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ

Les membres du Conseil des ministre du Canada

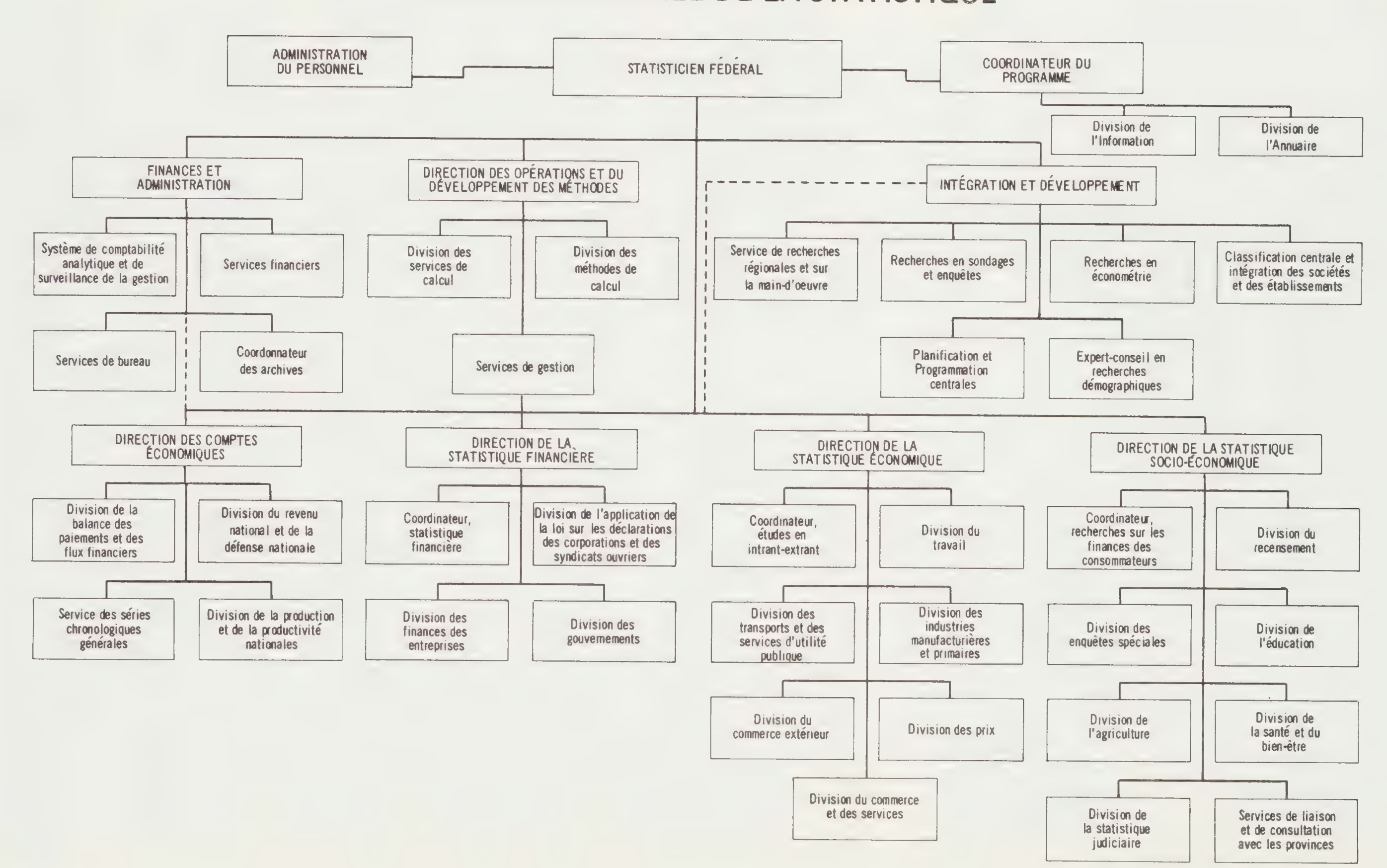
Par ordre de préséance au Conseil privé

1. Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, Premier ministre
2. L'honorable Paul Joseph James Martin, Leader du gouvernement au Sénat
3. L'honorable Mitchell Sharp, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
4. L'honorable George James McIlraith, Solliciteur général du Canada
5. L'honorable Arthur Laing, ministre des Travaux publics
6. L'honorable Allan Joseph MacEachen, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration
7. L'honorable Charles Mills Drury, Président du Conseil du Trésor
8. L'honorable Edgar John Benson, ministre des Finances
9. L'honorable Léo Alphonse Joseph Cadieux, ministre de la Défense nationale
10. L'honorable Jean-Luc Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce
11. L'honorable Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale
12. L'honorable John James Greene, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
13. L'honorable Joseph Julien Jean-Pierre Côté, ministre du Revenu national
14. L'honorable John Napier Turner, ministre de la Justice et Procureur général du Canada
15. L'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
16. L'honorable Bryce Stuart Mackasey, ministre du Travail
17. L'honorable Donald Stovel Macdonald, Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada
18. L'honorable John Carr Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
19. L'honorable Gérard Pelletier, Secrétaire d'État du Canada
20. L'honorable Jack Davis, ministre des Pêches et Forêts
21. L'honorable Horace Andrew Olson, ministre de l'Agriculture
22. L'honorable Jean-Eudes Dubé, ministre des Affaires des anciens combattants
23. L'honorable Stanley Ronald Basford, ministre de la Consommation et des Corporations
24. L'honorable Donald Campbell Jamieson, ministre des Transports
25. L'honorable Eric William Kierans, ministre des Communications
26. L'honorable Robert Knight Andras, ministre d'État
27. L'honorable James Armstrong Richardson, ministre des Approvisionnements et Services
28. L'honorable Otto Emil Lang, ministre d'État
29. L'honorable Herb Gray, ministre d'État
30. L'honorable Robert Stanbury, ministre d'État

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

James E. Walker	du Premier ministre
Florian Côté	du ministre de l'Agriculture
Paul Langlois	du ministre de la Consommation et des Corporations
Robert J. Orange	du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Jean-Pierre Goyer	du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Eugene F. Whelan	du ministre des Pêches et Forêts
Russell C. Honey	du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Jean-Charles Cantin	du ministre de la Justice
James C.P. McNulty	du ministre du Travail
Rosaire Gendron	du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration
David W. Groos	du ministre de la Défense nationale
Stanley Haidasz	du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
Yves Forest	du Président du Conseil privé
Martin P. O'Connell	du ministre de l'Expansion économique régionale
Charles L. Caccia	du Président du Conseil du Trésor
Gérard Loiselle	du ministre des Transports

(Référence C.P. 1969–2000)



BUREAU FÉDÉRALE DE LA STATISTIQUE
ADMINISTRATION DU PERSONNEL
STATISTICIEN FÉDÉRAL
COORDINATEUR DU PROGRAMME
Division de l'Information
Division de l'Annuaire
FINANCES ET ADMINISTRATION
DIRECTION DES OPÉRATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DES MÉTHODES
INTÉGRATION ET DÉVELOPPEMENT
Système de comptabilité analytique et de surveillance de la gestion
Services financiers
Division des services de calcul
Division des méthodes de calcul
Service de recherches régionales et sur la main-d'oeuvre
Recherches en sondages et enquêtes
Recherches en économétrie
Classification centrale et intégration des sociétés et des établissements
Services de bureau
Coordonnateur des archives
Services de gestion
Planification et Programmation centrales
Expert-conseil en recherches démographiques
DIRECTION DES COMPTES ÉCONOMIQUES
DIRECTION DE LA STATISTIQUE FINANCIÈRE
DIRECTION DE LA STATISTIQUE ÉCONOMIQUE
DIRECTION DE LA STATISTIQUE SOCIO-ÉCONOMIQUE
Division de la balance des paiements et des flux financiers
Division du revenu national et de la défense nationale
Coordinateur, statistique financière
Division de l'application de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers
Coordinateur, études en intrant-extrant
Division du travail
Coordinateur, recherches sur les finances des consommateurs
Division du recensement
Service des séries chronologiques générales
Division de la production et de la productivité nationales
Division des finances des entreprises
Division des gouvernements
Division des transports et des services d'utilité publique
Division des industries manufacturières et primaires
Division des enquêtes spéciales
Division de l'éducation
Division du commerce extérieur
Division des prix
Division de l'agriculture
Division de la santé et du bien-être
Division du commerce et des services
Division de la statistique judiciaire
Services de liaison et de consultation avec les provinces

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Tunney's Pasture, Ottawa

Ministre responsable

ministre de l'Industrie et du Commerce

Fonctionnaires supérieurs

Statisticien fédéral. . . . . Walter E. Duffett
Statisticien fédéral adjoint
(finances et administration) . . . . H.L. Allen
Statisticien fédéral adjoint
(intégration et développement) . . . . S.A. Goldberg
Statisticien fédéral adjoint
(direction de la statistique socio-économique). . . L.E. Rowebottom

Le Bureau fédéral de la statistique a été constitué en vertu de la *Loi de la statistique* (chapitre 43, S.C., 1918) remplacée par la *Loi sur la statistique* (chapitre 257, S.R.C. 1952, avec modifications). Il est l'organisme central de statistique au Canada. Le Bureau a pour fonction de rassembler, d'analyser et de publier des renseignements statistiques sur la vie économique et sociale du Canada et de faire un recensement périodique de la population, de l'habitation, du commerce et de l'agriculture du Canada.

La politique et la direction générale du Bureau relèvent du statisticien fédéral, qui est aussi chargé d'exécuter la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (C.P. 1962-1837), entrée en vigueur le 1er janvier 1963. Cette loi prévoit la divulgation de renseignements statistiques financiers et autres relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada. Ces renseignements permettent de mieux saisir l'importance des capitaux étrangers au Canada et leurs effets sur l'industrie canadienne ainsi que le degré d'affiliation des syndicats ouvriers canadiens à des syndicats étrangers. Il y a trois statisticiens fédéraux adjoints et quatre directeurs généraux; chacun est chargé d'un groupe de divisions spécialisées ou fonctionnelles, subdivisées en sections. Le directeur de l'Administration du personnel veille aux besoins de personnel de toutes les directions du Bureau et coordonne le programme d'organisation des carrières et de formation.

Le statisticien fédéral adjoint (*finances et administration*) voit à l'administration interne du Bureau et aux relations extérieures qu'elle suppose; il s'occupe de la mise au point et de l'application de systèmes coordonnés de surveillance des finances, suivant les besoins des organismes de gestion et de contrôle; et il participe à la définition d'une politique générale, surtout en ce qui a trait à l'utilisation rationnelle des ressources budgétaires et des ressources humaines.

Le statisticien fédéral adjoint (*intégration et développement*) est chargé de l'intégration des statistiques d'ordre économique et social établies au Bureau fédéral de la statistique. Il a le concours des services spécialisés suivants: Recherches en statistiques régionales et sur la main-d'oeuvre; Recherches en sondages et enquêtes;

Recherches en économétrie; Classification centrale et intégration sociétés–établissements; Planification et programmation centrales; Expert-conseil en recherches démographiques. A la lumière des besoins des utilisateurs, il tâche en outre d'améliorer et de promouvoir de façon générale l'information statistique relative aux divers sujets étudiés par le Bureau fédéral de la statistique; les programmes de recherches et d'études analytiques entrepris à l'échelle du Bureau; la mise au point de méthodes d'échantillonnage et d'autres méthodes statistiques modernes et leur application dans l'ensemble du B.F.S.; la coordination des programmes statistiques intéressant plus d'une direction; la coordination des travaux statistiques exigeant la participation de plus d'une division et leur intégration aux programmes des autres ministères. Il doit en outre seconder le statisticien fédéral dans la formulation de la politique du Bureau.

La *Direction de la statistique socio-économique* comprend six divisions du Bureau, ainsi que les Services de liaison et de consultation avec les provinces et le Coordonnateur des recherches sur les finances des consommateurs. Ces divisions sont:

- La *Division de l'agriculture:* elle établit et coordonne les statistiques agricoles et assure d'étroits contacts avec les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture;
- La *Division du recensement:* elle exécute les recensements décennaux et quinquennaux de la population et de l'agriculture; elle fait en outre des analyses sociales et donne suite aux demandes de preuve d'âge sur la base des archives qu'elle conserve;
- La *Division de l'éducation:* elle a pour tâche première d'établir des statistiques sur l'enseignement à tous les niveaux, ainsi que sur les bibliothèques et musées, en coordonnant les données provenant des dix provinces;
- La *Division de la santé et du bien-être:* elle s'occupe des statistiques touchant la santé des Canadiens ainsi que des statistiques de l'état civil;
- La *Division de la statistique judiciaire:* elle s'occupe des statistiques sur l'application de la loi et sur l'administration de la justice;
- La *Division des enquêtes spéciales:* elle dirige toutes les opérations sur place du B.F.S., comme l'enquête sur la main-d'oeuvre, par l'intermédiaire de huit bureaux régionaux, situés à Saint-Jean (T.-N.), à Halifax, à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Winnipeg, à Edmonton et à Vancouver.

La *Direction des comptes économiques* est chargée de réunir et d'analyser des statistiques dans le cadre général de la comptabilité nationale. Elle est formée de trois divisions et du Service des séries chronologiques générales.

- La *Division de la balance des paiements et des flux financiers* produit des statistiques sur la balance canadienne des paiements internationaux, sur la dette internationale, sur les voyages internationaux et sur la provenance et l'utilisation des fonds dans l'économie canadienne;
- La *Division du revenu national et de la dépense nationale* produit trimestriellement et annuellement les comptes nationaux du revenu et des dépenses, y compris d'importants agrégats économiques comme le produit national brut et le revenu personnel;
- La *Division de la production nationale et de la productivité* est chargée de publier des chiffres sur le produit intérieur réel, par branche d'activité économique (comme l'indice de la production industrielle), et d'établir des statistiques sur la productivité;

- Le *Service des séries chronologiques générales,* dont relève la banque des séries chronologiques économiques, publie la Revue statistique du Canada et effectue des recherches sur la rectification des variations saisonnières et sur d'autres programmes de correction des séries chronologiques.

La *Direction de la statistique économique* comprend six divisions, en plus du coordonnateur des études en entrées-sorties.

- La *Division du commerce extérieur* établit la statistique du commerce des marchandises entre le Canada et l'étranger;
- La *Division du travail* s'occupe principalement des pensions, des statistiques sur la rémunération dans l'industrie et sur l'activité de la Commission d'assurance-chômage, ainsi que des statistiques destinées au ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration;
- La *Division des industries manufacturières et primaires* produit des statistiques sur l'abattage, la pêche, l'extraction minière, la fabrication, l'énergie et la planification des approvisionnements d'urgence;
- La *Division du commerce et des services* est chargée des statistiques sur les commerces de détail et de gros et sur les services.
- La *Division des prix* a pour fonction de rassembler des statistiques sur les prix et les dépenses des consommateurs urbains. Cette Division fait aussi des études comparatives des prix à l'étranger et dans des endroits reculés du pays, pour le compte d'autres ministères fédéraux;
- La *Division des transports et des services d'utilité publique* établit des statistiques sur l'activité et les finances des transports (rail, route, eau et air) et sur les divers moyens de communication.

La *Direction de la statistique financière* est chargée de planifier, de mettre au point et de réaliser les programmes statistiques requis par les divisions suivantes et par le Coordonnateur de la statistique financière:

- La *Division des finances des entreprises:* elle recueille et analyse les statistiques financières relatives aux établissements commerciaux, à la construction, au logement, aux investissements, à l'actif et au passif des sociétés, aux travaux de recherches, à la compensation des chèques et aux faillites;
- La *Division de l'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers:* elle rassemble des renseignements financiers et autres sur les sociétés et les syndicats ouvriers en activité au Canada en vue d'établir, d'une part, l'importance et les effets des capitaux étrangers (majoritaires ou non) au Canada et, d'autre part, l'étendue et les effets de l'affiliation des travailleurs canadiens à des syndicats internationaux;
- La *Division des administrations publiques:* elle est chargée de l'information statistique sur la structure financière des trois collectivités publiques et sur leurs entreprises commerciales.

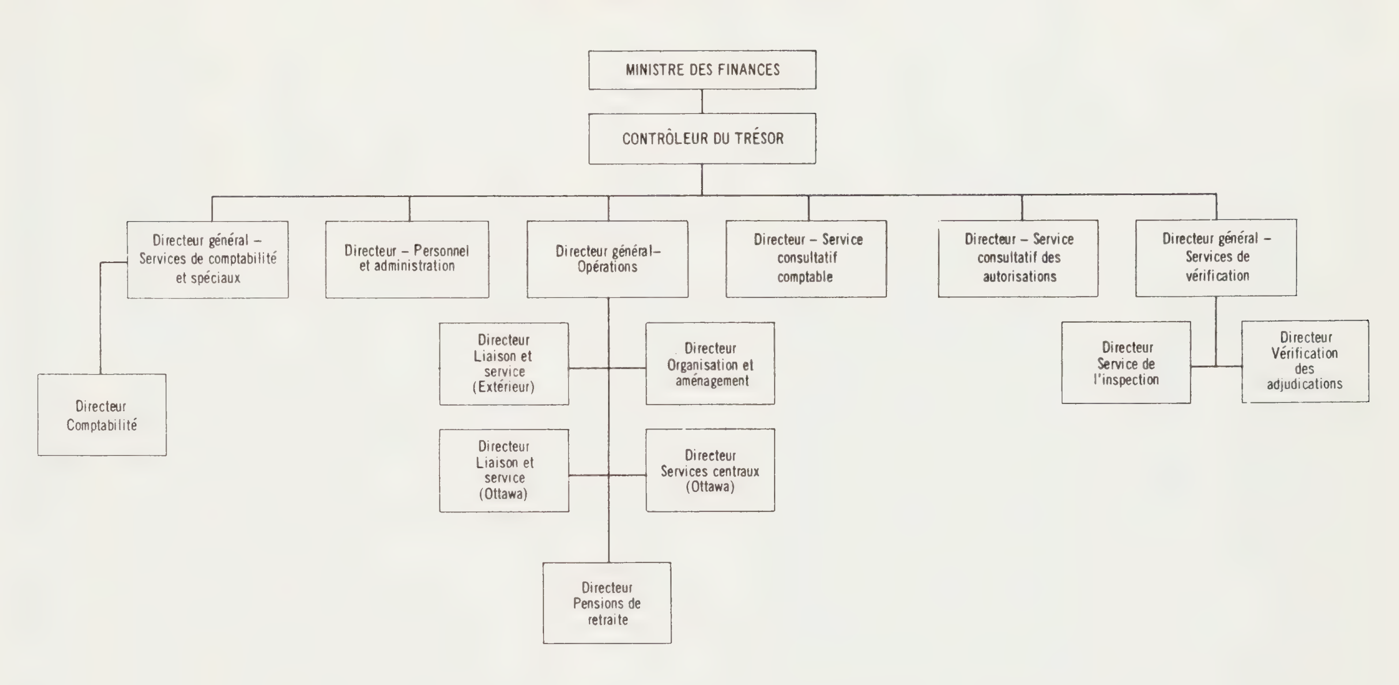
La *Direction des opérations et du développement des méthodes* doit voir à l'utilisation rationnelle des ressources pour la mise au point et l'exploitation de programmes efficaces d'informatique pour tout le Bureau. Elle doit assurer la synchronisation des installations électroniques et autres avec les opérations des divisions, et planifier les besoins à long terme en installations de calcul et autres. La *Division des méthodes de calcul* et la *Division des services de calcul* font partie intégrante de la Direction, de même que la Section des services consultatifs de gestion.

La *Division de l'Annuaire du Canada* publie annuellement les deux recueils officiels de renseignements sur l'économie canadienne, soit l'*Annuaire du Canada* et la publication illustrée intitulée *Canada.* En outre, elle dirige la Bibliothèque du B.F.S., qui est au service non seulement du Bureau, mais aussi de toute la collectivité statistique et économique.

La *Division de l'information* du Bureau fédéral de la statistique est le service central qui communique et distribue au public, à la presse, à la radio et à la télévision les renseignements publiés par le Bureau. Les deux dernières divisions relèvent du coordonnateur des programmes, qui dépend directement du statisticien fédéral.



CONTRÔLEUR DU TRÉSOR



BUREAU DU CONTRÔLEUR DU TRÉSOR

Immeuble Concord, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Finances

Contrôleur du Trésor .... H.R. Balls

Le Contrôleur du Trésor est un fonctionnaire du ministère des Finances, nommé par le Gouverneur en conseil. Sous l'autorité de la *Loi sur l'administration financière* il exerce la responsabilité statutaire d'assurer qu'aucun décaissement du Fonds de revenu consolidé ne soit entrepris pour des projets non autorisés ou ne soit plus élevé que le montant voté par le Parlement A cette fin, il conduit une vérification préliminaire de tous les déboursés sauf ceux effectués en vertu du Règlement concernant les voyages. Il assure également un service d'émission des chèques et un service de comptabilité pour tous les ministères et départements et il doit preparer les comptes publics et autres états financiers du gouvernement.

Le Directeur général des Services de comptabilité et spéciaux a la charge des services fournis au Ministre des Finances; il aide par ses conseils à élaborer la politique de comptabilité, à établir les détails comptables des mesures législatives et à perfectionner les méthodes et les pratiques comptables; il tient les comptes fiscaux du gouvernement qui se rapportent aux revenus, aux affectations et aux dépenses ainsi qu'aux actifs et aux passifs du Canada; il prépare les comptes publics du Canada et cette partie des documents budgétaires qui concerne les Comptes de l'État; il gère les soldes de caisse du Receveur général; il prépare les pronostics des besoins de caisse du gouvernement; il rembourse aux banques les chèques; il conserve sous bonne garde les valeurs déposées auprès du Ministre des Finances.

Le Directeur général des Opérations voit à l'émission des chèques, à la comptabilité, aux rapports financiers et services connexes fournis aux ministères du gouvernement par tous les bureaux du Trésor, à Ottawa, dans d'autres villes du Canada et à l'étranger; il perfectionne et met en oeuvre des programmes tendant à uniformiser les méthodes, pratiques et systèmes employés par les bureaux du Trésor, ainsi que de nouvelles techniques et le traitement électronique, lorsque cela est praticable et économique, afin de répondre aux besoins de gestion et autres des ministères; il met en oeuvre des programmes de formation et de perfectionnement du personnel; il projette et met en oeuvre l'intégration des bureaux ou de leurs fonctions connexes; il dirige la décentralisation des travaux parmi les bureaux régionaux du Trésor du gouvernement fédéral en conformité des besoins des ministères; il maintient la liaison avec les paliers supérieurs des ministères, et il applique la Loi sur la pension de retraite du service public.

Le Directeur du Service consultatif comptable fournit des conseils aux ministères du gouvernement en matière de politique comptable, de méthodes de comptabilité et de rapports financiers; il aide également les ministères à concevoir des méthodes de comptabilité qui servent à contrôler les finances, les budgets et les rapports.

Le Directeur du Service consultatif des autorisations dispense des conseil aux ministères du gouvernement et aux bureaux du Trésor en matière d'autorisations et interprétation de la politique de gestion financière du gouvernement établie par le

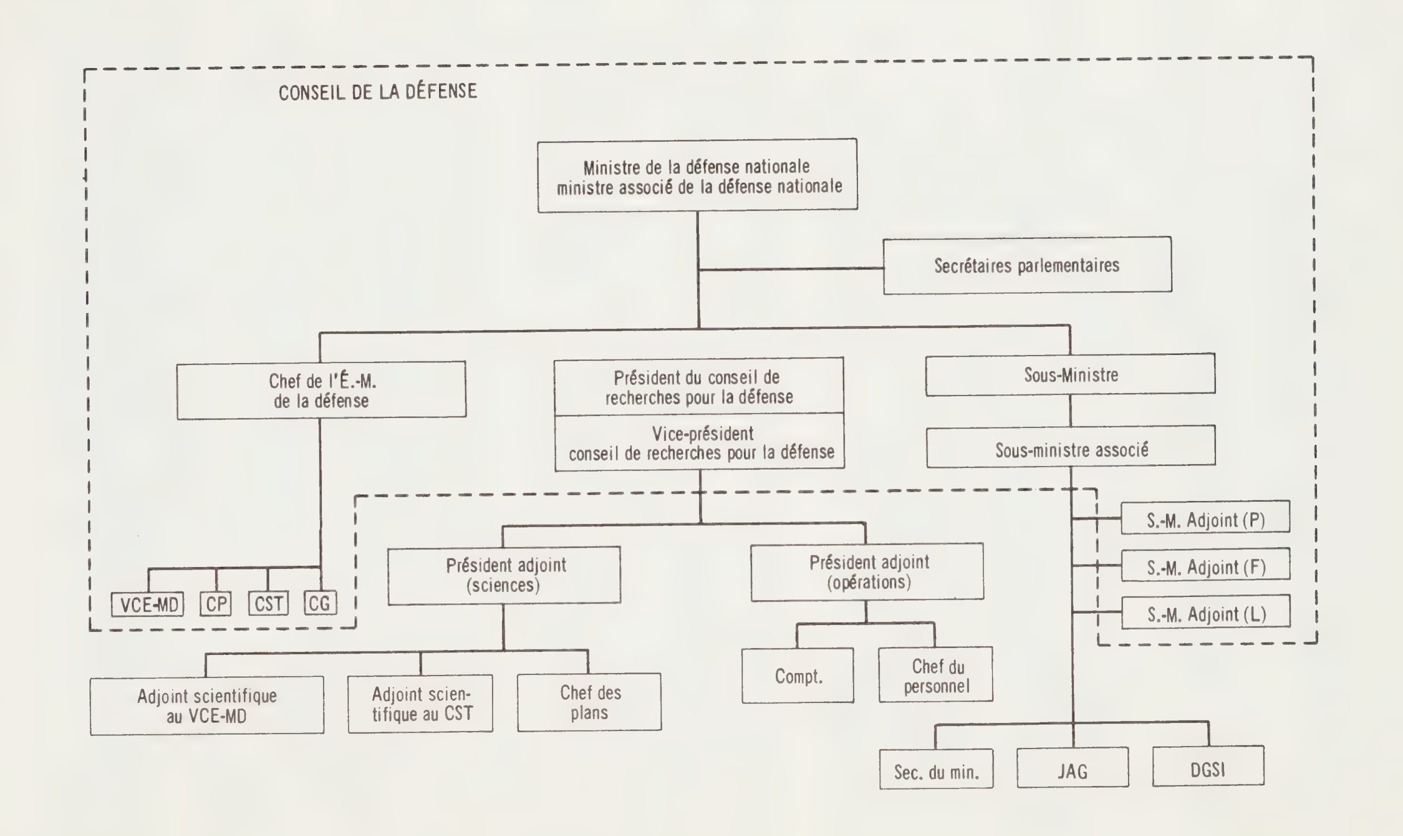
Conseil du Trésor; il conseille également sur les questions juridiques se rapportant à la gestion des crédits votés, aux mesures législatives, aux règlements, et aux délibérations et directives du Conseil du Trésor; il a charge du manuel des autorisations et des méthodes financières du Trésor.

Le Directeur général des Services de vérification est chargé des services de vérification fournis par le Contrôleur du Trésor; il vérifie l'exécution et le coût des adjudications et des accords à frais partagés conclus par le gouvernement fédéral; il conduit une vérification administrative des bureaux du Trésor et, quand il en est requis, les vérifications d'ordre interne des ministères et départements.

Le Directeur du Personnel et de l'Administration s'occupe des besoins d'effectifs, des services du personnel et des services de bureau; il assure la liaison avec le Conseil du Trésor en ce qui concerne l'organisation et l'effectif et en ce qui concerne le classification des postes; il conçoit et administre les programmes relatifs au personnel qui s'appliquent aux employés du Trésor; il prépare les budgets et les prévisions des programmes pour le Bureau du Contrôleur du Trésor; il voit à l'aménagement des bureaux; il voit à obtenir l'équipement, la papeterie et les fournitures de bureau, et il coordonne et fournit des services de dactylographie et de transcription dans tout le département.

Au moment de l'impression, des changements consécutifs à une réorganisation attendent l'adoption d'une mesure législative qui mettra à exécution la décision du gouvernement de créer le ministère de l'Approvisionnement et des Services. Le bureau du Contrôleur du Trésor formera le principal élément du côté Services du nouveau ministère. La prochaine édition du présent guide tiendra compte de ces changements organiques.




MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
CONSEIL DE LA DÉFENSE
Ministre de la défense nationale
ministre associé de la défense nationale
Secrétaires parlementaires
Chef de l'É.-M. de la défense
Président du conseil de recherches pour la défense
Vice-président conseil de recherches pour la défense
Sous-Ministre
Sous-ministre associé
S.-M. Adjoint (P)
S.-M. Adjoint (F)
S.-M. Adjoint (L)
VCE-MD
CP
CST
CG
Président adjoint (sciences)
Président adjoint (opérations)
Adjoint scientifique au VCE-MD
Adjoint scientifique au CST
Chef des plans
Compt.
Chef du personnel
Sec. du min.
JAG
DGSI

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Immeuble A, 125, rue Elgin, Ottawa

Ministre

L'honorable Léo Cadieux, C.P., député,
ministre de la Défense nationale

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	E.B. Armstrong
Chef de l'état-major de la Défense	Général F.R. Sharp
Vice-chef de l'état-major de la Défense	Le lieutenant-général M.R. Dare
Président du Conseil de recherches pour la défense	L.J. L'Heureux
Sous-ministre associé	Paul Mathieu
Sous-ministre adjoint (Finances)	Dr. J.C. Arnell
Sous-ministre adjoint (Main-d'oeuvre)	T.G. Morry
Sous-ministre adjoint (Logistique)	Le maj.-général H.L. Meuser
Juge-avocat général	Le brigadier-général H.A. McLearn

Le ministère de la Défense nationale a été créé par la *Loi sur la défense nationale de 1922* (chapitre 34 des S.C. 1922, actuellement incorporé dans la *Loi sur la défense nationale,* S.R.C., 1952, chapitre 184, et ses modifications) qui instituait un département civil du gouvernement destiné à remplacer les anciens départements de la Milice et de la Défense et du Service naval, ainsi que la Commission de l'Air.

Le ministre de la Défense nationale a la haute direction des forces canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et de tout ce qui concerne la défense nationale, et il est responsable de la construction et du fonctionnement de tous les établissements de la défense, ainsi que de tous les ouvrages nécessaires à la défense du Canada.

Le 1er août 1964, le gouvernement adoptait un projet de la loi abolissant le poste de président du Comité des chefs d'état-major, ainsi que ceux des chefs d'état-major de chacune des trois Armes. Cette nouvelle mesure prescrivait d'autre part qu'une seule autorité appelée chef de l'état-major de la Défense devait remplacer le chef d'état-major de la Marine, le chef d'état-major général et le chef d'état-major de l'Air.

La *Loi sur la réorganisation des Forces canadiennes,* qui est entrée en vigueur le 1er février 1968, a unifié la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada en un seul service connu sous le nom de Forces armées canadiennes.

Le chef de l'État-major de la défense a pour mission d'aider de ses conseils le ministre de la Défense nationale sur toutes les questions de défense et de diriger et d'administrer les Forces canadiennes. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions, au Quartier général des forces canadiennes, par un vice-chef de l'état-major de la Défense, un chef du personnel, un chef des services techniques et un contrôleur général.

Le vice-chef de l'état-major de la Défense, qui est aussi l'adjoint du chef de l'état-major de la Défense, doit veiller à la préparation des forces canadiennes, à leur instruction et à leur formation opérationnelles, au développement tactique, aux communications et aux besoins opérationels; il est également chargé du renseignement, des plans, de l'élaboration et de l'analyse des programmes, ainsi que des Réserves et de l'aide aux autorités civiles.

Le chef du personnel assure la direction du personnel des forces canadiennes du ministère de la Défense nationale, y compris le recrutement, l'instruction individuelle et de base, l'organisation des carrières, ainsi que les services médicaux, dentaires et religieux.

Le chef des services techniques exerce trois fonctions principales; celle de la logistique, qui a trait à l'acquisition, à l'emmagasinage, à l'entretien et à la distribution du matériel; celle du génie, qui porte sur les travaux d'études, l'appréciation et l'inspection du matériel; et celle de la construction, qui comprend l'achat, l'érection et l'entretien des établissements et des immeubles de la Défense.

Le contrôleur général a pour mission essentielle d'assurer la coordination de toutes les questions financières intéressant les forces canadiennes, ce qui comprend notamment la préparation des prévisions budgétaires, le contrôle des dépenses ainsi que celui de la répartition des ressources financières et des effectifs. Cette division comprend également certains groupes spécialement chargés de l'amélioration de la gestion, y compris l'organisation de la gestion et le traitement automatique des données.

Le chef de l'état-major de la Défense a pour mission d'aider de ses conseils le ministre de la Défense nationale sur toutes les questions de défense relatives aux forces armées du Canada.

Le président du Conseil de recherches pour la défense a la responsabilité de s'acquitter de toutes fonctions relatives aux recherches portant sur la défense du Canada et, selon que le Ministre lui en donne instruction, sur le perfectionnement du matériel. Il aide également le Ministre de ses conseils sur toutes les questions de recherche et d'expérimentation scientifiques, techniques ou autres qui, à son avis, peuvent intéresser la défense.

Le sous-ministre et le sous-ministre associé sont chargés de l'administration du Ministère, fonction qui comporte l'examen et le contrôle constants ainsi que la gestion des ressources du ministère. Le sous-ministre est le conseiller financier du Ministre. Les principaux fonctionnaires placés sous son autorité sont les suivants:

1. Le sous-ministre adjoint (finances), qui assure le contrôle et la gestion des ressources financières et des ressources en effectifs utilisées par le Ministère.

2. Le sous-ministre adjoint (logistique), de qui relève tout ce qui concerne la construction, l'acquisition et l'entretien des établissements de la défense, et auquel il incombe d'examiner et d'approuver les programmes militaires et les projets d'achat de matériel, de fournitures et d'immeubles.

3. Le sous-ministre (main-d'oeuvre), qui est chargé de toutes les questions administratives, autres que le contrôle des ressources financières et des effectifs, qui se rapportent au personnel militaire et civil.

Le juge-avocat général, qui est rattaché à la division du sous-ministre et qui a pour mission d'assurer l'application du droit militaire au sein des Forces armées canadiennes. Il est également le conseiller juridique du Ministère, des Forces armées et du Conseil de recherches pour la défense.

Le directeur général des Services d'information est chargé de disséminer tous renseignements non classifiés portant sur des questions de défense, auprès du public, des forces armées et du personnel civil du Ministère, y compris le Conseil de recherches pour la défense. Il prépare les réponses aux questions parlementaires, et il planifie et coordonne les programmes de relations intercommunautaires.

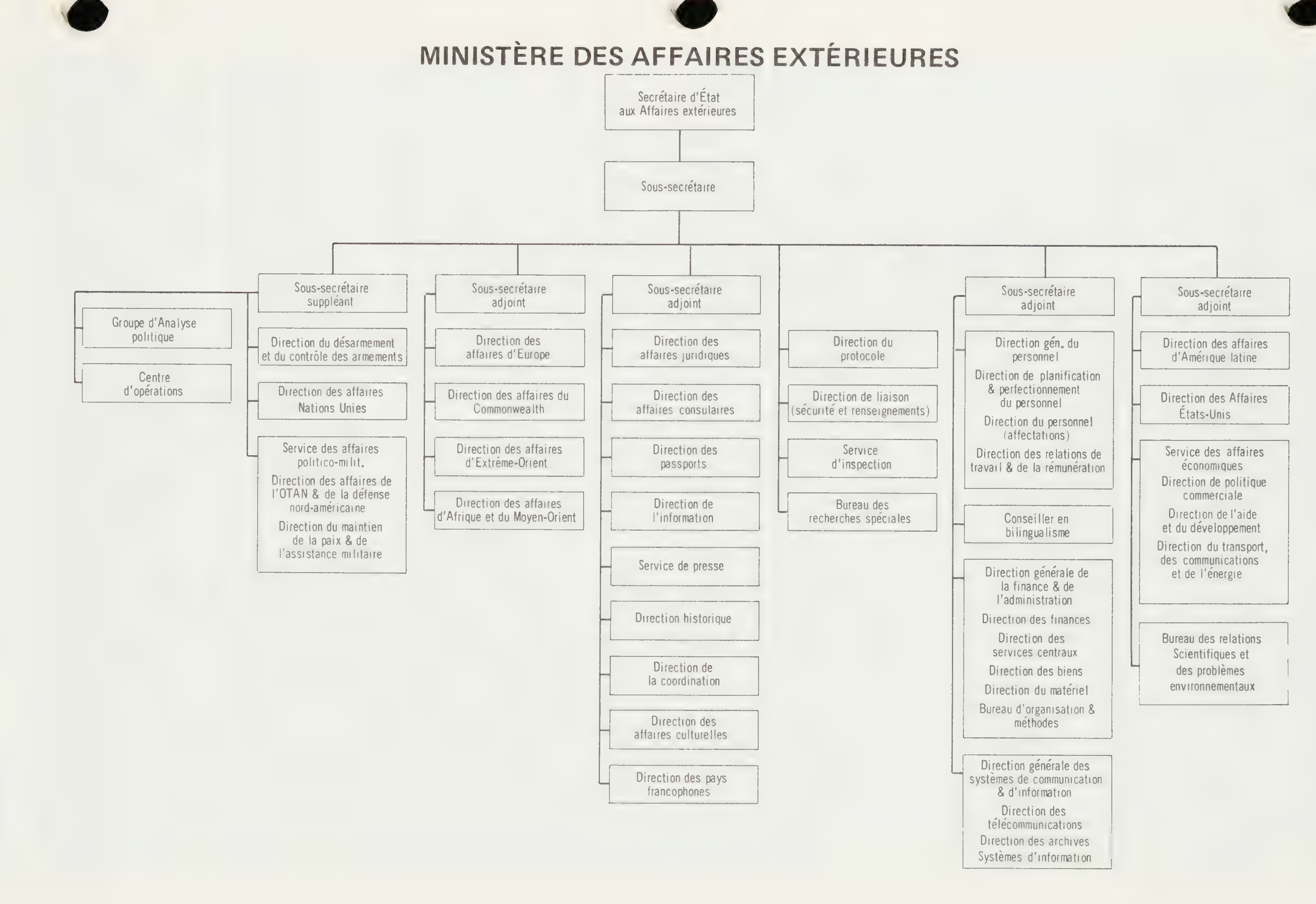
Un Conseil de la défense a été institué sous l'autorité du ministre de la Défense nationale. En plus du Ministre, qui en est le président, cet organisme se compose des membres suivants: l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense; le président du Conseil de recherches pour la défense; le vice-chef de l'état-major de la Défense. Les membres associés sont le sous-ministre associé et les sous-ministres adjoints; les chefs de division du Quartier général des forces canadiennes; le vice-président du Conseil de recherches pour la défense et un secrétaire.

Le Conseil de la défense a pour fonction de fournir des avis au ministre de la Défense nationale sur les questions relatives à la défense nationale.

Le secrétaire du Ministère agit en qualité de secrétaire du Conseil de la défense et, à ce titre, est responsable envers le ministre de la Défense nationale de l'accomplissement du travail de secrétariat du Conseil.

Le ministre de la Défense nationale et le ministre associé de la Défense nationale sont conjointement responsables de l'application des lois suivantes qui touchent à la Défense nationale:

Loi sur la Défense nationale, S.R.C. 1952, chapitre 184.
Loi sur la continuation de la pension des services de défense, S.R.C. 1952, chapitre 63.
Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, S.R.C. 1959, chapitre 21.
Loi sur les forces présentes au Canada, S.C. 1967-68, chapitre 23.


MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Sous-secrétaire
Groupe d'Analyse politique
Centre d'opérations
Sous-secrétaire suppléant
Direction du désarmement et du contrôle des armements
Direction des affaires Nations Unies
Service des affaires politico-milit.
Direction des affaires de l'OTAN & de la défense nord-américaine
Direction du maintien de la paix & de l'assistance militaire
Sous-secrétaire adjoint
Direction des affaires d'Europe
Direction des affaires du Commonwealth
Direction des affaires d'Extrême-Orient
Direction des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient
Sous-secrétaire adjoint
Direction des affaires juridiques
Direction des affaires consulaires
Direction des passports
Direction de l'information
Service de presse
Direction historique
Direction de la coordination
Direction des affaires culturelles
Direction des pays francophones
Direction du protocole
Direction de liaison (sécurité et renseignements)
Service d'inspection
Bureau des recherches spéciales
Sous-secrétaire adjoint
Direction gén. du personnel
Direction de planification & perfectionnement du personnel
Direction du personnel (affectations)
Direction des relations de travail & de la rémunération
Conseiller en bilingualisme
Direction générale de la finance & de l'administration
Direction des finances
Direction des services centraux
Direction des biens
Direction du matériel
Bureau d'organisation & méthodes
Direction générale des systèmes de communication & d'information
Direction des télécommunications
Direction des archives
Systèmes d'information
Sous-secrétaire adjoint
Direction des affaires d'Amérique latine
Direction des Affaires États-Unis
Service des affaires économiques
Direction de politique commerciale
Direction de l'aide et du développement
Direction du transport, des communications et de l'énergie
Bureau des relations Scientifiques et des problèmes environnementaux

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Edifice de l'Est, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'Honorable Mitchell Sharp
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Fonctionnaires supérieurs

Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .	A.E. Ritchie
Sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures	P. Tremblay
Sous-secrétaire d'État adjoints	R.E. Collins
	P.A. Bissonnette
	J.C. Langley
	W.H. Barton

Le ministère a été créé en 1909 par une loi du Parlement (S.C. 1909, chapitre 13–maintenant *Loi sur le ministère des Affaires extérieures,* S.R.C. 1952, chapitre 68). La loi portant création de ministère l'a placé sous l'autorité d'un secrétaire d'État. En 1912, une loi amendant la première fut votée et elle le fit dépendre directement du premier ministre qui détint alors en supplément le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En 1946, un projet de loi fut voté par lequel était abrogé l'article de la loi prévoyant que le premier ministre devait être secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vers la fin de la même année, le premier secrétaire d'État aux Affaires extérieures fut désigné.

Le ministère des Affaires extérieures répond à trois objectifs principaux: renseigner et conseiller le gouvernement sur les questions de politique étrangère; influencer les gouvernements et les peuples étrangers de façon qu'ils agissent favorablement envers les intérêts canadiens et assurer les services nécessaires aux voyageurs canadiens et aux ressortissants étrangers à l'extérieur.

A l'heure actuelle, le ministère des Affaires extérieures entretient à l'étranger 47 ambassades, 15 hauts-commissariat, 13 consulats généraux, 8 consulats, 1 vice-consulat, 1 commission de surveillance, 7 missions ou délégations permanentes auprès d'organisations internationales et 1 consulat général honoraire. De plus, il compte des ambassadeurs non-présidents auprès de 42 pays et des hauts-commissaires non-résidents auprès de 11 pays.

L'ADMINISTRATION

Les tâches administratives du Ministère sont assurées par la Direction générale de la finance et de l'administration, la Direction générale du personnel, et la Direction générale des systèmes de communication et d'information ainsi que par la Direction générale des systèmes de communication et d'information ainsi que par la Direction historique et la Direction de l'inspection.

La Direction Générale de la finance et de l'administration

La Direction générale de la finance et de l'administration comporte quatre directions et un bureau. *La Direction des finances* est chargée de l'établissement des prévisions de crédits ordinaires et supplémentaires pour les Affaires extérieures, du contrôle financier général des dépenses ministérielles, du financement des missions à l'étranger, des dispositions en matière de déplacements et de déménagements ainsi

que des mesures administratives relatives à la participation du Canada aux conférences internationales.

La Direction des services généraux doit prévoir les services administratifs dont a besoin le Ministère, y compris les locaux, le mobilier, l'équipement et les fournitures. Elle doit s'occuper de l'impression et de la reproduction des documents, obtenir des services de traitement des données, faire paraître les publications administratives et veiller à ce que la coordination se fasse entre les services relativement à l'ouverture de nouveaux postes.

La Direction des biens est chargée de la location, de la construction, de l'achat et de l'entretient des bâtiments des missions à l'étranger.

La Direction du matériel organise l'approvisionnement en matériel et en fournitures des chancelleries, des résidences officielles et des logements du personnel en service à l'étranger. Elle s'occupe aussi en totalité de l'achat et de l'expédition de la papeterie, des fournitures de bureau, des véhicules et de l'équipement nécessaires aux missions à l'étranger.

Le Bureau d'organisation et méthodes est chargé d'étudier en permanence les méthodes et usages administratifs en vigueur au ministère en vue de tirer le maximum d'efficacité de l'utilisation du matériel et du personnel.

La Direction générale du personnel

La Direction générale du personnel groupe trois directions. *La Direction de planification et de perfectionnement du personnel* s'occupe de l'organisation, du contrôle des effectifs, de la classification et de la formation du personnel. *La Direction du personnel (affectations)* est chargée du recrutement et de l'affectation du personnel, à l'administration centrale à Ottawa, et dans les postes à l'étranger, de l'avancement et des désignations. *La Direction des relations de travail et de la rémunération* est chargée de la réglementation des traitements et des indemnités, des logements à l'étranger, des services particuliers aux postes, des relations de travail et de la gestion du personnel engagé sur place par les missions outre-mer.

La Direction générale des systèmes de communication et d'information

La Direction générale des systèmes de communication et d'information comprend trois directions. *La Direction des archives* est chargée de l'organisation, de l'administration et de la garde des dossiers du ministère. Elle est responsable de la gestion des dossiers aux postes.

La Direction des télécommunications est chargée de l'administration, tant sur le plan fonctionnement que technique, du réseau de télécommunications diplomatique du Canada qui assure l'envoi, la réception et, l'acheminement des communications par télégramme, courrier et valise diplomatiques entre Ottawa et les postes à l'étranger. Elle assure aussi la liaison avec les autres ministères et organismes qui utilisent ces installations.

La Direction des systèmes d'information invente, étudie, établit et applique les systèmes qui assureront une gestion intégrée et efficace de secteurs importants (politique, social, économique) de l'information.

La Direction historique

La Direction historique a pour tâche principale de publier une série ininterrompue de volumes intitulés *Documents sur les relations extérieures du Canada.* Elle veille aussi aux archives officielles du ministère et se charge de recherches sur des questions particulières concernant les relations étrangères du

Canada. Elle s'occupe activement des moyens permettant de mettre les documents officiels canadiens à la portée du public. Elle a la garde des bibliothèques du ministère à Ottawa et dans les missions et elle dirige un service de coupures de presse.

La Direction de l'inspection

La Direction de l'inspection examine le travail des directions du ministère et des postes à l'étranger pour donner à la gestion l'assurance que les moyens financiers et autres mis à leur disposition sont utilisés de la manière voulue et approuvée, que les obligations comptables ont été honorées et que les avoirs ont été dûment comptabilisés et suffisamment mis à couvert contre les pertes de toutes sortes. En passant en revue les méthodes en vigueur et en déterminant quels sont les problèmes, la Direction de l'inspection s'efforce de donner au ministère des conseils sur l'organisation, le personnel et les principes à établir pour lui permettre de faire face plus efficacement à ses responsabilités et de se conformer aux directives générales du gouvernement. Elle cherche aussi par ce moyen à ce que l'administration centrale comprenne mieux les problèmes d'ordre professionnel pour personnel qui se posent dans les missions.

SERVICES FONCTIONNELS ET OPÉRATIONNELS

Les directions régionales comprennent *les Directions des Affaires d'Afrique et du Moyen-Orient,* du *Commonwealth,* d'*Europe,* d'*Extrême-Orient,* d'*Amérique latine et des États-Unis.* Il existe de plus une *Direction des relations entre pays francophone,* qui coordonne la politique concernant la Francophonie avec les directions intéressées; étudie les relations entre pays francophone et traite les questions ayant trait à la participation du Canada à la Francophonie et aux activités des organismes internationaux se rattachant à la Francophonie, comme l'Agence de coopération culturelle et technique, dont le Canada est membre fondateur.

La Direction du désarmement et du contrôle des armements est chargée de proposer les lignes de conduite que le Canada doit suivre et les positions qu'il doit prendre sur des questions relatives au contrôle des armes et au désarmement. Une liaison étroite est maintenue avec les autres ministères, les institutions scientifiques et autres organismes ou organisations qui s'intéressent aux travaux et aux recherches portant sur le contrôle des armements.

La Direction des affaires consulaires est chargée de traiter toutes les questions consulaires qui ont rapport en général avec la sauvegarde des droits et des intérêts des Canadiens à l'étranger.

La Direction de la coordination s'occupe des questions qui présentent un intérêt particulier pour les provinces du Canada dans le domaine des affaires internationales. Elle a pour tâche d'assurer la coordination à l'intérieur du ministère et avec d'autres ministères de maintenir la liaison avec les provinces suivant les besoins.

La Direction des affaires culturelles est chargée de la conduite des relations culturelles entre le Canada et les autres pays dans la mesure où des contacts s'opèrent par les voies intergouvernamentales. Elle maintient la liaison avec d'autres organismes intéressées, tant officiels que privés, dans le but de faire connaître la culture canadienne à l'étranger et de permettre aux Canadiens d'avoir des ouvertures sur les autres cultures. La Direction compte au nombre de ses fonctions la négociation des accords culturels avec les autres pays et la mise au point, par entente avec eux, de programmes culturels tels les programmes de bourses, l'échange de professeurs, les tournées de troupes d'artistes et les expositions culturelles.

La Direction de l'information est chargée de coordonner le programme d'information sur le Canada à l'étranger de façon à faire connaître et comprendre aux citoyens et aux gouvernements des autres pays le Canada et ses habitants. Elle travaille en coopération avec d'autres ministères et organismes d'État comme le ministère de l'industrie et du commerce, l'Office national du film, la Société Radio-Canada, la Commission des expositions du Gouvernement canadien, l'office du tourisme du Gouvernement Canadien et le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. La Direction est également chargée de fournir des renseignements sur la politique extérieure du Canada et sur les travaux effectués par le ministère et elle maintient la liaison avec les services d'information des organisations internationales.

La Direction des affaires juridiques conseille sur les questions de droit international et elle est chargée de la liaison avec le ministère de la Justice. Outre sa Section des affaires générales, elle comprend une Section des traités et questions économiques (préparation et interprétation des accords), une Section de planification juridique (questions de politique juridique), une Section des réclamations (plaintes portées par des Canadiens contre des gouvernements étrangers), et une Section maritime.

Le Centre d'opérations est un groupe spécial de coordination qui doit aider le ministère à s'acquitter rapidement et efficacement de ses fonctions à la fois en temps normal et durant les périodes de tension internationale ou de crise où les intérêts du Canada se trouvent en jeu. Des locaux et autres services sont fournis pour les groupes d'études spéciaux et les sécances d'instructions.

La Direction des passeports est chargée de délivrer tous les passeports canadiens ainsi que les certificats d'identité au Canada ainsi que les passeports canadiens dans les missions diplomatiques, consulaires et commerciales du Canada dans les autres pays. Depuis cette année, les villes de Montréal, Toronto et Vancouver possèdent des Bureaux régionaux de passeports.

Le Groupe d'analyse politique concourt à la mise au point et à l'analyse de la politique étrangère du Canada.

Le Service de presse diffuse des communiqués, veille à l'organisation des conférences d'information, répond aux demandes de renseignements émanant de la presse et vient en aide aux journalistes canadiens en déplacement à l'étranger. Il transmet aussi en temps voulu les renseignements concernant la politique gouvernementale aux missions à l'étranger qui dépendent du ministère.

La Direction du protocole traite toutes les questions de protocole de préséances, des privilèges et d'immunités diplomatiques. Elle s'occupe de l'accréditation des représentants diplomatiques et consulaires canadiens à l'étranger et de la réception des lettres de créance de représentants analogues des autres pays au Canada. Elle s'occupe des distinctions honorifiques et des récompenses. Elle organise les visites au Canada de personalités étrangères et prévoit leur accueil officiel. Elle est aussi responsable de la gestion de la Maison d'accueil des invités du gouvernement du Canada, 7 Rideau Gate, Ottawa.

La Direction de liaison (sécurité et renseignements) veille à l'aspect sécurité des opérations du Ministère et assure le service de liaison en matière de sécurité et de renseignements.

Le Bureau des recherches spéciales est chargé de compiler et d'analyser l'information concernant les affaires économiques des pays étrangers.

La Direction des Nations Unies traite des questions relatives aux Nations Unies et à ses institutions spécialisées. Elle est chargée de conseiller sur les questions

relatives à la participation du Canada à ces organisations et sur la ligne de conduite à adopter vis-à-vis d'elles ainsi que de coordonner les travaux des autres directions du Ministère et des autres ministères à cet égard.

Le Service des affaires économiques

Le Service des affaires économiques a pour mission particulière de s'assurer que la politique économique internationale du Canada est formulée en harmonie avec les objectifs plus généraux de la politique étrangère du gouvernement et que son service comprend trois directions, à savoir la *Direction de la politique commerciale*, la *Direction de l'aide et du développement* et la *Direction du transport, des communications et de l'énergie.* Il collabore étroitement avec les divers ministères et organisme d'État qui traitent des questions économiques présentant un caractère international: entre autres, les ministères des Finances, et de l'Industrie et du Commerce et l'Agence canadienne de développement international.

Le Service des affaires politico-militaires

Le Service des affaires politico-militaires est chargé de traiter des aspects de politique étrangère présentés par les questions de défense, en coopération avec le ministère de la Défense nationale et les autres ministères intéressés. Ce service se compose de deux directions: *la Direction des affaires de l'OTAN et de la défense nord-américain* et *la Direction du maintien de la paix et de l'assistance militaire.*

Le Bureau des relations scientifiques et des problèmes environnementaux

Le Bureau des relations scientifiques et des problèmes environnementaux s'occupe de questions relatives à la science et à la technique appliqués aux affaires internationales, ce qui comprend les relations scientifiques avec d'autres pays et organisations internationales, la liaison avec le Secrétariat des sciences de même qu'avec d'autres ministères et organismes à caractère scientifique de l'État, et le soin de dispenser des conseils sur des questions d'ordre scientifique se rattachant à la politique étrangère et de prendre des dispositions en vue d'assurer une représentation officielle à l'étranger dans le domaine scientifique.

AUTRES FONCTIONS

En plus de la charge qu'il a du ministère, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit répondre devant le Parlement des organismes suivants:

Agence canadienne de développement international

Commission mixte internationale (Section canadienne)

Commission de la frontière internationale

Commission du parc international Roosevelt de Campobello

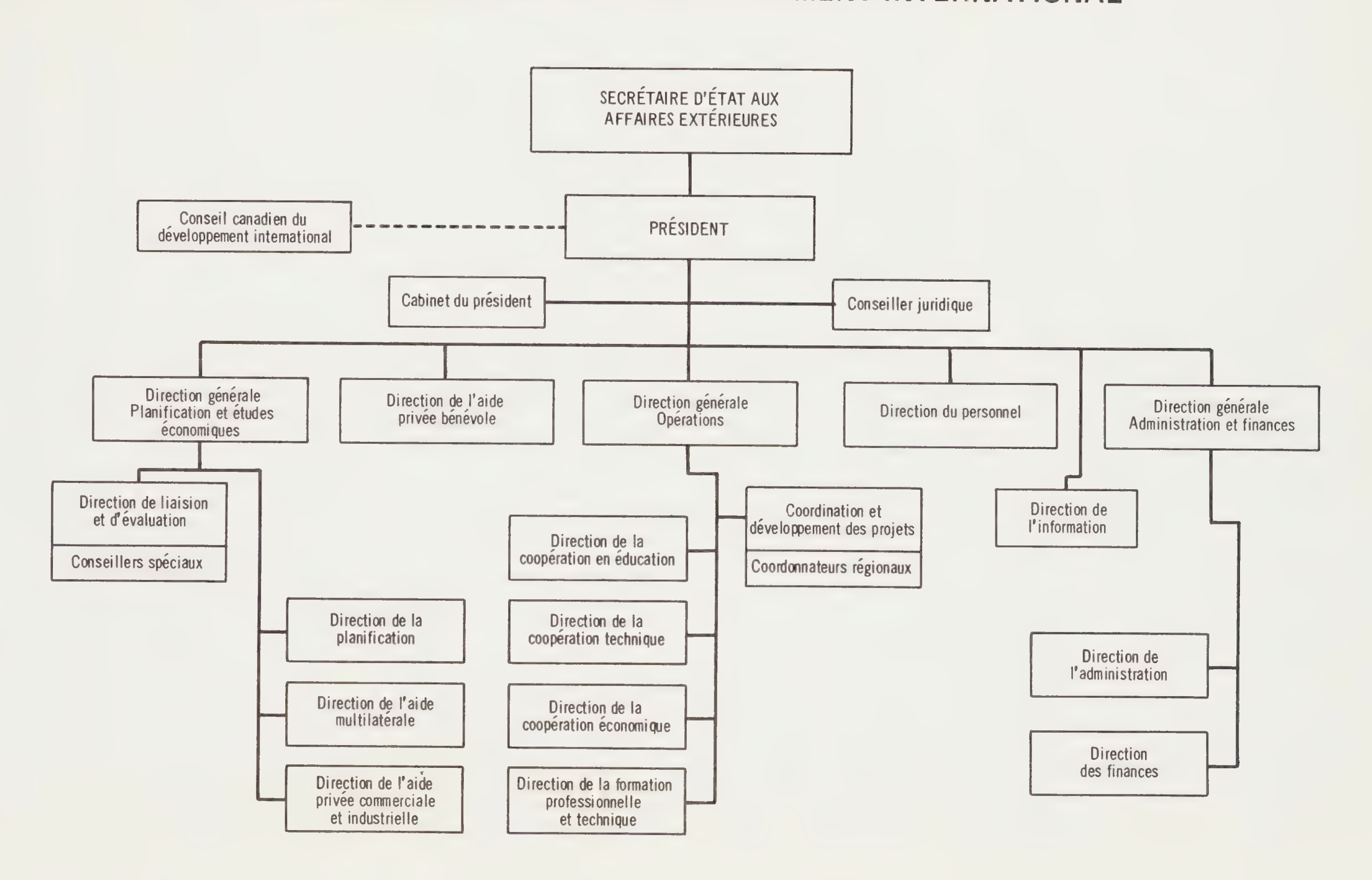
Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veille à l'application des lois suivantes:

- Loi relative au Traité des eaux limitrophes internationales et à l'existence d'une Commission mixte internationale modifiée en 1914, ch. 5 et 1922, ch. 43), S.C. 1911, ch. 28.
- Loi portant application des Traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie, et la Finlande, S.C. 1948, ch. 71.
- Loi portant application du Traité de paix entre le Canada et le Japon, S.C. 1952, ch. 50.
- Loi sur le Ministère des Affaires extérieures, S.C.R. 1952, ch. 68.
- Loi sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture S.C.R. 1952, ch. 122.
- Loi sur le haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, S.C.R. 1952, ch. 142.

- Loi sur les privilèges et immunités (OTAN), S.C.R. 1952, ch. 218.
- Loi sur les privilèges et immunités (ONU), S.C.R. 1952, ch. 219, modifiée par la Loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales S.C. 1965, ch. 47.
- Loi sur les Nations Unies, S.C.R. 1952, ch. 275.
- Loi sur les immunités diplomatiques (Pays du Commonwealth), S.C. 1952-1954, ch. 54.
- Loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, S.C. 1964-1965, ch. 19.
- Loi sur la mer territoriale et les zones de pêches, S.C. 1964-1965, ch. 22.



AGENCE CANADIENNE DE DÉVÉLOPPEMENT INTERNATIONAL



L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

75 rue Albert, Ottawa

Ministre responsable

le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Principaux fonctionnaires

Président	M.F. Strong
Vice-Président (Planification et études économiques)	L.D. Hudon
Vice-Président (Opérations)	G.P. Kidd
Directeur général (Liaison et évaluation)	Dr Henri Gaudefroy
Directeur général (Coordination et développement des projets)	James D. Miller
Directeur général (Administration et finances)	Lionel Bonnell

L'Agence canadienne de développement international (auparavant le Bureau de l'Aide extérieure) a été établie par décret du Conseil no 1960-1476, du 28 octobre 1960.

L'Agence canadienne de développement international est responsable de la mise en oeuvre et de l'administration des programmes d'assistance canadienne qui s'étend à plus de 100 pays de l'Asie, d'Afrique, des Antilles et de l'Amérique latine. Par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'A.C.D.I. joue le rôle de conseiller auprès du Gouvernement canadien en ce qui concerne la formulation de sa politique d'aide internationale et le niveau approprié de ses contributions aux divers services d'aide internationale. Cet organisme joue aussi le rôle de tribune où se déroulent des discussions interministérielles et intergouvernementales sur des questions de son ressort. En outre, il entretient des rapports avec les gouvernements provinciaux en ce qui touche l'établissement des programmes et le recrutement de spécialistes pour le travail outre-mer. A l'étranger, il est en contact avec les pays en voie de développement par l'intermédiaire des missions diplomatiques du Gouvernement canadien et il se fait le représentant du Canada auprès de diverses institutions de consultation et de coordination de l'aide établies par la communauté internationale.

L'A.C.D.I. est dirigée par un président dont le rang équivaut à celui d'un sous-ministre, c'est-à-dire d'un secrétaire général de ministère. Il relève donc directement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Toute modification des projets ou de la politique est d'abord porté à l'intention d'un comité présidé par un vice-président de l'A.C.D.I. et composé de représentants du Conseil du Trésor, de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et des ministères qui font partie du Conseil de l'Agence canadienne de développement international. Ce conseil, qui étudie les grandes questions d'orientation, groupe les sous-ministres des Affaires extérieures, des Finances et du Commerce et le gouverneur de la Banque du Canada. Il a le même président que celui de l'A.C.D.I.

C'est le conseil des ministres qui décide de l'orientation et de l'importance à donner au programme d'aide du Canada. Tous les programmes et les projets importants sont soumis à l'approbation du Ministère.

Nous pouvons distinguer trois grandes divisions administratives: la planification à long terme et l'évaluation des projets; l'élaboration et l'exécution des projets; le soutien administratif.

La première division est dirigée par un vice-président, responsable d'une direction générale de planification et d'études économiques, dont le rôle est d'élaborer le programme d'aide et d'entreprendre les travaux nécessaires à la planification et à l'évaluation. Une sous-direction générale de liaison et d'évaluation, qui groupe plusieurs conseillers spéciaux en matière de ressources et d'éducation, seconde le vice-président dans son travail. Plusieurs directions ou services particuliers collaborent étroitement à la planification à long terme: la Direction de la planification s'occupe avant tout de l'étude et de la mise en oeuvre des demandes reçues; la Direction des études économiques étudie la possibilité de réalisation des projets à long terme; la Direction de l'aide multilatérale établit les rapports qui s'imposent entre le Canada et les organismes internationaux qui fournissent de l'aide ou qui en assurent la coordination; la Direction des affaires et de l'industrie encourage le secteur privé à participer au développement des pays d'outre-mer; et la Direction de l'aide privée bénévole sert de liaison entre le Gouvernement canadien et les organismes bénévoles qui oeuvrent dans le domaine du développement international.

La mise en oeuvre des projets relève d'une direction générale des opérations, confiée à un vice-président des Opérations, secondé par une Direction de Coordination et de développement des projets. Quatre directions collaborent à celle des opérations: la Direction de la coopération économique s'occupe de l'achat des marchandises industrielles, des denrées alimentaires et de l'équipement et collabore à la mise en oeuvre des entreprises de construction de grande envergure; la Direction de la coopération en éducation recrute les professeurs destinés à l'enseignement outre-mer; la Direction de la formation professionnelle et technique organise les stages de formation pour les étudiants étrangers venus se perfectionner dans les maisons canadiennes d'enseignement sous les auspices de l'A.C.D.I.; enfin, la Direction de la coopération technique s'occupe d'envoyer des experts techniques à l'étranger.

Le troisième échelon important de l'A.C.D.I. est celui des services de soutien, qui comprend les Directions de l'administration et des finances. Cet ensemble de services, en coopération avec la Direction du personnel, s'occupe de recruter le personnel de l'administration centrale et aussi les administrateurs et ingénieurs, détachés auprès du ministère des Affaires extérieures et assignés aux postes ouverts par le Gouvernement canadien dans les pays assistés. Ce service s'occupe de l'administration générale et de la gestion financière.

La direction de l'information de l'A.C.D.I. renseigne le public canadien, tant au pays qu'à l'étranger, sur l'apport du Canada dans le domaine de l'aide.



LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

Suite 850 – 151, rue Slater, Ottawa 4

Ministre responsable (Section canadienne)

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Section canadienne

Président . . . . A. D. P. Heeney,
Commissaires . . . . Dr. A.D. Scott
B. Beaupré
Secrétaire de la Section Canadienne . . . . D.G. Chance

Section des États-Unis

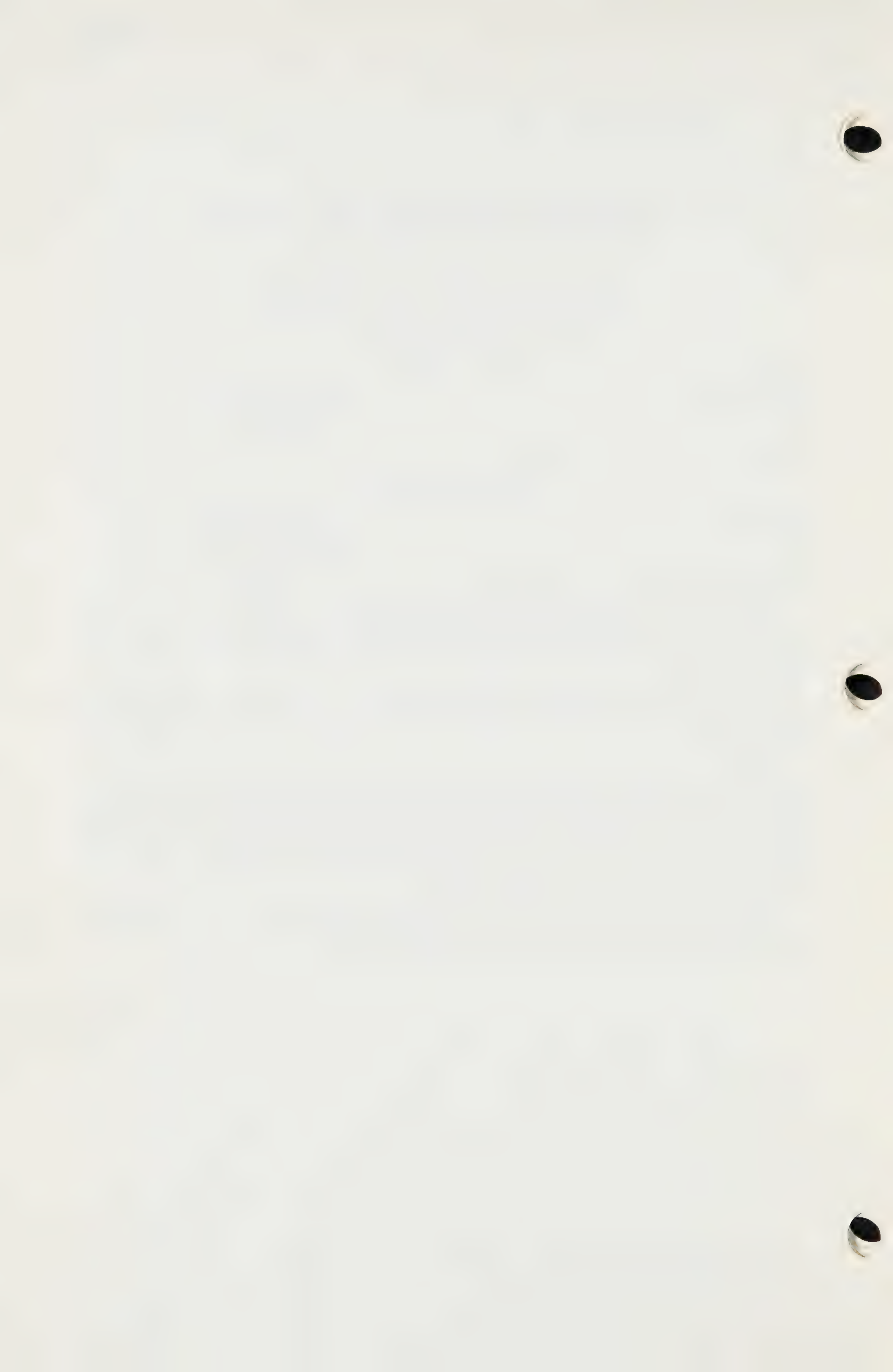
Président . . . . Christian Herter, Jr.
Commissaires . . . . Eugene W. Weber
Charles R. Ross
Secrétaire de la Section des États-Unis . . . . W.A. Bullard

La Commission mixte internationale a été établie en 1909 par un traité entre les États-Unis d'Amérique, et la Grande-Bretagne. Ce traité a été confirmé et sanctionné par la *Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales* (chapitre 28, modifié, des S.C. 1911).

La Commission s'occupe de l'utilisation, l'obstruction et la diversification des eaux limitrophes et des rivières qui traversent la frontière entre le Canada et les États-Unis.

Les ouvrages qui occasionneraient une augmentation du niveau des eaux à la frontière doivent recevoir l'approbation de la Commission avant que les travaux ne soient commencés. En plus, la Commission entreprend des enquêtes approfondies sur toute question soulevée entre les gouvernements du Canada et des États-Unis le long de la «frontière commune», et fait rapport de ses conclusions et de ses recommandations à ces deux gouvernements.

La Commission se compose de six membres, dont trois sont nommés par le Gouvernement canadien et trois par le président des États-Unis.



CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Siège—333 River Road, case postale 527, Ottawa

Ministre responsable

Le Premier Ministre

Directeurs

Président	Arthur J.R. Smith
Vice-président	Otto E. Thür
Directeur	Mme Sylvia Ostry

Membres

Paul Babey	Edmonton, Alberta
W.J. Bennett	Montréal, Québec
François E. Cleyn	Huntingdon, Québec
Robert M. Fowler	Montréal, Québec
Roger Gaudry	Montréal, Québec
David L. Kirk	Ottawa, Ontario
Walter C. Koerner	Vancouver, C.-B.
William Ladyman	Toronto, Ontario
Stanley A. Little	Ottawa, Ontario
Donald MacDonald	Ottawa, Ontario
Ian M. MacKeigan	Halifax, N.-É.
Maxwell W. Mackenzie	Como, Québec
William Mahoney	Toronto, Ontario
Hugh A. Martin	Vancouver, C.-B.
W.C.Y. McGregor	Montréal, Québec
J.R. Murray	Winnipeg, Manitoba
Marcel Pepin	Montréal, Québec
Charles Perrault	St-Hyacinthe, Québec
Mme A.F.W. Plumptre	West Hill, Ontario
Gabriel S. Saab	Montréal, Québec
Lucien Saulnier	Montréal, Québec
William Y. Smith	Fredericton, N.-B.
Graham Ford Towers	Rockliffe, Ontario
William O. Twaits	Toronto, Ontario
Francis G. Winspear	Edmonton, Alberta

Le Conseil économique du Canada a été établi d'après la *Loi sur le Conseil économique* (S.C. 1963, chapitre 11).

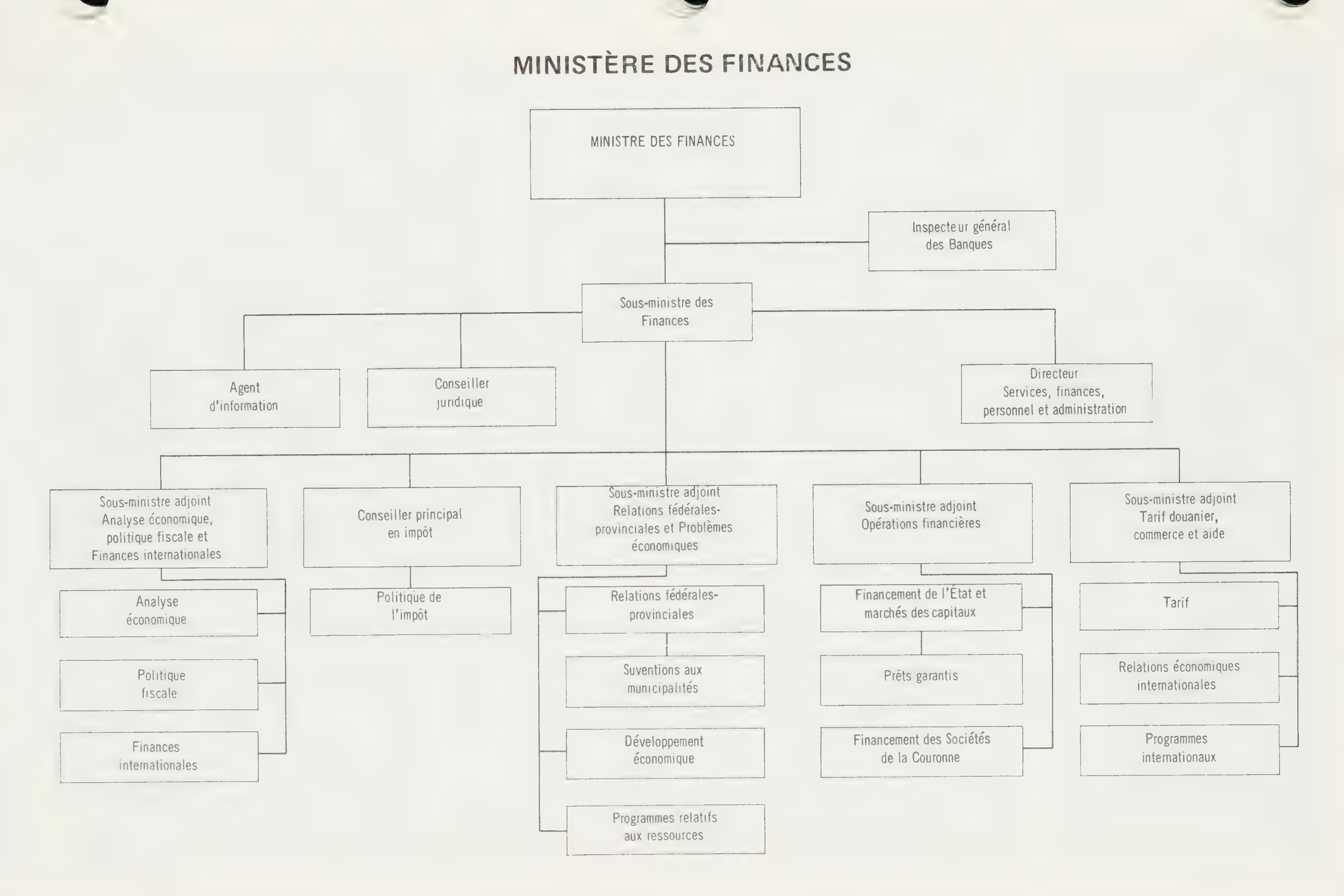
Il incombe au Conseil de renseigner le Ministre et de lui faire des recommandations sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux d'emplois et de production utile afin que le pays puisse connaître un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique et que tous les Canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie; et en particulier, le Conseil doit *a*) périodiquement évaluer, avec méthode et selon un plan d'ensemble, les perspectives économiques à long et à moyen termes et les comparer aux possibilités d'expansion de l'économie; *b*) recommander les programmes d'action du gouvernement les plus propres, de l'avis du Conseil, à faciliter la réalisation des possibilités d'expansion de

l'économie; *c)* examiner les moyens de consolider et améliorer la situation financière et commerciale du Canada sur le plan international; *d)* étudier les moyens d'accroître la participation canadienne à la propriété, la direction et la gestion des industries au Canada; *e)* étudier les incidences que l'expansion de l'économie, l'évolution de la technologie et l'automatisation, ainsi que les transformations de la vie économique internationale peuvent avoir sur l'emploi et le revenu dans l'ensemble comme dans certaines régions du Canada et dans des secteurs particuliers de l'économie; *f)* étudier et examiner, avec des représentants des industries intéressées et des représentants de la main-d'oeuvre ouvrière et agricole et des autres producteurs des secteurs primaires, ainsi que d'autres groupes ou organisations professionnelles, les programmes précis relatifs à la production et aux investissements dans les principales industries au Canada, les plus propres à contribuer à un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique; *g)* étudier comment des programmes economiques à l'échelle nationale peuvent davantage stimuler dans un équilibre harmonieux l'essor économique de toutes les régions du Canada; *h)* analyser et apprécier des entreprises particulières d'envergure en vue de l'expansion de l'industrie et des autres formes d'activité économique au Canada, que ces entreprises comportent ou non une participation directe du gouvernement, et faire à leur sujet les recommandations les plus propres, de l'avis du Conseil, à contribuer à la croissance économique du Canada; *i)* encourager au maximum les consultations et la collaboration entre le salariat et le patronat en vue de la réalisation des objets de la présente loi; *j)* chercher à établir de façon régulière des consultations poussées avec les organismes compétents du gouvernement de chaque province; et *k)* réviser, si le Ministre l'en requiert, les programmes à moyen ou à long terme du gouvernement du Canada, conçus pour aider l'industrie, le salariat et l'agriculture.

Selon que les circonstances l'exigent, le Conseil doit, de sa propre initiative ou si le Ministre l'en requiert, faire les études, les enquêtes et les autres travaux qui peuvent être nécessaires relativement à toute question concernant l'exercice de ses fonctions et doit faire tenir au Gouvernement ses rapports, ses avis et ses recommandations à ce sujet.

Le Conseil doit préparer et faire publier chaque année un exposé des perspectives et des problèmes économiques à long et à moyen termes et il peut faire publier les études et les rapports préparés à son intention, dont la publication lui semble opportune.

Le Conseil se compose d'un président et de deux directeurs à plein temps, et d'au plus 25 autres membres qui représentent en général les différents secteurs et groupes de l'économie canadienne. Le président est l'administrateur en chef. Il contrôle et dirige le travail et le personnel du Conseil.


MINISTÈRE DES FINANCES
MINISTRE DES FINANCES
Inspecteur général des Banques
Sous-ministre des Finances
Agent d'information
Conseiller juridique
Directeur Services, finances, personnel et administration
Sous-ministre adjoint Analyse économique, politique fiscale et Finances internationales
Analyse économique
Politique fiscale
Finances internationales
Conseiller principal en impôt
Politique de l'impôt
Sous-ministre adjoint Relations fédérales-provinciales et Problèmes économiques
Relations fédérales-provinciales
Suventions aux municipalités
Développement économique
Programmes relatifs aux ressources
Sous-ministre adjoint Opérations financières
Financement de l'État et marchés des capitaux
Prêts garantis
Financement des Sociétés de la Couronne
Sous-ministre adjoint Tarif douanier, commerce et aide
Tarif
Relations économiques internationales
Programmes internationaux

MINISTÈRE DES FINANCES

Edifice de la Confédération

Rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'honorable E.J. Benson, C.P., député,

Ministre des Finances

Ministre sans portefeuille

L'honorable Herb Gray, C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre des Finances	S.S. Reisman
Sous-ministre adjoint	R. de C. Grey
Sous-ministre adjoint	Wm. C. Hood
Sous-ministre adjoint	T.K. Shoyama
Sous-ministre adjoint	Poste vacant
Conseiller principal en impôt	J.R. Brown
Inspecteur général des banques	W.E. Scott

Le ministère des Finances a été créé par la *Loi concernant le ministère des Finances* (chapitre 4 des Statuts de 1869, devenue la Loi sur l'administration financière, S.R.C. 1952, chapitre 116, modifié).

Le ministre des Finances est chargé de la gestion et de la direction du Fonds du revenu consolidé ainsi que de la surveillance, du contrôle et de la direction de toutes les questions intéressant les affaires financières du Canada que la loi n'attribue à aucun autre ministre.

Le ministère des Finances se compose de cinq directions, dont quatre relèvent d'un sous-ministre adjoint et l'autre du conseiller principal en impôt. Il comprend également le Bureau de l'inspecteur général des banques.

Un sous-ministre adjoint est à la tête d'une Direction qui se compose de trois divisions: Relations fédérales-provinciales, Développement économique et Programmes relatifs aux ressources. La Division des relations fédérales-provinciales s'occupe des rapports entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne les domaines financier et économique, y compris l'occupation conjointe de domaines fiscaux, les subventions aux besoins d'ordre fiscal et les subventions conditionnelles ou inconditionnelles aux provinces. Elle assure également l'orientation du Bureau des subventions aux municipalités, qui applique les modalités de paiement des subventions annuelles versées en remplacement d'impôts aux municipalités dans lesquelles sont situés des biens fédéraux. La Division du développement économique s'occupe d'aménagement dans un certain nombre de domaines y compris les programmes de développement par zone et région, les programmes de main-d'oeuvre, l'expansion industrielle, la recherche et le développement, le transport et l'énergie. La Division des programmes relatifs aux ressources s'intéresse aux répercussions économiques et financières des lignes de conduite et des programmes mettant en cause les industries qui exploitent les ressources, y compris l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, les minéraux et les eaux.

Un autre sous-ministre adjoint des Finances est à la tête d'une Direction

composée de la Division de l'analyse économique, de la Division de la politique fiscale et de la Division des finances internationales. La Division de l'analyse économique s'occupe d'apprécier et de prévoir la conjoncture économique, y compris le revenu et les dépenses du pays, les conditions du marché du travail, la mise en valeur régionale, la balance des paiements et les mouvements financiers. La Division de la politique fiscale effectue un examen constant du fonctionnement des principaux instruments de politique économique dans les domaines fiscal et financier. La Division des finances internationales s'occupe du Fonds monétaire international, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Groupe des Dix, de l'or, de l'analyse de la balance des paiements, des problèmes soulevés par la balance des paiements des autres pays et des commissions bilatérales sur les questions de la balance des paiements.

Un troisième sous-ministre adjoint des Finances est à la tête d'une Direction composée de trois divisions; la Division du tarif, la Division des relations économiques internationales et la Division des programmes internationaux. La Division du tarif et la Division des relations économiques internationales s'occupent de la politique tarifaire, des négociations et ententes internationales en matière de commerce et de tarifs et en matière de politique commerciale et de denrées et des importations à bon marché. La Division des programmes internationaux s'occupe des programmes d'aide extérieure, du financement à longue échéance des exportations ainsi que des aspects économiques et financiers de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes spécialités, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Un quatrième sous-ministre adjoint des Finances est à la tête d'une Direction composée de deux divisions: la Division des finances de l'État et des marchés de capitaux et la Division du financement des sociétés de la Couronne. La Division des finances de l'État et des marchés de capitaux s'occupe de l'émission des obligations du gouvernement, de la gestion de la dette publique, du Fonds de change, de la gestion de caisse, des prévisions de caisse et de tous les taux d'intérêts contrôlés. La Division oriente aussi les opérations du Bureau des prêts garantis qui assure l'application de quatre programmes de prêts bancaires garantis par le gouvernement: la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. La Division du financement des sociétés de la Couronne évalue les objectifs financiers des programmes d'investissement, de financement et d'emprunt des sociétés de la Couronne.

Le conseiller principal en impôt est à la tête d'une Direction qui fait un examen constant de la politique existante de l'impôt; elle analyse les modifications proposées, y compris leurs répercussions sur les recettes du gouvernement et négocie les conventions internationales en matière d'impôt.

Le Parlement prescrit à l'inspecteur général des banques d'effectuer des examens et des enquêtes sur les affaires et les opérations des banques à charte et des banques constitutées en vertu de la Loi sur les banques d'épargne de Québec afin de s'assurer que les dispositions de ces lois respectivement sont observées et que les banques sont dans une position financière solide.

En plus du ministère des Finances, le ministre doit aussi faire rapport au Parlement des activités des organismes suivants:

Auditeur général du Canada
Banque du Canada
Société d'assurance-dépôts du Canada
Département des Assurances

Banque d'expansion industrielle
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités
Commission du tarif

Principales lois du Parlement et principaux règlements administrés par le ministère des Finances

Subsides (Annuelle)
Chemins de fer nationaux du Canada (financement et garantie) (Annuelle)
Banque du Canada
Lettres de change
Accords de Bretton Woods
Pension spéciale du service diplomatique
Prêts destinés aux améliorations agricoles
Administration financière
Exportation de l'or
Banque d'expansion industrielle
Intérêt
Subventions aux municipalités
Aide aux améliorations municipales
Prêteurs sur gages
Subventions aux provinces
Libération des garanties
Commission du tarif
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants
Liquidations
Monnaie, Hôtel des monnaies et fonds de changes
Pension du Service public
Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie
Allocations de retraite des députés
Remboursements d'obligations des chemins de fer nationaux du Canada
Prêts aidant aux opérations de pêche
Financement provisoire des producteurs de grain des Prairies
Réserves provisoires de blé
Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts
Prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise de force motrice à Beechwood
Prêts relatifs au grain des Prairies
Association internationale de développement
Prêts aux petites entreprises
Développement et prêts aux municipalités
Loi canadienne sur les prêts aux étudiants
Programme établis (Arrangements provisoires)
Société d'assurance-dépôts du Canada
Loi prévoyant le paiement d'une pension de retraite au gouverneur général du Canada
Banques
Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces
Banques d'épargne de Québec
Paiements aux successions, Règlement
Garantie des fonctionnaires publics, Règlement
Obligations intérieures du Canada, Règlement

TRIBUNAL ANTIDUMPING

Immeuble de la Justice, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Finances

Membres du tribunal

Président . . . . M. W.W. Buchanan
Membres . . . . M. A.P. Mills
J.-P.-C. Gauthier
Secrétaire. . . . . (Vacant)

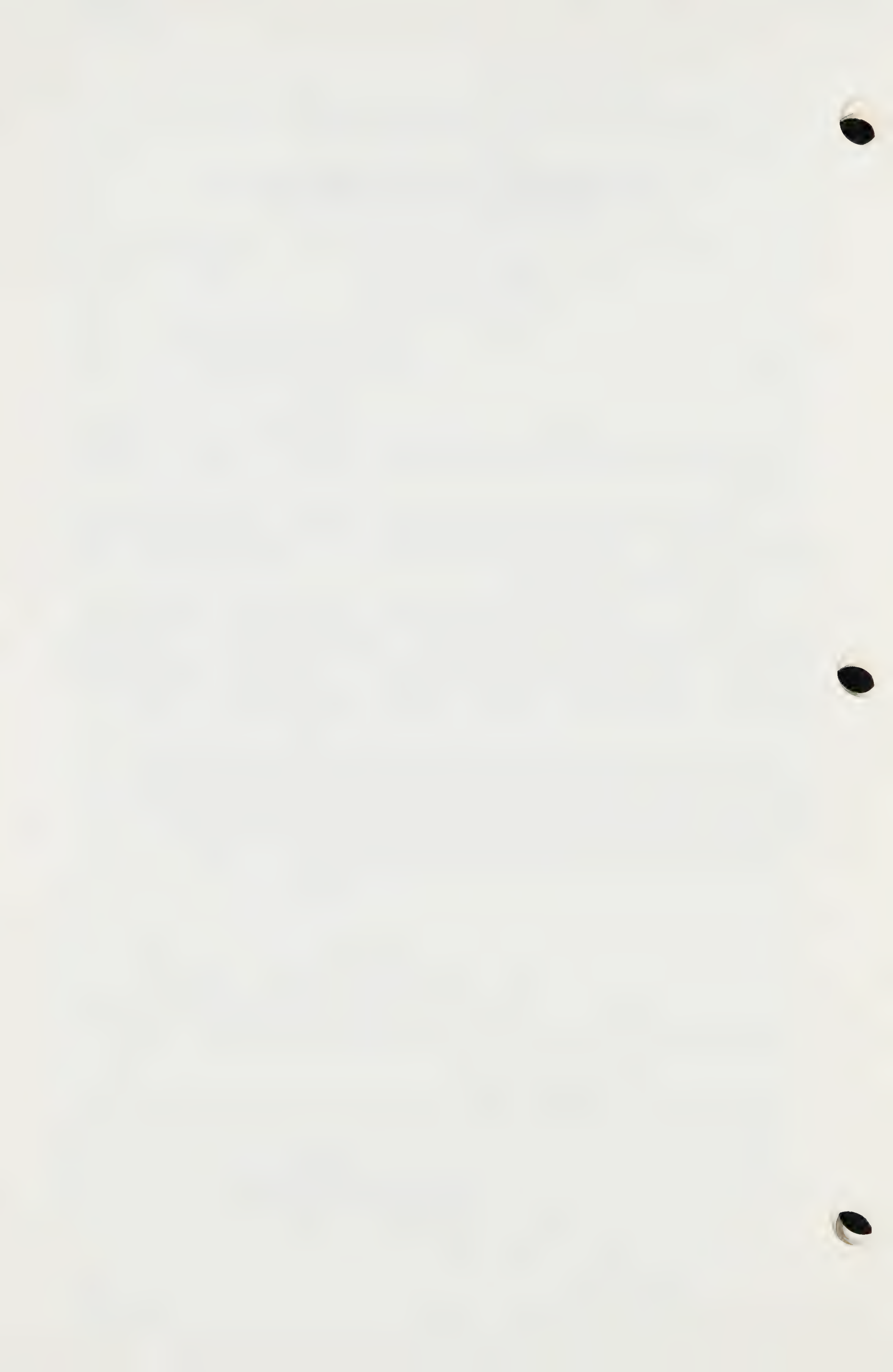
Le tribunal antidumping a été institué en vertu de la *Loi sur le tribunal antidumping* (S.C. 1968-1969, chapitre 10, article 32) qui lui confère ses droits et ses pouvoirs.

Ce tribunal a été institué en vue de recevoir les plaintes relatives à l'écoulement à perte de produits étrangers sur le marché canadien, d'en prendre connaissance et d'en arriver à une décision en ce qui concerne les effets que cette pratique peut avoir sur la production du Canada.

Dans les trois mois qui suivent réception d'un avis préliminaire de dumping de la part du sous-ministre du Revenu national, Division des douanes et de l'accise, le tribunal doit prendre une décision à savoir si la vente à perte de marchandises étrangères a été, est ou pourra être nuisible à la fabrication canadienne de marchandises semblables ou retarde la fabrication de marchandises semblables au Canada.

L'enquête du tribunal peut porter sur les conditions qui prévalent au sein de l'industrie canadienne qui fabrique des marchandises semblables; elle peut également tenir compte de facteurs tels que la valeur des actions, les profits, les prix, la valeur des exportations, les conditions d'emploi, les possibilités d'utilisation et de production. Un ordre ou une conclusion du tribunal est final et exécutoire.

En règle générale, le tribunal tient des auditions publiques.



LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

320 Promenade Sussex, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Approvisionnements et Services

Directeur

G.W. Hunter

Le Conseil d'administration de la Monnaie se compose d'un président, du directeur de la Monnaie et de cinq autres administrateurs.

Le directeur est le fonctionnaire administratif en chef de la Monnaie et il doit consacrer tout son temps aux affaires de la Monnaie. Il est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil sur recommandation du Conseil.

La Monnaie est à toutes fins mandataire de Sa Majesté et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre.

Le siège de la Monnaie est situé dans la région de la capitale nationale délimité à l'Annexe de la Loi sur la capitale nationale.

La Monnaie peut:

a) fabriquer des pièces de monnaie du Canada et prendre des mesures pour en assurer la fabrication et l'approvisionnement;

b) fabriquer des pièces de monnaie de pays étrangers;

c) fondre, essayer et affiner de l'or, de l'argent et d'autres métaux;

d) acheter et vendre de l'or, de l'argent et d'autres métaux;

e) essayer, affiner, entreposer de l'or, de l'argent et d'autres métaux et autrement s'en occuper, pour le compte de Sa Majesté ou d'autres personnes;

f) préparer, entreposer et acheminer des expéditions de pièces de monnaie, d'or, d'argent et d'autres métaux en provenance ou à destination de la Monnaie;

g) fabriquer des médailles, plaques et autres emblèmes; et

h) faire toute autre chose qui contribue à la réalisation des objets et à l'exercice des pouvoirs de la Monnaie ou qui en devient une conséquence nécessaire.

Toutes les pièces de monnaie canadienne qui sont fabriquées à la Monnaie, ou fournies par elle, sont remises au ministre des Finances ou à la personne que ce dernier peut désigner.

La Monnaie entrepose et expédie des pièces de monnaie canadienne selon les instructions données par le ministre des Finances.

Lorsque la Monnaie fait des transactions portant sur de l'or, de l'argent ou d'autres métaux pour le compte de Sa Majesté, les paiements pour l'achat de ces

métaux sont faits sur le Fonds du revenu consolidé avec l'autorisation du ministre des Finances et tous les deniers provenant de leur vente sont versés au Fonds du revenu consolidé.

Toutes les sommes provenant des émissions de pièces de monnaie canadienne devant avoir cours au Canada sont versées au Fonds du revenu consolidé.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Siège social—234, rue Wellington, Ottawa
Bureau du gérant général—901, carré Victoria, Montréal

Ministre responsable
ministre des Finances

Président . . . . L. Rasminsky

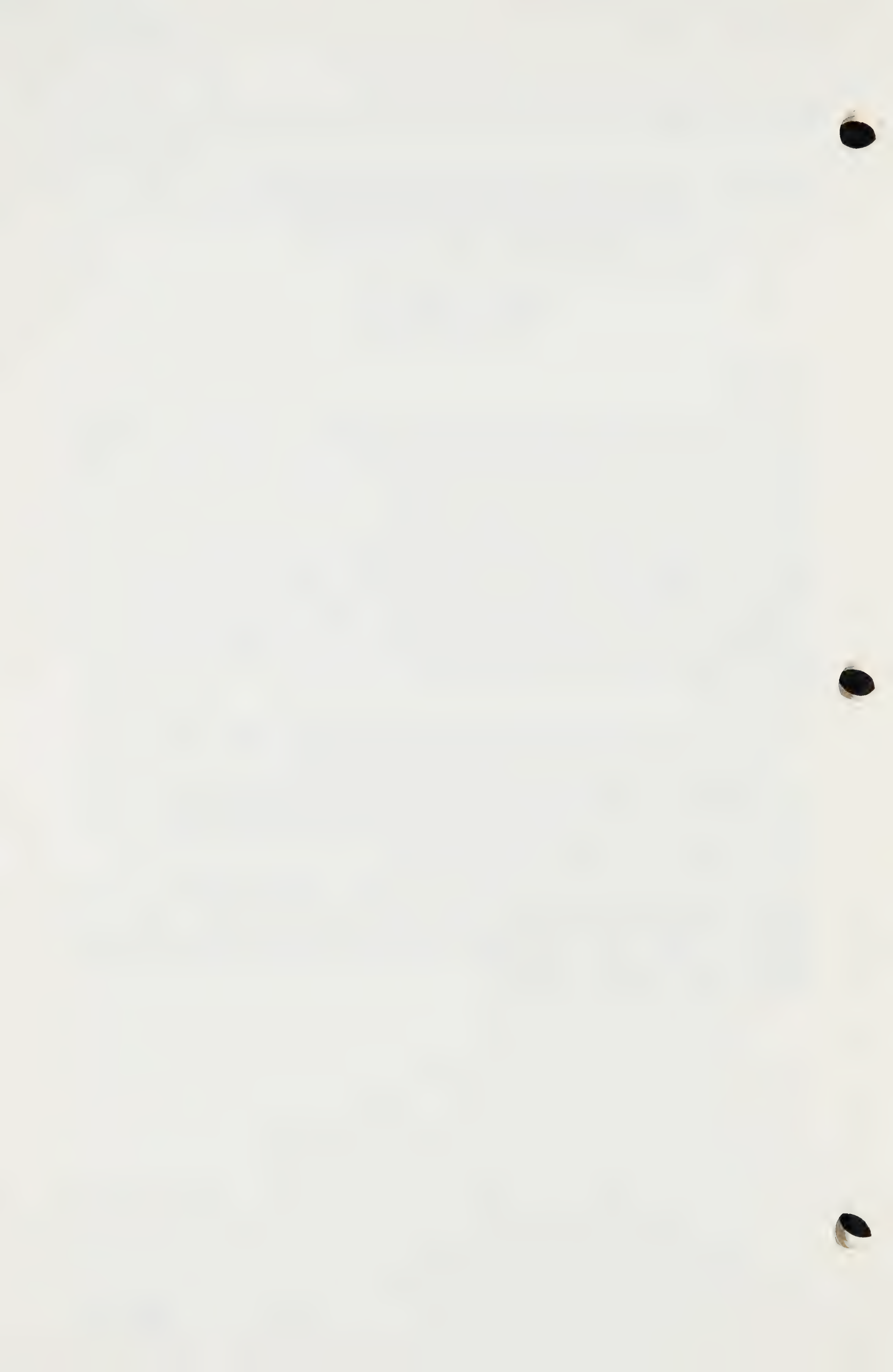
La Banque d'expansion industrielle, filiale intégrale de la Banque du Canada, a été constituée en corporation par la *Loi sur la Banque d'expansion industrielle* (chapitre 44 des S.C. 1944–1945, devenu le chapitre 151 des S.R.C. 1952, modifié par les S.R.C. 1952, c. 326, 1956, c. 75, 1961, c. 50 1967–68 c. 19). Tout son capital-actions appartient à la Banque du Canada.

La Banque d'expansion industrielle est autorisée à se procurer des fonds en vendant des obligations soit à la Banque du Canada, soit à d'autres acheteurs. La Banque peut prêter des fonds aux personnes qui exploitent ou qui projettent d'exploiter une entreprise industrielle au Canada lorsque, de l'avis de la Banque, les propriétaires de l'entreprise ou du service ont eux-mêmes placé un montant suffisamment élevé et de nature à offrir une protection raisonnable à la Banque, et qu'ils ne peuvent obtenir de fonds additionnels ailleurs à des termes et conditions raisonnables.

Une entreprise industrielle signifie une entreprise où est exercée une industrie, un commerce ou une autre entreprise commerciale de quelque genre que ce soit.

La Banque est régie par un Conseil d'administration dont les membres sont ceux du Conseil de la Banque du Canada et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. La fonction de président est remplie par le gouverneur de la Banque du Canada. Le siège social de la Banque est à Ottawa. Le Bureau du gérant général et ceux de l'administration générale sont à Montréal.

La Banque maintient des bureaux à St. John's, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Moncton, Rimouski, Sherbrooke, Trois-Rivières, Montréal et Québec, Toronto, Hamilton, Windsor, Waterloo, Thunder Bay, Sudbury, Ottawa, London, Winnipeg, Saskatoon, Regina, Calgary, Edmonton et Lethbridge, Kelowna, New Westminster, Prince George, Victoria et Vancouver.



LE BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRALE

Edifice de la Justice, rue Wellington, Ottawa

Le ministre, porte-parole de l'Auditeur général à la représéntation auprès du Parlement

Ministre des Finances

Auditeur général .... A.M. Henderson,
Auditeur général adjoint .... G.R. Long,

La fonction d'Auditeur général est prévue par la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952). Le Bureau fut établi originairement en 1878 alors qu'une *Loi pourvoyant à un examen plus complet des comptes publics* (chapitre 7 des S.C. 1878) créa le Bureau de l'Auditeur général, dans le but de vérifier les comptes publics et de faire rapport chaque année à la Chambre des communes.

L'Auditeur général est nommé par le Gouverneur en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada et, moyennant bonne conduite, il remplira ses fonctions jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il peut être destitué par le Gouverneur général seulement, sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Le Gouverneur en conseil peut nommer une personne pour remplir temporairement la fonction d'Auditeur général lorsque ce poste est vacant.

La fonction du Bureau de l'Auditeur général consiste à examiner les comptes intéressant le Fonds du revenu consolidé et la propriété publique. Le Bureau vérifie aussi les comptes de la plupart des sociétés de la Couronne et autres ressorts publics.

Le rapport annuel de l'Auditeur général appelle l'attention sur toute dépense non autorisée ou non attestée, toute perte résultant de fraude, tout paiement spécial par mandat, tout remboursement de taxe ou paiement semblable fait en vertu d'une autorisation législative, ou toute autre chose que l'Auditeur général estime devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. Le rapport annuel doit être déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances, le trente et un décembre ou avant, ou, si le Parlement n'est pas en session, durant les quinze jours après l'ouverture de la session suivante. Si le ministre ne dépose pas le rapport durant la période de temps prescrite, l'auditeur général doit transmettre le rapport à l'Orateur pour qu'il le dépose à la Chambre des communes.

En plus de préparer les rapports de vérifiaction statutaires des sociétés de la Couronne et autres ressorts publics, en vue de les déposer à la Chambre des communes avec les rapports annuels des ressorts publics concernés, le Bureau de l'Auditeur général prépare aussi des rapports devant servir aux corps constitués, aux bureaux de direction, etc. Ces rapports contiennent le résultat des vérifications, expliquant l'étendue de la vérification, analysant les résultats financiers comparativement aux années précédentes, et fournissant à la direction des commentaires et des suggestions au sujet du contrôle interne, des épargnes qui, peuvent être obtenues et d'autres observations faites au cours de la vérification.

Des surveillants régionaux sont postés à Halifax, Montréal (2), Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.



LA BANQUE DU CANADA

234, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

ministre des Finances

Gouverneur	L. Rasminsky, C.C., C.B.E.
Sous-gouverneurs	J.R. Beattie
	R.B. McKibbin
	L. Hébert
	R.W. Lawson
	G.K. Bowey
Secrétaire	G. Hamilton

La Banque du Canada a été constituée par la *Loi sur la Banque du Canada* (chapitre 43 des S.C. 1934, – devenu le chapitre 13 des S.R.C. 1952 - modifié par les S.R.C. 1952, c. 315 et les S.C. 1953-1954, c. 33 et 1966-67, c. 88). En conformité de la loi originale, le capital-actions (au montant de $5,000,000) fut souscrit par le public. En 1936, une modification apportée à la loi autorisa l'émission d'actions additionnelles au montant de $5,100,000, au nom du ministre des Finances. En 1938, une nouvelle modification prévoyait le rachat obligatoire et l'annulation subséquente de toutes les actions détenues par le public, ainsi qu'une réduction du capital de la Banque à $5,000,000, dont la totalité est détenue par le ministre des Finances pour le compte de l'Etat.

La Banque est autorisée par la loi à vendre et acheter des matières d'or et d'argent, des pièces de monnaie et des devises, des titres du Gouvernement canadien et certains autres titres, des lettres de change à court terme et des billets à ordre; elle peut faire des prêts et des avances aux banques à charte et aux banques d'épargne ainsi qu'au Gouvernement canadien et aux gouvernements des provinces; elle peut acheter et vendre sur le marché libre, au Canada ou à l'étranger, des valeurs mobilières, des transferts par cable, des acceptations bancaires et des lettres de change; elle peut accepter des dépôts des banques et des gouvernements, ouvrir des comptes dans d'autres banques centrales et faire toutes autres opérations bancaires accessoires ou découlant des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada*. Elle a le droit exclusif d'émettre des billets de banque au Canada. La Banque doit aussi remplir à titre gratuit les fonctions d'agent financier du Gouvernement canadien. Elle est l'agent du Gouvernement canadien, au pays, pour le paiement de l'intérêt et du principal de la dette publique du Canada et, d'une manière générale, pour tout ce qui concerne la gestion de la dette.

La Banque est gérée par un Conseil d'administration composé du gouverneur, du 1er sous-gouverneur et de douze administrateurs nommés pour trois ans par le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Le sous-ministre des Finances est en plus membre du Conseil, mais sans droit de vote. Le gouverneur et le sous-gouverneur sont nommés pour sept ans par les administrateurs, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Les livres de la Banque sont apurés par deux vérificateurs que désigne le Gouverneur en conseil.

La Banque du Canada compte sept départements principaux: le Secrétariat, l'administration, ceux du Change, des Recherches, des Valeurs, la Comptabilité générale et la Vérification.

La Banque du Canada a des agences à Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal (P.Q.), Ottawa et Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Calgary (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

On trouvera à la page 3-F95-1 de ce volume des renseignements sur le fonctionnement de la Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉNATOGRAPHIQUE CANADIENNE

Suite 910, 800 Place Victoria, Montréal

Ministre responsable

Secrétaire d'État

Membres de la Société

M. Gratien Gélinas, le président
Madame Michèle Favreau
M. Royce Frith
M. George Elliott
M. George Harris
M. Arthur Phillips
M. Hugo McPherson, membre de droit

Directeur

M. Michael D. Spencer

Secrétaire

(Vacant)

La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne est mandataire de Sa Majesté sous les termes de la *Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne,* SC 1966-67, chap. 78.

La Société se compose de six membres que nomme le gouverneur en conseil et de la personne qui, à l'occasion, occupe le poste de commissaire du gouvernement à la cinématographie.

La Société a pour objet de favoriser et d'encourager le développement d'une industrie du long métrage au Canada et, à cette fin, elle peut, sans restreindre la généralité de ce qui précède,

a) Faire des placements dans des productions de longs métrages canadiens réalisés individuellement, en contre-partie d'une participation aux bénifices qui en découlent;

b) consentir des prêts aux producteurs de longs métrages canadiens réalisés individuellement et exiger un intérêt sur ces prêts;

c) accorder des récompenses pour les réussites remarquables dans la production de longs métrages canadiens;

d) accorder aux cinéastes et techniciens du film qui résident au Canada des subventions pour les aider à accroître leur compétence technique; et

e) conseiller et aider les producteurs de longs métrages canadiens, en ce qui concerne la distribution de ces films et les tâches administratives liées à la production de longs métrages.

Dans ce contexte, l'expression "long métrage canadien" ou "production de long métrage canadien" désigne un long métrage ou production d'un long métrage au sujet duquel la Société a établi

a) que, une fois achevé, le film, de l'avis de la Société, possédera, par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable et que des ententes ont été conclues afin d'assurer que le droit d'auteur relatif au film achevé sera détenu par un particulier résidant au

Canada ou par une corporation constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province, ou par une combinaison quelconque de ces personnes; ou

b) que des mesures ont été prises pour que le film soit produit aux termes d'un accord de coproduction intervenu entre le Canada et un pays étranger.

La Société entrera en consultation et collaborera avec les ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux dont les attributions, les buts ou les objets s'apparentent à ceux de la Société. De plus, sur la recommandation de la Société, le Ministre a nommé un groupe consultatif qui représente de façon générale les associations professionnelles, les exploitants de salles, les distributeurs et les syndicats de l'industrie cinématographique du Canada et où peuvent siéger d'autres personnes compétentes, pour conseiller la Société au sujet des questions que le Ministre ou la Société peuvent lui soumettre. Actuellement, le groupe consultatif comprend:

M. Werner Aellen
The Society of Film Makers
c/o Inter-media Society
575 Beatty Street
Vancouver, British Columbia

M. Gaston Blais
Union des Artistes de Montréal
1290 rue St. Denis
Montréal 129, Québec

M. Robert H. Brooks
Canadian Society of Cinematographers
4675 Kingston Road
West Hill, Ontario

M. Christopher Dew
Canadian Film Editors Guild
Box 46, Terminal A
Toronto 1, Ontario

M. Gean Gouban
Association Canadienne des Distributeurs
Independants de Films d'Expression Française
1405 rue Bishop
Suite 316
Montréal 25, Québec

M. Victor Knight
National President
Association of Canadian Television and Radio Artists
1434 rue Ste. Catherine Ouest
Montréal, Québec

M. Pierre Lamy
Association des Producteurs de Films du Québec
P.O. Box 143
Station G
Montréal 18, Québec

LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Edifice Sir Charles Tupper, Ottawa

Ministre

L'honorable Jack Davis C.P., député
ministre des Pêcheries

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	A.W.H. Needler, D.Ph.
Sous-ministre adjoint (Affaires internationales et juridictionnelles)	S.V. Ozere
Sous-ministre adjoint (Opérations)	R.R. Logie, D.Ph.
Office des recherches sur les pêcheries du Canada, président	F.R. Hayes, D.Ph.
Office des prix des produits de la pêche, président	G. L. Grant

Bureaux des directeurs régionaux

Région	*Siège administratif*
Terre-Neuve	Saint-Jean (T.-N.)
Maritimes	Halifax (N.-É.)
Québec	Québec (P.Q.)
Centre	Winnipeg (Man.)
Pacifique	Vancouver (C.-B.)

Le ministère des Pêcheries a été établi en premier lieu sous l'autorité d'un ministre des Pêcheries le 1er juillet 1930, en conformité de la *Loi sur le ministère des Pêcheries* (chap. 21 des S.C. 1930) devenue la *Loi sur le ministère des Pêcheries* (chap. 69 des S.R.C. 1952). Auparavant, soit de 1867 à 1930, les fonctions du Ministère reposaient sur l'autorité du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui fut aussi ministre du Service naval durant la première guerre mondiale.

Les travaux du Ministère comportent la conversation et l'expansion des pêches en conformité des règlements de pêche, l'exploitation d'établissements de pisciculture, l'aménagement et l'amélioration des cours d'eau de frai, et la répression des nuisibles; l'inspection des produits du poisson pour le contrôle de la qualité et l'encouragement à l'expansion industrielle; l'application des mesures les plus susceptibles de favoriser l'utilisation des produits de la pêche et de donner au public une juste idée des ressources et de l'industrie de la pêche.

L'organisation du Ministère se divise en un certain nombre de services dont les fonctions sont résumées ci-dessous:

SERVICE DE LA CONSERVATION ET DE LA PROTECTION:
Le Service de conservation et de protection est chargé de la conservation des stocks de poissons, mollusques, crustacés et mammifères marins par l'établissement de règlements et la mise en vigueur de ces règlements.

SERVICES DE L'ÉCONOMIQUE:
Les Services de l'économique poursuivent des recherches sur tous les aspects de la pêche et fournissent des renseignements sur les marches ainsi que d'autres données économiques à l'industrie de la pêche, au gouvernement et au public en général. Ce travail suppose l'emploi de méthodes statistiques appropriées.

DIRECTION DE LA PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE:
Cette Direction doit adopter des lignes de conduite et des méthodes à suivre en cas d'urgence résultant de la guerre ou de désastres survenus en temps de paix, dans le cadre des concepts nationaux, de ceux de l'OTAN et de nos alliés, et former un personnel compétent pour la mise en oeuvre de ces méthodes.

ENTENTES FÉDÉRALES–PROVINCIALES SUR LA PÊCHE:
Le directeur coordonne l'examen estimatif des propositions et des recommandations ayant trait à la gestion de la ressource, dirige la préparation de rapports et d'études, organise les réunions fédérales-provinciales, coordonne le travail des sous-comités et fait rapport sur les programmes et les projets.

SERVICE DE GESTION FINANCIÈRE:
Le Service de gestion financière est chargé de toutes les fonctions financières qui incombrent au Ministère, du contrôle de l'inventaire, des achats et des contrats, de l'administration des archives et des services de bibliothèque. Il agit aussi à titre consultatif auprès du Ministère et de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada relativement à divers aspects de la gestion se rattachant à l'organisation, l'informatique, l'étude des imprimés et la mesure du travail.

SERVICE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE:
Le Service d'expansion industrielle du Ministère entreprend des opérations de pêche d'exploration, introduit de nouvelles méthodes et fait la démonstration de techniques plus efficaces de repérage, de capture et de traitement du poisson. Plusieurs de ces entreprises se poursuivent avec la coopération d'autres agences du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de l'industrie de la pêche.

SERVICE DES RENSEIGNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION:
Le Service des renseignements et de la consommation veille à renseigner le public sur toute l'activité du Ministère et des Offices qui en dépendent. Il accomplit aussi diverses tâches visant à accroître la consommation du poisson.

SERVICE DE L'INSPECTION:
Le Service d'inspection est chargée de l'inspection des produits de la pêche destinés aux marchés domestiques et étrangers ainsi que de la recherche relative aux problèmes de traitement et de distribution.

M. Raymond-Marie Leger
Association Professionnelle des Cinéastes du Québec
1085 Place d'Armes
Montréal, Québec

M. John T. Ross
Association of Motion Picture Producers and
Laboratories of Canada
c/o Robert Lawrence Productions (Canada) Ltd.
38 Yorkville Avenue
Toronto 5, Ontario

M. Jerry H. Solway
Canadian Motion Picture Distributors Association
c/o Astral Films Ltd.
224 Davenport Road
Toronto, Ontario

M. Kenneth A. Steel
National Association of Broadcast Employees and
Technicians
105 Carlton Street
Toronto 2, Ontario

M. N. A. Taylor
Motion Picture Associations of Canada
175 Bloor Street East
Toronto 5, Ontario

M. Gaston H. Théroux
Association des Propriétaires de Cinémas du Québec, Inc.
5950 Côte des Neiges
Suite 213
Montréal 249, Québec

M. A. A. Pat Travers
International Vice-President
International Alliance of Theatrical Stage Employees
304 Broadway Avenue
Toronto 12, Ontario

M. Allan King
Directors Guild of Canada
11 Hazelton Avenue
Toronto, Ontario

M. J. Alan Wood
Vice-President from Canada
American Federation of Musicians (Canada)
101 Thorncliffe Park Drive
Toronto 17, Ontario

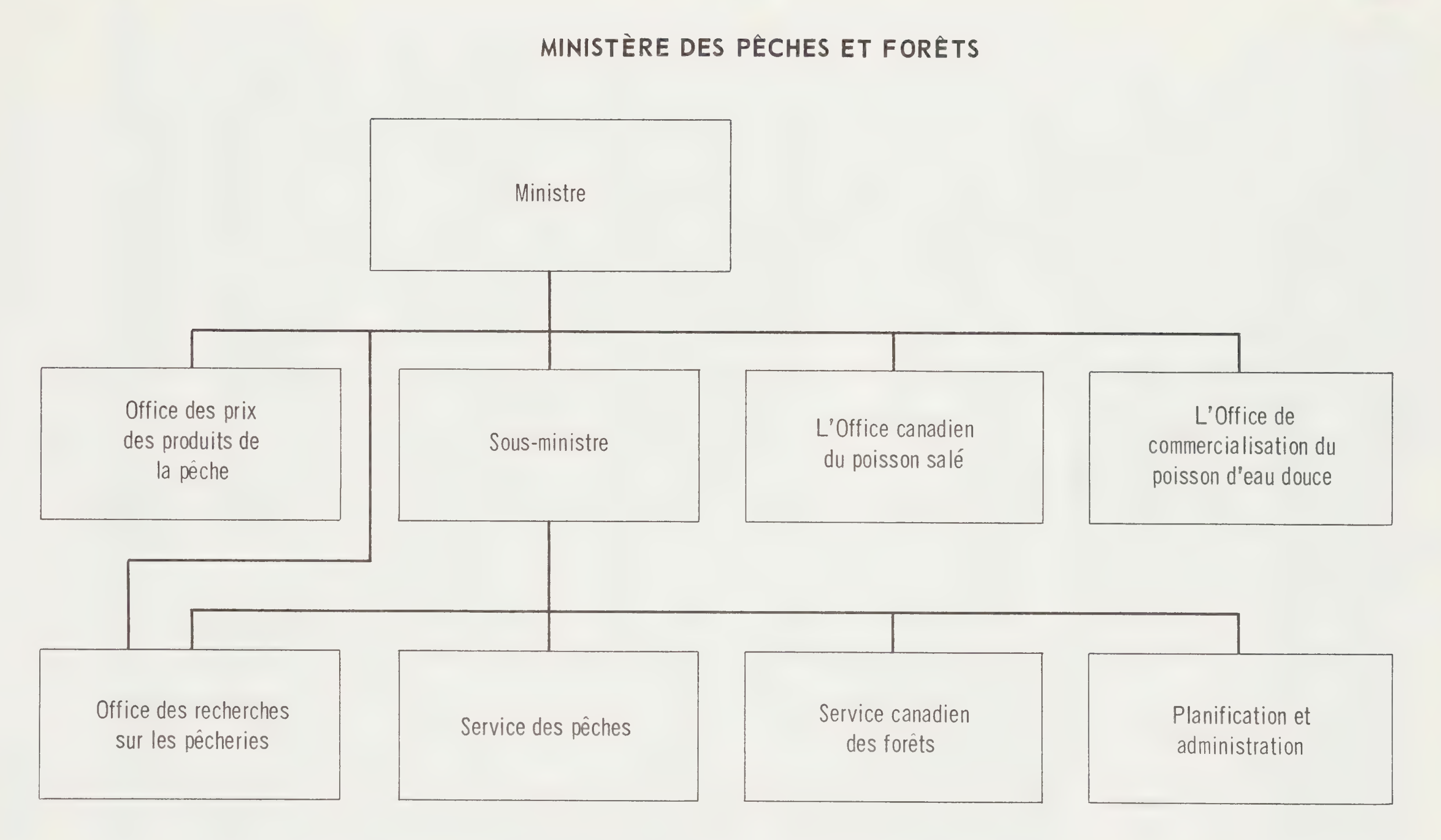
M. David Cronenberg
Emergent Films Ltd.
66 Hillhurst Avenue
Toronto, Ontario

M. Jacques Chenail
a/s Les Cinéastes associés
257 est, rue des Commissaires
Montréal

Un fonds de $10,000,000 a été affecté aux objets de la Société. Les frais d'administration seront payés sur ce montant et les recettes seront crédités au fonds.

La Société a un bureau régional situé à Suite 18, 96 ouest, rue Bloor, Toronto, Ontario.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS



MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa

Ministre

L'honorable Jack Davis
Ministre des Pêches et des Forêts

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre . . . . A.W.H. Needler
Conseiller du Ministre en matière d'aménagement des ressources renouvelables et président de l'Office des recherches sur les pêcheries . . . . J.R. Weir
Sous-ministre adjoint (Service des pêches). . . . . R.R. Logie
Sous-ministre adjoint (Service canadien des forêts) . . . . M.L. Prebble
Sous-ministre adjoint (Planification et administration). . . . . W.E. Armstrong

L'autorité du ministère des Pêches et Forêts, établi en conformité de la *Loi de 1969 sur l'organisation du Gouvernement,* s'étend à toutes les questions de compétence fédérale dans les domaines a) des pêches maritimes et intérieures et b) des Ressources forestières du Canada, sauf à celles dont l'administration est confiée par la loi à d'autres ministères ou organismes fédéraux. L'administration des pêches était autrefois la responsabilité de la Direction des Pêcheries du ministère de la Marine et des Pêcheries (1868-1930), sauf pendant la Première Guerre mondiale, alors que ce service fut assuré par une direction du ministère du Service naval, puis du ministère des Pêcheries (1930-1969). Les services à l'industrie forestière étaient autrefois assurés par le ministère des Forêts (1960-1966), puis par la Direction générale des Forêts du ministère des Forêts et du Développement rural (1966-1969). Avant 1960, ces fonctions étaient remplies par la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et, avant cela, par la Division de biologie de la Direction des recherches du ministère de l'Agriculture.

Le ministère des Pêches et Forêts se compose de quatre éléments principaux: Le Service des pêches, l'Office des recherches sur les pêcheries, le Service de recherches forestières et le Service de la planification et de l'administration.

Le Service des pêches veille à tous les aspects de l'exploitation rationnelle des pêches, sauf la recherche fondamentale; son rôle consiste également à donner des conseils à l'appui de la formulation de la politique du Ministère en matière de pêches et de veiller à la mise en oeuvre de cette politique. Les programmes institués dans le cadre de ces objectifs sont réalisés par huit directions fonctionnelles et cinq bureaux administratifs régionaux.

La Direction de la conservation et de la protection est chargée de la conservation des populations de poissons, mollusques, crustacés et mammifères marins par l'introduction et l'application de règlements.

SERVICE INTERNATIONAL DE PÊCHE:

Le Service international de pêche est chargé de la mise au point de l'exécution de lignes de conduite administratives se rattachant d'une manière générale aux questions de pêche internationale et, plus particulièrement, à la coordination de l'activité du Ministère en rapport avec les commissions internationales de pêche et autres agences internationales de pêche. Les commissions qui intéressent le Ministère sont les suivantes:

la Commission du phoque à fourrure du Pacifique nord

la Commission internationale de la chasse à la baleine

la Commission internationale des pêches du Pacifique nord

la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique

la Commission internationale du flétan du Pacifique

la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique

SERVICE DU CONTENTIEUX:

Les fonctions du Service du contentieux sont de donner des conseils sur les questions de droit découlant de l'application des diverses lois dont le Ministère est chargé, de préparer les documents juridiques, la législation et les règlements et, d'une manière générale, d'agir à titre consultatif auprès du Ministère et des Offices qui s'y rattachent dans tous les secteurs qui peuvent exiger ce service.

SERVICE DU PERSONNEL:

Le Service du personnel est chargé de formuler, de promulguer et de mettre en oeuvre les lignes de conduite, les pratiques et les méthodes du Ministère dans le domaine de l'administration du personnel.

SERVICE D'EXPANSION DE LA RESSOURCE:

Le Service d'expansion de la ressource poursuit des recherches appliquées et met en oeuvre des mesures pour l'amélioration du milieu ainsi que d'autres techniques visant à perpétuer et à accroître les stocks de poissons, de mollusques et de crustacés qui ont de la valeur aux fins commerciales et récréatives dans les régions côtières et dans certaines régions intérieures désignées du Canada.

SERVICE DES PROGRAMMES SPÉCIAUX:

Le Plan d'indemnités aux pêcheurs a été conçu pour répondre au besoin que les petits pêcheurs éprouvaient depuis longtemps de se protéger contre la perte de leurs barques de pêche, de leurs casiers à homards, de leurs engins de pêche fixes et de leurs installations à terre ou contre les avaries occasionnées par les tempêtes et autres causes. Ce régime est administré par le directeur des Programmes spéciaux.

OFFICE DES RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES DU CANADA:

L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, comme on l'appelle maintenant, fonctionne sous l'autorité du ministre des Pêcheries en vertu de la *Loi du Conseil de recherches sur les pêcheries* (chapitre 31 des S.C. 1937), devenue depuis la *Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries* (chapitre 121, modifié, des S.R.C. 1952). Par suite de législation antérieure, l'histoire de l'Office remonte à 1898.

L'Office des recherches sur les pêcheries se compose d'un président à service continu, nommé par le gouverneur en conseil, et d'au plus dix-huit membres honoraires, dont un représente le ministère fédéral des Pêcheries et les autres

diverses universités et l'industrie de la pêche. Le rôle de l'Office consiste à poursuivre des recherches fondamentales et appliquées essentielles à la sauvegarde et à la mise en valeur des pêches maritimes et continentales du Canada. A cette fin, l'Office dispose de laboratoires installés à des endroits stratégiques par tout le Canada, de stations saisonnières sur les lieux dans les régions reculées et d'une flotille croissante de navires de recherche. Le bureau du président et la Division de la publication qui fait paraître le "*Journal of the Fisheries Research Board of Canada*" et autres ouvrages scientifiques sont à Ottawa.

OFFICE DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE:
L'Office des prix des produits de la pêche a été constitué sous le régime de la *Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche* (chap. 42 des S.C. 1944–1945), devenue la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche* (chap. 120 des S.R.C. 1952). Composé d'au plus six membres (y compris un président et un vice-président), l'Office doit s'efforcer d'assurer aux pêcheurs un revenu suffisant et stable et d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux qui proviennent d'autres emplois.

En plus du ministre des Pêcheries, le Ministre rend compte au Parlement de l'administration des agences suivantes:

L'Office des prix des produits de la pêche

L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada

Les Commissions internationales de pêche

Le ministre des Pêcheries est aussi chargé d'appliquer les lois suivantes mentionnées dans l'Annexe (modifié) à la *Loi sur le ministère des Pêcheries:*

Loi sur la protection des pêcheries côtières (chap. 15 des S.C. 1952–1953)

Loi sur les pêches maritimes (chap. 61 des S.R.C. 1952)

Loi sur les pêcheries (chap. 119 des S.R.C. 1952, modifiée par le chap. 23 des S.C. 1960–1961)

Loi sur le développement de la pêche (chap. 18 des S.C. 1966)

Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche (chap. 120 des S.R.C. 1952)

Loi sur le conseil de recherche sur les pêcheries (chap. 121, modifiée, S.R.C. 1952)

Loi sur l'inspection du poisson (chap. 118 des S.R.C. 1952)

Loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs (chap. 24 S.C. 1955)

Loi sur les viandes et conserves alimentaires (chap. 177 des S.R.C. 1952) dans la mesure où elle a trait à la mise en conserve du poisson, des mollusques et des crustacés.

Loi sur la convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional (chap. 43 des S.C. 1952–1953)

Loi sur la convention concernant les pêcheries du Pacifique nord (chap. 44 des S.C. 1952–1953)

Loi sur la convention pour les pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique (chap. 18 des S.C. 1953–1954)

Loi sur la convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique (chap. 31 des S.C. 1957)

Loi sur la convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique (chap. 11 des S.C. 1957)

Loi sur la convention concernant la chasse à la baleine (chap. 293 S.R.C. 1952)

Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche (chap. 22 des S.C. 1964)

Loi sur l'Office du poisson de conserve (chap. 244 des S.R.C. 1952)

consultatifs et de laision; ils sont réalisés dans sept établissements régionaux qui possèdent un personnel spécialisé dans diverses disciplines leur permettant d'entreprendre des programmes de recherches multidisciplinaires et d'exercer une grande influence dans les régions. Ces établissements sont situés à Saint-Jean (T.-N.), Frédéricton (N.-B.), Sainte-Foy (P.Q.), Sault-Sainte-Marie (Ont.), Winnipeg (Man.), Calgary (Alb.) et Victoric (C.-B.). Deux laboratoires de produits forestiers, l'un à Ottawa (Ont.) et l'autre à Vancouver (C.-B.) se spécialisent dans les recherches sur les produits forestiers.

Il existe de plus six instituts spécialisés dans les disciplines précises qui effectuent des recherches d'intérêt national. Quatre de ces instituts ont leur siège à Ottawa, un, à Chalk River (Ont.) et un à Sault-Sainte-Marie (Ont.).

Le Bureau des relations (Forêts) est chargé des relations inter et intra-ministérielles ainsi que de toutes autres relations avec l'extérieure en tout ce qui touche aux questions de foresterie.

Les autres éléments du Service comprennent une Direction de l'exploitation, chargée de la gestion des ressources du Service de recherches forestières, consacrées aux recherches; une Direction de la coordination des programmes, chargée de la coordination des programmes forestiers nationaux exécutés dans tous les établissements et instituts. Le personnel de cette dernière direction comprend des spécialistes en classification des terres, entomologie, pédologie, pathologie, biologie des arbres, relevés des insectes et des maladies, sylviculture, recherche sur les feux de forêts, aménagement forestiers, produits forestiers et économie."

Le Service de la planification et de l'administration assure des services consultatifs et de soutien auprès du personnel directeur du Ministère dans les domaines du personnel, de la gestion financière, de l'information, de la gestion foncière, de la biométrie, de la préparation et de l'analyse des programmes, de l'organisation et des méthodes, ainsi que de l'administration générale.

L'Office des prix des produits de la pêche, dont le ministre des Pêches et des Forêts est responsable devant le Parlement, a été constitué sous le régime de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche (chapitre 42 des S.C. 1944-45) devenue la Loi sur le soutien des prix des produits de la Pêche (chapitre 120 des SRC 1952). Composé d'au plus 6 membres, y compris un président et un vice-président, l'Office doit s'efforcer d'assurer aux pêcheurs un revenu suffisant et stable et d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux qui proviennent d'autres emplois.

Deux autres organismes relèvent de la compétence du ministre des Pêche et des Forêts, ce sont l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et l'Office canadien du poisson salé. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a été créé à titre d'acheteur et d'agent de commercialisation exclusifs pour le compte des pêches en eau douce des provinces de la Prairie, du nord-ouest de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest. L'Office canadien du poisson salé a été établi aux fins de régir la production et la commercialisation des produits du poisson salé à Terre-Neuve et dans certaines régions des provinces Maritimes et du Québec.

En plus du Ministère des Pêches et des Forêts, le Ministre rend compte au Parlement de l'administration des organismes suivants:

L'Office des prix des produits de la pêche
L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce
L'Office canadien du poisson salé
Les Commissions internationales de pêche

Le Ministre est aussi chargé d'appliquer les lois suivantes, mentionnées dans l'Annexe A, Partie L de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement:

Loi sur la protection des pêcheries côtières, 1952-53, c. 15
Loi sur les pêches maritimes, S.R., c. 61
Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, 1947, c. 49
Loi sur l'inspection du poisson, S.R., c. 118
Loi sur les pêcheries, S.R., c. 119
Loi sur le développement de la pêche, 1966-67, c. 18
Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, S.R., c. 120
Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, S.R., c. 121
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-67, c. 25
Loi sur la Convention relative aux pêcheries des Grands Lacs, 1955, c. 34
Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, 1952-53, c. 44
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord, 1952-53, c. 43
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, 1953-54, c. 18
Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique, 1957, c. 31
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique, 1957, c. 11
Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine, S.R., c. 293

PÊCHES ET FORÊTS

Ministère des Pêches et Forêts

Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère des Pêches et Forêts, ayant à sa tête le ministre des Pêches et Forêts nommé par commission sous le grand sceau du Canada.

Le ministre des Pêches et Forêts occupe sa charge à titre amovible; il a la gestion et la direction du ministère des Pêches et Forêts.

Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre des Pêches et Forêts, qui est le sous-chef du ministère des Pêches et Forêts et qui occupe sa charge à titre amovible.

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Pêches et Forêts englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant

a) les pêches en eaux côtières et intérieures; et

b) les ressources forestières du Canada.

Le ministre des Pêches et Forêts doit, après la fin de chaque année financière et au plus tard le 31 janvier suivant ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des cinq premiers jours où il siège par la suite, présenter au Parlement un rapport exposant l'activité du ministère des Pêches et Forêts au cours de cette année financière.

Lois dont l'application relève du ministre des Pêches et Forêts

Loi sur la protection des pêcheries côtières, 1952-53, c. 15
Loi sur les pêches maritimes, S.R., c. 61
Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, 1947, c. 59
Loi sur l'inspection du poisson, S.R., c. 118
Loi sur les pêcheries, S.R., c. 119
Loi sur le développement de la pêche, 1966-67, c. 18
Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, S.R., c. 120
Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, S.R., c. 121
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-67, c. 25
Loi sur la Convention relative aux pêcheries des Grands Lacs, 1955, c. 34
Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, 1952-53, c. 44
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord, 1952-53, c. 43
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, 1953-54, c. 18
Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique, 1957, c. 31
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique, 1957, c. 11
Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine, S.R., c. 293

FISHERIES AND FORESTRY

Department of Fisheries and Forestry

There shall be a department of the Government of Canada called the Department of Fisheries and Forestry over which the Minister of Fisheries and Forestry appointed by commission under the Great Seal of Canada shall preside.

The Minister of Fisheries and Forestry holds office during pleasure and has the management and direction of the Department of Fisheries and Forestry.

The Governor in Council may appoint an officer called the Deputy Minister of Fisheries and Forestry to be the deputy head of the Department of Fisheries and Forestry and to hold office during pleasure.

The duties, powers and functions of the Minister of Fisheries and Forestry extend to and include all matters over which the Parliament of Canada has jurisdiction, not by law assigned to any other department, branch or agency of the Government of Canada, relating to

(*a*) sea coast and inland fisheries; and

(*b*) the forest resources of Canada.

The Minister of Fisheries and Forestry shall, on or before the 31st day of January next following the end of each fiscal year or, if Parliament is not then sitting, on any of the first five days next thereafter that Parliament is sitting, submit to Parliament a report showing the operations of the Department of Fisheries and Forestry for that fiscal year.

Acts to be administered by Minister of Fisheries and Forestry

Coastal Fisheries Protection Act, 1952–53, c. 15
Deep Sea Fisheries Act, R.S., c. 61
Eastern Rocky Mountain Forest Conservation Act, 1947, c. 59
Fish Inspection Act, R.S., c. 118
Fisheries Act, R.S., c. 119
Fisheries Development Act, 1966–67, c. 18
Fisheries Prices Support Act, R.S., c. 120
Fisheries Research Board Act, R.S., c. 121
Forestry Development and Research Act, 1966–67, c. 25
Great Lakes Fisheries Convention Act, 1955, c. 34
North Pacific Fisheries Convention Act, 1952–53, c. 44
Northern Pacific Halibut Fishery Convention Act, 1952–53, c. 43
Northwest Atlantic Fisheries Convention Act, 1953–54, c. 18
Pacific Fur Seals Convention Act, 1957, c. 31
Pacific Salmon Fisheries Convention Act, 1957, c. 11
Whaling Convention Act, R.S., c. 293

OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

900 rue St James, Winnipeg 21, Manitoba

Ministre responsable

Ministre des Pêches et Forêts

Conseil d'administration

Denis Harvey, Président du Conseil, Winnipeg, Man.
D.F. Corney, Président de l'Office, Winnipeg, Man.

J.-B. Bergevin	–	Ottawa, Ont.
Mark H. Danzker	–	Winnipeg, Man.
Chester MacEwan	–	Winnipeg, Man.
Dr. R.E. Partridge	–	Prince Albert, Sask.
*M.J. Brubacher	–	Ministère des Terres et Forêts, Maple, Ont.
*Dr. A.W. Wood	–	Université du Manitoba, Winnipeg, Man.
*G.E. Couldwell	–	Ministère des Ressources naturelles, Prince Albert, Sask.
*Dr. S.B. Smith	–	Ministère des Terres et Forêts, Edmonton, Alb.
*D.M. Stewart	–	Conseil des Territoires du Nord-Ouest, Hay River, T.N.O.

Fonctionnaire supérieur

Président de l'Office – D.F. Corney

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce fut créé mandataire de Sa Majesté par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* S.C. 1968-69, chap. 21.

L'Office est formé d'un conseil d'administration comprenant un président du Conseil, un Président, un administrateur pour chacune des provinces participantes et quatre autres administrateurs, chacun d'eux est nommé par le gouverneur en conseil pour une durée de cinq ans au plus. Un administrateur de l'Office pour une province participante est nommé sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil de cette province. Le Président est le fonctionnaire exécutif en chef de l'Office et le directeur général de ses entreprises. Un Comité consultatif, dont le tiers doivent être ou doivent représenter des personnes qui se livrent activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs, a été nommé par le gouverneur en conseil.

L'Office a été établi aux fins de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson, des produits et des sous-produits du poisson, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

Sauf en conformité des modalités indiquées dans toute licence qui peut être délivrée par l'Office, l'Office a le droit exclusif de procéder à la commercialisation, à l'achat et à la vente du poisson dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation; il exerce ce droit, soit par lui-même, soit par ses mandataires, en vue de

a) commercialiser le poisson d'une façon ordonnée;

b) augmenter le revenu des pêcheurs; et

c) ouvrir les marchés internationaux au poisson et accroître le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson.

*Administrateur de l'Office pour une province participante.



L'Office peut conclure et appliquer avec tout gouvernement ou toute personne les ententes que l'office estime nécessaires ou souhaitables, dans la poursuite de l'objet pour lequel il est créé. L'Office peut recevoir et utiliser les subventions, droits, privilèges et concessions qui peuvent lui être accordés par tout gouvernement ou par toute personne.

Les ententes fédérales-provinciales établissant le mode de participation des provinces autorisent la Corporation à exécuter pour le compte des provinces des fonctions relatives au commerce des produits de la pêche au sein des provinces, parallèles à celles qu'elle exerce relativement au commerce interprovincial et extérieur en vertu de pouvoirs fédéraux.

OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

St-Jean de Terre-Neuve

Ministre responsable

Ministre des Pêches et Forêts

Conseil d'administration

(juin 1970)

E.P. Weeks, Président du Conseil – Ottawa, Ont.
A.J. Maloney, Président de l'Office – St.-Jean, T.-N.
R.M. Clancy – St.-Jean, T.-N.
A.D. Crerar – Ottawa, Ont.
I.A. MacKeigan – Halifax, N.-E.
C.R. Molson – Ottawa, Ont.

Président du Comité consultatif – Dr. C.R. Barrett, St-Jean, T.-N.

Fonctionnaire supérieur

Président de l'Office - Aidan J. Maloney

L'office canadien du poisson salé fut créé mandataire de Sa Majesté par la *Loi sur le poisson salé,* S.C. 1969/70, chap. 32.

L'office est formé d'un conseil d'administration comprenant un président du Conseil, un Président, un administrateur pour chacune des provinces et au plus, cinq autres administrateurs, chacun d'eux est nommé par le gouverneur en conseil pour une durée de cinq ans au plus.

Un administrateur de l'Office pour une province participante est nommé sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil de cette province.

Le gouverneur en conseil doit nommer un Comité consultatif pour conseiller l'Office sur les questions relatives au commerce du poisson préparé ou des sous-produits de la préparation du poisson.

L'Office a été établi aux fins d'augmenter les gains des producteurs primaires de poisson salé en préparant le poisson, en achetant et vendant et en commercialisant le poisson préparé et les sous-produits de la préparation du poisson.

Des prix initiaux seront annoncés par l'Office au début de chaque saison de pêche pour chaque classe et taille. Tout surplus de fonds après les ventes de la production annuelle seront distribués à chaque pêcheur d'après la base de ses ventes à l'Office. Les particuliers ou les firmes de l'industrie du poisson salé seront des agents attitrés de l'Office pour accomplir les fonctions telles que séchage, emmagasinage et emballage de la morue. L'Office a aussi les pouvoirs d'exercer les fonctions suivantes:

(1) consentir des prêts de fonds de roulement sur une base saisonnière à des pêcheurs et producteurs dans les provinces participantes;

(2) acquérir et vendre aux pêcheurs du sel, des contenants et autres articles utilisés pour la préparation et la manipulation du poisson préparé;

(3) établir des succursales au Canada ou ailleurs;

(4) emprunter de l'argent sur le crédit de l'Office;

(5) investir dans des valeurs émises ou garanties par le gouvernement du Canada toute somme d'argent qui, à son avis, n'est pas immédiatement requise aux fins de ses opérations;

(6) acheter, prendre à bail ou autrement acuqérir tout bien immobilier ou autrement en disposer.

COMMISSION DU TARIF

219, avenue Argyle, Ottawa

Ministre responsable

ministre des Finances

Membres

Président	L.-C. Audette
1er vice-président	G.H. Glass
2e vice-président	W.T. Dauphinee
Membres	G.A. Elliott
	Léo Gervais
	A. De B. McPhillips
Chef du service des recherches	M. Rachlis
Secretaire	J.R. Mitchell

La Loi sur la Commission du Tarif (chapitre 262, modifié, des S.R.C. 1952);

La Loi sur les douanes (chapitre 58, modifié, des S.R.C. 1952);

La Loi sur la taxe d'accise (chapitre 100, modifié, des S.R.C. 1952); et

La Loi Anti-Dumping (statuts du Canada, 1968, chapitre 10).

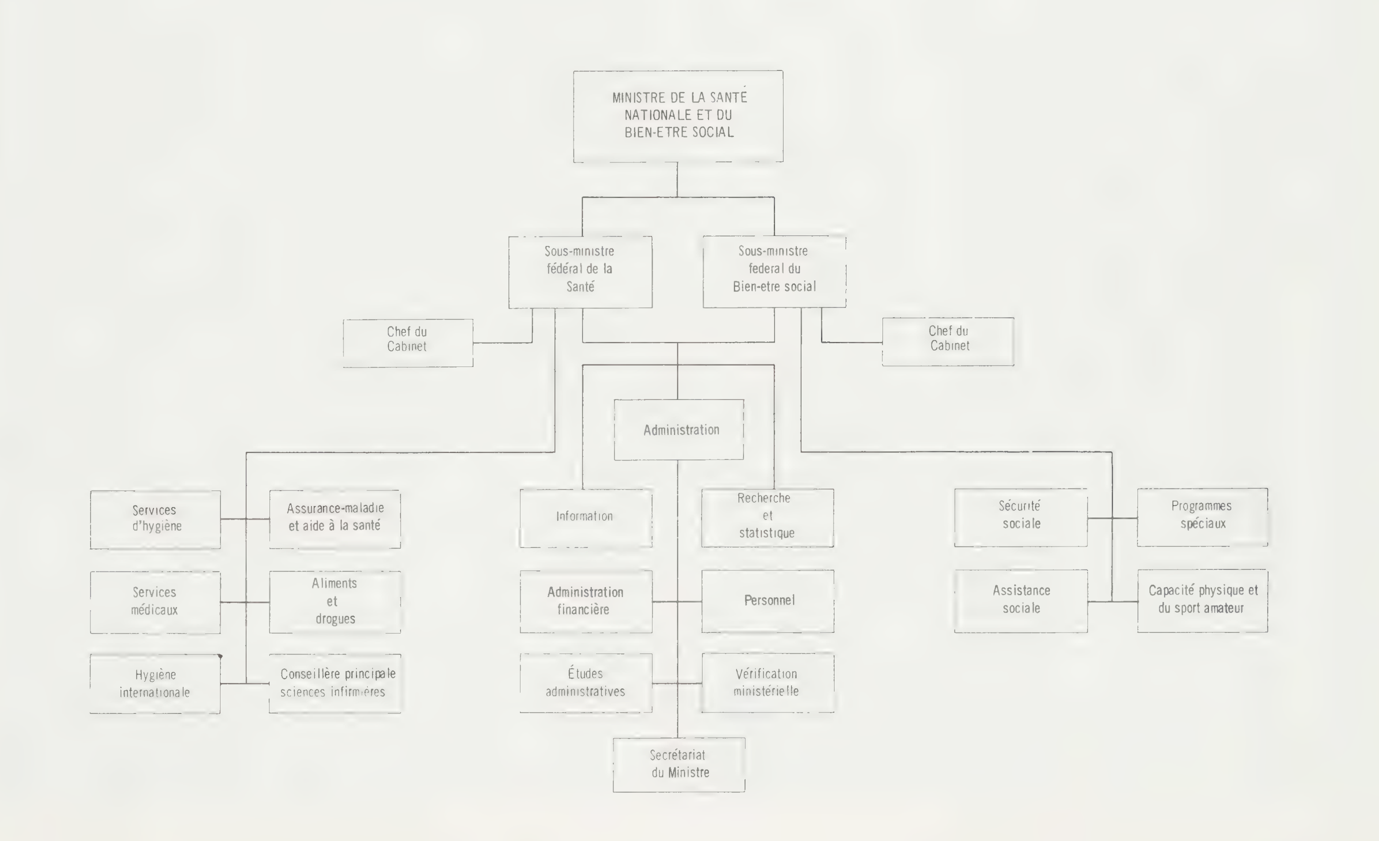
D'après la *Loi sur la Commission du tarif,* la Commission doit mener des enquêtes et faire rapport sur tout ce qui a trait aux marchandises qui, importées au Canada, son soumises aux droits de douane ou aux taxes d'accise ou sont exemptes des droits de douane ou des taxes d'accise, et au sujet desquelles le ministre des Finances désire des renseignements. Ces enquêtes peuvent s'étendre aux conséquences que peuvent avoir une augmentation ou une diminution du tarif de douane d'un item de marchandise sur l'industrie ou le commerce et aussi dans quelle mesure le consommateur est protégé contre le profitage. La Commission est aussi responsable de faire enquête sur tout autre sujet relatif au commerce du Canada que le gouverneur en conseil juge à propos de soumettre à la Commission pour enquêter et faire rapport. Les attributions prennent habituellement une des deux formes suivantes: le pouvoir d'enquêter au sujet des sections du Tarif des douanes relatives à une industrie entière ou au sujet de produits spécifiques. Les rapports de la Commission sont déposés au Parlement par le ministre des Finances.

D'après les dispositions de la Loi sur les douanes, de la Loi sur la Taxe d'accise et de la Loi Anti-Dumping, la Commission du Tarif agit à titre de tribunal pour entendre les appels contre les décisions du ministère du Revenu national, Douanes et Accise, concernant certaines matières y inclus celles des taxes d'accise, de la classification tarifère de l'évaluation des droits, du drawback des droits de douanes et de la détermination du dumping. Les déclarations de la Commission par suite des appels et sur des questions de fait sont finales et décisives. Mais les lois prévoient des appels à la Cour de l'Échiquier du Canada et à la Cour suprême du Canada lorsqu'il s'agit de questions de droit.

Les renvois et les appels sur le tarif sont entendus en séance publique de la Commission.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL



MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Immeuble Brooke-Claxton, Park Tunney, Ottawa

Ministre

L'honorable John Munro, C.P., député

Administrateurs

Sous-ministre fédéral de la Santé . . . . Dr. J. Maurice LeClair, M.D.
Médecin principal de l'Hygiène internationale
Conseillère principale en sciences infirmières
Sous-ministre fédéral du Bien-être social . . . . M. J.W. Willard, D.Ph.
Directeur de la Recherche et de la statistique
Directeur des Services d'information
Directeur général de l'Administration
Directeur général des Services d'hygiène
Directeur général de l'Assurance-maladie et de l'Aide à la santé
Directeur général des Services médicaux
Directeur général des Aliments et Drogues
Directeur général de la Sécurité sociale
Directeur général des Programmes spéciaux
Directeur général de l'Assistance sociale
Directeur de la Capacité physique et du sport amateur

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, établi en vertu de la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être Social* (chap. 22, S.C., 1944-1945), devenue la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* (chap. 74, S.R.C., 1952), a succédé au ministère de la Santé qui, créé en 1919, avait été fusionné en 1928 avec le ministère du Rétablissement civil des soldats pour former le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Celui-ci, en 1944, fut remplacé par deux ministères: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministère est chargé des questions touchant protection et l'amélioration de la santé, de la sécurité sociale et du bien-être social de toute la population du Canada, dans le cadre de la juridiction du parlement canadien. En vertu des dispositions de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ledit ministère est chargé de l'administration des lois énumérées ci-après, ainsi que des fonctions qui suivent:

Enquêtes et recherches en matière d'hygiène publique et de bien-être social; examens et soins médicaux à l'égard des immigrants et des marins, ainsi que services médicaux à l'égard de la Garde côtière canadienne et en collaboration avec elle; surveillance des installations sanitaires à bord des trains, des navires et de tout autre moyen de transport; application du règlement de la Commission mixte internationale concernant l'hygiène publique; amélioration et protection de la santé chez les fonctionnaires et autres employés du gouvernement fédéral; collecte, publication et diffusion, sous réserve des dispositions de la Loi sur la statistique (S.R.C., 1952, chap. 257, modifié), de renseignements concernant l'hygiène publique, l'amélioration des aménagements sanitaires et les conditions sociales et industrielles qui influent sur la santé des Canadiens; collaboration avec les autorités provinciales en

vue de coordonner les mesures prises ou envisagées pour maintenir et améliorer l'hygiène publique et pour assurer la sécurité sociale et le bien-être social à la population du Canada.

Le Conseil fédéral d'hygiène dont le président est le sous-ministre fédéral de la Santé, et le Conseil national du Bien-être social, ont été établis en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ils font de conseiller auprès du ministère.

Un certain nombre de programmes ont été mis au point en œuvre de permettre au Ministère de s'acquitter de ses tâches. Les programmes en question sont exposés dans les sections qui suivent, ainsi que les fonctions des diverses directions générales.

Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration, qui dépend des sous-ministres fédéraux de la Santé et du Bien-être social se compose des divisions suivantes: Administration financière, Personnel, Études administratives, et Vérification Ministérielle.

La Direction générale des services d'hygiène

Le principal objectif de la *Direction générale des services d'hygiène* est de permettre à tous les Canadiens d'atteindre le meilleur niveau de santé possible, de vivre dans un entourage sain et d'avoir des chances égales de bénéficier de soins d'une qualité supérieure, par la création et la mise en œuvre, seule ou en collaboration avec les ministères provinciaux de la santé et autres agences et organismes, de mesures visant la promotion, la protection, la préservation et l'amélioration de la santé des Canadiens. Les pouvoirs et les responsabilités conférés à cette Direction émanent principalement de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais certaines fonctions sont exercées en vertu de la Loi sur les dispositifs émettant des radiations, de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, de la Loi sur les aveugles, de la Loi des aliments et drogues, de l'Ordonnance relative aux mesures de planification civile d'urgence (C.P. 1965-1041), de la Loi sur les invalides et du Régime de pensions du Canada.

Le programme des services d'hygiène a été divisé en six secteurs principaux d'activité, y compris le secteur administratif. La Direction des *services d'hygiène des enfants et des adultes* s'occupe du perfectionnement et de la mise en pratique des mesures de prévention, de préservation et autres touchant l'hygiène individuelle des Canadiens, surtout pour les catégories suivantes: les bébés, les enfants, les adolescents et les adultes. La Direction comprend les divisions de l'hygiène maternelle et infantile, de l'hygiène dentaire, de l'hygiène mentale, de l'hygiène alimentaire et des services éducatifs et agit comme conseiller auprès des responsables du programme du tabac et de la santé.

La Direction de *l'hygiène du milieu* travaille au développement et à la mise en pratique des mesures d'évaluation, de prévention et d'enrayement de la pollution de l'air et de l'eau, du rayonnement, des produits toxiques industriels et des autres facteurs touchant le milieu en général, le milieu de travail et le milieu domiciliaire et constituant un danger certain ou possible pour la santé. La Direction groupe les divisions de la prévention de la pollution atmosphérique, du génie sanitaire (touchant la pollution de l'eau et autres problèmes), de l'hygiène du travail et de la radioprotection.

Le *Centre canadien des maladies transmissibles* (anciennement le laboratoire d'hygiène) œuvre dans le domaine du développement et de la mise en pratique

des mesures préventives, de diagnostic, de contrôle de la qualité et autres touchant les agents infectieux, les médicaments biologiques, les services de laboratoire, les facteurs de l'alimentation et autres. Le Centre comprend les laboratoires de bactériologie, de contrôle des produits biologiques, les laboratoires cliniques, de virologie et de zoonoses.

La *Division des services de santé d'urgence* s'occupe de la préparation et de la mise en pratique des plans, des programmes de formation et autres mesures permettant d'assurer la continuité du gouvernement, l'administration des services de santé et la distribution des fournitures en cas de guerre ou de catastrophe en temps de paix.

La Division des *services de réadaption* est chargée du perfectionnement et de la mise en pratique des mesures touchant l'évaluation de l'invalidité, les services de prothèses et autres mesures visant la réadaptation du handicapé physique ou l'évaluation du droit à la pension ou aux allocations. La Direction est dotée de services de prothèses qui s'occupent de la conception, de la fabrication et de la vente de prothèses et elle comporte aussi une Division de l'évaluation de l'invalidité. Elle assure en outre les services de conseillers en réadaption et de lutte contre la cécité.

Les fonctions de la Direction générale sont exécutées en collaboration avec les ministères provinciaux de la Santé et comprennent également certaines activités pour le compte de la Commission mixte internationale et autres organismes internationaux. Chaque secteur d'activité est caractérisé par les fonctions suivantes:

1. Établir, mettre en application et évaluer des références, des normes et des guides;
2. Établir, fournir et évaluer des services d'éducation sanitaire et d'information, y compris, dans une certaine mesure, des services de formation;
3. Planifier, évaluer et mener à bien des recherches et des études, y compris des travaux de type opérationnel, développemental et administratif;
4. Développer, diriger et évaluer des procédures et des services de surveillance et de contrôle;
5. Coordonner et stimuler le développement concerté de services de santé au Canada de la part des ministères de la santé et autres organismes et agences en cause;
6. Fournir les services consultatifs ou autres non mentionnés ci-dessus.

Direction générale de l'assurance-maladie et de l'aide à la santé

La Direction générale de l'assurance-maladie et de l'aide à la Santé administre, par l'intermédiaire des diverses directions, le Programme d'assurance-hospitalisation et des services de diagnostic, le Régime d'assurance médicale, le Programme des subventions fédérales à l'hygiène et la Caisse d'aide à la santé.

La Loi de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques porte sur l'établissement d'un régime fédéral-provincial d'assurance en vertu duquel le gouvernement fédéral partage avec les provinces le coût des soins hospitaliers fournis aux personnes assurées, hospitalisés ou malades externes, et cela en vertu de régimes administrés par les provinces.

Aux termes du Programme des subventions fédérales à l'hygiène, le gouvernement fédéral accorde des subventions aux provinces en vue de favoriser la



mise sur pied et la consolidation de services sanitaires. Parmi ces subventions figurent les subventions à la construction hospitalière, les subventions générales à l'hygiène, les subventions à la lutte antituberculeuse, les subventions à l'hygiène mentale, les subventions à la formation professionnelle, les subventions à la lutte anticancéreuse, les subventions à la recherche en hygiène publique, les subventions à la réadaption fonctionnelle et aux enfants infirmes et les subventions à l'hygiène maternelle et infantile. Des organismes et des particuliers reçoivent également des contributions pour mener à bien des études ou des projets d'intérêt national dans le domaine de la santé.

La Loi sur les soins médicaux prévoit l'établissement d'un Régime fédéral d'assurance médicale, ainsi que le paiement de contributions fédérales aux provinces afin de permettre de supporter le coût des services complets dispensés par des médecins aux personnes assurées en vertu de régimes provinciaux d'assurance maladie, conformément aux principes établis par la Loi.

La Loi sur la Caisse d'aide à la santé permet d'accorder des subventions pour l'achat et la construction ainsi que pour la rénovation et l'équipement de base des établissements de formation de personnel sanitaire tels que les écoles de médecine, les hôpitaux d'enseignement et les établissements de recherche.

L'administration des programmes ci-dessus entraîne la conduite, l'encouragement et le soutien d'études et de projets visant à l'amélioration des services d'hygiène et l'exploitation de services consultatifs à l'usage d'organismes d'hygiène et des gouvernements provinciaux. Ces activités impliquent des études et des services consultatifs sur la conception et la construction des hôpitaux, des centres de sciences sanitaires et autres établissements sanitaires. Ces dernières activités sont la responsabilité de la Division des plans et devis des établissements sanitaires.

La Direction générale des services médicaux

Depuis 1962, le Ministère s'acquitte de ses fonctions dans le domaine des soins, de la formation ou de l'évaluation à l'égard de diverses catégories de personnes, par l'intermédiaire de la Direction générale des services médicaux. Cette dernière a un personnel d'environ 2,800 fonctionnaires et compte huit bureaux régionaux au Canada ainsi que la Région d'outre-mer qui comprend 14 postes établis dans d'autres pays.

Les principales tâches de la Direction générale sont exécutées par les services de santé des Indiens et du Nord canadien, les services médicaux de l'immigration, les services de santé des fonctionnaires fédéraux, la quarantaine, les services d'inspection et la médecine de l'aviation civile.

Les services de santé des Indiens s'occupent à fournir, ou voient à ce que soient fournis aux Indiens enregistrés ou admissibles, les soins qui permettent de maintenir des normes hygiéniques comparables à celles en vigueur dans les autres parties du Canada. La mise sur pied et l'expansion des programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance médicale, ont grandement aidé à atteindre cet objectif dans les régions peuplées des provinces. Toutefois, les services médicaux exploitent, dans les régions les plus reculées, des postes de soins infirmiers et d'autres établissements sanitaires qui reçoivent le soutien des hôpitaux du ministère à Moose Factory et à Sioux Lookout (Ontario); à Norway House et Fisher River (Manitoba); à North Battleford et à fort Qu'Appelle (Saskatchewan); à Cardston, à Gleichen et Edmonton (Alberta), ainsi qu'à Miller Bay, près de Prince Rupert (C.-B.).

Les services de santé du Nord canadien fournissent, ou voient à ce que soient fournis, aux citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les

soins dont ils ont besoin afin de maintenir des normes sanitaires comparables à celles du reste du Canada. Le directeur régional de la région du Nord agit aussi à titre de conseiller médical principal du Commissaire du Yukon et de celui des Territoires du Nord-Ouest. Tout en encourageant l'établissement de services privés de santé et la mise sur pied d'd'hôpitaux communautaires dans le Nord, le Ministère doit exploiter ses propres hôpitaux à Whitehorse et à Mayo, au Yukon, et à Inuvik et Frobisher dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'un certain nombre de postes de soins infirmiers et autres établissements sanitaires dans ces Territoires.

L'objectif de la médecine de l'aviation civile est d'aider le ministère des Transports à protéger les passagers aériens au Canada contre les risques des vols aériens en fournissant à ce ministère des conseils médicaux dans le cas des personnes demandant une licence ou le renouvellement de leur licence dans le domaine de l'aviation civile et en faisant enquête sur les erreurs humaines dans les accidents d'avion.

Les services de santé des fonctionnaires fédéraux s'occupent à promouvoir et à conserver la santé des fonctionnaires fédéraux et celles des employés des organismes fédéraux en assurant des services de consultation et d'examen; en conseillant les chefs hiérarchiques pour ce qui touche à la santé et en administrant, ou en voyant à ce que soient fournis, les soins d'urgence en cas de maladie ou d'accident. Ces services sont administrés par le personnel médical et para-médical de la Direction générale dans tous les endroits où elle a des établissements.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration reçoit des services de santé des immigrants des conseils touchant l'évaluation médicale des immigrants éventuels et des autres personnes dont ce ministère a la charge. Des mesures sont aussi prises afin de fournir des soins médicaux à certaines catégories d'immigrants qui tombent malades au cours de leur voyage ou après leur arrivée et qui ne jouissent pas de la garantie d'un régime d'assurance médicale.

Les établissements des services de santé des immigrants sont situés, au Canada, à Saint-Jean et Gander (T.-N.); à Sydney et à Halifax (N.-É.); à Saint-Jean (N.-B.); à Québec, Montréal et à Dorval (Qué.); à Fort Érié, à Niagara Falls et à Malton (Ont.); à Winnipeg, (Manitoba); à Edmonton (Alberta); et à Vancouver et à Victoria (C.-B.). Les établissements des services situés outre-mer sont dans les Îles britanniques, à Londres et Glasgow; sur le continent européen, à Athènes, à Bruxelles, à Cologne, à Copenhague, à Marseilles, à Paris, à Rome et à Vienne; au Proche-Orient, à Beyrouth; en Asie, à Hong Kong, à Kuala Lumpur et à New Delhi; ainsi qu'à Port of Spain, pour l'Amérique latine.

Les services de quarantaine concentrent leurs activités sur la mise en application des mesures prévues par la Loi sur la quarantaine et les dispositions connexes dont l'objet est d'empêcher l'introduction au Canada du choléra, de la peste, de la variole, de la fièvre récurrente, du typhus et de la fièvre jaune, et de faire respecter en outre les dispositions de la Loi sur la lèpre. Ils sont aussi chargés de donner des conseils sur les mesures générales à prendre afin de prévenir l'invasion de maladies infectieuses au Canada et de surveiller la santé des voyageurs.

Des stations de quarantaine maritime sont situées à Saint-Jean (T.-N.), à Sydney et Halifax (N.-É.), à Saint-Jean (N.-B.), à Québec (Québec) avec des sous-stations à Sept-Îles, Baie-Comeau, Rimouski, Port-Alfred, Port-Cartier, Trois-Rivières, Sorel et Montréal; ainsi qu'à Victoria (C.-B.) avec sous-stations à Vancouver, Esquimalt et New Westminster.

Il existe des services de quarantaine aéronautique à Gander et Stephenville (T.-N.), à Sydney et Halifax (N.-É.), à Moncton (N.-B.), à Dorval (Québec), à Ottawa, Toronto, Windsor, London et Trenton (Ont.), à Winnipeg (Manitoba), à Régina et Saskatoon (Sask.), à Calgary et Edmonton (Alberta), ainsi qu'à Vancouver, Abbotsford et Victoria (C.-B.)

Avant l'adoption des récentes modifications à la Loi sur la marine marchande du Canada, les Services médicaux fournissaient des soins aux équipages des navires canadiens et étrangers et aux pêcheurs canadiens, selon les modalités de ladite Loi. Depuis la mise en application des régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance médicale, ce service est de moins en moins nécessaire et sera abandonné complètement au fur et à mesure de la mise en pratique d'autres formules.

Direction générale des aliments et drogues

La Direction générale des aliments et drogues comprend la Direction de l'administration, le Bureau des opérations, les Laboratoires de recherches, le Bureau de consultation (drogues), le Bureau de consultation (aliments) et la Division des stupéfiants. La Direction de l'administration réunit la Division des finances et de l'administration, les Services éducatifs, la Division de la statistique, ainsi qu'une Section du personnel.

La Direction générale des aliments et drogues est responsable de l'administration des parties de la Loi des aliments et drogues qui traitent des normes de composition et de sécurité des aliments et de la fabrication, de la publicité, de l'emballage et de la vente des drogues, des cosmétiques et des instruments médicaux au Canada; de la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés qui est relative aux inscriptions volontaires avant la commercialisation et à la délivrance de permis annuels pour les médicaments dont la formule est secrète; et de la Loi sur les stupéfiants qui règlemente l'utilisation des stupéfiants.

Cette direction générale met également ses services consultatifs, analytiques et de recherche à la disposition du ministère de la Consommation et des Corporations lorsqu'il s'agit de savoir si l'étiquetage, l'emballage ou la publicité pour un produit alimentaire sont dangereux, s'il y a fraude dans la composition et si la fabrication, l'étiquetage, la publicité et la vente des produits dangereux peuvent poser des problèmes pour la santé.

Le siège de la Direction générale des aliments et drogues est à Ottawa et il y a des bureaux régionaux dans les villes suivantes: Halifax (N.-É.), Montréal (Qué.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.). On trouve aussi des bureaux de district dans les villes suivantes: Charlottetown (Î.-P.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Sydney (N.-É.), Saint-Jean (T.-N.), Trois-Rivières, Québec, Hull, Sherbrooke (Qué.), Ottawa, Cornwall, Belleville Hamilton, Kitchener, London, Windsor, Sudbury, et Port Arthur (Ont.), Brandon (Man.), Saskatoon, et Regina (Sask.), Calgary, et Edmonton (Alb.), Kamloops et Victoria (C.-B.).

Direction générale de la sécurité sociale

La Direction générale de la sécurité sociale a pour tâche d'administrer les Régimes d'allocations familiales et de sécurité de la vieillesse ainsi que le Régime de pensions du Canada.

La Division des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse est chargée des programmes d'allocation familiales et d'allocations aux enfants en vertu desquels on verse des allocations au nom des enfants âgés de quinze ans et moins, ainsi qu'aux jeunes âgés de seize à dix-huit ans qui fréquentent une

école ou une université à plein temps ou qui sont incapables de le faire en raison d'incapacité mentale ou physique. Cette division s'occupe encore du programme d'aide familiale qui autorise le paiement d'allocations à l'égard des enfants immigrants au cours de leur première année au Canada lorsqu'ils ne sont pas admissibles aux allocations familiales; elle verse les pensions fédérales de sécurité de la vieillesse, lesquelles sont disponibles à l'égard de tous ceux qui peuvent satisfaire aux conditions d'âge et de séjour prévues dans la Loi sur la sécurité de la vieillesse, et elle est chargée enfin du Régime du supplément du revenu garanti, régime aux termes duquel des prestations allant jusqu'à 40 p. 100 de la pension, sont versées aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse qui n'ont aucun revenu ou peu de revenu, à l'exception de leur pension.

Des bureaux régionaux sont installés dans les villes suivantes: Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown, (Î.-P.-É.), Halifax (N.É.), Fredericton (N.-B.), Québec (Qué.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Régina (Sask.), Edmonton (Alb.) et Victoria (C.-B.).

Les autorités du Régime de pensions du Canada sont responsables de toute l'administration du Régime, à l'exception de la participation et de la perception des cotisations. Le Régime est en vigueur dans tout le Canada, sauf au Québec où existe un semblable régime d'assurance sociale étroitement coordonné. Le Régime de pensions du Canada, régime contributif d'assurance sociale, vise à assurer aux cotisants une pension de retraite établie d'après leurs revenus antérieurs. Le Régime accorde aussi des prestations au cotisant invalide et à ses enfants à charge et, lors de la mort du cotisant, il verse une somme globale ainsi que des prestations mensuelles, à sa veuve et à ses enfants. Les pensions de retraite ont été payées pour la première fois en 1967, et, à compter de 1970, deviennent payables aux personnes âgées de 65 ou plus qui n'ont pas d'emploi régulier. Les pensions de retraite sont payables à toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus, au travail ou à la retraite. Aux termes du Régime, les prestations aux survivants ont été payées pour la première fois en 1968 et les pensions d'invalidité deviendront payables à compter de 1970.

Des bureaux régionaux sont installés dans les villes suivantes: Corner Brook et Saint-Jean (T.-N.); Charlottetown (Î.-P.-É.); Antigonish, Halifax et Sydney (N.-É.), Edmondston, Fredericton, Moncton et Saint-Jean (N.-B.); Etobicoke, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, New York, Ottawa, Peterborough, Port Arthur, St. Catharines, Sault-Sainte-Marie, Scarborough, Sudbury, Timmins, Toronto et Windsor (Ont.); Brandon et Winnipeg (Man.); Regina et Saskatoon (Sask.); Calgary, Edmonton et Lethbridge (Alb.); Penticton, New Westminster, Prince George, Vancouver et Victoria (C.-B.).

Direction générale des programmes spéciaux

La Direction générale des programmes spéciaux s'occupe de la participation internationale du Ministère au développement social et à la sécurité sociale; elle s'occupe également des services de bien-être d'urgence à l'échelle internationale et nationale.

La Direction générale d'occupe de la participation du Canada aux programmes de développement social de l'Organisation des Nations Unies et de ses commissions, comités et institutions spécialisés, ainsi qu'aux programmes des autres organisations internationales. Elle sert d'organe consultatif dans le domaine de l'aide technique et travaille avec les institutions qui s'occupent du développement social des divers pays. Elle représente le Ministère dans les rapports avec les autres pays en matière d'accords bilatéraux et s'occupe des Ententes internationales sur la sécurité sociale.

Les Services de bien-être d'urgence ont la responsabilité de la planification, de l'organisation, de l'entreposage des fournitures essentielles, de la formation et de l'information du public afin de pouvoir assurer les services nécessaires en cas d'urgence nationale; ils ont aussi un rôle consultatif et, si nécessaire, un rôle d'assistance, dans l'élaboration des programmes d'aide en cas de catastrophe dans d'autres pays.

Programme de capacité physique et du sport amateur

Le programme de cette direction est organisé conformément aux dispositions de la Loi sur la santé et le sport amateur promulguée le 29 septembre 1961. Les buts du programme sont d'encourager de promouvoir et de développer la capacité physique et le sport amateur au Canada. Le programme est exécuté grâce à des subventions destinées à venir en aide aux organismes directeurs des sports; aux gouvernements provinciaux dans l'exploitation de leurs propres programmes et aux particuliers pour des projets de formation et de recherche. La Direction s'occupe également de fournir des services consultatifs et un soutien publicitaire aux personnes et organismes sus-mentionnés.

La Loi sur la santé et le sport amateur prévoit également un Conseil consultatif national sur la capacité physique et le sport amateur qui a toute latitude pour conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Direction générale de l'assistance sociale

La Direction générale de l'assistance sociale administre le Régime d'assistance publique du Canada et le Programme fédéral des subventions au bien-être social; elle s'occupe en outre de la mise en application de la Loi sur les aveugles, de la Loi sur les invalides et de la Loi sur l'assistance-chômage. La Direction générale assure des services consultatifs dans certains secteurs, comme le bien-être de la famille et de l'enfant, les soins en établissement, les normes et l'administration de l'assistance publique, les services locaux, l'activité professionnelle, les services de réadaption, la recherche en bien-être social, et la formation de la main-d'œuvre sociale. Elle administre aussi la partie de la Loi sur la taxe d'accise traitant des remboursements consentis à des établissements bénévoles de bien-être social soutenus par le gouvernement fédéral ou provincial.

Le Régime d'assistance publique du Canada est un organisme, par l'intermédiaire duquel le gouvernement fédéral peut payer 50 pour 100 des dépenses occasionnées par le soutien de personnes indigentes et jusqu'à 50 pour 100 du coût des services de bien-être social. L'accent est mis sur le développement et l'amélioration des services de bien-être social dans le but de diminuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, de la négligence des enfants et de la dépendance. Le Régime permet la signature d'accords entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour l'extension des services de bien-être social provinciaux aux Indiens vivant dans des réserves ou des territoires non organisés. Des dispositions prévoient également des programmes spéciaux pour augmenter la motivation et la capacité de travail des assistés sociaux qui ont du mal à obtenir et à conserver un travail.

Établi en 1962, le Programme fédéral de subventions au bien-être social a pour objet d'aider à l'établissement et à l'amélioration de services de bien-être social au Canada. La variété des dispositions du programme, ainsi que les services consultatifs connexes en font un instrument plein de souplesse dans le développement des services de bien-être social et permettent de mettre l'accent

sur les activités expérimentales et novatrices dans le domaine du bien-être. Au titre de ce programme, on offre des subventions aux services provinciaux ou municipaux, aux organismes bénévoles sur le plan national ou local, aux écoles de travail social et aux établissements de recherches en ce qui a trait à la démonstration, à la recherche, à la main-d'œuvre, aux organismes nationaux et aux autres projets soumis et approuvés aux termes du Règlement annuel des subventions au bien-être social. Notons aussi les subventions accordées à des particuliers sous forme de bourses d'études et de bourses de perfectionnement prévues dans le Règlement.

Le Ministère administre les Lois suivantes:

Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (chapitre 74, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur les aveugles (chapitre 17, modifié, des S.R.C. 1952);
Régime d'assistance publique du Canada (chapitre 45 des S.C. 1966);
Loi sur le Régime de pensions du Canada (chapitre 51 des S.C. 1964-1965);
Loi sur la marine marchande, partie V, (marins malades et hôpitaux de marine) (chapitre 29, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur les invalides (chapitre 55, modifié, des S.C. 1953-1954);
Loi sur les allocations familiales (chapitre 109, modifié, des S.R.C. 1052);
Loi sur la santé et le sport amateur (chapitre 59 des S.C. 1960-1961);
Loi sur les aliments et drogues (chapitre 38, modifié, des S.C. 1952-1953);
Caisse d'aide à la santé (chapitre 42 des S.C. 1966);
Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques (chapitre 28, modifié, des S.C. 1957);
Loi sur la lèpre (chapitre 165 des S.R.C. 1952);
Loi sur l'assistance-vieillesse (chapitre 199, modifié, 1952);
Loi sur la sécurité de la vieillesse (chapitre 200, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur les stupéfiants (chapitre 35, modifié, des S.C. 1960-1961);
Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés (chapitre 220 des S.R.C. 1952);
Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics (chapitre 229 des S.R.C. 1952);
Loi sur la quarantaine (chapitre 18 des S.C. 1969-1970);
Loi sur l'assistance-chômage (chapitre 26, modifié, des S.C. 1956);
Loi sur les allocations aux jeunes (chapitre 23 des S.C. 1964);

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'article **7A** de la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**7A.** (1) Est établi un conseil appelé Conseil national du bien-être social et composé d'un président et d'au plus vingt autres membres qui seront nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat de trois ans au plus, calculé autant que possible de manière qu'au cours d'une année quelconque les mandats de moins de la moitié seulement des membres ainsi nommés viennent à expiration.

(2) Un membre sortant du Conseil national du bien-être social peut être nommé de nouveau au Conseil.

7B. Chaque membre du Conseil national du bien-être social peut percevoir la rémunération approuvée par le gouverneur en conseil et a le droit de recevoir les frais raisonnables de déplacement et autres qu'il encourt pendant qu'il est absent de son lieu ordinaire de résidence dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente loi.

7C. (1) Le Conseil national du bien-être social a pour fonction de conseiller le Ministre sur les questions relatives au bien-être social que le Ministre peut soumettre à l'examen du Conseil ou que le Conseil juge appropriées.

(2) Le Conseil national du bien-être social se réunira aux temps et lieux que le Ministre ordonnera.»

Section **7A** of the *Department of National Health and Welfare Act* is repealed and the following substituted therefor:

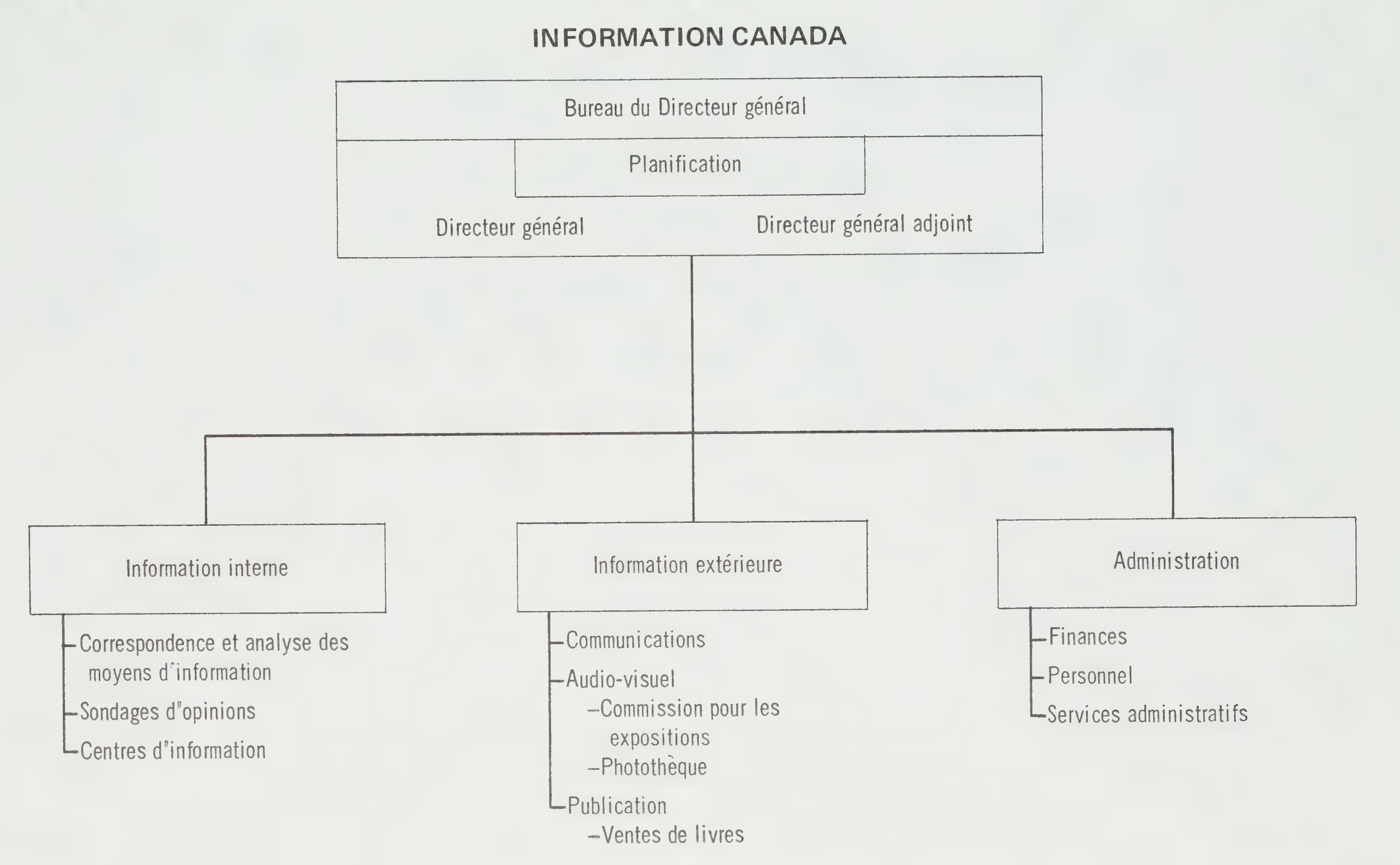
"**7A.** (1) There shall be a council to be called the National Council of Welfare consisting of a chairman and not more than twenty other members to be appointed by the Governor in Council to hold office during pleasure for such term, not exceeding three years, as will ensure as far as possible the expiration in any one year of the terms of appointment of fewer than half of the members so appointed.

(2) A retiring member of the National Council of Welfare is eligible for reappointment to the Council.

7B. Each member of the National Council of Welfare may be paid such remuneration as may be approved by the Governor in Council and is entitled to be paid reasonable travelling and other expenses incurred by him while absent from his ordinary place of residence in the course of his duties under this Act.

7C. (1) It is the function of the National Council of Welfare to advise the Minister in respect of such matters relating to welfare as the Minister may refer to the Council for its consideration or the Council considers appropriate.

(2) The National Council of Welfare shall meet at such times and places as the Minister may direct."


INFORMATION CANADA
Bureau du Directeur général
Planification
Directeur général
Directeur général adjoint
Information interne
Correspondence et analyse des moyens d'information
Sondages d'opinions
Centres d'information
Information extérieure
Communications
Audio-visuel
–Commission pour les expositions
–Photothèque
Publication
–Ventes de livres
Administration
Finances
Personnel
Services administratifs

INFORMATION CANADA

171, rue Slater, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Robert Stanbury, C.P., Député
Ministre sans portefeuille

Fonctionnaires supérieurs

Jean-Louis Gagnon, Directeur général
R.A.J. Phillips, Directeur général adjoint

Information Canada a pour fonctions essentielles de lancer des programmes d'information sur des sujets d'intérêt général, tel le fédéralisme, qui concernent la nation entière et dépassent le champ des attributions des divisions ministérielles d'information; de promouvoir la coopération entre les bureaux d'information des ministères et des organismes pour les programmes d'envergure et, en conséquence, d'en accroître l'utilité et l'efficacité; de conseiller et de collaborer avec les ministères et les organismes gouvernementaux qui le désirent et, enfin, de faciliter aux Canadiens l'expression de leurs points de vue auprès du Parlement et du gouvernement.

A cette fin et aux termes de la Partie V de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement,* S.C. 1968-1969, chap. 28, le Directeur se voit confier les responsabilités suivantes:

a) La conception, l'organisation et l'administration, au nom des ministères et des organismes du gouvernement fédéral, des expositions et des présentations.

b) Les services de publication à l'intention des ministères et départements, exception faite:

   1° des services de publication déjà attribués, par la loi, à l'Imprimeur de la Reine;

   2° de la publication de la *Gazette du Canada,* des documents et des instruments officiels devant y être publiés ainsi que des rapports, des transcriptions, des bills et autres documents que le personnel du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada envoie à l'Imprimeur de la Reine, aux fins d'impression.

c) le système de vente au détail et les librairies qui en font ou qui en feront partie et qui relevaient, autrefois, de l'Imprimeur de la Reine.

d) la surveillance et le contrôle des droits et des obligations, eu égard aux droits de reproduction de la Couronne, pour tout document ou autre ouvrage auxquels ils s'appliquent.

e) l'organisation, la gestion et la direction du personnel et d'autres ressources acquises ou à acquérir relativement à l'administration des services d'information intégrés.

Depuis le 1er avril 1970, Information Canada assume la responsabilité des services de publication et de vente de l'Imprimeur de la Reine, qui existent depuis un siècle, de la Commission des Expositions du Gouvernement canadien qui a organisé, depuis 68 ans, des expositions au Canada et à l'étranger et de la

photothèque du service de photographie de l'Office national du Film. Ces fonctions seront incorporées aux quatre sections existantes d'Information Canada: Information interne, Information extérieure, Planification et Administration.

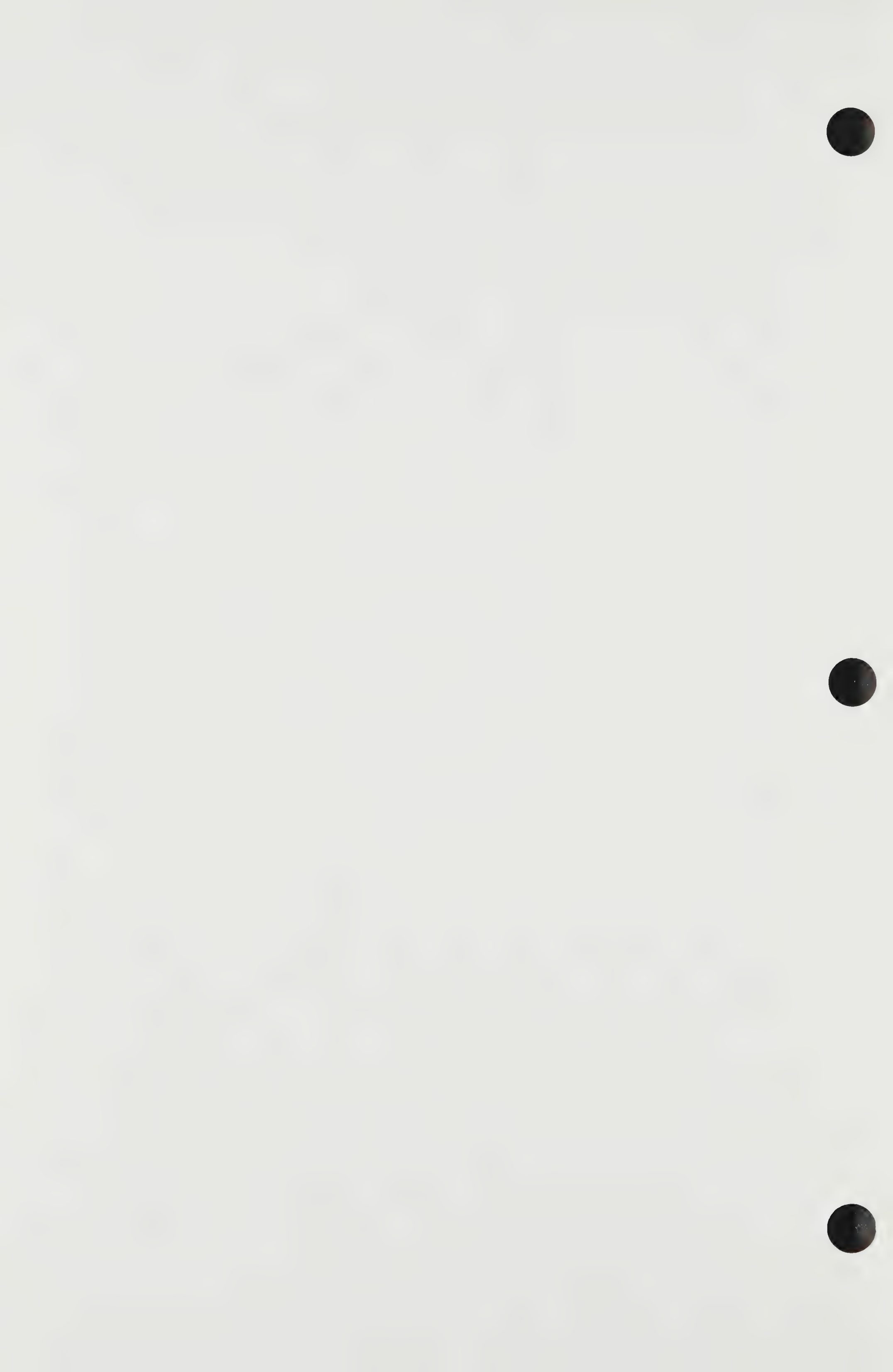
Ces sections ne seront définitivement mises sur pied qu'à la fin de 1970. Au nombre des objectifs prioritaires, citons: les structures de planification, les systèmes d'information et l'embauche de quelques nouveaux employés, dont plusieurs sont déjà des fonctionnaires.

Les deux principales sections de l'organisation, Information interne et Information extérieure, sont à l'image du but qu'elle s'est fixé: favoriser le dialogue entre le Parlement, le gouvernement et le grand public. La section de l'Information interne comptera, en définitive, des centres d'information dans tout le pays, à l'intention du public qui désire être renseigné et acheter des livres ou des périodiques. Elle établira des résumés de la presse écrite, parlée et télévisée et colligera les résultats de sondages d'opinion qui seront diffusés au sein du public. La section de l'Information extérieure centrera ses activités sur la publication et l'audio-visuel. Elle comprendra, en outre, une commission d'experts pour les expositions et un petit groupe dit de communications, chargé de mettre sur pied et de coordonner certains programmes d'information.

Le Directeur général est directement comptable envers un ministre et gère un budget de plus de $7 millions, consacré en grande partie aux fonctions portant sur les expositions et les publications qui existent déjà.

La création d'Information Canada a été annoncée à la Chambre des communes par le Premier ministre, le 10 février 1970, à la suite du rapport d'un groupe spécial selon lequel les responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'information n'avaient pas été assumées de façon satisfaisante, malgré de considérables dépenses.

A ce moment-là, le Premier ministre a déclaré que le gouvernement acceptait, en principe, le droit des Canadiens à une information complète, objective et actuelle en ce qui concerne ses programmes et ses politiques et le devoir de l'État de veiller à la diffusion de cette information . . . et qu'un comité parlementaire étudierait les objectifs, les politiques et les activités d'Information Canada et des bureaux de renseignements au sein de tous les ministères.



CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

Ministre responsable

ministre de l'Industrie et du Commerce

Membres

I.C. Pollack, (président)	Quebec, Qué.
Mrs. T. Bata	Don Mills, Ont.
Marcel Girard	Montreal, Qué.
J. Boucher	Ottawa, Ont.
H. Kelman	Ottawa, Ont.
G.A. Hardman	Vancouver, C.-B.
J.A. MacDonald	Ottawa, Ont.
D.S. McGiverin	Winnipeg, Man.
A. Fleming	Toronto, Ont.
J.D. Muncaster	Toronto, Ont.
F.R. Johnson	Toronto, Ont.
S.S. Reisman	Ottawa, Ont.
Philippe de Gaspé Beaubien	Montreal, Qué.
J.H. Warren	Ottawa, Ont.
G. Holbrook	Halifax, N.-É.
H. Olivier	Sorel, Qué.
G.R. Arnott	Regina, Sask.

Le Conseil national de l'esthétique industrielle a été établi par la *Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle* (chapitre 24 des S.C. 1960-1961), dans le but d'encourager et d'accélérer le relèvement des normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne.

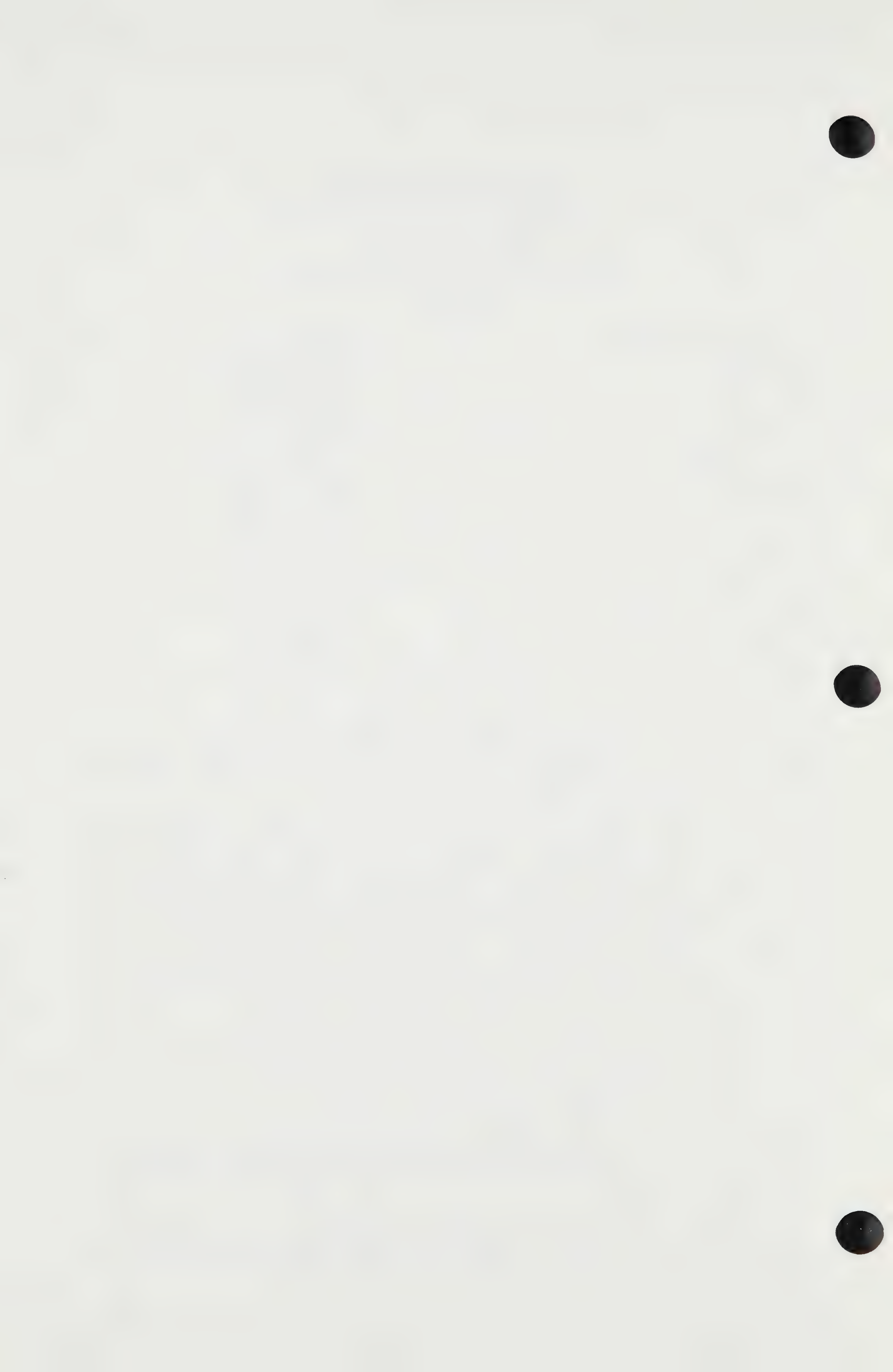
A cette fin, le Conseil peut: *a)* organiser et mettre en oeuvre des programmes destinés à rendre l'industrie et le grand public conscients de la nécessité d'une esthétique industrielle judicieuse; *b)* mettre au point des procédés susceptibles de provoquer un renouveau esthétique dans l'industrie; *c)* aider l'industrie à mettre au point et à appliquer des techniques appropriées relatives à l'esthétique industrielle; *d)* organiser et aider des comités et d'autres groupes en vue de la mise en oeuvre, à l'échelle nationale ou régionale ou dans des industries particulières, de programmes destinés à promouvoir le souci d'une meilleure esthétique industrielle; *e)* recommander au Ministre que soient attribués, par l'intermédiaire d'organismes appropriés ou d'autre façon, des octrois ou des bourses d'étude

(i) à des particuliers au Canada pour l'ètude ou la recherche en esthétique industrielle, poursuivies au Canada ou ailleurs, et

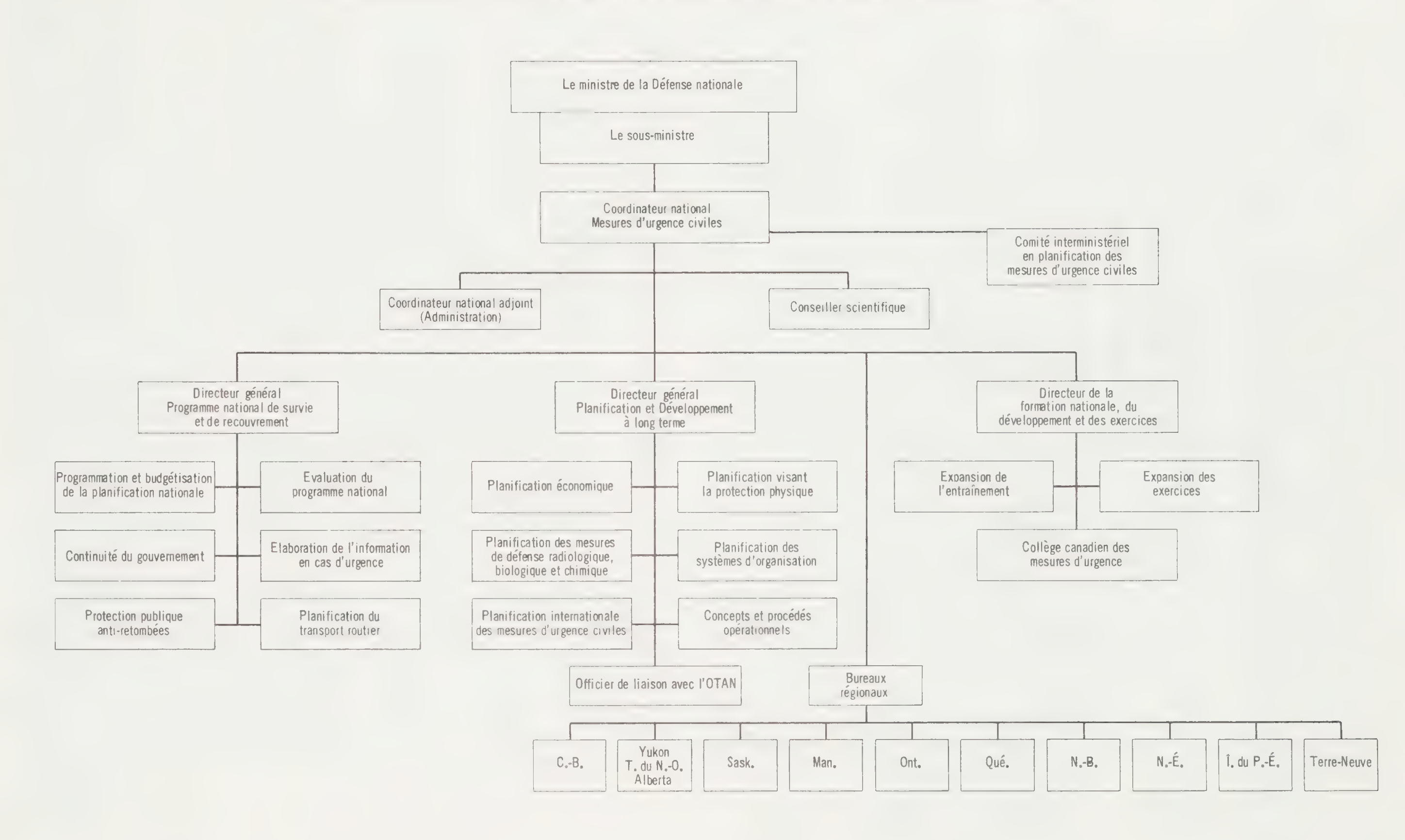
(ii) à des institutions au Canada en vue de stimuler l'étude ou la recherche en esthétique industrielle au Canada;

f) accorder ou délivrer des certificats, citations ou attestations de mérite à des produits canadiens remarquables par leur conception; et *g)* organiser, au Canada et à l'étranger, des expositions d'une haute valeur esthétique et prendre l'initiative de semblables expositions.

Le Bureau du design du ministère de l'Industrie et du Commerce est responsable de développer et de mettre à exécution le programme d'activités et de fournir les services ayant trait aux buts du Conseil.



L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE DU CANADA



L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE DU CANADA

325, rue Dalhousie, Ottawa

Ministre responsable

le ministre de la Défense nationale

Coordinateur national, Mesures d'urgence civiles: M. C.R. Patterson

L'Organisation des mesures d'urgence du Canada a été établie par le Cabinet en juin 1957 afin d'assumer l'autorité qui s'impose pour la mise sur pied, en temps de paix, de dispositions et de plans civils visant à assumer les moyens de survie et de rétablissement dans l'éventualité d'un état d'urgence national.

Les décrets du Conseil 1959-656 et 1963-993, qui formulaient au début les fonctions spécifiques de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, furent remplacés par la suite par le décret du Conseil 1965-1040, qui fut modifié à son tour par les décrets 1968-1302 et 1968-1580.

Le décret du Conseil prévoit:

a. l'élaboration de lignes de conduite et d'un programme propres à assurer la continuité du gouvernement advenant un état d'urgence;

b. la coordination des mesures civiles de planification et d'entraînement que doivent prendre en cas d'urgence les ministères, les agences gouvernementales et les sociétés de la Couronne du gouvernement du Canada;

c. de concert avec les autorités provinciales, l'élaboration en cas d'urgence de lignes de conduite et d'un programme de contrôle des ressources civiles du transport routier;

d. la planification de mesures d'urgence gouvernementale en ce qui concerne des matières qui ne sont pas la responsabilité d'aucun ministère, agence gouvernementale ou société de la Couronne du gouvernement du Canada, à moins qu'il ne s'agisse de recommander au gouverneur en conseil l'attribution d'une telle responsabilité à un ministre.

e. la prise de dispositions pour l'aide et l'orientation à fournir aux gouvernements provinciaux et municipaux touchant l'élaboration de mesure d'urgence civiles en matières qui ne relèvent d'aucun ministère, agence gouvernementale ou société de la Couronne du gouvernement du Canada;

f. avec l'assentiment du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la prise de dispositions en vue d'établir la liaison avec d'autres pays et avec l'Organisation du traité de l'atlantique-nord en matières de mesures d'urgence civiles, y compris la tâche de coordonner la planification de ces questions avec les autres ministères, agences gouvernementales et sociétés de la Couronne; et

g. la prise en charge de la régie et de l'administration du Collège canadien des mesures d'urgence à Arnprior (Ontario).

Le 1er février 1966, une décision du Cabinet conférait au Ministre, par le truchement de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, la responsabilité d'élaborer et de coordonner la réaction initiale, au palier fédéral, à toute situation désastreuse, advenant en temps de paix, que le gouvernement fédéral fut directement impliqué ou prié d'accorder son aide par les provinces ou par les municipalités.

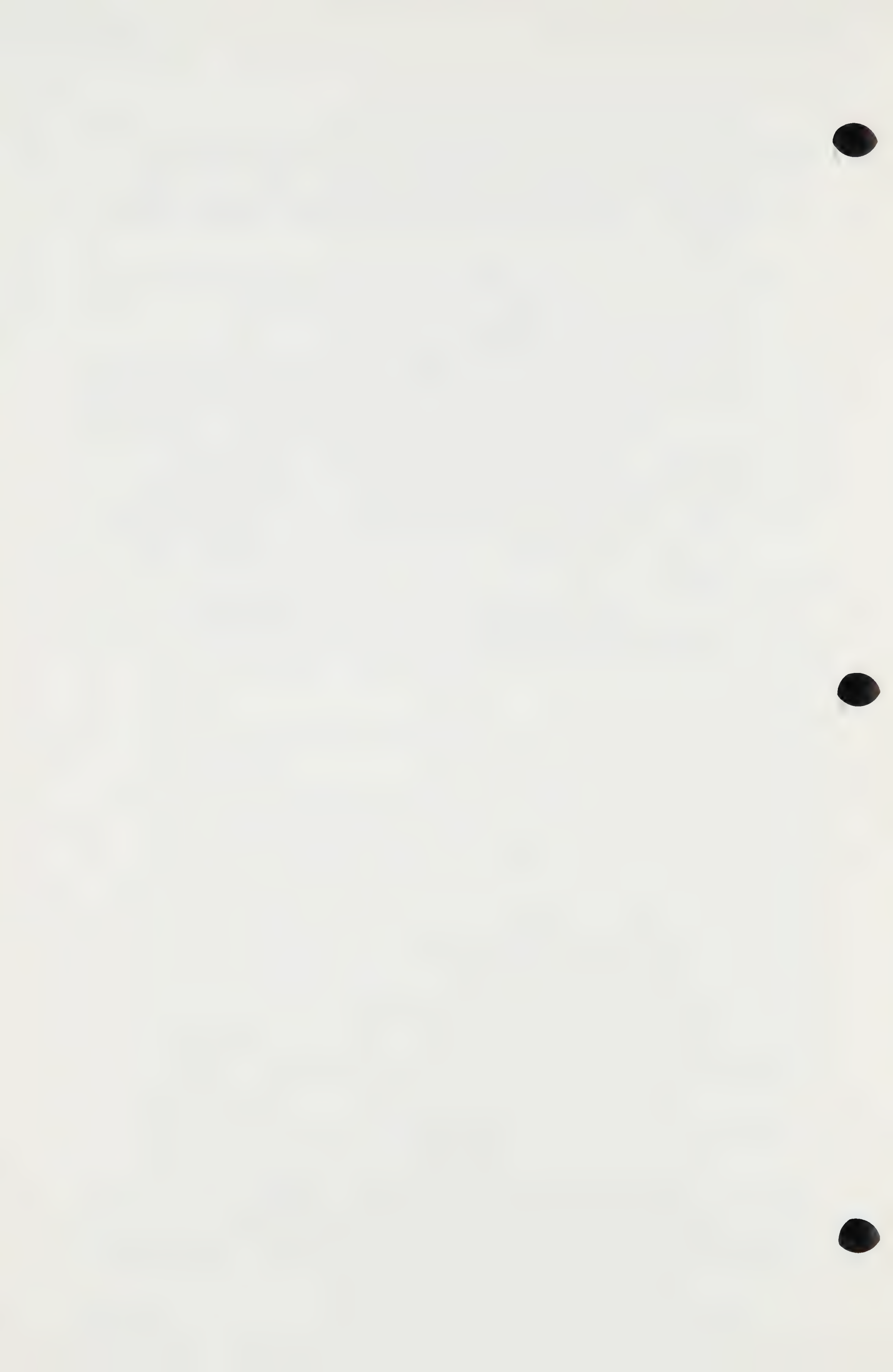
Les fonctions de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, comme les illustre le graphique ci-annexé, se répartissent en quatre catégories principales:

a. le programme national de mesures d'urgence civiles, qui englobe les programmes d'action, l'évaluation programmatique, le budget, la continuité du gouvernement, l'information publique, la protection anti-retombées et le transport d'urgence;

b. la planification à long terme et l'aménagement comprennent les aspects économiques, la protection physique dans son ensemble, les réseaux d'organisation, les concepts et procédés opérationnels, et les aspects internationaux de la planification d'urgence;

c. la formation nationale du développement et des exercices comprennent la responsabilité de coordonner l'entraînement du personnel en mesures d'urgence civiles au sein des ministères, agences gouvernementales et sociétés de la Couronne, la prise de dispositions en vue d'aider et d'orienter les provinces, Territoires et municipalités dans le domaine de l'entraînement adapté aux mesures d'urgence civiles, ainsi que la régie et l'administration du Collège canadien des mesures d'urgence, situé à Arnprior (Ontario). Le Collège est le principal centre d'entraînement en défense civile au Canada; on y enseigne la planification des mesures d'urgence civiles à des personnes recrutées à tous les paliers du gouvernement, du monde des affaires et de l'industrie;

d. la coordination et le développement de la planification des mesures d'urgence civiles dans les provinces en déléguant un représentant de l'OMU dans chacune des capitales provinciales.



DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

- MINISTRE DES FINANCES
  - SURINTENDANT DES ASSURANCES
    - SURINTENDANT ADJOINT DES ASSURANCES (ADMINISTRATION)
      - SERVICE DE L'ACTUARIAT
        - Services d'ordre actuariel, Évaluation du passif actuariel des compagnies d'assurance
        - Rapports annuels (compagnies d'assurance)
      - SERVICE DE L'ADMINISTRATION
        - Services du Personnel Assurance du service civil, Comptabilité
        - Dépôt central des dossiers
      - SERVICE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DÉPÔTS
        - Enregistrement des compagnies d'assurance, Administration de l'actif en dépôt des compagnies
        - Compagnies de prêts, de fiducie de petits prêts, sociétés coopératives de crédit
    - SURINTENDANT ADJOINT DES ASSURANCES (INSPECTION)
      - SERVICE DE L'INSPECTION
        - Bureau de Toronto
        - Bureau de Montréal
        - Bureau de Winnipeg
        - Bureau de Halifax
        - Bureau de Vancouver

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

Confederation Heights, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable E.J. Benson, C.P., député

ministre des Finances

Fonctionnaires supérieurs

Surintendant des assurances	R. Humphrys
Surintendant adjoint des assurances (Administration)	E.E. Clarke
Surintendant adjoint des assurances (Inspection) . .	C.R. Brereton

Le département des Assurances est devenu officiellement un département distinct en 1924 à la suite d'une modification apportée à la *Loi de 1917 sur les assurances,* bien qu'il eût été ainsi désigné par la *Loi de 1910* (chapitre 32 des S.C. 1909–1910). Lors de la révocation de celle-ci, en 1932, le département fut reconstitué par la *Loi sur le département des assurances* (chapitre 45 des S.C. 1932–maintenant chapitre 70 des S.R.C. 1952). La fonction de surintendant des assurances fut d'abord créée par une loi de 1875, chapitre 20. Antérieurement à 1910, son personnel faisait partie du ministère des Finances.

Le surintendant des assurances agit suivant les instructions du Ministre. Il lui incombe d'enquêter et de lui présenter, lorsqu'il y a lieu, des rapports sur toutes les affaires qui se rattachent à l'exécution de chacune des lois suivantes et des décrets ou règlements s'y rapportant:

Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques (chapitre 31 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'assurance du service civil (chapitre 49 des S.R.C. 1952)

Loi sur les associations coopératives de crédit (chapitre 28 des S.C. 1952-1953)

Loi sur les compagnies d'assurance étrangères (chapitre 125 des S.R.C. 1952)

Loi sur les compagnies de prêts (chapitre 170 des S.R.C. 1952)

Loi sur les normes des prestations de pension (chapitre 92 des S.C. 1966-1967)

Loi sur les petits prêts (chapitre 251 des S.R.C. 1952)

Loi sur les compagnies fiduciaires (chapitre 272 des S.R.C. 1952)

Le département est divisé en quatre services: Actuariat, Administration, Inspection, Enregistrement et Dépôt.

Le service de l'actuariat vérifie l'évaluation du passif actuarial des compagnies d'assurance-vie enregistrées, prépare les rapports annuels relatifs aux compagnies d'assurance, surveille les régimes de pensions des employés et fournit des services d'ordre actuariel aux autres ministères.

Les fonctions du service de l'administration sont les suivants: administration du personnel, administration de l'assurance du service civil, perception de la cotisation annuelle des dépenses, perception d'impôt sur les primes suivant la Partie I de la Loi

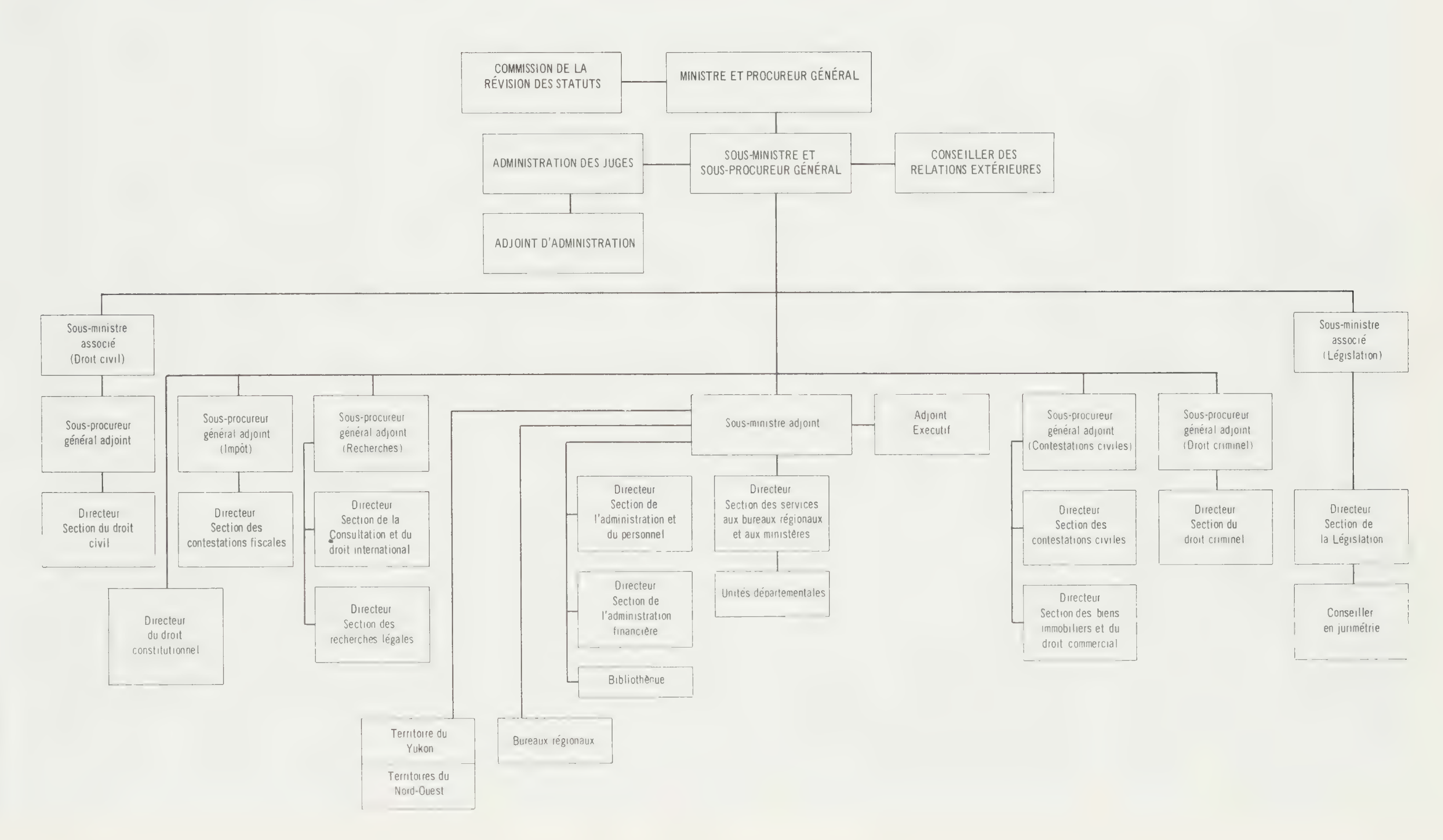
sur la taxe d'accise, comptabilité, dépôt central des dossiers et prévisions budgétaires de l'ensemble du département.

Le service d'inspection inspecte les compagnies à leur siège social ou à leur principale agence canadienne, vérifie leurs états annuels et dresse des rapports sur les inspections.

Le service de l'enregistrement et des dépôts a pour fonctions l'enregistrement des compagnies, le maintien de dépôts par les compagnies enregistrées, l'évaluation de titres et la compilation de statistiques concernant les compagnies fiduciaires, les compagnies de prêts, les compagnies de petits prêts et les sociétés coopératives de crédit.

Le département possède des bureaux à Toronto, Montréal, Winnipeg, Halifax et Vancouver.




MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COMMISSION DE LA RÉVISION DES STATUTS
MINISTRE ET PROCUREUR GÉNÉRAL
ADMINISTRATION DES JUGES
SOUS-MINISTRE ET SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL
CONSEILLER DES RELATIONS EXTÉRIEURES
ADJOINT D'ADMINISTRATION
Sous-ministre associé (Droit civil)
Sous-procureur général adjoint
Directeur Section du droit civil
Directeur du droit constitutionnel
Sous-procureur général adjoint (Impôt)
Directeur Section des contestations fiscales
Sous-procureur général adjoint (Recherches)
Directeur Section de la Consultation et du droit international
Directeur Section des recherches légales
Sous-ministre adjoint
Adjoint Executif
Directeur Section de l'administration et du personnel
Directeur Section de l'administration financière
Bibliothèque
Directeur Section des services aux bureaux régionaux et aux ministères
Unités départementales
Territoire du Yukon
Territoires du Nord-Ouest
Bureaux régionaux
Sous-procureur général adjoint (Contestations civiles)
Directeur Section des contestations civiles
Directeur Section des biens immobiliers et du droit commercial
Sous-procureur général adjoint (Droit criminel)
Directeur Section du droit criminel
Sous-ministre associé (Législation)
Directeur Section de la Législation
Conseiller en jurimétrie

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Edifice de la Justice, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'honorable John Napier Turner C.P., député

Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada	Donald S. Maxwell, C.R.
Sous-ministre associé	Donald S. Thorson, C.R.
Sous-ministre associé	R. Bédard, C.R.

Le ministère de la Justice a été établi en 1868 par l'Acte concernant le Département de la Justice (chapitre 39 des S.C. 1867–1868), devenu la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre 71 des S.R.C. 1952).

Aux termes de la loi, le ministre de la Justice:

a) est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et le jurisconsulte du conseil privé de Sa Majesté pour le Canada;

b) veille à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi;

c) a la surveillance de toutes les matières qui concernent l'administration de la justice au Canada et qui ne rentrent pas dans les attributions des gouvernements provinciaux;

d) donne son avis sur les mesures législatives et les délibérations de chacune des législatures provinciales du Canada et, en général, avise la Couronne sur toutes les questions de droit qu'elle lui défère;

Les attributions du procureur général du Canada sont les suivantes:

a) il est revêtu des attributions et chargé des fonctions qui sont attachées à la charge de procureur général d'Angleterre par la loi ou par l'usage, en tant qu'elles sont applicables au Canada, ainsi que des attributions et fonctions qui, par les lois des diverses provinces, relevaient de la charge de procureur général de chaque province jusqu'à l'époque de l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en tant que ces lois, en vertu des dispositions de ladite loi, sont administrées et apliquées par le gouvernement du Canada;

b) il donne son avis aux chefs des divers ministères du gouvernement sur toutes les questions de droit qui concernent ces ministères;

c) il est chargé d'établir et d'autoriser toutes les pièces émises sous le grand sceau du Canada;

d) il est chargé de régler et de diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre la Couronne ou un ministère public sur les matières qui rentrent dans les limites de l'autorité ou des attributions du Canada.

Les fonctions juridiques du Ministère sont accomplies par huit sections: Section de la Consultation et du droit international, Section des contestations civiles, Section du droit civil, Section des services aux bureaux régionaux et aux ministères,

Section de l'impôt, Section du droit criminel, Section de la législation, Section des biens immobilier et du droit Commercial et Section du droit constitutionnel.

La Section de la consultation et du droit international est responsable de la préparation des opinions juridiques fournies par le sous-procureur général du Canada et demandées par le gouvernement du pays, de même que par divers ministères et sociétés de la Couronne, aussi pour répondre à toutes questions ayant trait au droit international.

La Section des contestations civiles est chargée de la conduite de toutes les questions litigieuses impliquant le gouvernement du Canada et qui prend naissance dans une province de *Common Law*, à l'exception des appels au sujet de l'impôt sur le revenu et les cas d'impôt sur les successions.

La Section du droit civil aborde toutes affaires concernant le droit civil par opposition à la *common law*. Elle s'occupe de toutes les contestations ou le gouvernement fédéral est partie, ainsi que de toutes opérations foncières et autres matières étrangères au droit criminel qui exigent l'emploi d'agents juridiques dans la province de Québec. Cette section émet aussi des avis consultatifs au ministre de la Justice en certaines matières ne comportant pas nécessairement de litige réel mais qui concernent, au premier chef, l'application du Code civil de la province de Québec.

La Section du droit criminel est chargée de l'étude des demandes visant l'exercise de la prérogative royale de clémence, de la conduite des poursuites pour infractions aux lois fédérales ainsi que de l'exécution du droit pénal dans les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon.

La Section des services aux bureaux régionaux et aux ministère se compose des conseillers juridiques préposés aux autres ministères et organismes du gouvernement. Les conseillers juridiques au bureau du Conseil privé et aux ministères de l'Agriculture de la main-d'oeuvre et de l'Immigration, des Finances, des Travaux publics, de l'Industrie et du Commerce et de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'autres ministères sont des officiers du ministère de la Justice. Leurs fonctions, sous l'autorité du sous-procureur général du Canada, consistent à fournir des conseils juridiques et d'obtenir l'opinion officielle du sous-procureur général du Canada au nom des ministères et organismes du gouvernement auxquels ils sont attachés. Leurs activités sont coordonnées par le directeur de cette section qui est aussi responsable pour coordonner les activités des bureaux régionaux.

La Section de l'impôt a été établie dans le but principal de traiter des litiges relatifs à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et à la *Loi fédérale sur les droits successoraux.*

La Section de la législation rédige tous les bills présentés au Parlement à titre d'éléments du programme législatif du Gouvernement. Ses autres fonctions comprennent: (1) la préparation des programmes législatifs courants du Conseil du territoire du Yukon et du Conseil des territoires du Nord-Ouest, outre la revision des ordonnances desdits territoires; (2) la préparation de règlements prévus par des lois, à la demande des ministères intéressés; (3) la préparation des codifications administratives des lois et modifications pour tous les départements du gouvernement; (4) la préparation de documents délivrés sous le grand sceau; (5) la préparation d'une codification de chaque loi, de session en session.

La Section des biens immobiliers et de droit commercial a pour fonction de s'occuper du travail juridique non litigieux relatif aux terrains et à l'acquisition de terrains à travers le Canada, par voie d'achat et d'expropriation, et aux transferts de terrains à travers le Canada, par voie de Lettres patentes, sauf, pour le moment, en ce qui a trait à la province de Québec.

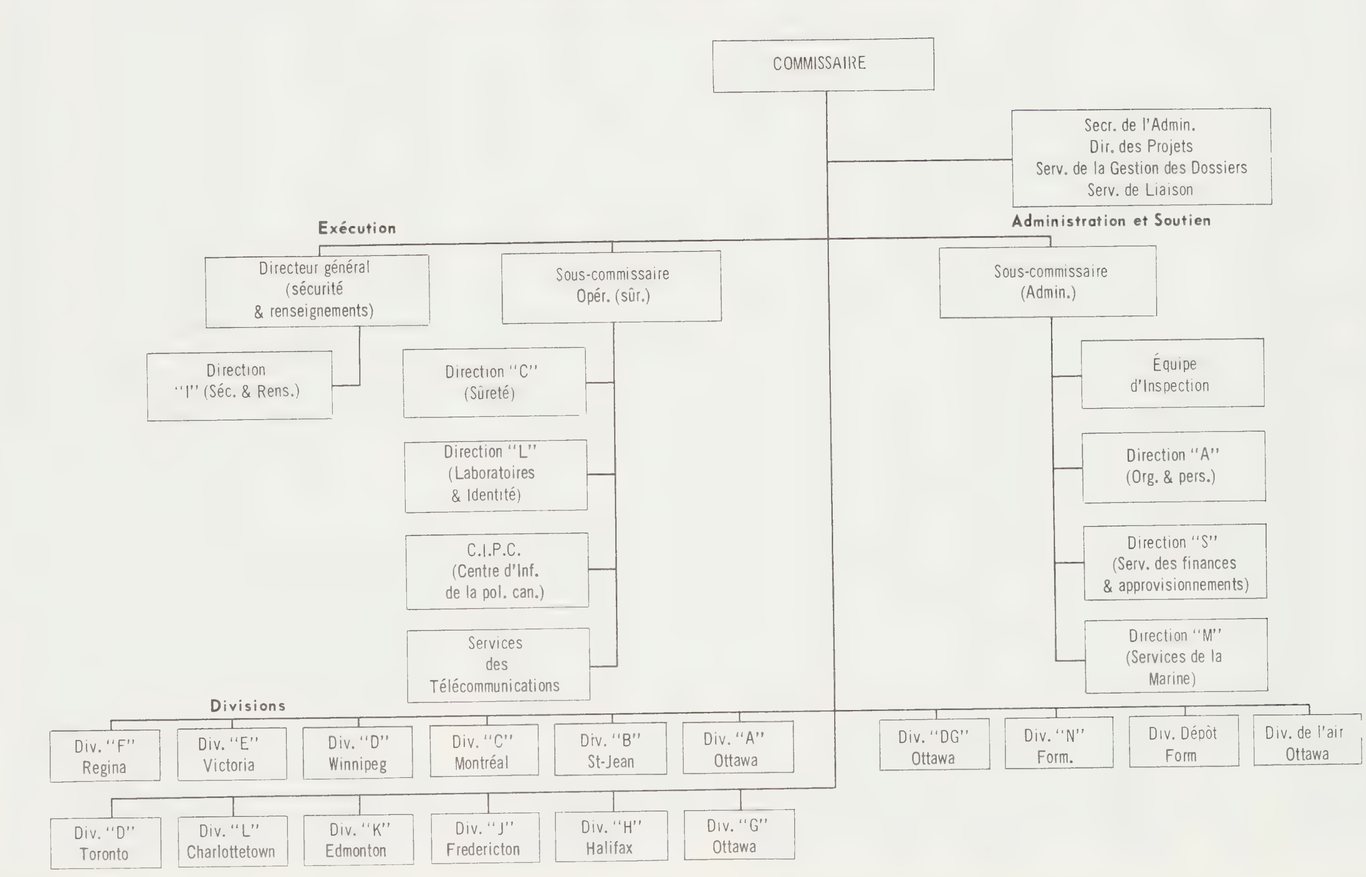
La Section du droit constitutionnel est chargée d'aviser sur toutes questions constitutionnelles.

Le département possède des bureaux à Montréal, Toronto, Vancouver, Winnipeg et Halifax.

Le ministère de la Justice est ou chargé de l'application des lois suivantes, ou y a un intérêt particulier,

Loi sur l'amirauté
Loi sur la preuve au Canada
Loi canadienne sur les prises
Déclaration canadienne des droits
Le Code criminel
Loi sur la responsabilité de la Couronne
Loi sur le ministère de la Justice
Loi sur les biens en déshérence
Loi sur les cours de l'Echiquier
Loi sur l'extradition
Loi sur les criminels fugitifs
Loi sur l'interprétation
Loi sur les juges
Loi sur le dimanche
Loi sur les stupéfiants
Loi sur les secrets officiels
Loi sur la Cour suprême
Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents
Loi sur l'administration de la justice dans le Yukon

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Immeuble de la Direction générale, 1200 Promenade Alta Vista

Ministre responsable

le solliciteur-général

Commissaire . . . . W.L. Higgitt
Sous-commissaires . . . . W.J. Fitzsimmons
J.R.R. Carrière

Fondée en 1873 en vertu d'un décret concernant l'administration de la justice, la Gendarmerie royale du Canada s'appelait alors la Gendarmerie du Nord-Ouest; en tant que service de police des Territoires du Nord-Ouest, (S.C., 1873, chapitre 35 – aujourd'hui *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, S.R.C., 1952, chapitre 241 et modifications), sa surveillance devait s'exercer depuis la frontière oocidentale du Manitoba jusqu'aux Rocheuses, étendue alors connue sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1904, le roi Édouard VII autorisait la Gendarmerie, en reconnaissance de ses services, à se servir du qualificatif "royale". En 1918, la Gendarmerie royale du Nord-Ouest se vit assigner la tâche de faire respecter la loi dans toute la partie du Canada située à l'ouest de Port Arthur et Fort William, et en 1920 sa juridiction s'étendit à tout le Canada. Au cours de la même année, le nom de la Gendarmerie fut changé pour celui de Gendarmerie royale du Canada et la Direction générale fut transportée de Regina à Ottawa.

Les premières fonctions de la Gendarmerie ont d'abord consisté en la suppression du trafic de l'eau-de-vie, la perception des droits de douane, l'établissement de l'ordre et la pacification des Indiens. Elle veille maintenant à l'application des lois fédérales au Canada et détient des pouvoirs spéciaux pour la répression de la contrebande par mer, sur terre et par air. En plus de remplir certaines fonctions relatives à la sécurité pour le compte de l'État, la Gendarmerie assiste de nombreux ministères dans l'exercice de tâches administratives; il lui incombe aussi d'assurer la protection des immeubles et terrains du gouvernement et elle est le seul service de police actif dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Outre ses fonctions fédérales, la Gendarmerie veille à l'application des lois provinciales à Terre-Neuve, dans l'Île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique en vertu d'accords conclus avec ces provinces. Il y a également quelque cent quarante-sept cités, districts municipaux, villes et villages avec lesquels la Gendarmerie s'est engagée par contrat à faire appliquer les règlements municipaux.

La Gendarmerie compte seize divisions réparties un peu partout au Canada. Douze divisions terrestres, chacune désignée par une lettre de l'alphabet, ont pour tâche de réprimer le crime dans les provinces et les Territoires; ces divisions se ramifient en sous-divisions et en détachements. La division de l'Air vient en aide aux divisions terrestres en leur prêtant, s'il y a lieu, les services d'un avion. Il existe trois autres divisions de commandement: la Direction générale qui est administrée comme une division et fonctionne comme telle; les divisions "N" et "Dépôt", qui sont des divisions responsables de la formation.

La "Direction générale" se divise en sept directions: les directions "A", "C", "I", "M", "L", "S" et le C.I.P.C., lesquelles sont chargées respectivement de

l'organisation et du personnel, de la sûreté, de la sécurité et des renseignements, des services nationaux de police, des services et de l'approvisionnement, ainsi que du Centre d'information de la police canadienne. Les directions les plus importantes comprennent des services qui s'occupent de toutes les phases de l'activité policière, sauf les questions qui relèvent immédiatement du bureau du Commissaire.

La Direction "A" se compose des Services de l'adjudant, du personnel, de la formation et des recherches, des prestations, ainsi que de l'effectif et de la classification.

La direction "C" s'occupe des questions touchant le crime au Canada, dans les limites de la juridiction de la Gendarmerie. Elle est constituée des services suivants: les enquêtes judiciaires, la répression, les mesures d'urgence et la circulation. La plupart des divisions possèdent, dans une certaine mesure, des services analogues, à l'exception des laboratoires.

La direction "I" s'occupe des questions de sécurité.

La direction "M" assure les services de la Marine par l'intermédiaire des quartiers généraux divisionnaires.

La direction "L" répond aux demandes de l'Identité et des Laboratoires judiciaires de recherche.

La direction "S" assure des services tels qu'administration et recherche, approvisionnement, finances et prévisions budgétaires, terrains et immeubles, et achats.

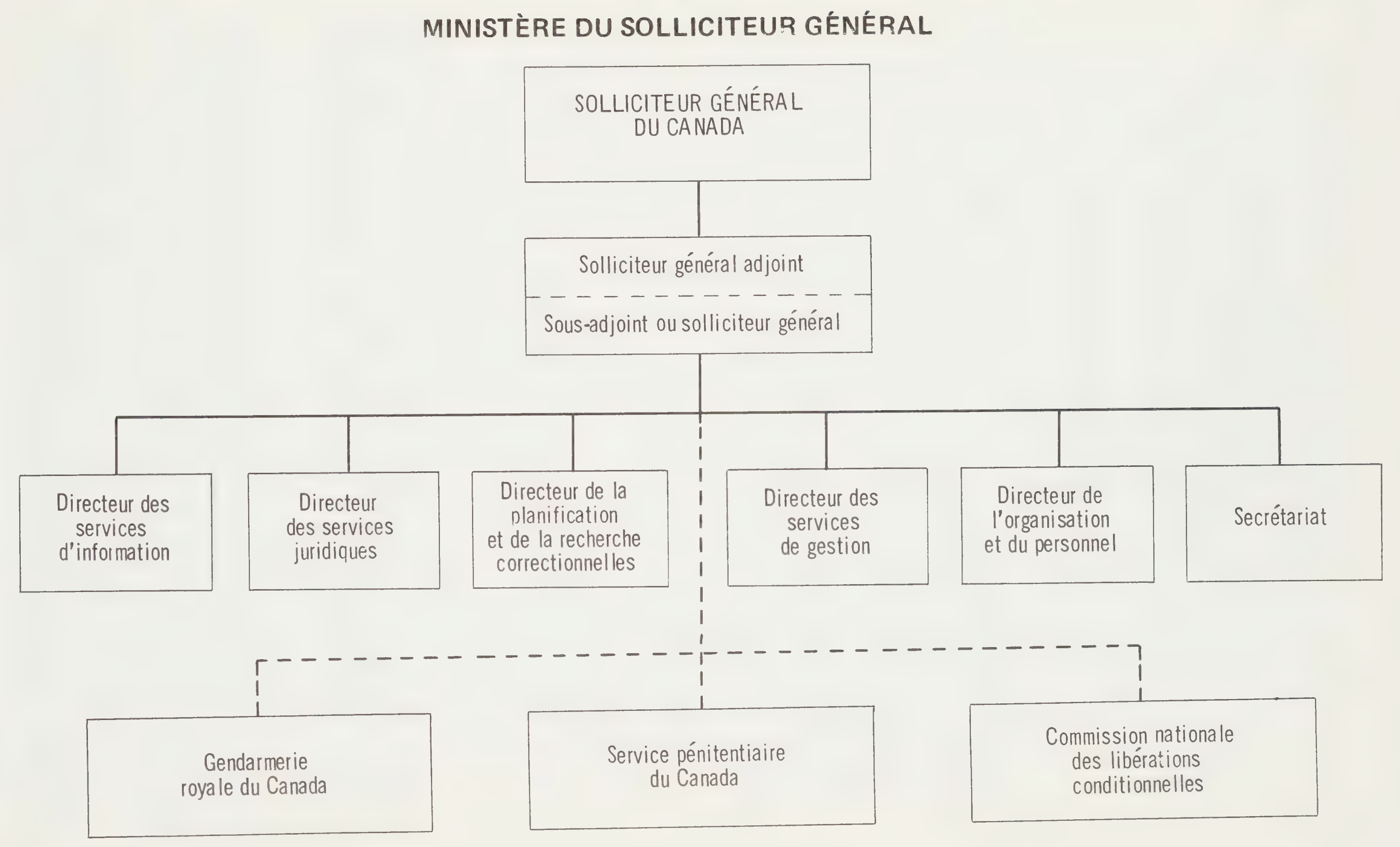
La direction C.I.P.C. (Centre d'information de la police canadienne) tiendra à jour l'information traitée par ordinateur et disponible à tous les corps policiers.

Voici les seize divisions:

Division	*Quartiers généraux*
"A" (l'Est de l'Ontario)	Ottawa (Ont.)
"B" (Terre-Neuve)	St-Jean (T.-N.)
"C" (Québec)	Montréal (Québec)
"D" (Manitoba)	Winnipeg (Man.)
"E" (Colombie-Britannique)	Victoria (C.-B.)
"F" (Saskatchewan)	Regina (Sask.)
"G" (Territoires du Nord-Ouest et du Yukon)	Ottawa (Ont.)
"H" (Nouvelle-Écosse)	Halifax (N.-É.)
"J" (Nouveau-Brunswick)	Fredericton (N.-B.)
"K" (Alberta)	Edmonton (Alb.)
"L" (Île du Prince-Édouard)	Charlottetown (Î.P.-É.)
"O" (l'Ouest de l'Ontario)	Toronto (Ont.)
"N"	Ottawa (Ont.)
"Air"	Ottawa (Ont.)
"Dépôt"	Regina (Sask.)
"Direction générale"	Ottawa (Ont.)

La Gendarmerie compte aussi des bureaux de liaison à Londres (Angleterre) et à Washington, D.C.




MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA
Solliciteur général adjoint
Sous-adjoint ou solliciteur général
Directeur des services d'information
Directeur des services juridiques
Directeur de la planification et de la recherche correctionnelles
Directeur des services de gestion
Directeur de l'organisation et du personnel
Secrétariat
Gendarmerie royale du Canada
Service pénitentiaire du Canada
Commission nationale des libérations conditionnelles

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Édifice Sir Wilfrid Laurier
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa

Ministre

L'honorable George James McIlraith, C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Solliciteur général adjoint . . . . Ernest-A. Côté
Sous-adjoint au solliciteur général. . . . . B.C. Hofley

Fonctionnaires supérieurs de l'Administration centrale:

Secrétaire du ministère
Directeur de la planification et de la recherche correctionnelles
Directeur des services juridiques
Directeur des services de gestion
Directeur de l'organisation et du personnel
Directeur des services d'information

Fonctionnaires supérieurs des organismes:

Gendarmerie royale du Canada:–

Commissaire
Sous-commissaire

Service pénitentiaire du Canada:–

Commissaire
Sous-commissaire

Commission nationale des libérations conditionnelles;–

Président
Membres
Directeur exécutif

Avant le 1er octobre 1966, les organismes du ministère du Solliciteur général relevaient du ministre de la Justice. A compter du 1er janvier 1966, un décret du conseil a fait passer les trois organismes de la responsabilité du ministre de la Justice à celle du solliciteur général, et la *Loi sur l'organisation du gouvernement* adoptée en 1966 a donné naissance à un nouveau ministère appelé le ministère du Solliciteur général.

Le solliciteur général adjoint et le personnel de l'Administration centrale du Ministère assument la responsabilité de la planification de la ligne de conduite en matière d'application des lois fédérales et des programmes correctionnels. Ils aident les organismes à mettre en oeuvre les lignes de conduite approuvées, ils étudient et apprécient les résultats obtenus et font rapport au gouvernement sur l'efficacité de l'application des lois et des programmes correctionnels.

La Gendarmerie royale du Canada, le Service pénitentiaire du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles remplissent les fonctions de police et de correction que leur attribuent les lois qui les régissent. Tous trois ont des bureaux régionaux et de district dans diverses localités du Canada.

Le solliciteur général est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur la libération conditionnelle du détenus (1958, c. 38)

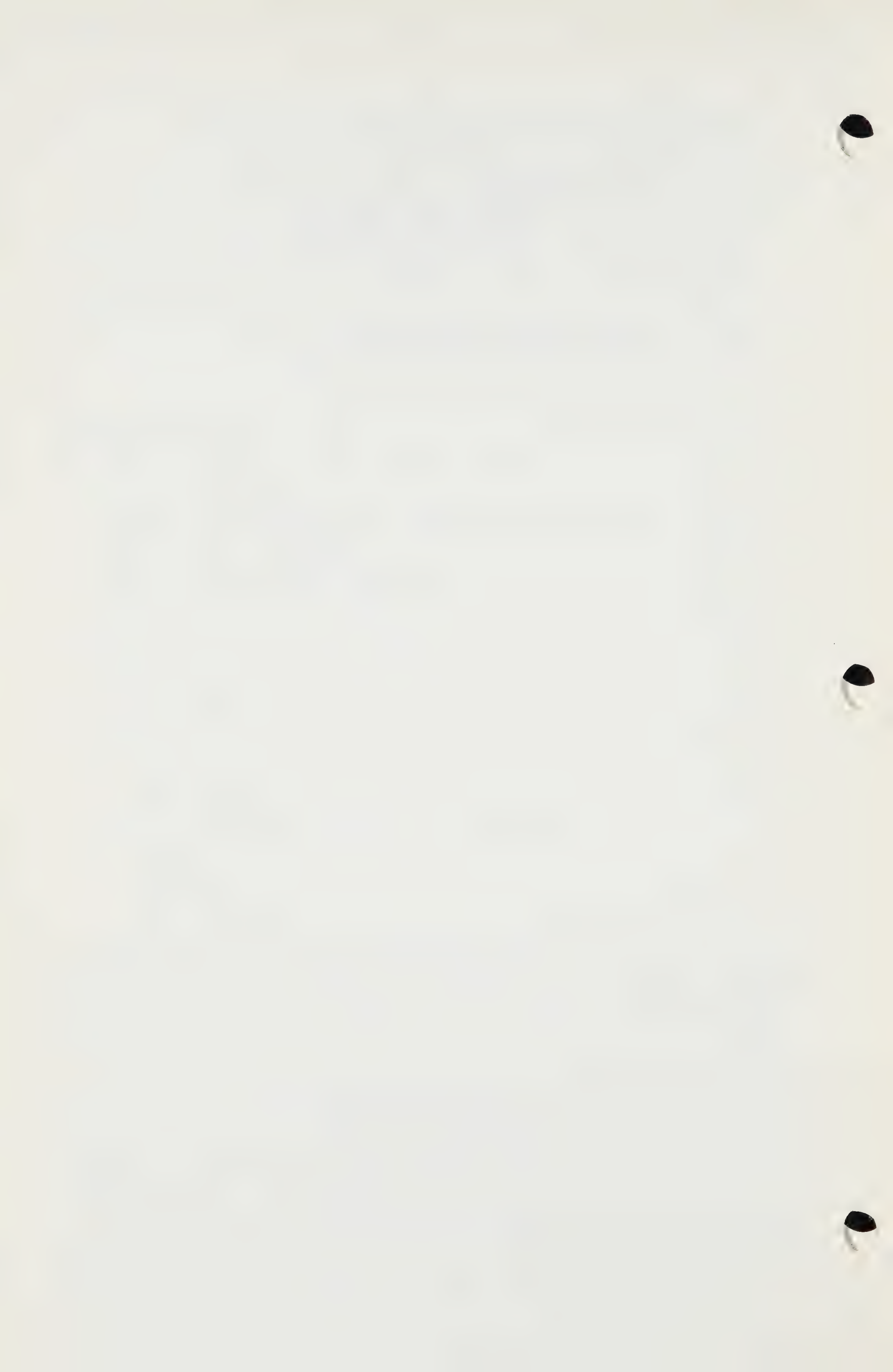
Loi sur les pénitenciers (1960-1961, c. 53)

Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (1959, c. 54)

Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada (S.R., c. 241)

Loi sur les pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (1959, c. 34)

Loi sur les prisons et les maisons de correction (S.R., c. 217)



CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Edifice Victoria, rue Wellington, Ottawa

Ministre porte-parole du Conseil des Arts auprès du Parlement

Le secrétaire d'État

Membres

Président, John G. Prentice	Vancouver (C.-B.)
Vice-président, Guy Rocher	Montréal (Qué.)
Ronald Baker	Charlottetown (I.P.-E.)
Jean-Charles Bonenfant	Sainte-Foy (Qué.)
Alex Colville	Sackville (N.-B.)
J.A. Corry	Ottawa (Ont.)
Mlle Andrée Desautels	Montréal (Qué.)
Louis Desrochers	Edmonton (Alb.)
Brian Flemming	Halifax (N.-E.)
John Morrow Godfrey	Toronto (Ont.)
Mme Dora de Pedery Hunt	Toronto (Ont.)
Mme Elizabeth Lane	Vancouver (C.-B.)
Napoléon LeBlanc	Québec (Qué.)
Léon Lortie	Montréal (Qué.)
Byron March	Saint-Jean (N.-B.)
Mme Pauline McGibbon	Toronto (Ont.)
Aileen Ross	Montréal (Qué.)
David Slater	Kingston (Ont.)

Cadres supérieurs

Directeur	Peter M. Dwyer
Directeur associé	Robert Elie

Membres du Comité de placements

Président	Trevor F. Moore

John G. Prentice

Louis Hébert David W. Slater

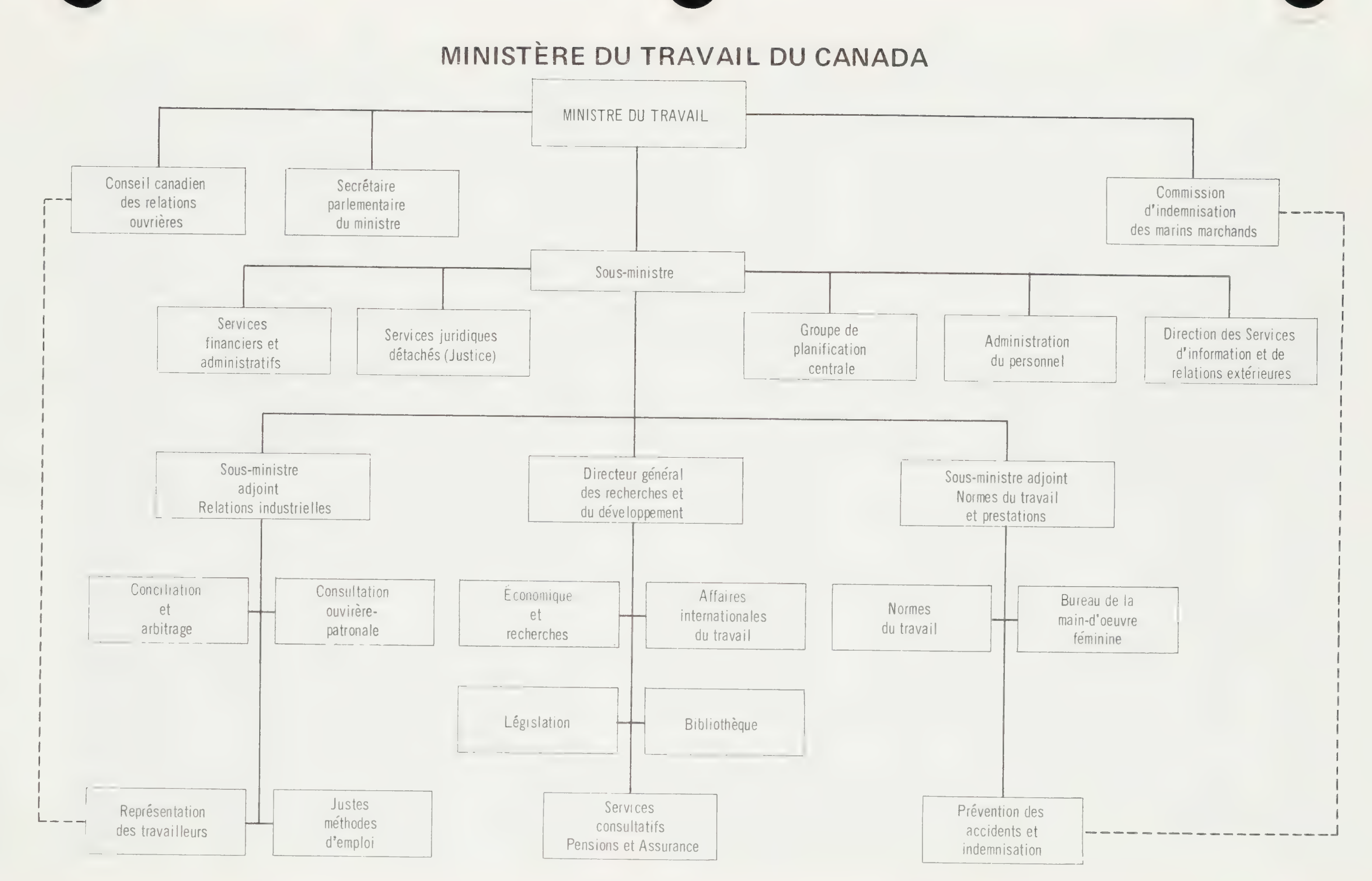
Le Conseil des Arts du Canada a été établi le 28 mars 1957, en vertu de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada* (S.C. 1957, chap. 3) en vue de développer et favoriser l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales. Son principal moyen d'action consiste à octroyer des bourses et des subventions de divers genres. En outre, il assure pour une part les relations culturelles du CCanada avec l'étranger, et il administre la Commission canadienne pour l'Unesco, qui constitue un organisme distinct.

Le Conseil se compose d'un président et d'un vice-président nommés par le Gouverneur en conseil pour une période de cinq ans, et de 19 membres nommés pour une période de trois ans. Il comprend aussi un directeur et un directeur associé à temps complet nommés par le Gouverneur en conseil. Le Conseil des Arts se réunit au moins trois fois l'an.

Un comité de placements, composé du président du Conseil, d'un membre nommé par le Conseil et de trois autres personnes nommées par le Gouverneur en

conseil aide le Conseil à effectuer et à gérer ses placements et lui fournit des avis en l'espèce.

Le Conseil est reconnu par la loi comme organisation de charité au Canada. Il n'est pas mandataire de Sa Majesté.


MINISTÈRE DU TRAVAIL DU CANADA
MINISTRE DU TRAVAIL
Conseil canadien des relations ouvrières
Secrétaire parlementaire du ministre
Commission d'indemnisation des marins marchands
Sous-ministre
Services financiers et administratifs
Services juridiques détachés (Justice)
Groupe de planification centrale
Administration du personnel
Direction des Services d'information et de relations extérieures
Sous-ministre adjoint Relations industrielles
Directeur général des recherches et du développement
Sous-ministre adjoint Normes du travail et prestations
Conciliation et arbitrage
Consultation ouvrière-patronale
Économique et recherches
Affaires internationales du travail
Normes du travail
Bureau de la main-d'oeuvre féminine
Législation
Bibliothèque
Représentation des travailleurs
Justes méthodes d'emploi
Services consultatifs Pensions et Assurance
Prévention des accidents et indemnisation

LE MINISTERE DU TRAVAIL DU CANADA

Edifice Sir Wilfrid Laurier
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa 4

Ministre

L'honorable Bryce Mackasey, C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre . . . . M. J. D. Love
Sous-ministres adjoints . . . . M. Bernard Wilson
M. Jean-Pierre Després

Le ministère du Travail a été établi en vertu de la Loi de la conciliation (chapitre 24 des S.C. 1900, devenue la *Loi sur le ministère du Travail*, chapitre 72 des S.R.C. 1952).

Cette loi autorise le ministère à recueillir, résumer et publier, sous une forme appropriée, divers renseignements statistiques et autres concernant les conditions de travail, à instituer et mener des enquêtes sur des questions industrielles importantes et à publier la «Gazette du Travail».

Le ministère est chargé de mettre en oeuvre trois programmes principaux: les relations de travail, les normes du travail et les prestations aux employés, et la recherche et le développement, dont s'occupent les directions ci-après: Conciliation et arbitrage, Justes méthodes d'emploi, Consultation ouvrière-patronale, Représentation des travailleurs, Prévention des accidents et indemnisation, Normes du travail, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Économique et recherches, Affaires internationales du travail, Législation, Services de bibliothèques. Les services administratifs, qui relèvent du sous-ministre, sont assurés par les directions suivantes: Services d'information et de relations extérieures, Administration du personnel, Services financiers et administratifs.

Le ministère compte également des conseillers du Travail attachés aux ambassades du Canada à Washington, D.C., ainsi qu'au Haut-Commissariat du Canada, à Londres.

La Direction de la conciliation et de l'arbitrage est chargée de l'application des dispositions de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail qui se rapportent à la conciliation et aux enquêtes en matière de différends du travail. Il appartient également à cette Direction de nommer des conciliateurs et des commissions de conciliation, d'instituer des commissions d'enquête industrielle en cas de différends ouvriers-patronaux, de faire enquête sur les plaintes portées au sujet de pratiques injustes en matière d'emploi, de refus de négocier et d'autres infractions à la législation ouvrière.

La Direction des justes méthodes d'emploi est chargée de l'application de la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi qui tend à prévenir toute distinctions injuste en matière de discrimination dont l'embauchage, l'emploi et l'adhésion syndicale sont fondées sur la race, la couleur, la religion ou l'origine nationale. Il appartient à cette direction d'enquêter sur les plaintes d'infractions à la loi.

La Direction de la consultation ouvrière-patronale favorise et encourage la formation de comités syndicaux-patronaux, connus sous le nom de comités ouvriers-patronaux, au niveau de l'établissement ou de l'industrie, comme moyen de discuter de toutes les questions d'intérêt mutuel.

La Direction de la représentation des travailleurs est l'organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières, établi en vertu de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail pour voir à l'accréditation des agents de négociation. Ses fonctionnaires s'occupent des demandes d'accréditation et de désaccréditation de syndicats ouvriers soumises au Conseil et surveillent les scrutins de représentation.

La Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation applique le Code canadien du travail (Sécurité) qui vise à assurer la sécurité et le bien-être des personnes employées à des ouvrages, entreprises ou affaires relevant de l'autorité fédérale, y compris la Fonction publique; elle s'occupe de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État en vertu de laquelle des indemnités pour blessures reçues au travail ou pour maladie professionnelle sont versées aux employés et (ou) aux personnes à leur charge; enfin, elle applique la Loi sur l'indemnisation des marins marchands qui prévoit le versement de prestations aux marins blessés par suite de leur emploi ou en cours d'emploi.

La Direction des normes du travail voit à l'application du Code canadien du Travail (Normes) qui établit des normes minimums de travail applicables aux personnes employées à des travaux, entreprises ou affaires relevant de l'autorité du Parlement du Canada, ainsi que la Loi sur les justes salaires et les heures de travail qui fixe des conditions de travail, notamment les taux minimums de salaire et la durée maximum du travail à insérer dans les contrats de construction et d'approvisionnement adjugés par le gouvernement fédéral. Afin de mettre en application cette loi, la Direction mène des enquêtes sur les taux de salaire versés dans l'industrie privée et s'assure que les contrats satisfont aux conditions de travail établies.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine travaille à faire mieux comprendre le rôle actuel de la femme afin que celle-ci puisse donner sa pleine mesure dans le monde du travail, si elle opte pour l'emploi. Le Bureau s'occupe également des normes d'emploi applicables aux femmes dans les rangs de la population active. Il voit à l'application de la Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes.

La Direction de l'économique et des recherches fait fonction d'organisme central aux fins d'analyses et de recherches économiques et sociales dans le domaine du travail. Elle est également chargée de tenir des dossiers concernant les syndicats ouvriers, tel que le prévoit la partie 3, article 13, de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

La Direction des affaires internationales du travail, établie en 1946 pour servir d'agent officiel de liaison entre le Canada et l'Organisation internationale du Travail dont le bureau central est situé à Genève, coordonne toutes les activités qui se rapportent à l'OIT et à l'Organisation de coopération et de développement économiques dont le siège est à Paris. La Direction agit en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures, les gouvernements provinciaux, les organisations patronales et syndicales et avec le grand public.

La Direction de la législation a pour fonction d'étudier les lois du travail du Canada et d'autres pays et de fournir des renseignements dans ce domaine.

La Direction des services de bibliothèque, établi en 1900 à l'intention des hauts fonctionnaires du ministère, est devenue la bibliothèque la mieux documentée au Canada sur les questions de travail. En plus d'être une source de renseignements, elle offre des services de prêt aux autres ministères, aux employeurs, aux syndicats, aux étudiants et au public en général.

La Direction des services d'information et des relations extérieures donne des conseils sur tout ce qui touche les relations extérieures dans l'établissement des pratiques et l'exécution des programmes. Elle est chargée d'un vaste programme d'information visant à faire mieux comprendre au public les questions de relations industrielles, de négociation collective et d'évolution du milieu de travail. Elle assure des services de publicité et de propagande à toutes les directions et pour tous les programmes du ministère et, avec l'autorisation du Parlement, (article 4, Loi sur le ministère du Travail) publie la Gazette du Travail, organe officiel du ministère.

La Direction de l'administration du personnel est chargée de la gestion du personnel du ministère. Elle met ses services à la disposition des autres directions et des employés. Elle tient des concours d'avancement, fait la revenu des effectifs, et organise des programmes de formation destinés à accroître la compétence des membres du personnel.

La Direction des services financiers et administratifs assure les services administratifs généraux nécessaires au fonctionnement du ministère, y compris les services financiers, les dossiers, le matériel, les fournitures et le mobilier de bureau, et le traitement des données. Elle s'occupe également d'établir les prévisions budgétaires annuelles et est chargée du maintien des effectifs, en consultation avec les chefs de direction.

Bureaux régionaux

Il se trouve des bureaux régionaux de la Direction de la conciliation et de l'arbitrage à: St. John's, Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

Il se trouve des bureaux régionaux de la Direction de la consultation ouvrière-patronale à: St. John's, Halifax, Saint John, Chicoutimi, Montréal, Toronto, London, North Bay, Ottawa, Winnipeg, Saskatoon, Edmonton et Vancouver.

Il se trouve des bureaux régionaux de la Direction des normes du travail à: St. John's, Halifax, Fredericton, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

Il se trouve des bureaux régionaux de la Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation à: St. John's, Halifax, Fredericton, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver.

Le ministre du Travail est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur le ministère du Travail, S.R.C. 1952, chap 72
Code canadien du travail (Normes S.C. 1964-65, chap 38
Code canadien du travail (Sécurité) S.C. 1966-67, chap 62
Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, S.R.C. 1952, chap 152
Loi sur les justes salaires et les heures de travail, S.R.C. 1952, chap 108
Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi S.R.C. 1952-53, chap 19
Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes, S.C. 1956, chap 38
Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, S.R.C. 1952, chap 134
Loi sur l'indemnisation des marins marchands S.R.C. 1952, chap 178

En plus du ministère du Travail, le Ministre est comptable au Parlement des organismes suivant:

Conseil canadien des relations ouvrières
Commission d'indemnisation des marins marchands



CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIERES

Edifice Sir Wilfrid Laurier, 340 ouest avenue Laurier, Ottawa

Ministre respondable

Ministre du Travail

Membres

Président . . . . A.H. Brown
Vice-président . . . . J.J. Quinlan, c.r.

Les autres membres que le gouverneur en conseil peut déterminer, d'au plus huit, comprennent un nombre égal de personnes représentant les employés et les employeurs.

Principaux fonctionnaires

Fonctionnaire exécutif en chef . . . . J. Lorne MacDougall
Secrétaire . . . . G.A. Lane

Le Conseil a été institué par la *Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail,* SC 1948, c. 54 (S.R.C. 1952, c. 152).

En vertu des dispositions de ladite Loi, il incombe au Conseil de recevoir et de se prononcer sur: les demandes d'accréditation d'agents négociateurs; les procédures de révocation d'une accréditation lorsque, suivant l'opinion du Conseil, un agent négociateur ne représente plus une majorité des employés de l'unité pour laquelle il a été accrédité; les demandes de l'une ou l'autre partie à une convention collective priant le Conseil de prescrire au moyen d'une ordonnance une disposition pour le règlement définitif, sans suspension de travail, par arbitrage ou autrement, de tous différends entre les parties à la convention ou entre les personnes liées par cette dernière ou au nom de qui la convention a été conclue, concernant le sens ou la violation de la convention, à condition que la convention collective ne contienne pas déjà une disposition à cette fin; les plaintes déférées au Conseil par le ministre du Travail, portant qu'une partie a omis de se conformer aux exigences de la Loi lorsqu'il s'agit de faire commencer des négociations par des représentants autorisés et de s'efforcer, dans la mesure du possible, de conclure une convention collective; les demandes priant le Conseil d'examiner de nouveau toute décision ou ordonnance qu'il a rendue aux termes de la Loi et de modifier ou de révoquer toute décision ou ordonnance ainsi rendue. Le Conseil possède les pouvoirs de commissaires sous le régime de la Partie I de la Loi sur les enquêtes.

Il peut recevoir et accepter, sous serment, par affidavit ou autrement, la preuve et l'information qu'à sa discrétion il peut juger satisfaisantes et appropriées, que les susdites soient admissibles ou non devant un tribunal judiciaire. Le Conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, édicter des règles sur sa procédure, lesquelles règles sont exécutoires sur publication dans la Gazette du Canada.

Lorsque, dans toute affaire dont le Conseil est saisi, se pose la question de savoir, sous le régime de la Loi

a) si une personne est un employeur ou employé;
b) si une organisation ou association est une organisation patronale ou un syndicat ouvrier;

c) si dans quelques cas, une convention collective a été conclue et quelles en sont les conditions, et quelles sont les personnes qui sont parties à la convention collective ou liées par cette dernière, ou au nom de qui la convention collective a été conclue;

d) si une convention collective est, par ces termes, en pleine vigueur et de plein effet;

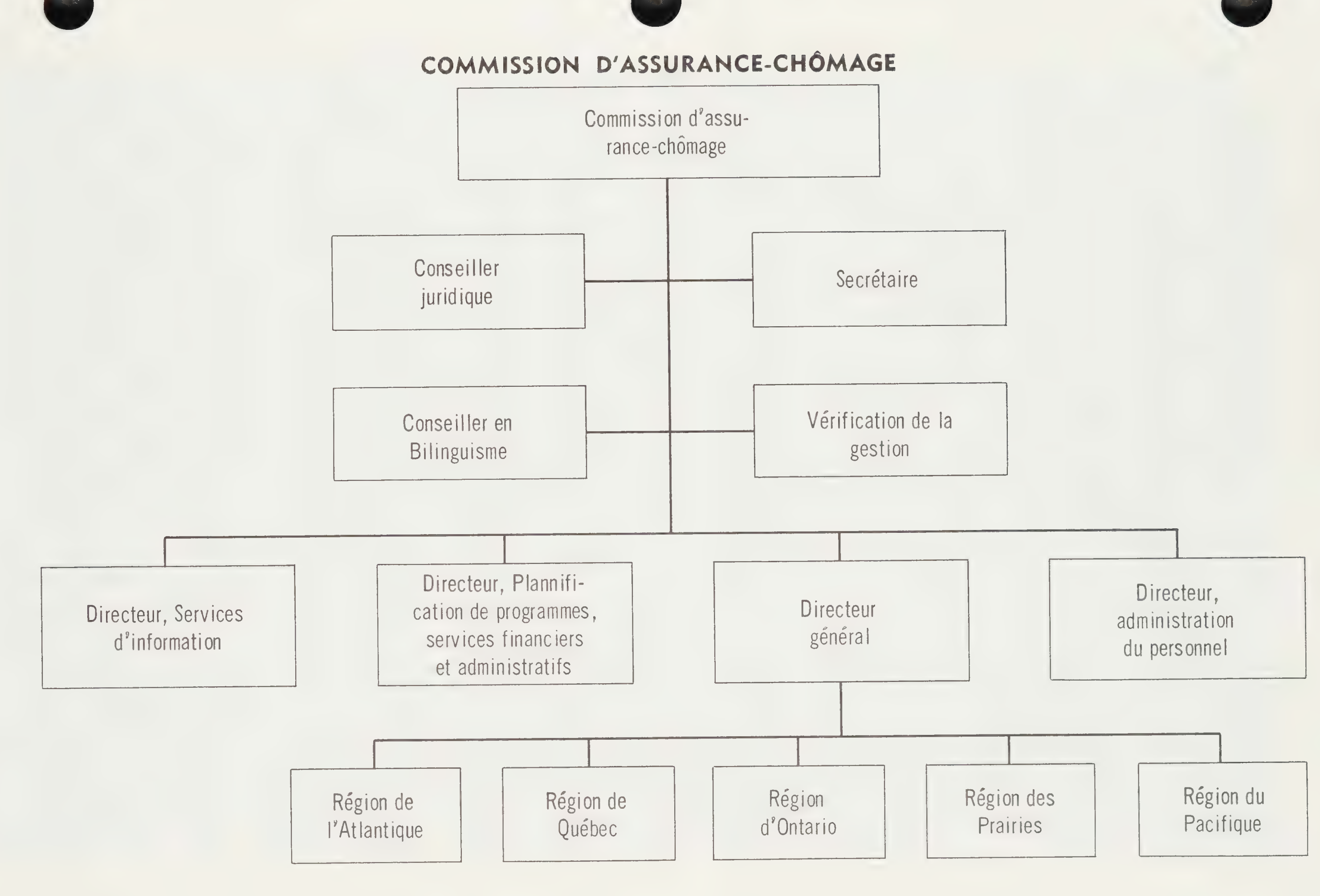
e) si une partie à une négociation collective a omis de rencontrer l'autre partie en case dans le conflit ou a omis de procéder sans délai aux négociations après en avoir reçu avis;

f) si un groupe d'employés constitue une unité habile à négocier collectivement;

g) si un employé fait partie d'un corps de métier ou d'un groupe exerçant un art technique; ou

h) si une personne est membre en règle d'un syndicat ouvrier;

le Conseil a l'obligation de trancher la question, et sa décision est définitive et péremptoire pour toutes les fins de la Loi.


COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE
Commission d'assurance-chômage
Conseiller juridique
Secrétaire
Conseiller en Bilinguisme
Vérification de la gestion
Directeur, Services d'information
Directeur, Planification de programmes, services financiers et administratifs
Directeur général
Directeur, administration du personnel
Région de l'Atlantique
Région de Québec
Région d'Ontario
Région des Prairies
Région du Pacifique

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

222, rue Nepean, Ottawa

Ministre responsable

Ministre du Travail

La Commission

Commissaire en chef........................Jacques-M. DesRoches
Commissaires .... Thos. B. Ward
Morris C. Hay, C.R.
Secrétaire .... Marc Gagnon

La Commission d'assurance-chômage a été établie en 1941 sous l'empire de la *Loi de 1940 sur l'Aassurance-chômage* (chapitre 44 des S.C. 1940), devenue la *Loi sur l'assurance-chômage* (chapitre 50 des S.C. 1955).

Le 1er avril 1970, l'application de la *Loi relative aux rentes sur l'État* (chapitre 132 des S.R., c. 7, art. 1, 1952) a été confiée à la Commission d'assurance-chômage. Cette fonction relevait antérieurement du ministère du Travail.

La Commission gère un régime d'assurance obligatoire pour les travailleurs (sauf certaines catégories d'employés) et, sous réserve des règlements, leur paie, lorsqu'ils tombent en chômage, des prestations hebdomadaires pendant certaines périodes de temps.

A cette fin, la Loi prévoit l'établissement d'un organisme d'assurance-chômage, sous la direction de trois commissaires, ainsi que la nomination des fonctionnaires et du personnel de soutien nécessaires.

Les commissaires, dont l'un a le titre de commissaire en chef (sous-ministre), sont nommés par le gouverneur en conseil. Les deux commissaires autres que le commissaire en chef sont nommés, l'un en accord avec les associations d'employés, l'autre en accord avec les associations patronales. Le mandat du commissaire en chef est de dix ans; les deux autres commissaires sont nommés pour des périodes n'exédant pas dix ans. Le mandat des commissaires peut être renouvelé une ou plusieurs fois.

L'organisation de la Commission comporte trois échelons: un bureau central, cinq bureaux régionaux et des bureaux de zone situés à divers endroits du pays.

Il appartient au bureau central d'énoncer les règles concernant la direction, les façons de procéder, les méthodes et la réglementation qui touchent l'exécution et l'interprétation de la Loi et des Règlements, les finances, les relations extérieures et les questions relatives au personnel. Le bureau régional, que dirige le directeur régional, veille à l'administration et à la gestion des affaires de la Commission dans les limites de sa région et son organisation est à peu près la même que celle du bureau central. Le bureau de zone, qui relève directement du directeur régional, met le service d'assurance-chômage à la portée du public. Il est uniquement question ici de l'activité du bureau central.

Les commissaires constituent le groupe à qui il appartient d'adopter des lignes de conduite pour tout l'organisme. Ils appliquent la Loi sur l'assurance-chômage et s'acquittent de toutes les autres fonctions et responsabilités prescrites par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre du Travail, et, à l'égard de ces autres fonctions et responsabilités, ils sont comptables au ministre du Travail. Le commissaire en chef est l'administrateur en chef.

Le directeur général dirige et coordonne le travail des différents spécialistes et l'application du programme d'assurance-chômage en conformité des objectifs de la Commission. De façon générale, il lui incombe de prévoir ce qu'il faut faire pour atteindre ces objectifs. L'activité des bureaux régionaux et des bureaux de zone relève de lui.

Les Directions du contrôle du revenu, des demandes et des prestations et du contrôle des prestations relèvent du directeur général.

La Direction du contrôle du revenu englobe les Divisions de l'assurabilité, des cotisations, de la vérification et du fichier central. La Division de l'assurabilité décide des questions relatives à l'assujettissement à l'assurance-chômage. La Division des cotisations détermine et élabore les méthodes et la marche que doivent suivre les employeurs au sujet du paiement des cotisations, fixe le montant des cotisations d'assurance-chômage et les périodes à l'égard desquelles elles sont payables et calcule le taux et la durée des prestations. La Division du fichier central est chargée de l'attribution et du contrôle des numéros d'assurance sociale et des numéros d'immatriculation des employeurs. La Division de la vérification vérifie les registres des employeurs et veille à ce que tous les travailleurs assurables soient assurés et que les cotisations soient dûment versés. Les vérificateurs des services extérieurs de la division se rendent périodiquement chez les employeurs.

La Direction des demandes et des prestations comprend la Division de la détermination de l'admissibilité et celle du paiement et des demandes de prestations. La Division de la détermination de l'admissibilité tranche les questions concernant le droit aux prestations; elle veille à ce que les dispositions de la Loi concernant les prestations soient appliquées comme il convient; elle étudie les décisions des conseils arbitraux et s'occupe des appels et des exposés préparés à l'intention de l'arbitre. La Division du paiement et des demandes de prestations s'occupe de la mise au point et de l'étude des méthodes intéressant l'inscription, l'examen et le règlement des demandes de prestations.

La Direction du contrôle des prestations est chargée de vérifier les demandes de prestations et de mener les enquêtes qu'impose la protection de la Caisse contre les retraits injustifiés de fonds. Elle fait aussi enquête dans les cas où un employeur a enfreint la Loi ou les Règlements. La Direction établit et met au point les techniques d'enquête. Ses enquêteurs des services extérieurs prennent part au programme d'éducation du public en ayant des entretiens avec les assurés, afin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions d'admission au bénéfice des prestations et de préciser les droits que leur confrère la Loi.

La Direction des rentes établit les lignes de conduite et les méthodes nécessaires pour appliquer les dispositions de la Loi et des Règlements et appuyer les rentes.

La Direction de la planification et des services financiers et administratifs relève du directeur général de la planification. Elle s'occupe de l'élaboration, de la planification et de la mise en œuvre de nouveaux programmes. Le directeur général élabore et met en œuvre des programmes à long terme, selon les besoins économiques et sociologiques de l'assurance-chômage au Canada. Il prend également l'initiative de proposer des modifications à la législation et aux lignes de conduites existantes.

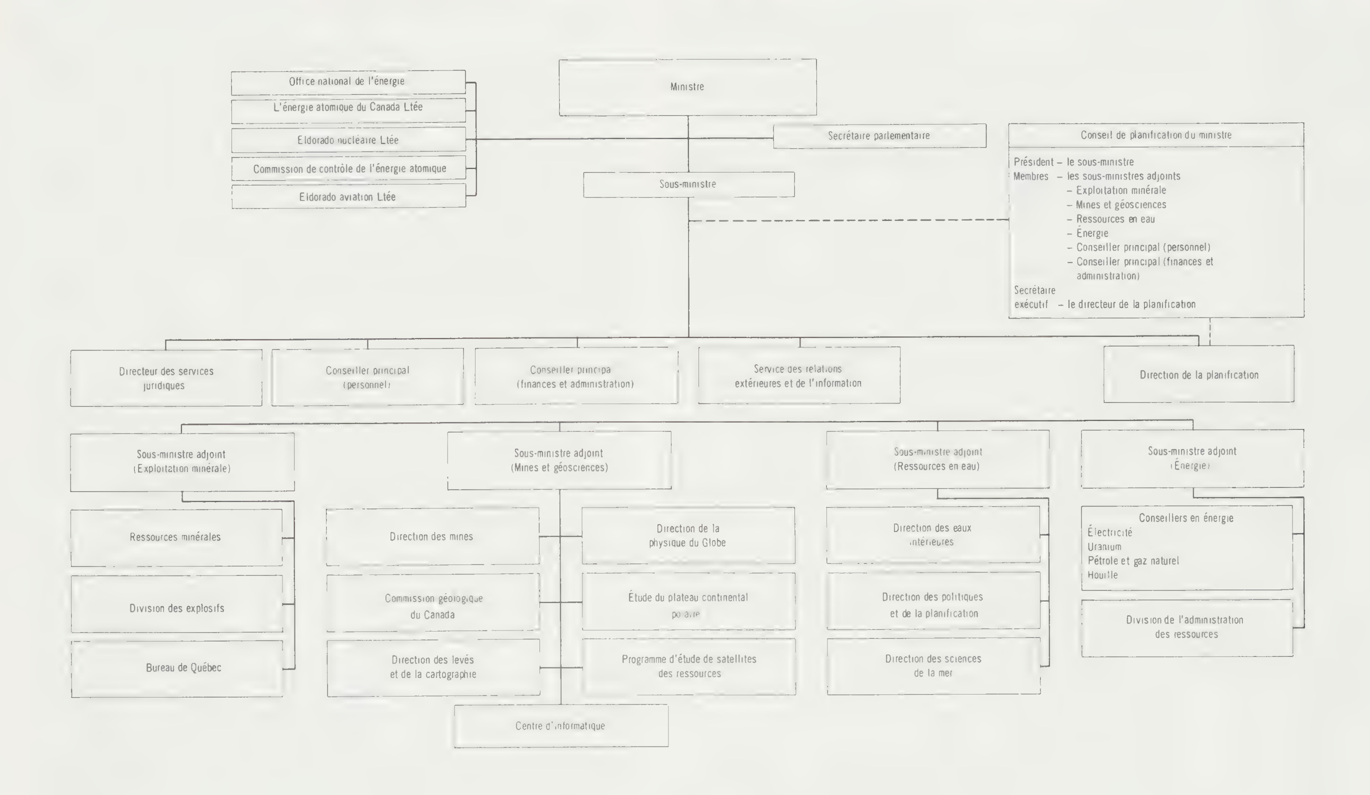
Le directeur général de la planification a la charge d'un régime complet de gestion financière et de rapports, y compris la révision des programmes et la préparation des budgets connexes conformément aux méthodes de P.P.B. (rationalisation des choix budgétaires) et de gestion par objectifs. Il fournit, à l'échelle nationale, un service administratif complet pour la gestion des documents, les services de transcription, les locaux, les achats, l'entreposage, les moyens de communication, l'analyse complète des systèmes, la gestion des formules, l'étude du travail, l'installation d'ordinateurs et un service de programmation. Des groupes d'étude constitués et coordonnés par le directeur général de la planification sont chargés de la planification et de la mise en œuvre des programmes.

Les divisions suivantes relèvent du directeur général de la planification:

Directeur, Division de la mise en œuvre du programme
Directeur, Division de l'analyse et de l'élaboration
des lignes de conduite
Directeur, Division de la liaison avec les organismes
Conseiller en services administratifs
Conseiller en gestion financière
Actuaire

Il y a un directeur régional à chacun des endroits suivants: Moncton (N.-B.), Montréal (P.Q.), Belleville (Ont.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.).

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

588, rue Booth, Ottawa

Ministre

L'honorable John James Greene, C.P., député,

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre . . . . J. Austin
Sous-ministre adjoint (Mines et Sciences de la Terre) . . . . J.M. Harrison
Sous-ministre adjoint (Exploitation minérale) . . . . Jean-Paul Drolet
Sous-ministre adjoint (Ressources en eau). . . . . A.T. Davidson
Sous-ministre adjoint (Énergie). G.M. MacNabb

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources fut créé en vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1966, chapitre 25; 14-15 Elisabeth II). Connu auparavant sous le nom de ministère des Mines et des Relevés techniques, il fut considérablement agrandi afin de lui permettre de jouer son rôle de principal organisme fédéral responsable de la découverte, de la prospection, de la mise en valeur et de la conservation des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques du pays. Les deux principaux changements portaient sur: 1) le transfert, de l'ancien ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des relevés et de la planification des ressources hydrauliques et de la gestion de l'exploration minérale dans certaines régions relevant de l'État fédéral, y compris la baie d'Hudson et les plateaux continentaux de l'Atlantique et du Pacifique, et 2) une nouvelle fonction: étudier, recommander et coordonner les politiques fédérales touchant la mise en valeur de l'énergie.

Le ministère coordonne, favorise et recommande des politiques et des programmes nationaux en matière d'énergie, de mines et de minéraux, de ressources hydrauliques et autres. Il dirige des programmes de recherche fondamentale et appliquée, poursuit des enquêtes et des études économiques sur ces ressources et à cette fin, il soutient et exploite des instituts de recherche, des laboratoires, des observatoires et autres installations en vue d'effectuer des travaux d'exploration et de recherche portant sur les sources, les origines, les propriétés, la mise en valeur et l'utilisation de ces ressources. Le ministère étudie, passe en revue et examine toute recommandation concernant la recherche, la production, la récupération, la fabrication, le traitement, la transmission, le transport, la répartition, la vente, l'achat, l'échange ou l'aliénation des ressources de cette nature, ou concernant la provenance de telles ressources, tant au Canada qu'à l'étranger.

Les fonctionnaires du ministère exécutent des levés géodésiques, topographiques, officiels, hydrographiques, océanographiques, limnologiques, géologiques, géophysiques et autres, et en publient les résultats sous forme de cartes destinés à favoriser l'expansion de l'économie canadienne.

Le ministère est formé des quatre groupes suivants:

Mines et sciences de la Terre
Exploitation minérale
Ressources hydrauliques
Énergie

Groupe des Mines et des Sciences de la Terre

Ce groupe se livre à un vaste éventail de recherches scientifiques et autres travaux orientés vers l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Il comprend la Direction des levés et de la cartographie, la Commission géologique du Canada, la Direction des mines, la Direction de la physique du Globe et l'Étude du plateau continental polaire. Le principal centre de recherches est situé à Ottawa, et des installations régionales sont établies dans diverses parties du Canada. Des études sont menées sur le terrain dans toutes les régions du pays.

La Direction des levés et de la cartographie est responsable de l'établissement et de l'extension d'un réseau planimétrique et altimétrique de points directeurs à travers le Canada; elle produit les cartes topographiques du pays à des échelles variant entre 1:25,000 et 1:1,000,000; elle effectue les levés officiels ou cadastraux sur les terres de la Couronne, participe au levé et à l'établissement des frontières interprovinciales et territoriales, prépare des descriptions et des cartes des circonscriptions électorales fédérales, et elle est le seul organisme chargé de la rédaction de cartes aéronautiques au Canada. La Direction assume aussi la responsabilité de la publication de l'*Atlas du Canada,* qui réunit des cartes intéressant de nombreuses disciplines. Elle public les cartes thématiques destinées à l'*Atlas* et qui servent à diverses autres fins au sein du ministère, ainsi qu'à d'autres organismes gouvernementaux.

La Commission géologique du Canada poursuit des études qui permettent de décrire et d'expliquer la géologie du Canada. Elle collabore à l'établissement de l'inventaire du potentiel minéral du Canada, fournit à l'industrie minérale et pétrolière des données et des conseils en vue de l'exploitation rationnelle et de la découverte des gîtes minéraux du pays, et aide à la planification et à la mise en valeur en fournissant des données essentielles aux entreprises de génie, à l'utilisation des terres, aux réserves d'eau et à l'exploitation des autres ressources. La Commission possède des bureaux et des installations de recherche à Ottawa, Calgary et Vancouver.

Les premiers levés de reconnaissance du Canada seront bientôt terminés et des spécialistes des diverses disciplines des sciences de la Terre remplacent les géologues-explorateurs d'autrefois. Les problèmes de levé sur le terrain et de laboratoire, formulés au cours de l'étape de la reconnaissance, font maintenant l'objet de recherches qui devraient aider à mieux comprendre l'évolution géologique du pays. Aux spécialistes en géologie régionale, en paléontologie, en sédimentologie, en minéralogie, en géochimie, en géophysique, en géologie économique, et dans les autres sciences de la Terre, sont venus s'ajouter des chimistes, des physiciens, des botanistes, des mathématiciens et des ingénieurs. Ensemble, ils mettent au point de nouvelles techniques et élaborent de nouveaux types de données quantitatives et de nouvelles façons de les traiter et de les interpréter. Par leur participation aux entreprises multidisciplinaires, ils collaborent à la recherche de nouvelles richesses minérales sous les affleurements rocheux visibles et aident ainsi à définir de façon plus précise le potentiel minéral du pays. Les résultats de leurs recherches sont publiés dans les mémoires, bulletins, rapports et cartes de la Commission géologique ainsi que dans de nombreuses revues scientifiques et techniques.

La Direction des mines fait appel aux nombreuses disciplines scientifiques touchant les matériaux et effectue des recherches sur les ressources minérales non renouvelables et sur les métaux. Ses installations comprennent un Centre de recherches sur les techniques minières dont les travaux portent en partie sur la stabilité des mines souterraines et à ciel ouvert, sur les méthodes de fracture de la roche, sur les problèmes techniques du milieu et sur les moyens d'obtenir un rendement maximum des exploitations minières.

D'une façon générale, la Direction vise à jouer un rôle prépondérant dans le domaine de la recherche technologique en lui assurant une base scientifique, le traitement et l'utilisation des minéraux et des combustibles au Canada et dans l'amélioration des produits métalliques.

Plus précisément, la Direction cherche à améliorer l'efficacité de l'extraction, du traitement et de l'utilisation des ressources minérales, des métaux et alliages, à minimiser les pertes et améliorer la récupération des ressources minérales irremplaçables; à définir les problèmes de l'industrie et à entreprendre des recherches ou à faire des recommandations sur les moyens de les solutionner; à prévoir des pénuries et des substitutions dans les tendances du marché technologique, et à entreprendre des recherches sur des ressources minérales susceptibles de prendre de la valeur.

La Direction oriente ses travaux vers la recherche pure et appliquée et peut insister plus particulièrement sur l'un ou l'autre domaine selon l'évolution des besoins de la technologie. Pour exécuter ses travaux particuliers, la Direction a donc dû acquérir un certain nombre d'installations qui servent, par exemple, à la carbonisation du charbon, à l'étude de la corrosion et aux études à échelle réduite du traitement et de la fonte des minéraux.

La Direction de la physique du Globe applique les principes de la physique à l'étude de notre planète, la Terre. Elle se compose de trois divisions: celles de la gravité, du géomagnétisme et de la séismologie. La Division de la gravité détermine le champ de gravité au-dessus des terres et des eaux côtières du Canada, afin de connaître la structure terrestre et d'en comprendre l'évolution, et afin de faciliter la mise en valeur des ressources minérales du pays. C'est elle qui détient la banque des données gravimétriques pour tout le Canada. La Division du géomagnétisme définit le champ géomagnétique du Canada et des étendues océaniques voisines en fonction du lieu et du temps. Elle utilise à cette fin un réseau de 10 stations permanentes, un programme de levés magnétiques qui comporte des levés aériens, et l'étude du paléomagnétisme. La Division de la séismologie étudie la séismicité, les risques de tremblements de terre et les propriétés physiques du globe, grâce à un réseau de 30 observatoires séismologiques et à des travaux menés sur le terrain. Elle poursuit également des recherches en vue de la détection et de l'identification des explosions nucléaires souterraines et conseille le gouvernement sur les problèmes scientifiques relatifs aux traités d'interdiction des essais nucléaires. La Direction poursuit également des recherches sur le flux thermique terrestre, les marées terrestres, les cratères de météorites et les phénomènes associés, ainsi que sur les irrégularités de la rotation terrestre.

Étude du plateau continental polaire – L'Étude du plateau continental polaire a pour fonction d'accroître les connaissances scientifiques et techniques des régions arctiques du Canada, en fournissant les moyens d'intégrer et de coordonner les recherches sur l'Arctique, en mettant au point les techniques spécialisées et les essais dans le domaine de la logistique, des communications et des problèmes humains permettant d'effectuer des travaux scientifiques et techniques dans les régions de l'Arctique, et en mettant à la disposition des organismes responsables cette aide et ces connaissances. L'Étude travaille en collaboration étroite avec les autres directions du ministère à la planification et à la mise à exécution d'un programme intégré de recherches et de levés de l'Arctique, et poursuit des études spéciales afin de recueillir des renseignements d'importance fondamentale sur les divers phénomènes, ressources et conditions de l'Arctique. Elle coopère aussi avec d'autres ministères et organismes de l'État, et avec les universités, en fournissant le personnel spécialisé et l'aide nécessaires aux études portant sur l'Arctique. Les renseignements que l'Étude du plateau continental polaire a recueillis au cours de

ses travaux paraissent dans des publications, grâce à la participation du personnel de l'Étude, à la planification et à l'organisation de nombreux programmes ou études touchant l'Arctique et dont s'occupe le gouvernement du Canada, et à des liens étroits noués avec les personnes intéressées. Ces renseignements servent à l'élaboration et à l'évaluation des politiques que les gouvernements, les industries, les agences universitaires et autres doivent mettre en oeuvre dans les régions arctiques. Ses principaux programmes (la plupart sont entrepris en collaboration avec d'autres directions du ministère, ou d'autres organismes) comprennent des levés aéromagnétiques de l'Arctique, et la préparation des cartes aéromagnétiques; des levés géodésiques et topographiques de l'Arctique afin d'améliorer les techniques de levés, et augmenter les connaissances de la glaciologie; l'étude de la géologie marine du plateau continental polaire et du talus continental; des recherches sur la géologie terrestre des régions arctiques; l'étude géomagnétique d'une anomalie sur l'île Ellesmere; l'étude glaciologique de la calotte glaciaire Meighen; des études gravimétriques à proximité du pôle Nord; la mesure du flux thermique à travers le fond de l'océan Arctique; des levés hydrographiques du plateau et du talus continentaux de l'Arctique; des levés océanographiques des eaux de l'Arctique près du continent; l'étude de la formation, du mouvement et de la dispersion des glaces de l'Arctique, et des études séismiques du plateau continental et du talus continental.

Programme d'étude de satellites des ressources—Lors d'une réunion du Comité du Cabinet chargé de la politique scientifique et de la technologie, tenue le 22 juillet 1969, il fut décidé que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources serait l'organe gouvernemental responsable de la coordination et du financement d'un programme national de recherche sur les satellites des ressources et les systèmes de télédétection aéroportés.

Un comité provisoire fut créé, le Comité interministériel des satellites des ressources et de la télédétection aéroportée, formé de représentants de dix-sept services de l'État. Ce comité est doté d'un secrétariat qui est chargé d'administrer le budget de 1970-1971 et d'exercer provisoirement les fonctions planificatrices et opérationnelles suivantes:

1) mettre sur pied et diriger des groupes spécialisés et multi-disciplinaires de travail et de planification techniques en vue d'un programme canadien permanent d'étude des satellites des ressources et des systèmes de télédétection aéroportés;
2) organiser et faire organiser périodiquement des colloques nationaux sur ce sujet;
3) rédiger les prévisions budgétaires et opérationnelles des programmes de satellites des ressources et de systèmes de télédétection aéroportés lorsqu'ils seront établis;
4) concevoir et recommander une organisation en vue d'exécuter le programme canadien de satellites des ressources et de systèmes de télédétection aéroportés;
5) assurer l'administration du programme jusqu'à la création d'un organisme administratif permanent.

Les principaux centres de recherches régionaux du Groupe des Mines et des sciences de la Terre se trouvent aux adresses suivantes:

Bureau de la Commission géologique
100, rue Pender Ouest
Vancouver 3 (C.-B.).

Institut de géologie sédimentaire et pétrolière
3303, 33e rue Nord-ouest
Calgary (Alb.).

Bureau de la Commission géologique
Whitehorse (Territoire du Yukon)

Bureau de la Commission géologique
Yellowknife (T. du N.-O.).

Laboratoire régional (Ouest) de la Direction des mines (combustibles)
114e rue et 87e avenue
Edmonton (Alb.).

Laboratoire de recherche minière
Case postale 100
Elliot Lake (Ont.).

Groupe de l'exploitation minérale

Ce groupe comprend la Direction des ressources minérales, la Division des explosifs et le Bureau régional de Québec. La Direction des ressources minérales entreprend des études économiques sur les minéraux et recommande des politiques à l'égard d'un vaste évantail de sujets techno-économiques rattachés à l'exploitation des ressources et à l'expansion de l'industrie minérale. Ses études et entreprises sont de caractères régional, national et international et mettent en cause des facteurs conjoncturels internes et externes tant du domaine public que privé. Ses programmes comprennent des études exhaustives sur les produits minéraux et les ententes internationales, l'expansion ordonnée de l'industrie minérale par secteur économique et par région, la mise en valeur du Nord, les prévisions relatives aux minéraux, l'évaluation de programmes et d'entreprises, la mise en valeur de ressources multiples, les sujets de politiques nationales comme la fiscualité, et l'influence qu'exercent sur les ressources nationales les industries minérales étrangères. La Direction applique la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or par l'entremise du sous-ministre adjoint de l'exploitation minérale et s'occupe de la gestion de certains programmes comme celui des Routes d'accès aux ressources; elle participe à certains programmes d'autres ministères et groupes de travail fédéraux et fait office d'organisme consultatif; elle représente le ministère au sein de plusieurs comités nationaux et internationaux et elle coordonne l'aide extérieure du ministère avec l'Agence canadienne de développement international. La Direction s'occupe aussi de recueillir, de tenir à jour, d'analyser et de publier des données sur un grand nombre de sujets connexes.

La Loi sur les explosifs est appliquée par la Division des explosifs, un organisme de sécurité publique qui surveille la fabrication, l'usage, l'entreposage, la vente, l'importation et le transport routier des explosifs. Tous les certificats, permis ou licences relatifs à la fabrication, à l'entreposage, à l'importation ou au transport routier sont délivrés par le bureau-chef de la Division à Ottawa.

Le Groupe de l'exploitation minérale possède trois bureaux régionaux:

Bureau régional de Québec
2136, Chemin Sainte-Foy
Québec 10 (Québec)

Inspecteur des explosifs
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Pièce 101, Institut de Bedford
C.P. 1006
Dartmouth (N.-É.)

Inspecteur des explosifs
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
6e étage, 100, rue Pender ouest
Vancouver (C.-B.)

Groupe des ressources en eau

Ce groupe oriente l'élaboration de la politique fédérale dans le domaine des eaux et entreprend des programmes conjoints avec les provinces pour la conservation et la mise en valeur des ressources hydrauliques. Il coordonne le travail des organismes fédéraux dans l'utilisation et la gestion des eaux, de même que dans la lutte contre la pollution. Il effectue de vastes travaux en hydrométrie et en hydrographie et dirige des recherches océanographiques et limnologiques, y compris l'étude de l'interrelation de l'eau et des ressources renouvelables, et fait la revision permanente des politiques et programmes nationaux et régionaux.

Le Groupe comprend trois directions: l'ancienne Direction des sciences de la mer, et deux nouvelles, la Direction des eaux intérieures et la Direction des politiques et de la planification.

Le Groupe dispose d'une flotte de navires hydrographes et océanographiques oeuvrant sur les côtes atlantique et pacifique. Son principal navire océanographique, l'*Hudson*, est reconnu comme le meilleur au monde dans sa catégorie. Quatre nouveaux navires ont été mis en service en 1967: l'un de ceux-ci, le *Limnos*, a été construit et équipé spécialement pour des travaux sur les Grand lacs.

La Direction des sciences de la mer est l'organisme fédéral chargé des études et travaux concernant l'océanographie stratégique, l'océanographie arctique, le plateau continental canadien et les grands fonds. Elle englobe le Service hydrographique du Canada, la Division de la recherche océanographique, la Division des navires et le Centre canadien des données océanographiques.

À l'heure actuelle, les travaux de la Direction en océanographie, géophysique, chimie et géologie sont centralisés à l'Institut de Bedford, à Dartmouth (N.-É.), et les études se poursuivent dans les eaux atlantiques et sub-arctiques. L'Institut groupe 300 fonctionnaires professionnels et un personnel de soutien. La Direction agrandit à l'heure actuelle le laboratoire, les bureaux et les services de soutien de l'Institut. Elle envisage l'établissement d'un institut semblable sur la côte du Pacifique.

La Direction des eaux intérieures est l'organisme fédéral responsable de l'étude scientifique des eaux intérieures du Canada. Elle dirige les programmes de relevés et de recherches traitant de ces eaux, par des recherches théoriques et appliquées et une foule d'études techniques. Elle est également responsable des études sur la pollution des eaux et la conservation, ainsi que sur l'utilisation des ressources hydrauliques; elle oeuvre avec d'autres ministères fédéraux, des organismes provinciaux et des institutions d'enseignement qui s'intéressent à l'étude des eaux.

La Direction comprend cinq divisions: les Relevés hydrométriques du Canada, le Génie, les Sciences hydrologiques, la Qualité des eaux, et les Grands lacs. Les quatre premières sont situées à Ottawa et la cinquième, la Division des Grand lacs, a ses bureaux à Burlington, à l'extrémité ouest du lac Ontario; c'est là que sera érigé le Centre canadien des eaux intérieures. La Division de la qualité de l'eau rejoindra celle des Grands lacs lorsque le Centre sera terminé.

La Direction des politiques et de la planification est chargée de conseiller le gouvernement en matière de politiques et de programmes relatifs aux ressources hydrauliques. Elle coordonne l'activité des organismes du gouvernement fédéral et, avec les provinces, établit et applique ces politiques et programmes. Elle poursuit

des recherches sur les principes économiques et leur application de même que sur des questions interdisciplinaires. Elle prend part au recensement des ressources d'une région ou d'un bassin, à la suite d'ententes interministérielles, fédérales-provinciales ou internationales. Enfin, elle conclut et administre des accords mixtes de recherche en planification et en aménagement des ressources hydrauliques.

La Direction comprend la Division de l'orientation, de la coordination et de l'administration, la Division de la planification et le Centre de recherches sur les ressources.

La Direction comprend la Division consultative des politiques, de la coordination et de l'administration, la Division de la planification et le Centre de recherche sur les ressources.

Le groupe possède des bureaux régionaux dans les centres suivants:

Laboratoire océanographique de l'Atlantique
Institut de Bedford
Case postale 1006
Dartmouth (N.-É.).

Bureau du service hydrographique du Canada
512, Édifice fédéral
Victoria (C.-B.).

Centre canadien des eaux intérieures
1867, chemin Lakeshore
Case postale 5050
Burlington (Ont.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
325, rue Granville
Vancouver 2 (C.-B.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
421, Édifice public
1re rue Sud-Est et 8e avenue
Calgary (Alb.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
518, Édifice fédéral
Winnipeg (Man.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
Édifice fédéral
75, rue Farquhar
Guelph (Ont.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
614, Édifice Sir John Thompson
1256, rue Barrington
Halifax (N.-É.).

Division de la qualité de l'eau
2e étage, Édifice fédéral
Moncton (N.-B.).

Groupe de l'énergie

Le Groupe de l'énergie est généralement chargé de formuler des plans et des politiques pour toutes les formes d'énergie. Il élabore des programmes, prépare des lois et des ententes en vue de la mise en application de ces politiques; il dirige des études sur les sources et les besoins d'énergie et coordonne les services consultatifs à

leur égard. Le sous-ministre adjoint conseille l'administration sur les plans et politiques générales relatives aux sources et aux besoins d'énergie. Les travaux du Groupe portent sur les diverses sources d'énergie: électricité, pétrole et gaz, uranium, énergie atomique et houille, y compris l'interdépendance de ces sources d'énergie. De plus, la Division de l'administration des ressources régit les ressources minérales au large des côtes et administre certaines terres fédérales en territoire provincial.

Au domaine de l'énergie électrique, le Groupe de l'énergie entreprend et coordonne des études et participe à des programmes conjoints à l'étendue du pays, y compris des études et des programmes entrepris en collaboration avec les principaux réseaux d'énergie provinciaux. Il a amorcé des études spéciales en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques du Grand-Nord. Il poursuit toujours l'étude des réseaux de transport au Canada et il encourage la recherche en vue de favoriser la distribution efficace de l'énergie électrique dans certaines régions et son transport à l'échelle interprovinciale et internationale.

Les responsabilités du Groupe au domaine du pétrole et du gaz portent sur la planification à long et à court terme en tenant compte de l'offre et de la demande. Le Groupe participe à des recherches d'ordre économique sur les problèmes, politiques et programmes à l'échelle régionale, nationale et internationale. Il assure une liaison constante et des relations de travail efficaces à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement. Des rapports et mémoires consultatifs sur les politiques fédérales à l'étude constituent une partie importante de cette activité. Parmi les principaux sujets soumis à une recherche et à une évaluation permanentes, il faut mentionner le développement des ressources pétrolières à travers le pays, au large des côtes et dans l'extrême Nord, et l'interdépendance des sources canadiennes de pétrole et de gaz et des marchés américains.

L'uranium et l'énergie atomique prennent de plus en plus d'importance dans l'étude des politiques énergétiques en raison de la grande expansion prévue dans la production d'énergie thermo-nucléaire en Amérique du Nord et en Europe occidentale. La demande croissante de cette nouvelle forme d'énergie accélérera l'exploitation des ressources d'uranium du Canada qui possède près de 30 p. 100 des réserves d'uranium des pays libres, uranium susceptible d'être exploité économiquement. Le Groupe de l'énergie poursuit d'importantes recherches sur les politiques fédérales destinés à faire bénéficier le pays au maximum de cette nouvelle source d'énergie.

L'industrie houillère du Canada traverse une importante période de transition axée sur un programme de rationalisation des mines peu rentables des provinces Maritimes et sur une rapide mise en valeur des mines de l'Ouest en réponse à de nouvelles possibilités d'exportation. Le gouvernement fédéral a joué un rôle actif dans les deux cas par l'entremise du Groupe de l'énergie qui exerce des fonctions de coordination et de consultation.

Les profondes modifications que subissent les diverses sources d'énergie exigent la participation du gouvernement fédéral et par conséquent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dont le rôle de coordination incombe au Groupe de l'énergie.

La Division de l'administration des ressources du secteur de l'énergie est l'organisme fédéral responsable de la gestion de toutes les ressources minérales au large des côtes. La Division a pour tâche de fournir un système uniforme de gestion qui, toujours dans l'intérêt public, encourage et maintient un niveau très favorable d'investissements en travaux d'exploration et assure que toute découverte sera exploitée de façon efficace et économique. La Division s'occupe aussi des droits miniers fédéraux susceptibles d'être concédés dans les provinces.

Le ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur les ressources et les levés techniques (S.R.C. 1952, c. 73)

Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux (S.C. 1952-53, c. 21)

Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (S.C. 1955, c. 47)

Loi sur l'Office national de l'énergie (S.C. 1959, c. 46)

Loi visant la mise de la houille canadienne sur un peid d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, c. 34)

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique (S.R.C. 1952, c. 11)

Loi sur l'arpentage des terres du Canada (à l'exception de la Partie III) (S.R.C. 1952, c. 26)

Loi sur les explosifs (S.R.C. 1952, c. 102)

Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes (S.RC. 1952, c. 173)

Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or (S.R.C. 1952, c. 95)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est responsable, devant le Parlement, des offices, commissions et autres organismes suivants:

Office national de l'énergie

L'Énergie atomique du Canada Limitée

Eldorado nucléaire Limitée

Eldorado Aviation Limitée

Commission de contrôle de l'énergie atomique.

L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

100, rue Metcalfe, Ottawa 4

Ministre responsable

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Membres de l'Office

Président et fonctionnaire exécutif en chef. . . . . . . Dr. C.M. Isbister

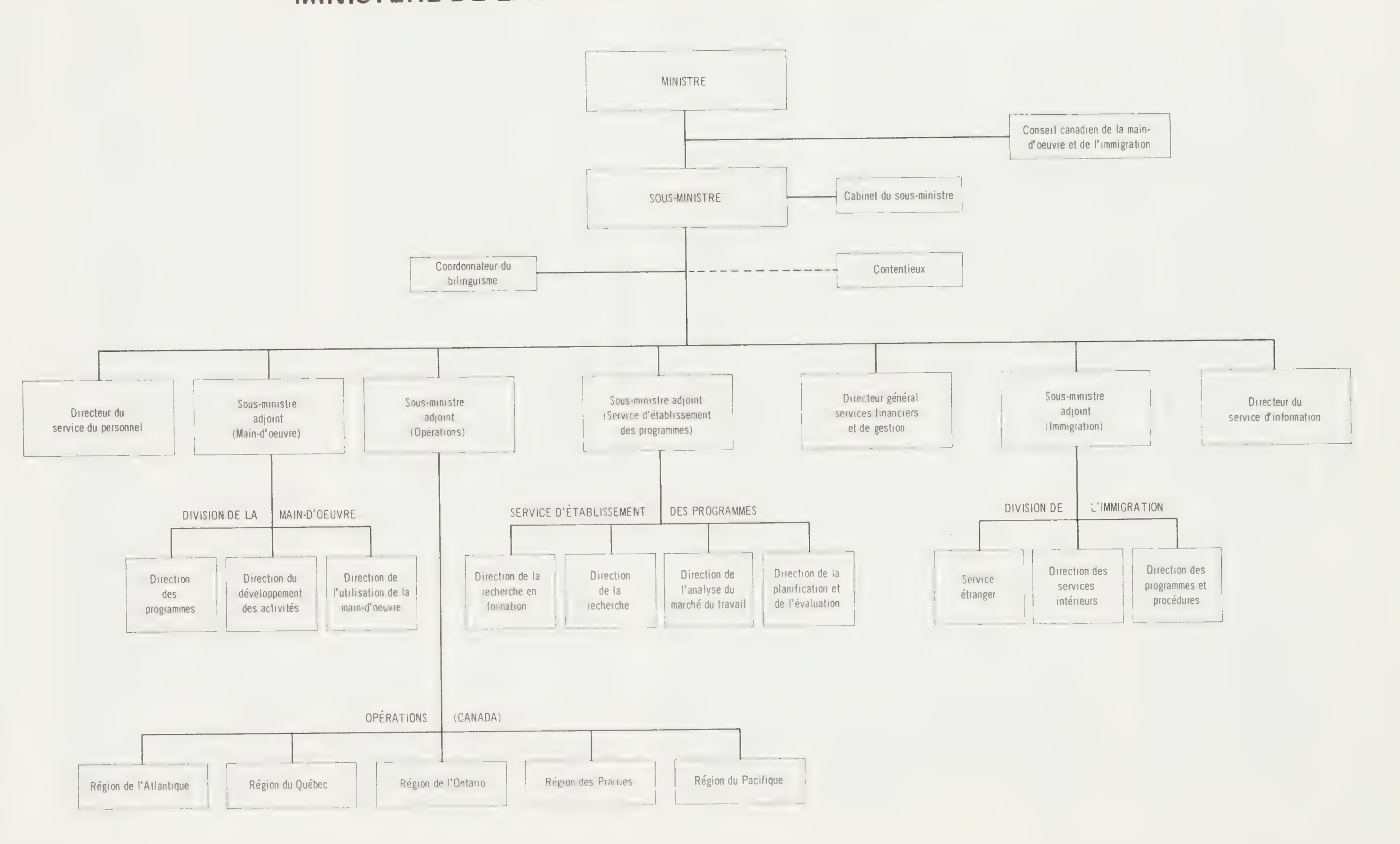
G.M. MacNabb	J.C. Allen
Dr. J.M. Harrison	W.K. Buck
J.P. Drolet	A. Ignatieff

La Commission fédérale du combustible, à laquelle devait succéder l'Office fédéral du charbon, fut créée en 1922, par décret du conseil, et placée sous la présidence du sous-ministre des Mines. Elle se composait de hauts fonctionnaires représentant les services administratifs déjà occupés à l'étude des combustibles et des problèmes connexes. Bien qu'à l'origine elle eût pour mission d'assurer le ravitaillement en combustible, elle eut bientôt pour fonction principale d'appliquer un régime de subventions visant à aider les charbonnages canadiens à trouver des débouchés. Pendant la seconde Grande Guerre, les fonctions de la Commission passèrent à l'Administrateur du charbon et, plus tard, au Régisseur du charbon. C'est aussi au cours de cette période que fut créée la Commission d'urgence de production du charbon. Une fois la réglementation du charbon abolie en 1947, la Commission fédérale du combustible fut rétablie et resta en fonctions jusqu'à la proclamation de la *Loi sur l'Office fédérale du charbon* (chapitre 57 des S.C. 1947, devenu le chapitre 86 des S.R.C. 1952).

Il incombe à l'Office d'étudier, examiner et recommander au Ministre, à l'occasion, les règles et mesures que l'Office estime nécessaires à la production, à l'importation, à la distribution et à l'utilisation du charbon au Canada. De plus, l'Office a le pouvoir d'entreprendre ou de faire entreprendre tout ce qui, selon le ministre ou l'Office, est essentiel à l'application d'une disposition quelconque de la loi ou à la réalisation des fins qu'on lui assigne, y compris les recherches et enquêtes qui peuvent s'imposer et la coordination de l'activité des ministères en ce qui a trait au charbon. D'autre part, l'Office doit administrer toutes subventions ou primes votées par le Parlement en ce qui regarde le charbon. A titre de mandataire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il statue sur les demandes de prêts faites en vertu de la *Loi sur l'aide à la production du charbon* (chapitre 173 des S.R.C., 1952, modifié), et il administre les prêts consentis sous le régime de cette loi.

L'Office fédéral du charbon se compose de pas plus de sept membres, nommés par le Gouverneur en conseil, qui occupent leurs postes à titre amovible. Le Gouverneur en conseil nomme l'un des membres président de l'Office. Ce président, à titre de fonctionnaire exécutif en chef de l'Office, assume la surveillance et la direction des travaux de l'Office et dirige les fonctionnaires, commis et employés nommés pour en assurer le fonctionnement.





MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION
MINISTRE
Conseil canadien de la main-d'oeuvre et de l'immigration
SOUS-MINISTRE
Cabinet du sous-ministre
Coordonnateur du bilinguisme
Contentieux
Directeur du service du personnel
Sous-ministre adjoint (Main-d'oeuvre)
Sous-ministre adjoint (Opérations)
Sous-ministre adjoint (Service d'établissement des programmes)
Directeur général services financiers et de gestion
Sous-ministre adjoint (Immigration)
Directeur du service d'information
DIVISION DE LA MAIN-D'OEUVRE
Direction des programmes
Direction du développement des activités
Direction de l'utilisation de la main-d'oeuvre
SERVICE D'ÉTABLISSEMENT DES PROGRAMMES
Direction de la recherche en formation
Direction de la recherche
Direction de l'analyse du marché du travail
Direction de la planification et de l'évaluation
DIVISION DE L'IMMIGRATION
Service étranger
Direction des services intérieurs
Direction des programmes et procédures
OPÉRATIONS (CANADA)
Région de l'Atlantique
Région du Québec
Région de l'Ontario
Région des Prairies
Région du Pacifique

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Edifice commémoratif E.A. Bourque, Ottawa

Ministre

L'honorable Allan J. MacEachen, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre .... M.L.E. Couillard
Sous-ministres adjoints
Immigration .... R.M. Adams
Main-d'oeuvre .... R.J. Grenier
Service d'établissement des programmes..... M.W.R. Dymond
Opérations .... J.C. Best

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration a été établi en vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (CS 1966, c.25) pour s'occuper du développement et de l'utilisation des ressources de main-d'oeuvre au Canada; des services de placement; et de l'immigration.

Le Ministère se compose de deux divisions d'exploitation: la Division de la main-d'oeuvre et la Division de l'immigration. Ces divisions sont appuyées par le Service d'établissement des programmes, l'Information, le Personnel et les Services financiers et administratifs. Chacune des cinq grandes régions a une direction régionale et des Centres de Main-d'oeuvre du Canada se trouvent dans les principales cités et villes du pays.

Division de la main-d'oeuvre

Trois directions se partagent les responsabilités de la Division de la main-d'oeuvre – la Direction du développement des activités, la Direction de l'utilisation de la main-d'oeuvre et la Direction des programmes.

La Direction du développement des activités s'occupe de l'aspect "demande" du marché du travail en définissant les principes directeurs des relations avec les employeurs pour perfectionner le service de placement et en recueillant des renseignements spécialisés sur les besoins des industries. La Direction administre un service consultatif de la main-d'oeuvre pour aider l'industrie à s'adapter aux problèmes créés par les changements technologiques et économiques, et voit à ce que les Centres de Main-d'oeuvre du Canada soient équipés pour donner un service efficace aux employeurs.

La Direction de l'utilisation de la main-d'oeuvre s'occupe de l'aspect "offre" du marché du travail en donnant les principes directeurs du placement et de l'orientation. Elle porte une attention particulière à des groupes spéciaux comme les jeunes, les travailleurs âgés et les handicappés et voit à ce que les Centres de Main-d'oeuvre du Canada soient équipés pour donner un service efficace aux employés.

La Direction des programmes administre les grands programmes servant à faire concorder l'offre et la demande de main-d'oeuvre. Elle trace les règles d'action du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada et du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada.

Division de l'immigration

Les trois directions de la Division de l'immigration sont la Direction des services intérieurs, la Direction de l'activité extérieure et la Direction des programmes et de la procédure.

La Direction des services intérieurs donne aux agents sur place des directives en matière de procédure, formule la politique et les instructions relatives à l'exécution des opérations d'immigration et s'occupe des cas d'immigration difficiles. Elle donne aussi des conseils techniques sur les formalités relatives à l'admission des immigrants et des non-immigrants au Canada.

La Direction de l'activité extérieure assure le service à l'étranger en appliquant des normes uniformes de sélection et en conseillant et en orientant les immigrants. Elle est responsable des services d'information à l'étranger et de la mise en oeuvre des programmes approuvés.

La Direction des programmes et de la procédure a la responsabilité de la planification à court et à long terme des politiques et programmes d'immigration. Elle interprète officiellement la Loi et le Règlement sur l'immigration et coordonne les politiques d'immigration élaborées à l'interieur du Ministère. Elle fournit le soutien au transport et à l'accueil des immigrants au Canada et s'occupe aussi des relations avec les compagnies de transport.

Service d'établissement des programmes

Le Service d'établissement des programmes fournit un service de recherches, d'élaboration et d'évaluation pour soutenir les deux principales division d'exploitation: la Division de la Main-d'oeuvre et la Division de l'Immigration. Il comporte quatre directions: la Direction de la recherche, la Direction de la planification et de l'évaluation, la Direction de l'information sur le marché du travail et la Direction de la recherche et des études sur la formation.

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration applique les lois suivantes:

Loi sur la formation professionnelle des adultes (1966-1967, c.94)
Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (1960-1961, c.26)
Partie II de la Loi sur l'assurance-chômage (1955, c.50)
Loi sur la réintégration dans les emplois civils (S.R.C. 1952, c. 236)
Loi sur l'immigration (S.R.C. 1952, c. 325)
Loi sur les sociétés auxiliaires de l'immigration (S.R.C. 1952, c. 146)
Loi sur le Conseil canadien de la main-d'oeuvre et de l'immigration (1967-68, c.13)
Loi sur les allocations de formation (1966-67, c.27)



COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

116, rue Lisgar
Ottawa, Ontario

Ministre responsable

Ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration

Membres à plein temps:

Mlle Janet V. Scott . . . . Présidente
M. J.C.A. Campbell . . . . Vice-président
M. J.P. Houle . . . . Vice-président
M. A.B. Weselak . . . . Membre
M. G. Legaré . . . . Membre
M. U. Benedetti . . . . Membre
M. F. Glogowski . . . . Membre
M. J.A. Byrne . . . . Membre
M. L.J. Cardin . . . . Membre

La Commission d'appel de l'immigration a été par la *Loi sur la Commission d'appel de l'immigration* qui a été promulguée le 13 novembre 1967.

La Commission fonctionne comme organisme distinct, complètement indépendant du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. C'est une cour d'archives dont les neuf membres sont nommés par le gouverneur en conseil. Le bureau central de la Commission est à Ottawa et ses salles d'audience sont situées à 116, rue Lisgar, Ottawa. Toutefois, la Commission peut siéger à tout endroit du Canada qu'elle juge approprié.

La Commission est un tribunal d'appel pour les personnes qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion et pour celles qui se sont portées garantes de l'admission de membres de leur parente vivant à l'étranger et dont la demande d'admission a été rejetée, conformément à la Loi ou au Règlement sur l'immigration.

Un membre de la Commission peut, sur instructions du président, entendre seul un appel, en entier ou en partie; cependant, un quorum de la Commission formé de trois membres, comprenant un avocat, doit examiner la preuve et rendre la décision. Dans les circonstances ordinaires, les auditions sont publiques.



LA COMMISSION
DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

Parc des champs de bataille, Québec

Ministre responsable

Ministre des Affaires indienne et du Nord canadien

Commissaires (nommés par le Gouvernement fédéral)

Président . . . . Me Renault St-Laurent, C.R.
Membres . . . . Me Jean Leahy, C.R.
M. Mark Donohue
M. Napoléon Côté
M. John H.C. McGreevy

Commissaires (nommés par les provinces)

Membre . . . . L'honorable Antoine Rivard (Québec)

La Commission des champs de bataille nationaux (chapitres 57 et 58, modifiés, des S.C. 1908) a été créée aux fins d'acquérir, de préserver et d'aménager les champs de bataille historiques de Québec et d'en faire un parc des champs de bataille nationaux.

En vertu de modifications que le Parlement apporta à la loi par la suite, la Commission reçoit des subventions annuelles votées par le Parlement.



OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Édifice Trebla, 473 rue Albert, Ottawa

Ministre responsable

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Membres

Président	Robert D. Howland
Vice-président	Douglas M. Fraser
Membres	H. Lee Briggs
	Maurice Royer
	Jack G. Stabback

L'Office national de l'énergie a été établi en juin 1959, d'après la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (chapitre 46 des S.C. 1959), dans le but d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du pays, et de réglementer la construction et l'exploitation de pipe-lines de pétrole et de gaz assujettis à la juridiction du Parlement, les droits applicables à la transmission opérée par ce moyen, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation d'électricité et la construction des lignes internationales de transmission d'électricité.

En outre, l'Office étudie et passe en revue toutes les questions relatives à l'énergie qui ressortissent au Parlement. Il doit aussi recommander au ministre responsable les mesures telles que l'organisme juge nécessaires ou opportunes dans l'intérêt public.

Cinq membres, nommés par le gouverneur en conseil pour une période de sept ans, constituent l'Office. Deux des membres sont désignés respectivement président et vice-président. Un secrétaire de l'Office est aussi nommé par le gouverneur en conseil. Le siège de l'Office est à Ottawa, mais les séances ont lieu aux époques et endroits qu'il choisit suivant les besoins.



L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Bureau du président – 150, rue Kent, Ottawa
Bureau central – 3155, chemin de la côte de Liesse, Montréal

Ministre responsable

Secrétaire d'Etat du Canada

Bureau des gouverneurs

H.A. McPherson, Commissaire du Gouvernement à la cinématographie et président de l'Office	Ottawa, Ont.
W.R. Jack, Vice-Président	Hatzic, C.B.
R. Gordon Robertson	Ottawa, Ont.
Marcel Cadieux	Ottawa, Ont.
Peter J. Lazarowich, C.R.	Edmonton, Alta.
Dr. Phyllis M. Grosskurth	Toronto, Ont.
Dr. Joseph W. Willard	Ottawa, Ont.
Mme M.L. Bobak	Fredericton, N.B.
Jean-Louis Roux	Montreal, Que.

Fonctionnaires supérieurs

Commissaire	H.A. McPherson
Gérant général	Gérard Bertrand

L'Office national du film fut institué par la *Loi nationale sur le film, 1939* (chapitre 20 des S.C. 1939) pour examiner les activités cinématographiques de l'Etat et conseiller le Gouverneur en conseil à cet égard. Les décrets C.P. 3549 de 11 juin, et C.P. 6047 du 8 août 1941, ont transféré à l'Office la production de films et de photos et les services de distribution qui relevaient jusque-là du Bureau du cinématographe officiel. Ce service, soumis à l'autorité du ministre du Commerce depuis 1921, avait remplacé le Bureau des expositions et de la publicité établi au ministère du Commerce dès 1914. La *Loi nationale sur le film 1950* (chapitre 44 des S.C. 1950), devenu la *Loi nationale sur le film* (chapitre 185 des S.R.C. 1952), a remplacé la loi précédente et a de nouveau défini les fonctions et les buts de l'Office. Selon la loi de 1950, l'Office doit entreprendre et favoriser la production et la diffusion de films dans l'intérêt national: ces films sont destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations. L'office représente le gouvernement du Canada auprès des entreprises commerciales lorsque celles-ci produisent des films pour le compte du gouvernement et de ses ministères. Enfin, l'Office est chargé de faire des recherches sur divers aspects du cinéma et d'en mettre les résultats à la disposition des producteurs de films.

Le Bureau des gouverneurs se compose de neuf membres – dont quatre, y compris le Commissaire du gouvernement à la cinématographie qui en est le président, sont choisis dans les services de l'Etat et cinq, à l'extérieur. Les gouverneurs se réunissent au moins tous les trois mois. Le Commissaire à la cinématographie est en même temps l'administrateur en chef de l'Office. L'Office comprend sept divisions: production anglaise, production française, distribution, services techniques et artistiques, service de la comptabilité et de l'administration, service du personnel et le bureau d'Ottawa.

La Production réalise des films, films fixes et des photos, non seulement dans le cadre de sa programmation, mais aussi pour les autres ministères du gouvernement.

La programmation de l'Office a en vue le développement social, économique, culturel et scientifique du Canada ainsi que son rayonnement à l'étranger. La plupart des films sont tournés à l'extérieur par les cinéastes de l'Office. Cependant, quelques-uns sont réalisés en studio et d'autres sont le résultat de dessins créés par les artistes de l'Animation. Quelques films fixes ont été réalisés en employant des photos, d'autres, des esquisses préparés par les artistes de l'Animation. Le service de la Photographie prépare des photos reportages, soit sous forme de flans, de photos individuelles glacées 8 par 10 ou de format graveur électronique, pour fin de publication dans les journaux du Canada et à l'étranger et de présentation dans les expositions. Le service prépare aussi des séries de photos pour les écoles. Une photothèque comprenant négatifs et copies est à la disposition des autres ministères et agences gouvernementales.

La division de la Distribution est responsable de la distribution des productions de l'Office à travers le Canada, dans les théâtres et les cinémathèques et à la télévision. Elle met ses films à la disposition d'agences professionnelles et d'organismes de tout genre désirant présenter des films à différents groupes. La distribution à l'étranger se pratique de la même façon et, en plus, nos missions commerciales et diplomatiques possèdent une cinémathèque dont les copies sont prêtées au public. Le bon fonctionnement de la Distribution est assuré par un réseau de bureaux régionaux et de représentants dans chacune des provinces canadiennes et par ses bureaux de Londres, Paris, New York, Detroit, Chicago, San Francisco, Nouvelle-Delhi, Tokyo et Buenos Aires.

Le service commercial voit á la distribution des films en prêtant et louant les films aux théâtres et à la télévision et en vendant les copies directement ou par des agents. La distribution se fait directement par les cinémathèques de l'Office ou indirectement par les cinémathèques publiques et différentes institutions.

Le service de recherches et de développements en communication a pour but de promouvoir de nouvelles utilisations du cinéma et des techniques audio-visuelles, par l'animation sociale, l'éducation cinématographique, les manifestations culturelles et des projets pilotes. Les services de Publicité, de Recherches et de Statistiques relèvent également de cette division.

La division des Services techniques et artistiques fournit à l'Office les services, le personnel et l'équipement technique nécessaire à ses réalisations. Cette division comprend les services du laboratoire, où les films sont développés pour obtenir le produit final; le service de la projection et du son; l'animation et trucages; les titres; les service de la caméra (équipement, développement, et entretien); les recherches techniques; la cinémathèque, les archives, les élément de tirage et la sonothèque; le service des films scientifiques et le plateau.

L'Administration est responsable du contrôle financier y compris la coordination des budgets des différentes divisions, l'établissement de la procédure à suivre en matière de comptabilité et le maintien de ses archives. L'Administration voit aussi à trouver l'espace et l'ameublement nécessaires, s'occupe de l'aménagement, des achats et douanes, des moyens de communications, et de l'expédition au pays et à l'étranger.

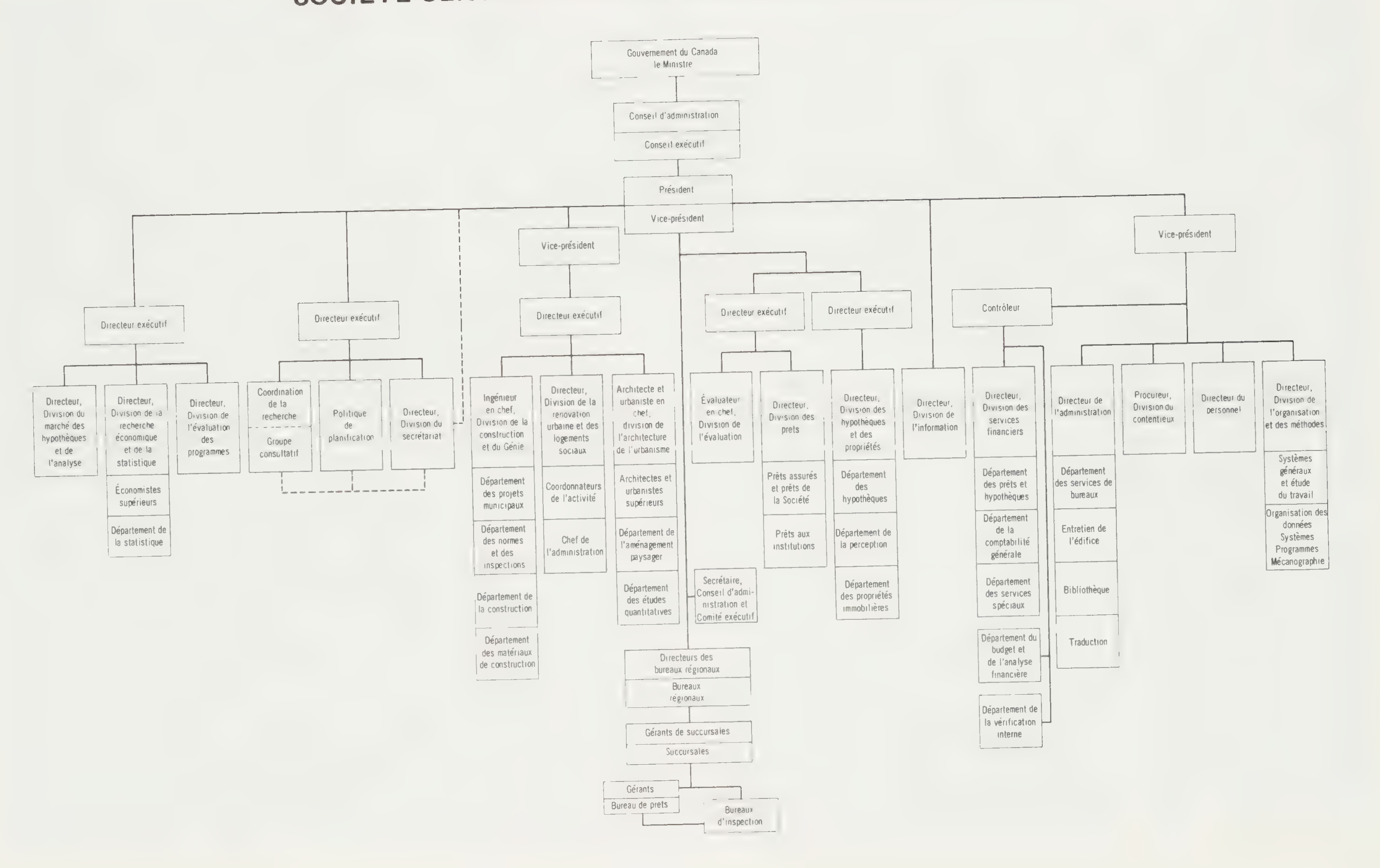
Le service du Personnel s'occupe du recrutement des employés, de leur formation et de leur orientation de leurs relations avec l'Office et voit à la gestion des salaires.

Le bureau d'Ottawa, par son service de liaison et de photographie, et par le centre photographique du gouvernement canadien, apporte conseil et rend divers services aux départements gouvernementaux. Il peut aussi représenter l'Office dans ses négociations avec les fonctionnaires supérieurs du gouvernement.

Les bureaux régionaux de l'Office sont situés à Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT



LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Chemin de Montréal, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Robert Knight Andras, C.P., député

Conseil d'administration

H.W. Hignett, M.B.E., Président du Conseil	Ottawa (Ont.)
Jean Lupien, Vice-président désigné	Ottawa (Ont.)
R.B. Bryce	Ottawa (Ont.)
Donald A.S. Lanskail	Vancouver-Ouest (C.-B.)
Thomas L. McGloan	Saint-Jean (N.-B.)
Mme J.D. Newman	Toronto (Ont.)
J.F. Parkinson	Ottawa (Ont.)
Jean-Marie Roy	Ste-Foy (P.Q.)
N.M. Zunic	St-Boniface (Man.)

Agents exécutifs

Président		H.W. Hignett
Vice-président		Jean Lupien
		H.C. Linkletter
		I.R. Maclennan
Directeurs exécutifs	Économiste en chef	R.T. Adamson
	Prêts	A.D. Wilson
	Hypothèques et propriétés	H. Saint-Pierre
	Programmes spéciaux	A.E. Coll
Contrôleur		R.W. Desbarats

La Société centrale d'hypothèques et de logement a été établie le 1er janvier 1946 par la *Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement* (chapitre 15 des S.C. 1945, devenu le chapitre 46 des S.R.C. 1952).

Le rôle principal de la Société est d'appliquer la *Loi nationale sur l'habitation 1954* (chapitre 23, modifié, des S.C. 1953-1954). Aux termes de cette Loi, la Société peut assurer les prêts hypothécaires consentis par les prêteurs agréés pour l'achat de maisons destinées à être occupées par le propriétaire, ainsi que pour la construction de logements à loyer, l'achat de maisons occupées par le propriétaire, la construction de maisons de ferme et la construction de logements entreprise par des sociétés coopératives. Des prêts assurés sont offerts également pour l'achat, l'amélioration, le refinancement ou la vente de maisons existantes occupées par le propriétaire. Dans les milieux où les prêteurs agréés ne consentent pas de prêts, la Société peut consentir des prêts pour son propre compte. Elle peut aussi consentir des prêts: *a*) à une province à une municipalité et à un Office du logement social pour la construction de logements d'ordre général et pour l'aménagement de terrains devant servir aux mêmes fins; *b)* à tout organisme, société ou individu pour la construction de logements destinés aux familles et aux personnes à revenu modique et aux personnes âgées; *c)* aux provinces et aux municipalités afin de les aider à réaliser des programmes d'épuration des eaux-vannes en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol; et *d)*, aux provinces, aux municipalités, aux universités, aux collèges, aux

commissions scolaires, aux hôpitaux, aux sociétés coopératives et aux sociétés de bienfaisance, afin d'aider à procurer des logements aux étudiants célibataires et aux étudiants mariés.

Dans le domaine des prêts, la Société est aussi autorisée à garantir jusqu'à 5 p. 100 de la valeur globale du principal des prêts pour l'amélioration de maisons, consentis par les banques et par les organismes agréés de crédit à tempérament.

La Société peut acheter et vendre des prêts hypothécaires assurés, administrer des prêts assurés, consentir des prêts aux prêteurs agréés sur garantie de prêts hypothécaires et acheter des obligations des institutions prêteuses.

La *Loi nationale de 1954 sur l'habitation* autorise aussi la Société à aider à améliorer la situation du logement au Canada; *a)* en participant avec les gouvernements provinciaux à l'aménagement de terrains pourvus des services, à des fins résidentielles, à la construction de nouveaux ensembles d'habitations et à l'acquisition de bâtiments existants ainsi qu'à leur amélioration ou transformation aux fins de logements sociaux; *b)* en versant des contributions aux provinces et aux municipalités pour qu'elles fassent entreprendre des études en vue de définir leurs zones délabrées et en décrépitude, pour qu'elles préparent des programmes de rénovation urbaine, et, grâce à des subventions et à des prêts, pour qu'elles mettent à exécution leurs programmes de rénovation urbaine; *c)* en construisant et en administrant des ensembles d'habitations pour son propre compte et pour le compte d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral; et *d)* en faisant des recherches sur les conditions de logement, en encourageant l'urbanisme et d'autres formes d'activité de nature à améliorer la construction résidentielle, ainsi que la production expérimentale de matériaux requis pour améliorer la construction ou pour en réduire le coût. La Société étudie et examine avec soin toute proposition pratique de nature à accroître le volume de la construction au Canada, à améliorer les conditions de logement et à produire à plus bas prix des maisons répondant aux normes requises.

La Société se compose des divisions suivantes: *a)* la Division de l'architecture et de l'urbanisme, où sont conçus et préparés les plans de programmes de construction dont la Société est responsable: *b)* la Division du génie et de la construction qui est responsable de l'administration des programmes de construction entrepris par la Société, ainsi que les programmes entrepris pour certains organismes du gouvernement fédéral: *c)* la Division de la rénovation urbaine et des logements sociaux de qui relève la responsabilité de la Société dans ces domaines: *d)* la Division des prêts qui s'occupe de toutes les questions d'assurance et de prêt: *e)* la Division de l'évaluation, qui est chargée de conseiller la Société sur la valeur des propriétés immobilières: *f)* la Division des hypothèques et des propriétés, qui s'occupe de l'administration des prêts hypothécaires des conventions de vente (sales agreements) et des garanties, ainsi que la gestion des immeubles: *g)* la Division de l'administration de qui relève le fonctionnement au jour le jour de la Société. Cette division comprend les services de bureaux, le département de la traduction, la bibliothèque, le service d'entretien du bâtiment: *h)* le Directeur du personnel s'occupe de toutes les questions relatives aux employés: *i)* la Division de l'organisation et des méthodes, qui étudie tous les aspects de l'organisation de la Société, les méthodes et procédés, et fait les recherches relatives à l'administration: *j)* la Division du contentieux qui s'occupe de tout le travail juridique de la Société et s'occupe également d'engager des conseillers juridiques de l'extérieur: *k)* la Division des services financiers qui s'occupe du contrôle et de la tenue des livres de toutes les transactions financières de la Société et s'assure que la Société ait à sa disposition les fonds nécessaires pour payer les frais d'exploitation. Elle s'occupe également de la politique à suivre et des pratiques à observer en comptabilité: *l)* la

Division de l'information est chargée de faire connaître au public l'activité de la Société et est responsable de toutes les publications de la Société: *m)* la Division de l'évaluation des programmes est chargée d'évaluer les programmes et les politiques existantes et futures: *n)* la Division de la recherche économique et de la statistique est chargée d'étudier toutes les données, enquêtes et rapports d'ordre statistique préparés par la Société: *o)* la Division du marché des prêts hypothécaires et de l'analyse est responsable de toutes les questions relatives à la vente des prêts hypothécaires: *p)* la Division du secrétariat s'occupe de coordonner toute la documentation et le travail de secrétariat relatif aux questions de politiques de la Société, aux modifications apportées à la Loi et aux règlements ainsi que toute autre documentation pertinente.

L'organisation de la Société comprend également un groupe consultatif et un groupe de coordination de la recherche, qui sont responsables de l'étude des divers aspects de l'habitation tels que les politiques et les objectifs et s'occupent d'énoncer et de recommander des politiques nouvelles à l'égard de l'habitation. L'organisation comprend aussi un groupe responsable de la politique de planification.

Cinq bureaux régionaux, situés dans les villes suivantes, surveillent les diverses formes d'activité qui se déroulent dans les régions indiquées: Halifax, pour les provinces de l'Atlantique; Montréal, pour la province de Québec; Toronto, pour la province d'Ontario; Winnipeg, pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et la partie des territoires situés au nord de ces provinces; et Vancouver, pour la Colombie-Britannique et le Yukon. Des bureaux locaux sont établis dans les villes où l'application de la *Loi nationale de 1954 sur l'habitation* exige un centre administratif.


LES MUSÉES NATIONAUX DU CANADA
Conseil d'administration
Secrétaire général
Direction des Services administratifs
Division des Services financiers
Bureau des Services
Division des Plans et des Etalages
Division des Services techniques
Division des Bibliothèques
Planification des Immeubles
Direction de l'Education et de la Vulgarisation
Division des Relations publiques
Division des Publications
Division de l'Education
Galerie nationale du Canada
Direction des Services de conservation
Laboratoire national de Restauration et de Recherche
Direction des Services éducatifs
Direction des Services extérieurs
Direction des Services d'information
Musée national de l'Homme
Division de l'Archéologie
Division de l'Ethnologie
Centre canadien d'études sur la culture traditionnelle
Division de l'Histoire
Musée de Guerre du Canada
Musée national des Sciences naturelles
L'Herbier national
L'Herbier cryptogames
Division de la Zoologie
Centre canadien de Recherches océanographiques
Division de la Paléontologie
Division de la Minéralogie
Musée national des Sciences et de la Technologie
Division de l'Aviation et de l'Espace
Division de Technologie industrielle
Division de Technologie de communications
Division de Technologie d'agriculture
Division de Technologie générale

LES MUSÉES NATIONAUX DU CANADA

360, rue Lisgar, Ottawa

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État du Canada

Conseil d'administration

Président . . . . Jean P.W. Ostiguy
Vice-président . . . . David Spurgeon

Mme E.W. George
Mme Harry Cohen
M. Allan Bronfman
M. George W.P. Heffelfinger
Prof. Kiyoshi Izumi
Dr. Amiot L. Jolicoeur
Dr. W.G. Schneider
Prof. G.S. Vickers
Dr. J. Tuzo Wilson
M. M.C.D. Hobbs
M. Peter Dwyer

Principaux fonctionnaires

Secrétaire général . . . . C.J. Mackenzie
Directrice, Galerie nationale . . . . Mme Jean S. Boggs, Ph.D., F.R.S.C., L.L.D.
Directeur, Musée national de l'Homme . . . . W.E. Taylor, Ph.D.
Directeur, Musée national des Sciences naturelles . . L. Lemieux, Ph.D.
Directeur, Musée national des Sciences et de la Technologie . . . . D.M. Baird, Ph.D.
Directrice, Education et Vulgarisation . . . . Mme Monique Plamondon
Directeur, Services administratifs . . . . T.A. Russell

Les Musées nationaux du Canada ont été constitués, le 1er avril 1968, en société ministérielle par la *Loi sur les Musées nationaux du Canada* (S.C. 1967-1968, c.21) en vue de fédérer en une administration unique quatre musées existants, à savoir: la Galerie nationale du Canada, le Musée national de l'Homme (y compris le Musée de Guerre du Canada), le Musée national des Sciences naturelles et le Musée national des Sciences et de la Technologie (y compris la Collection aéronautique nationale). Cette société fait rapport au Parlement, par l'intermédiaire du Secrétaire d'État.

La Galerie nationale du Canada

La Galerie nationale du Canada a été constituée en vertu de la *Loi sur la Galerie nationale du Canada* (S.C. 1912-1913, c. 33 remplacée par la *Loi sur la Galerie nationale*, R.S.C. 1952, c. 186). Les origines de la Galerie nationale remontent à la fondation de l'Académie royale des Arts, en 1880. Le Marquis de Lorne, alors gouverneur général, qui avait proposé la fondation de l'Académie et y avait participé, incita la création d'une Galerie nationale au siège du Gouvernement. Lord Lorne fit également une sélection de certaines toiles qui devaient former le noyau de la collection permanente du Canada. La Galerie nationale releva du ministre des Travaux publics, jusqu'en 1907, lorsque fut mis sur pied un Conseil consultatif des arts qui devait veiller à son administration. Trois ans plus tard était nommé le premier conservateur professionel. En 1913, La Galerie nationale a été constituée en société par une loi du Parlement et placée sous la direction d'un conseil d'administrateurs, nommé par le gouverneur général en conseil, et chargé de gérer et

de diriger la Galerie, d'augmenter et de conserver le patrimoine artistique national et d'encourager le public à s'intéresser aux arts dans tout le pays. En 1951, la Galerie devait relever du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et, en 1963, du secrétaire d'État. Depuis le mois d'avril 1968, elle fait partie des musées nationaux du Canada.

La collection permanente comprend essentiellement des peintures, des sculptures, des estampes et des dessins d'écoles canadiennes et européennes. Le Laboratoire national de restauration et de recherche scientifique, l'un des plus importants de notre continent, fut créé en 1957.

Les services de l'Extension de la Galerie nationale ont mis sur pied un programme exhaustif d'expositions itinérantes et de conférences dans tout le Canada. Les services de l'éducation organisent des visites guidées et des conférences et s'emploient à constituer une cinémathèque comprenant des films sur l'art et des diapositives de chefs-d'œuvre. La Galerie nationale participe à des expositions internationales de renommée mondiale, telles que les biennales de Venise, de São Paulo et de Paris et organise également des expositions à l'étranger.

Le Musée national du Canada

Le Musée national du Canada tire son origine de la Commission géologique du Canada, créée en 1842 par M. William Logan. Le gouverneur général en conseil autorisait, par le décret C.P. 2615 du mois de janvier 1927, le «Victoria Memorial Museum» à prendre le nom de «Musée national du Canada.»

En 1957, le Musée fut subdivisé en deux Directions: la Direction du musée de l'homme, qui s'adonne à la recherche et est chargée d'organiser des expositions d'archéologie et d'ethnologie, et la Direction de l'histoire naturelle qui assume les mêmes responsabilités. 1966 vit la création de la Direction des sciences et de la technologie qui effectue des recherches en sciences physiques et en technologie, l'accent étant mis sur des sujets d'intérêt national, y compris le transport routier, la technologie agricole, le transport aérien, la chimie, les communications, l'énergie, l'industrie et les mines.

En 1968, ces trois Directions et la Galerie nationale devaient se fusionner pour relever administrativement des nouveaux Musées nationaux du Canada.

Le Musée national de l'Homme

Le Musée national de l'Homme s'occupe d'archéologie, d'ethnologie, d'ethnolinguistique, d'anthropolotie physique, de folklore, et d'histoire du Canada. Les chercheurs qualifiés peuvent utiliser les collections pour fins d'études. Celles-ci comprennent environ 500000 spécimens en archéologie, de 30000 à 40000 en ethnologie, et 2300 en anthropologie physique. Le Centre canadien d'études sur la culture traditionelle traite de la littérature orale, des rites de passage, des fêtes cycliques et calendaires, de la culture matérielle, des arts et du language populaire. Les archives contiennent approximativement 50000 pièces consignées et 62000 de manuscrits, les chants y compris. La collection historique, en voie d'assemblage, s'élève à environ 8000 éléments. Le Musée de Guerre, fondé en 1882 et ouvert au public en 1942, possède une collection d'environ 175000 pièces et fait partie du Musée national de l'Homme. Le Musée publie dans toutes ces disciplines.

Le Musée national des sciences naturelles

Ce musée est spécialisé en botanique, géologie, paléontologie et zoologie. Quatre salles d'exposition principales sur les oiseaux, les mammifères, les dinosaures et les minéraux ont été conservées au «Victoria Memorial Museum». Cet édifice et trois autres immeubles d'Ottawa se partagent d'importantes pièces de collection et de recherches. Ces collections peuvent faire l'objet de recherches par des étudiants

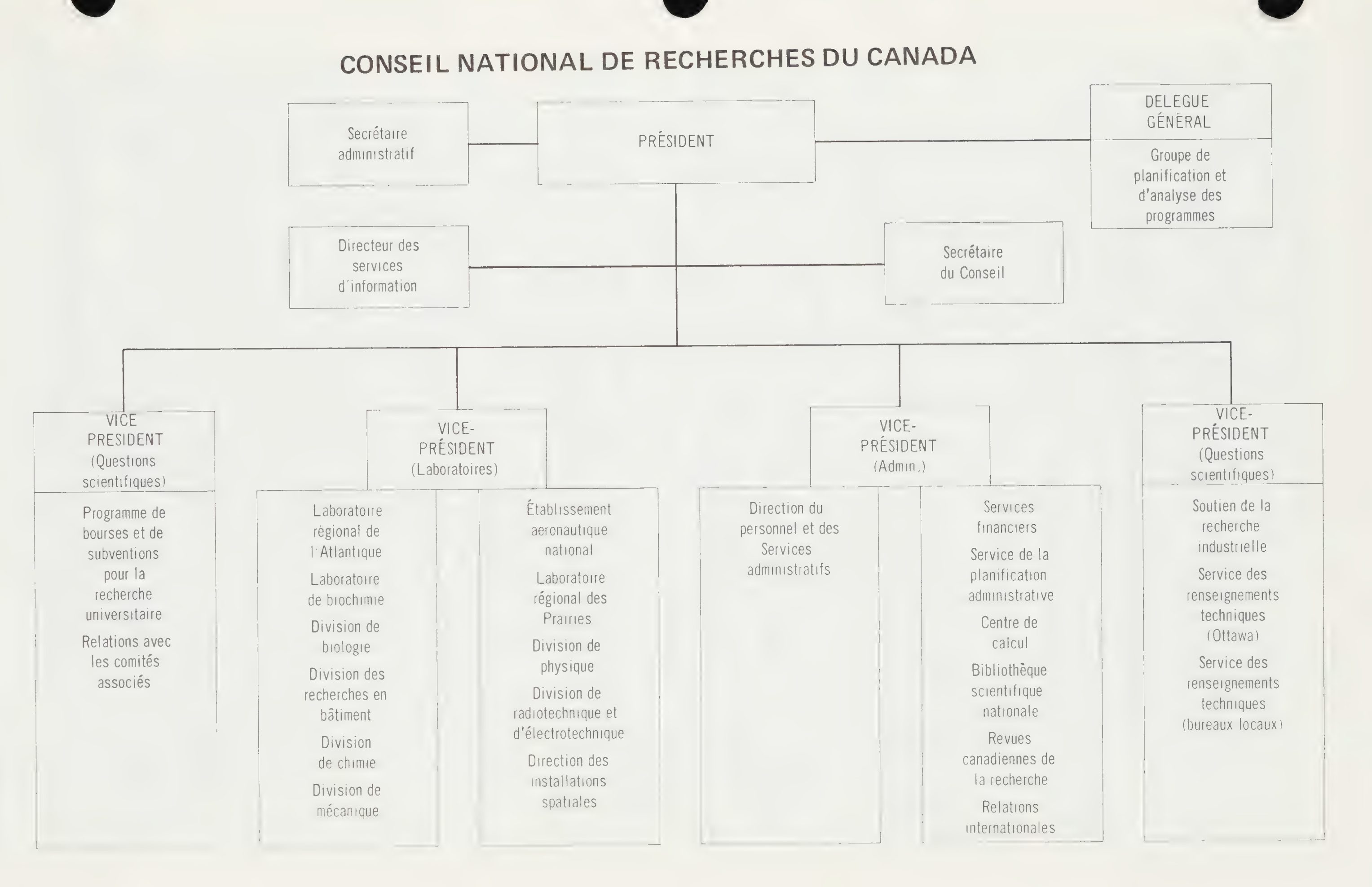
qualifiés, y compris les titulaires de bourses post doctorales et les autres contractuels attachés au Musée.

L'Herbier national rassemble 327743 planches de plantes vasculaires. La collection de l'herbier de cryptogame s'élève à 113301 planches de mousses et hépatiques, 29282 de lichens, et 8374 d'algues. Les collections zoologiques nationales renferment 2206000 spécimens de mollusques, 276000 de crustacés, 592800 d'autres invertébrés, 171000 de poissons, 55720 d'oiseaux, et 37041 de mammifères. La collection nationale de minéraux d'exhibit comprend environ 64000 spécimens; les collections paléontologiques dcomprennent 7300 spécimens de fossils. Le Centre d'identification océanographique du Canada a été créé en 1967 et contient maintenant 353 espèces de référence. Il est possible d'obtenir du Musée des publications scientifiques et de vulgarisation traitant de ces sujets.

Le Musée national des Sciences et de la Technologie

Ce musée, constitué en 1966 et inauguré en 1967, s'occupe du transport routier, d'agriculture, de météorologie, de chimie, des mines, de l'énergie et des communications. Il comprend également la Collection aéronautique nationale groupant plus de soixante avions d'intérêt historique, ainsi qu'un nombre important de moteurs et d'accessoires d'avions.




CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
Secrétaire administratif
PRÉSIDENT
DELEGUE GÉNÉRAL
Groupe de planification et d'analyse des programmes
Directeur des services d'information
Secrétaire du Conseil
VICE PRESIDENT (Questions scientifiques)
Programme de bourses et de subventions pour la recherche universitaire
Relations avec les comités associés
VICE-PRÉSIDENT (Laboratoires)
Laboratoire régional de l'Atlantique
Laboratoire de biochimie
Division de biologie
Division des recherches en bâtiment
Division de chimie
Division de mécanique
Établissement aeronautique national
Laboratoire régional des Prairies
Division de physique
Division de radiotechnique et d'électrotechnique
Direction des installations spatiales
VICE-PRÉSIDENT (Admin.)
Direction du personnel et des Services administratifs
Services financiers
Service de la planification administrative
Centre de calcul
Bibliothèque scientifique nationale
Revues canadiennes de la recherche
Relations internationales
VICE-PRÉSIDENT (Questions scientifiques)
Soutien de la recherche industrielle
Service des renseignements techniques (Ottawa)
Service des renseignements techniques (bureaux locaux)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
Ottawa

Le ministre désigné porte-parole du Conseil, devant le Parlement
C.M. Drury, C.P., C.R.

Président .... W.G. Schneider
Vice-président (questions scientifiques–industrie) .... R.D. Hiscocks
Vice-président (questions scientifiques–université) .... D.J. LeRoy
Vice-président (administration) .... K.F. Tupper
Délégué général (groupe de planification et d'analyse de programmes) .... W.H. Gauvin
Vice-président (laboratoires) .... D.W.R. McKinley

Le Conseil national de recherches a la charge globale de promouvoir et de soutenir la recherche scientifique et industrielle au Canada.

La Loi du Conseil national de recherches charge ce dernier des fonctions suivantes, sans les limiter au seul Conseil:

1. Utilisation des richesses naturelles du Canada.
2. Perfectionnement des méthodes techniques et des procédés utilisés par l'industrie canadienne.
3. Maintenir et améliorer les étalons de premier ordre pour les mesures physiques au Canada.
4. Etablir des normes pour la qualité des matériaux utilisés au cours des travaux publics; normaliser les appareils scientifiques et techniques utilisés par l'industrie canadienne et les services du gouvernement canadien.
5. Promouvoir l'exécution de la recherche scientifique et industrielle.

Le Conseil exécute son mandat par les principaux moyens suivants:

1. L'exploitation de laboratoires de recherches.
2. Le soutien financier des travaux de recherches dans les universités canadiennes.
3. Le soutien financier et l'encouragement de la recherche dans l'industrie.
4. L'exploitation de la Bibliothèque scientifique nationale et du Service de renseignements techniques.

En vertu de la Loi qui lui a donné existence, le Conseil national de recherches du Canada se compose du président, d'un vice-président, d'un vice-président à l'administration, de deux vice-présidents de la section scientifique, et d'au plus 17 autres membres nommés par arrêté ministériel. Le Conseil est un organisme constitué et doit se réunir au moins trois fois par année.

Le Conseil relève d'un ministre qui est membre du Comité du Conseil privé sur la recherche scientifique et industrielle. A l'exception des quatre officiers permanents, les membres du Conseil sont nommés pour un mandat de trois ans, sans rémunération. Ces membres sont choisis parmi le personnel supérieur des universités de l'industrie et de la main-d'oeuvre, de façon à assurer au Conseil une participation scientifique et régionale aussi large que possible.

La nouvelle structure administrative comporte cinq secteurs d'opération, dont trois sont sous la responsabilité des vice-présidents statutaires et les deux autres sous

la responsabilité des deux nouveaux administrateurs.

Le délégué général est chargé de l'analyse des programmes et de la planification; un vice-président à la section scientifique est chargé de favoriser et d'administrer le programme d'aide financière à la recherche industrielle, et l'autre s'occupe de programme d'aide du Conseil à la recherche universitaire. Le vice-président des laboratoires est chargé des opérations de recherches internes des laboratoires du Conseil et le vice-président à l'administration est chargé de l'administration générale du Conseil. Il est aussi chargé de l'administration financière et de l'administration du personnel. Il assume la responsabilité administrative des services d'administration, des services de recherches, du service des renseignements techniques, des revues canadiennes de la recherche scientifique et de l'Office des relations internationales.

Le secrétaire administratif, le secrétaire du Conseil, et le directeur des Services d'information, sont tous responsables au président.

Les laboratoires du Conseil national de recherches comptent les divisions suivantes: biochimie, biologie, recherches en bâtiment, chimie, génie mécanique, radiotechnique et électrotechnique, établissement aéronautique national, physique, Laboratoire régional de l'Atlantique à Halifax et Laboratoire régional des Prairies à Saskatoon.

Ces laboratoires mènent à bien des programmes de recherches appliquées et spécifiques dans des domaines où les entreprises commerciales n'ont ni l'argent ni les installations nécessaires. Les inventions découlant de l'activité de ces laboratoires sont brevetées et rendues accessibles aux fabricants canadiens. Les résultats de la recherche sont diffusés grâce aux publications du Conseil, qui constituent un véhicule de portée internationale pour les données scientifiques provenant des laboratoires et des instituts canadiens.

Le laboratoire de biochimie s'occupe d'immuno-chimie et ses scientifiques étudient la structure et les fonctions des protéines, les mécanismes qui commandent la reproduction de cellules et la chimie des matériaux génétiques. Il s'agit fondamentalement d'expliquer l'activité et les fonctions des substances biologiques d'après leur structure chimique.

Le laboratoire de biologie réalise des programmes de recherches pures et appliquées dans les domaines de la physiologie animale, de la cytologie, de la technologie des aliments et de la radiobiologie.

La Division des recherches en bâtiment est chargée de fournir un service complet de recherches à l'industrie de la construction canadienne; cette Division poursuit également les recherches techniques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et en outre elle fournit un soutien technique et administratif au Comité associé du Code national du bâtiment.

Les travaux de la Division de chimie consistent en recherches fondamentales de longue durée en chimie organique, physique et théorique, destinées à l'acquisition de nouvelles connaissances fondamentales. Elle s'occupe aussi de fournir de nouvelles données scientifiques utiles au développement de l'industrie chimique et à l'exploitation des richesses naturelles canadiennes.

L'Établissement aéronautique national étudie les problèmes aéronautiques concernant la défense et l'aviation civile; il travaille en collaboration avec l'industrie aéronautique canadienne et il mène à bien également ses propres programmes de recherches.

Les travaux de la Division de radiotechnique et d'électrotechnique comprennent des programmes de génie intéressant l'industrie canadienne et des recherches

fondamentales en science de l'électricité.

Les chercheurs de la Division de physique étudient des problèmes fondamentaux qui n'ont pas d'application immédiate et dont la solution repoussera les frontières de la connaissance. On y fait aussi des recherches qui paraissent devoir le plus contribuer de façon pratique à l'économie canadienne et des recherches destinées à améliorer l'exactitude et la précision des étalons physiques de premier ordre qui servent de base à toutes les mesures.

Le laboratoire régional de l'Atlantique, situé à Halifax, mène des études pratiques et fondamentales en chimie et en biologie, qui touchent les richesses naturelles et les industries des provinces de l'Atlantique.

Un des buts visés par le Laboratoire régional des Prairies, à Saskatoon, est d'étendre l'utilisation des produits récoltés dans les Prairies, en déterminant les utilisations potentielles des produits agricoles actuels et en encourageant la culture de nouveau produits agricoles en vue de répondre à des besoins précis.

Les fonctions de la Direction des installations spatiales consistent à mettre au point et à fournir les installations nécessaires à l'exécution des programmes de recherches dans la haute atmosphère et dans l'espace entrepris par les scientifiques canadiens des universités et des organismes fédéraux.

La Division de l'administration et du personnel fournit les multiples services d'administration, de gestion et d'entretien pour l'organisme tout entier. Il existe également un service financier, un service de planification administrative et un bureau du contentieux.

Le Bureau des subventions et bourses, la Bibliothèque scientifique nationale du Canada, le Service de renseignements techniques, et le bureau de liaison de Londres assurent les besoins généraux des sciences au Canada.

Le programme des subventions et bourses est géré par le Bureau des subventions et bourses en vue de soutenir les étudiants et les professeurs des universités canadiennes travaillant dans divers domaines de la science et du génie. Il fournit également des fonds aux universités pour l'installation d'appareillage important et pour les dépenses générales de recherches.

La Bibliothèque scientifique nationale fournit des services de renseignements de types variés aux cercles scientifiques et à l'industrie du Canada grâce à son fond bibliographique, qui est l'un des plus important du monde dans le domaine de la science et de la technologie. En outre, ses liaisons par câble avec d'autres centres de par le monde lui permettent d'avoir accès à de plus vastes sources bibliographiques. La Bibliothèque dispose de traduction anglaise et française d'articles scientifiques et techniques publiées dans toutes les parties du monde.

Le Conseil national de recherches du Canada a été chargé par le gouvernement fédéral de continuer le développement d'un système national d'information technique et scientifique (SNITS ou STI) placé sous la direction générale du Bibliothécaire national. Ce système national intégré couvrant les domaines techniques et scientifiques sera décentralisé et basé sur les ressources et les systèmes de l'industrie, des universités et du gouvernement travaillant ensemble.

Le 1er avril 1970, le gouvernement a annoncé la centralisation de tous les observatoires fédéraux et leur transfert administratif au CNRC. Le Conseil administrera l'Observatoire fédéral d'astrophysique, situé à Victoria, C.B. et l'Observatoire fédéral de radioastrophysique de Penticton, C.B. Le Service de l'heure du Canada, les programmes d'observation du soleil et des météores de l'Observatoire fédéral, à Ottawa, ainsi que le programme d'observation et de récupération des météorites faisant appel à un réseau de stations photographiques

dont le siège est à Saskatoon, sont inclus dans ce transfert.

Le Service de renseignements techniques fournit les données scientifiques et techniques sur les matériaux, les procédés de fabrication et le matériel à l'industrie canadienne, ainsi que les solutions à ses problèmes d'organisation industrielle. Le Service gère également le programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches, destiné à stimuler et à promouvoir la recherche industrielle dans l'industrie manufacturière canadienne.

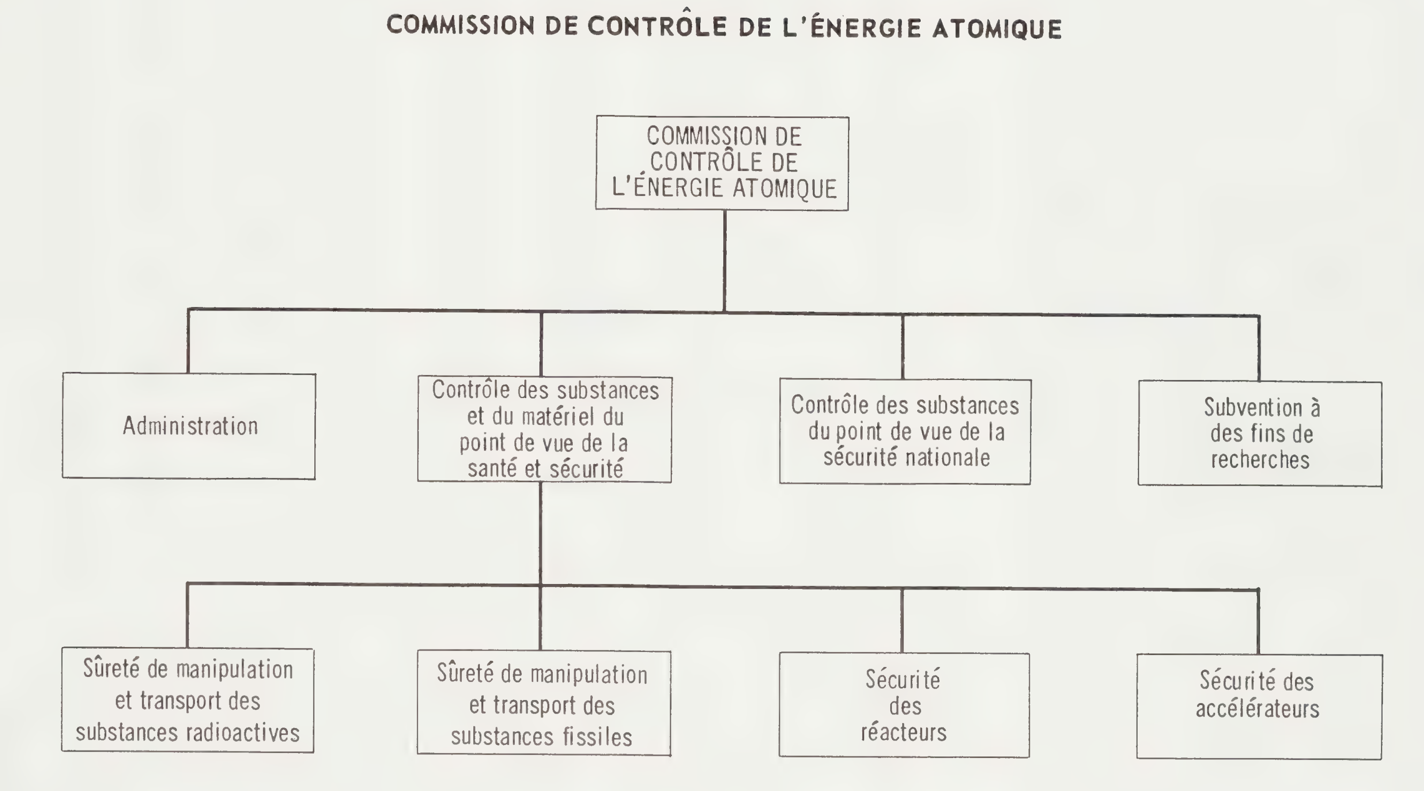
Le Conseil national de recherches possède un bureau de liaisons scientifiques à Londres pour faciliter l'échange de renseignements scientifiques. Le Conseil a conclu un accord d'échanges scientifiques avec l'Académie soviétique des sciences, qui prévoit des visites de scientifiques durant de trois semaines à neuf mois; le Conseil a également accepté la charge des échanges de scientifiques canadiens avec la France dans le cadre de l'accord culturel entre les gouvernements du Canada et de la France. Un accord d'échange scientifique a également été conclu avec le Brésil et la Tchécoslovaquie.

La Société canadienne des brevets et d'exploitation, limitée, une filiale du Conseil national de recherches, prend des brevets et octroie des licences pour de nouveaux produits ou des techniques nouvelles qui découlent des recherches menées au Conseil, de celles d'autres organismes et des ministères fédéraux, ou des universités canadiennes.

La SCBE entreprend de promouvoir et de financer le développement technique de nombreuses inventions jusqu'au stade où il est économiquement possible à l'industrie privée de prendre le relais jusqu'à la production et à la vente, remplissant ainsi le fossé creusé entre la recherche et l'industrie. (voir également la page 3-CC20-1).



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE



LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

107, rue Sparks, case postale 1046, Ottawa

Autres bureaux—a/s l'Énergie Atomique du Canada Limitée, Sheridan Park, Ontario
—a/s Centrale nucléo-électrique de Pickering, Hydro Ontario, Pickering, Ontario
—a/s Hydro Québec, Centrale Nucléaire, Gentilly, Québec

Ministre responsable

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Membres

D.G. Hurst

W.M. Gilchrist
W.G. Schneider
J.L. Gray
(vacant)

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a été établie par la *Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique* (S.C. 1946, chapitre 37, reprise aux S.R.C. 1952, chapitre 11, puis modifiée).

La principale fonction de la Commission est de pourvoir au contrôle et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique dont il peut être convenu désormais. Par conséquent, la Loi pourvoit au contrôle par la Commission des substances, du matériel et des renseignements relatifs à l'énergie atomique et à l'établissement de règlements à cette fin. Elle permet aussi à la Commission d'établir des bourses et des subventions pour les recherches en énergie atomique.

La Commission exerce un contrôle sur les matières d'importance stratégique (par exemple l'uranium, le plutonium, l'eau lourde) et le matériel au moyen d'un régime de licence appliqué avec le concours du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère du Revenu national.

Le contrôle s'exerce aussi sur toutes les substances radioactives dans l'intérêt de la santé et de la sécurité. En matière d'hygiène, la Commission suit les conseils du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, par l'entremise de celui-ci, ceux des services provinciaux intéressés.

La Commission exerce un contrôle sur toute quantité importante de substances fissiles spéciales ie., l'U-233, le plutonium et l'uranium enrichi en U-235 lors de leur transformation ou leur utilisation hors les réacteurs nucléaires. Les demandes de licence sont étudiées par les conseillers en sûreté criticité et en radioprotection de la Commission afin de déterminer si les moyens, utilisés soit pour prévenir un assemblage de masse critique soit pour protéger la santé des travailleurs, sont adéquats.

La Commission fournit des conseils aux autorités de régie des transports et aux expéditeurs au sujet des conteneurs utilisés pour le transport des matières radioactives.

La construction et l'exploitation des réacteurs nucléaires qui ne se trouvent pas dans les établissements du gouvernement sont également contrôlées par un régime

de licence, selon l'avis du Comité consultatif de la Commission sur la sécurité des réacteurs. Ce comité est composé de spécialistes en réacteurs et d'experts en hygiène et en sécurité recrutés à la Commission, à l'Énergie atomique du Canada Limitée et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Conseil National de Recherches du Canada, Conseil de recherches pour la Défense, Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et des représentants des gouvernements provinciaux et municipaux qu'intéressent des projets particuliers.

Les accélérateurs de particules sont contrôlés par la Commission au moyen d'un régime de licences émises sur l'avis de son Comité consultatif sur la sécurité des accélérateurs. Le Comité consultatif est constitué par des experts en radioprotection auprès des accélérateurs et par des représentants provenant des gouvernements en cause et des universités.

Des subventions pour recherches sont fournies aux universités canadiennes pour des recherches en énergie atomique y compris pour le matériel spécial requis. Les subventions sont accordées sur l'avis du Comité de visite CCEA/CNR. Ce Comité est nommé par et fait rapport à la Commission et au Conseil national de recherches.



CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

Chemin Montréal, Ottawa 7, Ontario

Ministre responsable

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

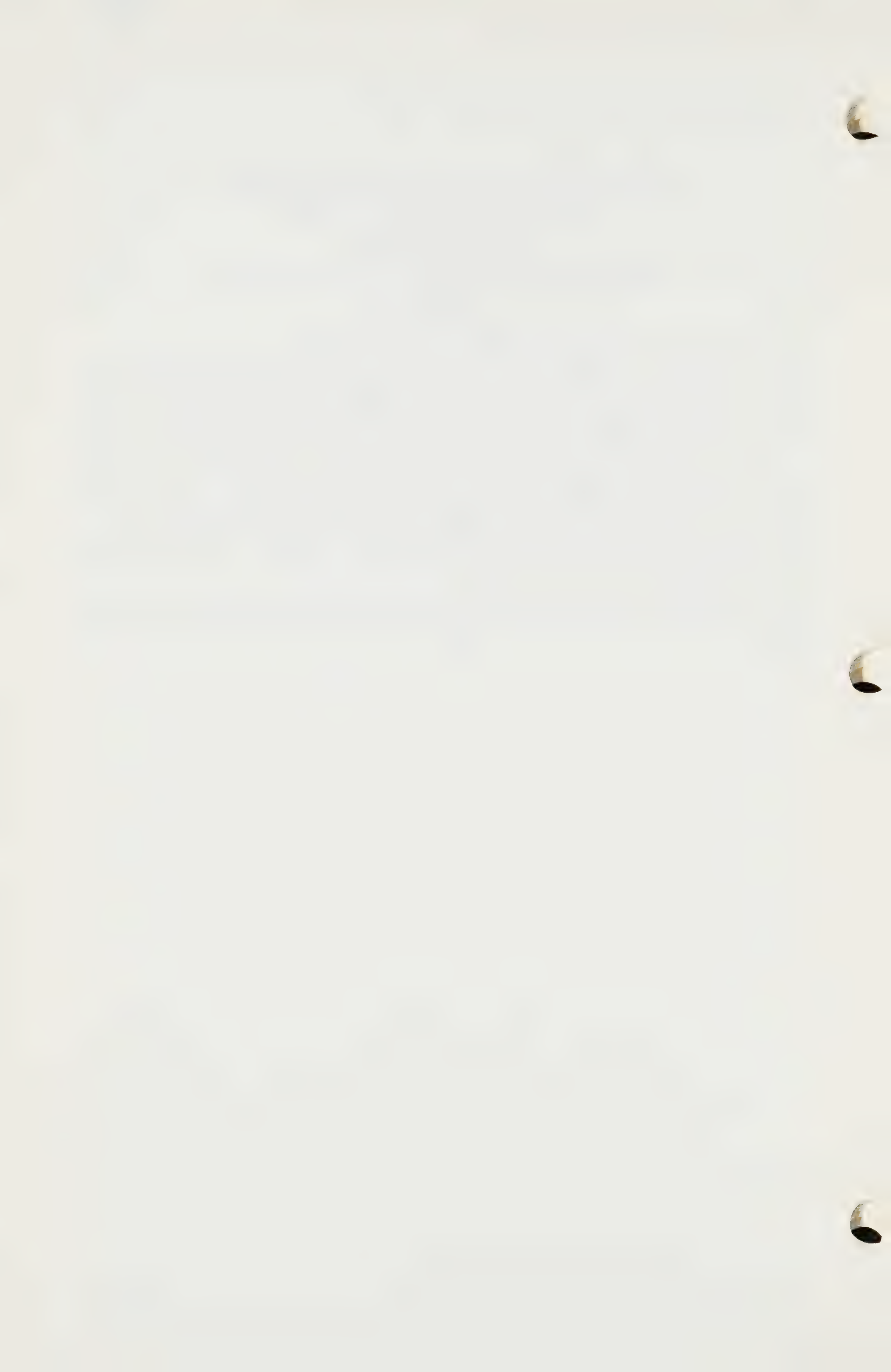
Président

Le docteur G. Malcolm Brown

Le Conseil de recherches médicales a été établi comme corporation de département en vertu de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement,* S.C. 1968/69 Chapitre 28. Depuis sa création en 1960, il fonctionnait déjà, à toute fin pratique, comme organisme autonome au sein du Conseil national des recherches.

Le but principal du Conseil est de promouvoir et de subventionner les recherches dans le domaine des sciences de la santé au Canada. A cette fin, le Conseil accorde des bourses aux chercheurs et aux stagiaires en recherche; il subventionne des programmes de recherches dans les universités canadiennes et leurs hôpitaux et instituts affiliés et il stimule toute nouvelle activité de grande portée en matière de recherches.

Le Conseil de recherches médicales gère le "Fonds Reine Elisabeth", institué en vertu de la Loi modifiée sur le fonds canadien de recherches de la reine Elisabeth II, de 1959.



FONDS CANADIEN DE RECHERCHES DE LA REINE ELISABETH II

Ministre responsables

Le Premier ministre

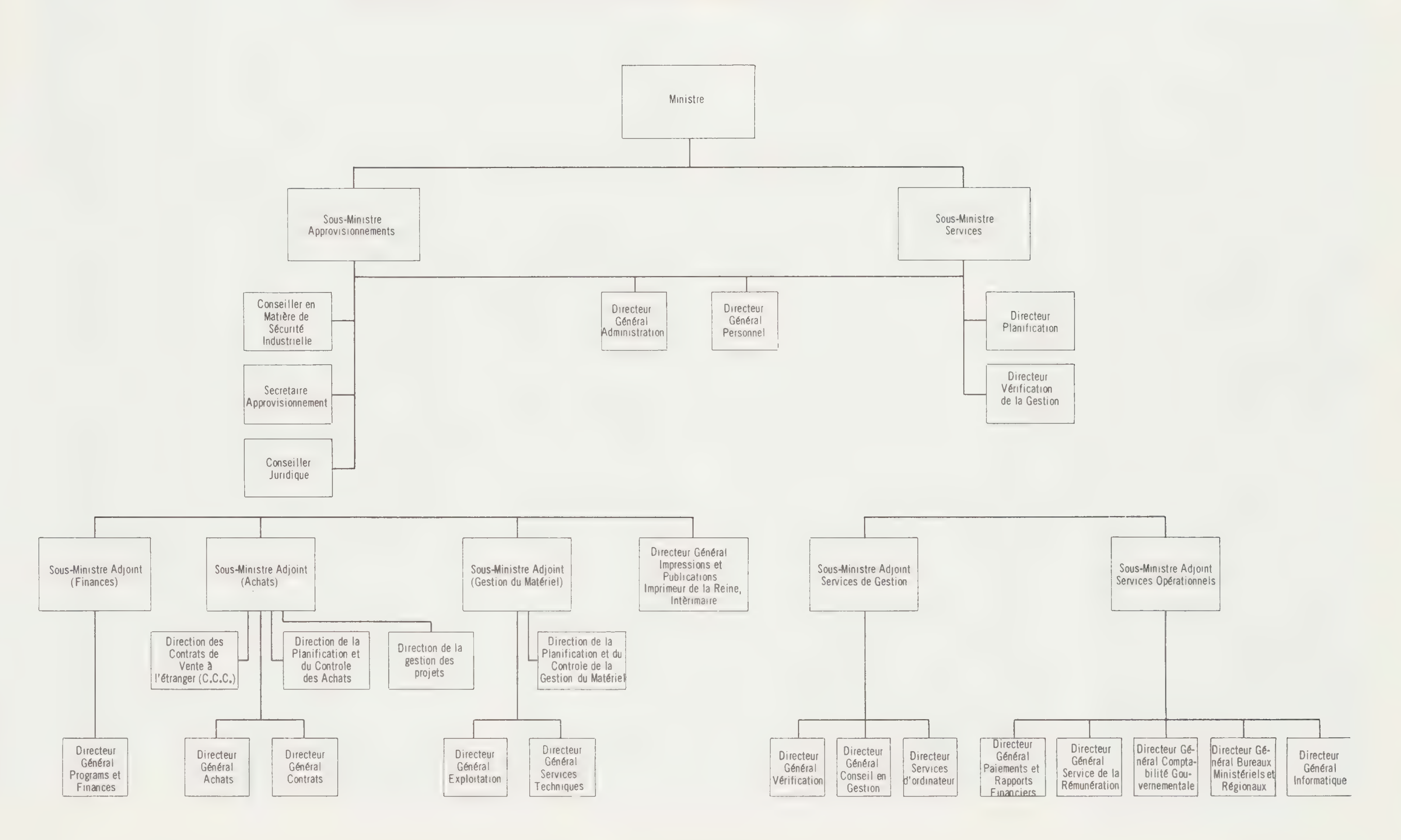
Conseil de fiducie

La *Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Elisabeth II*, (SC 1959 chapitre 33), a institué un Fonds d'un million de dollars géré par un Conseil de fiducie et destiné à venir en aide aux personnes effectuant des recherches dans le domaine des maladies des enfants.

Les intérêts provenant du Fonds ainsi que les donations ou les legs audit Fonds servent à payer les traitements des chercheurs qui travaillent dans le domaine des maladies infantiles. Les bénéficiaires de cette aide sont choisis chaque année par le Conseil de fiducie d'après les demandes qui lui sont présentées. Aux termes de la Loi, le Conseil national des recherches est autorisé à assurer sans frais au Conseil de fiducie tous les services administratifs ou techniques dont ce dernier a besoin pour accomplir sa tâche. Durant plusieurs années, le Conseil national des recherches avait confié la responsabilité de ces services au Conseil des recherches médicales.



MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES



MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Édifice MacDonald, 123, rue Slater, Ottawa

Ministre

L'Honorable James A. Richardson, C.P., Député.
Ministre des Approvisionnements et Services et Receveur général du Canada.

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre des Approvisionnements et
Imprimeur de la Reine pour le Canada .... Jean Boucher
Sous-ministre adjoint (Planification et
Finances) .... Guy Coulombe
Sous-ministre adjoint (Achats)................. J.S. Glassford
Sous-ministre adjoint (Gestion du matériel)....... H. de Puyjalon
Directeur général, Imprimerie du
gouvernement canadien.................... T. Edward Roberts
Sous-ministre des Services et
Sous-receveur général du Canada............. H.R. Balls
Sous-ministre adjoint (Services de gestion). ...... W.W. Muir
Sous-ministre adjoint (Services
opérationnels)........................... D.R. Yeomans

Le ministère des Approvisionnements et Services a été constitué le 1er avril 1969 par la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement.* Il résulte de la fusion du ministère de la Production de défense, du Département des Impressions et de la Papeterie publiques (Imprimeur de la Reine), de la Direction de la construction navale du ministère des Transports, du Bureau du Contrôleur du Trésor, du Bureau central du traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique. La Loi sur l'administration financière confère également au ministre des Approvisionnements et Services les fonctions de Receveur général du Canada.

Le ministère des Approvisionnements et Services assure la plupart des services communs aux ministères et organismes du gouvernement fédéral, à l'exception du logement, des services juridiques et des télécommunications. Sa création marque la réalisation de nombreuses recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

L'Administration des approvisionnements du ministère exécute, pour le compte de tous les ministères du gouvernement fédéral et de bon nombre de sociétés de la Couronne, les cinq principaux programmes suivants:

1. achat de biens et de services;
2. fourniture de biens et de services y afférents (gestion du matériel), à l'exception de ceux qui sont essentiels à la conduite d'opérations militaires;
3. services d'impression et certains services de publication;
4. achat de biens et de services canadiens pour le compte d'autres pays, par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne;

5. production de matériel de défense pour le compte du ministère de la Défense nationale, par l'intermédiaire des Arsenaux canadiens Ltée.

L'Administration des services assure les services de paye et de pensions de retraite pour tous les ministères du gouvernement; elle tient, en outre, la comptabilité fiscale et les Comptes publics du Canada. Elle assure également une grande variété de services de vérification, de consultation en gestion et d'informatique pour les ministères et organismes du gouvernement, de même que certains services administratifs communs, en dehors d'Ottawa, et cinq services opérationnels chargés des paiements et des rapports financiers, de la rémunération, de la comptabilité de l'État, des activités des bureaux régionaux et des services d'informatique.

L'Administration des approvisionnements compte 14 bureaux d'achats régionaux au Canada, un bureau à Londres et un à Coblence, en Allemagne. Il existe, en outre, sept bureaux régionaux chargés de l'entretien du matériel au Canada.

L'Administration des services compte, pour sa part, 13 bureaux ministériels des services à Ottawa, 28 au Canada, en dehors d'Ottawa, et des bureaux en Angleterre, en France, en Belgique, en Allemagne et à Washington, D.C.

Le ministre des Approvisionnements et Services est aussi comptable envers le Parlement des activités de cinq sociétés de la Couronne, à savoir: Les Arsenaux canadiens Ltée, la Corporation commerciale canadienne, la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la société Polymer Limitée et la Monnaie royale canadienne.

LE PROGRAMME DES APPROVISIONNEMENTS

Le programme des approvisionnements comprend l'achat de biens et de services, la gestion du matériel et l'impression—par les services de l'État—des documents et des publications destinés au Parlement, ainsi qu'aux ministères et organismes du gouvernement fédéral. Ce programme relève dès lors du domaine fonctionnel des services gouvernementaux de soutien.

Le ministère fait face, chaque année, à des dépenses de plus de 800 millions de dollars, que le Parlement a votés pour la conduite des affaires gouvernementales.

Achats

Une des parties principales du programme concerne l'achat d'une gamme importante de biens et de services. Ceux-ci vont des systèmes complexes et onéreux qui nécessitent d'importants biens d'équipement, en passant par les services techniques et professionnels, sans oublier les fournitures d'usage quotidien.

L'intégration des achats au sein du gouvernement fédéral a progressé à un point tel qu'un service d'achat est assuré à 125 ministères et organismes, y compris le ministère de la Défense nationale.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, notre Ministère participe également à la gestion des biens de production appartenant à la Couronne, au service, à l'entretien et au maintien des usines de réserve, ainsi qu'aux subventions de défense appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés.

Gestion du matériel

La gestion, à l'échelle nationale, de certaines catégories de matériel et la fourniture de divers services techniques et spéciaux, constituent un autre élément majeur du programme des approvisionnements.

Sa fonction principale consiste à gérer, sur le plan national, les articles courants de nature commerciale tels que le mobilier, les formules et la papeterie, les fournitures de bureau et les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques et les fournitures médicales.

Le Ministère assure également un service spécial de planification des approvisionnements d'urgence. Celui-ci vise notamment à pouvoir établir une Régie des approvisionnements de guerre, en cas d'hostilités, et porte sur la création de réserves de matériel, subventionnées par le gouvernement. Il collabore au travail de l'Organisation des mesures d'urgence.

Impression

Au cours de l'exercice 1969/70, le programme des approvisionnements garantissait aux ministères et organismes fédéraux des services de diffusion des publications et assurait l'exploitation de librairies gouvernementales. Ces fonctions sont à présent confiées à Information Canada.

Entre autres éléments importants du programme des approvisionnements, citons: les services d'impression, notamment les textes soumis à l'ordinateur, la conception graphique et artistique, la diffusion générale des publications, la reproduction et la polycopie, etc.

L'ADMINISTRATION DES SERVICES

L'administration des services, répartie en services opérationnels et en services de gestion, embrasse six activités principales:

1. assurer des services de gestion et de consultation, sur une base concurrentielle avec d'autres entreprises de consultation en gestion, de vérification et de services informatiques;
2. assurer les services relatifs à la paye, aux pensions et aux autres régimes de prestation des employés, y compris le Système central de documentation sur le personnel;
3. assurer, pour le compte des ministères, les services de paiement et de rapports de gestion, y compris l'émission de chèques et le paiement des comptes du gouvernement, la présentation de rapports de gestion financière et de données statistiques y afférentes, ainsi que les services de comptabilité et d'administration;
4. assurer des services de comptabilité et de paiement pour certains programmes d'assistance sociale et d'aide économique;
5. assurer la tenue de la comptabilité fiscale du Canada, la préparation et la publication des Comptes publics à soumettre au Parlement, la conciliation des chèques et des titres du Receveur général avec l'encaisse et le solde en banque du Canada et assurer des services de sécurité, ainsi que des services administratifs pour les valeurs mobilières du gouvernement;
6. veiller à l'application du programme, y compris la gestion, la planification et le contrôle de gestion au niveau de l'administration centrale, divisionnaire ou périphérique.

En plus des services qu'elle procure aux ministères du gouvernement, l'administration des services assure un service informatique d'envergure et de pointe, qui possède 17 ordinateurs à Ottawa et six établissements régionaux. Ces ordinateurs sont maintenant reliés par des circuits de transmission des données, permettant ainsi au ministère d'assurer, dans tout le Canada, un service informatique hautement intégré.

Services de gestion

Les services de gestion répondent aux demandes et aux consultations des ministères et organismes clients du gouvernement. Ils se subdivisent en trois bureaux dont les responsabilités concernent la vérification, la consultation en gestion et les services informatiques.

Le Bureau des services de vérification assure des services de vérification professionnels et prodigue également des conseils de nature comptable aux agents du gouvernement chargés de négocier les contrats.

Le Bureau des conseillers en gestion offre aux divers ministères une gamme de services consultatifs concernant l'analyse des structures, la gestion financière, la comptabilité, les études informatiques préalables, les services consultatifs au personnel, la recherche opérationnelle, ainsi que des études portant sur les opérations et les méthodes.

Le Bureau des services informatiques met à la disposition des ministères des services d'ordinateurs et de traitement des données. Le bureau fonctionne comme un centre commercial de données et offre ses services contre rémunération.

Services opérationnels

Les Services opérationnels offrent aux ministères et organismes du gouvernement une gamme étendue de services, à savoir: l'émission de chèques, la paye, les pensions de retraite et autres prestations aux employés, la comptabilité, les rapports financiers, la tenue de la comptabilité fiscale du Canada, la préparation des Comptes publics, la consultation relative aux opérations financières, la paye, le paiement des comptes, le libellé des crédits et les services législatifs. Ce Service se subdivise en cinq directions.

La Direction des paiements et des rapports financiers donne des consignes fonctionnelles pour le paiement des comptes du gouvernement du Canada et pour la préparation des rapports de gestion que doivent présenter les ministères du gouvernement.

La Direction des services de rémunération est chargée de l'administration de la paye et des paiements de pensions de retraite pour le compte de la Fonction publique. Cette direction veille également à l'administration des régimes d'assurance pour les employés de la Fonction publique et du système central de documentation sur le personnel.

La Direction de la comptabilité du gouvernement donne des consignes pour la comptabilité du gouvernement du Canada et est chargée de la préparation des Comptes publics, de la tenue de la comptabilité fiscale du Canada et de la conciliation de tous les chèques du gouvernement.

La Direction des opérations régionales assume ces fonctions dans 45 bureaux, tant au Canada qu'à l'étranger; en outre, elle encourage le partage des services administratifs entre les ministères du gouvernement, partout au Canada et à l'étranger.

La Direction de l'informatique assure des services de programmation, d'analyse des systèmes, de traitement et de télétraitement des données, à l'appui des nombreuses attributions des Services opérationnels.

ADMINISTRATION COMMUNE ET PERSONNEL

Les principes qui animent le ministère des Approvisionnements et Services dans ses relations avec les autres ministères ou organismes de l'État, dictent aussi le comportement des services communs d'administration et de personnel. Placés sous

l'autorité de deux Directeurs-généraux, qui relèvent directement des deux sous-ministres, les directions principales de l'administration et du personnel répondent à tous les besoins internes du ministère en matière d'administration et de personnel.



Le sous-secteur des Impressions et Publications

Le Département des Impressions et de la papeterie publiques et l'Imprimerie du gouvernement canadien ont fusionné, le 1[er] avril 1969, pour former un sous-secteur du ministère des Approvisionnements et Services aux termes de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement,* S.C. 1968/1969, chapitre 28, qui abrogeait aussi la Loi sur les impressions et la papeterie publiques. Le Ministre a nommé le directeur général des Impressions et des Publications Imprimeur de la Reine intérimaire du Canada, le 1[er] avril 1969.

Ce sous-secteur assure les services d'impressions et de publications requis par le Sénat, la Chambre des communes, les ministères et les organismes du gouvernement.

Deux, sections sont chargées des services d'édition, l'une pour les Statuts du Canada et l'autre pour la Gazette du Canada:

- Les Statuts du Canada sont imprimés en vertu de la Loi sur la publication des lois, S.R.C. 1952, chapitre 230. Le greffier du parlement fait parvenir par intervalles les projets de loi au cours d'une session du Parlement, à mesure de leur sanction royale. Les chapitres portant sur la session parlementaire 1968-1969 présentent les statuts dans les deux langues nationales.
- La Gazette du Canada est publiée en deux parties. La Partie I contient des avis de caractère général, des proclamations, certains décrets, des avis en vertu de la Loi sur les banques, la Loi sur la faillite, la Loi sur les assurances, la Loi sur les corporations, la Loi sur la protection des eaux navigables, etc. La Partie II contient des ordonnances, des règles, des règlements et des proclamations à caractère législatif ou administratif de portée générale ou portant sur une pénalité.

Les impressions sont exécutées par deux services:

- *Le Service de la production (Établissement principal)* est responsable des impressions demandées par le Parlement, les ministères et les organismes du gouvernement et effectuées à l'établissement principal de Hull. L'un des aspects importants du travail comporte la production de documents imprimés pour le Parlement, y compris le "Hansard" (délibérations quotidiennes des débats de la Chambre), les Statuts du Canada et d'autres documents parlementaires. L'Établissement principal assure, par ailleurs, la publication de la Gazette du Canada, de la Gazette du Travail, des Comptes publics, du Budget annuel, et de la Gazette du bureau des brevets.
- *Les Services de production (succursales d'imprimerie)* surveillent et coordonnent les activités des succursales dispersées dans la région outaouaise, dans les villes et les bases de la Défense nationale du Canada. Ces succursales ont pour objectif de répondre aux besoins locaux des ministères clients en matière de travaux de reproduction lithographique devant être exécutés rapidement, économiquement et à tirage limité.

La distribution des publications du gouvernement canadien est facilitée par la parution de listes de contrôle quotidiennes et de catalogues mensuels et annuels. Toutes les publications sont distribuées automatiquement aux personnes et organismes qui, selon la loi, y ont droit gratuitement. La vente des publications au public se fait par commandes postales, par d'autres moyens dont dispose le gouvernement et par l'entremise de librairies commerciales. Le gouvernement dispose de librairies à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver. La Galerie nationale, quant à elle, exploite un comptoir de ventes à Ottawa.

L'Imprimeur de la Reine au Canada est, sur le plan national, le concessionnaire exclusif de certains organismes internationaux.

Les responsables de l'entretien technique, des services financiers et des relations de travail contribuent au bon fonctionnement de ce sous-secteur.

SECTEUR DES SERVICES

Le rôle du Secteur des services du ministère qui est dirigé par le sous-ministre des Services, se répartit en cinq domaines d'activités opérationnelles et consultatives.

1. Les Services consultatifs portant sur les méthodes de gestion, semblables à ceux que fournissent les conseillers en gestion privés aux entreprises commerciales, sont fournis, sur demande, à tous les ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux sociétés de la Couronne.
2. Les services consultatifs portant sur l'informatique et les services de bureau.
3. Les services de gestion et de vérification.
4. Les services de préparation des états de compte.
5. L'administration de la paie, des pensions de retraite et autres régimes de prestations aux employés.

Ces services offerts à l'ensemble du gouvernement, visent à atteindre une efficacité et une économie plus grande.

Le Secteur des services du ministère se subdivise en deux sous-secteurs, à savoir: les services de gestion et les services opérationnels ayant chacun à leur tête un sous-ministre adjoint. Le Directeur de la planification et le Directeur de la vérification de la gestion relèvent aussi directement du sous-ministre.

Services de gestion

Le sous-ministre adjoint, Services de gestion, répond de trois directions principales qui assurent, sur demande, des services de vérification, de consultation en gestion et d'informatique aux autres ministères du gouvernement. Il est secondé par les directeurs généraux de la vérification des services consultatifs de gestion et d'un directeur des services d'informatique.

Services opérationnels

Du sous-ministre adjoint des services opérationnels relèvent cinq directions organiques qui assurent aux différents ministères du gouvernement, des services centralisés: paiements, paye, comptabilité fiscale, informatique et bureaux extérieurs. Il est aidé par les directeurs généraux des paiements et rapports financiers, des services de rémunérations, de la comptabilité du gouvernement, des bureaux ministériels et régionaux et de l'informatique.

Le Directeur de la planification relève directement du sous-ministre pour l'élaboration de plans stratégiques à longue échéance relatifs au Secteur des services et pour la coordination de toutes les activités de planification en vue d'assurer l'expansion harmonieuse du Secteur.

Le Directeur de la vérification de la gestion relève, lui aussi, directement du sous-ministre, il est responsable de l'évaluation du rendement réel des diverses unités organiques, en fonction des critères de rendements établis.

Fonctions des différents services

Chacune des unités organiques du Secteur des services doit assurer des services particuliers aux ministères du gouvernement, ce qui représente, en gros, une série

Dispositions transitoires

Contrôleur du Trésor

Chaque fois qu'en vertu de quelque loi, décret, règle ou règlement, ou de quelque contrat, bail, permis ou autre document, le Contrôleur du Trésor est investi d'un pouvoir ou d'une fonction, ou peut l'exercer, le pouvoir ou la fonction sont conférés au ministre des Approvisionnements et Services, et doivent ou peuvent être exercés par lui, à moins que le gouverneur en conseil, par décret, ne désigne pour les exercer un autre ministre ou sous-ministre.

Autres mentions

Chaque fois que, relativement aux Arsenaux Canadiens Limitée, à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, à la Corporation commerciale canadienne, à Polymer Corporation Limited ou à l'Imprimeur de la Reine, le ministre de l'Industrie ou le Secrétaire d'État du Canada est investi d'un pouvoir ou d'une fonction, en vertu de quelque décret, règle ou règlement, ou de quelque contrat, bail, permis ou autre document, le pouvoir ou la fonction sont conférés au ministre des Approvisionnements et Services, et doivent ou peuvent être exercés par lui, à moins que le gouverneur en conseil, par décret, ne désigne pour les exercer un autre ministre, sous-ministre ou fonctionnaire d'un ministère ou département de la fonction publique du Canada.

Mention du ministre de l'Industrie

Chaque fois que le ministre de l'Industrie, le ministère de l'Industrie ou le sous-ministre de l'Industrie est investi d'un pouvoir ou d'une fonction en vertu de quelque décret, règle ou règlement, ou de quelque contrat, d'un bail, permis ou autre document, relativement à l'acquisition de matériel ou de services pour une partie de la fonction publique du Canada, le pouvoir ou la fonction sont conférés au ministre des Approvisionnements et Services, au ministère des Approvisionnements et Services ou, selon le cas, au sous-ministre des Approvisionnements ou au sous-ministre des Services, et doivent ou peuvent être exercés par lui, à moins que le gouverneur en conseil, par décret, ne désigne pour les exercer un autre ministre, ministère, département ou sous-ministre.

Transitional

Comptroller of the Treasury

) Whenever under any Act, order, rule or regulation or any contract, lease, licence or other document, any power, duty or function is vested in or exercisable by the Comptroller of the Treasury, the power, duty or function is vested in and shall or may be exercised by the Minister of Supply and Services, unless the Governor in Council by order designates another Minister or Deputy Minister of a department of the public service of Canada to exercise such power, duty or function.

Other references

Whenever, in relation to Canadian Arsenals Limited, Crown Assets Disposal Corporation, Canadian Commercial Corporation, Polymer Corporation Limited or the Queen's Printer, any power, duty or function is vested in or exercisable by the Minister of Industry or the Secretary of State of Canada under any order, rule or regulation or any contract, lease, licence or other document, the power, duty or function is vested in and shall or may be exercised by the Minister of Supply and Services, unless the Governor in Council by order designates another Minister, Deputy Minister or officer of a department of the public service of Canada to exercise such power, duty or function.

Reference to Minister of Industry

Whenever, in relation to the acquisition of any materiel or services for any part of the public service of Canada, any power, duty or function is vested in or exercisable by the Minister of Industry, the Department of Industry or the Deputy Minister of Industry under any order, rule or regulation or any contract, lease, licence or other document, the power, duty or function is vested in and shall or may be exercised by the Minister of Supply and Services, the Department of Supply and Services or, as the case may require, the Deputy Minister of Supply or the Deputy Minister of Services, unless the Governor in Council by order designates another Minister, Department or Deputy Minister to exercise such power, duty or function.

complète de services consultatifs et opérationnels destinés à faciliter l'administration des ministères du gouvernement. L'objectif d'ensemble consiste à élever le rendement de l'administration en assurant ces services à prix réduits.

Du sous-ministre adjoint (Services de gestion) relèvent les trois domaines d'activités du sous-secteur des Services de gestion:

- *Direction des services de vérification.* Cette Direction assure une grande variété de services techniques, de vérification aux ministères et organismes du gouvernement qui en font la demande. C'est une des plus grandes organisations du genre au Canada. La Direction possède des bureaux dans 14 centres dans le pays. Une partie importante de son travail porte sur la vérification des contrats modifiés que le gouvernement adjuge aux industries lorsqu'il faut en définir le coût et se prononcer sur les prévisions de dépenses des entrepreneurs. La Direction prodigue aussi, en matière de comptabilité, des avis aux hauts fonctionnaires du gouvernement qui négocient des contrats.
- *Bureau des services consultatifs de gestion.* Ce bureau offre aux ministères du gouvernement d'importants services consultatifs – analyse de l'organisation, gestion financière, comptabilité, études de rentabilité concernant l'informatique, services de consultation pour le personnel, recherches opérationnelles, et analyse des opérations et des méthodes. Ces services sont fournis, à la demande des ministères et des organismes du gouvernement canadien.
- *La Direction des services d'informatique.* Cette Direction assure, contre remboursement, les services d'ordinateurs et d'informatique aux ministères et organismes du gouvernement. Elle est organisée de la même façon que les bureaux privés de traitement des données. Les services d'informatique de la Direction utilisent de façon intensive des techniques modernes, telles que la multi-programmation, (la conduite simultanée de plusieurs programmes différents). Ces techniques assurent le traitement économique et rapide des travaux soumis par les clients. La Direction met à la disposition de tous les ministères et organismes du gouvernement un vaste centre d'informatique à programmation avancée ainsi que d'autres services consultatifs. Elle négocie aussi des contrats de services d'informatique dans le secteur privé, en fonction du volume des affaires du gouvernement.

Le sous-ministre adjoint, Services opérationnels, est chargé d'une gamme de services offerts à la Fonction publique en ce qui concerne l'émission des chèques, la paie, les pensions de retraite et autres prestations aux employés, la comptabilité des rapports financiers, les comptes publics et fiscaux du Canada, les conseils en matière d'opérations financières, la rédaction des crédits budgétaires, les services législatifs, etc. La meilleure façon de décrire ces services serait "ensemble des services du gouvernement" ayant pour but de réaliser des économies, d'assurer l'efficacité et l'utilisation optimale de ressources coûteuses.

- *La Direction des paiements et rapports financiers.* Cette Direction assure l'émission des chèques ainsi que l'élaboration des rapports de gestion financière et donne les modalités d'application pour tout ce qui a trait au paiement des comptes du gouvernement du Canada.
- *La Direction des services de rémunérations.* Elle est chargée de l'administration de la paie et des prestations de pension de retraite. Elle administre aussi les régimes d'assurance des employés de la Fonction publique et assure la tenue d'un fichier central du personnel. Cette activité joue un rôle important lors de la mise en oeuvre de conventions collectives entre le gouvernement et ses employés syndiqués.

- *La Direction de la comptabilité du gouvernement.* Cette Direction établit les modalités d'application en ce qui concerne la comptabilité du gouvernement du Canada et est chargée de la préparation des comptes publics et fiscaux ainsi que des opérations de réconciliation des chèques et de dépôt de valeurs.
- *La Direction des bureaux ministériels et régionaux.* Elle assure l'émission des chèques, la préparation des feuilles de paie, des rapports financiers et autres, et offre des moyens d'action administrative partagés aux ministères du gouvernement, au Canada et à l'étranger.
- *La Direction de l'informatique.* Elle pourvoit à la programmation par ordinateur à l'analyse des systèmes et au traitement des données au sein du Secteur des services en vue de faciliter les diverses fonctions opérationnelles de ce dernier.

BUREAUX RÉGIONAUX ET D'OUTRE-MER

Secteur des approvisionnements

- 14 bureaux régionaux d'achats au Canada, un bureaux à Londres et un à Coblence en Allemagne.
- Le Canada compte sept bureaux régionaux d'entretien du matériel.

Secteur des services

- 22 bureaux ministériels des services à Ottawa
- 38 au Canada en dehors d'Ottawa
- 5 aux États-Unis et, outre-mer, en Angleterre, en France, en Belgique, en Allemagne et à Washington, D.C.

SERVICES COMMUNS: ADMINISTRATION ET PERSONNEL

Ces services s'inspirent des mêmes principes que ceux suivis par le ministère des Approvisionnements et Services quant à ses relations avec les autres ministères et organismes du gouvernement. Les organisations centrales du personnel et de l'administration, sous l'autorité des directeurs généraux du Personnel et de l'Administration, relèvent directement des deux sous-ministres et répondent à tous les besoins internes du ministère dans les domaines de l'administration et du personnel.

Le *Directeur général de l'Administration* donne des avis aux sous-ministres et à leur personnel sur tous les services communs du Ministère qui ont trait aux finances, à l'administration, à la consultation, à l'information et aux relations publiques. En outre, il lui incombe de diriger et d'assurer les nombreux services de comptabilité, de finances, de gestion des dossiers, d'achat, de recherches en bibliothèque, de dactylographie et autres du Ministère. Il dirige quatre directions, à savoir: la Direction du Contrôleur, les Services consultatifs, les Services administratifs et la Direction de l'information, des relations publiques et de la liaison avec la Fédération des oeuvres.

Le *Directeur général du Personnel.* En plus de conseiller les sous-ministres et leurs collaborateurs sur toutes les politiques en matière de personnel, il est chargé de la classification, de la dotation en personnel, des relations de travail, des appréciations, de la planification et du développement des carrières, de l'orientation, de l'hygiène, de la sécurité, des prestations aux employés et de l'administration des traitements au sein du Ministère. Il lui incombe en outre de coordonner les éléments du programme de bilinguisme du Ministère, en collaboration avec la Commission de la fonction publique et autres organismes centraux. Le Directeur général du personnel dirige cinq directions: planification et

développement; dotation en personnel; administration et services pour le personnel itinérant; relations de travail et classification; et administration des traitements.

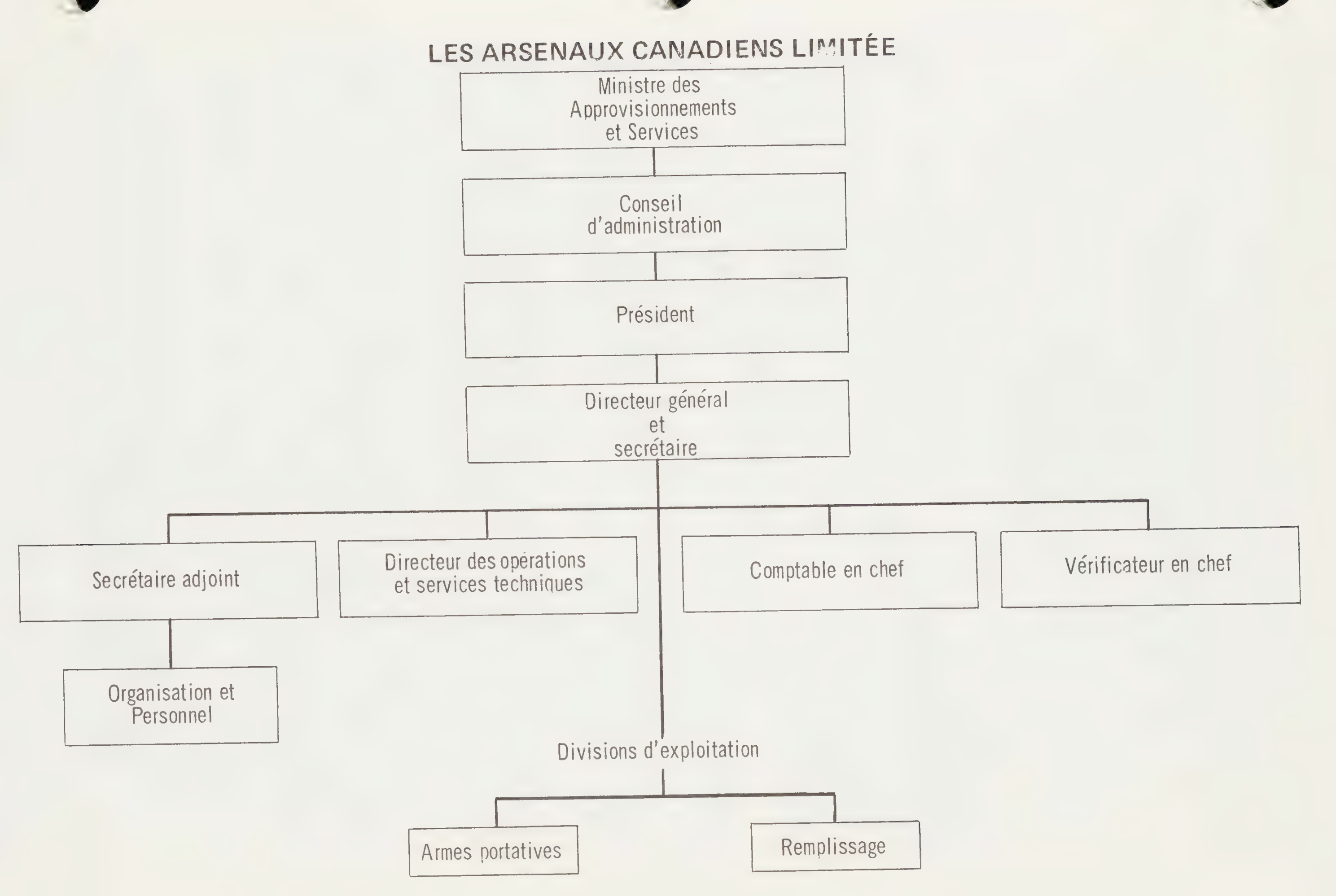
Le Ministre, à titre de ministre des Approvisionnements et Services, est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur la Corporation commerciale canadienne, S.R.C. 1952, chap. 35
Loi sur la production de défense, S.R.C. 1952, chap. 62
Loi sur les biens de surplus de la Couronne, S.R.C. 1952, chap. 260
Loi sur la Monnaie royale canadienne, S.C. 1968/1969, chap. 28

Le Ministre est aussi comptable envers le Parlement pour:

Les Arsenaux Canadiens Limitée,
La Corporation commerciale canadienne,
La Corporation de disposition des biens de la Couronne,
La Société Polymer Limitée, et
La Monnaie royale canadienne.




LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE
Ministre des Approvisionnements et Services
Conseil d'administration
Président
Directeur général et secrétaire
Secrétaire adjoint
Directeur des opérations et services techniques
Comptable en chef
Vérificateur en chef
Organisation et Personnel
Divisions d'exploitation
Armes portatives
Remplissage

LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

Édifice Trafalgar 207 rue Queen, Ottawa

Ministre responsable

ministre des Approvisionnements et Services

Conseil d'administration

J.S. Glassford

G.W. Hunter
D.B. Mundy
Maj.-gén. R.P. Rothschild
H.L. Meuser
K.J. Price
Lieut.-gén. D.A.G. Waldock

Fonctionnaires supérieurs

Président . . . . J.S. Glassford
Vice-président. . . . . Jean Boucher
Directeur général. . . . . K.J. Price

Divisions d'exploitation

Armes portatives,
Mississauga, Ontario

Remplissage,
Saint-Paul-l'Ermite (Québec)

Les Arsenaux Canadiens Limitée ont été constitués en société de la Couronne en septembre 1945, sous le régime de la Partie I de la *Loi sur les compagnies,* 1934 (chapitre 33 des S.C. 1934), maintenant la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952), pour donner suite aux voeux de la Commission mixte sur l'organisation des arsenaux.

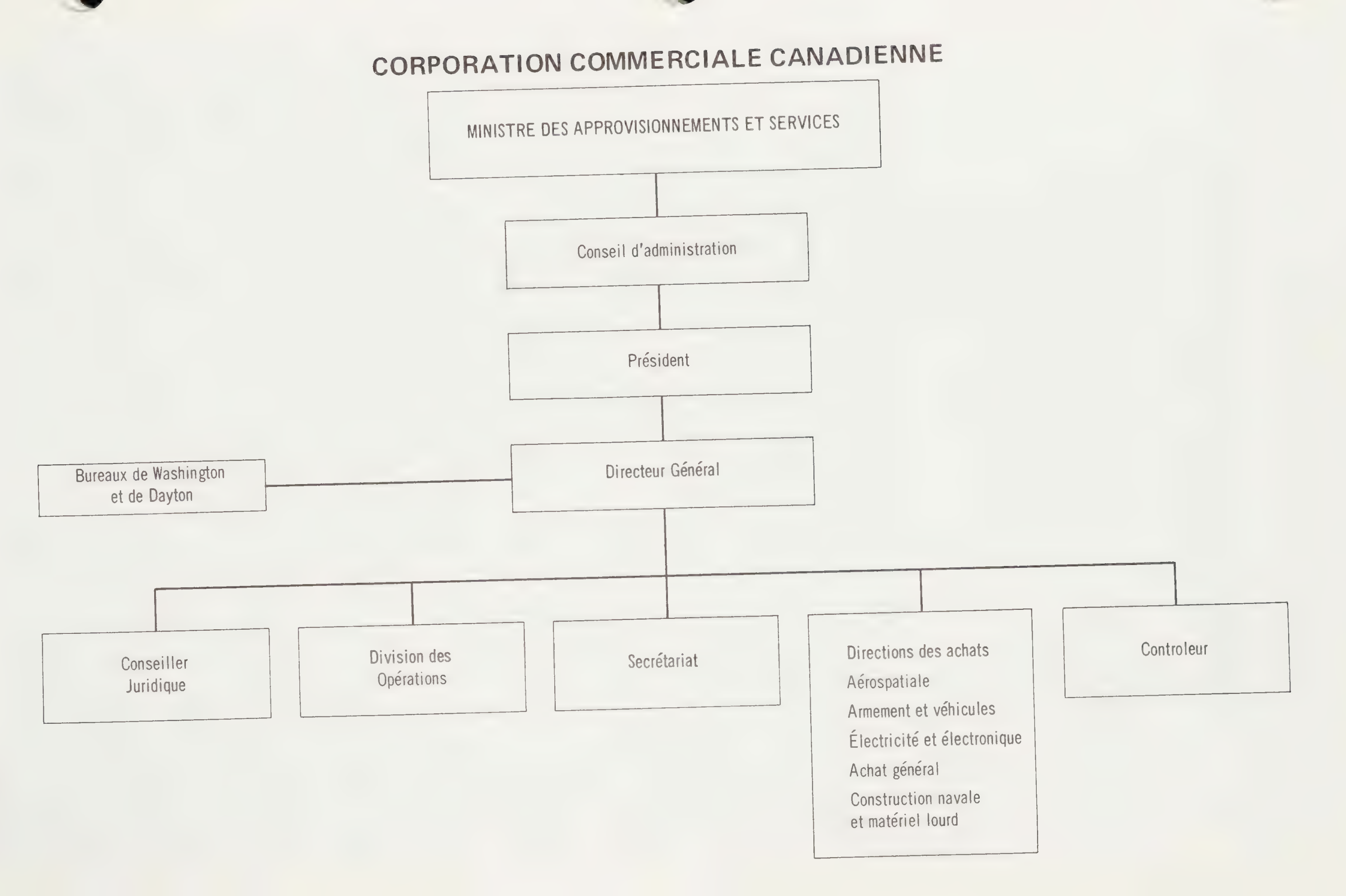
La société a été dotée de ce qu'il y a de mieux dans chaque catégorie d'usines d'armements et a retenu des effectifs spécialisés, des procédés et de l'outillage suffisants, de façon non seulement à pourvoir aux besoins ordinaires des forces armées que l'industrie n'est pas en mesure de satisfaire en temps de paix, mais aussi pour assurer des possibilités d'expansion rapide en cas de guerre.

Les attributions de la Société comprennent la production du matériel et des fournitures militaires sur commande du ministère des Approvisionnements et Services, la mise au point du matériel militaire nouveau que requièrent les Services, la mise au point et l'organisation des procédés de fabrication, la garde des archives se rapportant aux procédés de fabrication, et le maintien des compétences particulières se rapportant aux attributions de la Société et qui ne sont pas normalement requises dans l'industrie.

Outre son siège à Ottawa, la Société compte deux divisions d'exploitation dans les villes suivantes:

Armes portatives, Mississauga, Ontario (fabrication d'armes portatives);

Remplissage, Saint-Paul-l'Ermite (Québec), (montage et remplissage de munitions d'artillerie, de mines, bombes, grenades, fusées et autres pièces allant jusqu'aux ogives de torpilles).


CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE
MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
Conseil d'administration
Président
Directeur Général
Bureaux de Washington et de Dayton
Conseiller Juridique
Division des Opérations
Secrétariat
Directions des achats
Aérospatiale
Armement et véhicules
Électricité et électronique
Achat général
Construction navale et matériel lourd
Controleur

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

70 rue Lyon, Ottawa 4

Administrateurs

J.S. Glassford	D.H. Gilchrist
H.L. Meuser	R.M. Trites
W.H. Huck	C.S. Stevenson

Fonctionnaires supérieurs

Président . . . . J.S. Glassford
Vice-président . . . . D.H. Gilchrist
Directeur général . . . . G.S. Sheraton

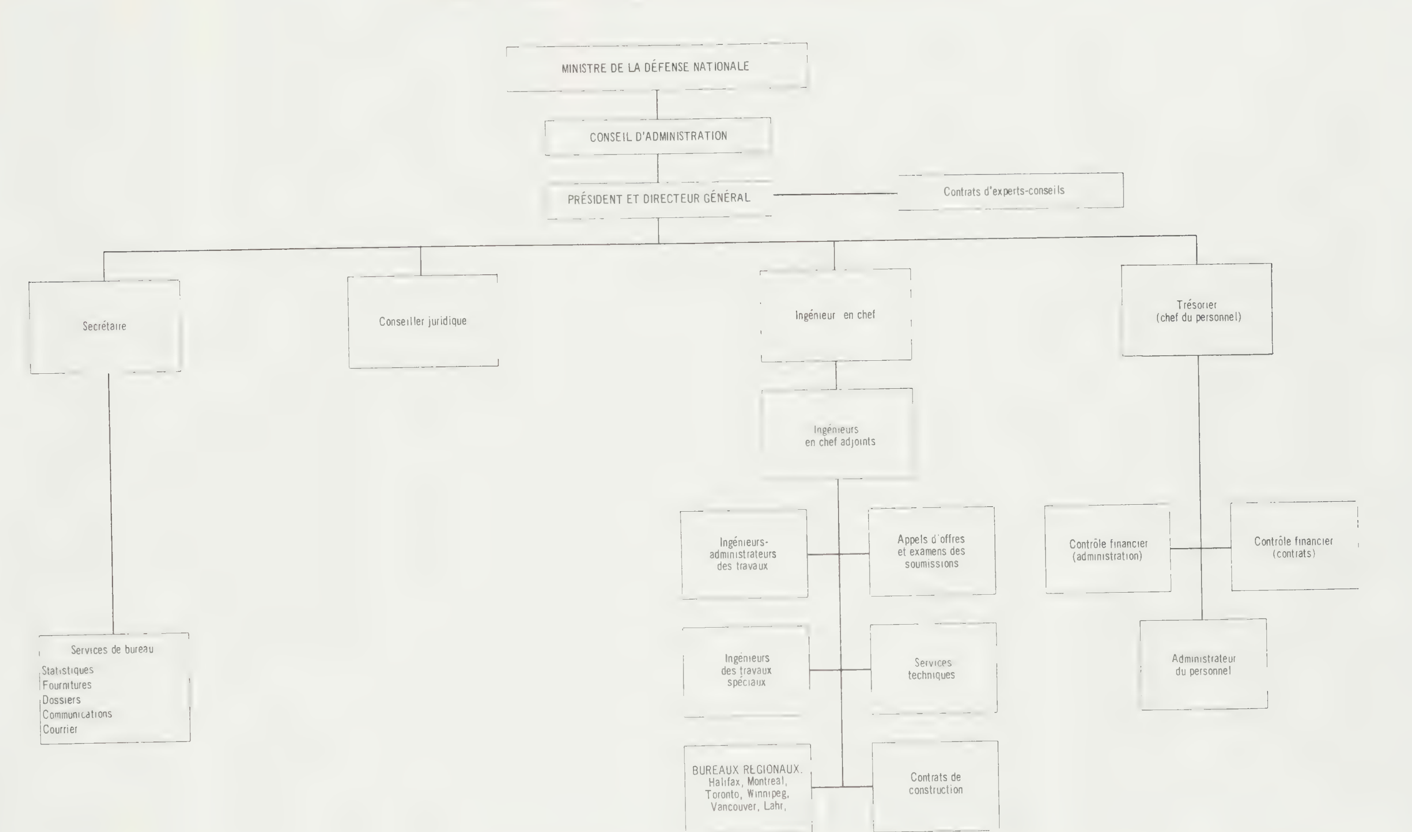
La Corporation Commerciale Canadienne, propriété exclusive du gouvernement du Canada, a été créée en mai 1946 en vertu de la *Loi sur la Corporation Commerciale Canadienne* (c. 40 des S.C. 1946 devenu c. 35 des S.R.C. 1952). Au début, elle assumait les fonctions de la Commission canadienne d'exportation relatives à l'achat au Canada de biens et de services pour le compte de gouvernements étrangers et d'organismes de secours des Nations Unies.

En 1947, la charge d'effectuer les achats du ministère de la Défense nationale est passée du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements à la Corporation, laquelle s'est acquittée de ces fonctions supplémentaires jusqu'à la création du ministère de la Production de défense, en 1951. En 1963, le personnel de la Corporation a été incorporé à celui du ministère de la Production de défense, qui assure maintenant l'administration et les services de cette société.

Les fonctions principales de la Corporation consistent toujours à négocier des contrats au nom du gouvernement canadien, lorsque des pays étrangers et des organismes internationaux désirent acheter, au Canada, du matériel et des services militaires ou autres sur le plan d'échanges entre gouvernements.

Sur demande, la Corporation indique le prix de biens et de services d'origine canadienne, en détermine la disponibilité et assure tous les services de gestion des contrats relatifs aux achats effectués au Canada par un pays étranger ou un organisme international. La gestion des contrats du gouvernement canadien garantit que les pays étrangers qui achètent des biens et des services au Canada bénéficieront des mêmes normes, quant aux prix, à la qualité et à la livraison, que les normes dont bénéficierait le gouvernement canadien dans les mêmes circonstances.

La Corporation reçoit un nombre considérable d'appels d'offres en provenance des pays de l'OTAN et autres pays alliés; elle lance des appels d'offre aux entreprises canadiennes appropriées et soumet des offres fermes aux gouvernements des pays acheteurs. Puis, elle négocie et conclut des contrats entre gouvernements et fournit les marchandises en provenance des entreprises canadiennes en vertu de contrats négociés avec chacune d'elles et se charge enfin de la livraison des commandes. La Corporation voit aussi à trouver, au Canada, les matériels les équipements et les services fournis par le gouvernement canadien aux pays étrangers en vertu des programmes de l'Agence canadienne de développement international
de contrats négociés avec chacune d'elles et se charge enfin de la livraison des commandes. La Corporation voit aussi à trouver, au Canada, les matériels, les équipements et les services fournis par le gouvernement canadien aux pays étrangers en vertu des programmes de l'Agence canadienne de développement international.


CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
Contrats d'experts-conseils
Secrétaire
Conseiller juridique
Ingénieur en chef
Trésorier (chef du personnel)
Ingénieurs en chef adjoints
Ingénieurs-administrateurs des travaux
Appels d'offres et examens des soumissions
Ingénieurs des travaux spéciaux
Services techniques
BUREAUX RÉGIONAUX. Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, Lahr,
Contrats de construction
Contrôle financier (administration)
Contrôle financier (contrats)
Administrateur du personnel
Services de bureau
Statistiques
Fournitures
Dossiers
Communications
Courrier

CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Immeuble Kenson, 225, rue Metcalfe, Ottawa

Ministre responsable

ministre de la Défense nationale

Conseil d'administration

A.G. Bland, président
J.C. Arnell
W.H. Huck
P. Mathieu
Le major-général H.L. Meuser
Le brigadier E.W. Henselwood

Fonctionnaire supérieur

Président et directeur général . . . . A.G. Bland

La société Construction de Défense (1951) Limitée est une société de la Couronne selon la définition que l'on trouve dans la Partie VIII de la Loi sur l'administration financière et dont le nom figure dans l'Annexe "C" de ladite loi.

Construction de Défense Limitée a commencé de fonctionner en novembre 1950, à titre de société de la Couronne chargée d'adjuger les contrats des travaux de construction pour la défense et d'en surveiller l'exécution. Le 12 juillet 1951 en vertu de la *Loi sur la production de défense,* la Société actuelle a été constituée sous le nom de *Construction de Défense (1951) Limitée,* et elle a assumé les responsabilités de l'ancien organisme. A compter du début jusqu'au 1er avril 1951, la Société était comptable envers le ministre du Commerce; elle a ensuite relevé du ministre de la Production de défense jusqu'au 22 juillet 1963, alors que les pouvoirs de ce dernier ont été transmis au ministre de l'Industrie. Le 22 avril 1965, la direction et le contrôle de la Société ont été confiés au ministre de la Défense nationale.

Comme son nom l'indique, la Société a pour principale responsabilité les travaux de construction pour la défense. Ces tâches comprennent non seulement la demande et l'examen de toutes les soumissions et, par la suite, l'adjudication des contrats, mais aussi la surveillance des travaux de construction sur les chantiers ainsi que l'administration de tous les travaux. De plus, la Société s'assure les services d'ingénieurs et d'architectes pour le compte du ministère de la Défense nationale. Dans le détail, toutefois, l'activité de la Société se répartit en quatre catégories distinctes: (1) les travaux de défense exécutés au Canada pour le compte du ministère de la Défense nationale; (2) tous les travaux de défense exécutés en Europe pour le compte du ministère de la Défense nationale dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; (3) les travaux de construction de défense exécutés au Canada pour le compte du gouvernement des États-Unis; et (4) les conseils et l'aide fournis sur demande, en matière de construction, à d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Les fonctions de la Société sont réparties entre les trois divisions interdépendantes ci-après:

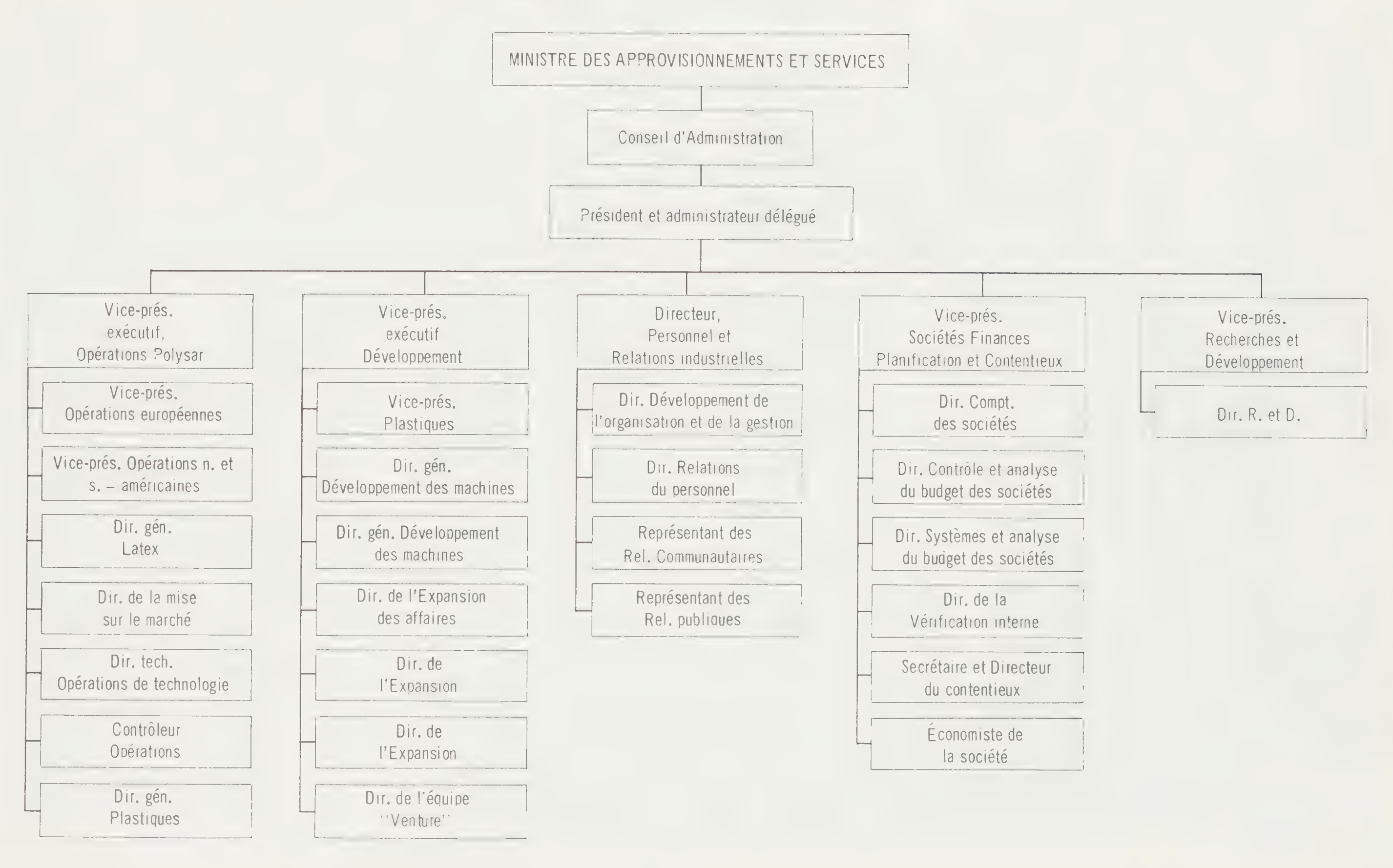
La Division du génie qui est chargée de l'administration de tous les contrats, y compris la demande et l'examen des soumissions, la préparation des demandes soumises au Conseil du Trésor quand il y a lieu, l'adjudication des contrats et la surveillance des travaux y compris la délivrance du certificat définitif d'achèvement des travaux aux fins de paiement.

La Trésorerie qui s'occupe: de la préparation des prévisions budgétaires annuelles et du contrôle de toutes les dépenses imputables sur ces crédits: la vérification préalable de toutes les demandes de paiement périodiques et la comptabilité complète des dépenses faites à même les fonds prévus pour le programme de construction et d'entretien du ministère de la Défense nationale; de la garde et du contrôle de toutes les garanties déposées par les entrepreneurs qui font des soumissions concernant des travaux de défense; et de l'activité du personnel de la Société, en ce qui touche les avis à donner sur les relations avec le personnel ainsi que l'administration du personnel, y compris le recrutement, la selection, le classement, la formation, l'avancement et les avantages accordés aux employés.

Le Secrétariat qui est chargé du contrôle et de la réglementation de toutes les méthodes et questions administratives. Toutes les données statistiques de la Société émanent de cette division, qui est également chargée des communications, des publications et de tous les services de bureau requis pour les travaux techniques et administratifs de la Société.

Construction de Défense (1951) Limitée a son siège social à Ottawa et possède des bureaux régionaux à Halifax (N.-É.), Montréal (Québec), Toronto (Ontario), Winnipeg (Manitoba) et Vancouver (C.-B.). Elle a aussi un bureau à Lahr, en Allemagne.




POLYMER CORPORATION LIMITED
MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES
Conseil d'Administration
Président et administrateur délégué
Vice-prés. exécutif, Opérations Polysar
Vice-prés. Opérations européennes
Vice-prés. Opérations n. et s. – américaines
Dir. gén. Latex
Dir. de la mise sur le marché
Dir. tech. Opérations de technologie
Contrôleur Opérations
Dir. gén. Plastiques
Vice-prés. exécutif Développement
Vice-prés. Plastiques
Dir. gén. Développement des machines
Dir. gén. Développement des machines
Dir. de l'Expansion des affaires
Dir. de l'Expansion
Dir. de l'Expansion
Dir. de l'équipe "Venture"
Directeur, Personnel et Relations industrielles
Dir. Développement de l'organisation et de la gestion
Dir. Relations du personnel
Représentant des Rel. Communautaires
Représentant des Rel. publiques
Vice-prés. Sociétés Finances Planification et Contentieux
Dir. Compt. des sociétés
Dir. Contrôle et analyse du budget des sociétés
Dir. Systèmes et analyse du budget des sociétés
Dir. de la Vérification interne
Secrétaire et Directeur du contentieux
Économiste de la société
Vice-prés. Recherches et Développement
Dir. R. et D.

LA POLYMER CORPORATION LIMITED

Sarnia (Ont.)

Ministre responsable

Ministre des Approvisionnements et Services

Fonctionnaires Supérieurs

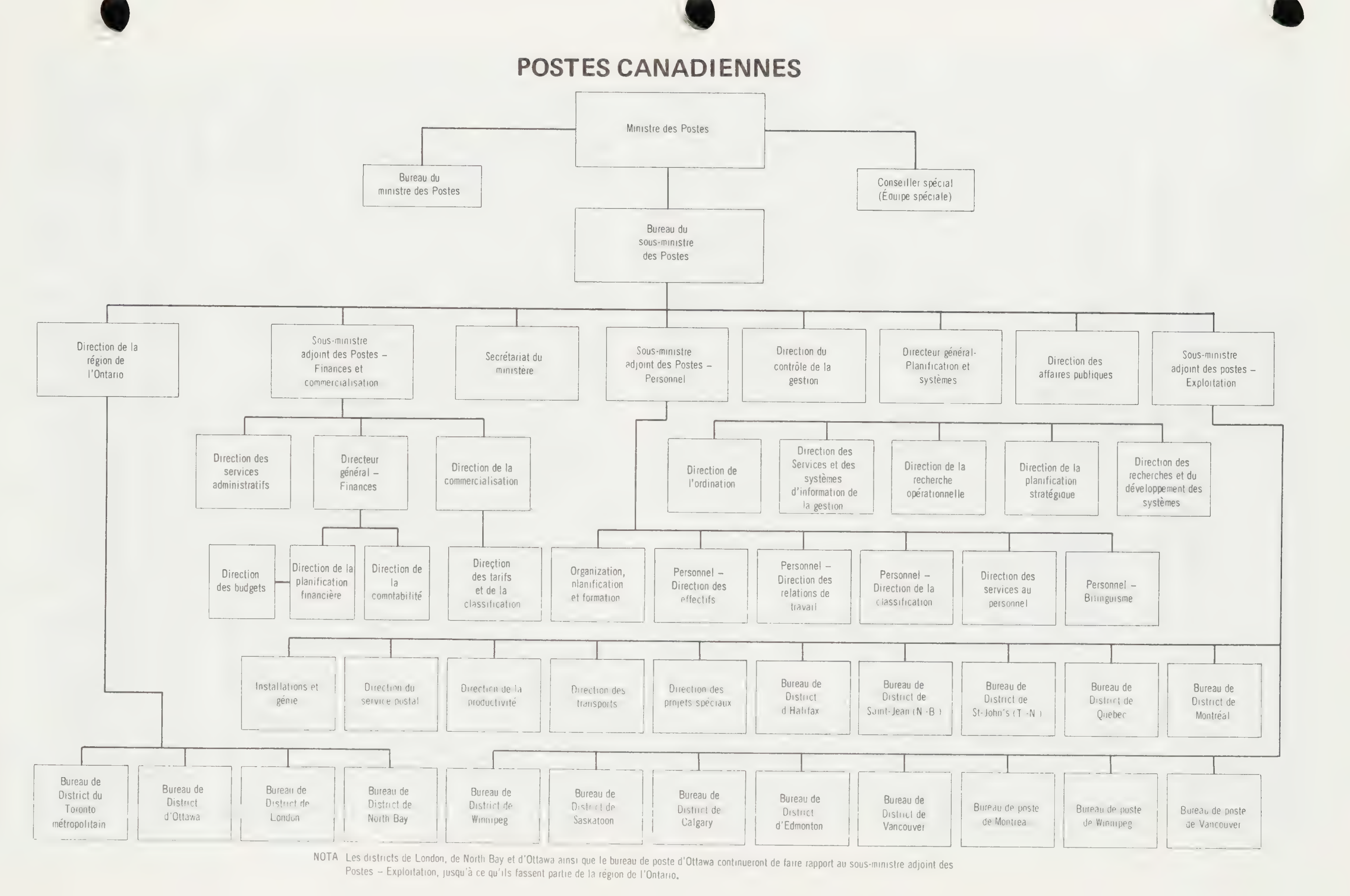
Président et gérant général . . . . E. R. Rowzee
Vice-président d'administration . . . . R. E. Hatch
Vice-président d'administration . . . . I. C. Rush
Vice-président . . . . E. J. Buckler
Vice-président . . . . C. A. McKenzie
Vice-président . . . . R. S. Dudley
Vice-président . . . . S. Wilk
Vice-président . . . . G. Bracewell
Secrétaire et chef du contentieux . . . . W. J. Dyke

La *Polymer Corporation Limited* a été constituée en compagnie de la Couronne en 1942 en vertu de la Partie I de la *Loi de 1934 sur les compagnies* (chapitre 33 des S.C. 1934), devenue la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952) à la demande du ministre des Munitions et Approvisionnements agissant sous l'autorité de la *Loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements* (chapitre 3 des S.C. 1939 (2e session)).

Le bureau chef de la Société est situé à Sarnia (Ont.). L'usine de Sarnia fabrique une grande variété de caoutchouc synthétique et de produits intermédiaires et connexes, ainsi que les résines ABS. Elle fournit la majeure partie du caoutchouc synthétique utilisé dans l'industrie canadienne. Le reste, approximativement les deux tiers de la production de Sarnia, est vendu à l'étranger dans 65 pays.

Kayson Plastics and Chemicals Limited dirige une entreprise à Preston, en Ontario, pour la fabrication d'articles en polystyrène et matières assimilées. Une usine butyl et des usines de caoutchouc, pour usage à des fins générales et spéciales sont respectivement situées en Belgique et en France.

POSTES CANADIENNES



NOTA Les districts de London, de North Bay et d'Ottawa ainsi que le bureau de poste d'Ottawa continueront de faire rapport au sous-ministre adjoint des Postes – Exploitation, jusqu'à ce qu'ils fassent partie de la région de l'Ontario.

LE MINISTÈRE DES POSTES

Edifice Sir Alexander Campbell, Promenade Riverside, Ottawa

Ministre des Postes

L'honorable Eric William Kierans, C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre des Postes	Paul A. Faguy
Sous-ministre adjoint des Postes – Exploitation	T. Bond
Sous-ministre adjoint des Postes – Personnel	F.-G. Malo
Sous-ministre adjoint des Postes – Finances et Commercialisation	G.M. Sinclair
Directeur général de la planification et des systèmes	C.F. Hobbs
Directeur général de région, région de l'Ontario	J.A.H. Mackay

Le ministère des Postes a été établi par la *Loi des postes de 1867* (chapitre 10 des S.C. 1967-68), aujourd'hui la Loi sur les postes (chapitre 212, modifié, des S.A.C., 1952).

Vingt-quatre directions se partagent l'activité du Ministère: Comptabilité, Services administratifs, Budgets, Ordination, Secrétariat du Ministère, Génie, Planification financière, Contrôle de la gestion, Services de la gestion et systèmes d'information, Commercialisation, Recherche opérationnelle, Planification et développement de l'organisation, Classification des employés, Services au personnel, Tarifs et classification, Service postal, Productivité, Affaires publiques, Projets spéciaux, Effectifs, Relations de travail, Planification stratégique, Recherches et développement des systèmes, Transports.

La direction de la Comptabilité assume la responsabilité de la tenue à jour des livres comptables du Ministère, du système de comptabilisation des recettes locales et de la vérification financière, de l'apurement de tous les comptes, de l'exploitation du service de philatélie, de la gestion du système de mandats de poste, de l'achat, de la distribution et du contrôle des timbres et des autres valeurs postales, et de l'administration d'un système de traitements touchant quelque 15,000 employés.

La direction des Services administratifs fournit au Ministère des services de bureau centralisés: Gestion des archives, Gestion de la correspondance, locaux et mobilier. Elle s'occupe de l'achat, de l'entreposage et de la distribution du matériel nécessaire à l'exploitation et à l'administration des Postes. Elle dirige un programme de publication des formules postales, des directives et des répertoires des chefs de ménage.

La direction des Budgets, qui fait partie intégrante de la direction de la Planification financière, assume la responsabilité du système de régie budgétaire interne au sein du Ministère, et de la préparation du budget du Ministère qui doit être soumis au Parlement.

La direction de l'Ordination fournit des services de traitement électronique et automatique des données comprenant des systèmes de planification des projets, d'évaluation du matériel d'ordination et la mise au point des périgrammes.

Le Secrétariat du Ministère exécute, ou dirige et contrôle des tâches spéciales qui se rapportent à divers secteurs de l'activité des Postes sur directives générales du Sous-ministre des Postes. Cette direction met au point des lignes de conduite et des critères en matière de sécurité préventive et pour les enquêtes sur les délits

concernant le service postal; elle conseille des services extérieurs dans ce domaine, et est aussi chargée des procédés visant les divers contrôles de sécurité. De plus, elle coordonne, élabore et maintient à jour les plans pour la continuation des services postaux nécessaires dans des conditions d'urgence en temps de paix comme en temps de guerre. Cette direction coordonne et élabore le programme législatif du Ministère, mène des enquêtes sur l'usage illégal ou frauduleux de la Poste et coordonne les services juridiques fournis au Ministère.

La direction du Génie s'occupe d'établir les plans de l'ensemble des installations de manipulation du courrier et est chargée de l'élaboration, de la conception, de la fourniture, de l'installation, de l'entretien et de la modification de tout le matériel mécanique de manipulation du courrier utilisé pour le transport et le traitement du courrier, de même que des systèmes connexes de contrôle et de communication. Elle est aussi chargée de la fourniture du matériel postal ordinaire en s'occupant de l'élaboration, de la conception, de la mise à l'essai et de la fourniture d'une vaste gamme d'articles.

La direction de la Planification financière qui englobe la direction des Budgets et le service de calcul des prix de revient s'occupe de la planification et de l'application de systèmes de gestion efficaces au sein du Ministère. Ceci comprend la planification des recettes et des prévisions, l'analyse des coûts et des budgets, de même que le contrôle des budgets et le calcul des prix de revient.

La direction du Contrôle de la gestion applique un système selon lequel toutes les modalités de la gestion du Ministère sont périodiquement examinées pour assurer l'administration efficace du service postal.

La direction des Services de gestion et des systèmes d'information élabore et applique des systèmes et des procédés efficaces pour le traitement de l'information; maintient des normes de mesure du travail de bureau, fournit des services d'agencement des bureaux, et de planification des programmes de gestion et d'analyse de l'organisation.

La direction de la Commercialisation assume la responsabilité de l'évaluation des besoins de la clientèle, de l'élaboration de lignes de conduite commerciales, et de la fixation de tarifs propres à rendre l'exploitation postale le plus rentable possible. La direction de la Commercialisation entretient également des contacts directs avec la clientèle par l'intermédiaire de représentants de ventes locaux et de services installés dans les bureaux de poste. Le contact avec le client permet de commercialiser les services postaux et permet également de connaître ses besoins et son comportement. La commercialisation comprend également des disciplines particulières telles que l'analyse des marchés et la publicité qui sont des éléments essentiels pour un système de commercialisation intégré.

La direction de la Recherche opérationnelle fournit des services de mathématiques et de statistique au niveau de la gestion, à toutes les directions de l'Administration centrale. Elle a pour but de fournir des renseignements quantitatifs à la direction, pour l'aider à prendre des décisions importantes dans les domaines des finances et de l'exploitation à court terme et à long terme. Elle s'occupe aussi de l'application de sondages statistiques, d'études de marché, de recherches opérationnelles, d'analyses des systèmes, d'établissements de modèles, ainsi que de techniques d'optimisation, de simulation et de prévision.

La direction de la Planification et du développement de l'organisation s'occupe d'assurer une structure efficace à l'organisation et de lui fournir des ressources en main-d'oeuvre appropriées pour faire face aux besoins actuels et futurs de l'organisation en matière de gestion et de surveillance. La Direction travaille en collaboration étroite avec les cadres supérieurs à l'élaboration et à la mise en oeuvre

de plans et d'une structure de l'organisation en fournissant avis et conseils sur le perfectionnement des employés en vue de leur répartition dans le Ministère.

La direction de la Classification des employés élabore et dirige le programme de la classification des emplois du Ministère, et donne des avis et des conseils aux administrateurs des services d'exécution, en ce qui concerne la classification.

La direction des Services au personnel coordonne les programmes pour les organisations de personnel dans les districts postaux et dans les bureaux de poste, classes 12 et 13. Cette Direction dirige aussi le Bureau du personnel de l'Administration centrale et élabore, explique et coordonne les services aux employés du Ministère touchant les primes à l'encouragement, la sécurité, la santé et le bien-être, les communications, les traitements et les avantages sociaux, et enfin la pension de retraite. En outre, cette Direction dirige des programmes de formation pour les employés de l'Administration centrale des Postes.

La direction des Tarifs et de la Classification établit et recommande un barème convenable pour les différentes classes de courrier et de services postaux; elle représente le Ministère aux congrès et commissions de l'Union postale universelle et de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne; elle établit des règlements qui régissent les objets acceptables dans le courrier interne; elle interprète les règlements internationaux et applique les décisions et les barèmes postaux.

La Direction du Service postal (normes) fournit des lignes de conduite, des normes et des critères, et au besoin des procédés détaillés relativement à l'exploitation postale et à la prestation du service postal au public. Elle planifie et maintient un système national de contrôle de la qualité et procède à l'analyse et à la mise au point de suggestions concernant l'exploitation postale. Elle organise les réunions de consultations avec les représentants nationaux des syndicats postaux sur des questions de service, de procédés et de dotation en personnel; elle représente les services d'exploitation lors des négociations avec les syndicats postaux.

La direction de la Productivité est chargée d'améliorer la productivité et le rendement dans les opérations postales, en mettant au point de meilleures méthodes de manipulation du courrier tant manuelles que mécaniques et en formant les employés aux techniques d'amélioration des méthodes.

La direction des Affaires publiques dirige un programme de communications destiné à améliorer les relations entre les employés et l'employeur et à gagner la coopération du public et des principaux clients des Postes au moyen de la publication d'un journal mensuel des employés et d'une revue trimestrielle de prestige, édités tous deux à l'échelon national; elle dirige un programme de relations avec les organes d'information, un programme de publicité, et fournit des conseils pratiques aux agents de l'information et des relations publiques des services extérieurs.

La direction des Projets spéciaux s'occupe de problèmes qui touchent le fonctionnement immédiat et l'avenir rapproché de l'exploitation du service postal; elle élabore et administre des projets spéciaux de grande envergure qui traitent de l'exploitation des Postes.

La direction des Effectifs élabore et coordonne la planification de la main-d'oeuvre, ainsi que les programmes touchant l'appréciation, l'inventaire, la formation, le perfectionnement et l'embauche des employés.

La direction des Relations de travail élabore et dirige le programme des relations de travail du Ministère, en portant une attention spéciale au règlement et à la mise en oeuvre des conventions collectives.

La direction de la Planification stratégique élabore une prospective de

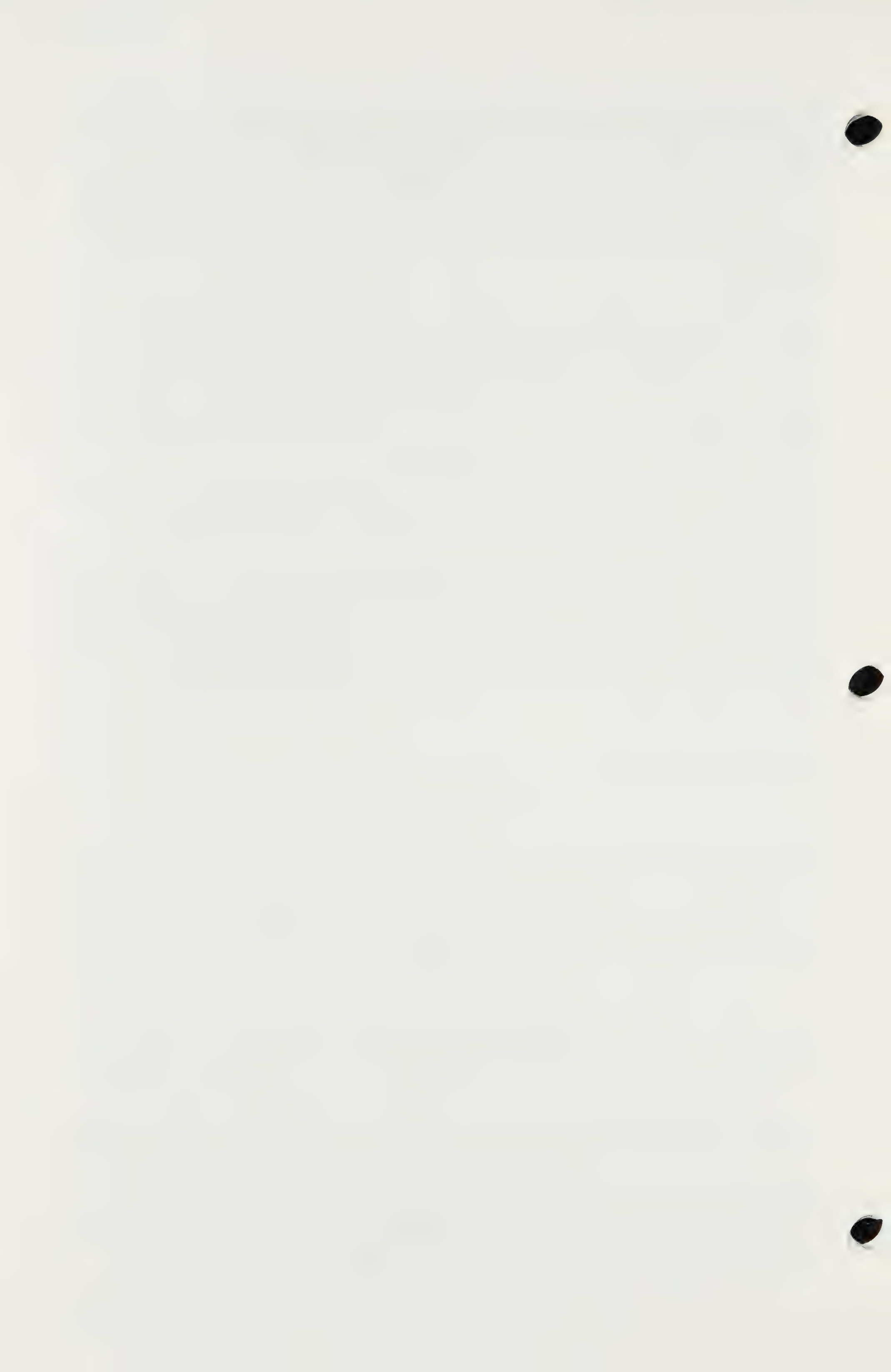
l'influence du milieu, préapare une intégration de plans à longue portée pour le Ministère, et fournit des services de planification des programmes d'appréciation et de contrôle au Comité de planification du Ministère.

La direction des Recherches et développement des systèmes est chargée de mener des études à longue portée sur les transports et le traitement mécanique, ainsi que leur répercussion sur le système postal national. Elle assume également la responsabilité du perfectionnement technique des méthodes de télécommunications du Ministère.

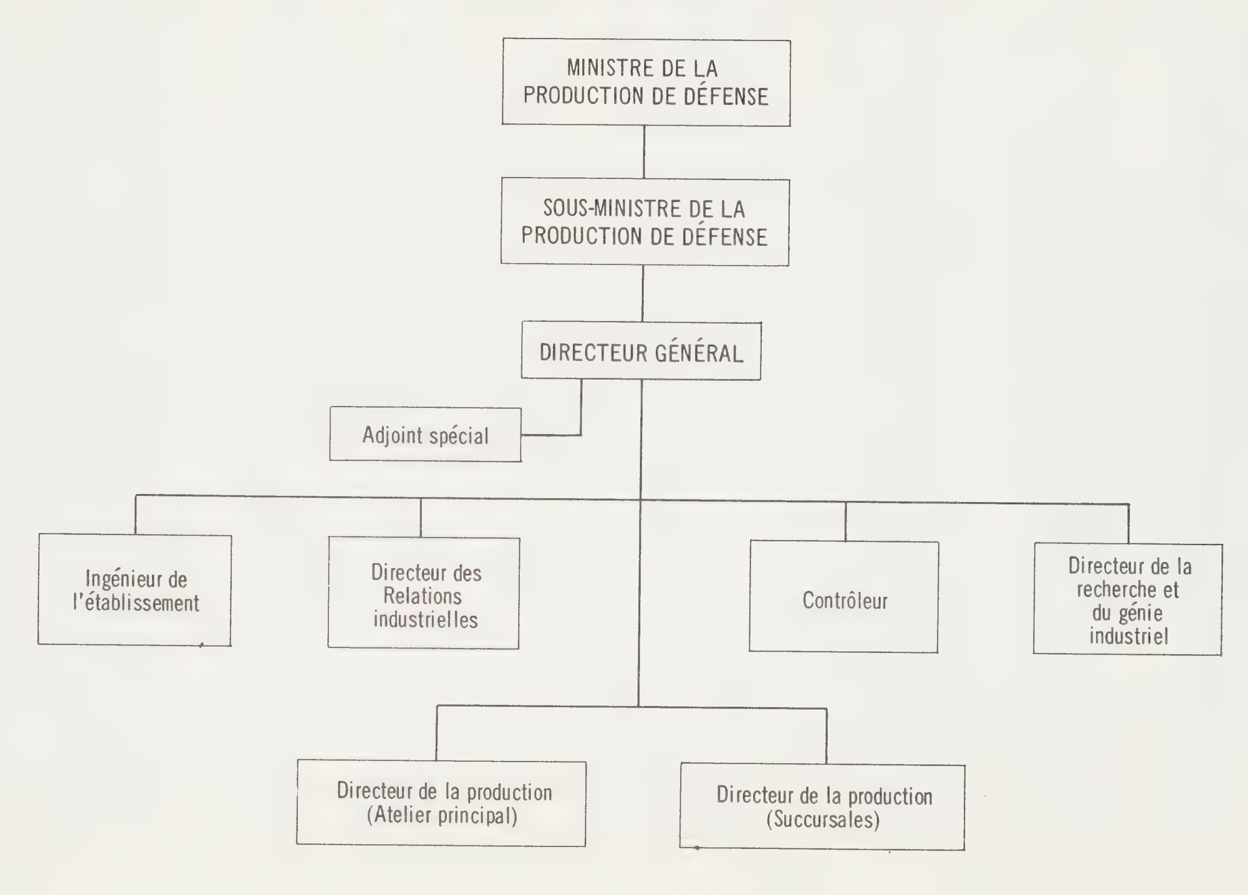
La direction des Transports est chargée de l'élaboration et de l'application de lignes de conduite, de systèmes et de procédés destinés à fournir des services de transport du courrier les plus efficaces possibles. Elle est notamment chargée de négocier des tarifs et des contrats avec les transporteurs nationaux et de fournir des lignes de conduite et des avis aux dirigeants de région et de district, afin qu'ils puissent passer des contrats et prendre des dispositions pour des services de transport dans le cadre du district ou entre les districts, selon les modalités et les conditions les plus avantageuses pour le Ministère.

Le Canada compte environ 9,750 bureaux de poste, dont quelque 4,725 sont des bureaux à commission où le titulaire partage généralement son temps entre le bureau et sa propre entreprise.

A l'heure actuelle, il n'y a qu'un seul directeur régional, celui de la région de l'Ontario qui est responsable des bureaux de district de Toronto, d'Ottawa, de London et de North Bay. Les dix autres bureaux de district seront également placés sous l'autorité de directeurs régionaux par la suite. Il s'agit des bureaux suivants: St. John's (T.-N.), Halifax (N.-É.), Saint John (N.-B.), Québec (P.Q.), Winnipeg (Man.), Saskatoon (Sask.), Edmonton (Alb.), Calgary (Alb.) et Vancouver (C.-B.).



IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN



IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Ottawa

Ministre responsable

ministre de la Production de défense

Sous-ministre de la Production de défense

G. W. Hunter

Directeur général . . . . C.B. Watt

L'arrêté en conseil C.P. 1963-1254 en date du 21 août 1963, a décrété que les fonctions de l'Imprimerie du gouvernement canadien reposent sur l'autorité du ministère de la Production de défense. L'Imprimerie du gouvernement canadien accomplit certains travaux d'impression pour le Sénat et la Chambre des communes, et pour les divers ministères et organismes de l'État. L'atelier central et les bureaux de l'Imprimerie sont situés à Hull (P.Q.).

Les diverses fonctions de l'Imprimerie du gouvernement canadien sont réunies sous le Directeur général qui est responsable devant le sous-ministre de la Production de défense pour la gestion, le contrôle et l'exploitation de l'Imprimerie. Ces fonctions sont réparties comme il suit: la Direction des Relations industrielles, la Direction des services financiers, la Direction du génie, la Direction de la recherche du génie industriel, la Direction de la production (atelier principal), et la Direction de la production (succursales). De plus, un Adjoint spécial seconde le Directeur général dans l'accomplissement de sa tâche administrative.

La Direction des Relations industrielles en plus de la gestion et de l'affectatation du personnel, s'occupe des relations industrielles, de la planification et du perfectionnement de la main d'oeuvre.

Le Service des finances administre toutes les finances de l'Imprimerie et notamment le budget annuel, le bilan annuel et mensuel, l'état des recettes et dépenses; il étudie les frais d'exploitation établit les factures relatives aux impressions et assure la vérification interne; il comprend aussi la division des systèmes, méthodes et traitement des données.

La Direction du génie entretient les machines et l'équipement d'imprimerie utilisés à l'usine centrale et dans les succursales. Cette direction prépare des plans pour la machinerie de l'usine en plus de l'adapter aux besoins de l'Imprimerie; elle maintient des archives concernant les spécifications, le rendement et les prévisions en vue de besoins futurs.

La Direction de la recherche et du génie industriel est responsable de l'établissement et du perfectionnement des méthodes et des normes du temps pour toute l'exploitation de l'atelier principal et des succursales; de l'évaluation du rendement de nouvelles machines et de nouveaux procédés d'impression; ainsi que des spécifications et de la qualité de tout le matériel utilisé à la production. De plus, cette Direction s'occupe de divers aspects de recherche des techniques d'impression.

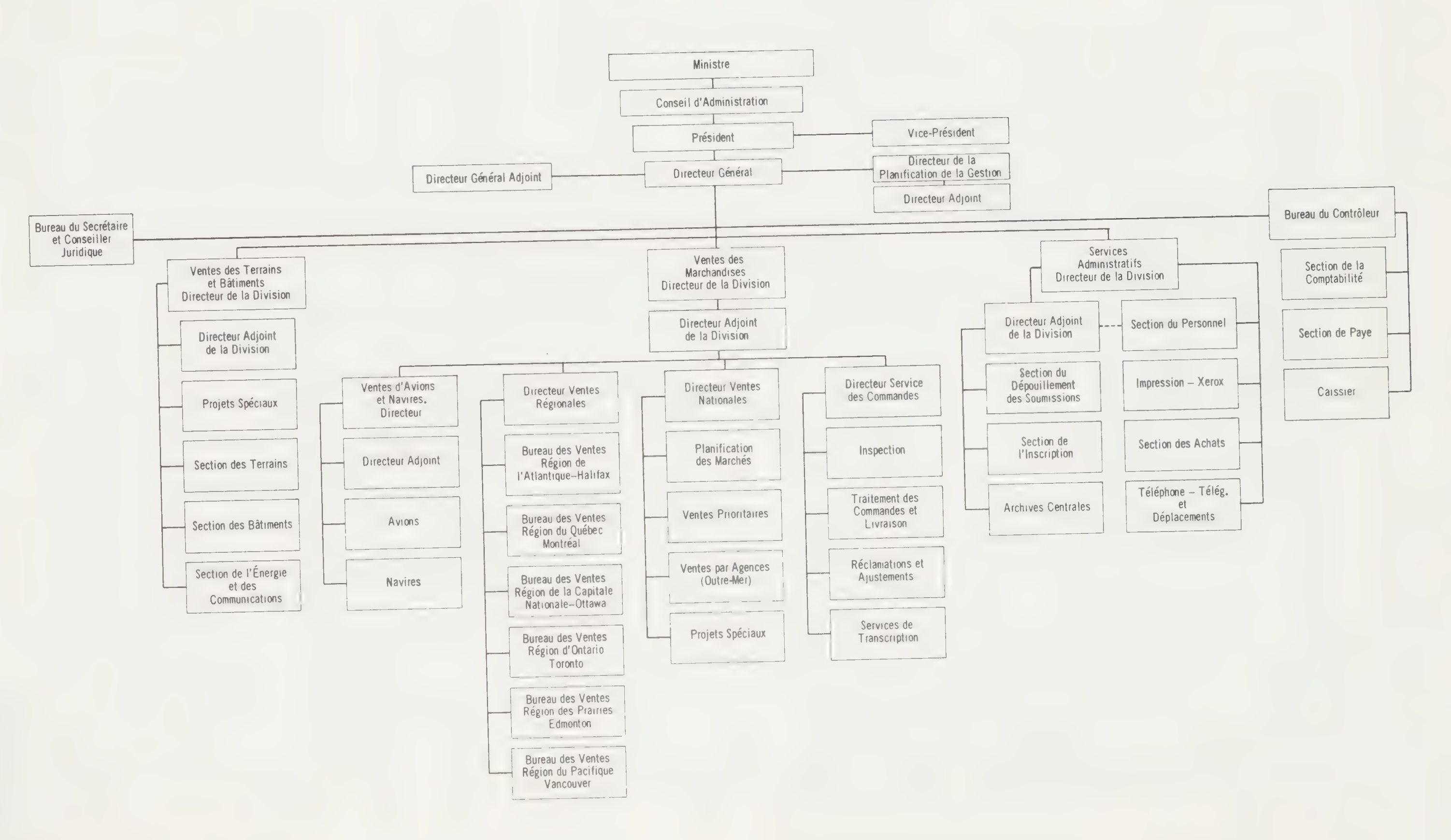
La Direction de la production (atelier principal) est chargée de la production des imprimés requis par le Parlement et les divers ministères, imprimés exécutés à l'atelier principal à Hull. Un des plus importants aspects de ses fonctions consiste en la production des imprimés que demandent les deux Chambres du Parlement, y

compris des publications importantes telles que le *Hansard* (le compte rendu journalier des débats du Parlement), les *Statuts du Canada,* et autres travaux d'impression divers. En plus de ces travaux d'impression pour le Parlement, cette Direction est chargée également des imprimés requis par les ministères et autres organismes de l'État. La *Gazette du Canada,* la *Gazette du Travail,* les Comptes publics et les Prévisions budgétaires sont parmi les publications imprimées à l'atelier principal.

La Direction de la production (succursales) dirige et coordonne les travaux d'impression exécutés à l'extérieur de l'atelier principal, y compris les travaux d'impression de l'atelier situé à l'édifice du Bureau fédéral de la statistique, travaux exécutés pour ce dernier organisme. De plus, il y a des succursales d'impression et des succursales secondaires dans la région d'Ottawa et dans les principales villes du Canada.

Ces succursales doivent exécuter les travaux d'impression requis par les divers ministères de leur région, impliquant l'emploi de petites presses lithographiques. Ces travaux comprennent des précis, des programmes, des formules, des instructions, des avis, des brochures, des affiches, etc., exigeant un service expeditif et economique.





LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE
Ministre
Conseil d'Administration
Président
Vice-Président
Directeur de la Planification de la Gestion
Directeur Adjoint
Directeur Général
Directeur Général Adjoint
Bureau du Secrétaire et Conseiller Juridique
Bureau du Contrôleur
Section de la Comptabilité
Section de Paye
Caissier
Ventes des Terrains et Bâtiments Directeur de la Division
Directeur Adjoint de la Division
Projets Spéciaux
Section des Terrains
Section des Bâtiments
Section de l'Énergie et des Communications
Ventes des Marchandises Directeur de la Division
Directeur Adjoint de la Division
Ventes d'Avions et Navires. Directeur
Directeur Adjoint
Avions
Navires
Directeur Ventes Régionales
Bureau des Ventes Région de l'Atlantique–Halifax
Bureau des Ventes Région du Québec Montréal
Bureau des Ventes Région de la Capitale Nationale–Ottawa
Bureau des Ventes Région d'Ontario Toronto
Bureau des Ventes Région des Prairies Edmonton
Bureau des Ventes Région du Pacifique Vancouver
Directeur Ventes Nationales
Planification des Marchés
Ventes Prioritaires
Ventes par Agences (Outre-Mer)
Projets Spéciaux
Directeur Service des Commandes
Inspection
Traitement des Commandes et Livraison
Réclamations et Ajustements
Services de Transcription
Services Administratifs Directeur de la Division
Directeur Adjoint de la Division
Section du Dépouillement des Soumissions
Section de l'Inscription
Archives Centrales
Section du Personnel
Impression – Xerox
Section des Achats
Téléphone – Télég. et Déplacements

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

219 rue Argyle, Ottawa

Ministre responsable

Le Ministre des Services et Approvisionnements

Fonctionnaires supérieurs

Président .... Jean Miquelon
Vice-président .... G.W. Hunter
Directeur général .... Roger LaPlante
Contrôleur .... L.M. Mondor
Secrétaire .... Rolland LaPrairie

Cette Corporation a été établie en vertu de la *loi sur les Biens de Surplus de la Couronne* (SRC1952 C. 260) et est sujette à la *loi sur l'Administration Financière* (SRC1952 C. 116). En juin 1944 la Corporation des biens de Guerre a été établie par un acte du Parlement pour remplacer la Corporation des biens de Guerre Limitée laquelle avait été incorporées en 1943. En 1949 le nom de la Corporation des biens de Guerre a été changé à celui de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne est un organisme de vente de l'administration publique chargé de vendre ou de liquider autrement que par la vente les biens et propriétés excédentaires des ministères et organismes du gouvernement et des sociétés de la Couronne.

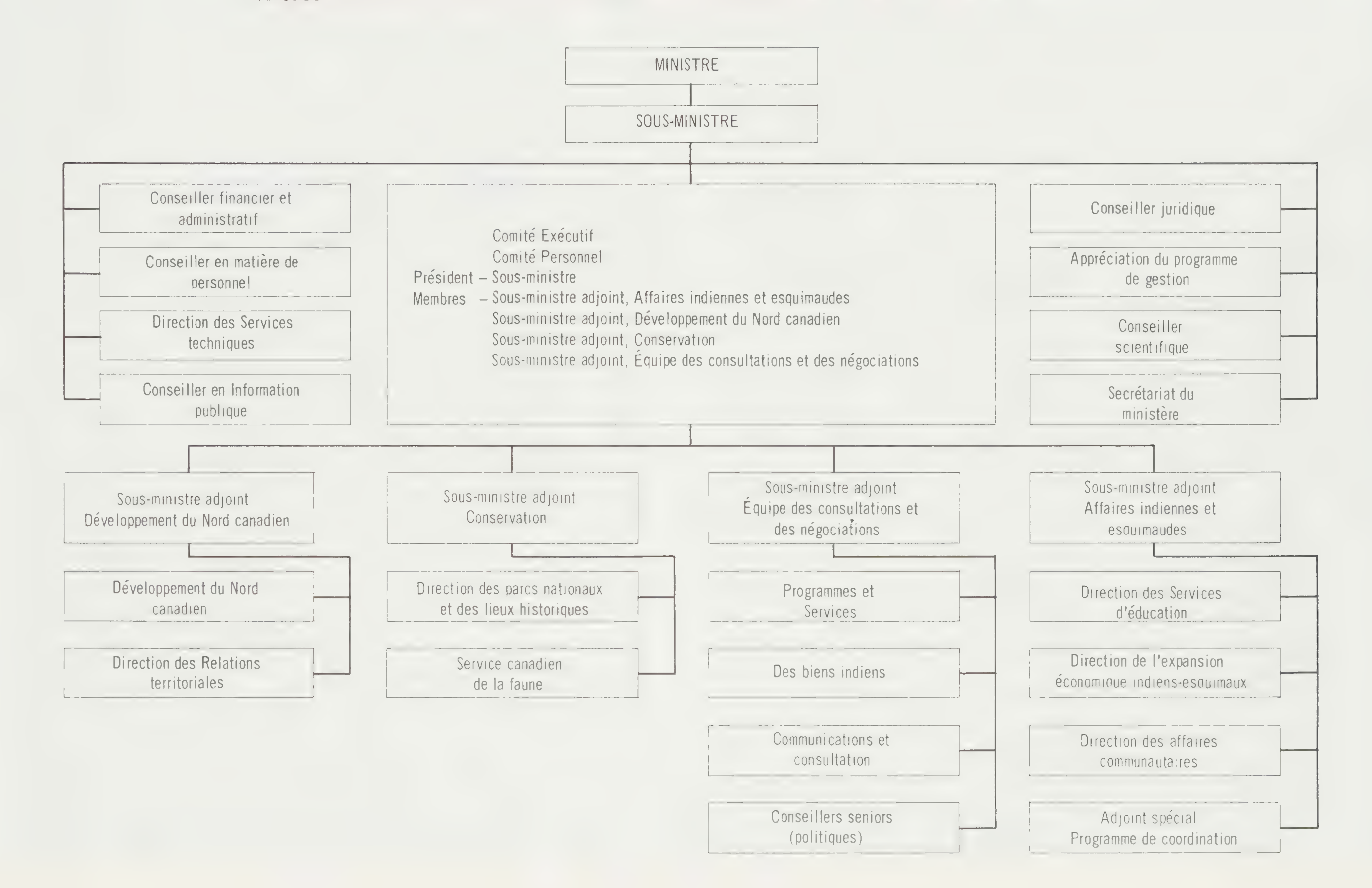
La Corporation s'occupe également de la vente des biens excédentaires que les gouvernements étrangers possèdent au Canada. De plus, des accords conclus avec un certain nombre de gouvernements européens prévoient que ceux-ci doivent se charger d'écouler les biens de surplus du Canada qui se trouvent dans leurs pays respectifs.

La Corporation, qui est un organisme fédéral autonome, est représentée devant le Parlement par le ministre des Services et Approvisionnements; tous les frais d'exploitation sont recouvrés par des retenues fixées par le Gouverneur en conseil.

Les recettes provenant des ventes de surplus, à l'exclusion des ventes faites pour le compte de certaines agences et des gouvernements étrangers, sont remises au Receveur général.

La Corporation opère des bureaux de vente à Halifax, N.É.; Montréal, P.Q.; Toronto, Ont.; Edmonton, Alb.; et Vancouver, C.B. en plus de son bureau chef à Ottawa.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN



MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

400 ouest, avenue Laurier, Ottawa 4

Ministre

L'honorable Jean Chrétien, C.P., député

Sous-ministre . . . . H.B. Robinson
Sous-ministre adjoint senior (Conservation) . . . . J.H. Gordon
Sous-ministre adjoint intérimaire (Développement du Nord-canadien) . . . . A.D. Hunt
Sous-ministre adjoint (Affaires indiennes et esquimaudes) . . . . J.B. Bergevin
Sous-ministre adjoint (L'Équipe des consultations et des négociations concernant les Indiens) . . . . . . Dr D.A. Munro

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien a été établi en juin 1966 aux termes de la *Loi sur l'Organisation du gouvernement* (SC 1966, c. 25), qui remplace le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. En 1968, le Ministère a été réorganisé et ses attributions ont été réparties en trois programmes: le programme des affaires indiennes et esquimaudes, le programme du développement du Nord canadien et le programme de conservation. La structure et les fonctions des services du ministère et des directions demeurent les mêmes, aucun changement radical n'ayant été prévu aux niveaux de la région, du district ou de l'agence.

Programmes

Les programmes des affaires indiennes et esquimaudes portent sur deux domaines principaux: celui de la consultation et de la négociation et celui des programmes courants.

Les programmes courants consistent à conseiller et à assister, pour ce qui est des questions sociales et économiques, tant les Indiens qui relèvent de la Loi sur les Indiens dans les différentes provinces que les Esquimaux du Nouveau-Québec. Bien que certaines tâches touchant les Indiens et les Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon relèvent des programmes courants, la plus grande partie est assumée par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. A Ottawa, un sous-ministre adjoint, assisté par des directeurs de l'éducation s'occupe de la direction des programmes courants des affaires communautaires et de l'expansion économique; en outre, l'on compte sept directeurs régionaux.

La Direction de l'Education fait en sorte que les enfants indiens puissent recevoir une formation scolaire normale, prend en charge ou administre les écoles maternelles et subvient aux besoins des étudiants indiens inscrits à des cours de formation professionnelle et à des cours post-secondaires. La Direction administre les résidences d'étudiants et un programme de pensionnats; elle fournit aussi un service d'orientation et de placement et dirige un programme d'assistance à la réinstallation.

La Direction des Affaires communautaires aide la population indienne à développer ses communautés en fournissant une assistance aux organismes d'administration locale, en instituant des programmes en vue d'améliorer le logement, l'approvisionnement en eau, les services d'égout et les routes à l'intérieur des communautés, en soutenant le développement culturel, en faisant bénéficier la

population des programmes d'assistance sociale, et en accordant un appui important au développement de l'autonomie des communautés.

La Direction de l'Expansion économique aide les Indiens à acquérir des compétences administratives et contribue à accélérer l'essor économique des communautés indiennes. La Direction administre des programmes en vue d'aider les Indiens à reconnaître les occasions qui se présentent d'évaluer les ressources dont ils disposent et de développer le potentiel de la communauté et de l'individu. Elle fait face aux obligations qu'imposent au Ministère notamment en ce qui a trait aux terres indiennes les dispositions de la Loi sur les Indiens. Des programmes d'expansion économique aident les Indiens à prendre en main l'administration de leurs affaires et à utiliser tout leur potentiel.

Il y a sept directions régionales: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes. Chacune d'elles est administrée par un directeur régional, secondé par un personnel d'administrateurs qui se chargent de l'application locale des programmes. Les régions sont réparties en districts et en agences, selon les besoins de l'administration. Le directeur régional coordonne les activités de sa région, en fixe l'ordre de priorité et les objectifs, et assure la liaison avec la population indienne dont il a la charge.

L'équipe de Consultation et de Négociation est chargée d'élaborer, après consultation des Indiens et des gouvernements provinciaux et territoriaux, une politique permettant à la population indienne d'atteindre à l'égalité politique, sociale et économique, tout en conservant son identité culturelle. De concert avec la population indienne, elle prend des dispositions afin de réaliser ces objectifs selon un rythme qui réduise au minimum les causes de tensions sociales.

Dirigée par un sous-ministre adjoint secondé par quatre agents séniors de consultation et deux conseillers séniors, cette équipe compte dans ses rangs le chef du Bureau des affaires indiennes et esquimaudes. Les agents principaux de consultation ont des obligations administratives et régionales. Les conseillers séniors font une analyse soutenue des réactions tant des Indiens et des gouvernements provinciaux que du public en général, face aux politiques du gouvernement, améliorent ces politiques ou prennent des dispositions pour les remplacer, et enfin, repensent les objectifs en tenant compte des négociations en cours et de la nécessité de s'adapter à l'évolution rapide de la société. Le Bureau des affaires indiennes et esquimaudes est la responsibilité qui assure que les consultations avec le peuple indien et esquimau sont faites d'une manière efficace et soutenu.

Le programme de développement du Nord canadien veille à l'exploitation des principales ressources du Nord canadien et à l'expansion économique, tout en se chargeant de faire effectuer des recherches sur l'économie et de fournir des conseils d'ordre économique dans ces régions. Le développement constitutionnel des gouvernements territoriaux, de même que les obligations du gouvernement fédéral vis-à-vis de ces derniers, relèvent de ce programme. Le programme est dirigé par un sous-ministre adjoint, secondé par un directeur de l'expansion économique du Nord, et par un directeur des relations territoriales. L'exploitation et la gestion des principales ressources du Nord canadien (les mines, le pétrole et le gaz, l'eau, les forêts, les pistes d'atterrissage et les programmes de stimulation économique) relèvent de la Direction de l'expansion économique du Nord. L'aménagement du milieu naturel relève aussi de cette Direction, ce qui concilie les intérêts du développement, d'une part, et le souci de l'équilibre écologique, d'autre part, lequel exige que l'on évite de porter inutilement atteinte au milieu naturel. Une équipe d'économistes et une équipe de recherches sur le Nord canadien se chargent de la planification de ces programmes. C'est la Direction des relations territoriales qui

veille à l'élaboration et à l'appréciation des propositions visant le développement constitutionnel des gouvernements territoriaux; à la préparation et à la négociation d'accords financiers entre les gouvernements fédéral et territoriaux prévoyant l'octroi de subventions fédérales aux Territoires ainsi qu'au maintien de la liaison entre le gouvernement fédéral et les gouvernements territoriaux. C'est elle aussi qui coordonne les différentes directives fédérales et les mesures prises vis-à-vis des deux gouvernements territoriaux.

Le Programme de conservation s'occupe des parcs nationaux, des lieux historiques et de la faune. Les parcs nationaux du Canada sont des étendues de terrain conservées pour le bien, l'instruction et l'agrément des habitants de notre pays; ils sont administrés en vertu de la Loi sur les parcs nationaux (S.R.C., 1952, chapitre 189, en version modifiée). A cet égard, le Programme s'occupe notamment de l'élaboration, de la révision et du maintien à jour de la ligne de conduite, selon l'esprit et dans le cadre de la Loi pertinente, ainsi que de l'exécution de travaux de recherche et de planification nécessaires à la détermination des traits les plus appropriés de la topographie, de la flore et de la faune canadiennes, de même que de la mise en oeuvre de programmes destinés à assurer des services visant à accroître l'agrément du public.

La Division des parcs et lieux historiques est administrée en vertu de la Loi sur les lieux et monuments historiques (S.C., 1952-1953, chapitre 39, en version modifiée). Au moyen de recherches archéologiques et historiques le Programme détermine, dans les limites de notre pays, les traits historiques d'importance nationale dont le rétablissement et la conservation profiteraient tant à la génération actuelle qu'aux futures générations de Canadiens.

Le Service canadien de la faune. En vertu de la Loi sur l'exportation du gibier (S.R., c. 128) et de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (S.R., 1952, c. 179), cet organisme effectue des recherches au sujet de la faune du Canada et maintient des relations avec d'autres organismes de conservation de la faune, tant publics que privés, de caractère provincial, national ou international.

Le Programme de conservation est dirigé par le principal sous-ministre adjoint, lequel est assisté par le directeur des Parcs nationaux et des lieux historiques, ainsi que par le directeur du Service canadien de la faune.

Direction des services techniques

Il incombe à la Direction des services techniques d'offrir aux administrateurs des programmes ministériels un ensemble coordonné de services de génie, d'architecture, de fourniture de matériel, de dessin, de construction, d'entretien, de gestion du matériel, de même que des directives de sécurité, des méthodes et des critères de qualité; il lui incombe aussi d'assurer la conception et la réalisation des ouvrages importants autorisés dans les prévisions budgétaires, afin d'atteindre les objectifs des programmes concernant les Indiens et les Esquimaux, la conservation et le développement du Nord canadien.

Le personnel de la Direction fournit des avis et des analyses techniques, à divers niveaux des administrations ministérielles et directoriales, sur la formulation et la rentabilité des programmes de travaux d'établissement et sur les problèmes relatifs à l'exploitation.

Le Bureau du conseiller financier et administratif conseille l'administration supérieure au sujet des lignes de conduite et des pratiques courantes dans les domaines de la finance, de l'administration et de l'utilisation de la main-d'oeuvre, de l'administration en général et de la vérification intérieure; il assure la direction et l'orientation fonctionnelle des programmes; tout en offrant des services centraux particuliers. Ce bureau comprend six divisions: Services administratifs, Services

d'informatique, Centre de la statistique, Analyse des programmes, Services financiers et administratifs, Comptabilité ministérielle. En outre, le Bureau dirige un programme de vérification intérieure par l'intermédiaire du coordonnateur du Bureau de vérification.

Le bureau du conseiller en matière de personnel donne des directives et des conseils à la direction supérieure au sujet de toute question de personnel et il assure une surveillance fonctionnelle au nom de certains conseillers en matière de personnel de la Direction. Le bureau comprend cinq sous-sections, à savoir: Relations avec les employés, Perfectionnement et formation, Classification et traitements, Planification et affectation de l'effectif et Administration du personnel.

Le Bureau du conseiller en information publique conseille l'administration supérieure en ce qui a trait à l'information et de la publicité et à tous les aspects des relations publiques. Les Sections d'information de chaque programme relèvent du conseiller en information publique.

Le Conseiller juridique et les spécialistes qui font partie de son personnel sont au service du ministère de la Justice. Ils jouent le rôle de conseillers et de représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et rédigent des documents juridiques à son intention. Ces fonctions ont pour but principal d'assurer selon les directives, que l'administration des affaires publiques au sein du Ministère est conforme à la loi.

Le Ministère se charge de certaines fonctions administratives concernant les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, la Commission des champs de bataille nationaux, ainsi que la Commission d'énergie du Nord canadien, fonctions dont on trouvera d'ailleurs la liste ailleurs dans le Manuel.

Programmes à l'extérieur

Le Programme de développement du Nord est divisé en deux directions: L'Expansion économique du Nord et les Relations territoriales. La Direction des relations territoriales administre des services à l'échelle provinciale dans le district de l'Arctique des Territoires du Nord-Ouest; il compte des bureaux à Churchill (Man.), à Frobisher Bay (T.N.-O.) et à Fort-Chimo (Nouveau-Québec). Ses activités extérieures à l'exception de celles du bureau de Fort-Chimo, qui relèvent désormais du Programme des affaires sociales, prendront fin dans les Territoires du Nord-Ouest dès que le programme sera transféré au gouvernement territorial, en 1970.

Direction de l'expansion économique du Nord

La gestion effective des principales ressources naturelles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest relève de la Direction de l'expansion économique du Nord, dont les bureaux régionaux sont à Whitehorse et à Yellowknife. La Direction des relations territoriales assure la liaison par son bureau de Yellowknife.

Le Programme de conservation administre les parcs nationaux suivants: Banff, Cap-Breton, Elk-Island, Fundy, îles de la baie Georgienne, Jasper, Kejimkujik, mont Revelstoke, Glacier, Pointe-Pelée, Prince-Albert, île-du-Prince-Édouard, mont Riding, îles du Saint-Laurent, Terra-Nova, Lacs Waterton, Wood-Buffalo et Yoho.

En outre, le Ministère administre 30 parcs nationaux et lieux historiques, sans compter les 19 autres qui sont en cours d'aménagement ou à l'état de projets ainsi que plus de 600 plaques, monuments et cairns qui commémorent des événements, des personnes ou des lieux.

Les bureaux des régions de l'Ouest, du Centre et de l'Atlantique se trouvent respectivement à Calgary (Alberta), à Cornwall (Ontario) et, à Halifax (N.E.).

Le Service canadien de la faune, qui est rattaché au Programme de conservation, s'acquitte des obligations fédérales concernant la faune, sauf en ce qui conserne la protection de la faune des parcs nationaux. Parmi ces obligations, mentionnons les recherches sur les oiseaux et la protection de ceux-ci aux termes de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, intervenues entre le Canada et les Etats-Unis, ainsi que l'exécution de recherches et la fourniture de conseils techniques portant sur la faune des parcs nationaux, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le Service canadien de la faune contribue à la protection de la faune qui relève de la compétence provinciale, en entreprenant des recherches de base, en fournissant au public un ensemble de renseignements au sujet de la faune, et en collaborant avec les provinces, sur demande et en vertu d'accords, aux mesures de protection. Les travaux du Service sont groupés en une activité unique, appelée le "Programme national de conservation de la faune". Les activités secondaires de la Direction comprennent l'administration, la protection des oiseaux migrateurs, la mammalogie, les études sur les pesticides, la pathologie, la limnologie, l'animation et l'information. Le Service administre 95 refuges d'oiseaux migrateurs dans diverses régions du Canada. Les tâches extérieures qui incombent au Service sont remplies par les bureaux de la région de l'Ouest, à Edmonton (Alberta) et celui de la région de l'Est, à Ottawa (Ontario).

Principales lois appliquées par le Ministère:

1. la Loi sur l'organisation du gouvernement, S.C., 1966-1967, c. 25 sections 15 à 21 et 40
2. la Loi sur les titres de biens-fonds, S.R.C., 1952, c. 162
3. la Loi sur l'arpentage des terres du Canada, S.R.C., 1952, c. 26 partie III
4. la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, S.R.C., 1952, c. 331
5. la Loi sur le Yukon, S.C., 1952-1953, c. 53
6. la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, S.R.C., 1952, c. 300
7. la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, S.R.C., 1952, c. 301
8. la Loi sur les terres territoriales, S.R.C., 1952, c. 263
9. la Loi sur les concessions de terres publiques, S.R.C., 1952, c. 224
10. la Loi sur les remboursements (ressources naturelles), S.C. 1932, c. 35
11. la Loi sur les parcs nationaux, S.R.C., 1952, c. 189
12. la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, S.C. 1908, c. 57
13. la Loi sur l'exportation du gibier, S.R.C., 1952, c. 128
14. la Loi sur les lieux et monuments historiques, S.C. 1952-1953, c. 39
15. la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, S.R.C., 1952, c. 179
16. la Loi sur la semaine de la conservation de la faune, S.R.C., 1952, c. 192
17. la Loi sur les Indiens, S.R.C., 1952, c. 149
18. la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, S.R.C., 1952, c. 196
19. la Loi sur les forces hydrauliques du Canada, S.R.C., 1952, c. 90
20. la Loi concernant le parc international Waterton-Glacier de la Paix, S.C. 1932, c. 55
21. la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, S.C. 1968-1969, c. 48

Le Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable, en outre, de l'administration des organismes suivants:

le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
le gouvernement du Yukon

la Commission des lieux et monuments historiques
la Commission des champs de batailles nationaux
la Commission d'énergie du Nord canadien



LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT

116, rue Lisgar, Ottawa 4

Ministre responsable

ministre du Revenu national

Membres de la Commission

Président. . . . .
Président adjoint . . . . R.S.W. Fordham,
Membres. . . . . Maurice Boisvert,
J.O. Weldon,
Roland St-Onge,
W.O. Davis,

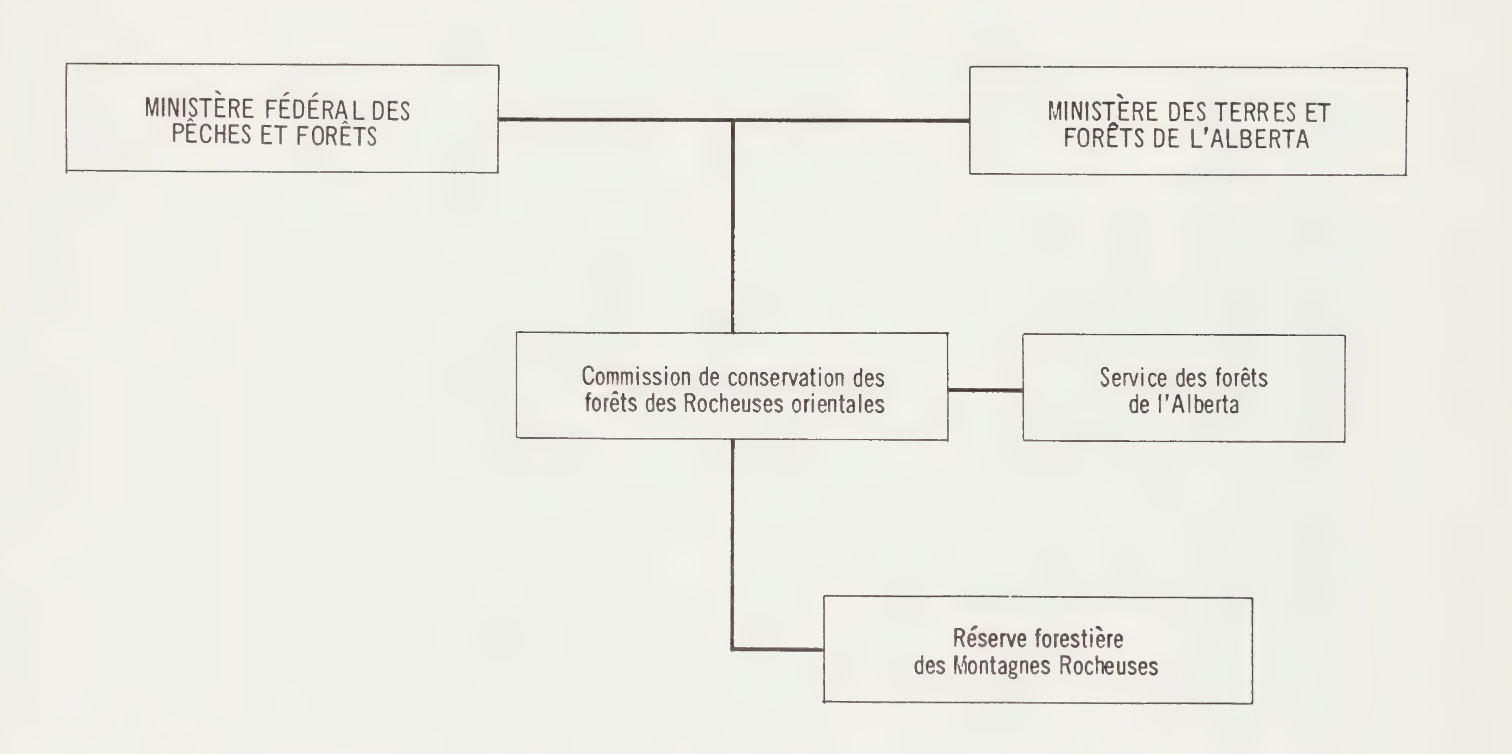
Une Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été instituée par l'article 22 d'une *Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu* (chapitre 55 des S.C. 1946) pour connaître et décider des appels interjetés par les contribuables en ce qui concerne les cotisations d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les dons visant les années 1946 et suivantes.

Le nom de la Commission a été changé par le chapitre 32 des S.C. 1958, et elle se nomme maintenant la Commission d'appel de l'impôt.

Le président de la Commission exerce une surveillance générale et a la haute main sur l'administration de la Commission. Chaque membre de la Commission a compétence pour connaître et décider des appels concernant les cotisations d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les dons, d'après la *Loi de l'impôt sur le revenu,* et les cotisations d'après la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès* (chapitre 29 des S.C. 1958).

La Commission est située à Ottawa mais elle traverse le Canada au moins deux fois par année pour connaître les appels; plus fréquemment à Toronto et à Montréal.




COMMISSION DE CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES
MINISTÈRE FÉDÉRAL DES PÊCHES ET FORÊTS
MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS DE L'ALBERTA
Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales
Service des forêts de l'Alberta
Réserve forestière des Montagnes Rocheuses

COMMISSION DE CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

Bureau du président: 84th Avenue, Edmonton 61 (Alberta)
Bureau du secrétaire: 620, 7th Avenue S.W. Calgary 2 (Alberta)

Ministres responsables

Ministère des Pêches et Forêts, Canada
Ministre des Terres et Forêts, Alberta

Membres du Conseil d'administration

Président: M. J.R.H. Hall, Edmonton (Alberta)
Représentant du gouvernement fédéral: M. J.D.B. Harrison, Ottawa (Ontario)
Représentant du gouvernement provincial: M. A.T. Baker, Calgary (Alberta)

Administrateurs

Forestier en chef: M. W.R. Hanson, Calgary (Alberta)
Secrétaire: M. J.P. Hourigan, Calgary (Alberta)

La Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales a été établie en vertu de la *Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales* (S.C., 1947, Chapitre 59, dans sa forme modifiée) qui a approuvé et confirmé une entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Alberta dans le but de ". . . . conserver les forêts du versant oriental des Rocheuses et de protéger le bassin fluvial qui s'y trouve. . ."

La région en question, d'une superficie approximative de 9,000 milles carrés, fait partie de la Réserve forestière des Rocheuses et constitue une partie du bassin fluvial de la Saskatchewan. En vertu de la Loi et de l'Entente, les responsabilités et les devoirs de la Commission consistent à établir la ligne de conduite à suivre, à élaborer les programmes de protection et de conservation des ressources forestières, à surveiller la mise en oeuvre des programmes et à prendre les dispositions nécessaires pour entreprendre des recherches scientifiques.

La province d'Alberta s'engage, sous la direction de la Commission, à prendre à sa charge toute l'administration et la mise en oeuvre des programmes prescrits.

CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Yellowknife (T.N.-O.)

Ministre responsable:
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Commissaire
M. Stuart M. Hodgson

Membres élus du Conseil:

Delta du Mackenzie . . . . L.R. Trimble
Fleuve-Mackenzie . . . . Mark Fairbrother
Mackenzie-Sud . . . . D.M. Stewart
Mackenzie-Nord . . . . D.H. Searle
Arctique central . . . . R.G. Williams
Arctique-Ouest . . . . D.M. Pryde
Arctique-Est. . . . . Simonie Michael

Membres désignés du Conseil

M. John H. Parker, sous-commissaire des Territoires
du Nord-Ouest,
maréchal de l'air H. Campbell,
Chef John Tetlichi,
M. Lloyd Barber
M. James Gordon Gibson

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a été établi en vertu de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (aujourd'hui, S.R.C. de 1952, chapitre 331, dans leur version modifiée).

Le commissaire en conseil possède des pouvoirs législatifs touchant des domaines tels que les impôts directs à l'intérieur des Territoires, le maintient d'institutions municipales, la délivrance de permis, la célébration de mariages, les droits civils sur la propriété, l'administration de la justice, l'éducation, la santé publique, le bien-être et d'autres questions de caractère local.

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest se compose de douze membres, dont cinq sont nommés par le gouverneur en conseil, tandis que les sept autres sont élus. Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, qui, lui aussi, est désigné, préside les réunions du conseil, sans être membre. Il est le fonctionnaire exécutif en chef et possède un service public territorial ainsi qu'un quartier général à Yellowknife.



LE CONSEIL DU TERRITOIRE DU YUKON

Whitehorse (T.Y.)

Ministre responsable

ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Membres élus du Conseil

G.O. Shaw . . . . Dawson
(Mme) G. Jean Gordon. Mayo
Norman S. Chamberlist. Whitehorse-Est
John Dumas . . . . Whitehorse-Ouest
John O. Livesey (Président). . . . . Carmacks-Kluane
J. Kenneth McKinnon . . . . Whitehorse-Nord
D. Taylor. . . . . Watson Lake

Commissaire du territoire du Yukon . . . . James Smith

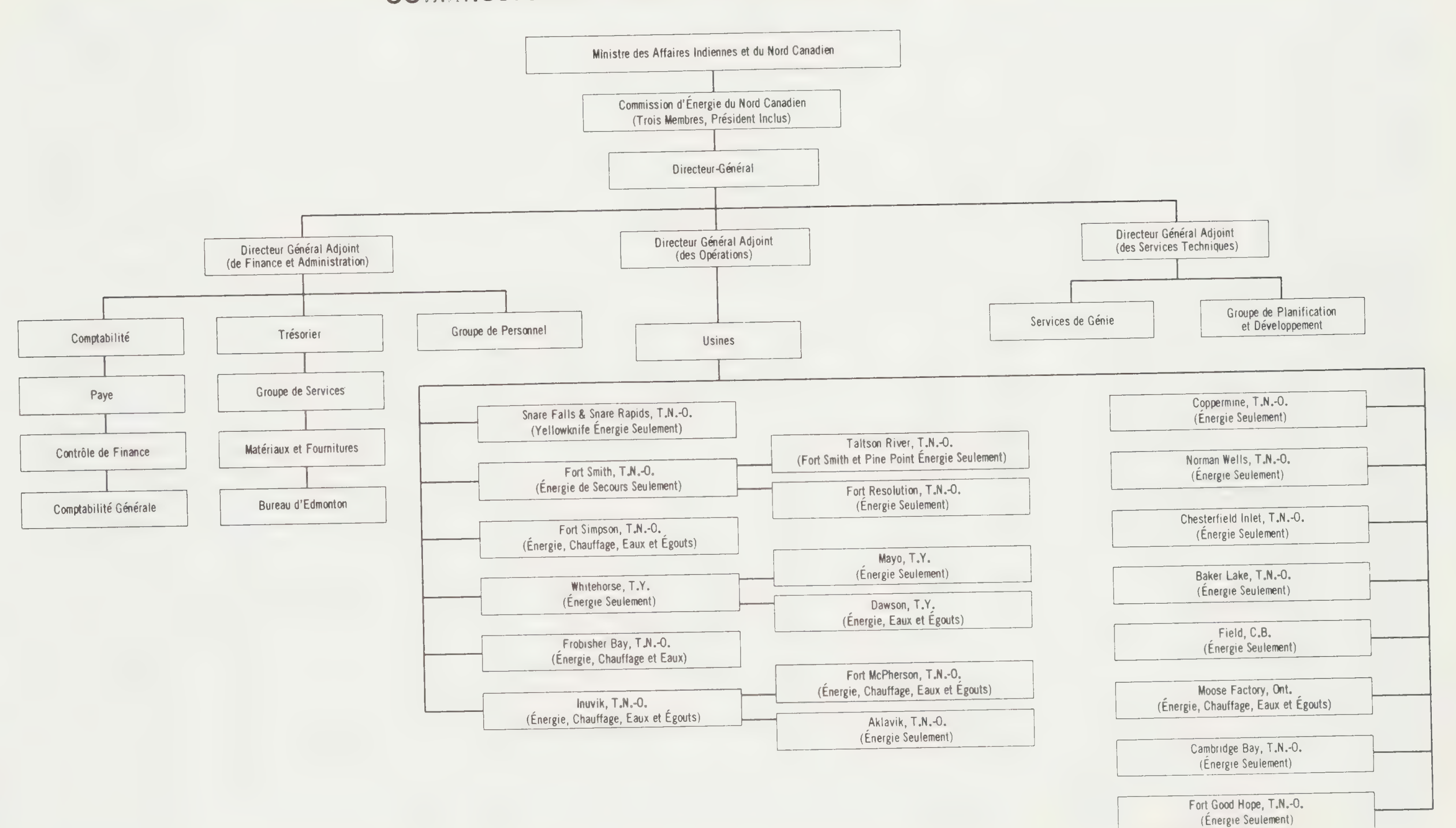
Le conseil du territoire du Yukon a été créé en vertu de la *Loi du Yukon* (devenue le chapitre 53, modifié, des S.C. 1952-1953).

Le Commissaire en conseil a le pouvoir de légiférer sur les matières suivantes (entre autres): l'impôt direct dans le territoire en tant que source de revenus, l'entretien d'institutions municipales, l'octroi de permis, la célébration du mariage, la propriété et les droits civils, l'instruction, la santé publique et, en énéral, toutes les affaires d'intérêt local.

Le Conseil du territoire du Yukon se compose de sept membres élus. Le Commissaire du territoire du Yukon est le fonctionnaire exécutif en chef du territoire, mais il n'est pas membre du Conseil. Il y a un service public territorial et un quartier général à Whitehorse.



COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN



LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

Edifice Impérial, 251, rue Bank, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Membres de la Commission

Président . . . . H. Basil Robinson
Membres . . . . J.F. Parkinson
A.D. Hunt

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général . . . . J.M. Lowe
Directeur général adjoint (de Services Techniques). . J. Long
Directeur général adjoint (des Opérations) . . . . G. Olson
Directeur général adjoint (de Finance et
Administration). . . . . C.F. Prevey
Trésorier . . . . T.A. Stott

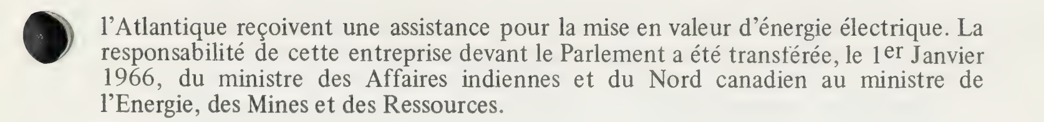
La Commission a été établie en 1948 en vertu de la Loi sur la *Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest* (chapitre 196 des S.R.C. 1952), modifiée en 1956 par la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien* (chapitre 42, Elisabeth 4-5), qui prévoit l'aménagement et l'exploitation d'usines qui fournissent de l'énergie électrique à l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest du Yukon et, sous réserve de l'approbation du gouverneur général en Conseil, ailleurs au Canada. La Loi prescrit que la Commission doit être exploitée de manière à se soutenir elle-même financièrement; en conséquence, les tarifs imposés pour recevoir l'énergie électrique doivent produire un revenu suffisant pour contrebalancer l'intérêt sur la mise de fonds, le remboursement du capital, les frais d'exploitation et d'entretien, et pour constituer un fonds de réserve pour éventualités diverses.

La Commission possède et exploite des centrales électriques à certains endroits indiqués sur la carte jointe, exception faite de la centrale de Moose Factory, qui est louée du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans les Territoires du Nord-Ouest, certaines installations sont exploitées au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; en voici la liste:

a) Centrale thermique et services d'eau et d'égouts à Fort McPherson
b) Centrale thermique et services d'eau et d'égouts à Fort Simpson
c) Centrale électrique à Aklavik
d) Service de distribution d'eau à Frobisher Bay

La Commission possède aussi, à Edmonton, un bureau qui s'occupe d'acheter et d'expédier les fournitures destinées aux centrales électriques du Nord canadien.

En vertu de la *Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique* (chapitre 25, Elisabeth 6), la Commission met en oeuvre certaines phases d'un programme du gouvernement fédéral par lequel les provinces de l'Atlantique reçoivent une assistance pour la mise en valeur d'énergie électrique. La responsabilité de cette entreprise devant le Parlement a été transférée, le 1er Avril 1969, du ministre des Forêts et du Développement rural au ministre de l'Expansion économique régionale.



l'Atlantique reçoivent une assistance pour la mise en valeur d'énergie électrique. La responsabilité de cette entreprise devant le Parlement a été transférée, le 1er Janvier 1966, du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources.



MINISTRE RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Edifice Sir Guy Carleton
161 ouest, avenue Laurier Ottawa
Ministre

L'honorable Jean Marchand,
Sous-Ministre – Monsieur Tom Kent,

En vertu de la Loi sur les remaniements et transferts de charges dans la Fonction publique, le ministère des Forêts et du Développement rural s'est vu confier, le 12 juillet 1968, l'établissement des programmes et des politiques du gouvernement fédéral en matière d'aménagement régional. Simultanément, le premier ministre du Canada annonçait que la direction général des forêts relèverait dorénavant du ministère des Pêcheries.

La Direction générale du développement rural, qui administre la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole et le Fonds de développement économique rural, sera intégrée au nouveau ministère. Un certain nombre d'organismes et de programmes qui jouent un rôle essentiels dans le développement économique régional se sont détachés de leurs ministères respectifs pour coordonner leurs efforts. Ces organismes sont les suivants:

– L'Office d'expansion économique de la région atlantique, qui faisait rapport auparavant au parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cet organisme mène des enquêtes et aide au financement de mesures et de projets visant à favoriser la croissance et l'expansion économique de la région atlantique.

– L'Agence de développement régional, anciennement rattachée au ministère de l'Industrie. Elle administre la Loi stimulant le développement de certaines régions; cette Loi vise à accroître, grâce à des primes, le nombre d'emplois dans l'industrie.

– L'Administration du rétablissement agricole des Prairies, précédemment la responsabilité du ministre de l'Agriculture, qui exécute des projets de réclamation de terres et d'autres projets de type agricole dans les provinces des Prairies.

– La Direction des projets expérimentaux, ci-devant du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, qui commande, de concert avec les provinces, des travaux de recherches-pilotes. Ces recherches ont pour but de trouver des moyens de votiver et préparer la main-d'oeuvre de régions peu favorisées à obtenir des emplois stables et avantageux.

Le titulaire du nouveau ministère doit aussi s'occuper de la Société de développement du Cap Breton et de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, qui relevaient auparavant du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. De plus, on lui a confié la responsabilité de la Commission de la capitale nationale, qui relevait antérieurement du ministre des Travaux publics.

Note de la rédaction: Au moment de mettre sous presse, la loi visant à créer le nouveau Ministère n'a pas encore été déposée et soumise à l'approbation des deux Chambres. Les renseignements susmentionnés s'inspirent des C.P. 1968–1299 et 1968–1300.



MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Interprétation

1. Dans la présente Partie,

a) «région de l'Atlantique» désigne la région qui comprend les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve;

b) «Conseil» désigne le Conseil de développement de la région de l'Atlantique;

c) «Ministre» désigne le ministre de l'Expansion économique régionale; et

d) «zone spéciale» désigne une zone qui est une zone spéciale en vertu d'un décret établi par le gouverneur en conseil.

Création du ministère

2. (1) Est établi un ministère du gouvernement du Canada, appelé ministère de l'Expansion économique régionale, ayant à sa tête le ministre de l'Expansion économique régionale nommé par commission sous le grand sceau du Canada.

(2) Le Ministre occupe sa charge à titre amovible; il a la gestion et la direction du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre de l'Expansion économique régionale, qui est le sous-chef du ministère de l'Expansion économique régionale et qui occupe sa charge à titre amovible.

Fonctions et pouvoirs du Ministre

3. Les fonctions et pouvoirs du Ministre englobent

a) toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada, que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, et qui concernent l'expansion économique et le relèvement social dans les zones qui exigent des mesures spéciales destinées à accroître les possibilités d'emploi productif et à faciliter l'accès à ces emplois; et

b) les autres questions relatives à l'expansion économique et au relèvement social qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois attribuent au Ministre.

Zones spéciales

4. Le gouverneur en conseil, après consultation avec le gouvernement de toute province, peut, par décret, désigner une région de cette province à titre de zone spéciale, pour la periode spécifiée dans le décret, lorsqu'on a constaté qu'elle exige des mesures spéciales destinées à favoriser l'expansion économique et le relèvement social, par suite de l'insuffisance exceptionnelle des possibilités d'emploi productif pour la population de cette région ou du territoire dont fait partie cette région.

5. (1) Dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions en vertu de l'article 3, le Ministre doit,

a) en collaboration avec d'autres ministères, départements, directions ou organismes du gouvernement du Canada, élaborer des plans en vue de l'expansion économique et du relèvement social des zones spéciales; et

b) avec l'approbation du gouverneur en conseil, pourvoir à la coordination dans la mise en œuvre de ces plans par les ministères, départements, directions et organismes du gouvernement du Canada et réaliser les parties de ces plans dont la réalisation ne peut être assumée convenablement par ces autres ministères, départements, directions et organismes.

(2) Dans l'élaboration et la réalisation

DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION

Interpretation

1. In this Part,

(*a*) "Atlantic region" means the region comprising the Provinces of New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island and Newfoundland;

(*b*) "Council" means the Atlantic Development Council;

(*c*) "Minister" means the Minister of Regional Economic Expansion; and

(*d*) "special area" means an area that is a special area by virtue of an order made by the Governor in Council.

Department Constituted

2. There shall be a department of the Government of Canada called the Department of Regional Economic Expansion over which the Minister of Regional Economic Expansion appointed by commission under the Great Seal of Canada shall preside.

(2) The Minister holds office during pleasure and has the management and direction of the Department of Regional Economic Expansion.

The Governor in Council may appoint an officer called the Deputy Minister of Regional Economic Expansion to be the deputy head of the Department of Regional Economic Expansion and to hold office during pleasure.

Duties, Powers and Functions of the Minister

3. The duties, powers and functions of the Minister extend to and include

(*a*) all matters over which the Parliament of Canada has jurisdiction, not by law assigned to any other department, branch or agency of the Government of Canada, relating to economic expansion and social adjustment in areas requiring special measures to improve opportunities for productive employment and access to those opportunities; and

(*b*) such other matters over which the Parliament of Canada has jurisdiction relating to economic expansion and social adjustment as are by law assigned to the Minister.

Special Areas

4. The Governor in Council, after consultation with the government of any province, may by order designate as a special area, for the period set out in the order, any area in that province that is determined to require, by reason of the exceptional inadequacy of opportunities for productive employment of the people of that area or of the region of which that area is a part, special measures to facilitate economic expansion and social adjustment.

5. (1) In exercising his powers and carrying out his duties and functions, the Minister shall

(*a*) in co-operation with other departments, branches and agencies of the Government of Canada, formulate plans for the economic expansion and social adjustment of special areas; and

(*b*) with the approval of the Governor in Council, provide for co-ordination in the implementation of those plans by departments, branches and agencies of the Government of Canada and carry out such parts of those plans as cannot suitably be undertaken by such other departments, branches and agencies.

(2) In formulating and carrying out

de plans en vertu du paragraphe (1), le Ministre doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer une collaboration appropriée avec les provinces dans lesquelles sont situées les zones spéciales ainsi que la participation de personnes, de groupes bénévoles et de corps constitués, dans ces zones spéciales.

6. (1) Le Ministre peut, en collaboration avec une province, élaborer un plan d'expansion économique et de relèvement social dans une zone spéciale et, avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve des règlements, conclure avec cette province un accord prévoyant la réalisation conjointe de ce plan.

(2) Nonobstant le paragraphe (1), la négociation détaillée d'un projet d'accord en vertu du présent article ne doit pas être entamée par le Ministre ou en son nom à moins que le plan auquel se rapporte le projet d'accord n'ait d'abord été approuvé par le gouverneur en conseil.

(3) Un accord conclu en conformité du présent article peut être conclu avec une ou plusieurs provinces pour une ou plusieurs zones spéciales et

a) doit prévoir l'utilisation, lorsqu'il y a lieu, des services et installations d'autres ministères, départements, directions et organismes du gouvernement du Canada;

b) peut prévoir le paiement à une province de contributions relatives au coût des programmes et projets auxquels se rapporte l'accord et qui doivent être entrepris par le gouvernement de la province ou par un organisme de celui-ci, ou au coût de certains de ces programmes ou projets; et

c) peut prévoir que le Canada et la province peuvent obtenir la constitution en corporation d'un ou plusieurs organismes ou autres corps constitués, sous le contrôle conjoint du Canada et de la province, et ayant pour objet d'entreprendre ou mettre en œuvre tout ou partie des programmes ou projets auxquels se rapporte l'accord.

7. (1) Le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve des règlements, conclure avec une province un accord prévoyant le versement à la province, par le Canada, d'une subvention ou d'un prêt pour une partie du coût en capital de l'établissement, de l'expansion ou de la modernisation d'un ouvrage ou d'une installation en vue de l'expansion économique d'une zone spéciale.

(2) Aucun accord ne doit être conclu conformément au paragraphe (1) à moins que le Ministre ne soit convaincu que l'établissement, l'expansion ou la modernisation de l'ouvrage ou de l'installation est indispensable à la bonne mise en œuvre d'un plan dont la réalisation a été entreprise en conformité de l'article 5 ou 6 et qu'une aide est requise pour permettre l'établissement, l'expansion ou la modernisation de l'ouvrage ou de l'installation.

8. (1) Lorsque le Ministre est convaincu que l'établissement, l'expansion ou la modernisation d'une entreprise commerciale dans une zone spéciale est indispensable à la bonne mise en œuvre d'un plan dont la réalisation a été entreprise en conformité de l'article 5 ou 6 et qu'une aide spéciale est requise à cette fin, il peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve des règlements, conclure avec la personne exploitant ou se proposant d'exploiter cette entreprise commerciale dans la zone spéciale, un accord prévoyant

a) la garantie, par le Canada, du paiement du principal ou de l'intérêt de tout prêt dont l'obtention par cette personne est nécessaire pour lui permettre d'établir, d'agrandir ou de moderniser l'entreprise;

b) le versement, par le Canada, d'une subvention ou d'un prêt pour une partie du coût en capital de l'établissement, de l'expansion ou de la modernisation de l'entreprise; ou

c) le versement, par le Canada, d'une subvention pour la partie des frais de

plans under subsection (1), the Minister shall make provision for appropriate co-operation with the provinces in which special areas are located and for the participation of persons, voluntary groups, agencies and bodies in those special areas.

6. (1) The Minister may, in co-operation with any province, formulate a plan of economic expansion and social adjustment in a special area and, with the approval of the Governor in Council and subject to the regulations, enter into an agreement with that province for the joint carrying out of such plan.

(2) Notwithstanding subsection (1), detailed negotiation of any draft agreement under this section shall not be undertaken by or on behalf of the Minister unless the plan to which the draft agreement relates has first been approved by the Governor in Council.

(3) An agreement entered into pursuant to this section may be entered into with one or more provinces in respect of one or more special areas and

(*a*) shall provide for the use, where appropriate, of the services and facilities of other departments, branches and agencies of the Government of Canada;

(*b*) may provide for the payment to a province of contributions in respect of the costs of the programs and projects to which the agreement relates that are to be undertaken by the government of the province or any agency thereof or any of those programs or projects; and

(*c*) may provide that Canada and a province may procure the incorporation of one or more agencies or other bodies, to be jointly controlled by Canada and the province, for the purpose of undertaking or implementing programs or projects to which the agreement relates or any part of such programs or projects.

7. (1) The Minister may, with the approval of the Governor in Council and subject to the regulations, enter into an agreement with any province providing for the payment by Canada to the province of a grant or loan in respect of a part of the capital cost of establishing, expanding or modernizing any work or facility for the economic expansion of a special area.

(2) No agreement shall be entered into pursuant to subsection (1) unless the Minister is satisfied that the establishment, expansion or modernization of the work or facility is essential to the successful implementation of a plan undertaken pursuant to section **5** or **6** and that assistance is required to enable the work or facility to be established, expanded or modernized.

8. (1) Where the Minister is satisfied that the establishment, expansion or modernization of any commercial undertaking in a special area is essential to the successful implementation of a plan undertaken pursuant to section 5 or 6 and that special assistance is required to enable the undertaking to be established, expanded or modernized, the Minister may, with the approval of the Governor in Council and subject to the regulations, enter into an agreement with the person carrying on or proposing to carry on the commercial undertaking in the special area providing for

(*a*) the guarantee, by Canada, of payment of the principal or interest of any loan required to be obtained by that person to enable him to establish, expand or modernize the undertaking;

(*b*) the payment by Canada of a grant or loan in respect of a part of the capital cost of establishing, expanding or modernizing the undertaking; or

(*c*) the payment by Canada of a grant in respect of such part of the costs of

mise en production commerciale et de fonctionnement de l'entreprise nouvelle, agrandie ou modernisée, encourus dans un délai ne dépassant pas trois ans à compter de la date où en a débuté le fonctionnement, qui, de l'avis du Ministre, est attribuable à des facteurs liés à sa situation dans la zone spéciale.

(2) Un accord visé au paragraphe (1) ne doit pas prévoir une aide spéciale pour un montant plus élevé que le montant qui est requis, ainsi que le détermine le Ministre, pour permettre à la personne exploitant ou se proposant d'exploiter l'entreprise commerciale à laquelle se rapporte l'accord, d'établir, agrandir ou moderniser l'entreprise dans la zone spéciale.

Dispositions générales

9. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements

a) concernant les facteurs relatifs à l'insuffisance des possibilités d'emploi productif dont il faut tenir compte pour déterminer si une région ou le territoire dont la région fait partie exige des mesures spéciales destinées à favoriser l'expansion économique et le relèvement social;

b) définissant, aux fins de la présente Partie, les expressions «ouvrage ou installation en vue de l'expansion économique d'une zone spéciale» et «entreprise commerciale»;

c) concernant les facteurs dont il faut tenir compte pour déterminer sous quelle forme et dans quelle mesure une aide spéciale peut être fournie à une entreprise commerciale en conformité de l'article **8**; et,

d) en général, en vue de la réalisation des objets et de l'application des dispositions de la présente Partie.

Lois dont l'application relève du ministre de l'Expansion économique régionale

Loi stimulant le développement de certaines régions, 1965, c. 12
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, 1957–58, c. 25
Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, S.R., c. 175
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, S.R., c. 214

bringing into commercial production and operating the new, expanded or modernized undertaking that are incurred within a period not exceeding three years from the date the new, expanded or modernized undertaking is first brought into operation as, in the opinion of the Minister, is attributable to factors associated with the location of the undertaking in the special area.

(2) An agreement described in subsection (1) shall not provide for special assistance in any amount greater than the amount, as determined by the Minister, that is required to enable the person carrying on or proposing to carry on the commercial undertaking to which the agreement relates to establish, expand or modernize the undertaking in the special area.

General

9. The Governor in Council may make regulations

(*a*) respecting the factors relating to inadequacy of opportunities for productive employment to be taken into account in determining whether an area or the region of which an area is a part requires special measures to facilitate economic expansion and social adjustment;

(*b*) defining, for the purposes of this Part, the expressions "work or facility for the economic expansion of a special area" and "commercial undertaking";

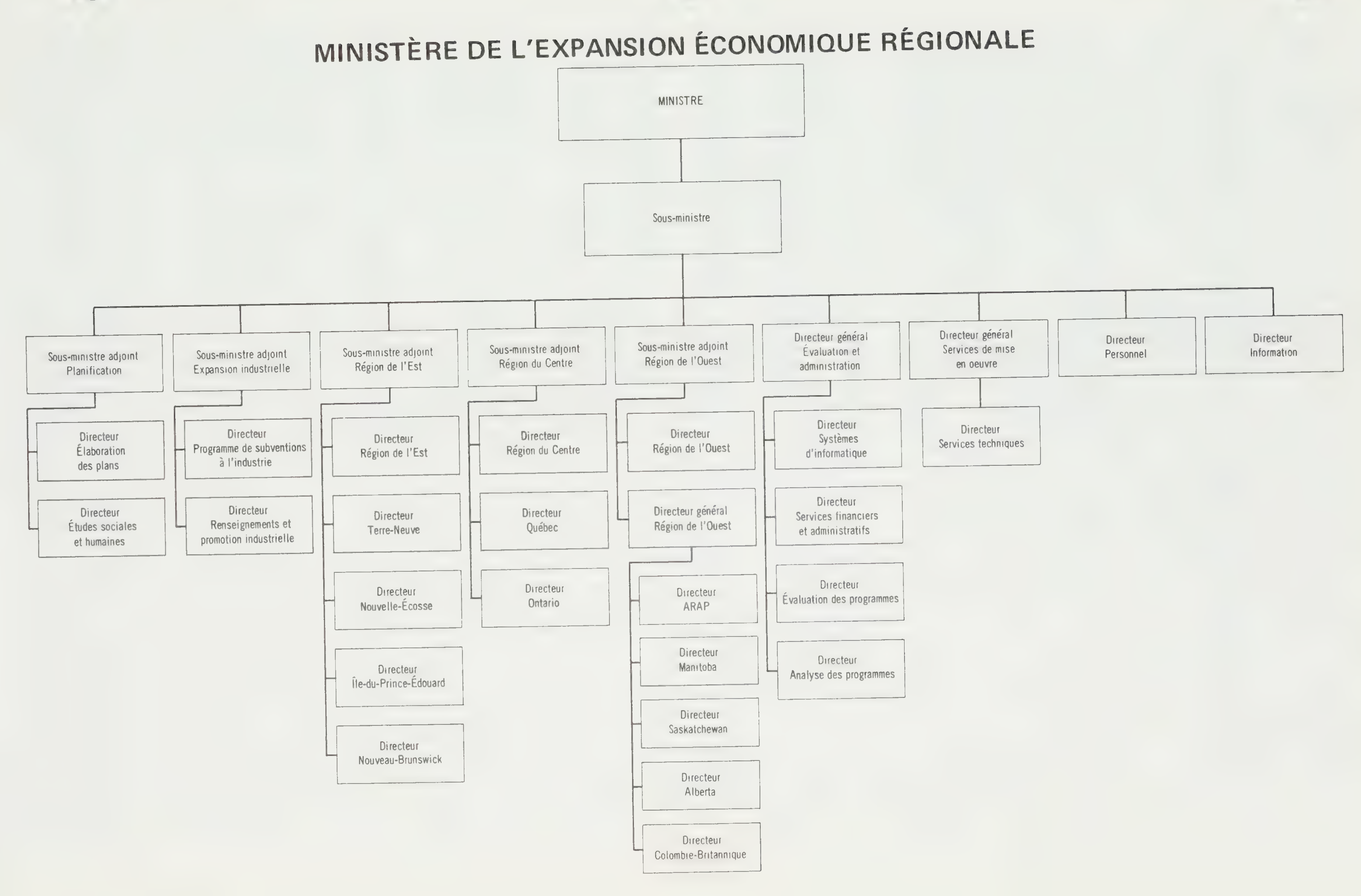
(*c*) respecting the factors to be taken into account in determining the form and extent of any special assistance that may be provided in respect of any commercial undertaking pursuant to section **8** ; and

(*d*) generally for carrying out the purposes and provisions of this Part.

Acts to be administered by Minister of Regional Economic Expansion

Area Development Incentives Act, 1965, c. 12
Atlantic Provinces Power Development Act, 1957–58, c. 25
Maritime Marshland Rehabilitation Act, R.S., c. 175
Prairie Farm Rehabilitation Act, R.S., c. 214

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE





MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Immeuble Sir Guy Carleton
161 ouest av. Laurier, Ottawa

Ministre
L'honorable Jean Marchand, C.P., député.

Fonctionnaire supérieur
Tom Kent - Sous-ministre

Créé le 1er avril 1969 aux termes de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*, S.C. 1968/69, chap. 28, le ministère de l'Expansion économique régionale a regroupé sous l'autorité d'un seul ministre tous les organismes et programmes fédéraux orientés vers le développement régional et le relèvement social.

Ce nouveau ministère a la charge des pógrammes suivants:

1. Programme de subventions au développement régional. – Favoriser l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation d'industries secondaires, en vue de créer de nouvelles possibilités d'emploi dans les régions désignées du Canada.

2. Programme des zones spéciales. – Participer avec les gouvernements provinciaux à l'aménagement des infrastructures prioritaires et étendre les subventions industrielles à un nombre déterminé de «centres de croissance».

3. Programmes de développement rural. – Il s'agit des programmes poursuivis aux termes des ententes fédérales-provinciales à frais partagés dans le cadre de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) et des ententes sur les Fonds de développement économique rural (FODER), en dépit du fait que la loi instituant ce dernier organisme ait été abrogée le 1er avril 1969.

4. Administration du rétablissement agricole des Prairies. – Faciliter l'aménagement des systèmes d'irrigation, améliorer les méthodes d'utilisation des terres et créer des pâturages collectifs dans les provinces des Prairies. La Loi de 1935 sur le rétablissement agricole des Prairies représente le plus ancien programme de développement régional en vigueur au Canada.

5. Inventaire des terres du Canada. – Fournir des données sur les possibilités des terres, notamment sur l'utilisation des terres et la planification de l'aménagement rural.

6. Programmes de relèvement social. – Aider les gens à profiter des nouvelles possibilités d'emploi et à s'adapter aux changements survenus dans leur ancien mode de vie. Le Programme de relance du Canada, coordonné et financé par le Ministère, établit et expérimente divers moyens de formation qui permettront à certaines gens de maintenir une meilleure position concurrentielle dans une société de plus en plus industrialisée et urbanisée.

Le Ministère dispose de bureaux régionaux dans les capitales des dix provinces.

Le Ministre est responsable de l'administration de la *Loi de 1969 sur les subventions au développement régional,* des dispositions pertinentes de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement,* de la *Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole*, de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* et du *Programme de relocalisation des pêcheries* (Terre-Neuve).



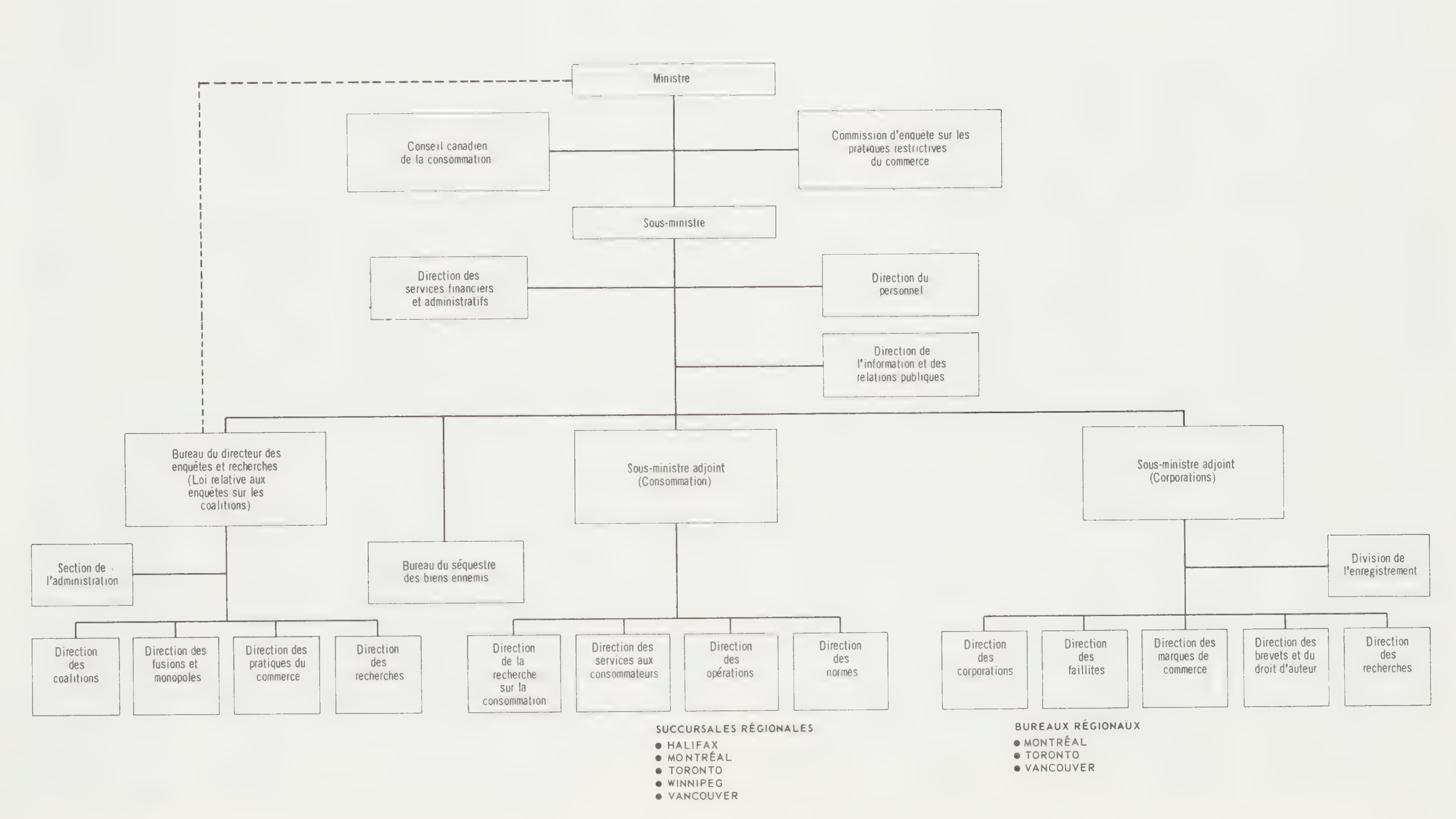
Le Ministre est aussi responsable devant le Parlement de la *Société de développement du Cap-Breton* et de la *Commission de la capitale nationale.*

Le *Conseil de développement de la région de l'Atlantique,* créé aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, se compose de onze hommes d'affaires importants des Maritimes choisis pour conseiller le Ministre en ce qui a trait aux plans et aux orientations en matière d'expansion économique et de relèvement social dans les provinces de l'Atlantique, et pour élaborer une stratégie d'ensemble conçue en vue de l'aménagement de la région.

Le *Conseil canadien de l'aménagement rural,* créé aux termes de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, se compose de 31 membres choisis pour conseiller le Ministre sur les orientations en matière d'aménagement rural, ainsi que pour offrir des renseignements au public et favoriser la tenue d'un débat sur les problèmes ruraux et les programmes du gouvernement en matière d'aménagement rural.



MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS



MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Immeuble Canadien, 219 ouest, avenue Laurier, Ottawa

Ministre

L'honorable Stanley Ronald Basford, C.P., député

Sous-ministre . . . . James F. Grandy
Sous-ministre adjoint (Consommation) . . . . J. Blair Seaborn
Sous-ministre adjoint (Corporations) . . . . Roger Tassé

La loi établissant le ministère de la Consommation et des Corporations a reçu la sanction royale (S.C. 1967 chap. 16) le 21 décembre 1967. Par cette loi, l'ancien ministère du Registraire général est devenu le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations.

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant

(a) la consommation;
(b) les corporations et leurs titres;
(c) les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce;
(d) la faillite et l'insolvabilité; et
(e) les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce.

Dans l'exercice des pouvoirs et l'accomplissement des devoirs et fonctions que la présente loi lui attribue en ce qui a trait à la consommation, le Ministre doit

a) instaurer, recommander ou entreprendre des programme destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;
b) coordonner les programmes du gouvernement du Canada destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;
c) favoriser et encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite visant à une meilleure protection du consommateur canadien et collaborer avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes, ou avec des institutions, organisations ou personnes quelconques, à des programmes ayant des objets semblables; et
d) entreprendre ou recommander la mise en oeuvre de programmes propres à renseigner davantage le consommateur canadien sur les marchandises et les services qui lui sont offerts, ou aider à la mise en oeuvre de semblables programmes.

Le Conseil canadien de la consommation a été établi pour conseiller ou aider le Ministre ou accomplir les devoirs et fonctions que spécifie le gouverneur en conseil. La rémunération et les dépenses à payer aux personnes nommées pour en faire partie sont fixées par le gouverneur en conseil.

Il continuera d'y avoir un Registraire général du Canada qui doit enregistrer tous les actes de convocations, les proclamations, les commissions, les lettres patentes, les lettres patentes de terres, les brefs et les autres actes et documents délivrés sous le grand sceau, ainsi que tous les cautionnements, les mandats d'extradition, les mandats de transfert de prisonniers, les baux, les quittances, les actes de vente, les abandons et tous les autres actes dont l'enregistrement est nécessaire.

En qualité de Registraire général du Canada, le Ministre de la Consommation et des Corporations a la garde du grand sceau du Canada, du sceau privé du Gouverneur général, du sceau de l'Administrateur du Canada et de celui du Registraire général du Canada.

Le Ministre de la Consommation et des Corporations est aussi Séquestre des biens ennemis et, à ce titre, il est chargé de l'administration des biens ennemis qui sont confiés à sa garde. En ce qui a trait à l'application de la *Loi sur le commerce avec l'ennemi (pouvoirs transitoires),* (S.C. 1947, chap. 24), il est désigné aux fins de recevoir, détenir, gérer, libérer, aliéner et traiter de toute autre façon les biens qui lui sont signalés, qu'il reçoit ou contrôle, ou qui lui sont attribués en vertu des Règlements. Après la guerre, les biens ennemis confiés au Séquestre sont soit confisqués, liquidés et utilisés en compensation pour des réclamations de guerre de la part de Canadiens, ou remis à leurs propriétaires en vertu de lois ou de décrêts du conseil établis après la guerre, au moins en partie, par suite de traités de paix et d'autres ententes internationales. Le sous-ministre est aussi sous-séquestre.

Le Ministère est composé des organismes suivants:

- la Direction des enquêtes et recherches sur les coalitions
- le Bureau de la Consommation:
  - Direction des services aux consommateurs
  - Direction de la recherche
  - Direction des opérations
  - Direction du contentieux
  - Direction des normes
- le Bureau des Corporations:
  - Direction des faillites
  - Direction des corporations
  - Direction des marques de commerce
  - Direction des brevets et du droit d'auteur
  - Division de l'enregistrement

Enquêtes et recherches sur les coalitions

La Direction des coalitions, soumise à l'autorité du directeur des enquêtes et recherches, est chargée d'enquêter sur les coalitions et les autres pratiques restrictives et de présenter les témoignages pertinents à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.* Les enquêtes sont instituées à la demande formelle de six citoyens ou sur les directives du Ministre, ou encore, comme c'est ordinairement le cas, de l'initiative du directeur. Au cours des enquêtes qu'il mène, le directeur est autorisé à interroger des témoins, à faire des perquisitions et à exiger des rapports écrits. Toutefois, il ne peut exercer ces pouvoirs qu'en vertu d'une attestation d'un membre de la Commission. Lorsque le directeur a réuni tous les renseignements disponibles, s'il estime que ces renseignements démontrent l'existence d'une pratique interdite, il peut présenter un exposé de la preuve à la Commission et aux parties jugées responsables à cet égard. Il peut aussi choisir de transmettre le dossier au Procureur général du Canada aux fins d'étudier si une infraction a été commise et de prendre les mesures qui s'imposent à ce sujet.

La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, composée d'au plus trois membres, étudie les éléments de preuves qui lui sont présentés par le directeur des enquêtes et recherches. Elle peut recevoir d'autres preuves ou d'autre documentation et donne l'occasion de se faire entendre à toutes les personnes présumément coupables d'infraction ou à tous les intéressés dans le cas d'une enquête d'ordre général ou menée à des fins de recherches. Après une audience

formelle où elle entend les exposés présentés par le directeur des enquêtes et recherches, par les personnes qui font l'objet de l'enquête ou par d'autres parties intéressées, la Commission, dans un rapport soumis par écrit au Ministre de la Consommation et des Corporations, étudie les éléments de preuve et la documentation, fait l'appréciation des conséquences que peut avoir pour l'intérêt public les dispositions et les pratiques révélées dans la preuve et fait des recommandations sur l'application de mesures correctives prévues par la Loi ou autres. Le Ministre de la Consommation et des Corporations publie le rapport et en fournit des exemplaires.

Sur réception du rapport, le Ministre de la Consommation et des Corporations peut renvoyer l'affaire au Procureur général du Canada aux fins de poursuites judiciaires ou il peut prendre toute autre mesure lui paraissant appropriée.

Bureau de la Consommation

La Direction de la Consommation, qui a été désignée le 1er novembre 1968 sous le nouveau nom de Bureau de la consommation, coordonne les initiatives du gouvernement dans le domaine de la consommation. Au sein de ce Bureau se trouvent les Directions suivantes: services aux consommateurs, recherche, opérations, contentieux et normes. Des succursales régionales ont été établies à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

La Direction des services aux consommateurs s'occupe des plaintes des consommateurs et de leurs demandes de renseignements.

La Direction de la recherche poursuit des travaux de recherche à l'égard de divers problèmes de consommation et elle s'occupe de la planification des programmes de consommation.

Grâce à la Direction des opérations, le consommateur pourra profiter d'un service unifié d'inspection.

La Direction du contentieux s'occupe de la mise à exécution des lois actuelles pour la protection du consommateur et aide à préparer de nouvelles mesures législatives.

La Direction des normes se compose des éléments de l'ancienne Direction des standards du ministère du Commerce qui s'occupait de l'application des programmes, ainsi que du groupe du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui était responsable de la ligne de conduite relative à la fraude économique en matière d'alimentation; la Direction est également chargée de l'établissement de nouvelles normes de consommation.

Bureau des Corporations

Brevets, droit d'auteur et marques de commerce

Le Bureau des brevets et du droit d'auteur ainsi que le Bureau des marques de commerce ont été transférés du ministère du Commerce au Secrétariat d'État le 1er décembre 1927, et, le 3 février 1964 et le 9 février 1965, l'application des lois pertinentes devint la responsabilité du Ministre de la Justice; l'application en fut de nouveau transférée au président du Conseil privé le 22 décembre 1965 tandis que l'administration des services relevait toujours du Secrétaire d'État jusqu'à la création du nouveau ministère.

Le Bureau des brevets et du droit d'auteur applique la *Loi sur les brevets* (chapitre 203, modifié, des S.R.C. 1952), relativement à l'émission de brevets d'invention, la *Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales* (chapitre 150, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur le marquage des bois* (chapitre 265 des S.R.C. 1952) et la *Loi sur le droit d'auteur* (chapitre 55 des S.R.C. 1952). Le Bureau publie chaque semaine la Gazette du Bureau des brevets du Canada.

Le Bureau des marques de commerce est chargé d'appliquer la *Loi sur les marques de commerce* (chapitre 49 des S.C. 1952-1953). Il tient un registre complet de toutes les marques de commerce déposées en vertu de ladite Loi ou des lois antérieures sur les marques de commerce. Il publie chaque semaine le «Journal des marques de commerce» où sont annoncées, entre autres, les demandes d'enregistrement de marques de commerce afin de permettre aux interessés de s'y opposer s'il y a lieu.

Corporations

La Direction des corporations est surtout chargée d'appliquer la *Loi sur les Corporations canadiennes* (chapitre 53 des S.R.C. 1952, modifié par le chapitre 52 des statuts de 1964-65), qui porte sur la constitution en corporation des compagnies, le dépôt des états financiers et des sommaires annuels, la tenue d'un registre des hypothèques et des charges de ces sociétés, qu'elles aient été constituées en corporation en vertu d'une charte fédérale ou provinciale. Il incombe à cette Direction, en vertu de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* (chapitre 26 des S.C. 10-11 Elis. II, 1962) de tenir un bureau afin de dispenser au public les renseignements que renferme la Partie "A" des déclarations. La Direction applique aussi la *Loi sur les chambres de commerce* (chapitre 18 des S.R.C. 1952), la *Loi sur les syndicats ouvriers* (chapitre 267 des S.R.C. 1952), et la *Loi sur les sociétés de caisse de retraite* (chapitre 208 des S.R.C. 1952).

Faillites

La Direction des faillites est chargée de l'administration de la *Loi sur la faillite.* Le surintendant des faillites exerce une certaine autorité sur les syndics de faillite répartis dans tout le Canada en vue de les surveiller dans l'exercice de leurs fonctions, fait enquête et fait rapport au Ministre de la Consommation et des Corporations sur les questions relatives à l'administration de la Loi.

En conformité des modifications apportées à la *Loi sur la faillite,* et sanctionnées le 11 juillet 1966, on a conféré au surintendant le pouvoir de faire enquête sur des infractions et irrégularités présumément commises avant la faillite et de faire rapport de ses conclusions au sous-procureur général de la province intéressée, s'il y a lieu. La Direction des faillites a des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

Enregistrement

La Division de l'enregistrement est chargée d'enregistrer des documents officiels, soit les proclamations, nominations, les lettres patentes concédant des terres et les lettres patentes des compagnies et autres corporations. En outre, la Division est chargée de sceller tous les actes délivrés sous le grand sceau du Canada, sous le sceau du Registraire général du Canada et la plupart de ceux qui sont émis sous le sceau privé du Gouverneur général.

Administration et Personnel

La Direction des services financiers et administratifs est chargée d'organiser toutes les directions du Ministère, de les conseiller et de mettre à leur dispositions les services nécessaires en ce qui a trait aux fonctions suivantes: budget des dépenses, comptabilité, revenu, achats et approvisionnements, logement et entretien, bibliothèque, gestion des formules et des documents, programme des primes à l'initiative, protection des bâtiments et coordination des services de transcription.

La Direction du personnel est chargée de la planification et du perfectionnement du personnel, des relations de travail, de l'administration de la

classification et de la rénumération ainsi que du bien-être et de l'orientation des employés.

Services d'information

La Direction de l'information et des relations publiques prépare la planification et la mise en oeuvre de programmes et projets d'information proposés et donne des conseils à cet égard; elle participe activement aux programmes courants du Ministère et publie des documents d'information à l'intention des organes de diffusion nationaux, régionaux et locaux.

Bureau régionaux

Sous la Direction des opérations du Bureau de la consommation, des succursales régionales sont situées à Halifax, Winnipeg, Montréal, Vancouver et Toronto; la Direction des faillites possède des bureaux à Toronto, Montréal et Vancouver.

Le Ministre est chargé d'appliquer les lois suivantes:

Loi sur les corporations canadiennes (chapitre 53 des S.R.C. 1952) modifiée
Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (chapitre 314 des S.R.C. 1952) modifiée
Loi sur les marques de commerce (chapitre 49 des S.C. 1952-1953)
Loi sur le droit d'auteur (chapitre 55 des S.R.C. 1952)
Loi sur les brevets (chapitre 203 des S.R.C. 1952) modifiée
Loi sur le marquage des bois (chapitre 265 des S.R.C. 1952)
Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales (chapitre 150 des S.R.C. 1952) modifiée
Loi sur la faillite (chapitre 14 des S.R.C. 1952) modifiée
Loi sur les chambres de commerce (chapitre 18 des S.R.C. 1952)
Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers (chapitre 111 des S.R.C. 1952)
Loi sur les sociétés de caisse de retraite (chapitre 208 des S.R.C. 1952)
Partie I de la Loi sur les liquidations (chapitre 296 des S.R.C. 1952)
Loi sur le commerce avec l'ennemi (pouvoirs transitoires) (chapitre 24, 1947)
Loi sur les syndicats ouvriers (chapitre 267 des S.R.C. 1952)
Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (chapitre 26, Partie III, article 13 des S.C. 10-11 Elis. II, 1962)
Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (chapitre 54 des S.R.C. 1952)
Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations (chapitre 16 des S.C., 1967)
Loi sur les poids et mesures
Loi sur l'inspection de l'électricité
Loi sur l'inspection du gaz
Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact
Loi sur le poinçonnage des métaux précieux
Article 19 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

CONSOMMATION ET
CORPORATIONS

(1) L'article 5 de la *Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations* (désignée au présent article par l'expression «ladite loi») est modifié en retranchant le mot «et» à la fin de l'alinéa *d*) et en ajoutant les alinéas suivants:

«*f*) les normes d'identification et de rendement des marchandises qui sont destinées aux consommateurs; et

g) la métrologie légale.»

(2) Le paragraphe (1) de l'article 6 de ladite loi est modifié en retranchant le mot «et» à la fin de l'alinéa *c*), en ajoutant le mot «et» à la fin de l'alinéa *d*) et en ajoutant l'alinéa suivant:

«*e*) fournir, pour la protection du consommateur canadien, les services d'inspection

(i) qu'il estime nécessaires à la mise en application de toute loi qui relève de sa compétence, ou ceux

(ii) que le gouverneur en conseil peut lui ordonner de fournir.»

(3) L'article 6 de ladite loi est en outre modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

«(3) Le Ministre peut désigner toute personne à titre d'inspecteur aux fins de fournir un service d'inspection en conformité du paragraphe (1).»

Lois dont l'application relève du ministre de la Consommation et des Corporations

Loi sur les unités électriques et photométriques, S.R., c. 92
Loi sur l'inspection de l'électricité, S.R., c. 94
Loi sur l'inspection du gaz, S.R., c. 129
Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact, S.R., c. 191
Loi sur le poinçonnage des métaux précieux, S.R., c. 215
Loi sur les poids et mesures, S.R., c. 292

CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS

(1) Section 5 of the *Department of Consumer and Corporate Affairs Act* (in this section referred to as the "said Act") is amended by striking out the word "and" at the end of paragraph (*d*) thereof and by adding thereto the following paragraphs:

"(*f*) standards of identity and performance in relation to consumer goods; and

(*g*) legal metrology."

(2) Subsection (1) of section 6 of the said Act is amended by striking out the word "and" at the end of paragraph (*c*) thereof, by adding the word "and" at the end of paragraph (*d*) thereof and by adding thereto the following paragraph:

"(*e*) provide such inspection services for the protection of the Canadian consumer as

(i) he considers necessary for the enforcement of any Act under his administration, or

(ii) the Governor in Council may direct him to provide."

(3) Section 6 of the said Act is further amended by adding thereto the following subsection:

"(3) The Minister may designate any person as an inspector for the purpose of providing an inspection service pursuant to subsection (1)."

Acts to be administered by Minister of Consumer and Corporate Affairs

Electrical and Photometric Units Act, R.S., c. 92
Electricity Inspection Act, R.S., c. 94
Gas Inspection Act, R.S., c. 129
National Trade Mark and True Labelling Act, R.S., c. 191
Precious Metals Marking Act, R.S., c. 215
Weights and Measures Act, R.S., c. 292

COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA

400 ouest, avenue Laurier, Ottawa

Ministre responsable

ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

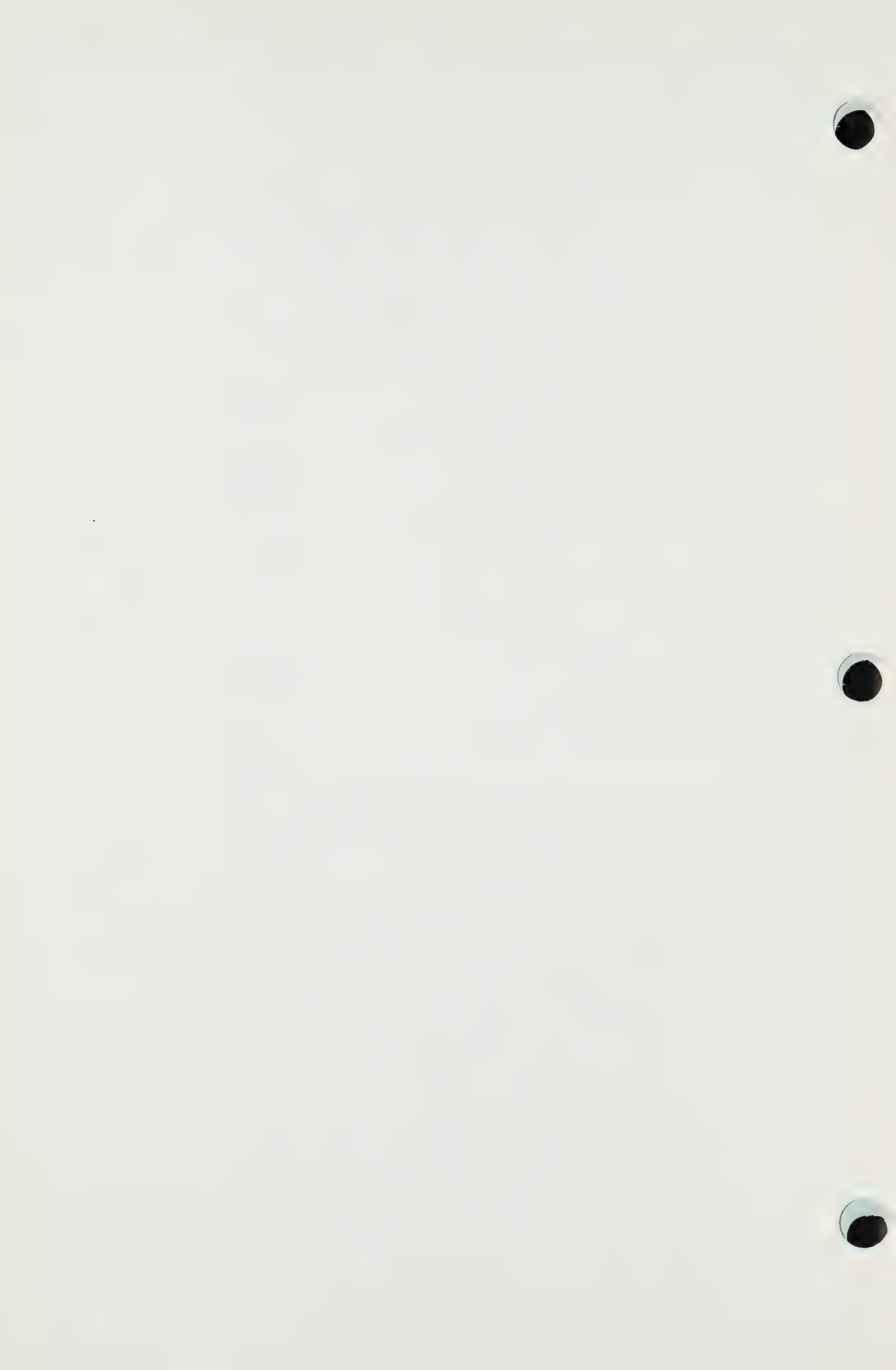
Membres de la Commission

M. Allan R. Turner, M.A., président	Regina (Sask.)
Professeur Donald G. Creighton, C.C., M.A., D. Litt., LL.D., F.R.S.C.	Toronto (Ont.)
M. Lewis H. Thomas, M.A., Ph.D.	Edmonton (Alb.)
M. James K. Nesbitt	Victoria (C.-B.)
M. E.S. Russenholt	Headingley (Man.)
M. James J. Talman, C.D., M.A., Ph.D., D. Litt., F.R.S.C.	London (Ont.)
M. Jean-Jacques Lefebvre, B.L., M.S.R.C.	Montréal (Qué.)
Professeur Marc La Terreur, L. ès L.	Québec (Qué.)
M. George MacBeath, B.A., D. de l'U. (Paris)	Fredericton (N.-B.)
Rév. Francis W.P. Bolger, S.T.L., Ph.D.	Charlottetown (Î.-P.-É.)
Professeur Peter B. Waite, B.A., M.A., Ph.D.	Halifax (N.-É.)
M. Leslie Harris, M.A., Ph.D.	Saint-Jean (T.-N.)
Archiviste fédéral, ex officio	
M. William E. Taylor, Jr., B.A., M.A., Ph.D., F.R.A.I. (représentant des Musées du Canada)	Ottawa (Ont.)
*Secrétaire	Peter H. Bennett

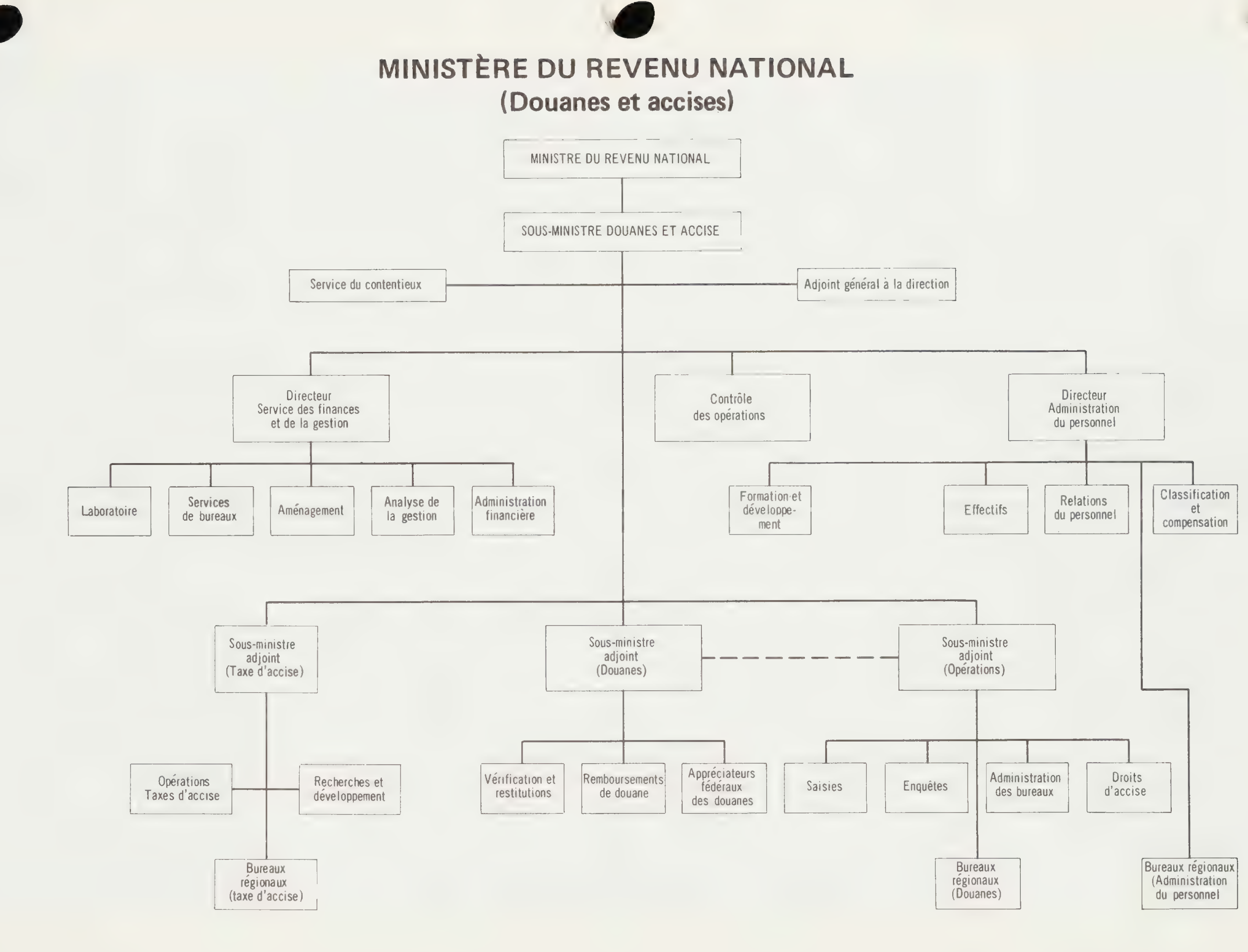
La Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui a été créée en 1919, a reçu son statut officiel en 1953 avec l'adoption de la Loi sur les lieux et monuments historiques (S.C. 1952-1953, chapitre 39, dans sa version modifiée.).

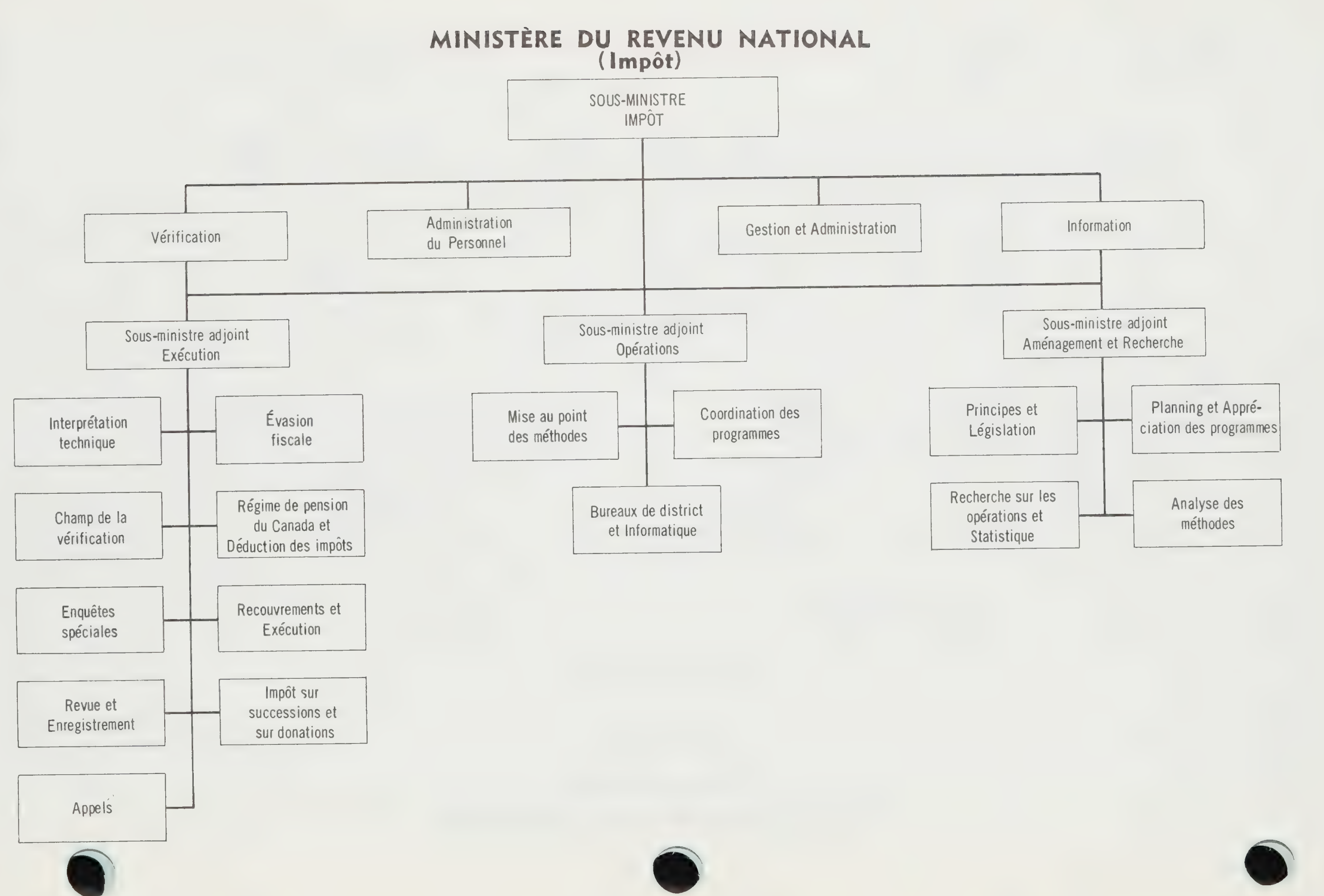
Elle est chargée de conseiller le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de l'importance nationale d'événements et de personnes reliés à l'histoire de notre pays ainsi qu'à l'égard de bâtiments présentant directement ou indirectement, un intérêt architectural d'ordre national. C'est à partir de ces conseils que le Service des lieux historiques établit son programme national de commémoration et de conservation.

*Ce poste est occupé par un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.



MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
(Douanes et accises)




MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
(Impôt)
SOUS-MINISTRE IMPÔT
Vérification
Administration du Personnel
Gestion et Administration
Information
Sous-ministre adjoint Exécution
Sous-ministre adjoint Opérations
Sous-ministre adjoint Aménagement et Recherche
Interprétation technique
Évasion fiscale
Champ de la vérification
Régime de pension du Canada et Déduction des impôts
Enquêtes spéciales
Recouvrements et Exécution
Revue et Enregistrement
Impôt sur successions et sur donations
Appels
Mise au point des méthodes
Coordination des programmes
Bureaux de district et Informatique
Principes et Législation
Planning et Appréciation des programmes
Recherche sur les opérations et Statistique
Analyse des méthodes

LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Edifice Connaught, avenue MacKenzie, Ottawa

Ministre

L'honorable Joseph Julien Jean-Pierre Côté, C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Douanes et Accise

Sous-ministre	R.-C. Labarge
Sous-ministre adjoint – Opérations	J.G. Howell
Sous-ministre adjoint – Douanes	A.R. Hind
Sous-ministre adjoint – Accise	G.L. Bennett

Impôt

Sous-ministre	S. Cloutier
Sous-ministre adjoint – Exécution	J.F. Harmer
Sous-ministre adjoint – Opérations	S.E. Bernier
Sous-ministre adjoint – Planification et Recherches	H.F. Herbert

Le ministère du Revenu national a été créé en vertu des dispositions de la *Loi du ministère du Revenu national* (chapitre 34 des S.C. 1926-1927), devenue la *Loi sur le ministère du Revenu national* (chapitre 75 des S.R.C. 1952).

Depuis la Confédération jusqu'en 1917, la perception des recettes incombait à deux organismes: le ministère des Douanes et le ministère du Revenu de l'intérieur. En 1917 fut créé un troisième organisme: le service de l'Impôt sur le revenu du ministère des Finances. En 1918, les ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur furent confiés à un seul ministre et fondus en un seul désigné sous le nom de ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur; le nom de "Revenu de l'intérieur" disparut en 1921 avec la création du ministère des Douanes et de l'Accise. En 1924, celui-ci fut chargé de la perception de l'impôt sur le revenu et, en 1927, reçut le nom qu'il porte aujourd'hui: ministère du Revenu national.

Le Ministère se compose actuellement de deux grands services, celui des Douanes et de l'Accise et celui de l'Impôt, dirigés chacun par un sous-ministre et considérés comme entités distinctes aux fins administratives.

Douanes et Accise

Le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, a pour fonctions d'appliquer le *tarif des douanes* (chapitre 60, 316, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur les douanes* (chapitre 58, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur l'accise* (chapitre 99, modifié, des S.R.C. 1952) et la *Loi sur la taxe d'accise* (chapitre 100, modifié, des S.R.C. 1952). Il compte six Directions, savoir: les Douanes, les Taxes d'accise, les Opérations, le Service des finances et de la gestion, contrôle des Opérations et l'Administration du personnel, exerçant chacune un certain nombre d'activités spéciales, comme en fait foi l'organigramme ci-joint.

La *Direction des douanes* est chargée de l'application des dispositions du Tarif des douanes et de la Loi sur les douanes en ce qui regarde les marchandises importées.

La Division de l'appréciation des douanes détermine le classement tarifaire et la valeur imposable des marchandises importées. Elle procède à des enquêtes sur la fabrication et la production des marchandises au Canada et sur le coût et le prix de vente des marchandises produites dans des pays qui les exportent vers le Canada. En outre, elle est chargée, en vertu de la Loi antidumping, de la perception, des droits antidumping et des droits temporaires.

La Section de la vérification et des restitutions vérifie les déclarations d'importation et les factures à l'appui afin de s'assurer de leur exactitude et de l'application uniforme des dispositions de la Loi sur les douanes, du Tarif des douanes et de la Loi sur la taxe d'accise. Cette Section étudie également les demandes en restitution des droits de douane et des taxes d'accise payés en trop sur des marchandises importées.

La Division des drawbacks de douanes fait des enquêtes à propos des demandes produites par les fabricants et par d'autres personnes en vue du remboursement des droits et des taxes payés sur des marchandises importées qui sont réexportées ou qui entre au Canada dans la production d'articles destinés à la consommation nationale ou à l'exportation.

La Direction des Taxe d'accise est chargée d'appliquer les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise, ce qui comprend la perception de la taxe de vente et des taxes d'accise, le classement des marchandises assujetties à ces taxes et la vérification des registres des détenteurs de licence et d'autres personnes. Cette Direction comprend, à l'Administration centrale, les deux grandes Divisions indiquées ci-dessous et dans les services extérieurs, 35 bureaux de district qui relèvent de six bureaux régionaux répartis dans tout le Canada.

La Division des Opérations des taxes d'accise est chargée de mettre au point des lignes de conduite de la Direction en matière d'opérations et de veiller à ce que la loi soit interprétée et appliquée de façon uniforme à l'échelle nationale. Les services extérieurs reçoivent une direction technique que leur fournissent quatre Sections au sein de la Division qui se spécialisent dans les domaines de la perception et de l'application des taxes, la vérification des opérations des détenteurs de licence ou l'évaluation et le classement des marchandises.

La Division des Recherches et du Développement, Taxes d'accise, est chargée de la planification à long terme relative à l'application de la Loi sur la taxe d'accise. Elle effectue des recherches ayant trait aux modifications qui sont apportées ou que l'on propose d'apporter à la législation fiscale et se livre à l'analyse des programmes et des systèmes en plus de mettre au point des projets à long terme visant à améliorer les mesures d'exécution et à susciter un plus grand respect de la loi chez les contribuables.

La *Direction des opérations* se charge d'appliquer les dispositions de la Loi sur l'accise et de résoudre toutes les questions relatives au contrôle de douane et d'accise sur l'entrée et la sortie des marchandises et des voyageurs.

La Division de l'administration des bureaux donne des directives générales à l'égard des opérations et des méthodes de bureaux, en matière de contrôle et d'acheminement des marchandises importées ou exportées. Elle veille aussi à l'uniformité de l'application des lois et des règlements qui régissent les entrepôts de douane et les entrepreneurs de transport de marchandises importées.

La Division des enquêtes fait une enquête lorsqu'elle soupçonne qu'il y a eu infraction aux lois et aux règlements en matière de douane ou d'accise.

La Division des saisies s'occupe des cas de saisies effectuées à la suite d'infractions aux lois sur les douanes ou sur l'accise.

La Division des droits d'accise à la responsabilité de l'application des dispositions de la Loi sur l'accise, y compris toutes les questions se rattachant à l'octroi de licences et à l'exercise des distilleries, des fabriques et d'autres établissements munis d'une licence aux termes de la Loi sur l'accise.

L'administration des diverses tâches relatives aux douanes et à l'accise est décentralisées; ces tâches sont exécutées par six administrations régionales à Halifax, Montréal, Toronto, London, Régina et Vancouver. Des bureaux d'entrée principaux, des bureaux secondaires, des postes d'expédition des navires et des bureaux saisonniers sont situés à des endroits stratégiques le long de la frontière canado-américaine, aux ports de mer et à quelques points choisis à l'intérieur des terres.

Impôt

Le ministère du Revenu national, Impôt, est chargé de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (S.R.C. 1052, chapitre 178, modifié), de la *Loi fédérale sur les droits successoraux* (S.R.C. 1952, chapitre 89, modifié), de la *Loi de l'Impôt sur les biens transmis par décès* (S.C. 1958, chapitre 29), la Partie I de la *Loi instituant le Régime de pensions du Canada* (S.C. 1965, chapitre 51) et de la perception des cotisations pour le Régime de pensions du Canada, depuis le mois de janvier 1966, ainsi que du recouvrement d'une partie déterminée de l'impôt établi par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (S.R.C. 1952, chapitre 200). L'application et la perception des autres tranches de l'impôt de sécurité de la vieillesse incombent au Revenu national, Accise.

Le 1er janvier 1962, le gouvernement fédéral a conclu des accords de perception fiscale avec toutes les provinces, sauf le Québec. En conséquence, c'est maintenant l'Impôt qui est chargé de la perception et de la comptabilisation des impôts sur le revenu qu'ont établis ces neuf provinces. L'Impôt perçoit de plus l'impôt sur le revenu des corporations pour le compte de chacune des provinces, sauf l'Ontario et le Québec.

L'Impôt comporte trois divisions principales: Exécution, Opérations et Planification et Recherches. Chacune de ces trois directions relève d'un sous-ministre adjoint.

La Division de l'Exécution est chargée de l'interprétation et de l'application uniforme des lois fiscales et des méthodes et pratiques établies en matière d'impôt, ainsi que de la mise au point de méthodes efficaces destinées à amener les contribuables à produire correctement leurs déclarations et à acquitter promptement leur impôt. La Direction de l'Exécution est aussi chargée de faire échec aux méthodes abusives d'évasion fiscale.

La Division des Opérations est chargée de l'application ainsi que de la mise en oeuvre efficace des méthodes et pratiques et des programmes du ministère. Les bureaux de district et le Centre des données sont comptables au sous-ministre adjoint (Opérations), lequel est chargé de la coordination générale de l'activité des administrations locales, y compris la mise au point des systèmes.

La Division de la Planification et des Recherches est chargée des projets et des activités à long terme ayant trait aux changements qui surviennent dans les lois fiscales et dans les méthodes et pratiques en matière d'impôt. Ses effectifs comprennent des spécialistes dans la planification et l'évaluation des programmes, les systèmes de recherches, la politique fiscale et les accords fiscaux conclus avec d'autres gouvernements.

L'administration centrale de l'Impôt est situé au 444, promenade Sussex, Ottawa. Le Centre des Données fiscales se trouve lui aussi à Ottawa. Vingt-huit

bureaux de district sont disséminés à travers le Canada. Ces bureaux sont situés dans les localités suivantes:

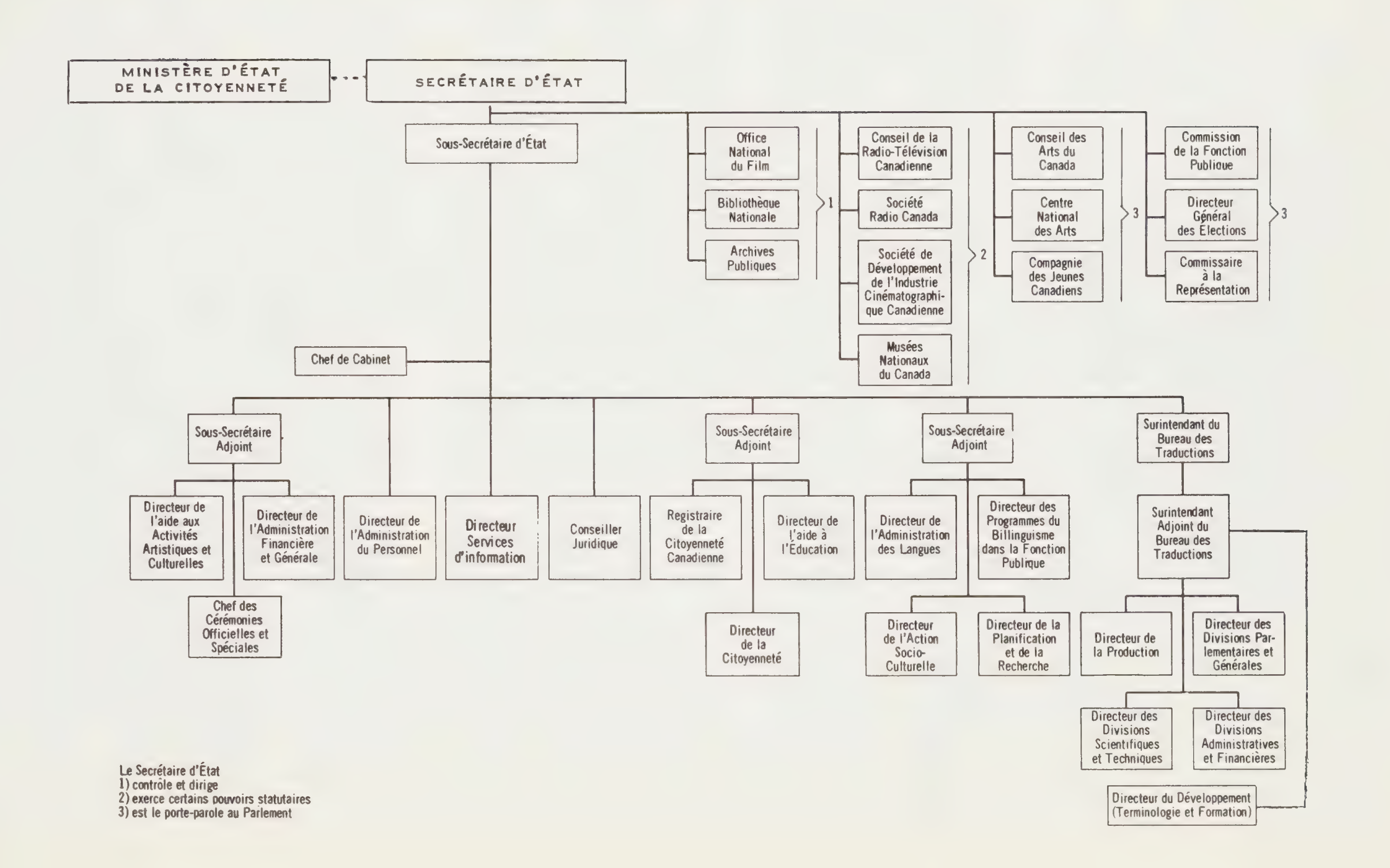
Terre-Neuve
Charlottetown
Sydney
Halifax
Saint-Jean
Québec
Sherbrooke
Montréal
Rouyn
Ottawa
Winnipeg
Regina
Saskatoon
Calgary
Edmonton
Kingston
Belleville
Toronto
Hamilton
St. Catharines
Kitchener
London
Windsor
Sudbury
Fort William
Penticton
Vancouver
Victoria

Le ministre du Revenu national est chargé de l'application des lois suivantes:

- Loi sur le ministère du Revenu national, S.R.C. 1952, chapitre 75
- Loi sur l'accise, S.R.C. 1952, chapitre 99, modifié
- Loi sur la tax d'accise, S.R.C. 1952, chapitre 100, modifié
- Loi sur la sécurité de la vieillesse, S.R.C. 1952, Chapitre 200
- Loi sur les douanes, S.R.C. 1952, chapitre 58, modifié
- Tarif des douanes, S.R.C. 1952, chapitre 60, modifié
- Loi sur l'impôt sur le revenu, S.R.C. 1952, chapitre 148
- Loi fédérale sur les droits successoraux, S.R.C. 1952, chapitre 89
- Loi de 1961 sur une convention entre le Canada et les États-Unis d'amérique en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, S.C. 1960-61, chapitre 19
- Loi de 1965 sur une convention entre le Canada et le Japon en matière d'impôt sur le revenu, chapitre 37
- Régime de pensions du Canada (partie I); S.C. 1965, chapitre 51

Par l'intermédiaire de la Commission d'appel de l'impôt le ministre du Revenu national est aussi responsable de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (S.C. 1958, chapitre 32) et la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès* (S.C. 1958, chapitre 29 modifié).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT



Le Secrétaire d'État
1) contrôle et dirige
2) exerce certains pouvoirs statutaires
3) est le porte-parole au Parlement

SECRÉRIAT D'ÉTAT

Édifice national, 130, rue Slater, Ottawa

Ministre

L'honorable Gérard Pelletier, C.P., député

Hauts fonctionnaires

Sous-secrétaire d'État	Jules Léger
Sous-secrétaires d'État adjoints	André Fortier M.F. Yalden

Le Secrétariat d'État a été créé par la *Loi prévoyant l'organisation du Secrétariat d'État du Canada ainsi que l'administration des terres des Indiens et des terres de l'Artillerie* (chapitre 42 des S.C. 1867-1868), sanctionnée le 22 mai 1868.

L'institution du ministère de l'Intérieur (chapitre 4 des S.C. 1873), a soustrait à la compétence du Secrétariat d'État la direction des affaires indiennes, la surveillance et l'administration des terres et biens des Indiens du Canada, de même que la surveillance et l'administration des terres fédérales de la Couronne, notamment les terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté, sauf certaines exceptions spécifiées.

La même loi assignait au Secrétaire d'État la correspondance d'État avec les provinces et abolissait le poste de Secrétaire d'État aux affaires provinciales.

En 1952, les fonctions du Secrétariat d'État ont été incorporées dans la *Loi sur le Secrétariat d'État* (chapitre 77 des S.R.C. 1952). En 1966, les responsabilités modifiées furent résumées comme suit dans la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (chapitre 25 des Statuts du Canada, 1966-1967):

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Secrétaire d'État visent et comprennent maintenant toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que la loi n'attribue pas à quelque autre ministère, département, direction, ou organisme du Gouvernement du Canada, concernant:

- la citoyenneté;
- les élections;
- le cérémonial d'État, la direction de la correspondance d'État et la conservation des archives et documents d'État;
- l'encouragement aux lettres, aux arts plastiques et aux arts d'interprétation, à la diffusion du savoir et à l'activité culturelle; et
- les bibliothèques, les archives, les sources historiques, les musées, les galeries, le théâtre, le cinéma et la radio-diffusion.

En plus des fonctions dont il est chargé au ministère, le Secrétaire d'État:

1– contrôle et dirige l'Office national du film, la Bibliothèque nationale, les Archives publiques;

2– exerce certains pouvoirs statutaires sur le Conseil de la radio-télévision canadienne, la Société Radio-Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, les Musées nationaux du Canada;

3– est le porte-parole au Parlement du Conseil des Arts du Canada, du Centre national des Arts, de la Compagnie des Jeunes Canadiens, de la Commission de la Fonction publique, du Bureau du Directeur général des élections et du Bureau du Commissaire à la représentation.

En 1969, le Secrétariat spécial du bilinguisme fut transféré du Conseil Privé au Secrétariat d'État et quatre nouvelles Directions furent créées pour administrer le programme des langues officielles. La Direction de l'aide aux activités culturelles et artistiques a également été mise sur pied en 1969.

De plus, le Secrétaire d'État rend compte au Parlement de l'activité du Conseil consultatif des districts bilingues. Ce conseil qui a été créé en application de l'article 15 de la Loi sur les langues officielles, est chargé d'effectuer les enquêtes requises par cette même loi au sujet de l'établissement de districts bilingues officiels.

Le Secrétariat d'État est chargé de l'administration générale du Programme de développement du bilinguisme, dont l'objectif principal est d'assurer l'égalité du statut des deux langues officielles du Canada dans les institutions du gouvernement fédéral et de favoriser le maintien de leur emploi et de leur expansion au sein de la société canadienne en général. Quatre Directions participent à l'administration de ce programme:

La Direction des programmes de bilinguisme dans la fonction publique fournit directives, aide et conseils aux institutions du gouvernement fédéral en ce qui concerne, d'une part, la mise en oeuvre du programme dans la mesure où il s'applique à ces institutions et, d'autre part, les exigences de la Loi sur les langues officielles. Cette Direction, par conséquent, collabore étroitement avec le Conseil du Trésor, la Commission de la Fonction publique et tous les autres ministères, départements et organismes du gouvernement fédéral.

La Direction de l'administration des langues collabore avec les provinces qui mettent en oeuvre des programmes de bilinguisme dans les secteurs qui sont de leur ressort. Cette collaboration peut prendre la forme d'une assistance financière ou d'une aide technique, ou les deux formes à la fois, en faveur des programmes provinciaux. En outre, la Direction encourage et facilite l'éclosion d'un climat propre à répandre l'usage des langues officielles dans le secteur privé.

La Direction de l'action socio-culturelle administre les programmes fédéraux d'aide aux groupes francophones et anglophones dans les régions où ceux-ci constituent des groupes minoritaires et elle favorise la compréhension mutuelle entre personnes de culture différente.

La Direction de la planification et de la recherche coordonne et, à l'occasion, effectue elle-même les diverses analyses et études qu'exige le Programme de développement du bilinguisme, en s'attachant tout particulièrement aux objectifs visés par le programme et aux moyens de les réaliser, aux besoins de ressources, à l'évaluation de l'efficacité et aux résultats de ce programme.

La Direction de la citoyenneté. En plus de promouvoir le civisme et d'orienter les immigrants dans leur adaptation au mode de vie canadien, la Direction a élaboré des programmes touchant les domaines suivants: voyages et échanges culturels, participation des Indiens, droits de l'homme, intégration des immigrants et relations entre les secteurs francophones et anglophones. Ses méthodes d'action s'inspirent des sciences sociales; elles visent à encourager une plus grande participation à la vie communautaire.

La Direction offre gratuitement aux organismes, associations et groupements intéressés les services suivants: renseignements sur les ressources disponibles, documentation éducative et matériel pour les programmes, conseils d'experts et d'aide aux projets, programmes, conférences, cours de formation et réunions. En

vertu d'ententes avec les ministères provinciaux, la Direction fournit gratuitement des manuels et accorde un appui financier pour l'enseignement des langues aux immigrants.

La Direction recueille de la documentation sur les différents groupes ethniques du Canada et leur apport à la vie canadienne, sur les associations et groupements bénévoles du Canada et les moyens de favoriser les programmes de citoyenneté.

La Direction comprend trois divisions: l'exploitation; la programmation et l'administration; et la recherche. Il existe des bureaux régionaux à Saint-Jean de Terre-Neuve, Halifax, Moncton, Noranda, Montréal, Ottawa, London, Hamilton, Toronto, Sudbury, Fort William, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver.

L'administration centrale maintient, au niveau national, une liaison étroite avec un grand nombre d'organismes et d'institutions qui s'occupent de promotion sociale. Les bureaux régionaux communiquent avec les bureaux des organismes de leurs régions.

La Direction de l'enregistrement de la citoyenneté est chargée de l'application de la Loi sur la citoyenneté canadienne (S.R., 1952, chap. 33). Elle comprend le Bureau du registraire de la citoyenneté, les Divisions chargées des examens et de l'administration, à Ottawa, des Tribunaux de citoyenneté et d'autres bureaux dans divers centres à travers le pays.

La Direction étudie et approuve les demandes, délivre les certificats de citoyenneté; elle fournit aux Canadiens des preuves de citoyenneté; enregistre les naissances des Canadiens nés à l'étranger; et s'occupe de la révocation et de la reprise de la citoyenneté canadienne. Elle est aussi chargée de conserver les dossiers relatifs à la Loi sur la citoyenneté et à la Loi sur la naturalisation antérieurement en vigueur au Canada. La Direction doit également encourager les étrangers à devenir citoyens canadiens.

Dans les régions du pays où la Direction n'a pas ses propres bureaux, cours du magistrat, de district ou de comté examinent les demandes de citoyenneté des étrangers. En plus, pour satisfaire aux besoins des endroits reculés, des personnes ont été nommées pour recevoir et examiner les demandes de citoyenneté.

Le Bureau des traductions a été établi en vertu de la Loi sur le Bureau des traductions (S.R., 1952, chap. 270). Les règlements d'exécution promulgués en vertu de la loi ont été publiés dans la Gazette du Canada, le 23 octobre 1968 (C.P. 1968-1888).

Le Bureau des traductions est chargé de traduire, rapports, documents, débats, bills, lois, comptes rendus et correspondance officielle pour le compte des ministères ou du Parlement. Le Bureau est aussi à la disposition des sénateurs et des députés désireux de faire traduire leur correspondance officielle. Il doit en outre assurer l'interprétation simultanée des discours à la Chambre des communes et au Sénat et aux comités des deux Chambres. Il est, pour les mêmes fins, à la disposition des ministères et des organismes d'État, en particulier aux conférences nationales ou internationales tenues au Canada ou à l'étranger.

La Direction de la terminologie et de la formation effectue des recherches linguistiques et terminologiques et les publie sous forme de glossaires et de lexiques. Elle dirige aussi une école de traducteurs stagiaires.

En outre, des textes scientifiques et techniques en majorité de langue russe et allemande traduits par le Bureau, sont catalogués au Conseil national de recherches qui, en qualité d'organisme international d'échange de traductions scientifiques, en informe Washington, Londres et Delft, et met des exemplaires à la disposition des savants du monde entier.

La Direction des arts et de l'aide aux activités culturelles participe à l'élaboration puis à la mise en oeuvre de la politique et des programmes fédéraux qui, en matière de culture, visent à favoriser la démocratisation de la culture, à encourager et à aider les projets artistiques et culturels d'importance nationale qui n'entrent pas dans les attributions des agences culturelles fédérales ou qui viennent s'y ajouter.

Cette aide se manifeste de plusieurs façons: d'une part, conseils dans le domaine des arts plastiques et d'interprétation, bibliothèques, archives, musées, galeries d'art, théâtres, cinéma, radio-télédiffusion; et d'autre part, recommandations sur les subventions à accorder aux associations qui s'intéressent aux arts et à la culture.

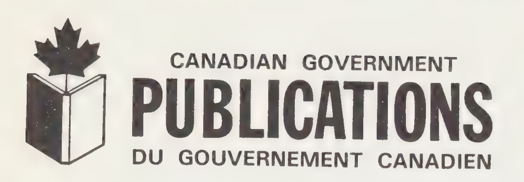
La Direction de l'aide à l'éducation. Aux termes de la partie II de la Loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral aide les provinces à faire face aux coûts croissants de l'enseignement post-secondaire. A cette fin, il remet à chaque province un montant égal à la moitié des frais de fonctionnement admissibles des maisons d'enseignement post-secondaire tels que les définissent la Loi et son règlement, ou bien remet un montant fixé, en l'année 1967-1968, à $15 par tête.

Pour les provinces où cette dernière formule est, au départ, plus avantageuse, le montant à transmettre dans les années à venir sera ajusté en fonction du coefficient d'augmentation des frais de fonctionnement admissibles.

La Direction chargée de l'exécution de ce programme poursuit des recherches sur le facteur coût de l'enseignement post-secondaire. Elle est en relation constante avec les autres ministères fédéraux et les associations nationales intéressés à cette question; d'autre part, elle reste toujours en rapport avec les autorités provinciales. La Direction a également le pouvoir d'accorder des subventions à des particuliers ou à des organismes afin d'améliorer de façon générale l'enseignement au Canada.

La Division des cérémonies officielles et spéciales s'occupe de la correspondance avec le cabinet du Gouverneur général et avec les Lieutenants-Gouverneurs des provinces; elle répond aux diverses demandes de renseignements concernant le patronage royal, l'utilisation des noms et des photographies de la famille royale; elle s'occupe des messages de la Souveraine, du Gouverneur général et du Premier Ministre à l'occasion d'anniversaires de mariage et de naissance; elle fournit des renseignements sur l'ordre de préséances relatives des dignitaires canadiens et étrangers, voit aux règlements relatifs aux décorations et distinctions honorifiques, au cérémonial, aux titres, aux drapeaux, aux hymnes nationaux, aux armoiries et aux sceaux. En outre, elle travaille à la publication du Guide des préséances relatives à Ottawa et de la liste des préséances des hauts fonctionnaires de la Fonction publique à Ottawa. Elle veille à l'impression et à la distribution du Discours du trône prononcé à l'ouverture et à la clôture de chaque session parlementaire. La Division s'occupe de toutes les questions se rattachant à l'acceptation et au port, par des Canadiens, des distinctions honorifiques et des décorations du Commonwealth et des pays étrangers.





Queen's Printer for Canada/Imprimeur de la Reine pour le Canada
Ottawa, Canada

Aux abonnés
Administration fédérale du Canada

Objet: Révision de janvier 1970 de l'édition de 1969

Les feuillets ci-joints vous sont envoyés pour que votre exemplaire de l'Administration fédérale du Canada soit tenu à jour.

Les abonnés peuvent vérifier si leur exemplaire est complet en comparant les articles avec l'index de la liste de contrôle: seuls les articles inscrits dans l'index doivent faire partie de votre exemplaire.

Pour mettre votre exemplaire à jour:

1) Enlever les articles suivants, qui sont annulés:

Société d'Assurance des crédits à l'exportation	3-CC50
Imprimerie du gouvernement canadien	3-P5
Comité du conseil privé	3-S82

2) Remplacer les feuillets de votre exemplaire par les feuillets ci-joints qui portent le même numéro.

3) Insérer les nouveaux articles qui suivent:

Office canadien des provendes	-	3-A98
Société pour l'Expansion des exportations	-	3-CC50
Comité du conseil privé	-	3-CP
Tribunal Antidumping	-	3-F41
Administration du pont Blue Water	-	3-TB
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	-	3-Fs83

Le rédacteur en chef

W.A. Klages

le 2 janvier 1970

AVIS SPECIAL

Les récents communiqués du Cabinet du Premier ministre annonçant plusieurs changements parmi les fonctionnaires supérieurs ont été reçus trop tard pour incorporer dans cette revision. Si la date effective des nouvelles positions n'est pas indiquée dans le tableau suivant, c'est parce que ce renseignement n'apparaissaît pas dans le communiqué.

Noms des fonctionnaires	Articles		Nouvelle position	Date effective
	Enlever	Ajouter		
S. Reisman	3-BT-2	3-F-2	Sous-ministre	---
A.W. Johnson	---	3-BT-2	Secrétaire du Conseil du Trésor	---
Marcel Cadieux	3-E-2	---	---	---
A.E. Ritchie	---	3-E-2	Sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures	31 janvier 1970
Paul Tremblay	---	3-E-2	Sous-secrétaire d'Etat aux affaires extérieures associé	---
Lucien Lalonde	3-W-2	---	---	---
J.A. MacDonald	3-R-2	3-W-2	Sous-ministre	15 janvier 1970
H.B. Robinson	3-E-2	3-R-2	Sous-ministre	1er mars 1970
D.H. Sheppard	3-Rv-3	---	---	---
Sylvain Cloutier	3-BT-2	3-Rv-3	Sous-ministre - Impôt	1er mars 1970
G.W. Hunter	---	3-F70-1	Directeur de la Monnaie	1er janvier 1970
Jean Boucher	3-K-1	---	---	---
Peter Dwyer	---	3-K-1	Directeur	1er janvier 1970



QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, ONTARIO

Aux: Abonnés de
L'Organisation du gouvernement du Canada

Objet: **Révision de juillet à l'édition de 1969**

Nous vous faisons parvenir les feuilles ci-jointes pour que soit tenu à jour votre exemplaire de **l'Organisation du gouvernement du Canada.**

Ces feuilles NE tiennent PAS lieu de nouvelle édition. D'ailleurs, toutes les pages d'un article révisé ne sont pas nécessairement à remplacer. Nous vous fournissons donc une liste de contrôle, qui vous indique ce qui a été modifié dans chaque article révisé. On doit ainsi consulter la liste de contrôle avant de retirer un article ou toute page d'un article.

Le rédacteur en chef,
W. A. Klages.

le 2 juillet 1969.

LISTE DE CONTRÔLE SUR LA REVISION DE JUILLET 1969
L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA

1. Avant d'insérer les nouvelles pages ci-incluses, on doit retirer du livre et détruire toutes les feuilles vertes.
2. On doit retirer les pages modifiées d'après la liste de contrôle qui suit.

Classe du livre et Code	Retirer et détruire les pages Nos	Insérer les nouvelles pages Nos	Titre de l'article
–	iii/iv	iii/iv	Indice
Section 1	(Avant-propos)	(deux)	Le pouvoir législatif
1-So2	Complet	–	Secrétariat du Gouverneur Général
1-S82	Complet	–	Bureau du Conseil Privé
1-X	1 à 6 – 9 et 10	1 à 6 – 9 et 10	Chambre des Communes
1-YL	Complet	–	Bibliothèque du Parlement
2-JU82	1	1	Les cours territoriales
Section 3	(Avant-propos)	(deux)	Le pouvoir exécutif
3-A	1 et 2	1 et 2	Ministère de l'Agriculture
3-A96	Complet	1, 2 et 3	Société du Crédit agricole
3-Ad	–	1	Commission canadienne du lait
3-BC	Complet	1 à 4	Société Radio-Canada
3-BC6	Complet	1	Conseil de la radio-télévision canadienne
3-C	Complet	1 à 5	Ministère de l'Industrie et du Commerce
3-CA4	Complet	1 et 2	Centre national des Arts
3-CD	Complet	1	Société du développement du Cap Breton
3-Co	–	1, 2 et 3	Ministère des Communications
3-CS	Complet	1 à 5	Bureau fédéral de la statistique
3-D	Complet	1 à 4	Ministère de la Défense nationale
3-E	1 à 4	1 à 4	Ministère des Affaires extérieures
3-E94	Complet	1 à 3	Agence canadienne de développement international
3-EC	Complet	1 et 2	Conseil économique du Canada
3-F19	–	1	Société d'assurance-dépôts du Canada

Classe du livre et Code	Retirer et détruire les pages Nos	Insérer les nouvelles pages Nos	Titre de l'article
3-F70	–	1 et 2	Monnaie Royale canadienne
3-F95	Complet	1	Banque d'expansion industrielle
3-FD	Complet	1 et 2	Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
3-Fs	Complet	1 à 6	Ministère des Pêches et Forêts
3-H	1 à 4; 7 à 9	1 à 4; 7 à 9	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
3-Id40	Complet	1	Conseil national de l'esthétique industrielle
3-J	–	1A	Ministère de la Justice (organigramme seulement)
3-J6	Complet	1 à 3	La Gendarmerie royale du Canada
3-L	Complet	1 à 5	Ministère du Travail
3-LU	Complet	1 à 4	Commission d'assurance-chômage
3-M	Complet	1 à 9	Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
3-MP29	Complet	1	Commission d'appel de l'immigration
3-NB	Complet	1	Commission des champs de bataille nationaux
3-NE	Complet	1	Office national de l'énergie
3-NH	1 et 2	1 et 2	Société centrale d'hypothèques et de logement
3-NM	Complet	1 et 2	Musées nationaux du Canada
3-NR	1 et 2	1 et 2	Conseil national de recherches
3-NR32	–	1	Conseil des recherches médicales
3-NR39	Complet	1	Fonds canadien de recherches de la Reine Elisabeth II
3-P	Complet	1 à 3	Ministère des Approvisionnements et Services
3-P5	Complet	1 et 2	Imprimerie du Gouvernement canadien
3-P91	Complet	1	Corporation de disposition des biens de la Couronne
3-PA	Complet	1 et 2	Les Arsenaux canadiens
3-PB	Complet	1 et 2	Corporation commerciale canadienne
3-PC	Complet	1 à 3	Construction de défense (1951) Limitée

Classe du livre et Code	Retirer et détruire les pages Nos	Insérer les nouvelles pages Nos	Titre de l'article
3-Po	Complet	1 à 4	Ministère des Postes
3-R	Complet	1 à 6	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
3-R75	Complet	1	Conseil des Territoires du Nord-ouest
3-R80	Complet	1 et 2	Commission d'énergie du Nord canadien
3-RD	Complet	–	Ministère responsable du développement régional
3-RE	–	1 et 2	Ministère de l'Expansion économique régional
3-RG	Complet	1 à 6	Ministère de la Consommation et des Corporations
3-RH	Complet	1	Commission des lieux et monuments historiques du Canada
3-S82	–	1 à 7	Conseil Privé
3-SC	Complet	1, 2 et 3	Commission de la Fonction publique
3-SN	1 et 2	1 et 2	Bibliothèque nationale
3-So2	–	1, 2 et 3	Secrétariat du Gouverneur Général
3-SP	Complet	–	Département des Impressions et de la Papeterie publique
3-SR	Complet	1 et 2	Commission des relations de travail dans la Fonction publique
3-SS	Complet	1 et 2	Conseil des sciences du Canada
3-T	1 et 2; 5 et 6	1 et 2; 5 et 6	Ministère des Transports
3-TC	Complet	1	Air Canada
3-TH	Complet	1	Conseil des ports nationaux
3-TN	Complet	1 et 2	Chemins de fer nationaux du Canada
3-TO	Complet	1 et 2	Société canadienne des télécommunications transmarines
3-TS	1 et 2	1 et 2	Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
3-TT	Complet	1 et 2	Commission canadienne des transports
3-VP-1	Complet	1 à 4	Commission canadienne des pensions
3-VW	1 et 2	1 et 2	Commission des allocations aux anciens combattants

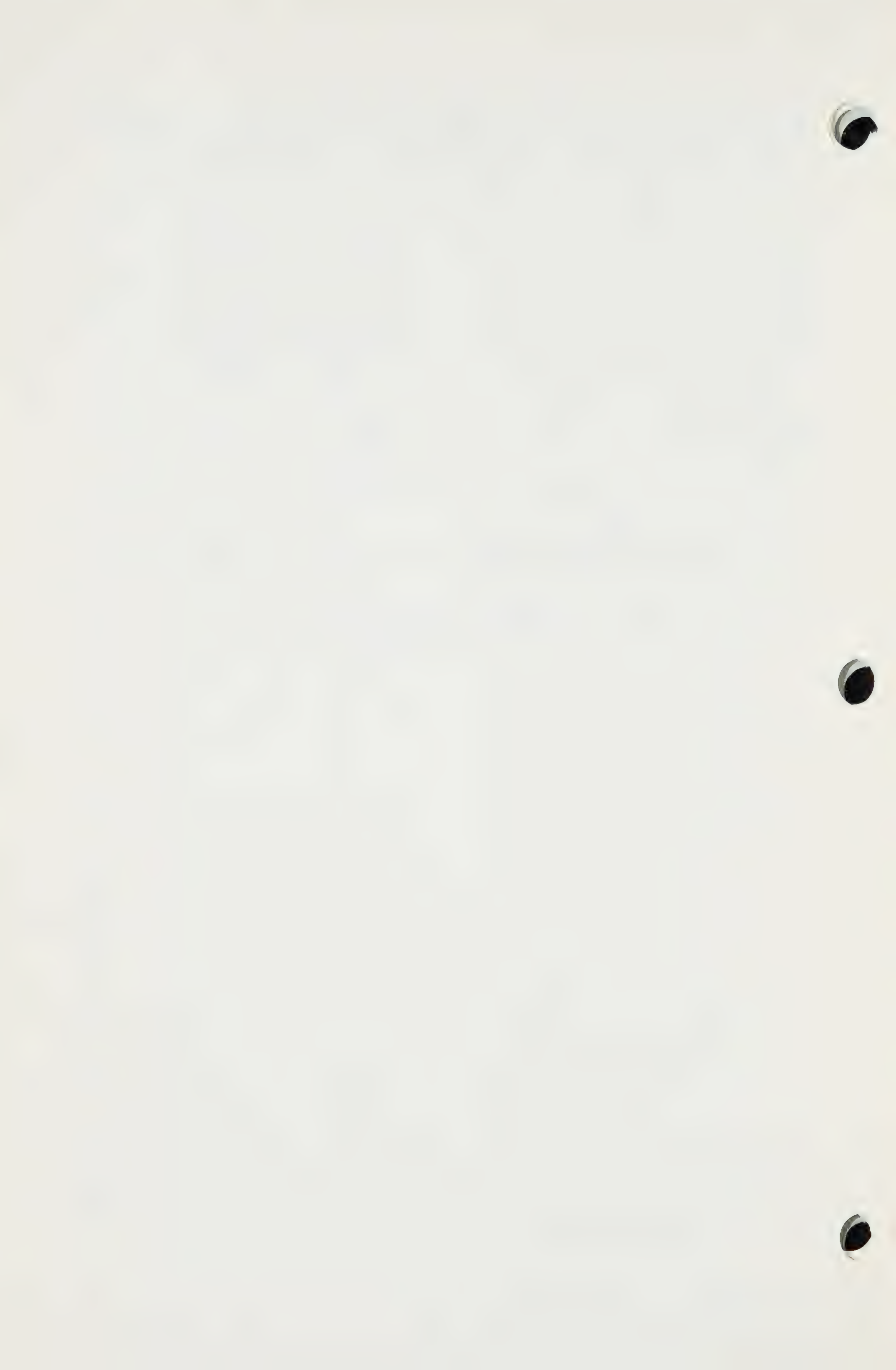
Classe du livre et Code	Retirer et détruire les pages Nos	Insérer les nouvelles pages Nos	Titre de l'article
3-W	3 seulement	3	Ministère des Travaux publics
3-YL	–	1, 2 et 3	Bibliothèque du Parlement
Appendice A	Complet	1, 2 et 3	Autres ministères ou organismes
Appendice B	B-1 à B-5 B-11 à 14	1 à 6; 11 à 14	Organisations internationales dont le Canada fait partie (divers)
Appendice C	Complet	1 et 2	Autres organisations internationales
Appendice D	Complet	1	Organisations Canado-Américaines
Appendice E	Complet	–	Gouvernement du Canada (organigramme)

Nouvelles appendices à insérer:

Appendice E Documents publics des ministères et des organismes du gouvernement fédéral, pages 1 à 7

Appendice F Gouvernement du Canada (Ministères et organismes) –

– Formule de commande pour des publications du gouvernement canadien



L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA

INDICE

Appendices

LE POUVOIR LÉGISLATIF

Le Parlement du Canada constitue la division des lois du gouvernement du Canada. Il comprend les membres élus de la Chambre des communes, les membres choisis du Sénat et la Reine, représentée par le Gouverneur général. D'une façon générale, les pouvoirs législatifs du Parlement sont définis à l'article 91 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867,* dans sa forme modifiée et, au moins tous les douze mois, le Parlement doit siéger.

Bien que la constitution écrite du Canada soit muette quant à de nombreux détails, la pratique constitutionnelle a défini les procédures du gouvernement du Canada. Les partis politiques constituent le ressort principal du régime parlementaire du Canada et le gouvernement est formé par le chef du parti politique qui est en mesure de bénéficier de l'appui de la majorité à la Chambre des communes. Il devient le Premier ministre et choisit (d'ordinaire, parmi ses partisans au Parlement) les ministres qui constitueront son gouvernement. Ensemble, ils forment le Cabinet et ont pour tâche de formuler la politique nationale et de la mettre en oeuvre. La préparation des lois et leur acheminement jusqu'au Parlement relèvent du gouvernement qui, pour demeurer en fonctions, doit bénéficier de l'appui de la majorité des députés. Les membres de l'opposition ont pour tâche de poser des questions sur les politiques et les activités du gouvernement et d'en faire la critique. Ils représentent d'autres gouvernements possibles et, d'ordinaire, se tiennent prêts, politiques et programmes formulés, à mettre en évidence leurs chefs afin de prendre la place du gouvernement.

Au dire de sir William Anson: "La fonction primordiale du Parlement, si ce n'est la plus importante, est l'adoption des lois. . ." Les lois ou statuts adoptés par le Parlement dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs sont d'abord présentés sous forme de projets de loi, et ils peuvent émaner soit du Sénat, soit de la Chambre des communes. Toutefois, les projets de loi qui affectent une partie du revenu public à quelque service ou qui établissent un impôt doivent émaner de la Chambre des communes. Les projets de loi d'intérêt privé émanent habituellement du Sénat. Pour acquérir force de loi, tous les projets de loi doivent être lus trois fois séparément dans chaque Chambre, être adoptés par les deux Chambres et recevoir la sanction royale.

Après sa deuxième lecture, chaque projet de loi est transmis à un comité qui l'étudiera en détail et qui, peut-être, y apportera des modifications. Dans les deux Chambres, il existe trois sortes principales de comités: les comités permanents, les comités spéciaux ou de session et les comités pléniers de la Chambre. Les comités permanents sont prévus en tout temps dans le Règlement de la Chambre des communes et les Ordres permanents du Sénat. À l'heure actuelle, il existe 20 comités permanents du Sénat et 29 comités permanents de la Chambre des communes. Certains d'entre eux sont des comités permanents mixtes, c'est-à-dire qu'ils sont composés de sénateurs et de députés. La plupart des comités permanents de la Chambre des communes comprennent de 20 à 30 membres; ceux du Sénat, de 25 à 50. Leur nom indique leur objet: Agriculture, Comptes publics, Développement régional, etc. Les membres participent à plusieurs comités. Dans les deux Chambres, un comité de sélection affecte les membres aux comités qui traitent de questions auxquelles le député et ses mandants s'intéressent. Il arrive souvent que les mêmes membres fassent partie du même comité d'une année à l'autre. À la Chambre des communes, les partisans du gouvernement sont en majorité dans

chaque comité, étant donné que tous les partis politiques sont à peu près représentés en fonction du nombre de leurs députés en Chambre.

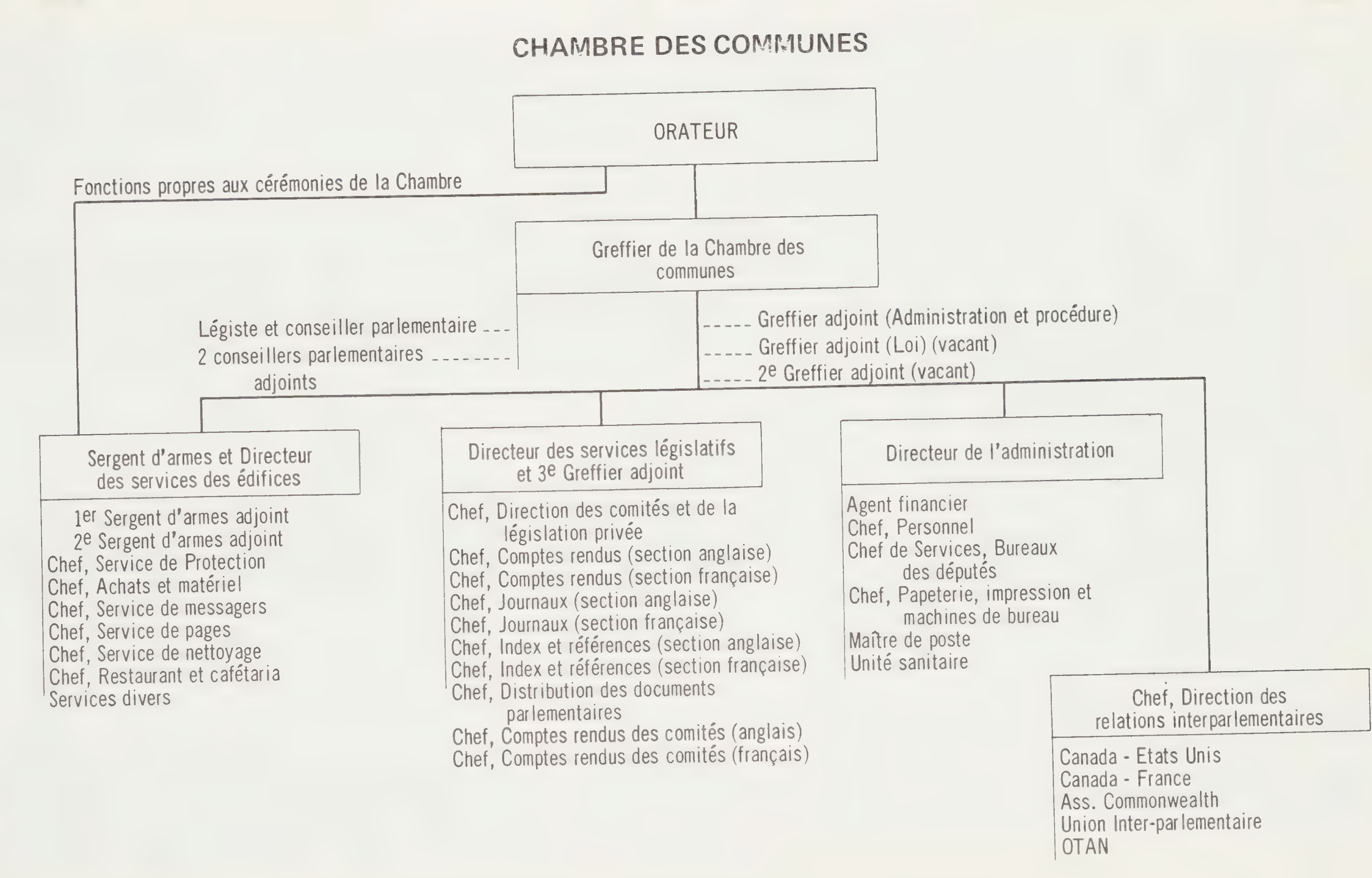


Il peut arriver que les fonctions des comités permanents se bornent à celles de surveillants, tout comme le comité permanent mixte de la bibliothèque du Parlement; la plupart, toutefois, sont de nature investigatrice et législative. Ils font enquête sur toute question qu'on leur présente et l'étudient. Ils peuvent demander à voir des personnes, des documents et des dossiers, et ils font rapport à leur Chambre respective. De façon générale, le public peut assister aux réunions des comités.

Les comités spéciaux opèrent de la même façon que les comités permanents, mais ils sont créées en vue de répondre à des circonstances et à des besoins spéciaux: ils ne sont donc pas permanents. Leur champ d'enquête est généralement plus restreint que celui des comités permanents et, d'ordinaire, on les crée pour étudier un sujet, une pétition ou un projet de loi particulier.

Un comité plénier de la Chambre se compose de tous les membres de la Chambre. Lorsqu'une Chambre se transforme en comité plénier, elle agit toute en tant que comité et abandonne ses fonctions habituelles. La fonction particulière d'un comité plénier consiste à discuter de détails et, à cette fin, la procédure est plus souple. Il est rare que le Sénat se transforme en comité plénier, vu qu'il se fie presque exclusivement à ses comités permanents pour examiner en détail un projet de loi. Aux communes, le comité plénier agit à trois titres:

1) En tant que Comité des subsides, il traite des crédits et des subventions en vue des dépenses;
2) En tant que Comité des voies et moyens, il veille au prélèvement des impôts; et
3) En tant que Comité plénier de la Chambre quant aux projets de loi d'ordre monétaire ou d'intérêt public, il traite de ces questions point par point.


CHAMBRE DES COMMUNES
ORATEUR
Fonctions propres aux cérémonies de la Chambre
Greffier de la Chambre des communes
Légiste et conseiller parlementaire
2 conseillers parlementaires adjoints
Greffier adjoint (Administration et procédure)
Greffier adjoint (Loi) (vacant)
2e Greffier adjoint (vacant)
Sergent d'armes et Directeur des services des édifices
1er Sergent d'armes adjoint
2e Sergent d'armes adjoint
Chef, Service de Protection
Chef, Achats et matériel
Chef, Service de messagers
Chef, Service de pages
Chef, Service de nettoyage
Chef, Restaurant et cafétaria
Services divers
Directeur des services législatifs et 3e Greffier adjoint
Chef, Direction des comités et de la législation privée
Chef, Comptes rendus (section anglaise)
Chef, Comptes rendus (section française)
Chef, Journaux (section anglaise)
Chef, Journaux (section française)
Chef, Index et références (section anglaise)
Chef, Index et références (section française)
Chef, Distribution des documents parlementaires
Chef, Comptes rendus des comités (anglais)
Chef, Comptes rendus des comités (français)
Directeur de l'administration
Agent financier
Chef, Personnel
Chef de Services, Bureaux des députés
Chef, Papeterie, impression et machines de bureau
Maître de poste
Unité sanitaire
Chef, Direction des relations interparlementaires
Canada - Etats Unis
Canada - France
Ass. Commonwealth
Union Inter-parlementaire
OTAN

CHAMBRE DES COMMUNES

L'Orateur

L'HON. LUCIEN LAMOUREUX

L'Orateur suppléant et président des comités pléniers

M. HUGH FAULKNER

Le vice-président des comités pléniers

M. ALBERT BECHARD

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES

Première session, vingt-huitième législature

NOTA: Sous le titre (Affiliation politique): L.—libéral; C.P.—conservateur progressiste; L.T.—libéral travailliste; N.P.D.—nouveau parti démocratique; R.C.—ralliement créditiste; ind.—indépendant.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Aiken, G. H.	Parry Sound-Muskoka	Gravenhurst (Ont.)	C.P.
Alexander, Lincoln M.	Hamilton-Ouest	Hamilton (Ont.)	C.P.
Alkenbrack, A. D.	Frontenac-Lennox et Addington	Napanee (Ont.)	C.P.
Allmand, Warren	Notre-Dame-de-Grâce	Montréal (P.Q.)	L.
Anderson, David	Esquimalt-Saanich	Victoria (C.-B.)	L.
Andras, l'hon. Robert K.	Port Arthur	Port Arthur (Ont.)	L.
Ministre sans portefeuille			
Asselin, l'hon. Martial	Charlevoix	La Malbaie (P.Q.)	C.P.
Badanai, Hubert	Fort William	Fort William (Ont.)	L.
Baldwin, G. W.	Peace River	Peace River (Alb.)	C.P.
Barnett, Thomas S.	Comox-Alberni	Port Alberni (C.-B.)	N.P.D.
Barrett, H. Gordon	Lincoln	Thorold (Ont.)	L.
Basford, l'hon. Ron	Vancouver-Centre	Vancouver (C.-B.)	L.
Ministre de la Consommation et des Corporations			
Beaudoin, Léonel	Richmond	Bramptonville (P.Q.)	R.C.
Béchard, Albert	Bonaventure	Carleton (P.Q.)	L.
Vice-président des comités pléniers			
Beer, Bruce S.	Peel-Dufferin-Simcoe	Brampton (Ont.)	L.
Bell, Thomas M.	Saint-Jean-Lancaster	Saint-Jean, (N.-B.)	C.P.
Benjamin, Les	Regina-Lake Centre	Regina (Sask.)	N.P.D.
Benson, l'hon. E. J.	Kingston et Les Îles	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre des Finances			
Bigg, F. J.	Pembina	Westlock (Alb.)	C.P.
Blair, D. Gordon	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)	L.
Blouin, Gustave	Manicouagan	Sept-Îles (P.Q.)	L.
Borrie, Robert	Prince George-Peace River	Prince George (C.-B.)	L.
Boulanger, Prosper	Mercier	Pte-aux-Trembles (P.Q.)	L.
Breau, Herb	Gloucester	Tracadie (N.-B.)	L.
Brewin, Andrew	Greenwood	Ottawa (Ont.)	N.P.D.
Broadbent, J. Edward	Oshawa-Whitby	Oshawa (Ont.)	N.P.D.
Brown, J. E.	Brant	Brantford (Ont.)	L.
Buchanan, Judd	London-Ouest	London (Ont.)	L.
Burton, John	Regina-Est	Regina (Sask.)	N.P.D.
Caccia, Chas. L.	Davenport	Toronto, (Ont.)	L.
Cadieu, A. C	Meadow-Lake	Spiritwood (Sask.)	C.P.
Cadieux, l'hon. Léo	Labelle	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre de la Défense nationale			
Cafik, Norman A.	Ontario	Pickering (Ont.)	L.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Cantin, Jean-Charles	Louis-Hébert	Québec (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice			
Caouette, Réal	Témiscamingue	Rouyn (P.Q.)	R.C.
Carter, Walter C.	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)	C.P.
Chappell, Hyliard	Peel-Sud	Cooksville (Ont.)	L.
Chrétien, l'hon. Jean	Saint-Maurice	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien			
Clermont, Gaston	Gatineau	Thurso (P.Q.)	L.
Coates, Robert C.	Cumberland-Colchester-Nord	Amhurst (N.-É.)	C.P.
Cobbe, Gerald Richard	Portage	Portage-la-Prairie (Man.)	L.
Code, Desmond	Leeds	Smiths Falls (Ont.)	C.P.
Comeau, Louis-Roland	South Western Nova	Saulnierville (N.-É.)	C.P.
Comtois, J.-R.	Terrebonne	Repentigny (P.Q.)	L.
Corbin, Eymard	Madawaska-Victoria	Edmundston (N.-B.)	L.
Côté, Florian	Richelieu	Sainte-Brigitte-des-Saults (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture			
Côté, l'hon. Jean-Pierre	Longueuil	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre du Revenu national			
Crossman, Guy	Westmorland-Kent	Buctouche (N.-B.)	L.
Crouse, Lloyd R.	South Shore	Lunenburg (N.-É.)	C.P.
Cullen, Jack	Sarnia	Sarnia (Ont.)	L.
Cyr, Alexandre	Gaspé	Chandler (P.Q.)	L.
Danforth, H. W.	Kent-Essex	Blenheim (Ont.)	C.P
Danson, Barney	York-Nord	Willowdale (Ont.)	L.
Davis, l'hon. Jack	Capilano	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre des Pêches et Forêts			
Deachman, Grant	Vancouver-Quadra	Vancouver (C.-B.)	L.
Deakon, Walter	High Park	Toronto (Ont.)	L.
De Bané, Pierre	Matane	Québec (P.Q.)	L.
Diefenbaker, le très hon. J. G.	Prince-Albert	Ottawa (Ont.)	C.P.
Dinsdale, l'hon. W. G.	Brandon-Souris	Ottawa (Ont.)	C.P.
Dionne, Charles-Eugène	Kamouraska	Kamouraska (P.Q.)	R.C.
Douglas, A. B.	Assiniboia	Weyburn (Sask.)	L.
Douglas, T. C.	Nanaïmo-Cowichan-Les Îles	Nanaimo (C.-B.)	N.P.D.
Downey, Cliff	Battle-River	Castor (Alb.)	C.P.
Drury, l'hon. C. M.	Westmount	Ottawa (Ont.)	L.
Président du Conseil du Trésor			
Dubé, l'hon. Jean-Eudes	Restigouche	Campbellton (N.-B.)	L.
Ministre des Affaires des anciens combattants			
Dumont, Bernard	Frontenac	Bellechasse (P.Q.)	R.C.
Duquet, Gérard	Québec-Est	Québec (P.Q.)	L.
Émard, René	Vaudreuil	Ville-Île-Perrot (P.Q.)	L.
Éthier, Viateur	Glengarry-Prescott	Glen Robertson (Ont.)	L.
Fairweather, R. Gordon L.	Fundy-Royal	Rothesay (N.-B.)	C.P.
Faulkner, Hugh	Peterborough	Lakefield (Ont.)	L.
Orateur suppléant et président des comités pléniers			
Flemming, l'hon. Hugh John	Carleton-Charlotte	Ottawa (Ont.)	C.P.
Forest, Yves	Missisquoi	Magog (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du président du Conseil privé			
Forget, Victor	Saint-Michel	Ville-Saint-Michel (P.Q.)	L.
Forrestall, J. M.	Dartmouth-Halifax-Est	Waverley (N.-É.)	C.P.
Fortin, André	Lotbinière	Victoriaville (P.Q.)	R.C.
Foster, Maurice	Algoma	Desbarats (Ont.)	L.
Francis, Lloyd	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)	L.
Gauthier, C.-A.	Roberval	Mistassini (P.Q.)	R.C.
Gendron, Rosaire	Témiscouata	Rivière-du-Loup (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social			
Gervais, Paul-M.	Sherbrooke	Sherbrooke (P.Q.)	L.
Gibson, Colin D.	Hamilton-Wentworth	Ancaster (Ont.)	L.
Gilbert, John	Broadview	Toronto (Ont.)	N.P.D.
Gillespie, Alastair	Etobicoke	Toronto (Ont.)	L.
Givens, Philip G.	York-Ouest	Toronto (Ont.)	L.
Gleave, A. P.	Saskatoon-Bigger	Saskatoon (Sask.)	N.P.D.
Godin, Roland	Portneuf	Les Écureuils (P.Q.)	R.C.
Goode, Tom H.	Burnaby-Richmond	North Surrey (C.-B.)	L.
Goyer, Jean-Pierre	Dollard	Saint-Laurent (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures			
Gray, H. E.	Windsor-Ouest	Windsor (Ont.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre des Finances			

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Greene, l'hon. J. J.	Niagara Falls	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources			
Grills, Lee	Hastings	Belleville (Ont.)	C.P.
Groos, D. W.	Victoria	Victoria (C.-B.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale			
Guay, Joseph-Philippe	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)	L.
Guay, Raynald	Lévis	Lévis (P.Q.)	L.
Guilbault, Jacques	Saint-Jacques	Montréal (P.Q.)	L.
Gundlock, D. R.	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)	C.P.
Haidasz, Stanley	Parkdale	Toronto (Ont.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations			
Hales, A. D.	Wellington	Guelph (Ont.)	C.P.
Harding, Randolph	Kootenay-Ouest	Silverton (C.-B.)	N.P.D.
Harkness, l'hon. D. S.	Calgary-Centre	Calgary (Alb.)	C.P.
Harries, Hu	Edmonton-Strathcona	Edmonton (Alb.)	L.
Hees, l'hon. George	Prince Edward-Hastings	Cobourg (Ont.)	C.P.
Hellyer, l'hon. Paul	Trinity	Ottawa (Ont.)	L.
Hogarth, Douglas A.	New Westminster	New Westminster (C.-B.)	L.
Honey, Russell C.	Northumberland-Durham	Port Hope (Ont.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale			
Hopkins, Leonard	Renfrew-Nord	Petawawa (Ont.)	L.
Horner, J. H.	Crowfoot	Pollockville (Alb.)	C.P.
Howard, Bruce	Okanagan Boundary	Penticton (C.-B.)	L.
Howard, Frank	Skeena	Terrace (C.-B.)	N.P.D
Howe, W. M.	Wellington-Grey	Arthur (Ont.)	C.P.
Hymmen, Keith	Kitchener	Kitchener (Ont.)	L.
Isabelle, Gaston	Hull	Lucerne, (P.Q.)	L.
Jamieson, l'hon. Donald C.	Burin-Burgeo	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre des Transports			
Jerome, J. A.	Sudbury	Sudbury (Ont.)	L.
Kaplan, Robert P.	Don Valley	Downsview (Ont.)	L.
Kierans, l'hon. Eric W.	Duvernay	Hampstead (P.Q.)	L.
Ministre des Postes et des Communications			
Knowles, Stanley	Winnipeg-Nord-Centre	Winnipeg (Man.)	N.P.D.
Knowles, William	Norfolk-Haldimand	Langton (Ont.)	C.P.
Korchinski, S. J.	Mackenzie	Rama (Sask.)	C.P.
Lachance, Georges-C.	Lafontaine	Montréal (P.Q.)	L.
Laflamme, Ovide	Montmorency	Québec (P.Q.)	L.
Laing, l'hon. Arthur	Vancouver-Sud	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre des Travaux publics			
Lambert, Adrien	Bellechasse	Joly, Lotbinière (P.Q.)	R.C.
Lambert, l'hon. Marcel	Edmonton-Ouest	Ottawa (Ont.)	C.P.
Lamoureux, l'hon. Lucien	Stormont-Dundas	Cornwall (Ont.)	Ind.
Orateur			
Lang, l'hon. Otto E.	Saskatoon-Humboldt	Saskatoon (Sask.)	L.
Ministre sans portefeuille			
Langlois, Paul	Chicoutimi	Chicoutimi (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics			
Laniel, Gérald	Beauharnois	Valleyfield (P.Q.)	L.
Laprise, Gérard	Abitibi	La Sarre (P.Q.)	R.C.
La Salle, Roch	Joliette	Joliette (P.Q.)	C.P.
Latulippe, Henri	Compton	Lac-Mégantic (P.Q.)	R.C.
Leblanc, Fernand-E.	Laurier	Montréal (P.Q.)	L.
LeBlanc, Guy	Rimouski	Rimouski (P.Q.)	L.
Lefebvre, T.	Pontiac	Davidson (P.Q.)	L.
Legault, Carl	Nipissing	Sturgeon Falls (Ont.)	L.
Lessard, H.-Pit	La Salle	Montréal (P.Q.)	L.
Lessard, Marcel	Lac-Saint-Jean	Alma (P.Q.)	L.
Lewis, David	York-Sud	Toronto (Ont.)	N.D.P.
Lind, J. G.	Middlesex	London (Ont.)	L.
Loiselle, Gérard	Saint-Henri	Montréal (P.Q.)	L.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration			
Lundrigan, John	Gander-Twillingate	Saint-Jean (T.-N.)	C.P.
MacDonald, David	Egmont	Alberton (Î.P.-É.)	C.P.
Macdonald, l'hon. Donald S.	Rosedale	Ottawa (Ont.)	L.
Président du Conseil privé			
MacEachen, l'hon. Allan J.	Cape Breton Highlands-Canso	Ottawa (Ont.)	L.
Ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration			

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
MacEwan, H. Russell	Central Nova	New Glasgow (N.-É.)	C.P.
MacGuigan, Mark	Windsor-Walkerville	Windsor (Ont.)	L.
MacInnis, Donald	Cape Breton-East Richmond	Glace Bay (N.-É.)	C.P.
MacInnis, Mme Grace	Vancouver-Kingsway	Vancouver (C.-B.)	N.P.D.
Mackasey, l'hon. Bryce Ministre du Travail	Verdun	Ottawa (Ont.)	L.
MacLean, l'hon. J. A.	Malpèque	Belle Creek (Î.P.-É.)	C.P.
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.P.-É.)	C.P.
MacRae, J. Chester	York-Sunbury	Fredericton (N.-B.)	C.P.
Mahoney, P. M.	Calgary-Sud	Calgary (Alb.)	L.
Major, Robert-B.	Argenteuil	Saint-Sauveur-des-Monts (P.Q.)	L.
Marceau, Gilles	Lapointe	Jonquière (P.Q.)	L.
Marchand, l'hon. Jean Ministre de l'Expansion économique régionale	Langelier	Ottawa (Ont.)	L.
Marchand, Len	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)	L.
Marshall, Jack	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)	C.P.
Mather, Barry	Surrey	Ladner (C.-B.)	N.P.D.
Matte, René	Champlain	Saint-Casimir (P.Q.)	R.C.
Mazankowski, Don	Vegreville	Vegreville (Alb.)	C.P.
McBride, Murray	Lanark et Renfrew	Arnprior (Ont.)	L.
McCleave, Robert	Halifax-East Hants	Halifax (N.-É.)	C.P.
McCutcheon, Mac T.	Lambton-Kent	Florence (Ont.)	C.P.
McGrath, James A.	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)	C.P.
McIlraith, l'hon. G. J. Solliciteur général	Ottawa-Centre	Ottawa (Ont.)	L.
McIntosh, Jack	Swift Current-Maple Creek	Swift Current (Sask.)	C.P.
McKinley, R. E.	Huron	Zurich (Ont.)	C.P.
McNulty, Jim Secrétaire parlementaire du ministre du Travail	St. Catharines	St. Catharines (Ont.)	L.
McQuaid, Melvin	Cardigan	Souris (Î.P.-É.)	C.P.
Mongrain, J.-A.	Trois-Rivières	Trois-Rivières (P.Q.)	L.
Monteith, l'hon. J. W.	Perth	Stratford (Ont.)	C.P.
Moore, H. A.	Wetaskiwin	Wetaskiwin (Alb.)	C.P.
Moores, Frank	Bonavista-Trinity-Conception	Harbour Grace (T.-N.)	C.P.
Morison, J. B.	Halton-Wentworth	Dundas (Ont.)	L.
Muir, George	Lisgar	Roland (Man.)	C.P.
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)	C.P.
Munro, l'hon. John C. Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	Hamilton-Est	Hamilton (Ont.)	L.
Murphy, C. Terrence	Sault-Sainte-Marie	Sault-Sainte-Marie (Ont.)	L.
Nesbitt, W. B.	Oxford	Woodstock (Ont.)	C.P.
Nielsen, Erik	Yukon	Whitehorse (Yukon)	C.P.
Noble, P. V.	Grey-Simcoe	Shallow Lake (Ont.)	C.P.
Noël, Aurélien	Outremont	Montréal (P.Q.)	L.
Nowlan, J. P.	Annapolis Valley	Wolfville (N.-É.)	C.P.
Nystrom, Lorne	Yorkton-Melville	Yorkton (Sask.)	N.P.D.
O'Connell, Martin P.	Scarborough-Est	Toronto (Ont.)	L.
Olson, l'hon. H. A. Ministre de l'Agriculture	Medicine Hat	Medicine Hat (Alb.)	L.
Orange, R. J. Secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	Territoires du Nord-Ouest	Yellowknife (T. N.-O.)	L.
Orlikow, David	Winnipeg-Nord	Winnipeg (Man.)	N.P.D.
Osler, E. B.	Winnipeg-Sud-Centre	Winnipeg (Man.)	L.
Otto, Steven	York-Est	Toronto (Ont.)	L.
Ouellet, André	Papineau	Ottawa (Ont.)	L.
Paproski, Steven E.	Edmonton-Centre	Edmonton (Alb.)	C.P.
Peddle, Ambrose Hubert	Grand Falls-White Bay-Labrador	Windsor (T.-N.)	C.P.
Pelletier, l'hon. Gérard Secrétaire d'État	Hochelaga	Ottawa (Ont.)	L.
Penner, B. Keith	Thunder Bay	Dryden (Ont.)	L.
Pepin, l'hon. Jean-Luc Ministre de l'Industrie et du Commerce	Drummond	Ottawa (Ont.)	L.
Perrault, Ray	Burnaby-Seymour	Vancouver-Nord (C.-B.)	L.
Peters, Arnold	Timiskaming	New Liskeard (Ont.)	N.P.D.
Pilon, Bernard	Chambly	Beloeil (P.Q.)	L.
Portelance, Arthur	Gamelin	Montréal (P.Q.)	L.
Pringle, Jerry	Fraser Valley-Est	Chilliwack (C.-B.)	L.
Prud'homme, Marcel	Saint-Denis	Montréal (P.Q.)	L.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Reid, John M.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)	L.T.
Ricard, l'hon. Théogène	Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe (P.Q.)	C.P.
Richard, J.-T.	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)	L.
Richardson, l'hon. James Ministre des Approvisionnements et Services	Winnipeg-Sud	Winnipeg (Man.)	L.
Ritchie, Gordon	Dauphin	Dauphin (Man.)	C.P.
Roberts, John	York-Simcoe	King City (Ont.)	L.
Robinson, Kenneth	Lakeshore	Toronto (Ont.)	L.
Rochon, Jean-L.	Ahuntsic	Montréal (P.Q.)	L.
Rock, Raymond	Lachine	Lachine (P.Q.)	L.
Rodrigue, Romuald	Beauce	Saint-Georges-de-Beauce (P.Q.)	R.C.
Rondeau, Gilbert	Shefford	Granby (P.Q.)	R.C.
Rose, Mark	Fraser Valley-Ouest	New Westminster (C.-B.)	N.P.D.
Roy, Jean-R.	Timmins	Timmins (Ont.)	L.
Roy, Marcel	Laval	Laval-des-Rapides (P.Q.)	L.
Ryan, S. Perry	Spadina	Scarborough (Ont.)	L.
Rynard, P. B.	Simcoe-Nord	Orillia (Ont.)	C.P.
St-Pierre, Paul	Coast Chilcotin	Big Creek (C.-B.)	L.
Saltsman, Max	Waterloo	Galt (Ont.)	N.P.D.
Schreyer, Ed	Selkirk	Saint-Paul-Est (Man.)	N.P.D.
Schumacher, Stan	Palliser	Drumheller (Alb.)	C.P.
Scott, W. C.	Victoria-Haliburton	Kinmount (Ont.)	C.P.
Serré, Gaétan-J.	Nickel Belt	Chelmsford (Ont.)	L.
Sharp, l'hon. Mitchell Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	Eglinton	Ottawa (Ont.)	L.
Simpson, Robert	Churchill	Flin Flon (Man.)	C.P.
Skoberg, John L.	Moose Jaw	Moose Jaw (Sask.)	N.P.D.
Skoreyko, William	Edmonton-Est	Edmonton (Alb.)	C.P.
Smerchanski, Mark	Provencher	Winnipeg (Man.)	L.
Smith, G. A. Percy	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)	L.
Smith, Walter	Saint-Jean	Hemingford (P.Q.)	L.
Southam, R. R.	Qu'Appelle-Moose Mountain	Gainsborough (Sask.)	C.P.
Stafford, H. E.	Elgin	St. Thomas (Ont.)	L.
Stanbury, Robert Secrétaire parlementaire du secrétaire d'État	York-Scarborough	Willowdale (Ont.)	L.
Stanfield, l'hon. Robert L. Chef de l'opposition	Halifax	Ottawa (Ont.)	C.P.
Stewart, Craig	Marquette	Minnedosa (Man.)	C.P.
Stewart, Douglas	Okanagan-Kootenay	Kimberley (C.-B.)	L.
Stewart, Ralph	Cochrane	Ottawa (Ont.)	L.
Sulatycky, Allen B.	Rocky Mountain	Whitecourt (Alb.)	L.
Sullivan, Gordon	Hamilton Mountain	Hamilton (Ont.)	L.
Tétrault, Oza	Villeneuve	Val-d'Or (P.Q.)	R.C.
Thomas, Antonio	Maisonneuve	Montréal (P.Q.)	L.
Thomas, Charles-H.	Moncton	Moncton (N.-B.)	C.P.
Thompson, R. N.	Red Deer	Red Deer (Alb.)	C.P.
Thomson, Rod	Battleford-Kindersley	Duperow (Sask.)	N.P.D.
Tolmie, D. R.	Welland	Welland (Ont.)	L.
Trudeau, le très hon. P.-E. Premier ministre	Mount Royal	Ottawa (Ont.)	L.
Trudel, Jacques-L.	Bourassa	Montréal-Nord (P.Q.)	L.
Turner, Charles	London-Est	London (Ont.)	L.
Turner, l'hon. John N. Ministre de la Justice et Procureur général	Ottawa-Carleton	Ottawa (Ont.)	L.
Valade, Georges	Sainte-Marie	Montréal (P.Q.)	C.P.
Wahn, Ian	St. Paul's	Toronto (Ont.)	L.
Walker, J. E. Secrétaire parlementaire du premier ministre	York-Centre	Toronto (Ont.)	L.
Watson, Ian	Laprairie	Howick (P.Q.)	L.
Weatherhead, David	Scarborough-Ouest	Willowdale (Ont.)	L.
Whelan, E. F. Secrétaire parlementaire des ministres des Pêcheries et des Forêts	Essex	Amherstburg (Ont.)	L.
Whicher, Ross	Bruce	Wiarton (Ont.)	L.
Whiting, R. L.	Halton	Oakville (Ont.)	L.
Winch, Harold E.	Vancouver-Est	Vancouver (C.-B.)	N.P.D.
Woolliams, Eldon M.	Calgary-Nord	Calgary (Alb.)	C.P.
Yanakis, Antonio	Berthier	Saint-Gabriel-de-Brandon (P.Q.)	L.
Yewchuk, Paul	Athabasca	Lac-la-Biche (Alb.)	C.P.

Attributions des fonctionnaires

Fonctionnaires de la Chambre des communes

Greffier de la Chambre des communes	Alistair Fraser
Sergent d'armes	Lieutenant-Colonel David V. Currie, V.C.
Greffier adjoint (Administration et procédure)	Gordon Dubroy
Greffier adjoint (Loi)	(Vacant)
Légiste et conseiller parlementaire	Maurice Ollivier
Deuxième greffier adjoint	(Vacant)
Troisième greffier adjoint	Alexander Small
Directeur de l'administration	C.M. de Salaberry
Sergent d'armes adjoint	J.-P. Lucien Groulx

Chefs des Services

Services administratifs

Directeur de l'administration	C.M. de Salaberry
Services financiers	J.E. Lemieux
Personnel	Leonard C. Hill
Chef de services, bureaux des députés	Frank Blackburn
Papeterie, impression et machines de bureau	J.P. Renaud
Maître de poste	Yvon Lavoie
Unité sanitaire	Mlle F. Lepine, i.l.

Services des édifices

Directeur des services des édifices	Lieutenant-colonel David V. Currie, V.C.
Service de protection	George F.A. Jones
Achats et matériel	D.R. MacDonald
Restaurant	W. Pentecost
Service de messagers	S. Gauthier
Service de nettoyage	J.B. Tierney
Service des pages	R. Robertson

Services législatifs

Directeur des services législatifs	Alexander Small
Comptes rendus des comités (section anglaise)	T.C. Rogers
Comptes rendus des comités (Section française)	F. Belzile
Comités et de la législation privée	Antonio Plouffe
Distribution des documents parlementaires	E. Lévesque
Comptes rendus des Débats (section anglaise)	C.L. Empringham
Comptes rendus des Débats (section française)	L. Guertin
Journaux (section anglaise)	J.E. O'Connor
Journaux (section française)	Réginald L. Boivin
Index et références (section anglaise)	J.W. MacLeod
Index et références (section française)	Mlle J. Thibault

Relations interparlementaires

Chef	Ian G. Imrie

Aux termes de la *Loi sur la Chambre des communes* (chapitre 143 des S.R.C. 1952), l'administration financière et la régie des questions d'ordre interne de la Chambre des communes relèvent des Commissaires de la régie intérieure, c'est-à-dire de l'Orateur et de quatre ministre de la Couronne nommès par dècret du conseil.

Le greffier de la Chambre des communes, qui est aussi commissaire autorisé à faire prêter aux membres de la Chambre le serment d'allégeance, a rang de sous-minitre. Il a la garde de tous les documents et archives de la Chambre. Il a la direction et le contrôle du personnel des bureaux, sous réserve des instructions qu'il peut, à l'occasion, recevoir de l'Orateur ou de la Chambre. Il est le principal archiviste de la Chambre, et ses procès-verbaux constituent un résumé des délibérations quotidiennes de la Chambre. Il enregistre le partage des votes lorsqu'une question est mise aux voix en Chambre. Très souvent, on le consulte au sujet du Règlement, des usages et des travaux du Parlement.

Le sergent d'armes, qui remplit également les fonctions de directeur des services des édifices, accompagne l'Orateur avec la masse (le symbole de l'autorité de la Chambre) à certaines occasions. Il a la garde de la masse, de l'ameublement et des installations de la Chambre. Au début de chaque session, ou selon les exigences du service, il engage, avec l'approbation de l'Orateur, les agents du service d'ordre, messagers, pages et journaliers sessionnels et surnuméraires dont la Chambre a besoin.

Les greffiers adjoints donnent lecture de l'Ordre du jour ainsi que de tous rapports de comité et autres documents ou textes qui doivent être lus devant la Chambre. Ils agissent aussi à titre de chronométreur des discours prononcés par les membres en Chambre des communes ou en comité plénier. Tous les ordres de la Chambre tendant à la production de communications ou d'autres documents sont signés, au nom du greffier, par les greffiers adjoints. Quand la Chambre est formée en comité, un des greffiers adjoints agit en qualité de secrétaire du comité et tient les procès-verbaux de ses délibérations, gardant toutes les autres archives nécessaires. Il compte mais il n'enregistre pas les votes des membres durant les mises aux voix dans les comités de la Chambre. L'un des greffiers adjoints remplit les fonctions du greffier en l'absence de celui-ci.

Le deuxième greffier adjoint doit veiller à ce que tous les bills, motions et résolutions en cours d'étude à la Chambre et tous les autres documents requis par la Chambre soient sur le Bureau et à la disposition des députés. Il examine les questions, les avis de motions, etc., que les membres soumettent pour être inclus dans les Ordres du Jour, afin de s'assurer qu'elles sont conformes au Règlement. Il fait aussi l'appel des noms des députés lors des scrutins. Quand la Chambre est formée en comité, il aide les greffiers adjoints à tenir les archives et les procès-verbaux, prépare au besoin des mémoires ou d'autres documents et remplace.

Le fonctionnement de l'organisation administrative de la Chambre des communes est délégué aux trois directeurs qui relèvent du greffier de la Chambres des communes:

(1) Le directeur de l'administration et la responsibilité des services administratifs suivants: Services financiers, Personnel, Chef de services, bureaux des députés, Papeterie, impressions et machines de bureau, Bureau de poste de la Chambre des communes et Unité sanitaire. Il a aussi la responsabilité d'exécuter au nom du greffier certaines formalités (signatures et autorisations).

(2) Le sergent d'armes et directeur des services des édifices s'occupe de l'étude, de la mise au point et de l'exécution des travaux effectuès par les services suivants: Service de protection, Achats et matériel, Service de messagers, Service de pages, Service d'entretien et de nettoyage, Restaurant et cafétérias. Pour toutes ces

LES COURS TERRITORIALES

La Cour territoriale du Yukon

Edifice fédéral, Whitehorse, T.Y.

Juge

L'honorable juge Harry C.B. Maddison

Shérif et Greffier de la Cour

Jack F. Worsell

La Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest

Edifice fédéral, Yellowknife, T.N.-O.

Juge

L'honorable juge William George Morrow

Shérif et Greffier de la Cour

Alexander Stewart

Les cours territoriales, présentement prévues par la *Loi sur le Yukon* (chapitre 53, S.C., 1952–1953, modifié) dans le cas du Yukon et la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (chapitre 331, S.R.C. 1952, modifié) dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, sont des cours supérieures d'archives ayant juridiction civile et criminelle dans toute l'étendue des territoires pour lesquels elles ont été établies. Ces cours ont aussi juridiction sur les causes en appel, que ce soient des causes civiles ou criminelles, en ce qui concerne certaines décisions rendues par les juges de paix et les magistrats de police.

Les cours siègent à Whitehorse et à Yellowknife respectivement, et en d'autres endroits désignés par le juge de la cour dans chacun de leur territoire.

Les juges des cours sont nommés par le Gouverneur en conseil et restent en fonction moyennant bonne conduite jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 75 ans.

Le shérif et greffier de la cour est nommé par le Gouverneur en conseil dans chacun des deux territoires.



LE POUVOIR EXÉCUTIF

Le pouvoir exécutif est exercé, au Canada, par le Cabinet, au nom du Gouverneur général; les décisions de ce dernier sont prises sur l'avis du Conseil privé. Les ministres qui composent le Cabinet sont, de ce fait, membre du Conseil privé; et puisque, par convention, le Gouverneur général doit suivre l'avis du Conseil, ce sont eux qui portent la responsabilité collective des actes de l'exécutif.

Le Cabinet n'est pas une création de la loi; il est né d'une évolution de la pratique constitutionnelle. Il se compose d'un certain nombre de personnes, choisies par le Premier ministre pour constituer son gouvernement; la coutume veut que les ministres soient membres de l'une des deux chambres du Parlement, et que ceux qui dirigent un ministère siègent à la Chambre des communes pour y répondre aux questions des députés sur leurs décisions politiques et sur l'activité administrative de leur ministère.

Les ministres doivent prêter serment, d'une part comme membre du Conseil privé, et de l'autre en qualité de ministres. Le plus souvent, on leur confie la charge d'un ministère dont la loi prévoit l'existence; mais le Premier ministre peut également inclure dans son Cabinet un nombre en principe illimité de ministres sans portefeuille, auxquels il confie telles responsabilités qu'il juge utile.

Le Cabinet assure la coordination des multiples activités de l'État. C'est à lui qu'il incombe de formuler devant le Parlement et l'opinion publique les politiques qu'il entend appliquer au gouvernement du pays. Une fois exercé son pouvoir de décision, il dispose de divers moyens de mettre en oeuvre ses politiques: adoption d'une loi par le Parlement, prise d'un décret du Conseil, ou utilisation de pouvoirs délégués à un ministre, un ministère, ou une agence gouvernementale.

Dans l'exécution de ces fonctions, le Conseil privé se constitue en comité spécialisé; deux d'entre eux, le Conseil du Trésor et le Comité du Conseil privé sur la recherche industrielle et scientifique, ont une existence légale; les autres, créés par convention, facilitent de manière analogue le travail du Cabinet dans le domaine qui leur est assigné.

Le Conseil du Trésor a été créé par le décret C.P. 3 du 2 juillet 1867; son organisation et ses pouvoirs sont maintenant définis par la *Loi sur l'administration financière* (1952 S.R.C., ch. 116, dans sa forme modifiée). Outre le Président du Conseil du Trésor, il comprend le ministre des Finances et quatre autres membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada; il a compétence, soit en vertu d'une loi, notamment de la *Loi sur l'administration financière,* soit lorsqu'il en est saisi par le gouverneur général en conseil, à l'égard de toute question relative aux finances, aux revenus, aux prévisions budgétaires, aux dépenses et engagements financiers, aux comptes, à l'effectif du personnel, ou aux conditions d'emploi dans la Fonction publique.

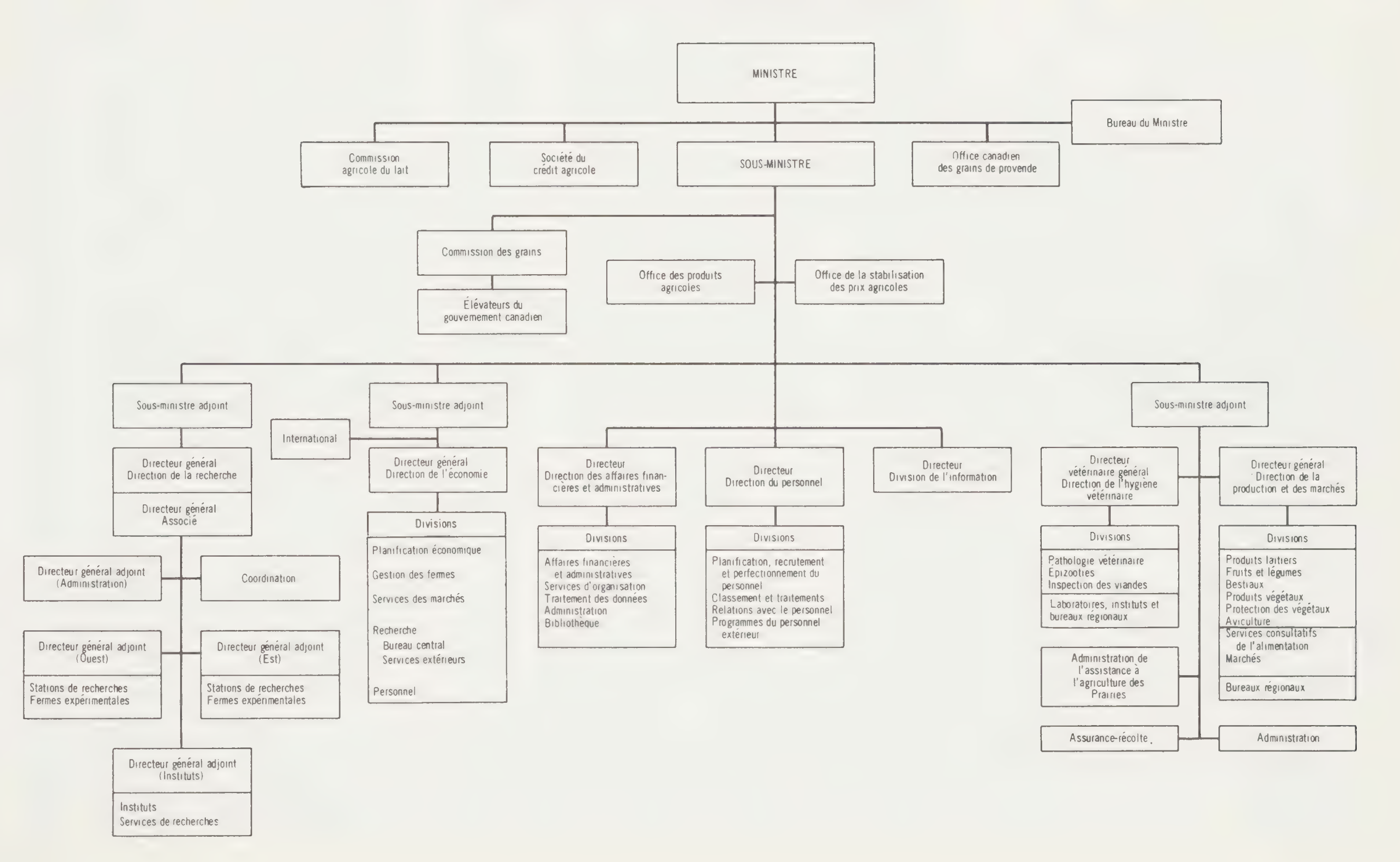
Le comité du Conseil privé sur la recherche industrielle et scientifique, institué par la *Loi sur le Conseil de recherches* (1952 S.R.C., ch. 239, dans sa forme modifiée), se compose de neuf ministres de Sa Majesté sous la présidence de l'un d'eux. Il conseille le gouvernement sur tous les aspects de la recherche industrielle et scientifique au Canada.

Le Bureau du Conseil privé fournit au Cabinet, à ses comités et au Conseil (dans sa fonction législative) les services techniques et administratifs indispensables.

Entre autres responsabilités, il doit veiller à la liaison avec les divers ministères ou agences gouvernementales, et transmettre au Cabinet les conseils et recommandations qui lui sont adressés.



À l'intérieur de chaque ministère, un personnel de gestion collabore avec le ministre à la mise en oeuvre des lois dont l'application est confiée à ce ministère. Par ailleurs, l'État exerce également son activité au moyen d'organismes divers, commissions, régies et corporations.


MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
MINISTRE
Bureau du Ministre
Commission agricole du lait
Société du crédit agricole
SOUS-MINISTRE
Office canadien des grains de provende
Commission des grains
Élévateurs du gouvernement canadien
Office des produits agricoles
Office de la stabilisation des prix agricoles
Sous-ministre adjoint
Directeur général Direction de la recherche
Directeur général Associé
Directeur général adjoint (Administration)
Coordination
Directeur général adjoint (Ouest)
Stations de recherches
Fermes expérimentales
Directeur général adjoint (Est)
Stations de recherches
Fermes expérimentales
Directeur général adjoint (Instituts)
Instituts
Services de recherches
Sous-ministre adjoint
International
Directeur général Direction de l'économie
Divisions
Planification économique
Gestion des fermes
Services des marchés
Recherche
Bureau central
Services extérieurs
Personnel
Directeur Direction des affaires financières et administratives
Divisions
Affaires financières et administratives
Services d'organisation
Traitement des données
Administration
Bibliothèque
Directeur Direction du personnel
Divisions
Planification, recrutement et perfectionnement du personnel
Classement et traitements
Relations avec le personnel
Programmes du personnel extérieur
Directeur Division de l'information
Sous-ministre adjoint
Directeur vétérinaire général Direction de l'hygiène vétérinaire
Divisions
Pathologie vétérinaire
Épizooties
Inspection des viandes
Laboratoires, instituts et bureaux régionaux
Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies
Assurance-récolte
Directeur général Direction de la production et des marchés
Divisions
Produits laitiers
Fruits et légumes
Bestiaux
Produits végétaux
Protection des végétaux
Aviculture
Services consultatifs de l'alimentation
Marchés
Bureaux régionaux
Administration

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Edifice Sir John Carling
Ferme expérimentale centrale, Ottawa

Ministre

L'honorable Horace Andrew Olson C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre .... Sydney B. Williams
Sous-ministre adjoint (Recherche)............. M. J.C. Woodward
Sous-ministre adjoint (Production et Marchés)..... W.E. Jarvis
Sous-ministre adjoint (Économie)............. M. Rolland Poirier

Le ministère de l'Agriculture (à l'origine le Bureau de l'agriculture établi en vertu d'une Loi de l'Assemblée législative de la province du Canada en 1852) a été établi en vertu de la *Loi sur l'organisation du ministère de l'Agriculture* (S.C. 1867-1868, chapitre 53), devenue la *Loi du ministère de l'Agriculture* (S.R.C. 1952, chapitre 66).

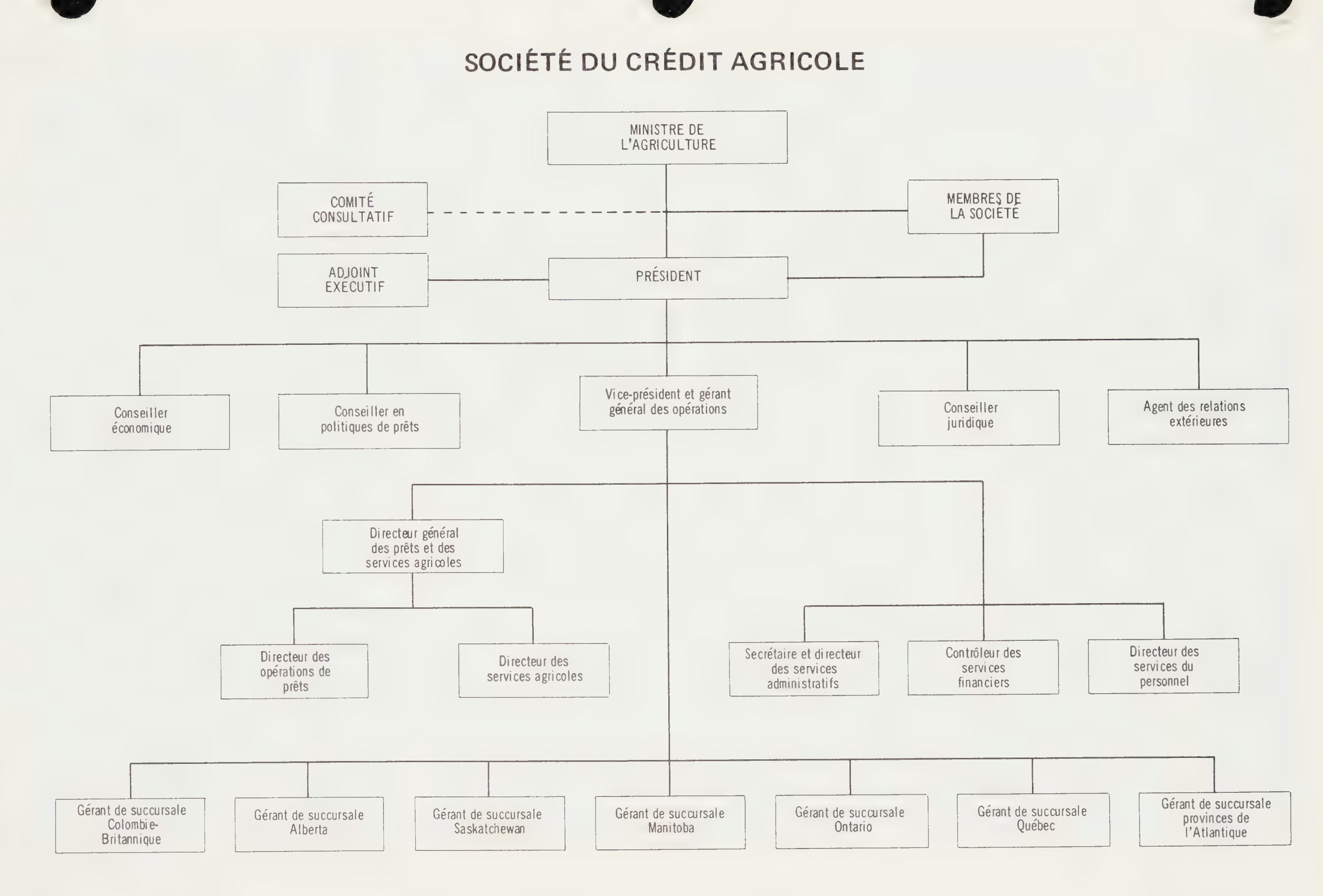
La *Direction de la recherche* est le principal organisme de recherches du Ministère. Formée en 1959 par le fusionnement du Service des fermes expérimentales et du Service des sciences, elle est chargée d'un vaste programme de recherches fondamentales et appliquées portant sur les problèmes agricoles. Elle comprend un bureau et un siège administratif à Ottawa ainsi que huit instituts de recherche, trois services de recherche, 26 stations de recherche, et 14 fermes expérimentales réparties d'un océan à l'autre, et vers le nord jusque dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Tout en désservant les grandes régions agricoles du Canada, la Direction de la recherche travaille en collaboration avec les autres agences fédérales telles que le Conseil national de recherches et avec les universités et les gouvernements provinciaux.

Le directeur général et le directeur général associé sont les principaux agents administratifs. Le directeur général est le président du bureau de la Direction de la recherche qui comprend le directeur général associé et quatre directeurs généraux adjoints.

Les directeurs généraux adjoints s'occupent respectivement des Instituts et Services, et des établissements de l'Ouest canadien. Le quatrième directeur général adjoint est responsable de l'administration, y compris les sections suivantes: Architecture et génie, Personnel, Affaires immobilières et financières, Services centraux et Information scientifique. Un groupe de 12 coordonnateurs de la recherche, spécialisés en diverses disciplines scientifiques, aident aux bureaux et aux établissements de recherche à maintenir une liaison, des communications et un programme coordonne de recherches dans leurs domaines respectifs.

Les instituts de recherche s'attaquent principalement aux problemes d'envergure nationale, portant notamment sur les sols, les plantes, les animaux et les aliments. Les trois services de recherche fournissent à la Direction une assistance spécialisée dans les domaines de la statistique, de la chimie analytique et du génie.

Les stations de recherche et les fermes expérimentales sont, de par leur emplacement, destinées à résoudre les problèmes qui surgissent dans les grandes


SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
COMITÉ CONSULTATIF
MEMBRES DE LA SOCIETE
ADJOINT EXECUTIF
PRÉSIDENT
Conseiller économique
Conseiller en politiques de prêts
Vice-président et gérant général des opérations
Conseiller juridique
Agent des relations extérieures
Directeur général des prêts et des services agricoles
Directeur des opérations de prêts
Directeur des services agricoles
Secrétaire et directeur des services administratifs
Contrôleur des services financiers
Directeur des services du personnel
Gérant de succursale Colombie-Britannique
Gérant de succursale Alberta
Gérant de succursale Saskatchewan
Gérant de succursale Manitoba
Gérant de succursale Ontario
Gérant de succursale Québec
Gérant de succursale provinces de l'Atlantique

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Edifice Sir John Carling
930, avenue Carling, Ottawa

Ministre responsable

ministre de l'Agriculture

Composition de la Société

Président	G. Owen
Vice-président	W.H. Ozard
Membres	W.E. Jarvis
	A. Saumier
	R.B. Bryce

La Société du crédit agricole a été instituée par la *Loi sur le crédit agricole* (S.C. 1959, chap. 43, modifié) comme successeur de la Commission du prêt agricole canadien. La Société est une société autonome de la Couronne qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture, et elle est chargée de l'application de la *Loi sur le crédit agricole* et de la *Loi sur le crédit aux syndicats agricoles* (S.C. 1964, chap. 29, modifié pa S.C. 1968-1969, chap. 32). Un comité consultatif composé de cultivateurs et d'autres personnes compétentes nommées par le Ministre conseille la Société sur la politique de prêts et sur toutes autres questions que lui défère le Ministre ou la Société.

La Loi sur le crédit agricole a pour objet de répondre aux besoins de crédit hypothécaire à long terme des cultivateurs canadiens. La Loi offre deux types de prêts hypothécaires. Sous le régime de la Partie II de cette Loi, la Société peut prêter jusqu'à 75 pour cent de la valeur estimative des terres et des bâtiments agricoles offerts en garantie. Le montant du prêt ne doit pas excéder $40,000 pour un, $80,000 pour deux ou $100,000 pour trois propriétaires-exploitants ou plus et chacun doit être âgé d'au moins 21 ans et s'adonner principalement à l'exploitation d'une ferme simple. Aux termes de la Partie III, la Société peut prêter jusqu'à 75 pour cent de la valeur des terres agricoles, des bâtiments, du bétail et de l'équipement offerts en garantie, mais le montant ne doit pas dépasser $55,000 pour un ou $100,000 pour deux propriétaires-exploitants qualifiés ou plus dans une même entreprise agricole simple. Une disposition spéciale sous le régime de cette Partie permet de prêter jusqu'à 90 pour cent de l'actif agricole lorsque le propriétaire-exploitant (ou un membre d'un groupe admissible) est âgé de moins de 35 ans, et que la gestion de la ferme sera très supérieure à la moyenne. Les demandeurs admissibles aux termes de la Partie III doivent avoir atteint 21 ans et avoir moins de 45 ans. Pour être admissible à un prêt de $55,000 aux termes de la Partie III, au moins deux des propriétaires-exploitants doivent être âgés de moins de 45 ans et doit avoir moins de 35 ans.

Les prêts sous l'empire de la Partie III sont garantis de plus par une assurance obligatoire sur la vie de l'emprunteur pour le montant par lequel le prêt excède 75 pour cent de la valeur estimative de la terre, et ses opérations agricoles sont soumises à la surveillance de la Société jusqu'au moment où le prêt est réduit à 75 pour cent de la valeur estimative de la ferme.

Tous les prêts sont remboursables sur une base d'annuité dans une période maximale de 30 ans. Le taux d'intérêt varie en raison du coût de l'argent à la Société.

Les fonds nécessaires aux prêts consentis aux cultivateurs aux termes de la Loi sur le crédit agricole sont empruntés aux taux courants d'intérêt du ministre des Finances. Le montant global des emprunts impayés ne doit jamais excéder 25 fois le capital de la Société lequel a été fixé à 56 millions par une modification apportée à la Loi en 1968.

La Loi sur le crédit aux syndicats agricoles autorise la Société du crédit agricole à consentir des prêts aux syndicats. Un syndicat désigne un groupe de trois cultivateurs ou plus dont la majorité ont l'agriculture comme occupation principale et qui ont singé une entente acceptable à la Société du crédit agricole à l'égard de l'achat et de l'utilisation en commun de machinerie, d'équipement ou de bâtiments qu'ils peuvent employer avec avantage dans leurs opérations agricoles. Les associations agricoles coopératives et certaines corporations agricoles peuvent être admissibles à des prêts de syndicat sans que les membres soient tenus de signer une entente formelle de syndicat. Un syndicat peut emprunter jusqu'à 80 pour cent du coût de la machinerie agricole, des bâtiments (y compris le terrain et les améliorations) et de l'équipement fixe adaptables à une utilisation en commun, soit le moindre de $15,000 par membre ou de $100,000 par syndicat. La Société obtient les fonds qu'elle prête aux termes de cette législation du ministre des Finances aux taux d'intérêt courants. Les sommes dues par la Société ne doivent pas excéder 25 millions.

Les prêts sont remboursables sur une période n'excédant pas 15 ans s'ils ont trait à des bâtiments ou à de l'équipement installé en permanence, et 7 ans pour la machinerie mobile. Les prêts sont garantis par un billet à ordre signé par les membres du syndicat et toute autre garantie jugée nécessaire par la Société. Le taux d'intérêt est fondé sur le coût des fonds à la Société et sur ses dépenses en administration des prêts. Une charge initiale de 1 pour cent du montant de chaque prêt est prélevée à même les fonds prêtés pour aider à défrayer l'octroi du prêt.

Des Commissions d'appel ont été établies dans chaque province, à l'exception de Terre-Neuve, pendant l'année 1965-1966. Ces commissions, instituées par la Société en vertu de l'article 11 d) de la Loi sur le crédit agricole, entendront les appels de toute personne ou groupe insatisfait de la décision de la Société sur toute demande présentée sous le régime de l'une ou de l'autre des Lois appliquées par la Société. Ces commissions sont formées de cultivateurs qui sont connus pour leur solide jugement et leur active participation dans les affaires agricoles de leur collectivité. Ces membres de commission, en fonction à temps partiel chaque fois que leurs services sont requis, formulent des recommandations à la Société à l'égard de chaque demande faisant l'objet d'un appel.

La Société du crédit agricole a son siège social à Ottawa et des succursales à Kelowna (C.-B.); Edmonton (Alb.); Regina (Sask.); Winnipeg (Man.); Toronto (Ont.); Ste-Foy (Qué.) et Moncton (N.;B.). Cette dernière succursale dessert les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

La Société a 127 bureaux de campagne administrés par 232 conseillers en crédit agricole qui sont chargés d'informer les cultivateurs de leur région des services disponibles, d'accorder des consultations préliminaires sur l'emploi du crédit, de dispenser des conseils relatifs à l'organisation et à la gestion de la ferme ainsi qu'à la formation des syndicats, d'accueillir les demandes, d'effectuer des évaluations de fermes et de surveiller les opérations agricoles des emprunteurs sous la Partie III, et des emprunteurs sous la Partie II qui ont demandé ce service.



OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

5250, rue Ferrier, Montréal (308e)
Adresse postale: C.P. 2250
Succursale postale St-Laurent
Montréal (379e) (Québec)

Ministre responsable

Ministre de l'Agriculture

Membres de l'Office

Président . . . . Roger Perreault
Vice-président . . . . Charles Huffman
Membres . . . . Willard D. Dernier
James M. McDonough

L'Office canadien des provendes a été établi comme agent de Sa Majesté en vertu de la *Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme* SC 1966, chapitre 52.

L'Office est formé de quatre membres nommés par le gouverneur en Conseil, lequel désigne aussi les membres devant remplir les fonctions de président et de vice-président.

Le gouverneur en Conseil nomme aussi un comité consultatif de sept membres, lequel se réunit sur convocation du Ministre ou de l'Office.

L'objectif de l'Office est de faciliter la manutention, le transport et l'entreposage des céréales de l'Ouest dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique, de stabiliser et d'égaliser, à l'avantage des éleveurs, les prix des céréales fourragères.

L'Office est autorisé à conclure des contrats d'achat de céréales fourragères aux agents de la Commission canadienne du blé ou à d'autres fournisseurs, y compris des agents de l'étranger.



COMMISSION CONADIENNE DU LAIT

Immeuble Commonwealth, 77, rue Metcalfe, Ottawa

Ministre responsable

ministre de l'Agriculture

Composition de la Commission

Président . . . . S.C. Barry
Membres . . . . J. Thibodeau
L.A. Atkinson

La Commission canadienne du lait fut créée mandataire de Sa Majesté par la Loi sur la Commission canadienne du lait SC 1966, c. 34. La Commission est formée de trois membres nommés par le gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil désigne l'un des membres pour occuper le poste de président et un autre pour occuper celui de vice-président.

Le Ministre nomme un comité consultatif formé de neuf membres qui doivent conseiller la Commission sur les questions relatives à l'industrie laitière. Le comité consultatif doit se réunir aux époques que fixe la Commission.

Les objets de la Commission sont de maintenir une politique laitière vraiment nationale et d'établir une industrie sur une base solide, saine et viable.

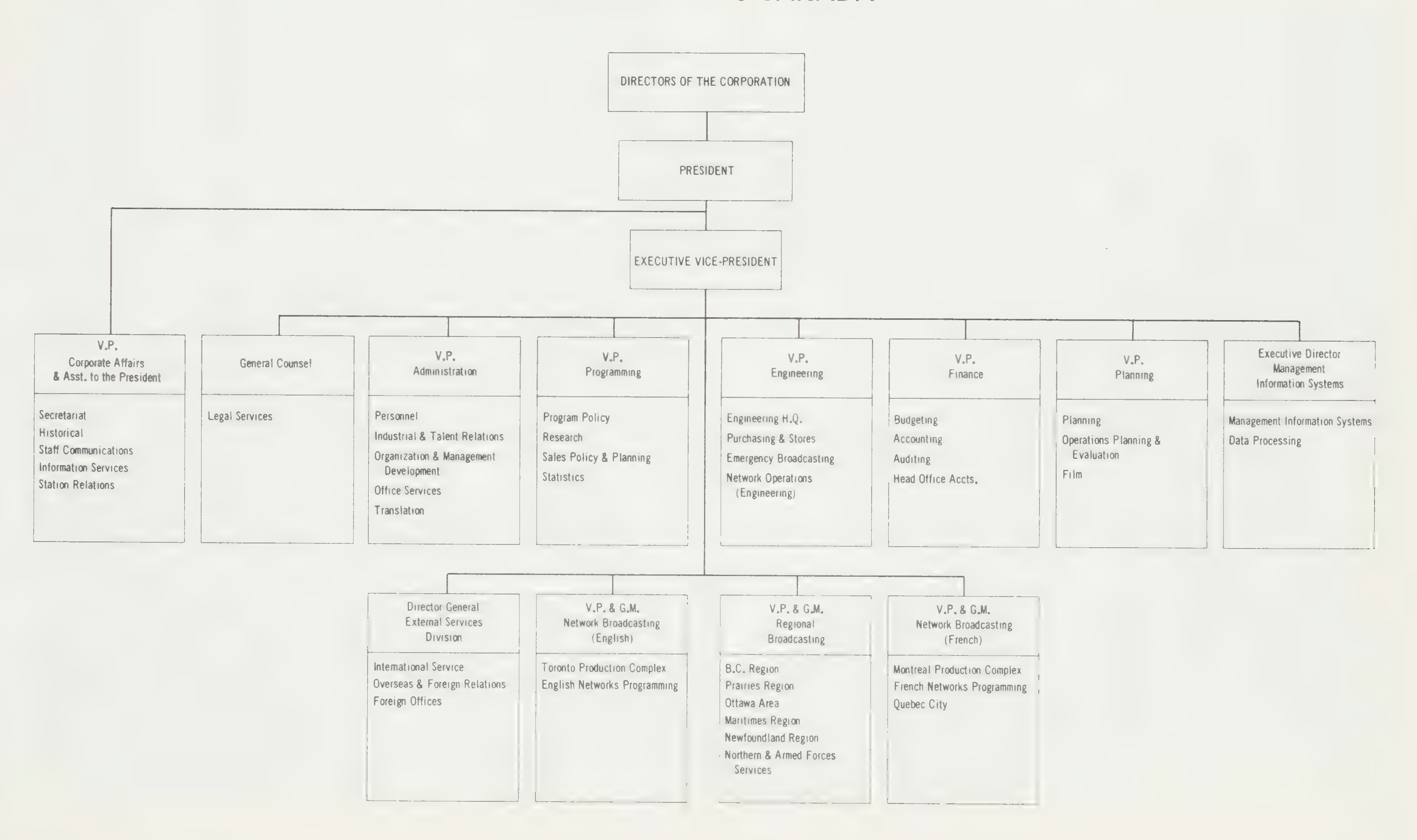
Elle administre le programme de stabilisation du lait industriel et de la crème, ce qui fait partie du mécanisme qui contrôle l'industrie et les politiques en vigueur.

Les objets secondaires sont:

- Au moyen d'un système de quotas de subventions, développer les exploitations laitières en unités viables quant à la grandeur et l'efficacité.
- Améliorer la qualité des produits laitiers en établissant un rapport entre la qualité et l'assistance subventionnelle.
- Maintenir le prix des produits laitiers à un niveau favorable aux consommateurs et compétitif aux produits succédanés et qui, avec l'assistance subventionnelle (autant qu'elle sera nécessaire), offrira aux producteurs efficaces l'occasion d'obtenir une juste rétribution.
- Encourager l'industrie à améliorer ses relations entre producteurs et consommateurs en pourxuivant des recherches sur les questions économiques et des études sur les prix coûtant; par la publication de renseignements et par la gestion des programmes de soutien des prix et de subvention.
- Sauvegarder les intérêts des marchés domestiques et de l'exportation contre la concurrence inéquitable par la surveillance des prix sur le marché mondial et les techniques dans le monde du commerce.



SOCIÉTÉ RADIO-CANADA



SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Case postale 478
Terminus A
Ottawa 2e (Ont.)

1500, avenue Bronson
Ottawa 2e (Ont.)
Tél.: 733-3111

Ministre responsable de la Société Radio-Canada devant le Parlement

Le Secrétaire d'État du Canada

Conseil d'administration

George F. Davidson, Président

Jacques Archambault	Québec, (Qué.)
Jean-Claude Delorme	Beaconsfield (Qué.)
Gordon Denning	St. Thomas (Ont.)
Mme Una M. Evans	Edmonton (Alb.)
Mme Béatrice R. Hayes	Montréal (Qué.)
James S. Hinds	Sudbury (Ont.)
Mme Denise Lacroix	Trois-Rivières (Qué.)
Michael Lypka	Hamilton (Ont.)
N.L. McCowan	Hay River (T.N.-O.)
Yves J. Ménard	Montréal (Qué.)
Irving C. Pink	Yarmouth (N.-É.)
Rolland A. Pinsonneault	Gravelbourg (Sask.)
Mme Olga Riisna	Toronto (Ont.)
R.B. Wilson	Victoria (C.-B.)

La Société Radio-Canada a été établie par la Loi sur la radiodiffusion de 1936. Elle remplaçait la Commission canadienne de la radiodiffusion, créée en 1932, et en assumait les fonctions de radiodiffusion et de réglementation. Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion de 1958, les fonctions de réglementation de Radio-Canada passaient à un autre organisme, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Enfin, la Loi sur la radiodiffusion de 1968 transformait le BGR en Conseil de la Radio-Télévision canadienne.

La Société Radio-Canada est une société de la Couronne financée principalement par les crédits que le Parlement lui vote annuellement. Ses autres ressources proviennent de la publicité commerciale que diffusent ses réseaux et stations. L'Auditeur général du Canada examine tous les ans les comptes et états financiers de la Société. Par l'entremise du ministre désigné par la Loi sur la radiodiffusion, la Société présente au Parlement le rapport annuel de ses activités.

La Société se compose d'un président et de quatorze administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président en est le chef de l'administration, et le vice-président exécutif, le chef de l'exploitation. Ce dernier est désigné par la Société, sur la recommandation du président, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Vice-président exécutif: Laurent A. Picard

Autres cadres supérieurs:
- Vice-président à la planification
- Vice-président aux Affaires générales et adjoint du Président
- Vice-président aux Programmes

Vice-président aux Services du génie
Vice-président aux Finances
Vice-président à l'Administration
Vice-président et Directeur général de la Radiodiffusion anglaise (à Toronto)
Vice-président et Directeur général de la Radiodiffusion française (à Montréal)
Vice-président et Directeur général de la Radiodiffusion régionale
Directeur général de la Division des Services extérieurs
Directeur exécutif des Systèmes intégrés de gestion
Chef du contentieux.

Exploitation de Radio-Canada

Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion de 1968, la Société est "établie afin de fournir le service national de radiodiffusion". Or, la loi précise que ce service "devrait (i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation, (ii) être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles, (iii) être de langue anglaise et de langue française, répondre aux besoins particuliers des diverses régions et contribuer activement à la fourniture et à l'échange d'information et de divertissements d'ordre culturel et régional, et (iv) contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne".

Service assuré aux Canadiens

La Société Radio-Canada exploite six grands services au pays: deux réseaux de radio AM (anglais et français), deux réseaux de télévision (anglais et français), un réseau de radio FM (anglais) desservant cinq grandes villes, et un service du Nord multilingue (anglais, français, indien et esquimau) qui relaie dans le Nord canadien le programme radiophonique des réseaux, des stations locales et des ondes courtes.

Le Siège social de Radio-Canada est à Ottawa. Le principal centre de production des réseaux anglais se trouve à Toronto, et celui des réseaux français, à Montréal. Des centres régionaux et locaux de production, qui desservent leurs régions respectives et collaborent au programme national, sont disséminés un peu partout à travers le pays.

Le service national de radio alimente 344 émetteurs, soit 43 stations de Radio-Canada, 206 émetteurs-relais de faible puissance et 95 stations privées affiliées.

Le service national de télévision compte 286 débouchés, soit 16 stations de Radio-Canada et leurs 79 émetteurs-relais et réémetteurs ainsi que 44 stations privées affiliées et leurs 147 réémetteurs.

Le service de radio de la Société touche 98.9% de la population du Canada, son service de la télévision, 96.9%. La Société étend chaque année son rayonnement à l'aide d'émetteurs-relais et de réémetteurs; elle a aussi fait des expériences sur la diffusion d'émissions de radio AM en modulation de fréquence là où les fréquences AM sont encombrées. Pour apporter la télévision à certaines localités isolées du Nord canadien, la Société a expérimenté avec succès des émetteurs d'avant-poste, petits émetteurs qui passent des émissions enregistrées sur bandes magnétoscopiques. Le premier essai, qui a été concluant, a eu lieu à Yellowknife (T.N.-O.) en 1967. Un système de communications par satellites pourra éventuellement permettre un rayonnement à 100%, tant à la radio qu'à la télévision, et Radio-Canada se tient constamment au courant des découvertes dans ce domaine.

Services étrangers

Le Service International de Radio-Canada, inauguré en 1945, diffuse des émissions sur ondes courtes on onze langues, vers l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Afrique, l'Australasie, l'Amérique latine, les Antilles et l'Amérique du Nord. Il distribue également des émissions aux radiodiffuseurs étrangers au moyen d'enregistrements de musique et de causeries, de relais spéciaux et de films de télévision. Les émissions embrassent divers sujets: des nouvelles du Canada et du monde, des commentaires d'actualité, des grands reportages et des interviews, des retransmissions sportives, des renseignements sur le Canada, de la musique et des divertissements. La vaste discothèque du Service International, en collaboration avec une entreprise de disques, a lancé quelques-unes de ses transcriptions dans le commerce. Les studios et bureaux du Service International sont situés à Montréal et ses émetteurs, à Sackville (Nouveau-Brunswick). Le Service International entretient des relations étroites avec les ministères fédéraux, à Ottawa.

Le Service des Forces armées fournit des émissions au ministère de la Défense nationale, à l'intention des militaires canadiens et de leurs familles cantonnées en Europe, en afrique, en Asie, dans le nord du Canada et de ceux qui sont en mer. Il alimente en émissions enregistrées ainsi qu'en bulletins d'actualités et de nouvelles sportives, diffusés sur ondes courtes, les stations de Forces canadiennes cantonnées en Allemagne de l'Ouest. Ces stations sont dirigées par du personnel de Radio-Canada détaché auprès du ministère de la Défense nationale. Les navires des Forces canadiennes en mer reçoivent des enregistrements magnétiques d'émissions de Radio-Canada, et des blocs d'émissions de télévision sont remis toutes les semaines au ministère de la Défense nationale qui les distribue aux diverses bases des Forces canadiennes stationnant dans le nord du Canada et à l'étranger. Des troupes d'artistes de Radio-Canada font des tournées dans les bases des Forces canadiennes au Canada et à l'étranger et y donnent des spectacles.

La Société Radio-Canada fait partie de divers organismes internationaux de radiodiffusion et collabore avec nombre de radiodiffuseurs pour la production et l'échange d'émissions. Elle vend aussi beaucoup d'émissions à l'étranger et participe régulièrement, non sans succès, aux concours internationaux. En collaboration avec l'Aide extérieure et d'autres organismes, elle a accueilli des étudiants étrangers en stage de radiodiffusion et a aidé de nombreux pays du Commonwealth à développer leur système de radiodiffusion.

CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

Édifice Berger, 100, rue Metcalfe, Ott. 4

Le ministre, porte parole de la Commission auprès du Parlement

Secrétaire d'État du Canada

Membres à plein temps

M. Pierre Juneau, ... Président
M. Harry J. Boyle, ... Vice-président
Mme Pat Pearce, ... Commissaire
M. Harold Dornan, ... Commissaire
M. Réal Therrien, ... Commissaire

Membres à temps partiel

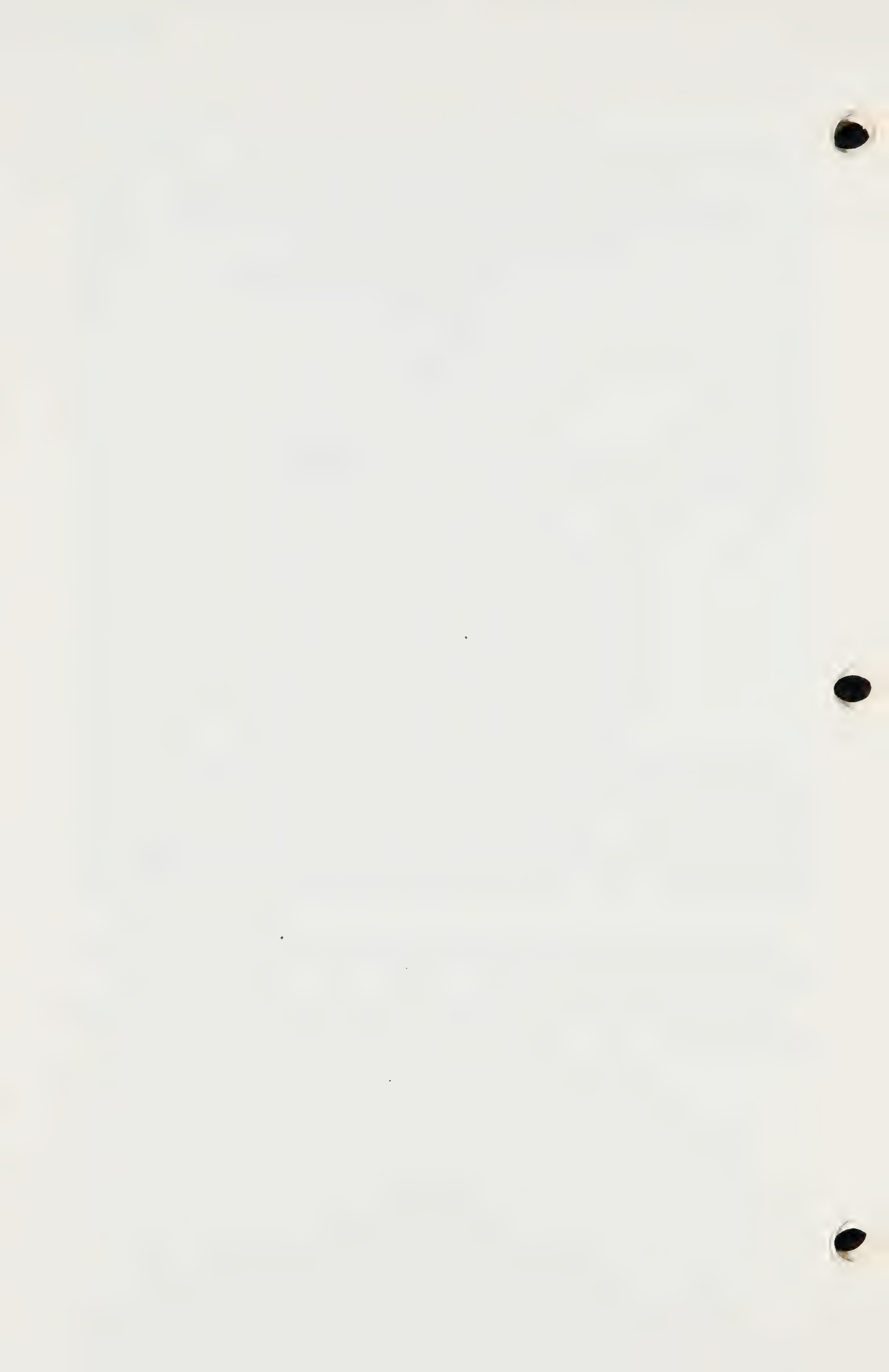
M. Colomb Cliche – Sainte-Foy, Québec
M. Armand Cormier – Moncton, N.-B.
M. Northrop Frye – Toronto, Ontario
M. Gordon Hughes – Windsor, N.-E.
Mlle Helen James – Toronto, Ontario
Mme Gertrude Laing – Calgary, Alberta
M. George McKeen – Vancouver, C.-B.
M. John Shanski – Winnipeg, Manitoba
M. Gorden Thomas – St. Anthony, T.-N.

Le Conseil de la radio-télévision canadienne est né le 1er avril 1968, date ou la *Loi sur la radiodiffusion* (S.C. 1967/68, chapitre 25) est entrée en vigeur par promulgation.

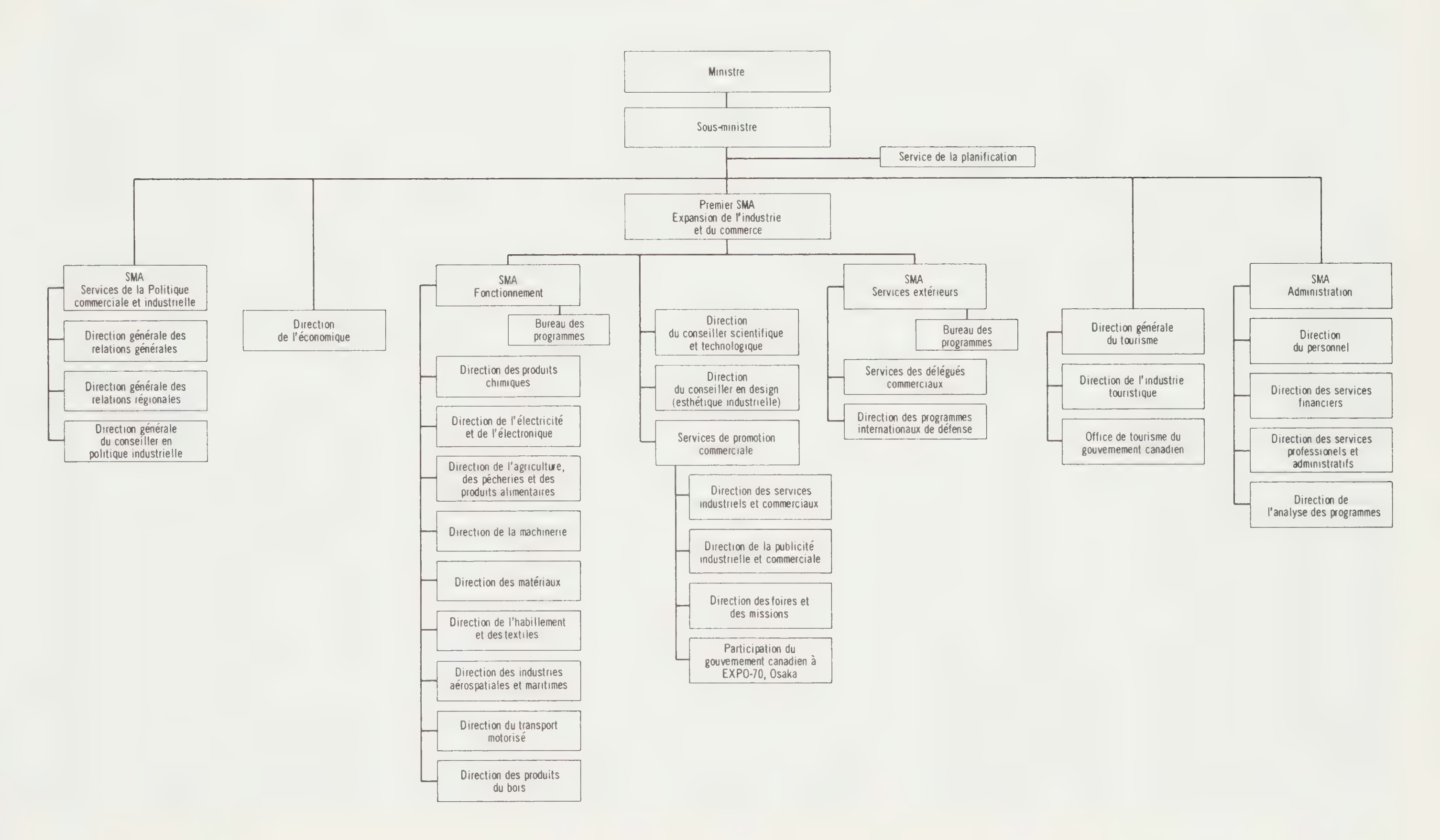
Le Conseil a mandat de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radio-télévision, en mettant en pratique la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 2 de la Loi sur la radiodiffusion, sous réserve des restrictions que comporte la Loi.

Le Conseil constitue l'autorité en matière de permis. Les demandes de permis et les amendements aux permis doivent être adressés au Secrétaire du Conseil de la radio-télévision canadienne, à Ottawa.

L'article 16 de la Loi sur la radiodiffusion établit les pouvoirs du Conseil en fait de réglementation.



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Tower B, Place de Ville, 112, rue Kent, Ottawa
L'honorable Jean-Luc Pepin, C.P., M.P.

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	J. H. Warren
Premier sous-ministre adjoint (Expansion de l'Industrie et du Commerce)	Andrew G. Kniewasser
Sous-ministre adjoint (Politique commerciale et industrielle)	Maurice Schwarzmann
Sous-ministre adjoint (Opérations)	Robson G. Head
Sous-ministre adjoint (Services à l'étranger)	D. B. Mundy
Sous-ministre adjoint (Administration).	A. Senecal

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a été constitué par la jonction du ministère du Commerce (S.C. 1887, Chapitre 10: S.R.C. 1952, Chapitre 78) et du ministère de l'Industrie (S.C. 1963, Chapitre 3) en vertu de la *Loi de 1969 sur l'organisation de gouvernnement,* S.C. 1968/69, Chapitre 28.

Le nouveau ministère de l'Industrie et du Commerce a pour rôle d'intensifier la croissance, la productivité, les possibilités d'emploi et la prospérité au sein de l'économie canadienne, par le développement efficace des industries de fabrication et de transormation et par l'expansion commerciale et touristique.

Le ministère est conçu en fonction du rapport essentiel qui existe entre l'expansion industrielle et la stimulation des exportations. Cette relation devient évidente à la lumière de deux considérations simples mais fondamentales: d'abord, le Canada doit fabriquer des produits qui sont en demande et qui soutiennent la concurrence, s'il entend conquèrir de nouveaux débouchés, tout en maintenant sa position sur les marchés locaux et étrangers; ensuite, pour ainsi fabriquer des produits concurrentiels, le Canada doit s'implanter sur les grands marchés à l'échelle nationale et internationale, afin de réaliser les économies que permettent la production massive et la spécialisation. Dans la plupart des cas, l'industrie canadienne ne peut vendre profitablement un produit dans son propre marché sans le vendre aussi à l'étranger pour abaisser son coût de production.

Les attributions du Ministère se répartissent entre cinq groupes fonctionnels principaux: Politique commerciale et industrielle, Direction générale de l'économique et de l'analyse du commerce, Expansion de l'industrie et du commerce, Direction générale du tourisme et Administration.

Politique commerciale et industrielle

Le groupe de la politique commerciale et industrielle comprend la Direction générale des relations générales, la Direction générale des relations régionales et la Direction générale du conseiller en politique industrielle.

La Direction des relations générales est chargée des relations et projets spéciaux, notamment le GATT, le Programme d'aide générale de transition, les ententes et politiques internationales relatives à certains produits, les organismes internationaux, et le financement international.

La Direction des relations régionales a pour tâche principale d'élaborer la politique de commerce extérieur bilatéral du Canada. Ce service dispense également aux hommes d'affaires du Canada des renseignements complets et des connaissances techniques en matière de droits de douane étrangers et d'autres règlements commerciaux gouvernementaux.

La Direction générale du conseiller en politique industrielle coordonne les efforts des ministères et organismes du gouvernement ainsi que des organisations internationales et élabore des politiques et des programmes nationaux concernant l'établissement, la croissance, la porductivité et la position concurrentielle des industries canadiennes de fabrication et de transformation.

Direction générale de l'economique et de l'analyse du commerce

Ce bureau fait des analyses, des études et des suggestions relatives à l'entretien des marchés étrangers et à l'évolution, au Canada, des facteurs qui influent sur l'expansion de l'industrie et du commerce extérieur. Il est constitué des directions suivantes: Analyse générale, Analyse des investissements, Analyse du marché et Productivité.

Expansion de l'industrie et du commerce

Cette partie du Ministère comprend un groupe de fonctionnement de Directions industrielles, un groupe de Services extérieurs ainsi que les Directions de la promotion commerciale, du conseiller scientifique, du conseiller en esthétique industrielle et du conseiller scientifique et technologique.

Le Groupe de fonctionnement est constitué de neuf directions s'intéressant chacune à un secteur distinct de l'industrie. Ces directions sont d'abord chargées de fournir des services de publicité et de consultation aux manufacturiers; elles élaborent et mettent en oeuvre des programmes relatifs aux difficultés et aux possibilités d'écoulement des produits au Canada et à l'étranger. Ces neuf directions, spécialisées en autant de secteurs industriels distincts, sont les suivantes: Habillement et textiles, Produits chimiques, Electricité et êlectronique, Machines, Matériaux, Agriculture, Pêcheries et produits alimentaires, Produits du bois, Industrie aérospatiale maritime et ferroviaire, et Transport motorisé.

Le Groupe des services extérieurs comprend le Service des délégués commerciaux, la Directions des programmes internationaux de défense; le programme de productivité de l'industrie de matériel de défense relève également de ce service. Le Service des délégués commerciaux, le bras droit du ministère outre-frontière, a 74 bureaux commerciaux dans 51 pays. Ce Service stimule le commerce d'exportation du Canada, sauvegarde nos intérêts commerciaux dans d'autres pays et renseigne les investisseurs étrangers sur les possibilités qu'offre notre pays.

La Direction des programmes internationaux de défense est chargée des ventes à l'exportation de matériel de défense; elle doit aussi stimuler la collaboration internationale à des programmes de recherche industrielle, de mise au point et de production de matériel de défense, par la négociation directe avec les autres gouvernements et l'industrie étrangère, et par l'entremise de spécialistes en matière de production de défense en poste à l'étranger.

Les Services de promotion commerciale s'acquittent de leur tâche au moyen de quatre directions suivantes:

1. La Direction du transport et des services commerciaux régit les contrôles du commerce établis en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et

d'importation; ce service fournit des renseignements sur le transport et le mouvement des produits, effectue une analyse permanente des importations conadiennes, rassemble et fournit des renseignements sur l'établissement d'entreprises au Canada et sur la disponibilité de produits d'exportation provenant de notre pays, et il assure la liaison entre le ministère et les hommes d'affaires, les associations et les gouvernements provinciaux du Canada par le truchement de sept bureaux régionaux.

2. La Direction des foires et des missions élabore et administre les programmes du ministère concernant la participation de sociétés canadiennes à des foires à l'étranger, et se charge des missions commerciales du Canada à l'étranger ainsi que des missions d'acheteurs étrangers au Canada.

3. La Direction de la publicité prépare et met en oeuvre des programmes de publicité et de relations publiques dans le cadre des programmes d'expansion industrielle et de stimulation commerciale du ministère, au Canada et à l'étranger.

4. La Direction de la participation du gouvernement canadien à l'Expo 70 a été établie afin de veiller à la construction et à l'administration du pavillon canadien à OSAKA.

La Direction du conseiller en esthètique industrielle constitue l'organe de fonctionnement du Conseil national de l'esthétique industrielle, organisme qui entend favoriser l'amélioration de la facture des produits canadiens et aider le secteur industriel et commercial en matière de promotion, de recherche et de développement de l'esthétique industrielle et du perfectionnement technique. Le Ministère exploite deux centres 'Design Canada', un à Toronto et l'autre à Montréal, afin d'encourager et de soutenir la fabrication de produits nouveaux et améliorés sur le plan de l'esthétique, et d'attirer l'attention sur la valeur commerciale de l'esthétique industrielle.

Trois programmes relèvent de la *Direction du conseiller scientifique et technologique.* Grâce au programme d'avancement de la technologie industrielle (PAIT), les sociétés canadiennes peuvent obtenir de l'aide au titre de projets de développement réalisés et exploités au Canada. Des subventions statutaires en espèces sont versées à l'égard d'une partie des dépenses effectuées à des fins de recherches et de développement scientifiques (IRDIA). Le programme d'aide visant à la mise au point de matériel de défense est destiné à soutenir les possibilités technologiques de l'industrie canadienne grâce à l'octroi d'aide financière au titre de la mise au point de matériel militaire destiné à l'exportation.

Direction générale du tourisme

Cette Direction comprend l'Office de tourisme du gouvernement canadien ainsi que la Direction de l'industrie touristique. L'Office stimule le tourisme des non résidents au Canada et contribue à coordonner l'ensemble des efforts du Canada en matière de publicité touristique à l'étranger, en collaborant avec des bureaux de tourisme provinciaux, les sociétés de transport, ainsi que les associations touristiques nationales, régionales et locales.

La Direction générale du Tourisme s'intéresse principalement à l'industrie du tourisme à l'intérieur du Canada en favorisant l'amélioration de ses installations, pour lui permettre de soutenir la concurrence des autres pays.

Autres fonctions

Le Ministre est également responsable devant le Parlement du Bureau Fédéral de la statistique, de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967,

de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, du Conseil national de l'esthétique industrielle, et de la Commission canadienne du blé.

La Commission d'aide de transition, le Comité sonsultatif sur les machines et l'outillage, la Commission d'aide générale de transition ainsi que le Comité consultatif de l'industrie pharmaceutique relèvent aussi du Ministre.

Bureaux régionaux

Saint-Jean (T.-N.)
Pièce 601, Edifice Sir Humphrey Gilbert,
Rue Duckworth

Halifax (N.-E.)
Edifice Sir John Thompson
1256, rue Barrington

Montréal 128 (P.Q.)
17e étage, Maison du Commerce
1080 Beaver Hall Hill

Toronto 1, (Ont.)
Suite 3001, Centre Toronto-Dominion,
Case postale 114

Winnipeg 1, (Man.)
Pièce 521, 269 rue Main

Régina (Sask.)
Suite 651, Édifice Saskatchewan Wheat Pool
2625 Avenue Victoria

Edmonton 15 (Alb.)
802 Chancery Hall,
3, Sir Winston Churchill Square

Vancouver 1, (C.-B.)
Pièce 2003, Board of Trade Tower,
1177 ouest, rue Hastings



CENTRE NATIONAL DES ARTS

Place de la Confédération, Ottawa

Le ministre porte parole du Centre national des Arts auprès du Parlement

Secrétaire d'État

Président

M. Lawrence Freiman

Directeur général

M. G. Hamilton Southam

La décision du Gouvernement de construire le Centre national des Arts a été annoncée par le Premier ministre, à Ottawa, le 23 décembre 1963. Le complexe comprend une salle d'opéra et de concert de 2,300 sièges, une salle de spectacle de 900 sièges, un théâtre expérimental de 300 sièges, un salon de réception qui servira également de salle de récital, des bureaux qui seront mis à la disposition d'organisations artistiques, un centre de renseignement, un restaurant, un café et un garage pouvant loger 900 voitures.

La *Loi sur le Centre national des Arts,* chapitre 48 des S.C. 1966, (sanctionnée le 15 juillet 1966) constitua une corporation pour l'administration du Centre national des Arts. La corporation a pour objet "de diriger et maintenir le Centre, de développer les arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts du Canada à développer les arts d'interpretation ailleurs au Canada."

Les arts d'interprétation désignent les arts de la scène et les concerts, notamment la création, la mise-en-scène et l'exécution d'oeuvres dramatiques, musicales ou chorégraphiques.

Pour faciliter la réalisation de ses objets, la Corporation peut:

a) organiser et patronner des réalisations, au Centre, dans le domaine des arts d'interprétation;

b) encourager et aider le perfectionnement des troupes d'arts d'interprétation attachées au Centre;

c) organiser ou patronner des émissions de radio et de télévision émanant du Centre ainsi que la projection de films au Centre;

d) aménager au Centre, selon les modalités et aux conditions que la Corporation peut fixer; des locaux pour les organisations nationales et locales poursuivant, entre autres objets, le développement et l'encouragement des arts d'interprétation au Canada; et

e) à la demande du gouvernement du Canada ou du Conseil des Arts du Canada, organiser des représentations ailleurs au Canada par des troupes d'arts d'interprétation, établies ou non au Canada, et organiser des représentations hors du Canada par des troupes d'arts d'interprétation établis au Canada.

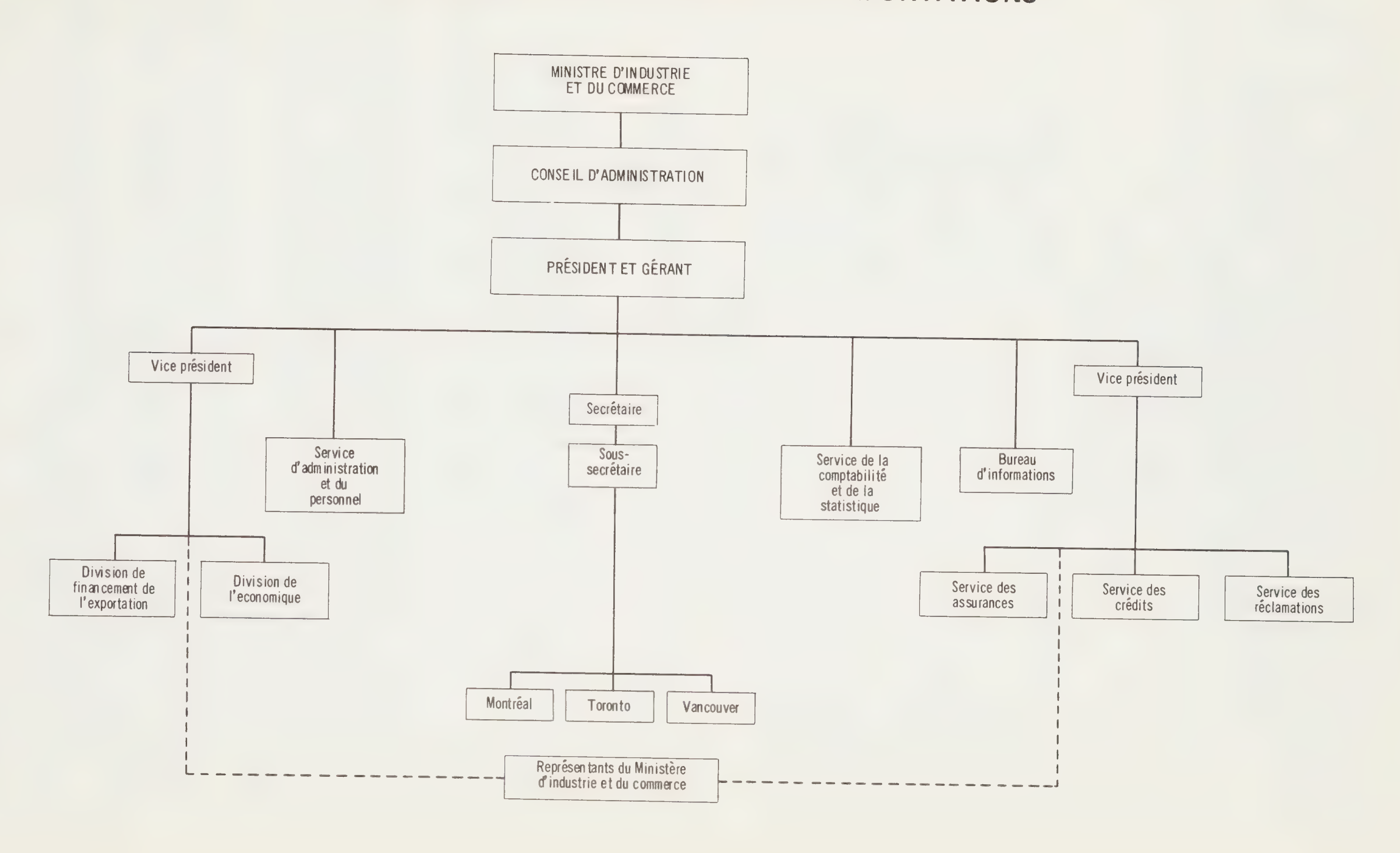
La Corporation n'est pas mandataire de Sa Majesté et, sauf ce que prévoit l'article 13, l'administrateur ainsi que les fonctionnaires et employés de la Corporation ne font pas partie de la fonction publique.

La Corporation est réputée une organisation de charité au Canada,

a) telle que la décrit l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 62 de la *Loi de l'Impôt sur le revenu,* aux fins de ladite loi; et

b) telle que la décrit le sous-alinéa (i) de l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 7 de la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès,* aux fins de ladite loi.

SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS



SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Immeuble Halifax, 309 rue Cooper, Ottawa
(adresse postale: C.P. 655, Ottawa)

Ministre responsable

Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Conseil d'administration

J. H. Warren, Président du Conseil	Ottawa, Ontario
H. T. Aitken	Ottawa, Ontario
L. C. Audette	Ottawa, Ontario
R. B. Bryce	Ottawa, Ontario
A. G. Kniewasser	Ottawa, Ontario
J. C. Langley	Ottawa, Ontario
Paul H. Leman	Montréal, Québec
A. F. Mayne	Montréal, Québec
Louis Rasminsky	Ottawa, Ontario
P. R. Sandwell	Vancouver, B.C.
R. D. Southern	Calgary, Alta.
M. F. Strong	Ottawa, Ontario

Fonctionnaires supérieures

Président	H. T. Aitken
Vice-Président	T. Chase-Casgrain
Vice-Président	V. L. Chapin
Secrétaire	S. A. Gillies

La Société pour l'Expansion des Exportations est une société de la couronne qui a été établie le 1er octobre 1969 en vertu de la *Loi sur l'expansion des exportations* (chapitre 39 des statuts du Canada, 1968-69) et qui succède à la Société d'Assurance des Crédits pour l'Exportation. En tant que successeur de la SACE, la SEE en assume tous les droits et obligations. Les services d'assurance, de garantie et de prêt ont été étendus. Elle peut aussi assurer les investissements canadiens à l'étranger contre les pertes dues aux risques non-commerciaux.

La société, dont le bureau principal se trouve à Ottawa, est responsable envers le parlement par l'intermédiaire du ministre de l'industrie et du commerce. Un conseil d'administration composé d'un président, sept directeurs nommés par le gouverneur en conseil et choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada et quatre directeurs choisis parmi le secteur privé, est chargé de l'administration des affaires de la société. Le gouverneur en conseil choisit le président parmi les directeurs.

L'assurance des crédits à l'exportation assure les exportateurs canadiens qui vendent à crédit à l'étranger contre les risques commerciaux (non-paiement, faillite) ou politiques (gel des fonds, guerre ou révolution). Les garanties peuvent être accordées aux banques à charte ainsi qu'à d'autres institutions financières intéréssées au financement d'opérations d'exportations.

Quand un crédit à long terme est nécessaire, des prêts peuvent être accordés aux acheteurs étrangers de biens ou services canadiens. Les services professionnels d'ingénieurs peuvent aussi être financés.

La société peut aussi assurer les investisseurs canadiens à l'étranger contre toutes pertes résultant des risques non-commerciaux comme par exemple: expropriation, confiscation, révolte, guerre ou impossibilité de rapatrier capitaux ou revenus. Ce service est restreint aux investissements dans les pays étrangers en voie de développement.

La société a des succursales à Montréal, Toronto et Vancouver et est représentée à Halifax, Winnipeg, Regina et Edmonton par les bureaux régionaux du ministère de l'industrie et du commerce.



LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Sydney, Nouvelle-Écosse

Ministre responsable

Ministre de l'Expansion économique régionale

Membres du Conseil d'administration

Président du Conseil . . . . M. Douglas H. Fullerton, Ottawa (Ont.)
Président . . . . M. Robinson Ord, Sydney (N.-É.)
Administrateurs . . . . M. David O. Hartigan, Sydney Mines (N.-É.).
M.R.I. Grand, Port Hawkesbury (N.-É.).
M.R.B. Cameron, Sydney (N.-É.).
M. Kenneth A. West, Toronto (Ont.).
M. J.J. Gagnon, Montréal (P.Q.).

La Société de développement du Cap-Breton a été créée en vertu de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton* (S.C. 1967, c. 6), en vue de prendre en main la situation difficile ou se trouve l'économie de l'île du Cap-Breton dont les exploitations houillères de Sydney sont sur le point de fermer leurs portes par suite de la hausse des frais d'opération et à cause de certains autres facteurs économiques défavorables. La fermeture des mines, qui font vivre la quasi-totalité de la population et sur lesquelles est basée à peu près toute l'économie de la région, était imminente à moins qu'un important apport de capitaux venait relancer leur activité sur le plan réorganisation et modernisation. Un accord est intervenu entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse pour constituer une société de la Couronne avec titres de propriété et qui aura la tâche de solutionner ce problème.

Cette Société devra favoriser le financement et l'établissement d'industries dans l'île afin de créer des emplois autres que ceux offerts par l'industrie du charbon et afin aussi de diversifier les fondements de l'économie de l'île. De plus, elle a acquis de la plus importante société productrice de charbon du bassin houiller de Sydney, elle devra réorganiser et diriger l'exploitation des mines dans le but de rationaliser la production de charbon.

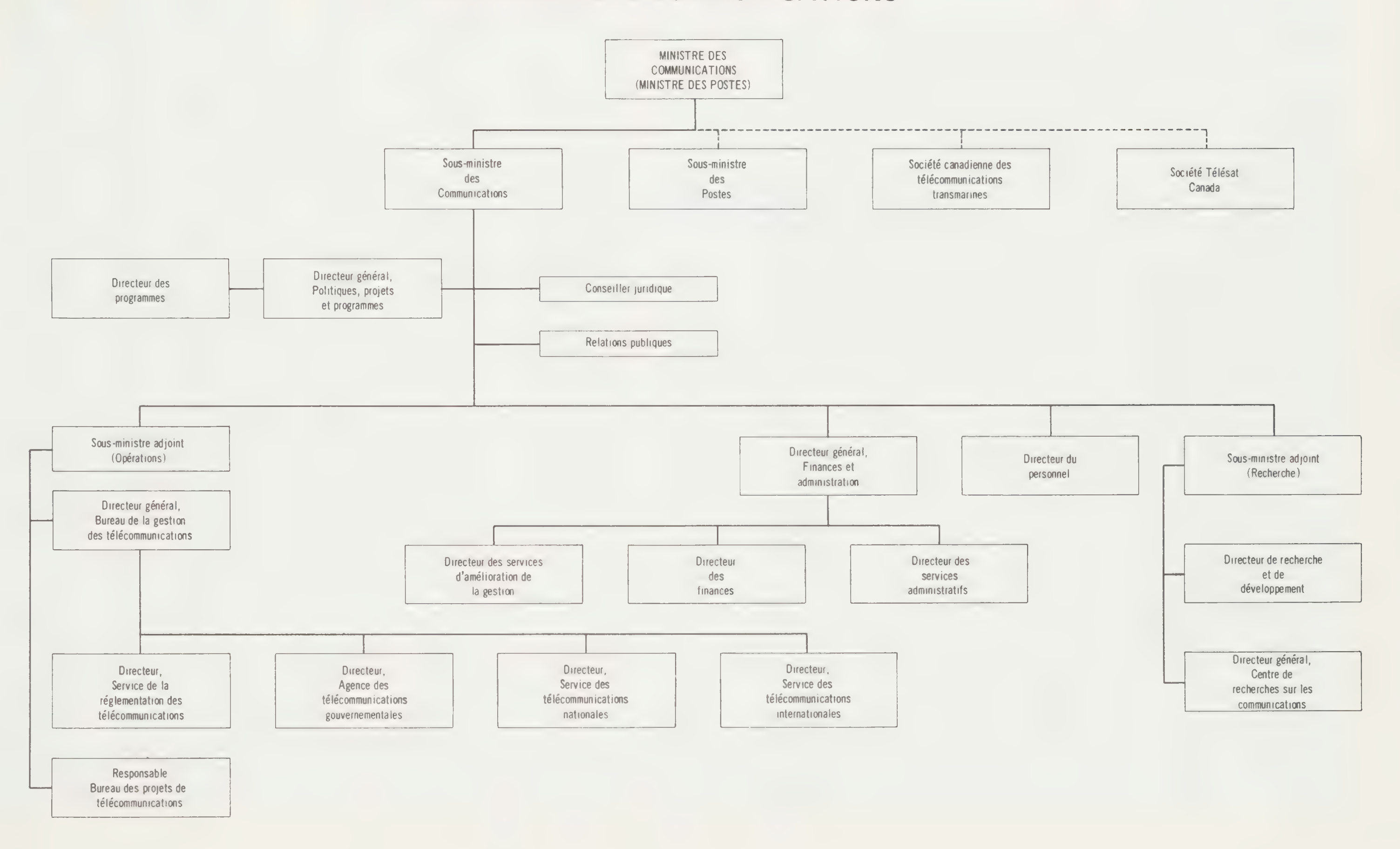
Le Conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton comprend un président du Conseil, un président et cinq autres administrateurs, tous nommés par le Conseil des ministres. La Société compte deux Divisions: celle des charbonnages et celle du développement industriel, toutes deux sous la direction d'un vice-président dûment nommé qui relève du président.

La Division des charbonnages est chargée de l'acquisition, de la réorganisation et de la réadaptation des exploitations houillères et des entreprises connexes des sociétés (désignées à l'article 2d de la Loi) en opération dans l'île du Cap-Breton. Elle dirigera ces entreprises selon les méthodes d'efficacité dans l'exploitation, selon les principes de sécurité minière et selon un plan d'ensemble.

La Division du développement industriel devra faciliter le financement et l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton, seule ou conjointement avec toute personne ou tout organisme, rattaché au gouvernement fédéral ou provincial ou non, afin de trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages et diversifier l'économie de l'île.



MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS



MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Immeuble Berger, 100, rue Metcalfe, Ottawa

Ministre des Communications et ministre des Postes

L'honorable Eric William Kierans, c.p., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	M. Allan Gotlieb
Sous-ministre adjoint à la recherche et au développement	M. John Chapman
Sous-ministre adjoint aux opérations	M. Gilles Bergeron

Le ministère des Communications a été établi par la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement,* S.C. 1968-1969, chapitre 28, pour favoriser le développement et l'exploitation méthodiques des communications au Canada sur les plans intérieurs et international. Cela comprend la stimulation, l'établissement et l'introduction de nouveaux systèmes, installations et ressources de communications; l'extension des réseaux et services de télécommunication en vue d'obtenir pour le Canada des avantages optimaux à court et à long termes; la protection et la défense des intérêts canadiens dans les réseaux, entreprises et services internationaux de télécommunication; le contrôle du spectre radioélectrique pour permettre le développement et l'expansion des communications radioélectriques.

L'organisation du Ministère comprend deux groupes fonctionnels principaux, soit le groupe des opérations et le groupe de la recherche et du développement. Il y a également deux groupes qui s'occupent de l'établissement des lignes de conduite et de l'administration du Ministère.

Le groupe des opérations qui relève du sous-ministre adjoint aux opérations est chargé, tant sur le plan national que sur le plan international, de la réglementation des télécommunications, de l'application de la législation connexe, et de l'établissement de nouveaux systèmes de communication après qu'ils auront franchi le stade de la recherche.

Le directeur général du Bureau de la gestion des télécommunications est comptable au sous-ministre adjoint aux opérations, des travaux de quatre Services, soit: la réglementation des télécommunications, les télécommunications gouvernementales, les télécommunications nationales et les télécommunications internationales.

Le directeur du Bureau des projets de télécommunications est chargé de l'élaboration initiale des nouveaux systèmes de communications jusqu'à ce que les organismes d'exploitation s'en chargent.

Le groupe de la recherche et du développement, qui relève du sous-ministre adjoint à la recherche, est chargé de donner des conseils scientifiques, d'effectuer des recherches dans tout le domaine des communications (tant civiles que militaires), d'établir des systèmes, et de maintenir un niveau convenable de capacité de recherche et de développement dans le domaine des communications au Canada.

Le directeur général du Centre de recherches sur les communications relève du sous-ministre adjoint à la recherche en ce qui a trait aux recherches effectuées à ce Centre.

Le directeur général, politiques, projets et programmes, est chargé de la planification stratégique à long terme des communications du Canada, y compris les

activités, dans le domaine des communications, des sociétés de la Couronne et des organismes d'État qui font rapport au Ministre. Il est aussi chargé de l'analyse et de la révision des programmes ainsi que du système d'information de la gestion, par l'entremise de son directeur des programmes.

Le directeur général, finances et administration, et le directeur du personnel sont responsables de l'administration générale du Ministère dans leurs domaines respectifs.

Le ministre des Communications est chargé de l'administration des lois suivantes:

Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, S.R.C. 1952, chapitre 42;

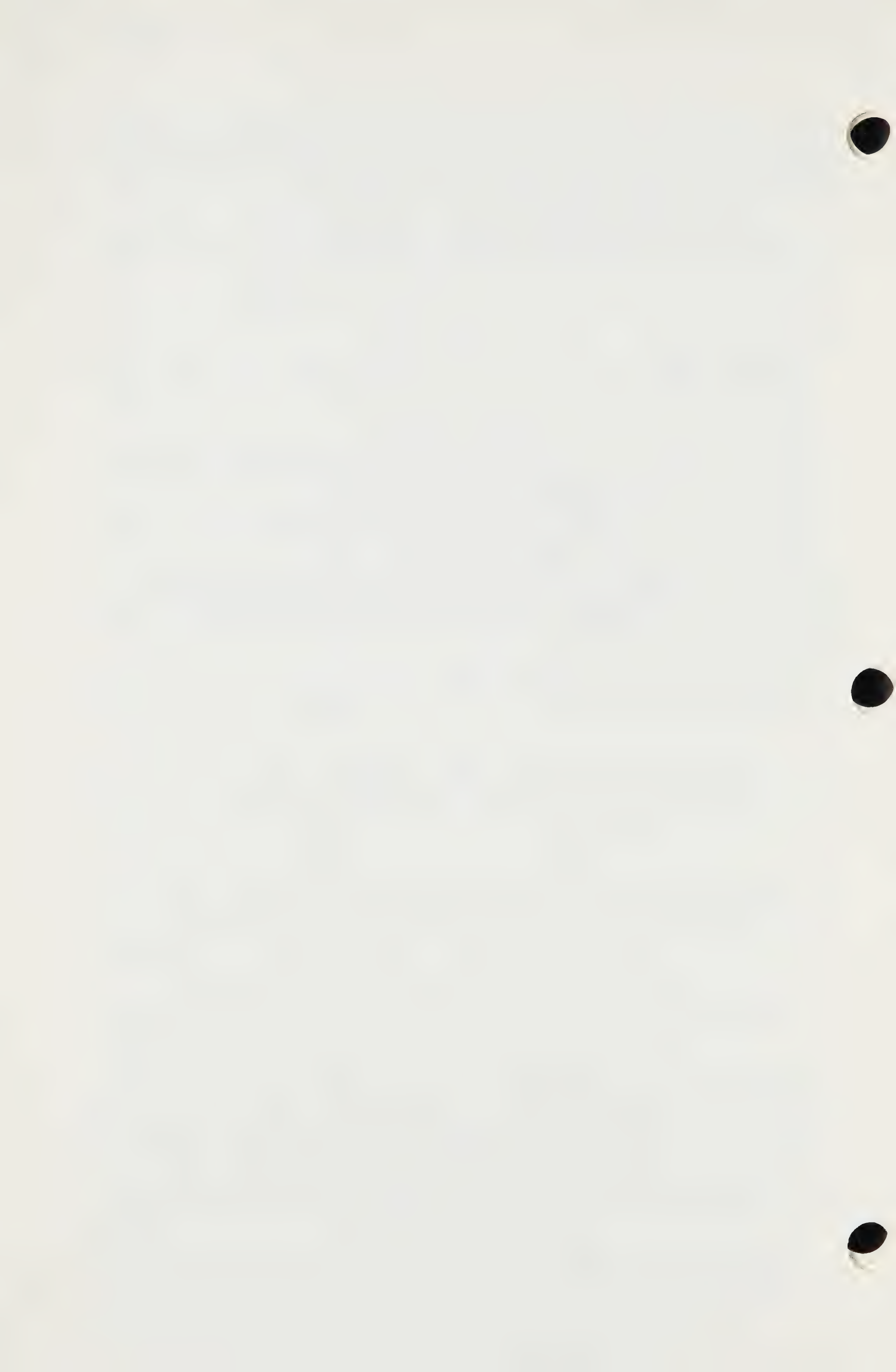
Loi sur la radio, S.R.C. 1952, chapitre 233;

Loi sur les télégraphes, S.R.C. 1952, chapitre 262;

Loi sur les chemins de fer, S.R.C. 1952, chapitre 234, et ses modifications, en ce qui a trait aux télégraphes et aux téléphones;

Loi nationale sur les transports, 14-15-16 Eliz. II, chapitre 69, en ce qui a trait aux télégraphes et aux téléphones.

En plus du ministère des Communications, le Ministre est comptable au Parlement du ministère des Postes et de la Société canadienne des télécommunications transmarines, comme il le sera de la Société télésat Canada lorsqu'elle sera constituée.



LE COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ

Les membres du Conseil des ministre du Canada

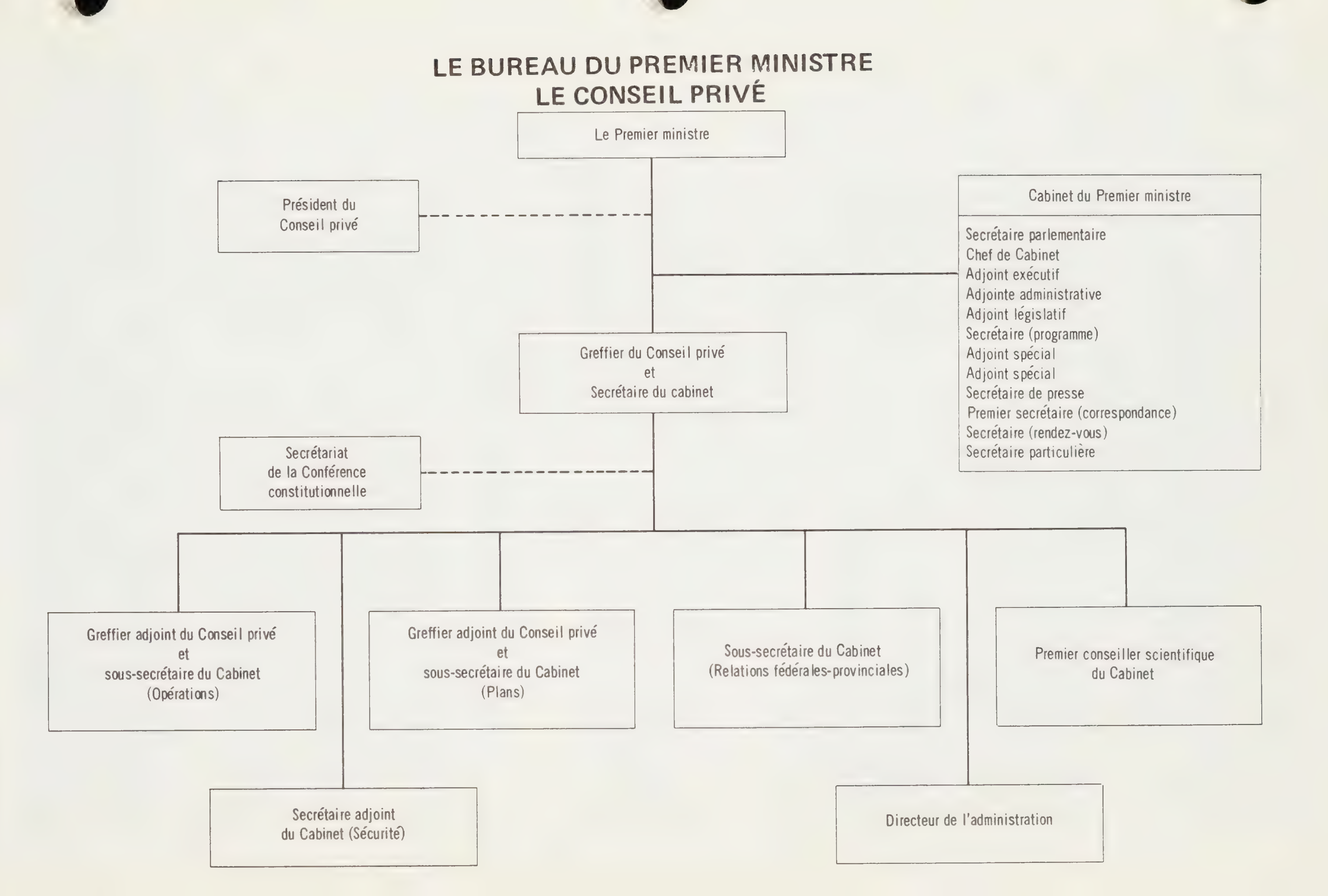
Par ordre de préséance au Conseil privé

1. Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, Premier ministre
2. L'honorable Paul Joseph James Martin, Leader du gouvernement au Sénat
3. L'honorable Mitchell Sharp, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
4. L'honorable George James McIlraith, Solliciteur général du Canada
5. L'honorable Arthur Laing, ministre des Travaux publics
6. L'honorable Allan Joseph MacEachen, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration
7. L'honorable Charles Mills Drury, Président du Conseil du Trésor
8. L'honorable Edgar John Benson, ministre des Finances
9. L'honorable Léo Alphonse Joseph Cadieux, ministre de la Défense nationale
10. L'honorable Jean-Luc Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce
11. L'honorable Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale
12. L'honorable John James Greene, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
13. L'honorable Joseph Julien Jean-Pierre Côté, ministre du Revenu national
14. L'honorable John Napier Turner, ministre de la Justice et Procureur général du Canada
15. L'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
16. L'honorable Bryce Stuart Mackasey, ministre du Travail
17. L'honorable Donald Stovel Macdonald, Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada
18. L'honorable John Carr Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
19. L'honorable Gérard Pelletier, Secrétaire d'État du Canada
20. L'honorable Jack Davis, ministre des Pêches et Forêts
21. L'honorable Horace Andrew Olson, ministre de l'Agriculture
22. L'honorable Jean-Eudes Dubé, ministre des Affaires des anciens combattants
23. L'honorable Stanley Ronald Basford, ministre de la Consommation et des Corporations
24. L'honorable Donald Campbell Jamieson, ministre des Transports
25. L'honorable Eric William Kierans, ministre des Communications
26. L'honorable Robert Knight Andras, ministre d'État
27. L'honorable James Armstrong Richardson, ministre des Approvisionnements et Services
28. L'honorable Otto Emil Lang, ministre d'État
29. L'honorable Herb Gray, ministre d'État
30. L'honorable Robert Stanbury, ministre d'État

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

James E. Walker	du Premier ministre
Florian Côté	du ministre de l'Agriculture
Paul Langlois	du ministre de la Consommation et des Corporations
Robert J. Orange	du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Jean-Pierre Goyer	du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Eugene F. Whelan	du ministre des Pêches et Forêts
Russell C. Honey	du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Jean-Charles Cantin	du ministre de la Justice
James C.P. McNulty	du ministre du Travail
Rosaire Gendron	du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration
David W. Groos	du ministre de la Défense nationale
Stanley Haidasz	du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
Yves Forest	du Président du Conseil privé
Martin P. O'Connell	du ministre de l'Expansion économique régionale
Charles L. Caccia	du Solliciteur général
Gérard Loiselle	du ministre des Transports

(Référence C.P. 1969–2000)


LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE
LE CONSEIL PRIVÉ
Le Premier ministre
Président du Conseil privé
Cabinet du Premier ministre
Secrétaire parlementaire
Chef de Cabinet
Adjoint exécutif
Adjointe administrative
Adjoint législatif
Secrétaire (programme)
Adjoint spécial
Adjoint spécial
Secrétaire de presse
Premier secrétaire (correspondance)
Secrétaire (rendez-vous)
Secrétaire particulière
Greffier du Conseil privé et Secrétaire du cabinet
Secrétariat de la Conférence constitutionnelle
Greffier adjoint du Conseil privé et sous-secrétaire du Cabinet (Opérations)
Greffier adjoint du Conseil privé et sous-secrétaire du Cabinet (Plans)
Sous-secrétaire du Cabinet (Relations fédérales-provinciales)
Premier conseiller scientifique du Cabinet
Secrétaire adjoint du Cabinet (Sécurité)
Directeur de l'administration

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Immeuble de l'Est, Édifice du Parlement, Ottawa

Ministre responsable

Le très honorable P.E. Trudeau, C.P., député, Premier ministre

Secrétaire parlementaire .... James E. Walker
Chef de Cabinet .... Marc Lalonde
Adjoint exécutif .... Gordon Gibson
Adjointe administrative .... Mlle Mary E. Macdonald
Adjoint législatif .... Ivan Head
Secrétaire (programme) .... Jim Davey
Adjoint spécial .... Pierre Levasseur
Adjoint spécial .... Tim Porteous
Secrétaire de presse .... Romeo Leblanc
Premier secrétaire (correspondance) .... Henry A. Lawless
Secrétaire (rendez-vous) .... Mme Madeleine Lafleur
Secrétaire particulière...................... Mlle Cécile Viau

Président du Conseil privé

L'honorable D.S. Macdonald, C.P. député

Adjoint exécutif .... W. McWhinney
Adjoint spécial .... J. Yanover
Secrétaire particulière...................... Mme L. Lawson
Documents parlementaires .... Mlle D. Paquette

Fonctionnaires supérieurs

Greffier du Conseil privé et
Secrétaire du Cabinet.................... R.G. Robertson
Greffier adjoint du Conseil privé et
sous-secrétaire du Cabinet (Opérations)....... M.A. Crowe
Greffier adjoint du Conseil privé et
sous-secrétaire du Cabinet (Plans)........... P.M. Pitfield
Sous-secrétaire du Cabinet
(Relations fédérales-provinciales) .... E. Gallant
Premier conseiller scientifique du Cabinet .... Dr. R.J. Uffen
Secrétaire adjoint du Cabinet (Sécurité)......... D.F. Wall
Directeur de l'administration................ H.B. Stewart

Le Bureau du Conseil privé a été établi en vertu de l'article II de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867,* qui constituait un Conseil chargé d'aider et de conseiller ceux qui dirigeaient le gouvernement du Canada, sous le nom de Conseil privé de la Reine pour le Canada. Les premiers membres du conseil privé de la Reine prêtèrent serment à Ottawa, lundi, le 1er juillet 1867 devant le vicomte Monck alors Gouverneur général.

Aux termes de l'article 130 de l'Acte, tous les fonctionnaires des gouvernements provinciaux ayant à exercer des fonctions relatives à des matières attribuées par l'Acte au Parlement du Canada furent tenus de continuer à exercer ces fonctions jusqu'à ce que le Parlement en ordonne autrement. En conséquence, le Greffier du Conseil exécutif de la province du Canada, prêta serment comme Greffier du Conseil privé, le 1er juillet 1867, et continua d'observer, à peu près intégralement, les usages inhérents à la charge qu'il remplissait auparavant dans la province du Canada.

Quand le Bureau du Conseil privé fut établi, il avait pour mission générale d'aider, sous la direction de son Greffier, le Président du Conseil privé dans les travaux du Conseil. Ces travaux portaient sur les recommandations des ministres de la Couronne dans des domaines exigeant l'intervention du Gouverneur en conseil, de même que sur les échanges de dépêches avec le Colonial Office qui s'imposaient à l'attention ministérielle.

Depuis 1867, les fonctions ont subi plusieurs changements. En 1909, les devoirs que comporte la manutention des dépêches furent transférés au nouveau ministère des Affaires extérieures. De plus, en 1940, le Greffier du Conseil privé fut nommé Secrétaire du Cabinet. A ce titre, il fut chargé, sous la direction du Premier ministre, de diverses fonctions se rattachant aux séances du Cabinet et des comités du Cabinet.

Du point de vue administratif, le Bureau du Conseil privé est considéré comme un ministère du gouvernement placé sous l'autorité du Premier ministre, et chargé de:

1. D'assurer un secrétariat au Cabinet et aux comités du Cabinet, notamment de dresser l'ordre du jour, de produire les documents du Cabinet, d'envoyer l'ordre du jour et divers documents aux Ministres, de consigner et de faire circuler les décisions;
2. D'exécuter le travail des comités inter-ministériels, et notamment de veiller à ce que soient désignés leurs présidents, membres et secrétaires, et de préparer des documents à l'intention et au nom de ces comités;
3. D'effectuer au besoin des études particulières;
4. De préparer, à l'occasion, toute documentation utile au Premier ministre;
5. D'opérer la liaison avec les ministères et les organismes du gouvernement lorsqu'il s'agit de traiter les affaires qui ressortissent au Cabinet;
6. D'étudier les propositions soumises au Gouverneur en conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la ligne de conduite administrative et aux lois; de préparer les projets de décret;
7. S'assurer des fonctions relatives aux règlements institués d'après la *Loi sur les règlements* y compris la charge d'examiner, d'éditer, d'enregistrer et de préparer les règlements statutaires fédéraux devant être publiés dans la *Gazette du Canada,* partie II.

Le Secrétariat des relations fédérales-provinciales

Le Secrétariat des relations fédérales-provinciales a été créé en 1968 pour coordonner les relations du gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux, pour assurer l'application coordonnée et progressive de la politique des gouvernements concernant le bilinguisme dans la fonction publique, pour préparer la revision de la Constitution, et pour coordonner les projets du gouvernement fédéral concernant la capitale nationale.

Secrétariat des sciences

Le Secrétariat des sciences a été établi en août 1964 dans le but de rassembler et d'analyser toute information disponible concernant les différents programmes

scientifiques du gouvernement et leurs relations avec les autres activités scientifiques à travers le Canada.

Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration doit surveiller le travail des divisions des documents du Cabinet et des décrets du Conseil privé qui collaborent étroitement avec le ,Greffier adjoint du Conseil privé et les secrétaires adjoints du Cabinet. De plus, il est responsable de l'administration des Commissions royales d'enquête et des Conférences de l'administration des résidences du Premier ministre et de la préparation des réponses aux questions de la Chambre et les Ordres de dépôt de documents. D'autres services tels ceux de référence, du personnel et de l'administration travaillent à la fois sous le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du Premier ministre.

Bureau du Premier ministre

Le bureau du Premier ministre est organisé en secrétatiat, dont les officiers sont chargés de tenir le Premier ministre au courant de tous les événements importants qui surviennent d'un bout à l'autre du pays, de maintenir la liaison avec les diverses organisations de parti, de préparer des évaluations et des recommandations, de tenir les dossiers voulus, et, en outre, de:

1. préparer des lettres et des messages en réponse à la correspondance et autres demandes reçues par le Premier ministre;
2. organiser des rendez-vous au nom des individus et des déléguations qui désirent des entrevues privées avec le Premier ministre ou ses collègues;
3. agencer les fonctions publiques officielles du Premier ministre lorsqu'il s'agit de questions gouvernementales;
4. seconder le Premier ministre dans ses fonctions parlementaires;
5. communiquer au public, par la voie des journaux, les comptes rendus et les déclarations du Premier ministre sur des sujets d'intérêt national.

Le président du Conseil privé

La présidence du Conseil privé est un portefeuille du Cabinet dont les fonctions ne sont pas définies. Les responsabilités sont confiées au gré du Premier ministre.

Le portefeuille qui, pendant de longues périodes de temps, était associé au Premier ministre, a souvent été confié à un autre ministre et a fréquemment été laissé vacant.

Le président du Conseil privé n'a aucune responsabilité en ce qui touche à l'administration du bureau du Conseil privé qui, aux fins de la *Loi sur l'administration financière,* a été confiée par décret au Premier ministre.

En juillet 1968, le Premier ministre a accru les responsabilités du président du Conseil privé. On lui a confié la tâche de Leader du gouvernement à la Chambre et il accomplira toutes les fonctions que l'on associe à ce poste. En outre, il assumera la direction d'études et de projets spéciaux qui ont trait:

1. à la réforme des procédures;
2. à la révision de la Loi électorale du Canada, surtout en ce qui concerne les dépenses électorales;
3. à la mise sur pied de services de recherches et à la modernisation de la Bibliothèque du Parlement;
4. à l'introduction de techniques appropriées pour la révision des lois secondaires et des instruments statutaires;
5. à la recherche des moyens grâce auxquels le gouvernement pourra aider les membres de l'opposition à s'attacher les services d'un personnel et d'une

organisation qui leur permettra de mieux faire face à la complexité croissante des problèmes qui se posent au Parlement.

La section des documents parlementaires du gouvernement est de la compétence du président du Conseil privé. Cette section coordonne les documents que les ministères et organismes envoient en réponse aux questions à l'ordre du jour et aux demandes de documents.

Les prévisions budgétaires du Bureau du Conseil privé incluent les fonds pour les organismes suivants:

Conseil économique du Canada

Loi sur le Conseil économique du Canada, S.C. 1963, chapitre 11

Conseil des Sciences du Canada

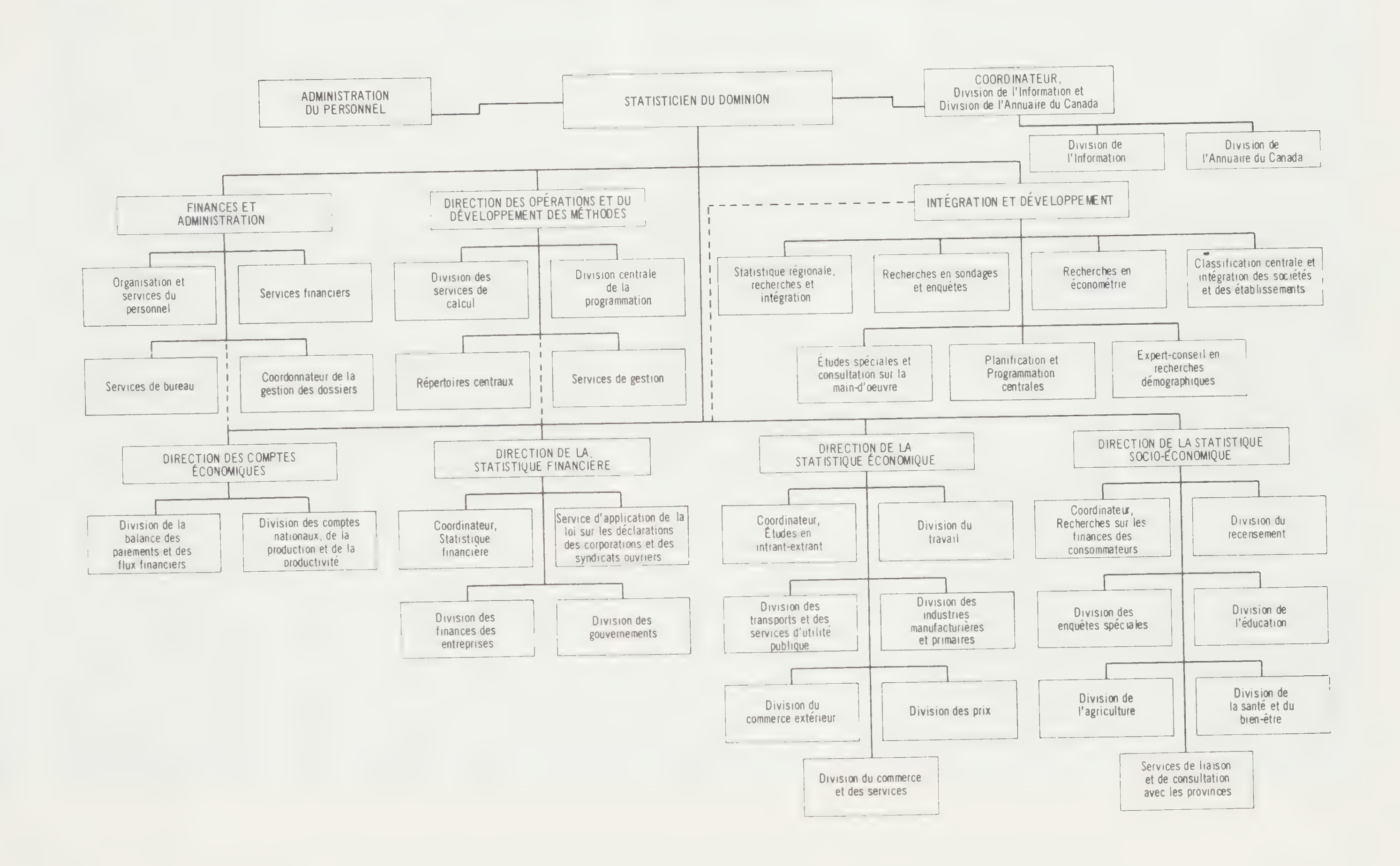
Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, S.C. 1966, chapitre 19

En outre, le Bureau du Conseil privé administre les lois suivantes:

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867

Loi sur les règlements, S.R.C. 1952, chapitre 235




BUREAU FÉDÉRALE DE LA STATISTIQUE
ADMINISTRATION DU PERSONNEL
STATISTICIEN DU DOMINION
COORDINATEUR, Division de l'Information et Division de l'Annuaire du Canada
Division de l'Information
Division de l'Annuaire du Canada
FINANCES ET ADMINISTRATION
Organisation et services du personnel
Services financiers
Services de bureau
Coordonnateur de la gestion des dossiers
DIRECTION DES OPÉRATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DES MÉTHODES
Division des services de calcul
Division centrale de la programmation
Répertoires centraux
Services de gestion
INTÉGRATION ET DÉVELOPPEMENT
Statistique régionale, recherches et intégration
Recherches en sondages et enquêtes
Recherches en économétrie
Classification centrale et intégration des sociétés et des établissements
Études spéciales et consultation sur la main-d'oeuvre
Planification et Programmation centrales
Expert-conseil en recherches démographiques
DIRECTION DES COMPTES ÉCONOMIQUES
Division de la balance des paiements et des flux financiers
Division des comptes nationaux, de la production et de la productivité
DIRECTION DE LA STATISTIQUE FINANCIÈRE
Coordinateur, Statistique financière
Service d'application de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers
Division des finances des entreprises
Division des gouvernements
DIRECTION DE LA STATISTIQUE ÉCONOMIQUE
Coordinateur, Études en intrant-extrant
Division du travail
Division des transports et des services d'utilité publique
Division des industries manufacturières et primaires
Division du commerce extérieur
Division des prix
Division du commerce et des services
DIRECTION DE LA STATISTIQUE SOCIO-ÉCONOMIQUE
Coordinateur, Recherches sur les finances des consommateurs
Division du recensement
Division des enquêtes spéciales
Division de l'éducation
Division de l'agriculture
Division de la santé et du bien-être
Services de liaison et de consultation avec les provinces

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Tunney's Pasture, Ottawa

Ministre responsable

ministre de l'Industrie et du Commerce

Fonctionnaires supérieurs

Statisticien du Dominion .... Walter E. Duffett
Statisticien adjoint du Dominion
(Finances et administration) .... H.L. Allen
Statisticien adjoint du Dominion
(Intégration et développement) .... S.A. Goldberg
Statisticien adjoint du Dominion
(Direction de la statistique socio-économique) . . L.E. Rowebottom

Le Bureau fédéral de la statistique a été constitué en vertu de la *Loi de la statistique* (chap. 43 des S.C. 1918, remplacée par la *Loi sur la statistique,* chap. 257 des S.R.C. 1952, modifiée) pour faire fonction d'organisme central de la statistique au Canada. Les attributions du Bureau sont les suivantes: recueillir, analyser et publier des renseignements statistiques sur la vie économique et sociale du Canada et recenser périodiquement la population, l'habitation, le commerce et l'agriculture du Canada.

La ligne de conduite et la direction générale du Bureau relèvent du statisticien fédéral. De plus, celui-ci est chargé d'appliquer la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (C.P. 1962-1837) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1963. Le but de cette loi est d'assurer la divulgation de renseignements statistiques financiers et autres touchant les affaires des sociétés et des syndicats ouvriers en activité au Canada en vue de faire mieux comprendre l'étendue et les effets de l'appartenance étrangère de l'industrie canadienne et de l'affiliation des syndicats ouvriers canadiens à des syndicats étrangers. Il y a trois statisticiens fédéraux adjoints et quatre directeurs généraux; chacun est chargé d'un groupe de divisions spécialisées ou fonctionnelles, qui se subdivisent en sections.

Le directeur de l'administration du personnel assure le service en personnel à toutes les Directions du Bureau et coordonne le programme de formation et de planification des emplois.

Le statisticien fédéral adjoint (Finances et administration) est chargé des fonctions suivantes: régie interne et relations extérieures afférentes à cette tâche; mise au point et application de régimes coordonnés de déclaration des finances selon les besoins des organismes de gestion et de contrôle; aide à l'élaboration d'une ligne de conduite générale, surtout en ce qui a trait à la mise en valeur des ressources disponibles dans le cadre du budget et des effectifs.

Au statisticien fédéral adjoint (Intégration et développement), il incombe d'intégrer la gamme complète des statistiques d'ordre économique et social établie par le Bureau. Cet adjoint a le concours des services spécialisés suivants: *Statistique*

régionale, Recherches et Intégration en sondages et enquêtes; Recherches en économétrie; Classification centrale et Intégration des sociétés et des établissements; Études spéciales et consultation sur la main-d'oeuvre; planification et programmation centrales; Expert-conseil en recherches démographiques. Il est également chargé, suivant les besoins des utilisateurs, du perfectionnement et de la mise au point en général des renseignements statistiques englobant l'éventail étendu de sujets étudies par le Bureau fédéral de la statistique; des programmes de recherches et d'études analytiques entrepris à la dimension du Bureau, de la mise au point de l'échantillonnage et de la méthodologie statistique à la page et d'en encourager l'application dans l'ensemble du B.F.S., de la coordination des programmes statistiques intéressant plus d'une direction, de l'orientation, de la coordination des travaux statistiques intéressant plus d'une division et de leur intégration aux programmes des autres ministères et, enfin, il doit aider le statisticien fédéral à établir des lignes de conduite.

La *Direction de la statistique socio-économique* comprend cinq divisions du Bureau, ainsi que les Services de liaison et de consultation avec les provinces et la Coordonnateur des recherches sur les finances des consommateurs. Ces divisions sont les suivantes:

- la *Division de l'agriculture* établit et coordonne la statistique agricole et maintient une étroite liaison avec les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture;
- la *Division du recensement* est chargée des recensements décennaux et quinquennaux de la population et de l'agriculture, en plus de faire des études d'analyse sociale et de répondre aux demandes de vérification d'âge d'après de vieux documents;
- la *Division de l'éducation* a pour tâche première de présenter la statistique de l'enseignement à tous les degrés au Canada, ainsi que des bibliothèques et des musées, en coordonnant les données provenant des dix provinces;
- la *Division de la santé et du bien-être* établit la statistique touchant la santé du peuple canadien, l'état civil, l'application de la loi et l'administration de la justice;
- la *Division des enquêtes spéciales* dirige l'activité extérieure du B.F.S., y compris le relevé de la main-d'oeuvre, par l'intermédiaire des huit bureaux régionaux du Bureau situés à Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

La *Direction des comptes économiques* doit recueillir et analyser la statistique dans le cadre général de la comptabilité des comptes nationaux et comprend les divisions suivantes:

- la *Division de la balance des paiements et des flux financiers* établit la statistique relative à la balance canadienne des paiements internationaux à l'état de la dette internationale et au tourisme international;
- la *Division des comptes nationaux, de la production et de la productivité* établit les indices de la production nationale réelle par industrie, y compris l'Indice de la production industrielle, ainsi que la statistique globale et détaillée de la productivité industrielle; il incombe de publier la Revue statistique du Canada, de mettre au point à la dimension du Bureau un programme de rectification des variations saisonnières et d'établir et de tenir à jour des banques de données renfermant des séries chronologiques économiques.

La *Direction de la statistique économique* comprend les six divisions suivantes, en plus du Coordonnateur des études en intrant-extrant:

- la *Division du commerce extérieur* établit la statistique du commerce des marchandises entre le Canada et les pays étrangers;
- la *Division du travail* s'occupe principalement des fonds de retraite, de la statistique de la paie industrielle, de l'activité de la Commission d'assurance-chômage, ainsi que de l'établissement de statistiques pour le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration;
- la *Division des industries manufacturières et primaires* rassemble la statistique de l'abattage, des pêches, de l'exploitation minière, de la fabrication, de l'énergie et de l'approvisionnement d'urgence;
- la *Division du commerce et des services* est chargée de la statistique des établissements de détail, de gros et de service;
- la *Division des prix* a pour fonction de rassembler la statistique des prix et des dépenses des consommateurs urbains. En outre, elle fait des études comparatives des prix à l'étranger et dans des localités isolées du pays, pour le compte d'autres ministères fédéraux;
- la *Division des transports et des services d'utilité publique* établit la statistique de l'activité et de la situation financière des transports (rail, route, eau et air) ainsi que des divers moyens de communication.

La *Direction de la statistique financière,* il incombe de planifier, de mettre au point et d'appliquer les programmes statistiques requis par les divisions suivantes ainsi que le Coordonnateur de la statistique financière:

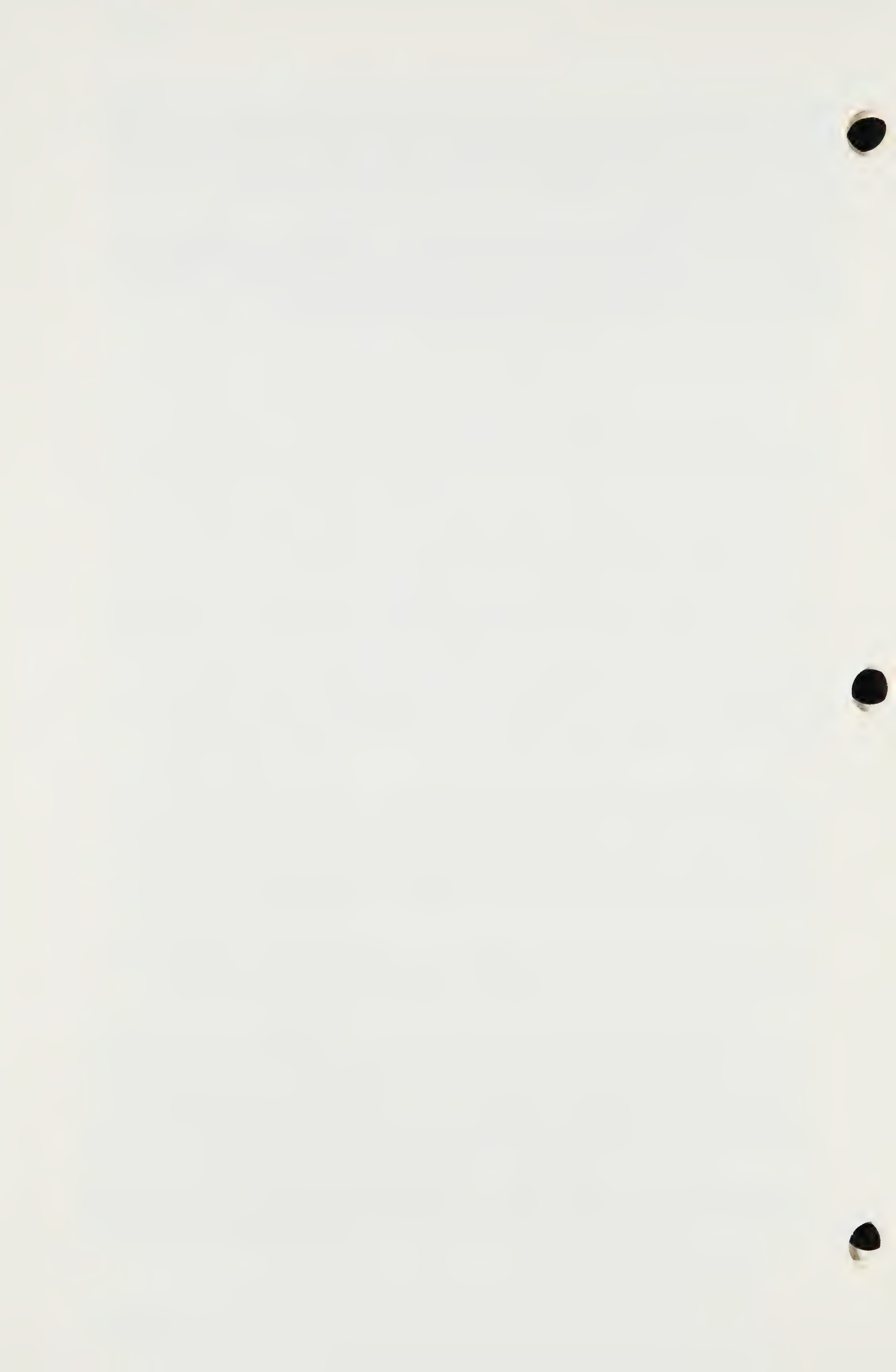
- la *Division des finances des entreprises* recueillie et analyse la statistique financière des établissements commerciaux, de la construction, de l'habitation, des investissements, de l'actif et du passif des sociétés, des travaux de recherches, de la compensation des chèques et des faillites commerciales;
- la *Division de l'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* rassemble des renseignements financiers et autres sur les sociétés et les syndicats ouvriers en activité au Canada en vue d'établir, d'une part, l'étendue et les effets de l'appartenance et de la direction étrangère des corporations établies au Canada et, d'autre part, l'étendue et les effets de l'affiliation des travailleurs canadiens aux syndicats ouvriers internationaux;
- la *Division des gouvernements* est chargée des renseignements statistiques concernant la structure financière des trois collectivités et des entreprises commerciales des gouvernements au Canada.

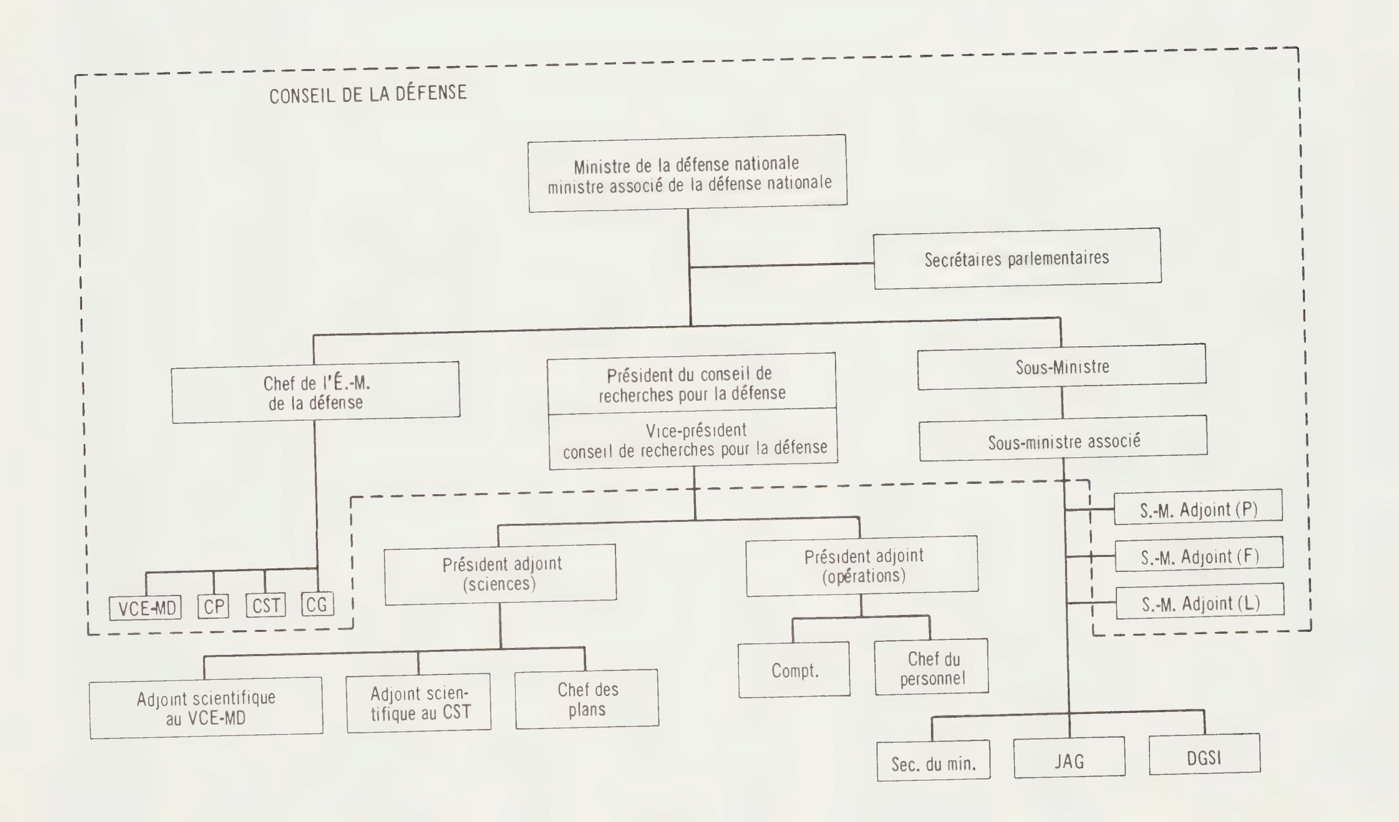
La *Direction des opérations et du développement des méthodes* est chargée de l'emploi des ressources à la mise au point et à l'entretien de programmes d'amélioration du traitement des données et des méthodes dans l'ensemble du Bureau. Elle doit assurer la synchronisation de l'ordination et des autres modes de traitement des données avec les opérations des divisions et concevoir une planification à long terme des besoins en matière d'ordination et des domaines connexes (y compris la mise en mémoire et le dépistage de l'information).

La *Division centrale de la programmation* et la *Division des services des calculs* font partie intégrante de la Division, de même que la Section des répertoires centraux, et la Section des services de gestion.

A la *Division de l'Annuaire du Canada,* il incombe de publier annuellement les deux recueils officiels de renseignements sur l'économie du pays, l'*Annuaire du Canada* et la publication illustrée intitulée *Canada.* En outre, elle dirige la bibliothèque du B.F.S. qui dessert non seulement le Bureau, mais aussi toute la collectivité statistique et économique.

La *Division de l'information* du Bureau fédéral de la statistique est le centre où sont communiqués et distribués au public, à la presse, à la radio et à la télévision les renseignements publiés par le ministère. Les deux dernières divisions relèvent du co-ordinateur des programmes, qui rapporte au statisticien fédéral.





MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
CONSEIL DE LA DÉFENSE
Ministre de la défense nationale
ministre associé de la défense nationale
Secrétaires parlementaires
Chef de l'É.-M. de la défense
Président du conseil de recherches pour la défense
Vice-président conseil de recherches pour la défense
Sous-Ministre
Sous-ministre associé
S.-M. Adjoint (P)
S.-M. Adjoint (F)
S.-M. Adjoint (L)
VCE-MD
CP
CST
CG
Président adjoint (sciences)
Président adjoint (opérations)
Adjoint scientifique au VCE-MD
Adjoint scientifique au CST
Chef des plans
Compt.
Chef du personnel
Sec. du min.
JAG
DGSI

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Immeuble A, 125, rue Elgin, Ottawa

Ministre

L'honorable Léo Cadieux, C.P., député,
ministre de la Défense nationale

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	E.B. Armstrong
Chef de l'état-major de la Défense	Général J.V. Allard
Vice-chef de l'état-major de la Défense	Le lieutenant-général E.M. Reyno
Président du Conseil de recherches pour la défense	Robert J. Uffen
Sous-ministre associé	Paul Mathieu
Sous-ministre adjoint (Finances)	Dr. J.C. Arnell
Sous-ministre adjoint (Personnel)	T.G. Morry
Sous-ministre adjoint (Logistique)	Le maj.-général H.L. Meuser
Juge-avocat général	Le brigadier-général H.A. McLearn

Le ministère de la Défense nationale a été créé par la *Loi sur la défense nationale de 1922* (chapitre 34 des S.C. 1922, actuellement incorporé dans la *Loi sur la défense nationale,* S.R.C., 1952, chapitre 184, et ses modifications) qui instituait un département civil du gouvernement destiné à remplacer les anciens départements de la Milice et de la Défense et du Service naval, ainsi que la Commission de l'Air.

Le ministre de la Défense nationale a la haute direction des forces canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et de tout ce qui concerne la défense nationale, et il est responsable de la construction et du fonctionnement de tous les établissements de la défense, ainsi que de tous les ouvrages nécessaires à la défense du Canada.

Le 1er août 1964, le gouvernement adoptait un projet de la loi abolissant le poste de président du Comité des chefs d'état-major, ainsi que ceux des chefs d'état-major de chacune des trois Armes. Cette nouvelle mesure prescrivait d'autre part qu'une seule autorité appelée chef de l'état-major de la Défense devait remplacer le chef d'état-major de la Marine, le chef d'état-major général et le chef d'état-major de l'Air.

La *Loi sur la réorganisation des Forces canadiennes,* qui est entrée en vigueur le 1er février 1968, a unifié la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada en un seul service connu sous le nom de Forces armées canadiennes.

Le chef de l'État-major de la défense a pour mission d'aider de ses conseils le ministre de la Défense nationale sur toutes les questions de défense et de diriger et d'administrer les Forces canadiennes. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions, au Quartier général des forces canadiennes, par un vice-chef de l'état-major de la Défense, un chef du personnel, un chef des services techniques et un contrôleur général.

Le vice-chef de l'état-major de la Défense, qui est aussi l'adjoint du chef de l'état-major de la Défense, doit veiller à la préparation des forces canadiennes, à leur instruction et à leur formation opérationnelles, au développement tactique, aux communications et aux besoins opérationels; il est également chargé du renseignement, des plans, de l'élaboration et de l'analyse des programmes, ainsi que des Réserves et de l'aide aux autorités civiles.

Le chef du personnel assure la direction du personnel des forces canadiennes du ministère de la Défense nationale, y compris le recrutement, l'instruction individuelle et de base, l'organisation des carrières, ainsi que les services médicaux, dentaires et religieux.

Le chef des services techniques exerce trois fonctions principales; celle de la logistique, qui a trait à l'acquisition, à l'emmagasinage, à l'entretien et à la distribution du matériel; celle du génie, qui porte sur les travaux d'études, l'appréciation et l'inspection du matériel; et celle de la construction, qui comprend l'achat, l'érection et l'entretien des établissements et des immeubles de la Défense.

Le contrôleur général a pour mission essentielle d'assurer la coordination de toutes les questions financières intéressant les forces canadiennes, ce qui comprend notamment la préparation des prévisions budgétaires, le contrôle des dépenses ainsi que celui de la répartition des ressources financières et des effectifs. Cette division comprend également certains groupes spécialement chargés de l'amélioration de la gestion, y compris l'organisation de la gestion et le traitement automatique des données.

Le chef de l'état-major de la Défense a pour mission d'aider de ses conseils le ministre de la Défense nationale sur toutes les questions de défense relatives aux forces armées du Canada.

Le président du Conseil de recherches pour la défense a la responsabilité de s'acquitter de toutes fonctions relatives aux recherches portant sur la défense du Canada et, selon que le Ministre lui en donne instruction, sur le perfectionnement du matériel. Il aide également le Ministre de ses conseils sur toutes les questions de recherche et d'expérimentation scientifiques, techniques ou autres qui, à son avis, peuvent intéresser la défense.

Le sous-ministre et le sous-ministre associé sont chargés de l'administration du Ministère, fonction qui comporte l'examen et le contrôle constants ainsi que la gestion des ressources du ministère. Le sous-ministre est le conseiller financier du Ministre. Les principaux fonctionnaires placés sous son autorité sont les suivants:

1. Le sous-ministre adjoint (finances), qui assure le contrôle et la gestion des ressources financières et des ressources en effectifs utilisées par le Ministère.

2. Le sous-ministre adjoint (logistique), de qui relève tout ce qui concerne la construction, l'acquisition et l'entretien des établissements de la défense, et auquel il incombe d'examiner et d'approuver les programmes militaires et les projets d'achat de matériel, de fournitures et d'immeubles.

3. Le sous-ministre (personnel), qui est chargé de toutes les questions administratives, autres que le contrôle des ressources financières et des effectifs, qui se rapportent au personnel militaire et civil.

Le juge-avocat général, qui est rattaché à la division du sous-ministre et qui a pour mission d'assurer l'application du droit militaire au sein des Forces armées canadiennes. Il est également le conseiller juridique du Ministère, des Forces armées et du Conseil de recherches pour la défense.

Le directeur générale des Services d'information est chargé de disséminer tous renseignements non classifiés portant sur des questions de défense, auprès du public, des forces armées et du personnel civil du Ministère, y compris le Conseil de recherches pour la défense. Il prépare les réponses aux questions parlementaires, et il planifie et coordonne les programmes de relations intercommunautaires.

Un Conseil de la défense a été institué sous l'autorité du ministre de la Défense nationale. En plus du Ministre, qui en est le président, cet organisme se compose des membres suivants: l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense; le président du Conseil de recherches pour la défense; le vice-chef de l'état-major de la Défense. Les membres associés sont le sous-ministre associé et les sous-ministres adjoints; les chefs de division du Quartier général des forces canadiennes; le vice-président du Conseil de recherches pour la défense et un secrétaire.

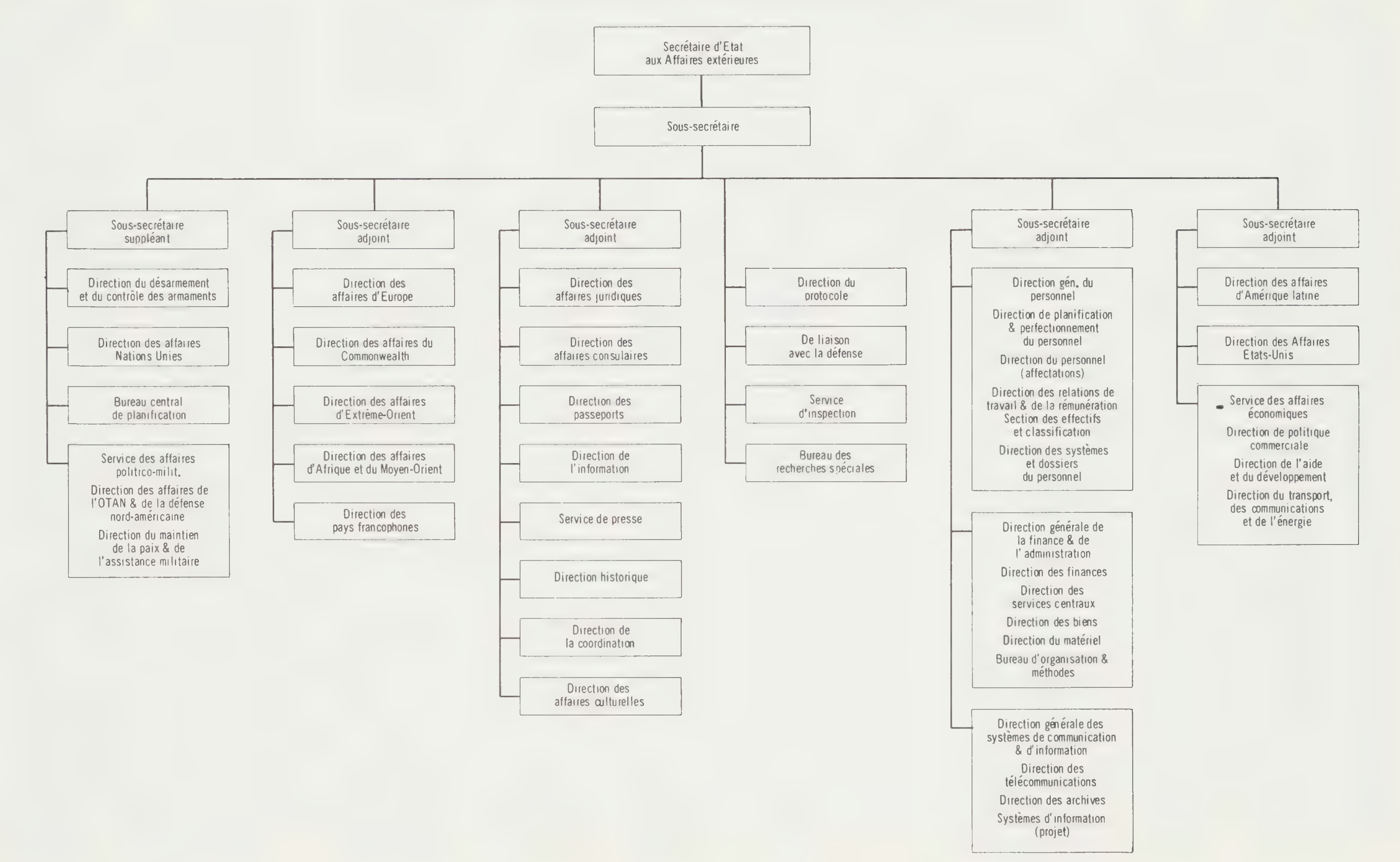
Le Conseil de la défense a pour fonction de fournir des avis au ministre de la Défense nationale sur les questions relatives à la défense nationale.

Le secrétaire du Ministère agit en qualité de secrétaire du Conseil de la défense et, à ce titre, est responsable envers le ministre de la Défense nationale de l'accomplissement du travail de secrétariat du Conseil.

Le ministre de la Défense nationale et le ministre associé de la Défense nationale sont conjointement responsables de l'application des lois suivantes qui touchent à la Défense nationale:

Loi sur la Défense nationale, S.R.C. 1952, chapitre 184.
Loi sur la continuation de la pension des services de défense, S.R.C. 1952, chapitre 63.
Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, S.R.C. 1959, chapitre 21.
Loi sur les forces présentes au Canada, S.C. 1967-68, chapitre 23.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURS



MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Edifice de l'Est, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'Honorable Mitchell Sharp

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Fonctionnaires supérieurs

Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .	Marcel Cadieux
Sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures	H.B. Robinson
Sous-secrétaire d'État adjoints	R.E. Colling (Conseiller juridique poste vacant) J.C. Langley J.K. Starnes

Le ministère a été créé en 1909 par une loi du Parlement (S.C. 1909, chapitre 13 – maintenant *Loi sur le ministère des Affaires extérieures,* S.R.C. 1952, chapitre 68). La loi portant création de ministère l'a placé sous l'autorité d'un secrétaire d'Etat. En 1912, une loi amendant la première fut votée et elle le fit dépendre directement du premier ministre qui détint alors en supplément le portefeuille de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En 1946, un projet de loi fut voté par lequel était abrogé l'article de la loi prévoyant que le premier ministre devait être secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vers la fin de la même année, le premier secrétaire d'État aux Affaires extérieures fut désigné.

Le ministère des Affaires extérieures répond à trois objectifs principaux: renseigner et conseiller le gouvernement sur les questions de politique étrangère; influencer les gouvernements et les peuples étrangers de façon qu'ils agissent favorablement envers les intérêts canadiens et assurer les services nécessaires aux voyageurs canadiens et aux ressortissants étrangers à l'extérieur.

Le ministère des Affaires extérieures entretient à présent à l'étranger 43 ambassades, 15 hauts commissariats, 13 consulats généraux, 5 consulats, 1 vice-consulat, 1 mission militaire, 3 commissions de surveillance, 7 missions ou délégations permanentes auprès d'organisations internationales et 1 consulat général honoraire. En outre, il existe des ambassadeurs non résidents dans 42 pays, des hauts commissaires non résidents dans 8 et un commissaire non résident.

À Ottawa, le ministère se compose de 6 directions chargées de régions géographiques particulières, d'une direction des relations entre pays francophones et de 10 directions techniques; d'un service des affaires économiques; d'un service des affaires politico-militaires, de trois services administratifs, d'un bureau d'organisation et méthodes, d'une direction historique, d'une direction de l'inspection, d'un bureau des recherches spéciales et d'un bureau central de planification.

Les directions régionales comprennent les directions des affaires d'Afrique et du Moyen-Orient, du Commonwealth, d'Europe, d'Extrême-Orient, d'Amérique latine et des États-Unis. Il existe de plus une direction des relations entre pays francophones, qui coordonne la politique concernant la Francophonie avec les

directions intéressées, étudie les relations entre pays francophones et traite les questions résultant de l'activité des organismes internationaux relativement à la Francophonie.

La direction des affaires consulaires est chargée de traiter toutes les questions consulaires qui ont rapport en général avec la sauvegarde des droits et des intérêts des Canadiens à l'étranger.

La direction de la coordination s'occupe des questions susceptibles de présenter un intérêt particulier pour les provinces du Canada dans le domaine des affaires internationales. Elle a pour tâche d'assurer la coordination à l'intérieur du ministère et de maintenir la liaison avec les provinces suivant les besoins.

La direction des affaires culturelles est chargée de la conduite des relations culturelles entre le Canada et les autres pays dans la mesure où ces contacts s'opèrent par les voies intergouvernamentales. Elle maintient la liaison avec d'autres organismes intéressées, tant officiels que privés, dans le but de faire connaître la culture canadienne à l'étranger et de permettre aux Canadiens d'avoir des ouvertures sur les autres cultures. La direction compte au nombre de ses fonctions la négociation des accords culturels avec les autres pays et la mise au point, par entente avec eux, de programmes culturels tels les programmes de bourses, l'échange de professeurs, les tournées de troupes d'artistes et les expositions culturelles.

Les deux directions de liaison avec la défense traitent de l'aspect de renseignements de ces questions, en vertu de quoi c'est le Ministère qui nomme le président du Comité mixte de renseignements, et de l'aspect sécurité des travaux du Ministère.

La direction du désarmement et du contrôle des armements est chargée de proposer les lignes de conduite que le Canada doit suivre et les positions qu'il doit prendre sur des questions relatives au contrôle des armes et au désarmement. Une liaison étroite est maintenue avec les autres ministères, les institutions scientifiques et autres organismes ou organisations qui s'intéressent aux travaux et aux recherches portant sur le contrôle des armements.

Le service des affaires économiques a pour mission particulière de s'assurer que la politique économique internationale du Canada est formulée en harmonie avec les objectifs plus généraux de la politique étrangère du gouvernement et que son activité économique internationale est conduite conformément à ces objectifs. Ce service comprend trois directions, à savoir la direction de la politique commerciale, la direction de l'aide et du développement et la direction du transport, des communications et de l'énergie. Il collabore étroitement avec les divers ministères et organismes d'État qui traitent des questions économiques présentant un caractère international: entre autres, les ministères des Finances, et de l'Industrie et du Commerce et l'Agence canadienne de développement international.

Le service des Affaires politico-militaires est chargé de traiter des aspects de politique étrangère présentés par les questions de défense, en coopération avec le ministère de la Défense nationale et les autres ministères intéressés. Ce service se compose de deux directions: la direction des affaires de l'OTAN et de la défense nord-américaine et la direction du maintien de la paix et de l'assistance militaire.

La direction de l'information est chargée de coordonner le programme d'information sur le Canada à l'étranger de façon à faire connaître et comprendre aux citoyens et aux gouvernements des autres pays le Canada et ses habitants. Elle travaille en coopération avec d'autres ministères et organismes d'État comme le ministère du Commerce, l'Office national du film, la Société Radio-Canada, la Commission des expositions du Gouvernement canadien, l'Office du tourisme du

Gouvernement Canadien et le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. La direction est également chargée de fournir des renseignements sur la politique extérieure du Canada et sur les travaux effectués par le ministère et elle maintient la liaison avec les services d'information des organisations internationales.

La direction des affaires juridiques conseille sur les questions de droit international et elle est chargée de la liaison avec le ministère de la Justice. Outre sa section des affaires générales, elle comprend une section des traités et questions économiques (préparation et interprétation des accords), une section de planification juridique (questions de politique juridique) et une section des réclamations (plaintes portées par des Canadiens contre des gouvernements étrangers).

La direction des passeports est chargée de délivrer tous les passeports canadiens ainsi que les certificats d'identité au Canada ainsi que les passeports canadiens dans les missions diplomatiques, consulaires et commerciales du Canada dans les autres pays.

Le service de presse diffuse des communiqués, veille à l'organisation des conférences d'information, répond aux demandes de renseignements émanant de la presse et vient en aide aux journalistes canadiens en déplacement à l'étranger. Il transmet aussi en temps voulu les renseignements concernant la politique gouvernementale aux missions à l'étranger qui dépendent du ministère.

La direction du protocole traite toutes les questions de protocole, de préséances, de privilèges et d'immunités diplomatiques. Elle s'occupe de l'accréditation des représentants diplomatiques et consulaires canadiens à l'étranger et de la réception des lettres de créance de représentants analogues des autres pays au Canada. Elle organise les visites au Canada de personnalités étrangères et prévoit leur accueil officiel. Elle s'occupe également des distinctions honorifiques et des récompenses.

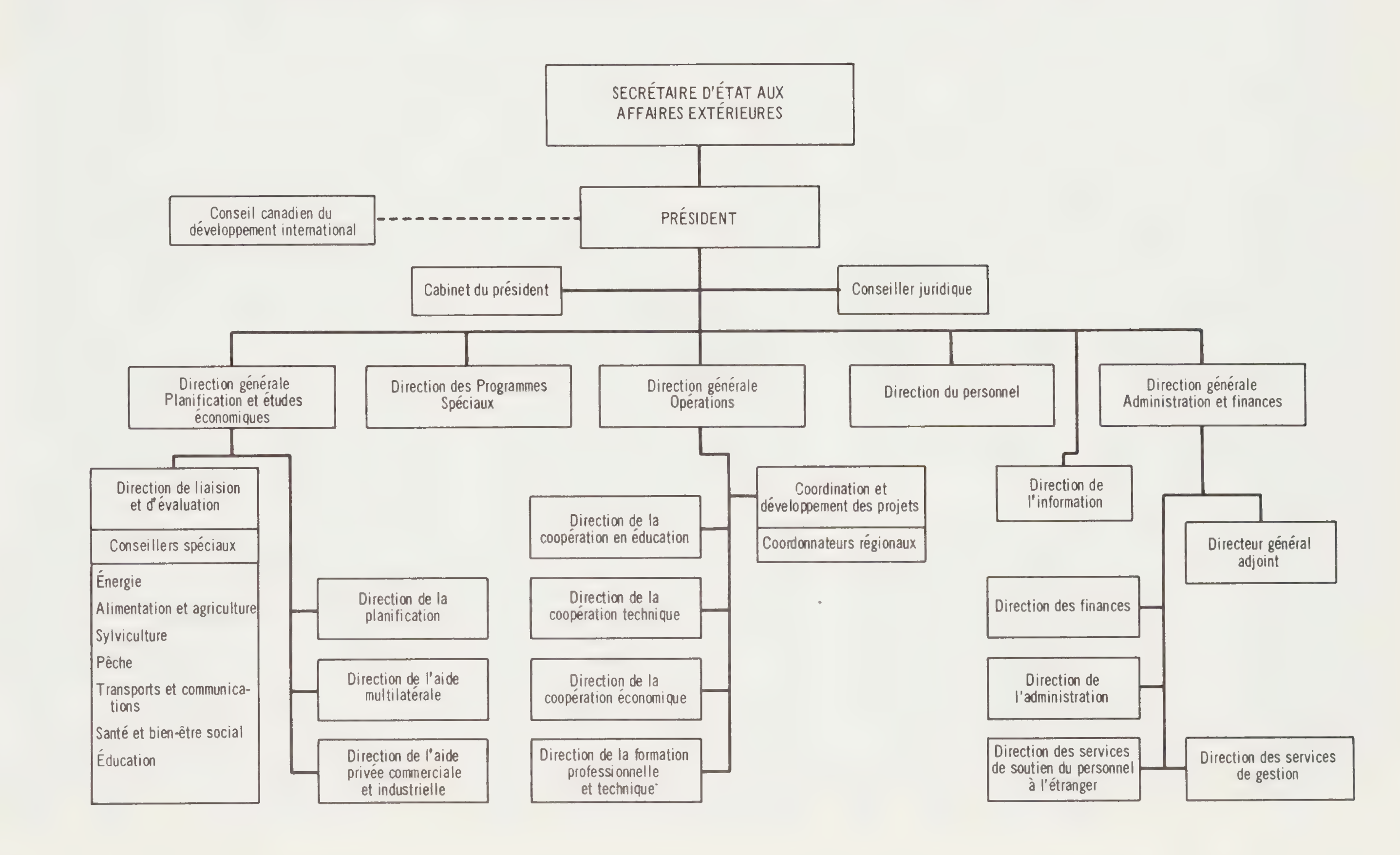
La direction des Nations Unies traite des questions relatives aux Nations Unies et à ses institutions spécialisées. Elle est chargée de conseiller sur les question relatives à la participation du Canada à ces organisations et sur la ligne de conduite à adopter vis-à-vis d'elles ainsi que de coordonner les travaux des autres directions du Ministère et des autres ministères à cet égard.

Les tâches administratives du Ministère sont assurées par la direction générale de la finance et de l'administration, la direction générale du personnel, et la direction générale des systèmes de communication et d'information ainsi que par la direction historique et la direction de l'inspection.

La direction générale de la finance et de l'administration comporte quatre directions et un bureau. La direction des finances est chargée de l'établissement des prévisions de crédits ordinaires et supplémentaires pour les Affaires extérieures, du contrôle financier général des dépenses ministérielles, du financement des missions à l'étranger, des dispositions en matière de déplacements et de déménagements ainsi que des mesures administratives relatives à la participation du Canada aux conférences internationales.

La direction des services généraux doit prévoir les services administratifs dont a besoin le Ministère, y compris les locaux, le mobilier, l'équipement et les fournitures. Elle doit s'occuper de l'impression et de la reporduction des documents, obtenir des services de traitement des données, faire paraître les publications administratives et veiller à ce que la coordination se fasse entre les services relativement à l'ouverture de nouveaux postes.

La direction des biens est chargée de la location, de la construction, de l'achat et de l'entretien des bâtiments des missions à l'étranger.


AGENCE CANADIENNE DE DÉVÉLOPPEMENT INTERNATIONAL
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
PRÉSIDENT
Conseil canadien du développement international
Cabinet du président
Conseiller juridique
Direction générale Planification et études économiques
Direction des Programmes Spéciaux
Direction générale Opérations
Direction du personnel
Direction générale Administration et finances
Direction de liaison et d'évaluation
Conseillers spéciaux
Énergie
Alimentation et agriculture
Sylviculture
Pêche
Transports et communica-tions
Santé et bien-être social
Éducation
Direction de la planification
Direction de l'aide multilatérale
Direction de l'aide privée commerciale et industrielle
Direction de la coopération en éducation
Direction de la coopération technique
Direction de la coopération économique
Direction de la formation professionnelle et technique
Coordination et développement des projets
Coordonnateurs régionaux
Direction de l'information
Directeur général adjoint
Direction des finances
Direction de l'administration
Direction des services de soutien du personnel à l'étranger
Direction des services de gestion

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

75 rue Albert, Ottawa

Ministre responsable

le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Principaux fonctionnaires

Président	M.F. Strong
Vice-Président (Planification et études économiques)	L.D. Hudon
Vice-Président (Opérations)	G.P. Kidd
Directeur général (Liaison et évaluation)	Dr Henri Gaudefroy
Directeur général (Coordination et développement des projets)	James D. Miller
Directeur général (Administration et finances)	Lionel Bonnell

L'Agence canadienne de développement international (auparavant le Bureau de l'Aide extérieure) a été établie par décret du Conseil no 1960-1476, du 28 octobre 1960.

L'Agence canadienne de développement international est responsable de la mise en oeuvre et de l'administration des programmes d'assistance canadienne qui s'étend à plus de 100 pays de l'Asie, d'Afrique, des Antilles et de l'Amérique latine. Par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'A.C.D.I. joue le rôle de conseiller auprès du Gouvernement canadien en ce qui concerne la formulation de sa politique d'aide internationale et le niveau approprié de ses contributions aux divers services d'aide internationale. Cet organisme joue aussi le rôle de tribune où se déroulent des discussions interministérielles et intergouvernementales sur des questions de son ressort. En outre, il entretient des rapports avec les gouvernements provinciaux en ce qui touche l'établissement des programmes et le recrutement de spécialistes pour le travail outre-mer. A l'étranger, il est en contact avec les pays en voie de développement par l'intermédiaire des missions diplomatiques du Gouvernement canadien et il se fait le représentant du Canada auprès de diverses institutions de consultation et de coordination de l'aide établies par la communauté internationale.

L'A.C.D.I. est dirigée par un président dont le rang équivaut à celui d'un sous-ministre, c'est-à-dire d'un secrétaire général de ministère. Il relève donc directement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Toute modification des projets ou de la politique est d'abord porté à l'intention d'un comité présidé par un vice-président de l'A.C.D.I. et composé de représentants du Conseil du Trésor, de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et des ministères qui font partie du Conseil de l'Agence canadienne de développement international. Ce conseil, qui étudie les grandes questions d'orientation, groupe les sous-ministres des Affaires extérieures, des Finances et de l'Industrie et du Commerce et le gouverneur de la Banque du Canada. Il a le même président que celui de l'A.C.D.I.

C'est le conseil des ministres qui décide de l'orientation et de l'importance à donner au programme d'aide du Canada. Tous les programmes et les projets importants sont soumis à l'approbation du Ministère.

On distingue trois grands domaines de responsabilités: planification et évaluation à long terme; élaboration et exécution des projets; travaux concernant le personnel et l'administration.

Le premier champ de responsabilités relève de la Direction générale de la planification et des études économiques, qui élabore le programme d'aide et entreprend les travaux nécessaires de recherche approfondie pour une planification parfaite et une évaluation juste des programmes. Cette Direction générale s'appuie sur une Section de liaison et d'évaluation qui groupe un certain nombre de conseillers, spécialistes dans le double champ des ressources et de l'éducation.

Plusieurs directions particulières collaborent étroitement aux travaux de planification à long terme: la Direction de la planification s'occupe avant tout de l'étude et de la mise en oeuvre des demandes de projets reçues, et elle étudie la possibilité de réaliser chacun des projets à la lumière de l'ensemble des plans de développement à long terme; la Direction de l'aide multilatérale établit les relations qui s'imposent entre le Canada et les organismes internationaux qui fournissent de l'aide ou qui en assurent la coordination; la Direction du commerce et de l'industrie suscite et appuie la participation réelle du monde canadien du commerce et de l'industrie au progrès des pays moins favorisés et, plus particulièrement, au programme d'assistance du Canada à ces pays.

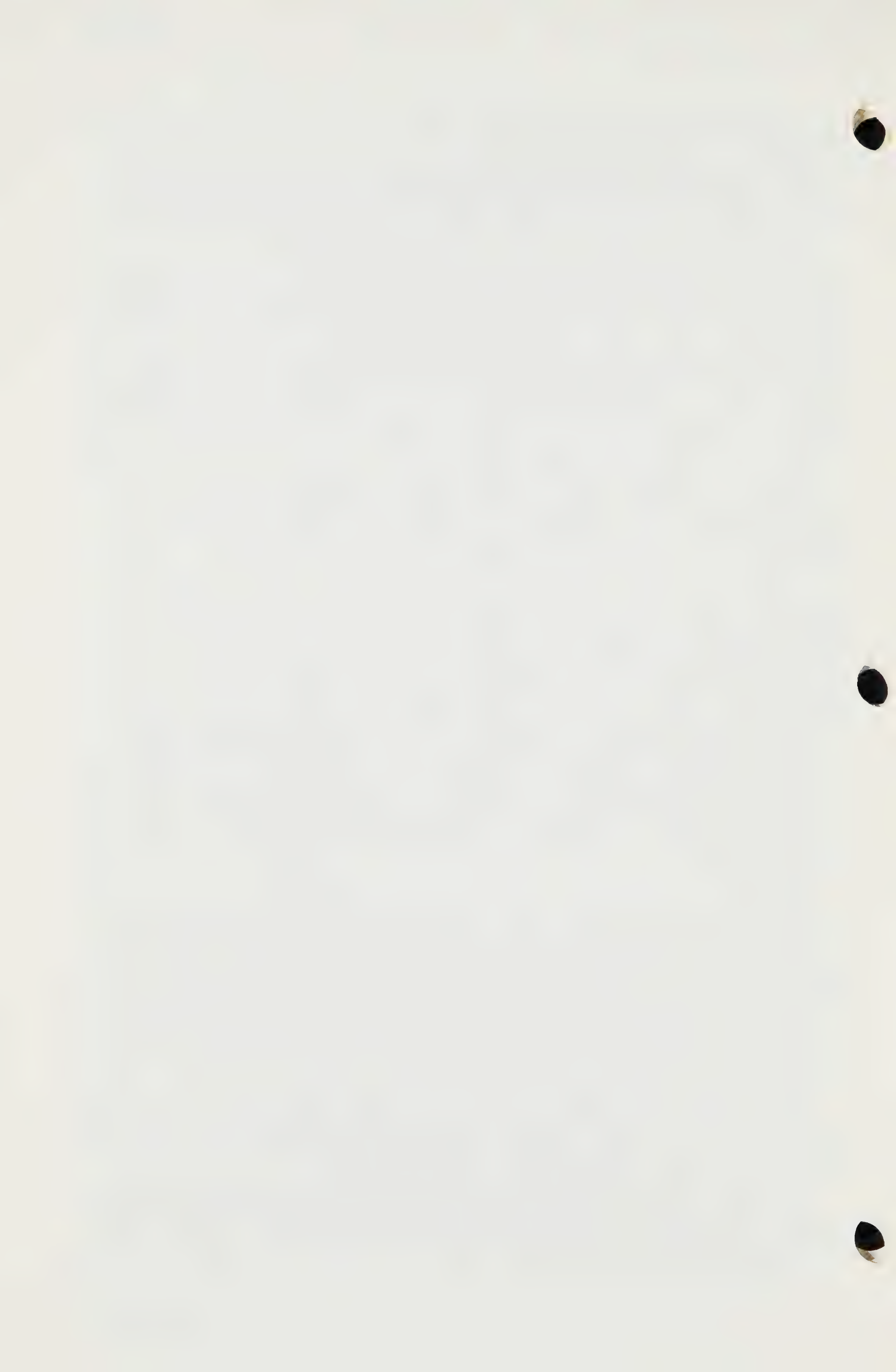
Grâce à la création d'une Direction spéciale des programmes, l'ACDI peut désormais élaborer une politique et des programmes et diriger leur mise à exécution en collaboration avec les organismes bénévoles qui militent dans le champ du développement international et aussi avec les gouvernements provinciaux.

L'élaboration et l'exécution des projets relèvent de la Direction générale des opérations. Celle-ci s'appuie sur la Direction de la coordination et du développement des projets qui surveille les travaux des quatre directions opérationnelles: la Direction de la coopération économique s'occupe de l'achat des marchandises industrielles, des denrées alimentaires et de l'outillage, et elle collabore à la direction des travaux de construction de grande envergure; la Direction de la coopération en éducation recrute les enseignants et les professeurs qui vont enseigner outre-mer; la Direction de la coopération technique envoie des experts techniques à l'étranger; la Direction de la formation professionnelle et technique fait venir des étudiants étrangers au Canada pour y faire des stages de formation dans les universités et d'autres institutions d'enseignement, sous les auspices de l'ACDI. La Direction de la formation professionnelle et technique administre aussi le Programme de bourses d'études et de perfectionnement du Commonwealth.

Le troisième secteur important de l'ACDI comprend la Direction des finances et de l'administration et la Direction du personnel. La Direction des finances et de l'administration s'occupe des aspects financiers et administratifs des programmes, au siège social de l'ACDI, et elle doit fournir des services de soutien aux autres Directions en vue de l'exécution de leurs programmes, tant au siège social qu'à l'étranger. Elle assure et dirige l'application des méthodes financières et administratives qui sont de mise, elle réglemente le fort volume d'écritures qu'exigent des milliers d'affectations individuelles et de comptes particuliers et elle suit de près le vaste éventail des paiements.

La Direction du personnel s'occupe du recrutement du personnel de l'administration centrale, des administrateurs et des ingénieurs détachés auprès du Secrétariat d'État des Affaires extérieures pour occuper des postes gouvernementaux dans les pays en voie de développement.

La Direction de l'information se charge de tenir le grand public canadien au courant de l'activité que le Canada déploie, tant chez lui qu'outre-mer, en matière de développement international.



CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Siège-116, rue Albert, case postale 527, Ottawa

Ministre responsable

Le Premier Ministre

Directeurs

Président	Arthur J.R. Smith
Vice-président et directeur	D.L. McQueen
Directeur	Mme Sylvia Ostry

Membres

Paul Babey	Myrnam, Alberta
W.J. Bennett	Montréal, Québec
François E. Cleyn	Huntingdon, Québec
Robert M. Fowler	Montréal, Québec
Arthur R. Gibbons	Ottawa, Ontario
David L. Kirk	Ottawa, Ontario
Walter C. Koerner	Vancouver, C.-B.
William Ladyman	Toronto, Ontario
Stanley A. Little	Ottawa, Ontario
Donald MacDonald	Ottawa, Ontario
Ian M. MacKeignan	Halifax, N.-É.
Maxwell W. Mackenzie	Como, Québec
William Mahoney	Toronto, Ontario
Hugh A. Martin	Vancouver, C.-B.
J.R. Murray	Winnipeg, Manitoba
Marcel Pepin	Montréal, Québec
Charles Perrault	St-Hyacinthe, Québec
Mme A.F.W. Plumptre	West Hill, Ontario
Alfred Rouleau	Lévis, Québec
Gabriel S. Saab	Montréal, Québec
Lucien Saulnier	Montréal, Québec
William Y. Smith	Fredericton, N.-B.
Graham Ford Towers	Rockliffe, Ontario
William O. Twaits	Toronto, Ontario
Francis G. Winspear	Edmonton, Alberta

Le Conseil économique du Canada a été établi d'après la *Loi sur le Conseil économique* (S.C. 1963, chapitre 11).

Il incombe au Conseil de renseigner le ministre et de lui faire des recommandations sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux d'emplois et de production utile afin que le pays puisse connaître un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique et que tous les Canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie; et en particulier, le Conseil doit *a*) périodiquement évaluer, avec méthode et selon un plan d'ensemble, les perspectives économiques à long et à moyen termes et les comparer aux possibilités d'expansion de l'économie; *b*) recommander les programmes d'action du gouvernement les plus propres, de l'avis du Conseil, a faciliter la réalisation des possibilités d'expansion de

l'économie; *c)* examiner les moyens de consolider et améliorer la situation financière et commerciale du Canada sur la plan international; *d)* étudier les moyens d'accroître la participation canadienne à la propriété, la direction et la gestion des industries au Canada; *e)* étudier les incidences que l'expansion de l'économie, l'évolution de la technologie et l'automatisation, ainsi que les transformations de la vie économique internationale peuvent avoir sur l'emploi et le revenu dans l'ensemble comme dans certaines régions du Canada et dans des secteurs particuliers de l'économie; *f)* étudier et examiner, avec des représentants des industries intéressées et des représentants de la main-d'oeuvre ouvrière et agricole et des autres producteurs des secteurs primaires, ainsi que d'autres groupes ou organisations professionnelles, les programmes précis relatifs à la production et aux investissements dans les principales industries au Canada, les plus propres à contribuer à un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique; *g)* étudier comment des programmes economique à l'échelle nationale peuvent davantage stimuler dans un équilibre harmonieux l'essor économique de toutes les régions du Canada; *h)* analyser et apprécier des entreprises particulières d'envergure en vue de l'expansion de l'industrie et des autres formes d'activité économique au Canada, que ces entreprises comportent ou non une participation directe du gouvernement, et faire à leur sujet les recommandations les plus propres, de l'avis du Conseil, à contribuer à la croissance économique du Canada; *i)* encourager au maximum les consultations et la collaboration entre le salariat et le patronat en vue de la réalisation des objets de la présente loi; *j)* chercher à établir de façon régulière des consultations poussées avec les organismes compétents du gouvernement de chaque province; et *k)* reviser, si le Ministre l'en requiert, les programmes à moyen ou à long terme du gouvernement du Canada, conçus pour aider l'industrie, le salariat et l'agriculture.

Selon que les circonstances l'exigent, le Conseil doit, de sa propre initiative ou si le Ministre l'en requiert, faire les études, les enquêtes et les autres travaux qui peuvent être nécessaires relativement à toute question concernant l'exercice de ses fonctions et doit faire tenir au Gouvernement ses rapports, ses avis et ses recommandations a ce sujet.

Le Conseil doit préparer et faire publier chaque année un exposé des perspectives et des problèmes économiques à long et à moyen termes et il peut faire publier les études et les rapports préparés à son intention, dont la publication lui semble opportune.

En plus, par la mise en vigueur de la *Loi sur le Conseil économique du Canada,* la *Loi sur le Conseil national de la productivité* (chapitre 4 des S.C. 1960-1961) a été abolie, et le Conseil économique du Canada s'est vu confier les responsabilités qui avaient été assignées au Conseil national de la Productivité. Ce sont d'encourager et stimuler (i) le perfectionnement des méthodes de production et de distribution, (ii) le perfectionnement des techniques de gestion, (iii) le maintien de relations harmonieuses au sein de l'industrie, (iv) le recours aux programmes de formation à tous les paliers de l'industrie et le recours aux programmes de rééducation afin de satisfaire aux besoins nouveaux en main-d'oeuvre, (v) l'extension de programmes de recherches industrielles dans les usines et les industries comme moyen d'accroître la productivité, et (vi) la propagation de renseignements d'ordre technique.

Le Conseil se compose d'un président et de deux directeurs a plein temps, et d'au plus 25 autres membres qui représentent en général les différents secteurs et groupes de l'économie canadienne. Le président est l'administrateur en chef. il contrôle et dirige le travail et le personnel du Conseil.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPOTS DU CANADA

71 rue Bank, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Finances

Président

Antonio Rainville

La société a été établis par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada,* SC 1966/67 chap. 70.

Le Conseil de la Société se compose du président et de quatre autres administrateurs qui occupent respectivement les postes de gouverneur de la Banque du Canada, de sous-ministre des Finances, de surintendant des Assurances et d'Inspecteur général des banques.

La Société est habilitée à assurer les dépôts en monnaie canadienne autres que ceux de l'État, faits jusqu'à concurrence de $20,000 par personne, auprès d'une banque ou d'une compagnie fiduciaire ou de prêt constituées en vertu d'une loi fédérale et qui accepte des dépôts du public, ou auprès d'une institution provinciale semblable autorisée par le gouvernement de sa province à demander l'assurance-dépôts. La Société a aussi le pouvoir d'agir en dernier recours comme prêteur pour les institutions membres.



TRIBUNAL ANTIDUMPING

Immeuble de la Justice, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Finances

Membres du tribunal

Président . . . . M. W.W. Buchanan
Membres . . . . M. B.G. Barrow
J.-P.-C. Gauthier
Chargé des enquêtes . . . . M. C.D. Arthur

Le tribunal antidumping a été institué en vertu de la *Loi sur le tribunal antidumping* (S.C. 1968-1969, chapitre 10, article 32) qui lui confère ses droits et ses pouvoirs.

Ce tribunal a été institué en vue de recevoir les plaintes relatives à l'écoulement à perte de produits étrangers sur le marché canadien, d'en prendre connaissance et d'en arriver à une décision en ce qui concerne les effets que cette pratique peut avoir sur la production du Canada.

Dans les trois mois qui suivent réception d'un avis préliminaire de dumping de la part du sous-ministre du Revenu national, Division des douanes et de l'accise, le tribunal doit prendre une décision à savoir si la vente à perte de marchandises étrangères a été, est ou pourra être nuisible à la fabrication canadienne de marchandises semblables ou retarde la fabrication de marchandises semblables au Canada.

L'enquête du tribunal peut porter sur les conditions qui prévalent au sein de l'industrie canadienne qui fabrique des marchandises semblables; elle peut également tenir compte de facteurs tels que la valeur des actions, les profits, les prix, la valeur des exportations, les conditions d'emploi, les possibilités d'utilisation et de production. Un ordre ou une conclusion du tribunal est final et exécutoire.

En règle générale, le tribunal tient des auditions publiques.



LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

320 Promenade Sussex, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Approvisionnements et Services

Directeur suppléant

E.F. Brown

Le Conseil d'administration de la Monnaie se compose d'un président, du directeur de la Monnaie et de cinq autres administrateurs.

Le directeur est le fonctionnaire administratif en chef de la Monnaie et il doit consacrer tout son temps aux affaires de la Monnaie. Il est nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil sur recommandation du Conseil.

La Monnaie est à toutes fins mandataire de Sa Majesté et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre.

Le siège de la Monnaie est situé dans la région de la capitale nationale délimité à l'Annexe de la Loi sur la capitale nationale.

La Monnaie peut:

a) fabriquer des pièces de monnaie du Canada et prendre des mesures pour en assurer la fabrication et l'approvisionnement;

b) fabriquer des pièces de monnaie de pays étrangers;

c) fondre, essayer et affiner de l'or, de l'argent et d'autres métaux;

d) acheter et vendre de l'or, de l'argent et d'autres métaux;

e) essayer, affiner, entreposer de l'or, de l'argent et d'autres métaux et autrement s'en occuper, pour le compte de Sa Majesté ou d'autres personnes;

f) préparer, entreposer et acheminer des expéditions de pièces de monnaie, d'or, d'argent et d'autres métaux en provenance ou à destination de la Monnaie;

g) fabriquer des médailles, plaques et autres emblèmes; et

h) faire toute autre chose qui contribue à la réalisation des objets et à l'exercice des pouvoirs de la Monnaie ou qui en devient une conséquence nécessaire.

Toutes les pièces de monnaie canadienne qui sont fabriquées à la Monnaie, ou fournies par elle, sont remises au ministre des Finances ou à la personne que ce dernier peut désigner.

La Monnaie entrepose et expédie des pièces de monnaie canadienne selon les instructions données par le ministre des Finances.

Lorsque la Monnaie fait des transactions portant sur de l'or, de l'argent ou d'autres métaux pour le compte de Sa Majesté, les paiements pour l'achat de ces

métaux sont faits sur le Fonds du revenu consolidé avec l'autorisation du ministre des Finances et tous les deniers provenant de leur vente sont versés au Fonds du revenu consolidé.



Toutes les sommes provenant des émissions de pièces de monnaie canadienne devant avoir cours au Canada sont versées au Fonds du revenu consolidé.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Siège social—234, rue Wellington, Ottawa
Bureau du gérant général—901, carré Victoria, Montréal

Ministre responsable
ministre des Finances

Président .... L. Rasminsky,

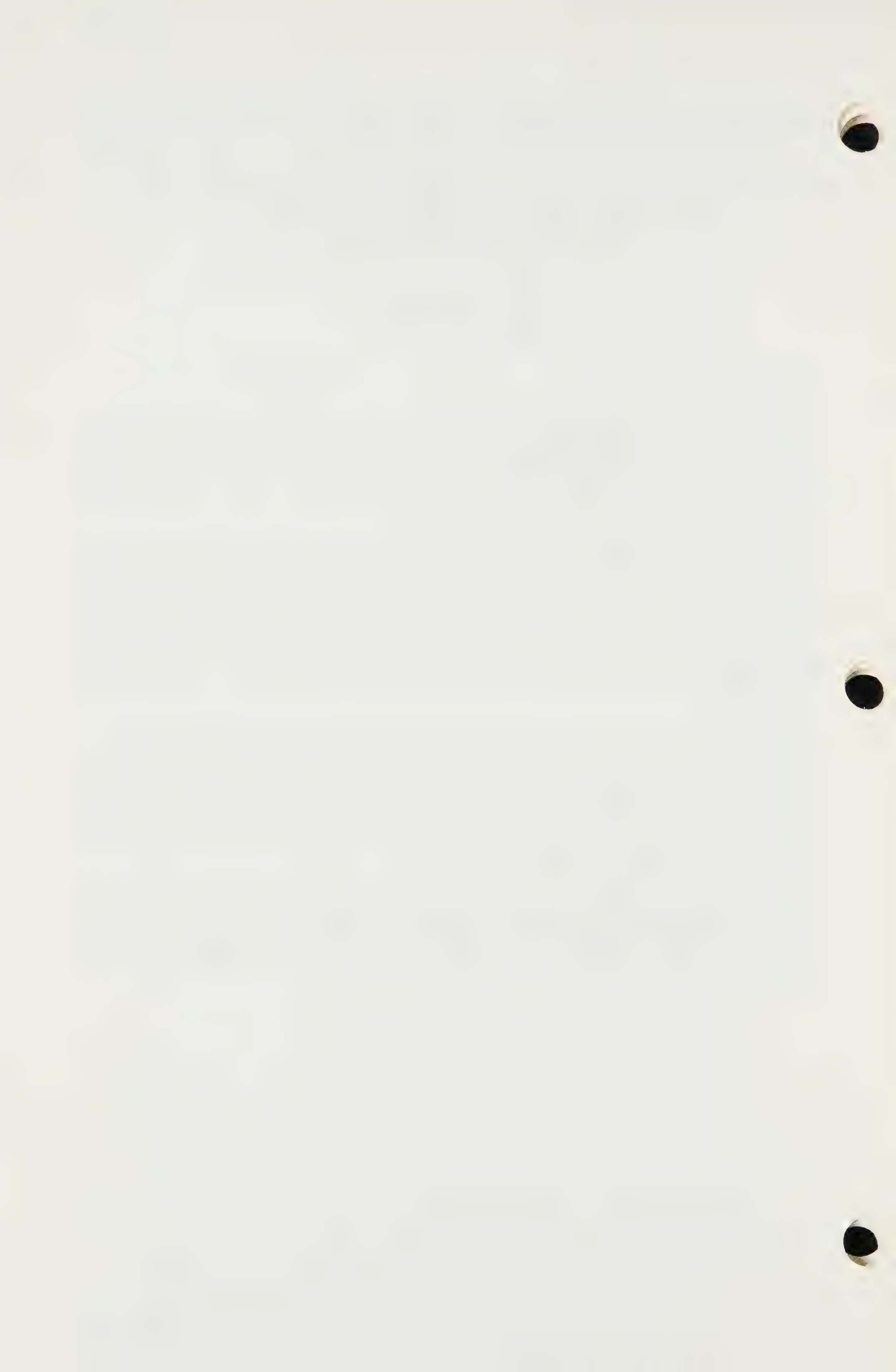
La Banque d'expansion industrielle, filiale intégrale de la Banque du Canada, a été constituée en corporation par la *Loi sur la Banque d'expansion industrielle* (chapitre 44 des S.C. 1944—1945, devenu le chapitre 151 des S.R.C. 1952, modifié par les S.R.C. 1952, c. 326, 1956, c. 75, 1961, c. 50 1967—68 c. 19). Tout son capital-actions appartient à la Banque du Canada.

La Banque d'expansion industrielle est autorisée à se procurer des fonds en vendant des obligations soit à la Banque du Canada, soit à d'autres acheteurs. La Banque peut prêter des fonds aux personnes qui exploitent ou qui projettent d'exploiter une entreprise industrielle au Canada lorsque, de l'avis de la Banque, les propriétaires de l'entreprise ou du service ont eux-mêmes placé un montant suffisamment élevé et de nature à offrir une protection raisonnable à la Banque, et qu'ils ne peuvent obtenir de fonds additionnels ailleurs à des termes et conditions raisonnables.

Une entreprise industrielle signifie une entreprise où est exercée une industrie, un commerce ou une autre entreprise commerciale de quelque genre que ce soit.

La Banque est régie par un Conseil d'administration dont les membres sont ceux du Conseil de la Banque du Canada et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce. La fonction de président est remplie par le gouverneur de la Banque du Canada. Le siège social de la Banque est à Ottawa. Le Bureau du gérant général et ceux de l'administration générale sont à Montréal.

La Banque maintient des bureaux à St. John's, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Moncton, Rimouski, Sherbrooke, Trois-Rivières, Montréal et Québec, Toronto, Hamilton, Windsor, Waterloo, Fort William, Sudbury, Ottawa, London, Winnipeg, Saskatoon, Regina, Calgary, Edmonton, Kelowna, Prince George, Victoria et Vancouver.



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

800, Place Victoria, Montréal

Ministre responable

Secrétaire d'État

La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne est mandataire de Sa Majesté sous les termes de la *Loi établissant une Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne,* SC 1966-67, chap. 78.

La Société se compose de six membres que nomme le gouverneur en conseil et de la personne qui, à l'occasion, occupe le poste de commissaire du gouvernement à la cinématographie.

Membres de la Société

M. Georges-Emile Lapalme, le président
Madame Michèle Favreau
M. Royce Frith
M. George Elliott
M. George Harris
M. Arthur Phillips
M. Hugo McPherson, membre de droit

Directeur

M. Michael D. Spencer

Secrétaire

(Vacant)

La Société a pour objet de favoriser et d'encourager le développement d'une industrie du long métrage au Canada et, à cette fin, elle peut, sans restreindre la généralité de ce qui précède,

a) Faire des placements dans des productions de longs métrages canadiens réalisés individuellement, en contre-partie d'une participation aux bénifices qui en découlent;
b) consentir des prêts aux producteurs de longs métrages canadiens réalisés individuellement et exiger un intérêt sur ces prêts;
c) accorder des récompenses pour les réussites remarquables dans la production de longs métrages canadiens;
d) accorder aux cinéastes et techniciens du film qui résident au Canada des subventions pour les aider à accroître leur compétence technique; et
e) conseiller et aider les producteurs de longs métrages canadiens, en ce qui concerne la distribution de ces films et les tâches administratives liées à la production de longs métrages.

Dans ce contexte, l'expression "long métrage canadien" ou "production de long métrage canadien" désigne un long métrage ou production d'un long métrage au sujet duquel la Société a établi

a) que, une fois achevé, le film, de l'avis de la Société, possédera, par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable et que des ententes ont été conclues afin d'assurer que le droit

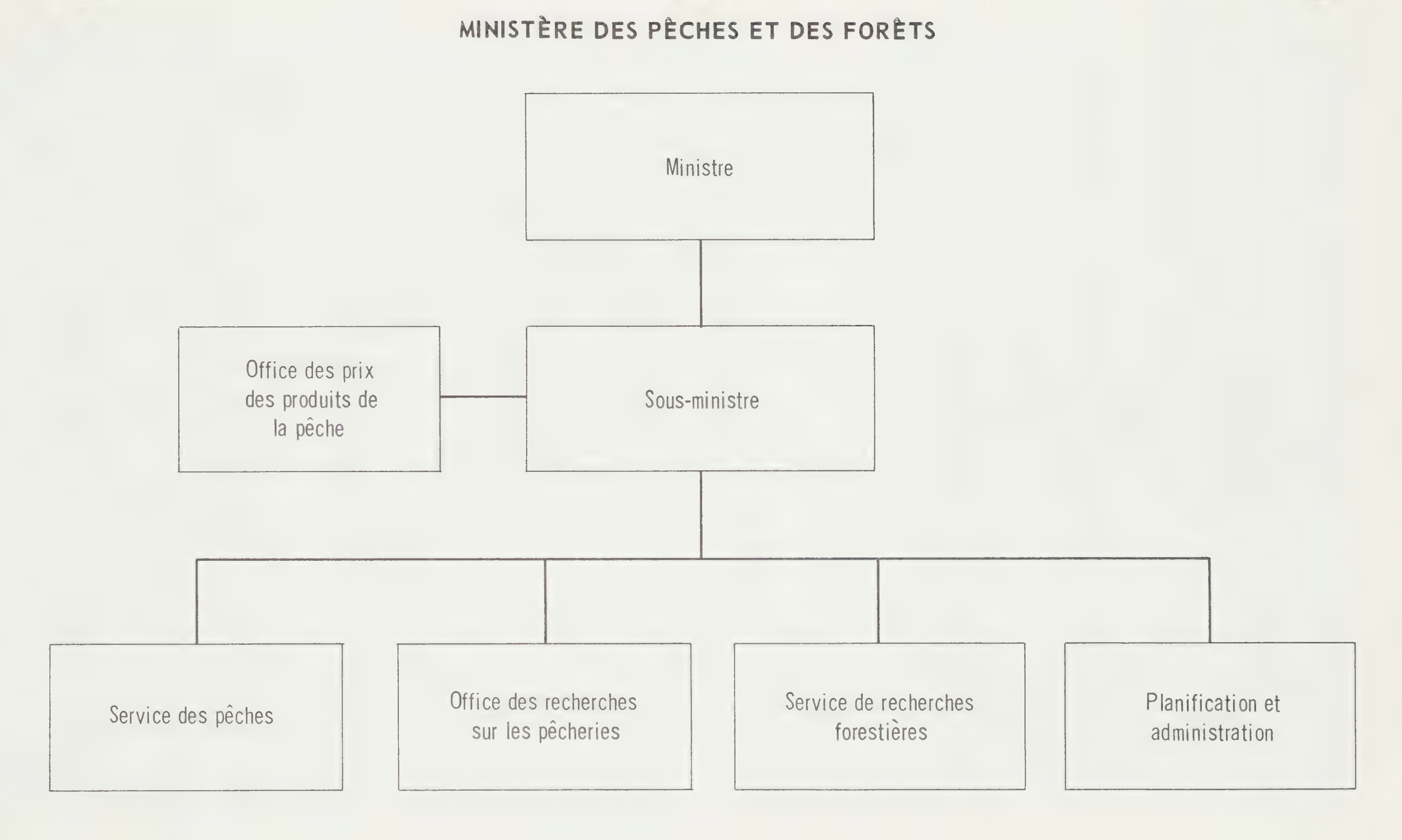
d'auteur relatif au film achevé sera détenu par un particulier résidant au Canada ou par une corporation constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province, ou par une combinaison quelconque de ces personnes; ou

b) que des mesures ont été prises pour que le film soit produit aux termes d'un accord de coproduction intervenu entre le Canada et un pays étranger.

La Société entrera en consultation et collaborera avec les ministères, directions et organismes du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux dont les attributions, les buts ou les objets s'apparentent à ceux de la Société. De plus, sur la recommandation de la Société, le Ministre peut nommer un groupe consultatif qui représente de façon générale les associations professionnelles, les exploitants de salles, les distributeurs et les syndicats de l'industrie cinématographique du Canada et où peuvent siéger d'autres personnes compétentes, pour conseiller la Société au sujet des questions que le Ministre ou la Société peuvent lui soumettre.

Un fonds de $10,000,000 a été affecté aux objets de la Société. Les frais d'administration seront payés sur ce montant et les recettes seront crédités au fonds.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS



MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS

Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa

Ministre

L'honorable Jack Davis
Ministre des Pêches et des Forêts

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre . . . . A.W.H. Needler
Conseiller du Ministre en matière d'aménagement des ressources renouvelables et président de l'Office des recherches sur les pêcheries . . . . J.R. Weir
Sous-ministre adjoint (Service des pêches). . . . . R.R. Logie
Conseiller spécial. . . . . S.V. Ozere
Sous-ministre adjoint (Services de recherches forestières) . . . . M.L. Prebble
Sous-ministre adjoint (Planification et administration). . . . . Vacant

L'autorité du ministère des Pêches et des Forêts, établi en conformité de la *Loi de 1969 sur l'organisation du Gouvernement,* s'étend à toutes les questions de compétence fédérale dans les domaines a) des pêches maritimes et intérieures et b) des Ressources forestières du Canada, sauf à celles dont l'administration est confiée par la loi à d'autres ministères ou organismes fédéraux. L'administration des pêches était autrefois la responsabilité de la Direction des Pêcheries du ministère de la Marine et des Pêcheries (1868-1930), sauf pendant la Première Guerre mondiale, alors que ce service fut assuré par une direction du ministère du Service naval, puis du ministère des Pêcheries (1930-1969). Les services à l'industrie forestière étaient autrefois assurés par le ministère des Forêts (1960-1966), puis par la Direction générale des Forêts du ministère des Forêts et du Développement rural (1966-1969). Avant 1960, ces fonctions étaient remplies par la Direction des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et, avant cela, par la Division de biologie de la Direction des recherches du ministère de l'Agriculture.

Le ministère des Pêches et des Forêts se compose de quatre éléments principaux: Le Service des pêches, l'Office des recherches sur les pêcheries, le Service de recherches forestières et le Service de la planification et de l'administration.

Le Service des pêches veille à tous les aspects de l'exploitation rationnelle des pêches, sauf la recherche fondamentale; son rôle consiste également à donner des conseils à l'appui de la formulation de la politique du Ministère en matière de pêches et de veiller à la mise en oeuvre de cette politique. Les programmes institués dans le cadre de ces objectifs sont réalisés par huit directions fonctionnelles et cinq bureaux administratifs régionaux.

La Direction de la conservation et de la protection est chargée de la conservation des populations de poissons, mollusques, crustacés et mammifères marins par l'introduction et l'application de règlements.

La Direction de l'économique est chargée de l'appréciation économique de chacune des phases de l'industrie de la pêche, de poursuivre des recherches économiques, ainsi que de fournir des renseignements sur les marchés et autres données économiques à l'industrie de la pêche, au gouvernement et au grand public.

Le rôle de la Direction de l'expansion industrielle est d'améliorer la productivité des pêches et d'organiser des expéditions de pêche de prospection en vue de repérer les ressources halieutiques exploitables ainsi que de découvrir et de démontrer de nouvelles techniques de repérage et de capture du poisson.

La Direction de l'inspection a pour rôle d'inspecter les produits du poisson canadiens et importés destinés aux marchés domestiques et étrangers, de fournir des conseils d'ordre techniques à l'industrie de la pêche sur le contrôle de la qualité des produits du poisson et d'entreprendre des recherches appliquées sur la qualité du poisson, sa transformation et son utilisation.

La Direction de l'expansion de la ressource est chargée de l'application des techniques scientifiques à la protection du milieu (y compris la lutte contre la pollution des eaux), et à l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques afin de maintenir et d'accroître le niveau des populations de poissons, de crustacés et de mollusques exploitées commercialement ou à des fins sportives.

La Direction de l'aide à la pêche est chargée de la conception et de la mise en oeuvre de programmes financiers en vue de la stabilisation économique de l'industrie de la pêche.

Le Bureau des relations extérieures (pêches) représente les intérêts du Canada dans l'application de plusieurs conventions internationales visant à la conservation des pêches, assiste aux négotiations de nouvelles conventions internationales, assure le secrétariat des comités fédéraux-provinciaux des pêches, coordonne le travail des comité interministériels et représente le ministère auprès de ces comités.

La Direction des opérations régionales coordonne et présente les données recueillies dans les bureaux régionaux en vue de la formulation d'une politique ministérielle, et coordonne l'activité du ministère au niveau régional.

Les directeurs régionaux sont chargés de l'administration de tous les programmes régionaux du Service des pêches et de donner des conseils sur les programmes à instituer dans les régions. Les Bureaux régionaux sont: Terre-Neuve, Saint-Jean; Maritimes, Halifax (N.-É.); Québec, Québec (P.Q.); Centre Winnipeg (Man.); Pacifique, Vancouver (C.-B.).

L'Office des recherches sur les pêcheries, fondé aux termes de la Loi du Conseil de recherches sur les pêcheries, (chapitre 121 modifié des S.R.C. 1952) a pour fonction de fournir des renseignements sur les moyens les plus pratiques et les plus économiques d'exploiter le milieu aquatique et de préserver son aptitude à entretenir toutes formes de vie, ainsi que de poursuivre des recherches sur les problèmes pratiques et économiques du domaine des pêches, de la flore et de la faune marines et d'eau douce.

L'Office se compose d'un président à plein temps nommé par le gouverneur en conseil et d'au plus dix-huit membres honoraires dont la plupart sont des scientifiques d'universités et des représentants de l'industrie.

Le secrétaire exécutif de l'Office assure le secrétariat des assemblées de l'Office des recherches sur les pêcheries et la direction administrative des laboratoires régionaux en ce qui a trait aux questions non scientifiques.

Le Bureau du rédacteur publie un journal, des bulletins, des études, des rapports manuscrits, des circulaires et des revues biennales, et remplit le rôle d'agence centrale de documentation de l'Office en matière d'informations scientifiques et techniques.

L'Office poursuit des recherches dans huit grands établissements en vue de: 1) de découvrir les moyens les plus pratiques et les plus économiques d'exploiter le milieu aquatique et de le garder en état d'être utilisé par l'homme; ce programme comprend l'océanographie biologique et des recherches sur la pollution; 2) de jeter la base de programmes de perfectionnement de l'exploitation rationnelle et avisée des ressources halieutiques; 3) de poursuivre des recherches en vue de produire de nouvelles techniques et de nouveaux produits comestibles, utilisant entre autres choses certaines ressources naturelles, marines et d'eau douce, encore virtuellement inexploitées.

Les principaux établissements de l'Office sont: Les stations biologiques de Nanaimo (C.-B.), de St-Andrew's (N.-B), et de Saint-Jean (T.-N.); les laboratoires de Vancouver (C.-B.) et de Halifax (N.-É.); le laboratoire d'écologie marine de Dartmouth (N.-É.); la Station de biologie (Arctique) de Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.) et l'institut des eaux douces de Winnipeg (Man.).

En 1966, la Loi sur l'organisation du gouvernement a changé le nom du ministère des Forêts en celui de ministère des Forêts et du Développement rural. Par décret du Conseil privé, C.P. 1968-1299, l'administration de la Direction générale des Forêts fut par la suite confiée au ministre des Pêcheries et un nouveau ministère fut établi aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, sous le nom de ministère des Pêches et des Forêts.

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Service de recherches forestières aux termes de la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, comprennent:

1) l'obligation de poursuivre des recherches sur la conservation, l'aménagement, l'exploitation et l'utilisation des resources forestières du Canada, ainsi que sur l'utilisation optimale des produits forestiers;
2) la poursuite d'études économiques sur les ressources forestières, les industries forestières et la commercialisation des produits forestiers;
3) la mise en oeuvre, la promotion et la proposition de mesures visant à stimuler la collaboration du public en matière de conservation et d'utilisation avisée des ressources forestières du Canada;
4) la collaboration avec les gouvernements provinciaux et autres niveaux de gouvernement par l'entremise d'accords spéciaux traitant de questions forestières;
5) l'obligation d'effectuer des levés forestiers et de fournir des conseils sur les questions de conservation et d'aménagement des terres forestières administrées par le gouvernement fédéral;
6) l'obligation de veiller à la conservation et au bon aménagement des terres fédérales à la demande des ministères ou organismes intéressés;
7) le devoir de donner son appui aux programmes d'aide extérieure en matière de foresterie et de collaborer avec les organismes internationaux qui s'occupent de questions forestières et dont le Canada est membre.

Les fonctions du Service de recherches forestières dans le domaine de l'aménagement forestier se limitent à la gestion de ses stations d'expérimentation forestière et de plusieurs bases des Forces armées canadiennes, ainsi qu'à donner des renseignements en matière d'inventaire forestier et d'aménagement planifié aux autres ministères fédéraux chargés de l'administration de terres boisées.

Les programmes régionaux de recherches forestières comprennent la recherche forestière proprement dite, les inventaires, les projets d'expansion, les services

consultatifs et de laision; ils sont réalisés dans sept établissements régionaux qui possèdent un personnel spécialisé dans diverses disciplines leur permettant d'entreprendre des programmes de recherches multidisciplinaires et d'exercer une grande influence dans les régions. Ces établissements sont situés à Saint-Jean (T.-N.), Frédéricton (N.-B.), Sainte-Foy (P.Q.), Sault-Sainte-Marie (Ont.), Winnipeg (Man.), Calgary (Alb.) et Victoric (C.-B.). Deux laboratoires de produits forestiers, l'un à Ottawa (Ont.) et l'autre à Vancouver (C.-B.) se spécialisent dans les recherches sur les produits forestiers.

Il existe de plus six instituts spécialisés dans les disciplines précises qui effectuent des recherches d'intérêt national. Quatre de ces instituts ont leur siège à Ottawa, un, à Chalk River (Ont.) et un à Sault-Sainte-Marie (Ont.).

Le Bureau des relations (Forêts) est chargé des relations inter et intra-ministérielles ainsi que de toutes autres relations avec l'extérieure en tout ce qui touche aux questions de foresterie.

Les autres éléments du Service comprennent une Direction de l'exploitation, chargée de la gestion des ressources du Service de recherches forestières, consacrées aux recherches; une Direction de la coordination des programmes, chargée de la coordination des programmes forestiers nationaux exécutés dans tous les établissements et instituts. Le personnel de cette dernière direction comprend des spécialistes en classification des terres, entomologie, pédologie, pathologie, biologie des arbres, relevés des insectes et des maladies, sylviculture, recherche sur les feux de forêts, aménagement forestiers, produits forestiers et économie."

Le Service de la planification et de l'administration assure des services consultatifs et de soutien auprès du personnel directeur du Ministère dans les domaines du personnel, de la gestion financière, de l'information, de la gestion foncière, de la biométrie, de la préparation et de l'analyse des programmes, de l'organisation et des méthodes, ainsi que de l'administration générale.

L'Office des prix des produits de la pêche, dont le ministre des Pêches et des Forêts est responsable devant le Parlement, a été constitué sous le régime de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche (chapitre 42 des S.C. 1944-45) devenue la Loi sur le soutien des prix des produits de la Pêche (chapitre 120 des SRC 1952). Composé d'au plus 6 membres, y compris un président et un vice-président, l'Office doit s'efforcer d'assurer aux pêcheurs un revenu suffisant et stable et d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux qui proviennent d'autres emplois.

En plus du Ministère des Pêches et des Forêts, le Ministre rend compte au Parlement de l'administration des organismes suivants:

L'Office des prix des produits de la pêche
L'Office des Recherches sur les pêcheries du Canada
Les Commissions internationales de pêche

Le Ministre est aussi chargé d'appliquer les lois suivantes, mentionnées dans l'Annexe A, Partie L de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement:

Loi sur la protection des pêcheries cîtières, 1952-53, c. 15
Loi sur les pêches maritimes, S.R., c. 61
Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, 1947, c. 49
Loi sur l'inspection du poisson, S.R., c. 118
Loi sur les pêcheries, S.R., c. 119
Loi sur le développement de la pêche, 1966-67, c. 18
Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, S.R., c. 120

Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, S.R., c. 121
Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, 1966-67, c. 25
Loi sur la Convention relative aux pêcheries des Grands Lacs, 1955, c. 34
Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, 1952-53, c. 44
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord, 1952-53, c. 43
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, 1953-54, c. 18
Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique, 1957, c. 31
Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique, 1957, c. 11
Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine, S.R., c. 293

OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

900 rue St James, Winnipeg 21, Manitoba

Ministre responsable

Ministre des Pêches et Forêts

Conseil d'administration

Denis Harvey, Président du Conseil, Winnipeg, Man.
D.F. Corney, Président du l'Office, Winnipeg, Man.
J.-B. Bergevin – Ottawa, Ont.
Mark H. Danzker – Winnipeg, Man.
Chester MacEwan – Winnipeg, Man.
Dr. R.E. Partridge – Prince Albert, Sask.
*M.J. Brubacher – Ministère des Terres et Forêts, Maple, Ont.
*W.R. Parks – Ministère des Ressources naturelles, Regina, Sask.
*Dr. S.B. Smith – Ministère des Terres et Forêts, Edmonton, Alb.
*D.M. Stewart – Conseil des Territoires du Nord-Ouest, Hay River, T.N.O.

Fonctionnaire supérieur

Président de l'Office – D.F. Corney

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce fut créé mandataire de Sa Majesté par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* S.C. 1968-69, chap. 21.

L'Office est formé d'un conseil d'administration comprenant un président du Conseil, un Président, un administrateur pour chacune des provinces participantes et quatre autres administrateurs, chacun d'eux est nommé par le gouverneur en conseil pour une durée de cinq ans au plus. Un administrateur de l'Office pour une province participante est nommé sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil de cette province. Le Président est le fonctionnaire exécutif en chef de l'Office et le directeur général de ses entreprises. Un Comité consultatif, dont le tiers doivent être ou doivent représenter des personnes qui se livrent activement à l'industrie de la pêche en eau douce en qualité de pêcheurs, a été nommé par le gouverneur en conseil.

L'Office a été établi aux fins de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson, des produits et des sous-produits du poisson, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

Sauf en conformité des modalités indiquées dans toute licence qui peut être délivrée par l'Office, l'Office a le droit exclusif de procéder à la commercialisation, à l'achat et à la vente du poisson dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation; il exerce ce droit, soit par lui-même, soit par ses mandataires, en vue de

a) commercialiser le poisson d'une façon ordonnée;

b) augmenter le revenu des pêcheurs; et

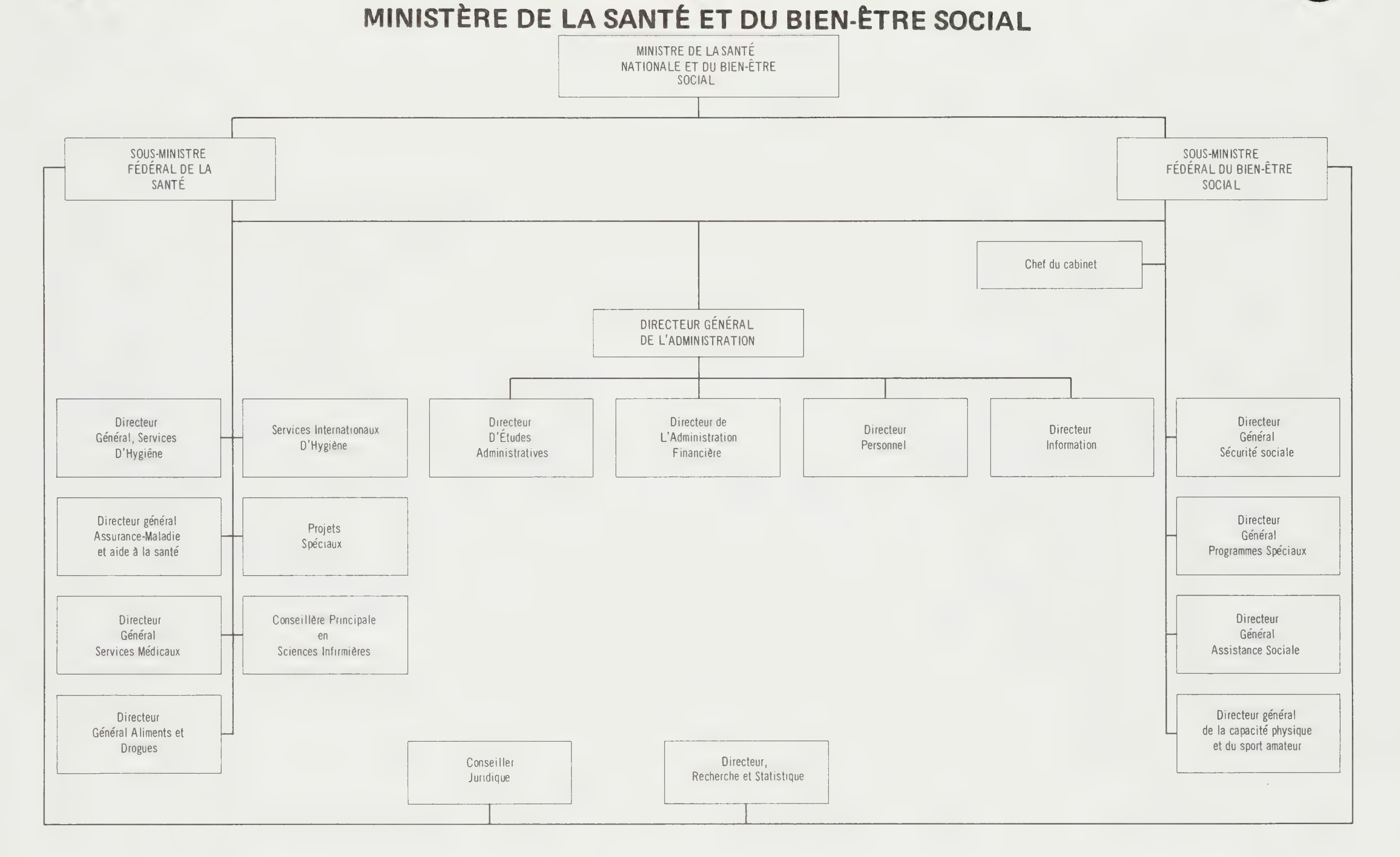
c) ouvrir les marchés internationaux au poisson et accroître le commerce interprovincial et le commerce d'exportation du poisson.

Janvier 1970

*Administrateur de l'Office pour une province participante.

L'Office peut conclure et appliquer avec tout gouvernement ou toute personne les ententes que l'office estime nécessaires ou souhaitables, dans la poursuite de l'objet pour lequel il est créé. L'Office peut recevoir et utiliser les subventions, droits, privilèges et concessions qui peuvent lui être accordés par tout gouvernement ou par toute personne.

Les ententes fédérales-provinciales établissant le mode de participation des provinces autorisent la Corporation à exécuter pour le compte des provinces des fonctions relatives au commerce des produits de la pêche au sein des provinces, parallèles à celles qu'elle exerce relativement au commerce interprovincial et extérieur en vertu de pouvoirs fédéraux.


MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
SOUS-MINISTRE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ
SOUS-MINISTRE FÉDÉRAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
Chef du cabinet
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION
Directeur Général, Services D'Hygiène
Services Internationaux D'Hygiène
Directeur D'Études Administratives
Directeur de L'Administration Financière
Directeur Personnel
Directeur Information
Directeur Général Sécurité sociale
Directeur général Assurance-Maladie et aide à la santé
Projets Spéciaux
Directeur Général Programmes Spéciaux
Directeur Général Services Médicaux
Conseillère Principale en Sciences Infirmières
Directeur Général Assistance Sociale
Directeur Général Aliments et Drogues
Directeur général de la capacité physique et du sport amateur
Conseiller Juridique
Directeur, Recherche et Statistique

LE MINISTÈRE DE LA SANTE NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Immeuble Brooke-Claxton, Parc Tunney, Ottawa

Ministre

L'honorable John Carr Munro

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre fédéral de la Santé . . . . Dr J.N. Crawford, M.D.
Projets spéciaux – Médecin principal
Services d'hygiène internationaux – Médecin principal
Sous-ministre fédéral du Bien-être social . . . . M. Joseph W. Willard, D.Ph.
Services généraux –
Directeur de la Recherche et de la Statistique
Directeur des Services d'information
Chef du Contentieux
Directeur général de l'Administration
Directeur général des Services d'hygiène
Directeur général de l'Assurance-maladie et de l'Aide à la Santé
Directeur général des Services médicaux
Directeur général des Aliments et Drogues
Directeur général de la Sécurité sociale
Directeur général des Programmes spéciaux
Directeur général de l'Assistance sociale
Directeur général de la capacité physique et du sport amateur

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, établi sous le régime de la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* (chap. 22, S.C., 1944-1945), devenue la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* (chap. 74, S.R.C., 1952), a succédé au ministère de la Santé qui, créé en 1919, avait été fusionné en 1928 avec le ministère du Rétablissement civil des soldats pour former le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Celui-ci, en 1944, fut remplacé par deux ministères: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministère est chargé des questions touchant la promotion et la conservation de la santé, de la sécurité sociale et du bien-être social de toute la population du Canada, dans le cadre de la juridiction du parlement canadien. En vertu des dispositions de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ledit ministère est chargé de l'administration des lois énumérées ci-après, ainsi que des fonctions qui suivent:

Enquêtes et recherches en matière d'hygiène publique et de bien-être social; examens et soins médicaux à l'égard des immigrants et des marins, ainsi que services médicaux à l'égard de la Garde côtière canadienne et en collaboration avec elle; surveillance des installations sanitaires à bord des trains, des navires et de tout autre moyen de transport; application du règlement de la Commission mixte internationale concernant l'hygiène publique; promotion et conservation de la santé chez les fonctionnaires et autres employés du gouvernement fédéral; collecte, publication et diffusion, sous réserve des dispositions de la Loi sur la statistique (chap. 257, modifié, S.R.C., 1952), de renseignements concernant l'hygiène publique, l'amélioration des aménagements sanitaires et les conditions sociales et

industrielles qui influent sur la santé des Canadiens; collaboration avec les autorités provinciales en vue de coordonner les mesures prises ou envisagées pour maintenir et améliorer l'hygiène publique et pour assurer la sécurité sociale et le bien-être social à la population du Canada.

Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (chapitre 74, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur les aveugles (chapitre 17, modifié, des S.R.C. 1952);
Régime d'assistance publique du Canada (chapitre 45 des S.C. 1966);
Loi sur le Régime de pensions du Canada (chapitre 51 des S.C. 1964-1965);
Loi sur la marine marchande, partie V, (marins malades et hôpitaux de marine) (chapitre 29, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur les invalides (chapitre 55, modifié, des S.C. 1953-1954);
Loi sur les allocations familiales (chapitre 109, modifié, des S.R.C. 1052);
Loi sur la santé et le sport amateur (chapitre 59 des S.C. 1960-1961);
Loi sur les aliments et drogues (chapitre 38, modifié, des S.C. 1952-1953);
Caisse d'aide à la santé (chapitre 42 des S.C. 1966);
Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques (chapitre 28, modifié, des S.C. 1957);
Loi sur la lèpre (chapitre 165 des S.R.C. 1952);
Loi sur l'assistance-vieillesse (chapitre 199, modifié, 1952);
Loi sur la sécurité de la vieillesse (chapitre 200, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur les stupéfiants (chapitre 35, modifié, des S.C. 1960-1961);
Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés (chapitre 220 des S.R.C. 1952);
Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics (chapitre 229 des S.R.C. 1952);
Loi sur la quarantaine (chapitre 231 des S.R.C. 1952);
Loi sur l'assistance-chômage (chapitre 26, modifié, des S.C. 1956);
Loi sur les allocations aux jeunes (chapitre 23 des S.C. 1964);

Le Conseil fédéral d'hygiène, dont le président est le sous-ministre fédéral de la Santé, et le Conseil national du Bien-être social dont le président est le sous-ministre fédéral du Bien-être social, ont été établis en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux fins de conseiller directement le titulaire du Ministère.

Un certain nombre de programmes ont été mis au point en vue de permettre au Ministère de s'acquitter de ses tâches. Les programmes en question sont exposés dans les sections qui suivent, ainsi que les fonctions des diverses directions générales.

Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration, qui dépend des sous-ministres fédéraux de la Santé et du Bien-être social se compose des divisions suivantes: Finances, Personnel, Études administratives, et Information.

La direction générale des services d'hygiène

La Direction générale des services d'hygiène a comme objectif de promouvoir, de conserver et d'améliorer la santé des Canadiens. Les pouvoirs de la Direction lui sont conférés surtout aux termes de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais aussi en partie aux termes de la Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics, la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, la Loi sur les aveugles, la Loi sur les aliments et drogues, l'Ordonnance relative aux mesures de planification civile d'urgence – C.P. 1965-1041, la Loi sur les invalides et le Régime de pensions du Canada.

La Direction générale des services d'hygiène assume les principales fonctions suivantes:

Mettre au point des références, normes et guides; mettre au point et distribuer des matières d'information et fournir des services de formation; voir à la planification, à la conduite et à l'évaluation des études et recherches dans le domaine de l'hygiène publique, surtout pour ce qui est des questions de fonctionnement, de dévellppement et d'administration ou se rapportant aux subventions à l'hygiène; mettre au point, diriger et évaluer les services de surveillance et de détection; fournir les services consultatifs non mentionnés plus haut.

L'organisation de la Direction comprend les quatre secteurs suivants:

Santé des enfants et des adultes – qui s'occupe des mesures préventives et autres, favorisant la santé des particuliers. A l'heure actuelle, ces mesures sont la responsabilité des Divisions de l'hygiène maternelle et infantile, de l'hygiène dentaire, de l'hygiène mentale et de l'hygiène alimentaire ainsi que des conseillers sur la tabac et la santé et l'enseignement de l'hygiène.

Hygiène du milieu et services de laboratoire – qui s'occupent des facteurs concernant le milieu, la microbiologie et certains autres facteurs extérieurs et impersonnels. Les Divisions suivantes oeuvrent dans ce domaine: Hygiène professionnelle, y compris un conseiller en médecine et sécurité de l'espace; Génie sanitaire, Radioprotection, Laboratoire d'hygiène et Laboratoire de virologie.

Réadaptation – qui englobe les Services de prothèse, d'évaluation de l'invalidité, de consultation en réadaptation et de prévention de la cécité.

Services de santé d'urgence – qui s'occupent de consultation et de formation ainsi que de la fourniture et de l'emplacement des hôpitaux d'urgence et autre matériel sanitaire.

La Direction des services d'hygiène oeuvre aussi dans le domaine de la pollution de l'air et de l'eau, tâches qui lui ont été confiées par la Commission internationale mixte et qui se rapportent aux programmes internationaux d'hygiène de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation pour l'alimentation et l'Agriculture, du Bureau international du Travail, de la Commission internationale de l'Energie atomique et autres organismes.

La Direction générale des services d'hygiène travaille en collaboration avec les ministères provinciaux de la Santé. Ce travail comprend aussi la collaboration et la consultation avec certaines organisations professionnelles et organismes bénévoles. La Direction fait aussi appel, de façon continue et efficace, aux différents comités d'experts et de consultation.

Direction générale de l'assurance-maladie et de l'aide à la santé

La Direction générale de l'assurance-maladie et de l'aide à la Santé administre le Programme d'assurance-hospitalisation et des services de diagnostic, le Programme des subventions fédérales à l'hygiène, le Régime d'assurance médicale, ainsi que la Caisse d'aide à la santé. La Division des plans et devis des établissements sanitaires qui fait également partie de cette Direction générale, assure des services professionnels spécialisés.

La Loi de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques porte sur l'établissement d'un régime fédéral-provincial d'assurance en vertu duquel le gouvernement fédéral partage avec les provinces le coût des soins hospitaliers fournis aux personnes assurées, hospitalisés ou malades externes, et cela en vertu de régimes administrés par les provinces.

Les activités du Service de santé des fonctionnaires fédéraux se divisent en deux catégories générales: 1) conseils à l'égard de chaque ministère du gouvernement fédéral et 2) consultation sanitaire et soins médicaux d'urgence aux fonctionnaires. En ce qui a trait au personnel canadien en fonction outre-mer, les services en question sont assurés sur demande par les agents qui sont principalement chargés de la santé des immigrants. Au Canada, ces mêmes services sont fournis par des dispensaires et des installations sanitaires établis à cette fin. Les activités de l'ancienne Division de médecine de l'aviation civile, ont été incorporées dans ce service général. Les ministères du gouvernement fédéral reçoivent des conseils concernant les normes de capacité physique exigée du personnel qui est, soit employé par eux à des travaux pénibles, soit autorisé en vertu de permis accordés par eux, à exécuter des tâches de nature pénible, soit contrôler et piloter des avions civils, servir dans des postes isolés, accomplir des travaux dangereux ou nécessitant une énergie considérable. Les dispositions nécessaires sont prises concernant les examens périodiques, les conditions de travail sont étudiées et une liaison étroite est assurée avec les services spécialisés de la Direction générale des services d'hygiène du ministère. Les activités précitées sont sanctionnées par un certain nombre de décrets du conseil, promulgués en vertu de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Direction générale des aliments et drogues

La Direction générale des aliments et drogues comprend la Direction de l'administration, le Bureau des opérations, les Laboratoires de recherches, le Bureau de consultation (drogues), le Bureau de consultation (aliments) et la Division des stupéfiants. La Direction de l'administration réunit la Division des finances et de l'administration, les Services éducatifs, la Division de la statistique, ainsi qu'une Section du personnel.

La Direction générale des aliments et drogues répond de l'application de la Loi sur les aliments et drogues dont les dispositions concernent la fabrication, la publicité, l'emballage et la vente des aliments, drogues, cosmétiques et instruments de médecine dans tout le Canada. La Direction générale applique aussi la Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, loi se rapportant à l'inscription volontaire avant la mise sur le marché et au permis annuel requis par les médicaments à formule secrète. La Direction générale est chargée aussi de l'application de la Loi sur les stupéfiants, loi touchant le contrôle de l'approvisionnement et de l'usage des stupéfiants.

Le siège de la Direction générale des aliments et drogues est à Ottawa et des bureaux régionaux se rencontrent dans les villes suivantes: Halifax (N.-É.), Montréal (Qué.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.). On trouve aussi des bureaux de district dans les villes suivantes: Charlottetown (I.-P.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Sydney (N.-ÉE.), Saint-Jean (T.-N.), Trois-Rivières (Qué.), Québec (Qué.), Hull (Qué.), Sherbrooke (Qué.), Ottawa (Ont.), Cornwall (Ont.), Belleville (Ont.), Hamilton (ont.), Kitchener (Ont.), London (Ont.), Windsor (Ont.), Sudbury (Ont.), Port Arthur (Ont.), Brandon (Man.), Saskatoon (Sask.), Regina (Sask.), Calgary (Alb.), Edmonton (Alb.), Kamloops (C.-B.) et Victoria (C.-B.).

Direction générale de la sécurité sociale

La Direction générale de la sécurité sociale a pour tâche d'administrer les Régimes d'allocations familiales et de sécurité de la vieillesse ainsi que le Régime de pensions du Canada.

La Division des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse est chargée des allocations versées à l'égard d'enfants âgés de quinze ans et moins, ainsi qu'à l'égard de jeunes âgés de seize à dix-huit ans qui fréquentent une école ou une

université à plein temps ou qui sont incapables de le faire en raison d'incapacité mentale ou physique. Cette division s'occupe encore des allocations à l'égard des enfants immigrants au cours de leur première année au Canada lorsqu'ils ne sont pas admissibles aux allocations familiales; elle verse les pensions fédérales de sécurité de la vieillesse, lesquelles sont disponibles à l'égard de tous ceux qui peuvent satisfaire aux conditions d'âge et de séjour prévues dans la Loi sur la sécurité de la vieillesse, et elle est chargée enfin du Régime du supplément du revenu garanti, régime aux termes duquel des prestations allant jusqu'à $31.20 par mois, sont versées aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse qui ne touchent aucun revenu ou peu de revenu, à l'exception de leur pension.

Des bureaux régionaux sont installés dans les villes suivantes: Saint-Jean (T.-N.), Charlottetown (Î.-P.-É.), Halifax (N.-É.), Fredericton (N.-B.), Québec (Qué.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.) et Victoria (C.-B.).

Les fonctionnaires du Régime de pensions du Canada sont responsables de l'administration du Régime, sauf en ce qui a trait à la participation et à la perception des cotisations, ces tâches étant confiées au ministère du Revenu national. Le Régime est en vigueur dans tout le Canada, sauf au Québec où existe un semblable régime d'assurance sociale étroitement coordonné avec le régime fédéral. Le Régime de pensions du Canada, régime contributif d'assurance sociale vise à assurer aux cotisants une pension de retraite établie d'après leurs revenus antérieurs. Le Régime accorde aussi des prestations au cotisant invalide et à ses enfants à charge et, lors de la mort du cotisant, il verse une somme globale, ainsi que des prestations mensuelles, à sa veuve et à ses enfants. Aux termes du Régime, les pensions de retraite sont payables selon le mode suivant: en 1968, à ceux qui ont 67 ans ou plus; en 1969, aux bénéficiaires de 66 ans ou plus; en 1970 et dans les années ultérieures, tous les participants âgés de 65 ans ou plus seront en mesure de toucher leur pension de retraite. Les prestations aux survivants étaient payables pour la première fois en 1968 et les pensions d'invalidité deviendront payables pour la première fois en 1970.

Des bureaux régionaux sont installés dans les villes suivantes: Corner Brook et Saint-Jean (T.-N.); Charlottetown (Î.-P.-É.); Antigonish, Halifax et Sydney (N.-É.); Edmundston, Fredericton, Moncton et Saint-Jean (N.-B.); Etobicoke, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, Nort York, Ottawa, Peterborough, Port Arthur, St. Catharines, Sault-Sainte-Marie, Scarborough, Sudbury, Timmins, Toronto et Windsor (Ont.); Brandon et Winnipeg (Man.); Regina et Saskatoon (Sask.); Calgary, Edmonton et Lethbridge (Alb.); Penticton, New Westminster, Prince George, Vancouver et Victoria (C.-B.).

Direction Générale des programmes spéciaux

La Direction générale des programmes spéciaux comprend les Services internationaux de bien-être social et les Services de bien-être d'urgence.

Les Services internationaux de bien-être social s'occupent de la participation du Ministère aux divers programmes des Nations Unies concernant tant le développement social que le bien-être social et collaborent avec les organismes spécialisés en ce domaine, ainsi qu'avec les commissions et comités et les autres associations internationales. Ces services servent en outre d'organe consultatif touchant l'aide technique apportée dans le secteur du bien-être social et, enfin, ils assurent leur aide aux organismes au Canada qui s'occupent du bien-être social dans le monde.

Programme de la capacité physique et du sport amateur

Le Programme de la capacité physique et du sport amateur vise à promouvoir l'aptitude physique des Canadiens ainsi que le sport amateur au Canada et il

s'emploie également à encourager la participation canadienne aux compétitions internationales. Ce programme s'exécute par des subventions à des organismes nationaux, régisseurs des sports, de même qu'aux provinces, en vue de supporter les programmes locaux, par des subventions à l'entraînement et à la recherche et, enfin, par des activités dans le domaine de la promotion et de la consultation. Le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur est chargé de conseiller directement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Direction générale de l'assistance sociale

La Direction générale de l'assistance sociale administre le Régime d'assistance publique du Canada et le Programme fédéral de subventions à l'hygiène; elle s'occupe en outre de la mise en application de la Loi sur l'assurance-vieillesse, de la Loi sur les aveugles, de la Loi sur les invalides et de la Loi sur l'assistance-chômage. La Direction générale assure des services consultatifs dans certains secteurs, comme le bien-être de la famille et de l'enfant, les soins en établissement, les normes de l'assistance publique et la formation de la main-d'oeuvre en bien-être social. Elle est encore chargée de la mise à exécution de la section de la Loi sur la taxe d'accise traitant des remboursements consentis à des établissements bénévoles de bien-être social par le gouvernement fédéral ou par les provinces.

La Loi sur le régime d'assistance publique du Canada prévoit la mise au point, par les provinces, de régimes complets et intégrés d'assistance générale qui sont fondés sur l'évaluation des besoins et qui fusionnent, si les provinces le désirent, les anciens programmes d'assistance publique à l'égard des personnes âgées, des aveugles, des invalides et des chômeurs. En outre, la loi prévoit une participation fédérale au coût des paiements additionnels aux bénéficiaires de pensions et d'allocations, au coût des services de santé aux personnes nécessiteuses, au coût de l'assistance aux mères nécessiteuses et aux enfants à charge, au coût de l'extension des régimes provinciaux de bien-être social aux Indiens qui vivent dans les réserves ou dans les territoires provinciaux non organisés, ainsi qu'au coût des programmes d'adaptation au travail à l'égard des personnes qui éprouvent de la difficulté à se procurer ou à garder un emploi. La Loi prévoit enfin un support fédéral à l'administration des régimes d'assistance publique et des services connexes de bien-être social.

Etabli en 1962, le Programme fédéral de subventions au bien-être social a pour objet d'aider à l'établissement et à l'amélioration de services de bien-être social au Canada, grâce à des subventions au bien-être social, en général, et à la formation professionnelle, et à des subventions à la recherche en bien-être social. Au titre de ce programme, on offre, aux services provinciaux ou municipaux, des subventions moyennant contribution locale équivalente ou non équivalente, ces mêmes avantages étant également disponibles aux organismes bénévoles sur le plan national ou local, aux écoles de travail social et aux établissements de recherches en ce qui a trait à la recherche, à la démonstration, à la formation du personnel et aux autres projets soumis et approuvés aux termes du Règlement annuel des subventions au bien-être social. Notons aussi les subventions accordées à des particuliers sous forme de bourses d'études et de bourses de perfectionnement prévues dans le Règlement et mentionnons, enfin, les services consultatifs offerts en vue d'aider à l'établissement, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de divers projets.



CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

Ministre responsable

ministre de l'Industrie et du Commerce

Membres

John C. Parkin, président .... Toronto (Ont.)
Mme T. Bata .... Don Mills (Ont.)
Marcel Girard .... Montréal (Qué.)
G.W. Hunter .... Ottawa (Ont.)
H. Kelman .... Ottawa (Ont.)
G.A. Hardman .... Vancouver (C.B.)
Lucien Lalonde.......................... Ottawa (Ont.)
D.S. McGiverin .... Winnipeg (Man.)
C.A. Peachey .... Montréal (Qué.)
Isidore C. Pollack .... Québec (Qué.)
Carl A. Pollock .... Kitchener (Ont.)
S.S. Reisman .... Ottawa (Ont.)
Clair Stewart .... Toronto (Ont.)
Philippe de Gaspé Beaubien.................. Montréal (Qué.)
J.H. Warren .... Ottawa (Ont.)

Le Conseil national de l'esthétique industrielle a été établi par la *Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle* (chapitre 24 des S.C. 1960-1961), dans le but d'encourager et d'accélérer le relèvement des normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne.

A cette fin, le Conseil peut: *a)* organiser et mettre en oeuvre des programmes destinés à rendre l'industrie et le grand public conscients de la nécessité d'une esthétique industrielle judicieuse; *b)* mettre au point des procédés susceptibles de provoquer un renouveau esthétique dans l'industrie; *c)* aider l'industrie à mettre au point et à appliquer des techniques appropriées relatives à l'esthétique industrielle; *d)* organiser et aider des comités et d'autres groupes en vue de la mise en oeuvre, à l'échelle nationale ou régionale ou dans des industries particulières, de programmes destinés à promouvoir le souci d'une meilleure esthétique industrielle; *e)* recommander au Ministre que soient attribués, par l'intermédiaire d'organismes appropriés ou d'autre façon, des octrois ou des bourses d'étude

(i) à des particuliers au Canada pour l'ètude ou la recherche en esthétique industrielle, poursuivies au Canada ou ailleurs, et

(ii) à des institutions au Canada en vue de stimuler l'étude ou la recherche en esthétique industrielle au Canada;

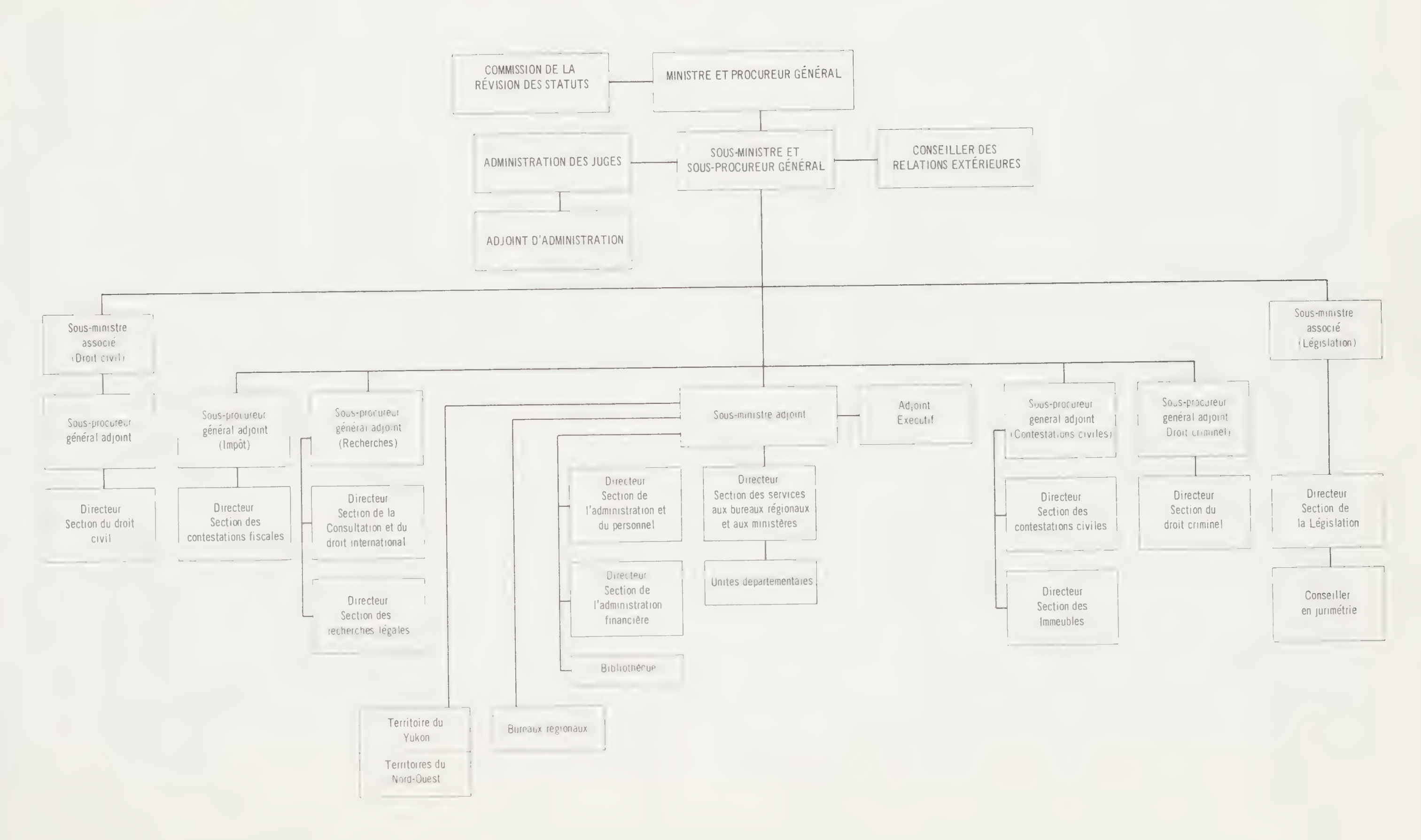
f) accorder ou délivrer des certificats, citations ou attestations de mérite à des produits canadiens remarquables par leur conception; et *g)* organiser, au Canada et à l'étranger, des expositions d'une haute valeur esthétique et prendre l'initiative de semblables expositions.

Le Bureau du conseiller en estétique industrielle du ministère de l'Industrie est responsable de développer et de mettre à exécution le programme d'activités et de fournir les services ayant trait aux buts du Conseil.

Juillet 1969

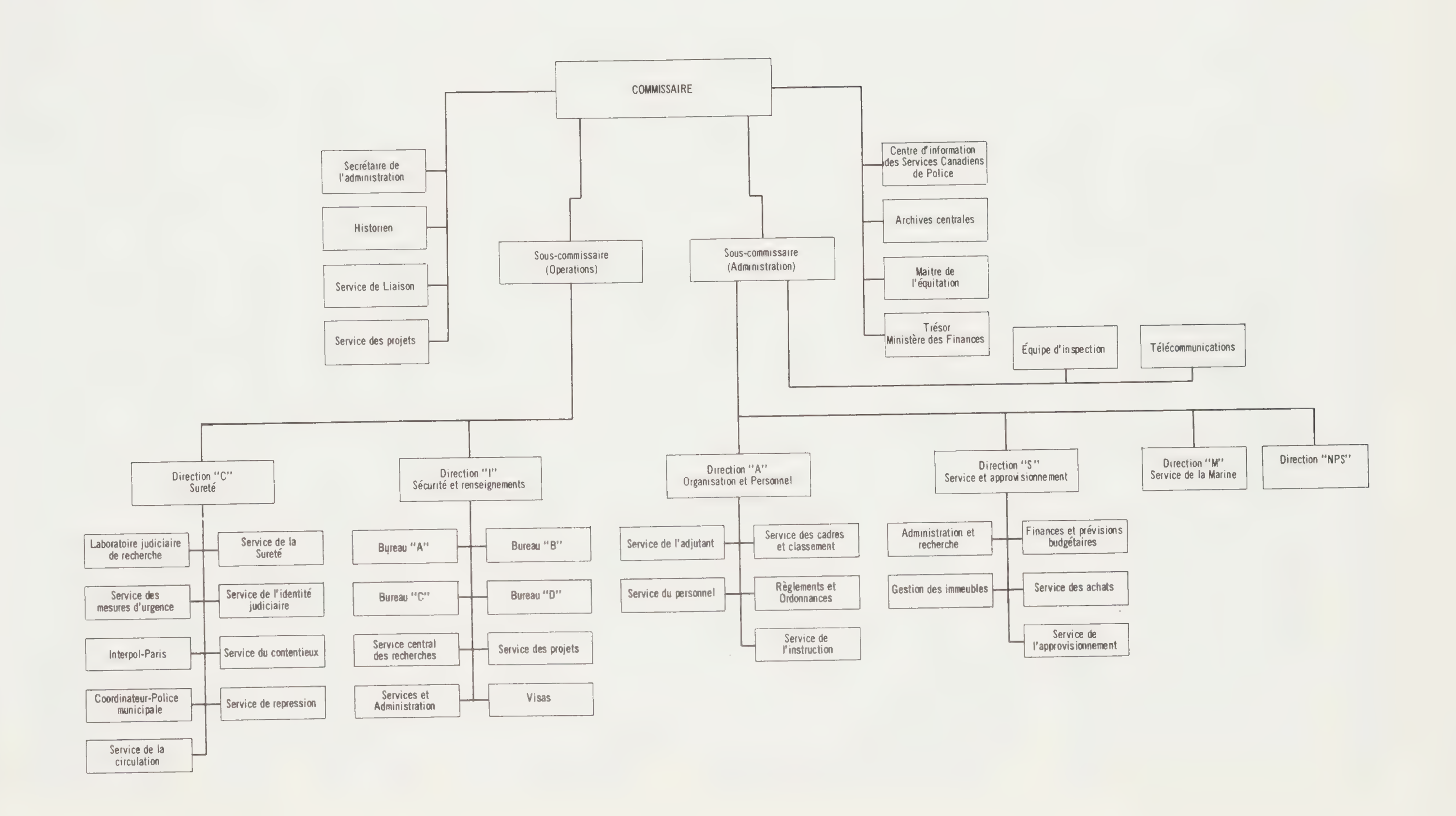


MINISTÈRE DE LA JUSTICE





GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Immeuble de la Direction général, 1200, promenade Alta Vista,
Ottawa

Relevant du

Solliciteur Général du Canada

Le commissaire . . . . M.F.A. Lindsay
Les sous-commissaires . . . . W.H. Kelly,
W.J. Fitzsimmons

La Gendarmerie royale du Canada a été formée en 1873, année où elle fut établie sous le titre de Police montée du Nord-Ouest par un arrêté visant à l'administration de la justice en vue de la création d'un corps de police dans les térritoires du Nord-Ouest (chapitre 35 des S.C. 1873), devenu la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (chapitre 241, modifié, des S.R.C. 1952) pour maintenir l'ordre dans un territorire s'étendant des frontières occidentales du Manitoba, aux Rocheuses, connu alors sous le nom de Territories du Nord-Ouest. En 1904, Édouard VII reconnut les services rendus par la Gendarmerie en autorisant l'addition à son nom du qualificatif "royale". En 1918, la Gendarmerie reçut mission d'appliquer les lois fédérales dans toute la partie du Canada située à l'ouest de Port Arthur et Fort William; depuis 1920, ses attributions s'exercent sur l'ensemble du Canada. Cette année-là, la Gendarmerie prit le nom de Gendarmerie royale du Canada et le quartier général fit transféré de Regina à Ottawa.

Quand elle fut instituée, ses fonctions consistaient surtout à enrayer le trafic des boissons enivrantes, à percevoir les droits de douane, à affermir le règne des lois, à maintenir l'ordre et à pacifier les Indiens. De nos jours, la Gendarmerie est chargée d'appliquer toutes les lois fédérales dans tout le Canada, et est spécialement autorisée à prendre des mesures contre les infractions aux lois sur la contrebande par voie terrestre, maritime et aérienne. En plus d'assurer le service de sécurité du gouvernement fédéral, elle assiste plusieurs ministères dans leurs fonctions administratives, veille à la protection des édifices et des biens du gouvernement et est le seul corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

En plus de ses fonctions fédérales, la Gendarmerie, en vertu d'une entente avec Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique aide ces provinces à appliquer leurs lois respectives. Elle a aussi conclu des ententes avec 140 villes, municipalités et villages en vue de faire respecter les règles du droit interne.

La Gendarmerie comprend dix-huit divisions dispersées à travers le Canada. Douze divisions terrestres alphabétiquement designées sont affectées à la criminalité dans les provinces et les Territories. Elles renferment des subdivisions et des détachements. Les divisions de la marine et de l'air aident les divisions de terre en leur fournissant, le cas échéant, des bateaux et des avions. Il y a quatre autres divisions: le quartier général "QG", qui est dirigé et fonctionne en tant que division; la division "N", "Dépôt" et "P", qui toutes deux sont des centres de formation.

La division "QG", comprend six directions: "A", "C", "I", "M", "S.P.N.", et "S", qui sont chargées de l'organisation et du personnel, d'enquêtes judiciaires, de la sécurité des renseignements, des services de marine, des services nationaux de police, et des services et de l'approvisionnement, respectivement. Les grandes

directions se divisent en services ou se traitent tous les aspects des opérations policières, sauf les questions qui ressortissent directement au bureau du commissaire.

La Direction "A" se compose des services suivants: adjutant; personnel; formation; cadres et classements et règlements et ordonnances.

La direction "C" traite les affaires relatives à la criminalité au Canada qui relèvent de la Gendarmerie. Elle comprend les services de la sûreté, de répression, de circulation routière, et des mesures d'urgence. Jusqu'à un certain point, chacun de ces services a son homologue dans la plupart des divisions, sauf celui des laboratoires de détection.

La direction "I" s'occupe des questions ayant trait à la sécurité.

La direction "M" voit aux nécessités du service maritime.

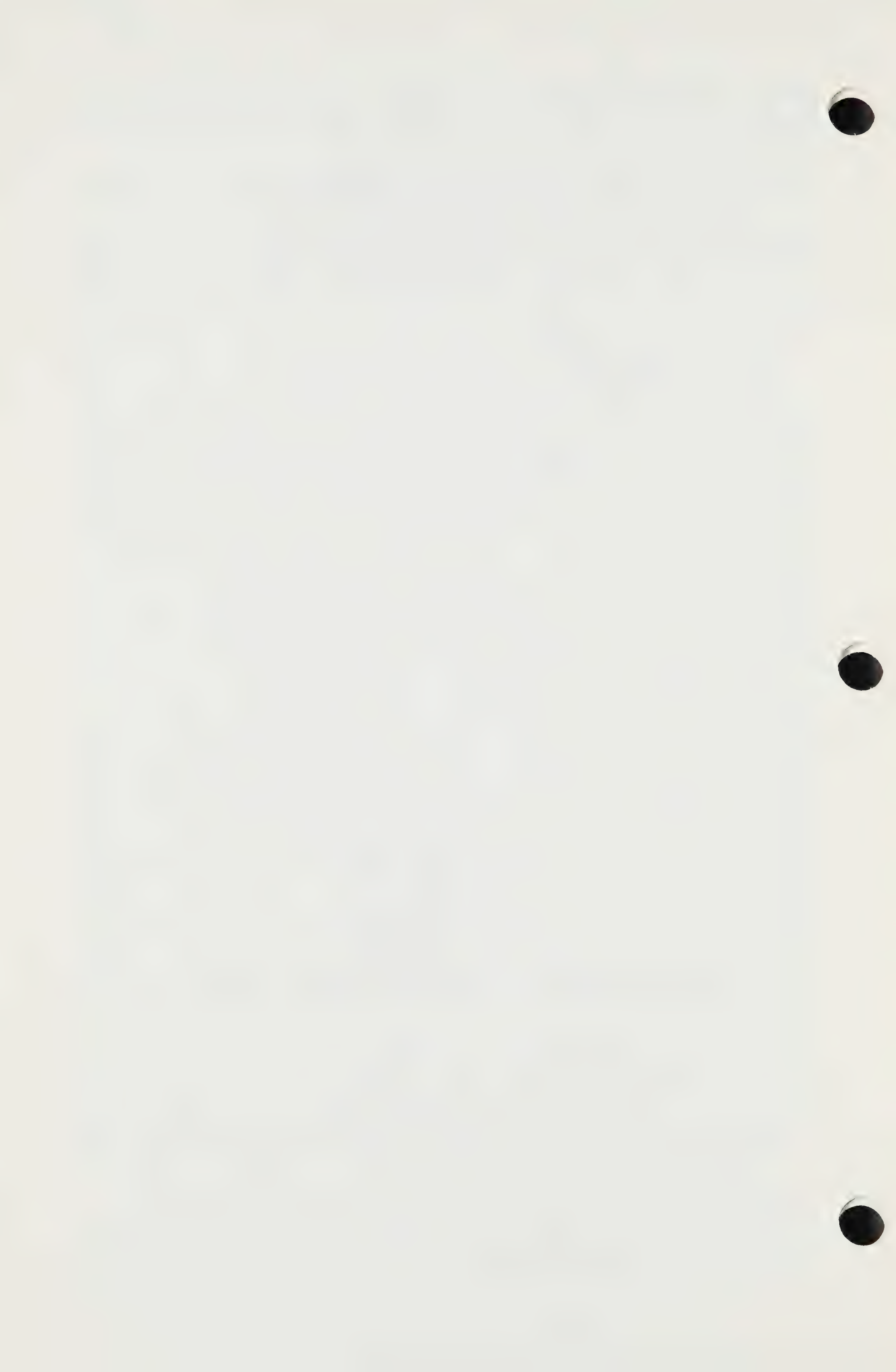
La direction "S.P.N." répond aux besoins des laboratoires judiciaires de recherches.

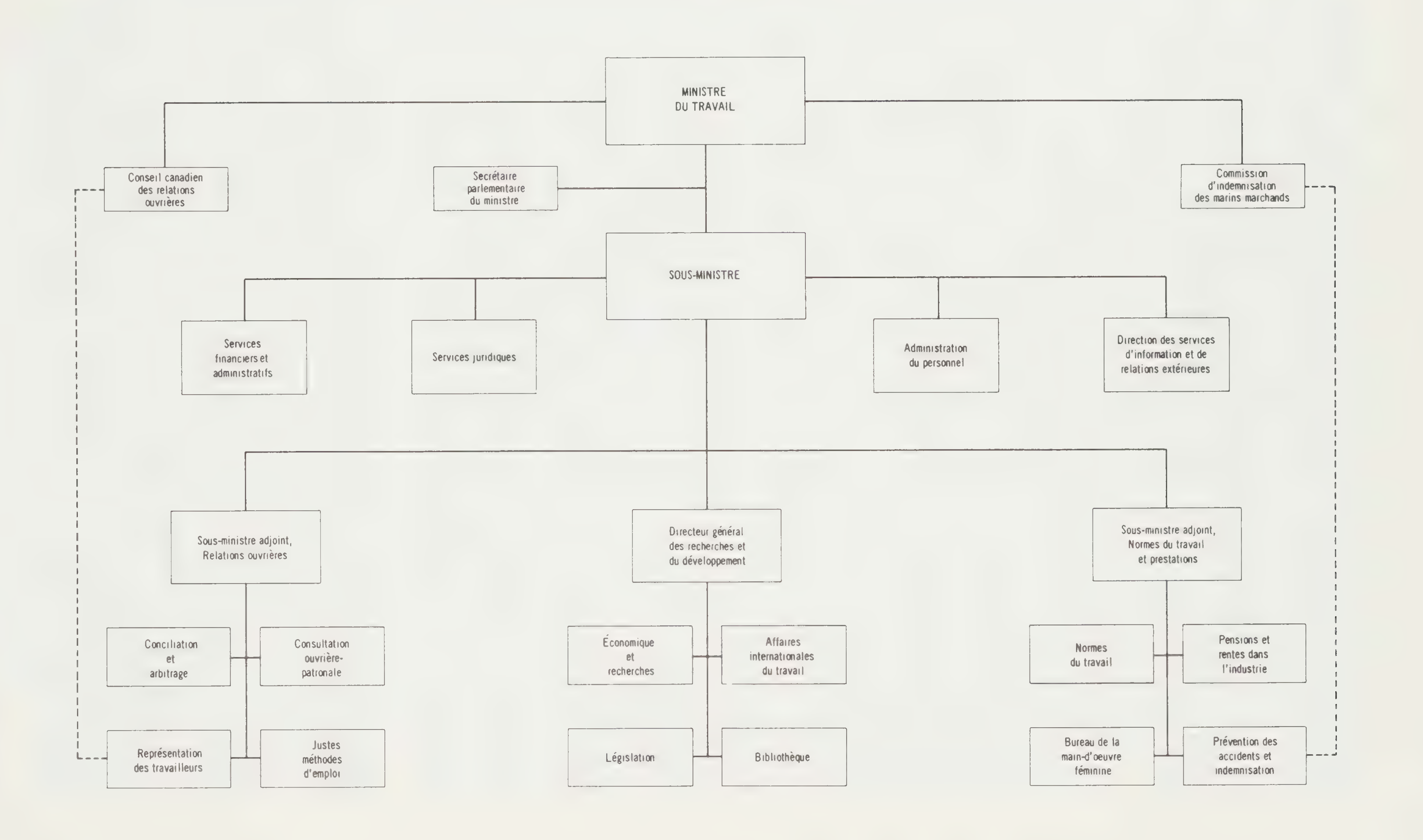
La direction "S" se répartit ainsi: administration et recherche: gestion des immeubles; finances et prévisions budgetaires; achats et approvisionnement.

Les 18 divisions sont:

Division	Quartiers généraux
"A" (Ontario-Est)	Ottawa (Ont.)
"B" (Terre-Neuve)	Saint-Jean (T.-N.)
"C" (Québec)	Montréal (P.Q.)
"D" (Manitoba)	Winnipeg (Man.)
"E" (Colombie-Britannique)	Victoria (C.-B.)
"F" (Saskatchewan)	Régina (Sask.)
"G" (Yukon et Territoires du Nord-Ouest)	Ottawa (Ont.)
"H" (Nouvelle-Écosse)	Halifax (N.-É.)
"J" (Nouveau-Brunswick)	Fredericton (N.-B.)
"K" (Alberta)	Edmonton (Alb.)
"L" (Île-du-Prince-Édouard)	Charlottetown (Î.P.-É)
"O" (Ontario-Ouest)	Toronto (Ont.)
"N"	Ottawa (Ont.)
"Air"	Ottawa (Ont.)
"Dépôt"	Régina (Sask.)
"Quartier Général"	Ottawa (Ont.)
"Marine"	Ottawa (Ont.)
"P"	Penhold (Alb.)

La Gendarmerie entretient aussi des services de liaison à Londres (Angleterre) et à Washington (D.C.).




MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTRE DU TRAVAIL
Conseil canadien des relations ouvrières
Secrétaire parlementaire du ministre
Commission d'indemnisation des marins marchands
SOUS-MINISTRE
Services financiers et administratifs
Services juridiques
Administration du personnel
Direction des services d'information et de relations extérieures
Sous-ministre adjoint, Relations ouvrières
Directeur général des recherches et du développement
Sous-ministre adjoint, Normes du travail et prestations
Conciliation et arbitrage
Consultation ouvrière-patronale
Représentation des travailleurs
Justes méthodes d'emploi
Économique et recherches
Affaires internationales du travail
Législation
Bibliothèque
Normes du travail
Pensions et rentes dans l'industrie
Bureau de la main-d'oeuvre féminine
Prévention des accidents et indemnisation

LE MINISTERE DU TRAVAIL DU CANADA

Edifice Sir Wilfrid Laurier
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa 4

Ministre

L'honorable Bryce Mackasey, C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre	M. J. D. Love
Sous-ministres adjoints	M. Bernard Wilson
	M. Jean-Pierre Després

Le ministère du Travail a été établi en vertu de la Loi de la conciliation (chapitre 24 des S.C. 1900, devenue la *Loi sur le ministère du Travail*, chapitre 72 des S.R.C. 1952).

Cette loi autorise le ministère à recueillir, résumer et publier, sous une forme appropriée, divers renseignements statistiques et autres concernant les conditions de travail, à instituer et mener des enquêtes sur des questions industrielles importantes et à publier la «Gazette du Travail».

Le ministère est chargé de mettre en oeuvre trois programmes principaux: les relations de travail, les normes du travail et les prestations aux employés, et la recherche et le développement, dont s'occupent les directions ci-après: Conciliation et arbitrage, Justes méthodes d'emploi, Consultation ouvrière-patronale, Représentation des travailleurs, Prévention des accidents et indemnisation, Pensions dans l'industrie et rentes sur l'État, Normes du travail, Bureau de la main-d'oeuvre féminine, Économique et recherches, Affaires internationales du travail, Législation, Services de bibliothèques. Les services administratifs, qui relèvent du sous-ministre, sont assurés par les directions suivantes: Services d'information et de relations extérieures, Administration du personnel, Services financiers et administratifs.

Le ministère compte également des conseillers du Travail attachés aux ambassades du Canada à Washington, D.C., et à Bruxelles, ainsi qu'au Haut-Commissariat du Canada, à Londres.

La Direction de la conciliation et de l'arbitrage est chargée de l'application des dispositions de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail qui se rapportent à la conciliation et aux enquêtes en matière de différends du travail. Il appartient également à cette Direction de nommer des conciliateurs et des commissions de conciliation, d'instituer des commissions d'enquête industrielle en cas de différends ouvriers-patronaux, de faire enquête sur les plaintes portées au sujet de pratiques injustes en matière d'emploi, de refus de négocier et d'autres infractions à la législation ouvrière.

La Direction des justes méthodes d'emploi est chargée de l'application de la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi qui tend à prévenir toute distinctions injuste en matière de discrimination dont l'embauchage, l'emploi et l'adhésion syndicale sont fondées sur la race, la couleur, la religion ou l'origine nationale. Il appartient à cette direction d'enquêter sur les plaintes d'infractions à la loi.

La Direction de la consultation ouvrière-patronale favorise et encourage la formation de comités syndicaux-patronaux, connus sous le nom de comités ouvriers-patronaux, au niveau de l'établissement ou de l'industrie, comme moyen de discuter de toutes les questions d'intérêt mutuel.

La Direction de la représentation des travailleurs est l'organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières, établi en vertu de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail pour voir à l'accréditation des agents de négociation. Ses fonctionnaires s'occupent des demandes d'accréditation et de désaccréditation de syndicats ouvriers soumises au Conseil et surveillent les scrutins de représentation.

La Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation applique le Code canadien du travail (Sécurité) qui vise à assurer la sécurité et le bien-être des personnes employées à des ouvrages, entreprises ou affaires relevant de l'autorité fédérale, y compris la Fonction publique; elle s'occupe de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État en vertu de laquelle des indemnités pour blessures reçues au travail ou pour maladie professionnelle sont versées aux employés et (ou) aux personnes à leur charge; enfin, elle applique la Loi sur l'indemnisation des marins marchands qui prévoit le versement de prestations aux marins blessés par suite de leur emploi ou en cours d'emploi.

La Direction des pensions dans l'industrie et des rentes sur l'État applique la Loi des rentes sur l'État et conseille le gouvernement fédéral sur des questions ayant trait aux pensions.

La Direction des normes du travail voit à l'application du Code canadien du Travail (Normes) qui établit des normes minimums de travail applicables aux personnes employées à des travaux, entreprises ou affaires relevant de l'autorité du Parlement du Canada, ainsi que la Loi sur les justes salaires et les heures de travail qui fixe des conditions de travail, notamment les taux minimums de salaire et la durée maximum du travail à insérer dans les contrats de construction et d'approvisionnement adjugés par le gouvernement fédéral. Afin de mettre en application cette loi, la Direction mène des enquêtes sur les taux de salaire versés dans l'industrie privée et s'assure que les contrats satisfont aux conditions de travail établies.

Le Bureau de la main-d'oeuvre féminine travaille à faire mieux comprendre le rôle actuel de la femme afin que celle-ci puisse donner sa pleine mesure dans le monde du travail, si elle opte pour l'emploi. Le Bureau s'occupe également des normes d'emploi applicables aux femmes dans les rangs de la population active. Il voit à l'application de la Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes.

La Direction de l'économique et des recherches fait fonction d'organisme central aux fins d'analyses et de recherches économiques et sociales dans le domaine du travail. Elle est également chargée de tenir des dossiers concernant les syndicats ouvriers, tel que le prévoit la partie 3, article 13, de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

La Direction des affaires internationales du travail, établie en 1946 pour servir d'agent officiel de liaison entre le Canada et l'Organisation internationale du Travail dont le bureau central est situé à Genève, coordonne toutes les activités qui se rapportent à l'OIT et à l'Organisation de coopération et de développement économiques dont le siège est à Paris. La Direction agit en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures, les gouvernements provinciaux, les organisations patronales et syndicales et avec le grand public.

La Direction de la législation a pour fonction d'étudier les lois du travail du Canada et d'autres pays et de fournir des renseignements dans ce domaine.

La Direction des services de bibliothèque, établi en 1900 à l'intention des hauts fonctionnaires du ministère, est devenue la bibliothèque la mieux documentée au Canada sur les questions de travail. En plus d'être une source de renseignements, elle offre des services de prêt aux autres ministères, aux employeurs, aux syndicats, aux étudiants et au public en général.

La Direction des services d'information et des relations extérieures donne des conseils sur tout ce qui touche les relations extérieures dans l'établissement des pratiques et l'exécution des programmes. Elle est chargée d'un vaste programme d'information visant à faire mieux comprendre au public les questions de relations industrielles, de négociation collective et d'évolution du milieu de travail. Elle assure des services de publicité et de propagande à toutes les directions et pour tous les programmes du ministère et, avec l'autorisation du Parlement, (article 4, Loi sur le ministère du Travail) publie la Gazette du Travail, organe officiel du ministère.

La Direction de l'administration du personnel est chargée de la gestion du personnel du ministère. Elle met ses services à la disposition des autres directions et des employés. Elle tient des concours d'avancement, fait la revenu des effectifs, et organise des programmes de formation destinés à accroître la compétence des membres du personnel.

La Direction des services financiers et administratifs assure les services administratifs généraux nécessaires au fonctionnement du ministère, y compris les services financiers, les dossiers, le matériel, les fournitures et le mobilier de bureau, et le traitement des données. Elle s'occupe également d'établir les prévisions budgétaires annuelles et est chargée du maintien des effectifs, en consultation avec les chefs de direction.

Il se trouve des bureaux régionaux de la Direction de la conciliation et de l'artibrage à: St. John's, Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

Il se trouve des bureaux régionaux de la Direction de la consultation ouvrière-p atronale à: St. John's, Halifax, Saint John, Chicoutimi, Montréal, Toronto, London, North Bay, Ottawa, Winnipeg, Saskatoon, Edmonton et Vancouver.

Il se trouve des bureaux régionaux de la Direction des normes du travail à: St. John's, Halifax, Fredericton, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

Il se trouve des bureaux régionaux de la Direction de la prévention des accidents et de l'indemnisation à: St. John's, Halifax, Fredericton, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver.

Il se trouve des bureaux régionaux de la Direction des pensions dans l'industrie et des rentes sur l'État à: Halifax, Montréal, Toronto, London, Winnipeg, Edmonton et Vancouver.

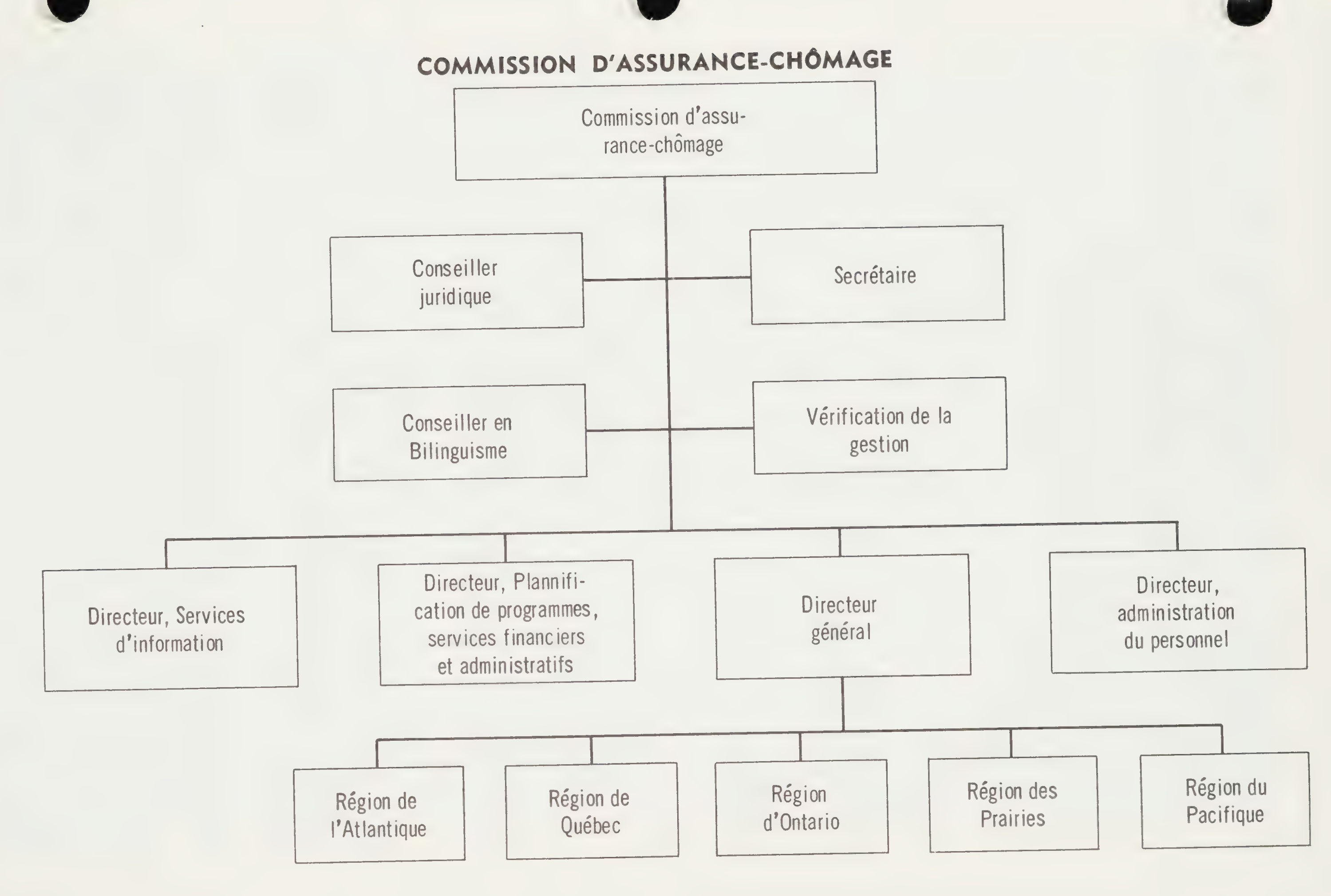
Le ministre du Travail est chargé de l'application des lois suivantes:

Code canadien du travail (Normes) S.C. 1964-65, chap 38
Code canadien du travail (Sécurité) S.C. 1966-67, chap 62
Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, S.R.C. 1952, chap 152
Loi sur les justes salaires et les heures de travail, S.R.C. 1952, chap 108
Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi S.R.C. 1952-53, chap 19
Loi relative aux rentes sur l'État S.R.C. 1952, chap 132
Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes, S.C. 1956, chap 38
Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, S.R.C. 1952, chap 134
Loi sur l'indemnisation des marins marchands S.R.C. 1952, chap 178

En plus du ministère du Travail, le Ministre est comptable au Parlement des organismes suivant:

Conseil canadien des relations ouvrières
Commission d'indemnisation des marins marchands




COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE
Commission d'assu-rance-chômage
Conseiller juridique
Secrétaire
Conseiller en Bilinguisme
Vérification de la gestion
Directeur, Services d'information
Directeur, Planification de programmes, services financiers et administratifs
Directeur général
Directeur, administration du personnel
Région de l'Atlantique
Région de Québec
Région d'Ontario
Région des Prairies
Région du Pacifique

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

222, rue Nepean, Ottawa

Ministre responsable

Ministre du Travail

La Commission

Commissaire en chef . . . . Jacques-M. DesRoches
Commissaires . . . . Thos. B. Ward
Morris C. Hay, C.R.
Secrétaire . . . . Marc Gagnon

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général . . . . R.L. Beatty
Directeur, Planification des programmes, services
financiers et administratifs . . . . Guy Cousineau

Bureau de l'arbitre

Arbitre . . . . Honorable juge R. Kerr
Arbitre adjoint . . . . A. A.M. Walsh
Registraire . . . . J.-D. Durocher

La Commission d'assurance-chômage a été établie en 1941 sous l'empire de la *Loi de 1940 sur l'assurance-chômage* (chapitre 44 des S.C. 1940), devenu la *Loi sur l'assurance-chômage* (chapitre 50 des S.C. 1955).

La Commission veille à appliquer l'assurance obligatoire dans le cas de ceux qui on un emploi (sauf certaines catégories d'employés) et, sous réserve des règlements en vigueur, à leur verser, lorsqu'ils tombent en chômage, des prestations hebdomadaires pendant certaines périodes de temps.

Pour poursuivre ces buts, la Loi prévoit l'établissement d'un organisme d'assurance-chômage, sous la direction de la Commission d'assurance-chômage, ainsi que la nomination des fonctionnaires et du personnel requis pour gérer les affaires de la Commission.

La Commission se compose de trois commissaires nommés par le gouverneur en conseil, dont l'un est commissaire en chef. Quant aux deux autres commissaires, l'un est nommé sur consultation des associations d'employés et l'autre sur consultation des associations patronales. Le mandat du commissaire en chef est de 10 ans; les autres commissaires sont nommés pour des périodes n'excédant pas dix ans. Les commissaires peuvent être nommés de nouveau pour un ou plusieurs mandats.

L'organisation de la Commission comporte trois échelons: un bureau central, cinq bureaux régionaux et des bureaux de zone situés à divers endroits du pays.

Il appartient au bureau central d'énoncer les règles concernant la direction, les façons de procéder, les méthodes et la réglementation qui touchent l'exécution et l'interprétation de la Loi et des Règlements, les finances, les relations extérieures et les questions relatives au personnel. Le bureau régional, que dirige le directeur régional, veille à l'administration et à la gestion des affaires de la Commission dans les limites de sa région et son organisation est à peu près la même que celle du bureau central. Le bureau de zone, qui relève directement du directeur régional, met le service d'assurance-chômage à la portée du public. Il est uniquement question ici de l'activité du bureau entral.

Les commissaires constituent le groupe à qui il appartient d'adopter des lignes de conduite pour tout l'organisme. Ils appliquent la Loi sur l'assurance-chômage et s'acquittent de toutes les autres fonctions et responsabilités prescrites par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre du Travail, et, à l'égard de ces autres fonctions et responsabilités, ils sont comptables au ministre du Travail. Le commissaire en chef est l'administrateur en chef.

Le directeur général dirige et coordonne le travail des différents spécialistes et l'application du programme d'assurance-chômage en conformité des objectifs de la Commission. De façon générale, il lui incombe de prévoir ce qu'il faut faire pour atteindre ces objectifs. L'activité des bureaux régionaux et des bureaux de zone relève de lui.

Les Directions du contrôle du revenu, des demandes et des prestations et du contrôle des prestations relèvent du directeur général.

La Direction du contrôle du revenu englobe les Divisions de l'assurabilité, des cotisations, de la vérification et du fichier central. La Division de l'assurabilité décide des questions relatives à l'assujettissement à l'assurance-chômage. La Division des cotisations détermine et élabore les méthodes et la marche que doivent suivre les employeurs au sujet du paiement des cotisations, fixe le montant des cotisations d'assurance-chômage et les périodes à l'égard desquelles elles sont payables et calcule le taux et la durée des prestations. La Division du fichier central est chargée de l'attribution et du contrôle des numéros d'assurance sociale et des numéros d'immatriculation des employeurs. La Division de la vérification vérifie les registres des employeurs et veille à ce que tous les travailleurs assurables soient assurés et que les cotisations soient dûment versés. Les vérificateurs des services extérieurs de la division se rendent périodiquement chez les employeurs.

La Direction des demandes et des prestations comprend la Division de la détermination de l'admissibilité et celle du paiement et des demandes de prestations. La Division de la détermination de l'admissibilité tranche les questions concernant le droit aux prestations; elle veille à ce que les dispositions de la Loi concernant les prestations soient appliquées comme il convient; elle étudie les décisions des conseils arbitraux et s'occupe des appels et des exposés préparés à l'intention de l'arbitre. La Division du paiement et des demandes de prestations s'occupe de la mise au point et de l'étude des méthodes intéressant l'inscription, l'examen et le règlement des demandes de prestations.

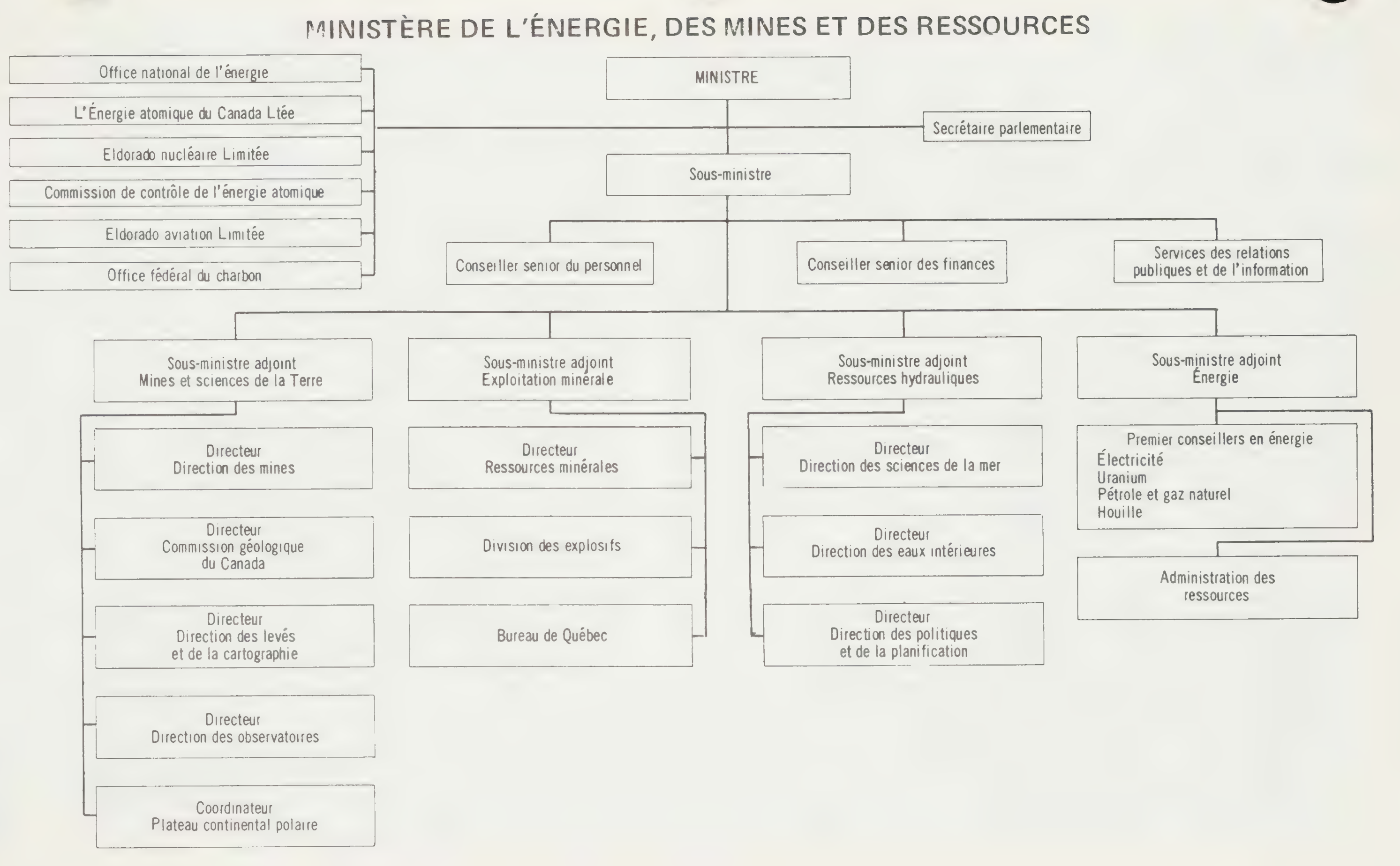
La Direction du contrôle des prestations est chargée de vérifier et d'examiner les demandes de prestations, afin de protéger la Caisse contre les décaissements abusifs, et de faire enquête dans les cas où les employeurs sont soupçonés d'avoir enfreint la Loi et les Règlements. La direction prévoit et met au point les techniques d'enquête. Ses enquêteurs du service extérieur prennent part au programme d'éducation du public au moyen d'entretiens avec les assurés, afin de voir s'ils remplissent les conditions requises pour toucher des prestations et de définir les droits que leur confère la Loi.

Le directeur de la Planification des programmes, services financiers et administratifs, conseille la Commission et les directeurs relativement à toutes les questions financières concernant les programmes d'ensemble à longue portée; il fournit aide et conseils pour la préparation et la présentation des prévisions budgétaires; il élabore les lignes directrices et les méthodes applicables à une bonne présentation et à un bon contrôle des dépenses et il donne des instructions aux fonctionnaires subalternes dont relèvent les services administratifs et les services du bureau.

La Division de l'analyse de la gestion dépend du directeur de la Planification

des programmes, services financiers et administratifs, et comprend trois sections: les Systèmes et le traitement des données, l'Étude du travail et la Gestion des formules. La Section des systèmes et du traitement des données prépare des programmes en vue de l'utilisation des calculateurs électroniques, ainsi que d'autres systèmes comportant d'importantes modifications aux méthodes existantes. La Section de l'étude du travail élabore et introduit des normes de travail applicables à toutes les activités de la Commission. La Section de la gestion des formules s'occupe de la conception et du contrôle des formules en usage à la Commission.

Il y a un directeur régional à chacun des endroits suivants: Moncton (N.-B.), Montréal (P.Q.), Belleville (Ont.), Winnipeg (Man.) et Vancouver (C.-B.).



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES
MINISTRE
Secrétaire parlementaire
Sous-ministre
Office national de l'énergie
L'Énergie atomique du Canada Ltée
Eldorado nucléaire Limitée
Commission de contrôle de l'énergie atomique
Eldorado aviation Limitée
Office fédéral du charbon
Conseiller senior du personnel
Conseiller senior des finances
Services des relations publiques et de l'information
Sous-ministre adjoint Mines et sciences de la Terre
Directeur Direction des mines
Directeur Commission géologique du Canada
Directeur Direction des levés et de la cartographie
Directeur Direction des observatoires
Coordinateur Plateau continental polaire
Sous-ministre adjoint Exploitation minérale
Directeur Ressources minérales
Division des explosifs
Bureau de Québec
Sous-ministre adjoint Ressources hydrauliques
Directeur Direction des sciences de la mer
Directeur Direction des eaux intérieures
Directeur Direction des politiques et de la planification
Sous-ministre adjoint Énergie
Premier conseillers en énergie
Électricité
Uranium
Pétrole et gaz naturel
Houille
Administration des ressources

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

588, rue Booth, Ottawa

Ministre

L'honorable John James Greene, C.P., député,

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre . . . . C.M. Isbister
Sous-ministre adjoint (Mines et Sciences de la Terre) . . . . J.M. Harrison
Sous-ministre adjoint (Exploitation minérale) . . . . Jean-Paul Drolet
Sous-ministre adjoint (Ressources hydrauliques) . . . . A.T. Davidson
Sous-ministre adjoint (Énergie). G.M. MacNabb

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources fut créé en vertu de la *Loi sur l'organisation du gouvernement* (S.C. 1966, chapitre 25; 14-15 Elisabeth II). Connu auparavant sous le nom de ministère des Mines et des Relevés techniques, il fut considérablement agrandi afin de lui permettre de jouer son rôle de principal organisme fédéral responsable de la découverte, de la prospection, de la mise en valeur et de la conservation des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques du pays. Les deux principaux changements portaient sur: 1) le transfert, de l'ancien ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des relevés et de la planification des ressources hydrauliques et de la gestion de l'exploration minérale dans certaines régions relevant de l'État fédéral, y compris la baie d'Hudson et les plateaux continentaux de l'Atlantique et du Pacifique, et 2) une nouvelle fonction: étudier, recommander et coordonner les politiques fédérales touchant la mise en valeur de l'énergie.

Le ministère coordonne, favorise et recommande des politiques et des programmes nationaux en matière d'énergie, de mines et de minéraux, de ressources hydrauliques et autres. Il dirige des programmes de recherche fondamentale et appliquée, poursuit des enquêtes et des études économiques sur ces ressources et à cette fin, il soutient et exploite des instituts de recherche, des laboratoires, des observatoires et autres installations en vue d'effectuer des travaux d'exploration et de recherche portant sur les sources, les origines, les propriétés, la mise en valeur et l'utilisation de ces ressources. Le ministère étudie, passe en revue et examine toute recommandation concernant la recherche, la production, la récupération, la fabrication, le traitement, la transmission, le transport, la répartition, la vente, l'achat, l'échange ou l'aliénation des ressources de cette nature, ou concernant la provenance de telles ressources, tant au Canada qu'à l'étranger.

Les fonctionnaires du ministère exécutent des levés géodésiques, topographiques, officiels, hydrographiques, océanographiques, limnologiques, géologiques, géophysiques et autres, et en publient les résultats sous forme de cartes destinés à favoriser l'expansion de l'économie canadienne.

Le ministère est formé des quatre groupes suivants:

Mines et sciences de la Terre
Exploitation minérale
Ressources hydrauliques
Énergie

Groupe des Mines et des Sciences de la Terre

Ce groupe se livre à un vaste éventail de recherches scientifiques et autres travaux orientés vers l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles du Canada. Il comprend la Direction des levés et de la cartographie, la Commission géologique du Canada, la Direction des mines et la Direction des observatoires. Le principal centre de recherches est situé à Ottawa, et des installations régionales sont établies dans diverses parties du Canada. Des études sont menées sur le terrain dans toutes les régions du pays.

La Direction des levés et de la cartographie est responsable de l'établissement et de l'extension d'un réseau planimétrique et altimétrique de points directeurs à travers le Canada; elle produit les cartes topographiques du pays à des échelles variant entre 1:25,000 et 1:1,000,000; elle effectue les levés officiels ou cadastraux sur les terres de la Couronne, participe au levé et à l'établissement des frontières interprovinciales et territoriales, prépare des descriptions et des cartes des circonscriptions électorales fédérales, et elle est le seul organisme chargé de la rédaction de cartes aéronautiques au Canada. La Direction assume aussi la responsabilité de la publication de l'*Atlas du Canada,* qui réunit des cartes intéressant de nombreuses disciplines. Elle publie les cartes thématiques destinées à l'*Atlas* et qui servent à diverses autres fins au sein du ministère, ainsi qu'à d'autres organismes gouvernementaux.

La Commission géologique du Canada poursuit des études qui permettent de décrire et d'expliquer la géologie du Canada. Elle collabore à l'établissement de l'inventaire du potentiel minéral du Canada, fournit à l'industrie minérale et pétrolière des données et des conseils en vue de l'exploitation rationnelle et de la découverte des gîtes minéraux du pays, et aide à la planification et à la mise en valeur en fournissant des données essentielles aux entreprises de génie, à l'utilisation des terres, aux réserves d'eau et à l'exploitation des autres ressources. La Commission possède des bureaux et des installations de recherche à Ottawa, Calgary et Vancouver.

Les premiers levés de reconnaissance du Canada seront bientôt terminés et des spécialistes des diverses disciplines des sciences de la Terre remplacent les géologues-explorateurs d'autrefois. Les problèmes de levé sur le terrain et de laboratoire, formulés au cours de l'étape de la reconnaissance, font maintenant l'objet de recherches qui devraient aider à mieux comprendre l'évolution géologique du pays. Aux spécialistes en géologie régionale, en paléontologie, en sédimentologie, en minéralogie, en géochimie, en géophysique, en géologie économique, et dans les autres sciences de la Terre, sont venus s'ajouter des chimistes, des physiciens, des botanistes, des mathématiciens et des ingénieurs. Ensemble, ils mettent au point de nouvelles techniques et élaborent de nouveaux types de données quantitatives et de nouvelles façons de les traiter et de les interpréter. Par leur participation aux entreprises multidisciplinaires, ils collaborent à la recherche de nouvelles richesses minérales sous les affleurements rocheux visibles et aident ainsi à définir de façon plus précise le potentiel minéral du pays. Les résultats de leurs recherches sont publiés dans les mémoires, bulletins, rapports et cartes de la Commission géologique ainsi que dans de nombreuses revues scientifiques et techniques.

La Direction des mines fait appel aux nombreuses disciplines scientifiques touchant les matériaux et effectue des recherches sur les ressources minérales non renouvelables et sur les métaux. Ses installations comprennent un Centre de recherches sur les techniques minières dont les travaux portent en partie sur la stabilité des mines souterraines et à ciel ouvert, sur les méthodes de fracture de la roche, sur les problèmes techniques du milieu et sur les moyens d'obtenir un rendement maximum des exploitations minières.

D'une façon général, la Direction vise à jouer un rôle prépondérant dans le domaine de la recherche technologique en lui assurant une base scientifique, le traitement et l'utilisation des minéraux et des combustibles au Canada et dans l'amélioration des produits métalliques.



Plus précisément, la Direction cherche à améliorer l'efficacité de l'extraction, du traitement et de l'utilisation des ressources minérales, des métaux et alliages, à minimiser les pertes et améliorer la récupération des ressources minérales irremplaçables; à définir les problèmes de l'industrie et à entreprendre des recherches ou à faire des recommandations sur les moyens de les solutionner; à prévoir des pénuries et des substitutions dans les tendances du marché technologique, et à entreprendre des recherches sur des ressources minérales susceptibles de prendre de la valeur.

La Direction oriente ses travaux vers la recherche pure et appliquée et peut insister plus particulièrement sur l'un ou l'autre domaine selon l'évolution des besoins de la technologie. Pour exécuter ses travaux particuliers, la Direction a donc dû acquérir un certain nombre d'installations qui servent, par exemple, à la carbonisation du charbon, à l'étude de la corrosion et aux études à échelle réduite du traitement et de la fonte des minéraux.

La Direction des observatoires s'occupe de la nature physique et des autres caractéristiques des étoiles et des corps célestes appartenant au système solaire, et aussi de l'intérieur de la Terre, de l'écorce et de l'atmosphère terrestres. Elle est responsable de l'Observatoire fédéral, à Ottawa; de l'Observatoire fédéral d'astrophysique, à Victoria (C.-B.); et de l'Observatoire fédéral de radio-astrophysique, à Penticton (C.-B.); Les travaux effectués à Ottawa comprennent l'astronomie de position, la physique stellaire et trois domaines appartenant à la géophysique: la gravité, la magnétisme et la séismologie. La Direction possède aussi un certain nombre de stations d'observation secondaires à travers le Canada dans des localités où doivent se faire tous les jours des observations géophysiques et astronomiques.

Les principaux centres de recherches régionaux du Groupe des Mines et des sciences de la Terre se trouvent aux adresses suivantes:

Bureau de la Commission géologique
100, rue Pender Ouest
Vancouver 3 (C.-B.).

Institut de géologie sédimentaire et pétrolière
3303, 33e rue Nord-ouest
Calgary (Alb.).

Bureau de la Commission géologique
Whitehorse (Territoire du Yukon)

Bureau de la Commission géologique
Yellowknife (T. du N.-O.).

Laboratoire régional (Ouest) de la Direction des mines (combustibles)
114e rue et 87e avenue
Edmonton (Alb.).

Laboratoire de recherche minière
Case postale 100
Elliot Lake (Ont.).

Observatoire fédéral d'astrophysique
R.R. 7
Victoria (C.-B.).

Observatoire fédéral de radio-astrophysique
Penticton (C.-B.)·

Groupe de l'exploitation minérale

Ce groupe comprend la Direction des ressources minérales, la Division des explosifs et le Bureau régional de Québec. La Direction des ressources minérales entreprend des études économiques sur les minéraux et recommande des politiques à l'égard d'un vaste évantail de sujets techno-économiques rattachés à l'exploitation des ressources et à l'expansion de l'industrie minérale. Ses études et entreprises sont de caractères régional, national et international et mettent en cause des facteurs conjoncturels internes et externes tant du domaine public minéraux et les ententes internationales, l'expansion ordonnée de l'industrie minérale par secteur économique et par région, la mise en valeur du Nord, les prévisions relatives aux minéraux, l'évaluation de programmes et d'entreprises, la mise en valeur de ressources multiples, les sujets de politiques nationales comme la fiscualité, et l'influence qu'exercent sur les ressources nationales les industries minérales étrangères. La Direction applique la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or par l'entremise du sous-ministre adjoint de l'exploitation minérale et s'occupe de la gestion de certains programmes comme celui des Routes d'accès aux ressources; elle participe à certains programmes d'autres ministères et groupes de travail fédéraux et fait office d'organisme consultatif; elle représente le ministère au sein de plusieurs comités nationaux et internationaux et elle coordonne l'aide extérieure du ministère avec l'Agence canadienne de développement international. La Direction s'occupe aussi de recueillir, de tenir à jour, d'analyser et de publier des données sur un grand nombre de sujets connexes.

La Loi sur les explosifs est appliquée par la Division des explosifs, un organisme de sécurité publique qui surveille la fabrication, l'usage, l'entreposage, la vente, l'importation et le transport routier des explosifs. Tous les certificats, permis ou licences relatifs à la fabrication, à l'entreposage, à l'importation ou au transport routier sont délivrés par le bureau-chef de la Division à Ottawa.

Le Groupe de l'exploitation minérale possède trois bureaux régionaux:

Bureau régional de Québec
2136, Chemin Sainte-Foy
Québec 10 (Québec)

Inspecteur des explosifs
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Pièce 101, Institut de Bedford
C.P. 1006
Dartmouth (N.-É.)

Inspecteur des explosifs
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
6e étage, 100, rue Pender ouest
Vancouver (C.-B.)

Groupe des ressources hydrauliques

Ce groupe oriente l'élaboration de la politique fédérale dans le domaine des eaux et entreprend des programmes conjoints avec les provinces pour la conservation et la mise en valeur des ressources hydrauliques. Il coordonne le travail des organismes fédéraux dans l'utilisation et la gestion des eaux, de même que dans la lutte contre la pollution. Il effectue de vastes travaux en hydrométrie et en hydrographie et dirige des recherches océanographiques et limnologiques, y compris l'étude de l'interrelation de l'eau et des ressources renouvelables, et fait la revision permanente des politiques et programmes nationaux et régionaux.

Le Groupe comprend trois directions: l'ancienne Direction des sciences de la mer, et deux nouvelles, la Direction des eaux intérieures et la Direction des politiques et de la planification.

Le Groupe dispose d'une flotte de navires hydrographes et océanographiques oeuvrant sur les côtes atlantique et pacifique. Son principal navire océanographique, l'*Hudson,* est reconnu comme le meilleur au monde dans sa catégorie. Quatre nouveaux navires ont été mis en service en 1967: l'un de ceux-ci, le *Limnos,* a été construit et équipé spécialement pour des travaux sur les Grand lacs.

La Direction des sciences de la mer est l'organisme fédéral chargé des études et travaux concernant l'océanographie stratégique, l'océanographie arctique, le plateau continental canadien et les grands fonds. Elle englobe le Service hydrographique du Canada, la Division de la recherche océanographique, la Division des navires et le Centre canadien des données océanographiques.

À l'heure actuelle, les travaux de la Direction en océanographie, géophysique, chimie et géologie sont centralisés à l'Institut de Bedford, à Dartmouth (N.-É.), et les études se poursuivent dans les eaux atlantiques et sub-arctiques. L'Institut groupe 300 fonctionnaires professionnels et un personnel de soutien. La Direction agrandit à l'heure actuelle le laboratoire, les bureaux et les services de soutien de l'Institut. Elle envisage l'établissement d'un institut semblable sur la côte du Pacifique.

La Direction des eaux intérieures est l'organisme fédéral responsable de l'étude scientifique des eaux intérieures du Canada. Elle dirige les programmes de relevés et de recherches traitant de ces eaux, par des recherches théoriques et appliquées et une foule d'études techniques. Elle est également responsable des études sur la pollution des eaux et la conservation, ainsi que sur l'utilisation des ressources hydrauliques; elle oeuvre avec d'autres ministères fédéraux, des organismes provinciaux et des institutions d'enseignement qui s'intéressent à l'étude des eaux.

La Direction comprend cinq divisions: les Relevés hydrométriques du Canada, le Génie, les Sciences hydrologiques, la Qualité des eaux, et les Grands lacs. Les quatre premières sont situées à Ottawa et la cinquième, la Division des Grand lacs, a ses bureaux à Burlington, à l'extrémité ouest du lac Ontario; c'est là que sera érigé le Centre canadien des eaux intérieures. La Division de la qualité de l'eau rejoindra celle des Grands lacs lorsque le Centre sera terminé.

La Direction des politiques et de la planification est chargée de conseiller le gouvernement en matière de politiques et de programmes relatifs aux ressources hydrauliques. Elle coordonne l'activité des organismes du gouvernement fédéral et, avec les provinces, établit et applique ces politiques et programmes. Elle poursuit des recherches sur les principes économiques et leur application de même que sur des questions interdisciplinaires. Elle prend part au recensement des ressources d'une région ou d'un bassin, à la suite d'ententes interministérielles, fédérales-provinciales ou internationales. Enfin, elle conclut et administre des accords mixtes de recherche en planification et en aménagement des ressources hydrauliques.

La Direction comprend la Division de l'orientation, de la coordination et de l'administration, la Division de la planification et le Centre de recherches sur les ressources.

La Direction comprend la Division consultative des ploitiques, de la coordination et de l'administration, la Division de la planification et le Centre de recherche sur les ressources.

Le groupe possède des bureaux régionaux dans les centres suivants:

Laboratoire océanographique de l'Atlantique
Institut de Bedford
Case postale 1006
Dartmouth (N.-É.).

Bureau du service hydrographique du Canada
512, Édifice fédéral
Victoria (C.-B.).

Centre canadien des eaux intérieures
1867, chemin Lakeshore
Case postale 5050
Burlington (Ont.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
325, rue Granville
Vancouver 2 (C.-B.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
421, Édifice public
1re rue Sud-Est et 8e avenue
Cargary (Alb.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
518, Édifice fédéral
Winnipeg (Man.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
Édifice fédéral
75, rue Farquhar
Guelph (Ont.).

Division des relevés hydrologiques du Canada
614, Édifice Sir John Thompson
1256, rue Barrington
Halifax (N.-É.).

Division de la qualité de l'eau
2e étage, Édifice fédéral
Moncton (N.-B.).

Groupe de l'énergie

Le Groupe de l'énergie est généralement chargé de formuler des plans et des politiques pour toutes les formes d'énergie. Il élabore des programmes, prépare des lois et des ententes en vue de la mise en application de ces politiques; il dirige des études sur les sources et les besoins d'énergie et coordonne les services consultatifs à leur égard. Le sous-ministre adjoint conseille l'administration sur les plans et politiques générales relatives aux sources et aux besoins d'énergie. Les travaux du Groupe portent sur les diverses sources d'énergie: électricité, pétrole et gaz, uranium, énergie atomique et houille, y compris l'interdépendance de ces sources d'énergie. De plus, la Division de l'administration des ressources régit les ressources minérales au large des côtes et administre certaines terres fédérales en territoire provincial.

Au domaine de l'énergie électrique, le Groupe de l'énergie entreprend et coordonne des études et participe à des programmes conjoints à l'étendue du pays, y compris des études et des programmes entrepris en collaboration avec les principaux réseaux d'énergie provinciaux. Il a amorcé des études spéciales en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques du Grand-Nord. Il poursuit toujours

l'étude des réseaux de transport au Canada et il encourage la recherche en vue de favoriser la distribution efficace de l'énergie électrique dans certaines régions et son transport à l'échelle interprovinciale et internationale.

Les responsabilités du Groupe au domaine du pétrole et du gaz portent sur la planification à long et à court terme en tenant compte de l'offre et de la demande. Le Groupe participe à des recherches d'ordre économique sur les problèmes, politiques et programmes à l'échelle régionale, nationale et internationale. Il assure une liaison contante et des relations de travail efficaces à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement. Des rapports et mémoires consultatifs sur les politiques fédérales à l'étude constituent une partie importante de cette activité. Parmi les principaux sujets soumis à une recherche et à une évaluation permanentes, il faut mentionner le développement des ressources pétrolières à travers le pays, au large des côtes et dans l'extrême Nord, et l'interdépendance des sources canadiennes de pétrole et de gaz et des marchés américains.

L'uranium et l'énergie atomique prennent de plus en plus d'importance dans l'étude des politiques énergétiques en raison de la grande expansion prévue dans la production d'énergie thermo-nucléaire en Amérique du Nord et en Europe occidentale. La demande croissante de cette nouvelle forme d'énergie accélérera l'exploitation des ressources d'uranium du Canada qui possède près de 30 p. 100 des réserves d'uranium des pays libres, uranium susceptible d'être exploité économiquement. Le Groupe de l'énergie poursuit d'importantes recherches sur les politiques fédérales destinés à faire bénéficier le pays au maximum de cette nouvelle source d'énergie.

L'industrie houillère du Canada traverse une importante période de transition axée sur un programme de rationalisation des mines peu rentables des provinces Maritimes et sur une rapide mise en valeur des mines de l'Ouest en réponse à de nouvelles possibilités d'exportation. Le gouvernement fédéral a joué un rôle actif dans les deux cas par l'entremise du Groupe de l'énergie qui exerce des fonctions de coordination et de consultation.

Les profondes modifications que subissent les diverses sources d'énergie exigent la participation du gouvernement fédéral et par conséquent du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dont le rôle de coordination incombe au Groupe de l'énergie.

La Division de l'administration des ressources du secteur de l'énergie est l'organisme fédéral responsable de la gestion de toutes les ressources minérales au large des côtes. La Division a pour tâche de fournir un système uniforme de gestion qui, toujours dans l'intérêt public, encourage et maintient un niveau très favorable d'investissements en travaux d'exploration et assure que toute découverte sera exploitée de façon efficace et économique. La Division s'occupe aussi des droits miniers fédéraux susceptibles d'être concédés dans les provinces.

Le ministre est chargé de l'application des lois suivantes:

Loi sur les ressources et les levés techniques (S.R.C. 1952, c. 73)

Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux (S.C. 1952-53, c. 21)

Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (S.C. 1955, c. 47)

Loi sur l'Office national de l'énergie (S.C. 1959, c. 46)

Loi visant la mise de la houille canadienne sur un peid d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, c. 34)

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique (S.R.C. 1952, c. 11)

Loi sur l'arpentage des terres du Canada (à l'exception de la Partie III) (S.R.C. 1952, c. 26)

Loi sur les explosifs (S.R.C. 1952, c. 102)

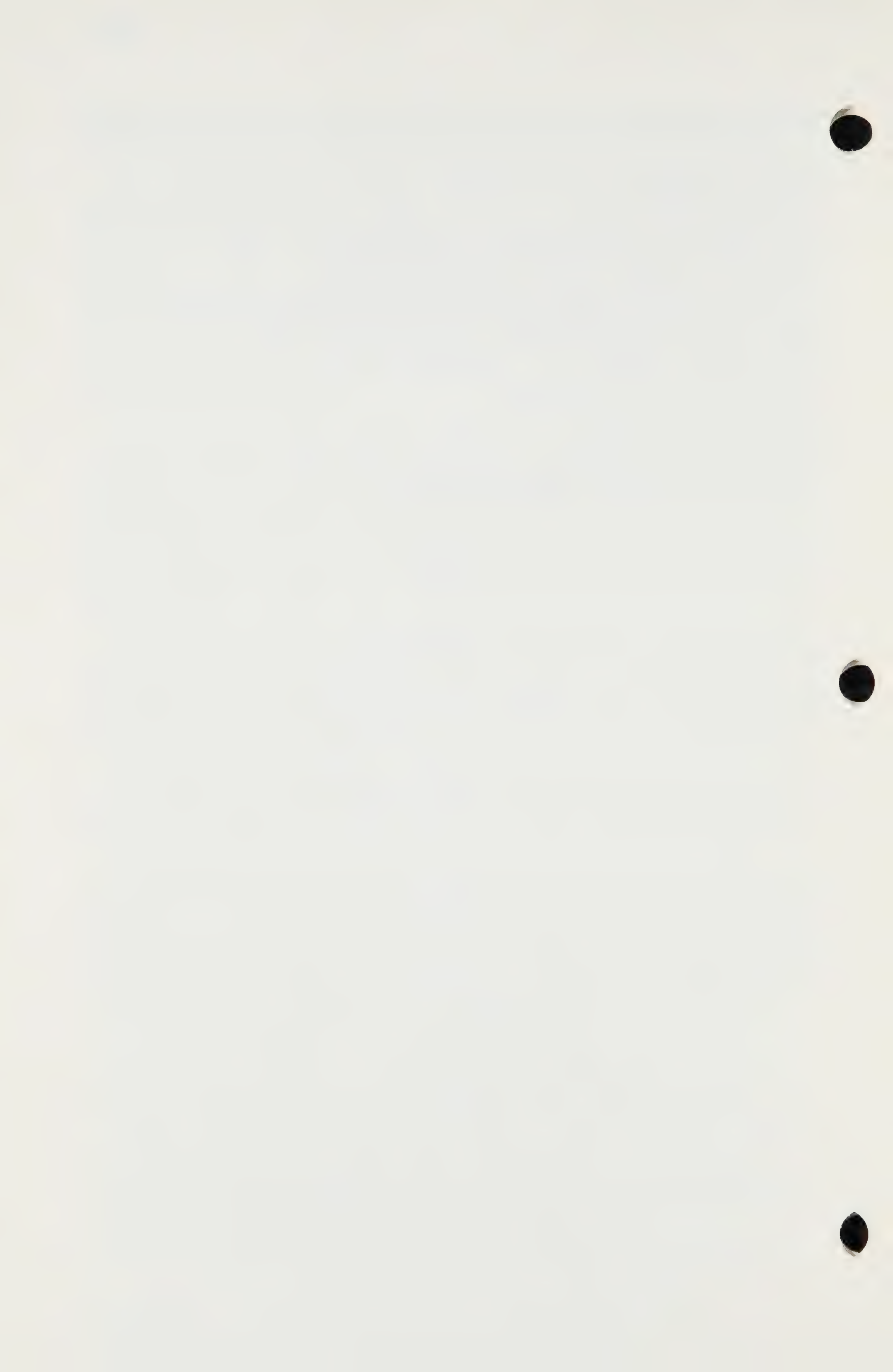
Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes (S.RC. 1952, c. 173)

Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or (S.R.C. 1952, c. 95)

Loi sur l'Office fédéral du charbon (S.R.C. 1952, c. 86)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est responsable, devant le Parlement, des offices, commissions et autres organismes suivants:

Office national de l'énergie
Office fédéral du charbon
L'Énergie atomique du Canada Limitée
Eldorado nucléaire Limitée
Eldorado Aviation Limitée
Commission de contrôle de l'énergie atomique.



COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

116, rue Lisgar
Ottawa, Ontario

Ministre responsable

Ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration

Membres à plein temps:

Mlle Janet V. Scott . . . . Présidente
M. J.C.A. Campbell . . . . Vice-président

M. A.B. Weselak . . . . Membre
M. G. Légaré . . . . Membre
M. U. Benedetti . . . . Membre
M. F. Glogowski . . . . Membre
M. J.-P. Houle . . . . Membre
M. J.A. Byrne . . . . Membre

La Commission d'appel de l'immigration a été par la *Loi sur la Commission d'appel de l'immigration* qui a été promulguée le 13 novembre 1967.

La Commission fonctionne comme organisme distinct, complètement indépendant du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. C'est une cour d'archives dont les neuf membres sont nommés par le gouverneur en conseil. Le bureau central de la Commission est à Ottawa et ses salles d'audience sont situées à 116, rue Lisgar, Ottawa. Toutefois, la Commission peut siéger à tout endroit du Canada qu'elle juge approprié.

La Commission est un tribunal d'appel pour les personnes qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion et pour celles qui se sont portées garantes de l'admission de membres de leur parente vivant à l'étranger et dont la demande d'admission a été rejetée, conformément à la Loi ou au Règlement sur l'immigration.

Un membre de la Commission peut, sur instructions du président, entendre seul un appel, en entier ou en partie; cependant, un quorum de la Commission formé de trois membres, comprenant un avocat, doit examiner la preuve et rendre la décision. Dans les circonstances ordinaires, les auditions sont publiques.



LA COMMISSION
DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

Parc des champs de bataille, Québec

Ministre responsable

Ministre des Affaires indienne et du Nord canadien

Commissaires (nommés par le Gouvernement fédéral)

Président . . . . Me Renault St-Laurent, C.R.
Membres . . . . Me Jean Leahy, C.R.
M. Mark Donohue
M. Napoléon Côté
M. John H.C. McGreevy

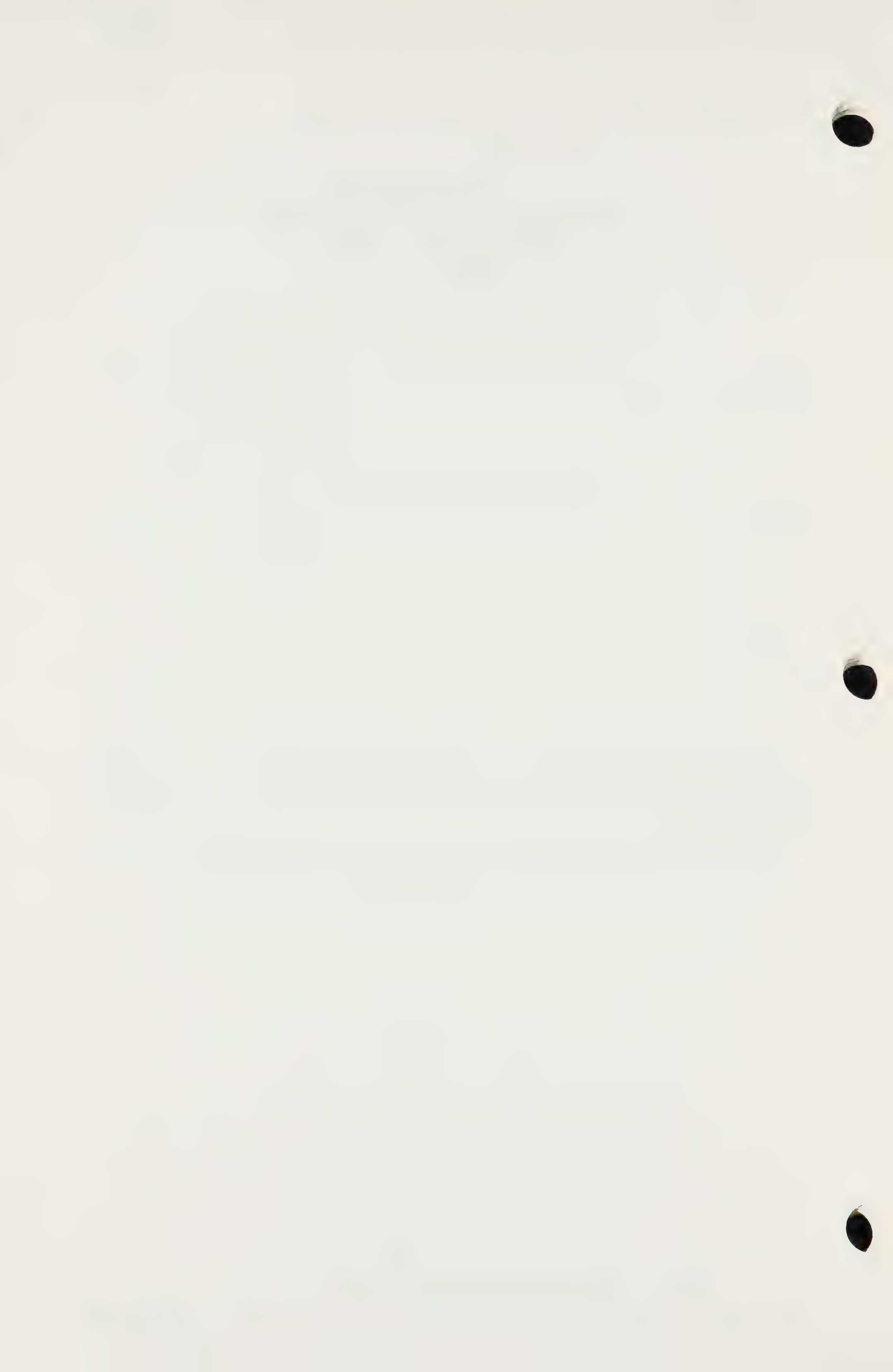
Commissaires (nommés par les provinces)

Membre . . . . L'honorable Antoine Rivard (Québec)

Secrétaire . . . . J. Félix Hudon

La Commission des champs de bataille nationaux (chapitres 57 et 58, modifiés, des S.C. 1908) a été créée aux fins d'acquérir, de préserver et d'aménager les champs de bataille historiques de Québec et d'en faire un parc des champs de bataille nationaux.

En vertu de modifications que le Parlement apporta à la loi par la suite, la Commission reçoit des subventions annuelles votées par le Parlement.



OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Edifice Trebla, 467 rue Albert, Ottawa

Ministre responsable

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

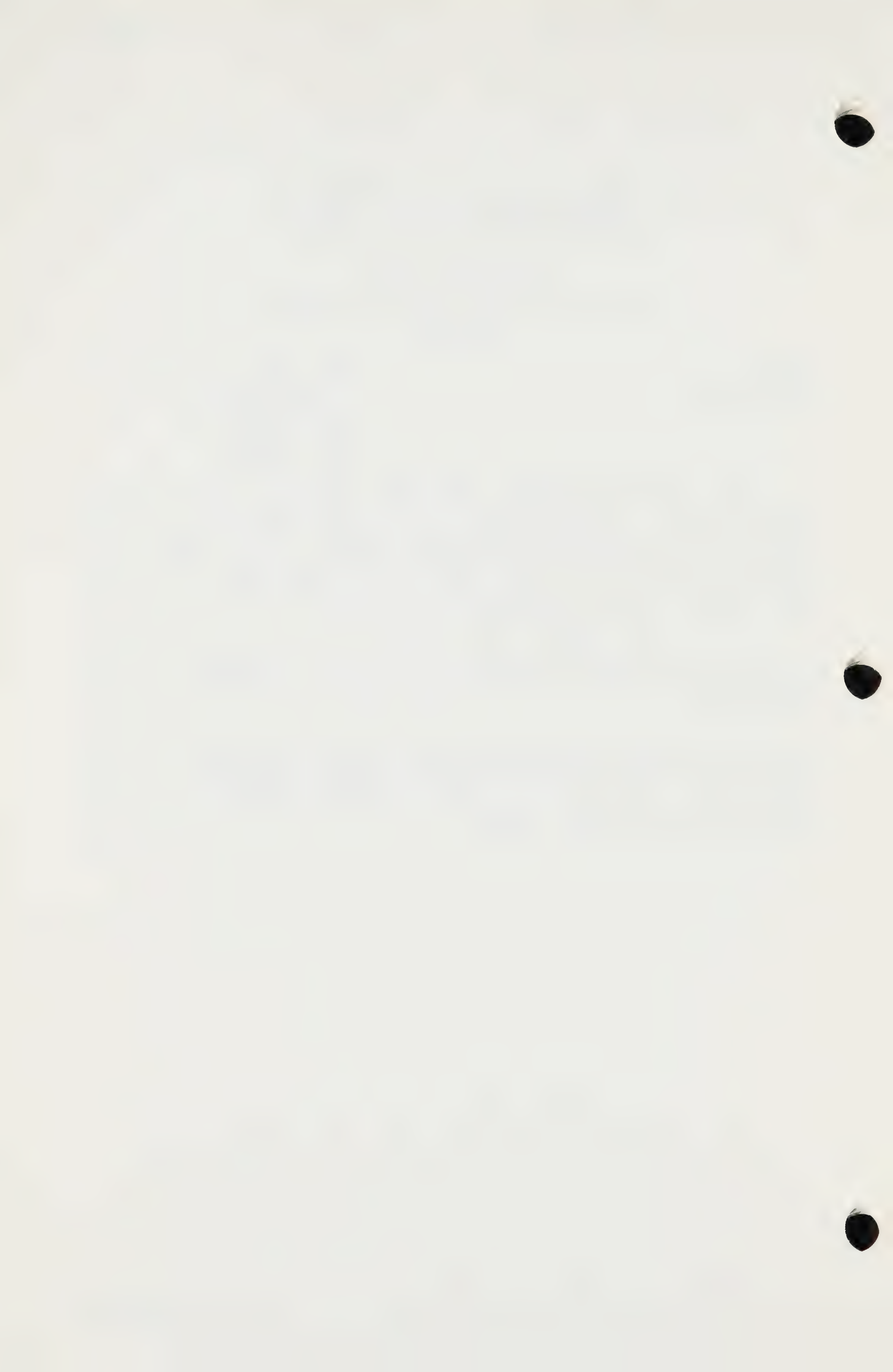
Membres

Président . . . . Robert D. Howland
Vice-président . . . . Douglas M. Fraser
Membres . . . . H. Lee Briggs
Maurice Royer
Jack G. Stabback

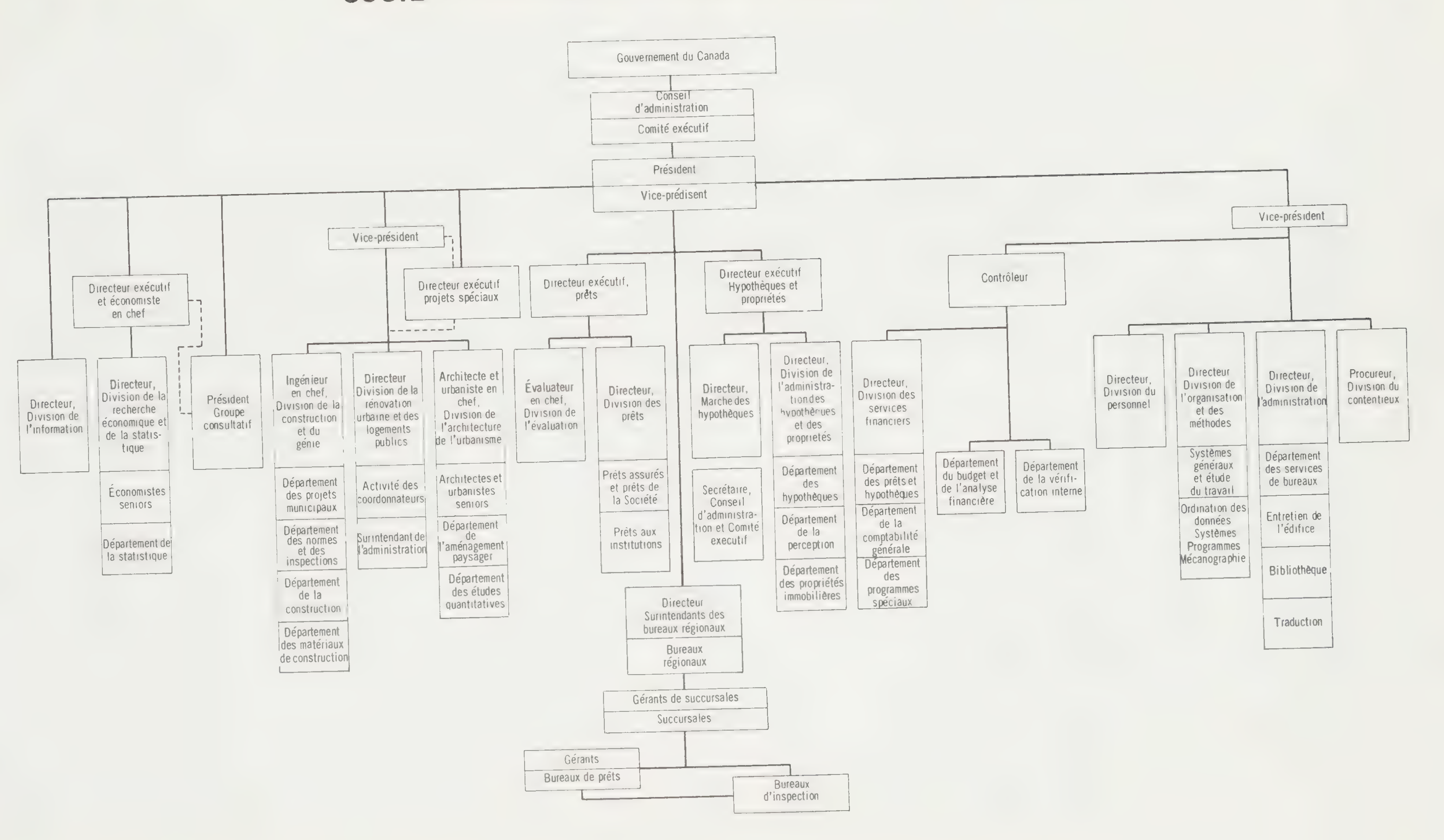
L'Office national de l'énergie a été établi en juin 1959, d'après la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (chapitre 46 des S.C. 1959), dans le but d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du pays, et de réglementer la construction et l'exploitation de pipe-lines de pétrole et de gaz assujettis à la juridiction du Parlement, les droits applicables à la transmission opérée par ce moyen, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'énergie électrique et la construction des lignes devant servir à l'exportation.

En outre, l'Office étudie et passe en revue toutes les questions relatives à l'énergie qui ressortissent au Parlement. Il doit aussi recommander au ministre responsable les mesures *ad hoc* que l'organisme juge nécessaires ou opportunes dans l'intérêt public.

Cinq membres, nommés par le gouverneur en conseil pour une période de sept ans, constituent l'Office. Deux des membres sont désignés respectivement président et vice-président. Un secrétaire de l'Office est aussi nommé par le gouverneur en conseil. Le siège de l'Office est à Ottawa, mais les séances ont lieu aux époques et endroits qu'il choisit suivant les besoins.



SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT



LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Chemin de Montréal, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Robert Knight Andras, C.P., député

Conseil d'administration

H.W. Hignett, M.B.E., Président du Conseil	Ottawa (Ont.)
Jean Lupien, Vice-président désigné	Ottawa (Ont.)
R.B. Bryce	Ottawa (Ont.)
Donald A.S. Lanskail	Vancouver-Ouest (C.-B.)
Thomas L. McGloan	Saint-Jean (N.-B.)
Mme J.D. Newman	Toronto (Ont.)
J.F. Parkinson	Ottawa (Ont.)
Jean-Marie Roy	Ste-Foy (P.Q.)
N.M. Zunic	St-Boniface (Man.)

Agents exécutifs

Président		H.W. Hignett
Vice-président		Jean Lupien
		H.C. Linkletter
		I.R. Maclennan
Directeurs exécutifs	Économiste en chef	R.T. Adamson
	Prêts	A.D. Wilson
	Hypothèques et propriétés	H. Saint-Pierre
	Programmes spéciaux)	A.E. Coll
Contrôleur		R.W. Desbarats

La Société centrale d'hypothèques et de logement a été établie le 1er janvier 1946 par la *Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement* (chapitre 15 des S.C. 1945, devenu le chapitre 46 des S.R.C. 1952).

Le rôle principal de la Société est d'appliquer la *Loi nationale sur l'habitation 1954* (chapitre 23, modifié, des S.C. 1953-1954). Aux termes de cette Loi, la Société peut assurer les prêts hypothécaires consentis par les prêteurs agréés pour l'achat de maisons existantes et pour la construction de maisons nouvelles destinées à être occupées par le propriétaire, ainsi que pour la construction de logements à loyer, l'achat de maisons occupées par le propriétaire et de maisons à loyer dans certains secteurs de rénovation urbaine, la construction de maisons de ferme et la construction de logements entreprise par des sociétés coopératives. Dans les milieux où les prêteurs agréés ne consentent pas de prêts, la Société peut consentir des prêts pour son propre compte. Elle peut aussi consentir des prêts: *a)* à une province, à une municipalité et à un Office du logement public pour la construction de logements publics et pour l'aménagement de terrains devant servir aux mêmes fins; *b)* à des sociétés sans but lucratif et aux compagnies à dividendes limités pour la construction de logements destinés aux familles et aux personnes à revenu modique et aux personnes âgées; *c)* aux provinces et aux municipalités afin de les aider à réaliser des programmes d'épuration des eaux-vannes en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol; et *d)*, aux provinces, aux municipalités, aux universités, aux collèges, aux commissions scolaires, aux hôpitaux, aux sociétés coopératives et aux sociétés de bienfaisance, afin d'aider à procurer des logements aux étudiants célibataires et aux étudiants mariés.

MUSÉES NATIONAUX DU CANADA

130, rue Slater, Ottawa 4

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État du Canada

Conseil d'administration

La corporation de la couronne connue sous le nom de Musées nationaux du Canada a été établie par la *Loi sur les musées nationaux* (S.C. 1967-1968, chapitre 21), afin d'intéresser le peuple canadien aux produits de la nature et aux oeuvres de l'homme, et de les lui faire connaître. Pour s'acquitter de cette mission, la corporation peut

a) collectionner, classer, conserver et exposer des objets se rapportant à ses fins;

b) entreprendre ou patronner des recherches se rapportant à ses fins;

c) organiser et patronner des expositions itinérantes d'articles faisant partie de ses collections, ou s'y rattachant;

d) faire le nécessaire pour l'acquisition ou la publication et la vente au public de livres, plaquettes, répliques et autres articles ayant certains rapports avec ses fins;

e) entreprendre ou patronner des programmes de formation dans les professions et les disciplines connexes à l'activité des musées;

f) établir une liaison suffisante avec les musées et les universités en vue d'assurer une collaboration maximum de toute l'activité dans ce domaine, et à ces fins, établir des comités consultatifs au besoin;

g) assurer ou faire le nécessaire pour procurer des services techniques et professionnels à d'autres organismes dont les fins sont semblables à l'une ou plusieurs des fins de la Corporation, selon les modalités que peut approuver le Ministre; et

h) d'une manière générale, faire et autoriser ce qui est accessoire ou favorable à la réalisation des fins de la Corporation et à l'exercice de ses pouvoirs.

La Corporation comprend un musée de beaux-arts, mieux connu sous le nom de Galerie nationale du Canada, un musée de l'homme, un musée d'histoire naturelle, un musée de science et de technologie. Moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, le Conseil peut fonder d'autres musées lorsque le besoin s'en fait sentir.

Les activités de chaque musée sont sous l'autorité d'un directeur nommé par le gouverneur en conseil sur recommandation de Conseil. La Loi institue le poste de secrétaire général de la Corporation, lequel a rang de sous-ministre et est chargé, au nom du Conseil, de la direction et de l'administration des affaires de la Corporation en toutes matières que ladite loi ou les règlements administratifs approuvés par le Ministre ne réservent pas spécialement au Conseil, a un comité du Conseil ou à un directeur de musèe. Présentement, les titulaires des postes sont les suivants:

Secrétaire général – Charles Mackenzie

Directeur de la Galerie nationale – Mlle Jean Sutherland Boggs

Directeur du Musée de l'homme – W.E. Taylor

Directeur du Musée d'histoire – A.W.F. Banfield

Directeur du Musée de science et de technologie – D.M. Baird

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

Ottawa

Le ministre désigné porte-parole du Conseil, devant le Parlement

C.M. Drury, C.P., C.R.

Président	W.G. Schneider
Vice-président (section scientifique)...........	R.D. Hiscocks
Vice-président (section scientifique)...........	D.J. LeRoy (en vigueur le 1 juillet, 1969)
Vice-président (administration)	K.F. Tupper
Délégué général	L.G. Cook
Directeur administratif (laboratoires)	D.W.R. McKinley

Le Conseil national de recherches a la charge globale de promouvoir et de soutenir la recherche scientifique et industrielle au Canada.

La Loi du Conseil national de recherches charge ce dernier des fonctions suivantes, sans les limiter au seul Conseil:

1. Utilisation des richesses naturelles du Canada.
2. Perfectionnement des méthodes techniques et des procédés utilisés par l'industrie canadienne.
3. Maintenir et améliorer les étalons de premier ordre pour les mesures physiques au Canada.
4. Etablir des normes pour la qualité des matériaux utilisés au cours des travaux publics; normaliser les appareils scientifiques et techniques utilisés par l'industrie canadienne et les services du gouvernement canadien.
5. Promouvoir l'exécution de la recherche scientifique et industrielle.

Le Conseil exécute son mandat par les principaux moyens suivants:

1. L'exploitation de laboratoires de recherches.
2. Le soutien financier des travaux de recherches dans les universités canadiennes.
3. Le soutien financier et l'encouragement de la recherche dans l'industrie.
4. L'exploitation de la Bibliothèque scientifique nationales et du Service de renseignements techniques.

En vertu de la Loi qui lui a donné existence, le Conseil national de recherches du Canada se compose du président, d'un vice-président, d'un vice-président à l'administration, de deux vice-présidents de la section scientifique, et d'au plus 17 autres membres nommés par arrêté ministériel. Le Conseil est un organisme constitué et doit se réunir au moins trois fois par année.

Le Conseil relève d'un ministre qui est membre du Comité du Conseil privé sur la recherche scientifique et industrielle' A l'exception des quatre officiers permanents, les membres du Conseil sont nommés pour un mandat de trois ans, sans rémunération. Ces membres sont choisis parmi le personnel supérieur des universités, de l'industrie et de la main-d'oeuvre, de façon à assurer au Conseil une participation scientifique et régionale aussi large que possible.

La nouvelle structure administrative comporte cinq secteurs d'opération, dont trois sont sous la responsabilité des vice-présidents statutaires et les deux autres sous la responsabilité des deux nouveaux administrateurs.

Le délégué général est chargé de l'analyse des programmes et de la planification; un vice-président à la section scientifique est chargé de favoriser et d'administrer le programme d'aide financière à la recherche industrielle, et l'autre s'occupe de programme d'aide du Conseil à la recherche universitaire. Le directeur administratif des laboratoires est chargé des opérations de recherches internes des laboratoires du Conseil; et le vice-président à l'administration est chargé de l'administration générale du Conseil. Il est aussi chargé de l'administration financière et de l'administration du personnel. Il assume la responsabilité administrative des services d'administration, des services de recherches et le service des renseignements techniques.

Le secrétaire administratif, M. J.R.G. Keyston, le secrétaire du Conseil, M. B.D. Leddy, et le directeur des Services d'information, M. René Montpetit, sont tous responsables au président.

Les laboratoires du Conseil national de recherches comptent douze divisions: le laboratoire de biochimie, le laboratoire de biologie, recherches en bâtiment, chimie appliquée, chimie pure, génie mécanique, radiotechnique et électrotechnique, Établissement aéronautique national, physique appliquée, physique pure, Laboratoire régional de l'Atlantique à Halifax et Laboratoire régional des Prairies à Saskatoon.

Ces laboratoires mènent à bien des programmes de recherches appliquées et spécifiques dans des domaines où les entreprises commerciales n'ont ni l'argent ni les installations nécessaires. Les inventions découlant de l'activité de ces laboratoires sont brevetées et rendues accessibles aux fabricants canadiens. Les résultats de la recherche sont diffusés grâce aux publications du Conseil, qui constituent un véhicule de portée internationale pour les données scientifiques provenant des laboratoires et des instituts canadiens.

Le laboratoire de biochimie s'occupe d'immuno-chimie et ses scientifiques étudient la structure et les fonctions des protéines, les mécanismes qui commandent la reproduction de cellules et la chimie des matériaux génétiques. Il s'agit fondamentalement d'expliquer l'activité et les fonctions des substances biologiques d'après leur structure chimique.

Le laboratoire de biologie réalise des programmes de recherches pures et appliquées dans les domaines de la physiologie animale, de la cytologie, de la technologie des aliments et de la radiobiologie.

La Division des recherches en bâtiment est chargée de fournir un service complet de recherches à l'industrie de la construction canadienne; cette Division poursuit également les recherches techniques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et en outre elle fournit un soutien technique et administratif au Comité associé du Code national du bâtiment.

La Division de chimie appliquée s'occupe de fournir de nouvelles données scientifiques utiles au développement de l'industrie chimique et à l'exploitation des richesses naturelles canadiennes.

Les travaux de la Division de chimie pure consistent en recherches fondamentales de longue durée en chimie organique, physique et théorique, destinées à l'acquisition de nouvelles connaissances fondamentales.

L'Établissement aéronautique national étudie les problèmes aéronautiques concernant la défense et l'aviation civile; il travaille en collaboration avec l'industrie aéronautique canadienne et il mène à bien également ses propres programmes de recherches.

Les travaux de la Division de radiotechnique et d'électrotechnique

LE CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES

Chemin Montréal, Ottawa 7, Ontario

Ministre responsable

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Président

Le docteur G. Malcolm Brown

Le Conseil des recherches médicales a été établi comme organisme autonome en vertu de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*, S.C. 1968/69 Chapitre 28. Depuis sa création en 1960, il fonctionnait déjà, à toute fin pratique, comme organisme autonome au sein du Conseil national de recherches.

Le but principal du Conseil est de promouvoir les recherches médicales en hygiène au Canada. A cette fin, le Conseil soutient, grâce à un programme méthodique, les stagiaires en recherches et les recherchistes; il subventionne les programmes de recherches mis en oeuvre dans les universités, les hôpitaux et autres institutions similaires du Canada et il stimule toute activité de grande portée en matière de recherches.

Le Conseil des recherches médicales gère le "Fonds Reine Elisabeth", institué en vertu de la Loi modifiée sur le fonds canadien de recherches de la reine Elisabeth II, de 1959.



FONDS CANADIEN DE RECHERCHES DE LA REINE ELISABETH II

Ministre responsables

Le Premier ministre

Conseil de fiducie

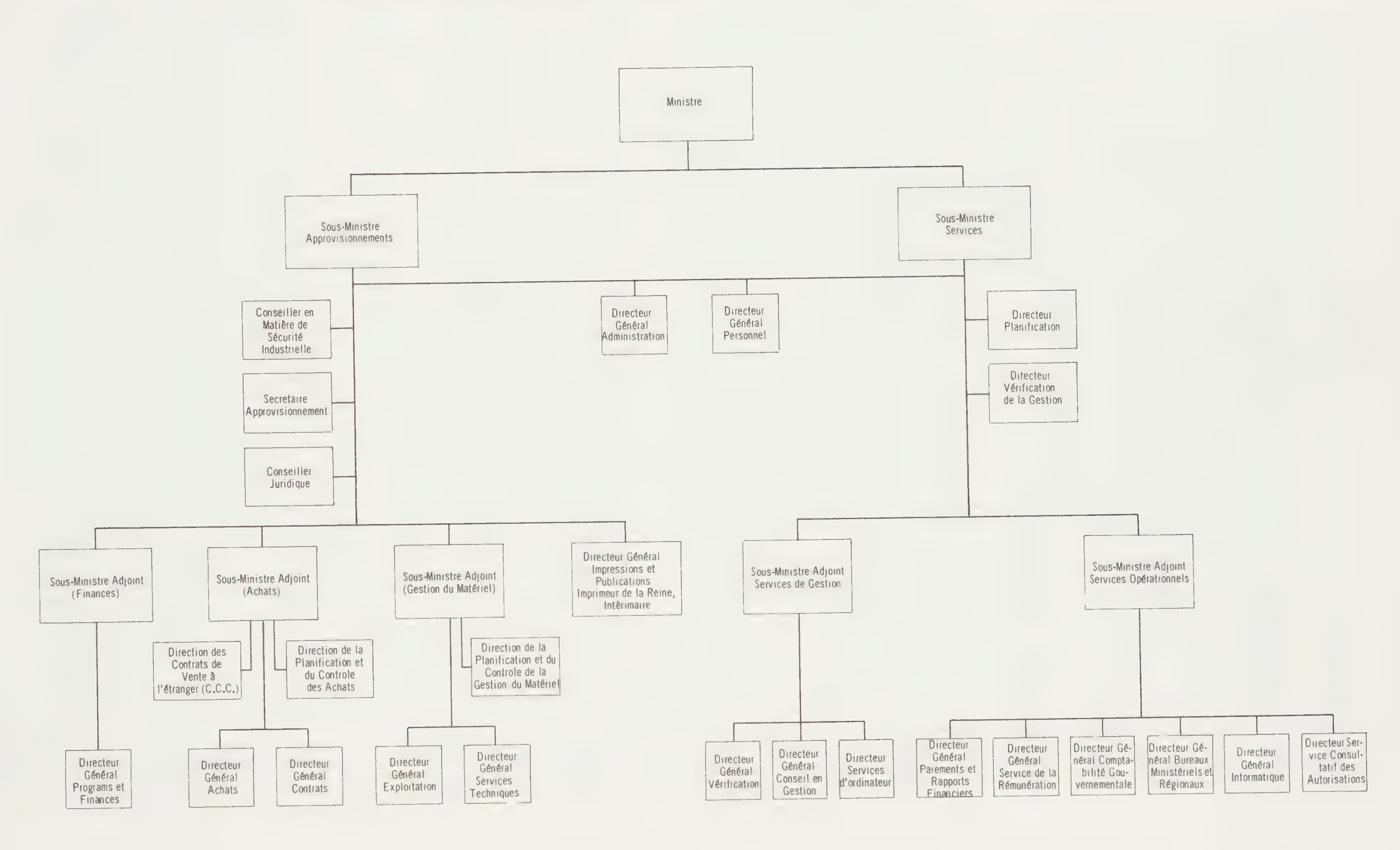
La *Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Elisabeth II*, (SC 1959 chapitre 33), a institué un Fonds d'un million de dollars géré par un Conseil de fiducie et destiné à venir en aide aux personnes effectuant des recherches dans le domaine des maladies des enfants.

Les intérêts provenant du Fonds ainsi que les donations ou les legs audit Fonds servent à payer les traitements des chercheurs qui travaillent dans le domaine des maladies infantiles. Les bénéficiaires de cette aide sont choisis chaque année par le Conseil de fiducie d'après les demandes qui sont présentées.

La responsabilité des services administratifs et techniques et autres facilités a été transmise du Conseil national de recherches au Conseil de recherches médicales par la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*, SC 1968/69 chap. 28.



MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES



MINISTÈRE DES PROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Immeuble MacDonald, 123, rue Slater, Ottawa

Ministre

L'honorable James Armstrong Richardson, C.P., député

Ministre des Approvisionnements et Services et Receveur général du Canada

Fonctionnaires supérieurs

Le sous-ministre des Approvisionnements . . . . G.W. Hunter
Le sous-ministre des Services . . . . H.R. Balls

Le ministère des Approvisionnements et Services a été créé le 1er avril 1969, en vertu de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement,* S.C. 1968-1969, chap. 28. Le nouveau ministère remplace le précédent ministère de la Production de défense qui a absorbé le département des Impressions et de la Papeterie publiques (l'Imprimeur de la Reine), la Direction de la construction navale du ministère des Transports, le Bureau central de l'informatique du Conseil du Trésor et le Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la fonction publique par le C.P. 1968-1298, en vertu de la *Loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public,* S.R.C. 1952, chap. 227. Les structures du nouveau ministère ont été sanctionnées lors de la mise en vigueur de la modification à la *Loi sur l'administration financière,* S.C. 1968-1969, chap. 27, modification qui abolit le poste de Contrôleur du Trésor, dont certaines fonctions sont maintenant assumées par le Receveur général et d'autres assumées par les divers ministres du gouvernement.

Notre ministère dispense la plupart des services courants à tous les ministères et organismes du gouvernement, sauf le logement, les services juridiques et les télécommunications. La création du nouveau ministère fait suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

Le secteur des Approvisionnements du Ministère est chargé de dispenser les services suivants à tous les ministères du gouvernement fédéral ainsi qu'à plusieurs sociétés de la Couronne:

a. L'achat de marchandises et de services.

b. La fourniture de marchandises et de services connexes, sauf le matériel nécessaire aux opérations militaires.

c. Les services d'imprimerie et de publication (voir 3-P5-3).

Le secteur des Approvisionnements sert aussi d'intermédiaire lors de l'achat de marchandises et de services canadiens pour le compte de pays alliés et d'autres pays.

Le secteur des Services, au nom du ministre des Approvisionnements et Services, qui est aussi Receveur général du Canada, est chargé de la rémunération ou émission des chèques à tous les ministères du gouvernement; il est aussi chargé de tenir la comptabilité financière du Canada et de dresser les comptes publics. De plus, le secteur des Services offre aux ministères et organismes du gouvernement qui les demandent, tout un éventail de services: conseillers, informatique et vérification, ainsi que nombreux services ayant rapport à la gestion de chaque ministère, du fonds de retraite et des autres avantages sociaux des employés.

Le ministre, en sa qualité de ministre des Approvisionnements et Services, est responsable de l'application des lois suivantes:

Loi sur la Corporation commerciale canadienne, S.R.C. 1952, chap. 35

Loi sur la production de défense, S.R.C. 1952, chap. 62

Loi sur les biens de surplus de la Couronne, S.R.C. 1952, chap. 260

Loi sur la Monnaie royale canadienne, S.C. 1968-1969, chap. 28.



L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Ottawa

Ministre responsable

Ministère des Approvisionnements et Services

Fonctionnaires principaux

Sous-ministre des Approvisionnements . . . . G.W. Hunter
Imprimeur de la Reine par intérim . . . . C.B. Watt

Le Département des Impressions et de la Papeterie publiques et l'Imprimerie du gouvernement canadien font partie du ministère des Approvisionnements et Services depuis leur fusion le 1er avril 1969, en vertu de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement* CS. 1968/1969, chapitre 28, qui révoque la Loi sur les impressions et la papeterie publiques. Ce nouveau secteur a son bureau principal à l'Imprimerie du gouvernement canadien et assure le service d'impressions et de publications du Sénat, de la Chambre des communes et des ministères et organismes de l'État. Quelque temps après le 1er avril 1969, le directeur général des Impressions et des Publications a été nommé Imprimeur de la Reine par intérim, conformément à l'article 48 de la loi.

Sur réception des demandes de publication émanant des ministères, les possibilités de vente des manuscrits sont déterminées, puis ces derniers sont classés selon un système de catalogage propre aux documents du gouvernement canadien. Si le travail exige le concours des arts graphiques, on rédige des cahiers des charges et on suit scrupuleusement les instructions typographiques afin que la publication réalisée respecte la norme en vigueur pour toutes les publications du gouvernement canadien.

Deux sections de rédaction assurent les services essentiels du gouvernement canadien. Il y a d'abord le bureau de rédaction des Statuts du Canada qui sont imprimés en vertu de la Loi sur la publication des lois, SRC 1952, chapitre 230. Au cours de la session, le greffier du Parlement reçoit les projets de la loi qui ont reçu la sanction royale. On revise alors la copie et on suit les instructions typographiques. Les chapitres sont imprimés individuellement à mesure qu'ils sont sanctionnés. Ils sont reliés en volume une fois la session prorogée. Dans les chapitres qui traitent de la session parlementaire de 1968-1969 les Statuts sont présentés sous forme bilingue.

La deuxième section est la Gazette du Canada qui est publiée en deux parties dont la première contient des avis de caractère général, des proclamations, certains décrets du conseil, des avis en vertu de la Loi sur les banques, de la Loi sur la faillite, de la Loi sur les assurances, de la Loi sur les sociétés, de la Loi sur la protection des eaux navigables, etc. et la deuxième contient tous les décrets, règlements et proclamations de nature législative ou administrative d'aspect général ou imposant des sanctions.

Deux sections principales sont chargées de l'impression, que celle-ci fasse partie du processus de publication ou réponde aux besoins administratifs des ministères ou des organismes, ce sont:

a) Les Services de production (atelier principal) qui exécutent à l'atelier principal de Hull les impressions demandées par le Parlement et les ministères et organismes de l'État. Un aspect très important du travail

consiste à répondre aux besoins de la Chambre des Communes et du Sénat en matière d'impressions, notamment le "Hansard", consignation quotidienne des débats du Parlement, les Statuts du Canada et divers documents parlementaires. En outre du travail parlementaire, l'atelier principal imprime des publications bien connues telles que la Gazette du Canada, la Gazette du Travail, les Comptes publics, les Prévisions budgétaires et les Brevets d'invention.

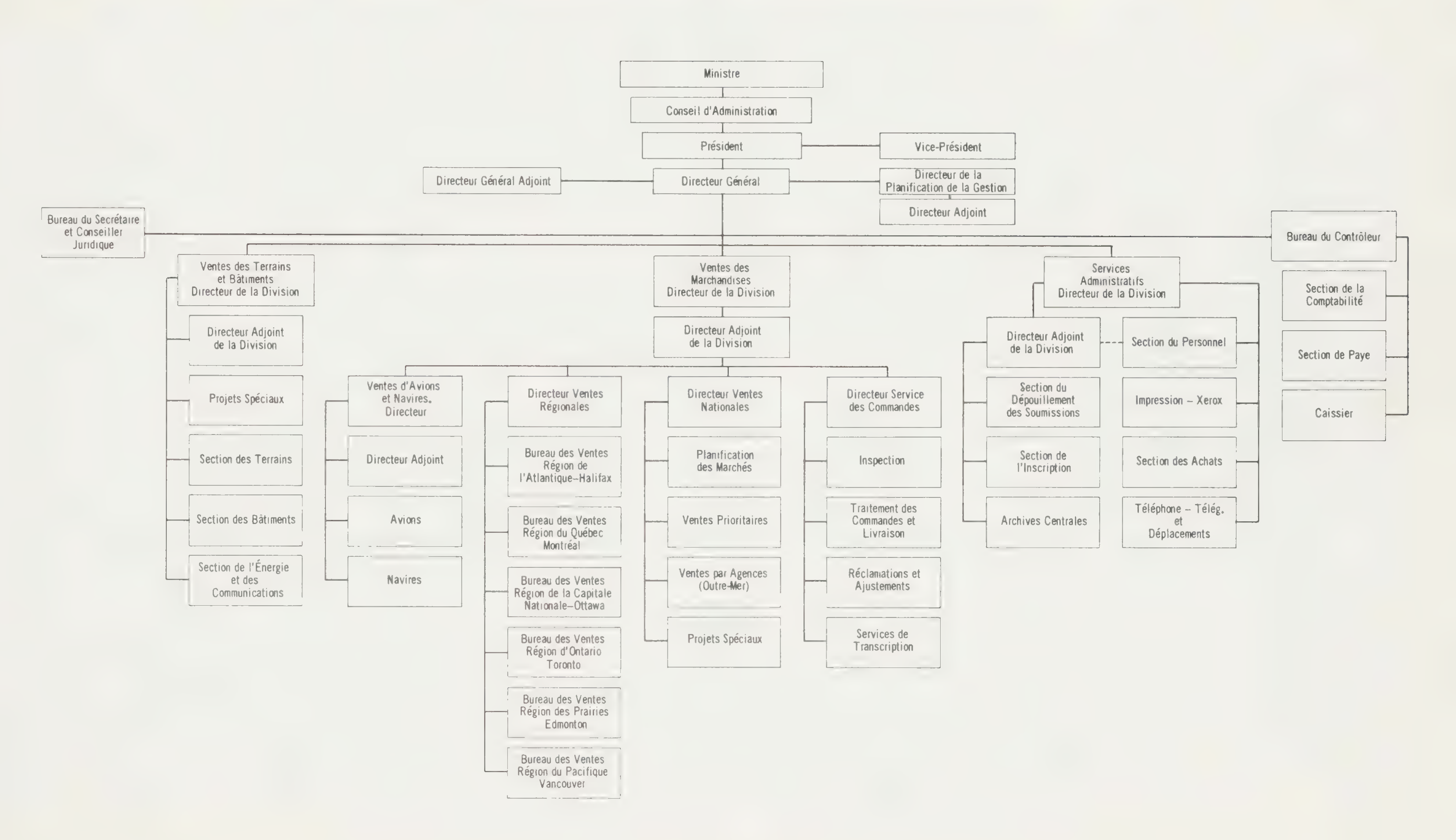
b) Les Services de production (succursales) dirigent et coordonnent les travaux exécutés par les divers ateliers et sous-ateliers d'impression situés dans la région d'Ottawa, dans les principales villes et aux bases de la Défense nationale partout au Canada. Ces ateliers sont conçus de matière de travaux qui se prêtent au procédé lithographique tels que précis, programmes de cours, directives, avis, dépliants, discours, etc. qui exigent avant tout un service rapide et économique et un tirage restreint.

Des listes de contrôle quotidiennes et des catalogues mensuels et annuels facilitent la distribution des publications du gouvernement canadien. Il y a aussi un programme dynamique de promotion des ventes. Les publications sont envoyées automatiquement à tous les particuliers ou à toutes les organisations, qui, de par les statuts, ont droit de les recevoir gratuitement. Les publications non gratuites sont vendues par l'intermédiaire d'un service de commandes postales dont le bureau est situé dans l'immeuble de l'Imprimerie du gouvernement canadien, par d'autres bureaux du gouvernement et dans les librairies. Le gouvernement exploite une librairie dans chacune des villes suivantes: Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Il y a également un comptoir de vente à la Galerie nationale à Ottawa.

L'Imprimeur de la Reine est également l'agent exclusif des ventes au Canada pour le compte des organisations internationales qui suivent: L'Accord général sur le tarif douanier et le commerce (GATT), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAF), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les Publications du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, l'Organisation des États américains (Union panaméricaine), l'Agence internationale de l'Énergie atomique, l'Union des pays de l'Europe occidentale, le Conseil européen, le Comité économique du Commonwealth, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations-Unies (ONU) l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation et l'Organisation météorologique mondiale.

Dans ces importants travaux, l'Imprimeur est secondé par le service de consultation technique qui est chargé de l'entretien du matériel d'imprimerie, de l'aménagement de l'atelier, des installations mécaniques et électriques, des contrats de service, etc. Le service financier est chargé du domaine des finances qui comprend la préparation des bilans annuels et mensuels, de l'état des profits et pertes, du budget annuel, de l'analyse du coût des travaux et de la vérification interne. Le service des relations industrielles s'occupe du personnel, des relations ouvrières, de la formation du personnel et des services d'hygiène.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE



LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

219 rue Argyle, Ottawa

Ministre responsable

Le Ministre des Services et Approvisionnements

Fonctionnaires supérieurs

Président . . . . Jean Miquelon
Vice-président . . . . G.W. Hunter
Directeur général . . . . Roger LaPlante
Contrôleur . . . . L.M. Mondor
Secrétaire . . . . Rolland LaPrairie

Cette Corporation a été établie en vertu de la *loi sur les Biens de Surplus de la Couronne* (SRC1952 C. 260) et est sujette à la *loi sur l'Administration Financière* (SRC1952 C. 116). En juin 1944 la Corporation des biens de Guerre a été établie par un acte du Parlement pour remplacer la Corporation des biens de Guerre Limitée laquelle avait été incorporées en 1943. En 1949 le nom de la Corporation des biens de Guerre a été changé à celui de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

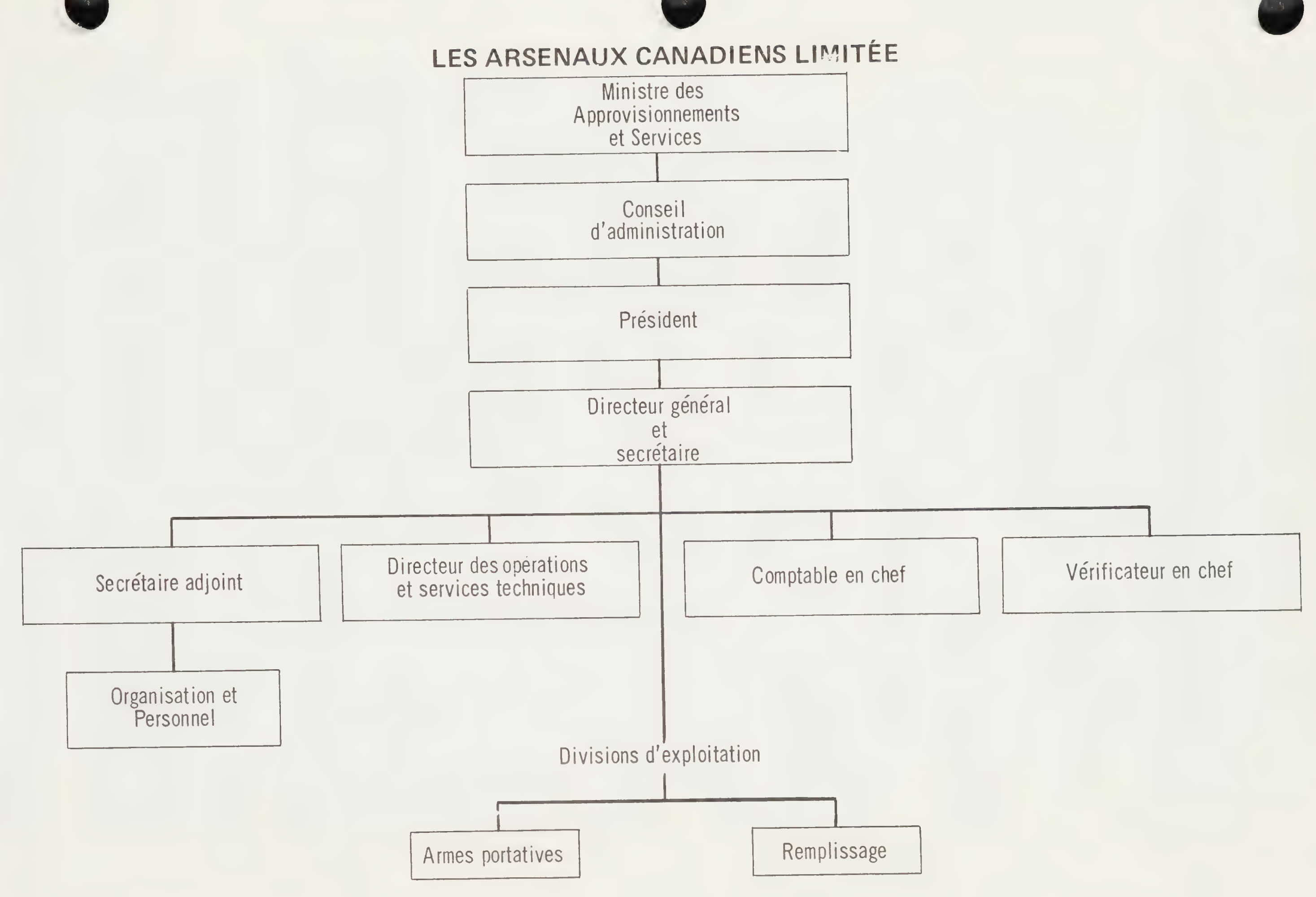
La Corporation de disposition des biens de la Couronne est un organisme de vente de l'administration publique chargé de vendre ou de liquider autrement que par la vente les biens et propriétés excédentaires des ministères et organismes du gouvernement et des sociétés de la Couronne.

La Corporation s'occupe également de la vente des biens excédentaires que les gouvernements étrangers possèdent au Canada. De plus, des accords conclus avec un certain nombre de gouvernements européens prévoient que ceux-ci doivent se charger d'écouler les biens de surplus du Canada qui se trouvent dans leurs pays respectifs.

La Corporation, qui est un organisme fédéral autonome, est représentée devant le Parlement par le ministre des Services et Approvisionnements; tous les frais d'exploitation sont couverts par des retenues fixées par le Gouverneur en conseil.

Les recettes provenant des ventes de surplus, à l'exclusion des ventes faites pour le compte de certaines agences et des gouvernements étrangers, sont remises au Receveur général.

La Corporation opère des bureaux de vente à Halifax, N.É.; Montréal, P.Q.; Toronto, Ont.; Edmonton, Alb.; et Vancouver, C.B. en plus de son bureau chef à Ottawa.


LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE
Ministre des Approvisionnements et Services
Conseil d'administration
Président
Directeur général et secrétaire
Secrétaire adjoint
Directeur des opérations et services techniques
Comptable en chef
Vérificateur en chef
Organisation et Personnel
Divisions d'exploitation
Armes portatives
Remplissage

LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

Edifice MacDonald, 123 rue Slater, Ottawa

Ministre responsable

ministre des Approvisionnements et Services

Conseil d'administration

J.S. Glassford

Maj.-gén. D.A. G. Waldock
Maj.-gén. H.L. Meuser
D.B. Mundy
Maj.-gén. R.P. Rothschild

G.W. Hunter

Fonctionnaires supérieurs

Président . . . . J.S. Glassford
Vice-président. . . . . G.W. Hunter
Directeur général. . . . . K.J. Price

Divisions d'exploitation

Armes portatives,
Mississauga, Ontario

Remplissage,
Saint-Paul-l'Ermite (Québec)

Les Arsenaux Canadiens Limitée ont été constitués en société de la Couronne en septembre 1945, sous le régime de la Partie I de la *Loi sur les compagnies,* 1934 (chapitre 33 des S.C. 1934), maintenant la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952), pour donner suite aux voeux de la Commission mixte sur l'organisation des arsenaux.

La société a été dotée de ce qu'il y a de mieux dans chaque catégorie d'usines d'armements et a retenu des effectifs spécialisés, des procédés et de l'outillage suffisants, de façon non seulement à pourvoir aux besoins ordinaires des forces armées que l'industrie n'est pas en mesure de satisfaire en temps de paix, mais aussi pour assurer des possibilités d'expansion rapide en cas de guerre.

Les attributions de la Société comprennent la production du matériel et des fournitures militaires sur commande du ministère des Approvisionnements et Services, la mise au point du matériel militaire nouveau que requièrent les Services, la mise au point et l'organisation des procédés de fabrication, la garde des archives se rapportant aux procédés de fabrication, et le maintien des compétences particulières se rapportant aux attributions de la Société et qui ne sont pas normalement requises dans l'industrie.

Outre son siège à Ottawa, la Société compte deux divisions d'exploitation dans les villes suivantes:

Armes portatives, Mississauga, Ontario (fabrication d'armes portatives);

Remplissage, Saint-Paul-l'Ermite (Québec), (montage et remplissage de munitions d'artillerie, de mines, bombes, grenades, fusées et autres pièces allant jusqu'aux ogives de torpilles).

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Edifice MacDonald, 123, rue Slater, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Approvisionnements et Services

Président

J.S. Glassford

Directeurs

W.H. HUCK
Sous-ministre adjoint
Ministère des Approvisionnements et Services

D.B. MUNDY
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Industrie et du Commerce

R.M. KEITH
Sous-ministre adjoint
Ministère des Approvisionnements et Services

C.S. STEVENSON
Direction juridique
Ministère des Approvisionnements et Services

R.M. TRITES
Directeur général – Achats
Ministère des Approvisionnements et Services

D.H. GILCHRIST
Directeur des programmes internationaux, Ministère de l'Industrie et du Commerce

H.L. MEUSER
Sous-ministre adjoint, Logistique
Ministère de la Défense nationale

Directeur général

J.R. Killick

La Corporation commerciale canadienne a été établie en société de la Couronne appartenant entièrement au gouvernement du Canada le 1er mai 1946, par la Loi sur la Corporation commerciale canadienne. Elle doit répondre de sa gestion au ministre des approvisionnements et Services.

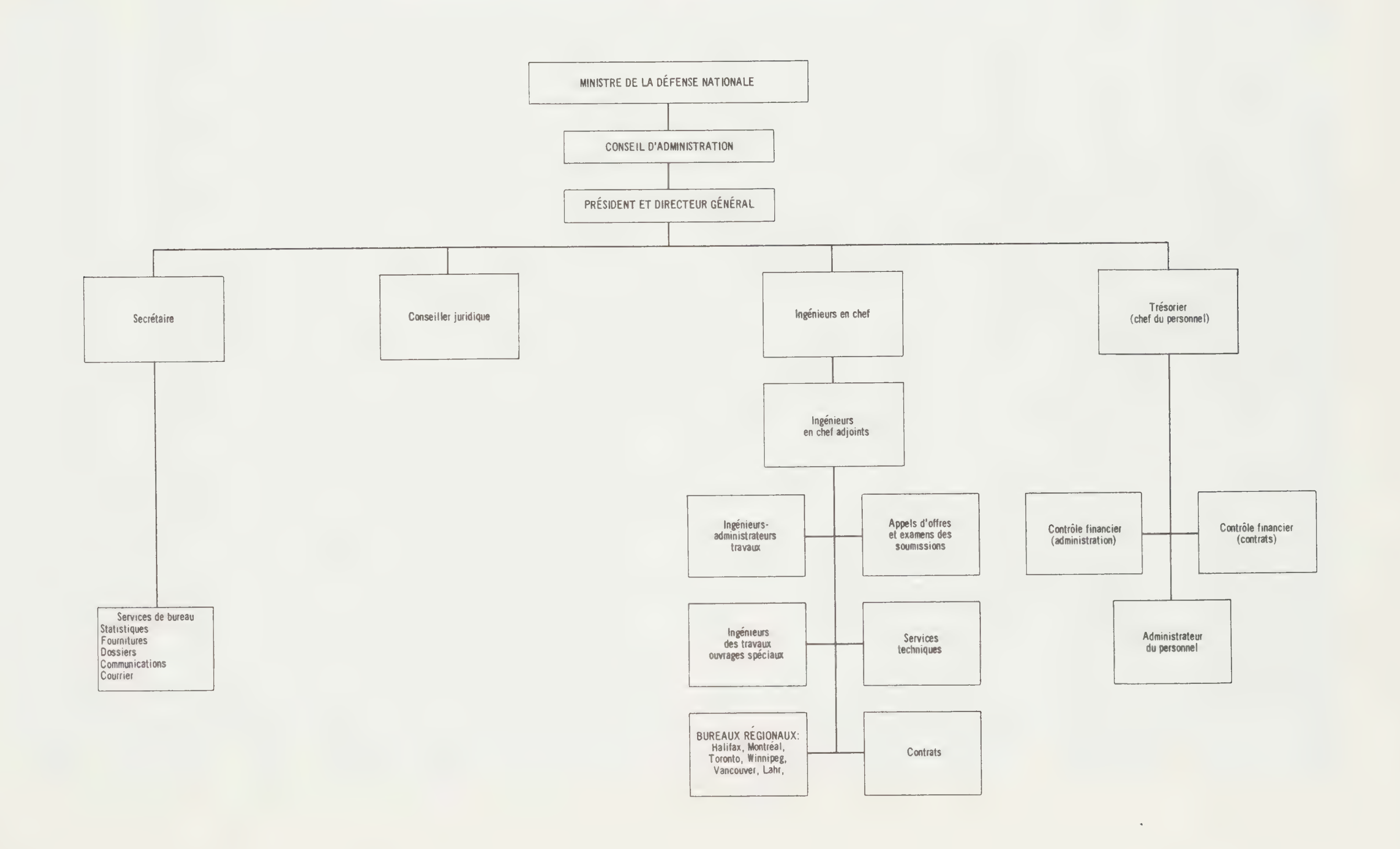
Elle a pour fonction principale de favoriser les échanges commerciaux entre le Canada et les autres pays et de négocier des contrats au nom du gouvernement canadien lorsque des pays étrangers désirent acheter dans notre pays des fournitures et des services de défense ou autres sur le plan intergouvernemental.

L'administration est assurée par le ministère des approvisionnements et Services et le personnel est fourni par ce même ministère qui est chargé de procurer des fournitures et des services au Forces armées du Canada. Les achats effectués par la Corporation au nom d'autres gouvernements se font donc par le même ministère, conformément aux normes élevées établies par la Forces armées du Canada. Bien que la Corporation conserve son identité propre de société, une intégration complète au ministère des approvisionnements et Services lui a permis de profiter des possibilités offertes par l'organisation de ce Ministère.

La Corporation est disposée à indiquer les prix et la disponibilité d'une grande variété de produits pour la défense du Canada et à fournir tous les services de

gestion de contrats pour tout achat fait au Canada par un autre pays. La gestion des contrats du gouvernement canadien veille à ce que le pays achetant au Canada des fournitures de défense bénéficie des mêmes conditions de prix, de qualité et de livraison qu'un ministère canadien dans des circonstances comparables. Bien que la Corporation dispense gratuitement ses services, on n'est pas obligé d'avoir recours à cet intermédiaire. Les pays étrangers achetent parfois directement des fabricants canadiens et, dans ce cas, la Corporation fournit conseils et aide à ceux qui en font la demande.

La Corporation a une autre fonction importante, celle de procurer les produits, matériels et installations d'origine canadienne que le gouvernement du Canada fournit à d'autres pays dans le cadre du Plan de Colombo et d'autres programmes d'aide.



CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
Secrétaire
Conseiller juridique
Ingénieurs en chef
Trésorier (chef du personnel)
Ingénieurs en chef adjoints
Services de bureau
Statistiques
Fournitures
Dossiers
Communications
Courrier
Ingénieurs-administrateurs travaux
Appels d'offres et examens des soumissions
Ingénieurs des travaux ouvrages spéciaux
Services techniques
BUREAUX RÉGIONAUX: Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, Lahr,
Contrats
Contrôle financier (administration)
Contrôle financier (contrats)
Administrateur du personnel

CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Immeuble Kenson, 225, rue Metcalfe, Ottawa

Ministre responsable

ministre de la Défense nationale

Conseil d'administration

A.G. Bland, président	P. Mathieu
J.C. Arnell	Le major-général H.L. Meuser
W.H. Huck	Le brigadier E.W. Henselwood

Président et directeur général . . . . A.G. Bland

Construction de Défense Limitée a commencé de fonctionner en novembre 1950, à titre de société de la Couronne chargée d'adjuger les contrats des travaux de construction pour la défense et d'en surveiller l'exécution. Le 12 juillet 1951, en vertu de la Loi sur la production de défense, la Société actuelle a été constituée sous le nom de Construction de Défense (1951) Limitée, et elle a assumé les responsabilités de l'ancien organisme. A compter du début jusqu'au 1er avril 1951, la Société était comptable envers le ministre du Commerce; elle a ensuite relevé du ministre de la Production de défense jusqu'au 22 juillet 1963, alors que les pouvoirs de ce dernier ont été transmis au ministre de l'Industrie. Le 22 avril 1965, la direction et le contrôle de la Société ont été confiés au ministre de la Défense nationale.

Comme son nom l'indique, la Société a pour principale responsabilité les travaux de construction pour la défense. Ces tâches comprennent non seulement la demande et l'examen de toutes les soumissions et, par la suite, l'adjudication des contrats, mais aussi la surveillance des travaux de construction sur les chantiers, ainsi que l'administration de tous les travaux. De plus, la Société s'assure les services d'ingénieurs et d'architectes pour le compte du ministère de la Défense nationale. Dans le détail, toutefois, l'activité de la Société se répartit en quatre catégories distinctes: (1) les travaux de défense exécutés au Canada pour le compte du ministère de la Défense nationale; (2) tous les travaux de dèfense exécutés en Europe pour le compte du ministère de la Défense nationale dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; (3) les travaux de construction de défense exécutés au Canada pour le compte du gouvernement des Etats-Unis; et (4) les conseils et l'aide fournis sur demande, en matière de construction, à d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Les fonctions de la Société sont réparties entre les trois divisions interdépendantes ci-après:

La Division du génie qui est chargée de l'administration de tous les contrats, y compris la demande et l'examen des soumissions, la préparation des demandes soumises au Conseil du Trésor quand il y a lieu, l'adjudication des contrats et la surveillance des travaux y compris la délivrance du certificat définitif d'achèvement des travaux aux fins de paiement.

La Trésorerie qui s'occupe: de la préparation des prévisions budgétaires annuelles et du contrôle de toutes les dépenses imputables sur ces crédits: de la liaison avec le ministère des Approvisionnements et Services en ce qui concerne le paiement

des travaux de constructions de défense, ainsi que la vérification des comptes relatifs aux divers travaux de construction; de la garde et du contrôle de toutes les garanties déposées par les entrepreneurs qui font des soumissions concernant des travaux de défense; et de l'activité du personnel de la Société, en ce qui touche les avis à donner sur les relations avec le personnel ainsi que l'administration du personnel, y compris le recrutement, la selection, le classement, la formation, l'avancement et les avantages accordés aux employés.

Le Secrétariat qui est chargé du contrôle et de la réglementation de toutes les méthodes et questions administratives. Toutes les données statistiques de la Société émanent de cette division, qui est également chargée des communications, des publications, et de tous les services de bureau requis pour les travaux techniques et administratifs de la Société.

Construction de Défense (1951) Limitée a son siège social à Ottawa et possède des bureaux régionaux à Halifax (N.-É.), Montréal (Québec), Toronto (Ontario), Winnipeg (Manitoba) et Vancouver (C.-B.). Elle a aussi un bureau a Lahr, en Allemagne.



MINISTÈRE DES POSTES

MINISTRE DES POSTES

SOUS-MINISTRE DES POSTES

Commission de la planification du Ministère

Directeur général Planification et Systèmes
- Directeur Planification stratégique
- Directeur Recherches sur l'exploitation
- Directeur Systèmes d'information
- Directeur Systèmes, Recherches et Perfectionnement

Sous-ministre adjoint des Postes – finances et administration –
- Directeur Comptabilité
- Directeur Tarifs et Classification
- Directeur Budgets
- Directeur Services administratifs

Directeur Contrôle de la gestion

Sous-ministre adjoint des Postes – exploitation –
- Directeur Service postal
- Directeur Projets spéciaux
- Directeur Transports
- Directeur Génie

Secrétaire du Ministère Secrétariat du Ministère

Directeur Information et Relations extérieures

Sous-ministre adjoint des Postes – personnel –
- Directeur Effectifs
- Directeur Classification des employés
- Directeur Coordination des programmes et services
- Directeur Relations de travail
- Conseiller en bilinguisme
- Agent de la Planification et des Recherches

LE MINISTÈRE DES POSTES

Edifice sir Alexander Campbell, Promenade Riverside, Ottawa

Ministre des Postes

L'honorable Eric William Kierans, C.R. député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre des Postes . . . . Paul A. Faguy
Sous-ministre adjoint des Postes-Exploitation . . . . . T. Bond
Sous-ministre adjoint des Postes-Gestion du personnel. . . . . F.-G. Malo
Sous-ministre adjoint des Postes-Finances et Administration . . . . G.M. Sinclair

Le ministère des Postes a été établi par *la Loi des postes de 1867* (chapitre 10 des S.C. 1867-1868), aujourd'hui *la Loi sur les postes* (chapitre 212, modifié, des S.R.C., 1952).

Treize directions se partagent l'activité du Ministère: Comptabilité, Budgets, Génie, Contrôle de la gestion, Classification des employées, Coordination des programmes et Services des employés, Effectifs, Relations de travail, Projets spéciaux, Tarifs et Classification, Service postal et Transports, auxquelles s'ajoutent cinq services: Information et Relations extérieures, Planification stratégique, Systèmes d'information, Recherches sur l'exploitation, Secrétariat du ministère, et Services administratifs.

La direction de la Comptabilité assume la responsabilité de la comptabilisation centrale des bureaux de poste à commission et des déboursés prélevés sur les recettes, du système de comptabilisation des recettes locales et de la vérification financière; du fonctionnement d'un service de philatelie; de l'administration du système des mandats et de la Caisse d'épargne et de la distribution, de la régie des timbres et autres valeurs postales.

La direction des Budgets assume la responsabilité du système de régie budgétaire interne au sein du Ministère, et de la préparation du budget du Ministère qui doit être soumis au Parlement.

La direction du Génie s'occupe d'établir les plans des systèmes mécaniques de traitement du courrier et voit à trouver, soit en les créant, soit en faisant l'acquisition, à installer, à entretenir et à modifier toutes les installations mécaniques utilisées pour le transport et le traitement du courrier. Il lui incombe aussi de fournir le matériel postal ordinaire, par l'étude, la mise au point, l'expérimentation et l'acquisition d'articles de toutes sortes.

La direction du Contrôle de la gestion applique un système selon lequel toutes les modalités de la gestion du Ministère sont périodiquement examinés pour assurer l'administration efficace du service postal. Cette direction maintient un service d'enquêtes sur les irrégularités majeures du service postal, et elle s'occupe de procurer un service du contentieux.

La direction de la Classification des employés élabore et dirige le programme de la classification des emplois du Ministère, et donne des avis et des conseils aux administrateurs des services d'exécution, en ce qui concerne la classification.

La direction de la Coordination des programmes et des Services des employés coordonne les programmes pour les organisations de personnel dans les districts postaux et dans les bureaux de poste, classes 12 et 13. Cette Direction dirige aussi le bureau du personnel de l'Administration centrale et élabore, répand et coordonne les services aux employés du Ministère, qui touchent les Primes à l'encouragement, la sécurité, la santé et le bien-être et les communications.

La direction des Effectifs élabore et coordonne la planification de la main-d'oeuvre, ainsi que les programmes touchant l'appréciation, l'inventaire, la formation, le perfectionnement et l'embauches des employés.

La direction des Relations de travail élabore et dirige le programme des relations de travail du Ministère, en portant une attention spéciale au règlement et à la mise en oeuvre des conventions collectives.

La direction des Études et des Projets spéciaux fournit des renseignements sur les fonctions du Ministère aux députés et autres groupes intéressés, et elle entreprend des projets spéciaux pour le sous-ministre des Postes.

La direction des Tarifs et de la Classification établit et recommande un barème convenable pour les différentes classes de courrier et de service postal; elle applique et réalise le programme de vérification des frais d'exploitation; elle représente le Ministère aux conventions et aux commissions de l'Union Postale Universelle et de l'Union Postale des Amériques et de l'Espagne; elle établit des règlements qui régissent les objets acceptables dans le courrier interne; elle interprete les règlements internationaux et applique les décisions et les barèmes postaux.

La direction du Service postal formule des règles, établit et maintient des critères et des règlements relativement à la prestation du service postal au public. Elle prête son concours aux services extérieurs pour l'application des règles, des procédés et des normes relatifs aux établissements, aux locaux et au personnel. Elle élabore et maintient des programmes de contrôle de la production et de contrôle de la qualité. Elle met au point des méthodes améliorées de traitement du courrier. Elle représente et engage le Ministère lors des réunions de fonctionnaires du ministère des Travaux publics et du Conseil du Trésor concernant des projets de construction à des fins postales. Elle prend des mesures pour fournir des locaux en dressant les plans des immeubles et en procurant ceux-ci.

La direction des Projets spéciaux s'occupe de problèmes qui touchent le fonctionnement immédiat et l'avenir rapproché de l'exploitation du service postal; elle élabore et administre des projets spéciaux de grande envergure qui traitent de l'exploitation des Postes.

La direction des Transports négocie des contrats pour le transport du courrier et établit des règlements et des systèmes pour l'administration et l'inspection des services dispensés.

La direction des Relations extérieures élabore et recommande des initiatives conçues pour obtenir la collaboration du public nécessaire à l'efficacité du service postal, et elle réalise ces initiatives lorsqu'elles sont approuvées; elle dispense des conseils professionnels aux agents des Relations extérieures dans les services d'exécution et elle se charge d'obtenir les dessins des timbres-poste.

La direction des Recherches opérationnelles fournit des services de mathématiques et de statistique au niveau de la gestion, à toutes les directions de l'Administration centrale.

Elle a pour but de fournir des renseignements quantitatifs à la direction, pour l'aider à prendre des décisions importantes dans les domaines des finances et de l'exploitation. Elle s'occupe aussi de l'application de sondages statistiques, d'études de marché, de recherches opérationnelles et de techniques d'extrapolation.

Le service des Systèmes d'Information établit des méthodes et des programmes efficaces de traitement électronique et automatique des données, de comptabilité et de rédaction des dossiers et maintient les techniques d'évaluation du travail de bureau.

La direction des Services administratifs fournit au Ministère des services de bureau centralisés: Gestion des dossiers, Gestion de la correspondance, des locaux et du mobilier. Elle s'occupe de l'achat, de l'entreposage et de la distribution du matériel nécessaire à l'exploitation et à l'administration des Postes. Elle dirige un programme pour la publication des formules postales, des directives et des annuaires des chefs de ménage.

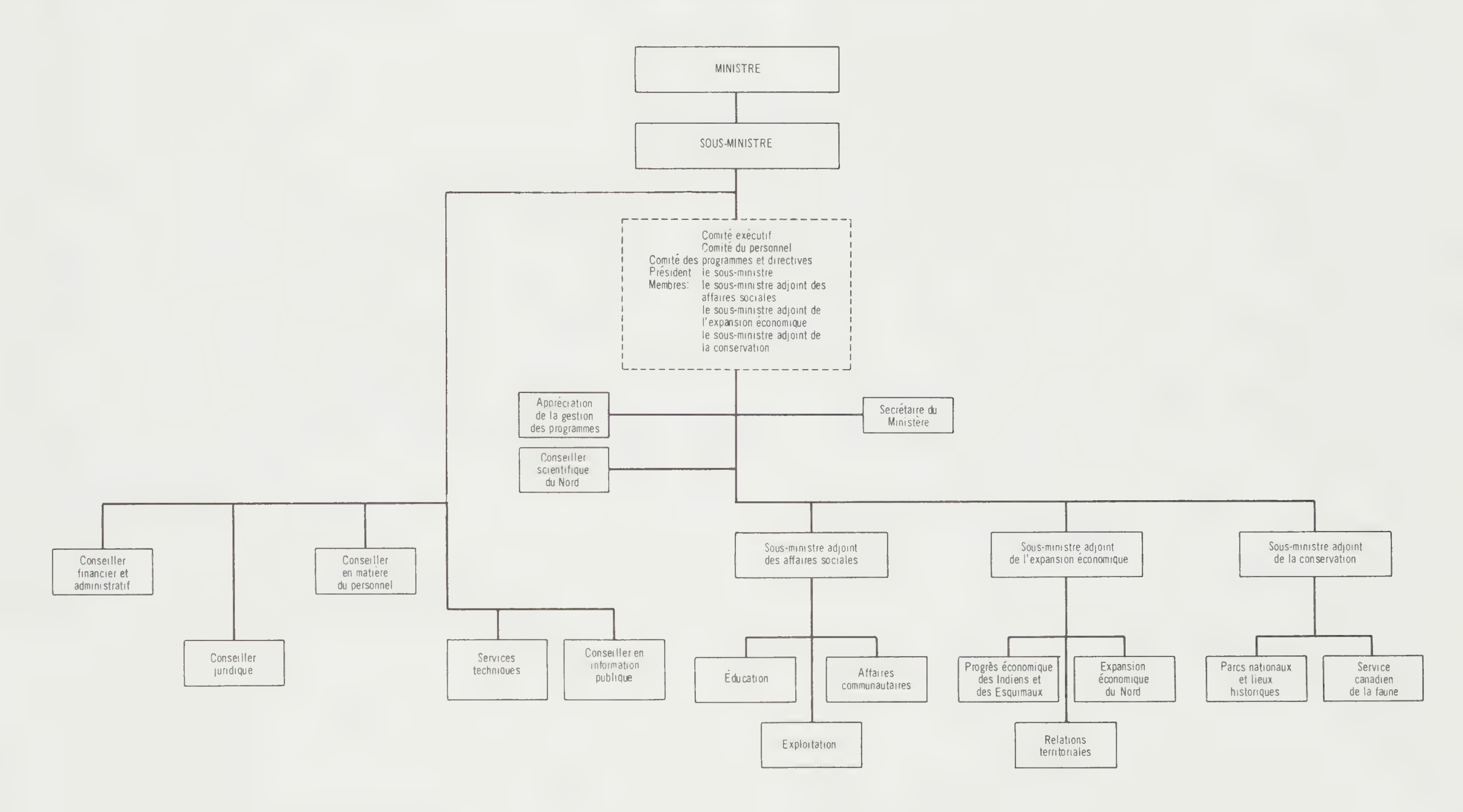
La direction de la Planification stratégique élabore une prospective de l'influence du milieu sur les Postes au cours des 25 prochaines années, et prépare une intégration de plans à longue portée pour le Ministère.

Le Secrétariat du Ministère était anciennement la direction de la Planification et des Projets spéciaux; il accomplit, ou dirige et contrôle des tâches spéciales qui se rapportent à divers secteurs de l'activité des Postes sous la direction générale du Sous-ministre des Postes. Cette direction coordonne et élabore le programme législatif du Ministère, s'occupe des rapports à la Chambre et prépare l'information sur l'exploitation et la politique du Ministère pour le ministre des Postes, les députés et les autres personnes intéressées. Elle coordonne, élabore et maintient à jour les plans pour la continuation des services postaux nécessaires dans des conditions d'urgence en temps de paix comme en temps de guerre. Cette direction est aussi chargée des procédés visant les divers contrôles de sécurité.

Le Canada compte environ 10,838 bureaux de postes, dont quelque 5,835 sont des bureaux à commission ou le titulaire partage généralement son temps entre le bureau et sa propre entreprise.

Quatorze directeurs de district, chacun responsable de l'activité postale dans les limites de son district, sont situés dans les quartiers généraux suivants: St. John's (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint John (N.-B.); Quebec (P.Q.); Montréal (P.Q.); Ottawa (Ont.); North Bay (Ont.); Toronto (Ont.); London (Ont.); Winnipeg (Man.); Saskatoon (Sask.); Edmonton (Alb.); Calgary (Alb.); Vancouver (C.-B.).

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN



MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

400 ouest, avenue Laurier, Ottawa 4

Ministre

L'honorable Jean Chrétien, C.P., député

Sous-ministre . . . . J.A. MacDonald
Sous-ministre adjoint senior (Conservation) . . . . J.H. Gordon
Sous-ministre adjoint (Expansion économique) . . . . J.-B. Bergevin
Sous-ministre adjoint (Affaires sociales) . . . . R.F. Battle

Le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été établi en juin 1966 aux termes de la *Loi sur l'Organisation du gouvernement* (SC 1966, c. 25), qui remplace le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. En 1968, le Ministère a été réorganisé et ses attributions ont été réparties en trois programmes: le programme des affaires sociales, le programme d'expansion économique et le programme de conservation. La structure et les fonctions des services du ministère et des directions demeurent les mêmes, aucun changement radical n'ayant été prévu aux niveaux de la région, du district ou de l'agence.

Programmes

Le programme des affaires sociales touche à l'éducation, au développement communautaire, aux affaires culturelles et à l'administration des caisses de fiducie des Indiens. Ce programme relève du sous-ministre adjoint, assisté du directeur de l'éducation, du directeur de l'exploitation et du directeur des affaires communautaires. La Direction de l'éducation se charge d'assurer les services scolaires, elle améliore les services d'éducation, dispense les services concernant les emplois et les professions, établit des lignes de conduite et élabore les programmes d'études dont se serviront les instituteurs et les spécialistes de l'éducation dans les écoles régionales et locales, ainsi que dans les écoles de district. Elle poursuit des recherches dans le domaine de l'éducation. La Direction de l'exploitation dirige tous les programmes d'affaires sociales au niveau local, par l'entremise des directeurs régionaux. La Direction des affaires communautaires se charge de la mise sur pied des administrations municipales et des programmes permettant aux Indiens et aux Esquimaux de se diriger eux-mêmes des points de vue politique, économique et social.

En outre, le Bureau des affaires indiennes et esquimaudes est l'organisme central pour ce qui est de l'administration fédéral des affaires indiennes et esquimaudes. Plus spécialement, ce bureau se charge de maintenir un système efficace et continu de consultation avec les Indiens et les Esquimaux, en visitant les collectivités indiennes et esquimaudes, les Conseils consultatifs régionaux et les Commissions consultatives régionales, et en organisant des discussions et des rencontres avec les groupes et d'autres associations. Le Bureau se charge de reviser les traités et les ententes spéciales et de dispenser des conseils sur toutes les questions qui touchent de plus près les Indiens et les Esquimaux. Il est comptable directement au sous-ministre adjoint des affaires sociales.

Le programme de développement économique assure la mise en valeur et la gestion des principales ressources du Nord canadien, l'expansion économique au

bénéfice des Indiens comme des Esquimaux, la gestion des terres en ce qui a trait aux réserves indiennes et à l'acquisition de marécages, tout en facilitant la recherche et la consultation en matières économiques quand il s'agit de ces régions.

Il assure également l'élaboration de la constitution des gouvernements territoriaux et exécute les engagements du gouvernement fédéral envers les gouvernements territoriaux. Ce programme est sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint, aidé d'un Directeur du développement de l'économie septentrionale, d'un Directeur de l'économie esquimo-indienne et d'un Directeur des relations territoriales. La Direction du développement veille à la gestion et à la mise en valeur des principales ressources du Nord canadien, notamment les mines, le pétrole et le gaz, les ressources hydrauliques, les forêts; elle s'occupe aussi de l'aménagement de routes et de terrains d'aviation et de l'élaboration des programmes d'encouragement. Elle comprend le Groupe de l'économique, composé de spécialistes qui aident les bandes indiennes à mettre en valeur leurs ressources naturelles et minières. La Direction du progrès économique des Indiens et des Esquimaux veille à l'expansion industrielle, notamment en offrant des stimulants aux industries secondaires, aux entreprises touristiques, aux coopératives, aux petites entreprises, aux arts et à l'artisanat, à la pêche, à la récolte de produits sauvages et à la promotion industrielle. La Direction des relations territoriales veille à l'élaboration et à l'évaluation des projets relatifs à l'évolution constitutionnelle des gouvernements territoriaux, à l'élaboration et à la négociation d'accords financiers entre les gouvernements fédéral et territoriaux relativement à l'octroi de subventions et à la mise sur pied de mécanismes de liaison permettant au gouvernement fédéral de négocier avec les gouvernements territoriaux.

Le programme de conservation vise les parcs nationaux, les lieux et parcs historiques, ainsi que la faune. Les parcs nationaux du Canada sont des étendues de terre réservées à perpétuité, afin; que tous les Canadiens puissent en faire usage, s'y instruire et s'y divertir. Les parcs sont administrés sous l'empire de la Loi sur les parcs nationaux (S.R.C. 1952, chapitre 189, version modifiée). En ce qui a trait aux parcs les objectifs du programme englobent la formulation, la révision et la mise à jour des politiques, selon l'esprit et dans le cadre de la Loi; les recherches et la planification en vue d'identifier les caractéristiques topographiques, florales et fauniques du Canada qui se prêtent le mieux à l'aménagement de parcs; la mise au point et l'exécution des programmes, de manière à fournir des services de nature à mettre en valeur les attraits que les parcs offrent au public.

Les lieux et parcs historiques sont administrés sous l'empire de la loi sur les lieux et monuments historiques (S.C., 1952-1953, chapitre 39, version modifiée). Le programme vise à découvrir, au moyen des recherches archéologiques et historiques, les valeurs historiques nationales dont la restauration et la préservation seraient profitables aux Canadiens des générations présentes et futures.

En vertu de la Loi sur les Indiens, de la Loi sur l'exportation du gibier (S.R.C. 128) et de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (S.R.C., 1952, C. 179) le Service canadien de la faune effectue des recherches sur la faune du Canada et entretient des rapports avec d'autres agences et organismes internationaux, nationaux, provinciaux et privés qui s'occupent de la faune.

C'est le premier sous-ministre adjoint qui dirige le programme de conservation, avec l'aide du directeur suppléant de la Direction des parcs historiques et nationaux et du directeur suppléant du Service canadien de la faune.

La Direction des services techniques élabore et exécute les principaux projets approuvés dans les prévisions budgétaires, pour permettre aux Programmes des affaires sociales, de l'expansion économique et de la conservation d'atteindre leurs objectifs.

Le personnel de cette direction fournit des conseils techniques aux divers bureaux administratifs du Ministère, effectuant aussi pour eux des études portant soit sur la formulation et la praticabilité des programmes de travaux d'équipement, soir sur l'aspect technique des modalités d'exécution.

La Direction assure aussi au Ministère un service de gestion et d'approvisionnements du matériel.

Le bureau du conseiller financier et administratif a pour fonction de conseiller le personnel de la haute direction en matière de finances, de matériel, de principes et de méthodes d'administration; il s'occupe aussi de certains services spéciaux centralisés. Ce bureau comprend sept sous-sections – à savoir, l'organisation administrative, la gestion du matériel, l'analyse des programmes et la comptabilité de gestion, les prévisions en matière de personnel, l'informatique, la coordination de la vérification interne et la statistique centrale.

Le Bureau du conseiller en matière de personnel établit les lignes de conduite, conseille et oriente le personnel supérieur au sujet de toutes les questions relatives au personnel; en outre, il a la haute surveillance des bureaux des conseillers en matière de personnel des diverses directions. Ce bureau comprend cinq sous-sections – relations avec le personnel, formation et perfectionnement, classification et traitements, affectation du personnel, service du personnel.

Le bureau du conseiller en information publique dispense des conseils à l'administration supérieure dans le domaine de l'information et de la publicité. Les sections d'information de chaque programme relèvent du conseiller en information publique. Les agents d'information sont affectés dans chacun des bureaux régionaux, selon les besoins.

Le Ministère remplit certaines fonctions administratives ayant trait aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et à la Commission des lieux et monuments historiques de Canada. Les conseils territoriaux et la Commission figurent ailleurs dans le présent manuel.

Services Extérieurs

Les services extérieurs qui relèvent du Programme des affaires sociales sont de grande envergure. Le pays est divisé en huit régions administratives, ayant chacune à leur tête un directeur régional. Les régions sont divisées en agences ou en districts. Chaque agence ou district comprend une ou plusieurs réserves ou collectivités indiennes. Les Conseils consultatifs indiens élus dans les régions dispensent des conseils aux dirigeants du Programme au sujet des politiques courantes et des changements projetés; à leur tour, ces Conseils délèguent des représentants au Conseil consultatif national des Indiens.

Les directeurs régionaux du *Programme des affaires sociales* sont postés aux endroits suivants: à Vancouver, Colombie-Britanique et le Yukon; à Edmontion, Alberta; à Régina, Saskatchewan; à Winnipeg, Manitoba; à Toronto, Ontario; à Québec, Québec; aux provinces Maritimes: à Amherst, Nouvelle-Écosse; district du Mackenzie: à Fort Smith, T.N.-O.

L'administrateur du Mackenzie se charge des services extérieurs du Programme; le bureau général est situé à Fort Smith, T.N.-O. Le bureau général de l'administrateur de l'Arctique est situé à Ottawa. L'administrateur du Mackenzie dirige deux bureaux régionaux répartis en dix territoires placés sous la surveillance d'administrateurs régionaux. L'administrateur de l'Arctique dirige trois bureaux régionaux répartis en 19 territoires placés sous la surveillance d'administrateurs régionaux et d'agents des régions septentrionales. Ils s'acquittent d'une grande variété de travaux dans une étendue très vaste parsemée de petites localités isolées.

Les administrateurs régionaux affectés au Programme des affaires sociales sont postés aux endroits suivants: Inuvik, T.N.-O.; Fort Smith, T.N.-O.; Churchill, Manitoba; Ottawa, Ontario, (administrateur régional du Nouveau-Québec).

Le programme d'expansion économique touche trois directions: la Direction de l'expansion économique du Nord, la Direction du progrès économique des Indiens et des Esquimaux et la Direction des relations territoriales. La Direction des relations territoriales assure des services semblables à ceux qui sont ordinairement fournis par les provinces; ces services sont destinés au district de l'Arctique des Territoires du Nord-Ouest et au Nouveau-Québec; les bureaux extérieurs sont situés à Churchill (Manitoba), Frobisher Bay (T.N.-O.) et Fort-Chimo (Nouveau-Québec). La responsabilité de ces services sera graduellement transmise au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dès 1970.

L'organisation extérieure de la Direction du progrès économique des Indiens et des Esquimaux se compose surtout d'experts en développement affectés à huit bureaux régionaux, situés à Amherst, Québec, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton, Vancouver et Fort Smith, et de spécialistes attachés aux bureaux d'agence des diverses régions. La direction a pour fonctions d'administrer les terres indiennes, de stimuler la création et l'essor de petites entreprises, de coopératives, d'industries s'occupant d'art et d'artisanat et de sociétés intéressées à l'exploitation des ressources naturelles, et de veiller aux questions connexes ayant pour objet de favoriser le progrès économique de la collectivité indienne.

La Direction de l'expansion économique du Nord, dont les bureaux régionaux sont situés à Whitehorse et à Yellowknife, est chargée de gérer efficacement les principales ressources naturelles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Le programme de conservation administre les parcs nationaux suivants: Banff, Hautes-Terres du Cap-Breton, Elk-Island, Fundy, Iles de la Baie Georgienne, Jasper, Kejimkujik, Kootenay, Mont Revelstoke et Glacier, Pointe-Pelée, Prince-Albert, Ile-du-Prince-Edouard, Mont Riding, Iles du Saint-Laurent, Terra-Nova, Lacs Waterton, Wood-Buffalo et Yoho.

Le Ministère administre, en outre, 23 parcs historiques nationaux, 10 lieux historiques majeurs et plus de 600 plaques, monuments et cairns commémorant des événements historiques, des personnes ou des endroits.

Les directeurs régionaux sont postés aux endroits suivants: Le directeur de la région de l'Ouest, à Calgary (Alb.); le directeur de la région centrale, à Cornwall (Ont.); et le directeur de la région de l'Atlantique, à Halifax (N.-É.).

Le Service canadien de la faune, qui relève du Programme de conservation, assume toutes les fonctions du gouvernement fédéral ayant trait à la faune, sauf l'administration de la faune des parcs nationaux. Ces fonctions comprennent la recherche au sujet des oiseaux visés par la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, conclue en 1916 avec les États-Unis, ainsi que la conservation de ces oiseaux, les recherches et les services consultatifs relatifs à la faune des parcs nationaux, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le Service canadien de la faune aide aussi à l'aménagement des ressources fauniques qui relèvent des provinces, par l'intermédiaire de ses services de recherche qui diffusent des renseignements au sujet de la faune, et aussi en collaborant avec les provinces à la mise en oeuvre de programmes de conservation, soit sur demande, soit en vertu d'ententes. Tous les travaux du Service sont englobés dans un programme général appelé «Programme national de conservation de la faune». En plus de l'administration, ces travaux comprennent les fonctions touchant la conservation des oiseaux migrateurs, la mammologie, l'étude des pesticides, la pathologie, la limnologie et l'information. Le Service administre 95 refuges d'oiseaux répartis dans tout le Canada.



Les membres suivants du service extérieur remplissent des fonctions au sein du Service: le surintendant régional, la région de l'Ouest, Edmonton (Alb.); le surintendant régional, région de l'Est, Ottawa (Ont.).

Principales lois dont l'application relève du Ministère:

1. Loi de l'organisation du gouvernement S.C. 1966-1967, c. 25; SS. 15-2140
2. Loi sur les titres de biens-fonds (S.R.C. 1952, c. 162)
3. III[e] Partie de la Loi sur l'arpentage des terres du Canada (S.C., c. 26)
4. Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (S.R.C. 1952, c. 331)
5. Loi sur le Yukon (S.C. 1952-1953, c. 53)
6. Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon (S.R.C. 1952, c. 300)
7. Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon (S.R.C. 1952, c. 301)
8. Loi sur les terres territoriales (S.R.C. 1952, c. 263)
9. Loi sur les concessions de terres publiques (S.R.C. 1952, c. 224)
10. Le remboursement des cautionnements (Loi sur les ressources naturelles – S.C. 1932, c. 35)
11. Loi sur les parcs nationaux (S.R.C. 1952, c. 189)
12. Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec (S.C. 1908, c. 57; S.C. 1909, c. 58; S.C. 1914, c. 46)
13. Loi sur l'exportation du gibier (S.R.C. 1952, c. 128)
14. Loi sur les lieux et monuments historiques (1952;1953, c. 39)
15. Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (S.R.C. 1952, c. 179)
16. Loi sur la semaine de la conservation de la faune (S.R.C., 1952, c. 192)
17. Loi sur les Indiens, (S.R.C., 1952, c. 149)
18. Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien (S.R.C., 1952, c. 196)
19. Loi sur l'énergie hydraulique du Canada, (S.R.C., 1952, c. 90)
20. Loi sur le parc international de la paix Waterton Glacier (S.C. 1932, c. 55)

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien répond aussi devant le Parlement des organismes suivants:

le Conseil des Territoires du Nord-Ouest
le Conseil du Yukon
la Commission des leiux et monuments historiques du Canada
la Commission des champs de bataille nationaux
la Commission d'énergie du Nord canadien
la Northern Transportation Company

CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Yellowknife (T.N.-O.)

Ministre responsable:
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Commissaire
M. Stuart M. Hodgson

Membres élus du Conseil:

Delta du Mackenzie . . . . L.R. Trimble
Fleuve-Mackenzie . . . . Mark Fairbrother
Mackenzie-Sud . . . . D.M. Stewart
Mackenzie-Nord . . . . D.H. Searle
Arctique central . . . . R.G. Williams
Arctique-Ouest . . . . D.M. Pryde
Arctique-Est. . . . . Simonie Michael

Membres désignés du Conseil

M. John H. Parker, sous-commissaire des Territoires
du Nord-Ouest,
maréchal de l'air H. Campbell,
Chef John Tetlichi,
M. Lloyd Barber
M. James Gordon Gibson

Bureau régional

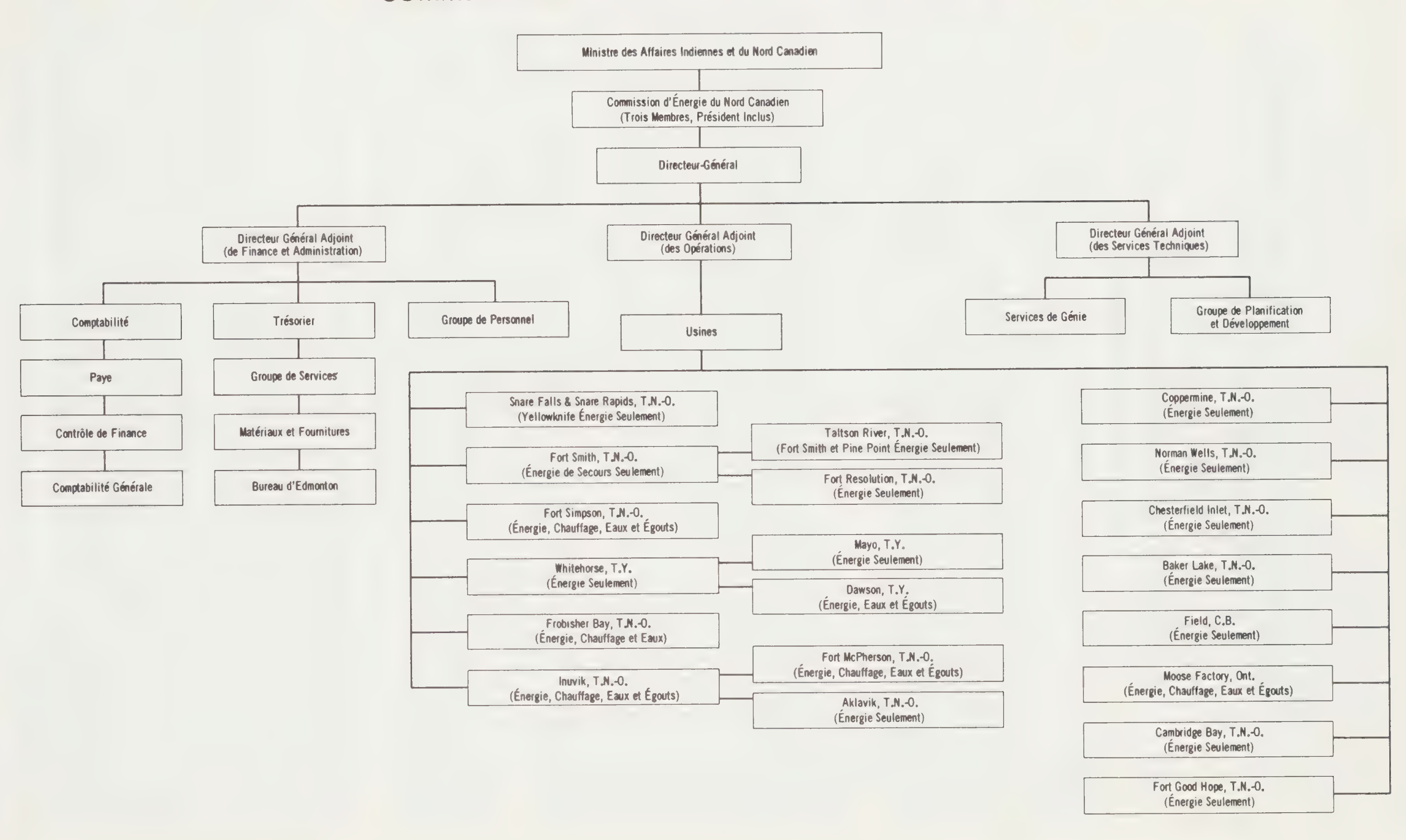
Administration de l'Arctique . . . . Ottawa

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a été établi en vertu de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (aujourd'hui, S.R.C. de 1952, chapitre 331, dans leur version modifiée). Le Commissaire dirige le gouvernement des Territoires conformément aux directives qu'il reçoit de temps à autre du gouverneur en conseil ou du Ministre.

Le commissaire en conseil possède des pouvoirs législatifs touchant des domaines tels que les impôts directs à l'intérieur des Territoires, le maintient d'institutions municipales, la délivrance de permis, la célébration de mariages, les droits civils sur la propriété, l'administration de la justice, l'éducation, la santé publique, le bien-être et d'autres questions de caractère local.

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest se compose de douze membres, dont cinq sont nommés par le gouverneur en conseil, tandis que les sept autres sont élus. Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, qui, lui aussi, est désigné, préside les réunions du conseil, sans être membre.




COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN
Ministre des Affaires Indiennes et du Nord Canadien
Commission d'Énergie du Nord Canadien (Trois Membres, Président Inclus)
Directeur-Général
Directeur Général Adjoint (de Finance et Administration)
Directeur Général Adjoint (des Opérations)
Directeur Général Adjoint (des Services Techniques)
Comptabilité
Paye
Contrôle de Finance
Comptabilité Générale
Trésorier
Groupe de Services
Matériaux et Fournitures
Bureau d'Edmonton
Groupe de Personnel
Usines
Services de Génie
Groupe de Planification et Développement
Snare Falls & Snare Rapids, T.N.-O. (Yellowknife Énergie Seulement)
Fort Smith, T.N.-O. (Énergie de Secours Seulement)
Taltson River, T.N.-O. (Fort Smith et Pine Point Énergie Seulement)
Fort Resolution, T.N.-O. (Énergie Seulement)
Fort Simpson, T.N.-O. (Énergie, Chauffage, Eaux et Égouts)
Whitehorse, T.Y. (Énergie Seulement)
Mayo, T.Y. (Énergie Seulement)
Dawson, T.Y. (Énergie, Eaux et Égouts)
Frobisher Bay, T.N.-O. (Énergie, Chauffage et Eaux)
Inuvik, T.N.-O. (Énergie, Chauffage, Eaux et Égouts)
Fort McPherson, T.N.-O. (Énergie, Chauffage, Eaux et Égouts)
Aklavik, T.N.-O. (Énergie Seulement)
Coppermine, T.N.-O. (Énergie Seulement)
Norman Wells, T.N.-O. (Énergie Seulement)
Chesterfield Inlet, T.N.-O. (Énergie Seulement)
Baker Lake, T.N.-O. (Énergie Seulement)
Field, C.B. (Énergie Seulement)
Moose Factory, Ont. (Énergie, Chauffage, Eaux et Égouts)
Cambridge Bay, T.N.-O. (Énergie Seulement)
Fort Good Hope, T.N.-O. (Énergie Seulement)

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

Edifice Impérial, 251, rue Bank, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Membres de la Commission

Président . . . . J.A. MacDonald
Membres . . . . J.F. Parkinson
J.B. Bergevin

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général . . . . E.W. Humphrys
Directeur général adjoint (de Services Techniques). . J.M. Lowe
Directeur général adjoint (des Opérations) . . . . G. Olson
Directeur général adjoint (de Finance et
Administration). . . . . C.F. Prevey
Trésorier . . . . T.A. Stott

La Commission a été établie en 1948 en vertu de la Loi sur la *Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest* (chapitre 196 des S.R.C. 1952), modifiée en 1956 par la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien* (chapitre 42, Elisabeth 4-5), qui prévoit l'aménagement et l'exploitation d'usines qui fournissent de l'énergie électrique à l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest du Yukon et, sous réserve de l'approbation du gouverneur général en Conseil, ailleurs au Canada. La Loi prescrit que la Commission doit être exploitée de manière à se soutenir elle-même financièrement; en conséquence, les tarifs imposés pour recevoir l'énergie électrique doivent produire un revenu suffisant pour contrebalancer l'intérêt sur la mise de fonds, le remboursement du capital, les frais d'exploitation et d'entretien, et pour constituer un fonds de réserve pour éventualités diverses.

La Commission possède et exploite des centrales électriques à certains endroits indiqués sur la carte jointe, exception faite de la centrale de Moose Factory, qui est louée du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans les Territoires du Nord-Ouest, certaines installations sont exploitées au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; en voici la liste:

a) Centrale thermique et services d'eau et d'égouts à Fort McPherson

b) Centrale thermique et services d'eau et d'égouts à Fort Simpson

c) Centrale électrique à Aklavik

d) Service de distribution d'eau à Frobisher Bay

La Commission possède aussi, à Edmonton, un bureau qui s'occupe d'acheter et d'expédier les fournitures destinées aux centrales électriques du Nord canadien.

En vertu de la *Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique* (chapitre 25, Elisabeth 6), la Commission met en oeuvre certaines phases d'un programme du gouvernement fédéral par lequel les provinces de l'Atlantique reçoivent une assistance pour la mise en valeur d'énergie électrique. La responsabilité de cette entreprise devant le Parlement a été transférée, le 1er Avril 1969, du ministre des Forêts et du Développement rural au ministre de l'Expansion économique régionale.

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Edifice Sir Guy Carleton
161 ouest, avenue Laurier Ottawa

Ministre
L'honorable Jean Marchand

Sous-Ministre
Monsieur Tom Kent

En vertu de la Loi sur les remaniements et transferts de charges dans la Fonction publique, le ministère des Forêts et du Développement rural s'est vu confier, le 12 juillet 1968, l'établissement des programmes et des politiques du gouvernement fédéral en matière d'aménagement régional. Ce réaménagement a permis la création du ministère de l'Expansion économique régionale, établi le 1er avril 1969 en vertu de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement,* SC 1968-1969, chap. 28.

La Direction générale du développement rural, qui administre la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole et le Fonds de développement économique rural, sera intégrée au nouveau ministère. Un certain nombre d'organismes et de programmes qui jouent un rôle essentiels dans le développement économique régional se sont détachés de leurs ministères respectifs pour coordonner leurs efforts. Ces organismes sont les suivants:

– L'Agence de développement régional, anciennement rattachée au ministère de l'Industrie. Elle administre la Loi stimulant le développement de certaines régions; cette Loi vise à accroître, grâce à des primes, le nombre d'emplois dans l'industrie.

– L'Administration du rétablissement agricole des Prairies, précédemment la responsabilité du ministre de l'Agriculture, qui exécute des projets de réclamation de terres et d'autres projets de type agricole dans les provinces des Prairies.

– La Direction des projets expérimentaux, ci-devant du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, qui commande, de concert avec les provinces, des travaux de recherches-pilotes. Ces recherches ont pour but de trouver des moyens de votiver et préparer la main-d'oeuvre de régions peu favorisées à obtenir des emplois stables et avantageux.

Le titulaire du nouveau ministère doit aussi s'occuper de la Société de développement du Cap Breton et de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, qui relevaient auparavant du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. De plus, on lui a confié la responsabilité de la Commission de la capitale, qui relevait antérieurement du ministre des Travaux publics.

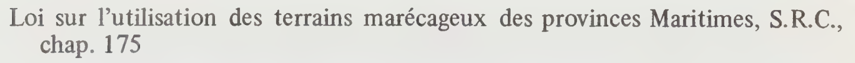
Le ministre a pleins pouvoirs pour charger le Conseil d'expansion de la région de l'Atlantique de faire des recommandations relatives à l'expansion économique des provinces de l'Atlantique.

Le Conseil canadien du développement rural relève également du ministre.

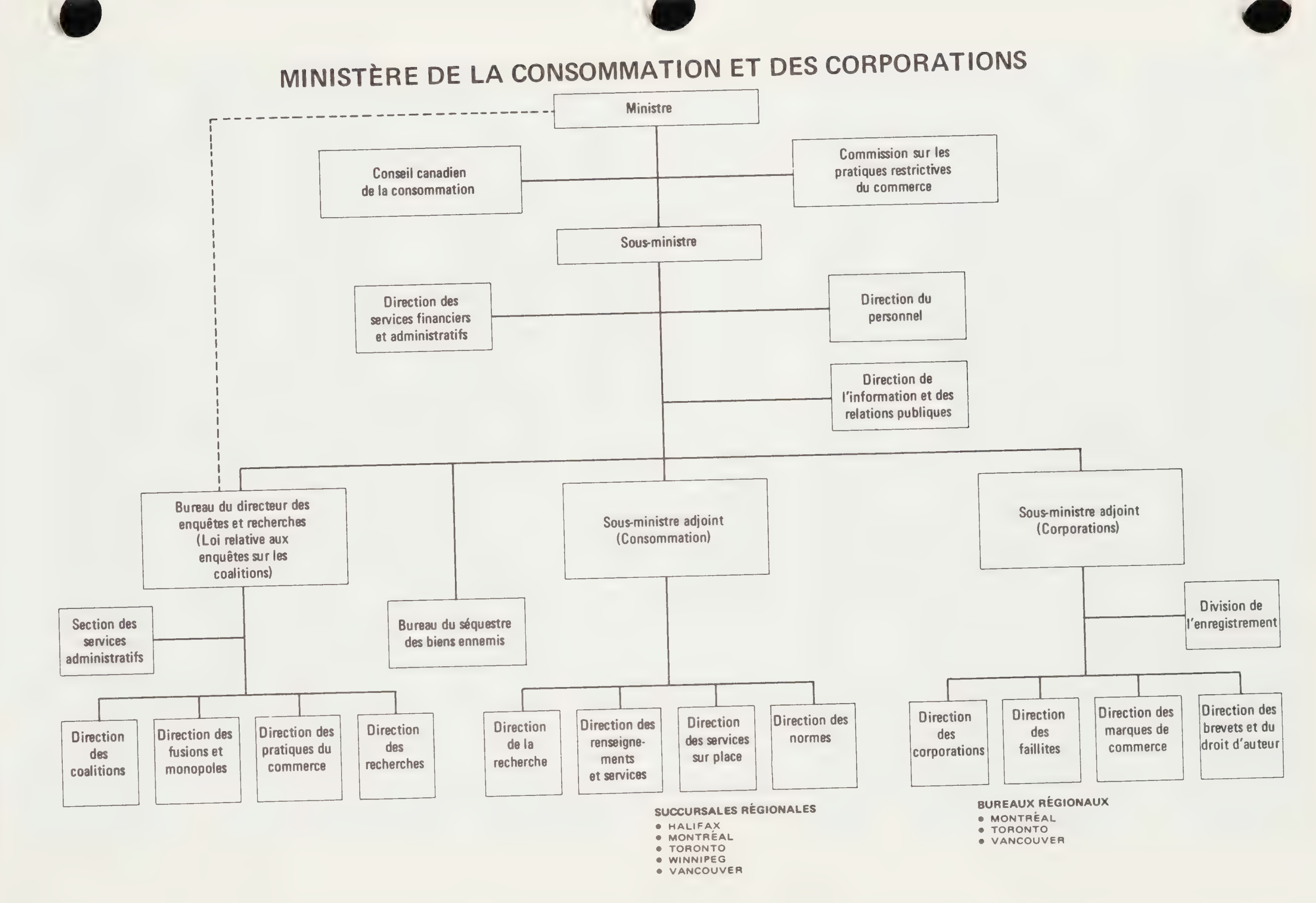
Le ministre de l'Expansion économique régionale est responsable de l'administration des lois ci-après:

Loi stimulant le développement de certaines régions, S.C. 1965, chap. 12

Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, S.C. 1957-58, chap. 25


Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, S.R.C., chap. 175

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, S.R.C., chap. 214


MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS
Ministre
Conseil canadien de la consommation
Commission sur les pratiques restrictives du commerce
Sous-ministre
Direction des services financiers et administratifs
Direction du personnel
Direction de l'information et des relations publiques
Bureau du directeur des enquêtes et recherches (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions)
Bureau du séquestre des biens ennemis
Sous-ministre adjoint (Consommation)
Sous-ministre adjoint (Corporations)
Section des services administratifs
Division de l'enregistrement
Direction des coalitions
Direction des fusions et monopoles
Direction des pratiques du commerce
Direction des recherches
Direction de la recherche
Direction des renseigne-ments et services
Direction des services sur place
Direction des normes
Direction des corporations
Direction des faillites
Direction des marques de commerce
Direction des brevets et du droit d'auteur
SUCCURSALES RÉGIONALES
• HALIFAX
• MONTRÉAL
• TORONTO
• WINNIPEG
• VANCOUVER
BUREAUX RÉGIONAUX
• MONTRÉAL
• TORONTO
• VANCOUVER

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Immeubre Canadien, 219 ouest, avenue Laurier, Ottawa

Ministre

L'honorable Stanley Ronald Basford, C.P., député

Sous-ministre . . . . James F. Grandy
Sous-ministre adjoint (Consommation) . . . . G.F. Osbaldeston
Sous-ministre adjoint (Corporations). . . . . Roger Tassé

La loi établissant le ministère de la Consommation et des corporations a reçu la sanction royale (s.c. 1967 chap. 16) le 21 décembre 1967. Par cette loi, l'ancien ministère du Registraire général est devenu le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations.

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant

(a) la consommation;
(b) les corporations et leurs titres;
(c) les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce;
(d) la faillite et l'insolvabilité; et
(e) les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce.

En qualité de Registraire général du Canada, le Ministre de la Consommation et des Corporations a la garde du grand sceau du Canada, du sceau privé du gouverneur général, du sceau de l'administrateur du Canada et de celui du Registraire général du Canada.

Dans l'exercice des pouvoirs et l'accomplissement des devoirs et fonctions que la présente loi lui attribue en ce qui a trait à la consommation, le Ministre doit

a) instaurer, recommander ou entreprendre des programme destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;
b) coordonner les programmes du gouvernement du Canada destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;
c) favoriser et encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite visant à une meilleure protection du consommateur canadien et collaborer avec les gouvernements provinciaux ou leurs organismes, ou avec des institutions, organisations ou personnes quelconques, à des programmes ayant des objets semblables; et
d) entreprendre ou recommander la mise en oeuvre de programmes propres à renseigner davantage le consommateur canadien sur les marchandises et les services qui lui sont offerts, ou aider à la mise en oeuvre de semblables programmes.

Le gouverneur en conseil peut établir un Conseil consultatif de la consommation chargé de conseiller ou d'aider le Ministre ou d'accomplir les devoirs et fonctions que spécifie le gouverneur en conseil et fixer la rémunération et les dépenses à payer aux personnes nommées pour en faire partie.

Il continuera d'y avoir un registraire général du Canada qui doit enregistrer tous les actes de convocations, les proclamations, les commissions, les lettre patentes, les lettres patentes de terres, les brefs et les autres actes et documents délivrés sous le grand sceau, ainsi que tous les cautionnements, les mandats d'extradition, les mandats de transfert de prisonniers, les baux, les quittances, les actes de vente, les abandons et tous les autres actes dont l'enregistrement est nécessaire.

Le Ministre de la Consommation et des Corporations est aussi Séquestre des biens ennemis confiés à sa garde. Il est nommé Séquestre pour recevoir, détenir, gérer et libérer les bien ennemis qui lui sont signalés, qu'il reçoit ou contrôle, ou qui lui sont attribués en vertu des Règlements. Après la guerre, les biens ennemis confiés au Séquestre sont soit confisqués, liquidés et utilisés en compensation pour des réclamations de guerre de la part de Canadiens, ou remis à leurs propriétaires en vertu de lois ou de décrets du conseil établis après la guerre, au moins en partie, par suite de traités de paix et d'autres ententes internationales. Le sous-ministre est aussi sous-séquestre.

Le ministère est composé des organismes suivants:

- la Direction des enquêtes et recherches sur les coalitions
- le Bureau de la consommation:
  - Direction des services et renseignements
  - Direction de la recherche
  - Direction de la gestion
  - Direction du contentieux
  - Direction des normes
- la Direction des faillites
- la Direction des corporations
- la Direction des marques de commerce
- la Direction des brevets et du droit d'auteur
- la Division de l'enregistrement

Enquêtes et recherches sur les coalitions

La Direction des coalitions, soumise à l'autorité du directeur des enquêtes et recherches, est chargée d'enquêter sur les coalitions et les autres pratiques restrictives et de présenter les témoignages pertinents à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.* Les enquêtes sont instituées à la demande formelle de six citoyens ou sur les directives du ministre, ou encore, comme c'est ordinairement le cas, de l'initiative du directeur. Au cours des enquêtes qu'il mène, le directeur est autorisé a interroger des témoins, à faire des perquisitions et à exiger des rapports écrits. Toutefois, il ne peut exercer ces pouvoirs qu'en vertu d'une attestation d'une membre de la Commission. Lorsque le directeur a réuni tous les renseignements disponibles, s'il estime que ces renseignements démontrent l'existence d'une pratique interdite, il peut présenter un rapport des témoignages à la Commission et aux parties jugées responsables à cet égard. Il peut aussi choisir de transmettre le dossier au Procureur général du Canada aux fins d'étudier si une infraction a été commise et de prendre les mesures qui s'imposent à ce sujet.

La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, composée d'au plus trois membres, étudie les éléments de preuves qui lui sont présentés par le directeur des enquêtes et recherches. Elle peut recevoir d'autres preuves ou d'autre documentation et donne l'occasion de se faire entendre à toutes les personnes présumément coupables d'infraction ou à tous les intéressés dans le cas d'une enquête d'ordre général ou menée à des fins de recherches. Après une audience

formelle où elle entend le plaidoyer présenté au directeur des enquêtes et recherches, par les personnes qui font l'objet de l'enquête ou par d'autres parties intéressées, la Commission, dans un rapport soumis par écrit au Ministre de la Consommation et des Corporations, étudie les éléments de preuve et la documentation, fait l'appréciation des conséquences que peut avoir pour l'intérêt public les dispositions et les pratiques révélées dans la preuve et fait des recommandations sur l'application de mesures correctives prévues par la Loi ou autres. Le Ministre de la Consommation et des Corporations publie le rapport et en fournit des exemplaires.

Sur réception du rapport, le Ministre de la Consommation et des Corporations peut renvoyer l'affaire au Procureur général du Canada aux fins de poursuites judiciaires ou il peut prendre toute autre mesure lui paraissant appropriée.

Bureau de la consommation

La Direction de la consommation, qui a été désignée le 1er novembre 1968 sous le nouveau nom de Bureau de la consommation, coordonne les initiatives du gouvernement dans le domaine de la consommation. Au sein de ce Bureau se trouvent les Directions suivantes: services et renseignements, recherche, gestion, contentieux et normes. Des succursales régionales ont été établies à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

La Direction des services et renseignements s'occupe des plaintes des consommateurs et de leurs demandes de renseignements et distribue des bulletins sur la consommation et d'autres documents d'information.

La Direction des recherches poursuit des travaux de recherche à l'égard de divers problèmes de la consommation et elle s'occupe de la planification des programmes de consommation.

Grâce à la Direction de la gestion, le consommateur pourra profiter d'un service unifié d'inspection. Des bureaux succursales régionales seront établies à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

La Direction du contentieux s'occupe de la mise à exécution des lois actuelles pour la protection du consommateur et aide à préparer de nouvelles mesures législatives.

La Direction des normes se compose des éléments de l'ancienne Direction des standards du ministère du commerce qui s'occupaient de l'application des programmes, ainsi que du groupe du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui était responsable de la ligne de conduite relative à la fraude économique en matière d'alimentation; la Direction est également chargée de l'établissement de nouvelles normes de consommation.

Les Brevets et droit d'auteur et les marques de commerce

Le Bureau des brevets et du droit d'auteur ainsi que le Bureau des marques de commerce ont été transférés du ministère du Commerce au Secrétariat d'État le 1er décembre 1927,et, le 3 février 1964 et le 9 février 1965, l'application des lois pertinentes devint la responsabilité du ministre de la Justice; l'application en fut de nouveau transférée au président du Conseil privé le 22 décembre 1965 tandis que l'administration des services relevait toujours du Secrétaire d'État jusqu'à la création du nouveau ministère.

Le Bureau des brevets et du droit d'auteur applique la *Loi sur les brevets* (chapitre 303, modifié, des S.R.C. 1952), relativement à l'émission de brevets d'invention, la *Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales* (chapitre 150, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur le marquage des bois* (chapitre 265 des S.R.C. 1952) et la *Loi sur le droit d'auteur* (chapitre 55 des S.R.C. 1952). Le Bureau publie chaque semaine la Gazette du Bureau des brevets du Canada.

Le Bureau des marques de commerce est chargé d'appliquer la *Loi sur les marques de commerce* (chapitre 49 des S.C. 1952-1953). Il tient un registre complet de toutes les marques de commerce déposées en vertu de ladite loi ou des lois antérieures sur les marques de commerce. Il publie chaque semaine le Journal des marques de commerce où sont annoncées, entre autres, les demandes de dépôt de marques de commerce afin de permettre aux interessés de s'y opposer s'il y a lieu.

Les Corporations

Le Service des corporations est surtout chargé d'appliquer la *Loi sur les Corporations Canadiennes* (chapitre 53 des S.R.C. 1952, modifié par le chapitre 52 des statuts de 1964-65), qui porte sur la constitution en corporation des compagnies, le dépôt des états financiers et des sommaires annuels, la tenue d'un registre des hypothèques et des charges de ces sociétés et sur d'autres questions connexes. Le Service tient à jour l'index de toutes les corporations canadiennes à charte fédérale ou provinciale. Il incombe à ce Service, en vertu de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* (chapitre 26 des S.C. 10-11 Elis. II, 1962) de tenir un bureau les renseignements que renferme la partie A des déclarations. Le Service applique aussi la *Loi sur les chambres de commerce* (chapitre 18 des S.R.C. 1952), la *Loi sur les syndicats ouvriers* (chapitre 267 des S.R.C. 1952), et la *Loi sur les sociétés de caisse de retraite* (chapitre 208 des S.R.C. 1952).

Les faillites

La Direction des faillites est responsable de l'administration de la Loi *sur la faillite.* Le surintendant des faillites exerce une certaine autorité sur les syndics de faillite répartis dans tout le Canada en vue de les surveiller dans l'exercice de leurs fonctions, fait enquête et fait rapport au Ministre de la Consommation et des Corporations sur les questions relatives à l'administration de la Loi.

En conformité des modifications apportées à la *Loi sur la faillite,* et sanctionnées le 11 juillet 1966, on a conféré au Surintendant le pouvoir de faire enquête sur des infractions et irrégularités présumément commises avant la faillite et de faire rapport de ses conclusions au sous-procureur général de la province intéressée, s'il y a lieu. La Direction des faillites a des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

Enregistrement

La Division de l'enregistrement est chargée d'enregistrer des documents officiels, soit les proclamations, nominations, les lettres patentes concédant des terres et les lettres patentes des compagnies et autres corporations. En outre, la Division est chargée de sceller tous les actes délivrés sous le grand sceau du Canada, sous le sceau du Registraire général du Canada et la plupart de ceux qui sont émis sous le sceau privé du gouverneur général.

Personnel et Administration

La Direction des services financiers et administratifs est chargée d'organiser toutes les directions du ministère, de les conseiller et de mettre à leur disposition les services nécessaires en ce qui a trait aux fonctions suivantes: budget des dépenses, comptabilité, revenu, achats et approvisionnements, logement et entretien, bibliothèque, gestion des formules et des documents, programme des primes à l'initiative, protection des bâtiments et coordination des services de transcription.

La Direction du personnel est chargée de la planification et du perfectionnement au personnel, des relations de travail, de l'administration de la classification et de la rémunération ainsi que du bien-être et de l'orientation des employés.

Services d'information

La Direction de l'information et des relations extérieures prépare la planification et la mise en oeuvre de programmes et projets d'information proposés et donne des conseils à cet égard; elle participe activement aux programmes courants du ministère et publie des documents d'information à l'intention des organes de diffusion nationaux, régionaux et locaux.

Bureaux régionaux

Sous la Direction des services sur place du Bureau de la consommation, des bureaux régionaux sont situés à Halifax, Winnipeg, Montréal, Vancouver et Toronto; la Direction des faillites possède des bureaux à Toronto, Montréal et Vancouver.

Le ministre est chargé d'appliquer les lois suivantes:

Loi sur les corporations canadiennes (chapitre 53 des S.R.C. 1952) modifiée

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (chapitre 314 des S.R.C. 1952) modifiée

Loi sur les marques de commerce (chapitre 49 des S.C. 1952-1953)

Loi sur le droit d'auteur (chapitre 55 des S.R.C. 1952)

Loi sur les brevets (chapitre 203 des S.R.C. 1952) modifiée

Loi sur le marquage des bois (chapitre 265 des S.R.C. 1952)

Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales (chapitre 150 des S.R.C. 1952) modifiée

Loi sur la faillite (chapitre 14 des S.R.C. 1952)

Loi sur les chambres de commerce (chapitre 18 des S.R.C. 1952)

Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers (chapitre 111 des S.R.C. 1952)

Loi sur les sociétés de caisse de retraite (chapitre 208 des S.R.C. 1952)

Partie I de la Loi sur les liquidations (chapitre 296 des S.R.C. 1952)

Loi sur le commerce avec l'ennemi (pouvoirs transitoires) (chapitre 24, 1947)

Loi sur les syndicats ouvriers (chapitre 267 des S.R.C. 1952)

Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (chapitre 26, Partie III, article 13 des S.C. 10-11 Elis. II, 1962)

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (chapitre 54 des S.R.C. 1952)

Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations (chapitre 16 des S.C., 1967)

Loi sur les poids et mesures

Loi sur l'inspection de l'électricité

Loi sur l'inspection du gaz

Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact

Loi sur le poinçonnage des métaux précieux

Article 19 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA

400 ouest, avenue Laurier, Ottawa

Ministre responsable

ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

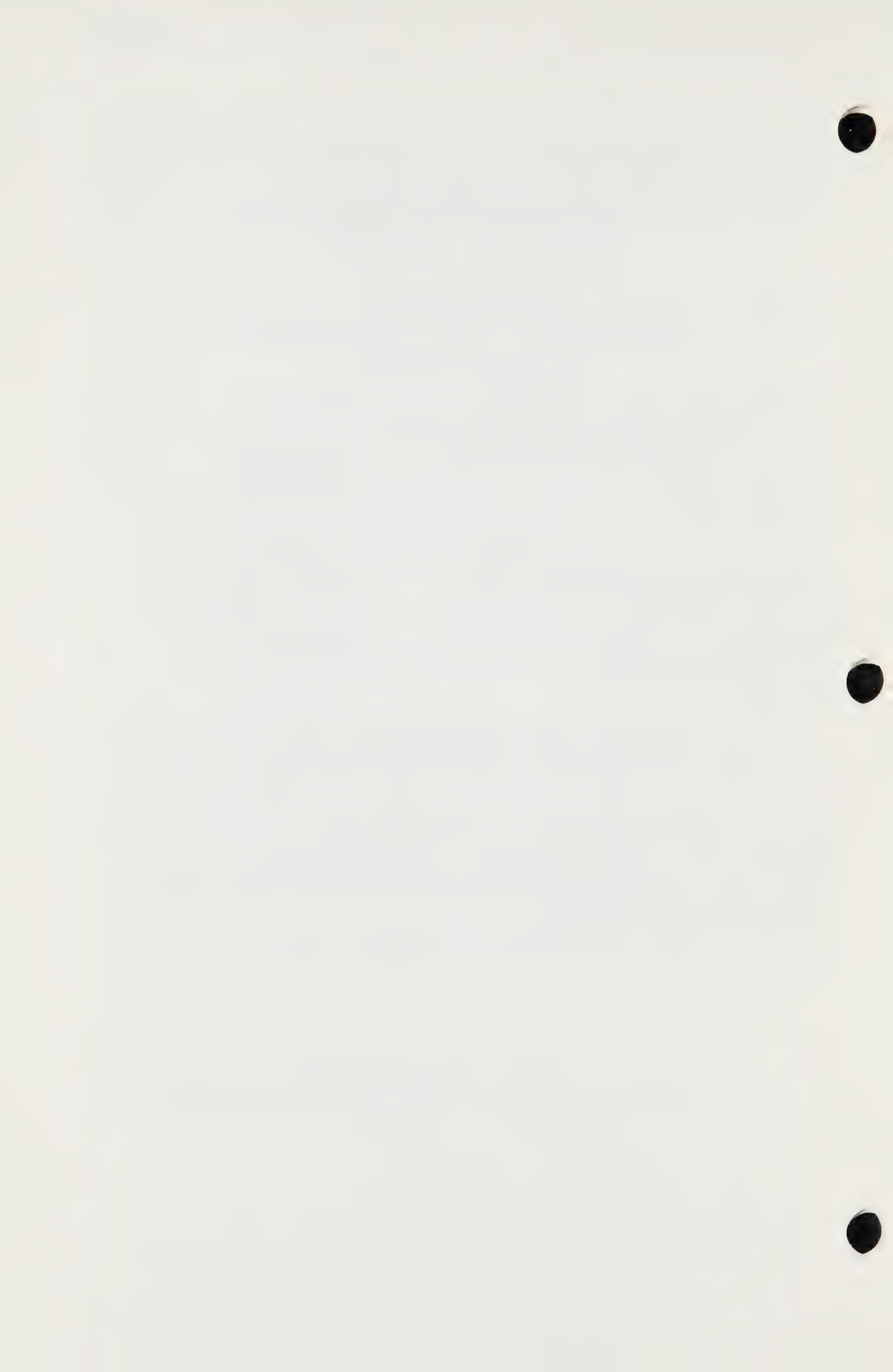
Membres de la Commission

M. Allan R. Turner, M.A., président .... Regina (Sask.)
Professeur Donald G. Creighton, C.C., M.A., D. Litt., LL.D., F.R.S.C.. . . Toronto (Ont.)
M. Lewis H. Thomas, M.A., Ph.D.. . . . . Edmonton (Alb.)
M. James K. Nesbitt .... Victoria (C.-B.)
M. E.S. Russenholt. .... Headingley (Man.)
M. James J. Talman, C.D., M.A., Ph.D., D. Litt., F.R.S.C. .... London (Ont.)
M. Jean-Jacques Lefebvre, B.L., M.S.R.C. .... Montréal (Qué.)
M. George MacBeath, B.A., D. de l'U. (Paris) ..... Fredericton (N.-B.)
Rév. Francis W.P. Bolger, S.T.L., Ph.D. .... Charlottetown (Î.-P.-É.)
Professeur Peter B. Waite, B.A., M.A., Ph.D. ..... Halifax (N.-É.)
M. Leslie Harris, M.A., Ph.D. .... Saint-Jean (T.-N.)
Archiviste fédéral, ex officio
*Secrétaire .... Peter H. Bennett

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui a été créée en 1919, a reçu son statut officiel en 1953, avec l'adoption de la Loi sur les lieux et monuments historiques (S.C. 1952-1953, chapitre 39, dans sa version modifiée.).

Elle est chargée de conseiller le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de l'importance nationale d'événements et de personnes reliés à l'histoire de notre pays, ainsi qu'à l'égard de bâtiments présentant, directement ou indirectement, un intérêt architectural d'ordre national. C'est à partir de ces conseils que le Service des lieux historiques établit son programme national de commémoration et de conservation.

*Ce poste est occupé par un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.



LE COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ

Les membres du Conseil des ministre du Canada

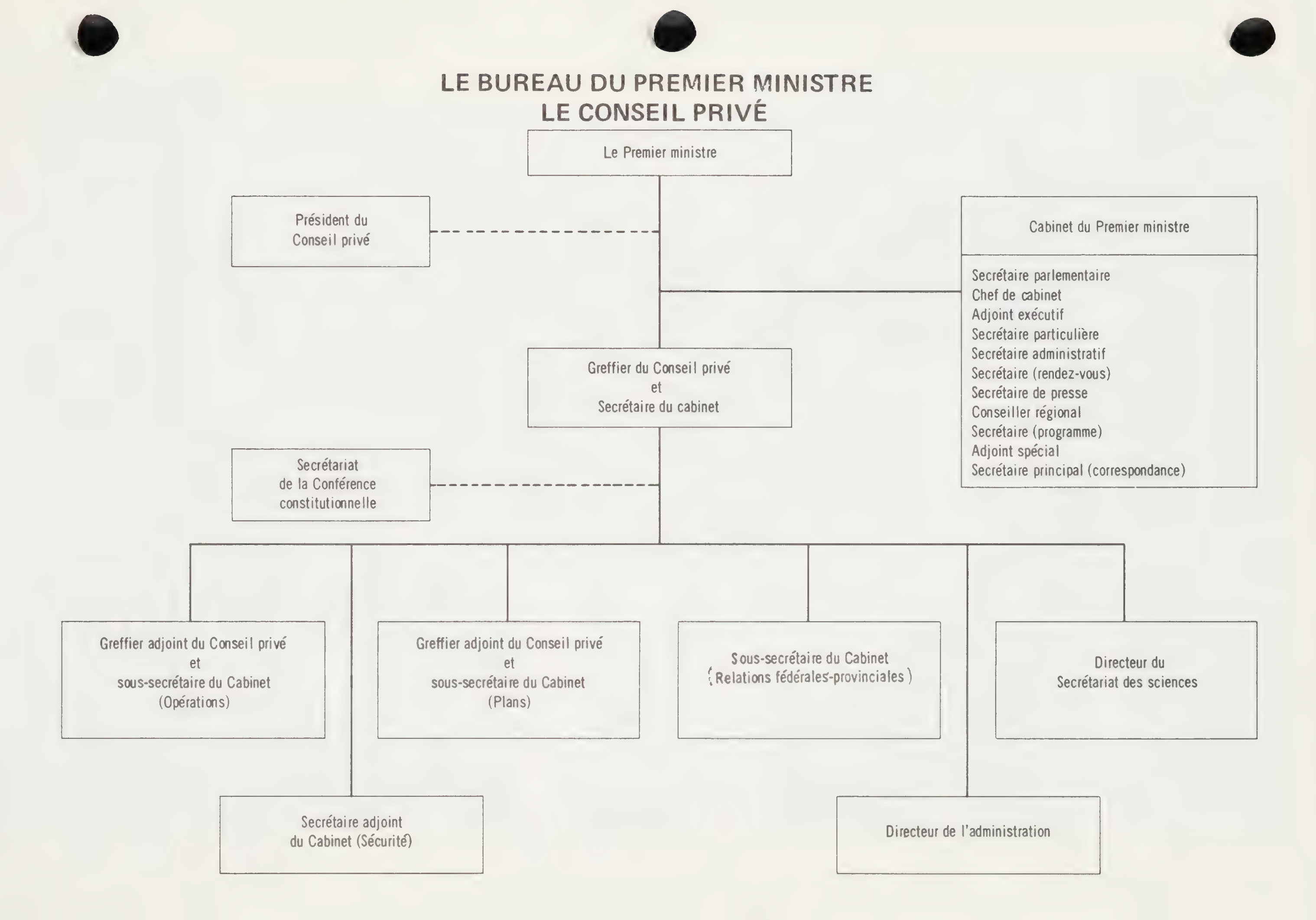
Par ordre de préséance au Conseil privé

1. Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, Premier ministre
2. L'honorable Paul Joseph James Martin, Leader du gouvernement au Sénat
3. L'honorable Mitchell Sharp, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
4. L'honorable George James McIlraith, Solliciteur général du Canada
5. L'honorable Arthur Laing, ministre des Travaux publics
6. L'honorable Allan Joseph MacEachen, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration
7. L'honorable Charles Mills Drury, Président du Conseil du Trésor
8. L'honorable Edgar John Benson, ministre des Finances
9. L'honorable Léo Alphonse Joseph Cadieux, ministre de la Défense nationale
10. L'honorable Jean-Luc Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce
11. L'honorable Jean Marchand, ministre de l'Expansion économique régionale
12. L'honorable John James Greene, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
13. L'honorable Joseph Julien Jean-Pierre Côté, ministre du Revenu national
14. L'honorable John Napier Turner, ministre de la Justice et Procureur général du Canada
15. L'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
16. L'honorable Bryce Stuart Mackasey, ministre du Travail
17. L'honorable Donald Stovel Macdonald, Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada
18. L'honorable John Carr Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
19. L'honorable Gérard Pelletier, Secrétaire d'État du Canada
20. L'honorable Jack Davis, ministre des Pêches et Forêts
21. L'honorable Horace Andrew Olson, ministre de l'Agriculture
22. L'honorable Jean-Eudes Dubé, ministre des Affaires des anciens combattants
23. L'honorable Stanley Ronald Basford, ministre de la Consommation et des Corporations
24. L'honorable Donald Campbell Jamieson, ministre des Transports
25. L'honorable Eric William Kierans, ministre des Communications
26. L'honorable Robert Knight Andras, ministre d'État
27. L'honorable James Armstrong Richardson, ministre des Approvisionnements et Services
28. L'honorable Otto Emil Lang, ministre d'État

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

James E. Walker . . . . du Premier ministre
Florian Côté. . . . . du Ministre de l'agriculture
Stanley Haidasz. . . . . du Ministre de la consommation et des corporations
Robert J. Orange. . . . . du Ministre de l'énergie, des mines et des ressources
Jean-Pierre Goyer . . . . du Secrétaire d'État aux affaires extérieures
Herbert E. Gray . . . . du Ministre des finances
Eugene F. Whelan . . . . du Ministre des pêcheries et forêts
Jean-Charles Cantin . . . . . . du Ministre de la justice
James C.P. McNulty. . . . . . du Ministre du travail
Gérard Loiselle . . . . du Ministre de la main-d'oeuvre et de l'immigration
David W. Gross . . . . du Ministre de la défense nationale
Rosaire Gendron . . . . du Ministre de la santé nationale et du bien-être social
Yves Forest . . . . du Président du Conseil Privé
Paul Langlois . . . . du Ministre des travaux publics
Russell C. Honey . . . . du Ministre de l'expansion économique régionale
Robert D.G. Stanbury . . . . du Secrétaire d'État du Canada

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE
LE CONSEIL PRIVÉ



BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Immeuble de l'Est, Édifice du Parlement, Ottawa

Ministre responsable

Le très honorable P.E. Trudeau, C.P., député, Premier ministre

Secrétaire parlementaire . . . . James E. Walker, député
Premier secrétaire . . . . Marc Lalonde
Adjoint exécutif . . . . Gordon Gibson
Secrétaire privée . . . . Mlle C. Viau
Secrétaire administrative . . . . Mlle Mary E. Macdonald
Secrétaire à la convocation . . . . Mme Sheila Cook
Secrétaire de presse . . . . Roméo Leblanc
Conseiller régional . . . . Pierre Levasseur
Secrétaire aux programmes . . . . Jim Davey
Adjoint spécial . . . . Timothy Porteous
Adjoint législatif . . . . Ivan Head
Secrétaire en chef à la correspondance . . . . William G. Morris

Président du Conseil privé

L'honorable D.S. Macdonald, C.P., député

Adjoint exécutif . . . . W. McWhinney
Conseiller législatif . . . . J.B. Stewart
Adjoint spécial . . . . N. Zadra
Secrétaire privée . . . . Mme L. Lawson
Dépôts parlementaires . . . . Mlle D. Paquette

Principaux fonctionnaires

Greffier du Conseil privé et
Secrétaire du cabinet . . . . R.G. Robertson
Greffier adjoint du Conseil privé
et sous-secrétaire du Cabinet
(Opérations) . . . . M.A. Crowe
Greffier adjoint du Conseil privé
et sous-secrétaire du Cabinet
(Plans) . . . . P.M. Pitfield
Sous-secrétaire du Cabinet
(Relations fédérales-provinciales) . . . . E. Gallant
Directeur des Secrétariat des sciences . . . . Dr. R.J. Uffen
Secrétaire adjoint du Cabinet (Sécurité) . . . . D.F. Wall
Directeur de l'administration . . . . H.B. Stewart

Le Bureau du Conseil privé a été établi en vertu de l'article II de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867,* qui constituait un Conseil chargé d'aider et de conseiller ceux qui dirigeaient le gouvernement du Canada, sous le nom de Conseil privé de la Reine pour le Canada. Les premiers membres du conseil privé de la Reine prêtèrent serment à Ottawa, lundi, le 1er juillet 1867 devant le vicomte Monck alors Gouverneur général.

Aux termes de l'article 130 de l'Acte, tous les fonctionnaires des gouvernements provinciaux ayant à exercer des fonctions relatives à des matières attribuées par l'Acte au Parlement du Canada furent tenus de continuer à exercer ces fonctions jusqu'à ce que le Parlement en ordonne autrement. En conséquence, le Greffier du Conseil exécutif de la province du Canada, prêta serment comme Greffier du Conseil privé, le 1er juillet 1867, et continua d'observer, à peu près intégralement, les usages inhérents à la charge qu'il remplissait auparavant dans la province du Canada.

Quand le Bureau du Conseil privé fut établi, il avait pour mission générale d'aider, sous la direction de son Greffier, le Président du Conseil privé dans les travaux du Conseil. Ces travaux portaient sur les recommandations des ministres de la Couronne dans des domaines exigeant l'intervention du Gouverneur en conseil, de même que sur les échanges de dépêches avec le Colonial Office qui s'imposaient à l'attention ministérielle.

Depuis 1867, les fonctions ont subi plusieurs changements. En 1909, les devoirs que comporte la manutention des dépêches furent transférés au nouveau ministère des Affaires extérieures. De plus, en 1940, le Greffier du Conseil privé fut nommé Secrétaire du Cabinet. A ce titre, il fut chargé, sous la direction du Premier ministre, de diverses fonctions se rattachant aux séances du Cabinet et des comités du Cabinet.

Du point de vue administratif, le Bureau du Conseil privé est considéeré comme un ministère du gouvernement placé sous l'autorité du Premier ministre, et chargé de:

1. D'assurer un secrétariat au Cabinet et aux comités du Cabinet, notamment de dresser l'ordre du jour, de produire les documents du Cabinet, d'envoyer l'ordre du jour et divers documents aux Ministres, de consigner et de faire circuler les décisions;
2. D'exécuter le travail des comités inter-ministériels, et notamment de veiller à ce que soient désignés leurs présidents, membres et secrétaires, et de préparer des documents à l'intention et au nom de ces comités;
3. D'effectuer au besoin des études particulières;
4. De préparer, à l'occasion, toute documentation utile au Premier ministre;
5. D'opérer la liaison avec les ministères et les organismes du gouvernement lorsqu'il s'agit de traiter les affaires qui ressortissent au Cabinet;
6. D'étudier les propositions soumises au Gouverneur en conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la ligne de conduite administrative et aux lois; de préparer les projets de décret;
7. S'assurer des fonctions relatives aux règlements institués d'après la *Loi sur les règlements* y compris la charge d'examiner, d'éditer, d'enregistrer et de préparer les règlements statutaires fédéraux devant être publiés dans la *Gazette du Canada,* partie II.

Le Secrétariat des relations fédérales-provinciales

Le Secrétariat des relations fédérales-provinciales a été créé en 1968 pour coordonner les relations du gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux, pour assurer l'application coordonnée et progressive de la politique des gouvernements concernant le bilinguisme dans la fonction publique, pour préparer la revision de la Constitution, et pour coordonner les projets du gouvernement fédéral concernant la capitale nationale.

Secrétariat des sciences

Le Secrétariat des sciences a été établi en août 1964 dans le but de rassembler et d'analyser toute information disponible concernant les différents programmes

scientifiques du gouvernement et leur relations avec les autres activités scientifiques à travers le Canada.

Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration doit surveiller le travail des divisions des documents du Cabinet et des décrets du Conseil privé qui collaborent étroitement avec le Greffier adjoint du Conseil privé et les secrétaires adjoints du Cabinet. De plus, il est responsable de l'administration des Commissions royales d'enquête et des Conférences de l'administration des résidence du Premier ministre, et de la préparation des réponses aux questions de la Chambre et les Ordres de dépôt de documents. D'autres services tels ceux de référence, du personnel et de l'administration travaillent à la fois sous le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du Premier ministre.

Bureau du Premier ministre

Le bureau du Premier ministre est organisé en secrétatiat, dont les officiers sont chargés de tenir le Premier ministre au courant de tous les evenements importants qui surviennent d'un bout à l'autre du pays, de maintenir la liaison avec les diverses organisations de parti, de préparer des évaluations et des recommandations, de tenir les dossiers voulus, et, en outre, de:

1. préparer des lettres et des messages en réponse à la correspondance et autres demandes reçues par le Premier ministre;
2. organiser des rendez-vous au nom des individus et des déléguations qui désirent des entrevues privées avec le Premier ministre ou ses collègues;
3. agencer les fonctions publiques officielles du Premier ministre lorsqu'il s'agit de questions gouvernementales;
4. seconder le Premier ministre dans ses fonctions parlementaires;
5. communiquer au public, par la voie des journaux, les comptes rendus et les déclarations du Premier ministre sur des sujets d'intérêt national.

Le président du Conseil privé

La présidence du Conseil privé est un portefeuille du Cabinet dont les fonctions ne sont pas définies. Les responsabilités sont confiées au gré du Premier ministre.

Le portefeuille qui, pendant de longues périodes de temps, était associé au Premier ministre, a souvent été confié à un autre ministre et a fréquemment été laissé vacant.

Le président du Conseil privé n'a aucune responsabilité en ce qui touche à l'administration du bureau du Conseil privé qui, aux fins de la *Loi sur l'administration financière,* a été confiée par décret au Premier ministre.

En juillet 1968, le Premier ministre a accru les responsabilités du président du Conseil privé. On lui a confié la tâche de Leader du gouvernement à la Chambre et il accomplira toutes les fonctions que l'on associe à ce poste. En outre, il assumera la direction d'études et de projets spéciaux qui ont trait:

1. à la réforme des procédures;
2. à la révision de la Loi électorale du Canada, surtout en ce qui concerne les dépenses électorales;
3. à la mise sur pied de services de recherches et à la modernisation de la Bibliothèque du Parlement;
4. à l'introduction de techniques appropriées pour la révision des lois secondaires et des instruments statutaires;
5. à la recherche des moyens grâce auxquels le gouvernement pourra aider les membres de l'opposition à s'attacher les services d'un personnel et d'une

organisation qui leur permettra de mieux faire face à la complexité croissante des problèmes qui se posent au Parlement.

La section des documents parlementaires du gouvernement est de la compétence du président du Conseil privé. Cette section coordonne les documents que les ministères et organismes envoient en réponse aux questions à l'ordre du jour et aux demandes de documents.

Les prévisions budgétaires du Bureau du Conseil privé incluent les fonds pour les organismes suivants:

Conseil économique du Canada

Loi sur le Conseil économique du Canada, S.C. 1963, chapitre 11

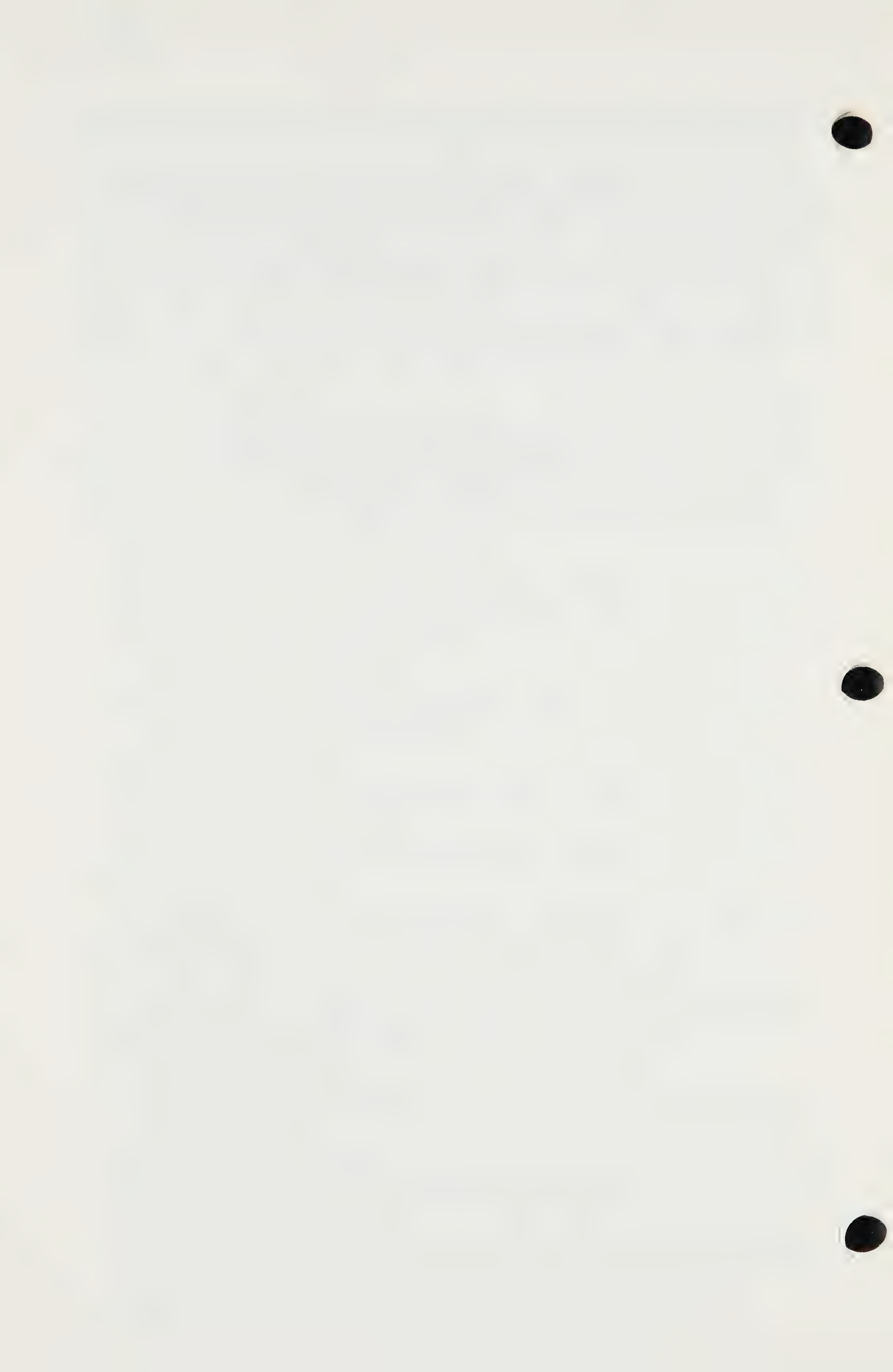
Conseil des Sciences du Canada

Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, S.C. 1966, chapitre 19

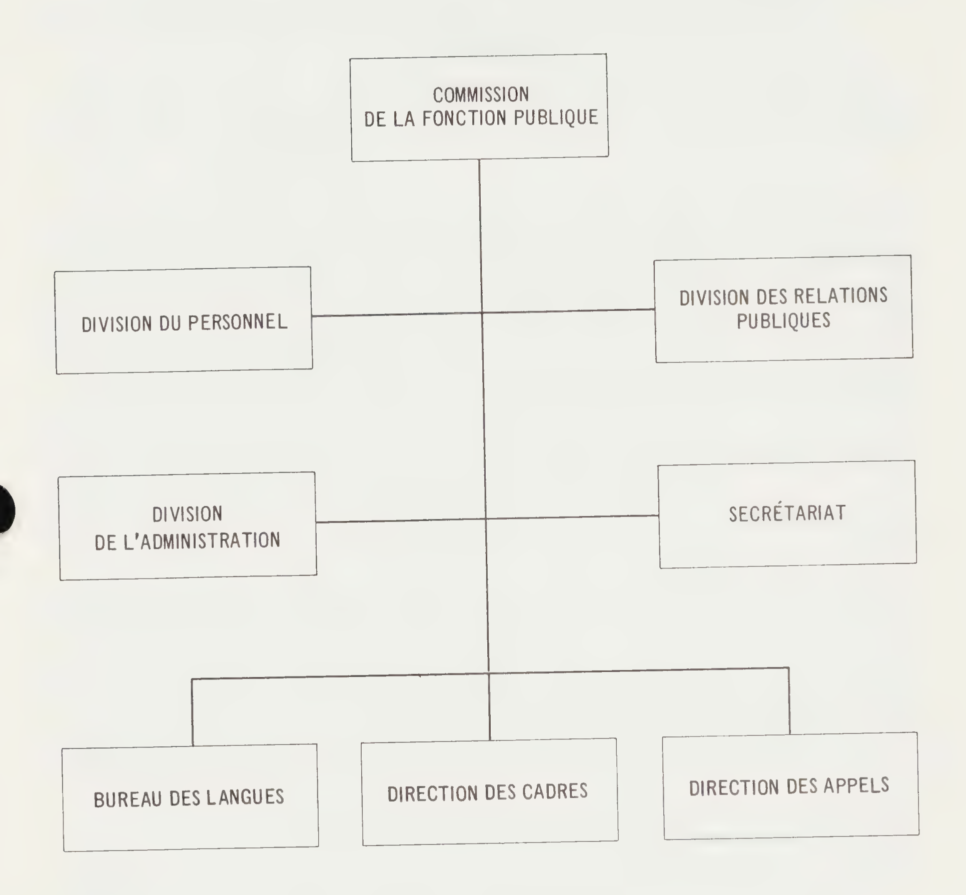
En outre, le Bureau du Conseil privé administre les lois suivantes:

Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867

Loi sur les règlements, S.R.C. 1952, chapitre 235



COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE



COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Tour A; Place de Ville – Ottawa

Le Ministre, porte-parole de la Commission auprès du Parlement

Secrétaire d'Etat

Commissaires

Président . . . . J.J. Carson
Membres . . . . Ruth E. Addison
Yves Labonté

La Commission de la Fonction Publique a été instituée en 1908, sous le régime de la *Loi de 1908 modifiant la loi de la Fonction Publique* (chapitre 15 des S.C. 1907-1908) qui établissait le principe de la sélection selon l'ordre de mérite déterminé par concours. Cette loi ne s'appliquait qu'aux emplois disponibles à Ottawa. La *loi de la Fonction Publique,* (chapitre 48 des S.R.C. 1952, avec modifications) a placé tous les fonctionnaires sous l'autorité de la Commission. La loi du 1er avril 1962 (chapitre 57 des S.C. 1960-1961) garantit l'indépendance de la Commission et maintient le principe fondamental du régime d'avancement basé sur le mérite. La *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* de mars 1967 réaffirme ce principe et autorise la Commission à déléguer ses fonctions et pouvoirs - sauf en matière d'appels. Aux termes de la dite loi, la tâche principale de la Commission devient le recrutement et ses anciennes attributions relatives à la fixation des salaires, à la classification et aux conditions de l'emploi sont transférées au Conseil du Trésor.

La Commission de la Fonction publique est responsable devant le Parlement à qui elle doit rendre compte de ses activités. Elle comprend un président et deux autres membres nommés par le Gouverneur en conseil. Un commissaire reste en fonction pendant dix ans à compter de la date de sa nomination - sauf cas de conduite délictueuse-, mais il peut être révoqué en tout temps par le Gouverneur en conseil, sur requête du Sénat et de la Chambre des Communes. A l'expiration de son premier mandat, ou d'un mandat subséquent, un commissaire peut être nommé pour une nouvelle période de dix ans. Un commissaire ne doit pas occuper d'autre charge dans la Fonction publique, ne se livrer à une autre activité rémunérée.

La loi sur la Fonction publique définit comme suit, les attributions et obligations de la Commission:

a) nommer et recruter pour les postes à pourvoir, des personnes possédant les qualifications requises, conformément aux dispositions de la loi;

b) fournir des directives aux cadres et les faire bénéficier de programmes de perfectionnement et de formation professionnels;

c) engager des personnes compétentes en vue d'aider la Commission dans l'accomplissement de ses fonctions;

d) créer des conseils chargés d'émettre des avis et recommandations sur toute délégation des pouvoirs de la Commission et de statuer sur les recours litigieux et accusations de favoritisme politique;

e) rendre compte, dans la mesure où elle l'estimera utile, au Gouverneur en conseil, de questions ayant trait à l'administration et à l'application de la loi ou des réglements s'y rattachant;

f) remplir tout autre devoir et charge relatifs à la Fonction publique, que pourra lui assigner le Gouverneur en conseil.

La commission comprend sept divisions: Le Personnel et l'Administration, le Recrutement, les Appels, les Relations Publiques, le Bureau du Perfectionnement et de la Formation du personnel, le Secrétariat et le Bureau des Langues.

La division du Personnel assure la formation, le relevé et l'appréciation des effectifs, ainsi que les opérations administratives courantes requises dans ce domaine par tous les ministères. Elle fournit également divers services, tels que l'interprétation des données, la gestion des dossiers, la sténographie, et travaux connexes.

La division du Recrutement est chargée du recrutement, de la sélection, de l'affectation, de la mutation, de la promotion et de l'organisation du personnel. Cette organisation comprend l'inventaire des ressources, l'état prévisionnel des besoins, la rotation et l'élargissement des effectifs. La Commission délègue certaines de ses attributions, notamment le recrutement, à des bureaux régionaux ou locaux, chaque fois que l'état des lieux le permet.

La division des Appels est saisie de tous les litiges relatifs aux nominations, promotions et licenciements pour incompétence ou par suite de réduction du personnel.

La division des Relations Publiques est chargée des contacts avec la presse, de l'information en général, des publications et de la publicité.

Le secrétariat est l'organe administratif de la Commission. Il en définit les objectifs généraux et assure l'expédition des affaires courantes. Il peut également proposer des amendements à la loi et aux règlements. Il est chargé de rédiger les rapports adressés au Parlement et de préparer les soumissions au Conseil du Trésor et au Gouverneur en conseil.

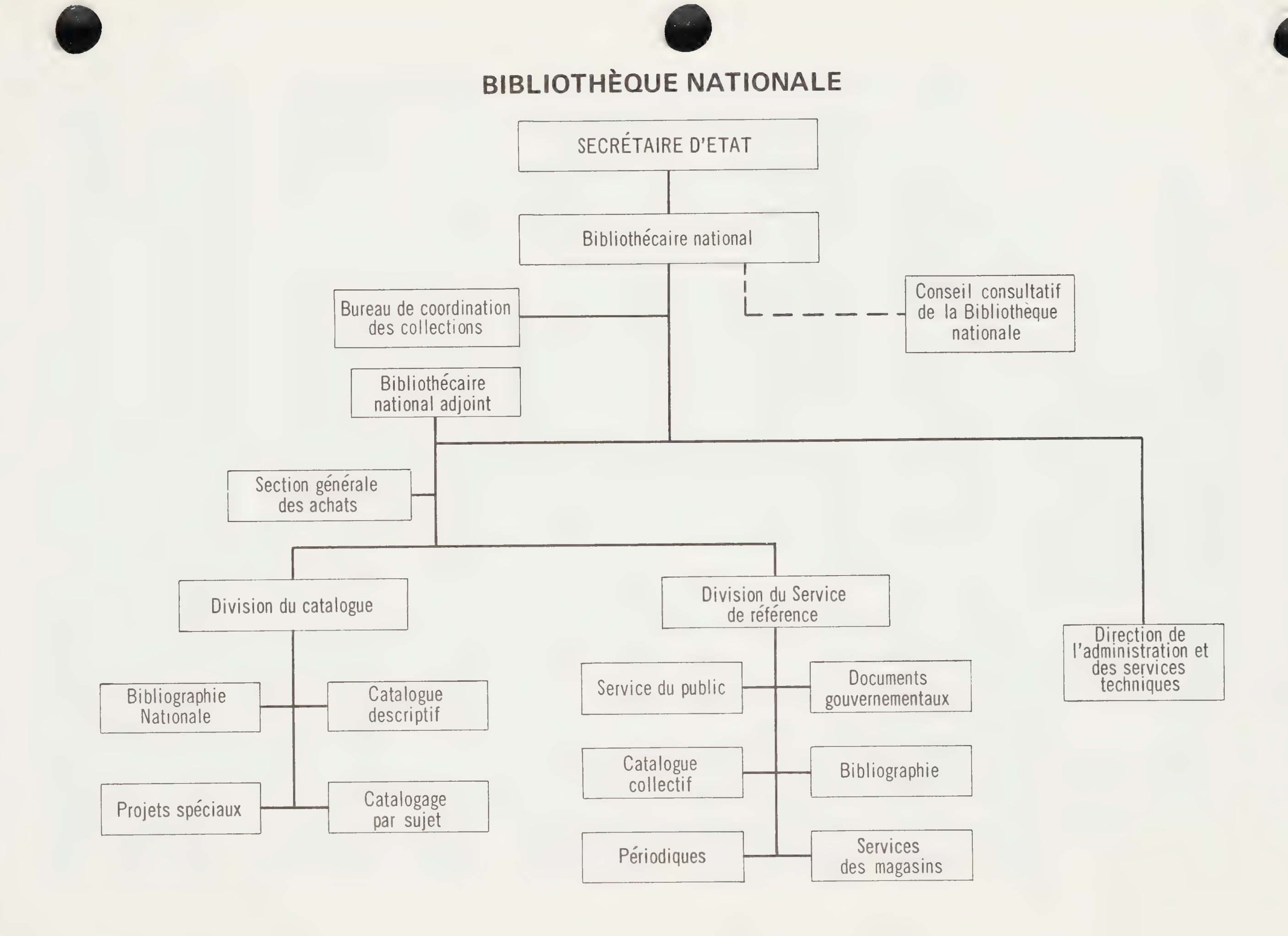
Le bureau de la formation et du perfectionnement du personnel est chargé d'aider les ministères et organismes de l'État à mettre en oeuvre les programmes de formation et de perfectionnement et à diriger des programmes communs aux ministères et organismes dans le plus grand intérêt de la fonction publique, soucieux de réaliser le plus d'économies possible.

Le Bureau des Langues vise à développer le bilinguisme dans la Fonction publique en général et parmi les cadres en particulier. Il dispose à cet effet d'écoles de langues qui utilisent les méthodes d'enseignement les plus modernes, et il élabore des programmes pertinents.

La Commission entretient des bureaux régionaux à:

Halifax (Nouvelle-Écosse)
Saint-Jean (Terre-Neuve)
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
Moncton (Nouveau-Brunswick)
Quebec (Quebec)
Ottawa (Ontario)
Toronto (Ontario)
London (Ontario)
Winnipeg (Manitoba)
Edmonton (Alberta)
Regina (Saskatchewan)
Saskatoon (Saskatchewan)
Vancouver (Colombie-Britannique)
Victoria (Colombie-Britannique)




BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SECRÉTAIRE D'ETAT
Bibliothécaire national
Bureau de coordination des collections
Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale
Bibliothécaire national adjoint
Section générale des achats
Division du catalogue
Division du Service de référence
Direction de l'administration et des services techniques
Bibliographie Nationale
Catalogue descriptif
Projets spéciaux
Catalogage par sujet
Service du public
Documents gouvernementaux
Catalogue collectif
Bibliographie
Périodiques
Services des magasins

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Édifice Bibliothèque nationale et Archives, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

secrétaire d'Etat

Fonctionnaires supérieurs

Bibliothécaire national .... Guy Sylvestre
Bibliothécaire national adjoint .... Poste vacant

La Bibliothèque nationale a officiellement vu le jour le 1er janvier 1953 par suite de la proclamation de la *Loi sur la Bibliothèque nationale* (S.R.C., 1952, chapitre 330). A la même date, la Bibliothèque a absorbé le Centre bibliographique canadien qui était chargé du travail préparatoire depuis son début en 1950.

L'activité générale de la Bibliothèque comprend: *(a)* le rassemblement, au moyen d'achats ou de toute autre méthode, de livres pour la Bibliothèque; *(b)* l'établissement et le maintien d'un Catalogue collectif national où pourrait figurer tout ce que renferment les collections des principales bibliothèques du Canada; *(c)* l'établissement et la publication d'une bibliographie nationale où pourraient être inscrits et décrits les livres parus au Canada, écrits ou rédigés par des Canadiens, ou qui présentent un intérêt ou ont un sens spécial pour le Canada, et *(d)* l'établissement ou la publication d'autres bibliographies, de répertoires et d'index.

La Division du catalogue s'occupe *(a)* de rédiger la bibliographie nationale "Canadiana", établie et publiée mensuellement et annuellement, qui fournit une documentation aussi complète que possible sur toutes les publications d'origine et d'auteurs canadiens, ou présentant un intérêt particulier pour les Canadiens; *(b)* de cataloguer tous les livres, et *(c)* d'acquérir les livres publiés au Canada, ou sur le Canada, ou écrit par des Canadiens, de même que d'inscrire tous les livres reçus en vertu du règlement concernant le dépôt de livres à la Bibliothèque.

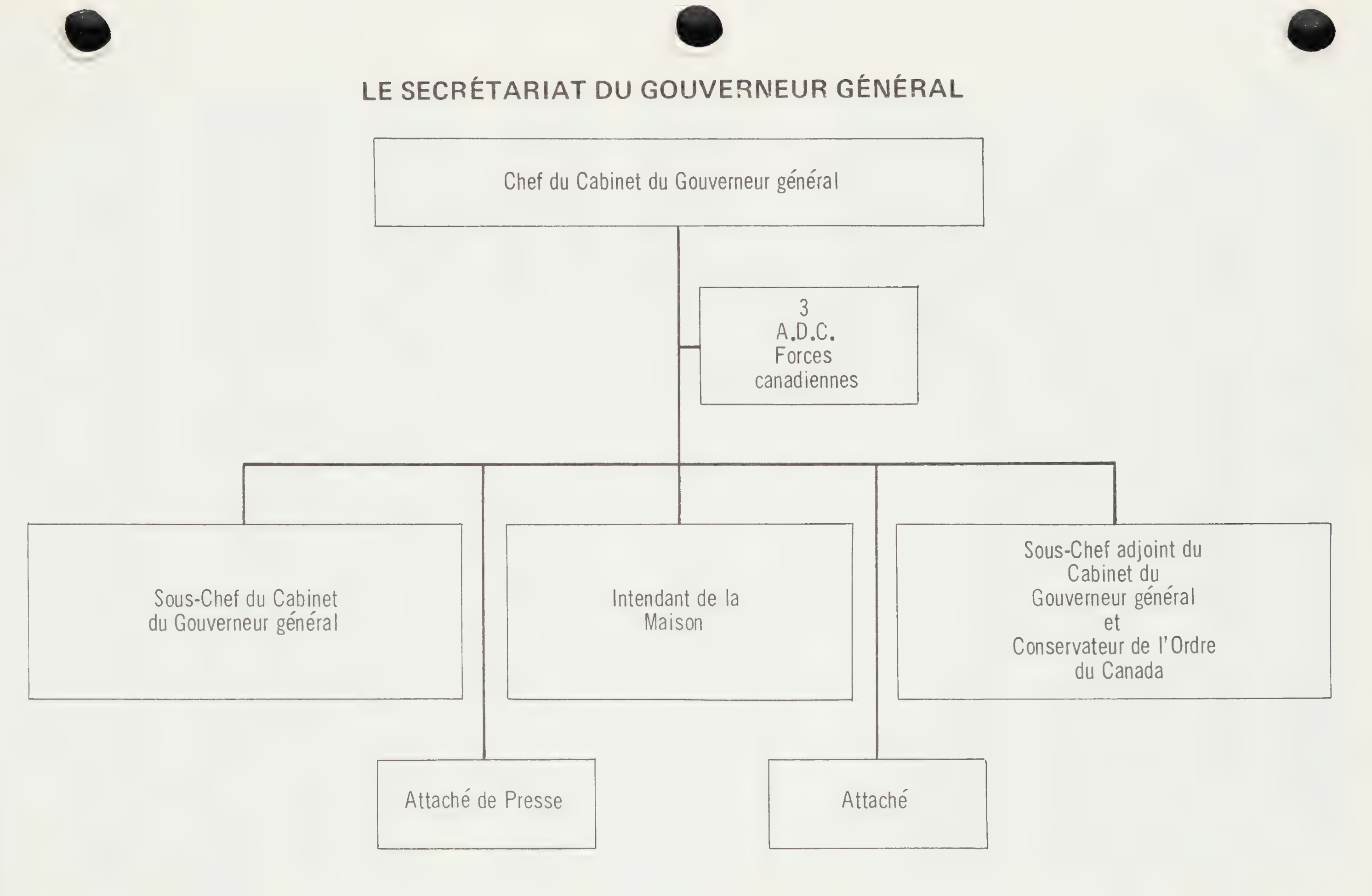
Le Service de référence est chargé de la préparation du Catalogue collectif national et il assure un service de référence aux autres bibliothèques et aux particuliers. Le service comprend le prêt de livres aux bibliothèques et la localisation de certains ouvrages dans les bibliothèques du Canada.

La Section générale des achats acquiert pour la Bibliothèque des livres relevant des sciences sociales et des humanités, elle inscrit tous les livres reçus aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur* (S.R.C., 1952, chapitre 55), elle accuse réception des dons et prend des dispositions pour l'échange de livres, en vertu de l'autorisation du Conseil du Trésor, et elle exerce un certain degré de surveillance sur les achats de livres que font les ministères de l'État.

Le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale (qui a succédé au Comité consultatif de la Bibliothèque nationale nommé en 1948-49) est établi en conformité de l'article 8 de la *Loi sur la Bibliothèque nationale,* en vue de conseiller le bibliothécaire national et de l'aider en ce qui concerne l'organisation et le développement de la Bibliothèque nationale.

La Direction des services administratifs et techniques offre des conseils sur la ligne de conduite générale et s'occupe de satisfaire aux exigences d'ordre administratif de la Bibliothèque.

LE SECRÉTARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL



LE SECRÉTARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Résidence du Gouverneur général, Ottawa

Fonctionnaires supérieurs

Chef du Cabinet du Gouverneur général. . . . . M. Esmond Butler
Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général . . . . . B. gén. (A) L-F Trudeau, D.S.O., O.B.E., C.D.
Intendant de la Maison du Gouverneur général . . . . Le capitaine (N) D,C, McKinnon, C.D.
Sous-chef adjoint du Cabinet du Gouverneur général et Conservateur de l'Ordre du Canada . . . . M.R. de C. Nantel
Attaché de Presse . . . . M. Guy Robillard
Attaché . . . . M. Peter Walker
Aides-de-Camp . . . . Le capitaine (A) D. Hyman
Le lieutenant (N) J. Steele
Le capitaine (AF) J-C. Emond

Son Excellence Madame Michener

Dame d'honneur et Secrétaire . . . . Mme. C. Webster

Aux fins administratives, il existe ce qu'on est convenu d'appeler le «Secrétariat du Gouverneur général» qui est considéré comme un département du gouvernement au sens de certaines lois, notamment la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur la pension du service public* (chapitre 47, modifié, des S.C. 1952-1953) et la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, des S.R.C. 1952).

Jusqu'en 1927, le Secrétariat s'occupait de toute la correspondance officielle entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni, l'Ambassadeur de Sa Majesté, à Washington, les divers Gouvernements des colonies, et de la correspondance corollaire avec les ministères du Gouvernement canadien. Depuis, ces attributions ont été dévolues au ministère des Affaires extérieurs.

Les attributions du Secrétariat du Gouverneur général embrassent le secrétariat et l'administration, y inclus la soumission au Gouverneur général, pour signature, des documents d'État tels que les Commissions de nomination, Ordres en conseil, procès capitaux, cas de pardon et autres; les travaux administratifs concernent les fonctions cérémoniales telles que l'ouverture et la prorogation du Parlement, les investitures, la présentation des lettres de créance par les chefs de missions diplomatiques; les programmes de voyages officiels; les programmes de visite des chefs d'État et autres distingués visiteurs au Canada, en autant que ces visites soient en rapport avec les activités du Gouverneur général; la correspondance officielle, le protocole relatif au Gouverneur général; le maintien d'une liaison étroite avec le bureau du premier ministre et les autres ministères du gouvernement, aussi bien qu'avec le Palais de Buckingham.

Le chef de cabinet du Gouverneur général est le chef du personnel du Gouverneur général. Le chef permanent du Secrétariat (qui fonctionne comme service distinct dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-haut) est le chef de cabinet adjoint du Gouverneur général.

En plus du Secrétariat, il existe trois autres services importants qui sont rattachés à l'hôtel du Gouverneur général. Deux de ces services font partie de son personnel privé ou de sa Maison et le troisième assume une fonction nouvelle ajoutée en 1967.

L'un des trois services est confié à l'administrateur de la Maison, dont la fonction principale est d'administrer les dépenses domestiques et de contrôler les crédits annuels fixés à cette fin. Il s'occupe également de la gestion de la Maison: choix du personnel des domestiques, achat des provisions de bouche et administration intérieure de l'hôtel.

Les aides de camp forment le deuxième service. Ce sont des officiers attachés à la personne du Gouverneur général lorsque celui-ci doit remplir des engagements. Leurs fonctions exigent, en outre, l'administration relative à ces engagements que ceux-ci sont remplis à son hôtel ou à l'occasion de tournées.

Le troisième service, le Bureau de l'Ordre du Canada, ne date que de 1967. Il se compose de Son Excellence elle-même, qui occupe la fonction de Chancelier, d'un Secrétaire général et d'un Conservateur. Un Conseil consultatif se réunit deux fois par année pour choisir les personnes appelées à être reçues comme membres de l'Ordre du Canada.

De plus, une dame d'honneur remplit les fonctions de secrétaire personnelle auprès de l'épouse du Gouverneur général.



COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

165 rue Sparks,

C.P. 1525, succursale postale “B”, Ottawa 4

Ministre responsable

Ministre des Approvisionnements et Services

Membres de la Commission

Président . . . . Jacob Finkelman, c.r.,
Vice-président . . . . Georges-E. Gauthier, S.M.

Membres représentant les intérêts des employés		Membres représentant les intérêts de l'employeur	
A. Andras	Ottawa, (Ont.)	P.T. Davis	Ottawa (Ont.)
Prof. J.-R. Cardin	Québec (Qué.)	J. Guilbault	Montréal (Qué.)
Prof. Saul Frankel	Montréal (Qué.)	Mlle H. Cryderman	Vernon (C.-B.)
E.P. O'Connor	Vancouver (C.-B.)	René Doucet	Montréal (Qué.)

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire . . . . Marcel Garneau
Greffier . . . . G.E. Plant

Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique

Président . . . . Juge André Montpetit

Arbitrage des griefs

Arbitre en chef . . . . Edward B. Jolliffe, c.r.

Bureau de recherches sur les traitements

Directeur . . . . T.J. Wilkins

La Commission des relations de travail dans la Fonction publique a été créée en 1967 en vertu des dispositions de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* (S.C. 1967, chapitre 72).

La Commission est composée d'un président et d'un vice-président, nommés à leurs fonctions à temps complet pour une période de dix ans, et d'un nombre maximum de huit membres, divisés en deux groupes égaux représentant l'un les intérêts des employés et l'autre ceux de l'employeur, nommés à leurs fonctions à temps partiel pour une période de sept ans. Toutes ces personnes sont nommées par le gouverneur en conseil et peuvent être relevées de leur charge pour inconduite.

Les autres fonctionnaires et employés à l'emploi de la Commission sont nommés en vertu des dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

La Commission est un organisme indépendant qui a pour tâche de décider de la composition des unités de négociation, accréditer les agents négociateurs, étudier les plaintes relatives à des pratiques déloyales et, d'une façon générale, surveiller l'application de la législation concernant la négociation collective dans la Fonction publique du Canada.

En vertu de la loi, les agents négociateurs accrédités auxquels il appartient exclusivement de conclure avec l'employeur des conventions collectives liant les parties, ont le droit de choisir l'une ou l'autre de deux méthodes de règlement des différends: le recours au Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique, dont la décision est obligatoire, ou le recours à un bureau de conciliation autorisé à faire des recommandations publiques. Les employés faisant partie des unités de négociation qui ont choisi la deuxième méthode, à l'exception de ceux qui assument des fonctions "nécessaires dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du public", ont le droit de se mettre en grève une fois épuisées les procédures de conciliation. Dans tout autre cas la loi interdit le déclenchement d'une grève.

La loi permet aussi le recours à une procédure de règlement des griefs, ètablie dans les ministères et organismes du gouvernement. Les griefs qui ont pour origine l'interprétation de conventions collectives ou de décisions arbitrales, ou encore les sanctions disciplinaires entraînant le licenciement, la suspension ou une peine pécunière, peuvent être soumis à l'arbitrage impartial par un arbitre des griefs ou un conseil d'arbitrage.

Le Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique est composé d'un président et de deux groupes d'autres membres, comprenant chacun au moins trois membres. L'un de ces groupes représente les intérêts de l'employeur, et l'autre ceux des employés. Le président est nommé pour une période d'au plus sept ans par le gouverneur en conseil sur la recommandation de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, alors que les autres membres du tribunal sont nommés par la même Commission pour une durée que cette dernière juge appropriée.

C'est également le gouverneur en conseil qui, sur la recommandation de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, nomme les arbitres pour une période n'excédant pas cinq ans.

A la suite de l'institution du système de la négociation collective dans la Fonction publique, le Bureau de recherches sur les traitements, créé en 1957 en tant que division de la Commission du service civil, a été transféré sous l'autorité administrative de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Le Bureau se livre à des recherches objectives et impartiales pour obtenir des renseignements sur les taux de salaire, les gains des employés, les conditions d'emploi et autres pratiques connexes qui ont cours dans la Fonction publique et en dehors de celle-ci, afin de fournir les données nécessaires aux parties à la négociation dans la Fonction publique. Le Bureau peut également fournir d'autres données statistiques à caractère administratif.

En vertu de la loi, la Commission doit rendre compte au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne, autre qu'un membre du Conseil du trésor, que peut désigner le gouverneur en conseil.

Actuellement, l'honorable James A. Richardson, ministre sans portefeuille , est le ministre responsable.

CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

Adresse postale – Édifice Kent-Albert
150, rue Kent
Ottawa

Ministre responsable
Premier Ministre

Membres du Conseil

Membres associés

Le Conseil des sciences du Canada a été créé en vertu de la *Loi sur le Conseil des Sciences du Canada* (S.C. 1966, chapitre 19). Il est, depuis le 1er avril 1969, une société de la Couronne.

Il incombe au Conseil d'évaluer dans son ensemble les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur le plan scientifique et technologique et de faire au Ministre des recommandations à ce sujet; et, en particulier, le Conseil a le devoir d'étudier les questions suivantes et de soumettre à leur égard des rapports et recommandations au Ministre: a) la convenance des recherches et des travaux scientifiques et techniques en cours au Canada; b) les priorités à accorder au Canada

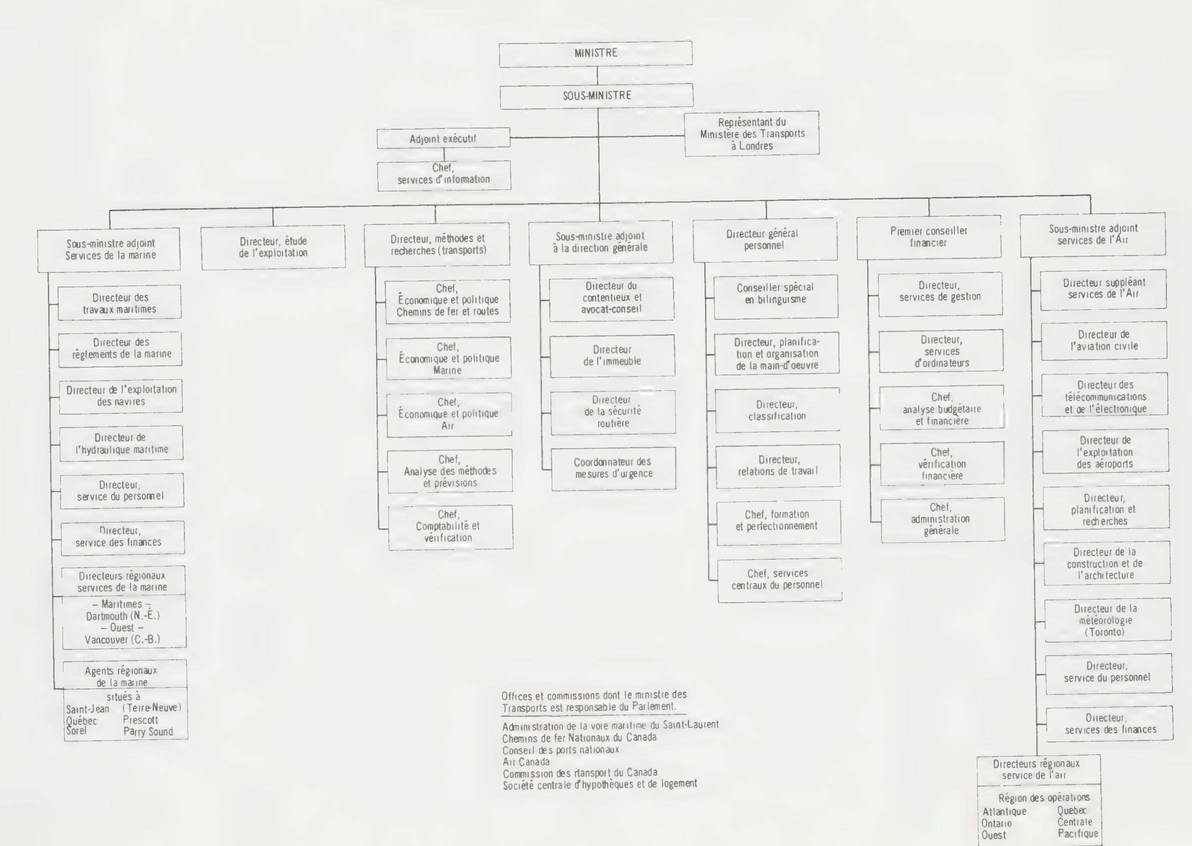
à des secteurs particuliers de la recherche scientifique et technologique; c) l'expansion et l'utilisation efficaces de l'effectif scientifique et technique dont dispose le Canada; d) la planification à long terme en ce qui concerne les recherches et les travaux scientifiques et techniques; e) les facteurs que comporte la participation du Canada à l'activité scientifique ou technique internationale; f) les attributions des ministères et organismes du gouvernement du Canada, en fonction de celles des universités, compagnies privées et autres instructions, dans l'avancement de la science et de la technologie au Canada; g) la documentation statistique et autre à obtenir, sur les recherches et les travaux scientifiques et techniques, en vue de formuler à bon escient le programme du gouvernement relatif à la science et à la technologie au Canada; et h) les meilleurs moyens de susciter et maintenir la collaboration et l'échange de renseignements entre le Conseil et d'autres organismes, publics ou privés, intéressés aux aspects scientifiques, technologiques, économiques ou sociaux de la vie au Canada.

Selon que les circonstances l'exigent, le Conseil doit, de sa propre initiative ou si le Ministre l'en requiert, faire les études, les enquêtes et les autres travaux qui peuvent être nécessaires relativement à toute question concernant l'exercice de ses fonctions et doit faire tenir au Gouvernement ses rapports, ses avis et ses recommandations à ce sujet.

Le Conseil doit présenter au ministre un rapport de son activité pour chaque année financière. Ce rapport est ensuite déposé au Parlement. En outre, le Conseil peut publier, à son gré, les études et rapports préparés à son intention.

Le Conseil est composé de vingt-cinq membres et de quatre membres associés qui sont nommés par le Gouvernement en conseil. Un personnel peu nombreux d'employés professionnels et d'administrateurs assure le service de soutien.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS





MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Immeuble Hunter, rue O'Connor, Ottawa

Ministre

L'honorable Donald Campbell Jamieson, C.P., député,

Fonctionnaires supérieures

Sous-ministre	O.G. Stoner
Sous-ministre adjoint pour la Marine	G.W. Stead
Sous-ministre adjoint pour l'Air	G.A. Scott
Sous-ministre adjoint à la direction générale	G. Sicotte

Le ministère des Transports a été établi en 1936 par la *Loi sur le ministère des Transports,* 1936 (S.C., 1936, c. 34–maintenant la *Loi sur le ministère des Transports,* S.R.C. 1952, c. 79, modifié) lorsque le ministère des Chemins de fer et des Canaux, le ministère de la Marine et la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale ont été fusionés.

Le ministère des Transports a la gestion, la charge et la direction de tous les chemins de fer de l'État (par l'entremise de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada); des canaux (à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent); des Services de la marine dont relèvent le service des phares et des autres aides à la navigation maritime, l'inspection des navires à vapeur, les services nautiques et la Garde côtière canadienne, les Services de l'Air qui comprennent l'entretien et l'exploitation des aéroports, le contrôle des opérations de vol, les services de la météorologie et les services des télécommunications et de l'électronique.

Les fonctions du Ministère sont assumées par deux groupes principaux de services d'exploitation, la Marine et l'Air, qu'appuient différentes directions affectées aux recherches ou à l'administration.

SERVICES DE LA MARINE

Les services de la marine comprennent quatre directions: Travaux maritimes, Règlements de la marine, Opérations de la marine, et Hydraulique maritime.

La Direction des travaux maritimes comprend trois divisions: Aide à la navigation, Ports et Biens, et Canaux.

Les fonctions de la Division des aides à la navigation comprennent la construction, la réparation, l'exploitation et l'amélioration de tous les phares, avertisseurs de brume, bateaux-feux, bouées et balises et autres aides à la navigation maritime. La Division régit toutes les propriétés des agences de la marine et elle est responsable de l'établissement des plans et de l'entretien des immeubles et des quais des agences régionales de la marine ainsi que de l'établissement des plans des immeubles et ouvrages des autres divisions des Services de la marine, à l'exception de la Division des canaux; elle exploite tous les ateliers des agences de la marine, y compris le centre de mises au point de Prescott (Ontario); elle publie la

La Direction de la météorologie est chargée d'assurer, dans tout le Canada, les services météorologiques civils qui sont compatibles avec la responsabilité générale de l'État fédéral. Ces services sont destinés, entre autres, à l'aviation civile tant nationale qu'internationale; aux ministères du gouvernement, aux corps publics et aux organismes locaux; au public en général par le truchement de la presse, de la radio et de la télévision; certains services répondent aux besoins de l'agriculture en général, de la sylviculture, de la pêche, du transport et d'autres industries essentielles au Canada; elle assure également des services à la navigation sur les Grands lacs et dans les eaux du littoral du Canada. La Direction est aussi chargée de l'observation des glaces, de la transmission de rapports et de l'établissement de prévisions sur l'état des glaces dans les eaux canadiennes et en particulier dans les régions de l'Arctique. Elle se livre à des recherches météorologiques afin de satisfaire aux besoins actuels du Canada et aux exigences nouvelles que l'on peut prévoir et afin de contribuer à l'avancement de la météorologie.

La Direction des télécommunications et de l'électronique est chargée de la recherche et du perfectionnement du matériel de communication et du matériel électronique nouveau et amélioré et des systèmes de soutien aéronautique, maritine, météorologique et autres services; elle est chargée également de la fabrication, de l'entretien et de l'exploitation d'aides radio à la navigation maritime et aérienne, des statipns de radio-communications ainsi que de l'acquisition de tout matériel nécessaire; elle est chargée enfin de la gestion de louage de lignes de télécommunications terrestres, de matériel et d'installations connexes pour tous les services du Ministère.

Cette Direction dispose des aides électroniques qui suivent: Radiophares aéronautiques, Voie aérienne VOR, Système d'atterrissage aux instruments, Radar d'approche de précision, Radars de surveillance de voies aériennes, Radiophares d'alignement BF/MF, Stations de communications radioaéronautiques, Stations de communications maritimes, Radiophares maritimes, Radiophares d'étalonnage pour les navires, Stations Loran "A", Stations Decca, Radar météorologique, Radiothéodolites météorologiques, Radars de surveillance d'aéroports, Calculatrices de portée visuelle de piste, Télémètres de plafond,Transmissiomètres, Tacans, Stations Loran "C".

Direction de la construction et de l'architecture–Cette direction se charge de la construction des ouvrages nécessaires aux directions de l'Aviation civile, des Télécommunications de l'Exploitation des aéroports et de la Météorologie. Elle veille à la construction d'aéroports, à la préparation des plans, à l'érection et à la modification de bâtiments et à la fournitures de services comme l'énergie, l'eau et les égouts ainsi que l'éclairage des aéroports.

Direction de l'exploitation des aéroports–Cette direction assure la conception, la coordination, la direction et le contrôle des resources qui ont trait à l'aménagement des installation d'aéroport au sol et des services auxiliaires afférents aux opérations et installations des Services de l'Air.

Dans plusieurs centres importants du Canada, le Ministère exploite des bureaux chargés d'accomplir les tâches susmentionnées.

Agents régionaux de la Marine

St-Jean (T.-N.); Charlottetown (Î.P.-É.); Dartmouth (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Québec (P.Q.); Sorel (P.Q.); Parry Sound (Ont.); Prescott (Ont.); Prince Rupert (C.-B.); Victoria (C.-B.); et Hay River (T.N.-O.).

Ingénieurs – surintendants des Canaux

Canaux du Rideau et de la Nouvelle-Écosse .... Ottawa
Canaux du Québec .... Montréal
Canaux de la Trent et Murray .... Peterborough

Directeurs régionaux des Services de l'air

Moncton (N.-B.); Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Edmonton (Alb.); et Vancouver (C.-B.).

Le ministre en plus d'être comptable au Parlement du ministère des Transports, l'est aussi des organismes suivantes:

La Commission Canadienne des transports
Les Chemins de fer Nationaux du Canada
Le Conseil des ports nationaux
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Air Canada

Le Ministère applique les lois qui suivent ou détient certaines responsabilités qui s'y rapportent.

Loi sur le ministère des Transports, c. 79 des S.R.C. 1952
Loi sur les connaissements, c. 16 des S.R.C. 1952
Loi sur les pipe-lines, c. 211 des S.R.C. 1952
Loi sur les télégraphes, c. 262 des S.R.C. 1952
Loi sur les transports, c. 271 des S.R.C. 1952
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, c. 242 des S.R.C. 1952
Loi sur l'aéronautique, c. 2 des S.R.C. 1952
Loi sur le transport aérien, c. 45 des S.R.C. 1952
Loi sur la radio, c. 233, S.R.C. 1952
Loi sur les commissaires du port de Belleville, c. 34 des S.C. 1952
Loi sur les commissaires du havre de Hamilton, c. 17 des S.C. 1951
Loi sur les commissaires du havre de New Westminster, c. 158 des S.C. 1912-1913.
Loi sur les commissaires du havre de North Fraser, c. 162 des S.C. 1912-1913
Loi sur les commissaires du havre de Port-Alberni, c. 42 des S.C. 1947
Loi sur les commissaires du havre de Toronto, c. 26 des S.C. 1910-1911
Loi sur les commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, c. 55 des S.C. 1911-1912
Loi sur la marine marchande du Canada, c. 29 des S.R.C. 1952
Loi sur la Commission maritime canadienne, c. 38 des S.R.C. 1952
Loi nationale sur les Transports c. 69 des S.C. 1966-67
Loi des paquebots nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1926-1927
Loi sur les ports et jetées de l'État, c. 135 des S.R.C. 1952
Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État, c. 137 des S.R.C. 1952
Loi sur l'expédition du bétail, c. 169 des S.R.C. 1952
Loi sur le Conseil des ports nationaux, c. 187 des S.R.C. 1952
Loi sur la protection des eaux navigables, c. 193 des S.R.C. 1952
Loi sur le transport des marchandises par eau, c. 291 des S.R.C. 1952
Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1955
Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, c. 39 des S.R.C. 1952
Loi sur les chemins de fer de l'État, c. 136 des S.R.C. 1952

AIR CANADA

Place Ville-Marie, Montréal

Filiale et propriété exclusive des Chemins de Fer Nationaux Canadiens

Placée sous l'autorité

du Ministre des Transports

Conseil d'Administration

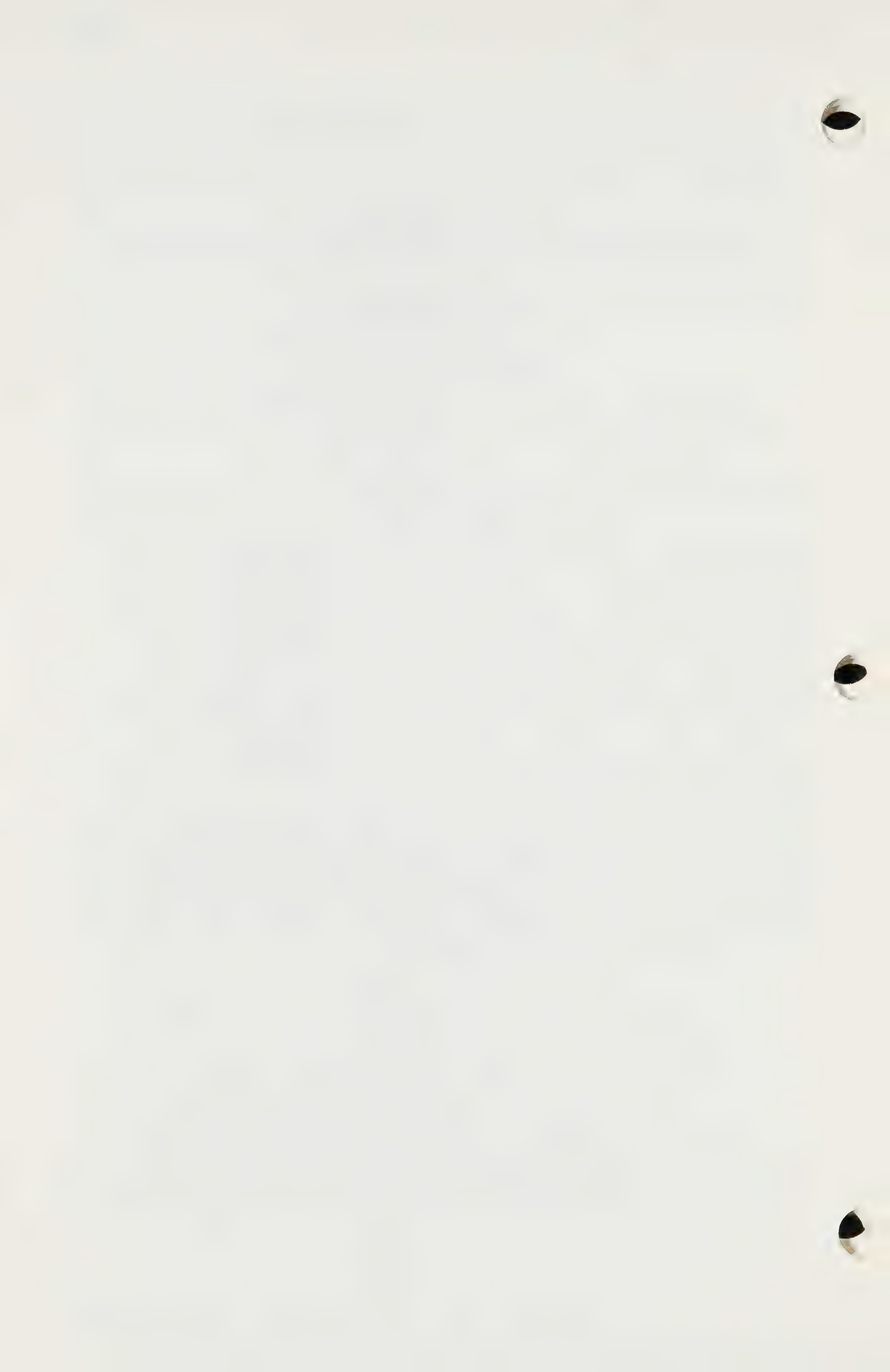
Président – Yves Pratte, C.R.

D.A. Anderson
Walter C. Koerner
N.J. MacMillan, C.R.
Renault St-Laurent, C.R.
J.G. Simpson
Bernard Tailleur
Welland D. Woodruff

Haute Direction

Président Général	Yves Pratte, C.R.
Président	J.R. Baldwin
Premier Vice-Président	H.W. Seagrim
Premier Vice-Président – Vente	W.G. Wood
Premier Vice-Président – Finances	W.S. Harvey
Vice-Président – Exploitation	D.C. Tennant
Vice-Président – Services Administratifs	S.W. Sadler
Vice-Président – Relations Publiques	R.C. MacInnes
Conseiller Juridique Général	Lionel Côté, C.R.
	I.E. McPherson
Secrétaire de la Compagnie	R.T. Vaughan
Directeur Général – Achats et Matériel	K.E. Olson

Air Canada, fondée sous le nom de Trans Canada Airlines, est créée par une loi de 1937 en vue d'assurer un service public de transport aérien pouvant exercer son activité au Canada et à l'étranger. À l'heure actuelle, Air Canada assure des services passager, courrier et marchandises sur un réseau national et international s'étendant aux États-Unis, à l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, à la France, la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'U.R.S.S., les Bermudes, les Bahamas, Antigua, la Barbade et Trinité/Tobago.



LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Edifice Humson, 180, rue Elgin, Ottawa 4

Ministre responsable

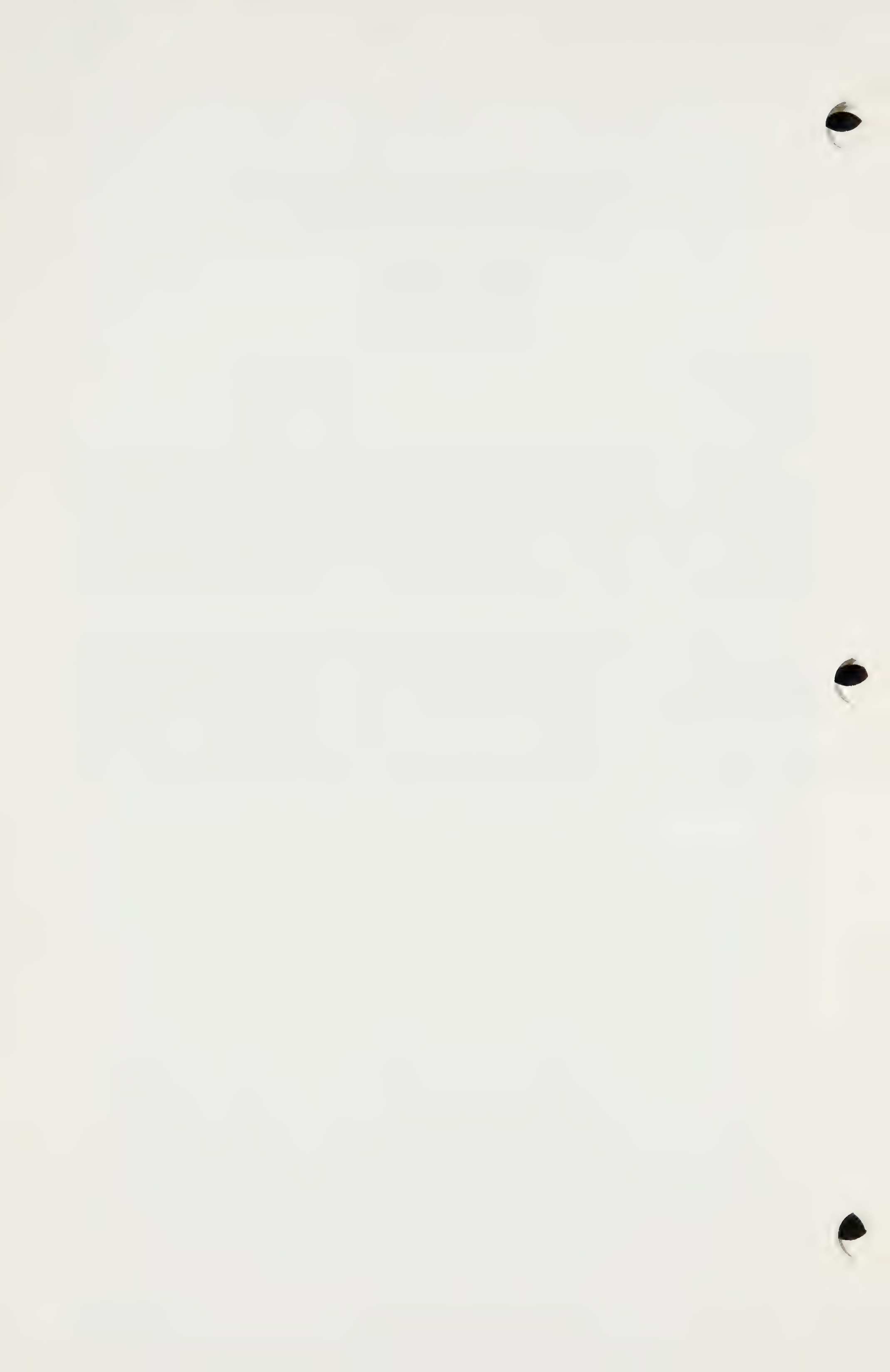
ministre des Transports

Membres du Conseil

Président . . . . H.A. Mann
Vice-président. . . . . L.-R. Talbot
Membre . . . . E.J. Alton
Membre . . . . J.E. Lloyd

Le Conseil des ports nationaux, créé sous le régime de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936* (chapitre 42 des S.C. 1936), devenue la *Loi sur le Conseil des ports nationaux* (chapitre 187 des S.R.C. 1952, modifié), exerce sa compétence sur les ports suivants: St. John's (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Belledure, (N.-B.); Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières et Montréal (P.Q.); Churchill (Man.) et Vancouver (C.-B.), et sur les élévateurs à grain de l'État situés à Prescott et Port Colborne (Ont.). Avant la création du Conseil, une commission locale régissait chaque port national.

Le Conseil a son siège à Ottawa et visite régulièrement chacune des installations soumises à sa gestion. Le siège du Conseil dispose d'un contentieux, d'un secrétariat et des directions de l'administration, du génie, du transport, de l'économique, des relations publiques, du personnel, de la police et de la sécurité et des finances qui assurent des services professionnels au Conseil et aux ports nationaux. Dans chaque port un fonctionnaire local, le gérant du port, rend compte au Conseil de l'exploitation du port. Un gérant des élévateurs rend compte au Conseil et est responsable de la gestion des élévateurs.



LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Direction générale–935 ouest, rue Lagauchetière, Montréal

Ministre responsable

ministre des Transports

Conseil d'administration

N.J. MacMillan, Président du conseil d'administration
D.A. Anderson
C.A. Curtis
N.P. Drydon
J.R. Griffith
Austin E. Hayes
H.T. Huston
W.C. Koerner
H.C. Pinder
Renault St-Laurent
Bernard Tailleur

Fonctionnaires supérieurs

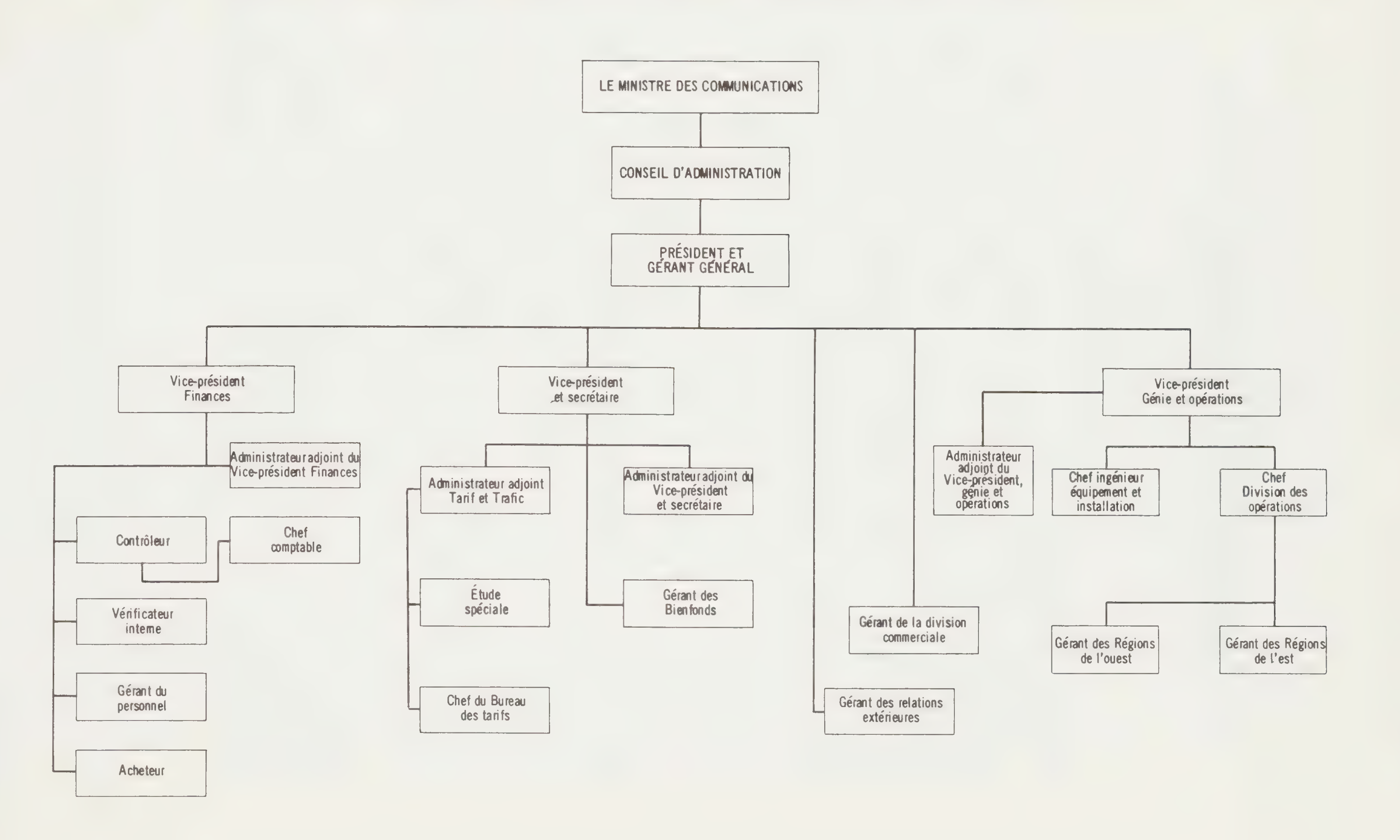
Président de la Compagnie . . . . N.J. MacMillan
Vice-président – Réseau . . . . W.C. Bowra
Vice-président et Secrétaire . . . . R.T. Vaughan
Vice-président et Contrôleur . . . . W.R. Corner
Vice-président et Avocat conseil . . . . Lionel Côté
Vice-président – Administrateur délégué, Division des Investissements . . . . J.L. Toole
Vice-présidents . . . . Maurice Archer
Dr R.A. Bandeen
E.J. Cooke
J.W. Demcoe
F.A. Gaffney
A.H. Hart
E.T. Hurley
G.R. Johnston
R.H. Tarr
W.T. Wilson
Vice-président régionaux. . . . . J.W.G. Macdougall, Moncton
J.H. Richer, Montréal
D.V. Gonder, Toronto
E.P. Stephenson, Winnipeg
D.F. Purves, Edmonton

La Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada fut créée en vertu des Statuts du Canada, chapitre 13 des S.C. 1919, et par le chapitre 29 des S.C. 1955. Constituée le 10 octobre 1922, elle fusionna avec la Grand Trunk Railway Company of Canada sous le nom de Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada. Cette fusion fut approuvée par l'arrêté en conseil N^o^ PC 181, en date du 30 janvier 1923, qui prévoyait en même temps la gestion et l'exploitation par les Chemins de fer Nationaux de l'ancien Intercolonial Railway et de diverses autres lignes appartenant au réseau gouvernemental.

Les compagnies Canadian Northern Railway et Grand Trunk Pacific Railway fusionnèrent avec les Chemins de fer Nationaux en 1956. Par la suite, la gestion et

l'exploitation de The Hudson Bay Railway, construit par le gouvernement fédéral, et du Newfoundland Railway ainsi que d'autres petites lignes, furent confiées aux Chemins de fer Nationaux dont le réseau représente aujourd'hui quelque 24,500 milles de voies.




LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES
LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉSIDENT ET GÉRANT GÉNÉRAL
Vice-président Finances
Administrateur adjoint du Vice-président Finances
Contrôleur
Chef comptable
Vérificateur interne
Gérant du personnel
Acheteur
Vice-président et secrétaire
Administrateur adjoint Tarif et Trafic
Administrateur adjoint du Vice-président et secrétaire
Étude spéciale
Gérant des Bienfonds
Chef du Bureau des tarifs
Gérant de la division commerciale
Gérant des relations extérieures
Vice-président Génie et opérations
Administrateur adjoint du Vice-président, génie et opérations
Chef ingénieur équipement et installation
Chef Division des opérations
Gérant des Régions de l'ouest
Gérant des Régions de l'est

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

625, rue Belmont, Montréal 3

Ministre responsable

Ministre des Communications

Président et directeur général . . . . D. F. Bowie

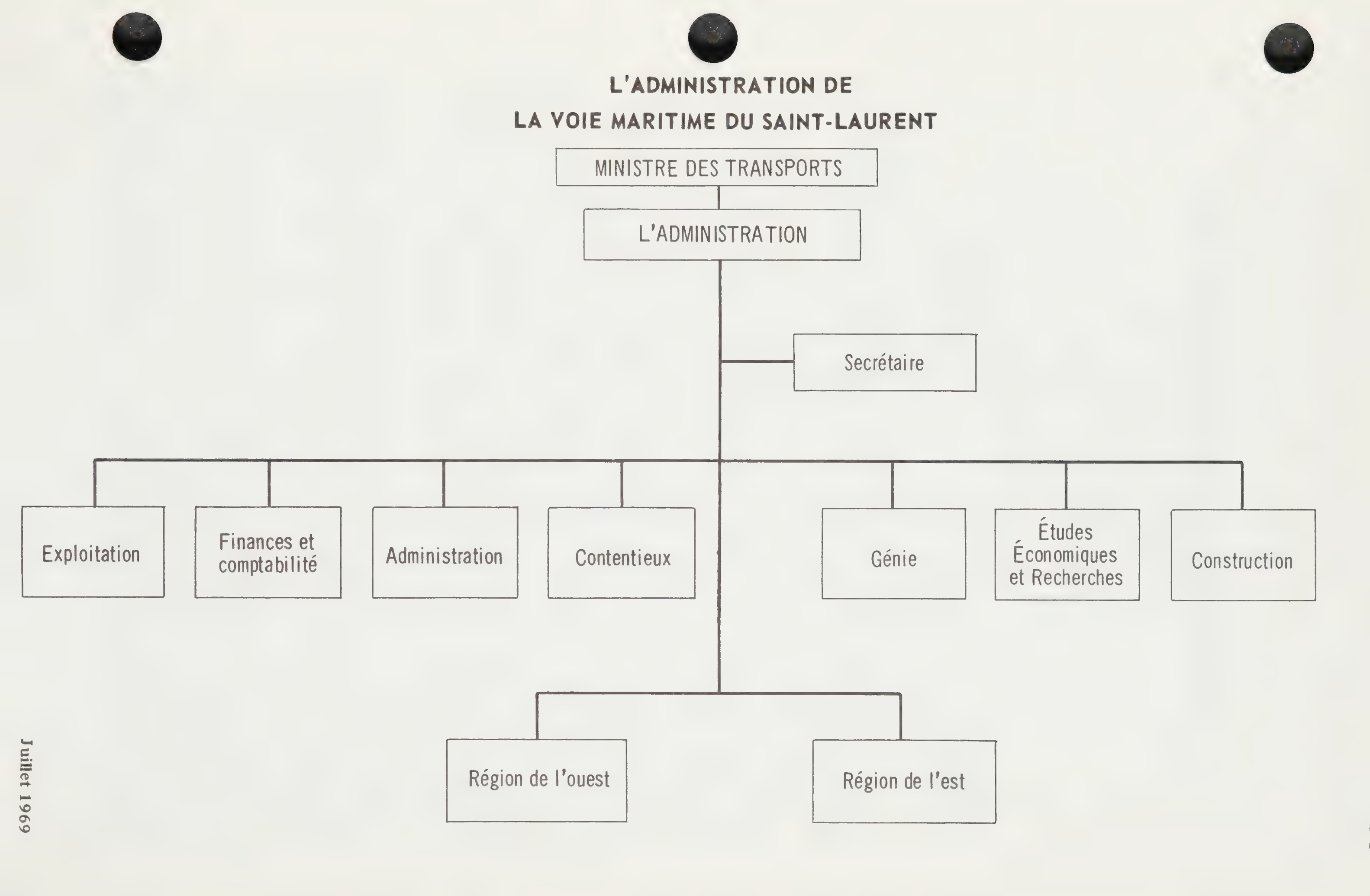
La Société canadienne des télécommunications transmarines, établie par la *Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines* (chapitre 10 des S.C. 1949 (2e session), devenu le chapitre 42 des S.R.C. 1952, modifié), a été créée aux fins suivantes: *a)* établir, maintenir, et exploiter, au Canada et ailleurs, des services de télécommunications extérieures en vue de la conduite de communications publiques; *b)* exercer l'entreprise de communications publiques par câble, appareil de radiotélégraphie, radiotéléphone ou tout autre moyen de télécommunication entre le Canada et quelque autre endroit, ainsi qu'entre Terre-Neuve et toute autre partie du Canada; *c)* utiliser tous perfectionnements dans la transmission ou la réception par câble et radio pour les services de télécommunications extérieures; *d)* poursuivre des investigations et des recherches en vue d'améliorer l'efficacité des services de télécommunications en général; et *e)* coordonner les services de télécommunications extérieures du Canada aux services de télécommunications d'autres nations.

En vue d'attendre les fins précitées, la Société a acquis les services transmarins de communications sans fil de la *Canadian Marconi Company,* et des biens, au Canada, de la *Cable and Wireless Limited,* société qui était propriété exclusive du gouvernement du Royaume-Uni et exploitée au Canada sous le nom de *Pacific Cable Board.* L'acquisition de ces biens par la Société est conforme à l'Accord sur les télégraphes du Commonwealth, intervenu le 11 mai 1948. Cet accord a pour objet de consolider et de renforcer le réseau de communications par radio et par câble du Commonwealth.

Cet accord sur les télégraphes du Commonwealth a pris fin le 31 mars 1969 et un nouvel accord appelé Accord Financier de l'Organisation des Télécommunications du Commonwealth, signé par les gouvernements du Commonwealth, est entré en vigueur le 1er avril 1969.

La Société a aussi des bureaux aux locations suivantes:

St-Jean (T.-N.)
Deer Lake (T.-N.)
Corner Brook (T.-N.)
Halifax (N.-É.)
Mill Village (N.-É.)
Drummondville (P.Q.)
Yamachiche (P.Q.)
Grosses-Roches (P.Q.)
Toronto (Ont.)
Winnipeg (Man.)
Ladner (C.-B.)
Langley (C.-B.)
Port-Alberni (C.-B.)
Vancouver (C.-B.)
Keawaula (Hawaii)


L'ADMINISTRATION DE
LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT
MINISTRE DES TRANSPORTS
L'ADMINISTRATION
Secrétaire
Exploitation
Finances et
comptabilité
Administration
Contentieux
Génie
Études
Économiques
et Recherches
Construction
Région de l'ouest
Région de l'est

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Place de Ville, 112, rue Kent, Ottawa

Ministre responsable

ministre des Transports

Membres de l'administration

Président . . . . Pierre Camu
Vice-président . . . . P.E.R. Malcom
Membre . . . . D.E. Taylor

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été établie par la *Loi de l'Administration maritime du Saint-Laurent* (chapitre 24 des S.C. 1951 (2e session)), devenue la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent* (chapitre 242, modifié, des S.R.C. 1952) promulguée le 1er juillet 1954.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est constituée en corporation en vue *a)* d'acquérir des terrains pour la construction, l'entretien et la mise en service d'ouvrages qui peuvent être nécessaires à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érie, et *b)* de construire, entretenir et mettre en service tels ouvrages relatifs à cette voie en eau profonde que le Gouverneur en conseil peut juger nécessaire pour remplir toute obligation assumée aux termes de tout accord actuel ou éventuel. *c)* d'acquérir des terrains pour des ponts reliant le Canada aux États-Unis ainsi que l'autorise la présente loi, et de construire, entretenir et mettre en service lesdits ponts, seule ou conjointement ou en liaison avec une autorité compétente des États-Unis, et, à cet égard ou accessoirement à cette fin, en vue d'acquérir, avec l'approbation du gouverneur en conseil, des actions ou des biens d'une compagnie de pont et pour exploiter et gérer des ponts, et *d)* d'acquérir des terrains pour les ouvrages ou autres biens que le gouverneur en conseil estime nécessairement afférents aux ouvrages entrepris en conformité de la présente loi; pour construire ou autrement acquérir, entretenir et exploiter lesdits ouvrages ou autres biens.

Les membres de l'Administration sont le président, le vice-président et le membre, qui sont chargés de mettre en oeuvre les dispositions générales contenues dans la loi. Pour fins d'administration, un secrétariat et 7 directions ont été établis, soit: Administration, Finances et Comptabilité, Contentieux, Génie, Exploitation, Études Économiques et Recherches, et Construction.

La direction de l'Administration s'occupe du personnel, achats et magasins, statistiques, archives et administration générale. La direction du Génie voit aux travaux de génie, y compris les relevés, recherches, dessins, plans, devis, et autres tâches analogues. Le service des Finances et de la Comptabilité est chargé de toutes les questions financières, dont la vérification de la Comptabilité. Le service du Contentieux avise l'Administration sur les sujets juridiques. La direction de l'Exploitation est responsable de l'opération de la Voie maritime tel que prévu par les réglements. L'activité de la Direction des études économiques et des recherches

COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

275 rue Slater, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Transports

Membres de la Commission

Président . . . . L'honorable J.W. Pickersgill, C.P.
Vice-président . . . . Pierre Taschereau, c.r.
Membres . . . . J.R. Belcher (Président, Comité des transports aériens)
H.J. Darling (Président, Comité des transports par eau et Président, Comité des transports par pipe-line)
Laval Fortier, c.r. (Président, Comité des transports par véhicule à moteur)
D.H. Jones (Président, Comité des transports par chemin de fer)
J.-L.-G. Morisset (Président, Comité de la politique internationale en matière de transport)
G.R. Boucher
A.P. Campbell
J.F. Clark
J.E. Dumontier
H.H. Griffin
A.S. Kirk
G.F. Lafferty
J.A.D. Magee
R.R. Cope
J.M. Woodard
Secrétaire . . . . Harris Arbique

La Commission canadienne des transports a été établie le 19 février 1967 en vertu de la *Loi nationale sur les transports,* 14-15-16 Elis. II, ch. 69. Elle remplace la Commission des transports du Canada, la Commission des transports aériens et la Commission maritime canadienne, et elle est tenue d'exercer toutes les fonctions de réglementation et autres qui lui sont dévolues par cette loi, la *Loi sur les chemins de fer,* la *Loi sur l'aéronautique,* la *Loi sur les transports* et diverses autres lois, en vue, de façon générale, de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les transporteurs qui font des transports par chemin de fer, par eau, par aéronef, des transports par véhicules à moteur s'étendant sur plus d'une province et des transports par pipelines de denrées. En outre, elle doit poursuivre les programmes d'études et de recherches que nécessite la réalisation des objectifs de la ligne de conduite établie en matière de transport national.

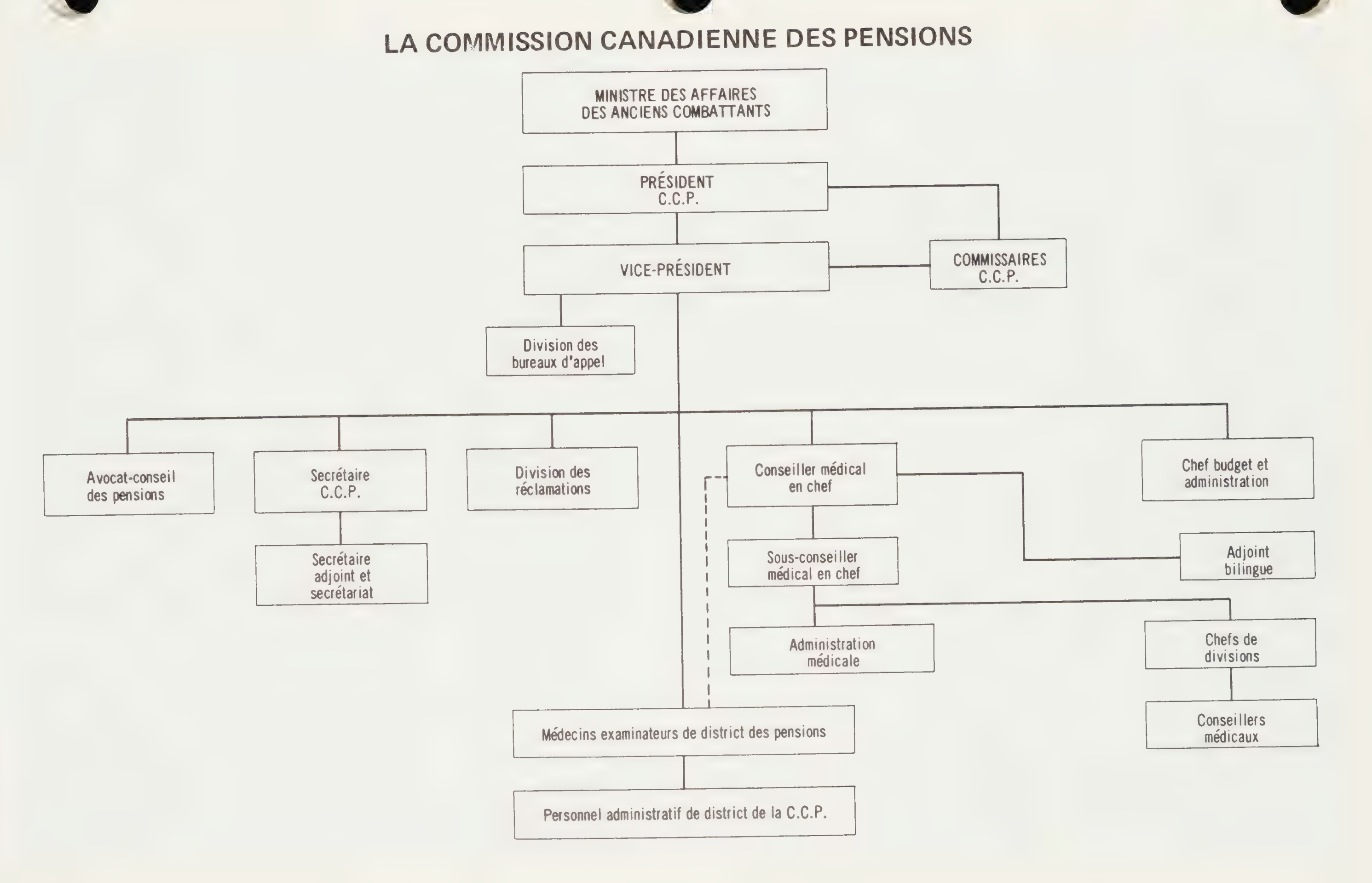
La Commission est une cour d'archives et se compose d'au plus dix-sept membres nommés par le gouverneur en conseil pour un terme ne dépassant pas dix ans. Pour s'acquitter de ses fonctions, la Commission doit établir des comités se composant d'au moins trois commissaires chacun; et n'importe lequel de ces comité peut, conformément aux règles et règlements de la Commission, exercer tous les pouvoirs de la Commission, sous réserve de revision par la Commission en certains cas. Trois de ces comités sont en fonctionnement: le Comité des transports par

chemin de fer, le Comité des transports aériens et le Comité des transports par eau. Le comité des transports par véhicule à moteur a été etabli mais il n'aura pas de juridiction en matière de permis tant que la Partie III de la Loi nationale sur les transports qui traite de la réglementation du transport extra-provincial par véhicule à moteur n'aura pas été proclamée; pareillement, le Comité des transports par pipe-line de denrées a été établi et il aura juridiction sur la construction et l'exploitation des pipe-lines de denrées lorsque la Partie II de la Loi aura été proclamée.

Les Règles générales de la Commission, y compris les règles de pratique et de procédure, ont été adoptées le 20 septembre 1967 et publiées dans l'édition du 14 octobre 1967 de la Gazette du Canada.

La Commission tient des bureaux régionaux à Saint-Jean (T.-N.), à Moncton, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Saskatoon, à Calgary et à Vancouver pour les inspections d'exploitation et techniques des chemins de fer.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS



LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Edifice des Affaires des anciens combattants, angle Lyon et Wellington, Ottawa

Ministre responsable

ministre des Affaires des anciens combattants

Commissaires

Président .... T.D. Anderson
Vice-président .... J.M. Forman,
Commissaires .... J.-R. Painchaud,
Dr. U. Blier,
D.G. Decker,
W.T. Nixon,
W.P. Power,
W.A. Gilmour,
J.M. Cameron,
Dr. J.L. Thompson
Dr. L.W. Brown
R. Jutras
J.G. Bisson
Dr. E. Morin
R.J. Teillet
Dr. A.J. Brunet

C'est en 1916 que fut établie la Commission des pensions du Canada, qui précéda la Commission canadienne des pensions. C'était le premier organisme institué pour s'occuper uniquement des pensions de guerre. Auparavant, le versement et l'administration des pensions accordées pour service de guerre dans les forces armées du Canada relevaient de la Commission des pensions et des réclamations, au ministère de la Défense nationale. Les dispositions de la *Loi des pensions* (chapitre 43 des S.C. 1919), devenue la *Loi sur les pensions* (chapitre 207, modifié, des S.R.C. 1952), prévoyaient la création d'une Commission des pensions du Canada formée de trois membres nommés par le Gouverneur en conseil et dont l'un aurait le titre de président. Cette commission était investie de l'autorité et des pouvoirs exclusifs voulus pour juger les réclamations et attribuer des pensions dans les cas d'invalidité ou de décès résultant du service militaire.

Une modification apportée à la loi en 1933 abolissait la Commission des pensions du Canada et créait la Commission canadienne des pensions, formée de huit à douze membres, dont un président, nommés par le Gouverneur en conseil. Cette Commission était revêtue de pouvoirs et chargée de fonctions analogues à celles qu'avait exercées la Commission des pensions du Canada.

En vertu de modifications subséquentes, le nombre des membres de la Commission était augmenté d'au plus cinq commissaires *ad hoc,* choisis pour des périodes ne devant pas dépasser un an, et l'un des commissaires était nommé à la vice-présidence.

La Commission possède un pouvoir illimité, une pleine autorité et la juriction exclusive pour étudier et juger toutes questions concernant l'attribution, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la

Loi sur les pensions, relativement à une invalidité ou à un décès survenus pendant le service militaire dans les forces armées du Canada depuis le début de la première guerre mondiale ou imputable à un tel service, et pour recouvrer tout plus-payé s'il en est. En outre, en vertu de l'autorité spéciale qui lui est conférée par la *Loi sur les pensions,* elle étudie les demandes de supplément pour assimiler aux taux canadiens, les pensions accordées aux Canadiens que l'on pouvait considérer comme résidant légalement au Canada au moment où a éclaté la première ou la seconde guerre mondiale, qui ont servi dans les forces impériales ou alliées pendant la première ou la seconde guerre mondiale et à qui les gouvernements des pays intéressés versent des pensions. Elle étudie aussi des demandes de pensions aux taux du Canada, présentées en vertu de la *Loi sur les pensions,* faites par des Canadiens dont les demandes ont été rejetées par le gouvernement du pays dans les forces duquel ils ont servi.

Les fonctions de la Commission n'ont pas changé depuis 1933, mais sa tâche s'est accrue. En plus de l'application de la *Loi sur les pensions,* elle est aussi chargée de celle des parties I à X de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* (chapitre 51 modifié des S.R.C. 1952), qui assure une pension à certains groupes de personnes qui ont accompli un service spécial pendant la seconde guerre mondiale, y compris les matelots de la marine marchande, le personnel des services auxiliaires, les membres du Corps des pompiers volontaires qui ont servi au Royaume-Uni, les agents spéciaux de la Gendarmerie royale du Canada, les membres de services d'assistance outre-mer et autres.

Entre autres fonctions nouvelles, la Commission doit aussi attribuer et verser les indemnités en espèces qui accompagnent certaines décorations décernées pour bravoure, à des membres des forces armées du Canada; juger les demandes de pension présentées par des membres de la Gendarmerie royale du Canada en raison d'une blessure ou d'une maladie; exprimer des avis en vertu de la *Loi sur les pensions des services de défense* (chapitre 63, modifié, des S.R.C. 1952); étudier les réclamations présentées aux termes de la *Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux* (chapitre 256 des S.R.C. 1952) et accorder des suppléments aux pensions versées en vertu de la *Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service* (Service sud-africain d'infirmières militaires) (Prestations) (chapitre 297 des S.R.C. 1952); étudier les réclamations présentées en vertu de l'Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État et d'après le règlement ètabli en vertu du Décret sur le paiement d'indemnités dans les cas d'accidents d'aviation; enfin, administrer en fidéicommis certains fonds qu'elle détient à titre de dons et qui servent à soulager les cas d'urgence et les cas de détresse.

Outre le président, le vice-président et les commissaires, le bureau central comprend trois divisions principales: le Secrétariat, la Division des réclamations et le Bureau consultatif médical, qui relèvent directement du président . Les bureaux d'appel de la Commission, se composant chacun de trois membres, voyagent d'un littoral à l'autre au Canada et tiennent des séances en des endroits appropriés.

Des bureaux de district de la Commission, sous la direction d'un médecin examinateur senior des pensions, sont situés dans les principales villes du Canada. Les fonctionnaires de ces bureaux traitent directement avec le requérant ou le pensionné, pratiquent les examens médicaux aux fins de la pension, évaluent provisoirement l'origine de l'invalidité et transmettent cette évaluation à l'approbation du bureau central; ils s'occupent aussi des questions relatives aux pensions de personnes à charge, soumettent des rapports et des recommandations au bureau central pour étude, et s'occupent des nouvelles réclamations, ainsi que des questions ayant trait aux pensions en général.

Des bureaux de district sont maintenus aux adresses suivantes:

Pavillon des anciens combattants, Hôpital général, Saint-Jean (T.-N.)

Hôpital Camp Hill, Halifax (N.-É.)

Edifice Dominion, angle des rues Queen et Richmond, Charlottetown (Î.P.-É.)

Hôpital Lancaster, Saint-Jean (N.-B.)

Le Centre Hospitalier de L'Université Laval, 2705, boulevard Laurier, Ste-Foy, Québec 10 (Qué.)

4545, chemin de la Reine Marie, Montréal 247 (Qué.)

Centre médical de la Défense nationale, Bureau M-129, promenade d'Alta Vista, Ottawa 8 (Ont.)

Nouvel édifice fédéral, rue Clarence, Kingston (Ont.)

Hôpital Sunnybrook, Toronto 12 (Ont.)

Edifice fédéral, angle des rues Ferguson et Worthington, North Bay (Ont.)

Edifice du Revenu national, angle des rues Principale et Caroline, Hamilton (Ont.)

Hôpital Westminster, Aile ≪A≫, London (Ont.)

Hôpital Deer Lodge, Winnipeg 12 (Man.)

Edifice Motherwell, avenue Victoria et rue Rose, Regina (Sask.)

507, Édifice fédéral, Saskatoon (Sask.)

Hôpital Colonel-Belcher, 1213-4e rue, Sud-ouest, Calgary 3 (Alb.)

Pavillon Colonel-Mewburn, Hôpital de l'Université d'Alberta, Edmonton (Alb.)

Hôpital Shaughnessy, Vancouver 9 (C.-B.)

Edifice Belmont, Victoria (C.-B.)

COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

- MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS
  - PRESIDENT de la COMMISSION des allocations aux anciens combattants — Adjoint exécutif
    - Vice-président
      - Agent d'administration
        - Personnel et autres services
          - Dossiers et statistiques
            - Centre de sténographie
      - Reviseur en chef
        - Sections des reviseurs
    - Dix-neuf autorités régionales (ordre exécutif fonctionnel)
    - Conseiller médical
    - Membres de la Commission des allocations aux anciens combattants
    - Secrétaire de la Commission
      - Correspondence
        - Bibliothèque des documents relatifs aux lignes de conduite

LÉGENDE



LA COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Edifice des Affaires des anciens combattants,
angle des rues Lyon et Wellington,
Ottawa

Ministre responsable

ministre des Affaires des anciens combattants

Président . . . . W.T. Cromb
Vice-président . . . . W.G.H. Roaf
Membres . . . . H.B. Mersereau
J.E.R. Roberge
J.H.M. Dehler
E.G.B. Foote
M.R. Dupuis
R.W. Fairclough

La *Loi sur les allocations aux anciens combattants* est entrée en vigueur le 1er septembre 1930. Le but de la loi etait de venir en aide aux anciens combattants qui, en raison des fatigues du service, avaient vieilli avant l'âge et n'étaient plus capables de se faire valoir sur le marché du travail. Au cours des discussions qui ont eu lieu à cette époque, on désignait ces allocations sous le nom de «Burnt-out Pension». L'application de la loi était confiée à un organisme qu'on appelait alors le Comité des allocations aux anciens combattants et qui est devenu plus tard la Commission des allocations aux anciens combattants.

La loi a été modifiée 14 fois depuis 1930, la portée en a été agrandie, et les taux d'allocation ainsi que les revenus maximums ont été haussés de temps à autre.

Par suite des modifications de 1950, la loi a établi des autorités régionales dans les districts du ministère des Affaires des anciens combattants et donné à celles-ci le plein pouvoir et l'autorisation exclusive de statuer sur toutes les questions relevant de l'application de la loi à l'égard de la concession, de l'augmentation, de la diminution ou de la suspension, ou encore de la supression de toute allocation payable ou versée en vertu de la loi.

Les membres d'une autorité régionale sont des employé du ministère des Affaires des anciens combattants que le ministre désigne à ce poste avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Aux termes des Règlements, le nombre des membres d'une autorité régionale ne doit pas être inférieur à quatre ni supérieur à neuf, suivant l'étendue du district du Ministère et le volume du travail relatif aux allocations.

Il y a dix-neuf autorités régionales, y compris l'Autorité régionale pour les pays étrangers qui a son siège à Ottawa. Toute demande d'allocation doit être adressée à l'autorité régionale établie pour le district où l'intéressé réside.

La Commission des allocations aux anciens combattants est un organisme statutaire qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants en ce qui concerne l'application de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants.* C'est le Gouverneur en conseil qui nomme les membres de la Commission. Celle-ci. est un organisme quasi judiciaire, indépendant quant à ses décisions. Le ministre est chargé de l'application de la loi.

générale s'occupe également de l'établissement des programmes. Elle sert aussi de lien entre le ministère des Travaux publics et ses ministères clients au niveau de l'administration centrale. En demeurant en rapport avec les ministères clients, elle détermine les besoins des clients, en établit les détails et analyse les divers moyens de répondre aux exigences. Elle obtient l'approbation des programmes, selon les nécessités. Cette Direction générale est également chargée de la planification d'urgence qui a été assignée au ministère des Travaux publics.

La Direction de l'évaluation des programmes étudie et évalue le rendement de toutes les sections d'organisation du Ministère desquelles relèvent les programmes du Ministère.

Les services de personnel et de soutien sont assurés par les directions et divisions suivantes: Services financiers, Administration du personnel, Services administratifs, Services d'information et Contentieux.

Le Commissaire fédéral des incendies est chargé de la vérification des plans de tous les projets de construction en ce qui concerne la sécurité incendie, de l'inspection des propriétés et de la prévention des incendies en général dans toutes les propriétés du gouvernement, à l'exclusion de celles qui relèvent du ministère de la Défense nationale, comme il est défini dans le Règlement sur la prévention des incendies, C.P., 1960-50/1499.

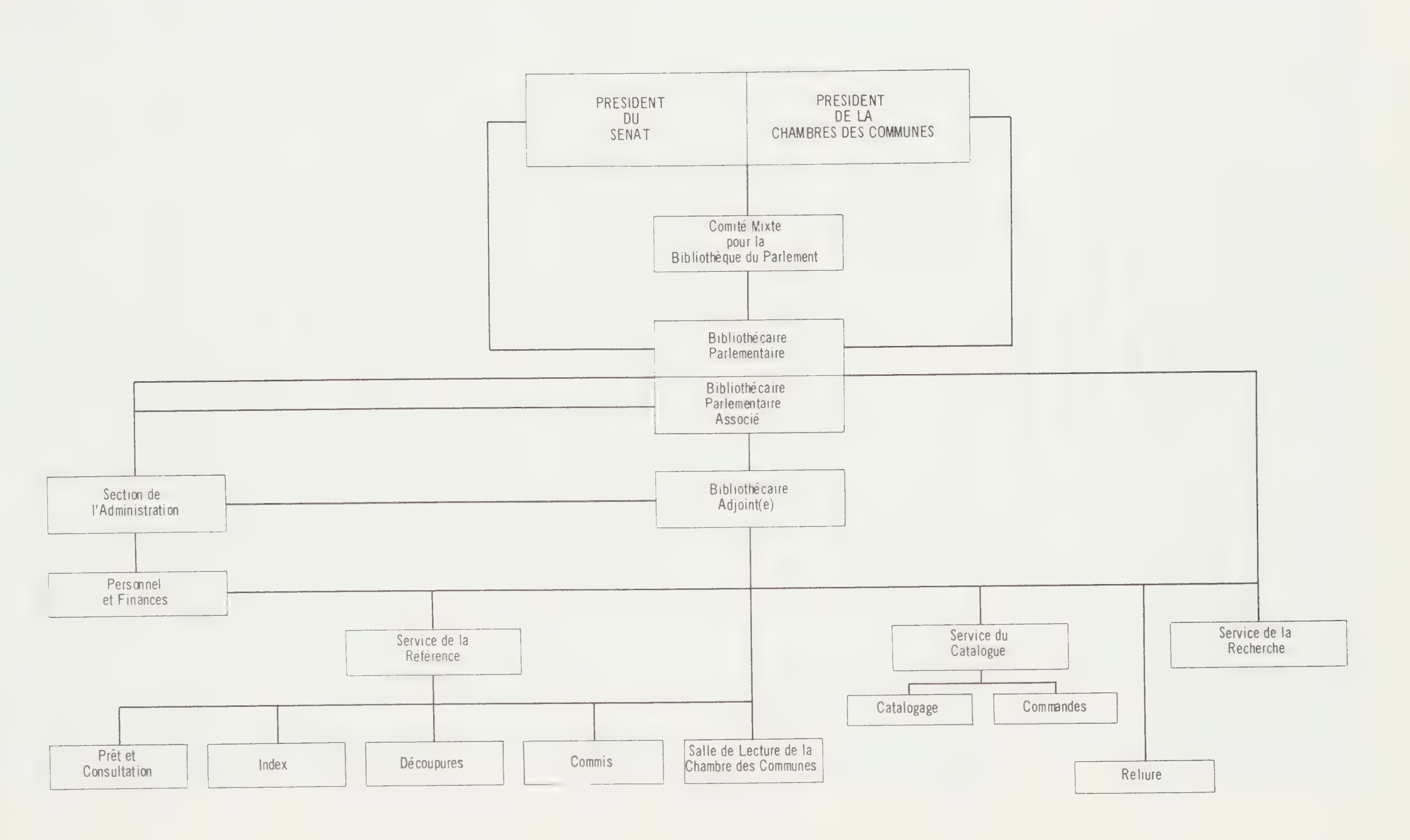
La Commission des expositions du gouvernement canadien relève également du Ministère. Cette commission s'occupe de l'organisation, de la création, de la réalisation et de l'administration de tous les éléments d'exposition et d'étalage du commerce, du tourisme et de l'information sur le plan officiel, au pays aussi bien qu'à l'étranger.

Les bureaux régionaux sont situés à Halifax, Montréal, Ottawa (région de la Capitale), Toronto, Edmonton et Vancouver. Chaque bureau est pourvu d'un personnel qui possède toute la compétence voulue en matière professionnelle, technique, financière, administrative et dans la conduite du personnel, de manière à pouvoir suffire amplement à ses besoins.

Le ministère des Travaux publics est chargé de l'application entière ou partielle des lois suivantes:

- Loi sur les travaux publics, S.R.C., 1952, chapitre 228
- Loi sur les subventions aux bassins de radoub, S.R.C., 1952, chapitre 91
- Loi sur les expropriations, S.R.C., 1952, chapitre 106
- Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, S.R.C., 1952, chapitre 324
- Lois sur les droits de passage dans les ouvrages de l'État, S.R.C., 1952, chapitre 138
- Loi sur le parc de Kingsmere, S.R.C., 1952, chapitre 161
- Loi sur la maison Laurier (Laurier House), S.R.C., 1952, chapitre 163
- Loi sur la résidence du premier ministre,




BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
PRESIDENT DU SENAT
PRESIDENT DE LA CHAMBRES DES COMMUNES
Comité Mixte pour la Bibliothèque du Parlement
Bibliothécaire Parlementaire
Bibliothécaire Parlementaire Associé
Section de l'Administration
Bibliothécaire Adjoint(e)
Personnel et Finances
Service de la Référence
Service du Catalogue
Service de la Recherche
Catalogage
Commandes
Prêt et Consultation
Index
Découpures
Commis
Salle de Lecture de la Chambre des Communes
Reliure

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Edifice central, Palais du Parlement, Ottawa

Responsables

L'honorable Président du Sénat,
L'honorable Président de la Chambre des communes,
conjointement

Fonctionnaires superieurs

Bibliothécaire parlementaire	M. Erik John Spicer, C.D.
Bibliothécaire parlementaire associé	Vacant
Bibliothécaire adjointe	Mlle A. Pamela Hardisty
Chef du Service du catalogue	Mlle Florence B. Moore
Chef du Service de la référence	Mlle Simonne Chiasson
Chef du Service de la recherche	M. Philip A.C. Laundy

La Bibliothèque du Parlement, comme telle, a été établie par la *Loi concernant la Bibliothèque du Parlement* (Statuts du Canada, 1871, chap. 21), devenue la *Loi sur la Bibliothèque du Parlement,* S.R.C. 1952, chap. 166, modifiée à son tour par les Statuts du Canada de 1955, chapitre 35. Elle a d'abord été constituée par la fusion des bibliothèques respectives des Assemblées législatives du Haut et du Bas Canada après l'union de ces deux provinces en la Province du Canada, en 1841.

La régie de la Bibliothèque incombe à la fois au Président du Sénat et au Président de la Chambre des communes, secondés par un comité mixte désigné par les deux Chambres à chaque session. Le bibliothécaire parlementaire et son associé sont nommés par le gouverneur en conseil, le premier ayant le rang de sous-ministre.

La Bibliothèque du Parlement dessert le Sénat et la Chambre des communes tant comme service de référence que comme service de recherche.

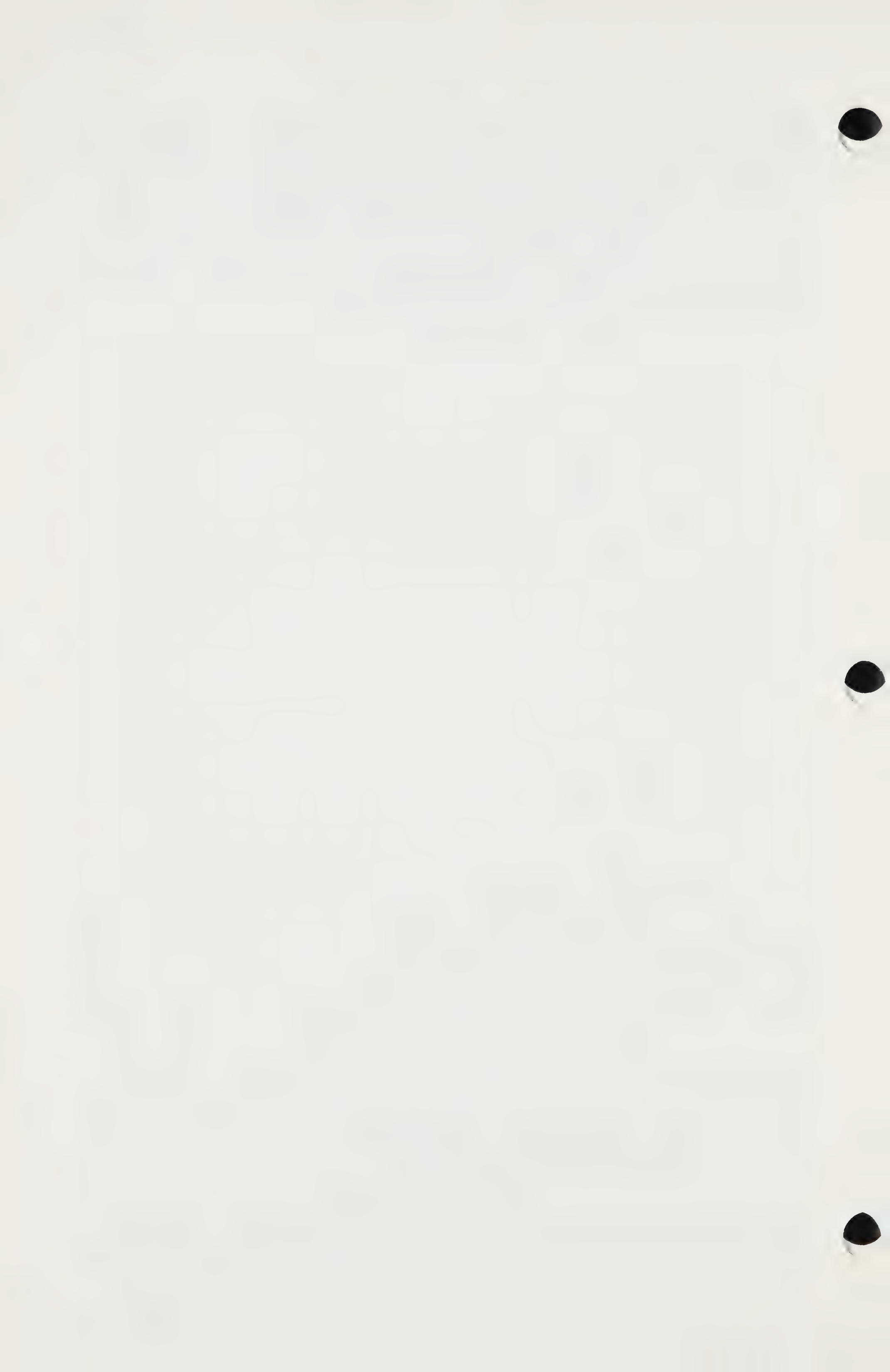
Le Service de la référence répond aux demandes de renseignements, choisit la documentation requise pour des discours, des communications, etc., prépare des bibliographies, des index, des analyses, maintient un classement vertical et un service de coupures et prête les ouvrages de la Bibliothèque. Étant donné la qualité et l'ampleur des collections, ce service est d'un précieux concours aux commissions royales d'enquête, aux ministères de l'État, au monde universitaire ainsi qu'à d'autres groupes non-parlementaires, voire à des particuliers, lorsque cela ne l'empêche pas de répondre aux besoins prioritaires du Parlement.

Établi en 1965, le Service de la recherche complémente le Service de la référence, mais il dessert exclusivement les sénateurs et les députés. Son personnel, composé d'avocats, d'économistes et d'autres membres de professions libérales, rédige, sur demande, des communications et des notes devant servir aux discours des sénateurs, des députés et des associations parlementaires. Lorsque la chose est possible, le Service joue aussi un rôle consultatif et prête du personnel aux comités de la procédure et aux associations parlementaires.

La Bibliothèque devient de plus en plus un centre d'information sur le régime parlementaire. Le bibliothécaire parlementaire, pour sa part, agit à titre de correspondant canadien auprès du Centre international de documentation

parlementaire de l'Union interparlementaire qui a son siège à Genève et des Bibliothèques parlementaires et administratives pour la Fédération internationale des Associations de bibliothécaires, de Sevenoaks, en Angleterre. La Bibliothèque du Parlement est en liaison avec des institutions semblables partout dans le monde.

Depuis 1954, la Salle de lecture de la Chambre des communes tombe sous le régie de la Bibliothèque du Parlement. Sa collection importante de quotidiens et d'hebdomadaires canadiens et étrangers, de périodiques populaires, ainsi que sa petite collection d'ouvrages à caractère récréatif s'ajoutent aux collections beaucoup plus considérables de la Bibliothèque elle-même.



AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

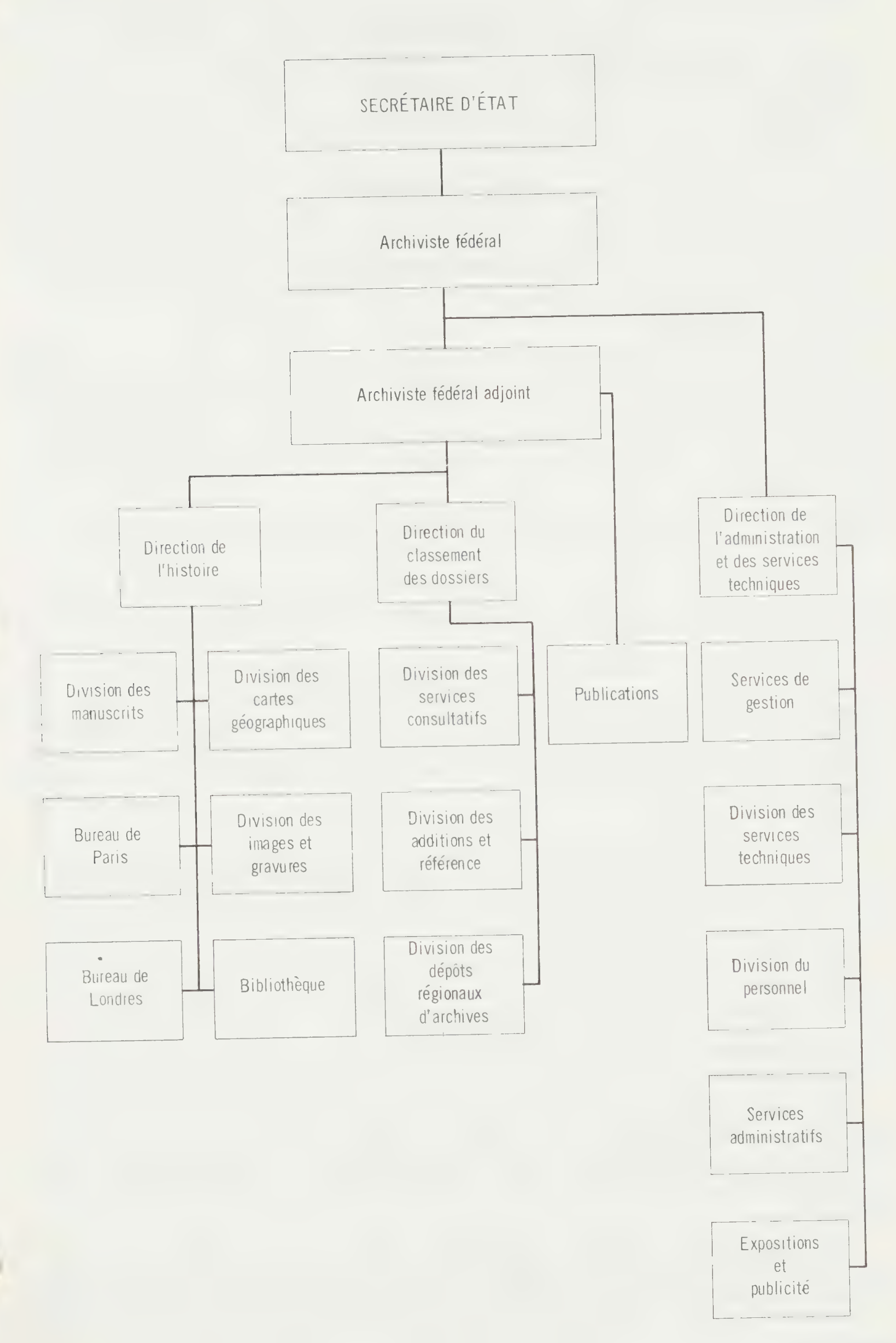
Nom	Réference	
	Département	Folio
Administration du rétablissement agricole des Prairies	Expansion Économique Régionale	3–RE–1
Agence de développement régional	Expansion Économique Régionale	3–RE–1
Brevets et droit d'auteur	Consommations et Corporations	3–RG–3
Bureau central de traitement des données	Approvisionnements et Services	–
Bureau des conseillers en gestion	Approvisionnements et Services	–
Bureau de la consommation	Consommations et Corporations	3–RG–4
Bureau du déclarations des corporations et des syndicats ouvriers	Consommations et Corporations	3–RG–5
Bureau de la main-d'oeuvre féminine	Travail	3–L–3
Comité consultatif de l'industrie pharmaceutique	Industrie et Commerce	3–C–5
Comité conslutatif sur les machines et outillage	Industrie et Commerce	3–C–5
Comité consultatif du service de la collaboration ouvrier-patronale	Travail	–
Comité permanent canadien des noms géographiques	Energie, Mines & Ressources	–
Commissaire fédéral des incendies	Travaux publics	3–W–3
Commission d'aide générale de transition	Industrie et Commerce	3–C–5
Commission d'aide de Transition	Industrie et Commerce	3–C–5
Commission canadienne des grains	Agriculture	3–A–4
Commission consultative de l'adaptation des immigrants	Main-d'oeuvre et Immigration	–
Commission de co-ordination des services de la réadaptation des invalides	Main-d'oeuvre et Immigration	–
Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce	Consommations et corporations	3–RG–3
Commission d'examinateurs (arpenteurs fédéraux)	Energie, Mines & Ressources	–

Nom	Réference	
	Département	Folio
Commission des expositions du gouvernement canadien	Travaux publics	3–W–3
Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée	Affaires des anciens combattants	3–V–3
Commission de formation professionnelle des adultes	Main-d'oeuvre et Immigration	–
Commission des frontières interprovinciales	Energie, Mines et Ressources	–
Commission d'indemnisation des marins marchands	Travail	3–L–5
Commission nationale des libérations conditionnelles	Solliciteur général	3–JS–2
Commission du parc international Roosevelt de Campobello	Affaires extérieures	3–E–6
Commission de recherches sur la main d'oeuvre et l'immigration	Main-d'oeuvre et Immigration	–
Commission des sépultures de guerre du Commonwealth	Affaires des anciens combattants	3–V–3
Conseil canadien du développement international	ACDI	3–E94–1
Conseil canadien du développement rural	Expansion Économique régionale	3–RE–1
Conseil canadien de Main-d'oeuvre et de l'immigration	Main-d'oeuvre et Immigration	–
Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur	Santé nationale et bien-être social	3–H–9
Conseil d'expansion de la région de l'Atlantique	Expansion économique régionale	3–RE–1
Conseil fédéral d'hygiène	Santé nationale et bien-être social	3–H–3
Conseil national du bien-être social	Santé nationale et bien-être social	3–H–3
Conseil de recherches pour la défense	Défense nationale	–
Eldorado Aviation Limited	Eldorado Nucléaire Limited	3–CC40–2
Les élévateurs du gouvernement canadien	Agriculture	3–A–4
Fonctionnaires du Régime des pensions du Canada	Santé nationale et bien-être social	–
Imprimeur de la Reine pour le Canada	Approvisionnements et Services	3–P5–1
Marques de commerce	Consommations et corporations	3–RG–3
Musée de beaux-arts	Musées nationaux du Canada	3–NM–2

Nom	Référence	
	Département	Folio
Musée d'Histoire naturelle	Musées nationaux du Canada	3–NM–2
Musée de l'homme	Musées nationaux du Canada	3–NM–2
Musée de science et de technologie	Musées nationaux du Canada	3–NM–2
Northern Transportation Company Limited	Eldorado Nucléaire Limited	3–CC40–2
L'Office canadien des grains de provende	Agriculture	3–A–5
Office du développement et les prêts municipaux	Finances	3–F–3
Office des prix des produits de la pêche	Pêcheries et Forêts	3–Fs–5
Office des produits agricoles	Agriculture	3–A–4
Office des recherches sur les pêcheries du Canada	Pêcheries et Forêts	3–Fs–3
Office de stabilisation des prix agricoles	Agriculture	3–A–4
Séquestre des biens enemis	Consommations et corporations	3–RG–3
Services de bien-être d'urgence	Santé nationale et bien-être social	3–H–8
Service canadien de la faune	Affaires indiennes et Nord Canadien	3–R–5
Service de délégués commerciaux	Industrie et Commerce	3–C–3
Services internationaux de bien-être social	Santé nationale et bien-être social	3–H–8
Service pénitentiaire du Canada	Solliciteur général	3–JS–2
Société d'assurance-dépôts du Canada	Finances	–
Société pòur l'expansion des exportations	Industrie et Commerce	–
Tribunal Antidumping	Finances	–
Tribunal de réclamations relatives au lac Ontario	Affaires extérieures	3–E–6



ARCHIVES PUBLIQUES



LES ARCHIVES PUBLIQUES

Edifice Bibliothèque nationale et Archives
rue Wellington
Ottawa

Ministre responsable

Secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Archiviste fédéral . . . . Poste vacant
Archiviste fédéral adjoint . . . . Dr W.I. Smith

Des dispositions ont d'abord été prises pour la création des Archives publiques à la suite d'un décret du 20 juin 1872 qui nommait un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture pour prendre la charge de ce nouveau service. En 1912, la Direction des archives est devenue le département des Archives publiques *(Loi sur les archives publiques,* C.S., 1911-1912, chapitre 4, maintenant la *Loi sur les archives publiques,* S.R.C., 1952, chapitre 222).

Le but des Archives publiques est de rassembler et de mettre à la disposition du public une vaste collection de pièces de sources relatives à l'histoire du Canada.

La Direction de l'histoire comprend quatre divisions s'occupant respectivement des manuscrits, des images et gravures, des cartes géographiques et des livres. Ils ont des bureaux à Londres et à Paris.

La Division des manuscrits renferme des collections de manuscrits et de documents publics, chacune arrangée par groupes. Les groupes de manuscrits comprennent les papiers particuliers des gouverneurs, intendants, explorateurs, missionnaires et autres, de même que la plus grande partie de la correspondance de nombreux hommes d'État canadiens de premier plan. Les groupes de documents représentent un choix d'archives de tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada.

La Division des images et gravures à la charge des peintures, aquarelles, gravures et photographies documentaires se rapportant à des personnes, des événements, des lieux et des objets historiques. Elle prend note d'illustrations semblables publiées dans les livres, les revues et les journaux.

La Division des cartes géographiques à la garde de milliers de cartes et de plans se rapportant à la découverte, l'exploration et l'établissement du pays. Elle conserve aussi une collection de levés topographiques étrangers.

La Bibliothèque renferme quelque 80,000 volumes sur l'histoire du Canada et un grand nombre de brochures, revues et journaux.

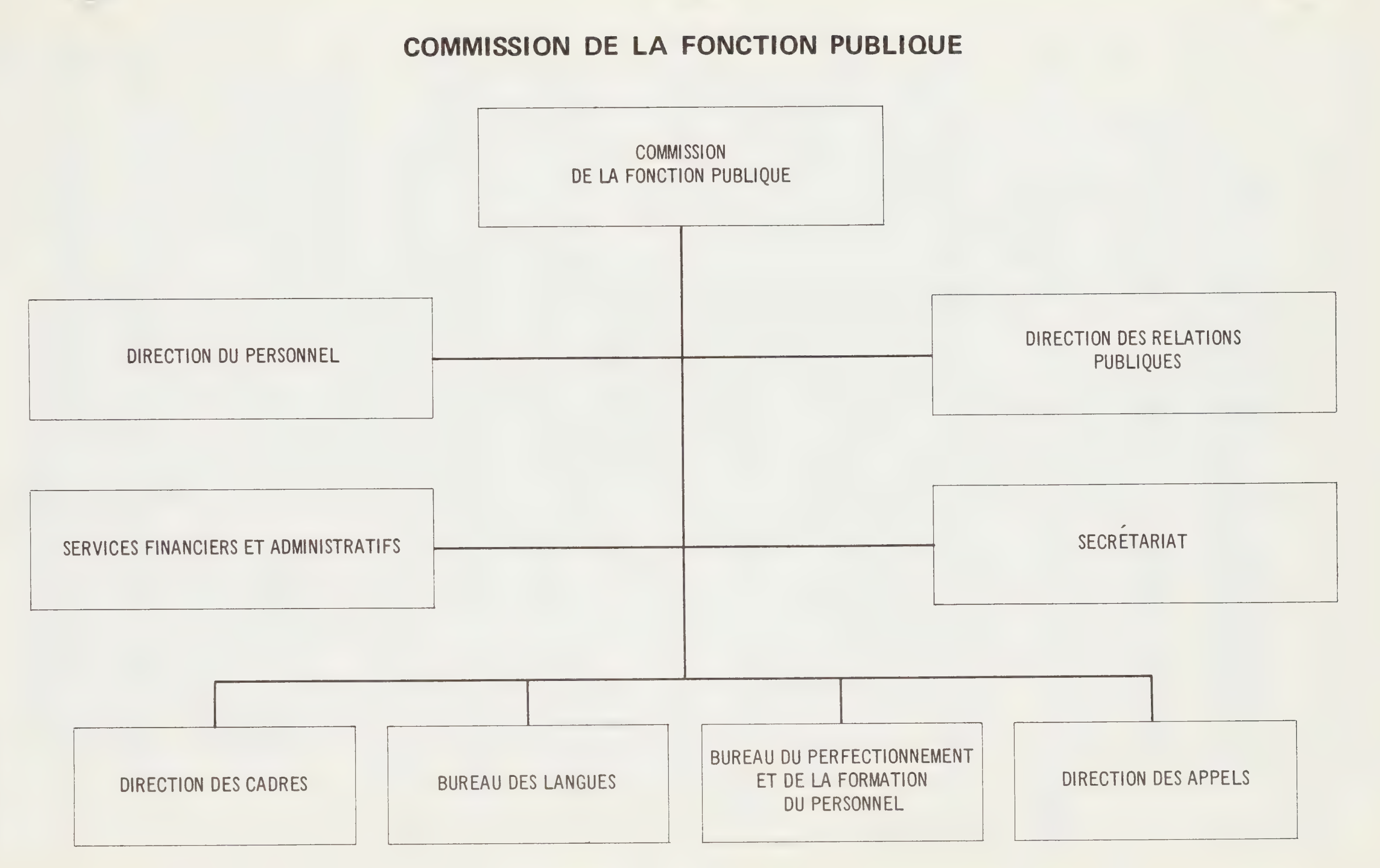
Bien que les documents dans les Divisions sus-mentionnées ne puissent pas être prêtés, ils peuvent bénéficier d'un service de vingt-quatre heures. On peut obtenir sur demande, pour une somme minime, la reproduction des pièces disponibles et on peut emprunter à la Division des manuscrits de nombreux documents reproduits sur microfilm.

La Direction du classement des dossiers a été établie en 1956 pour aider les ministères et les organismes à classer leurs dossiers; elle se trouve à Tunney's Pasture. Le service offert comprend des recommandations et des conseil sur

l'ordonnancement et la disposition des dossiers et la prévision de l'espace d'entreposage nécessaire, d'un service de référence et de l'élimination systématique à aussi bon compte que possible des dossiers dormants. Des dépôts régionaux sont en voie d'établissement dans les principales villes du Canada.

La Direction de l'administration et des services techniques fait des recommandations sur les lignes de conduite générales et s'occupe des besoins d'ordre administratif des Archives. La Division des services techniques assure un service technique et un service de consultation relatif à la reproduction sur microfilm au Conseil consultatif des Archives publiques, de même qu'aux ministères et organismes de l'État. Le Service central de microfilm est un organisme centralisé de la Division qui fait le travail de microfilm au prix coûtant pour les ministères. Il incombe à la Division d'établir le détail des ouvrages quant au film et à l'outillage, au traitement du film, à l'utilisation de l'outillage et à la mise à l'épreuve des films pour tous les ministères et organismes du gouvernement.




COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DU PERSONNEL
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES
SERVICES FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS
SECRÉTARIAT
DIRECTION DES CADRES
BUREAU DES LANGUES
BUREAU DU PERFECTIONNEMENT ET DE LA FORMATION DU PERSONNEL
DIRECTION DES APPELS

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Tour A, Place de Ville, Ottawa

Le ministre porte-parole de la Commission auprès du Parlement

le Secrétaire d'État

Commissaires

Président . . . . J.J. Carson
Membres . . . . Ruth E. Addison
C.A. Lussier

La Commission du Service civil a été instituée en 1908, sous le régime de la *Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil* (*S.C.*, 1907–1908, chapitre 15) qui établissait le principe de la sélection selon l'ordre de mérite déterminé par concours. Cette loi ne s'appliquait qu'aux emplois disponibles à Ottawa. La *Loi de 1918 sur le Service civil* (*S.C.*, 1918, chapitre 12; maintenant sous: *Loi sur le Service Civil*, *S.R.C.*, 1951, chapitre 48 avec modifications) a placé tous les fonctionnaires sous l'autorité de la Commission. La *Loi sur le Service civil* qui entra en vigueur en 1962 (*S.C.*, 1960–1961, chapitre 57) garantit l'indépendance de la Commission et maintient le principe fondamental du régime d'avancement fondé sur le mérite. La *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* (*S.C.*, 1966–1967, chapitre 71), en vigueur depuis mars 1967 réaffirme ce principe et autorise la Commission à déléguer ses fonctions et pouvoirs, – sauf en matière d'appels. Aux termes de cette loi, la tâche principale de la Commission devient la dotation en personnel, et ses anciennes attributions relatives à la fixation des salaires, à la classification et aux conditions de l'emploi sont transférées au Conseil du Trésor.

La Commission de la Fonction publique est responsable devant le Parlement, à qui elle doit rendre compte de ses activités. Elle comprend un président et deux autres membres, nommés par le Gouverneur en conseil. Un commissaire reste en fonctions durant dix ans à compter de la date de sa nomination, – sauf cas de conduite délictueuse, – mais il peut être révoqué en tout temps par le Gouverneur en conseil sur requête du Sénat et de la Chambre des communes. À l'expiration de son premier mandat ou d'un mandat subséquent, un commissaire peut être nommé pour une nouvelle période de dix ans. Un commissaire ne doit pas occuper d'autre charge à la Fonction publique, ni se livrer à une autre activité rémunérée.

Les attributions et obligations de la Commission sont de:

a) nommer et recruter pour les postes à pourvoir des personnes possédant les qualifications requises, conformément aux dispositions de la Loi;

b) fournir des directives aux cadres et les faire bénéficier de programmes de formation et de perfectionnement professionnels;

c) engager des personnes compétentes en vue d'aider la Commission dans l'accomplissement de ses fonctions;

d) créer des conseils chargés d'émettre des avis et des recommandations sur toute délégation des pouvoirs de la Commission, et statuer sur les recours litigieux et les accusations de favoritisme politique;

e) rendre compte au Gouverneur en conseil, dans la mesure où elle l'estimera utile, des questions ayant trait à l'administration et à l'application de la Loi ou des règlements s'y rattachant;

f) remplir tout autre devoir et charge relatifs à la Fonction publique que pourra lui assigner le Gouverneur en conseil.

La Commission comprend: la Direction des cadres, le Bureau des langues, le Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel, la Direction des appels, la Direction des relations publiques, le Secrétariat, la Direction du personnel et les Services financiers et administratifs.

La Direction des cadres est chargée du recrutement, de la sélection, de l'affectation, de la mutation, de la promotion et de l'organisation du personnel. Cette organisation comprend l'inventaire des ressources, l'état prévisionnel des besoins, la rotation et l'élargissement des effectifs. Lorsque possible, la Commission délègue ses attributions de dotation aux sous-chefs. Elle a décentralisé et délégué également certaines de ses tâches à des bureaux régionaux ou locaux.

Le Bureau des langues vise à développer le bilinguisme dans la Fonction publique en général et parmi les cadres en particulier. Il dispose à cet effet d'écoles de langues qui utilisent les méthodes d'enseignement les plus modernes, et il élabore des programmes pertinents.

Le Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel est chargé d'aider les ministères et organismes de l'État à mettre en oeuvre les programmes de formation et de perfectionnement et à diriger des programmes communs aux ministères et organismes, dans le plus grand intérêt de la Fonction publique et le plus économiquement possible.

La Direction des appels est saisie de tous les litiges relatifs aux nominations, promotions et licenciements pour incompétence ou incapacité.

La Direction des relations publiques conseille la Commission en matière de relations publiques et est chargée des relations avec la presse, des publications, de la publicité et de l'information en général.

Le Secrétariat est l'organe administratif de la Commission. Il en définit les objectifs généraux et assure l'expédition des affaires courantes. Il peut également proposer des amendements à la loi et aux règlements. Il est chargé de rédiger les rapports adressés au Parlement et de préparer les soumissions au Gouverneur en conseil.

La Direction du personnel fournit une administration centralisée du personnel, soit la dotation, les relations de travail, la formation et le perfectionnement, la classification et les services d'un conseiller en bilinguisme.

Les Services financiers et administratifs s'occupent de l'administration et des finances, y compris la gestion des dossiers, les services dactylographiques, etc.

La Commission entretient des bureaux régionaux à:

Saint-Jean (Terre-Neuve)
Halifax, (Nouvelle-Écosse)
Québec (Québec)
Montréal (Québec)
Ottawa, Ontario
Toronto, Ontario.
Winnipeg (Manitoba)
Edmonton (Alberta)
Vancouver (Colombie-Britannique).



LE BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS DU CANADA

440 chemin Coventry, Ottawa

Le ministre, porte-parole du Bureau auprès du Parlement

Secrétaire d'Etat

Directeur général des élections

Jean-Marc Hamel, M. Sc. Com., M.P.A.

Directeur général adjoint des élections . . . . Walter G. Nash

Le Bureau du Directeur général des élections a été etabli en tant que tel par la *Loi des elections fédérales* (chapitre 46 des S.C. 1920), devenue la *Loi électorale du Canada* (Chapitre 39, des S.C. 1960). Auparavant, la *Loi des élections du Dominion 1874* (chapitre 9 des S.C. 1874) assignait au greffier de la Couronne en chancellerie certaines des attributions qui incombent maintenant au Directeur général des élections.

Le Directeur général des élections est nommé par résolution de la Chambre des communes. Il a le rang de sous-chef de ministère aux termes de la *Loi électorale du Canada.* Il est responsable au Commissaire à la représentation, agit sous sa direction et sa surveillance et communique avec le Gouverneur en Conseil par l'intermédiaire du Secrétaire d'État du Canada.

Dans le cas du décès du Directeur général des élections alors que le Parlement n'est pas en session, ou de son incapacité ou de son incompétence à remplir les fonction requises de lui, un suppléant sera nommé par le Juge en Chef du Canada ou en son absence par le doyen des juges de la Cour suprême du Canada qui se trouve à Ottawa à ce moment, et d'après la demande du Serétaire d'État.

Dès sa nomination, ce suppléant exercera les pouvoirs et remplira les fonctions du Directeur général des élections, en son nom et en son lieu, jusqu'au quinzième jour après le début de la session parlementaire suivante, à moins que le Juge en Chef du Canada, ou le juge qui a autorisé la nomination, ne décide auparavant que cet ordre soit contremandé.

En l'absence de l'un et de l'autre du Juge en Chef du Canada et du juge de la Cour suprême du Canada qui a nommé le suppléant au Directeur général des élections, l'ordre selon lequel ce suppléant a été nommé peut être révoqué par tout autre juge de la même Cour.

Le Directeur général des élections, en plus des pouvoirs et des attributions en matière d'élections qui étaient conférés autrefois au greffier de la Couronne en chancellerie, exerce une direction et une surveillance générales sur la conduite administrative des élections fédérales et, après la tenue d'un scrutin, rend compte au commissaire à la représentation de toute question qui a surgi au cours d'une élection et qu'il juge devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. En outre, au cours de toute élection, il a la direction de tous les officiers rapporteurs. Il est aussi chargé de tout scrutin qui se tient sous l'empire de la *Loi canadienne sur la temperance* (chapitre 30 des S.R.C. 1952) et de l'élection des membres du Conseil des Territories du Nord-Ouest et du Conseil du Territorie du Yukon.

Le Directeur général des élections est responsable pour l'administration des lois suivantes:

Loi canadienne sur la tempérence, c. 30 des S.R.C. 1952
Loi électorale du Canada, c. 39 des S.C. 1960

BUREAU DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

507, Édifice Burnside, 151, rue Slater, Ottawa 4

Le ministre, porte-parole du Commissaire à la représentation auprès du Parlement

Secrétaire d'État

Commissaire à la représentation

Nelson Castonguay

Le Bureau du Commissaire à la représentation a été établi le 21 décembre 1963 en vertu de la *Loi sur le Commissaire à la représentation* (chapitre 40 des S.C. 1963).

Le Commissaire à la représentation est nommé par résolution de la Chambre des communes et occupe son poste à titre inamovible, sauf inconduite, mais il peut être révoqué par le Gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Le Commissaire cesse d'occuper son poste dès qu'il a atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il occupe le rang et possède les pouvoirs d'un sous-chef de ministère et communique avec le Gouverneur en conseil par l'intermédiaire du Secrétaire d'État.

Le Commissaire exerce les fonctions suivantes et telles autres fonctions que lui attribue le Parlement du Canada et il peut remplir telles autres tâches et se livrer à tels autres travaux qu'autorise le Gouverneur en conseil:

(1) Aussitôt que possible après l'achèvement d'un recensement décennal quelconque, faire préparer des cartes indiquant, dans les circonscriptions électorales de chaque province;

(2) examiner et étudier les méthodes d'inscriptions sur les listes électorales, utilisées lors de la tenue d'élections provinciales et nationales dans les provinces et les pays où de telles listes sont maintenues de façon permanente;

(3) examiner et étudier les façons de procéder à l'égard des absents, suivies lors de la tenue d'élections provinciales et nationales dans les provinces et les pays où des dispositions prévoient la possibilité de voter, pour les électeurs qui, par suite d'absence, de maladie ou pour quelque autre motif, sont incapables de voter à ces élections dans les districts ou arrondissements de votation où ils résident ordinairement;

(4) préparer un rapport contenant ses recommandations sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, (2) et (3) ci-dessus peuvent s'appliquer ou s'adapter aux élections fédérales tenues au Canada.

Le Directeur général des élections est responsable devant le Commissaire et doit agir sous sa direction et sa surveillance.



CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES

110, rue Argyle, Ottawa

Ministre responsable

Secrétaire d' État

Membres du Conseil

Roger Duhamel, Ottawa, le président
Murray G. Ballantyne, Montréal
Paul Fox, Toronto
Walter H. Hickman, Vancouver
Madeleine Joubert, Montréal
Kathleen McEwen, Saskatoon
L'honorable juge A.M. Monnin, Winnipeg
Roger Saint-Denis, Ottawa
Adélard Savoie, Moncton
Harry D. Smith, Truro

Le Conseil consultatif des districts bilingues a été établi sous l'empire de la *Loi concernant le statut des langues officielles du Canada* (chapitre 54 des S.C. 1968-69), pour conseiller le gouvernement sur les limites des districts bilingues fédéraux. Le président du Conseil est désigné dans l'acte de nomination.

Le Conseil effectuera avec toute la diligence voulue, dans les subdivisions du Canada où l'une des langues officielles est la langue maternelle parlée par des personnes appertenant à la minorité linguistique de ces subdivisions, une enquête sur ces subdivisions et il dressera et soumettra au gouverneur en conseil un rapport énonçant ses constatations et conclusions et notamment, le cas échéant, ses recommandations relatives à la création de districts bilingues ou à la modification des limites de districts bilingues existants, conformément aux dispositions de la présente loi.

Outre les fonctions et pouvoirs que lui confère la *Loi sur les enquêtes* relativement à une enquête visée au présent article, le Conseil consultatif des districts bilingues peut être chargé par le gouverneur en conseil de négocier, pour le compte de ce dernier, avec le gouvernement d'une province, un projet d'accord visant à faire coincider, dans la mesure où cela ne présente pas trop de difficultés, les limites d'une subdivision pouvant constituer un district bilingue en vertu de la présente loi avec celles d'une subdivision dont ce gouvernement a fait ou doit faire un district bilingue dans cette province.

Dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent article, le Conseil consultatif des districts bilingues tiendra compte, lorsque la création d'un district bilingue est proposée, de la commodité pour le public de tous les services fédéraux, provinciaux, municipaux et éducatifs qui y sont fournis. Au besoin, il recommandera au gouverneur en conseil les modifications administratives qu'il estime nécessaire d'apporter aux services fédéraux de la subdivision considérée pour les adapter à une subdivision provinciale ou municipale bilingue, afin que ces services soient plus commodes pour le public ou qu'ils contribuent davantage à la réalisation des objets de la présente loi.

En conformité des dispositions de la présente loi et des termes de tout accord que peut conclure le gouverneur en conseil avec le gouvernement d'une province,

comme le mentionne l'article 15, le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, par proclamation, créer dans une province un ou plusieurs districts bilingues fédéraux et modifier les limites des districts bilingues ainsi créés.

Un district bilingue créé en vertu de la présente loi est une subdivision administrative délimitée par référence aux limites de l'une, de plusieurs ou de l'ensemble des subdivisions administratives suivantes: un district de recensement créé en conformité de la *Loi sur la statistique*, un district municipal ou scolaire, une circonscription ou région électorale fédérale ou provinciale.

Une subdivision visée au paragraphe (1) peut constituer un district bilingue ou être icluse totalement ou partiellement dans le périmètre d'un district bilingue, si

a) Les deux langues officielles sont les langues maternelles parlées par des résidents de la subdivision; et si

b) au moins dix pour cent de l'ensemble des résidents de la subdivision parlent une langue maternelle qui est la langue officielle de la minorité linguistique dans la subdivision.

Lorsque le nombre des personnes appartenant à la minorité linguistique, dans une subdivision, est moins que dix pour cent, la subdivision peut constituer un district bilingue si, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, les services des ministères, départements et organismes du Gouvernement du Canada étaient couramment mis à la disposition des résidents de la subdivision dans les deux langues officielles.

Le gouverneur en conseil fera déposer devant le Parlement un exemplaire du rapport du Conseil consultatif des districts bilingues dans les quinze jours qui suivent sa réception ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

Le statisticien fédéral et le directeur des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources mettront leurs services et les facilités qu'offrent leurs bureaux respectifs à la disposition du Conseil consultatif des districts bilingues et lui fourniront par ailleurs toute l'aide nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions en vertu de la présente loi.

LA COMMISSION DE SECOURS POUR HALIFAX

5555, rue Young, Halifax

Ministre responsable

Premier ministre. Les dispositions financières incombent au ministre des Finances

Commissaires

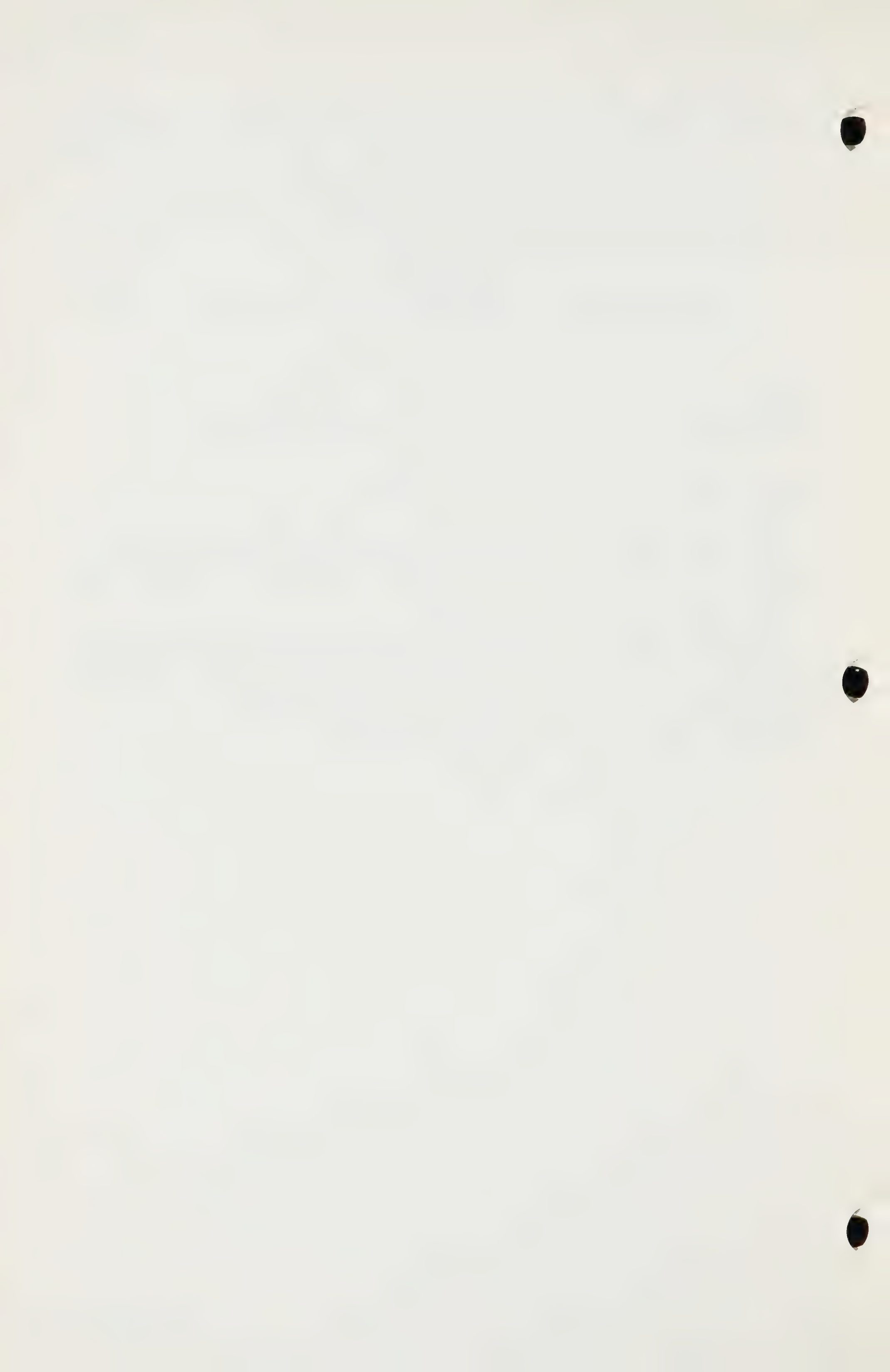
Président .... A.M. Butler, C.A.
Viceprésident .... F.H. Flinn
Membre .... W.E. Tibbs, M.C.

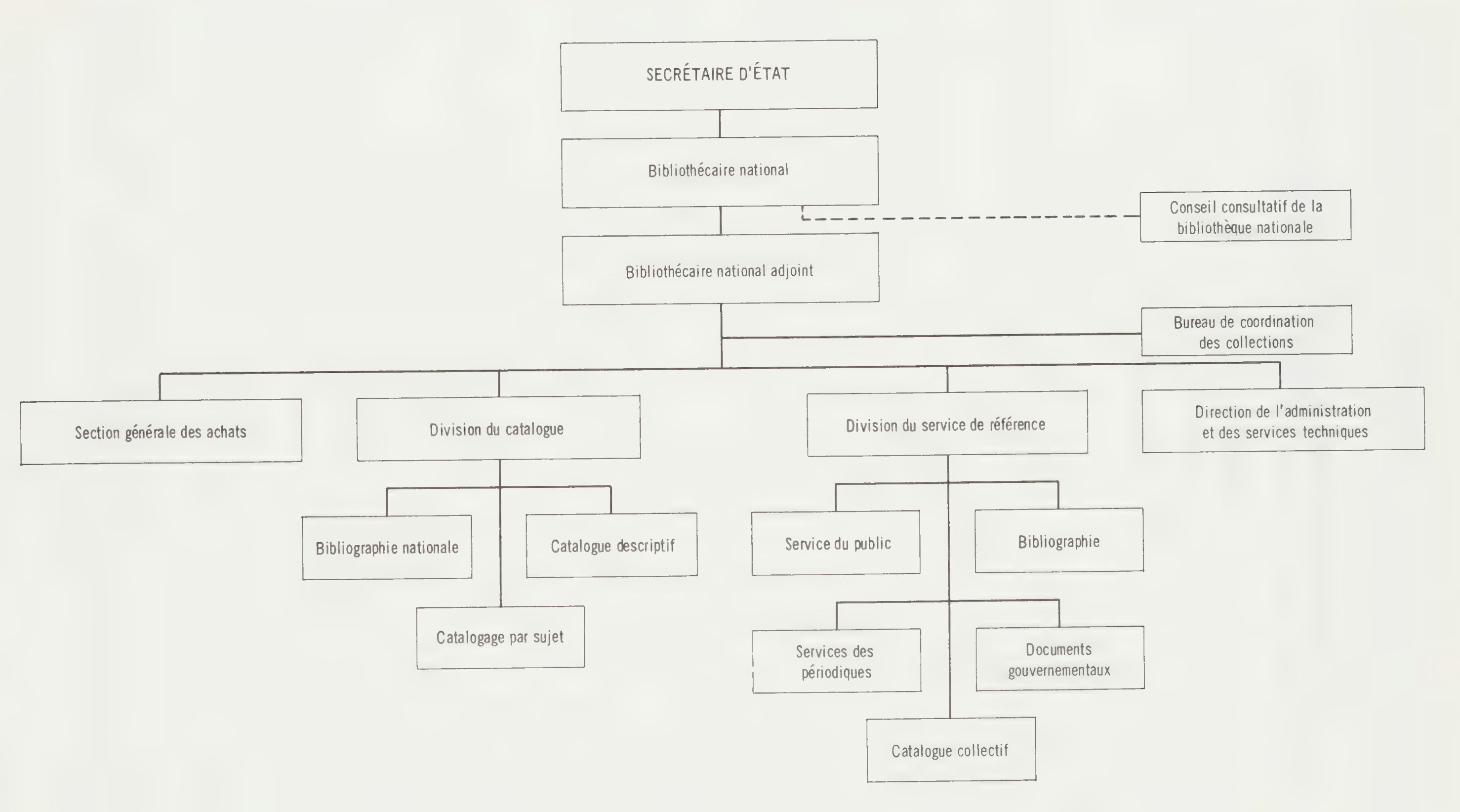
Principal fonctionnaire

Secrétaire-gérant .... E.W. Crooks

Le Comité de secours pour Halifax, composé d'un groupe de citoyens éminents, a été constitué immédiatement après l'explosion d'Halifax survenue le 6 décembre 1917, aux fins de recevoir des dons et de mettre à exécution les mesures de secours rendues nécessaires pour l'explosion.

Cette tâche a été accomplie par la Commission de secours pour Halifax (établie par l'arrêté en conseil C.P. 112, en date du 22 janvier 1918), qui a été constituée par une loi provinciale (c. 61, S. N.-É. 1918) et qui a été ratifiée et confirmée par la *Loi concernant la Commission de secours pour Halifax* (chapitre 24 des S.C. 1918). La Commission, en plus de s'enquérir des pertes et dommages causés par l'explosion, est chargée de la gestion du fonds de secours.





BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SECRÉTAIRE D'ÉTAT
Bibliothécaire national
Conseil consultatif de la bibliothèque nationale
Bibliothécaire national adjoint
Bureau de coordination des collections
Section générale des achats
Division du catalogue
Division du service de référence
Direction de l'administration et des services techniques
Bibliographie nationale
Catalogue descriptif
Catalogage par sujet
Service du public
Bibliographie
Services des périodiques
Documents gouvernementaux
Catalogue collectif

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Edifice Bibliothèque nationale et Archives, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

Le Secrétaire d'État

Fonctionnaires supérieurs

Directeur général . . . . Dr. Guy Sylvestre
Directeur général adjoint . . . . Vacant

La Bibliothèque nationale a officiellement vu le jour le 1er janvier 1953 par suite de la proclamation de la *Loi sur la Bibliothèque nationale* (S.R.C., 1952, chapitre 330). Elle est maintenant régie par une nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 1er septembre 1969 (S.R.C., 1968-69, chapitre 47).

L'activité générale de la Bibliothèque comprend: (a) le rassemblement, au moyen d'achats ou de toute autre méthode, de livres pour la Bibliothèque; (b) l'établissement et le maintien d'un Catalogue collectif national où pourrait figurer tout ce que renferment les collections des principales bibliothèques du Canada; (c) l'établissement et la publication d'une bibliographie nationale où pourraient être inscrits et décrits les livres parus au Canada, écrits ou rédigés par des Canadiens, ou qui présentent un intérêt ou ont un sens spécial pour le Canada, (d) l'établissement ou la publication d'autres bibliographies, de répertoires et d'index, et (e) la coordination des services des bibliothèques du gouvernement fédéral.

La Division du catalogue s'occupe (a) de rédiger la bibliographie nationale «Canadiana», établie et publiée mensuellement et annuellement, qui fournit une documentation aussi complète que possible sur toutes les publications d'origine et d'auteurs canadiens, ou présentant un intérêt particulier pour les Canadiens; (b) de cataloguer tous les livres, et (c) d'acquérir les livres publiés au Canada, ou sur le Canada, ou écrit par des Canadiens, de même que d'inscrire tous les livres reçus en vertu du règlement concernant le dépôt de livres à la Bibliothèque.

Le Service de référence est chargé de la préparation du Catalogue collectif national et il assure un service de référence aux autres bibliothèques et aux particuliers. Le service comprend le prêt de livres aux bibliothèques et la localisation de certains ouvrages dans les bibliothèques du Canada.

La Section générale des achats acquiert pour la Bibliothèque des livres relevant des sciences sociales et des humanités, elle accuse réception des dons et prend des dispositions pour l'échange de livres. En vertu de l'autorisation du Conseil du Trésor, elle exerce un certain degré de surveillance sur les achats de livres que font les ministères de l'État.

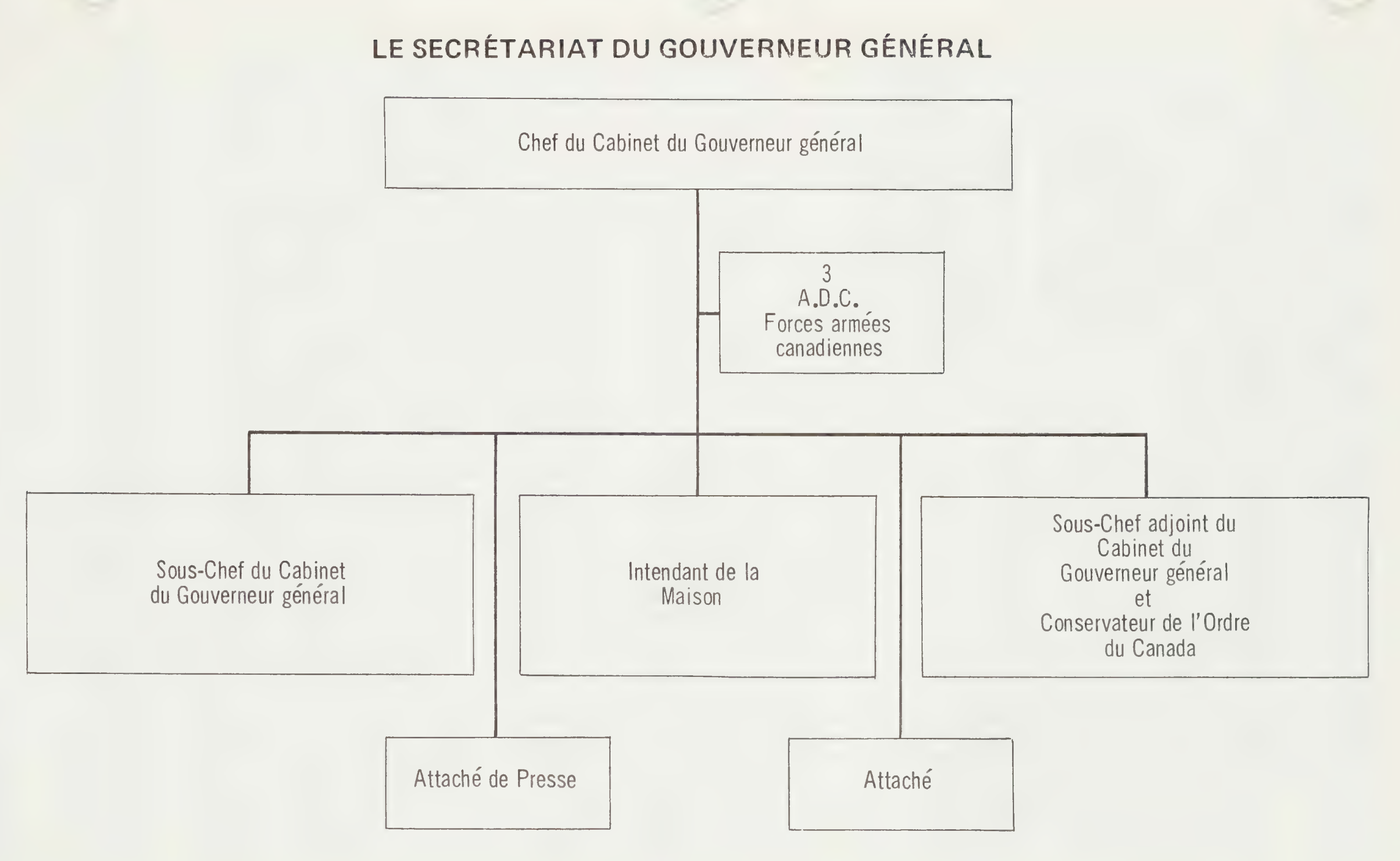
Le Bureau de coordination des collections vise à coordonner les politiques d'achats de la Bibliothèque nationale et à favoriser une telle coordination sur le plan national.

Le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale est établi en conformité de l'article 9 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, en vue de conseiller le bibliothécaire national et de l'aider en ce qui concerne l'organisation et le développement de la Bibliothèque nationale.

La Direction des services administratifs et techniques offre des conseils sur la ligne de conduite générale et s'occupe de satisfaire aux exigences d'ordre administratif de la Bibliothèque.

Le Secrétaire d'État préside à la gestion et à la direction de la Loi sur la Bibliothèque nationale, S.R.C., 1968-69, chapitre 47.




LE SECRÉTARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
Chef du Cabinet du Gouverneur général
3 A.D.C. Forces armées canadiennes
Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général
Intendant de la Maison
Sous-Chef adjoint du Cabinet du Gouverneur général et Conservateur de l'Ordre du Canada
Attaché de Presse
Attaché

LE SECRÉTARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Résidence du Gouverneur général, Ottawa

Fonctionnaires supérieurs

Chef du Cabinet du Gouverneur général. . . . . M. Esmond Butler
Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général . . . . . Bgén. (L) L-F Trudeau, D.S.O., O.B.E., C.D.
Intendant de la Maison du Gouverneur général . . . . Le capitaine (S) D.C. McKinnon, C.D.
Sous-chef adjoint du Cabinet du Gouverneur général et Conservateur de l'Ordre du Canada . . . . M. R. de C. Nantel
Attaché de Presse . . . . (Libre)
Attaché . . . . M. Peter McKellar
Aides-de-Camp . . . . Le capitaine (L) D.C. Summers
Le capitaine (S) P.M. Goineau
Le capitaine (A) W.J. Anderson

Son Excellence Madame Michener

Dame d'honneur et Secrétaire . . . . (Libre)

Aux fins administratives, il existe ce qu'on est convenu d'appeler le «Secrétariat du Gouverneur général» qui est considéré comme un département du gouvernement au sens de certaines lois, notamment la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur la pension du service public* (chapitre 47, modifié, des S.C. 1952-1953) et la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, des S.R.C. 1952).

Jusqu'en 1927, le Secrétariat s'occupait de toute la correspondance officielle entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni, l'Ambassadeur de Sa Majesté, à Washington, les divers Gouvernements des colonies, et de la correspondance corollaire avec les ministères du Gouvernement canadien. Depuis, ces attributions ont été dévolues au ministère des Affaires extérieures.

Les attributions du Secrétariat du Gouverneur général embrassent le secrétariat et l'administration, y inclus la soumission au Gouverneur général, pour signature, des documents d'État tels que les Commissions de nomination, Ordres en conseil, procès capitaux, cas de pardon et autres; les travaux administratifs concernent les fonctions cérémoniales telles que l'ouverture et la prorogation du Parlement, les investitures, la présentation des lettres de créance par les chefs de missions diplomatiques; les programmes de voyages officiels; les programmes de visite des chefs d'État et autres distingués visiteurs au Canada, en autant que ces visites soient en rapport avec les activités du Gouverneur général; la correspondance officielle, le protocole relatif au Gouverneur général; le maintien d'une liaison étroite avec le bureau du premier ministre et les autres ministères du gouvernement, aussi bien qu'avec le Palais de Buckingham.

Le chef de cabinet du Gouverneur général est le chef du personnel du Gouverneur général. Le chef permanent du Secrétariat (qui fonctionne comme service distinct dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-haut) est le chef de cabinet adjoint du Gouverneur général.

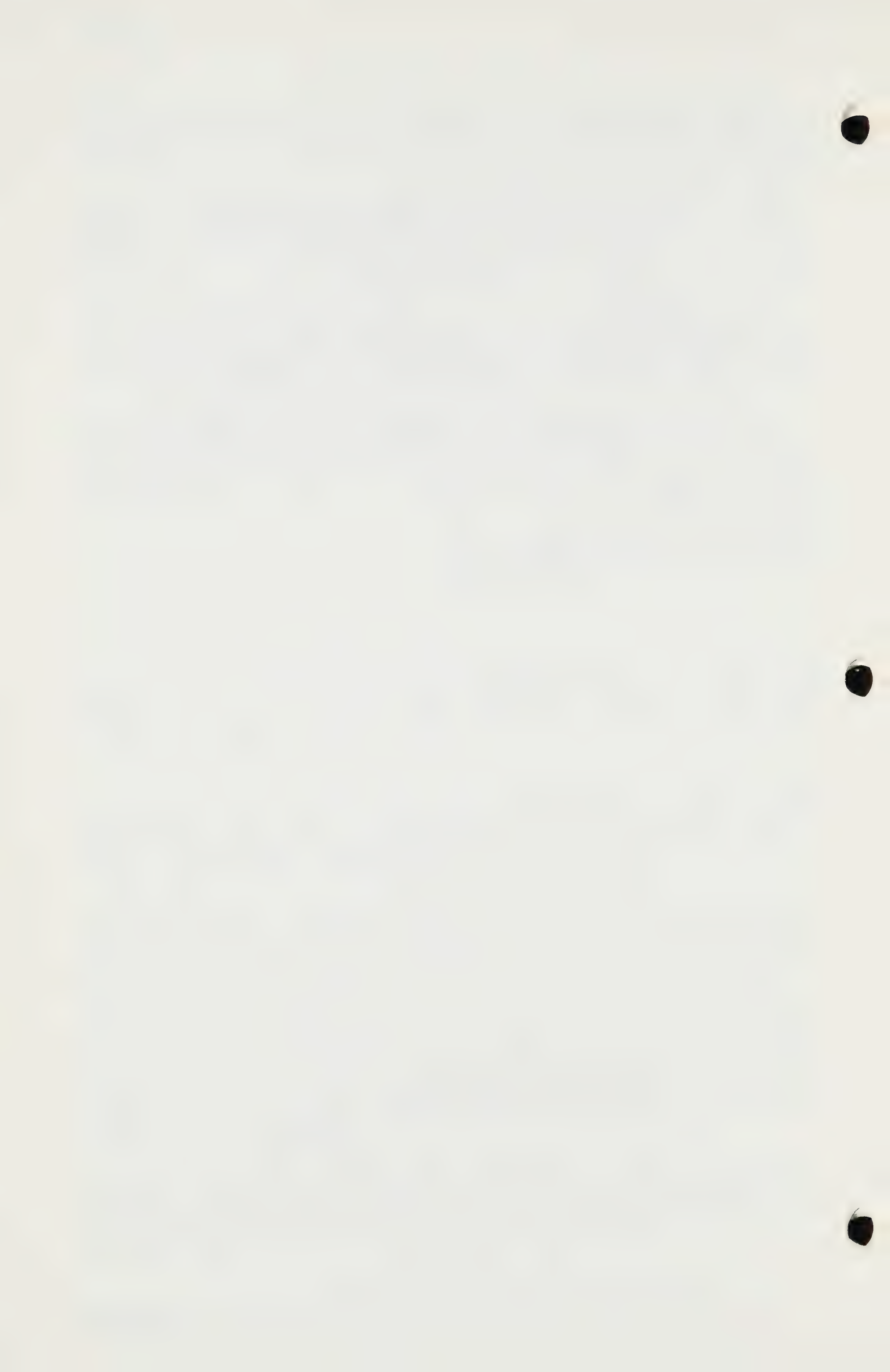
En plus du Secrétariat, il existe trois autres services importants qui sont rattachés à la résidence du Gouverneur général. Deux de ces services font partie de son personnel privé ou de sa Maison et le troisième assume une fonction nouvelle ajoutée en 1967.

L'un des trois services est confié à l'Intendant de la Maison, dont la fonction principale est d'administrer les dépenses domestiques et de contrôler les crédits annuels fixés à cette fin. Il s'occupe également de la gestion de la Maison: choix du personnel des domestiques, achat des provisions de bouche et administration intérieure de la résidence.

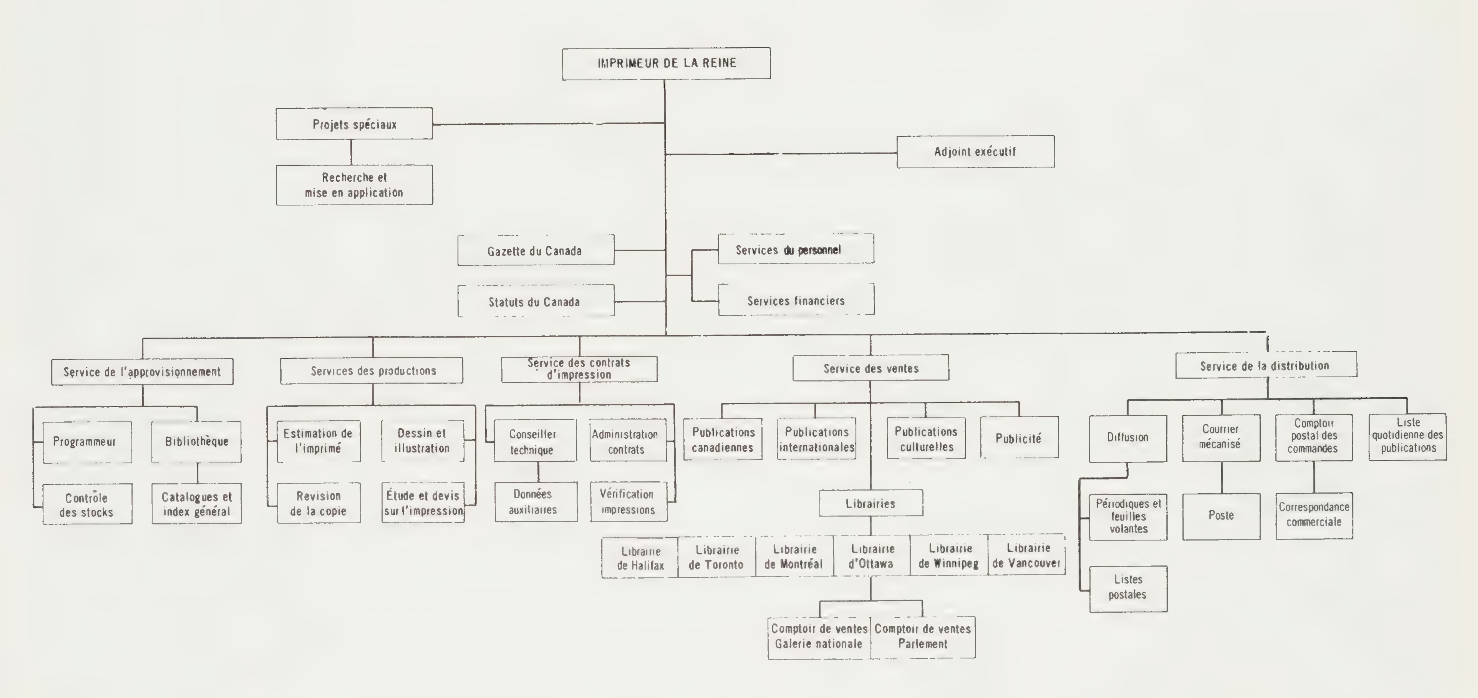
Les aides de camp forment le deuxième service. Ce sont des officiers des Forces armées canadiennes attachés à la personne du Gouverneur général en tout temps. Leurs fonctions comprennent, en outre, des responsabilités administratives exigées par les engagements de Leurs Excellences à Ottawa ou en tournées à l'extérieur.

Le troisième service, le Bureau de l'Ordre du Canada, ne date que de 1967. Il se compose de Son Excellence elle-même, qui occupe la fonction de Chancelier, d'un Secrétaire général et d'un Conservateur. Un Conseil consultatif se réunit deux fois par année pour choisir les personnes appelées à être reçues comme membres de l'Ordre du Canada.

De plus, une dame d'honneur remplit les fonctions de secrétaire personnelle auprès de l'épouse du Gouverneur général.



DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES



DEPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

Immeuble de l'Imprimerie du gouvernement canadien,
boulevard du Sacré-Coeur, Hull (Québec)

Ministre

L'honorable Donald C. Jamieson, C.P., député
Ministre de la Production de défense

Sous-ministre et Imprimeur de la Reine

Roger Duhamel, m.s.r.c.

Une loi du Parlement créait en 1886 le département des Impression et de la Papeterie publiques afin d'assurer les services d'impression et de publication qui répondent au droit du public d'être informé sur l'activité du gouvernement. La loi mentionnait que le sous-ministre du département créé porterait le titre d'"Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie". Ayant comme fonction essentielle d'assurer l'impression de tous les textes législatifs et publics, le Département collaborait directement aux fonctions législatives et exécutives du gouvernement fédéral.

Par suite d'une décision du Cabinet prise en 1964, l'Imprimerie du gouvernement canadien, organisme récemment constitué, n'assume que les travaux d'imprimerie. Cet organisme est dirigé par un directeur général qui relève du sous-ministre de la Production de défense. Le département des Impressions et de la Papeterie publiques, pour sa part, conserve la responsabilité de la publication de tous les travaux d'impression demandés par le Sénat, par la Chambre des communes et par les ministères et organismes du gouvernement. Le décret C.P. 1968-1298 a eu pour effet de transférer du Secrétariat d'Etat au ministère de la Production de défense les "pouvoirs, devoirs et fonctions du secrétaire d'Etat du Canada relatifs au département des Impressions et de la Papeterie publiques aux termes de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques et qui étaient dévolus au secrétaire d'Etat en vertu du décret C.P. 1964-156 du 3 février 1964".

En sa qualité d'éditeur des publications du gouvernement, l'Imprimeur de la Reine est tout spécialement chargé d'aider et de conseiller les organismes clients sur la façon la plus efficace et la moins coûteuse d'éditer les divers documents qui émanent du gouvernement.

Le Département est chargé de la publication de tous les travaux des ministères et organismes du gouvernement, exception faite pour les formules et la papeterie, sauf stipulation contraire d'un décret du conseil ou d'un statut. Cette activité comprend également la publication des *Statuts du Canada,* de la *Gazette du Canada,* des Débats du Parlement, des rapports des comités et autres documents parlementaires. Il est en outre chargé de mettre au point et de faire imprimer, à la demande du Ministre, des travaux d'intérêt public n'émanant pas directement du Parlement ou d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement.

Le Département publie chaque année pour le compte du Parlement, des ministères et organismes fédéraux plus de 6,000 publications et périodiques qui font voir l'étendue des sujets les plus diversifiés qu'offrent le Parlement et le gouvernement. Les publications suivantes sont fournies périodiquement afin

d'informer le public des ouvrages disponibles: 1) *la liste quotidienne de publications* (bilingues), qui a surtout pour but de faciliter la classification des publications. Elle est publiée sous forme de feuilles volantes et fait connaître les nouveaux ouvrages publiés et la réimpression des publications. Cette liste est envoyée à tous les particuliers et organismes qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ont droit à la réception gratuite d'un exemplaire de chaque publication du gouvernement. 2) *Le catalogue annuel des publications du gouvernement* (également bilingue), qui est une liste complète de tous les ouvrages publiés au cours de l'année.

Le Département doit envoyer gratuitement à un certain nombre de bibliothèques canadiennes désignées à cette fin un exemplaire de tous les ouvrages du gouvernement de nature non confidentielle publiés par ses soins, lesquels sont ainsi conservés et servent de source d'instruction. Les bibliothèques à dépôt intégral reçoivent, en vertu d'un contrat, un exemplaire de toutes les publications du Parlement ou du gouvernement du Canada éditées par l'Imprimeur de la Reine aux fins de distribution. Les bibliothèques à dépôt partiel sont celles qui ne sont pas en mesure de recevoir tous les ouvrages publiés par l'Imprimeur de la Reine. Il s'agit surtout de bibliothèques municipales et de bibliothèques d'institutions d'enseignement qui choisissent certaines séries d'ouvrages qu'elles peuvent mettre à la disposition du public. De plus, le Département possède des librairies dans les grandes villes du CAnada de sorte que quiconque peut acheter les publications qui l'intéressent.

Le département des Impressions et de la Papeterie publiques étudie constamment les possibilités qu'offrent les nouvelles techniques d'édition et de distribution. Dans l'exercice de ses fonctions d'éditeur, le Département doit connaître, étudier et chercher à mettre en application les nouvelles techniques qui sont à la base des progrès réalisés dans le domaine de l'édition.

Par suite d'une demande introduite en 1958 par le ministère des Affaires extérieures, l'Imprimeur de la Reine est mandataire, au CAnada, pour les publications des organismes internationaux suivants: l'Organisation des Nations Unies, le Bureau international du travail, l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, l'Organisation des Etats américains (Union pan-américaine), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Conseil de l'Europe, le Comité économique du Commonwealth, l'Organisation météorologique mondiale, l'Union internationale des télécommunications, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le gouvernement du Ghana.

En vue de pourvoir à ses diverses fonctions, le Département a créé une Direction de recherche et de mise en application, une bibliothèque destinée aux documents, un service de revision pour la *Gazette du Canada* et pour les *Statuts du Canada* et cinq divisions d'exploitation, qui sont: l'approvisionnement, les contrats d'impression, la production, la vente des publications et les services de distribution et des commandes.

Approvisionnement – Cette division reçoit toutes les demandes de publication que font les ministères du gouvernement, et de concert avec le ministère concerné, elle établit le prix de vente de l'exemplaire et le nombre d'exemplaires à vendre. Elle tient à jour un relevé des prix des publications à vendre et elle règle les réimpressions le cas échéant. Elle obtient, pour la vente, les catalogues et les reproductions de tableaux de la Galerie nationale, des diapositives et les publications d'organismes internationaux dont le Canada est membre. L'application de la Loi des droit d'auteur de la Couronne sur les publications du gouvernement relève de la responsabilité de cette division.

Contrats d'impression – Afin de mettre à profit les connaissances techniques du Département dans le domaine des contrats d'impression, il en garde l'exclusivité, conformément aux règlements du gouvernement sur les contrats. Cette division établit, une fois les soumissions reçues, les contrats relatifs à toute tâche d'impression.

Production – Cette division procure une assistance technique aux ministères du gouvernement sur toute matière de publication, notamment l'illustration, l'impression, les instructions typographiques; son personnel a aussi pour tâche d'interpréter les normes d'impression d'après la demande d'impression des ministères qui sont les auteurs des manuscrits à publier. Cette division met enfin à la disposition des ministères un service d'estimation pour les aider dans l'application des frais impliqués.

Vente des publications – Des librairies de l'Etat sont ouvertes à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Le Département fait office, au Canada, d'unique dépositaire des publications qu'il reçoit des organismes internationaux. La division de la vente des publications incite les libraires canadiens détaillants à vendre les publications du gouvernement dont la demande est courante.

Distribution et comptoir postal de commande – Cette division dirige un comptoir postal au siège du Département et s'acquitte des abonnements aux périodiques du gouvernement. Elle distribue aussi les publications de l'Etat aux particuliers et organismes qui ont droit, en vertu de la loi, à la réception gratuite de ces publications. Elle conseille les ministères en matière de suscription et de mise sous enveloppe par procédé mécanique, elle tient à jour, au gré des ministères, leurs listes postales et assure, sur demande et selon les cas, un service d'estampage de suscriptions, un service d'emballage et de mise à la poste.

La *bibliothèque* établit une liste quotidienne de publications pour fin de distribution; elle établit aussi des catalogues mensuels et annuels des publications disponibles, ainsi qu'un catalogue récapitulatif de toutes les publications fédérales.

L'Imprimeur de la Reine doit faire respecter les lois suivantes, pour autant qu'elles se rapportent aux publications du gouvernement:

Loi sur les impressions et la papeterie publiques, S.R.C. 1958, chapitre 226

Loi sur la publication des lois, S.R.C. 1952, chapitre 230

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

165 rue Sparks,

C.P. 1525, succursale postale "B", Ottawa 4

Ministre porte-parole de la Commission auprès du Parlement
L'honorable Otto E. Lang, C.P. député

Membres de la Commission

Président . . . . Jacob Finkelman, c.r.,
Vice-président . . . . Georges-E. Gauthier, S.M.

Membres représentant les intérêts des employés		Membres représentant les intérêts de l'employeur	
A. Andras	Ottawa, (Ont.)	P.T. Davis	Ottawa (Ont.)
Prof. Saul Frankel	Hamilton, (Ont.)	J. Guilbault	Montréal (Qué.)
E.P. O'Connor	Vancouver (C.-B.)	Mlle H. Cryderman	Vernon (C.-B.)
Prof. P.E. Gosselin	Montréal (Qué.)	René Doucet	Montréal (Qué.)

Fonctionnaires supérieurs

Secrétaire . . . . Marcel Garneau
Greffier . . . . G.E. Plant

Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique

Président . . . . Juge André Montpetit

Arbitrage des griefs

Arbitre en chef . . . . Edward B. Jolliffe, c.r.

Bureau de recherches sur les traitements

Directeur . . . . T.J. Wilkins

La Commission des relations de travail dans la Fonction publique a été créée en 1967 en vertu des dispositions de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* (S.C. 1967, chapitre 72).

La Commission est composée d'un président et d'un vice-président, nommés à leurs fonctions à temps complet pour une période de dix ans, et d'un nombre maximum de huit membres, divisés en deux groupes égaux représentant l'un les intérêts des employés et l'autre ceux de l'employeur, nommés à leurs fonctions à temps partiel pour une période de sept ans. Toutes ces personnes sont nommées par le gouverneur en conseil et peuvent être relevées de leur charge pour inconduite.

Les autres fonctionnaires et employés à l'emploi de la Commission sont nommés en vertu des dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

La Commission est un organisme indépendant qui a pour tâche de décider de la composition des unités de négociation, accréditer les agents négociateurs, étudier les plaintes relatives à des pratiques déloyales et, d'une façon générale, surveiller l'application de la législation concernant la négociation collective dans la Fonction publique du Canada.

En vertu de la loi, les agents négociateurs accrédités auxquels il appartient exclusivement de conclure avec l'employeur des conventions collectives liant les parties, ont le droit de choisir l'une ou l'autre de deux méthodes de règlement des différends: le recours au Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique, dont la décision est obligatoire, ou le recours à un bureau de conciliation autorisé à faire des recommandations publiques. Les employés faisant partie des unités de négociation qui ont choisi la deuxième méthode, à l'exception de ceux qui assument des fonctions "nécessaires dans l'intérêt de la sûreté ou de la sécurité du public", ont le droit de se mettre en grève une fois épuisées les procédures de conciliation. Dans tout autre cas la loi interdit le déclenchement d'une grève.

La loi permet aussi le recours à une procédure de règlement des griefs, établie dans les ministères et organismes du gouvernement. Les griefs qui ont pour origine l'interprétation de conventions collectives ou de décisions arbitrales, ou encore les sanctions disciplinaires entraînant le licenciement, la suspension ou une peine pécuniière, peuvent être soumis à l'arbitrage impartial par un arbitre des griefs ou un conseil d'arbitrage.

Le Tribunal d'arbitrage de la Fonction publique est composé d'un président et de deux groupes d'autres membres, comprenant chacun au moins trois membres. L'un de ces groupes représente les intérêts de l'employeur, et l'autre ceux des employés. Le président est nommé pour une période d'au plus sept ans par le gouverneur en conseil sur la recommandation de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, alors que les autres membres du tribunal sont nommés par la même Commission pour une durée que cette dernière juge appropriée.

C'est également le gouverneur en conseil qui, sur la recommandation de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, nomme les arbitres pour une période n'excédant pas cinq ans.

A la suite de l'institution du système de la négociation collective dans la Fonction publique, le Bureau de recherches sur les traitements, créé en 1957 en tant que division de la Commission du service civil, a été transféré sous l'autorité administrative de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Le Bureau se livre à des recherches objectives et impartiales pour obtenir des renseignements sur les taux de salaire, les gains des employés, les conditions d'emploi et autres pratiques connexes qui ont cours dans la Fonction publique et en dehors de celle-ci, afin de fournir les données nécessaires aux parties à la négociation dans la Fonction publique. Le Bureau peut également fournir d'autres données statistiques à caractère administratif.

En vertu de la loi, la Commission doit rendre compte au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne, autre qu'un membre du Conseil du trésor, que peut désigner le gouverneur en conseil.

CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

Adresse postale – a/s Bureau du Conseil privé
Bloc de l'Est, Edifices du Parlement,
Ottawa

Ministre responsable

Premier Ministre

Membres du Conseil

Membres associés

Le Conseil des sciences du Canada a été établi d'après la *Loi prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada* (S.C. 1966, chapitre 19).

Il incombe au Conseil d'évaluer dans son ensemble les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur le plan scientifique et technologique et de faire au Ministre des recommandations à ce sujet; et, en particulier, le Conseil a le devoir d'étudier les questions suivantes et de soumettre à leur égard des rapports et recommandations au Ministre: a) la convenance des recherches et des travaux scientifiques et techniques en cours au Canada; b) les priorités à accorder au Canada

à des secteurs particuliers de la recherche scientifique et technologique; c) l'expansion et l'utilisation efficaces de l'effectif scientifique et technique dont dispose le Canada; d) la planification à long terme en ce qui concerne les recherches et les travaux scientifiques et techniques; e) les facteurs que comporte la participation du Canada à l'activité scientifique ou technique internationale; f) les attributions des ministères et organismes du gouvernement du Canada, en fonction de celles des universités, compagnies privées et autres instructions, dans l'avancement de la science et de la technologie au Canada; g) la documentation statistique et autre à obtenir, sur les recherches et les travaux scientifiques et techniques, en vue de formuler à bon escient le programme du gouvernement relatif à la science et à la technologie au Canada; et h) les meilleurs moyens de susciter et maintenir la collaboration et l'échange de renseignements entre le Conseil et d'autres organismes, publics ou privés, intéressés aux aspects scientifiques, technologiques, économiques ou sociaux de la vie au Canada.

Selon que les circonstances l'exigent, le Conseil doit, de sa propre initiative ou si le Ministre l'en requiert, faire les études, les enquêtes et les autres travaux qui peuvent être nécessaires relativement à toute question concernant l'exercice de ses fonctions et doit faire tenir au Gouvernement ses rapports, ses avis et ses recommandations à ce sujet.

Le Conseil doit présenter au ministre un rapport de son activité pour chaque année financière. Ce rapport est ensuite déposé au Parlement. De plus, le ministre a autorisé le Conseil à publier, à son gré, les études et rapports préparés à son intention.

Le Conseil est composé de vingt-cinq membres et de quatre membres associés qui sont nommés par le Gouvernement en conseil. C'est le Secrétariat des sciences du Bureau du Conseil privé qui se charge de l'aspect professionnel et administratif du travail du Conseil.

CONSEIL DES SCIENCES
DU CANADA

L'article 3 de la *Loi sur le Conseil des Sciences du Canada* (désignée au présent article par l'expression «ladite loi») est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**3.** Est constituée par les présentes une corporation appelée Conseil des Sciences du Canada, qui comprend au plus

a) vingt-cinq membres choisis parmi les personnes qui s'intéressent spécialement à la science ou à la technologie, et

b) quatre membres associés choisis parmi les fonctionnaires ou les employés de Sa Majesté au service de ministères ou organismes du gouvernement du Canada,

que nomme le gouverneur en conseil ainsi que le prévoit l'article 4.»

«**9.** (1) Le siège du Conseil sera situé dans la région de la capitale nationale délimitée à l'Annexe de la *Loi sur la capitale nationale*.

(2) Le Conseil peut se réunir aux dates où il le juge nécessaire.»

L'article 13 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(2) Le Conseil peut faire publier ceux des études et rapports préparés à l'usage du Conseil qu'il estime opportun de faire publier.»

L'article 15 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«**15.** (1) Le Conseil est, à toutes fins, mandataire de Sa Majesté et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre.

(2) Le Conseil peut, pour le compte de Sa Majesté, conclure des contrats au nom de Sa Majesté ou en son propre nom.

SCIENCE COUNCIL OF CANADA

Section 3 of the *Science Council of Canada Act* (in this section referred to as the "said Act") is repealed and the following substituted therefor:

"**3.** A corporation is hereby established to be called the Science Council of Canada consisting of not more than

(*a*) twenty-five members chosen from among persons having a specialized interest in science or technology, and

(*b*) four associate members chosen from among officers or employees of Her Majesty employed in departments or agencies of the Government of Canada,

to be appointed by the Governor in Council as provided in section 4."

"**9.** (1) The head office of the Council shall be in the National Capital Region described in the Schedule to the *National Capital Act.*

(2) The Council may meet at such times as it deems necessary."

Section 13 of the Act is amended by adding thereto the following subsection:

"(2) The Council may cause to be published such studies and reports prepared for the use of the Council as it sees fit."

(7) Section 15 of the Act is repealed and the following substituted therefor:

"**15.** (1) The Council is for all purposes an agent of Her Majesty and its powers may be exercised only as an agent of Her Majesty.

(2) The Council may on behalf of Her Majesty enter into contracts in the name of Her Majesty or in its own name.

CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

Adresse postale – Édifice Kent-Albert
150, rue Kent
Ottawa

Ministre responsable

Premier Ministre

Membres du Conseil

O.M. Solandt, Président	Toronto, Ont.
Roger Gaudry, Vice-président	Montréal, Qué.
W.M. Armstrong	Vancouver, B.C.
J.M.R. Beveridge	Wolfville, N.S.
G.M. Brown	Ottawa, Ont.
P. Dansereau	Montréal, Qué.
W.H. Gauvin	Pointe Claire, Qué.
P.R. Gendron	Pointe Claire, Qué.
P.A. Giguère	Québec, Qué.
J.L. Gray	Ottawa, Ont.
L.J. L'Heureux	Ottawa, Ont.
J.D. Houlding	Montréal, Qué.
L. Hynes	Montréal, Qué.
J. Kates	Toronto, Ont.
L. Katz	Saskatoon, Sask.
R. Larose	Montréal, Qué.
F.C. MacIntosh	Montréal, Qué.
G.N. Patterson	Toronto, Ont.
H.E. Petch	Waterloo, Ont.
P.R. Sandwell	Vancouver, B.C.
W.G. Schneider	Ottawa, Ont.
L.H. Shebeski	Winnipeg, Man.
J.R. Weir	Ottawa, Ont.
J.D. Wood	Calgary, Alberta

Membres associés

J.M. Harrison	Ottawa, Ont.
A.W.H. Needler	Ottawa, Ont.
A.J.R. Smith	Ottawa, Ont.
R.J. Uffen	Ottawa, Ont.

Le Conseil des sciences du Canada a été créé en vertu de la *Loi sur le Conseil des Sciences du Canada* (S.C. 1966, chapitre 19). Il est, depuis le 1er avril 1969, une société de la Couronne.

Il incombe au Conseil d'évaluer dans son ensemble les ressources, les besoins et les possibilités du Canada sur le plan scientifique et technologique et de faire au Ministre des recommandations à ce sujet; et, en particulier, le Conseil a le devoir d'étudier les questions suivantes et de soumettre à leur égard des rapports et recommandations au Ministre: a) la convenance des recherches et des travaux scientifiques et techniques en cours au Canada; b) les priorités à accorder au Canada

à des secteurs particuliers de la recherche scientifique et technologique; c) l'expansion et l'utilisation efficaces de l'effectif scientifique et technique dont dispose le Canada; d) la planification à long terme en ce qui concerne les recherches et les travaux scientifiques et techniques; e) les facteurs que comporte la participation du Canada à l'activité scientifique ou technique internationale; f) les attributions des ministères et organismes du gouvernement du Canada, en fonction de celles des universités, compagnies privées et autres instructions, dans l'avancement de la science et de la technologie au Canada; g) la documentation statistique et autre à obtenir, sur les recherches et les travaux scientifiques et techniques, en vue de formuler à bon escient le programme du gouvernement relatif à la science et à la technologie au Canada; et h) les meilleurs moyens de susciter et maintenir la collaboration et l'échange de renseignements entre le Conseil et d'autres organismes, publics ou privés, intéressés aux aspects scientifiques, technologiques, économiques ou sociaux de la vie au Canada.

Selon que les circonstances l'exigent, le Conseil doit, de sa propre initiative ou si le Ministre l'en requiert, faire les études, les enquêtes et les autres travaux qui peuvent être nécessaires relativement à toute question concernant l'exercice de ses fonctions et doit faire tenir au Gouvernement ses rapports, ses avis et ses recommandations à ce sujet.

Le Conseil doit présenter au ministre un rapport de son activité pour chaque année financière. Ce rapport est ensuite déposé au Parlement. En outre, le Conseil peut publier, à son gré, les études et rapports préparés à son intention.

Le Conseil est composé de vingt-cinq membres et de quatre membres associés qui sont nommés par le Gouvernement en conseil. Un personnel peu nombreux d'employés professionnels et d'administrateurs assure le service de soutien.

COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Siège: 323, rue Chapel, Ottawa 2

Le ministre, porte-parole de la Compagnie auprès du Parlement

Secrétaire d'État

Membres du Conseil

Lloyd Axworthy	Winnipeg, Manitoba
Pierre Brien	Ottawa, Ontario
Dal Brodhead	Toronto, Ontario
Jack Johnson	Calgary, Alberta
Michael Kirby	Halifax, Nouvelle-Écosse
Laurent Laliberté	Montréal, Québec
Max Mendelsohn	Montréal, Québec
Lise Nantel	Montréal, Québec
Shawn Sullivan	Vancouver, C.B.

Directeur général

Claude Vidal

La Compagnie des jeunes Canadiens a été instituée par la *Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens* (S.C. 1966, Chapitre 36) et modifiée le 18 février 1970 (S.C. 1969/70 chapitre 15).

La Compagnie des jeunes Canadiens a pour objet "d'appuyer, encourager et mettre au point des programmes tendant au progrès social, économique et communautaire, au Canada grâce au service volontaire". La mise en oeuvre des programme de la Compagnie est assurée par le travail à plein temps que doivent accomplir les volontaires pendant deux années consécutives auprès de collectivités données. Leur travail consiste non seulement à aider les membres d'une collectivité à identifier leurs problèmes, mais encore à les aider à s'organiser pour qu'ils puissent eux-mêmes trouver les solutions qui s'imposent.

Les volontaires de la Compagnie accomplissent leur travail dans des agglomérations urbaines de grande et moyenne importance, dans des régions rurales, dans des réserves indiennes, auprès de collectivités ou vivent ensemble noirs et blancs, dans des hôpitaux psychiatriques, des maisons de correction, et des maisons d'enseignement.

Les affaires de la Compagnie sont gérées par un Conseil composé d'au moins sept et d'au plus neuf membres nommé par le gouverneur en conseil. Le directeur de la Compagnie en est le fonctionnaire administratif en chef et, sous la direction du Conseil, il assume la direction et la surveillance des travaux de la Compagnie ainsi que la surveillance de son personnel et de ses membres volontaires.

Les volontaires s'engagent à servir dans la Compagnie pendant deux ans. Les traitements, fixés par le projet, sont relatifs aux besoins des volontaires et assurent leur subsistance. De plus, une somme mensuelle est mise de côté pour chaque volontaire, somme qu'il pourra toucher une fois qu'il aura rempli de façon satisfaisante son contrat de louage de services.

La Compagnie ne pose aucune restriction quant à l'âge ou au niveau d'instruction de ses membres, bien qu'elle ait recours à une sélection précise. Chaque volontaire fait l'objet d'un entraînement avant d'être affecté à un projet donné. Au mois de juin 1970 il y avait 158 volontaires et stagiaires sur le terrain.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MINISTRE

SOUS-MINISTRE

Adjoint exécutif

Représentant du Ministère des Transports à Londres

- Directeur, services d'information
- Sous-ministre adjoint Services de la marine
  - Directeur des travaux maritimes
  - Directeur des règlements de la marine
  - Directeur de l'exploitation des navires
  - Directeur de l'hydraulique maritime
  - Directeur, service du personnel
  - Directeur, service des finances
  - Directeurs régionaux services de la marine
    - – Maritimes – Dartmouth (N.-E.)
    - – Ouest – Vancouver (C.-B.)
  - Agents régionaux de la marine situés à
    - Saint-Jean (Terre-Neuve)
    - Québec
    - Ouest
    - Prescott
    - Parry Sound
- Directeur, étude de l'exploitation
- Directeur, méthodes et recherches (transports)
  - Chef, Économique et politique Chemins de fer et routes
  - Chef, Économique et politique Marine
  - Chef, Économique et politique Air
  - Chef, Analyse des méthodes et prévisions
  - Chef, Comptabilité et vérification
- Sous-ministre adjoint à la direction générale
  - Directeur du contentieux et avocat-conseil
  - Directeur de l'immeuble
  - Directeur de la sécurité routière
  - Coordonnateur des mesures d'urgence
- Directeur général personnel
  - Conseiller spécial en bilinguisme
  - Directeurmplanification et organisation de la main-d'oeuvre
  - Directeur, classification
  - Directeur, relations de travail
  - Chef, formation et perfectionnement
  - Chef, services centraux du personnel
- Premier conseiller financier
  - Directeur, services de gestion
  - Directeur, services d'ordinateurs
  - Chef, analyse budgétaire et financière
  - Chef, vérification financière
  - Chef, administration générale
- Premier conseiller services de l'Air
  - Directeur suppléant services de l'Air
  - Directeur de l'aviation civile
  - Directeur des télécommunications et de l'électronique
  - Directeur de l'exploitation des aéroports
  - Directeur, planification et recherches
  - Directeur de la construction et de l'architecture
  - Directeur de la météorologie (Toronto)
  - Directeur, service du personnel
  - Directeur, services des finances
  - Directeurs régionaux services des finances
    - Région des opérations: Atlantique, Ontario, Ouest, Québec, Centrale, Pacifique
- Directeur Bureau de coordination

Offices et commissions dont le ministre des Transports est responsable du Parlement.

- Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
- Chemins de fer Nationaux du Canada
- Conseil des ports nationaux
- Air Canada
- Commission des transports du Canada

Note du rédacteur: L'organigramme n'est pas disponible pour la revision de juillet 1970.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Édifice Hunter, rue O'Connor, Ottawa

Ministre

L'honorable Don C. Jamieson, C.P., député

Exécutif

Sous-ministre	M. O.G. Stoner
Sous-ministre adjoint principal	M. G.A. Scott
Sous-ministre adjoint, Finances	M. I.C. Cornblat
Chef exécutif de l'état-major du Ministère Personnel, revue de l'organisation et de la gestion	M. W.F. Nelson
Chef exécutif de l'état-major du Ministère, Méthodes, planification et coordination	M. Charles Halton
Administrateur des transports maritimes	M. Pierre Camu
Administrateur des transports aériens	M. W.H. Huck
Directeur du Service météorologique du Canada	M. J.R.H. Noble
Président du Centre de développement des transports	M. John Gratwick
Président de la Commission canadienne des transports	L'hon. J.W. Pickersgill

Le rôle et la structure de l'ancien ministère des Transports ont été modifiés et un nouveau Ministère a été créé le 17 février 1970. Le nouveau Ministère des Transports est un organisme bien structuré composé de sociétés de la Couronne et de services d'exploitation appelés Administrations, qui jouissent de divers degrés d'autonomie, ainsi que d'organismes distincts pour le développement et la réglementation économique. Un personnel de l'administration centrale du Ministère assiste le ministre et le sous-ministre en ce qui a trait à la planification, à l'élaboration de méthodes et à l'évaluation du rendement des programmes en fonction des objectifs du Ministère.

L'Administration canadienne des transports maritimes réunit l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le Conseil des ports nationaux et la Direction des services de la Marine de l'ancien ministère des Transports.

Son autorité englobe la gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent par l'intermédiaire de l'Administration du même nom; la surveillance directe de huit ports et autres installations par l'intermédiaire du Conseil des ports nationaux; 300 ports publics et 11 autres administrés par des commissions, sous la surveillance du Ministère. Elle a aussi la responsabilité des aides à la navigation, des services nautiques et de pilotage, des agences maritimes, de l'inspection des navires à vapeur et de la Garde côtière canadienne.

L'*Administration canadienne des transports aériens* régit les voies aériennes et les aéroports fédéraux du Canada par l'intermédiaire de ses Directions de l'Aviation civile, des Télécommunications et de l'électronique, de la Construction et de l'architecture, de l'Exploitation des aéroports, de la Planification, des Recherches et du développement, et du Contrôle de la circulation aérienne. Elle est aussi chargée de la surveillance technique de toutes les activités aéronautiques en ce qui a trait à

la sécurité des vols, et elle assure un service de contrôle de la circulation aérienne ainsi que des services de télécommunications et de transport aérien pour les autres unités du Ministère.

Le *Service météorologique du Canada* assure un service de météorologie et fournit .des renseignements concernant les glaces en réponse à la demande d'information qui est grande dans beaucoup de domaines de l'économie nationale, et il veille à l'application et à l'amélioration des services météorologiques.

L'*Administration canadienne des transports de surface* réunit les services de l'ancien ministère des Transports qui s'occupent de la programmation et de la planification des activités par lesquelles le gouvernement fédéral participe à l'exploitation et la coordination des transports par route, par chemin de fer et par bac-transbordeur.

L'*Agence des transports dans l'Arctique* est en voie d'organisation et aura comme objectif d'établir une liaison véritable avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et d'autres organismes à l'intérieur des Territoires, de coordonner les moyens de transport de façon à répondre aux exigences spéciales de l'Arctique, et de maintenir des relations générales avec les organismes qui s'intéressent aux problèmes de transport dans le Nord canadien.

Le *Centre de développement des Transports* est chargé du développement et de la coordination de la recherche technique, et du travail en étroite collaboration avec les agences du Ministère et les milieux académiques et scientifiques, de façon à devenir le point de mire national en ce qui a trait aux progrès techniques et au développement dans le domaine des transports.

La *Commission canadienne des transports* continue de remplir indépendamment son rôle de réglementation économique, sous réserve de vérification par le Ministère et le gouvernement en vertu des prescriptions de la Loi nationale sur les transports.

Le Ministère comprend aussi Air Canada, les chemins de fer Nationaux du Canada, et la Northern Transportation Company Limited. Ce dernier organisme relevait auparavant du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces trois sociétés de la Couronne sont autonomes, mais elles maintiennent des relations étroites avec le Ministre en vue de se conformer aux politiques générales du gouvernement dans le domaine des transports.

Le ministère des Transports administre ou a des responsabilités en vertu des Lois suivantes:

- La Loi sur le ministère des Transports (S.R.C. 1952, chapitre 79, dans sa forme modifiée)
- La Loi sur les connaissements (S.R.C. 1952, chapitre 16)
- La Loi sur les transports (S.R.C. 1952, chapitre 271, dans sa forme modifiée)
- La Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (S.R.C. 1952, chapitre 242, dans sa forme modifiée)
- La Loi sur l'aéronautique (S.R.C. 1952, chapitre 2, dans sa forme modifiée)
- La Loi sur le transport aérien (S.R.C. 1952, chapitre 45)
- La Loi sur les commissaires du havre de Belleville (S.C. 1952, chapitre 34)
- La Loi sur les commissaires du havre de Hamilton, 1951 (S.C. 1951, chapitre 17)
- La Loi des commissaires du havre de North-Fraser (S.C. 1912-1913, chapitre 162 dans sa forme modifiée)
- La Loi des commissaires du havre de Port-Alberni (S.C. 1947, chapitre 42)

- La Loi sur les commissaires du havre de Toronto, 1911 (S.C. 1910-1911, chapitre 26)
- La Loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface (S.C. 1911-1912, chapitre 55, dans sa forme modifiée)
- La Loi sur la marine marchande du Canada (S.R.C. 1952, chapitre 29, dans sa forme modifiée)
- La Loi des paquebots nationaux du Canada, 1927, (S.R. 1926-1927, chapitre 29)
- La Loi sur les ports et jetées de l'État (S.R. 1952, chapitre 135)
- La Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État (S.R.C. 1952, chapitre 137)
- La Loi sur l'expédition du bétail (S.R.C. 1952, chapitre 169)
- La Loi sur le Conseil des ports nationaux (S.R.C. 1952, chapitre 187, dans sa forme modifiée)
- La Loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C. 1952, chapitre 193, dans sa forme modifiée)
- La Loi sur le transport des marchandises par eau (S.R.C. 1952, chapitre 291)
- La Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada (S.C. 1955, chapitre 29)
- La Loi sur les chemins de fer de l'État (S.R.C. 1952, chapitre 136)
- The Intercolonial and Prince Edward Island Railways Employees' Provident Fund Act (S.C. 1906-07, Chapter 22, as amended)
- La Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes (S.R.C. 1952, chapitre 174)
- La Loi sur les chemins de fer (S.R.C. 1952, chapitre 234, dans sa forme modifiée)
- La Loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada (S.R.C. 1952, chapitre 311)
- La Loi sur sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux (S.R.C. 1952, chapitre 157)
- La Loi sur les billets de transport (S.R.C. 1952, chapitre 202)
- La Loi sur le transport par véhicule à moteur (S.C. 1953-1954, chapitre 59)
- La Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises (S.C. 1959, chapitre 27)
- La Loi nationale sur les transports (S.C. 1966-1967, chapitre 67)
- La Loi concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux (S.R.C. 1967-1968, chapitre 22)
- Chemins de fer nationaux du Canada (Windfall-Sangudo)–Embranchement (S.R.C. 1968-1969, chapitre 3)
- La Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique (S.R.C. 1968-1969, chapitre 52)
- La Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (S.R.C. 1969-1970, chapitre 30)

La Direction de la météorologie est chargée d'assurer, dans tout le Canada, les services météorologiques civils qui sont compatibles avec la responsabilité générale de l'État fédéral. Ces services sont destinés, entre autres, à l'aviation civile tant nationale qu'internationale; aux ministères du gouvernement, aux corps publics et aux organismes locaux; au public en général par le truchement de la presse, de la radio et de la télévision; certains services répondent aux besoins de l'agriculture en général, de la sylviculture, de la pêche, du transport et d'autres industries essentielles au Canada; elle assure également des services à la navigation sur les Grands lacs et dans les eaux du littoral du Canada. La Direction est aussi chargée de l'observation des glaces, de la transmission de rapports et de l'établissement de prévisions sur l'état des glaces dans les eaux canadiennes et en particulier dans les régions de l'Arctique. Elle se livre à des recherches météorologiques afin de satisfaire aux besoins actuels du Canada et aux exigences nouvelles que l'on peut prévoir et afin de contribuer à l'avancement de la météorologie.

La Direction des télécommunications et de l'électronique est chargée de la recherche et du perfectionnement du matériel de communication et du matériel électronique nouveau et amélioré et des systèmes de soutien aéronautique, maritine, météorologique et autres services; elle est chargée également de la fabrication, de l'entretien et de l'exploitation d'aides radio à la navigation maritime et aérienne, des stations de radio-communications ainsi que de l'acquisition de tout matériel nécessaire; elle est chargée enfin de la gestion de louage de lignes de télécommunications terrestres, de matériel et d'installations connexes pour tous les services du Ministère.

Cette Direction dispose des aides électroniques qui suivent: Radiophares aéronautiques, Voie aérienne VOR, Système d'atterrissage aux instruments, Radar d'approche de précision, Radars de surveillance de voies aériennes, Radiophares d'alignement BF/MF, Stations de communications radioaéronautiques, Stations de communications maritimes, Radiophares maritimes, Radiophares d'étalonnage pour les navires, Stations Loran "A", Stations Decca, Radar météorologique, Radiothéodolites météorologiques, Radars de surveillance d'aéroports, Calculatrices de portée visuelle de piste, Télémètres de plafond,Transmissiomètres, Tacans, Stations Loran "C".

Direction de la construction et de l'architecture—Cette direction se charge de la construction des ouvrages nécessaires aux directions de l'Aviation civile, des Télécommunications de l'Exploitation des aéroports et de la Météorologie. Elle veille à la construction d'aéroports, à la préparation des plans, à l'érection et à la modification de bâtiments et à la fourniture de services comme l'énergie, l'eau et les égouts ainsi que l'éclairage des aéroports.

Direction de l'exploitation des aéroports—Cette direction assure la conception, la coordination, la direction et le contrôle des ressources qui ont trait à l'aménagement des installation d'aéroport au sol et des services auxiliaires afférents aux opérations et installations des Services de l'Air.

Dans plusieurs centres importants du Canada, le Ministère exploite des bureaux chargés d'accomplir les tâches susmentionnées.

Agents régionaux de la Marine

St-Jean (T.-N.); Charlottetown (Î.P.-É.); Dartmouth (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Québec (P.Q.); Sorel (P.Q.); Parry Sound (Ont.); Prescott (Ont.); Prince Rupert (C.-B.); Victoria (C.-B.); et Hay River (T.N.-O.).

Ingénieurs – surintendants des Canaux

Canaux du Rideau et de la Nouvelle-Écosse . . . . Ottawa
Canaux du Québec . . . . Montréal
Canaux de la Trent et Murray . . . . Peterborough

Directeurs régionaux des Services de l'air

Moncton (N.-B.); Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Edmonton (Alb.); et Vancouver (C.-B.).

Le ministre en plus d'être comptable au Parlement du ministère des Transports, l'est aussi des organismes suivants :

La Commission Canadienne des transports
Les Chemins de fer Nationaux du Canada
Le Conseil des ports nationaux
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Air Canada

Le Ministère applique les lois qui suivent ou détient certaines responsabilités qui s'y rapportent.

Loi sur le ministère des Transports, c. 79 des S.R.C. 1952
Loi sur les connaissements, c. 16 des S.R.C. 1952
Loi sur les transports, c. 271 des S.R.C. 1952
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, c. 242 des S.R.C. 1952
Loi sur l'aéronautique, c. 2 des S.R.C. 1952
Loi sur le transport aérien, c. 45 des S.R.C. 1952
Loi sur les commissaires du port de Belleville, c. 34 des S.C. 1952
Loi sur les commissaires du havre de Hamilton, c. 17 des S.C. 1951
Loi sur les commissaires du havre de North Fraser, c. 162 des S.C. 1912-1913
Loi sur les commissaires du havre de Port-Alberni, c. 42 des S.C. 1947
Loi sur les commissaires du havre de Toronto, c. 26 des S.C. 1910-1911
Loi sur les commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, c. 55 des S.C. 1911-1912
Loi sur la marine marchande du Canada, c. 29 des S.R.C. 1952
Loi nationale sur les Transports c. 69 des S.C. 1966-67
Loi des paquebots nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1926-1927
Loi sur les ports et jetées de l'État, c. 135 des S.R.C. 1952
Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État, c. 137 des S.R.C. 1952
Loi sur l'expédition du bétail, c. 169 des S.R.C. 1952
Loi sur le Conseil des ports nationaux, c. 187 des S.R.C. 1952
Loi sur la protection des eaux navigables, c. 193 des S.R.C. 1952
Loi sur le transport des marchandises par eau, c. 291 des S.R.C. 1952
Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1955
Loi sur les chemins de fer de l'État, c. 136 des S.R.C. 1952
Loi sur la caisse de prévoyance des employés de chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, c. 22 des S.C. 1906-1907
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, c. 174 des S.R.C. 1951
Loi sur les chemins de fer, c. 234 des S.R.C. 1952
Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, c. 311 des S.R.C. 1952

Loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, c. 157 des S.R.C. 1952
Loi sur les billets de transport, c. 202 des S.R.C. 1952
Loi sur le transport par véhicule à moteur, c. 59 des S.C. 1953-1954
Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, c. 27 des S.C. 1959



L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

Rue Bridge, Point Edward (Ontario)

Directeurs:

M. John S. Blunt	Président
M. Thomas E. Milway	Vice-président
M. W. Arthur Emmett	Commissaire
M. John D. George	Secrétaire
Administrateur	
M. W.H. Young	Directeur général

L'Administration du pont a été institué en 1964 en vertu de la *Loi sur l'Administration du pont Blue Water,* S.C. 1964, chapitre 9. Entre autres choses, la Loi établit hors de tout doute que l'Administration n'est pas un organisme de la Couronne. Toutefois, les directeurs en sont nommés par le Gouverneur en Conseil sur recommandation du ministre des Transports et la durée de leur mandat peut varier d'une à quatre années.

L'Administration est responsable de l'exploitation de la partie canadienne du pont et, en vertu de ses pouvoirs très étendus, elle peut prendre les décisions qu'elle juge nécessaire non seulement en ce qui concerne le pont actuel mais également tout autre pont qui pourra éventuellement être érigé sur cet emplacement. Elle peut acheter et détenir toute partie du pont Blue Water, les approches, les structures, les servitudes, les privilèges ou les droits connexes en vertu des pouvoirs que lui confèrent:

1) Sa Majesté du Chef du Canada et
2) l'autorité pertinente des États-Unis.

Les taux de péage sont établis par l'Administration mais ils sont sujets à l'approbation de la Commission canadienne des transports. L'Administration est une entreprise sans but lucratif; il s'ensuit que les argents provenant du péage doivent servir à l'exploitation et à l'entretien du pont actuel ou à l'érection d'un nouveau pont. Tous les directeurs de l'Administration offrent leurs services à titre gracieux.



AIR CANADA

Place Ville-Marie, Montréal
Filiale et propriété exclusive des Chemins de Fer Nationaux Canadiens

Placée sous l'autorité
du Ministre des Transports

Conseil d'Administration
Président – Yves Pratte, C.R.

MM. William R. Allen, C.R.
D.A. Anderson, C.R.
Pierre Des Marais II
Walter C. Koerner, C.C.
N.J. MacMillan, C.R.
J.R. Murray
Renault St-Laurent, C.R.
J.G. Simpson

Direction

Président du Conseil et Président Général	Yves Pratte, C.R.
Président	J.R. Baldwin
Vice-Président - Finances	E.H. Orser
Vice-Président - Développement stratégique	C.I. Taylor
Vice-Président - Personnel	D.C. Tennant
Vice-Président - Planification opérationnelle	C.H. Glenn
Vice-Président - Marketing	Yves J. Ménard
Vice-Président - Pouvoirs publics et Industrie.....	W.G. Wood
Vice-Président - Relations publiques	R.C. MacInnes
Vice-Président - Informatique	P.J. Jeanniot
Vice-Président - Entretien	J.W. Norberg
Vice-Président - Opérations Vol	J.L. Rood
Vice-Président - Service Clientèle	J. McLean
Vice-Président - Achats et Installations.........	K.E. Olson
Vice-Président - Contrôle de l'Exploitation - Réseau	G.C. Goode
Conseiller Juridique Général	Lionel Coté, C.R. I.E. McPherson
Secrétaire de la Compagnie	R.T. Vaughan

Air Canada, fondée par une législation de 1937 sous le nom des Trans-Canada Airlines, est autorisée à assurer un service public de transport aérien sur tout le territoire du Canada ainsi qu'à l'étranger. A l'heure actuelle, Air Canada transporte des passagers, des marchandises et du courrier sur un réseau couvrant l'ensemble du pays et s'étendant aux États-Unis, à l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, à la France, la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest, l'Autriche, la Belgique, la Tchécoslovaquie, le Danemark, l'U.R.S.S., les Bermudes, les Bahamas, Antigua, la Barbade, la Jamaïque et la Trinité.



OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

161 ouest, Avenue Laurier, Ottawa 4

Ministre responsable

Ministre des Forêts et du Dévelopement Rural

Membres

I.M. MacKeigan, C.R., président . . . . Halifax (N.-É.)
Albert Martin, vice-président . . . . Corner Brook (T.-N.)
C. Arnold Patterson . . . . Dartmouth (N.-É.)
Robert C. Eddy . . . . Bathurst (N.-B.)
Simon L. Bujold . . . . Moncton (N.-B.)
Neil R. MacLeod . . . . Summerside (Î.P.-É.)
Joseph A. Likely . . . . Saint John (N.-B.)
Calvert C. Pratt . . . . St-Jean (T.-N.)
Maurice J. Quinlan . . . . St-Jean (T.-N.)
Michael S. Shurman . . . . Summerside (Î.P.-É.)
Harry H. Smofsky . . . . Bridgetown (N.-É.)

Fonctionnaire supérieurs

Directeur exécutif . . . . Dr. E.P. Weeks
Secrétaire . . . . J.L. Miller

L'Office d'expansion économique de la région Atlantique a été établi au mois de décembre 1962 (S.C. 1962-63, chapitre 10, tel qu'amendé).

L'Office a pour objet d'enquêter sur les programmes et les initiatives propres a favoriser l'essor et l'expansion économiques de la région atlantique au Canada et de présenter au Ministre un rapport a ce sujet, d'entreprendre des études sur les programmes et les initiatives qui ne nécessitent aucune participation du Fonds de même que sur les programmes et les initiatives qui comportent une assistance du Fonds et de faire tenir au Ministre un rapport et des recommendations a cet égard; sans restreindre la généralité de ce qui précede, l'Office peut, en outre, pour servir ses fins,

a) préparer, en consultation avec le Conseil économique du Canada, un plan d'ensemble coordonné qui soit de nature a stimuler l'expansion économique de la région atlantique;

b) revoir constamment les procédés propres a favoriser la saine expansion économique de la région atlantique, que ces procédés entraînent ou non la mise en oeuvre de programmes et d'initiatives nouvellement conçus ou la disparition ou l'atténuation de facteurs existants jugés contraires a une semblable expansion;

c) relativement aux programmes ou initiatives d'un caractere particulier que le Ministre peut lui proposer, ou sur lesquels l'Office peut de son propre chef faire enquête, en étudier et apprécier la praticabilite et l'incidence sur l'économie de la région atlantique et présenter au ministre un rapport a ce sujet, ainsi que faire au Ministre des recommendations concernant les programmes ou initiatives semblables qui, de l'avis de l'Office, contribueront a l'essor et a l'expansion économiques de la région atlantique; et

d) Sous l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des accords avec le gouvernement de l'une des provinces comprises dans la région atlantique ou avec l'organisme compétent ou la personne autorisée de la province concernée, en vue d'assurer

(i) la mise en oeuvre, de la part de l'Office de programmes ou initiatives, qui, de l'avis de l'office, contribueront à l'essor et à l'expansion de l'activité économique de la région atlantique, pour laquelle aucun autre accord approprié n'est possible;

(ii) la mise en oeuvre conjointe de programmes ou d'initiatives décrits au sous-alinéa (i), de la part de l'Office et de la province concernèe, ou encore de l'organisme compétent ou de la personne autorisée de la même province;

(iii) le paiement effectué par l'Office à la province concernée, ou encore à l'organisme compétent ou à la personne autorisée de la même province, à titre de participation au coût des programmes ou initiatives décrits au sous-aliné (i)

Dans le plus grande mesure compatible avec l'exercice des fonctions que lui assigne la présente loi, l'Office doit entrer en consultation et travailler en commun avec le Conseil économique du Canada, ainsi qu'avec tous les ministères, services et autres organismes du gouvernement du Canada, dont les fonctions et les fins se rattachent à celles de l'Office.

Conseil de développement de la région de l'Atlantique

Est établi un conseil, appelé Conseil de développement de la région de l'Atlantique, composé d'au plus onze membres qui seront nommés par le gouverneur en conseil ainsi que le prévoit l'article

Le choix des membres du Conseil se fait, après consultation avec les gouvernements des provinces de la région de l'Atlantique et telles autres personnes ou organisations que le Ministre considère appropriées, de manière à refléter la structure économique de la région de l'Atlantique.

Le Conseil a pour fonction de conseiller le Ministre, pour ce qui est de la région de l'Atlantique, sur les questions relevant des fonctions et pouvoirs du Ministre et, en particulier, de faire des études et de lui soumettre des rapports et des observations

a) en matière de plans, de programmes et de propositions ayant pour objet de favoriser l'expansion économique et le relèvement social de la région de l'Atlantique;

b) sur la praticabilité de programmes et projets particuliers et sur leur apport éventuel à l'expansion économique et au relèvement social dans la région de l'Atlantique;

c) sur toute autre question, relevant des pouvoirs et fonctions que la présente Partie confère au Ministre en ce qui concerne la région de l'Atlantique, que le Ministre peut soumettre à l'examen du Conseil.

Les membres du Conseil sont nommés à titre amovible pour un mandat de trois ans au plus, calculé autant que possible de manière qu'au cours d'une année quelconque le mandat de moins de la moitié seulement des membres ainsi nommés vienne à expiration.

(1) Le gouverneur en conseil doit désigner, à titre amovible, l'un des membres du Conseil au poste de président et un autre des membres au poste de vice-président.

(2) En cas d'absence ou d'incapacité du président du Conseil, ou si le poste de président est vacant, le vice-président possède et peut exercer toutes les fonctions du président.

Un membre du Conseil dont le mandat se termine peut être nommé de nouveau au Conseil.

Les membres du Conseil ne perçoivent à ce titre aucun traitement mais

a) le président et le vice-président peuvent recevoir, à titre d'honoraires, le montant annuel que peut approuver le gouverneur en conseil; et

b) chaque membre du Conseil a droit au remboursement des frais raisonnables de déplacement et autres frais raisonnables encourus par lui pendant qu'il est absent de son lieu ordinaire de résidence dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an à l'endroit situé dans la région de l'Atlantique que le Conseil estime approprié ou dans la ville d'Ottawa, et il peut en outre, lorsqu'il le juge nécessaire, se réunir à tout autre moment.

Le Conseil peut établir des règles régissant ses délibérations et la conduite de ses affaires.

Le Ministre doit mettre à la disposition du Conseil un fonctionnaire pour agir en qualité de secrétaire du Conseil et, avec l'approbation du conseil du Trésor, lui fournir toute autre aide dont il peut avoir besoin.

Atlantic Development Council

There shall be a council to be called the Atlantic Development Council consisting of not more than eleven members to be appointed by the Governor in Council as provided in section

The membership of the Council shall be constituted, after consultation with the governments of the provinces of the Atlantic region and such other persons or organizations as the Minister considers appropriate, in such a manner as to reflect the economic structure of the Atlantic region.

It is the function of the Council to advise the Minister, in respect of the Atlantic region, on matters to which the duties, powers and functions of the Minister extend and, in particular, to give consideration to, and make reports and recommendations to the Minister on,

(*a*) plans, programs and proposals for fostering the economic expansion and social adjustment of the Atlantic region;

(*b*) the feasibility of particular programs and projects and the contribution those programs and projects will make to the economic expansion and social adjustment of the Atlantic region; and

(*c*) such other matters, relating to the duties and functions of the Minister under this Part in respect of the Atlantic region, as the Minister may refer to the Council for its consideration.

The members of the Council shall be appointed to hold office during pleasure for such term, not exceeding three years, as will ensure as far as possible the expiration in any one year of the terms of appointment of fewer than half of the members so appointed.

(1) The Governor in Council shall designate one of the members to be Chairman of the Council and one of the members to be Vice-Chairman of the Council, during pleasure.

(2) In the event of the absence or incapacity of the Chairman of the Council or if the office of Chairman is vacant, the Vice-Chairman has and may exercise and perform all the duties and functions of Chairman.

A retiring member of the Council is eligible for reappointment to the Council.

The members of the Council shall serve without remuneration but

(*a*) the Chairman and Vice-Chairman may each be paid such amount per annum as an honorarium as may be approved by the Governor in Council; and

(*b*) each member of the Council is entitled to be paid reasonable travelling and other expenses incurred by him while absent from his ordinary place of residence in the course of his duties.

The Council shall meet at least twice a year at such place in the Atlantic region as the Council considers appropriate or in the City of Ottawa, and may meet at such other times as it deems necessary.

The Council may make rules for the regulation of its proceedings and the conduct of its activities.

The Minister shall provide the Council with an officer to be secretary of the Council and, with the approval of the Treasury Board, such other assistance as the Council may require.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Edifice Humson, 180, rue Elgin, Ottawa 4

Ministre responsable

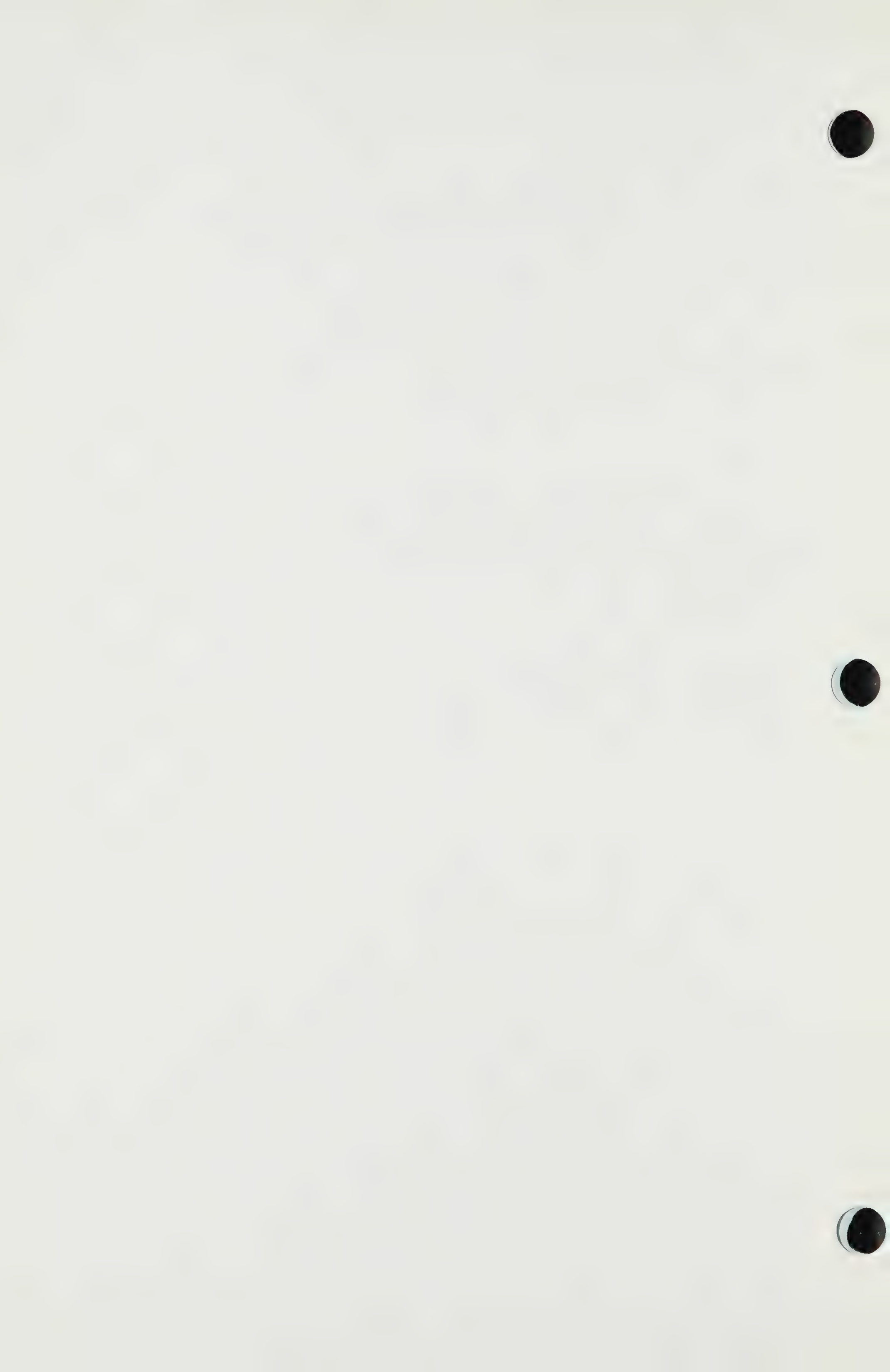
ministre des Transports

Membres du Conseil

Président. . . . . H.A. Mann
Vice-président . . . . L.-R. Talbot
Membre . . . . E.J. Alton
Membre . . . . J.E. Lloyd
Secrétaire . . . . Roger Saint-Jean

Le Conseil des ports nationaux, créé sous le régime de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux,* 1936 (chapitre 42 des S.C. 1936), devenue la *Loi sur le Conseil des ports nationaux* (chapitre 187 des S.R.C. 1952, modifié), exerce sa compétence sur les ports suivants: St. John's (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières et Montréal (P.Q.); Churchill (Man.) et Vancouver (C.-B.), et sur les élévateurs à grain de l'État situés à Prescott et Port Colborne (Ont.). Avant la création du Conseil, une commission locale régissait chaque port national.

Le Conseil a son siège à Ottawa et visite régulièrement chacune des installations soumises à sa gestion. Dans chaque port un fonctionnaire local, le gérant du port, rend compte au Conseil de l'exploitation du port. Un gérant des élévateurs rend compte au Conseil et est responsable de la gestion des élévateurs.



LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Direction générale—935 ouest, rue Lagauchetière, Montréal

Ministre responsable

Ministre des Transports

Conseil d'administration

N.J. MacMillan, Président du conseil d'administration
D.A. Anderson
C.A. Curtis
N.P. Drydon
J.R. Griffith
Austin E. Hayes
W.C. Koerner
C. Kroft
H.C. Pinder
Yves Pratte
Renault St-Laurent
Pierre des Marais

Fonctionnaires supérieurs

Président de la Compagnie . . . . N.J. MacMillan
Vice-président – Réseau . . . . W.C. Bowra
Vice-président et Secrétaire . . . . R.T. Vaughan
Vice-président et Contrôleur . . . . W.R. Corner
Vice-président et Avocat conseil . . . . Lionel Côté
Vice-président – Administrateur délégué, Division des Investissements . . . . J.L. Toole
Vice-présidents . . . . Maurice Archer
Dr R.A. Bandeen
E.J. Cooke
J.W. Demcoe
A.H. Hart
E.T. Hurley
G.R. Johnston
J.H. Spicer
E.P. Stephenson
R.H. Tarr
A.R. Williams
W.T. Wilson
Vice-président régionaux . . . . J.W. Macdougall, Moncton
J.H. Richer, Montréal
D.V. Gonder, Toronto
J.C. Gardiner, Winnipeg
D.F. Purves, Edmonton

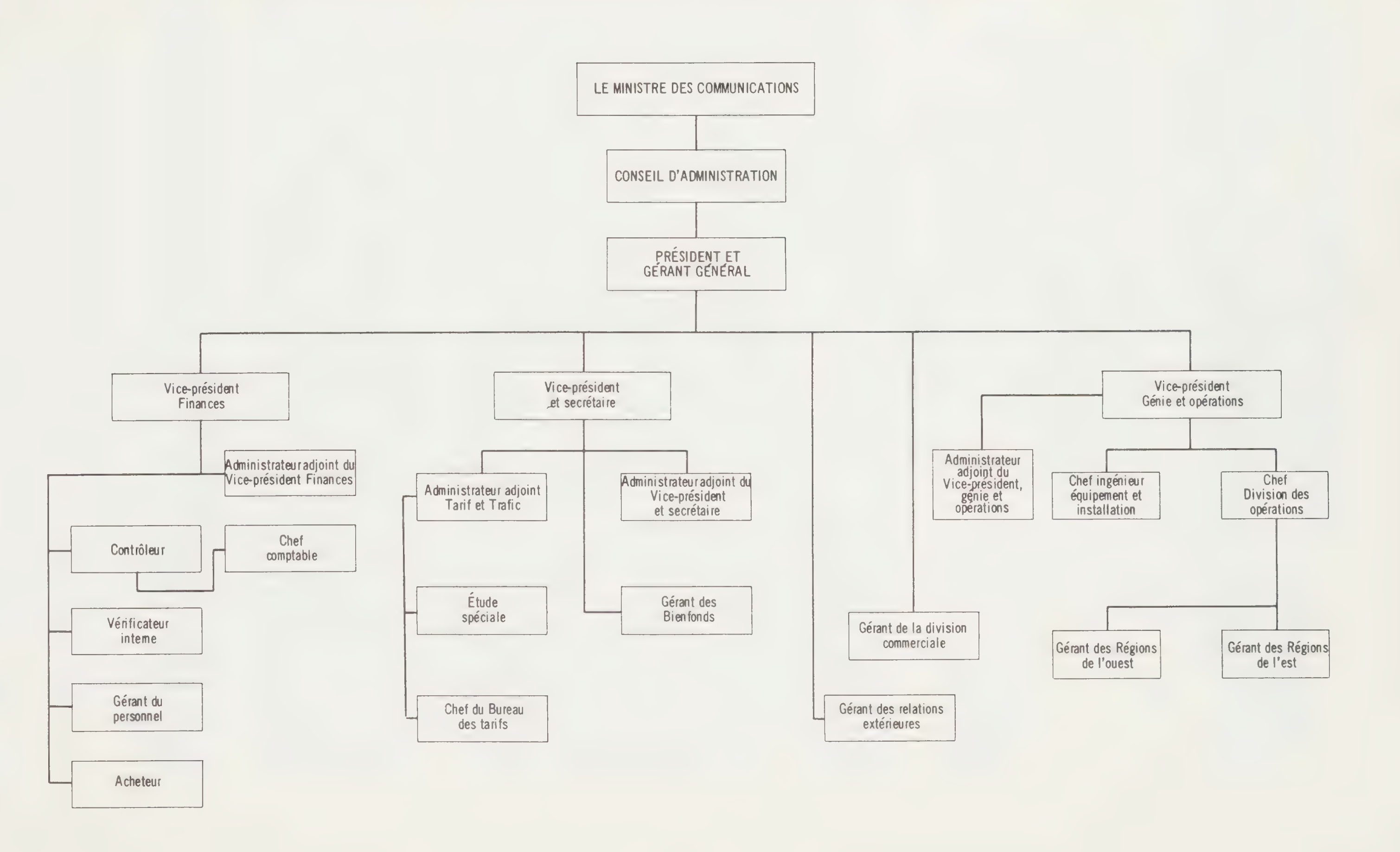
Constitués le 10 octobre 1922. Le décret C.P. 151 du 30 janvier 1923 a confié aux Chemins de fer Nationaux la gestion et l'exploitation de l'ancien Inter-colonial Railway et de diverses autres lignes faisant partie des chemins de fer du gouvernement canadien. Le décret C.P. 181 du 30 janvier 1923 a fusionné la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et la Grand Trunk Railway Company of Canada sous le nom de Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Les compagnies Canadian Northern Railway et Grand Trunk Pacific Railway fusionnèrent avec les Chemins de fer Nationaux en 1956. Par la suite, la gestion et

l'exploitation de The Hudson Bay Railway, construit par le gouvernement fédéral, et du Newfoundland Railway ainsi que d'autres petites lignes, furent confiées aux Chemins de fer Nationaux dont le réseau représente aujourd'hui quelque 24,500 milles de voies.



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

625, rue Belmont, Montréal 101

Ministre responsable

Ministre des Communications

Conseil d'Administration

D.F. Bowie, Président

E. Bragg
G. Bergeron
R.R. Levine
F. Mercier C.R.
W.S. Pipes
Gillis Purcell

Hauts fonctionnaires

Président et Gérant général .... D.F. Bowie
Vice-Président, finance .... G.M. Waterhouse, C.A.
Vice-Président et Secrétaire .... C.S. Gregory
Vice-Président, génie et opérations .... E. Eliasen, M.Sc., Ing.

La Société canadienne des télécommunications transmarines, établie par la *Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines* (chapitre 10 des S.C. 1949 (2e session), devenu le chapitre 42 des S.R.C. 1952, modifié), a été créée aux fins suivantes: *a)* établir, maintenir, et exploiter, au Canada et ailleurs, des services de télécommunications extérieures en vue de la conduite de communications publiques; *b)* exercer l'entreprise de communications publiques par câble, appareil de radiotélégraphie, radiotéléphone ou tout autre moyen de télécommunication entre le Canada et quelque autre endroit, ainsi qu'entre Terre-Neuve et tout autre partie du Canada; *c)* utiliser tous perfectionnements dans la transmission ou la réception par câble et radio pour les services de télécommunications extérieures; *d)* poursuivre des investigations et des recherches en vue d'améliorer l'efficacité des services de télécommunications en général; et *e)* coordonner les services de télécommunications extérieures du Canada aux services de télécommunications d'autres nations.

En vue d'attendre les fins précipitées, la Société a acquis les services transmarins de communications sans fil de la *Canadian Marconi Company,* et des biens, au Canada, de la *Cable and Wireless Limited,* société qui était propriété exclusive du gouvernement du Royaume-Uni et exploitée au Canada sous le nom de *Pacific Cable Board.* L'acquisition de ces biens par la Société est conforme à l'Accord sur les télégraphes du Commonwealth, intervenu le 11 mai 1948. Cet accord a pour objet de consolider et de renforcer le réseau de communications par radio et par câble du Commonwealth.

Cet accord sur les télégraphes du Commonwealth a pris fin le 31 mars 1969 et un nouvel accord appelé Accord Financier de l'Organisation des Télécommunications du Commonwealth, signé par les gouvernements du Commonwealth, est entré en vigueur le 1er avril 1969.

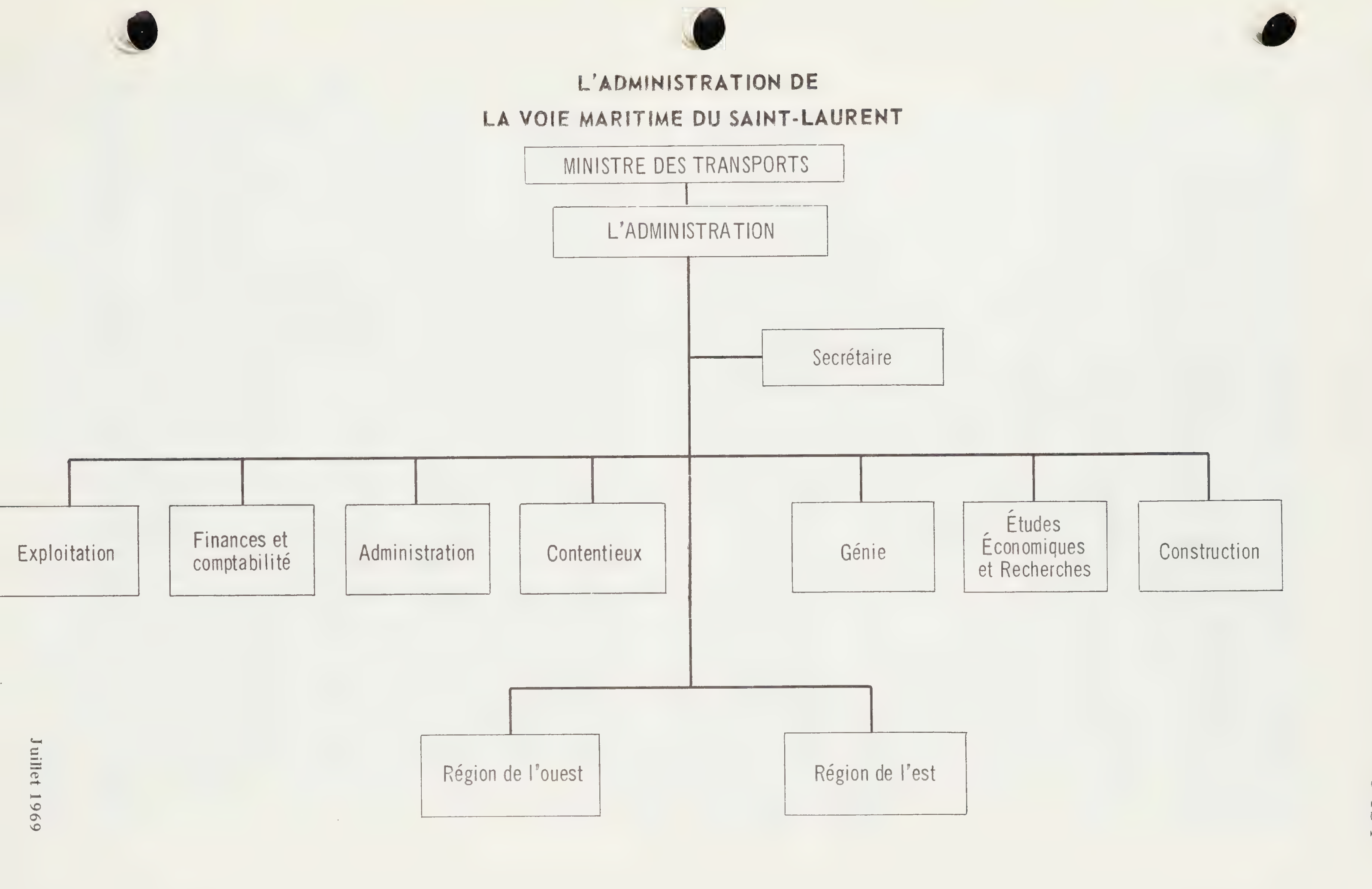
La Société a aussi des bureaux aux locations suivantes:

St-Jean (T.-N.)
Deer Lake (T.-N.)
Corner Brook (T.-N.)
Halifax (N.-É.)
Mill Village (N.-É.)

Drummondville (P.Q.)
Yamachiche (P.Q.)
Grosses-Roches (P.Q.)
Toronto (Ont.)

Winnipeg (Man.)
Port-Alberni (C.-B.)
Vancouver (C.-B.)
Keawaula (Hawaii)




L'ADMINISTRATION DE
LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT
MINISTRE DES TRANSPORTS
L'ADMINISTRATION
Secrétaire
Exploitation
Finances et comptabilité
Administration
Contentieux
Génie
Études Économiques et Recherches
Construction
Région de l'ouest
Région de l'est

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Immeuble Trebla, 473, rue Albert, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Transports

Membres de l'Administration

M. Pierre Camu,
M. P.E.R. Malcolm
M. D.E. Taylor

Fonctionnaires supérieurs

Président	Pierre Camu
Vice-président	Peter E.R. Malcolm
Membre	Delmer E. Taylor

L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été établie en vertu de la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent,* 1951, (2e session), chapitre 24, remplacée par la *Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*, S.R.C. 1952, chapitre 242, modifiée, proclamée le 1er juillet 1954. Le ministre des Transports est comptable au Parlement de l'activité de l'Administration.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est constituée en corporation

a) en vue d'acquérir des terrains pour des ouvrages qui peuvent être indispensables à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié, et aux fins de construire, entretenir et mettre en service lesdits ouvrages;

b) en vue de construire, entretenir et mettre en service tels ouvrages relatifs à cette voie en eau profonde que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour remplir toute obligation assumée aux termes d'un accord présent ou futur;

c) en vue d'acquérir des terrains pour des ponts destinés à relier le Canada et les États-Unis et aux fins de construire, d'entretenir et d'exploiter soit seul soit conjointement ou de concert avec une autorité compétente aux États-Unis, lesdits ponts comme l'autorise la présente Loi, et, en rapport avec la présente disposition ou par voie de conséquence, en vue d'acquérir, avec l'approbation du gouverneur en conseil des actions de toute société d'exploitation de pont, et en vue d'exploiter et d'administrer des ponts; et

d) en vue d'acquérir des terrains pour des ouvrages ou des propriétés que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour des ouvrages entrepris en vertu de la présente Loi et aux fins de construire ou d'acquérir, d'entretenir et d'exploiter lesdits ouvrages ou propriétés.

Le siège de l'Administration est à Ottawa ainsi que le Contentieux et la Direction des études économiques et des recherches; le bureau principal y compris

la Direction de l'exploitation, la direction de l'administration et la Direction des finances et de la comptabilité sont situés à Cornwall, tandis que la direction des études techniques et la Direction de la construction sont respectivement situées à Montréal et à St. Catharines. La région de l'Est de la voie maritime s'étend du port de Montréal au lac Ontario et son bureau est à Saint-Lambert (Qué.); la région de l'Ouest comprend les canaux de Welland et du Sault-Sainte-Marie et son bureau est à St. Catharines (Ontario).

La Seaway International Bridge Corporation, Ltd., qui est une filiale de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent exploite et gère un pont international entre Cornwall (Ontario) et Rooseveltown (New York).



COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

275, rue Slater, Ottawa

Ministre responsable

Ministre des Transports

Membres de la Commission

Président . . . . L'honorable J.W. Pickersgill, C.P.
Vice-président . . . . Pierre Taschereau, c.r.
Vice-président
(Recherches) . . . . . . R.R. Cope
Membres . . . . J.R. Belcher (Président, Comité des transports aériens)
R.R. Cope (Président, Comité des transports par eau)
Laval Fortier, (Président, Comité des transports par véhicule à moteur)
D.H. Jones (Président, Comité des transports par chemin de fer)
J.-L.-G. Morisset (Président, Comité de la politique internationale en matière de transport)
G.R. Boucher
A.P. Campbell
J.F. Clark
J.E. Dumontier
H.H. Griffin
A.S. Kirk
G.F. Lafferty
J.A.D. Magee
R. March
J.M. Woodard
Secrétaire . . . . Harris Arbique

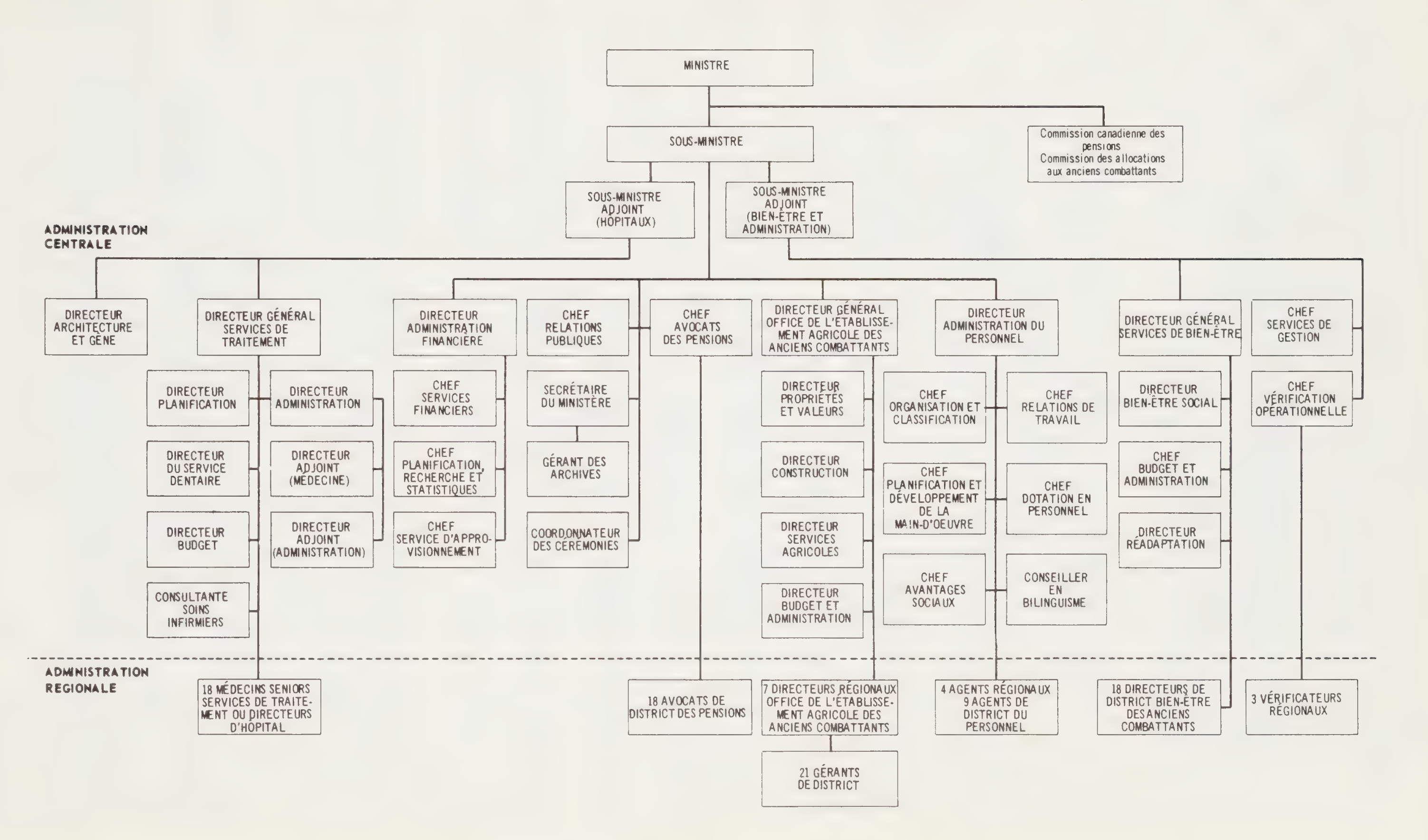
La Commission canadienne des transports a été établie le 19 septembre 1967 en vertu de la *Loi nationale sur les transports,* 14-15-16 Elis. II, ch. 69. Elle remplace la Commission des transports du Canada, la Commission des transports aériens et la Commission maritime canadienne, et elle est tenue d'exercer toutes les fonctions de réglementation et autres qui lui sont dévolues par cette loi, la *Loi sur les chemins de fer,* la *Loi sur l'aéronautique,* la *Loi sur les transports* et diverses autres lois, en vue, de façon générale, de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les transporteurs qui font des transports par chemin de fer, par eau, par aéronef, des transports par véhicules à moteur s'étendant sur plus d'une province et des transports par pipelines de denrées. En outre, elle doit poursuivre les programmes d'études et de recherches que nécessite la réalisation des objectifs de la ligne de conduite établie en matière de transport national.

La Commission est une cour d'archives et se compose d'au plus dix-sept membres nommés par le gouverneur en conseil pour un terme ne dépassant pas dix ans. Pour s'acquitter de ses fonctions, la Commission doit établir des comités se composant d'au moins trois commissaires chacun; et n'importe lequel de ces comités doit, conformément aux règles et règlements de la Commission, exercer tous les pouvoirs et responsabilités de la Commission, sous réserve de revision par la Commission en certains cas. Sept de ces comités ont été établis: le Comité des

transports par chemin de fer, le Comité des transports aériens, le Comité des transports par eau, le Comité des transports par véhicule à moteur, le Comité des transports par pipe-line de denrées, le Comité de la politique internationale en matière de transport et le Comité de revision.

Les Règles générales de la Commission, y compris les règles de pratique et de procédure, ont été adoptées le 20 septembre 1967 et publiées dans l'édition du 14 octobre 1967 de la *Gazette du Canada.* Ces règles furent amendées en 1968 et publiées dans l'édition du 16 novembre 1968 de la *Gazette du Canada.*

La Commission tient des bureaux régionaux à Saint-Jean (T.-N.) à Moncton, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Saskatoon, à Calgary et à Vancouver pour les inspections d'exploitation et techniques des chemins de fer.



MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS
MINISTRE
SOUS-MINISTRE
Commission canadienne des pensions
Commission des allocations aux anciens combattants
SOUS-MINISTRE ADJOINT (HOPITAUX)
SOUS-MINISTRE ADJOINT (BIEN-ÊTRE ET ADMINISTRATION)
ADMINISTRATION CENTRALE
DIRECTEUR ARCHITECTURE ET GÈNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL SERVICES DE TRAITEMENT
DIRECTEUR PLANIFICATION
DIRECTEUR DU SERVICE DENTAIRE
DIRECTEUR BUDGET
CONSULTANTE SOINS INFIRMIERS
DIRECTEUR ADMINISTRATION
DIRECTEUR ADJOINT (MÉDECINE)
DIRECTEUR ADJOINT (ADMINISTRATION)
DIRECTEUR ADMINISTRATION FINANCIÈRE
CHEF SERVICES FINANCIERS
CHEF PLANIFICATION, RECHERCHE ET STATISTIQUES
CHEF SERVICE D'APPROVISIONNEMENT
CHEF RELATIONS PUBLIQUES
SECRÉTAIRE DU MINISTÈRE
GÉRANT DES ARCHIVES
COORDONNATEUR DES CÉRÉMONIES
CHEF AVOCATS DES PENSIONS
DIRECTEUR GÉNÉRAL OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS
DIRECTEUR PROPRIÉTÉS ET VALEURS
DIRECTEUR CONSTRUCTION
DIRECTEUR SERVICES AGRICOLES
DIRECTEUR BUDGET ET ADMINISTRATION
DIRECTEUR ADMINISTRATION DU PERSONNEL
CHEF ORGANISATION ET CLASSIFICATION
CHEF PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE
CHEF AVANTAGES SOCIAUX
CHEF RELATIONS DE TRAVAIL
CHEF DOTATION EN PERSONNEL
CONSEILLER EN BILINGUISME
DIRECTEUR GÉNÉRAL SERVICES DE BIEN-ÊTRE
DIRECTEUR BIEN-ÊTRE SOCIAL
CHEF BUDGET ET ADMINISTRATION
DIRECTEUR RÉADAPTATION
CHEF SERVICES DE GESTION
CHEF VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE
ADMINISTRATION REGIONALE
18 MÉDECINS SENIORS SERVICES DE TRAITEMENT OU DIRECTEURS D'HOPITAL
18 AVOCATS DE DISTRICT DES PENSIONS
7 DIRECTEURS RÉGIONAUX OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS
21 GÉRANTS DE DISTRICT
4 AGENTS RÉGIONAUX 9 AGENTS DE DISTRICT DU PERSONNEL
18 DIRECTEURS DE DISTRICT BIEN-ÊTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
3 VÉRIFICATEURS RÉGIONAUX

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Edifice des Affaires des anciens combattants,
angle Lyon et Wellington,
Ottawa

Ministre

L'honorable Jean-Eudes Dubé, C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre . . . . John S. Hodgson
Sous-ministre adjoint (hôpitaux) . . . . K.S. Ritchie
Sous-ministre adjoint (bien-être et administration) . W.B. Brittain

En 1944, le ministère des Pensions et de la Santé nationale a été divisé en deux nouveaux ministères, soit le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et le ministère des Affaires des anciens combattants. Ce dernier, établi en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants* (S.C. 1944-1945, c. 19), est maintenant régi par la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants (S.R. 1952, c. 80).

Le Ministère s'occupe exclusivement de questions qui concernent les anciens combattants et les personnes qui sont à leur charge. Ses principaux rôles concernent le traitement médical et les allocations, le travail social, la réadaptation des handicapés et l'établissement sur les terres. Le Ministère se divise en trois groupes: le Cabinet, les services et l'administration.

Le Cabinet se compose du ministre, du sous-ministre, des sous-ministre adjoints et du secrétaire du Ministère, chacun disposant d'un personnel.

Le groupe des services réunit quatre directions, qui sont les Services de traitement, le Bureau des vétérans, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, et les Services de bien-être des anciens combattants. Ces directions sont chargées d'appliquer les lignes de conduite et d'assurer la gestion générale des divers services à offrir aux anciens combattants et aux personnes qui sont à leur charge.

Les Services de traitement fournissent le traitement médical nécessaire à l'égard des blessures et des maladies, survenues au cours du service actif, aux anciens combattants et aux autres personnes qui sont devenues admissibles en raison de leur service de guerre. Dans certaines conditions, on fournit également l'hébergement aux anciens combattants âgés.

Le Bureau des vétérans aide les anciens combattants qui demandent une pension d'invalidité ou des pensions à l'égard de personnes à leur charge, en présentant ces demandes à la Commission canadienne des pensions. Il fournit le même service aux personnes qui demandent une pension en vertu de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* (S.R. 1952, c. 51, mofidié).

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants aide les anciens combatants admissibles à s'établir en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* (S.R. 1952, c. 280, mofidié), en qualité soit de cultivateurs, de propriétaires de lopins de terre, de pêcheurs professionnels, ou de colons sur des

terres provinciales. D'autre part, l'Office dirige et aide les anciens combattants admissibles qui signent un contrat pour se bâtir une maison en vertu des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Les Services de bien-être des anciens combattants sont chargés d'administrer les avantages offerts aux anciens membres des forces armées, en vertu de la *Loi sur la réadaptation des anciens combattants* (S.R. 1952, c. 281, modifié), de la Loi sur les indemnités de service de guerre (S.R. 1952, c. 289 modifié), de la *Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)* (S.C. 1952-1953, c. 27, modifié) et au titre du Fonds le secours (allocations aux anciens combattants et allocations de guerre pour les civils).

De plus, cette direction gère les contrats d'assurance-vie émis en vertu de la *Loi de l'assurance des soldats de retour au pays* (S.C. 1920, c. 54, modifié) et de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants* (S.R. 1952, c. 279, modifié).

L'administration comprend quatre directions: l'architecture et le génie, la gestion financière, le Bureau des vétérans et la gestion du personnel, dont le rôle est d'aider le Cabinet à mettre au point les lignes de conduite de l'administration et à fournir les services administratifs au sein du Ministère.

La gestion en dehors d'Ottawa est sous la conduite générale de 18 bureaux de district et de quatre sous-bureaux de district. Ces bureaux sont situés dans divers centres, notamment, Saint-Jean (Terre-Neuve), Charlottetown (I.-P.-É.), Halifax et Sydney (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal et Québec (Québec), Hamilton, Kingston, London, North-Bay, Ottawa, Port-Arthur, Toronto et Windsor (Ontario), Winnipeg (Manitoba), Regina et Saskatoon (Saskatchewan), Calgary et Edmonton (Alberta), Vancouver et Victoria (C.-B.). Il y a un médecin senior des Services de traitement et un directeur de district du Bien-être des anciens combattants dans chacun des bureaux de district.

Les bureaux des directeurs régionaux, nommés en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, se trouvent à Saint-Jean (N.-B.), pour les provinces de l'Atlantique, à Montréal pour le Québec, à Toronto pour l'Ontario, à Winnipeg pour le Manitoba, à Saskatoon pour la Saskatchewan, à Edmonton pour l'Alberta et à Vancouver pour la Colombie-Britannique.

En plus du ministère des Affaires des anciens combattants, le Ministre est comptable au Parlement pour les Commissions suivantes:

Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée;

Commission canadienne des pensions;

Commission des sépultures de guerre du Commonwealth;

Commission des allocations aux anciens combattants.

Le ministre des Affaires des anciens combattants est en outre charge d'appliquer plusieurs lois, notamment,

Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, S.R. 1952, c. 80

Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, S.R. 1952, c. 51

Loi de l'assurance des soldats de retour au pays, S.C. 1920, c. 54

Loi sur l'assurance des anciens combattants, S.R. 1952, c. 279

Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, S.R. 1952, c. 280

Loi d'établissement de soldats, S.R. 1927, c. 188

Loi sur la réadaptation des anciens combattants, S.R. 1952, c. 281

Loi sur les indemnités de service de guerre, S.R. 1952, c. 289

Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), S.C. 1952-1953, c. 27

Loi sur les allocations aux anciens combattants, S.R. 1952, c. 340

Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, S.R. 1952, c. 10

Loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, S.C. 1953-1954, c. 65

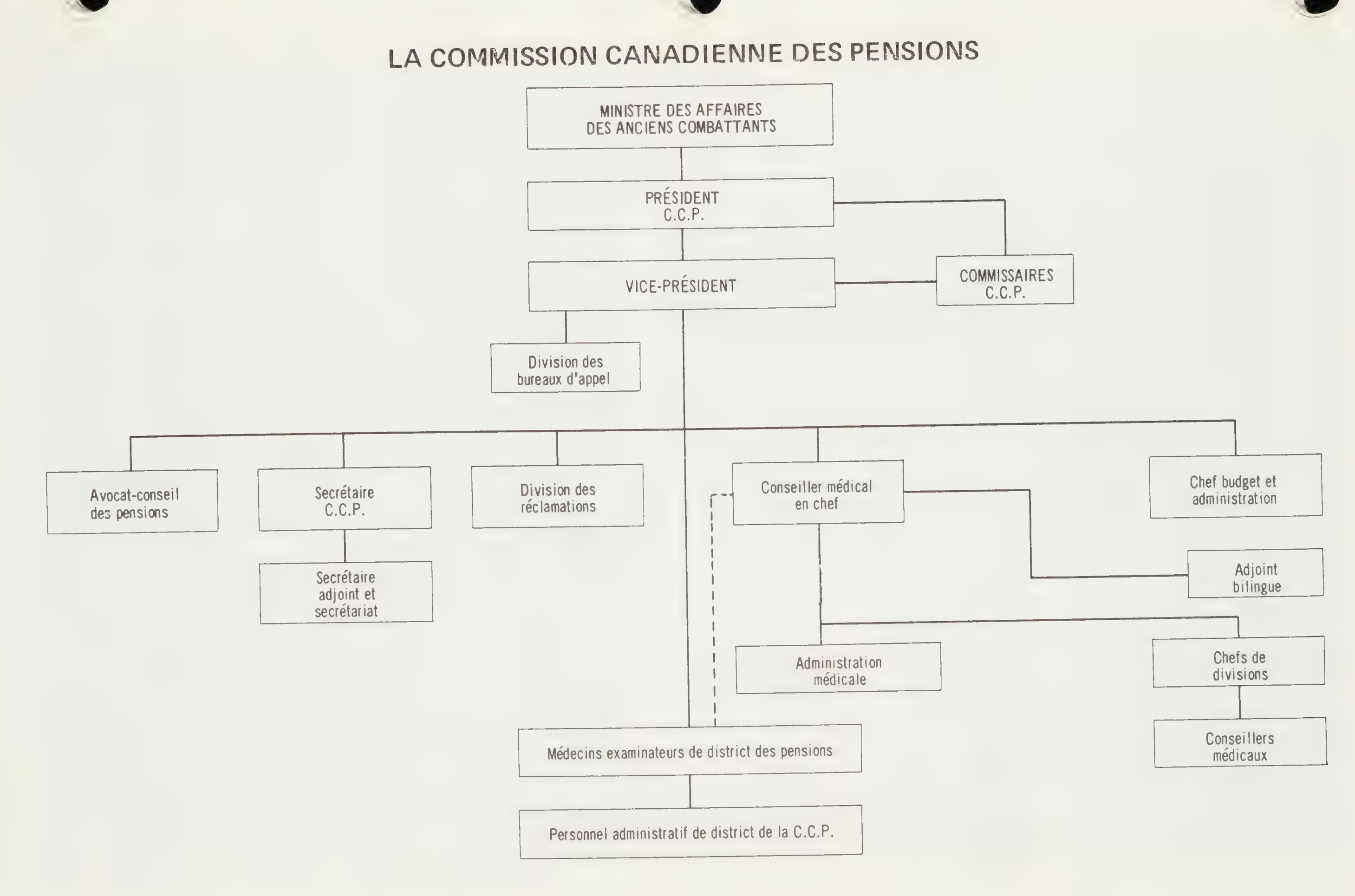
Loi sur les prestations de service de guerre pour les surveillants, S.R. 1952, c. 258

Loi sur les pensions, S.R. 1952, c. 207

Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux, S.R. 1952, c. 256

Loi sur les prestations aux anciens combattants alliés, S.R. 1952, c. 8

Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le *South African Milirary Nursing Service* (Service sud-africain d'infimières militaires) (Prestations), S.R. 1952, c. 297



LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS
MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS
PRÉSIDENT C.C.P.
VICE-PRÉSIDENT
COMMISSAIRES C.C.P.
Division des bureaux d'appel
Avocat-conseil des pensions
Secrétaire C.C.P.
Secrétaire adjoint et secrétariat
Division des réclamations
Conseiller médical en chef
Chef budget et administration
Adjoint bilingue
Administration médicale
Chefs de divisions
Conseillers médicaux
Médecins examinateurs de district des pensions
Personnel administratif de district de la C.C.P.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Edifice des Affaires des anciens combattants, angle Lyon et Wellington, Ottawa

Ministre responsable

ministre des Affaires des anciens combattants

Commissaires

Président . . . . T.D. Anderson
Vice-président . . . . J.M. Forman,
Commissaires . . . . J.-R. Painchaud,
Dr. U. Blier,
W.P. Power,
J.M. Cameron,
Dr. J.L. Thompson
Dr. L.W. Brown
R. Jutras
J.G. Bisson
Dr. E. Morin
R.J. Teillet
D.A. Knight
R.F.L. Hanna
A.O. Solomon

C'est en 1916 que fut établie la Commission des pensions du Canada, qui précéda la Commission canadienne des pensions. C'était le premier organisme institué pour s'occuper uniquement des pensions de guerre. Auparavant, le versement et l'administration des pensions accordées pour service de guerre dans les forces armées du Canada relevaient de la Commission des pensions et des réclamations, au ministère de la Défense nationale. Les dispositions de la *Loi des pensions* (chapitre 43 des S.C. 1919), devenue la *Loi sur les pensions* (chapitre 207, modifié, des S.R.C. 1952), prévoyaient la création d'une Commission des pensions du Canada formée de trois membres nommés par le Gouverneur en conseil et dont l'un aurait le titre de président. Cette commission était investie de l'autorité et des pouvoirs exclusifs voulus pour juger les réclamations et attribuer des pensions dans les cas d'invalidité ou de décès résultant du service militaire.

Une modification apportée à la loi en 1933 abolissait la Commission des pensions du Canada et créait la Commission canadienne des pensions, formée de huit à douze membres, dont un président, nommés par le Gouverneur en conseil. Cette Commission était revêtue de pouvoirs et chargée de fonctions analogues à celles qu'avait exercées la Commission des pensions du Canada.

En vertu de modifications subséquentes, le nombre des membres de la Commission était augmenté d'au plus cinq commissaires *ad hoc,* choisis pour des périodes ne devant pas dépasser un an, et l'un des commissaires était nommé à la vice-présidence.

La Commission possède un pouvoir illimité, une pleine autorité et la juridiction exclusive pour étudier et juger toutes questions concernant l'attribution, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la

Loi sur les pensions, relativement à une invalidité ou à un décès survenus pendant le service militaire dans les forces armées du Canada depuis le début de la première guerre mondiale ou imputable à un tel service, et pour recouvrer tout plus-payé s'il en est. En outre, en vertu de l'autorité spéciale qui lui est conférée par la *Loi sur les pensions,* elle étudie les demandes de supplément pour assimiler aux taux canadiens, les pensions accordées aux Canadiens que l'on pouvait considérer comme résidant légalement au Canada au moment où a éclaté la première ou la seconde guerre mondiale, qui ont servi dans les forces impériales ou alliées pendant la première ou la seconde guerre mondiale et à qui les gouvernements des pays intéressés versent des pensions. Elle étudie aussi des demandes de pensions aux taux du Canada, présentées en vertu de la *Loi sur les pensions,* faites par des Canadiens dont les demandes ont été rejetées par le gouvernement du pays dans les forces duquel ils ont servi.

Les fonctions de la Commission n'ont pas changé depuis 1933, mais sa tâche s'est accrue. En plus de l'application de la *Loi sur les pensions,* elle est aussi chargée de celle des parties I à X de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* (chapitre 51 modifié des S.R.C. 1952), qui assure une pension à certains groupes de personnes qui ont accompli un service spécial pendant la seconde guerre mondiale, y compris les matelots de la marine marchande, le personnel des services auxiliaires, les membres du Corps des pompiers volontaires qui ont servi au Royaume-Uni, les agents spéciaux de la Gendarmerie royale du Canada, les membres de services d'assistance outre-mer et autres.

Entre autres fonctions nouvelles, la Commission doit aussi attribuer et verser les indemnités en espèces qui accompagnent certaines décorations décernées pour bravoure, à des membres des forces armées du Canada; juger les demandes de pension présentées par des membres de la Gendarmerie royale du Canada en raison d'une blessure ou d'une maladie; exprimer des avis en vertu de la *Loi sur les pensions des services de défense* (chapitre 63, modifié, des S.R.C. 1952); étudier les réclamations présentées aux termes de la *Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux* (chapitre 256 des S.R.C. 1952) et accorder des suppléments aux pensions versées en vertu de la *Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service* (Service sud-africain d'infirmières militaires) (Prestations) (chapitre 297 des S.R.C. 1952); étudier les réclamations présentées en vertu de l'Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État et d'après le règlement établi en vertu du Décret sur le paiement d'indemnités dans les cas d'accidents d'aviation; enfin, administrer en fidéicommis certains fonds qu'elle détient à titre de dons et qui servent à soulager les cas d'urgence et les cas de détresse.

Outre le président, le vice-président et les commissaires, le bureau central comprend trois divisions principales: le Secrétariat, la Division des réclamations et le Bureau consultatif médical, qui relèvent directement du président . Les bureaux d'appel de la Commission, se composant chacun de trois membres, voyagent d'un littoral à l'autre au Canada et tiennent des séances en des endroits appropriés.

Des bureaux de district de la Commission, sous la direction d'un médecin examinateur senior des pensions, sont situés dans les principales villes du Canada. Les fonctionnaires de ces bureaux traitent directement avec le requérant ou le pensionné, pratiquent les examens médicaux aux fins de la pension, évaluent provisoirement l'origine de l'invalidité et transmettent cette évaluation à l'approbation du bureau central; ils s'occupent aussi des questions relatives aux pensions de personnes à charge, soumettent des rapports et des recommandations au bureau central pour étude, et s'occupent des nouvelles réclamations, ainsi que des questions ayant trait aux pensions en général.

Des bureaux de district sont maintenus aux adresses suivantes:

Pavillon des anciens combattants, Hôpital général, Saint-Jean (T.-N.)

Hôpital Camp Hill, Halifax (N.-É.)

Edifice Dominion, angle des rues Queen et Richmond, Charlottetown (Î.P.-É.)

Hôpital Lancaster, Saint-Jean (N.-B.)

Le Centre Hospitalier de L'Université Laval, 2705, boulevard Laurier, Ste-Foy, Québec 10 (Qué.)

4545, chemin de la Reine Marie, Montréal 247 (Qué.)

Centre médical de la Défense nationale, Bureau M-129, promenade d'Alta Vista, Ottawa 8 (Ont.)

Nouvel édifice fédéral, rue Clarence, Kingston (Ont.)

Hôpital Sunnybrook, Toronto 315 (Ont.)

Edifice fédéral, angle des rues Ferguson et Worthington, North Bay (Ont.)

Edifice du Revenu national, angle des rues Principale et Caroline, Hamilton (Ont.)

Hôpital Westminster, Aile ≪A≫, London (Ont.)

Hôpital Deer Lodge, Winnipeg 12 (Man.)

Edifice Motherwell, avenue Victoria et rue Rose, Regina (Sask.)

507, Édifice fédéral, Saskatoon (Sask.)

Hôpital Colonel-Belcher, 1213-4e rue, Sud-ouest, Calgary 3 (Alb.)

Pavillon Colonel-Mewburn, Hôpital de l'Université d'Alberta, Edmonton (Alb.)

Hôpital Shaughnessy, Vancouver 9 (C.-B.)

Edifice Belmont, Victoria (C.-B.)

COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

- PRESIDENT de la COMMISSION des allocations aux anciens combattants
  - Adjoint exécutif
  - Vice-président
    - Agent d'administration
      - Personnel et autres services
        - Dossiers et statistiques
          - Centre de sténographie
    - Reviseur en chef
      - Sections des reviseurs
  - Conseiller médical
  - Membres de la Commission des allocations aux anciens combattants
  - Secrétaire de la Commission
    - Correspondence
      - Bibliothèque des documents relatifs aux lignes de conduite
  - - - Dix-neuf autorités régionales



LA COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Edifice des Affaires des anciens combattants,
angle des rues Lyon et Wellington,
Ottawa

Ministre responsable

ministre des Affaires des anciens combattants

Président . . . . (Vacant)
Vice-président . . . . W.G.H. Roaf
Membres . . . . H.B. Mersereau
J.E.R. Roberge
J.H.M. Dehler
E.G.B. Foote
M.R. Dupuis
R.W. Fairclough

La *Loi sur les allocations aux anciens combattants* est entrée en vigueur le 1er septembre 1930. Le but de la loi etait de venir en aide aux anciens combattants qui, en raison des fatigues du service, avaient vieilli avant l'âge et n'étaient plus capables de se faire valoir sur le marché du travail. Au cours des discussions qui ont eu lieu à cette époque, on désignait ces allocations sous le nom de « Burnt-out Pension » . L'application de la loi était confiée à un organisme qu'on appelait alors le Comité des allocations aux anciens combattants et qui est devenu plus tard la Commission des allocations aux anciens combattants.

La loi a été modifiée 14 fois depuis 1930, la portée en a été agrandie, et les taux d'allocation ainsi que les revenus maximums ont été haussés de temps à autre.

Par suite des modifications de 1950, la loi a établi des autorités régionales dans les districts du ministère des Affaires des anciens combattants et donné à celles-ci le plein pouvoir et l'autorisation exclusive de statuer sur toutes les questions relevant de l'application de la loi à l'égard de la concession, de l'augmentation, de la diminution ou de la suspension, ou encore de la supression de toute allocation payable ou versée en vertu de la loi.

Les membres d'une autorité régionale sont des employé du ministère des Affaires des anciens combattants que le ministre désigne à ce poste avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Aux termes des Règlements, le nombre des membres d'une autorité régionale ne doit pas être inférieur à quatre ni supérieur à neuf, suivant l'étendue du district du Ministère et le volume du travail relatif aux allocations.

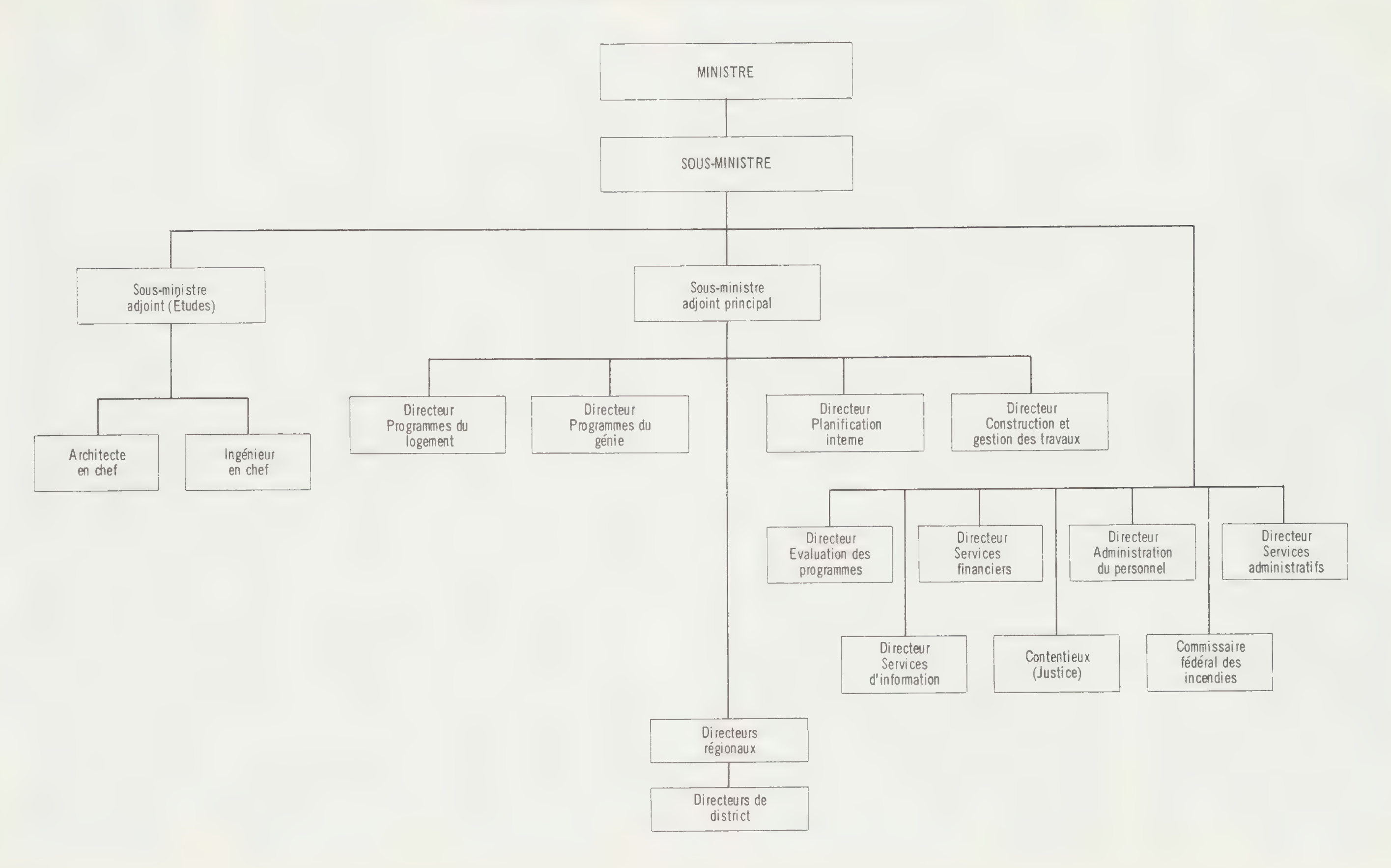
Il y a dix-neuf autorités régionales, y compris l'Autorité régionale pour les pays étrangers qui a son siège à Ottawa. Toute demande d'allocation doit être adressée à l'autorité régionale établie pour le district où l'intéressé réside.

La Commission des allocations aux anciens combattants est un organisme statutaire qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants en ce qui concerne l'application de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants.* C'est le Gouverneur en conseil qui nomme les membres de la Commission. Celle-ci. est un organisme quasi judiciaire, indépendant quant à ses décisions. Le ministre est chargé de l'application de la loi.

La Commission des allocations aux anciens combattants agit comme tribunal d'appel à l'égard d'un requérant ou d'un bénéficiaire qui se sent lésé par suite de la décision d'une autorité régionale, et la commission peut, de son propre chef, reviser toute concession de la part d'une autorité régionale, la modifier ou la renverser. En outre, la Commission doit aussi instruire et guider les autorités régionales quant à l'interprétation de la conduite, et conseiller le ministre au sujet des règlements concernant la méthode à suivre dans les questions soumises aux autorités régionales en vue d'une décision.

Le 23 février 1962, la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* a été modifiée par l'addition de la nouvelle Partie XI qui met à la disposition de certains groupes de civils, ainsi que des veuves et orphelins de ceux-ci, les mêmes avantages que ceux dont peuvent bénéficier les anciens combattants en vertu de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants.* Ces groupes spécifiques de civils ont exercé des fonctions, au cours de la Première ou de la Seconde Guerre mondiale, en des circonstances qu'on a jugées dangereuses. Cette nouvelle Partie XI est appliquée par la Commission des allocations aux anciens combattants et les autorités régionales. Toutes les demandes d'allocations soumises aux termes de cette Partie sont traitées et jugées de la même manière que les demandes d'allocations présentées sous le régime de la *Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.*




MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
MINISTRE
SOUS-MINISTRE
Sous-ministre adjoint (Etudes)
Sous-ministre adjoint principal
Architecte en chef
Ingénieur en chef
Directeur Programmes du logement
Directeur Programmes du génie
Directeur Planification interne
Directeur Construction et gestion des travaux
Directeur Evaluation des programmes
Directeur Services financiers
Directeur Administration du personnel
Directeur Services administratifs
Directeur Services d'information
Contentieux (Justice)
Commissaire fédéral des incendies
Directeurs régionaux
Directeurs de district

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Edifice Sir Charles Tupper
Ottawa

Ministre

L'honorable Arthur Laing, C.P., député

Fonctionnaires supérieurs

Sous-ministre .... J.A. MacDonald
Sous-ministre adjoint principal .... G.B. Williams
Sous-ministre adjoint (Études) .... J.A. Langford

Le ministère de Travaux publics a été créé en 1867 en vertu de la *Loi concernant les travaux publics* (S.C. 1867-1868, chapitre 12). Antérieurement à cette date, les travaux publics de la province du Canada relevaient du Commissaire des travaux publics qui était chargé de la gestion des canaux, des ouvrages dans les eaux navigables, des ports, des phares, des balises et bouées, des glissoirs et estacades, des chemins et ponts, des immeubles publics et des navires provinciaux.

En vertu de la Loi sur les travaux publics (S.R.C., 1952, chapitre 228), le Ministère est chargé de la gestion et de l'administration des travaux publics du Canada à l'exception de deux qui sont régis par d'autres lois. Cette responsabilité comprend la construction et l'entretien d'immeubles publics, la location de locaux à des fins publiques, la construction et l'entretien de quais, de jetées, de chemins, de ponts et de la route transcanadienne, et l'amélioration de ports et de chenaux navigables.

L'organisation du Ministère comprend l'administration centrale dont les bureaux sont situés à Ottawa et six administrations régionales qui dirigent l'activité des bureaux de districts sur une base de déconcentration. L'administration centrale du Ministère est constituée de deux Directions générales, Etudes et Planification et opérations. En plus, il y a quatre Directions principales: Services financiers, Administration du personnel, Services administratifs et Évaluation des programmes. L'administration centrale comprend également le Directeur des services d'information, le Directeur du contentieux et le Commissaire fédéral des incendies.

La fonction principale de la Direction générale des études vise à l'établissement de critères et de normes de conception à l'égard de tous les immeubles et ouvrages de génie qui relèvent du Ministère. Ces normes sont utilisées par les centres d'études des bureaux régionaux et de district. La Direction générale des études met également au point des normes relatives au logement dont l'approbation, la promulgation et la mise en vigueur relèvent du Conseil du Trésor et, de plus, elle aide les bureaux régionaux en ce qui concerne la conception d'un certain nombre de projets de construction de nature complexe.

La Direction générale de la planification et des opérations est chargée de diriger les opérations décentralisées du Ministère. Chacun des six directeurs régionaux est comptable directement au sous-ministre adjoint principal. Les principaux travaux relevant de cette Direction générale sont: la conception de projets techniques particuliers: la conception de travaux de modification, de réparation et de rénovation des ouvrages actuels; la gestion quotidienne de toutes les installations du Ministère; et la surveillance de tous les projets de construction. Cette Direction

générale s'occupe également de l'établissement des programmes. Elle sert aussi de lien entre le ministère des Travaux publics et ses ministères clients au niveau de l'administration centrale. En demeurant en rapport avec les ministères clients, elle détermine les besoins des clients, en établit les détails et analyse les divers moyens de répondre aux exigences. Elle obtient l'approbation des programmes, selon les nécessités. Cette Direction générale est également chargée de la planification d'urgence qui a été assignée au ministère des Travaux publics.

La Direction de l'évaluation des programmes étudie et évalue le rendement de toutes les sections d'organisation du Ministère desquelles relèvent les programmes du Ministère.

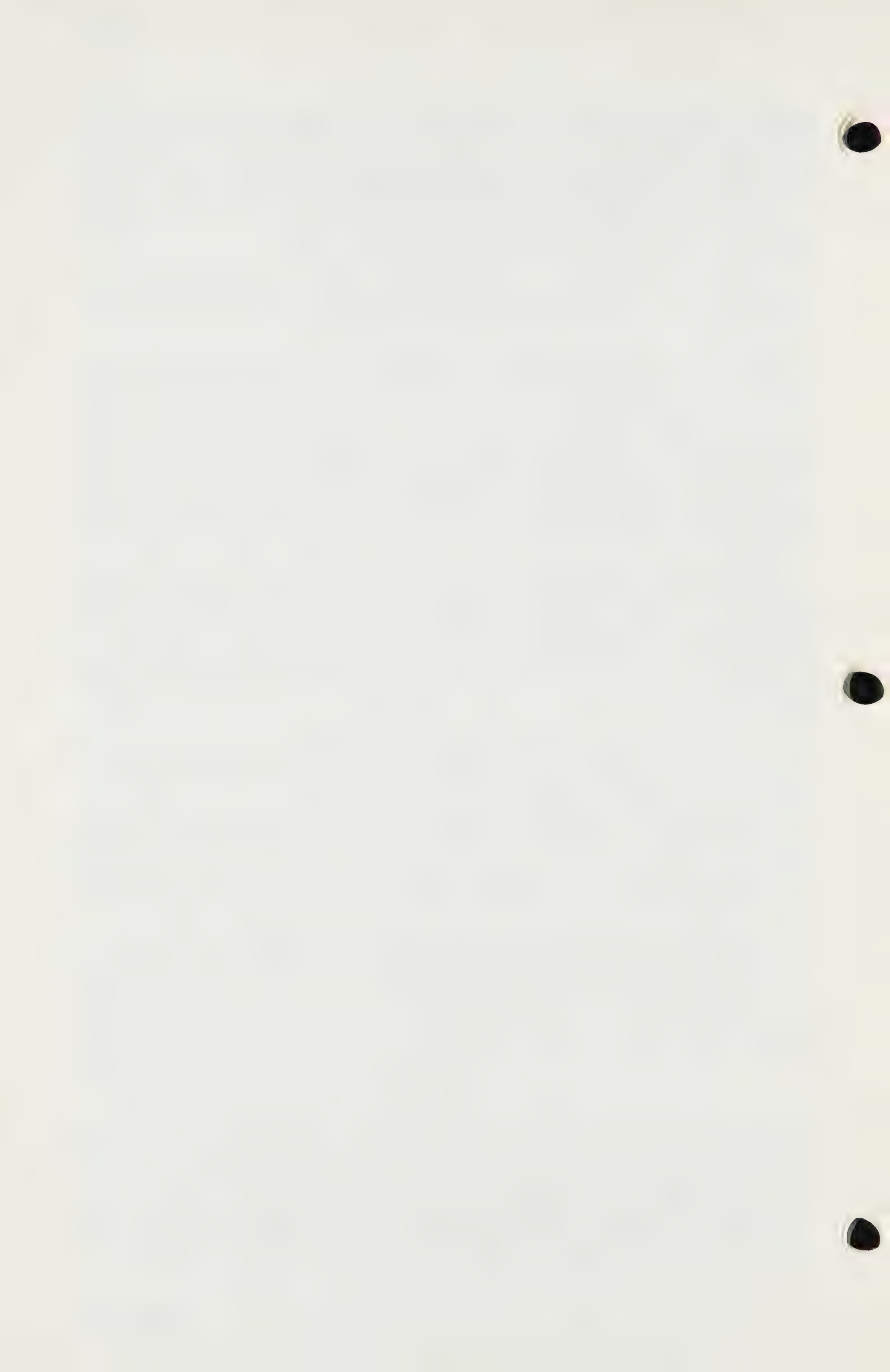
Les services de personnel et de soutien sont assurés par les directions et divisions suivantes: Services financiers, Administration du personnel, Services administratifs, Services d'information et Contentieux.

Le Commissaire fédéral des incendies est chargé de la vérification des plans de tous les projets de construction en ce qui concerne la sécurité incendie, de l'inspection des propriétés et de la prévention des incendies en général dans toutes les propriétés du gouvernement, à l'exclusion de celles qui relèvent du ministère de la Défense nationale, comme il est défini dans le Règlement sur la prévention des incendies, C.P., 1960-50/1499.

Les bureaux régionaux sont situés à Halifax, Montréal, Ottawa (région de la Capitale), Toronto, Edmonton et Vancouver. Chaque bureau est pourvu d'un personnel qui possède toute la compétence voulue en matière professionnelle, technique, financière, administrative et dans la conduite du personnel, de manière à pouvoir suffire amplement à ses besoins.

Le ministère des Travaux publics est chargé de l'application entière ou partielle des lois suivantes:

– Loi sur les travaux publics, S.R.C., 1952, chapitre 228
– Loi sur les subventions aux bassins de radoub, S.R.C., 1952, chapitre 91
– Loi sur les expropriations, S.R.C., 1952, chapitre 106
– Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, S.R.C., 1952, chapitre 324
– Lois sur les droits de passage dans les ouvrages de l'État, S.R.C., 1952, chapitre 138
– Loi sur le parc de Kingsmere, S.R.C., 1952, chapitre 161
– Loi sur la maison Laurier (Laurier House), S.R.C., 1952, chapitre 163
– Loi sur la résidence du premier ministre,



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

48, rue Rideau
Ottawa

Ministre responsable

Ministre de l'Expansion économique régionale

Membres de la Commission

Douglas H. Fullerton, Président, Ottawa (Ont.)
Jean-Claude La Haye, Vice-président, Montréal (Qué.)

D'Arcy Audet	Hull (Qué.)
Clifford Murchison	Ottawa (Ont.)
D. Wallace Stewart	Renfrew (Ont.)
Le Docteur J-Eugène Bisonnette	Québec (Qué.)
Wilfrid Carr	Ottawa (Ont.)
Gérald Gaudet	Moncton (N.-B.)
Thomas Howard	Toronto (Ont.)
Warnett Kennedy	Vancouver (C.-B.)
P.J. Moran	Régina (Sask.)
Gérard Moreault	Hull (Qué.)
Mme James P. Norrie	Truro (N.-E.)
Kenneth Kane Paget	Calgary (Alb.)
Mme Walter Tucker	Grand Falls (T.-N.)

Directeur général

(Vacant)

La Commission d'embellissement d'Ottawa (Organisme qui a précédé la Commission du District fédéral) a été instituée au mois d'août 1899 (chapitre 10 des S.C. 1899) afin d'aménager des parcs et des promenades destinés à embellir et améliorer la ville d'Ottawa et ses environs. La loi prévoyait une subvention annuelle d'un montant de $60,000 pendant une période de dix ans. En 1899, les commissaires étaient au nombre de quatre, dont trois nommés par le Gouverneur en conseil et un par la ville d'Ottawa. Ce nombre fut porté à huit en 1902 et la subvention annuelle, à $150,000 en 1919.

En 1927, une loi du Parlement changea le nom de la Commission d'embellissement d'Ottawa en celui de Commission du District fédéral (chapitre 55 des S.C. 1926-1927) et étendit son champ d'activité de façon à y inclure Hull et la région environnante. En outre, depuis 1934, la Commission veille à l'entretien et à l'amélioration des terrains contigus aux édifices de l'État à Ottawa. En août 1945, un décret du Conseil délimita la région de la Capitale nationale de 900 milles carrés. Afin de permettre à la Commission de procéder à ses travaux d'urbanisme, le Parlement a apporté, en 1946 et à plusieurs reprises par la suite, d'importantes modifications à la Loi de 1927 sur la Commission du District fédéral. Chargée de coordonner les entreprises de construction d'édifices du gouvernement fédéral dans les limites de la région de la Capitale nationale, la Commission a dû se prononcer sur les emplacements et l'architecture extérieure des immeubles et sur divers autres travaux effectués sur les propriétés de la Couronne.

La Commission fut reconstituée en 1959 sous le nom de Commission de la Capitale nationale (Loi de la Capitale nationale, Elizabeth II, chap. 37 des S.C.

1958). Ses pouvoirs et ses attributions furent élargis afin de faciliter la réalisation des plans d'aménagement et d'urbanisme de la capitale.

La Commission est un corps constitué établi en vertu des lois du Parlement canadien. Elle se compose de vingt membres dont au moins un de chacune des dix provinces; au moins un de la ville de Hull; au moins un d'une municipalité du Québec sise dans la région de la Capitale nationale (Hull exceptée) et au moins un représentant d'une municipalité de l'Ontario sise dans cette région (Ottawa exceptée). Elle compte en plus un président et un vice-président. A l'exception du président et des personnes assignées à des travaux spéciaux, les membres ne touchent pas d'émoluments.

La loi sur la Capitale nationale, qui régit l'activité de la Commission, stipule, en partie: "La Commission a pour buts et objets de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale."

La Commission exécute son mandat statutaire en se fondant sur le Plan de la Capitale nationale, l'oeuvre de l'urbaniste français feu Jacques Gréber, déposé au Parlement en 1951.

Il comporte cinq propositions principales, à savoir, la création d'espaces verts, y compris les promenades, l'établissement et la régie d'une ceinture de verdure, la décentralisation partielle des édifices de l'État, le remaniement ferroviaire dans la zone urbaine, l'acquisition et l'entretien du parc de la Gatineau dans le secteur québécois de la région de la Capitale nationale. La Commission a mis en oeuvre les recommandations majeures du Plan Gréber et se penche maintenant sur l'aménagement de la région de la Capitale nationale. L'acquisition de terrains dans le centre-ville de Hull prévoit la construction éventuelle d'édifices fédéraux sur la rive québécoise; la somme d'environ $1.9 million sera versée pour la construction d'une nouvelle usine de filtration et de conduites maîtresses d'aqueduc et la Commission initiera sous peu la construction d'un nouveau pont, provisoirement nommé "Pont du Portage", entre Hull et Ottawa.

La Commission élabore aussi un plan d'aménagement, à longue échéance, pour le parc de la Gatineau.

La Commission collabore, sans exercer aucune autorité, avec la ville d'Ottawa, la ville de Hull et les autres municipalités comprises dans la région de la Capitale nationale, soit une superficie de 1,800 milles carrés. Elle peut consentir une aide financière pour les travaux qui se conforment aux exigences du Plan directeur et qui sont dans l'intérêt national et, sur demande, conseille les municipalités en matière d'urbanisme.

Soucieuse de l'histoire de la région, la Commission s'intéresse aussi à la préservation des sites historiques de la région de la Capitale nationale. Elle a fait un relevé des bâtiments et des sites ayant une signification historique et architecturale. Depuis 1966, elle améliore continuellement les expositions du musée de l'Outaouais, situé dans le parc Jacques Cartier à Hull et prévoit, à longue échéance la préservation du vieux moulin Thompson à Richmond Landing.

Le personnel de la Commission relève d'un président et d'un directeur général et varie de 600 à 800 selon la saison.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PRESIDENT DU SENAT

PRESIDENT DE LA CHAMBRES DES COMMUNES

Comité Mixte pour la Bibliothèque du Parlement

Bibliothécaire Parlementaire

Bibliothécaire Parlementaire Associé

Bibliothécaire Adjoint(e)

Section de l'Administration

Personnel et Finances

Service de la Référence

Prêt et Consultation

Index

Coupures

Commis

Salle de Lecture Parlementaire

Service du Catalogue

Catalogage

Commandes

Reliure

Service de la Recherche

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Edifice central, Palais du Parlement, Ottawa

Responsables

L'honorable Président du Sénat,
L'honorable Président de la Chambre des communes,
conjointement

Fonctionnaires superieurs

Bibliothécaire parlementaire	M. Erik John Spicer, C.D.
Bibliothécaire parlementaire associé.	Vacant
Bibliothécaire adjointe	Mlle A. Pamela Hardisty
Chef du Service du catalogue	Mlle Florence B. Moore
Chef du Service de la référence	Mlle Simonne Chiasson
Chef du Service de la recherche	M. Philip A.C. Laundy

La Bibliothèque du Parlement, comme telle, a été établie par la *Loi concernant la Bibliothèque du Parlement* (Statuts du Canada, 1871, chap. 21), devenue la *Loi sur la Bibliothèque du Parlement,* S.R.C. 1952, chap. 166, modifiée à son tour par les Statuts du Canada de 1955, chapitre 35. Elle a d'abord été constituée par la fusion des bibliothèques respectives des Assemblées législatives du Haut et du Bas Canada après l'union de ces deux provinces en la Province du Canada, en 1841.

La régie de la Bibliothèque incombe à la fois au Président du Sénat et au Président de la Chambre des communes, secondés par un comité mixte désigné par les deux Chambres à chaque session. Le bibliothécaire parlementaire et son associé sont nommés par le gouverneur en conseil, le premier ayant le rang de sous-ministre.

La Bibliothèque du Parlement dessert le Sénat et la Chambre des communes tant comme service de référence que comme service de recherche.

Le Service de la référence répond aux demandes de renseignements, choisit la documentation requise pour des discours, des communications, etc., prépare des bibliographies, des index, des analyses, maintient un classement vertical et un service de coupures et prête les ouvrages de la Bibliothèque. Étant donné la qualité et l'ampleur des collections, ce service est d'un précieux concours aux commissions royales d'enquête, aux ministères de l'État, au monde universitaire ainsi qu'à d'autres groupes non-parlementaires, voire à des particuliers, lorsque cela ne l'empêche pas de répondre aux besoins prioritaires du Parlement.

Établi en 1965, le Service de la recherche complémente le Service de la référence, mais il dessert exclusivement les sénateurs et les députés. Son personnel, composé d'avocats, d'économistes et d'autres membres de professions libérales, rédige, sur demande, des communications et des notes devant servir aux discours des sénateurs, des députés, et des comités et associations parlementaires. Lorsque la chose est possible, le Service joue aussi un rôle consultatif et prête du personnel aux comités de la procédure et aux associations parlementaires.

La Bibliothèque devient de plus en plus un centre d'information sur le régime parlementaire. Le bibliothécaire parlementaire, pour sa part, agit à titre de correspondant canadien auprès du Centre international de documentation

parlementaire de l'Union interparlementaire qui a son siège à Genève et des Bibliothèques parlementaires et administratives pour la Fédération internationale des Associations de bibliothécaires, de Sevenoaks, en Angleterre. La Bibliothèque du Parlement est en liaison avec des institutions semblables partout dans le monde.

Depuis 1954, la Salle de lecture parlementaire tombe sous le régie de la Bibliothèque du Parlement. Sa collection importante de quotidiens et d'hebdomadaires canadiens et étrangers, de périodiques populaires, ainsi que sa petite collection d'ouvrages à caractère récréatif s'ajoutent aux collections beaucoup plus considérables de la Bibliothèque elle-même.



APPENDICES



AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Nom	Réference	
	Département	Folio
Administration du rétablissement agricole des Prairies	Expansion Économique Régionale	3–RE–1
Agence de développement régional	Expansion Économique Régionale	3–RE–1
Brevets et droit d'auteur	Consommations et Corporations	3–RG–3
Bureau central de traitement des données	Approvisionnements et Services	–
Bureau des conseillers en gestion	Approvisionnements et Services	–
Bureau de la consommation	Consommations et Corporations	3–RG–4
Bureau du déclarations des corporations et des syndicats ouvriers	Consommations et Corporations	3–RG–5
Bureau de la main-d'oeuvre féminine	Travail	3–L–3
Comité consultatif de l'industrie pharmaceutique	Industrie et Commerce	3–C–5
Comité consultatif sur les machines et outillage	Industrie et Commerce	3–C–5
Comité consultatif du service de la collaboration ouvrier-patronale	Travail	–
Comité permanent canadien des noms géographiques	Energie, Mines & Ressources	–
Commissaire fédéral des incendies	Travaux publics	3–W–3
Commission d'aide générale de transition	Industrie et Commerce	3–C–5
Commission d'aide de Transition	Industrie et Commerce	3–C–5
Commission canadienne des grains	Agriculture	3–A–4
Commission consultative de l'adaptation des immigrants	Main-d'oeuvre et Immigration	–
Commission de co-ordination des services de la réadaptation des invalides	Main-d'oeuvre et Immigration	–
Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce	Consommations et corporations	3–RG–3
Commission d'examinateurs (arpenteurs fédéraux)	Energie, Mines & Ressources	–
Commission des expositions du gouvernement canadien	Travaux publics	3–W–3

Nom	Réference	
	Département	Folio
Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée	Affaires des anciens combattants	3–V–3
Commission de formation professionnelle des adultes	Main-d'oeuvre et Immigration	–
Commission des frontières interprovinciales	Energie, Mines et Ressources	–
Commissions d'indemnisation des marins marchands	Travail	3–L–5
Commission de la revision des statutes	Justice	3–J–1
Commission nationale des libérations conditionnelles	Solliciteur général	3–JS–2
Commission du parc international Roosevelt de Campobello	Affaires extérieures	3–E–6
Commission de recherches sur la main d'oeuvre et l'immigration	Main-d'oeuvre et Immigration	–
Commission des sépultures de guerre du Commonwealth	Affaires des anciens combattants	3–V–3
Conseil canadien de la consommation	Consommation et corporations	3–RG–1
Conseil canadien de la nutrition	Santé national et Bien-être social	–
Conseil canadien du développement international	ACDI	3–E94–1
Conseil canadien du développement rural	Expansion Économique régionale	3–RE–1
Conseil canadien de la Main-d'oeuvre et de l'immigration	Main-d'oeuvre et l'immigration	–
Conseil consultatif des districts bilingues	Secrétariat d'État	3–S–3
Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur	Santé nationale et bien-être social	3–H–9
Conseil d'expansion de la région de l'Atlantique	Exp. Econo. régionale	3–RE–1
Conseil fédéral d'hygiène	Santé nationale et bien-être social	3–H–3
Conseil national du bien-être social	Santé nationale et bien-être social	3–H–3
Conseil de recherches pour la défense	Défense nationale	–
Eldorado Aviation Limited	Eldorado Nucléaire Limited	3–CC40–2
Les élévateurs du gouvernement canadien	Agriculture	3–A–4
Fonctionnaires du Régime des pensions du Canada	Santé nationale et bien-être social	–
Imprimerie du gouvernement canadien	Approvisionnements et Services	–
Imprimeur de la Reine pour le Canada	Approvisionnements et Services	3–P–

Nom	Référence	
	Département	Folio
Marques de commerce	Consommations et corporations	3–RG–3
Musée de beaux-arts	Musées nationaux du Canada	3–NM–2
Musée d'Histoire naturelle	Musées nationaux du Canada	3–NM–2
Musée de l'homme	Musées nationaux du Canada	3–NM–2
Musée de science et de technologie	Musées nationaux du Canada	3–NM–2
Northern Transportation Company Limited	Eldorado Nucléaire Limited	3–CC40–2
Office du développement et les prêts municipaux	Finances	3–F–3
Office des prix des produits de la pêche	Pêcheries et Forêts	3–Fs–5
Office des produits agricoles	Agriculture	3–A–4
Office des recherches sur les pêcheries du Canada	Pêcheries et Forêts	3–Fs–3
Office de stabilisation des prix agricoles	Agriculture	3–A–4
Office de tourisme du gouvernement canadien	Industrie et Commerce	3–C–1
Séquestre des biens ennemis	Consommations et corporations	3–RG–3
Services de bien-être d'urgence	Santé nationale et bien-être social	3–H–8
Service canadien de la faune	Affaires indiennes et Nord Canadien	3–R–5
Service de délégués commerciaux	Industrie et Commerce	3–C–3
Services internationaux de bien-être social	Santé nationale et bien-être social	3–H–8
Service pénitentiaire du Canada	Solliciteur général	3–JS–2
Société d'assurance-dépôts du Canada	Finances	–



Appendice B

ORGANISATIONS INTERNATIONALES DONT LE CANADA FAIT PARTIE



DOCUMENTS PUBLICS DES MINISTÈRE ET DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

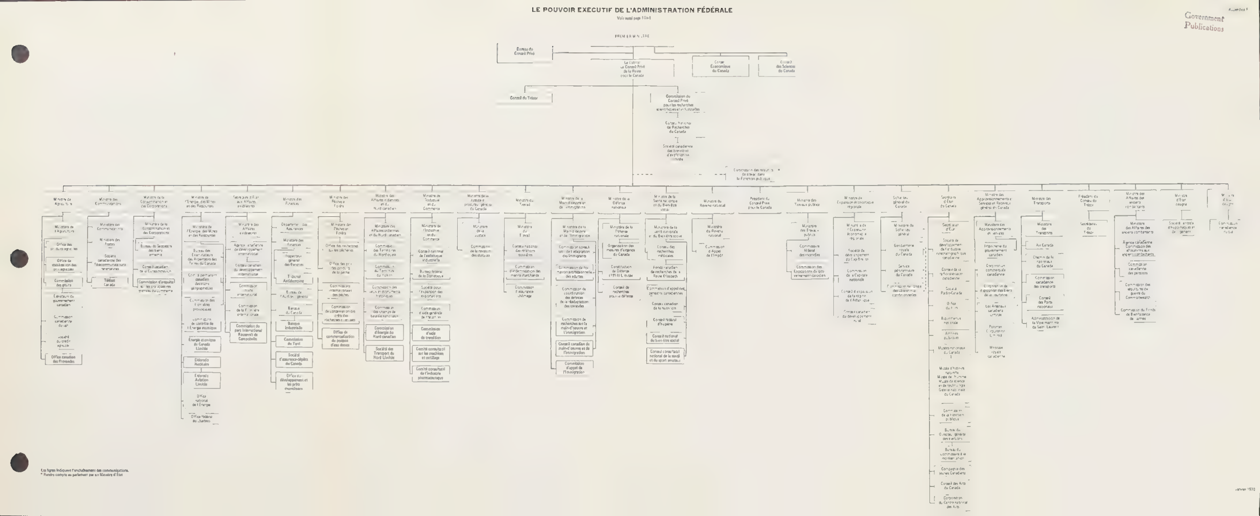
On a inclus l'index analytique pour indiquer la provenance des ouvrages qui sont disponibles aux bureaux du gouvernement. On peut en avoir un relevé complet en se reportant au catalogue mensuel des publications du gouvernement canadien dont l'abonnement annuel coûte $3 chez l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

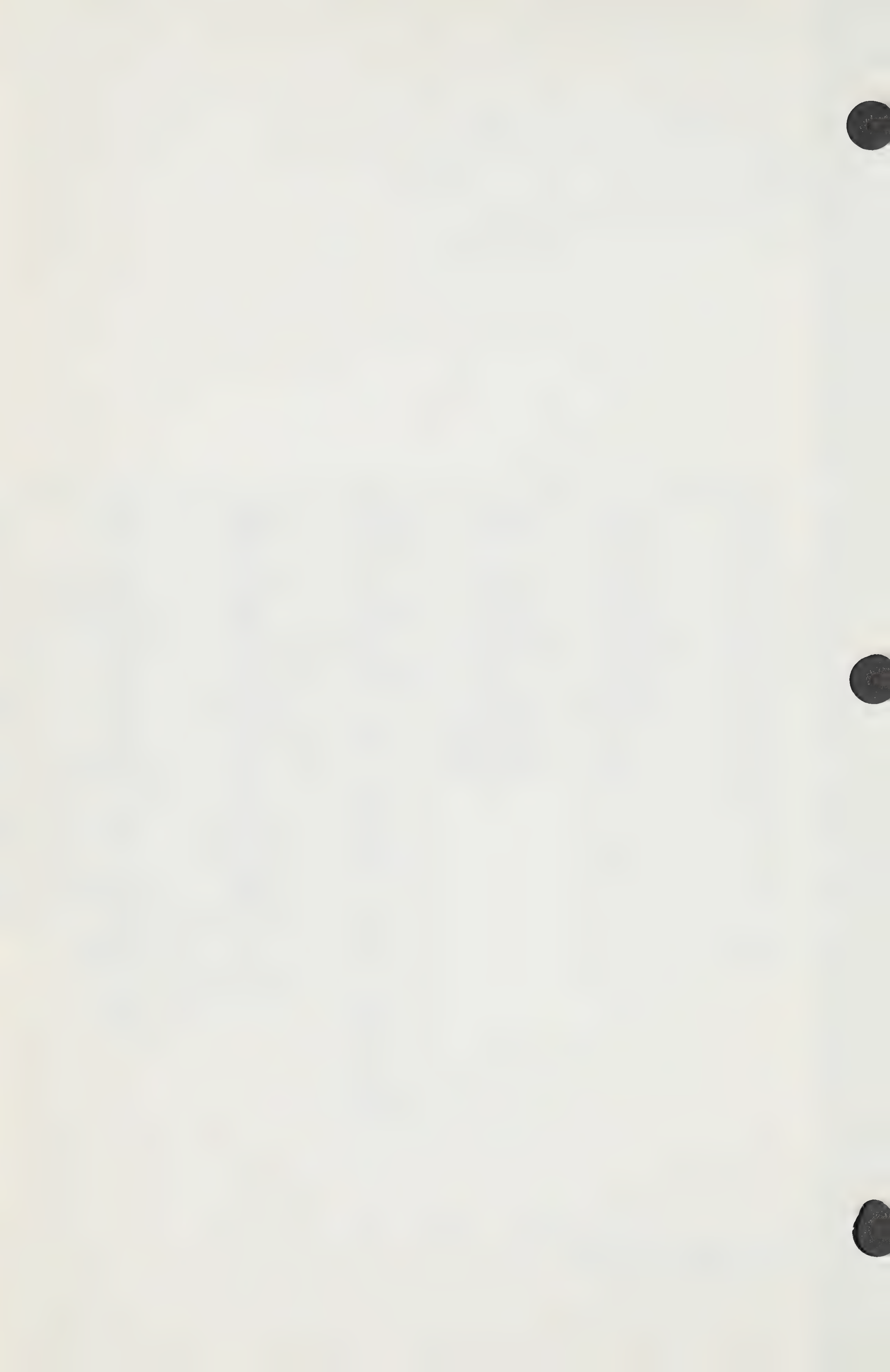
Les titres des publications suivis d'un astérisque (*) ne sont en vente que chez l'Imprimeur de la Reine. Il y a aussi plusieurs ministères et organismes qui distribuent gratuitement des brochures. Dans le catalogue de l'Imprimeur de la Reine, l'ouvrage décrit est parfois suivi d'une croix (†) et, à l'occasion, d'une croix et de un ou deux points noirs (● ●): pour l'obtenir, il faut alors s'adresser directement au responsable des publications du ministère en cause.

La liste qui suit signale les sujets des publications en vente chez l'Imprimeur de la Reine. Les ministères ou les organismes cités assument une responsabilité particulière dans les secteurs touchés par ces sujets.

Sans restreindre la portée générale des notes qui précèdent, tous les ministères et organismes qui tombent sous le compte de la Loi de l'administration financière sont tenus d'établir leur "rapport annuel" bilingue destiné au Parlement. Chaque rapport annuel donne un compte rendu concis et positif de l'activité de ce ministère ou de cet organisme pour l'année en question. En outre, certains ministères et organismes publient une "Revue annuelle" pour se faire avantageusement connaître aux yeux du public. Rapports et revues annuels peuvent être obtenus gratuitement en écrivant au ministère ou à l'organisme pertinent à l'adresse indiquée aux pages précédentes.

Sujet	Ministère	Code
Achats du Gouvernement	– ministère des Approvisionnements et de Services	P
Affaires culturelles		
art (expositions)	– Galerie nationale	NM
cinéma	Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	FD
	Office national du film	NF
lieux historiques	– ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	R
histoire	Archives publiques	SA
	Musées nationaux du Canada	NM
arts d'interprétation	– Centre national des Arts	CA4
publications	– Bibliothèque nationale	SN
radio et télévision	Conseil de la radio-télévision canadienne	BC6
	Société Radio-Canada	BC
échanges avec les pays étrangers	– Ministère des Affaires extérieures	E
Affaires esquimaudes	– ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	R
Affaires indiennes	– ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	R
Agriculture		
affaires financières	ministère des Finances	F
	Société du crédit agricole	A96
économie	– ministère de l'Agriculture	A
génie	– ministère de l'Agriculture	A
hygiène vétérinaire	– ministère de l'Agriculture	A
production et marchés	ministère de l'Agriculture	A
	Commission canadienne du lait	Ad
	Commission canadienne du blé	C95
science (biologie, chimie, physique)	– ministère de l'Agriculture	A
recherche	– ministère de l'Agriculture	A
Aide aux pays étrangers	– Agence canadienne de développement international	E94
Aliments et drogues	– ministère de la Santé national et du Bien-être social	H
Anciens combattants (et personnes à leur charge)	– ministère des Affaires des anciens combattants	V
Anciens combattants (Subventions)	– Commission des allocations aux anciens combattants	VW
Arpenteurs (commission d'examinateurs)	– ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	M
Arts, industrie et commerce	– Conseil des Arts du Canada	K
Arts, interprétation	– Centre national des Arts	CA4
Assistance aux chômeurs	– Commission d'assurance-chômage	LU
Assistance financière (prêts garantis) aux – étudiants – petites entreprises – améliorations agricoles – opérations de pêche	– ministère des Finances	F
Assistance sociale aux handicapés	– ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Assurance-maladie	– ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Assurances	département des assurances	
	Société d'assurance-dépôts du Canada	


LE POUVOIR EXÉCUTIF DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE
Government Publications
Bureau du Conseil Privé
Conseil Économique du Canada
Conseil des Sciences du Canada
Conseil du Trésor
Commission du Conseil Privé pour les recherches scientifiques et industrielles
Conseil National de Recherches du Canada
Ministre des Communications
Ministère des Postes
Ministre du Travail
Ministre du Revenu national
Commission d'Appel de l'Impôt
Président du Conseil Privé pour le Canada
Ministre des Transports
Air Canada
Ministère des Transports
Secrétaire d'État du Canada
Secrétariat d'État
Conseil des Arts du Canada
Les lignes indiquent l'enchaînement des communications.
* Rendre compte au parlement par un Ministre d'État



DOCUMENTS PUBLICS DES MINISTÈRE ET DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

On a inclus l'index analytique pour indiquer la provenance des ouvrages qui sont disponibles aux bureaux du gouvernement. On peut en avoir un relevé complet en se reportant au catalogue mensuel des publications du gouvernement canadien dont l'abonnement annuel coûte $3 chez l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Les titres des publications suivis d'un astérisque (*) ne sont en vente que chez l'Imprimeur de la Reine. Il y a aussi plusieurs ministères et organismes qui distribuent gratuitement des brochures. Dans le catalogue de l'Imprimeur de la Reine, l'ouvrage décrit est parfois suivi d'une croix (†) et, à l'occasion, d'une croix et de un ou deux points noirs (● ●): pour l'obtenir, il faut alors s'adresser directement au responsable des publications du ministère en cause.

La liste qui suit signale les sujets des publications en vente chez l'Imprimeur de la Reine. Les ministères ou les organismes cités assument une responsabilité particulière dans les secteurs touchés par ces sujets.

Sans restreindre la portée générale des notes qui précèdent, tous les ministères et organismes qui tombent sous le compte de la Loi de l'administration financière sont tenus d'établir leur "rapport annuel" bilingue destiné au Parlement. Chaque rapport annuel donne un compte rendu concis et positif de l'activité de ce ministère ou de cet organisme pour l'année en question. En outre, certains ministères et organismes publient une "Revue annuelle" pour se faire avantageusement connaître aux yeux du public. Rapports et revues annuels peuvent être obtenus gratuitement en écrivant au ministère ou à l'organisme pertinent à l'adresse indiquée aux pages précédentes.

Sujet		Ministère	Code
Achats du Gouvernement	–	ministère des Approvisionnements et de Services	P
Affaires culturelles			
art (expositions)	–	Galerie nationale	NM
cinéma	{	Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	FD
		Office national du film	NF
lieux historiques	–	ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	R
histoire	{	Archives publiques	SA
		Musées nationaux du Canada	NM
arts d'interprétation	–	Centre national des Arts	CA4
publications	–	Bibliothèque nationale	SN
radio et télévision	{	Conseil de la radio-télévision canadienne	BC6
		Société Radio-Canada	BC
échanges avec les pays étrangers	–	Ministère des Affaires extérieures	E
Affaires esquimaudes	–	ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	R
Affaires indiennes	–	ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	R
Agriculture			
affaires financières	{	ministère des Finances	F
		Société du crédit agricole	A96
économie	–	ministère de l'Agriculture	A
génie	–	ministère de l'Agriculture	A
hygiène vétérinaire	–	ministère de l'Agriculture	A
production et marchés	{	ministère de l'Agriculture	A
		Commission canadienne du lait	Ad
		Commission canadienne du blé	C95
science (biologie, chimie, physique)	–	ministère de l'Agriculture	A
recherche	–	ministère de l'Agriculture	A
Aide aux pays étrangers	–	Agence canadienne de développement international	E94
Aliments et drogues	–	ministère de la Santé national et du Bien-être social	H
Anciens combattants (et personnes à leur charge)	–	ministère des Affaires des anciens combattants	V
Anciens combattants (Subventions)	–	Commission des allocations aux anciens combattants	VW
Arpenteurs (commission d'examinateurs)	–	ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	M
Arts, industrie et commerce	–	Conseil des Arts du Canada	K
Arts, interprétation	–	Centre national des Arts	CA4
Assistance aux chômeurs	–	Commission d'assurance-chômage	LU
Assistance financière (prêts garantis) aux – étudiants – petites entreprises – améliorations agricoles – opérations de pêche	–	ministère des Finances	F
Assistance sociale aux handicapés	–	ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Assurance-maladie	–	ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H

Sujet		Ministère	Code
Assurances, Compagnies d'	–	département des assurances	In
Bien-être social	–	ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Biens et propriétés du Gouvernement, vente de surplus	–	Corporation de disposition des biens de la Couronne	P91
Billets de banque	–	Banque du Canada	FB
Bibliographie, publications canadiennes	–	Bibliothèque nationale	SN
Brevets	–	ministère de la Consommation et des Corporations	RG
Brevets (recherche poursuivie dans les universités ou au moyen des fonds publics)	–	Société canadienne des brevets et d'exploitation, Limitée	CC20
Canadiana (les produits de la nature et les oeuvres de l'homme)	–	Musées nationaux du Canada	NM
Charbon (production, distribution et utilisation)	–	Office fédéral du charbon	MC
Classement et inspection des produits alimentaires	–	ministère de l'Agriculture	A
Commerce extérieur	{	ministère de l'Industrie et du Commerce Société de développement de l'exportation	C
Commerce, foires et expositions	–	ministère de l'Industrie et du Commerce	C
Communications extérieures du Canada (à l'exception des Postes)	–	Société canadienne des télécommunications transmarines	TO
Communications intérieures (installations, systèmes, service)	–	ministère des communications	Co
Comptes rendus de la législature	–	Imprimeur de la Reine pour le Canada	P
Conduite des élections	–	Directeur général des élections	SE
Conservation de la faune	–	ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	R
Conservation des forêts et des cours d'eau	–	Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales	R26
Construction d'établissements de traitements médicaux	–	Santé nationale et Bien-être	H
Construction d'établissements sanitaires	–	ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Construction d'immeubles (normes)	–	Conseil national de Recherches	NR
Construction d'immeubles (sécurité incendie)	–	Travaux publics	W
Défense	–	ministère de la Défense nationale	D
Développement économique	{	Compagnie des jeunes Canadiens Conseil économique du Canada ministère de l'Expansion économique régionale	SY EC RD
Développement régional	–	ministère de l'Expansion économique régionale	RD
Eaux limitrophes: Canada/É.-U.	–	Commission mixte internationale	E95
Éducation	{	Conseil des Arts du Canada ministère des Finances	K F
Emploi au gouvernement fédéral	{	Commission de la Fonction publique Commission des relations de travail dans la Fonction publique	SC SR

Sujet		Ministère	Code
Emploi: utilisation de la main-d'oeuvre	–	ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	MP
Énergie	{	Énergie atomique du Canada, Limitée	CC1
		ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	M
Énergie atomique	–	Office national de l'énergie	NE
recherches et développements	–	Énergie atomique du Canada	CC1
contrôle et surveillance	–	Commission de contrôle de l'énergie atomique	NR9
Esthétique industrielle	{	ministère de l'Industrie et du Commerce	C
		Conseil national de l'esthétique industrielle	Id40
Esthétique industrielle (produits)	–	Conseil national de l'esthétique industrielle	Id40
Établissement d'une industrie	–	ministère de l'Industrie et du Commerce	C
Expansion industrielle	–	Banque d'expansion industrielle	F95
Exploitation minière et minéraux	–	ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	M
Exportation	{	ministère du Revenu national	Rv
		ministère de l'Industrie et du Commerce	C
		Société d'assurance des crédits à l'exportation	CC50
Faillites	–	ministère de la Consommation et des Corporations	RG
Fiducie, Compagnies d'	–	Département des assurances	In
Films du gouvernement	–	Office national du film	NF
Forêts	–	ministère des Pêches et Forêts	Fs
Formation professionnelle des adultes	–	ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	MP
Frontières: Canada/É.-U.	–	Commission de la frontière internationale	M85
Gouvernement (renseignements sur le Parlement)	–	Bibliothèque du Parlement	YL
Histoire (documents publics)	–	Archives publiques	SA
Humanités (études de littérature ancienne)	–	Conseil des Arts du Canada	K
Immigrants (Adaptation)	–	ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	MP
Immigration (appels)	–	Commission d'appel de l'Immigration	MP2
Importation	{	ministère du Revenu national	Rv
		ministère de l'Industrue et du Commerce	C
Industrie cinématographique	–	Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	FD
Industries de fabrication et de transformation	–	ministère de l'Industrie et du Commerce	C
Justice (application des lois)	–	ministère du Solliciteur général	JS

Sujet	Ministère	Code
Levés: – géodésiques – géographiques – hydrographiques – officiels – limnologiques – océanographiques – topographiques	– ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	M
Lieux historiques	Commission des lieux et monuments historiques du Canada	RH
	Commission des champs de bataille nationaux	NB
Logement	– Société centrale d'hypothèques et de logement	NH
Loisirs, parcs	– ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	R
Main-d'oeuvre	– ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	MP
Main-d'oeuvre (conditions de travail)	– ministère du Travail	L
Main-d'oeuvre (formation)	– ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	MP
Main-d'oeuvre (immigration)	– ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	MP
Marché du travail (problèmes connexes de l'industrie)	– ministère du Travail	L
Marques de commerce	– ministère de la Consommation et des corporations	RG
Matières d'or et d'argent, monnaie	Monnaie royale canadienne Banque du Canada	F70
Mesures d'urgence civiles	Organisation des mesures d'urgence du Canada	Id82
	Santé nationale et Bien-être social	H
Minéraux	– ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	M
Mines	– Société de développement du Cap-Breton	CD
Noms géographiques	– ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	M
Organisations internationales	– ministère des Affaires extérieures	E
Parlement	Bibliothèque du Parlement	YL
	Chambre des communes	X
Pêches en eaux côtières et intérieures	– ministère des Pêches et Forêts	Fs
Pensions de service de guerre	– Commission canadienne des pensions	VP
Petits prêts, compagnies de	– Département des assurances	In
Prêts, compagnies de	– Département des assurances	In
Prêts pour l'achat de maisons	– Société centrale d'hypothèques et de logement	NH
Progrès communautaire	Compagnie des jeunes Canadiens	SY
	ministère de l'Expansion économique régionale	RD
Progrès social	– Compagnie des jeunes Canadiens	SY
Produits synthétiques industriels	– Polymer Corporation	PD
Protection policière	– Gendarmerie royale du Canada	J6
Publications (collection nationale)	– Bibliothèque nationale	SN
Publications du Gouvernement	– Imprimeur de la Reine pour le Canada	P

Sujet	Ministère	Code
Radiodiffusion, programmes	- Société Radio-Canada	BC
Radiodiffusion, réglementation et permis	– Conseil de la radio-télévision canadienne	BC6
Rapports des élections	- Commissaire à la représentation	SE6
Réadaptation des invalides	ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	MP
	ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Recherches cliniques	Conseil de recherches médicales	NR32
	Fonds canadien de recherches de la Reine Elisabeth II	NR39
Recherches en sciences sociales	- Conseil des Arts du Canada	K
Recherches historiques	Archives publiques	SA
Région de la capitale nationale (aménagement)	- Commission de la capitale nationale	W9
Relations diplomatiques	– ministère des Affaires extérieures	E
Relations industrielles	- Conseil canadien des relations ouvrières	LR
Relations ouvrières	- Conseil canadien des relations ouvrières	LR
Reproductions photographiques	- Office national du film	NF
Ressources forestières du Canada	– ministère des Pêches et Forêts	Fs
Ressources hydrauliques	- ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	M
Santé (hygiène publique)	- ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	
Santé (soins hospitaliers)	- ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	
Santé (soins médicaux)	ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	
Science et technique (renseignements)	– Conseil national de recherches	NR
Sciences sociales	– Conseil des Arts du Canada	K
Sécurité (Loi sur les secrets officiels)	- ministère de la Justice	J
Sécurité sociale	– ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Sécurité sociale		
– allocations aux personnes agées	- ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
– allocations aux familles	- ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
– allocations aux chômeurs	- ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Services correctionnels	– Solliciteur général	JS
Services d'hygiène	- ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Services de la consommation		
classement des produits agricoles	- Agriculture	A
problèmes de la consommation	– ministère de la Consommation et des Corporations	RG
aliments et drogues	– ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Services de placement	- ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	MP
Services médicaux	- ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	H
Spécifications et normes	– ministère des Approvisionnements et Services	P

Sujet		Ministère	Code
Statistique	–	Bureau fédéral de la statistique	CS
Statuts	–	Imprimeur de la Reine pour le Canada	P
Taxation, perception de l'impôt sur le revenu	–	ministère du Revenu national	Rv
	–	Commission d'appel de l'impôt	R5
Taxation, perception des droits d'accise	–	ministère du Revenu national	Rv
Taxation, perception des droits de douane	–	ministère du Revenu national	Rv
Télécommunications	–	ministère des Communications	
Territoires du Nord	{	ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	R
		Commission d'énergie du Nord canadien	R80
Tourisme	–	ministère de l'Industrie et du Commerce	C
Transport (aide)	–	ministère des Transports	T
Transport; télécommunications	–	ministère des Communications	Po
Transport aérien	{	Air Canada	TC
		Commission canadienne des Transports	
Transport ferroviaire	{	CN	TN
		Commission canadienne des Transports	TT
Transport par eau	{	Commission canadienne des Transports	TT
		Conseil des ports nationaux	TH
Transport par pipeline	–	Commission canadienne des Transports	TT
Transport routier (extra-provincial)	–	Commission canadienne des Transports	TT
Transport; services postaux	–	ministère des Postes	Po
Uranium; extraction et broyage	–	Eldorado Nucléaire, Limitée	CC40
Voie maritime du Saint-Laurent	–	Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent	TS



QUELQUES PUBLICATIONS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Voici un aperçu des publications disponibles chez l'Imprimeur de la Reine pour le Canada. Des listes du matériel publié par les ministères et organismes de l'État peuvent être obtenues du Service de l'Information, Publications du gouvernement canadien, Ottawa.

Ces visages qui sont un pays. Recueil de photographies. Poème de Rina Lasnier. Relié toile SP72–2F $10.00

Les jeux de ficelle des Arviligjuarmiut par Guy Mary-Rousselière. Illustration. Tableaux. NM93–233F .... $ 3.00

Fondateurs et Gardiens. Pères de la Confédération, Gouverneurs généraux, Premiers ministres. 70 portratits avec notes biographiques par Irma Coucill. Volume 10" X 13". Bilingue. SP72–5 .... $ 3.50

Les institutions politiques du Canada Ci41–3–1970F .... $ 0.50

Rideau - Hall. Résidence du Gouverneur général. SO2–1–1 .... $ 0.50

Témoin d'un siècle. Le palais du parlement canadien. Photographies par Chris Lund de l'Office national du Film et par Malak. 40 en couleurs, 65 en blanc et noir. Relié toile. Sous chemise. SP72–3F .... $ 5.00

Parcs nationaux du Canada. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Recueil de photographies publié à l'occasion du centenaire de la Confédération et du 80e anniversaire du premier parc national. Bilingue. Cartonné. R62–5367 .... $ 0.50

Les armoiries, drapeaux et emblèmes floraux du Canada. Secrétariat d'État. Emblèmes symboliques du Canada, des provinces et des territoires. Illustré. Bilingue. 80 pages. S2–2167 .... $ 1.00

Annuaire du Canada 1969. Bureau fédéral de la Statistique. Une somme de renseignements de nature statistique et autre portant sur tous les aspects de la vie canadienne. Nombreuses illustrations. Cartes (1 hors-texte). Tableaux.
CS11–205F/1969 Cartonné. .... $ 4.00
CS11–202F/1969 Relié toile. .... $ 6.00

Les routes des voyageurs: Hier et aujourd'hui. Par Eric W. Morse. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le commerce des fourrures rendu possible grâce aux routes fluviales de l'époque et à l'endurance de ces commerçants hardis qu'on appelait "les voyageurs". 10 cartes géographiques. Reproductions de nombreuses peintures anciennes. 126 pages. Relié toile. R64–3568F .... $ 3.75

Usque ad Mare. Historique de la Garde côtière canadienne et des Services de la marine. Par Thomas E. Appleton. Ministère des Transports. La navigation au pays depuis l'arrivée des premiers colons jusqu'à nos jours. Photographies de l'époque. Appendices. Index. 318 pages. Relié toile T22–1868F $10.00

Catalogue mensuel des publications du Gouvernement canadien. Imprimerie de la Reine. Relevé complet des publications officielles mais non-confidentielles publiées au cours du mois. Section spéciale consacrée à certaines publications d'organismes internationaux. Bilingue. Broché. SP1-16 Abonnement annuel .... $ 3.00
Également disponible, catalogue annuel .... $ 1.50

ORDER FORM
FORMULE DE COMMANDE



To: Queen's Printer for Canada,
Ottawa, Ontario

À: L'Imprimeur de la Reine pour le Canada,
Ottawa, Ontario

Date ____________________ 19 ________

Name ____
Nom

Street Address ____
Adresse de rue

City, Zone and Province ____
Ville, zone et province

When ordering publications, please give catalogue number and title of the publication also the quantity desired and amount of the remittance.

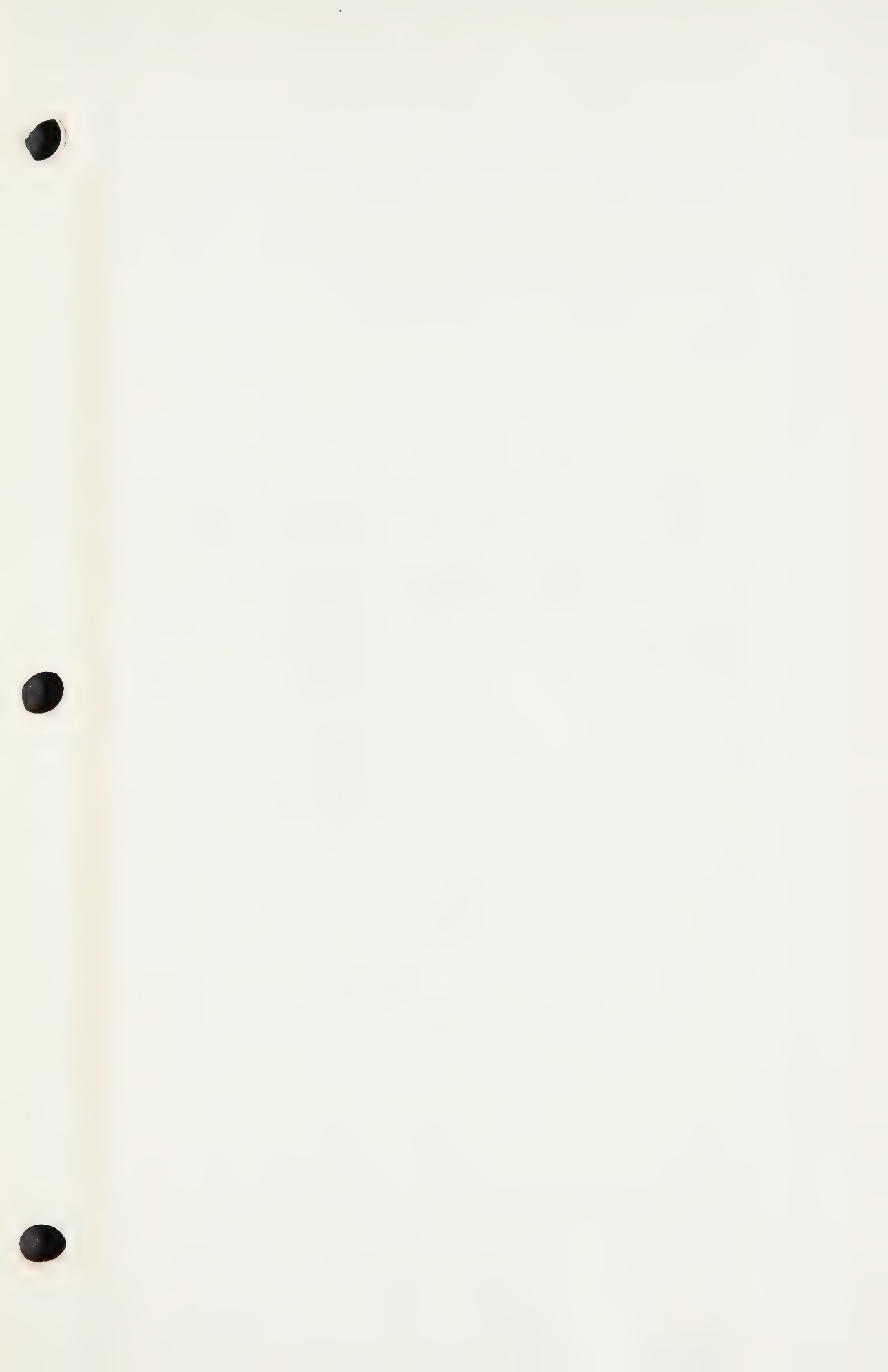
Les clients sont priés d'indiquer clairement, avec chaque commande, les numéros du catalogue, les titres des publications de même que la quantité désirée et le montant total de la remise.

NUMÉRO DU CATALOGUE NUMBER	QUANTITY DESIRED QUANTITÉ	TITLE OF PUBLICATION TITRE DE LA PUBLICATION	AMOUNT MONTANT

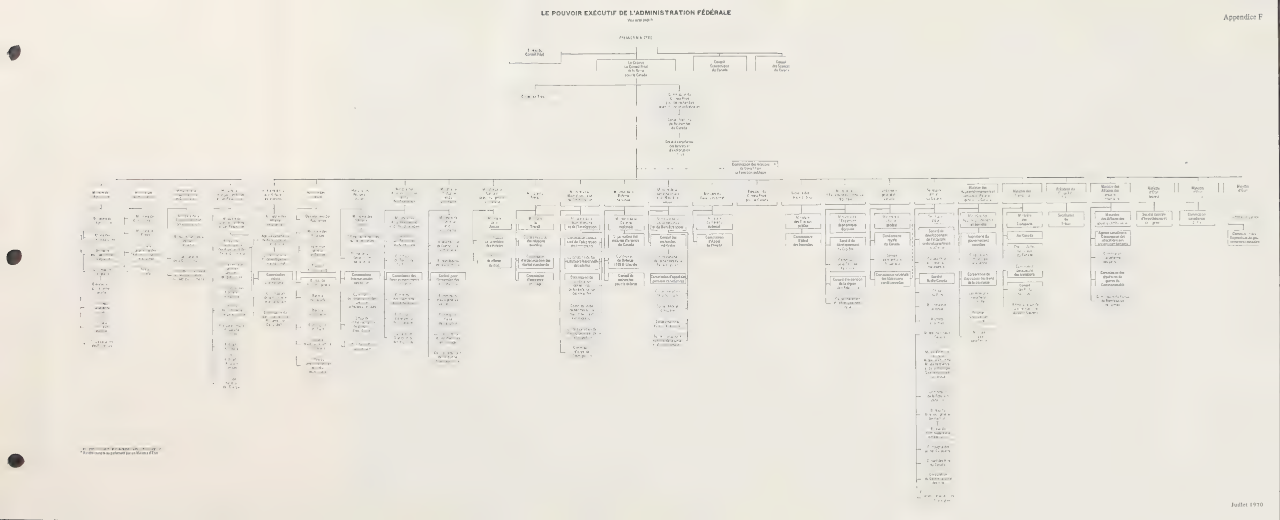
Total, $ ________

- Orders are payable in advance. • Make cheques or money orders payable to the Receiver General of Canada. • All prices are subject to change without notice.

- *Toutes les commandes sont payables à l'avance. • Les versements se font par mandats-poste ou chèques visés à l'ordre du Receveur Général du Canada. • Les prix notés sont sujets à changer sans avis préalable.*






Appendice F
LE POUVOIR EXÉCUTIF DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE
PREMIER MINISTRE
Le Cabinet
Le Conseil Privé
de la Reine
pour le Canada
Conseil
Économique
du Canada
Société Radio-Canada
Juillet 1970



Insérer les nouveaux articles qui suivent.





